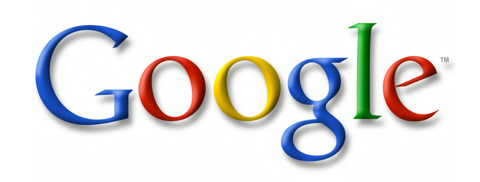
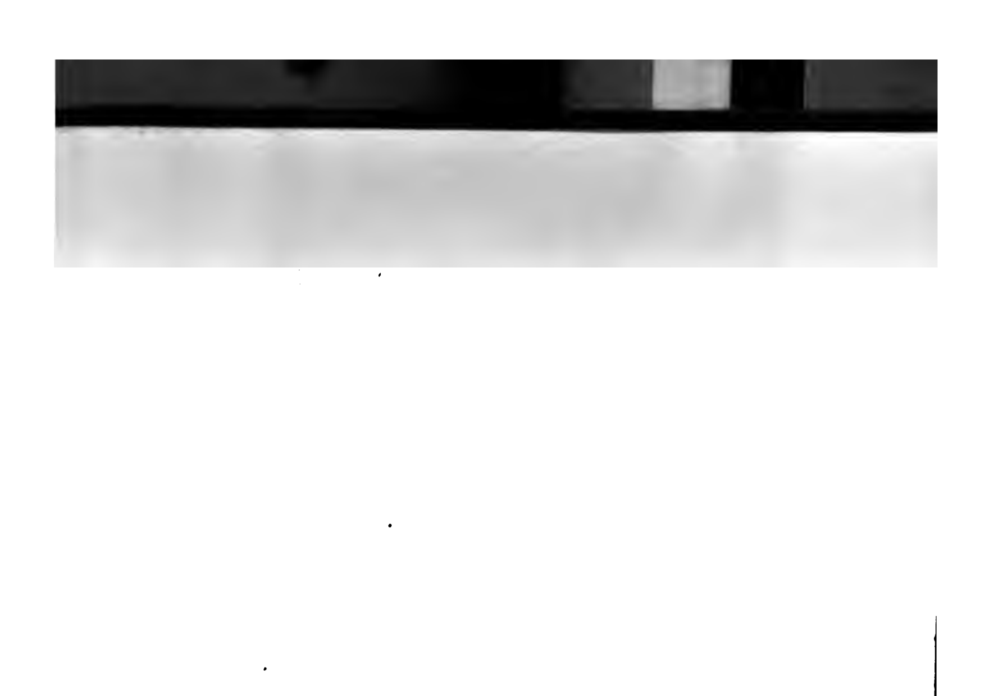














L'AMI DE LA RELIGION,

JOURNAL ET REVUE ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

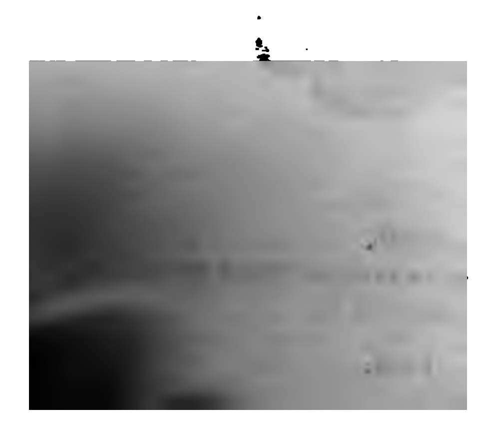
TOME CENT SOIXANTIÈME.



PARIS.
IMPRIMERIE DE H. VRAYET DE SURCY ET Cᵉ.
RUE DE SÈVRES, 37.

1853.





TABLE

DU TOME CENT SOIXANTIÈME

AVIS.

Par une erreur que nos lecteurs auront remarquée et corrigée eux-mêmes, la Table dernière indiquait le tome 160e ; c'était le chiffre 159 qu'elle devait porter.

PARTIE RELIGIEUSE.

Mandements et Lettres de NN. SS. les Evêques.

Œuvres.

PARTIE POLITIQUE.

[illegible] des séances des Cortès. p. [illegible].

Fribourg. — [illegible] à [illegible] et à [illegible] pour l'anniversaire de la promulgation du Statut, p. [illegible].

Suisse. — Insurrection à Fribourg, p. 201. Nouveaux détails, p. 222. — Observations du Spectateur de Dijon, de l'Union Franc-Comtoise, de la Gazette de Lyon, de l'Espérance de Nancy, et du Journal de Bruxelles, p. 227.

Correspondance de Fribourg. — Détails circonstanciés sur l'insurrection, p. 237.

Première liste des condamnations portées par la cour martiale de Fribourg, p. 268.

Élection à Bulle. — Scènes de désordre, p. 310.

Affaire de Bulle. — Correspondance particulière de l'Ami de la Religion, p. 352.

Réponse au journal le Siècle, par M. Charles de Riancey, p. 271.

Belgique. — Discussion et vote du budget de la guerre au Parlement de Bruxelles, p. 121.

Discours de S. A. R. le duc de Brabant, sur le projet de loi d'organisation de l'armée, p. 618.

Bulletin politique de l'Étranger.

P. 72, 120, 155, 170, 194, 228, 251, 272, 293, 307, 471, 499, 520, 536, 558, 582, 603, 635, 675, 696, 743, 759, 774.

Nouvelles et faits divers.

P. 34, 56, 79, 95, 115, 132, 159, 177, 218, 240, 256, 278, 298, 324, 347, 362, 404, 425, 463, 484, 528, 542, 565, 587, 624, 663, 683, 707, 727, 746, 764.

Question de l'Enseignement.

D'un décret sur le régime financier des lycées de l'Empire, par M. Charles de Riancey, p. 107.

[illegible] sur le régime [illegible] des lycées de l'[illegible] p. [illegible].

Création de cinq nouveaux [illegible] p. [illegible].

VARIÉTÉS

[illegible]. — [illegible]. — [illegible] générale. — [illegible] Sciences.

De l'origine et de la [illegible] par M. l'abbé [illegible], prêtre [illegible] congrégation de Saint-Basile [illegible], p. [illegible]. (2e article), p. [illegible] Par M. l'abbé [illegible].

Le bienheureux Paul de la [illegible] notice, par M. l'abbé J. C[illegible] p. 165.

Études sur les constitutions d[illegible] [illegible] des clercs séculiers vi[illegible] communauté, par M. l'abbé [illegible], vicaire généra[l] (1er a[rticle]) p. 704. (2e article), p. 724.

Du célibat ecclésiastique, par Mgr Antoine-Auguste [illegible], [illegible] d'Alger. (1er article), par M. Valette, p. 641.

De la bénédiction des Agnus D[ei] M. l'abbé E. de Valette, p. [illegible]

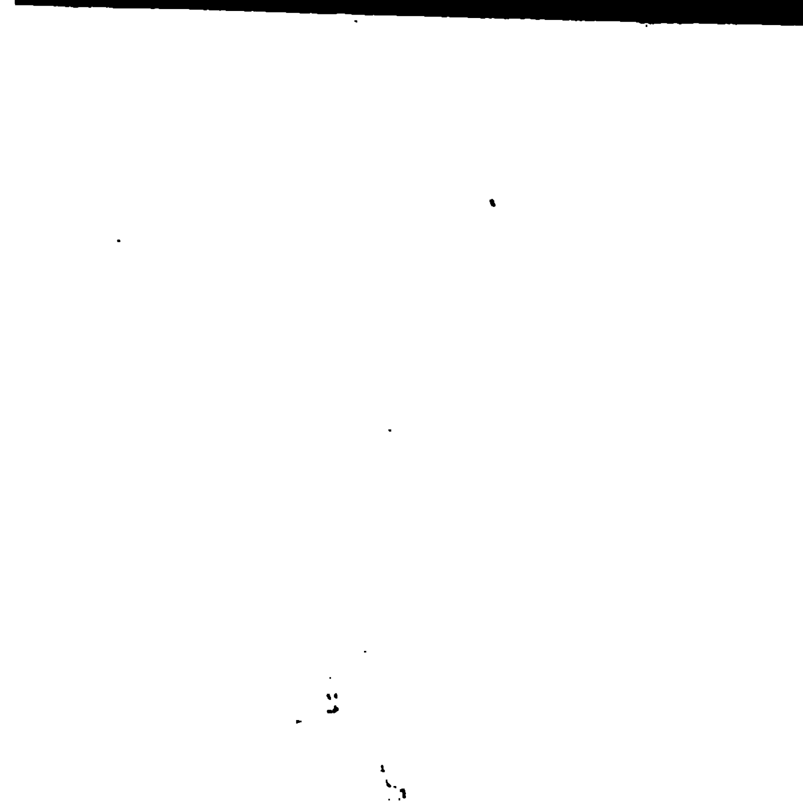
Russie. — Des chances du retour [de la] Russie à l'unité catholique, sous [le rap]port de l'état actuel de sa [lit]tera[ture dans] ce pays, p. 1, par M. l'abbé Et[ienne].

Chances du retour de la Russie à [l'unité] catholique, sous le rapport d[e l'état] actuel de la noblesse dans ce pa[ys] article), p. 307, (2e article), [p.] (3e article), p. 649, (4e et d[ernier] article), p. 753. par M. [l'abbé] Étienne.

Saint Paul et Sénèque. Recherch[es sur] les rapports du philosophe avec [l'apô]tre, par M. Amédée Fleury. - [Ar]ticle de M. l'abbé Soubiran[ne] P. 365, 506.

Classiques français. — Bibliot[hèque] philosophique du XVIIe siècle [pu]bliée par une société de p[rofes]seurs de l'Université, chez [Char]pentier, par M. l'abbé J. Co[...] (1er article), p. 21. (2e art[icle]) p. 45. (3e article), p. 65.

La Philosophie et la Renaissanc[e re]ligieuse, par M. l'abbé J. Co[...] p. 221.





fournis par les professeurs des différentes facultés, il contient une bibliographie complète russe, et la revue des ouvrages remarquables publiés à l'étranger. Ce journal est la seule des *Revues* officielles qui exerce certaine influence religieuse; il pourrait facilement recevoir une bonne direction soit de l'étranger dont il examine les ouvrages, soit des savants catholiques de Russie : car pour faire respecter le catholicisme, les catholiques n'ont nullement besoin d'attaquer la religion ou les usages du pays; il suffit qu'ils écrivent de bons articles sur l'histoire, rétablissant ainsi la vérité et affaiblissant peu à peu les préjugés qu'on peut avoir contre le catholicisme, à l'exemple de ceux qui, pendant plus de dix ans, développèrent le hégélianisme dans cette revue.

Quant aux journaux non officiels, si on les compare avec les journaux français, ils peuvent être rangés dans la même catégorie que ceux dont nous venons de parler. En effet, s'ils discutent continuellement et librement entre eux, différant en cela des feuilles officielles, la censure ne leur permet pas de se lancer dans la politique et d'attaquer soit le gouvernement et la religion de l'Etat, soit tout autre gouvernement et toute autre religion. Ainsi, en 1840, un journaliste fut puni pour avoir imprimé que Louis-Philippe voyageait dans une voiture de fer, de peur d'être tué. Vers la même époque, une pièce de vers traduite de Victor Hugo et contenant des blasphèmes ayant paru, le métropolitain de Saint-Pétersbourg vint chez l'Empereur en habits pontificaux pour demander une réparation éclatante de ces vers blasphématoires. Le rédacteur, le gérant, le traducteur et le censeur furent l'objet d'une punition sévère, et le censeur, conseiller d'Etat et professeur de belles-lettres à l'Université se vit arrêter par les gendarmes au moment où il montait en chaire. L'Archevêque catholique résidant à Saint-Pétersbourg pourrait aussi réclamer contre toute injure directe adressée au Pape (1) ou au catholicisme.

On voit, par ces faits, que les journaux russes et leur caractère officiel ne sont ni ne seraient un obstacle à la conversion de la Russie : car si l'on ne peut encore, dans ce pays, prêcher ouvertement le catholicisme, on peut du moins travailler à y rétablir les faits défigurés à son égard jusqu'à ce que les russes et leur gouvernement, instruits par des articles de ce genre, expriment eux-mêmes le désir de se rapprocher du catholicisme; et certes ils l'exprimeront si on leur démontre combien il diffère de l'idée qu'ils s'en font.

Les journaux exclusivement religieux sont au nombre de trois; ils ne s'occupent aucunement de controverse, mais contiennent des

(1) Les diverses anecdotes que les bons journaux ont publiées sur Pie IX, pour mettre dans leur jour la charité et les autres vertus du Souverain-Pontife, ont été reproduites dans les feuilles russes. Mais si quelqu'un, en Russie, s'avisait de répéter les calomnies et les injures des protestants anglais contre le Pape, il *serait sévèrement puni.*

extraits des Saints-Pères, des traductions d'ouvrages ascétiques du catholicisme, des sermons, d'autres matières qui ne peuvent aucunement être un obstacle au catholicisme dans son vrai sens, et non, comme se l'imaginent les russes, à cause de leur ignorance sur ce sujet. Au reste, les journaux officiels, eux-mêmes, ont un certain caractère religieux : la *Gazette municipale* de Moscou, par exemple, contient chaque jour un article du martyrologe (peu différent du Romain) et plus ou moins détaillé.

La littérature légère et dramatique de Russie, ne peut offrir non plus aucun obstacle au catholicisme; la censure qui existe dans ce pays, empêche de mettre en scène et d'outrager le clergé et l'Eglise romaine autant que partout ailleurs. Les *Huguenots* qu'on représente à Vienne depuis 1848 sont défendus à l'Opéra russe, à cause des moines qui s'y rencontrent, ce qui offenserait le public. Cet esprit religieux va si loin que, par l'intervention de l'Archevêque de Saint-Pétersbourg, on a enlevé sur les affiches théâtrales, le nom de *Diable* ajouté à celui de *Robert*, dans le célèbre opéra de Meyerbeer, connu en Russie tout simplement sous le nom de *Robert*.

Dans les romans russes, ou plutôt français traduits en russe, se trouve le seul obstacle sérieux à l'entrée du catholicisme; car le *Juif errant* et autres saletés de ce genre sont tolérées, malgré tous les scrupules à l'égard des ouvrages formellement dirigés contre la politique et l'Eglise nationales, ou contre le respect dû aux pouvoirs et aux cultes C'est qu'en Russie, bien que l'autocratie soit parfois disposée à l'arbitraire, on tient plus qu'ailleurs à la lettre de la loi, et les dispositions naturellement indulgentes d'un grand nombre d'employés sont portées toujours en faveur de la liberté contre la loi si sa lettre n'intervient pas dans la question. Ainsi, on laisse publier des ouvrages immoraux chaque fois qu'ils ne blessent pas la lettre du code de la censure; et si les catholiques de Russie avaient un peu de l'ardeur et de la prudence des auteurs de romans, ils pourraient depuis bien longtemps faire aimer la religion. *Filii hujus sæculi prudentiores filiis lucis in generatione suâ sunt!* S'ils avaient du zèle et de la science, il auraient depuis longtemps publié des ouvrages historiques, qui, sans blesser directement le schisme, rétabliraient beaucoup de vérités et feraient aimer le catholicisme, tandis que par leur silence ils favorisent les préjugés. Quelle douleur on éprouve en pensant à ce que les russes font par zèle pour leurs supérieurs et en le comparant avec le peu de zèle des catholiques de Russie pour l'Eglise! Ainsi, à Moscou, lors de la visite du ministre de l'Instruction publique, faite à l'Université, son seul désir d'avoir en russe *l'Histoire de Thierry* a fait travailler tous les étudiants à la fois pour satisfaire son désir en l'espace de quelques heures!... Et les catholiques de Russie, lorsqu'il s'agit de combattre les préjugés existants contre leur Eglise (ce que la censure ne défend pas), ne font rien, absolument rien!

En effet, que voyons-nous dans la littérature religieuse des catholiques en Russie ? Dans une des dernières années : *Méditations du P. Dupont*, *Vie de Saint-Stanislas Kostka*, *Chemins de la Croix* et quelques autres livres de piété. Et cependant qui empêcherait de traduire en russe et en polonais les ouvrages de Hurter, d'Audin, (des extraits de son *Luther* ont été publiés dans les journaux de Saint-Pétersbourg), de Balmès, et un si grand nombre d'autres, où, depuis Bossuet, sont réfutés les préjugés contre l'Eglise.

En attendant, ce sont les auteurs schismatiques qui servent l'Eglise, car le plus répandu d'entre eux, M. Mouravieff, a converti plusieurs de ses lecteurs au catholicisme, non par les aveux qui lui font honneur, en faveur de l'Eglise, ni même par ses bévues historiques, mais par la faiblesse de ses arguments et par la négligence de ses citations des Pères de l'Eglise, dont les textes originaux prouvent presque toujours le contraire de ce qu'il veut dire.

Pour terminer cet aperçu sur les auteurs laïques russes, nous dirons qu'en somme, presque tous, depuis l'origine de la littérature russe, ne contiennent que des choses tout au plus indifférentes pour l'Eglise et pour la conversion de la Russie. Le caractère sérieux que prend cette littérature depuis quelque temps, et qui tend à tenir le juste-milieu entre toutes les exagérations soit du nationalisme, soit du cosmopolitisme, soit de la raison, soit de la tradition, sera utile si l'on peut comprendre que le catholicisme lui-même n'est qu'un juste-milieu entre toutes les exagérations.

La littérature religieuse russe qui ne dépend que de la censure du clergé de chaque culte, consiste dans les traductions des Saints-Pères et des auteurs ascétiques du catholicisme, et elle n'offre aucun danger contre lui. En 1849 un Evêque russe a traduit lui-même les *Opuscules ascétiques de Bellarmin*. *L'Imitation de Jésus-Christ* était le *second* livre imprimé en russe au seizième siècle, et sa dernière traduction appartient au comte Speransky, président du département des lois au conseil de l'Empire et qui a été jusqu'à sa mort le principal rédacteur du *Code actuel russe*.

La seule chose à considérer dans la littérature russe, au point de vue des obstacles contre l'introduction du catholicisme, ce sont les livres de théologie, surtout ceux de Zernicoff, savant protestant, docteur d'Oxford, qui est mort il y a plus d'un siècle dans le schisme russe. Ces ouvrages sont le principal appui sérieux du schisme et ils demandent une réfutation. Voici ce que dit à ce sujet le plus récent auteur de théologie en Russie :

« Pendant que les théologiens d'Occident, malgré tous leurs efforts, ramassent à peine dix ou vingt textes, toujours équivoques, en faveur du *Filioque*, textes dont la plupart sont falsifiés, Zernicoff a des centaines de textes des Saints-Pères contre le *Filioque*; et saint Augustin, que les Latins comptent pour leur principal appui, lui en fournit plus de cinquante. Il est à remarquer que les théologiens

romains, par exemple Dobmaier, Libermann, Perrone, *autant que nous le savons* (cette phrase équivaut en russe au *as I hear* de Gladstone), ne donnent aucune preuve de l'authenticité de leurs textes; et Perrone, un des coryphées de la théologie romaine, en assurant que Zernicoff ne donne que 50 textes en sa faveur, montre qu'il ne l'a jamais lu. Au reste, l'exemple suivant prouve que ce théologien nous est favorable etc., etc. »

Nous avons cité ce passage pour montrer combien les théologiens russes trompent leurs élèves, sans s'en douter, peut-être, car quoiqu'il soit extrêmement facile de réfuter ce passage, cependant ni en Russie ni ailleurs personne ne songe à faire prendre cette peine. En effet, le théologien russe s'abuse, parce qu'il oublie que non-seulement Dobmaier et Libermann ne sont que des auteurs manuels, mais encore que Perrone, lui-même, n'a écrit que pour les plus jeunes lévites : car *Petau*, *Suarez*, *Grégoire de Valence*, *Thomassin* et tant d'autres auteurs catholiques qui ont traité du *Filioque* à fond, réfutent presque toutes les objections.

Le professeur s'abuse également sur saint Augustin, comme si les subtilités des jansénistes ne nous avaient pas appris à donner une juste valeur aux textes de ce saint docteur, non d'après les idées conçues d'avance, mais d'après le contexte, le but de tel ou tel écrit du saint évêque d'Hippone, etc. Cette erreur de la part d'un théologien russe et sur une question aussi peu débattue que le *Filioque*, ne doit pas nous étonner, vu que de nos jours, en 1845, M. de Sainte-Beuve, et après lui M. Gustave Planche, connaissent si peu saint Augustin qu'ils prétendent, *après l'avoir lu* (!), que ce saint docteur nie le libre arbitre et est favorable aux jansénistes.

Après Zernicoff et ses erreurs sur la théologie spéculative, la réfutation catholique doit atteindre les théologiens russes qui, confondant le dogme avec le rite; soutiennent que la Pologne, la Moravie, et les autres pays slaves, étaient schismatiques dès l'*origine*, parce qu'ils avaient le rite grec, comme si saint Cyrille et saint Wilode (dont les reliques reposent encore à la basilique de Saint-Clément à Rome) n'avaient pas été envoyés par saint Nicolas Ier, pape !

Ensuite le théologien russe le plus récent, *Macarius*, préfet et professeur à l'Académie ecclésiastique de Pétersbourg, dont les écrits sont actuellement le phare du schisme comme jadis ceux de Philarète et du laïque Stourdza, si nettement réfuté par le P. Rozaven, demandent impérieusement une réfutation, et d'autant plus que, depuis le temps du P. Rozaven, vers 1815, personne n'a attaqué le schisme, et que Macarius fait croire à ses élèves qu'il a réduit en poussière le P. Perrone.

Cette réfutation ne serait pas difficile à faire pour ceux qui connaissent les saints Pères et les premiers conciles, que Macarius cite à chaque page : on peut le voir par le principe de ses attaques contre le catholicisme, principe qui ne diffère que par son objet du li-

re examen des protestants; car, dit Macarius, la première note our reconnaître la véritable Eglise, c'est de voir si ses doctrines ont d'accord avec les canons des premiers conciles; or, l'Eglise russe mle est d'accord avec ces canons : donc, etc.

Quoique les ouvrages de théologie faits par des laïques ne puissent tre aucunement comparés, au point de vue des obstacles pour la onversion de la Russie, avec ceux des ecclésiastiques, cependant un 'eux demande à être réfuté, et, si nous sommes bien instruits, il oit l'être bientôt par le R. P. Secchi, jésuite célèbre par ses conaissances archéologiques et membre de plusieurs académies. Il 'agit d'un ouvrage sur le concile de Florence.

Nous ne parlons pas ici des sermonaires russes, mais, en terminant cet article, nous croyons devoir citer les paroles d'un des preniers auteurs ecclésiastiques russes, l'évêque Smotvitsky. Il y a près 'un siècle, en faisant son abjuration et embrassant le catholicisme, écrivait au pape : « Vous, à qui le Seigneur a dit en la personne e saint Pierre, que si votre frère pèche contre vous, vous devez lui ardonner, non-seulement sept fois, mais septante fois sept fois, ous me pardonnerez, j'espère, l'affreux péché du schisme par lequel je vous ai offensé, et en vous Notre-Seigneur, tant et tant de ois. »

P. M. Etienne.

Mgr l'évêque de Luçon vient d'écrire une lettre-circulaire au lergé de son diocèse, pour annoncer à ses respectables et zélés coopérateurs les circonstances qui le forcent d'interrompre sa tournée pastorale.

La lettre du vénérable prélat, datée du saint jour de Pâques, lonne d'abord des nouvelles de la grave affaire du cimetière de Cugand, que nos lecteurs ont suivie avec un si constant intérêt. Elle commence ainsi :

« Nous vous entretenions, il y a quelque temps, nos très-chers Coopéraeurs, de la profanation du cimetière de Saint-Pierre de Cugand. Vous avez u remarquer, en lisant notre mandement relatif à cette déplorable affaire, que l'Eglise, toujours désireuse de procurer la paix, met quelquefois un erme à ses plus justes doléances, même avant d'avoir obtenu la satisfacion qu'elle a le droit d'attendre et la justice qu'elle est fondée à réclamer.

« Les fidèles de cette excellente paroisse, dont on ne saurait trop faire 'éloge, ont reçu ce mandement avec reconnaissance et avec respect; mais ls nous ont exprimé le désir de voir la bénédiction du cimetière ajournée; car ils ne peuvent pas croire que la pression sous laquelle ils gémissent, les larmes qu'ils répandent, les soupirs qu'ils poussent, continuent à rester ongtemps inaperçus.

« Nous n'aurions pas compris notre ministère, si nous n'avions fait aucun cas de ces répugnances si profondément chrétiennes. Après avoir gémi avec ce bon peuple, dans la visite pastorale, nous avons cherché à le consoler, et nous l'avons soutenu dans la résolution d'adresser à Dieu des prières toujours plus ferventes. »

Après ces détails, Mgr l'évêque de Luçon continue :

« Nous avions lieu de penser, nos très-chers Coopérateurs, que la modération dont nous usions dans ce qui se rattache à cette profanation désolante, ferait cesser les poursuites commencées dès le mois de juillet dernier contre un journal de Nantes (*L'Espérance du Peuple*) auquel vous accordez généralement une estime dont il s'est toujours rendu digne.

« Cette estimable feuille défendit avec zèle le droit des catholiques, et c'est pour avoir été le courageux et fidèle écho de leurs doléances, que le respectable gérant, après une foule de procédures préliminaires (1), se voit maintenant traduit devant le tribunal de police correctionnelle de Rennes, pour le jeudi de la semaine de *Quasimodo*, 7 avril prochain.

« Il s'y présentera avec la confiance que lui inspirent le bon droit, la pureté de ses intentions, et l'intégrité de ses juges. Il nous a demandé si nous consentirions à déposer dans une affaire où il ne se trouve impliqué que par suite de son dévouement pour la religion. Nous avons regardé comme un devoir sacré de fournir aux magistrats que la Providence investit du droit de prononcer sur cette affaire importante, des renseignements que nous possédons mieux que personne, par suite des sollicitudes que devait nous inspirer un événement aussi douloureux pour la religion.

. . . .

« Nous n'aurons pas moins de cent lieues à faire pour aller déposer dans l'action que l'on intente à l'*Espérance du Peuple*, et voilà pourquoi nous interrompons notre visite pendant neuf jours. Nous comprenons, N. T. C. C., tout ce que cette interruption aura de pénible pour vous et pour les fidèles confiés à vos soins ; quel dérangement et quelle augmentation de travaux en résulteront pour quelques-uns d'entre vous ; mais vous apprécierez et vous ferez apprécier par le peuple fidèle l'obligation indispensable où nous sommes de nous rendre aux vœux qui nous ont été exprimés.

« Vous lui direz que nous avons fait ce qui a dépendu de nous pour vous épargner ce désagrément, en demandant au gouvernement, aussitôt que nous l'avons pu, que l'affaire fût remise au mois de juin prochain, époque où notre visite sera terminée.

« Vous expliquerez au besoin aux fidèles que nous nous présentons, non comme un témoin à charge cité à la réquisition du ministère public, ce qui est toujours pénible et odieux pour les pasteurs des peuples, mais que nous allons, après y avoir consenti, faire connaître des faits très-intimement liés aux libertés qui ne devraient jamais être contestées aux catholiques. »

Tous les catholiques s'uniront aux vœux de Mgr l'évêque de Luçon en faveur de l'un des organes qui soutiennent en province leur cause avec le plus de fidélité et de succès. On ne se rend pas assez compte des difficultés et des épreuves auxquelles sont en butte les journaux qui, dans un chef-lieu de département, défendent pied à pied les intérêts sacrés de la Religion et de la vérité. Aussi ont-ils des droits tout particuliers aux sympathies de leurs frères et aux encouragements de leurs pasteurs. On voit qu'à l'occasion le témoignage ne leur en manque pas. La démarche que Mgr l'évêque de

(1) Cette affaire ressortissait du tribunal de Nantes, où les catholiques de Cugand pouvaient se rendre assez facilement pour faire connaître la vérité : au lieu de 12 lieues, ils en auront 72 à faire pour aller déposer leur témoignage.

Luçon veut bien faire en faveur de l'*Espérance du Peuple*, est assurément la meilleure récompense qu'elle puisse recevoir dès à présent de ses généreux efforts. Cette démarche montre aussi quelles inspirations animent le cœur du vénérable prélat !

Charles DE RIANCEY.

Mgr de Luçon ajoute à sa lettre-circulaire le P. S. suivant sous ce titre : *Avis important sur la Liturgie romaine.*

L'époque annoncée au Synode de septembre 1850, pour le rétablissement de la liturgie romaine dans le diocèse, est presque venue ; nous préparons avec autant d'activité que possible tout ce qui est nécessaire pour cette grande et sainte entreprise.

Les conseils de fabrique devront, dans la séance du dimanche de *Quasimodo*, voter les fonds nécessaires pour l'acquisition du missel et du rituel romains, du cérémonial et des livres de chant, in-folio et in-12. Une somme de 120 francs pourra suffire pour se procurer un exemplaire de tous et de chacun de ces livres liturgiques, reliés en bonne basane.

L'*Univers* publie en tête de ses colonnes la circulaire suivante, adressée le 23 mars 1853 par Mgr l'Evêque de Moulins au clergé de son diocèse :

« Moulins, le Mercredi-Saint, 23 mars 1853.

« Monsieur le Curé,

« Les lois générales de l'Eglise et un décret du dernier Concile de Sens, m'imposaient l'obligation d'adopter la liturgie romaine. Le Chapitre, avec l'empressement le plus louable, et par une décision unanime, a désiré hâter l'accomplissement de ce devoir, et depuis un an déjà se trouve inauguré dans la cathédrale le rit qui doit être bientôt celui de tout le diocèse. Indépendamment des grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur cette expérience devenue chez tous l'occasion d'un redoublement de zèle et d'affection pour les offices de l'Eglise, elle m'a de plus, été fort utile dans la détermination des mesures de détail propres à rendre le changement de liturgie plus facile.

« J'achève en ce moment de combiner les dispositions qui devront être prises, et qui vous seront communiquées dans un délai qu'il ne dépendra pas de moi d'abréger autant que possible. Mais j'ai cru, dès aujourd'hui, devoir vous annoncer que, sans aucun doute, le rit romain sera, d'ici au 1er janvier 1854, en usage dans toutes nos églises.

« Vous voudrez donc bien faire part de cette communication à votre conseil de fabrique, afin qu'en arrêtant, dans sa prochaine réunion, le budget des dépenses, il y fasse figurer l'acquisition des livres nécessaires. Vous trouverez ci-joint, touchant le prix de ces livres, des indications utiles et que je vous recommande de lire avec attention.

« Je croirais ne pas me montrer assez reconnaissant des témoignages d'affection et de douleur qui m'ont été adressés dans une circonstance récente, si je ne profitais de cette occasion pour vous en remercier et joindre en même temps à l'expression de ma gratitude quelques renseignements propres à calmer l'émotion que la démarche inattendue d'un de mes Confrères a causée chez plusieurs.

« Dans le premier moment, j'avais préparé des explications que je me proposais de vous adresser, et qui en établissant mon droit sur le fond, en

eussent justifié l'exercice dans la forme, et montré entre mon procédé et celui de ce confrère des différences que chacun a pu aisêments saisir, et sur lesquelles l'opinion publique s'est prononcée plus haut même que je n'eusse voulu.

« Cependant, après y avoir sérieusement pensé devant Dieu, il m'a semblé préférable d'adoucir la douleur qu'aura fait éprouver au Souverain-Pontife une pièce à lui adressée, mais connue de tous avant d'être arrivée jusqu'à sa personne sacrée, en m'abstenant d'examiner ailleurs qu'à ses pieds une cause qui lui était soumise.

« Quant aux insinuations qui vous ont affligé, j'ai aussi estimé plus convenable de remettre sous la sauvegarde du Père commun la dignité et la liberté de mon ministère, et c'est avec une pleine confiance que j'attends de son tribunal les réparations qui me sont dues.

« Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† PIERRE, *Evêque de Moulins* »

L'*Univers* est aujourd'hui tout entier à la polémique.

Il insère une très-longue lettre de M. le marquis de Régnon contre M. le comte de Montalembert.

Il nous reprend à propos des quelques mots que nous avons mis en tête des extraits de la *Civiltà Cattolica* sur le livre des *Intérêts catholiques au* XIXe *siècle.*

Il consacre deux colonnes à *relever les inadvertances* du dernier article de l'*Ami de la Religion* sur les rapports de la raison et de la foi d'après l'Encyclique de S. S. Pie IX.

Il annonce qu'il publiera prochainement la traduction des articles de la *Civiltà Cattolica*, intitulés les *Deux Philosophies*, pour prouver à l'*Ami de la Religion* « qu'en philosophie comme en politique la *Civiltà* et l'*Univers* ont les mêmes principes et *suivent les mêmes voies.* »

Enfin, il nous prie, en terminant, de lire l'article que contient la *Cronica contemporanea* de la *Civiltà*, sous ce titre : « *Il giornale l'*UNIVERS. *Condamna di questo giornale dall'Arc. di Parigi e sue cagioni* ; » c'est-à-dire : « Le journal l'*Univers ; condamnation de ce journal par l'Archevêque de Paris et ses motifs.* »

Nous ne ferons aucune observation, si ce n'est sur les deux derniers points.

Quant au premier, nous nous proposons de reproduire dans notre prochain numéro l'analyse du travail de la *Civiltà* sur les *Deux Philosophies.*

Quant au second, nous rappellerons que depuis le jour où l'affaire de l'*Univers* est sortie du cercle ordinaire de la discussion ; — du moment surtout où a paru l'ordonnance de Mgr l'Archevêque de Paris, où la lettre de Mgr l'évêque de Moulins a manifesté une division dans l'Episcopat, où enfin appel a été fait à la suprême autorité du Saint-Siége, nous nous sommes imposé une réserve absolue dont aucune considération, aucune instance n'a pu nous faire sortir.

Il était bien probable qu'un silence aussi scrupuleux aurait l'inconvénient de laisser s'accréditer dans le public, faute de contradictions ou d'explications, des interprétations inexactes et des appréciations fausses. Nous avons persisté. Nous n'avons fait que reproduire les publications de l'*Univers*, les lettres de l'*Univers*, les nouvelles de l'*Univers*. Nous n'avons même donné la traduction de la lettre de Mgr Fioramonti qu'avec la *traduction* et les *errata* de l'*Univers*.

Aujourd'hui, nous comprenons très-bien que ce journal se félicite de l'article qu'il nous signale dans la *Chronique contemporaine* de la *Civiltà*. Mais quel que soit le sens de cet article, quelque autorité que donne à cet article son insertion dans une revue aussi importante, nous ne nous départirons pas encore de la ligne que nous nous sommes tracée.

Nous nous bornerons donc à exprimer un regret : c'est que la *Civiltà*, puisqu'elle a cru devoir parler de l'affaire de l'*Univers*, semble n'avoir pris que des renseignements incomplets. Qu'il nous soit permis d'en donner un seul exemple : Elle parle des lettres de Mgr l'évêque de Moulins et de Mgr l'archevêque d'Avignon, qui ont suivi l'ordonnance de Mgr l'archevêque de Paris, et elle ne dit pas un mot des lettres de Mgr l'évêque de Viviers, de Mgr l'évêque de Verdun, de Mgr l'évêque de Chartres, qui avaient précédé cette ordonnance, ni de celle de Mgr l'évêque de Marseille qui a paru presque en même temps. CHARLES DE RIANCEY.

M. de Corcelles vient de recevoir la magnifique médaille d'or que N. T. S. P. le Pape Pie IX a fait frapper pour les ambassadeurs et ministres qui en 1848, l'ont accompagné à Gaëte. Ce présent si précieux, gage d'une si haute et si auguste faveur, est accompagné d'une lettre écrite au nom de S. S. par S. Em. le Cardinal Antonelli. La destination particulière de la médaille qui porte d'un côté l'effigie du Saint-Père et de l'autre une vue de Gaëte, ne permettait de faire mention dans la lettre d'envoi que de la première mission de M. de Corcelles comme envoyé extraordinaire de la République. On sait que cette mission fut confiée à l'illustre et zélé catholique par le général Cavaignac, et qu'elle prépara l'heureuse intervention accomplie plus tard. En 1849, à l'époque du siége de Rome, M. de Corcelles fut de nouveau chargé de représenter la France et de présider, comme diplomate, au rétablissement de l'autorité pontificale restaurée par nos armes.

La France catholique qui a gardé un si profond et si reconnaissant souvenir des services rendus au Saint-Siége par M. de Corcelles en ces deux circonstances solennelles, apprendra avec une vive allégresse la distinction si honorable dont il est l'objet. L'inaltérable délicatesse et la fidélité de sentiments de la cour romaine contrastent avec les variations qui sont le caractère des autres gouvernements. L'Eglise maintient ses grâces, à travers nos divers chan-

gements politiques, parce qu'elle ne les accorde qu'à cette sorte de services qui ont pour objet l'universalité et la perpétuité de sa divine institution. HENRY DE RIANCEY.

Nouvelles Religieuses.

FRANCE.— DIOCÈSE DE PARIS.— Le clergé français vient de perdre M. l'abbé Pélier-de-la-Croix, chanoine de Saint-Claude et aumônier de l'École de Médecine de Paris. Il avait été successivement secrétaire et vicaire général de M. de Latil, à Chartres; premier aumônier de la maison royale de la Légion-d'Honneur, à Saint-Denis, chevecier des Quinze-Vingts, et aumônier du prince de Condé.

— Le dimanche 3 avril, jour de Quasimodo, il y aura, en l'église de Saint-Sulpice, une assemblée de charité pour les pauvres secourus par la société charitable de Saint-Régis de Paris.

A deux heures et demie précises, sermon par M. Deplace, prédicateur du carême.

Depuis 1826, époque de sa fondation, jusqu'au 1er janvier 1852, la Société a reçu 24,856 ménages vivant dans le désordre, et a ainsi cherché à ramener à la religion et aux bonnes mœurs 49,712 individus; on ne croit pas s'écarter de la vérité en évaluant à plus de 17,000 le nombre des enfants naturels qui, pendant ce même espace de temps, ont reçu le bienfait de la légitimation.

En 1852, la société a inscrit 1,623 nouveaux ménages: elle a fait célébrer 1,122 mariages et a assuré à 759 enfants naturels le bienfait de la légitimation.

Sur un mot d'avis qui lui est adressé, rue Garancière, 10, le président s'empresse d'envoyer chercher à domicile les vieux linges et hardes dont on aurait la bonté de disposer en faveur des pauvres de la Société charitable de Saint-Régis.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — On lit dans le *Sémaphore de Marseille*, du 28 mars :

« Hier à midi a eu lieu l'inauguration de la statue que la ville a fait élever sur le Cours pour honorer la mémoire de Mgr de Belzunce, évêque de Marseille. Cette statue, coulée en bronze dans les ateliers de M. Maurel, est l'œuvre de M. Ramus. Le grand Cours avait été dès la veille orné de mâts vénitiens et de pavillons de toutes couleurs. Quatre estrades avaient été dressées des deux côtés du monument pour les autorités civiles, religieuses et militaires.

« A l'arrivée des autorités municipales, la cérémonie a commencé. Elle a été annoncée par une salve de boîtes. Le maire a pris la parole et a prononcé un discours dans lequel il a rappelé le dévouement et les vertus chrétiennes du courageux prélat, auquel notre cité vient de payer sa dette de reconnaissance.

« Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, a prononcé ensuite un discours, dans lequel il a expliqué la mission qu'il venait remplir, et s'est étendu sur le témoignage de gratitude que donnait à Mgr de Belzunce la ville de Marseille en lui élevant cette statue. »

ALGÉRIE.—On mande d'Alger :

« L'inauguration de l'église et le baptême de la cloche du village espagnol du Fort-de-l'Eau ont eu lieu par Mgr l'Evêque, en présence de toute

« Puissions-nous, s'écrie à son tour le vénérable prélat, puissions-nous, en signalant le scandale des alliances non consacrées par la Religion, et les malheurs que ne manque jamais d'entraîner à sa suite le sacrement reçu dans de mauvaises dispositions, non-seulement ramener parmi nous la vie de famille qui se perd tous les jours, mais provoquer d'utiles remords, de salutaires repentirs. »

Calcul, ambition, caprice, attrait des sens : voilà le mobile de la plupart des mariages. Ces mariages, pour être bénis par le prêtre, ne sont pas pour cela des mariages toujours religieux; et aussi que de malheurs, que d'orages, que de séparations, que de scandales! Le paganisme nouveau qui sépare le sacrement du contrat civil tend à nous ramener vers la déplorable condition des temps antérieurs à la loi évangélique. « Dans de semblables unions, rien n'est à sa place, nul rapport qui ne soit faussé et qui ne produise, dans le commerce de la vie, de mortels froissements. » Les enfants n'apporteront point une heureuse diversion, ne rapprocheront point de tels époux : la preuve en est sous nos yeux chaque jour. Hélas! comment les élève-t-on ces enfants? Voyez quels exemples on leur donne, quels livres on laisse entre leurs mains, quels divertissements on leur permet. La piété filiale et ce qu'elle a de charmes est inconnue à ces infortunés; ainsi sont perdues pour les parents toutes les joies de la famille. Le remède pour prévenir de pareils malheurs, pères et mères, est entre vos mains : veillez sur vos enfants, traitez devant Dieu l'affaire de leur établissement, ne donnez point votre fille à celui qui la mépriserait assez pour ne pas s'engager à la conduire immédiatement de la mairie à l'Eglise; que le jour où vous avez appelé sur vous les bénédictions du ciel ne soit pas un jour de désordre et de scandales; lisez ce que l'Ecriture nous apprend du vertueux Tobie et de sa chaste compagne, et que là soit votre modèle.

Les intérêts matériels tendent aujourd'hui, de tous côtés, à supplanter ceux de l'âme et de l'éternité; on n'a plus guère, autour de nous, de goût et d'ardeur que pour les biens terrestres. Un si malheureux abus a inspiré à Mgr le cardinal-archevêque de Bourges d'exhorter ses diocésains à « *songer aux biens de la vie future.* »

« Votre cœur s'est appesanti, les sens ont prévalu, vos regards se sont voilés, le flambeau de la Foi s'est obscurci pour vous; les vérités célestes ne vous touchent plus, vous demeurez dans une complète indifférence par rapport à tout ce qui tient aux intérêts de votre âme, à votre salut éternel. Votre horizon ne s'étend pas au delà de la vie présente : vous vous renfermez dans ce cercle étroit : là se bornent tous vos désirs, toutes vos espérances. Ne dirait-on pas que vous êtes établis pour toujours dans ce monde, que vous y avez du moins de profondes racines, et que vous devez vous y maintenir pleins de force et de vigueur, à travers les âges, comme ces arbres séculaires sous lesquels viennent tour à tour s'abriter les générations? Mais nous n'avons ici-bas qu'une existence éphémère; les jours les plus longs et les plus prospères sont encore bien courts et empoisonnés, dans leurs joies, de mille amertumes. L'arbre est plus ou moins battu par la tem-

la population de ce nouveau centre et de plusieurs personnes venues d'Alger. M. le préfet, qui a créé ce village, assistait à la cérémonie ; on remarquait aussi M. Rey, chancelier du consulat d'Espagne, qui a été le parrain de la cloche dont Mme Guiauchain était la marraine. Mgr l'évêque d'Alger a adressé une touchante allocution aux habitants de cet intéressant village ; il les a félicités de leur ardeur à accomplir leur tâche terrestre, sans perdre pourtant de vue le ciel et la moisson divine. »

TOSCANE.—On lit dans le *Moniteur Toscan* du 21 mars le fait suivant, qui a éveillé à Florence une douleur universelle : « Hier, de midi à 3 heures, alors que la cathédrale était fermée, un vol sacrilége a été commis pour la seconde fois à l'image de la Sainte Vierge de la Conception. La valeur des objets dérobés est d'environ 7,000 livres. Il faut espérer que les recherches de la police feront bientôt découvrir les auteurs de cette horrible profanation. Tous les bons citoyens saisiront cette occasion de manifester leur piété inébranlable. »

— Dans son numéro suivant, le même journal a annoncé ce qui suit :
« Le repentir a touché le cœur des sacriléges. La majeure partie des objets dérobés à la Sainte Vierge de la Conception ont été retrouvés hier dans le premier confessional à gauche, du côté de la porte della Studio. »

BADE. — Mgr l'archevêque de Fribourg vient d'adresser au ministre de l'intérieur du grand-duché de Bade une protestation contre les résolutions qui ont été prises à Carlsruhe au sujet des catholiques.

MANDEMENTS ET INSTRUCTIONS PASTORALES

DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

(Suite. Voir le N° 5,496.) (1)

Le mariage religieux. — La loi du travail. — La sanctification du dimanche. — Les rapports de la raison et de la foi. — Les mauvais livres.

La grande question que des jurisconsultes éminents viennent de soulever en France et qui se débattait naguère avec tant de chaleur, et sous des inspirations si différentes, dans un royaume voisin, a été traitée avec l'autorité de la science, du caractère et d'un nom illustre dans l'Eglise, par Mgr le cardinal-archevêque de BORDEAUX. « *Le mariage envisagé comme contrat civil et comme sacrement* : » tel est le titre et le sujet de ce mandement. — La loi ordonne au citoyen de se présenter devant le magistrat ; mais tout n'est pas là pour le chrétien. « Que César, — écrivait naguère le Père commun des fidèles, — que César, gardant ce qui est à César, laisse à l'Eglise ce qui est à l'Eglise ; il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage, mais qu'il laisse l'Eglise régler la validité du mariage entre les chrétiens. »

(1) Il ne nous a pas été possible d'insérer plus tôt cet article. Nous devons à l'auteur et au public des excuses à ce sujet. Mais l'importance des matières qui y sont contenues, la gravité des autorités qui les traitent avec tant de force et de précision, conservent à cette publication tout son à propos, toute son utilité (*Note de la Rédaction*).

seurs ouvriers, de simples artisans, à côté des plus illustres docteurs, des plus glorieux pontifes, des plus puissants rois.

C'est dans la classe des travailleurs, personne ne l'ignore, que furent choisis les premiers prédicateurs de l'Evangile; avant d'être appelés à suivre J.-C., ils gagnaient leur pain de chaque jour par un rude labeur, et, lors même qu'ils furent devenus les chefs vénérés d'églises nombreuses et hommes à miracles, il leur arrivait encore de consacrer à l'exercice de leurs anciens métiers le temps que n'absorbaient pas les travaux si graves et si multipliés de leur apostolat.

« Enfin le fondateur de notre Religion sainte, l'auteur et le consommateur de notre foi, J.-C. lui-même, a glorifié le travail; il l'a sanctifié en y appliquant ses mains adorables. Dédaignant les richesses et les positions aisées ou brillantes qu'ambitionnent la cupidité, la mollesse et l'orgueil, il voulut que la plus grande partie de sa vie mortelle s'écoulât dans l'humble atelier d'un artisan et fût employée à manier les instruments d'un art mécanique. Assurément ceux qui, de nos jours, ont le plus exalté le travail n'ont pu l'élever jusqu'à cette consécration divine que l'Eglise lui donne. »

Mais, pour avoir cette dignité, pour obtenir ces bénédictions, pour produire la plénitude de ses fruits, il faut qu'il se conforme aux règles que Dieu lui impose; il ne faut pas qu'il soit « une révolte obstinée contre le ciel, un blasphème en action, un défi permanent jeté à la justice éternelle. »

Respectez donc, ô vous, travailleurs chrétiens, respectez le Seigneur et ses commandements; nous ne cesserons de vous y inviter avec le prophète. Observez le jour du Dimanche, et surtout permettez à ceux qui dépendent de vous de l'observer suivant leur conscience.

« Parmi les pauvres enfants que l'industrie applique à ses machines pour en compléter les rouages, il en est à qui l'on accorde à regret, il en est à qui l'on refuse le temps d'aller apprendre, au catéchisme de leur paroisse, l'amour et la crainte de Dieu, les lois éternelles de la justice, la patience dans les épreuves et les privations, la probité dans l'indigence, l'amour de l'ordre et le dévouement à son maintien, lors même qu'on n'a rien à perdre aux crises sociales qui le renversent, enfin la science qui fait l'honnête homme en formant le chrétien.

« Nous en avons rencontré, N. T. C. F., dans le cours de nos visites pastorales, de ces enfants que leur triste sort nous rend encore plus chers, dont la piété ne demande qu'à s'épanouir, et qui auraient si grand besoin des suaves inspirations de la religion pour réchauffer leur cœur, adoucir leur misère et prévenir leurs égarements. Nous les avons vus avec attendrissement se ranger autour de la table sacrée, s'incliner sous nos bénédictions paternelles, et recevoir l'onction sainte qui devait leur donner la force de conserver la foi au milieu de ceux qui la renient par leurs œuvres. Ce jour-là, un rayon de joie illuminait leurs fronts qu'ont assombris et ridés, avant le temps, la continuité de leurs fatigues et la dureté du régime qu'ils ont à subir. Mais la cupidité, dont ils sont les malheureuses et innocentes victimes, ne les lâchait que pour le temps qu'elle jugeait impossible de refuser à l'opinion publique. Son avare main leur avait montré l'heure à laquelle elle devait les ressaisir, et si, après avoir goûté combien le Seigneur est doux, leur naïve piété s'était oubliée en prolongeant son action de grâ-

avoir parcouru les conditions et les qualités de la foi, Mée en vient aux dangers qui l'environnent dans le monde. que la soumission à l'Eglise soit entière, d'après l'ordre rdination et de dépendance établi par J.-C. Il n'ap- donc point ces docteurs nouveaux qui décident, tranchent, ent, où l'Eglise n'a ni décidé, ni tranché, ni prononcé.

que fait-on trop souvent ? Guidé par la présomption, ébloui par de pparences, infatué de l'idée de son mérite, plein de soi-même et ses propres conceptions, on ose s'asseoir sur la chaire d'autorité : u tribunal de sa raison et les différents partis qui contestent, et laquelle seule il appartient de prononcer sur ces contestations ; d attentif aux jugements de l'Eglise, non pour les suivre, mais critiquer ; non pour s'en instruire, mais pour les réformer ; non défendre, mais pour les combattre ; non pour se soumettre à l'E- ais pour la reprendre, pour la détromper, pour l'humilier, pour dre. Or, est-ce trop dire d'une pareille conduite que d'affirmer t Augustin qu'elle est le comble de la présomption ? »

nemi le plus dangereux, le plus actif en même temps, qu'ait 'hui la Foi, ce n'est pas, pour le plus grand nombre des fi- orgueil des systèmes antichrétiens : ce sont les « *mauvais* les lectures coupables.

vue d'un désordre devenu de jour en jour plus général, dit Mgr n, pourrions-nous rester muet ? Et quand le génie du mal a dé- te mesure, n'est-ce pas à nous, gardien-né de la religion, de pren- ain la défense de la morale outragée ? Osons donc, N. T. C. F., ulcère, hélas, trop profond qui dévore le corps social ; essayons er la plaie irréparable que fait à l'innocence la lecture d'un livre li-

puisse leur opposer. Et que dire après tout à un père qui en permettrait la lecture à son fils? Mais à part ces œuvres ténébreuses que l'enfer jette comme une pâture immonde à l'avide curiosité des lecteurs de bas étage, il en est d'autres, N. T. C. F., qui présentent à une imprévoyante jeunesse, et souvent à l'âge mûr, des périls non moins redoutables, et qu'il est de notre devoir de signaler. Nous voulons parler de ces fictions, plus ou moins ingénieuses, connues sous le nom général de *romans*, et qui doivent à des scènes habilement décrites, à des tableaux de mœurs trop fidèlement rendus, le talent de plaire et d'intéresser ; et, nous ne craignons pas de le dire, la lecture de ces ouvrages est la plus dangereuse de toutes les séductions, le plus redoutable de tous les piéges. Dès qu'une fois la jeunesse a mis le pied sur cette planche fatale, bientôt elle glisse avec elle jusqu'au fond de l'abîme. »

Le Mandement de Mgr l'Evêque de la Rochelle et de Saintes, sur le même sujet, a excité les murmures de certains écrivains, comme le lecteur s'en souvient. Pour répondre à ces récriminations, il suffit de reproduire le texte si modéré, si plein de charité, si digne d'un Evêque, de cette mémorable instruction. On peut faire mieux encore, renvoyer aux détracteurs les lignes par où commence le prélat:

Les ennemis de la Foi et les libertins refusent à l'Eglise le droit de condamner leurs écrits : et ils s'irritent contre elle, semblables, selon saint Augustin, à ces malades que la fièvre rend furieux, et qui s'emportent contre le médecin qui veut les guérir : *febre phrenetici insanientis in medicum*. Montrons-leur donc que ce droit exercé par l'Epouse de Jésus-Christ est fondé sur la sainte Ecriture ; qu'il a été exercé par elle dans tous les siècles chrétiens ; qu'il est justifié par les maximes et la conduite des sages du Paganisme lui-même ; que l'hérésie ne saurait le flétrir sans se condamner ; qu'enfin l'exercice de cette autorité salutaire est réclamé par les intérêts les plus impérieux des particuliers, de la famille, de la société et de la patrie.

Il nous est pénible, en vérité, de nous arrêter si peu sur de telles œuvres d'autorité et de charité pastorales. Plus nous avançons dans ce travail, et plus nous sentons se grossir nos regrets de ne pouvoir offrir à nos lecteurs même cette rapide analyse de tous les mandements que nous avons reçus.

L'abbé V. Postel.

BOURSE DU 1er AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 00 — plus haut, 103 10 — plus bas, 103 00 — fermé à 103 00. — Au comptant, il reste à 103 00.

3 0/0, à terme, ouvert à 79 20 — plus haut, 79 50 — plus bas, 79 20 — fermé à 79 25. — Au comptant, il reste à 79 20.

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Ce, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

A partir du 15 avril courant, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION seront transférés rue du Regard, 12.

CLASSIQUES FRANÇAIS.

Bibliothèque philosophique du XVIIe siècle, publiée par une Société de professeurs de l'Université, chez Charpentier.

I

Dans la récente controverse sur les classiques, les auteurs grecs et latins ont eu le privilége de fixer presque exclusivement sur eux l'attention et le débat. On a vu dans ces auteurs moins des maîtres chargés d'apprendre aux enfants une langue inconnue, que des précepteurs propres à former leur esprit, leur cœur et leur conscience. Il est permis de douter que les classiques grecs et latins aient en effet, et puissent avoir dans cette haute et importante fonction de l'éducation morale et religieuse de l'enfance, la part qu'on leur attribue et qu'on a voulu leur donner. Destinés à l'étude du latin et du grec, ces livres ne sont pour un enfant qu'un exercice grammatical, et ne peuvent guère être autre chose. Un écolier n'y remarque et ne peut y considérer que les mots et la syntaxe des phrases. Demander à son intelligence si faible, à son attention si débile de mener de front l'étude des idées et des mots, du fond et de la forme, ce serait trop lui demander. L'étude la plus superficielle, la plus extérieure des mots et des phrases est tout ce qu'on a droit d'attendre et d'exiger de lui. Des leçons de religion et de morale données sous forme de thèmes et de versions, sont donc toujours plus ou moins compromises quand elles ne sont pas complétement perdues.

Sans doute, les auteurs grecs et latins qui ne présentent d'abord aux enfants qu'un labeur très-utile, mais très-pénible de traduction, peuvent leur devenir, par l'exercice, une lecture aussi facile que celle des ouvrages écrits dans la langue maternelle. Mais outre que cette science arrive fort tard, elle n'arrive jamais pour le plus grand nombre. Et il est toujours vrai de dire que les classiques grecs et latins, dont on s'est si vivement préoccupé, n'ont et n'auront jamais qu'une minime importance pour l'éducation morale et religieuse de l'enfance, en comparaison des classiques français si complétement oubliés dans la discussion.

Ceux-ci se laissent comprendre sans effort. L'enfant, dès qu'il les peut lire, y cherche non la signification d'un mot, ou l'application d'une règle grammaticale; il y cherche des idées et des sentiments, un aliment à sa curiosité, une émotion pour son

cœur; sans préoccupation pour les mots qu'il connaît, il porte toute son attention sur les choses que ces mots expriment.

Aussi les livres français sont-ils, chez nous, les seuls qui puissent servir d'une manière vraiment efficace à l'éducation religieuse de l'enfance. Par la même raison, ils sont les premiers et les plus graves dangers, sinon le seul péril que rencontrent l'esprit, le cœur et la conscience de la plupart des jeunes gens dans le cours de leur éducation littéraire.

Si utile qu'il puisse être de faire étudier largement, dans les classes, les auteurs chrétiens, latins et grecs, il y a donc une chose plus nécessaire encore, c'est de mettre entre les mains des enfants et des jeunes gens des cours d'histoire, de littérature, de philosophie, inspirés du plus pur esprit de l'Eglise; c'est de leur apprendre à étudier chrétiennement les classiques français, au moyen d'extraits ou d'ouvrages entiers prudemment choisis et sagement appropriés aux forces et aux besoins des divers âges.

Or, quand on connaît les diverses *bibliothèques de la jeunesse*, les *éditions* des auteurs français qui circulent partout, qui sont même données en prix; quand on examine *les cours* les plus généralement suivis dans les écoles publiques pour l'étude de l'histoire, de la littérature et de la philosophie, on est loin d'y trouver toujours l'esprit, la morale et la doctrine du christianisme; et il est impossible de ne pas concevoir une douloureuse inquiétude sur les dangers que font courir un grand nombre de classiques à la foi et aux mœurs de l'enfance.

Il y a là, croyons-nous, une plaie profonde qui appelle un prompt et efficace remède. Tous ceux qui ont à cœur l'éducation chrétienne et le salut de l'enfance en seront convaincus comme nous, s'ils veulent bien nous suivre dans l'examen que nous allons faire des classiques français les plus généralement répandus et spécialement des *cours* de littérature, d'histoire et de philosophie adoptés ou conseillés dans les écoles publiques.

II.

Nous commençons cet examen par les *bibliothèques philosophiques* de la jeunesse.

La philosophie, ne fût-elle qu'une sorte de gymnastique intellectuelle, bonne seulement à développer la raison, à lui donner plus de force, de pénétration, de souplesse et de rectitude, devrait avoir une large place dans l'éducation chrétienne. La littérature et l'histoire exercent surtout la mémoire, l'imagination et la sensibilité d'un jeune homme : elles ne s'adressent pas directement à sa raison comme la philosophie, et sont moins propres que cette dernière étude à le rendre *raisonnable*. Or le premier devoir d'un enfant chrétien est de travailler à devenir raisonnable, et tout ce qui peut l'aider dans cette tâche difficile est éminemment conforme à sa vocation religieuse.

Mais la philosophie n'est pas seulement un exercice fortifiant pour

intelligence, c'est aussi une science spéculative et pratique très-ropre à former l'esprit chrétien et très-utile pour la conduite de la e, soit par l'objet dont elle s'occupe, soit par le but auquel elle tend térieurement, soit enfin par les habitudes qu'elle fait contracter à esprit.

L'étude attentive de nos facultés et de notre nature, premier objet la philosophie, nous apprend à nous rendre compte de nos forces de nos besoins, à discerner notre âme spirituelle et immortelle de s organes matériels et périssables; par la connaissance de nous-iêmes, nous remontons vers le divin auteur de toutes choses. Rap ortant à Dieu tout ce que nous trouvons de bien, de bon, de beau nous-mêmes, découvrant sa force et sa providence jusque dans otre faiblesse et notre imperfection, honorant ses divins attributs, uand nous les apercevons avec clarté, adorant leur profondeur uand notre esprit y demeure confondu, nous pouvons ainsi, par considération de ses œuvres, devenir pour ainsi dire les confi-nts de sa suprême puissance. Elever l'âme au-dessus de la vie des ns et la reporter vers Dieu, tel est donc le but auquel tend la phi-sophie par l'objet même de ses études.

De plus, l'étude de la philosophie fait contracter l'habitude et la cilité de la réflexion sur soi-même. Or, rien de plus chrétien, ni plus précieux que cette habitude d'observer nos dispositions les us intimes et les mouvements les plus secrets de notre âme. Une is contractée, elle exerce une influence extrêmement salutaire sur utes nos actions et principalement sur notre conduite morale.

Enfin la philosophie, en réfutant les systèmes produits par les é-rements de la raison, le scepticisme, le matérialisme, le panthéis-e, le fatalisme, le rationalisme, etc., prémunit la foi contre les ranlements du doute et affermit dans la conscience la notion et sentiment du devoir.

Ainsi la philosophie peut et doit être le couronnement d'une é-ucation vraiment libérale et comme le point de départ d'une vie lidement chrétienne.

Mais, pour atteindre ce but, pour avoir cette heureuse et salu-ire influence sur l'éducation morale et religieuse d'un jeune omme, la philosophie doit être enseignée avec prudence et sa-sse, et pour tout dire en un mot, avec un esprit chrétien.

« Méditer sans cesse les travaux philosophiques de Saint-Augus-, de Saint-Anselme, de Saint-Thomas, de Saint-Bonaventure, de scartes et de Pascal, de Bossuet et de Fénelon, de Thomassin, de lebranche et de Nicole, de Leibnitz et de Clarke, de Bonald et du mte de Maistre, de Gallupi et de Rosmini, de Riambourg et de lmès;

« Ne s'asservir à AUCUN de ces illustres penseurs, pour profiter des seignements de tous en les CORRIGEANT et les COMPLÉTANT les uns r les autres;

« Dégager de ces enseignements ce qu'ils renferment de conciliable et d'essentiel ;

« Mettre de côté les opinions incertaines, les hypothèses conjecturales, les méthodes aventureuses, les assertions outrées, les théories plus séduisantes qu'utiles ;

« S'attacher uniquement aux méthodes éprouvées, aux vérités incontestables ; et, parmi ces méthodes, parmi ces vérités, choisir celles dont la fécondité et l'utilité sont manifestes ; celles qui élèvent l'âme et fortifient le sentiment religieux ;

« Telle est la mission du professeur de philosophie ; noble mission, oubliée trop souvent, mais bien digne d'un chrétien (1) ! »

C'est à l'oubli, en effet trop fréquent, de cette haute mission, c'est au mépris de ces règles si sages et non pas à la philosophie elle-même, qu'il faut attribuer les ravages produits dans les âmes et dans la société par l'enseignement philosophique. Dans un grand nombre de nos écoles publiques durant ces dernières années, l'enseignement de la philosophie avait cessé d'être une école de raison pour devenir une école de rationalisme ; au lieu de servir à l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, il ne produisait, le plus souvent, que l'indifférence et le doute. Combien de pauvres jeunes gens ont vu, comme M. Jouffroy, leur foi s'obscurcir et s'éteindre dans les ténèbres d'une sophistique usurpant le nom et la place de la philosophie !

III.

Nous ne venons point raviver contre le corps enseignant une guerre depuis longtemps apaisée, ni lui faire un crime d'un enseignement qu'elle a exclu de son sein. Mais si, comme nous aimons à le croire, il n'est plus enseigné dans les chaires des colléges universitaires, le Rationalisme subsiste et se perpétue dans des livres qui continuent à se répandre, et il est de notre devoir d'en signaler le danger.

Or, parmi ces livres nous mettons au premier rang la *Bibliothèque philosophique du* XVII[e] *siècle*, publiée chez Charpentier, par MM. Jules Simon, E. Saisset, A. Jacques, etc. Cette bibliothèque qui se recommande d'une part par le nom des grands hommes dont elle reproduit quelques œuvres philosophiques, et de l'autre par le talent des éditeurs et la modicité du prix des volumes, n'est en effet qu'un enseignement rationaliste donné sous le couvert et l'autorité usurpée de Descartes, de Bossuet, de Fenelon, de Malebranche, de Clarke et de Leibnitz. Dès l'apparition de cette collection *philosophique*, M. l'abbé de Valroger en signala dans le *Correspondant* (2) le caractère frauduleux et anti-chrétien. Voici d'après ce reli-

(1) Du Christianisme et du Paganisme dans l'enseignement, par M. l'abbé H. de Valroger, p. 52-3.

(2) *Livraisons* des 10 et 25 mars et 10 mai 1845.

le murmure viennent se placer sur toutes les lèvres et au fond de tous les cœurs. Depuis que l'homme a proclamé son indépendance et sa souveraineté, le principe même de l'obéissance a été détruit, et la force physique est venue seule occuper la place de la soumission et de la dépendance, que la nature de l'homme lui rendent néanmoins si nécessaires.

Tout a été réuni en question : les fondements de la terre sont ébranlés, le renversement de l'autorité a rempli le monde de ruines. Au milieu de ces éléments de discorde, toujours dominés par la Providence, et plus ou moins contenus tantôt par l'habileté, tantôt par la politique, tantôt par les efforts réunis des forces vives de la société, l'homme se venge de la contrainte qu'on lui impose, en rêvant la désobéissance et la révolte ; il appelle de tous ses vœux la réalisation de ces rêves criminels, et le monde est agité de vicissitudes continuelles.

Cependant les enfants de l'Eglise jouissent, parmi tant de troubles, du calme, du repos, de la paix que leur a conquis leur divin Maître ; seuls ils procurent à la société l'étonnant et prodigieux spectacle d'une soumission qui n'est pas l'œuvre de la force, mais celle de la conviction intime et de l'amour filial.

Continuez, N. T.-C. C., à donner, en toute occasion, l'exemple de ce respect pour l'autorité de l'Eglise, afin que les pouvoirs dont vous êtes investis vous-mêmes soient acceptés, aimés, bénis et vénérés par le troupeau confié à votre sollicitude. Ramenez, le mieux que vous le pourrez, dans cette voie de l'obéissance, une génération d'hommes accablée de calamités pour en être sortie. Mais n'oubliez jamais que les paroles ici sont peu efficaces, si les actes et les démarches ne viennent leur prêter un solide appui.

Ne vous lassez pas de prouver que l'Eglise a reçu la prérogative divine d'enseigner aux hommes toutes les vérités révélées de Dieu, et qu'elle les enseigne infailliblement. Dirigez sans cesse les esprits et les cœurs des fidèles vers cette chaire impérissable, vers ce centre de l'unité catholique, où l'homme, dépouillé de sa faiblesse naturelle, est investi d'une énergie divine, qu'il communique à toute l'Eglise, pour en fortifier tous les membres ; vers cette chaire dont les ténèbres de l'erreur ne s'approchèrent jamais, car elle est toujours dans la lumière, et elle la fait luire et la répand en tous lieux.

Heureux le siècle docile à ces infaillibles enseignements, toujonrs donnés sans aucun mélange d'erreur ! Heureuses les nations attentives à cette voix toujours puissante du Vicaire de Jésus-Christ !

Mais celui qui a dit à l'Eglise, et à l'Eglise seule : *Allez, enseignez toutes les nations* (1), celui qui a ainsi donné à l'Eglise l'héritage du monde pour l'éclairer des plus pures lumières, celui-là même a placé à côté de ce dépôt de doctrines, un céleste dépôt de saintes prescriptions qui doivent être intimées aux fidèles, et qui forment la base de la discipline ecclésiastique.

C'est le pouvoir qu'on désigne sous le nom de gouvernement de l'Eglise. Or, afin que ce gouvernement soit aussi doux qu'efficace, Jésus-Christ ne se sépare point de l'Eglise, et s'il instruit par elle, il commande, il gouverne avec elle.

Que la foi vous découvre sans cesse ce gouvernement céleste de l'Eglise, et qu'elle vous porte à le conserver, à le maintenir et à le défendre contre toutes les attaques dont il ne cesse d'être l'objet !

(1) Matth. xxviii, 19,

Ne recevoir de direction, dans les choses ecclésiastiques, que de son évêque; ne recourir qu'à lui, en ces rencontres : pour tout ce qui concerne le saint ministère, ne consulter que l'Ordinaire; ne fournir de renseignements qu'à lui; faire tout passer par le canal de cette autorité vénérée; ne pas répondre, sur les choses saintes, à des questions qui nous viennent d'ailleurs; ne pas traiter les matières canoniques avec ceux que Jésus-Christ n'en a pas chargés : s'adresser directement au premier Pasteur en toute occasion, recourir à lui avec confiance, lui manifester les entreprises, les usurpations, les empiètements, les envahissements si communs de nos jours : ne jamais abandonner, sous le spécieux prétexte de conciliation, des droits qui sont au-dessus de nous, dont nous sommes les gardiens et non les maîtres : ne jamais préférer le repos, la tranquillité, et l'estime de certaines personnes à l'accomplissement de devoirs quelquefois pénibles; en un mot, avoir toujours présentes à son esprit les lois de l'Eglise pour les observer, c'est ainsi qu'on admet pratiquement, c'est ainsi qu'on professe hautement et utilement ce dogme de l'autorité du gouvernement de l'Eglise.

Mais il ne suffit pas, N. T. C. C., d'être profondément pénétré de cette vérité capitale, et d'en faire la règle de toute son administration curiale; il faut encore l'inculquer sans cesse aux fidèles. Montrez-leur donc, surtout dans ses conséquences pratiques, cette force du gouvernement de l'Eglise. Expliquez-leur que c'est une prévarication, non-seulement de ne pas croire à l'Eglise, mais encore de ne pas se soumettre à ses lois de discipline. Faites-leur bien comprendre que ces lois ecclésiastiques ont une étendue et une portée que tout bon catholique doit admettre, et qui est néanmoins combattue de mille manières par des hommes qui se prétendent encore attachés à la Religion. Prouvez-leur que l'Eglise peut se gouverner par ses propres lois, posséder les biens qu'elle acquiert ou que les fidèles lui donnent, les administrer, les régir, et que la dépouiller de ses propriétés ce serait commettre une sacrilége injustice.

Rappelez-leur également le pouvoir qu'a l'Eglise, en matière de juridiction ecclésiastique de citer les fidèles à son tribunal, de les juger, de les punir. Qu'ils sachent que ces jugements sont valides, et obligent en conscience sans aucune sanction du pouvoir civil.

Voilà ce qu'il faut *prescrire et enseigner* (1), en rappelant souvent aux peuples les graves et solennelles instructions de plusieurs grands Papes de notre siècle (2). Car l'erreur opposée à ces principes est l'une des plus dangereuses et des plus accréditées de nos jours.

Toute l'instruction synodale traite de l'*Index des livres prohibés*. Elle contient 160 pages in-4°. Nous en donnerons des extraits.

CHARLES DE RIANCEY.

On lit dans l'*Espérance* de Nantes, du 2 avril :

« Ce matin, à onze heures et demie, Monseigneur l'Evêque de Luçon est arrivé à Nantes.

« Un grand nombre de nos amis, empressés de donner à l'Evêque de la

(1) I Timoth. IV, 11.
(2) Conc. Burdig, p. 10 et 11. *Mandement du 4 septembre*, p. 4 et 5. Act. de l'Eglise de *Luçon, t. II, p. 588-589.*

Vendée un témoignage de leur haute vénération, se sont rendus au-devant de lui jusqu'aux Sorinières.

« Informée de son arrivée, une grande partie de la population de cette excellente paroisse s'était réunie spontanément et avait improvisé un feu de joie.

« Monseigneur est descendu de sa voiture et a donné sa bénédiction à la foule qui se pressait autour de lui.

« Le digne Curé des Sorinières, en apprenant l'arrivée du vénérable prélat, est accouru aussitôt, heureux de pouvoir exprimer à Sa Grandeur ses respectueux hommages.

« Monseigneur l'Evêque de Luçon est descendu au palais épiscopal. »

Le *Siècle*, dans un de ses derniers numéros, a commencé ainsi un article contre Mgr l'Evêque de La Rochelle :

Assurément, M. Antoine Villecour est un honnête homme. Nous le disons sans hésiter, rien que sur son titre d'Evêque. Toutefois, il a un tort à notre avis : il a pris les bibliothèques en horreur. Il les regarde comme autant de boutiques de poison. Par cette raison, il veut les brûler. Les brûler, passe encore ; mais il y a dans ce bas monde fagot et fagot. Or, l'évêque de la Rochelle nous paraît se servir d'un mauvais fagot pour consommer l'auto-da-fé de l'esprit humain.

Nous ne pousserons pas plus loin les citations. Tout le reste est du même ton. Nous n'entreprendrons pas non plus d'y répondre. On signale de telles choses, on ne les réfute pas.

Nous ne ferons qu'une seule réflexion. Nous avons vu souvent, au plus fort des luttes qui ont rempli ces dernières années, nos vénérables évêques poursuivis, outragés, calomniés. Il y avait alors dans les écrits des ennemis de la religion et de ses ministres plus de violence et de haine. Jamais leur langage n'a été plus dépourvu de respect.

C'est contre le Mandement de Mgr l'Evêque d'Orléans sur la *liberté de l'Eglise* que M. Pelletan a dirigé ses premières agressions ; c'est contre Mgr l'évêque de La Rochelle qu'il les a de nouveau essayées ces jours derniers ; c'est contre Mgr l'Evêque d'Amiens qu'il promet à ses lecteurs de les tourner prochainement.

Voilà donc une véritable campagne que le *Siècle* se propose de poursuivre contre l'épiscopat. En effet, quand on attaque un de ses membres, pourquoi et comment n'en pas attaquer d'autres ? A nos yeux, toute atteinte portée à l'autorité ou au caractère de l'un de nos évêques est une blessure que doivent ressentir tous les enfants de l'Eglise. CHARLES DE RIANCEY.

L'*Espérance* de Nancy signale, dans l'article suivant, la continuation d'une spéculation sur laquelle tous les organes de la presse religieuse avaient, à son origine, appelé l'attention de tous les honnêtes gens :

« *La spéculation* continue à réimprimer, avec grands renforts d'annonces

et de prospectus, les *Romans populaires illustrés*, dont chaque volume ne coûte que 20 cent. Déjà nous avons signalé à l'attention de nos lecteurs cette collection libertine et impie : nous y revenons, parce que nous savons de source certaine que quelques personnes ont été trompées par l'épithète de *populaires* qui se trouve accolée à ces tristes publications. Populaires! Elles ont compris que cela voulait dire: qui convient au peuple. Rien ne lui convient moins ; rien pour lui de plus dangereux, et il y a lieu de désespérer de l'avenir moral et religieux de tout jeune homme, de toute jeune fille, qui auront entre les mains les sales ouvrages de cette collection honteuse. Quels romans y figurent, en effet? Ceux de Paul de Kock, ceux de Ducange, ceux de Ricard, ceux de Pigault-Lebrun, et autres qui ne valent pas mieux. Voilà ce que l'on ose nommer œuvres populaires!.. des romans obscènes, des contes indécents, des histoires ordurières, des livres impies, tous les jutes rebuts du sentiment et de la pensée, tous les ouvrages mauvais dont les gens instruits et sensés ont détourné leurs regards avec dégoût.

« Nous conjurons donc tous les hommes de cœur, tous les hommes d'intelligence, de combattre la propagande de ces détestables livres, d'en démasquer les dangers et d'en empêcher la diffusion par tous les moyens que leur inspireront l'amour du bien, le respect de la religion et l'intérêt de leurs semblables.— Vagner.»

LA SEMAINE SAINTE CHEZ LES PROTESTANTS.

Nous recevons de l'un des cantons protestants de la Suisse des détails pleins d'intérêt que nous nous empressons de reproduire :

« Toujours, partout, solennelles et imposantes, les cérémonies catholiques, nous dit notre correspondant, ne paraissent jamais plus touchantes que dans ces humbles chapelles que la vieille foi de nos pères a conservées ou reconquises au sein d'une population protestante, oasis verdoyantes au milieu de la stérilité. Là, un amour tout particulier attache le catholique à cette église : elle n'est pas à l'Etat, à la ville, au quartier : elle appartient à chacun des paroissiens, qui tous ont contribué, par leur générosité, leurs sacrifices souvent, à son érection et à son entretien. Dans ces pauvres paroisses, les frais du culte, des écoles, l'assistance des malheureux, tout retombe sur les paroissiens : aussi quand viennent les grandes fêtes, il faut voir chacun apporter des fleurs, des vases, des flambeaux, des bougies, des étoffes. Les uns travaillent au reposoir, les autres chantent à la tribune. Nous avons vu l'envoyé d'une puissance voisine, *qui depuis.... mais alors elle était catholique*, travailler avec son excellente compagne, à décorer l'autel de la sainte Vierge pour le mois de Marie établi par ses soins dans la paroisse qu'il habitait alors, et qui regrette encore son exemple et ses bienfaits. Ailleurs c'était la femme d'un autre ministre plénipotentiaire, qui chantait le *Stabat* le jour du Vendredi Saint.

« Et, chose merveilleuse, tout en étant la propriété de chacun des paroissiens, ces chapelles appartiennent à la catholicité tout entière. Le catholique peut dire partout *notre* église, comme seul il peut partout et en tout temps dire *notre* religion ; le protestant dit *ma* religion, il ne peut être sûr que ce soit celle de son voisin, tout protestant que celui-ci se nomme aussi ; mais en disant *ma* religion, il profère un non-sens dont il ne s'aperçoit pas : le mot latin dont nous avons fait *religion*, signifie *relier*, il ne peut s'ap-

pliquer à une doctrine dont l'individualisme est la base. Le protestantisme ne *relie* pas, il divise. Nous connaissons des familles où le père, la mère, les enfants, ont chacun leur lieu d'assemblée, leur *local*. Entre une mère et sa fille, entre deux sœurs, c'est souvent le sujet qui devrait servir du lieu le plus puissant entre ces âmes, c'est ce sujet, la croyance religieuse, qui est le plus scrupuleusement évité jusque dans la conversation intime. Peut-on appeler *religion* ce qui n'est qu'un ensemble plus ou moins compacte d'opinions que chacun choisit selon la portée de son intelligence, ou les besoins de son cœur? Et ces mêmes protestants auxquels il est loisible de *trier* ainsi leurs articles de foi, ne traiteraient-ils pas d'insensé, le malade qui parmi les ingrédients de l'ordonnance formulée par le médecin, choisirait ceux qui lui plaisent, en rejetant ceux dont il ne comprend pas l'efficacité ?

« Oh oui ! les seuls catholiques peuvent dire *nous* avec les saints de tous les siècles , qu'une même foi leur *relie;* ils peuvent dire les *nôtres*, en parlant des mystères célébrés dans les catacombes, dans les somptueuses cathédrales du moyen âge, comme dans ces humbles chapelles cachées dans les faubourgs des villes protestantes, et que la croix distingue de ces édifices d'où il a bien fallu bannir le symbole, puisque le sacrifice en est banni : ils peuvent dire *nous*, tous ces suisses, ces italiens, ces français, ces allemands, ces polonais, ces anglais, ces espagnols, qui portent au pied des autels, les mêmes prières, le même espoir et ne sont qu'autant de parties intégrantes de la magnifique unité universelle.

« Entre notre culte et celui des Calvinistes, c'est surtout pendant la semaine sainte que le contraste est frappant. Jusqu'à ces dernières années, les Protestants n'avaient pas de service religieux le Jeudi et le Vendredi saints. On l'a institué récemment, et c'est peut-être à l'influence de l'exemple donné par les Catholiques qu'est due cette innovation. Mais si l'indifférence, témoignée naguère à ces jours solennels, a cessé de surprendre les esprits catholiques, les apprêts de la communion calviniste ont droit de les étonner encore plus que ne le faisait cet oubli. Les Calvinistes, en Suisse, ont quatre communions par an : à Noël, à Pâques, à la Pentecôte et le jour d'une fête instituée par l'autorité civile et qu'on appelle le *Jeûne fédéral*. Après qu'on a été reçu, c'est-à-dire qu'on a fait sa première communion, chacun peut participer à ce sacrement. D'un devoir religieux, la plus grande partie de la population se fait une habitude à laquelle on ne manquerait pas plus qu'aux élections ou aux exercices de la milice. Le matin des jours de communion, on peut voir mêlés aux autres passants des hommes qui se dirigent vers le *Temple;* les uns portent des espèces d'amphores en métal, d'autres tiennent dans le bras un objet qu'un linge flottant protége mal contre la pluie ou la poussière; c'est le vin, c'est le pain dont on va faire usage pour la Cène, un des deux sacrements conservés par la Réforme. Cette cène un sacrement ! mais un sacrement suppose un mystère ; et où est ici le mystère ? Non, c'est une simple commémoration, c'est un banquet d'amis, c'est un serment qu'on adresse à un absent : voilà tout. Seulement, on est libre d'y attacher je ne sais quelle grâce sanctifiante pour ceux qui y croient. Les âmes pieuses, aimantes, qui se rencontrent en si grand nombre, dans cet inextricable labyrinthe du Protestantisme, tirent d'elles seules leur dévotion : rien ne peut la leur inspirer ni l'entretenir ; c'est la parole de l'homme, c'est une cérémonie où rien ne dépasse les sens *de l'homme, qu'elles* tiennent dans leurs temples sans tabernacle et sans *mystère. Leur dévotion*, même celle des meilleures, est si accessible à l'in-

fuence humaine, qu'une des femmes les plus distinguées que nous connaissions, tombant à son insu dans l'erreur albigeoise, nous disait : « Je ne peux pas communier à telle paroisse; le ministre n'est pas un homme estimable; ma communion ne serait pas bonne. » Elle ne comprenait point que le sacrement est au-dessus des faiblesses de celui qui l'administre. Et le peuple, ce grand enfant, aux sens duquel il faut parler pour arriver à son intelligence, comment peut-il révérer un rite, dont les éléments sont un morceau de ce pain commun qu'il vient de frapper du coude dans la rue, une goutte de vin tout pareil à celui avec lequel il s'est enivré la veille?

« Mais arrêtons-nous au seuil du Temple; la demeure où un père est mort, quelque dénaturée et abandonnée qu'elle soit, inspire toujours un tendre respect à ses enfants. Ces murs dépouillés, où ne retentit plus la langue universelle, où l'encens ne fume plus, où les lumières sont éteintes; ces murs où ce n'est pas à nous à y entrer pour tourner en ridicule des cérémonies qui, privées de leur caractère divin, ont encore droit au respect du chrétien, puisque aux yeux de nos frères égarés elles sont une ombre de la réalité que nous adorons. Ne nous vengeons pas sur le culte protestant des outrages prodigués aux objets de notre vénération; laissons ces passe-temps aux *mobs* anglais; laissons les Calvinistes suisses profaner leurs propres temples, comme, lorsqu'en 1845, celui de Saint-François, à Lausanne, servit de bivouac aux bandes révolutionnaires.

« Rappelons-nous plutôt ce trait d'un des Evêques les plus distingués de l'épiscopat français; en passant à Lausanne, il alla visiter la cathédrale dédiée à Notre-Dame, édifice gothique du style le plus pur. Son air d'abandon et de solitude fit froid au cœur du digne prélat dont les yeux se mouillèrent. S'agenouillant dans le chœur là où devait être l'autel, il prononça à haute voix en français et avec cette éloquence de l'âme qu'il possède à un si haut degré, une prière où il demandait que la gloire de ces murs leur fût rendue, que le sacrifice y fût rétabli, et que Dieu n'y fût plus servi seulement en *esprit*, dans un esprit d'orgueil et d'indépendance, mais en *vérité*, dans la vérité, dans la réalité de sa présence adorable.

« Il existe une légende, enfantée peut-être comme d'autres légendes par la conscience du peuple; elle raconte que la nuit de Noël l'Evêque de Lausanne vient chaque année dire la messe dans la cathédrale d'où il fut chassé par les Bernois. Est-ce une de ces prophéties populaires que Dieu laisse comme une consolation? Viendra-t-elle cette nuit bénie, où le culte catholique, sortant comme Lazare du tombeau, fera sous ses vieilles voûtes reconquises, retentir le chant des anges: Gloire soit à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté! »

CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le *Journal de Rome* des 25 et 26 mars nous apporte des détails sur les cérémonies célébrées à Rome pendant la Semaine-Sainte.

Le Mercredi, Sa Sainteté a entendu les matines des Ténèbres dans la chapelle sixtine du Vatican, où, le lendemain matin, il y a eu chapelle papale. Après la messe à laquelle N. S. P. a assisté sur son trône et qui a été célébrée par S. E. le cardinal Mattei, évêque de Tusculum et préfet de la S. Congrégation *de la Fabrique de Saint-Pierre*, le Souverain Pontife a porté

ollége et la prélature aux ténèbres matinales qu
pelle Sixtine.

Le Vendredi saint, il y a eu chapelle papale d
a messe a été célébrée par S. E. le cardinal Fe
t le discours latin sur la Passion de N. S. pron
Marie Consoli, du collége de Saint-Bonaventure,

Après avoir entendu, à trois heures, le chant
Père s'est rendu en cortége à la basilique Vatica
nes reliques du bois de la vraie Croix, du saint
y conserve.

— Dans l'après-midi, S. E. le cardinal Ferretti
endu les confessions sacramentelles dans la basi

— La vénérable Congrégation et le révérendis
Saint-Jérôme ont voulu rendre publiquement l
Très-Haut, qui a sauvé par un miracle la vie de
l'Autriche. La cérémonie a eu lieu le dimanche
a présence de la légation impériale et de plu
chiennes. Le corps des artilleurs pontificaux veill
le peuple accourait en foule et témoignait le gra
rie de Sa Majesté Apostolique et sa reconnaissan
servée du fer parricide.

— N. S. Père a daigné se placer pour une offra
la tête de la souscription qui s'organise pour élev
église catholique sous le titre de l'*Immaculée Conce*

FRANCE.— Diocèse de Paris. — Le 16e bataillo
de Paris (10e arrondissement), qui a quinze lits o
ou infirmes des deux sexes dans la maison de retra
Sœurs des Pauvres, rue du Regard, vient de faire
pour cette œuvre de charité, une quête qui a pro

huit mois ont été consacrés par le nouveau converti à de graves et sérieuses méditations.

Le nouveau néophyte a été assisté de M. le baron et de Mme la baronne de Castille, durant cette touchante cérémonie.

DIOCÈSE DU PUY. — On lit dans la *Haute-Loire* du 27 mars :

« La ville du Puy était depuis quelques jours dans un émoi permanent. Sa population entière, excitée par l'approche imminente du Jubilé, rivalisait d'ardeur pour donner à cette solennité tout l'éclat désirable. Tout annonçait une fête brillante. L'attente générale n'a pas été trompée.

« Jeudi, la procession générale d'ouverture a eu lieu. Un immense concours de fidèles assistaient à cette cérémonie religieuse. Il était beau et touchant tout à la fois de voir cette foule pieuse et recueillie suivre le long parcours de la procession, malgré la neige qui tombait et le froid vif et piquant qui régnait.

« C'est le soir surtout que la ville a présenté un aspect vraiment féerique.

« Ici, le cintre élégant de l'arc triomphal était splendidement illuminé par le gaz qui faisait ressortir encore davantage sa belle ornementation de verdure et de bas-reliefs.

« Là, de gracieux monogrammes de Marie faisaient briller aux yeux ravis des spectateurs leurs magnifiques décorations de fleurs artificielles.

« Ce chiffre auguste est, dans quelques rues, d'une grandeur vraiment colossale.

« Plus loin, des mâts, plantés à distance égale, longeant le boulevart, se reliaient entre eux par des guirlandes et laissaient flotter au souffle glacial d'un vent de nord le pavillon bleu ou blanc dont ils étaient surmontés.

« Partout des guirlandes supportant une légende ou une inscription à la gloire de Marie, des oriflammes, des bannières, des transparents, ornaient les habitations.

« Une illumination générale complétait le programme de cette solennité.

« Une foule empressée admirait avec extase ce spectable magique, grandiose, que la religion seule peut spontanément créer pour ses fêtes solennelles.

« Qu'on ne vienne donc plus nous dire : « La religion s'éteint dans le cœur des masses. »

« Si nous sommes bien informés, plusieurs Pontifes viendront assister au Jubilé de Notre-Dame du Puy. Les illustres Prélats verront avec joie, nous n'en doutons pas, tout ce que notre cité a fait de beau et de grand pour honorer la Reine du ciel ; ils admireront les nobles inspirations du peuple vellavien et applaudiront à son zèle et à son enthousiasme. »

AUTRICHE. — S. M. l'empereur d'Autriche vient de nommer archevêque de Vienne, M. le chevalier de Rauscher, évêque de Seckau. Cette désignation est hautement applaudie dans le clergé.

IRLANDE.—On écrit de Dublin :

« Il est arrivé de Rome des bulles nommant le révérend Patrick Fallon à l'évêché catholique romain de Kilmacduagh et Kilfenora, vacant par la mort du Dr Ffrench. Le nouveau prélat, âgé de quarante-neuf ans, est élève du collége de Maynooth. A l'élection qui a eu lieu dans le diocèse, il a réuni la majorité des suffrages. »

Nouvelles et Faits divers.

Un des hommes les plus distingués du Piémont, M. le marquis de Pamparato, intendant de la liste civile, vient de perdre ses fonctions.

On ne lui a point pardonné d'avoir voté contre la loi du mariage civil. Cette disgrace, si honorable pour celui qui la subit, est une triste preuve de l'esprit déplorable qui, même dans les plus hautes régions, souffle encore en Piémont.

— Une dépêche de Constantinople, du 22 mars, arrivée à Vienne le 2 avril, porte ce qui suit :

« Dans une circulaire adressée aux ambassades pour leur annoncer sa nomination, le prince Mentchikoff exprime l'espoir de l'entente de la Russie avec les autres puissances. »

— Une note officielle de Berlin confirme en ces termes la nouvelle déjà donnée d'arrestations dans le parti démocratique :

Berlin, dimanche, 3 avril.

Les journaux de Berlin publient une note officielle qui annonce que, parmi les papiers saisis à la suite des visites domiciliaires et des arrestations opérées, la police a trouvé une pièce portant une proclamation de la République allemande.

Une association hygiénique, comprenant dix mille membres, a été dissoute.

— On mande de Madrid, 29 mars :

« Le gouvernement a présenté aux cortès plusieurs projets de loi ayant trait à l'extinction de la dette flottante, à la création de 30 millions de rente annuelle en 3 0|0, à la reconnaissance de 10 1|2 0|0 des coupons non convertis, à la réforme constitutionnelle et à la consécration du principe de la substitution dans la transmission des biens de famille aux aînés. Il va être également procédé à la réforme de la Constitution. »

— Un tremblement de terre a été ressenti au Havre vendredi soir, 1er avril.

Les secousses ressenties au Havre l'ont été aussi à Caen et à la même heure. Les oscillations, qui ont duré environ 10 à 12 secondes, étaient si fortes que les meubles en étaient ébranlés. Sur les quais, on a vu des barriques se mettre en mouvement et rouler.

— Une œuvre admirable et des premières de son genre qui aient été tentées en France, un hospice cantonnal, au moyen de souscriptions spontanées, est en train de se fonder dans le département de l'Allier. C'est à Chantelle qu'il sera construit. Dans la liste de souscription, nous remarquons des noms appartenant à toutes les conditions de la société. Le produit jusqu'à ce jour s'élève à plus de 30,000 fr.

Un manoir splendide, bâti par une illustration chantelloise, le général du génie Morio, sera bientôt l'asile de tant de pauvres malades qui ont été jusqu'ici complétement déshérités.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Je vous ai raconté la naissance et les premiers exploits de la nouvelle machine à air chaud, qui, installée à bord du navire l'*Ericson*, [illegible] prétend à rien moins qu'à détrôner la vapeur, et tout porte à [illegible] ambition sera satisfaite. Depuis son entrée en scène, [illegible]striels ont présenté à l'Académie des réclamations

par des griffes de fer, aux guides en bois qui règnent dans toute la hauteur du puits. C'est pour les hommes qui montent ou descendent, une simple station aérienne, où ils attendent tranquillement qu'une nouvelle corde vienne relayer, sauf à passer encore par d'autres relais analogues. L'épreuve de ce moyen de sauvetage à déjà été plusieurs fois réalisée dans les mines d'Anzin, et avec un succès tel qu'un accident, qui était jusqu'ici une effroyable catastrophe, se trouve transformé en un véritable amusement.

Tout le monde a vu ces coquilles de pierres de toutes les formes qui sont enfouies jusqu'au sein des matériaux de nos constructions. On dirait des morceaux de pierre primitive que le ciseau d'un sculpteur aurait capricieusement taillés et transformés en images de la nature réelle. Cependant ces coquilles ont vraiment vécu ; elles ont contenu un mollusque, matière animale qui a disparu avec le temps pour faire place à une pâte pierreuse qui s'est moulée sur son enveloppe. C'est en cela que consiste le phénomène de la pétrification, qu'il ne faut pas confondre avec la simple incrustation. Les corps incrustés conservent leur nature propre : seulement il se forme autour d'eux une couche pâteuse, un dépôt minéral qui les emprisonne sans les altérer, et même les préserve de la destruction. Un morceau de bois, incrusté par les dépôts d'une eau calcaire, reste toujours du bois. Mais un morceau de bois pétrifié a subi une transformation complète de bois en caillou ; tous les atômes de la substance végétale ont disparu peu à peu en cédant leur place à des molécules minérales qui, se disposant de la même façon, ont fini par envahir toutes les cellules, occuper tous les vaisseaux, en conservant et retraçant toutes les dispositions des molécules disparues ; en reproduisant par conséquent toutes les formes extérieures et intérieures du végétal auquel elles se sont substituées : ce qui, dans une masse entièrement siliceuse et cristallisée, fait reconnaître un ci-devant morceau de bois dont même le genre et l'espèce peuvent être parfaitement définis. Il en est de même des coquilles. Il y a de simples incrustations ; des grés marins se forment en empâtant des coquillages avec l'animal qui les habite ; en brisant la coque adventrice, on retrouve l'habitant plus ou moins bien conservé. Mais il y a aussi des pétrifications coquillières dans le sens absolu de ce mot ; et ces produits passent généralement pour appartenir à l'époque géologique des fossilisations. M. Marcel de Serres, très-savant et très-habile professeur de la Faculté des sciences de Montpellier, vient de constater que la pétrification coquillière n'est pas un phénomène exclusif à cette époque ; il produit des échantillons de coquilles pétrifiées, qui l'ont été à des époques comparativement récentes, et il prouve même que cette transformation continue à se produire dans nos mers actuelles. Cette découverte, qui détruit une de ces lignes de démarcation tracée entre l'époque paléontologique et le monde actuel, est un fait d'une très-haute importance, avec lequel auront

e fondu. A cette occasion, un autre rappelait que, suivant son
e, la croûte terrestre, telle qu'elle existe, n'avait pu se former
oins de 350 millions d'années : probablement un autre enché-
ur cette date pour avoir l'agrément d'être cité par son nom.
1 on prend du galon, dit le proverbe, on n'en saurait trop
re ; — et je ne vois pas pourquoi les géologues se gêneraient
égard; pourquoi les milliards d'années ne succéderaient pas
mples millions, comme ceux-ci ont succédé aux trop modestes
ines de mille des *Époques de la nature*? On peut tailler à l'aise
le temps et dans l'espace; c'est un vaste champ où toutes les
hèses trouvent place et prospèrent chacune pendant sa saison.
sujet, cependant, nous ferons deux observations que nous
ns de quelque importance.
abord, au point de vue de l'âge authentique du monde, je veux
le l'âge consigné dans nos livres saints, nous pouvons laisser les
gues faire de la fantaisie, en maniant et remaniant notre
re globe terraqué. Nous pouvons leur accorder, avant la der-
organisation de la terre, l'organisation adamique, un temps
onque pour soumettre à leurs manipulations et révolutionner
mille formes cette grosse planète que Dieu avait créée..... *in
ipio!* La Genèse ne nous raconte son histoire qu'après sa dernière
isation, celle qui était faite en vue de l'homme, et avec la-
e le Créateur harmonisa tout le reste des existence matérielles
éjà et depuis longtemps pouvaient peupler l'espace. A ce point
ie, nous sommes complétement désintéressés; j'ai donc mes
ées franches pour dire à tous ces entrepreneurs de mondes, que
crois pas un seul mot de tous leurs plans et devis. Tout au
s, ai-je le droit de leur dire qu'ils font de l'histoire, sans mo-

possibles dans la cohésion initiale. Enfin, il n'est pas même prouvé que dans l'état actuel, avec le degré de solidité que possède aujourd'hui l'enveloppe superficielle, la force centrifuge ne pourrait pas produire la déformation équatoriale et polaire, et je demanderai même si l'on n'a pas des indices de cette action continuée dans ce changement de niveau des mers et cette élévation progressive du continent, aujourd'hui constatés sur plusieurs points du globe. En présence de tous ces doutes, faites-nous l'histoire des révolutions de la terre, et comptez-lui des millions d'années d'âge qui m'importent peu, mais enfin comptez-les, et dites-nous, la main sur la conscience, s'il n'y aurait pas moyen d'en rabattre quelque chose !

L. Desdouits.

La pensée fréquente de la mort a toujours été regardée comme la meilleure préparation à ce moment suprême. Quoi de plus capable en effet de pénétrer des sentiments qu'on désire avoir à sa dernière heure, que de s'y transporter par la réflexion, et lorsqu'il en est temps encore, de chercher à la lumière de la foi ce qui pourrait manquer à nos dispositions, soit par l'affaiblissement de nos facultés, soit par les souffrances de la maladie? Rien ne saurait donc contribuer davantage à nous inspirer ces salutaires pensées que la méditation des prières et des cérémonies qui accompagneront les derniers sacrements.

Un livre qui mettrait sous la main les secours consolants de la piété à cette heure suprême, ne pourrait être accueilli qu'avec une faveur marquée. Aussi c'est avec confiance que nous recommandons *les Consolations pour les Malades, ou Manuel du Chrétien sanctifiant les maladies et apprenant à mourir saintement*, ouvrage qui vient de paraître chez MM. Jacques Lecoffre et Cie.

Cet ouvrage renferme des lectures et des prières propres à soutenir le courage et à inspirer la confiance en Dieu ; des exemples viennent y confirmer les conseils, et l'auteur s'est constamment inspiré des auteurs sacrés ou des ouvrages ascétiques.

Ce petit volume, indispensable aux malades, est encore d'une utilité incontestable pour les personnes qui sont chargées de les assister, leur indiquant les motifs de patience et de résignation qui peuvent être suggérés.

Enfin, pour que ce livre devînt en quelque sorte le *vade-mecum* du chrétien, il est terminé par des exercices de piété qui comprennent les prières et les parties de l'office de l'Église qu'on est habitué à rencontrer dans la plupart des *Journées du chrétien*.

BOURSE DU 4 AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 00 — plus haut, 103 10 — plus bas, 103 00 — fermé à 103 00. — Au comptant, il reste à 103 00.

3 0/0, à terme, ouvert à 79 20 — plus haut, 79 50 — plus bas, 79 20 — fermé à 79 25. — Au comptant, il reste à 79 20.

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Ce, RUE DE SÈVRES, 37.

JEUDI 7 AVRIL 1853. (N° 5541.)

L'AMI DE LA RELIGION.

A partir du 15 avril courant, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION seront transférés rue du Regard, 12.

Lettres Apostoliques de N. S. P. le Pape

POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE EN HOLLANDE (1).

PIUS PP. IX.

Ad perpetuam rei memoriam.

Depuis le jour où, par un dessein caché de la divine Providence, ne méritant rien de pareil et n'y pensant pas, Nous fûmes élevé au faîte du Siége Apostolique, Nous avons mis tous Nos soins et tout Notre zèle, comme le demandait la charge qui Nous était imposée, à assurer la conservation et le salut spirituel des fidèles du Christ dans toutes les parties du monde. Après que, par la bénédiction du Seigneur, il Nous eut été donné d'accomplir dans le florissant royaume d'Angleterre la restauration de la Hiérarchie épiscopale, commencée par Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, Nous avons tourné Nos efforts et Nos sollicitudes vers une autre partie choisie de la vigne du Seigneur, vers les contrées illustres de la Hollande et de Brabant, ayant vu la possibilité de les réformer par la même institution, comme Nous désirions ardemment de le faire. Nous nous représentions sans cesse quelle fut, dès les premiers siècles de l'Eglise, la situation de ce pays, où, introduite dès la fin du VII[e] siècle par un homme enflammé de l'esprit apostolique, saint Clément Willibrord, et par les ministres évangéliques qu'il s'était adjoints, la religion chrétienne, comme tous les anciens monuments l'attestent, produisit aussitôt les fruits les plus abondants, de sorte qu'en 696, saint Sergius I[er], Notre prédécesseur, érigea l'Eglise d'Utrecht et lui donna pour évêque Willibrord lui-même, qu'il revêtit de sa propre main des insignes sacrés. Il serait trop long de rappeler tout ce que ce saint pasteur si digne de louanges, saint Boniface, qui le remplaça, et qui a mérité le titre d'apôtre de la Germanie, ainsi que les Evêques qui leur succédèrent dont plusieurs sont inscrits au catalogue des Saints, firent de glorieux et par quels travaux ils propagèrent la foi catholique dans ces régions, jusqu'à l'année 1559, où le pape Paul IV, Notre prédécesseur, l'y vit si florissante, qu'il jugea convenable d'y établir une province ecclésiastique. Par ses Lettres apostoliques commençant par ces mots: *Super universas*, et en date du IV des Ides de mai, le siége d'Utrecht, élevé au rang de métropole, fut revêtu de tous les droits et priviléges attachés à ce titre, et cinq églises furent érigées pour être ses suffragantes, savoir: Harlem, Deventer, Liewerdem, Groningue, Middelbourg. Cette vigne bien-aimée du Seigneur étant ainsi plus fortement entourée et munie de remparts plus solides, on devait espérer qu'elle produirait des fruits de plus en plus abondants; mais bientôt après, ce qu'on ne saurait trop déplorer, l'homme ennemi entreprit par tous les moyens de la dévaster, de la bouleverser et de la ruiner.

On ne sait que trop quels maux et quelles plaies l'hérésie calviniste fit à ces églises si florissantes. L'effort et la violence des hérétiques furent poussés à ce point, que le nom catholique parut comme éteint dans ces

(1) Nous donnerons, dans notre prochain numéro, le texte latin de ces Lettres apostoliques.

contrées, et qu'il ne restait presque plus d'espérance de réparer une telle défaite. Cependant les Pontifes romains, on le sait, ne négligèrent rien pour mettre obstacle et pour remédier autant que possible à de si grands maux. Voyant les pasteurs chassés, frappés ou mis à mort, et voulant rassembler les restes de ce troupeau dispersé, Grégoire XIII, d'illustre mémoire, envoya comme son vicaire apostolique un homme éprouvé et enflammé du zèle de la gloire de Dieu, Sasbold Vosmer, qui, plus tard, revêtu par Clément VIII du titre et du caractère d'Archevêque de Philippes, et ayant obtenu des meilleurs instituts et des sociétés régulières un grand nombre d'ouvriers sacrés, travailla avec succès, par le secours de Dieu, au rétablissement de la religion renversée. Les Pontifes romains successeurs de ceux que Nous venons de nommer, agirent dans le même but avec le même zèle, particulièrement Alexandre VII, qui, à l'origine du schisme janséniste, ne cesse de s'opposer vigoureusement à ce monstre, à cette peste, pour en comprimer, en briser la violence. Innocent XII, Clément XI, Benoît XIII, Benoît XIV et Nos autres prédécesseurs s'appliquèrent de même, soit par des Vicaires apostoliques revêtus de la dignité épiscopale, soit par des Nonces du Saint-Siége, à soutenir et à fortifier, en leur assurant les secours spirituels, les catholiques de la Hollande et du Brabant, qu'une si affreuse et si cruelle tempête avait réduits à l'extrémité, afin de préparer le jour où la miséricorde du Seigneur permettrait de rendre à ces églises leur première forme et leur ancien éclat. Le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation, a daigné, dans sa bonté, accorder aux travaux incessants des Pontifes romains le fruit si longtemps désiré. Aujourd'hui, ce qu'ils ont voulu peut être accompli, et Nous rendons grâce de toute Notre âme au Dieu dispensateur de tout bien, d'avoir réservé cette joie à Notre humilité. Notre prédécesseur d'illustre mémoire, Grégoire XVI, avait, le sérénissime roi de ce royaume y donnant son assentiment dans un esprit d'équité, réglé beaucoup de choses avec une grande sagesse et préparé les voies pour rétablir entièrement en ce pays la discipline ecclésiastique. Des négociations avaient même été ouvertes en 1841 pour la reconstitution de la hiérarchie épiscopale ; mais, les circonstances s'y opposant, il ne crut pas devoir presser cette affaire, et il la remit à un temps plus opportun, après avoir revêtu du caractère épiscopal les Vicaires apostoliques du Brabant et pris diverses autres mesures propres à faciliter dans la suite cette restauration si désirée.

Ayant devant les yeux les beaux exemples de Nos prédécesseurs et voulant, autant que Nous le pouvons, procurer le bien de cette partie chérie du troupeau du Seigneur, Nous avons résolu d'accroître autant qu'il est en Nous dans le royaume dont Nous parlons, la prospérité de la religion catholique. Considérant dans leur ensemble la situation et les progrès des affaires catholiques dans cette contrée, ainsi que le grand nombre de catholiques qui s'y trouvent; voyant diminuer chaque jour les obstacles qui s'opposaient avec tant de force au maintien et au développement de la religion ; ayant la confiance que ces obstacles disparaîtront tout à fait par la réforme des lois fondamentales, commencée dans un esprit d'équité et de justice par les chefs du Gouvernement, connaissant avec certitude la bienveillance du sérénissime roi envers ceux de ses sujets qui professent la religion catholique, Nous avons cru que le temps était venu où la forme du régime ecclésiastique dans le royaume de Hollande pouvait être ramenée à celle dont jouissent les nations fidèles, là où aucune cause particulière n'exige qu'elles soient régies par le ministère extraordinaire des Vicaires apostoliques ou par tout autre ministère exceptionnel. Cela Nous a été d'ailleurs demandé instamment et à diverses reprises, non-seulement par Nos bien-aimés fils de toute condition qui habitent ces contrées, mais aussi par les Vicaires apostoliques eux-mêmes et par tout le clergé; comment Notre amour paternel aurait-il pu résister à leurs prières ? Déterminé par ces motifs et par

d'autres de la plus grande gravité, après en avoir préalablement délibéré, comme l'importance de l'affaire le demandait, avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, de la Congrégation de la Propagande, que Nous avions chargés de l'examiner mûrement, et qui Nous ont de plus en plus confirmé dans la résolution que Nous avions prise, levant les yeux vers la Montagne d'où vient le secours du Tout-Puissant, implorant le secours de la Vierge Mère de Dieu, invoquant l'intercession des saints Apôtres Pierre et Paul et des autres saints, de ceux surtout qui, en répandant leur sang pour le Christ, ont illustré l'Église de Hollande, Nous avons jugé devoir enfin mettre la main à une œuvre si salutaire. C'est pourquoi, de Notre propre mouvement et science certaine, et après mûre délibération, en vertu de la plénitude de l'Autorité apostolique, pour la plus grande gloire du Dieu tout-puissant et le plus grand bien de la sainte Eglise catholique, Nous voulons et décrétons que dans le royaume de Hollande et de Brabant refleurisse, conformément aux règles communes de cette même Eglise, la hiérarchie des Evêques ordinaires, lesquels prendront les noms des siéges que, par ces présentes Lettres apostoliques, Nous érigeons et constituons en province ecclésiastique. Nous décrétons donc et voulons que cinq siéges soient érigés et fondés dès à présent, savoir : Utrecht, Harlem, Bois-le-Duc, Bréda et Ruremonde. Rappelant à notre mémoire les monuments illustres de l'Eglise d'Utrecht, tenant compte surtout de la disposition des lieux, et ayant égard encore à d'autres raisons, Nous relevons ce siége autrefois si illustre, mais aujourd'hui comme enseveli, et Nous ne pouvons Nous empêcher de le mettre ou de le rétablir dans la dignité de métropole ou d'archevêché, dont l'avait revêtu Notre prédécesseur Paul IV, d'illustre mémoire et de lui assigner comme évêchés suffragants les quatre siéges ci-dessus, ainsi que par la teneur des présentes, en vertu de Notre Autorité apostolique, Nous les lui assignons, joignons et attribuons.

A ce siége archiépiscopal ou métropolitain d'Utrecht Nous attribuons les provinces dont suit l'indication : d'abord la province même d'Utrecht, d'où il tire son nom, les provinces de Groningue, de la Gueldre, de la Frise, de Drenthe, qui formaient jusqu'à ce moment la plus grande partie de la mission appelée proprement mission de Hollande. A l'Eglise suffragante de Harlem, Nous assignons les autres provinces ou régions qui, jusqu'à présent, comprises dans cette même mission de Hollande, étaient soumises à un président ou vice-supérieur. Quant aux autres Eglises, Nous voulons et décrétons qu'elles aient chacune les provinces, districts ou comtés et régions dont elles étaient jusqu'à présent en possession, de sorte que chacune de ces Eglises épiscopales et suffragantes susdites de Bois-le-Duc, de Bréda et de Ruremonde ait la même circonscription et les mêmes limites qu'elle avait précédemment sous son titre de Vicariat apostolique de Bois-le-Duc, de Bréda et de Limbourg, ainsi qu'il est disposé dans les Lettres apostoliques datées du 2 juin 1840, commençant par ces mots : *Universalis ecclesiæ*, et dans celles en date du 9 mars 1841, commençant par ces mots : *Universi Dominici gregis*. Ainsi, dans tout le royaume de Hollande et de Brabant, il y aura une seule province ecclésiastique distincte composée d'un Archevêque ou métropolitain et de quatre Evêques suffragants, dont le zèle et la sollicitude pastorale, Nous en avons la confiance dans le Seigneur, fortifieront de plus en plus la religion catholique dans ce pays et lui feront prendre de plus heureux développements. C'est dans cette espérance que Nous Nous réservons, dès à présent, à Nous et à Nos successeurs dans le Siége apostolique, de partager cette province en plusieurs, dès que cela deviendra nécessaire, d'augmenter le nombre des diocèses, d'en changer les limites et de faire, en un mot, en toute liberté, ce qui paraîtra opportun et expédient devant le Seigneur. Et cela devant être de la plus grande utilité à ces prélats et à leurs Eglises, Nous voulons et ordonnons qu'ils continuent à adresser les rapports sur la situation de *leurs Siéges* et de leurs troupeaux à la

Congrégation de la Propagande, qui jusqu'ici a donné des soins particuliers et attentifs à ces contrées, et qu'ils Nous informent par l'intermédiaire de la même Congrégation de tout ce que, pour l'accomplissement de leur devoir et le bien spirituel des fidèles, il se sentiront dans l'obligation de porter à Notre connaissance. Pour tout le reste, en ce qui touche à la charge pastorale, l'Archevêque et les Evêques susmentionnés jouiront de tous les droits et pouvoirs dont jouissent les Archevêques et les Evêques catholiques des autres pays ; en vertu du droit commun établi par les sacrés Canons et par les Constitutions Apostoliques, ils peuvent et pourront donc user de tous ces droits et pouvoirs, comme aussi ils seront astreints aux mêmes obligations qu'impose aux autres Archevêques et Evêques la discipline commune et générale de l'Eglise catholique. En conséquence, tout ce qui a été en vigueur dans l'ancien état des Eglises de Hollande ou dans leur condition subséquente de Missions, résultant de Constitutions spéciales, de priviléges ou de coutumes particulières, ne produira désormais ni droit, ni obligation. Et, pour écarter toute ambiguïté, dans la plénitude de Notre autorité Apostolique, Nous ôtons à ces Constitutions spéciales, priviléges de toute sorte, coutumes établies et en vigueur même de temps immémorial, toute force d'obliger et de créer un droit. A l'Archevêque et aux Evêques de Hollande, il appartiendra de déterminer ce qui touche à l'exécution du droit commun et les choses qui sont laissées à l'autorité des Evêques par la discipline générale de l'Eglise. Nous promettons de les assister volontiers de Notre autorité Apostolique et de leur apporter tout Notre concours pour la gloire du Nom de Dieu et le salut des âmes.

Afin de donner une preuve plus certaine de cette résolution où Nous sommes, Nous voulons que ces prélats, après avoir été revêtus du titre et des droits d'Evêques ordinaires, conservent néanmoins les avantages et pouvoirs plus amples dont ils jouissaient auparavant en qualité de Vicaires du Siége apostolique, ou dont jouissent les autres Vicaires apostoliques par la largesse du même Saint-Siége. Nous voulons pareillement qu'il soit entendu que l'Archevêque d'Utrecht et les prélats ses suffragants, chacun dans l'exercice des fonctions qui leur incombent, aient, comme il est juste, plein pouvoir et pleine liberté. En soumettant ces Eglises suffragantes et leurs territoires à la juridiction du métropolitain d'Utrecht, Nous les dégageons désormais de l'autorité et dépendance de tout autre Métropolitain ou Archevêque auquel elles auraient pu avoir été soumises, en tout ou en partie, dans leur état de vicariat ou de missions. Nous concédons, en conséquence, à l'Archevêque d'Utrecht le droit et la faculté d'user de tous les insignes, honneurs, ornements, priviléges et prérogatives des Prélats métropolitains. Et comme jusqu'à ce jour l'état du catholicisme en Hollande a été tel, que les ressources temporelles convenables manquent aux pasteurs et aux nécessités de chaque Eglise épiscopale, Nous avons l'espérance presque certaine que Nos chers Fils les fidèles de Jésus-Christ, dont Nous avons reçu de tout cœur les prières instantes et réitérées pour le rétablissement de la hiérarchie épiscopale, et dont Nous avons accompli les vœux, s'empresseront maintenant et ne cesseront pas à l'avenir d'aider plus largement de leurs aumônes et de leurs offrandes les pasteurs que Nous mettons à leur tête, afin qu'ils puissent pourvoir à l'établissement des Siéges apostoliques, à la prospérité et à l'accroissement de la religion catholique. Enfin, élevant les yeux vers Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de Notre foi, Nous le supplions avec instance de daigner consolider et assurer par son divin secours ce que, pour le bien et l'avantage de l'Eglise catholique, Nous avons jugé bon de faire et d'établir dans le royaume de Hollande, remplissant de la vertu de sa grâce céleste tous ceux dont le devoir est de contribuer à l'exécution de ces décrets, afin qu'ils s'acquittent avec plus de zèle et de soin pour la gloire de Dieu des offices et charges qui leur sont confiés. Nous décrétons que ces présentes Lettres apostoliques ne pourront

cette époque de luttes passionnées *dont nous recueillons le fruit*, mais dont nous devons oublier les excès. Et s'il est permis de parler de soi-même, la publication à laquelle appartient ce volume avait devancé et comme prévu cet arrêté; partie des rangs de l'Université, destinée à l'Université surtout, nous osons dire qu'*elle en exprime les tendances manifestes et les communes sympathies*; nous espérons qu'elle contribuera quelque peu à les fortifier et à les aviver. Qui donc voudra nier contre l'évidence irrésistible des faits, *la fraternité de nos doctrines avec celles que les plus illustres personnages de l'Eglise ont empruntées à Descartes* pour le soutien et la défense de la foi? Il faut le répéter hautement, c'est de Descartes que nous relevons.... Descartes, Malebranche, Leibnitz, Arnauld, Bossuet, Fénelon, *voilà nos maîtres; quiconque nous attaque les renie*. C'est dans leurs écrits que nous avons appris les leçons que nous transmettons ensuite à la jeunesse; et, *pour la mieux garantir contre les infidélités de nos traductions ou de nos commentaires, nous leur en livrons le texte*. C'est de là que nous avons tiré le poison qu'on nous accuse de verser à nos jeunes et crédules auditeurs. »

L'école éclectique a-t-elle voulu sincèrement rattacher son enseignement à la grande école des philosophes chrétiens du XVIIe siècle, ou bien cette profession de foi philosophique n'a-t-elle été de sa part qu'une tactique habile, destinée à sauver le monopole de l'enseignement en péril? Nous ne voulons pas l'examiner. Cette discussion, si importante et si délicate par elle-même, manquerait peut-être dans les circonstances actuelles de convenance et de générosité, et ne servirait d'ailleurs que médiocrement au seul but que nous voulions atteindre. Laissant donc pour un instant le passé, préoccupé uniquement de l'avenir de l'enseignement philosophique dans nos écoles, nous ne voulons discuter que ces deux points très-graves à nos yeux :

1° La *Bibliothèque Philosophique du* XVIIe *siècle* telle que l'ont publiée ses éditeurs, est-elle l'expression complète des véritables doctrines et surtout de l'esprit chrétien des philosophes dont elle contient quelques *œuvres choisies?*

2° Cette *Bibliothèque* peut-elle être mise sans dangers entre les mains des jeunes gens? N'est-elle pas au contraire de nature à exposer leur foi aux plus redoutables périls?

L'examen que nous allons faire a pour objet de répondre à ces deux questions.

II.

Ab Jove principium. Descartes avait droit de paraître à la tête des philosophes de son école. Aussi, est-ce par les œuvres de ce philosophe que s'est ouverte la série des publications dont se compose la *Bibliothèque Philosophique* du XVIIe siècle; M. Jules Simon s'est chargé, dans une introduction, d'interpréter le système et de commenter la pensée du maître.

Or, voici les traits sous lesquels M. Jules Simon introduit Descartes devant ses jeunes lecteurs: «*L'autorité de la raison*, la distinction « de l'esprit et du corps, la création continue, tout Descartes est

« dans ces trois points.... A chaque pas que fait Descartes, il met « aux prises deux principes, la *raison et la foi*, la matière et l'es- « prit (1)... » Sur le premier point, l'autorité de la raison, « le com- « mencement de la philosophie de Descartes, c'est le doute; cela seul « est toute sa méthode. *C'est la proclamation du droit de libre exa- « men* (2). » En effet, Descartes prend pour criterium de la vérité, l'évidence ; or, « prendre pour criterium de la vérité la clarté et « l'évidence des conceptions, n'est-ce pas rejeter en principe toute « autorité, pour ne conserver que celle de la raison, ou ce qui re- « vient au même subordonner toute autre autorité à celle-là ?.... « *Je pense, donc je suis* ; dans ce principe, qui résiste seul au doute « méthodique, Descartes place tout ensemble la proscription de toute « autorité étrangère et un acte de foi à l'autorité de la raison (3). »

Ainsi, pour Descartes, la raison serait une autorité unique, souveraine et indépendante. Son système *est la proclamation du droit de libre examen, la proscription de toute autorité étrangère, pour ne conserver que celle de la raison.*

Mais que devient alors, dans la pensée de Descartes, l'autorité de la foi devant l'autorité souveraine et indépendante de la raison ? Et dans le cas d'un conflit entre ces deux autorités, laquelle des deux doit céder à l'autre ? « Bayle, Leibnitz, Malebranche, tous les philo- « sophes du dix-septième siècle ont étudié cette question capitale; « ils ne l'ont pas fait, ils n'ont pas pu le faire avec assez d'indépen- « dance et d'impartialité... Descartes, avant de douter, met à part « les vérités de la foi comme dans une arche sainte : entreprise dif- « ficile de conserver la foi intacte, en même temps qu'on rejette, « même provisoirement, toute autre croyance ! Il est vrai qu'admise « la légitimité des deux principes, la vérité étant une, la raison et la « révélation doivent être d'accord toutes les fois qu'elles sont ce « qu'elles doivent être; mais si l'une s'égare et qu'il y ait désaccord « sur un problème commun, pour quelque opinion qu'on se déclare, « on est nécessairement rebelle ou à la philosophie ou à la foi (4). »

Voilà le cartésianisme tel que le comprend et l'expose M. Jules Simon, tel que l'entendent et l'exaltent les éditeurs de la *Bibliothèque Philosophique du* XVIIe *siècle*. C'est le rationalisme le plus exclusif. La méthode de Descartes est en soi incompatible avec la foi, et cependant cette méthode est la condition de toute science certaine et progressive. Le doute méthodique de Descartes doit être entendu à la façon d'Hermès, qui passa une vingtaine d'années à douter de Dieu par amour de la méthode, et cependant *l'avenir de la philosophie est attaché à ce principe.*

(1) Introd., p. I.
(2) Introd., p. II.
(3) Introd., p. II-III.
(4) Intr. p. 3-4.

coué le joug, la lumière n'avait pas brillé aux yeux de tous. L'Inquisition brûlait Giordano Bruno à Rome, pour inaugurer le XVII[e] siècle par un auto-da-fé...... Cependant le *parti de l'autorité* tombait chaque jour, et sa cause était perdue à jamais. Le *Discours de la Méthode*, écrit en langue vulgaire, accessible à tous, et renfermé tout entier dans le scepticisme méthodique et le *je pense, donc je suis*, avait opéré ce grand prodige. Il avait mis dans le monde une lumière qui ne se pouvait éteindre, et accompli une de ces révolutions immenses, nécessaires, dont les résultats vont toujours croissant, parce qu'elles ouvrent à l'esprit une voie nouvelle, et le mettent en possession d'une de ces vérités qu'on ne peut, quand on les possède, abandonner sans périr (1). »

Telles sont les lignes,—et nous avons retranché les plus violentes et les plus amères,—destinées à des jeunes gens pour leur servir d'introduction à l'étude et à l'intelligence de Descartes. Quelle que soit en elle-même la méthode de ce philosophe, il est évident qu'ainsi interprétée, elle est propre à produire des libres penseurs, peut-être des révolutionnaires, tout au plus des déistes, mais qu'elle ne saurait former des chrétiens.

Comment la foi ne serait-elle pas ébranlée dans l'esprit d'un jeune homme, quand on affecte de lui montrer d'une part l'autorité, c'est-à-dire la Religion comme une tyrannie *inexorable* qui *arrête l'élan de l'imagination* et *de la science*, qui voue au bûcher les hommes de génie, et retient le genre humain dans la barbarie ; et qu'on lui représente de l'autre l'*indépendance de l'esprit*, *la liberté de la pensée*, comme la source de toute lumière, de tout progrès, de toute civilisation ?

Or, cette exaltation de la liberté, aux dépens de l'autorité, cette apothéose de la raison au détriment de la foi, est la pensée qui domine non-seulement M. Jules Simon, mais encore tous les éditeurs de *la Bibliothèque Philosophique*. C'est à quoi tendent tous leurs efforts et aboutissent tous leurs raisonnements. C'est à cette fin qu'ils ont fait des *libres penseurs*, non-seulement de Descartes, de Clarke et de Leibnitz, mais de Fénelon, de Malebranche et de Bossuet lui-même, comme nous le dirons dans les prochains articles.

L'abbé J. COGNAT.

Les divers mandements des Evêques de Belgique respirent tous les mêmes sentiments qui ont dicté celui de S. E. le cardinal-archevêque de Malines. On y retrouve le même patriotisme, le même attachement aux institutions nationales, la même gratitude pour les avantages qu'a procurés à la Religion et au pays le maintien d'une véritable et sage liberté sous un gouvernement représentatif.

Voici d'abord quelques-unes des belles paroles de Mgr l'évêque de GAND :

« Oui ! nos prières ont été exaucées, N. T.-C. F. : nous devons surtout le

(1) Introd., p. 39-40.

reconnaître aujourd'hui que l'heure va sonner où le digne héritier de la Couronne, S. A. R. le duc de Brabant, atteint l'âge fixé par notre Pacte inaugural pour la majorité du Roi. Cet heureux événement donne à l'ordre de succession plus de stabilité, au trône plus de consistance; *il est une garantie nouvelle pour nos Lois fondamentales.* Elevons donc nos cœurs vers le ciel et répétons avec joie la prière du prophète : *Deus, judicium tuum regi da, et justitiam tuam filio regis :* Donnez au roi, Seigneur, la droiture de vos jugements, et au fils du Roi la lumière de votre justice. *C'est à elle* qu'il appartient de *consolider le trône* et d'assurer l'avenir de la Patrie.

« La Patrie! que de nobles sentiments se réveillent à ce nom, et que l'homme est malheureux, si, le cœur flétri par d'ignobles passions, il ne songe qu'avec une froide indifférence au sol qui a porté son berceau et où reposent les cendres de ses pères! Le chrétien aime cordialement son pays; tout l'amour qu'il a pour soi-même, pour sa famille et pour ses amis, se réunit en effet dans l'amour de la patrie : il est donc prêt, comme les valeureux Machabées, à lui sacrifier au besoin et ses biens et son sang. Aussi la religieuse Belgique a toujours compté parmi ses plus beaux titres de gloire le patriotisme ardent de ses fils : et, Dieu en soit béni! ce généreux dévouement au bonheur de la patrie n'est pas éteint dans le cœur des Belges. En faut-il une autre preuve que leur élan si spontané et si universel pour célébrer l'événement que nous annonçons? Il n'est pas dans nos provinces de ville, de bourgade ou de hameau, qui ne salue avec joie l'époque de la majorité de S. A. R. le prince héréditaire, *comme un gage nouveau d'une sage liberté d'ordre, de paix et de durée pour nos institutions.* »

Mgr l'évêque de Bruges dit aussi :

« Au sortir d'une révolution qui faillit un instant conduire la Belgique à sa perte, Dieu nous donna un Roi, qui, depuis plus de vingt ans, fait notre bonheur, et qui a su, malgré la difficulté des temps, élever bien haut dans l'estime de l'Europe notre petite mais généreuse nation. Aujourd'hui il nous montre à côté de ce Roi bien aimé, un fils digne de lui, un jeune prince accompli, en qui brillent déjà les nobles qualités de son auguste père unies aux douces vertus de feu son auguste mère. Tandis que des nations puissantes entendent gronder autour d'elles l'orage, et mugir l'esprit des tempêtes; tandis que, désolées de voir miner sous leurs pieds les bases de l'ordre social, par des hommes d'autant plus dangereux qu'ils versent le sang et amoncèlent les ruines au nom de la fraternité et du progrès, ces nations n'envisagent l'avenir qu'en tremblant, *comment se fait-il que nous, qui comptons des armées moins nombreuses, un territoire moins étendu, des alliés moins puissants, nous contemplions cet avenir avec confiance, et nous ne tremblions pas ?*

« Gardons-nous de croire, N. T. C. F., que l'esprit de foi qui règne encore parmi nous, que nos institutions charitables, que la sainteté de nos ordres religieux, *que les bonnes œuvres de tout genre, multipliées à l'ombre de la liberté dont nous jouissons depuis* 1830, ne soient pour rien dans les heureux événements que nous célébrons en ces jours, et dans les espérances si belles que nous nourrissons pour l'avenir. Soyez-en bien convaincus, N. T. C. F., ces événements n'ont pas seulement la valeur d'un présage; *mais encore celle d'une récompense et d'un encouragement.* »

Mgr l'évêque de Liége exprime aussi chaleureusement les actions de grâce que l'Eglise rend à Dieu pour les bienfaits dont il a comblé la Belgique :

« Remercions la divine Providence de nous avoir donné, au berceau de notre nationalité renaissante, un Roi sage et dévoué qui, abandonnant les douceurs de la vie privée pour embrasser et les faire siennes nos destinées alors si incertaines, consacra à la consolidation de notre existence nationale, toutes les ressources de sa haute intelligence et tout le dévouement de son noble cœur. Ses efforts, bénis du Ciel, ont assis la Belgique sur une base assez ferme pour résister à tous les ébranlements, et pour laisser la nation calme et tranquille au milieu des tempêtes mugissantes à ses frontières. C'est cette œuvre, gloire impérissable de son règne, qui excita plusieurs fois l'étonnement des vieilles monarchies, et qui nous concilie le respect et l'admiration des peuples jaloux de notre sort.

« Préparé par un tel maître et par une éducation conforme à son avenir, éducation rendue facile et féconde par les plus heureuses dispositions de l'esprit et du cœur, le prince Royal va prendre au Sénat, parmi nos législateurs, la place que lui assigne la Constitution du pays, et s'essayer, au second rang, à l'art de gouverner qu'il exercera un jour en souverain. »

Le passage suivant de Mgr l'évêque de TOURNAI prouve aussi qu'un peuple, attaché de tout temps à des libertés légitimes, n'est pas pour cela moins soumis et moins attaché à l'autorité de ceux qui le gouvernent :

« Ce spectacle si consolant, dit-il, surtout dans le temps malheureux où nous vivons, rappelle les plus belles époques de notre histoire. Il est digne de ce peuple belge qui se distingua toujours par un attachement sincère et inaltérable envers les princes et princesses qui l'ont gouverné avec sagesse et dévouement. Le temps n'a pu effacer ni même affaiblir les glorieux souvenirs que la reconnaissance de nos pères nous a légués comme un héritage d'honneur et de patriotisme. Les noms des Marie de Bourgogne, des Philippe-le-Beau, des Marguerite, des Albert, des Isabelle, des prince Charles, des Marie-Thérèse, se sont transmis de génération en génération, sans rien perdre de leur auréole de gloire non plus que de l'affection qu'ils avaient su inspirer à nos aïeux. »

Ecoutons encore Mgr l'évêque de NAMUR :

« Avant tout, N. T. C. F., nous exprimerons hautement notre attachement et notre reconnaissance envers notre auguste Souverain. De combien de faveurs, en effet, ne lui sommes-nous pas redevables ? Sacrifiant les douceurs d'une vie tranquille, dans une position entourée d'honneurs sans responsabilité, il s'est donné à la Belgique et est venu partager ses destinées dans les circonstances les plus critiques. Il a su nous conserver la paix, alors que tous les peuples voisins étaient en proie à la guerre civile et à l'anarchie ; *il n'a rien épargné pour rendre le pays prospère et heureux, et il a maintenu, avec la plus scrupuleuse sollicitude, toutes les libertés religieuses inscrites dans notre Constitution.*

« Ne sont-ce pas là, N. T. C. F., de bien justes titres à notre attachement et à notre reconnaissance ?

« A ces motifs vient aujourd'hui s'en joindre un autre bien propre à augmenter en nous ces sentiments. Encore quelques jours, et notre prince royal le Duc de Brabant, le digne rejeton de Léopold I[er], *aura atteint l'âge de sa majorité constitutionnelle et commencera à prendre part aux affaires publiques.* C'est là, N. T. C. F., un nouveau gage de sécurité et de bonheur pour la Belgique catholique ; car ce jeune prince réunit dans sa personne toutes les

qualités de l'esprit et du cœur. Formé dès l'âge le plus tendre à l'amour et à la pratique de la religion par les leçons et les exemples de la plus vertueuse des mères, initié à l'art si difficile de gouverner les peuples par la sagesse et la prudence de son auguste père, Son Altesse Royale promet à la Belgique le plus heureux avenir. »

Il était de notre devoir d'opposer très-formellement ces admirables protestations de l'Episcopat belge au dénigrement inopportun et injuste dont les institutions de nos voisins ont été persévéramment l'objet dans ces derniers temps. On voit que nous étions autorisés, ainsi que tous les journaux religieux qui se publient en Belgique, à déclarer que la voix de M. le comte de Robiano était tout à fait isolée et sans *autorité*. Personne, désormais, nous l'espérons, n'accusera plus ces institutions d'être l'équivalent de *l'anglicanisme*, et de conduire fatalement le pays qu'elles régissent au *système anarchique* de M. Proudhon. Ces exagérations ont fait leur temps.

Charles de Riancey.

M. de St-Chéron publie dans l'*Union* la note suivante:

« L'*Union* a reproduit, à mon insu, les lignes par lesquelles l'*Océan* de Brest annonce, avec des regrets beaucoup trop bienveillants, la résolution que j'ai prise de cesser la publication de mes *Lettres parisiennes*. Commencées au milieu des journées de juin 1848, elles ont continué, jusqu'au 2 décembre 1851, le combat en faveur des principes d'ordre, d'autorité, de religion et de liberté. Associé aux luttes courageuses de toute la presse conservatrice, j'ai appris à connaître et à estimer des talents et des dévouements dont on sera trop heureux un jour de réclamer encore le concours énergique. Comme tant d'autres qui sont mes maîtres et mes amis, si je disparais momentanément de l'arène, ce n'est pas, comme l'ont dit l'*Océan* de Brest et l'*Union franc-comtoise*, par l'effet d'un *découragement déplorable, mais invincible*. Il m'importe de protester contre cette assertion. Si je cesse de publier mes *Lettres parisiennes*, je subis la nécessité d'obstacles matériels et de force majeure. Il ne me fallait pas seulement, en vertu des exigences nouvelles de M. le ministre de la justice, déposer cinquante mille francs de cautionnement, mais encore obtenir de M. le ministre de la police générale l'autorisation de posséder une presse autographique, pour n'être pas assujetti au contrôle et à la censure officieuse d'un imprimeur responsable. Cette autorisation, je n'avais pas même à essayer de la demander. J'ai donc été forcé de renoncer à la publication de mes *Lettres*. Mais croyez-le, mes amis, je ne suis pas vaincu par le découragement.

« Pourquoi donc serions-nous découragés, quand nous voyons tant de retours inespérés vers nos principes d'autorité, de tradition, d'ordre social? La liberté seule rencontre encore ou des déserteurs, ou des calomniateurs, ou des retardataires; mais son tour de réparation viendra, pour rapprocher et unir ceux qui ont été divisés. Dieu a bien commencé son œuvre, il saura bien l'achever. Ne parlez donc pas, mes amis, *d'un découragement invincible*, quand nous conservons dans notre cœur l'invincible espérance. — Al. de S.-Chéron. »

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le dimanche de Pâques, Sa Sainteté Pie IX a célébré la messe pontificale dans la Basilique Vaticane. Assistaient à cette auguste cérémonie : Leurs Emm. les cardinaux Patrizi, Fieschi, Ugolini, Antonelli, Serafini. Après la messe, N. S. P. a vénéré les insignes reliques de la Passion; puis, porté sur son fauteuil, il est monté à la grande loge qui surmonte la porte principale et de là Sa Sainteté a donné sa bénédiction apostolique.

Aussitôt, les cloches du Vatican et le canon du fort Saint-Ange ont annoncé à la ville cet acte solennel.

La vaste place était couverte d'une multitude recueillie, et l'on y voyait aussi rangés en bon ordre des troupes pontificales et des bataillons français.

FRANCE. — DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr l'ablégat, marquis de Ricci, qui apporte la barrette à S. Em. le cardinal Morlot, archevêque de Tours, est arrivé avant-hier à Paris. Le prélat est descendu à l'hôtel du Bon-Lafontaine, où des appartements lui avaient été préparés. A son arrivée, Mgr Ricci s'est rendu chez Son Eminence et lui a présenté le bref de Sa Sainteté.

La cérémonie de la remise de la barrette aura lieu dimanche prochain aux Tuileries.

— Samedi dernier, à deux heures, Mgr Garibaldi, nonce du pape, a remis à l'Impératrice, en audience particulière, le cierge que S. S. avait bénit à son intention le jour de la Chandeleur, à Rome.

S. M. s'est montrée profondément touchée de cette attention bienveillante du Saint-Père. *(Patrie).*

— Dimanche prochain, 10 avril, la fête de la Translation du corps de saint Vincent-de-Paul sera célébrée solennellement dans la chapelle de MM. les Lazaristes, rue de Sèvres, 95.

Mgr l'Archevêque de Paris officiera pontificalement le matin et le soir : grand'messe, à 9 h. ; vêpres, à 2 h. 1|2.

Après vêpres, le panégyrique du Saint sera prêché par M. Hurault, chanoine honoraire, curé de Châlons-sur-Marne ; il sera suivi du salut solennel.

Pendant toute la Neuvaine, qui durera jusqu'au lundi, 18 avril, le corps du Saint restera exposé à la vénération des fidèles ; il y aura des messes à toutes les heures de la matinée, et salut solennel, le soir, à 6 h. 1|2.

Indulgence plénière le jour de la fête, au lieu des jours de la Neuvaine.

— Les Conférences de sainte Geneviève, interrompues pendant les solennités de la Semaine Sainte et de Pâques, ont été reprises, dimanche dernier, en présence d'un nombreux auditoire composé, comme d'habitude, d'hommes et de jeunes gens. M. l'abbé Alix, chargé, conjointement avec M. l'abbé Freppel, de ces intéressantes Conférences, a parlé, dimanche dernier, de la promesse du rédempteur depuis Adam jusqu'à Moïse.

— Une assemblée de charité, pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes garçons pauvres de Sainte-Valère et de Saint-Pierre du Gros-Caillou, aura lieu jeudi, 7 avril, en l'église de Sainte-Valère. A quatre heures, le sermon sera prononcé par le R. P. Lefebvre. Après le sermon, salut du très-saint Sacrement.

[illegible] personnes qui ne pourraient assister à cette réunion, sont priées [illegible] leur offrande à madame la marquise de Roncherolles, trésorière, [illegible]-Guillaume, 28.

Diocèse d'Orléans. — Les souscriptions pour la reconstruction du clocher de Pithiviers atteignent en ce moment le chiffre de 34,000 f. Les souscripteurs continuent d'arriver en grand nombre, et le *Courrier du Loiret* qui se publie à Pithiviers en insère de longues listes dans chacun de ses numéros.

Diocèse de Rodez. — La fête de Pâques amène toujours de nouveaux triomphes pour l'Eglise : c'est l'époque de sa moisson la plus riche. Déjà nous recevons des départements voisins les nouvelles les plus consolantes. Pendant la Semaine-Sainte, les églises ont attiré constamment une foule compacte de fidèles. Partout les fidèles de tout âge, de tout sexe et de toute condition se sont pressés autour de la table sainte.

La ville si éminemment catholique de Rodez s'est montrée fidèle à son histoire. Malgré la saison si rigoureuse que nous venons de traverser, les prédications des deux apôtres que la Providence nous avait envoyés ont été suivies par un concours nombreux. Le jour de Pâques, nos deux éloquents prédicateurs ont reçu la récompense si digne de leur charité qu'attendaient leur zèle et leurs efforts : ils ont vu se presser autour de la sainte Table un nombre considérable d'hommes, parmi lesquels ils comptaient de nobles et précieuses recrues. Une communion générale d'hommes a eu lieu aux deux paroisses. On évalue à 1,100 le nombre de ceux qui ont pris part à celle de la cathédrale. (*Echo de l'Aveyron.*)

Diocèse de Cambrai. — L'*Émancipateur* de Cambrai annonce que sept personnes de cette ville, professant le protestantisme, viennent de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique.

Diocèse de Nancy. — On vient de prendre pour les prisons de Nancy une excellente mesure. Deux Sœurs de Saint-Vincent de Paul ont été chargées de la surveillance des femmes, auxquelles elles procurent du travail, de bons livres, de salutaires exemples et des soins de tous les instants. La morale publique y gagnera infiniment, en même temps que le sort matériel des prisonnières s'améliorera. Cette mesure est l'utile complément de celle qui a été adoptée il y a déjà plusieurs mois, par laquelle un prêtre de la maison des Oblats a été préposé à l'administration religieuse des prisons de Nancy.

AUTRICHE.—La *Gazette de Vienne* donne les détails suivants sur la dent de saint Pierre dont le pape Pie IX vient de faire présent à l'empereur d'Autriche. Cette précieuse relique, que l'on garde à la chapelle du palais impérial, y sera exposée à la vénération des fidèles aux quatre jours de l'année où l'Eglise honore saint Pierre. L'ostensoir est un vase d'argent admirablement travaillé. Dans l'intérieur de ce vase est la sainte relique, enfermée dans une fleur de diamants et de rubis, entourée de nuages et d'une gloire, où l'on voit trois anges d'argent, tenant les clés et la tiare du Pape et une palme. Cette gloire qui entoure la relique est surmontée d'une coupole, qui repose sur quatre colonnes romaines, dont le fût est en lapis lazuli. Sur la coupole se trouvent une croix enrichie de diamants et un globe. Le vase d'argent est doré à beaucoup d'endroits et orné de pierres précieuses. Avec son piédestal, il a trois pieds de haut.

ESPAGNE. — Madrid, 28 mars. — Hier, en la chapelle royale, Mgr l'archevêque de Thessalonique, Juan Brunelli, nonce du Souverain-Pontife près la cour de Madrid, a reçu de la reine Isabelle II la barrette de cardinal. Le patriarche des Indes et l'ablégat apostolique, Mgr Alejandro Franchi, étaient présents. La reine a félicité très-affectueusement et très-cordiale-

ment le nouveau cardinal, qui a ensuite occupé dans la chapelle la place qui lui appartient comme prince de l'Eglise.

M. l'abbé Chassay nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Vous m'obligerez beaucoup d'insérer dans l'*Ami de la Religion* la note suivante, qui peut intéresser ceux qui s'occupent d'études religieuses.

Un de mes amis m'apprend qu'on se propose de publier une traduction de la *Vie de Jésus* par le docteur Sepp. Depuis plusieurs années je m'occupe moi-même, d'une *Histoire complète de la Prédication de l'Evangile*, dont le premier volume va bientôt paraître, et je résumerai dans cet ouvrage tout ce que le livre du célèbre écrivain allemand contient d'intéressant. J'ai déjà annoncé cette publication dans ma *Préparation Évangélique*, et j'y travaille avec activité.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Directeur, votre très-humble serviteur.

J. E. CHASSAY.

Paris, 6 avril 1853.

Nouvelles et Faits divers.

Le docteur Constantin James, auteur du *Guide pratique aux eaux minérales et aux bains de mer*, ouvrira son cours jeudi, 7 avril, à huit heures du soir, place Vendôme, 12, et le continuera les jeudis de chaque semaine à la même heure. Le professeur traitera des eaux minérales de la France et des pays étrangers, de leur mode d'emploi, et des diverses maladies pour lesquelles on les prescrit avec le plus de succès. Le cours est public et gratuit.

— Le portrait de S. S. Pie IX, fait à Rome, d'après nature, par M. Eugène Goyet, vient d'être placé aux Tuileries.

— M. le comte de Pontécoulant, ancien membre de la Convention, mais qui n'avait pas voté la mort de Louis XVI, est mort avant-hier à Paris. Depuis quelque temps M. de Pontécoulant recevait avec bonheur les visites et les exhortations religieuses de M. Martin de Noirlieu, curé de Saint-Louis-d'Antin, qui lui a administré les derniers sacrements de l'Eglise, l'avant-veille de sa mort.

— Le journal l'*Union de la Sarthe* vient de recevoir un premier avertissement.

— Une lettre écrite de Gênes à la *Gazette piémontaise* parle d'une tentative de mouvement insurrectionnel à Palerme, qui aurait été immédiatement étouffée.

— Le roi de Prusse est attendu à Vienne le 2 avril.

Bibliographie. — OFFICES DE L'ÉGLISE.

Avec l'explication des cérémonies de la Sainte-Messe, etc., suivis d'un recueil de prières et d'élévations, tirées de saint Augustin, saint Bernard, sainte Thérèse, saint François-de-Sales, Bossuet, Fénelon, et de l'Imitation de J.-C. — Paris, chez A. Vaton, éditeur, rue du Bac, 50.

Ce livre de piété est une œuvre de grand intérêt et de grande utilité. Il se divise en deux parties qui, à la rigueur, pourraient être tout à fait détachées. La première, destinée à servir de paroissien, comprend les prières du matin et du soir, les prières pour la confes-

pour celles même qui sont arrivées et goûtent déjà le repos
a foi. On y trouve, dans sa touchante et simple majesté, avec
ses suavités, ses grâces, ses pieuses tendresses, la langue que
Christ a voulu faire parler à son Epouse. Pour l'exposer et la
re de la sorte, on a dû en saisir, avec le cœur, toutes les har-
s. Quelques notes bien choisies et mises à leur place dissipent
obscurité sur le sens des prières, qui se produisent dès lors
lement comme Dieu les a inspirées : fortes, saintes et belles.
s'étonne pas qu'elles aient été si familières et si douces aux
obles âmes, qu'elles aient fécondé le génie des Augustin, des
et, des Fénelon, et tiré de leurs poitrines des accents immor-
'est une sage et louable pensée d'avoir joint à ce recueil quel-
mes de leurs élévations. Le siècle de Louis XIV aurait aimé
e : car il portait en religion, comme en toutes choses, le senti-
du grand et du beau. On ne craignait pas alors d'admirer
et, et madame de Sévigné *allait en Bourdaloue*. L'auteur de ce
urait été digne de l'accompagner. »

e nous appartient pas de rien ajouter à un témoignage si haut
onorable, sinon que le livre qui en est l'objet, a été approuvé
. Em. le Cardinal-archevêque de Lyon et par NN. SS. les ar-
que et évêque de Sens et de Séez. ALFRED DES ESSARTS.

De l'origine et de la réparation du mal.

. L'ABBÉ ACTORIE, PRÊTRE DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-BASILE (1).

notre siècle avait produit un grand nombre d'ouvrages tels
elui dont nous allons essayer de donner un faible aperçu, as-
ent il n'eût pas mérité le reproche de légèreté et de frivole in-

et sans âpreté dans l'attaque, tout, dans ces pages pleines de savoir et de bon sens, annonce un esprit mûr qui a pensé et réfléchi longuement, et qui n'écrit que pour être utile à l'Eglise et aux âmes. M. l'abbé Actorie appartient à cette école d'écrivains du bon siècle qui ne surcharge point ses œuvres d'une érudition facile et vulgaire; comme les grands modèles sur lesquels il a formé son goût et sa doctrine, il tire sa force et sa beauté de la raison et de la vérité. Esprit sérieux et méditatif, il a entrepris, sans orgueil comme sans timidité, de faire connaître le résultat de ses longues investigations morales et religieuses sur la plus terrible question qui puisse être soumise à l'examen d'un homme sensé, et d'en donner, au profit du christianisme, une solution qui fût à elle seule une preuve éclatante de la divinité de l'origine et de l'enseignement de notre Religion.

Depuis le commencement du monde, un grand problème s'agite sur la terre et divise toutes les écoles. Le mal a envahi l'ouvrage de Dieu dans l'ordre physique et plus encore dans l'ordre moral; or, Dieu est par essence son ennemi implacable; il a d'ailleurs toute puissance en sa main, et la bonté est son attribut dominant dans la création. Comment donc concilier une si étrange contradiction, comment justifier la Providence? telle est la difficulté qu'il faut résoudre avant de proposer son symbole. Qui ne voit, en effet, que les principes des lois morales et humaines, aussi bien que leur sanction, reposant sur la distinction du bien et du mal, j'ai le droit d'exiger préalablement que l'on me justifie le fait de leur existence simultanée dans le monde sous le gouvernement d'un Dieu bon et miséricordieux?

Les philosophes, les hérétiques et les incrédules sont venus tour à tour se briser contre cette pierre de scandale. Ils ont imaginé divers systèmes, étayé bien des hypothèses, et finalement sont arrivés à nier la Providence ou à la blasphémer. Le christianisme seul a pu donner la solution demandée. Mais parce qu'il l'a donnée en confondant l'orgueil de l'homme, les esprits superbes se sont révoltés contre lui; ils l'ont attaqué dans ses louables efforts pour expliquer un fait anormal, qui après tout n'est pas son œuvre, et que toutes les communions sont tenues également de démontrer, si elles veulent obtenir autorité et croyance.

C'est donc, tout à la fois, la doctrine et la justification du christianisme touchant l'origine du mal, sa coexistence avec le bien sur la terre, sa réparation et sa limitation, que le savant apologiste a voulu exposer. Nous osons affirmer qu'il n'a point trop présumé de ses forces, et qu'il a rempli sa tâche difficile avec toute la supériorité que donne un talent éminent, une grande expérience des hommes et des études approfondies.

Reprenant à son tour la grande querelle renouvelée par Bayle et les philosophes du XVIIIe siècle, après les efforts infructueux des Ma- [illegible]tants, M. l'abbé Actorie examine, dans un pre-

Il y a dans l'exposé de tous ces systèmes une grande habileté e une grande connaissance de l'enseignement chrétien. On y trouve des points de vue ingénieux, des doctrines consolantes, développées avec toutes les ressources de l'esprit et de l'éloquence. Mais, ainsi que l'a senti l'auteur, elles ne reposent souvent que sur de brillantes hypothèses dont il serait bien difficile de tirer un argument définitif. Il me semble même que le savant religieux, dominé sans cesse par l'idée d'élargir la voie, a trop donné d'importance à des opinions qui ne sont pas les plus suivies dans la tradition. Toutefois, ces hypothèses sont concluantes à leur manière; car, dans une question de plus ou de moins on ne peut raisonner que sur des appréciations générales, et l'on est admis à faire valoir les probabilités.

Après avoir fait connaître sa doctrine sur l'étendue relative du bien et du mal, l'auteur demande à son tour à ses adversaires d'exposer la leur. Ici son triomphe est complet. Dans une argumentation serrée et concluante, il démontre aux philosophes de toutes les sectes leur impuissance radicale à produire le bien, et à guérir le mal, dans l'ordre moral et physique. Le Christianisme au moins soulage quelque misère, opère quelque justice; eux, au contraire, sont infailliblement conduits par leurs systèmes rationalistes à laisser l'homme à ses propres forces, c'est-à-dire à ses propres infirmités. De là trouble et révolte dans l'homme moral, d'abord, en attendant que, vaincu par ses instincts et ses besoins, il en arrive à ces monstrueux excès qui nous ont effrayés de nos jours, et finisse par diviniser le mal qu'il n'a pu s'expliquer.

Là se termine la première partie. La lutte est vigoureusement engagée, les livres suivants doivent nous en montrer l'issue. Déjà on peut prévoir qu'elle sera favorable au Christianisme, car elle est soutenue par un de ces apologistes éclairés, qui savent se défendre et attaquer avec la même vigueur.

L'abbé Ern. Bourret.

(*La suite à un prochain numéro.*)

BOURSE DU 6 AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 102 95 — plus haut, 103 00 — plus bas, 102 95 — fermé à 103 00. — Au comptant, il reste à 102 95.

3 0/0, à terme, ouvert à 79 20 — plus haut, 79 50 — plus bas, 79 20 — fermé à 79 25. — Au comptant, il reste à 79 20.

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

F... s étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgiqu. . 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET C°, RUE DE SÈVRES, 37.

omnem porro ambiguitatem removendam, Nos iisdem illis peculiaribus Constitutionibus et privilegiis cujusque generis, et consuetudinibus a quacumque etiam vetustissimo et immemorabili tempore inductis ac vigentibus, omnem prorsus obligandi et juris afferendi vim ex plenitudine Apostolicæ auctoritatis adimimus. Proinde Archiepiscopo et Episcopis Hollandiæ integrum erit ea decernere, quæ ad communis juris executionem pertinent, quæque ex generali ipsa Ecclesiæ disciplina Episcoporum auctoritati permissa sunt. Nos vero Apostolica Nostra auctoritate eis libenter adfuturos, omnemque operam ad divini nominis gloriam et salutem animarum promovendam collaturos pollicemur.

Hujusce autem Nostræ voluntatis ut certius exhibeamus argumentum, volumus ut Antistites ipsi cum Ordinariorum Episcoporum nomine et juribus insigniti fuerint, iis minime destituantur commodis et amplioribus facultatibus, quibus antehac iidem una cum titulo Nostrorum et Apostolicæ Sedis Vicariorum fruebantur, vel quibus alii Vicarii Apostolici ex ejusdem S. Sedis largitate perfruuntur. Cautum pariter volumus, ut Archiepiscopus Trajectensis, ejusque suffraganei Antistites antedicti in iis, quæ cujuslibet sunt, muniis exercendis plena, qua par est libertate ac potestate potiantur. Suffraganeas vero easdem Ecclesias, earumque territoria Utrajectensis Metropolitani jurisdictioni ita subjicimus, ut ab omni auctoritate ac dependentia alterius Metropolitæ sive Archiepiscopi, cui fortasse illæ, aut quædam illarum regiones in Vicariatuum, aut Missionum conditione subjectæ manserint, prorsus eximamus. Trajectensi porro Archiepiscopo omnibus insignibus, honoribus, ornamentis, privilegiis et praerogativis Metropolitanorum Antistitum utendi jus ac potestatem concedimus. Et quoniam adhuc ea est in Hollandiæ regno Catholicæ rei conditio, ut congrua Pastoribus et Episcopalis cujuslibet Ecclesiæ necessitatibus respondentia temporalia subsidia desint, spem prope certam fovemus futurum ut dilecti ipsi filii Nostri Christifideles, quorum instantissimas ac repetitas preces pro Episcopali Hierarchia restituenda libenti animo excepimus, votisque obsecundavimus, Pastores quos eis praeficiemus eleemosynis et oblationibus suis largiter etiam in posterum juvare non desistant, quibus Episcopalium Sedium instaurationi et Catholicæ religionis prosperitati, atque incremento valeant prospicere. Postremo suspicientes in auctoritatem fidei et consummatorem, Jesum supplices Illum adprecamur, ut quæ ad Catholicæ Ecclesiæ bonum profectumque in Hollandiæ regno decernenda et statuenda duximus, ea divino suo auxilio firmare et roborare dignetur, illisque omnibus, ad quos decreta ipsa exequi spectat, cœlestis gratiæ virtutem immittat, ut demandata ipsis officia et munera ad gloriam Divini Nominis impensius adimpleant, decernentes has Nostras Litteras nullo unquam tempore de subreptionis aut obreptionis vitio, sive intentionis Nostræ, alioque quovis defectu notari vel impugnari posse, et semper validas et firmas fore, suosque effectus in omnibus obtinere atque inviolabiliter observari debere. Non obstantibus Apostolicis, atque in Synodalibus, Provincialibus et Universalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus sanctionibus, nec non veterum Hollandiæ Sedium et Missionum, ac Vicariatuum Apostolicorum inibi postea constitutorum, et quarumcumque Ecclesiarum, ac piorum locorum juribus aut privilegiis, juramento etiam, confirmatione Apostolica aut alia quacumque firmitate roboratis, ceterisque contrariis quibuscumque. His enim omnibus, tametsi pro illorum derogatione specialis mentio facienda esset, aut alia quantumvis exquisita forma servanda, quatenus supradictis obstant, expresse derogamus; irritum quoque et inane decernimus, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Volumus autem ut harum Litterarum exemplis etiam impressis, manuque publici Notarii subscriptis, et per constitutum in Ecclesiastica dignitate virum suo *sigillo munitis* eadem habeatur fides, quæ Nostræ voluntatis significationi *ipso hoc diplomate* ostenso haberetur.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die quarta Martii An. MDCCCLIII. Pontificatus Nostri Anno Septimo.

A. CARD. LAMBRUSCHINI.

CLASSIQUES FRANÇAIS.

Bibliothèque philosophique du XVIIe siècle, publiée par une Société de professeurs de l'Université, chez Charpentier.

Œuvres Philosophiques de Bossuet et de Fénelon, par MM. J. Simon et A. Jacques.

Bossuet, qui voyait si juste dans le passé et si loin dans l'avenir, avait prévu qu'une guerre redoutable serait faite à l'Eglise sous le nom de la philosophie de Descartes. « Je vois, écrivait-il à un disciple de Malebranche, un grand combat se préparer contre l'Eglise, sous le nom de philosophie cartésienne. Je vois naître de son sein et de ses principes, *à mon avis mal entendus*, plus d'une hérésie, et je prévois que les conséquences qu'on en tire contre les dogmes que nos pères ont tenus, la vont rendre odieuse et feront perdre à l'Eglise tout le fruit qu'elle en pouvait espérer, pour établir dans l'esprit des philosophes, la divinité et l'immortalité de l'âme. »

Ces prophétiques paroles sont aujourd'hui accomplies. On a tourné contre l'Eglise la philosophie de Descartes en lui donnant une interprétation rationaliste. Le doute méthodique de ce philosophe a été pris dans le sens sceptique d'un doute réel et absolu; le principe qu'il a signalé comme le fondement de la certitude, *la perception claire et distincte* que nous avons de certaines vérités, a été interprété dans le sens d'un rationalisme exclusif. On y a vu la négation de l'autorité comme moyen de connaissance certaine, et par suite la souveraineté et l'indépendance de la raison.

Les éditeurs de la *Bibliothèque Philosophique* sont allés plus loin encore. Non-seulement ils ont trouvé le rationalisme dans Descartes; mais, ce que Bossuet n'avait pu prévoir, ils l'ont découvert dans les principes philosophiques de Bossuet lui-même : c'est en son nom, c'est au nom de Malebranche, de Fénelon et de tous les philosophes chrétiens du XVIIe siècle qu'ils prétendent enseigner que la raison est une autorité toute-puissante qui se suffit à elle-même, une autorité indépendante qui ne relève d'aucune autre autorité, qui impose des lois et n'en subit jamais.

En effet, *pour que rien ne manquât à la fortune* du cartésianisme, dit M. Jacques, cette philosophie qui a pour caractère *l'indépendance, la négation de toute autre autorité que celle de la réflexion et de la pensée* (1), qui *rejette en principe toute autorité pour ne conserver que celle de la raison* (2), « cette philosophie révolutionnaire dans son principe et presque sceptique à son point de départ, cette philosophie, d'abord hostile à l'ancienne autorité, a cependant gagné l'Eglise; elle

(1) M. Cousin, cours de 1828, 12e leçon, p. 8.
(2) M. Jules Simon. *Introd. aux Œuvres de Descartes*, p. 111.

a entraîné dans ses voies les grandes communautés religieuses qui lui ont fourni ses plus célèbres disciples ; et au faite même des dignités ecclésiastiques, les deux chefs de l'Episcopat, Bossuet et Fénelon, ont voulu mettre à son service, l'éloquence de leur parole et de leur plume, appuyer sur ses fondements leurs convictions chrétiennes, et *éclairer à sa lumière* la ferveur de leur zèle évangélique (1). »

En effet, Bossuet *aime et cultive la philosophie et la philosophie de Descartes ; en philosophie il démontre l'autorité de la raison et ne s'appuie que sur elle.* Sa philosophie *est toute rationaliste* (2). *Bossuet sur l'essence et les caractères de la raison, est dans les plus pures traditions du rationalisme* (3). Sans doute, *il condamnait l'esprit d'examen en théologie* ; mais il n'en maintenait pas moins la souveraineté de la raison, et *laissait la philosophie intacte.* Il savait ce que le clergé ne sait plus aujourd'hui, que *le principe religieux et le principe philosophique diffèrent.* Ces principes, non-seulement diffèrent, mais sont indépendants l'un de l'autre. *Il est dans la nature de chacun d'eux de régner souverainement et sans partage. La guerre faite au nom de l'Eglise à l'esprit de libre examen, s'introduisant dans la théologie, est une guerre intestine où la philosophie ne peut que gagner et n'a rien à perdre. Bossuet combattait la raison dans Jurien et la respectait dans Leibnitz ; où est la contradiction ? Lui-même interprétait l'Evangile en se soumettant à la tradition, aux Saints-Pères et aux décisions de l'Eglise ; et en même temps il écrivait un traité de philosophie où le nom de Jésus-Christ n'est pas prononcé* (4).

Ne dites pas que l'on trouve dans les ouvrages de Bossuet de fréquentes lamentations sur l'infirmité de la raison humaine. *Ces lamentations se rencontrent souvent chez les philosophes rationalistes.* Pour qu'il doive être rangé au nombre des philosophes rationalistes, *il suffit que Bossuet ait reconnu l'autorité et l'infaillibilité de notre raison ; personne ne soutient l'infaillibilité de nos jugements. Il faut remarquer aussi* que les passages où Bossuet fait l'étalage des égarements de l'esprit humain *se rencontrent dans les sermons* (5). En dernière analyse, Bossuet « par ses principes, par sa méthode, par le caractère de son esprit, est cartésien. L'apparente témérité de cette école n'a rien qui l'étonne ; il sait que la philosophie rationaliste est à la fois sage et hardie, libérale et modérée ; et qu'enfin le propre de la raison, prise pour fondement d'une école philosophique, c'est, en affranchissant l'esprit, de le discipliner et de le régler (6). »

Tels sont les traits sous lesquels on ose présenter l'auteur des *Va-*

(1) M. A. Jacques, *Introd. aux Œuvres Philosophiques de Fénelon.*
(2) M. J. Simon, *Introd. aux Œuvres Philosophiques de Bossuet*, p. 1.
(3) Idem, ibid., p. 7.
(4) Idem, ibid. p. 3-4.
(5) Id., ibid.
(6) *Id., ibid.*, p. 46-48.

gardent le même accord... Tous, unanimement, proclament *l'indépendance de la raison* (1). »

Il résulte de là que « l'Eglise a rompu avec les grandes traditions du XVIIe siècle. » En effet, « cette raison si respectée autrefois dans l'Eglise, le clergé d'aujourd'hui, nous aimons à croire encore que c'en est une partie seulement, ne sait plus que l'outrager et la maudire. Cette alliée de la foi chrétienne de Bossuet et de Fénelon, d'Arnauld et de Malebranche, il la combat comme son ennemie irréconciliable; il la dénonce comme la source de l'impiété et du mensonge (2). »

En vain, pour se justifier et revendiquer son passé, le clergé prétendra que ce qu'il attaque dans le rationalisme actuel, n'est point la philosophie de Bossuet et de Fénelon, ni le cartésianisme, mais une déviation et un abus de l'esprit philosophique, comme a été le XVIIIe siècle. « Le contraire est un fait évident. Si notre époque, si l'école éclectique de nos jours a une doctrine philosophique, cette doctrine est le cartésianisme, étendu, il est vrai, par le travail de deux siècles, complété et quelquefois rectifié par l'Ecole écossaise et la philosophie allemande, mais sérieusement embrassé dans tout ce qu'il a d'immortel, *dans sa méthode, dans ses principes, dans son esprit* (3). »

On ne conçoit pas comment des hommes sérieux qui font profession de cultiver et d'enseigner la plus grave des sciences, osent soutenir l'étrange paradoxe d'un Bossuet *libre penseur*, et d'un Fénelon *rationaliste*, et cela, en publiant des œuvres qui donnent à ce mensonge historique le plus éclatant démenti.

Quel qu'ait été, en effet, le soin des éditeurs pour n'admettre dans les *OEuvres choisies* de Bossuet et de Fénelon que le *pur philosophique*, ils n'ont pu en faire disparaître complètement la pensée chrétienne qui inspirait ces grands évêques; et pour réfuter leurs introductions et leurs commentaires, il n'y a qu'à tourner la page et à lire le texte même des auteurs commentés. Voulez-vous savoir comment Bossuet parle de la philosophie rationaliste dans ce livre même où on le représente comme un rationaliste ? Le voici ;

« Un philosophe blâme les arts et les bannit de sa république avec des couronnes sur la tête et une branche de laurier dans la main. Mais ce philosophe est-il lui-même plus sérieux, lui qui, ayant connu Dieu, ne le connaît pas pour Dieu ; qui n'ose annoncer au peuple la plus importante des vérités; qui adore avec lui des idoles et sacrifie avec lui la vérité à la coutume ? Il en est de même des autres qui, enflés de leur vaine philosophie, parce qu'ils seront ou physiciens, ou géomètres, ou astronomes, croiront exceller en tout, *et soumettront à leur jugement les oracles que Dieu envoie au monde jusqu'à tenter de les redresser* : la simplicité de l'Ecriture causera un dégoût ex-

(1) *Introd. aux Œuvres Philosophiques de Fénelon*, p. 67, 67.
(2) Id. ibid.
(3) *Id. ibid.*, p. 68, sq.

eraient pas une protestation contre la complicité de rationalisme qu'on cherche à leur faire partager, les ouvrages qui suivent cette assertion paradoxale de MM. J. Simon et A. Jacques, et les aveux mêmes qui l'accompagnent suffiraient surabondamment pour la réfuter.

Mais, grâce à l'affaiblissement des études philosophiques parmi nous, le paradoxe d'un Bossuet *libre penseur* et d'un Fénelon *rationaliste*, pour invraisemblable qu'il soit, n'a pas moins de chance de succès auprès de la foule superficielle des jeunes lecteurs auxquels les éditeurs s'adressent. Ils connaissent si peu et si mal les ouvrages admirables où ces fermes croyants du XVIIe siècle ont développé les preuves immortelles de leur foi ! Cette foi sera donc pour eux une énigme, et la lecture des ouvrages les plus chrétiens, au lieu de fortifier dans leur âme le sentiment et les convictions religieuses, ne leur sera qu'un danger et une tentation de plus.

Ce danger, du reste, n'est pas le seul que présente la *Bibliothèque Philosophique*. Que n'aurions-nous pas à dire, en particulier, sur la traduction des œuvres les plus impies de Spinosa qui font partie de la même publication, et sur les éloges qu'on y décerne à ce juif d'Amsterdam, si justement et si énergiquement flétri par les grands hommes auxquels on ne craint pas de l'associer ? Cette réhabilitation impossible de Spinosa, quelque triste qu'elle soit, nous paraît cependant moins dangereuse que les fausses couleurs sous lesquelles on leur présente les philosophes chrétiens. En toutes choses, ce qu'il y a de pis, c'est la corruption du bien. Spinosa, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, est définitivement jugé, et c'est une assez pauvre recommandation pour le rationalisme de pouvoir le revendiquer comme l'une de ses gloires. Mais que, non content de faire la guerre à l'Eglise avec ses propres armes, le rationalisme tourne contre elle des forces destinées à la défendre ; qu'il dirige contre elle, non-seulement les efforts de ses adversaires avoués, mais encore le bras de ses plus fidèles et de ses plus illustres défenseurs, voilà ce qui est beaucoup plus grave et ce qui arriverait infailliblement si les idées des éditeurs de la *Bibliothèque Philosophique* sur le cartésianisme de Bossuet et de Fénelon venaient à prévaloir.

L'abbé J. COGNAT.

Le *Moniteur* a publié hier en tête de sa partie non-officielle la note suivante :

« On s'est efforcé de répandre dans le public le bruit que le gouvernement pensait à proposer une modification dans les conditions du mariage civil.

« Ce bruit est sans aucun fondement.

« L'expérience de soixante années a consacré la sagesse de notre législation civile dans cette importante matière. »

Il n'est pas besoin de faire ressortir la gravité de cette communication.

Le gouvernement repousse toute pensée de modifier la législation civile en ce qui regarde le mariage. Telle est la réponse catégorique qu'il oppose aux réclamations qui ont ému l'opinion.

Nous n'avons pas à apprécier les motifs de cette résolution. Mais il nous sera permis de dire que nous eussions préféré qu'elle ne fût ni aussi prompte, ni aussi absolue. La question, en effet, touche à des intérêts d'une telle nature, elle affecte à si bon droit les plus respectables délicatesses de la conscience chrétienne, qu'elle eût pu paraître au moins commander l'examen.

On se rappelle à quel point elle préoccupait la vaste intelligence du premier Consul et avec quelle lucidité ce grand esprit avait soutenu au Conseil d'Etat une opinion analogue à celle qu'ont récemment reproduite M. Sauzet et M. de Vatimesnil. On sait quels débats cette même question a soulevés en Piémont et combien elle y tient en suspens les relations intérieures et extérieures de ce pays. Enfin le monde entier a jugé quelle sollicitude elle excite chez le Chef auguste de la catholicité.

Que le gouvernement se prononce, assurément c'est son droit. Qu'il proclame la sagesse de la législation existante; qu'il ne songe ni à proposer aux Corps constitués des plans de réforme, ni à entamer avec la cour de Rome des négociations sur cette importante matière, c'est encore son droit.

La lice n'en reste pas moins ouverte aux jurisconsultes et aux publicistes, dont les enseignements, empreints de tant de modérations, ont déjà fait une impression si considérable.

De telles discussions honorent un grand peuple; car elles prouvent le vif intérêt que les esprits élevés accordent aux plus graves problèmes de l'ordre religieux et de l'ordre social.

Henry de Riancey.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui publie un rapport de la commission formée pour la surveillance permanente du *colportage*. Nous rendrons compte de ce document, et en faisant nos réserves sur certains points, nous tirerons quelques conséquences des données statistiques qu'il contient.

On lit dans le *Moniteur :*

Par décret en date du 6 avril, Sa Majesté a nommé évêque de la Basse-Terre (Guadeloupe), Mgr Forcade, évêque de Samos *in partibus*, en remplacement de Mgr Lacarrière, dont la démission a été acceptée, et qui est nommé chanoine du premier ordre au Chapitre Impérial de Saint-Denis.

L'*Univers* a publié hier une lettre de Mgr l'Evêque de Montauban au Rédacteur en chef de ce journal. Le vénérable Prélat commente

la lettre de Mgr Fioramonti et blâme de nouveau le *Mémoire anonyme, adressé à l'Episcopat*, déjà condamné par sa lettre-circulaire du 4 mars que nous avons insérée dans le numéro 5499 de *l'Ami de la Religion*.

Revue des Journaux.

L'*Univers*, après avoir reproduit la note du *Moniteur*, ajoute :

Cette note met fin à la polémique. Nos observations subsistent et nous n'avons pas à les rappeler. Nous nous bornerons à féliciter le *Journal des Débats*, le *Siècle* et M. Dupin : les voilà complétement rassurés. Quelle reconnaissance ils vont montrer au Gouvernement !

Eugène Veuillot.

De son côté, le *Constitutionnel* explique ainsi le motif qui l'a empêché de prendre part à ce débat :

On a pu s'étonner que *le Constitutionnel*, qui n'est jamais en arrière lorsqu'il s'agit de traiter les grandes questions politiques ou commerciales, se soit tu sur le débat engagé depuis quelques jours au sujet du mariage civil. C'est que *le Constitutionnel* n'aime pas à combattre des chimères, et qu'il savait que ce débat n'avait pas de base réelle. Nous trouvons aujourd'hui dans le journal officiel une déclaration qui prouve combien nous avons eu raison de nous abstenir.

L. Boniface.

Le *Siècle* triomphe :

Le gouvernement, dit-il, prend aujourd'hui vis-à-vis des prétentions cléricales une attitude ferme et convenable qui déjouera bien des intrigues. Nous souhaitons qu'il ne s'arrête pas, et qu'il maintienne aussi, contre les éternels adversaires de tous progrès, les principes politiques de 1789, comme il vient de maintenir et d'affirmer les principes civils qui établissent la souveraineté de l'Etat et séparent les choses temporelles des choses spirituelles.

L. Havin.

Les autres journaux insèrent sans réflexions la communication du *Moniteur*. Charles de Riancey.

Bulletin Politique de l'Étranger.

Piémont. — Un projet de loi vient d'être présenté à la Chambre des députés par le ministère piémontais pour la vente des biens que les RR. PP. de la Compagnie de Jésus possédaient dans le royaume sarde avant que la révolution les eût chassés et spoliés.

« La présentation de ce projet de loi, dit l'*Echo du Mont-Blanc*, prouve que notre ministère poursuit imperturbablement ses projets d'incamération.

« Et cependant ses journaux sont remplis d'articles furibonds contre les séquestres lombards.

« Il semble pourtant qu'il y ait une énorme différence entre le séquestre et la vente.

« Le séquestre laisse une espérance, la vente n'en laisse pas.

Un acte pareil n'est-il pas le plus grave, le plus sérieux indice, n'est-il pas la mesure du protectorat singulier que la Russie entend désormais exercer sur l'empire turc ?

Voici encore une circonstance qui n'est pas moins significative : Peu de jours après la conférence impériale du 10, le grand-vizir avait fait une visite officielle et en grand apparat au prince Mentschikoff. Cette démarche, qui est sans exemple, qu'on ne retrouve dans aucun précédent des relations du vizir avec les ministres étrangers, a produit à Constantinople une sensation profonde. ALFRED DES ESSARTS.

Nécrologie.

Nous extrayons d'une touchante notice sur la vie et les derniers moments de Mme la duchesse de Lorges, née Anne-Antoinette-Eléonore de Jaucourt, les passages suivants :

Une éducation pieuse et grave lui avait appris de bonne heure les réalités sévères de la condition humaine et l'avait comme préparée aux épreuves qui ne tardèrent pas à assaillir sa jeunesse. Descendue d'une famille anciennement célèbre en Bourgogne, fille d'Etienne vicomte de Jaucourt et de Thaïs-Simone-Pauline de la Cour de Balleroy (1), elle perdit son père à l'âge de trois ans. Sa mère se retira du monde, l'éleva à la campagne et la forma aux douces et fortes leçons de la foi et de la charité. Un instant elle revint à Paris. La capitale préludait alors par des scènes de désordre à l'effroyable anarchie de la Révolution. Ce spectacle fit une impression profonde sur l'âme énergique et sensible de la jeune fille, et, comme il arrive aux cœurs généreux, il exalta en elle le dévouement et l'enthousiasme pour cette Royauté qu'elle aimait de naissance et de tradition, et qui se revêtait à ses yeux du majestueux prestige de la persécution et du malheur.

En 1791, Mme de Jaucourt dut fuir cette terre de France, où une femme ne pouvait plus franchir le seuil d'une église sans être insultée. Elle se retira, avec sa fille, d'abord à Malines, puis à Rastadt, et enfin à Constance. Aux amertumes de l'exil se joignirent bientôt les privations, la gêne, le dénûment : il fallut travailler pour vivre. On ne se rend pas assez de compte, aujourd'hui, avec la frivolité de nos esprits, de ce que devait être une telle extrémité pour ces natures élégantes et délicates, tombant presque tout à coup des habitudes du luxe dans les longues et croissantes anxiétés de la misère. Partout, cependant, les émigrés trouvaient, dans la conscience de leur dévouement et dans la fermeté de leur espérance, assez de forces pour lutter avec courage. Mme et Mlle de Jaucourt se mirent résolûment à l'œuvre ; et, dussent-elles plus d'une fois voir leur travail refusé, elles offraient aux marchands des objets de lingerie, des chemises qu'elles ourlaient, des souliers qu'elles bordaient. Une de leurs précieuses ressources était les camées et les portraits du roi que peignait Mlle de Jaucourt, ou bien les brassards à fleurs de lys noires qu'elle et sa mère brodaient pour les gentilshommes de l'armée des Princes, derniers gages de fidélité et de deuil dont les serviteurs de la monarchie se paraient pour mourir.

Obligées de fuir Constance en 1799, les deux exilées se réfugièrent à Erkeim : c'est là que, vers la fin de 1800, Mlle de Jaucourt fut demandée

(1) *Elle naquit à Paris le 21 septembre 1775.*

mes domestiques que je leur suis reconnaissante de leurs bons soins. Je sais que l'émotion de votre cœur sera cruelle, mais vous êtes fort. » Ce désir fut accompli. Après la cérémonie, tous ses enfants s'approchèrent de son lit. Elle leur renouvela ses touchantes recommandations, et comme les larmes et les sanglots les oppressaient : « Pourquoi vouloir me retenir, mes enfants ? n'est-il pas temps que j'aille rejoindre le bon Dieu et me réunir à votre père ? »

Un de ses petits-fils était au pied de son lit, debout et en pleurs : « Mon cher enfant, lui dit-elle, tu es jeune ; au milieu des plaisirs du monde, rappelle-toi que tu as vu mourir ta grand'mère, et qu'il faut que tous nous en venions là. »

Pendant la dernière nuit, l'une de ses filles se tenait à ses côtés, domptant sa douleur, et ne laissant pas échapper une larme. « Ne sois pas si forte, ma chère enfant, lui dit-elle doucement, ne crains pas de pleurer ; sans cela tu ne te soutiendrais pas longtemps. »

Cette nuit fut une agonie pleine d'une résignation angélique et d'une incomparable piété. « O mon Dieu ! je n'en puis plus, soupira-t-elle une fois. — Ma fille, dit le vénérable prêtre qui l'assistait (1) ce mot n'est pas une plainte ; vous le dites comme Notre-Seigneur disait : que ce calice passe loin de moi, s'il est possible. » — « Oh ! non, pas même cela, reprit-elle, mais que votre volonté soit faite, ô mon Dieu ! » — « Mon Dieu, ajoutait-elle, mes œuvres ne sont rien, j'attends tout de votre miséricorde infinie. » Ses souffrances étaient cruelles ; le curé l'encourageait en lui disant que Dieu était proche : « Vous me dites que Dieu est en route, bon père ; oh ! il n'arrive point. » — « C'est qu'il y a encore quelques imperfections dans la victime. » — Oh ! alors, mon Dieu, tant que vous voudrez, comme vous voudrez, quand vous voudrez ! »

A la dernière heure la pensée de sa fille se présenta à son esprit comme une dernière épreuve. « Ma fille, ma pauvre fille !... » — Elle ne vous appartient plus, dit le prêtre, Dieu vous tend la main, il faut partir ! et partir, chère sœur, ayant tout sacrifié. — « Eh bien ! oui, mon Dieu, elle n'est plus à moi, je vous la sacrifie, je vous l'abandonne ! » Un sourire ineffable parut sur ses lèvres, le dernier lien était rompu ; elle reçut encore une absolution et rendit à Dieu sa belle âme, si héroïquement dégagée de la terre.

Au commencement de la crise qui l'emporta, ses enfants témoignèrent leurs anxiétés au digne prêtre, confident de ses charités et de sa conscience. Il ne leur dissimula pas la crainte qu'il éprouvait de la voir succomber : « Ses vertus m'alarment, répondit-il, bien plus que ses souffrances. »

Ce mot simple et vrai dit tout : elle était mûre pour le ciel.

HENRI DE RIANCEY.

La *Gazette de France* publie ce soir la pièce suivante :

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

NOUS, MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE SIBOUR, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, archevêque de Paris ;

Après avoir pris connaissance de la lettre encyclique adressée par

(1) M. l'abbé Locatelli.

ayant, des éléments si bons, des exemples si encourageants sous nos yeux, n'eussions-nous pas espéré que vous vous montrerez, à l'envi, les fidèles enfants du Rouergue, en favorisant la création de l'œuvre excellente de Notre-Dame-de-la-Trappe, qu'on n'a jamais aperçue sur cette terre si catholique et dans nos montagnes placées, depuis si longtemps, sous la protection de la Très-Sainte-Vierge, de l'auguste Mère de Dieu et la vôtre. »

Après un historique fort intéressant des Ordres religieux, Mgr donne des détails étendus sur la Trappe, sur ses travaux, sur les exemples édifiants qu'elle offre et les services qu'elle ne cesse de rendre :

« Nous n'avons pas besoin, ajoute-t-il, d'en dire davantage pour vous faire sentir l'importance et l'utilité d'une maison de la Trappe ; c'est votre pensée, non moins que la nôtre, que nous avons traduite ici ; c'est votre œuvre que nous travaillons à établir. Aussi avons-nous, avant tout, invité le supérieur-général de la grande Trappe, près de Mortagne, à venir ici pour en conférer avec nous, et il nous a député le révérend père Timothée, prieur de sa maison, pour le suppléer auprès de nous. Ces bons religieux n'ont point un pécule comme ceux de Melleray ; ce qui leur reste, après s'être entretenus, et vous savez comment, ils le distribuent aux indigents ; mais ils peuvent dire comme saint Pierre au boiteux de la porte du temple : « Nous ne possédons ni or ni argent ; ce que nous avons, nous vous le donnons ; nous vous offrons nos travaux, nos sueurs, notre expérience, nos prières, nos souffrances, nos vœux, notre cœur. » Mais, N. T. C. F., ce que nous ne trouvons point chez eux, nous le rencontrerons chez vous, nous en avons la douce confiance, et c'est ainsi que l'on a toujours entendu cette œuvre dans notre cher diocèse ; on a compris qu'elle sortirait de vos mains et de votre cœur. Il n'y a que Dieu qui, de rien, crée toutes choses ; mais il a voulu que les hommes, en s'entendant, en se coalisant, en réunissant une multitude de dons et de secours, faibles en eux-mêmes le plus souvent, pussent opérer de grandes choses ; c'est le chef-d'œuvre de la charité chrétienne, et c'est ce concours de générosités et d'assistances que nous venons réclamer aujourd'hui pour l'œuvre de Notre-Dame-de-la-Trappe. Il est bien juste que nous portions nous-même notre pierre à l'édifice commun qu'il est question d'élever, et nous faisons personnellement une souscription de six mille francs pour cette œuvre. »

PIÉMONT. — On lit dans l'*Armonia* du 26 mars :

« Hier et aujourd'hui la famille royale a assisté dans la métropole aux solennités de la Semaine-Sainte. A la procession, qui s'est faite dans l'église, les cordons du dais étaient tenus par le Roi, le duc de Gênes, la prince de Carignan et le général Maffei. Le Jeudi-Saint, la Cour a été visiter les saints sépulcres dans sept églises différentes. »

Nouvelles et Faits divers.

Le Moniteur contient le texte de deux avertissements donnés l'un à l'*Assemblée nationale*, l'autre à *la Mode*.

— L'Académie française a procédé, dans la séance du 29 mars 1853, au renouvellement de son bureau pour le 2e trimestre.

M. Viennet a été nommé directeur.

M. de Rémusat a été nommé chancelier.

— A l'occasion de la fête de Pâques, S. M. le roi de Naples a daigné faire grâce entière à 19 condamnés de diverses provinces.

(*Gazette officielle des Deux-Siciles.*)

— Le maire d'Albi (Tarn) vient de rendre l'arrêté suivant sur l'observation et le repos des fêtes et dimanches :

« *Le maire de la ville d'Albi,*

« Considérant que le repos du dimanche est l'une des bases de la morale qui fait la force et la consolation d'un pays ;

« Qu'il est nécessaire à la santé et au développement intellectuel des classes ouvrières (circulaire du 15 décembre 1851) ;

« Considérant d'ailleurs que, si l'autorité ne doit pas, dans des questions de cette nature, faire peser une sorte de contrainte sur la volonté des citoyens, si chaque individu reste libre d'obéir aux inspirations de sa conscience, il appartient à l'administration de donner l'exemple du respect et des principes religieux et moraux, qui est l'intérêt bien entendu des besoins véritables de la société, arrête :

« Art. 1er. Tout étalage extérieur de marchandises quelconques est interdit les dimanches et jours de fêtes religieuses légalement reconnues, à l'exception des étalages de comestibles.

« Art. 2. Il est interdit de travailler les dimanches et jours fériés, hors les cas d'urgence, et avec une autorisation de notre part, pour le compte de la commune,

« Art. 3. Toute autorisation de déposer des matériaux sur la voie publique sera refusée ou retirée à ceux qui feront construire ou réparer des édifices quelconques les jours de fêtes précitées, sauf les cas d'urgence également reconnus par nous.

« Art. 4. Les salles de bal seront fermées et les danses publiques suspendues pendant la durée du service divin les dimanches et jours de fêtes légalement reconnues.

« Art. 5. Tout étalage de marchandises est interdit contre les murs des édifices religieux les jours fériés ou non fériés.

« Art. 6. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

« A Albi, le 21 mars 1853.

« *Le maire* : H. Croizes. »

— Le corps Législatif a voté les deux projets de loi relatifs à la taxe des lettres et aux caisses d'Epargne, le premier à l'unanimité, le second à l'unanimité moins une voix.

— M. Chambaron, préfet du département de Loir-et-Cher, est nommé préfet du département de Tarn-et-Garonne.

BOURSE DU 8 AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 102 95 — plus haut, 103 00 — plus bas, 102 95 — fermé à 103 00. — Au comptant, il reste à 102 95.

3 0/0, à terme, ouvert à 79 20 — plus haut, 79 50 — plus bas, 79 20 — fermé à 79 25. — Au comptant, il reste à 79 20.

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,695 ».

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

F[illegible]s étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 93 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, [illegible] 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. V. DE SURCY ET Ce, RUE DE SÈVRES, 37.

Nostra consolatio majorem in modum augetur, cum ex obsequentissimis, quas ad nos scribitis, Litteris magis magisque noscamus qua filiali pietate, amore, et observantia prosequi gloriemini Nos, et hanc Petri Cathedram catholicæ veritatis et unitatis centrum, et omnium Ecclesiarum omnino caput, matrem, atque magistram (1), ad quam omnis obedientia et honor est deferendus (2), ad quam propter potiorem principalitatem necesse est, omnem convenire Ecclesiam, hoc est qui sunt undique fideles (3). Neque minori certe afficimur jucunditate, cum haud ignoremus, Vos gravissimi episcopalis vestri muneris et officii optime memores sedulam in Dei gloria amplificanda, ejusque Sanctæ Ecclesiæ causa propugnanda impendere operam, atque omnem pastoralem vestram curam et vigilantiam adhibere, ut ecclesiastici vestrarum Diœcesium Viri quotidie magis digne ambulantes vocatione, qua vocati sunt, virtutum omnium exempla Christiano populo præbeant, proprii ministerii munia diligenter obeant, atque ut fideles Vobis commissi magis in dies enutriti verbis fidei, et per gratiarum charismata confirmati, crescant in scientia Dei et instent viam, quæ ducit ad vitam, ac miseri errantes ad salutis semitam redeant.

Hinc pari animi Nostri gaudio cognoscimus qua alacritate Vos Nostris desideriis ac monitis obsecundantes Provincialia Concilia concelebrare studeatis, ut in vestris Diœcesibus et fidei depositum integrum, inviolatumque custodiatur, et sana

vous vous efforcez de remplir votre ministère et de veiller à la sûreté et au salut du cher troupeau dont vous avez la garde. Cette consolation est encore singulièrement augmentée par les lettres si respectueuses que Vous Nous écrivez et qui Nous font de plus en plus connaître avec quelle piété filiale, avec quel amour, avec quelle ardeur vous vous glorifiez d'être dévoués à Nous et à cette Chaire de Pierre, centre de la vérité catholique et de l'unité, chef, mère et maîtresse (1) de toutes les Eglises, à laquelle toute obéissance et tout honneur sont dus (2), à laquelle, à cause de sa primauté, il faut que s'unisse toute église, c'est à dire les fidèles qui sont sur tous les points de la terre (3). Nous n'éprouvons pas une moindre satisfaction de savoir que vous rappelant sans cesse les graves devoirs de votre charge épiscopale, vous déployez tous vos soins de pasteurs et toute votre vigilance, afin que les prêtres de Vos Diocèses, marchant chaque jour de plus en plus dignement dans les voies de leur vocation, donnent au peuple l'exemple de toutes les vertus et accomplissent exactement les fonctions de leur ministère ; afin que les fidèles qui vous sont confiés, chaque jour nourris plus abondamment des paroles de la foi et confirmés par l'abondance des grâces, croissent dans la science de Dieu et s'affermissent dans la voie qui conduit à la vie, et afin que ceux qui errent misérablement rentrent dans le chemin du salut.

Nous savons, et c'est encore pour Notre cœur une douce consolation, avec quel empressement, accueillant Nos désirs et Nos avis, vous vous appliquez à tenir des Conciles provinciaux ; afin de garder intact et pur dans vos diocèses le dépôt de la foi,

(1) S. Cyprian., Epist. 45. S. August., Epist. 162, et alii.
(2) Concil. Ephes., Act. IV.
(3) S. Irenæus, Adversus hæreses, Cap. III.

tradatur doctrina, et divini cultus honor augeatur, et Cleri institutio ac disciplina corroboretur, et morum honestas, virtus, religio, pietas undique fausto felicique progressu magis in dies excitetur, et confirmetur. Atque vehementer gaudemus dum conspicimus, in quamplurimis istis Diœcesibus, ubi hactenus peculiaria rerum adjuncta minime obstiterunt, Romanæ Ecclesiæ Liturgiam singulari vestro studio juxta Nostra desideria fuisse restitutam. Quæ sane res eo magis grata Nobis accidit, quod noscebamus in multis Galliæ Diœcesibus ob temporum vicissitudinem haud ea fuisse servata, quæ sanctus Decessor Noster Pius V, provide sapienterque statuerat suis Apostolicis Litteris septimo Idus Julii anno 1568 datis, quarum initium « Quod a Nobis postulat. »

Etsi vero hæc omnia non sine magna animi Nostri voluptate, et insigni Vestri ordinis laude commemorare lætamur, Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, tamen dissimulare non possumus gravem sane tristitiam, et mœrorem, quo in præsentia vehementer angimur, cum noscamus quas dissensiones antiquus inimicus inter Vos excitare conetur ad vestram animorum concordiam labefactandam, et infirmandam. Itaque pro Apostolici Nostri ministerii munere, et summa illa, qua Vos, et istos fideles populos prosequimur, caritate, has Vobis scribimus Litteras, quibus intimo Nostro cordis affectu Vos alloquimur, Dilecti Filii Nostri, et Venerabiles Fratres, atque una monemus, hortamur, et obsecramus, ut quotidie magis arctissimo inter Vos caritatis fœdere devincti, et obstricti, atque unanimes, et id ipsum invicem sentientes, omnia dissidia, quæ antiquus hostis commovere adnititur, pro eximia vestra virtute propulsare, ac penitus eliminare studeatis, et solliciti sitis cum omni humilitate et mansuetudine servare in omnibus

afin de transmettre la saine doctrine, d'augmenter l'honneur du culte divin, de fortifier l'instruction et la discipline du Clergé, de promouvoir et d'affermir partout, par un heureux progrès, l'honnêteté des mœurs, la vertu, la religion, la piété. Nous éprouvons aussi la joie la plus vive de voir que dans un grand nombre de vos diocèses, où des circonstances particulières n'y mettaient pas obstacle, la Liturgie de l'Eglise Romaine a été rétablie, selon Nos désirs, grâce à votre zèle empressé. Ce rétablissement Nous a été d'autant plus agréable que Nous savions que, dans beaucoup de diocèses de France, à cause de la vicissitude des temps, on n'avait pas observé ce que Notre saint Prédécesseur Pie V avait prescrit avec prudence et sagesse dans ses Lettres Apostoliques du 7 des ides de juillet 1568, commençant ainsi : «*Quod a Nobis postulat.*»

Mais en vous rappelant toutes ces choses, au grand bonheur de Notre âme et à la louange de votre Ordre, Bien-Aimés Fils et Vénérables Frères, Nous ne pouvons néanmoins dissimuler la profonde tristesse et la peine qui Nous accable en ce moment, lorsque Nous voyons quelles dissensions l'antique ennemi s'efforce d'exciter parmi vous pour ébranler et affaiblir la concorde de vos esprits. C'est pourquoi, remplissant le devoir de Notre ministère Apostolique et avec cette ardente charité que Nous avons pour Vous et pour ce peuple fidèle, Nous vous écrivons ces Lettres dans lesquelles Nous Nous adressons à Vous, Bien-Aimés Fils et Vénérables Frères, et en même temps Nous vous avertissons, Nous vous exhortons et vous supplions de repousser avec la vertu qui vous distingue et de faire disparaître entièrement toutes les dissensions que cet antique ennemi s'efforce d'exciter, vous rapprochant, vous serrant dans les liens de la charité, unanimes dans vos senti-

unitatem spiritus in vinculo pacis. Ea enim sapientia præstatis, ut quisque Vestrum optime sciat quantopere sacerdotalis, et fida animorum, voluntatum, et sententiarum concordia ad Ecclesiæ prosperitatem, atque ad sempiternam hominum salutem procurandam sit necessaria, atque proficiat. Quam quidem animorum, et voluntatum concordiam, si unquam alias, nunc certe studiis omnibus inter Vos foveatis oportet, cum præsertim ob egregiam Carissimi in Christo Filii Nostri Napoleonis Francorum Imperatoris voluntatem, ejusque Gubernii operam nunc catholica istic Ecclesia omni pace tranquillitate et favore fruatur. Atque hæc fausta in isto Imperio rerum, ac temporum conditio majori Vobis stimulo esse debet, ut una eademque agendi ratione omnia conemini, ut divina Christi religio, ejusque doctrina ac morum honestas, pietas, altissimis ubique in Gallia defigatur radicibus, et optima, atque intaminata juventutis institutio magis in dies procuretur, atque ita facilius hostiles inhibeantur, et frangantur impetus, qui jam eorum conatibus manifestantur qui fuere, et sunt constantes Ecclesiæ, et Christi Jesu hostes.

Quapropter, Dilecti Filii Nostri, et Venerabiles Fratres, majore quo possumus studio à Vobis etiam atque etiam exposcimus, ut in Ecclesiæ causa ejusque salutari doctrina, ac libertate tuenda, aliisque omnibus episcopalis vestri muneris partibus obeundis nihil potius, nihil antiquius habere velitis, quam ut concordissimis animis id ipsum dicatis omnes ac perfecti sitis in eodem sensu et in eadem sententia, et omni fiducia Nos et hanc Apostolicam Sedem consulatis ad omnem cujusque generis quæs-

ments, et vous efforçant avec toute humilité et douceur de garder en toutes choses l'unité d'esprit dans le lien de la paix. Telle est, en effet, l'excellence de votre sagesse qu'il n'est aucun de vous qui ne sache parfaitement combien la concorde sacerdotale et fidèle des esprits, des volontés et des sentiments est nécessaire, et sert à la prospérité de l'Eglise et au salut éternel des hommes. Et si jamais vous avez dû entretenir parmi vous cette concorde des esprits et des volontés, c'est aujourd'hui surtout que, par la bonne volonté de Notre Très-Cher Fils en Jésus-Christ, Napoléon, empereur des Français, et par les soins de son Gouvernement, l'Eglise catholique jouit chez vous d'une paix complète, de tranquillité et de faveur. Cet heureux état de choses dans cet empire et la condition des temps doivent vous exciter plus vivement à vous unir dans un même esprit de conduite, dans les mêmes moyens, afin que la divine religion de Jésus-Christ, sa doctrine, l'honnêteté des mœurs, la piété poussent partout en France de profondes racines, que la jeunesse y trouve de plus en plus chaque jour une excellente et pure éducation, et que par là soient plus facilement arrêtées et brisées ces attaques hostiles qui déjà se manifestent par les menées de ceux qui furent et sont encore les ennemis constants de l'Eglise et de Jésus-Christ.

C'est pourquoi, Bien-Aimés Fils et Vénérables Frères, Nous vous demandons de plus en plus et avec tout le zèle dont nous sommes capables que dans la cause de l'Eglise, dans la défense de sa salutaire doctrine et de sa liberté, et dans l'accomplissement de tous les autres devoirs de votee charge épiscopale, vous n'ayez rien plus à cœur que de montrer entre vous une union complète de parole et d'intelligence, d'avoir les mêmes pensées, les mêmes sentiments, et de consulter en toute confiance

niam una Nobiscum vehementer doletis de tot pestiferis libris, libellis, ephemeridibus, pagellis, quas virulentus Dei et hominum hostis undequaque evomere non desinit ad mores corrumpendos, ad fidei fundamenta concutienda, et omnia sanctissimæ religionis nostræ dogmata labefactanda, idcirco, Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, pro episcopali vestra sollicitudine et vigilantia ne cessetis unquam unanimes gregem curæ vestræ commissum ab hisce venenatis pascuis omni studio avertere, eumque adversus tot errorum celluviem salutaribus, opportunisque monitis, et scriptis instruere, defendere et confirmare. Atque hic haud possumus, quin Vobis in mentem revocemus monita et consilia, quibus quatuor abhinc annos totius catholici orbis Antistites vehementer excitavimus, ne intermitterent viros ingenio, sanaque doctrina præstantes exhortari, ut viri ipsi opportuna scripta in lucem ederent, quibus et populorum mentes illustrare, et serpentium errorum tenebras dissipare contenderent.

gion, mais encore propager cette religion dans de saintes expéditions chez les nations lointaines et infidèles, comme ce même Clergé l'a fait jusqu'ici, à la grande gloire de son nom, pour le bien de la religion et pour le salut des âmes. Vous êtes comme nous pénétrés de douleur à la vue de tant de livres, de libelles, de brochures, de journaux empoisonnés, que répand sans relâche de toutes parts le venimeux ennemi de Dieu et des hommes, pour corrompre les mœurs, renverser les fondements de la foi et ruiner tous les dogmes de notre très-sainte religion ; ne cessez donc jamais, Bien-aimés Fils et Vénérables Frères, d'employer toute votre sollicitude et toute votre vigilance épiscopale pour éloigner unanimement avec le plus grand zèle le troupeau confié à vos soins de ces pâturages pestilentiels ; ne cessez jamais de l'instruire, de le défendre, de le fortifier contre cet amas d'erreurs par des avertissements et par des écrits opportuns et salutaires. Et ici Nous ne pouvons Nous empêcher de vous rappeler les avis et les conseils par lesquels il y a quatre ans, Nous excitions ardemment les Evêques de tout l'univers catholique à ne rien négliger pour engager les hommes éminents par le talent et la saine doctrine à publier des écrits propres à éclairer les esprits et à dissiper les ténèbres des erreurs qui se propagent.

Quamobrem a Vobis efflagitamus, ut dum mortiferam pestilentium librorum, et ephemeridum perniciem a fidelibus curæ vestræ traditis amovere studetis, eodem tempore illos viros omni benevolentia et favore prosequi velitis, qui catholico spiritu animati, ac litteris et disciplinis exculti, libros isthic, et ephemerides conscribere, typisque mandare curant, ut catholica propugnetur, et propagetur doctrina, ut vene-

C'est pourquoi, en vous efforçant d'éloigner des fidèles commis à votre sollicitude le poison mortel des mauvais livres et des mauvais journaux, veuillez aussi, Nous vous le demandons avec instance, favoriser de toute votre bienveillance et de toute votre prédilection les hommes qui, animés de l'esprit catholique et versés dans les lettres et dans les sciences, consacrent leurs veilles à écrire et à publier parmi vous des livres et des

randa hujus S. Sedis jura, ejusque documenta sarta tecta habeantur, ut opiniones et placita eidem Sedi, ejusque auctoritati adversa de medio tollantur, ut errorum depellatur caligo, et hominum mentes suavissima veritatis luce collustrentur. Atque episcopalis vestræ sollicitudinis et caritatis erit catholicos istos scriptores bene animatos excitare, ut majore usque alacritate pergant catholicæ veritatis causam sedulo, sciteque defendere, eosque paternis verbis prudenter monere, si quid in scribendo offenderint. Jam vero ea est vestra sapientia, ut probe noscatis infestissimos omnes catholicæ religionis hostes acerrimum semper bellum, irrito licet conatu, gessisse contra hanc Beatissimi Principis Apostolorum Cathedram, haud ignorantes, religionem ipsam cadere, et labare nunquam posse, eadem Cathedra stante, quæ illi innixa est petræ, quam superbæ non vincunt inferorum portæ (1), et in qua est integra christianæ religionis, ac perfecta soliditas (2). Quocirca, Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, a Vobis enixe postulamus, ut pro eximia vestra in Ecclesiam fide, ac præcipua in eamdem Petri Cathedram pietate nunquam desinatis una mente, unoque spiritu vestram omnem curam, diligentiam, et operam in id præsertim intendere, ut isti fideles Galliarum populi callidissimas insidiantium hominum fraudes et errores sedulo devitantes quotidie magis filiali prorsus affectu, ac devotione huic Apostolicæ Sedi firmiter, constanterque adhærere, ei que summo, quo par est, obsequio obtemperare glorientur. Omni igitur episcopalis vestræ vigilantiæ studio nihil unquam neque re, neque verbis prætermittite, quo fideles ipsi hanc S. Sedem magis magisque ex animo diligant, venerentur, omnique obse-

journaux pour que la doctrine catholique soit propagée et défendue, pour que les droits dignes de toute vénération de ce Saint-Siége et ses actes aient toute leur force, pour que les opinions et les sentiments contraires à ce Saint-Siége et à son autorité disparaissent, pour que l'obscurité des erreurs soit dissipée et que les intelligences soient inondées de la douce lumière de la vérité. Votre charité et votre sollicitude épiscopale devra donc exciter l'ardeur de ces écrivains catholiques animés d'un bon esprit, afin qu'ils continuent à défendre la cause de la vérité catholique avec un soin attentif et avec savoir; et si, dans leurs écrits, il leur arrive de manquer en quelque chose, leur adresser des avertissements prudents et paternels. Au surplus, votre sagesse n'ignore pas que les ennemis les plus acharnés de la religion catholique ont toujours fait, quoique vainement, la guerre la plus violente contre cette Chaire du Bienheureux Prince des Apôtres, sachant fort bien que la religion elle-même ne pourra jamais ni tomber, ni chanceler, tant que demeurera debout cette Chaire fondée sur la Pierre, dont ne triomphent jamais les portes superbes de l'enfer, et dans laquelle est entière et parfaite la solidité de la religion chrétienne. C'est pourquoi, Fils Bien-aimés et Vénérables Frères, Nous vous le demandons de tout Notre pouvoir, conformément à la grandeur de la foi que vous avez dans l'Eglise et à l'ardeur de votre piété pour cette Chaire de Pierre, ne cessez jamais d'appliquer d'un seul cœur et d'un seul esprit tous vos soins, toute votre vigilance, tous vos travaux à ce point surtout, de sorte que les populations fidèles de la France, évitant les erreurs et les piéges que leur tendent des hom-

(1) S. August. in Psal. contr. part. Donat.
(2) Litt. Synodic. Joann. Constantinopol. ad Hormisd. Pont.

quin excipiant, et exequantur quidquid Sedes ipsa docet, statuit, atque decernit. Hic autem haud possumus, quin Vobis exprimamus summum dolorem, quo affecti fuimus, ubi inter alia improba scripta istic vulgata nuper ad Nos pervenit libellus gallica lingua exaratus, ac Parisiensibus typis editus, et inscriptus « Sur la situation présente de l'Eglise Gallicane relativement au droit coutumier » cujus auctor iis plane adversatur, quæ Nobis tantopere commendamus, atque inculcamus. Quem libellum Nostræ Indicis Congregationi reprobandum, et damnandum commisimus. Antequam vero scribendi finem faciamus, Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, Vobis denuo significamus, optatissimum Nobis esse, ut omnis quæstio, et controversia a Vobis rejiciatur, quæ, ut scitis, pacem turbat, caritatem lædit, et Ecclesiæ hostibus arma ministrat, quibus illam divexent et oppugnent.

Igitur Vobis summopere cordi sit pacem habere inter Vos, et pacem sequi cum omnibus, serio considerantes pro Illo Vos legatione fungi, qui non dissensionis, sed pacis Deus est, quique discipulis suis pacem tantopere inculcare, imperare, et præcipere nunquam destitit. Et quidem Christus, veluti quisque Vestrum noscit « dona omnia suæ pollicitationis,

mes perfides, se fassent gloire d'adhérer fermement et avec constance à ce Siége apostolique par un amour et un dévouement chaque jour plus filial, et de lui obéir, comme il est juste, avec le plus grand respect. Dans toute l'ardeur de votre vigilance épiscopale, ne négligez donc jamais rien, ni en action, ni en paroles, afin de redoubler de plus en plus l'amour et la vénération des fidèles pour ce Saint-Siége, et afin qu'ils reçoivent et qu'ils accomplissent avec la plus parfaite obéissance tout ce que ce Saint-Siége enseigne, établit et décrète. Ici Nous ne pouvons Nous empêcher de vous exprimer la grande douleur dont Nous avons été affecté lorsque, parmi d'autres mauvais écrits dernièrement publiés en France, il Nous est parvenu un libelle imprimé en français, et édité à Paris, avec ce titre : « Sur la situation présente de l'église gallicane relativement au droit coutumier, » dont l'auteur contredit de la manière la plus manifeste ce que Nous vous recommandons et inculquons avec tant de sollicitude. Nous avons adressé ce libelle à Notre Congrégation de l'Index, afin qu'elle le réprouve et le condamne. Avant de terminer cette lettre, Bien-aimés Fils et Vénérables Frères, Nous vous exprimons de nouveau combien Nous désirons que vous rejetiez toutes ces discussions et toutes ces controverses, qui, vous le savez, troublent la paix, blessent la charité, fournissent aux ennemis de l'Fglise des armes avec lesquelles ils la tourmentent et la combattent.

Ayez donc surtout à cœur de garder la paix entre vous et de la maintenir entre tous, vous rappelant sérieusement que vous remplissez une mission au nom de Celui qui n'est pas un Dieu de dissension, mais un Dieu de paix, qui n'a jamais cessé de recommander et d'ordonner à ses disciples la paix, et de la mettre au-dessus de tout. Et en vérité le Christ,

« et præmia in pacis conservatione « promisit. Si hæredes Christi sumus, « in Christi pace maneamus, si filii « Dei sumus, pacifici esse debemus... « Pacificos esse oportet Dei filios, « corde mites, sermone simplices, « affectione concordes, fideliter sibi « unanimitatis nexibus cohæren- « tes (1). » Ea certe quidem de vestra virtute, religione, pietate Nobis inest opinio et fiducia, ut plane non dubitemus, Dilecti Filii Nostri, et Venerabiles Fratres, quin paternis hisce Nostris monitis, desideriis, postulationibus quam libentissime obsequentes omnium dissensionum germina radicitus evellere, ac ita gaudium Nostrum implere velitis, et cum omni patientia invicem supportantes in caritate, et unanimes collaborantes fidei Evangelii, pergatis alacriori usque studio custodire vigilias noctis super gregem curæ vestræ commissum, omnesque gravissimi vestri muneris partes sedulo obire ad consummationem Sanctorum in ædificationem Corporis Christi. Persuasissimum autem Vobis sit, nihil Nobis gratius, nihil optabilius fore, quam ea omnia præstare, quæ ad majorem vestram, et istorum fidelium utilitatem pertinere posse noverimus. Interim in humilitate cordis Nostri Deum oramus, et obsecramus, ut cœlestium omnium charismatum copiam super Vos propitius semper effundat, ventrisque pastoralibus curis, et laboribus benedicat, quo fideles vestræ vigilantiæ commissi magis in dies ambulent digne Deo per omnia placentes, et in omni opere bono fructificantes. Ac divini hujus præsidii auspicem et flagrantissimæ illius, qua Vos in Domino amplectimur, caritatis testem Apostolicam Benedictionem ex intimo corde profectam Vobis, Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, cunctisque istarum Ecclesiarum Clericis, Laicisque fidelibus peramanter impertimur.

comme chacun de vous le sait, « a mis tous les dons et les récompenses de sa promesse dans la conservation de la paix. Si nous sommes héritiers du Christ, demeurons dans la paix du Christ; si nous sommes enfants de Dieu, nous devons être pacifiques. Les enfants de Dieu doivent être pacifiques, doux de cœur, simples dans leurs paroles, unis d'affection, fidèlement attachés entre eux par les liens de la concorde. »

La connaissance et l'assurance que Nous avons de votre vertu, de votre religion et de votre piété ne Nous permettent pas de douter que vous, Bien-aimés Fils et Vénérables Frères, vous n'acquiesciez de tout cœur à ces paternels avis, à ces désirs et à ces demandes que Nous vous adressons, que vous ne vouliez détruire jusqu'à la racine tous les germes de dissension et combler ainsi notre joie, vous supportant les uns les autres en charité et avec patience, unis et travaillant avec accord à la foi de l'Evangile, continuant avec un zèle toujours plus vif à faire sentinelle auprès du troupeau confié à votre sollicitude, accomplissant avec soin toutes les fonctions de votre lourde charge, jusqu'à la consommation des saints dans l'édification du corps de Jésus-Christ. Soyez bien persuadés que rien ne Nous est plus agréable ni plus à cœur que de faire tout ce que Nous saurons pouvoir servir à votre avantage, et à celui des fidèles. Et cependant, dans l'humilité de Notre cœur, Nous prions Dieu et Nous lui demandons de répandre toujours sur vous avec faveur l'abondance des grâces célestes de bénir votre travail et vos soins de pasteurs, afin que les fidèles confiés à votre vigilance marchent de plus en plus agréables à Dieu en toutes choses, fructifiant chaque jour en toutes sortes de bonnes œuvres. En présage de cette divine protection et en témoignage de l'ardente charité avec

laquelle Nous vous embrassons dans le Seigneur, Nous vous donnons avec amour et du fond du cœur la bénédiction apostolique à vous, Nos chers Fils et Vénérables Frères, à tout le clergé et aux fidèles laïques de vos églises.

Datum Romæ apud Sanctum-Petrum die XXI. Martii anno MDCCCLIII. Pontificatus Nostri Anno Septimo.	Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 21 mars l'an 1853, de notre Pontificat le septième.
PIUS PP. IX.	PIUS PP. IX.

L'*Univers* a publié hier en tête de ses colonnes la déclaration suivante :

Nous avons publié hier, quelques instants après l'avoir reçu, l'acte par lequel Mgr l'Archevêque de Paris a bien voulu lever les défenses portées contre l'*Univers* dans son ordonnance du 17 février dernier. Cet acte nous impose une nouvelle et plus étroite obligation de n'user qu'avec sagesse de la liberté qui nous est laissée, et de corriger dans notre œuvre ce qui a besoin d'être corrigé, en l'améliorant autant que cela nous sera possible. Ayant toujours présentes les règles qui nous ont été tracées, nous devons surtout nous attacher à éviter tout ce qui pourrait paraître contraire à cette modération chrétienne qui n'exclut pas la défense libre, franche, énergique de la vérité. Nous aurons ainsi l'assurance de nous conformer aux intentions des vénérables prélats qui ont fait connaître leur pensée sur ce qu'ils jugeaient mériter leur blâme ou leurs encouragements dans nos travaux. Nous aurons surtout la consolation d'obéir à notre Archevêque, qui, par les mesures qu'il avait cru nécessaires de prendre, voulait nous rendre plus dignes de la sainte cause pour laquelle nous avons l'honneur et le bonheur de combattre. Ce sera le meilleur moyen de lui témoigner notre gratitude, d'obtenir son indulgence, de prouver la sincérité de notre respect pour son autorité. Notre rédacteur en chef, M. Louis Veuillot, est encore à Rome, mais les sentiments que nous exprimons furent toujours les siens, et dans les lettres que nous avons publiées récemment, il a déjà pris, en son nom comme au nôtre, les engagements que nous sommes heureux de renouveler aujourd'hui.

Du Lac, Eugène Veuillot, Coquille, Jules Gondon, Léon Aubineau, Eugène Taconet, Barrier.

On lit dans le *Journal de Rennes* du 8 :

« Les débats du procès de l'*Espérance du Peuple*, dont la nouvelle loi sur la presse nous interdit de rendre compte, se sont terminés dans la journée de jeudi. Nous n'avons pas la pensée d'essayer de nous soustraire à l'obligation qui nous est imposée. Mais la sévérité de ces prescriptions ne s'étend pas jusqu'à nous défendre de déposer ici le public témoignage de nos sympathies pour nos courageux et honorables confrères de la presse nantaise, dont l'attitude en présence de la justice a été si digne, si pleine de convenance et en même temps de fermeté.

« Encore sous l'impression du magnifique plaidoyer de M. de la Boulie, nous ne serons que l'écho du sentiment général en adressant ici nos vives et cordiales félicitations à l'éloquent orateur dont la parole a tenu sous le charme de sa brillante improvisation, et captivé par la dialectique d'une

discussion aussi serrée que revêtue des formes de la plus exquise urbanité, une grave réunion où l'on voyait se presser les sommités du clergé, de la magistrature et du barreau.

« Nous nous permettrons d'exprimer un seul regret : c'est que l'enceinte de la salle d'audience, par son exiguïté, ne permît pas l'introduction d'un plus nombreux auditoire. Une foule de personnes distinguées de la ville désiraient assister aux intéressants débats d'un procès où un prince de l'Église, Mgr l'Évêque de Luçon venait apporter au prévenu l'appui de son témoignage, à la justice de précieux éléments de conviction en éclairant sa religion et en jetant de nouvelles lumières sur les faits de la cause. Le beau talent de M. de la Boulie provoquait aussi un légitime désir de l'entendre. Ces personnes ont dû renoncer à trouver place dans le local trop étroit du tribunal civil.

« Le prononcé du jugement a été renvoyé à huitaine. Nous en publierons le dispositif dès qu'il sera connu. » — P. Delabigne-Villeneuve.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

SIXIÈME ET DERNIÈRE CONFÉRENCE DU R. P. FÉLIX.

Commençons par donner à nos lecteurs une idée rapide du plan et des principales divisions de cette conférence :

1. Au point de départ de la philosophie sensualiste, nous avons signalé une grande erreur. Elle consiste à dire que le mal n'est point dans l'homme, mais dans la société, et, traduite dans les faits, elle engendre la révolte et l'égoïsme. Une seconde erreur de cette philosophie est dans le moyen qu'elle emploie ; ce moyen est le développement indéfini des richesses, posé et accepté comme le développement de la société. De là les difficultés sociales pour lesquelles Jésus-Christ seul peut nous donner un remède efficace. Mais comme les erreurs appellent les erreurs, celles du point de départ et du moyen adopté par les sensualistes, appellent nécessairement les erreurs *sur la fin.*

Ces erreurs consistent à déplacer la fin de l'homme et de la société ; en un mot, c'est, dans le langage même de ces philosophes, *le Paradis sur la terre.* Doctrine qui est 1° souverainement fausse et contradictoire ; 2° souverainement désastreuse.

Telle est la double pensée que l'orateur a développée, après avoir rendu un juste hommage à Monseigneur l'Archevêque de Paris, qui n'avait cessé de témoigner par sa présence, depuis le commencement du Carême, de ses sympathies pour l'orateur et pour son œuvre.

La doctrine de la philosophie sensualiste sur la fin est contradictoire à l'idée que nous avons de la destinée. En effet, la destinée doit être fixe et déterminée, car la destinée c'est le terme, c'est-à-dire ce que l'on peut imaginer de plus défini, *un terme indéterminé* étant une contradiction évidente.

Or, le Paradis sur la terre est tout ce que l'on peut concevoir de

DE L'ORIGINE ET DE LA RÉPARATION DU

M. L'ABBÉ AUTORIE, PRÊTRE DE LA CONGRÉGATION DE

(Fin.)

Nous avons vu dans le premier livre comment M. l'a
blissait que le bien l'emportait sur le mal dans la c
étendue et son intensité. Peut-être qu'il n'eût pas ét
mmencer cette première partie par une démonstratio
l'existence du mal et de sa différence avec le bien. Le
s doute assez évident par lui-même ; néanmoins les
l'on trouve à l'expliquer ont souvent été cause de sa
i qu'il en soit, suivons le savant religieux dans la s
onnements et de la justification qu'il a entreprise du p
la Providence.

Le livre premier a bien diminué l'étendue, mais non la
ections ; car encore que la somme du bien soit plus co
celle du mal, du moment qu'il y a eu désordre dans l
u, ne fût-ce que sur un seul point, on peut demande
cet étrange phénomène. L'auteur l'a compris, et, abo
our la question, il déclare que le mal existe parce qu'il
e qu'il en soit ainsi.

Tout le second livre, en effet, est consacré à expliquer
la nécessité du mal, non pas, bien entendu, sa nécessi
que la comprenaient les Manichéens

ne craint pas de s'écrier, dans l'enthousiasme de sa recon-
nce : *O certe necessarium Adæ peccatum!*
l'objection que font les incrédules, à savoir qu'on ne peut se
sur la liberté pour prouver la nécessité du mal moral, atten-
'elle est inconciliable avec la prescience et la providence de
M. l'abbé Actorie est amené à discuter la valeur de ces alléga-
ant de fois répétées. Il montre que l'action de Dieu sur les
ibres et responsables, ne gêne en rien leur détermination,
'elle la suive, soit qu'elle la précède. Il prouve avec non
d'autorité et de raison, qu'alors même que Dieu agit sur la
é par la grâce et les secours concomitants, son influence, si
qu'elle puisse être, est toujours subordonnée à la libre accep-
de l'homme. Enfin, il termine ce second livre par l'exposé
ers systèmes qu'a enfantés le dix-huitième siècle pour résou-
question du mal, et il démontre, contre M. de Lamennais,
nclination vicieuse, qui rompt en nous le parfait équilibre de
rté, provient d'une dégradation primitive et non d'une pro-
on nécessaire vers la science du bien et du mal.
e seconde partie est traitée avec une supériorité de talent re-
able : l'auteur semble s'être inspiré de la grandeur de son
Ses considérations supposent un esprit depuis longtemps ini-
secrets les plus intimes de la philosophie et de la théologie.
nd la cause catholique avec beaucoup d'habileté, et n'excelle
ins à démasquer l'hypocrisie et la mauvaise foi de ses adver-
Quoiqu'il lui arrive de temps en temps, à la manière de
Augustin et de Fénelon, de s'arrêter un moment pour épan-

où il n'y aurait que du bien, autrement il faudrait dire que l'état actuel est le plus parfait, et le mal désirable dans la création; nous ne voudrions pas soutenir également *que la liberté une foi admise, on ne saurait échapper au mal moral ou au péché qui en est la conséquence immédiate*. La liberté suppose sans doute la possibilité, mais non la nécessité du mal; malgré l'opinion du savant théologien, on peut concevoir un état où l'homme serait entouré de tant de secours qu'il ne pécherait pas sans perdre pour cela la possession de son libre arbitre.

Dans la troisième partie de l'ouvrage, M. l'abbé Actorie expose ses idées sur la limitation du mal et développe des théories dont il faut reconnaître le mérite et l'élévation.

Selon le savant auteur, le plan de la Providence dans la réhabilitation de la créature peut se résumer en ces termes : non seulement produire le plus grand bien avec le moindre mal, mais encore retrancher sur le bien autant que possible, afin de diminuer le mal. C'est en se fondant sur ce principe, un peu contestable peut-être, que M. l'abbé Actorie nous montre Dieu préférant à l'intensité du mérite que pouvait donner une épreuve rigoureuse, un résultat moins élevé, mais plus général. Dans son hypothèse la Providence cherchant à compléter le nombre des élus en aussi peu de temps et aussi légèrement qu'il se peut, la limitation du mal est arrivée à son dernier terme. Toutefois comme l'homme pourrait être encore emporté par ses inclinations vicieuses, elle l'a entouré de tant de secours au dehors et au dedans, qu'il ne peut plus s'en prendre qu'à sa propre malice s'il vient à se perdre. L'auteur consacre plusieurs chapitres à énumérer ces préservatifs et ces remèdes, et il décrit avec une éloquence entraînante les miséricordieuses opérations de Dieu luttant contre la perversité de notre nature. Il nous les fait voir se servant de tous les moyens pour arrêter ce terrible penchant qui nous pousse vers notre perte; modérant la concupiscence par un usage raisonnable des créatures, l'influence salutaire de sa grâce et les saintes terreurs de la mort et de l'éternité. Ce n'est pas tout encore, indépendamment de tous les secours surnaturels, Dieu a maintenu en nous une rectitude naturelle qui nous sollicite sans cesse au bien, malgré les réclamations de la partie inférieure, si forte depuis la déchéance originelle. Bien qu'il se réserve de couronner plus tard la vertu, il s'est plu à l'environner dès à présent de jouissances infinies, et souvent il la récompense par des faveurs signalées, tandis que le vice, si séduisant qu'il paraisse, manque rarement d'ennuis et d'amertumes. Que si tout cela n'est pas suffisant pour réduire l'empire du mal, il reste un moyen infaillible de triompher de sa domination perpétuelle: c'est la rémission des péchés offerte à tous dans les conditions les plus simples et les plus acceptables. Nous aurions désiré que l'auteur, dans l'énumération de ces divers moyens de limitation du mal, insistât davantage sur l'Incarnation et ses conséquences. La

sujet. Il est destiné à prendre une place honorable dans la bibliothèque des hommes qui aiment encore à s'occuper des grandes questions morales, et à contribuer efficacement au salut des âmes et à l'honneur de l'Eglise.

L'abbé Ern. Bourret.

On lit dans le *Journal de Bruxelles* :

Les Bollandistes viennent d'achever l'impression du tome VIII d'octobre des *Acta Sanctorum*, comprenant les Vies des Saints qui sont honorés dans l'Eglise aux 17, 18, 19 et 20 du mois d'octobre.

Ce magnifique volume, de près de 1200 pages, est dédié, avec l'agrément de S. M. le Roi, à S. A. R. le Duc de Brabant. Les auteurs, dans leur épître dédicatoire, se réjouissent aussi de pouvoir présenter à l'admiration du Prince une Sainte illustre qui doit lui être particulièrement chère, parce qu'il tire d'elle son origine, tant du côté paternel que du côté maternel. En effet, les savants écrivains démontrent, dans un tableau généalogique qu'ils ont annexé à leur œuvre, que sainte Hedwige, duchesse de Silésie, compte parmi ses descendants toutes les familles régnantes de l'Europe, à peu d'exceptions près, et notamment la maison de Saxe et celle de Bourbon.

BOURSE DU 11 AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 102 95 — plus haut, 103 00 — plus bas 102 95 — fermé à 103 00. — Au comptant, il reste à 102 95.

3 0/0, à terme, ouvert à 79 20 — plus haut, 79 50 — plus bas, 79 20 — fermé à 79 25. — Au comptant, il reste à 79 20.

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

F[illegible]s étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgiq[illegible] 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET C°, RUE DE SÈVRES, 37.

Quelle perturbation si le travail agricole, de
décourageait, abandonnant les champs et les in
pour saisir, dans les villes, les outils de l'artisa

Quel désordre encore si l'économie et la simp
naient au luxe et à la dépense ; et si les antique
s'affaiblissaient et inclinaient vers la corruptior

Dans la capitale, la corruption, si profonde
pas les parties les plus nobles; elle peut être
leurs de tête vives et périodiques qui accablent

Dans les campagnes, la corruption, c'est la p
hissant la poitrine; c'est le cancer, s'attachant
rant ce noble organe de la nutrition et de la vi

Il y a donc de ce côté des intérêts dignes d'ê
ment liés à l'ordre général que les gouvernei
négliger sans ébranler la société et se perdre er

Cette leçon est écrite sur des ruines récentes

Et de tous les pouvoirs tombés, celui dont l
humiliante est précisément le pouvoir qui ouv
larges à la licence de la presse libérale, et q
l'immoralité descendre jusque dans les plus hu

Ces graves intérêts, envisagés à des points
seront la matière d'une suite d'*études rurales*,
la franchise et le respect dus aux hommes et
trente années d'observations faites sur place, et
années de dévouement pastoral nous ont révél

: dessein de le combattre, beaucoup moins encore dans celui de le
•; notre but était seulement d'y éclaircir les points obscurs, et de
ier quelques-unes de nos doctrines par l'autorité d'un nom aussi ré-

avez parfaitement compris, monsieur, que les doctrines exposées
os articles sur l'ouvrage du comte de Montalembert ne pouvaient
ppréciées dans toute leur étendue que par ceux qui suivirent avec
e attention les études publiées par nous sur les gouvernements re-
atifs : et avec un sentiment de réserve qui nous honore infiniment,
grettez de n'avoir pas sous les yeux nos travaux précédents et les
pements que nous avons donnés ailleurs à notre pensée. Aussi,
s sommes nullement surpris que vous ayez cru entrevoir dans la *Ci-*
ttolica des doctrines qui ne sont pas les siennes et qu'elle a constam-
epoussées dans maintes circonstances. Permettez-nous, monsieur, de
apporter ici quelque preuve pour ne laisser aucun doute à vos lec-
ur une matière aussi délicate que l'appréciation d'une forme politi-
a excité de nos jours tant de sympathie d'abord et puis tant de dédain.
demandez (p. 752) : « Ce gouvernement (parlementaire) est-il en
ne hétérodoxe, tandis que les autres ne le sont pas ? »
ponse à cette question se trouve répétée mille fois dans nos écrits :
nous suffira de rapporter ici ce que nous disions dans deux articles,
t pour cela d'une très-grande autorité. Nous voulons dire les *Préli-*
s et le *Résumé* de cette longue suite d'articles par lesquels nous avons
e répondre à un anonyme qui nous avait adressé cette question :
oi les constitutions modernes ont-elles produit tant de maux, qu'un
nombre de catholiques sincères, d'abord libéraux, abandonnent au-
ui le système constitutionnel (1) ? Dans les *Préliminaires*, nous avons
état de la question, et dans le *Résumé* nous l'avons récapitulé avec
a précision possible.

« fait voir ce tempérament dans presque toutes les monarchies européen-« nes. » Et plus bas : « Il n'y a que des esprits prévenus qui puissent ap-« peler essentiellement mauvais les gouvernements mixtes, car ce qui est « essentiel à un être quelconque le suit partout et toujours. »

Dans le *Résumé* N° 6, en rappelant l'état de la question, nous écrivions : « Il ne s'agit donc pas de déterminer si le despotisme est bon ou mauvais, « si tout gouvernement humain doit être tempéré ou non. Nous sommes « tous d'un même avis là-dessus (1). »

Nous n'abuserons point de la patience de vos lecteurs en multipliant les citations : ceux qui voudront se donner la peine de lire les articles mentionnés y trouveront abondamment de quoi se satisfaire.

Cette doctrine nous l'avons reproduite dans presque tous nos articles, et même dans celui qui a provoqué la lettre de M. le comte de Montalembert. Voici ce qu'on y lit (p. 134), d'après la belle version de l'*Univers* : « Le con-« texte de ces propositions suffirait pour démontrer ce que nous avons « avancé, que l'ouvrage de M. de Montalembert est une confirmation de « nos doctrines, qui tendent en substance à faire comprendre qu'il y a pour « tout pouvoir des éléments naturellement modérateurs, et que les formes « constitutionnelles peuvent aussi en tenir lieu, pourvu qu'elles ne soient « pas entachées d'un esprit hétérodoxe (2). »

Et à la page 261, nous approuvons les paroles de M. de Montalembert qui disait en 1845 que « le christianisme s'adapte à toutes les formes du gouver-« nement humain sans s'identifier avec aucune, et que sa cause est assez belle, « assez forte, pour qu'il puisse se dispenser de se faire le courtisan de qui « que ce soit, bien qu'il présente à tous une main secourable (3). »

Et enfin à la page 272, après avoir cité nos travaux précédents, nous disons : « Dans ces premiers articles et dans ceux que nous terminons aujour-« d'hui, notre but a été le même, et l'écrit de M. de Montalembert nous en-« courage encore à le poursuivre : assurer à toute autorité légitime, sous « quelque forme qu'elle s'exerce, le respect et la soumission des sujets ; « mais aussi montrer que, du moment où cette autorité sous une forme ou « sous une autre, se rallie au principe protestant de l'individualisme, elle perd « son caractère naturel de mansuétude et de bonté, pour devenir le fléau « des peuples et de l'Eglise ; et, comme cet individualisme continue encore « aujourd'hui à menacer de ruine les sociétés, nous avons cru devoir le « combattre en montrant quelles ont été ses influences dans les gouverne-« ments représentatifs (4). »

Après ces explications, il serait superflu de répondre à la deuxième interrogation que vous nous adressez (p. 738). *En quoi donc réside l'hétérodoxie fondamentale du gouvernement parlementaire ?* Cependant, nous indiquerons ici quelques endroits où nous avons démontré que le principe protestant de l'indépendance absolue de la raison, est la source des désordres qui ont accompagné ces gouvernements. Et d'abord, dans les *Préliminaires* (5), on lit que *la doctrine luthérienne est le germe de tous les maux que l'on reproche aujourd'hui aux formes constitutionnelles ;* que *cette triste suite de désordres et d'impiétés ne doit nullement s'imputer aux formes organiques des gouvernements mixtes, mais à l'esprit qui les anime.*

Dans le *Résumé*, non-seulement on démontre que l'esprit hétérodoxe n'est

(1) *Ib.*, tom. XI, p. 259. (2) L'*Univers*, n° 70. (3) *Ib.*, n° 80. (4) *Ib.*, n° 82.
(5) *Civiltà Cattolica*, tom. IV, p. 24 et seqq.

point absolument au système représentatif, mais on exhorte le Piémont et la Belgique à purger leur Constitution de tout alliage d'hétérodoxie et d'impiété, s'ils veulent donner à leurs institutions la sanction du temps et de l'expérience (1). Ensuite nous concluons : *Personne ne nous pourra nier que dans de telles sociétés, le gouvernement de la Constitution puisse se raffermir et prospérer* : ce qu'on y fait voir avec l'exemple même du Piémont. Enfin, à la page 496, on s'appuie sur l'autorité de M. de Montalembert, et particulièrement on rappelle les éloges donnés par lui au gouvernement anglais, la possibilité d'un gouvernement tempéré dans l'Autriche, ce qu'il dit des éléments modérateurs des anciens gouvernements de France, etc.

Nous espérons en avoir dit assez pour prouver jusqu'à l'évidence que nous n'avons jamais essayé de *mettre au ban des catholiques les gouvernement, et les Constitutions qui existent aujourd'hui en Espagne, en Belgique, en Allemagne* (2). Ce que nous avons désiré, ce que nous désirerons toujours, c'est que tous les gouvernements, quelle que puisse être leur forme, soient loyalement catholiques.

Agréez les hommages de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

L. TAPARELLI D'AZEGLIO S. J.

L'Encyclique de N. S. Père le Pape Pie IX, inspire à l'*Union* les réflexions suivantes :

« Quelle admirable puissance que celle de l'Autorité dans l'Eglise ! et combien le spectacle que donne cette divine hiérarchie fait un écrasant contraste avec les pouvoirs du temps et avec les autorités humaines !

Voyez ce qui se passe : des questions s'émeuvent, des controverses se soulèvent, des débats se poursuivent. Rome élève se voix pacificatrice et souveraine. Cette parole sacrée est recueillie avec empressement, avec vénération, avec une obéissance spontanée. Ses conseils sont regardés comme des préceptes, et le moindre de ses désirs est accompli comme un ordre. Les plus beaux exemples partent des plus hauts rangs.

C'est un triomphe nouveau de l'esprit de concorde; c'est un témoignage éclatant de l'attachement inviolable qui lie au Saint-Siége les évêques et le clergé de France.

Ajoutons que la haute sagesse de la Cour romaine brille avec un singulier éclat dans l'Encyclique que nous avons rapportée hier.

Et d'abord, l'auguste Pontife qui occupe la chaire de Pierre réitère envers la France les justes éloges que ses illustres prédécesseurs n'ont cessé de lui donner ; et le témoignage de Pie IX vient confirmer ceux de tous les Papes qui depuis Saint-Grégoire le Grand, et en passant par Benoît XIV, par Pie VI et par Pie VII, ont célébré les paternelles complaisances du siége apostolique pour la nation fidèle, *fille aînée* de l'Eglise.

Voici cet amour de la conciliation qui sollicite avec les plus pressantes instances le retour de la paix et de l'unanimité, en payant un si noble tribut aux éminentes vertus, à la science et à la charité de nos évêques.

Puis ce sont des encouragements aux écrivains qui défendent les droits, les intérêts, les sentiments de l'Eglise ; encouragements qui placent ces écri-

(1) *Ib.*, tom. XI, p. 488 et *seqq.* (2) *L'Ami de la Religion*, p. 753.

quelles il a contristé le Père commun des fidèles.
que ses auteurs, qu'on assure être des ecclésiasti
désavouer ce qui a déplu au Vicaire de N. S. J.-C.

Ainsi donc, une fois de plus dans les annales
parence de dissentiment aura été éloignée. De mê
primitifs, les uns auront pu dire : « *Je suis à Pau*
pour Apollo. » Tous auront ajouté : « *Je suis à Cép*
par conséquent, « *je suis à Jesus-Christ.* »

Unité, paix et union, tel est le vœu de Rome ; t
tous les catholiques.

Henry

L'*Assemblée Nationale* partage les sentimen
primés par l'*Union :*

« Rien de plus noble, de plus affectueux et de p
de Pie IX à l'Épiscopat de France. Il loue ses vert
forts persévérants pour la cause de l'Eglise, pour
trines et de la liberté, et aussi pour l'éducation
clique rappelle ensuite que le meilleur moyen
comme d'accomplir tous les devoirs de l'Episcopat,
Les évêques ne sauraient trop garder en toutes chos
le lien de la paix. »

Si, à côté de l'épiscopat, des écrivains sincèremen
livres et des journaux pour la propagation et la dé
tholique, il appartient à la sollicitude épiscopale
écrivains, et, s'il leur arrivait de manquer en
avertir avec des paroles paternelles et avec prude
Souverain-Pontife, avec une douceur toute-puis
prits s'étaient, n

›ur les externes et la rétribution supplémentaire varieraient se-
ıe les élèves appartiendront à l'une des quatre divisions : *élé-
ıre, grammaticale supérieure* et de *mathématiques spéciales ;* —
si selon que les lycées sont établis à Paris, dans des villes prin-
s comme Bordeaux, Lyon, Marseille, Rouen, ou dans trois au-
ıtégories de villes moins importantes.

ısi à Paris le prix de la pension serait *dans la division élémen-*
de 950 fr. pour la pension des internes, de 120 fr. pour le
des externes, de 60 fr. pour la rétribution supplémentaire ;
a *division grammaticale,* les internes paieraient 1,050 fr., les
es 150 fr. et la rétribution serait de 75 fr.; dans la *division*
ıure, les internes seraient taxés à 1,150 fr., les externes à
., et la rétribution supplémentaire s'élèverait à 100 fr. : enfin
es mathématiques spéciales, les frais monteraient encore ; ils
ıt de 1,500 fr. pour les internes, de 250 fr. pour les externes,
5 fr. pour la rétribution supplémentaire.

ıs les villes comme Lyon, Bordeaux, Marseille, la diminution
nsidérable ; mais c'est surtout pour les trois autres catégories
décroissance du tarif se fait sentir et qu'elle indique l'inten-
rêtée de rendre la concurrence plus facile contre les autres
sements libres ou ecclésiastiques existants dans des localités
ılières.

si, les prix des lycées de Paris seraient augmentés ; ils seraient
ıtraire abaissés en province. De plus, c'est sur le droit exigé
ternes pour l'assistance aux classes que porterait comparati-
ıt à Paris l'augmentation la plus forte.

« Est-il vrai que les lycées de province ne *pourront soutenir la concurrence avec les établissements du clergé?* »

Laissons maintenant la parole au *Constitutionnel*:

Notre réponse sera catégorique :

Il est certain que l'augmentation des prix de la pension dans les lycées de Paris n'aura pas pour effet de diminuer le nombre des élèves.

Il n'est pas moins certain que les lycées de province, *grâce aux nouveaux tarifs* proposés par le ministre de l'Instruction publique, *seront en mesure de soutenir la concurrence avec les établissements du clergé d'une manière bien autrement efficace que par le passé.*

Nous laissons de côté le conflit élevé entre les intérêts des internes et ceux des externes envoyés aux lycées par leurs familles ou par des pensions. Ce n'est dans le débat qu'un incident. Le *Constitutionnel* lui-même ne s'y arrête qu'un instant et continue ainsi :

« Est-ce parce que les parents qui confient leurs enfants aux lycées de Paris paieront l'année prochaine, en moyenne, 1,072 fr. 22 c. au lieu de 1,000 fr., qu'il rompront tout à coup avec leurs habitudes, avec leurs préférences, pour recourir aux établissements ecclésiastiques? Évidemment, *le Siècle* essaie de remuer des préjugés et des passions d'un autre âge pour faire prendre le change à l'opinion. Le voilà qui ressuscite les déclamations contre les Jésuites et l'influence cléricale, pour faire croire qu'on veut abolir l'enseignement laïque et ruiner les lycées de Paris.

« Il *n'y a pas une disposition du projet qui ne tende au but diamétralement contraire.* »

Ne disons rien d'une apologie, entre parenthèses, du nouveau plan d'études comparé « au vieux système d'enseignement, contemporain du moyen âge. » Passons de Paris à la province :

Dans les centres peu importants et dans les petites localités, la considération du bon marché n'est pas sans valeur, même en fait d'éducation. Voilà pourquoi le projet de décret nous paraît avoir très-sagement agi en réduisant les prix de la pension pour 25 lycées des départements sur 52. *Ce n'est pas qu'ils ne soutiennent même aujourd'hui la concurrence avec les établissements du clergé.* Est-ce que les lycées du Mans, d'Angers, de Laval, de Vendôme, de Napoléon-Vendée, de Saint-Brieuc qui n'existe que depuis six mois, quoique entourés d'écoles secondaires ecclésiastiques, ne comptent pas un nombre d'élèves assez considérable ? Les colléges communaux de Coutances, de Troyes, de Lorient, de Châteauroux, de Carcassonne, de Toulon et quelques autres encore, ont l'importance numérique des lycées, malgré la concurrence qui les presse *et n'attendent que la forte organisation des établissements de l'Etat pour triompher de toutes les rivalités.* Qui ne comprend que si l'administration de l'instruction publique *abaisse dans une certaine mesure le prix de la pension pour ces établissements et pour ceux du même ordre, elle diminue les sacrifices qu'auront à s'imposer les fortunes médiocres*, et qu'elle met à la portée *d'un plus grand nombre de familles le bienfait de l'enseignement laïque?* Mais elle s'engage, par cela même, *à reporter dans les lycées des départements une partie de la subvention qu'absorbait mal à propos l'internat des lycées de la capitale qui n'ont rien à craindre de la concurrence ecclésiastique* et qui peuvent, sans une exigence outrée, donner l'enseignement secondaire le plus complet à un prix qui ne dépasse guère celui qu'exigent les écoles primaires supérieures de la ville de Paris.

Le *Constitutionnel* termine en affirmant que le nouveau projet, dont il vient d'expliquer si nettement les combinaisons, est inspiré précisément par le même esprit qui a dicté les critiques du *Siècle*, c'est-à-dire par la pensée de préparer aux écoles de l'Etat, dans la capitale et dans tous les départements, un triomphe complet sur *toutes les rivalités*, notamment sur les *rivalités ecclésiastiques*, auxquelles la liberté d'enseignement a ouvert le champ. Il faut avouer que le *Constitutionnel* prouve assez bien son assertion. Pour aujourd'hui c'est tout ce que nous voulons en dire.

Charles DE RIANCEY.

La principale question qui soit soulevée par le projet de loi sur les enfants trouvés est celle du maintien et de la suppression des tours. «Toute l'importance, toute la pensée de la loi nouvelle, dit le *Journal des Débats*, est dans l'espèce de blanc-seing qu'elle donne à cet égard au gouvernement. » Soit que cette question doive être résolue par le Corps législatif, soit que le Corps législatif la renvoie au gouvernement, la conservation des tours a besoin d'être chaudement appuyée par toutes les autorités compétentes, par tous les organes de l'opinion publique.

Parmi les autres dispositions du projet, on remarque celle qui prolonge jusqu'à 15 ans, en faveur de l'enfant assisté, la pension dont il ne jouit en ce moment que jusqu'à l'âge de 12 ans.

Une autre disposition, à laquelle nous aimons à applaudir, oblige les nourriciers et les personnes qui reçoivent les enfants en pension ou en apprentissage, à leur faire donner l'éducation religieuse et à les envoyer à l'école.

Nous signalerons enfin les règles nouvelles qui concernent la tutelle, la surveillance et le patronage des enfants. Ces modifications sont depuis longtemps à l'étude; elles touchent à un sujet qui préoccupe vivement les sollicitudes de la charité, et qui intéresse aussi la responsabilité de l'Etat et la sécurité de la société.

CHARLES DE RIANCEY.

M. le ministre de la police générale vient d'adresser aux préfets une circulaire importante au sujet des réfugiés politiques.

Il en résulte que les lois spéciales qui concernaient cette classe d'étrangers ont cessé d'exister. Le gouvernement n'en a pas réclamé la prorogation. En vertu des lois de police qui règlent la condition des étrangers en France, il a toujours le droit d'interdire à ceux d'entre eux qu'il juge dangereux la faculté de résider dans les départements et dans les communes où leur présence peut offrir des inconvénients pour la tranquillité publique. Il ne croit donc pas avoir besoin de demander à une législation transitoire des pouvoirs particuliers, se conservant même par là plus de liberté pour déterminer lui-même, dans le plein exercice de la souveraineté, les conditions auxquelles la France accorde aux émigrés des autres pays l'hospitalité sur son territoire.

La circulaire en date du 9 avril, partant de ces principes, formule les règles d'application que l'administration devra suivre désormais. Les voici :

1° Aucun réfugié politique ne sera admis à se rendre ou à résider soit dans le département de la Seine, soit dans l'agglomération lyonnaise, soit à Marseille, à moins d'une autorisation expresse, émanant du ministère de la police générale.

2° Les réfugiés espagnols de toutes les catégories ne seront pas admis sans la même autorisation, à se rendre ou à résider dans les villes ou communes situées dans un rayon de moins de 16 myriamètres de la frontière des Pyrénées.

3° A moins d'une exception, émanant également du ministère de la police générale, les réfugiés allemands ou polonais ne devront jamais obtenir l'autorisation de se rendre dans les départements voisins de la Suisse ou de l'Allemagne.

4° Il en sera de même pour les réfugiés étrangers quant aux départements voisins de l'Italie.

5° Chaque fois que de nouveaux émigrants cherchent à entrer en France, ils doivent être désarmés et envoyés immédiatement dans une ville éloignée de dix myriamètres au moins de la frontière pour y attendre que le ministre de la police leur permette ou leur interdise le séjour en France.

6° Cette règle, enfin, ne s'applique pas au cas où des ordres transmis à l'avance auraient enjoint aux autorités de la frontière de repousser telle ou telle catégorie d'étrangers; principalement par exemple ceux qui, venant de loin, auraient déjà trouvé un asile dans une autre contrée.

En somme, le gouvernement se réserve, à l'égard des réfugiés, la plus grande latitude. La conduite que beaucoup d'entre eux ont malheureusement tenue, a rendu l'opinion publique justement sévère à leur égard, et l'a même refroidie à l'excès pour de nobles infortunes qui ont droit à des sympathies particulières. Dans l'exercice de ses pouvoirs, l'administration reste libre de faire une part à des considérations de justice aussi bien que d'humanité. On ne saurait confondre les victimes des vicissitudes politiques de l'Espagne ou de la Pologne, par exemple, avec les agents en disponibilité de la révolution en Europe. Charles DE RIANCEY.

On a reçu de Madrid, sous la date du 8 avril, la dépêche télégraphique suivante :

« Aujourd'hui, M. le président du conseil a donné lecture au congrès d'un décret royal qui suspend les séances des cortès pendant la législature actuelle : cette mesure a été motivée par la nature orageuse des débats dans la dernière séance du Sénat. On parle de modification du cabinet qui se reconstituerait sur la base de M. le comte d'Alcoy et MM. Llorente et Benavides. La position semble difficile. »

On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Un différend assez fâcheux et que la malveillance avait, d'ailleurs, grandement exagéré, s'était depuis quelque temps élevé entre Mgr Hillereau, archevêque de Petra, vicaire apostolique de Constantinople, et Mgr A. Hassun, archevêque primat des Arméniens catholiques de cette capitale. Il s'agissait dans le principe d'un écrit intitulé : *il Meckitarista di San-Lazzaro*,

publié en faveur du clergé régulier et contre le primat, et que Mgr Hillereau s'était empressé de désavouer; mais la polémique et les bruits publics avaient aigri cette affaire et créé de dangereuses divisions entre les Arméniens catholiques.

« Les deux prélats s'étant rendus à Rome, ont exposé leur affaire devant la Congrégation de la Propagande, et tous les nuages ont été dissipés par les lettres pastorales qu'ils ont publiées à ce sujet, le 4 et le 10 du mois de février. »

L'*Impartial*, journal de Smyrne, reproduit les lettres pastorales de Mgr Hillereau et de Mgr Hassun. Elles respirent toutes deux les mêmes sentiments de concorde fraternelle et d'attachement à l'autorité du Saint-Siége. Voici notamment un beau passage de Mgr Hillereau :

« Je répondrai à une crainte qui m'a été manifestée ici, c'est que le retentissement donné au désaccord entre moi et Mgr le Primat, par les écrits que d'autres personnes ont pu livrer en diverses langues au public, n'ait fourni aux chrétiens séparés de l'unité l'occasion de censurer amèrement, de blâmer et d'injurier l'Eglise catholique et son Chef. Evidemment, ce serait bien à tort que ces chrétiens égarés auraient pris de là occasion de se livrer à l'aigreur et à l'animosité. En hommes de jugement et de bon sens, ils suivront l'affaire avant de se prononcer, et ne voudront la juger qu'après le dénouement; mais alors ils se convaincront que s'il survient des dissensions au sein de l'Eglise catholique, c'est un mal auquel il y a toujours un remède prompt et facile, avantage qui ne se trouve pas au sein de leur église et de toutes nos églises séparées; car chez eux la rupture entre les pasteurs ne finit que par une scission complète et un démembrement. Enfin, le prompt rétablissement de l'union et de la concorde les convaincra que l'Eglise catholique est la seule qui possède un pouvoir divin, assis sur la vraie foi et la vraie charité, vigilant et fort, et toujours en état de gouverner paisiblement les enfants de la famille de Dieu et dans le monde entier; et que les faits font voir continuellement au monde que le pouvoir apostolique du siége de Pierre est l'ancre de salut de l'Eglise de Jésus-Christ. »

On lit dans l'*Espérance* de Nantes du 11 avril :

« Comme nous l'a appris le *Journal de Rennes*, Sa Grandeur a reçu, pendant son séjour en cette ville, la visite de l'élite de la population de cette cité.

« Dès jeudi soir, Monseigneur, qui avait hâte de rentrer en son diocèse, est parti de Rennes et est arrivé dans la nuit à Châteaubriant, où il a trouvé au presbytère de cette paroisse, la plus généreuse hospitalité.

« Partie à deux heures de cette ville, Sa Grandeur s'est arrêtée pendant une heure à la Trappe de la Meilleraye, qu'il a visitée avec bonheur.

« De là, le vénérable Évêque est venu passer la nuit à Nort.

« Le lendemain, Monseigneur est arrivé, vers 10 heures du matin, à Carquefou, où il a été reçu par le digne pasteur et le vicaire de cette excellente paroisse : autour d'eux se groupait une partie de la population à laquelle s'étaient joints de nombreux habitants de Nantes venus au-devant de Monseigneur.

« Dans quelques paroles *pleines d'effusion*, M. le curé a exprimé à Sa Gran-

role de Dieu dans toutes ces églises, de donner la confirmation à un nombre considérable de personnes. L'arrondissement de Blaye gardera longtemps le souvenir de ces fêtes, et bénira le premier pasteur de ce diocèse dont le zèle et la charité ne connaissent pas d'obstacles. »

— Mgr le Cardinal vient aussi de publier une instruction pastorale *sur la part que le clergé doit prendre à l'enseignement primaire.* Nous reviendrons prochainement sur cette grave et importante publication.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — On nous écrit de Marseille :

Dernièrement, une frégate à vapeur, *San-Yacinto* de l'escadre américaine, relâchait dans notre port auxiliaire, pour des réparations que nécessitait un dérangement de la machine.

Quelques missionnaires eurent la pensée d'aller visiter ce bâtiment; mais la curiosité qui semblait être le motif de cette visite, n'était là que pour cacher le désir et l'espoir de faire quelque bien à de pauvres marins. En effet, un d'eux, le P. Tortel, qui a habité longtemps l'Angleterre, et deux frères Oblats, anglais de naissance, qui l'avaient accompagné, se virent aussitôt environnés par les catholiques anglais et américains de la frégate, surpris et enchantés de pouvoir entendre des prêtres qui parlaient leur langue. Ces jeunes marins étaient si avides des paroles de piété et d'édification que leur adressaient ces bons missionnaires, que ceux-ci crurent devoir organiser sur-le-champ ni plus ni moins qu'une mission, selon toutes les règles, sur le navire même. Tous les jours, le P. Tortel prêchait et confessait, et les deux frères Oblats faisaient le catéchisme. La moisson était abondante. Déjà, plus de trente matelots se disposaient à recevoir le sacrement de confirmation, lorsque l'esprit de secte vint arrêter tout à coup les missionnaires. Le capitaine leur fit interdire tout accès à bord; et défense fut faite aux matelots de descendre à terre pendant tout le temps que le navire resterait dans le port. (C'est ainsi que l'hérésie entend la liberté de conscience.) Cependant, la grâce avait touché de sa puissante et douce in-influence deux officiers qui avaient suivi assidûment les instructions données à l'équipage. Leur grade les mettant en dehors des défenses faites aux matelots, ils descendaient tous les jours en ville et allaient achever de s'instruire avec une droiture et une docilité qui n'excluaient toutefois ni une exposition minutieuse de leurs doutes, ni la recherche de mille explications. Mgr l'évêque de Marseille qui suivait avec intérêt le zèle laborieux des Oblats, ses enfants, a eu la consolation de recevoir, « dans sa chapelle, » l'abjuration des deux officiers, leur a donné la sainte communion et administré le sacrement de confirmation. L'accueil du vénérable Prélat, les bonnes paroles qu'il leur adressait par interprète, ont produit sur ces hommes, ordinairement froids, une émotion visible. Ils ne se sont séparés de Sa Grandeur qu'après lui avoir témoigné leur joie et leur reconnaissance pour le bonheur qu'ils avaient d'avoir été introduits dans le sein de l'Eglise par le ministère d'un Pasteur aussi illustre par ses vertus que par ses talents.

DIOCÈSE D'AIX. — Mgr l'Archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun a publié un Mandement par lequel S. G. ouvre une souscription qui pourra, au besoin, être d'un sou par semaine, selon le mode adopté par l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Le but de cette souscription est la construction d'un petit séminaire qui, par l'étendue de ses proportions et l'heureuse disposition de ses parties, réponde à toutes les exigences de sa destination. *La liberté de l'enseignement* a accru le nombre des élèves; ce nombre

uvrage est divise en quatre parties distinctes, formant cha-
in volume à part. — Le premier volume comprend tout le
: théodicée, histoire sainte, mystères, vie de J.-C., Ecriture
et tradition, explication du symbole, enseignement de l'E-
etc. Tout s'y trouve, depuis les plus hautes questions de la
théologique jusqu'à celles qui semblent tenir uniquement
ser-aller des conversations de famille et sur lesquelles trop
it on n'a pas d'idées assez nettes. Je citerai dans ce genre les
uivants : Le *Juif-Errant*, les *Loups-garous*, les *Revenants*,
mpires, etc.; matières traitées avec autant d'érudition que de
t pure critique.

norale est renfermée dans le second volume, et là encore se
tent les plus intéressants chapitres pour des instructions caté-
ues : le magnétisme humain (1), la magie, la kabbale, les ma-
, etc. Le traité des contrats s'y trouve presque en entier. Il
as nécessaire d'ajouter que chaque chapitre est terminé par
plusieurs traits historiques propres à être racontés avec le
harmant et le plus utile à-propos dans les réunions d'enfants,
efois même aux prônes du dimanche.

tome 3e traite des sacrements, de la prière, de la méditation,
communication, des funérailles, des cimetières et des épita-
l y a un assez grand nombre d'épitaphes choisies qu'on est
se de trouver là. Nous sera-t-il permis de dire que M. l'abbé
s aurait précieusement enrichi cette collection s'il avait eu
es mains l'*Esquisse de Rome chrétienne*, par M. Gerbet?

dernier point restait, qui forme la matière du 4e volume : la

quelques courtes paroles de réserve et de critique? Il nous a semblé que l'habile et savant auteur fait à la raison humaine une trop petite place dans ses rapports avec la Religion. La raison et la foi, suivant la meilleure autorité, celle du Souverain-Pontife, la raison et la foi viennent d'une même source; elles ont un même père qui est Dieu, le Père des lumières, comme dit saint Paul, *Pater luminum*, — de toutes lumières, — naturelles et surnaturelles : « *Recta ratio fidei veritatem demonstrat.* » L'argument tiré de quelques natures livrées dès l'enfance à l'état solitaire et sauvage, ne nous paraît point concluant : car ces natures n'étaient pas dans le milieu pour lequel Dieu a créé l'homme. L'homme est fait pour la société; c'est là que, suivant l'institution divine, sa raison s'ouvre, se développe et se perfectionne.

Quelques décisions aussi nous ont frappé comme entachées de sévérité, par exemple à l'endroit des superstitions. La baguette de coudrier, tournant au-dessus d'une source, est-elle bien certainement une œuvre diabolique? N'y peut-on voir tout simplement une influence magnétique non encore expliquée, mais parfaitement naturelle, jusqu'à démonstration contraire? Un très-petit nombre d'exaltés ont pu seuls manifester la prétention de découvrir par le même moyen la culpabilité ou l'innocence d'un accusé; c'est là un abus qui ne tourne point contre la chose. Quelques magnétiseurs n'ont-ils pas prétendu connaître, par le somnambulisme artificiel, les mystères de la vie future (1)? Qu'est-ce que cela prouve? Que partout et en tout il y a des illuminés. Pour le reste, nous résumons notre pensée dans ces propres lignes tracées par M. Guillois dans un autre endroit, t. 2, p. 114 : « Il n'est point démontré que l'on doive attribuer ces effets à l'intervention du démon. On ne saurait, il est vrai, en donner une démonstration scientifique; mais la nature entière n'est-elle pas pleine de mystères qui échappent à toutes les investigations de l'homme..... »

L'édition nouvelle dont nous rendons compte est d'ailleurs entièrement refondue et augmentée d'un grand nombre de décisions émanées du Saint-Siége, sur les sujets les plus graves et les plus actuels, et dont plusieurs ont été adressées directement à M. l'abbé Guillois. Fruit de quinze années d'études consciencieuses et de laborieuses recherches, l'ouvrage contient ce qu'il faudrait aller chercher dans plus de mille volumes, presque tous d'un prix très-élevé et dont plusieurs sont devenus introuvables dans la librairie. Aux approbations précédentes de Cardinaux, d'Archevêques et d'Evêques, viennent aujourd'hui se joindre les suffrages de NN. SS. l'Archevêque de Calcédoine, l'Evêque d'Orléans et l'Evêque de Poitiers.

Terminons par la citation suivante, empruntée à la seconde tra-

(1) Notamment M. Cahagnet, dans ses « *Arcanes de la Vie future*, » condamnés à Rome.

duction allemande. Ratisbonne. 1858. — « L'auteur a bien tenu sa promesse. Tous les doutes qui peuvent se rencontrer dans la pratique du saint ministère y sont résolus. Les points les plus ardus de notre croyance y sont exposés avec une rare clarté ; ils sont surtout mis en rapport avec la morale, et réciproquement la morale s'enchaîne comme d'elle-même avec le dogme. On reconnaît partout un prêtre expérimenté, habile, savant, plein d'une délicatesse extrême, d'une remarquable charité et d'une profonde connaissance de la science ecclésiastique. »

II. *La Voie de Dieu enseignée aux cœurs droits* fait heureusement suite aux *Méditations* du même auteur sur l'*Imitation de Jésus-Christ*. On se rappelle le succès de ces *Méditations* lorsqu'elles parurent, il y a quelques années. Celles-ci seront accueillies des cœurs chrétiens avec la même faveur. M. l'abbé Herbet, dans une série de trente-cinq chapitres bien distribués, parcourt les sujets qui touchent de plus près au cœur : la santé, la fortune, l'imagination, la beauté, la piété et ses différentes espèces, la vocation, etc. Il règne dans tout cela un ton de sainte conviction, un parfum de douce et aimable vertu qui nous a frappé dès les premières lignes. Quelques sujets, notamment, sont traités avec la supériorité d'une profonde expérience, d'un talent peu commun, d'une connaissance parfaite du cœur humain, de ses détours, de ses ressources, de ses maladies. Le chapitre intitulé le Doute, celui des Trois grandes époques de la vie, celui de la Piété extérieure et mondaine, nous ont paru extrêmement remarquables et la justification parfaite de ce que dit l'auteur dans sa préface : « La préservation du cœur consiste peut-être aujourd'hui, en grande partie, à gagner de vitesse sur la connaissance anticipée du mal qui se présente à l'esprit avant que celui-ci soit préparé à le recevoir. » La pureté du style et la netteté des idées ne contribuent pas moins à rendre très-attrayante la lecture de cet écrit. Nous croyons qu'il convient spécialement aux natures délicates qui, dans le monde, se plaignent quelquefois de ne pas rencontrer pour leur livre de *Méditations* la nuance particulière dont elles sentent le besoin. A tout le monde, à l'ecclésiastique comme au simple fidèle, il sera utile d'en parcourir les belles et attachantes pages.

M. l'abbé Herbet a eu la bonne pensée de réunir les plus beaux passages de l'*Imitation* pour en former des prières du matin, des prières pour la sainte messe, pour la confession et la communion. Elles terminent l'ouvrage et en font ainsi un manuel aussi utile à l'Eglise que précieux à la maison.

L'abbé V. Postel.

APIS ROMANA.

Le séminaire de Moutiers tient un des premiers rangs parmi les séminaires de France. Il doit sa prospérité, après la sage et bienveillante protection de Mgr de la Rochelle, au *zèle éclairé* de M. l'abbé Rainguet, à qui le

de la langue latine et en faciliter les progrès. C
sein qui pourra paraître extraordinaire. Nous n
naître; nos lecteurs en seront juges. Il a conçu l
mensuelle en latin; elle a paru pour la premièr
sous le titre d'*Apis Romana*. L'*Apis Romana* est un
raisons, d'anecdotes et de sentences tirées des
mais plus particulièrement des auteurs chrétien
pagnés de notices historiques et littéraires.

Cette revue intéressante par la variété des m
s'adresse surtout aux professeurs et aux élèves d
collèges; les premiers y trouveront des matière
des lectures utiles. Mais elle ne sera point sans i
monde qui ont le goût des lettres et qui ne pe
courts instants.

Mgr de la Rochelle a non-seulement approuvé,
blication. Le prix de l'abonnement est de 8 franc

L'.

Dernières nouvelle

Une dépêche télégraphique de Madrid d
et demie, est arrivée à Paris, ce matin 13 a

Elle annonce que le ministère espagnol
qui a été acceptée par la reine Isabelle II.

Le général Lersundi, capitaine général
de composer un nouveau cabinet.

Les Cortès avaient repris leurs séances.

---

les esprits. Un homme considérable par son caractère, sa
et les dignités élevées dont il a été revêtu sous le gouver-
t de juillet, *M. Sauzet*, avait pris l'initiative dans cette dis-
, par la publication de ses *Réflexions sur le mariage civil et*
ux.

nos lecteurs ont appris à connaître le remarquable mémoire cien président de la Chambre des députés. Une plume aussi uée que chère aux catholiques le leur a interprété dans ce *Re-*ème, adoptant et confirmant les conclusions de M. Sauzet de 'autorité d'une science incontestée et d'une renommée an-et brillante. D'autre part, une controverse s'était engagée et ns significatifs étaient mêlés aux débats de la presse.

t à coup, le silence se fit.

ait après l'article *non-officiel* du *Moniteur !*

-il bon qu'une question d'une pareille portée et d'une impor-aussi majeure disparaisse ainsi purement et simplement du ne de la publicité ? Nous ne le pensons pas, et, en présence de se passe en Piémont, en présence du mouvement régénéra-ui se fait sentir au milieu de nous, dans les entrailles de la so-ançaise, c'est peut-être moins que jamais le temps de se Par notre mauvais exemple, l'institution du mariage civil ıtroduite et peut s'introduire encore dans la législation d'au-ıys. Ce serait un grand malheur. M. Sauzet l'a compris et ıblement exprimé : la presse catholique française ne saurait faire que d'engager le mouvement de l'opinion dans cette di-ı. Il faut que le scandale persévérant d'une institution que

L'institution du mariage civil repose sur ce principe fondamental que le contrat matrimonial entre chrétiens peut exister en dehors des conditions dont dépend le Sacrement. Telle a été la base avouée déjà par la Constitution de 1789. « La loi considère le mariage simplement comme un contrat civil. » (Nougarède, *Hist. des Lois sur le Mariage*, II, 357); et cette manière d'envisager le mariage a été la pensée dirigeante des rédacteurs du Code civil, qui la regardaient elle-même comme une dérivation du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Ecoutons maintenant une voix déterminant à cet égard la doctrine catholique; personne n'en méconnaîtra l'autorité.

« C'est un dogme de foi que le mariage a été élevé par J.-C. « N.-S. à la dignité de Sacrement, et c'est un point de la doctrine « de l'Eglise catholique, que le Sacrement n'est pas une qualité acci- « dentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même « du mariage, de telle sorte que l'union conjugale entre des chré- « tiens n'est légitime que dans le mariage-sacrement, hors duquel « il n'y a qu'un pur concubinage.

« Une loi civile qui, supposant le sacrement divisible du contrat « de mariage pour des catholiques, prétend en régler la validité, « *contredit la doctrine de l'Eglise*, *usurpe ses droits inaliénables*, et, « dans la pratique, met sur le même rang le concubinage et le sa- « crement de mariage, en les sanctionnant l'un et l'autre comme « également légitimes (1). »

Un peu plus bas, le S. Père, montrant l'incompatibilité du projet de loi du ministère sarde avec la doctrine de l'Eglise, continue de développer avec une grande force et une grande netteté les principes catholiques :

« Au reste, les deux conditions (5) ne détruisent ni l'une ni l'au- « tre la supposition que le projet de loi prend pour point de départ « dans toutes ses dispositions, savoir : que dans le mariage *le sacre- « ment est séparé du contrat*, et par cela même elles laissent subsister « l'opposition déjà indiquée entre ce projet de loi et la doctrine de « l'Eglise sur le mariage.

« Que César, gardant ce qui est à César, laisse à l'Eglise ce qui « est à l'Eglise, il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Que le « pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage, mais « qu'il laisse l'Eglise régler la validité du mariage même entre chré- « tiens. Que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou

(1) Lettre de N. S. P. le pape Pie IX à Sa Majesté le roi de Sardaigne. Voyez *Ami de la Religion*, tom. 158, p. 709.

(2) Elles sont exprimées un peu plus haut : 1° La loi reconnaîtra comme valides les mariages célébrés régulièrement devant l'Eglise. 2° Lorsqu'un mariage dont l'Eglise ne reconnaîtra pas la validité aura été célébré, celle des deux parties qui voudrait plus tard se conformer aux préceptes de l'E- *glise ne sera pas tenue* de persévérer dans une cohabitation condamnée par *la religion*.

« l'invalidité du mariage, comme l'Eglise les détermine, et partant « de ce fait qu'elle ne peut pas établir (*cela est hors de sa sphère*), « qu'elle en règle les effets civils. »

Nous appelons l'attention de M. Dupin sur cette exposition de la doctrine catholique. Apparemment qu'il ne voudra pas contester la compétence de celui qui l'a faite. Mais dès lors aussi il devra faire cesser son étonnement à l'endroit de ce qu'il appelle les prétentions de l'autorité spirituelle, et retirer les exorbitantes paroles rapportées par le *Journal des Débats* du 5 avril. « En soi donc, cette question consiste à savoir si, parce que la bénédiction nuptiale est un sacrement, les souverains temporels doivent abandonner à l'Eglise toute la partie de la jurisprudence civile relative au mariage. (M. Dupin entend ici bien autre chose que les effets civils seulement.) *C'est ce que les légistes et les magistrats français n'accorderont jamais aux ultramontains.* Si l'on pouvait fléchir sur ce point, il en résulterait que tout ce qui regarde le mariage et conséquemment l'état civil des personnes serait dans la dépendance de l'autorité ecclésiastique. » Et M. Dupin d'en appeler aux lois inspirées par les immortels principes de 89 ; ce qui prouverait que M. Dupin est avant tout un révolutionnaire, et qu'il admet des principes et des conquêtes de 89 autre chose que ce qu'une conscience catholique peut en avouer.

Ce que Pie IX a déclaré dans son admirable lettre du 19 septembre 1852, il n'a fait que le rappeler après Grégoire XVI (1), Pie VIII (2), Pie VI (3), Benoît XIV (4), et le concile de Trente lui-même (5). L'enseignement de l'Eglise et des Souverains-Pontifes n'a jamais varié sur cette question importante, et ce que les décisions et les déclarations de cette autorité souveraine établissaient en droit, la pratique de l'Eglise l'a confirmé en fait.

Mais, à ce compte, le mariage civil et le principe sur lequel il repose sont condamnables et contraires à l'enseignement de l'Eglise, et le catholique doit, en conscience, désirer la suppression d'une pareille institution. — Telle est la réponse à la question *de droit*. Dans le prochain article nous examinerons la question de fait. Est-il bon et opportun de travailler à l'abrogation de cette partie de notre Code civil, en raison des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons; ou devons-nous, sous ce rapport, nous en reposer avec le *Moniteur* sur l'épreuve de soixante ans que nous avons faite de notre législation ?

L'abbé A. Sisson.

Le *Constitutionnel* a publié, à propos de l'encyclique de N. S. P. le pape Pie IX, un long article auquel les antécédents et la situa-

(1) Encyclique de 1832.
(2) Encyclique du 24 mai 1829.
(3) Litt. ad epis. Motul. die 16 sept. 1788.
(4) Litt. die 9 febr. 1749, ad card. Eboracensem.
(5) Sess. XXIV, can. 12, et alibi passim.

tion actuelle de ce journal donnent une importance particuliè
Nous en extrayons les passages suivants :

« Nous ne voulons pas, aujourd'hui que tous les dissentiments ont disparu, revenir sur les points en litige. Nous nous bornons à constater le but et la portée de l'encyclique. En ce qui concerne la question des auteurs chrétiens et des auteurs profanes, elle recommande de faire une large part aux premiers dans l'éducation de la jeunesse, sans exclure le moins du monde les derniers, soigneusement expurgés et éclairés par une saine critique. En tenant ce langage, Pie IX reste fidèle aux traditions de la papauté, qui nous a conservé les admirables monuments de la pensée humaine dans les anciens âges, qui a recueilli au Vatican les chefs-d'œuvre de l'art grec et de l'art romain, et qui, tout en maintenant intact le dépôt de la foi chrétienne, est devenue la gardienne des trésors de la civilisation antique. Le pape Pie IX réclame toute la bienveillance, toute la sollicitude des pasteurs de l'Eglise pour les écrivains laïques qui consacrent leur plume à la défense de la religion et de l'Eglise. Ce langage sera entendu dans un pays où les Bonald, les de Maistre et tant d'autres écrivains laïques ont rendu de signalés services à la cause catholique. Le souverain pontife, de son côté, déclare qu'il fait appel à tous les hommes d'intelligence et de talent qui, soit dans les livres, soit dans les journaux, sont prêts à soutenir les droits du Saint-Siége et à défendre la hiérarchie catholique.

« Ce qui vient de se passer d'ailleurs est un argument irréfutable en faveur des règles et des principes du catholicisme. Qui ne voit aujourd'hui combien est salutaire et bienfaisante l'action de la papauté, qui, placée en dehors de tous les partis, supérieure à toutes les passions du moment, agissant dans la plénitude de son indépendance, apparaît au milieu des dissentiments toutes les fois qu'un grand intérêt moral ou religieux provoque son intervention. Que l'on compare cette influence heureuse d'un pouvoir médiateur et impartial à l'état anarchique de toutes les sectes, de toutes les philosophies, privées du bienfait de l'unité, et abandonnées à toutes les erreurs et à toutes les violences de l'individualisme. Que de divisions, que de querelles surtout dans ces écoles philosophiques, dans ces cénacles socialistes où les disputes de doctrine ont enfanté des haines ardentes, où des hommes qui poursuivent le même but se jalousent, s'exècrent et se déchirent en paroles, non sans espérer de voir luire le jour où, leur opinion devenant victorieuse, ils auraient la consolation d'exterminer leurs adversaires? Au milieu de ce chaos, l'Eglise catholique ramène tout à l'unité, à l'esprit de paix et d'amour, à la charité évangélique, grâce à l'action modératrice et conciliante de la papauté. — *Cauvain*. »

Rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande.

Le rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Hollande aussi bien qu'en Angleterre, est un des grands faits qui marqueront dans l'histoire ecclésiastique de notre temps. Ce sera l'un des principaux titres du Pontificat de Pie IX à la reconnaissance de la postérité.

Il était facile, assurément, de prévoir qu'au premier moment cette restauration si désirée et si salutaire rencontrerait dans les Pays-Bas *des résistances analogues* à celles qui ont éclaté à la même occasion

dans la Grande-Bretagne. Mais aussi, les unes et les autres auront sans doute une même fin.

C'est le mercredi 13 avril que les chambres législatives ont dû s'ouvrir à la Haye. Depuis longtemps leur réunion n'avait été attendue avec autant d'impatience. On annonçait que, dès la première séance, des interpellations seraient adressées au ministère par le parti des protestants exclusifs qui n'a rien négligé en attendant pour surexciter le fanatisme des masses contre les catholiques et le Saint-Siége.

Dans toutes les villes, dans tous les villages, cette fraction emportée et fanatique s'agite, se concerte, déclame, prépare et signe des adresses et des pétitions. Inutile de dire que dans ces protestations, le ridicule et le grotesque le disputent à la violence. Ceux qui les provoquent et les préparent se montrent surtout froissés et furieux du nom d'*hérésies* que lesLettres apostoliques donnent à toutes les doctrines qui ont rompu avec la vérité catholique. En revanche, ils n'ont pas d'épithètes assez foudroyantes contre le *Papisme*, contre l'*Ultramontanisme* dont l'invasion va, disent-ils, précipiter leur pays dans une irréparable ruine.

Les récriminations de M. Groën van Prinsterer et de ses adhérents ne se concentrent pas seulement sur l'Eglise ; elles débordent sur le gouvernement. On reproche au ministère de M. Thorbecke sa trahison ou du moins ses faiblesses. On s'adresse même à la Couronne. On la supplie de prendre sous sa protection la Réforme mise à deux doigts de sa perte dans l'une de ses plus anciennes et de ses plus sûres places fortes. Quel scandale si, dans la patrie du *Taciturne*, un roi de la maison d'Orange reconnaissait officiellement la Hiérarchie catholique reconstituée !

Ce qu'il y a de plus curieux en tout cela, c'est l'oubli absolu dans lequel les protestants hollandais, à l'exemple des Anglais, laissent leur principe fondamental de l'égale liberté de tout homme à se choisir et à se constituer un culte! Récemment encore ils l'invoquaient, ils en usaient pour eux-mêmes ; ils réformaient sur ce fondement leurs synodes et l'organisation de leurs sectes. Ils ont même applaudi aux efforts des Israëlites pour se donner des règlements comme corps religieux. Mais dès qu'il s'agit des catholiques, la conduite change, la logique n'est plus la même. Il n'y a plus qu'une règle de penser et d'agir, et les Catons de la liberté religieuse retournent contre la Rome nouvelle la vieille maxime de l'ancienne : *Delenda Carthago !*

Nous ne sommes pourtant pas inquiets de tout ce bruit. En définitive, nous en avons la ferme espérance, il se terminera par un nouvel et pacifique triomphe de la Religion.

Charles DE RIANCEY.

---

la province de Madrid.

Cette situation, préparée, amenée par les o[...]tion de réforme constitutionnelle, semble ne [...] impossible d'imaginer plus de complications di[...] espagnol menace-t-il la Constitution ; à coup s[...] dans la Constitution, menace la monarchie. Is[...] matérielle suffisante pour vaincre toutes les op[...] vent nos correspondants ? On ne saurait le dir[...] sont restées profondément monarchiques ; le g[...] d'ordonner une nouvelle levée de soldats ; il s'[...] centes d'abondantes ressources pécuniaires ; ma[...] cès réponde d'abord à ses espérances, il y aura [...] grave et bien délicate à résoudre : Dans cette [...] aura-t-elle la force morale nécessaire pour co[...] respect à tous les éléments d'opposition ?

Turquie. — Malgré les précautions que pr[...] pour envelopper ses démarches du plus profon[...] quelque chose. On croit savoir, en effet, que si [...] pas signifié d'ultimatum à la Porte, il a cependa[...] exposés les prétentions et les griefs de son gou[...] énoncés sous la forme impérative qu'on leur ava[...] fond, ils ne diffèrent pas beaucoup de ce que l'o[...] miers jours de l'arrivée du prince à Constantino[...] cerait par demander une solution nouvelle de la [...] et qui satisferait à ce que l'on appelle les justes [...] indiquerait ensuite comme points à traiter ou à [...] pendance du Monténégro (c'est une revanche qu[...] dre de la convention conclue avec l'Autriche, [...] jours à Constantinople), ensuite l'adoption de m[...]

Russie ne songe point à attaquer l'empire ottoman par la force : « Nous assistons, dit-il, à une substitution d'autorité et non à une conquête. La guerre ne pourrait venir que des causes suivantes : 1° de l'impatience des populations chrétiennes qui voudraient changer leur émancipation intérieure en indépendance nationale; 2° du vieux fanatisme turc, qui aimerait mieux risquer un effort avant de périr que de se sentir mourir insensiblement et obscurément; 3° de la politique européenne, si la politique européenne prenait à cœur la réalité des choses. »

Il faut avouer qu'en concluant au maintien de la paix, mais sous réserve de tant d'hypothèses, le *Journal des Débats* ne se compromet pas beaucoup.

Alfred DES ESSARTS.

Clôture du jubilé de Notre-Dame du Puy.

On lit dans la *Haute-Loire :*

« Le lundi 4 avril, à six heures du matin, une salve d'artillerie de vingt et un coups rappelait aux fidèles que ce jour-là était le dernier du Jubilé.

Vers les trois heures du soir toutes les cloches ont fait entendre de joyeux carillons, afin de réunir tous ceux qui devaient assister à la procession générale.

La procession s'organise, s'avance, se déploie majestueusement à travers les rues, les boulevarts, les places, dont chaque maison est ornée de tentures blanches, de riches tapis, de belles oriflammes bleues.

Six Sœurs de la maison dite de l'Instruction portent sur un brancard pavoisé la statue de la Vierge, en argent massif, d'une hauteur d'un demi-mètre, présent du chanoine Adhémar.

Suivent les orphelines de la Providence, les sourdes-muettes, les élèves des Ecoles chrétiennes.

Trois corps de musique sont échelonnés de distance en distance.

Marchent ensuite les congrégations des hommes, le chapelet en main, puis les enfants pauvres ou orphelins, qui font penser à la mémoire du R. P. de Bussy, leur bienfaiteur; les jeunes sourds-muets, tous revêtus d'un costume uniforme; les corporations des arts et métiers, avec leurs grands drapeaux de diverses couleurs, représentant les emblêmes de chaque profession ; la confrérie des pénitents blancs; les enfants de chœur portant les croix d'argent des quatre paroisses de la ville du Puy; puis les élèves du grand séminaire; les prêtres des paroisses.

Huit chanoines ayant par-dessus le rochet un camail bordé de l'hermine la plus blanche, portent sur leurs épaules le splendide reposoir de satin blanc à franges d'or, sur lequel trône, avec une couronne d'or et de diamants sur la tête, la statue noire de la Vierge Marie, enveloppée d'une ample robe de velours bleu de ciel entièrement brodée de fleurs et d'arabesques d'or.

C'est la première fois depuis deux cent vingt-trois ans que la statue noire de la Vierge Marie a été descendue du maitre-autel de l'antique basilique, pour être promenée triomphalement dans les rues de la ville du Puy.

Pareille chose ne s'était vue qu'en 1630, afin d'obtenir de Dieu, par l'intercession de sa divine Mère, la fin du fléau de la peste qui avait déjà fait dix mille victimes et qui cessa miraculeusement aussitôt, comme le constatent les historiens de cette époque et le beau tableau placé à la cathédrale pour en perpétuer le souvenir.

Puis viennent les *Evêques du Puy et* de Saint-Flour, revêtus de leurs plus

riches habits pontificaux, mitre en tête et crosse à la main. Tous les fonctionnaires publics les suivent.

A mesure que le saint cortége s'avance, les hommes se découvrent, les femmes, les enfants se mettent à genoux, font le signe de la croix, et adressent une courte mais fervente prière à la Vierge Marie.

Arrivée sur la belle et vaste place du Breuil, la procession s'arrête; les Evêques montent sur l'estrade élevée sous l'arc de triomphe, en forme gothique, construit d'après les dessins de M. Normand architecte du département de la Haute-Loire, et après que de jeunes abbés du séminaire ont admirablement chanté une hymme sacrée, Mgr de Morlhon, évêque du Puy, donne sa bénédiction à toute l'assistance.

Ensuite la procession continue sa marche et vient se replier, autant que possible, sur la place du Martouret, où l'on admire un élégant arc de triomphe, sous lequel les Evêques prennent place.

Alors le R. P. Laurent, l'un des capucins qui ont si bien prêché pendant le Jubilé, monte sur le balcon de l'hôtel-de-ville pour louer le zèle, la piété, la ferveur des pèlerins, du clergé, des habitants du Puy, et les bénir au bruit d'une salve d'artillerie.

La procession, avant d'arriver à la cathédrale, où elle doit se dissoudre, passe successivement sous les vertes guirlandes, les arcs de triomphe, les couronnes de fleurs, les devises, les inscriptions, les oriflammes des rues de la Courrerie, de Raphaël et des Tables.

Ce n'est qu'à six heures et demie, après avoir essuyé une légère bruine, qu'elle peut être terminée.

Pendant toute la durée du Jubilé, qui a été de douze jours, l'église de Notre-Dame n'a pas cessé un seul instant d'être remplie de pieux fidèles, se succédant tour à tour; et d'après des calculs aussi approximatifs que possible, on peut porter à cent soixante mille le nombre des pèlerins venus de toutes parts pour implorer la sainte Vierge Marie.

Eh bien! Dieu a voulu qu'au Puy, pendant les douze jours du Jubilé, aucun accident ne fût à déplorer, aucun délit grave ne fût à réprimer.

A sept heures et demie du soir, tous les monuments publics, tous les balcons, toutes les croisées des maisons étaient splendidement illuminés.

Jamais, de l'aveu général, la ville du Puy n'avait offert un spectacle aussi beau. Puissions-nous le voir se renouveler au prochain Jubilé, qui aura lieu en 1864! — Alphonse RICHARD.»

Notice nécrologique

SUR M. L'ABBÉ DUBOIS SAINT-SEVRIN, SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE SAINT-BRIEUC.

Nous avons déjà annoncé dans notre journal la mort de M. l'abbé Dubois Saint-Sevrin. Quelques renseignements nous ayant été adressés sur la vie de cet estimable ecclésiastique, nous croyons devoir les communiquer à nos lecteurs.

M. Jean-Marie Dubois Saint-Sevrin naquit à Saint-Brieuc le 6 février 1799. Il appartenait à une famille honorable, et son père a rempli pendant longtemps les fonctions de juge au tribunal civil de cette ville. Après avoir fait de bonnes études, le jeune Dubois resta quelque temps dans le monde; puis, se sentant appelé de Dieu à l'état ecclésiastique, il entra au grand

séminaire de sa ville natale, où il ne tarda pas à se faire remarquer par sa piété, sa capacité et l'aménité de son caractère. Il n'était » que diacre lorsque M. de la Romagère, son évêque, qui rétablissait alors l'ancien collége de Plouguernevel, et en faisait un des petits séminaires de son vaste diocèse, le choisit pour être un des professeurs de cette maison. Rappelé à Saint-Brieuc et ordonné prêtre à vingt-trois ans, le 2 mars 1822, il devint ensuite vicaire à Lannion, puis professeur d'écriture sainte au grand séminaire. Son zèle et sa piété le portaient à la vie apostolique ; il se rendit à Paris et sollicita son admission dans la société que le célèbre et vénérable abbé Rauzan avait fondée sous le titre de Missions de France, société qui opérait alors de grands biens sur tous les points du royaume. Un sujet si estimable ne pouvait manquer d'être admis sans difficulté ; mais à peine était-il entré dans la communauté que son Evêque, auquel il n'avait peut-être pas fait part d'abord de son projet, lui ordonna de la manière la plus formelle de revenir dans son diocèse. L'abbé Dubois obéit et devint en 1828 curé de Plouer, paroisse importante qu'il gouverna avec zèle et sagesse. Transféré à Quintin en 1837, il ne tarda pas à gagner l'estime et l'affection de ses paroissiens par ses vertus sacerdotales. Aussi lui témoignèrent-ils des regrets unanimes lorsqu'en 1841, il fut tiré de sa paroisse pour être placé à la tête du grand séminaire de Saint-Brieuc en qualité de supérieur. Pieux et instruit, d'un caractère calme et inspirant la confiance, M. Dubois était capable de remplir avec succès la charge importante qui lui était donnée ; malheureusement la faiblesse de sa poitrine et l'état maladif qui en fut la suite ne lui permirent pas d'opérer autant de bien qu'il en aurait fait s'il avait eu une bonne santé ; cependant la cons dération dont il jouissait était si grande que sa seule présence dans le séminaire y produisait un bon effet. Il était arrivé sur la fin de sa vie à un tel degré de faiblesse et d'épuisement que l'on craignait à tout moment pour sa vie. Cet état déplorable n'empêchait pas qu'il ne travaillât avec assiduité et les deux années qui précédèrent celle de sa mort furent marquées par la publication qu'il fit de deux opuscules de piété dont l'un surtout est excellent et a pour titre : *La science de la prière*. Toutes les qualités qui font un bon livre se trouvent réunies dans celui-ci : la sagesse de la composition, la lucidité des pensées, l'onction de la piété et la pureté du style. C'est un des meilleurs ouvrages qu'on puisse lire sur cette matière. L'autre, qui a pour titre : *Essai sur la vie spirituelle*, est aussi solide que le premier. Pendant son séjour à Quintin, il avait fait paraître un traité sur l'aumône. En 1845, il fit imprimer une dissertation théologique sur la question de savoir si l'on doit donner l'absolution aux enfants qui ne communient pas encore. Le soin de préparer le syn ode tenu à Saint-Brieuc fut la dernière œuvre de zèle à laquelle M. Dubois Saint-Sevrin se livra ; il mourut à l'âge de cinquante-trois ans, le 19 août 1852, regretté de tous ceux qui l'avaient connu, car nous dit un de ses confrères qui nous a fourni plusieurs notes, « il a été apprécié, « chéri, vénéré partout où il a passé. » L'abbé Trévaux.

Nouvelles Religieuses.

FRANCE. — Diocèse de Paris. — Une nouvelle église succursale sera incessamment inaugurée sous l'invocation de saint Denis, premier évêque de Paris, dans le faubourg qui porte ce nom. Cette église est destinée à servir de 3e succursale à la *paroisse de St-Laurent*, dont la circonscription générale

est formée par le cinquième arrondissement, qui est le plus étendu de Paris, et dans lequel, depuis vingt ans, la population a pris des accroissements considérables.

Il est également question d'ériger en succursale l'église de l'Assomption, à laquelle le titre curial de la Madeleine est demeuré affecté jusqu'à l'entier achèvement de cet édifice religieux. L'église de l'Assomption, qui est restée en quelque sorte l'annexe de la Madeleine, et dans laquelle l'exercice du culte catholique n'a pas été interrompu, deviendrait ainsi une des trois succursales de l'église paroissiale du 1er arrondissement.

— On assure que les cérémonies funèbres des 4 et 8 mai ne seront pas concentrées dans l'église des Invalides, mais que la plus grande solennité aura lieu dans la basilique de Saint-Denis.

— Demain, dimanche, à 3 heures de l'après-midi, le R. P. Areso, provincial des Pères franciscains de l'Observance, prêchera en l'Eglise de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Ce vénérable Religieux dont la Providence seconde si visiblement les efforts pour le rétablissement de son ordre en France, avait passé plusieurs années en Terre-Sainte, à la garde du Saint-Sépulcre. Ceux qui ont déjà eu le bonheur de l'entendre savent avec quel chaleureux entraînement sa parole excite le zèle pour cette sainte cause.

Diocèse de Marseille. — On nous mande de Marseille que cette ville a du arriver dans ses murs le R. P. Félix venu pour y prêcher la retraite des hommes de l'Archiconfrérie, ainsi que nous l'avions annoncé dans notre numéro du 9 de ce mois.

C'est le dimanche 10 avril qu'a eu lieu l'ouverture de cette retraite, et c'est au milieu d'un immense concours d'auditeurs que le R. P. Félix a prononcé son premier discours,

Le célèbre orateur avait tiré son sujet de l'évangile du jour, et son sermon a été le développement de cette parole du Sauveur : *Ego sum pastor bonus...* ou le triomphe de Jésus-Christ sur les hommes.

Diocèse de Viviers. — Le mercredi après Pâques, a eu lieu la pose de la première pierre au petit séminaire d'Aubenas. La cérémonie était présidée par Mgr l'évêque de Viviers, assisté d'une foule considérable de prêtres accourus des environs et d'un concours immense de fidèles.

Diocèse d'Amiens. — Mgr de Salinis, évêque d'Amiens, est arrivé de Rome à Paris. Il rapporte dans son diocèse les actes approuvés du concile d'Amiens, et, de plus, une précieuse relique de la sainte martyre Aurélie Théedosie. Cette relique appartenait jadis à la ville d'Amiens, comme l'attestent des monuments certains ; elle était possédée par Mgr Aleram Pallavicino, archevêque de Pirgi, d'une noble famille de Gênes, qui avait accueilli la demande de Mgr l'évêque d'Amiens, à la condition d'obtenir de Rome le corps d'un autre saint de nom propre. Le Saint-Père a daigné accorder ce que demandaient les deux prélats et envoyer le corps de saint Viator, martyr, extrait du cimetière de Prétextat, que Mgr de Salinis a remis lui-même à Mgr Pallavicino. Dans cet échange, les deux prélats ont été déterminés par cette pensée que la nouvelle patronne d'Amiens protége d'une manière particulière sa ville natale, et que les habitants d'Amiens, sachant qu'elle fut leur concitoyenne, auront pour elle une dévotion plus ardente et plus vive, plus propre par conséquent à obtenir les grâces de Dieu.

Diocèse de Lyon. — Nous lisons dans la *Gazette de Lyon* :

« Ce matin a eu lieu, dans l'église primitiale, la communion générale des hommes qui ont suivi la retraite du R. P. Lavigne. La messe a été dite par Mgr Fransoni, archevêque de Turin. Le vénérable prélat a distribué la sainte communion pendant une heure et demie. Pendant cette auguste et touchante cérémonie, le *Magnificat*, le *Laudate*, le *Te Deum*, chantés par deux mille voix d'hommes, faisaient retentir les voûtes de la vaste basilique. Ces chants étaient entremêlés de chaleureuses exhortations adressées du haut de la chaire par l'éloquent apôtre dont les travaux ont été glorieusement couronnés. »

Diocèse de Dijon. — On lit dans le *Spectateur* :

« Dimanche dernier, nous avions à Dijon, à la grand'messe et aux vêpres de la cathédrale, Mgr Forcade, l'évêque destiné par le Souverain Pontife au Japon, cette mission si périlleuse et tant désirée, où, jusqu'ici, il lui a été impossible d'entrer. Six années durant, dont il a passé deux ans dans une île voisine du fameux archipel, il a tenté tous les moyens imaginables pour pénétrer dans ce pays fermé : une fois, même, l'amiral Cécile l'a conduit jusqu'à la côte ; mais il a dû se retirer : le moment n'était pas encore venu. Pour occuper l'ardeur de son zèle, l'évêque missionnaire a rempli diverses fonctions temporaires dans le voisinage de la Chine, en particulier à Hong-Kong, devenu, comme on sait, possession anglaise. Depuis un an il se trouve en Europe, se préparant à retourner en Orient. Mgr Forcade, qui est de Versailles, est parti pour les missions il y a dix ans ; il a été consacré trois ou quatre ans plus tard, en Orient, par un autre prélat missionnaire ; il est maintenant âgé de trente-sept ans. — En ce moment, il vient de Flavigny, où il assistait, l'un de ces derniers jours, à la profession du Frère Duchemin, son ami, qui occupait, il y a quelques années, une position officielle dans l'ambassade française en Chine. »

Diocèse de Metz. — L'assemblée générale des dames de Metz qui soutiennent l'Œuvre des Orphelines de Saint-Joseph, a eu lieu dernièrement. M. le directeur de l'Œuvre y a lu un rapport dans lequel nous trouvons ce trait de charité vraiment admirable :

Deux sœurs, filles de militaire, vivaient à Metz, dans l'obscurité. Privées de bonne heure de l'appui naturel du jeune âge, elles purent apprécier, mieux que personne, tout ce qu'il y a de périlleux et d'amer dans l'isolement. Ces jeunes filles avaient une piété tendre et solide à la fois. Avec un cœur nourri de semblables sentiments, on devient capable de produire des merveilles. Les deux sœurs, d'un commun accord, se promettent de ne vivre que pour Dieu et pour les orphelines. Mais que peuvent-elles faire pour celles dont le sort leur paraît si intéressant, elles qui n'ont d'autres ressources que leur travail ? Elle réussiront cependant ; elles sauront mettre tant d'ardeur dans l'exercice de leur petite industrie, tant d'ordre dans l'emploi de leurs heures, tant d'économie dans leurs dépenses, tant de simplicité dans leurs vêtements et dans leur nourriture ; elles sauront s'imposer tant de privations et de sacrifices de tout genre, qu'avec l'aide de Dieu, elles pourront peut-être détourner de leur gain journalier la part des orphelins. Elles seraient si heureuses, elles mourraient si contentes, si elles parvenaient à fonder, dans l'établissement de Saint-Joseph à Metz, deux lits destinés à des filles de militaires que la Providence aurait privées de leurs parents ! Ce vœu, qui fut toute la préoccupation de leur existence, elles eurent la consolation de l'accomplir à leur mort, en léguant aux orphelins,

par l'intermédiaire d'une des dames du conseil, toute leur modeste fortune, qui ne s'élève pas à moins de 10,000 fr. Les auteurs de ce trait admirable de charité sont Miles Marie-Agnès et Colette-Catherine Berthier. Leur noms seront gravés sur le marbre, à la suite des bienfaiteurs les plus signalés de l'établissement des Orphelines de Metz. »

AUTRICHE. — Sur la demande de l'empereur d'Autriche, l'archevêque de Milan, M. le comte de Romilly, et le patriarche de Venise sont arrivés à Vienne pour prendre part aux délibérations définitives sur le concordat à conclure avec la cour de Rome. La *Gazette des Postes* de Francfort croit que ces deux prélats seront appelés à donner leur avis sur la position de l'Autriche et de l'Empereur vis-à-vis des populations chrétiennes de l'Orient.

Nouvelles et Faits divers.

Une dépêche télégraphique de Vienne, en date du jeudi 14 avril, annonce que M. le comte Revel, ministre de Sardaigne auprès du gouvernement autrichien, était parti la veille au soir pour Turin, en congé.

M. le marquis Cantono gérera la légation pendant son absence.

— La plupart des grands journaux remplissent leurs colonnes d'un mémoire de M. Véron contre M. Aguado à propos de la transaction Mirès, autrement dit de la vente du *Constitutionnel*. Voilà la principale pature offerte aux intelligences de nos classes les plus éclairées. Où sommes-nous tombés ?

— Dimanche dernier, à une heure et demie, malgré une pluie continuelle, une expérience du plus haut intérêt a été faite dans la Seine, en amont du pont de Grenelle, en présence d'une commission nommée par M. le ministre de la marine, et présidée par M. le vice-amiral Baudin. Elle consiste dans l'essai d'un nouvel appareil de sauvetage de l'invention de M. de Saint-Simon Sicard, à l'aide duquel M. de Grandchamp, ami de l'inventeur est descendu sous l'eau, en a retiré divers objets et y a séjourné environ vingt minutes, sans le secours de l'air extérieur, malgré un accident fortuit arrivé à l'appareil. Il en est sorti comblé des éloges de l'honorable commission, ainsi que des personnes présentes, en plus grand nombre qu'on ne pouvait l'attendre par un si mauvais temps.

Cet appareil précieux, qui deviendra l'une des plus fécondes découvertes de notre époque, résout un problème qui a donné lieu à des tentatives réitérées, mais inutiles : la conquête complète de l'eau. Grâce à une atmosphère artificielle, le plongeur peut rester au fond de l'eau une heure et plus. Une lanterne dont il est muni et qui vit aussi par des réactifs particuliers, lui permettra de travailler au sauvetage des objets précieux que contiennent les vaisseaux naufragés, à l'exploration des cavités sous-marines pour la recherche des éponges, au choix des huîtres perlières, à la pêche du corail jusqu'ici faite imparfaitement.

Une nouvelle expérience aura lieu, au même endroit, après demain 17 avril.

— Le *Moniteur* contient un décret du 13 avril pour la répartition entre les départements des 80,000 hommes appelés sur la classe de 1852. Les opérations du conseil de révision commenceront le 17 mai prochain, et la réunion des listes de contingent cantonnal pour former la liste du contingent départemental, sera effectuée le 5 juillet suivant.

Le feu a pris à trois heures du matin dans l'entrepôt de M. Gabriel Allain, commerçant, situé sur le port.

Des secours nombreux ont étouffé le feu au bout de deux heures, mais la chaîne était maintenue pour éteindre entièrement les bois embrasés.

On évalue la perte en construction à 150,000 fr., et en marchandises à 700,000 fr.

— Le tremblement de terre du 1er avril s'est fait sentir dans un grand nombre de localités, et non seulement à Lisieux, à l'est de Caen, mais encore dans la direction de l'ouest jusqu'à Granville. On rapporte qu'à Coutances, la commotion a été assez forte pour endommager la flèche de la cathédrale, dont quelques fragments se sont détachés. D'après le journal la *Bretagne*, la seconde secousse aurait été forte à Saint-Brieuc. Le même phénomène a été remarqué au Portrieux, à Nantes, à Rennes, à Livré, à La Bouxière et à Tremblay. Dans ces dernières communes, d'après l'*Auxiliaire Breton*, le mouvement d'oscillation aurait eu quelque chose d'effrayant. A Alençon, la secousse paraît avoir duré 15 secondes. A Nantes, la secousse n'a duré que deux secondes, et a été surtout appréciable pour les personnes qui étaient au lit. A Rennes, la secousse a été aussi courte mais plus prononcée.

— On lit dans l'*Assemblée nationale* :

« Voici quelques détails plus précis sur l'affaire dite des *Correspondants étrangers*, qui a si vivement ému l'opinion publique dans les premiers jours de février. C'est le 19 mars que la chambre du conseil du tribunal de la Seine a rendu sa décision ; c'est le 31 que les inculpés en ont reçu signification. Il y a trois catégories d'accusés et six chefs d'accusation : MM. le comte Alfred de Coëtlogon et son frère Anatole, actuellement résidant en Belgique, Virmaître, baron Planhol, Aubertin, docteur Flandin, de Chantelauze, sont prévenus d'avoir fait partie d'une société secrète, d'introduction en France de journaux prohibés, de distribution desdits journaux, de propagation de nouvelles fausses faites de mauvaise foi et de nature à troubler la paix publique.

« La seconde catégorie, accusée du délit d'injures verbales contre le chef de l'Etat, comprend MM. le comte de Coëtlogon, duc de Rovigo, et de Lapierre, officier démissionnaire. La troisième se compose de MM. le comte Alfred de Coëtlogon, duc de Rovigo, Vallée; ces messieurs sont accusés de détention d'armes de guerre.

« On sait que, d'après le décret du 8 décembre 1851, toute personne convaincue de faire ou d'avoir fait partie d'une société secrète, est passible de la déportation par voie administrative. »

Cette affaire, qui ne peut manquer d'avoir un certain retentissement, a été appelée devant la sixième chambre. La loi ne permet pas de rendre compte de cette audience.

— Un grand bal a été donné, samedi dernier, à l'Hôtel-de-Ville. L'Empereur et l'Impératrice y assistaient.

— Il y a quelques jours, un incendie intense et très-alarmant a éclaté au château de Windsor. On a craint un instant l'entière destruction de cet ancien et majestueux édifice. C'est l'aile nord-est du château, ou la partie connue sous le nom de la Tour du prince de Galles, qui a été détruite.

A neuf heures et demie du soir, le colonel Biddulph, grand-maître de la maison de la reine, et plusieurs personnes qui avaient dîné dans la Tour de Brunswick, ont remarqué une épaisse fumée qui obscurcissait déjà tout le

voisinage. L'alarme a été aussitôt donnée. Le feu s'était déclaré à l'étage de la tour au-dessus de la salle à manger de la reine. On a sur-le-champ amené des pompiers, qui ont joué sur la partie de la Tour du prince de Galles d'où s'échappait le plus de fumée. On ne distinguait pas encore de flamme.

La police de Windsor, les soldats qui se trouvaient de service au château, les pompiers que l'on avait été chercher, ont rivalisé de zèle. Le prince Albert, qui se trouvait au château avec la reine et la famille royale, a concerté toutes les mesures à prendre avec le colonel Biddulph, le colonel Phipp et d'autres officiers de la maison de la reine. La brigade des pompiers de Londres, mandée sur le champ par le télégraphe, est arrivée au moment où l'incendie faisait de rapides progrès. La flamme sortait alors par les fenêtres. La brigade des pompiers de Londres a manœuvré avec la plus grande dextérité pour isoler la partie du château incendiée ; elle est enfin parvenue à se rendre maîtresse du feu.

La reine n'a pas quitté le château un instant. Elle y a passé la nuit, faisant preuve de cette présence d'esprit qui n'a jamais cessé de la caractériser. On ne connaît pas encore la cause de cet incendie, dû probablement à la négligence d'employés du château qui avaient fait trop de feu dans une cheminée. Les dommages résultant de cet incendie seront loin d'atteindre le chiffre très-exagéré de 80 à 100,000 liv. st. dont parlent quelques journaux. Le magnifique mobilier de la salle à manger royale a été sauvé. Le feu a duré huit heures. Il est heureux qu'il ait éclaté à l'une des extrémités et non au centre de l'édifice.

Le lendemain matin, il a été procédé à une enquête, au château, sur la cause de l'incendie. Le prince Albert, le lord-chambellan et la plupart des principaux officiers de la reine y assistaient. Au nombre des témoins interrogés était M. James Braidwood, inspecteur de la brigade des pompiers de Londres. Il a été, à ce que nous croyons, d'avis que le feu a été causé par un défaut dans l'un des tuyaux de la Tour du prince de Galles.

— Dans le cours des mois de décembre 1852 et de janvier 1853, l'Empereur a déjà daigné étendre sa clémence sur un grand nombre de militaires condamnés à diverses peines.

Sa Majesté vient encore d'user de sa gracieuse prérogative à l'égard de militaires détenus dans les divers ateliers du boulet et des travaux publics en Algérie, ainsi que dans plusieurs prisons d'Afrique et au pénitencier d'Alger.

651 condamnés de ces différents établissements pénitentiaires ont récemment obtenu, savoir : 257 d'entre eux, remise du restant de leur peine, et les 394 autres une réduction.

— M. Chadenet, préfet du département de Tarn-et-Garonne, est nommé préfet du département de Loir-et-Cher.

— La *Patrie* annonce plusieurs projets de loi relatifs : 1° à la composition du jury, 2° aux pourvois en matière criminelle, 3° au verdict du jury. Deux pensions viagères de 12,000 fr. doivent être, accordées à la veuve du maréchal Oudinot, duc de Reggio, et à la veuve du maréchal Excelmans.

— L'*Union de la Sarthe* a reçu un second avertissement pour avoir publié un article commençant ainsi : « M. le comte de Chambord. »

— Le ministre de la marine et des colonies vient de décider qu'un aumônier serait embarqué sur la corvette l'*Expéditive*, qui commande la station de pêche sur les côtes d'Islande et de Norwége. L'*Expéditive* et la *Re-*

cherche, désignées pour remplir cette mission, sont déjà réunie à Dunkerque, d'où elles partiront pour l'Islande à la marée du 26 de ce mois. Déjà une grande partie de nos pêcheurs sont réunis à Dunkerque et se disposent à prendre la mer.

M. l'abbé Martin, du diocèse de Coutances, vient d'être nommé aumonier de cette division.

— Madame Louise-Charlotte de Cléron d'Haussonville, marquise de Clermont-Montorson, est morte samedi dernier à Dijon, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Elle était fille de M. le comte Cléron d'Haussonville, chevalier des Ordres, commandant en Lorraine, dont la famille se rattache à celle de saint Bernard.

— Mgr Raphaël Coletti, de Naples, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté et chanoine coadjuteur de la basilique de Latran, est mort à Rome le 26 mars.

— Suivant les dernières nouvelles reçues de l'Italie, le roi de Bavière est arrivé à Palerme le 16 mars, à trois heures de l'après-midi. Sa Majesté a été reçue par le prince Filangieri, gouverneur général de la Sicile.

— La *Gazette officielle de Milan* annonce, par ordre de M. le général d'artillerie comte Giulay, qu'à dater du 26, les cérémonies ecclésiastiques pourront, dans toutes les églises, être accompagnées du son des cloches, et qu'à partir du 27, les portes de Milan seront, comme auparavant, ouvertes au public, de cinq heures du matin à huit heures du soir, pourvu que chaque passant soit muni de papiers réguliers sur lesquels une rigoureuse surveillance continuera d'être exercée. Le même journal fait monter à 53 le nombre des grâciés de Mantoue, au lieu de 43, comme on l'avait dit d'abord.

Bulletin Bibliographique.

I. Discours et morceaux choisis de S. J. Chrysostôme, par J. Pantasidès d'Athènes. — II. Discours et morceaux choisis de S. Basile et de S. Grégoire de Nazianze. — III. Morceaux choisis de Lucrèce, Catulle, Tibulle et Properce, par M. l'abbé F. Massard, licencié ès-lettres de l'Ecole des Carmes. — IV. Petit traité de civilité à l'usage des enfants. — V. Histoire de Bretagne. — (Paris, Périsse frères.)

I. — Le nom seul et la patrie de l'éditeur des morceaux choisis de S. J. Chrysostôme serait une excellente recommandation pour son livre, si d'autres titres ne le désignaient déjà à l'attention des professeurs. Choix judicieux de morceaux peu connus dans les classes et dans lesquels la philosophie et la littérature, les enseignements les plus relevés de la morale chrétienne et les mouvements les plus remarquables de l'éloquence, savent revêtir les formes d'un style abondant, limpide et figuré; notes et observations où la critique grammaticale et l'érudition littéraire s'accommodent, avec une sage discrétion, à l'âge et aux besoins des jeunes humanistes auxquels le livre est destiné, voilà ce qui fait, selon nous, le mérite du travail de M. Pantasidès, et voilà pourquoi nous le recommandons de confiance comme un des meilleurs de la collection de MM. Périsse frères.

II. — Nous approuverions sans restriction le choix des discours, homélies, lettres et poésies de S. Basile et de S. Grégoire de Nazianze, si

ours de S. Basile aux jeunes gens, sur l'utilité qu'on peut reti- de la lecture des poëtes. C'est à l'autorité d'un Père de l'Eglise, nous aimons à adresser la jeunesse pour y apprendre la vé- ıle doctrine de l'Eglise sur la manière d'étudier chrétienne- ıt les auteurs païens. On lira aussi avec intérêt les descriptions merveilles de la création contenues dans les extraits de l'*Hexa-* ***on***. Pleines de charmes, quoiqu'elles ne soient pas exemptes d'er- 's de physique, communes, du reste, à l'antiquité, elles y révèlent énie et la science de S. Basile, sous une forme simple, persua- et populaire. A la fin du volume, on a ajouté quelques extraits homélies et des poésies de S. Grégoire de Nazianze, entre autres, ıagnifique oraison funèbre de son frère Césaire.

I.—Nous connaissons certaines personnes auxquelles les ***Morceaux sis de Lucrèce, Catulle, Tibulle et Properce*** inspiraient des pré- tions. C'est qu'en effet le choix était délicat, et qu'il fallait une nde discrétion pour en faire absoudre la témérité apparente. Ces tre noms de poëtes qui ne sont pas des noms de saints, n'inspi- t pas grande confiance à ceux qui les voient en tête d'une édition sique, et qui jugent le livre par la couverture. Quant à nous, s avons lu attentivement le travail de M. l'abbé Massard, et après examen consciencieux nous avons pu nous convaincre qu'il s'é- acquitté de sa difficile tâche avec tout le succès désirable et qu'il it échappé avec bonheur aux piéges nombreux tendus sur son min. Si dans sa seconde édition il modifie le titre, s'il supprime ains vers dont la morale est peu sévère, certaines allusions dont ransparence est peut-être trop accusée, il aura fait un bon livre

les degrés de perfection désirable ; outre qu'il n'est pas, à notre avis, assez complet, il paraît s'inspirer trop souvent des usages et des locutions d'un autre siècle. Les traditions de la politesse sont variables quoiqu'elles reposent sur le fondement invariable du respect des autres et de soi. Pour être de son temps, il faut avoir égard aux modifications que la nécessité, la mode ou le caprice y ont successivement introduites.

De nouvelles mœurs, une société nouvelle ont créé de nouveaux devoirs qui réclament de nouvelles lois.

Ainsi les chapitres qui traitent de la correspondance ne nous paraissent pas avoir prévu tous les cas ni résolu toutes les difficultés qui se rattachent aujourd'hui à la forme et à l'expédition des lettres. Il y a là des complications et des bizarreries dont il faut tenir compte en dépit et peut-être à cause de la tyrannie de l'usage : *Quem penès arbitrium est et jus et norma loquendi.* Par exemple, nous félicitons l'auteur d'avoir emprunté au siècle de Louis XIV la plupart des exemples de civilité qu'il cite à la fin de son livre. Le grand siècle est bien digne de servir ici de modèle au nôtre. Il est glorieux de penser que la France donnait alors le ton à l'Europe autant par la politesse de ses mœurs que par le génie de ses écrivains, la prépondérance de sa politique et la supériorité de ses armes.

V. — *Le soleil n'a jamais éclairé canton où eût paru une plus constante et invariable fidélité dans la vraie foi qu'en Bretagne.* Tel était l'éloge que le P. Maunoir faisait au XVIIe siècle de cette héroïque et noble province. Dans les deux siècles qui ont suivi, elle n'a pas démenti sa gloire, et aujourd'hui, comme il y a deux cents ans, la Bretagne est la terre de la fidélité, du dévouement et du patriotisme. Aussi son histoire, attachante à bien des points de vue, acquiert-elle un nouveau degré d'intérêt quand on la lit sous l'impression des souvenirs populaires que nous ont laissés les grandes figures qu'elle retrace et les nobles vertus qu'elle raconte. Nous approuvons beaucoup, pour notre part, que l'histoire de la Bretagne fasse partie du cours d'études dans les communautés religieuses de cette ancienne province. Que les Bretons, du moins, sachent l'histoire de leur pays alors qu'il vivait de sa propre vie et que ses destinées étaient distinctes de celles de la France, sans leur être pourtant opposées. Il est bon de résister à cette impulsion qui tend à absorber tous les jours davantage l'*esprit provincial* dans une monotone et incolore uniformité. Souvenirs pittoresques de notre vieille France, vous disparaîtriez bientôt avec la physionomie originale de nos vieilles cités, s'il ne se trouvait encore des hommes d'intelligence et de cœur pour s'opposer à la mutilation de vos monuments, et à la destruction de vos titres. L'auteur de l'*Histoire de Bretagne* a su en renfermer les faits dans un cadre varié, clair et substantiel. Son livre est avant tout un livre classique ; on ne s'étonnera donc pas de n'y point trouver les développements que l'on demande aux histoires com-

plètes. Ce qu'on y trouvera toujours, c'est un style correct et précis, une manière nette et méthodique, et par dessus tout un esprit excellent et constamment catholique, ce qui est bien la couleur locale quand on écrit l'histoire de la Bretagne. L'abbé A. Foulon.

Sous ce titre : *Institutiones Juris Canonici publici et privati*, a paru à la librairie de MM. Jacques Lecoffre et Cie., un ouvrage destiné à l'enseignement du Droit canon dans les séminaires. Ce livre s'imprime à Arras, sous les auspices de Mgr Parisis. Cette haute protection est un sûr garant de la solidité et de la pureté des doctrines émises par l'auteur, qui est un ancien professeur de Droit canon. Aussi cet ouvrage, dont le 1er volume seul est en vente, a-t-il été, dès son apparition, adopté par plusieurs séminaires.

Un succès si rapide ne peut s'expliquer que par la manière dont l'auteur a conçu et exécuté son travail. Nous allons donc essayer de donner une idée générale de ce premier volume.

Des notions préliminaires exposent avec précision et clarté, mais avec une étendue convenable, la définition du Droit canon, sa division, ses sources, la nécessité de cette science et les méthodes suivies jusqu'à ce jour.

Le plan adopté par l'auteur nous paraît fécond pour la disposition et le développement des matières qu'il se propose de traiter; il repose sur cette triple division : Les personnes, les choses, les jugements.

La 1re partie de l'ouvrage a donc pour titre : De l'*Etat de l'Eglise et des personnes Ecclésiastiques*.

L'auteur traite successivement de l'existence de l'Eglise, de son institution, de ses propriétés, des parties qui la composent, de leurs formes constitutives et des membres qui s'y rattachent ou y sont unis.

Une suite naturelle est la distinction et le rang des divers membres du corps de l'Eglise; d'où découle la grande séparation entre les clercs et les laïques, autrement dit, la hiérarchie et le peuple fidèle.

Cette hiérarchie ou pouvoir ecclésiastique, d'institution divine dans l'Eglise de Jésus-Christ, se divise en deux, celle d'*ordre* et celle de *juridiction*. Après avoir indiqué les caractères qui leur sont communs, l'auteur, les envisageant séparément, énumère les divers degrés de la hiérarchie; puis, abordant la question de juridiction, il expose le gouvernement de l'Eglise.

La forme du pouvoir de l'Eglise est la monarchie. Cette monarchie est la source et le centre de l'unité, la force et le fondement, la beauté et la gloire de l'Eglise. Les caractères et les propriétés de ce pouvoir sont examinés au point de vue de tout l'univers, de l'Eglise entière, des Evêques eux-mêmes, et enfin par rapport à l'usage et à l'exercice de ce pouvoir.

L'ensemble de ces différentes parties que nous n'avons pu qu'indiquer, forme un traité de l'Eglise substantiel et complet.

Ici se termine la partie que nous pourrions appeler spéculative et théorique; avec le cinquième livre, commence la question, pour ainsi dire, pratique.

On lira avec le plus vif intérêt tout ce qui y est dit du Pape et de la Cour romaine; on y trouvera quantité de détails curieux et généralement peu connus. Nous appellerons l'attention d'une manière particulière sur l'article qui a rapport aux différentes congrégations romaines, entre lesquelles sont répartis les cardinaux.

Continuant à examiner les divers degrés de la hiérarchie, l'auteur arrive

ue p...

et qui tiennent le milieu entre celles ci et le reste du sont les *Réguliers*. Après avoir établi la nature et l'essen l'auteur passe à son origine et à son institution; puis sur le noviciat, sur la profession, sur les obligations e sonnes engagées dans la religion. Des notions courtes rêt, sur chacun des ordres existants, terminent ce suj lume.

L'abondance des matières n'a pas permis à l'auteur premier volume ce qu'il avait à dire des laïques, pc mière grande division de son ouvrage, ce qui a rappc

Si quelque chose pouvait ajouter au mérite de ce li tion avec laquelle l'auteur a su traiter des questions ont rendues difficiles et délicates, mais qui sont toujc livre d'une manière conforme aux doctrines du Saint

BOURSE DU 15 AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 15 — plus haut, 103 15 — fermé à 103 20. — Au comptant, il reste

3 0/0, à terme, ouvert à 79 20 — plus haut, 79 5 — fermé à 79 25. — Au comptant, il reste à 79 20.

On a coté le 4 0/0 à » » .

L'AMI DE LA RELIGION.

Depuis le 15 avril courant, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du Regard, 12.

Remise de la Barrette Cardinalice

A S. E. Mgr MORLOT.

On lit dans le *Moniteur* :

Aujourd'hui, l'Empereur a remis la barrette à S. Em. le cardinal Morlot, archevêque de Tours.

Deux voitures de la cour ont conduit aux Tuileries le nouveau cardinal, accompagné du maître des cérémonies, de Mgr l'ablégat et du garde-noble de Sa Sainteté.

La suite du cardinal était composée de M. l'abbé Malmouche, premier grand-vicaire de son Eminence, et des abbés Manceau, chanoine de Tours; Etienne, supérieur général du séminaire; Deguerry, curé de la Madeleine; Martin de Noirlieu, curé de Saint-Louis d'Antin; Duplessy, chanoine honoraire de Nevers; le curé de Pithiviers; Mac-Carthy; Chicotot; Noirot, inspecteur général de l'instruction publique.

Le cortége est descendu au pavillon de Flore. Pendant que le cardinal se rendait dans une pièce voisine de la chapelle et qui renfermait les ornements de sa dignité, l'ablégat était conduit à l'audience de l'Empereur, dans le cabinet de Sa Majesté, où se trouvaient réunis les princes de la Famille impériale, les ministres et les officiers de service.

Mgr l'ablégat a prononcé (en latin) le discours suivant :

« Très-puissant Empereur !

« La dignité du cardinalat étant la plus éminente de l'Eglise, les pontifes romains se sont principalement attachés à la conférer aux hommes distingués que l'éclat de leurs vertus désignait pour cet insigne honneur. Fidèle aux exemples de ses prédécesseurs, Pie IX, à qui Dieu a confié le gouvernement de son Eglise, après avoir choisi parmi les évêques des Gaules, quelques prélats illustres à plusieurs titres, pour les placer dans le glorieux sénat de l'Eglise romaine, a voulu élever aussi à cette haute dignité un autre prélat, l'archevêque de Tours, qui a fait briller tant de zèle pour la religion, tant de sollicitude, de foi, de constance dans l'accomplissement de sa charge pastorale, que vous l'avez jugé digne de votre recommandation impériale, comme il est réellememt digne d'être décoré de la pourpre sacrée.

« L'honneur que notre illustrissime souverain a fait aux rares mérites du prélat est une nouvelle preuve de sa paternelle bienveillance pour le clergé de France et pour la nation française, qui se glorifie surtout du noble titre de fille aînée de la foi chrétienne.

« Pour moi, je ne pouvais désirer un plus grand honneur que celui d'être choisi pour apporter les insignes sacrés que, dans cette cérémonie, auguste Empereur, vous placerez de vos mains, selon l'ancien usage, sur la tête du nouveau cardinal; et je ne doute pas que cet honneur insigne auquel Dieu a voulu élever l'illustre prélat ne soit un sujet de joie pour toute la nation française que vous avez été appelé à gouverner.

l'accompagnaient, dans les voitures de la cour.

Ce soir, Son Eminence a diné à la table de Leurs du Pape, l'ablégat, le garde-noble, le ministre des ministre de l'instruction publique et des cultes.

DU COLPORTAGE.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. DE LA GUÉRONNIÈRE LA POLICE GÉNÉRALE.

Depuis de longues années, les plaintes les tout de la part du clergé, n'ont cessé de signal en France par le Colportage. Le Colportage a ét naguère dans ce recueil, un véritable fléau Cette peste morale y a causé plus de désastres q siqués. La Religion, les mœurs, le bon sens, l conditions les plus essentielles de l'ordre et reçu de cruelles atteintes. Et il n'est presque culé, de cabane si pauvre où n'ait pénétré un corruption ou de révolte avec la boîte du Colpo

Dans le rapport qu'il vient de présenter au générale, au nom de la Commission permanen M. de la Guéronnière fait le tableau de l'organ ces dont cette détestable propagande de perv disposait à la fin du dernier règne.

Il résulte de renseignements puisés à des so cette époque, 3,500 Colporteurs, distribuant 9 circulaient dans toute l'étendue de la France. l

ganisés et divisés par brigades. Cette corporation avait pour patrons environ 300 individus qui, eux-mêmes, avaient à leur solde de 10 à 12 commis.

Ces 300 patrons Colporteurs se fournissaient à Paris, à Rouen, à Limoges, à Epinal et à Tours, aux librairies d'ouvrages à bon marché. Ils cotaient ensuite ces livres arbitrairement, les distribuaient à leurs commis ou domestiques et les répandaient dans toute la France. Cette propagande ne s'arrêtait pas à la frontière; elle débordait dans les États voisins et particulièrement en Suisse, en Espagne et en Piémont.

Il a été établi par la Commission, que sur neuf millions d'ouvrages ainsi vendus et représentant un capital de six millions de francs, les huit neuvièmes, c'est-à-dire huit millions, étaient plus ou moins des livres immoraux.

Ces livres, que la cupidité propageait avec des précautions qui en rendaient la vente plus sûre et le placement plus universel, étaient souvent complétés par des gravures licencieuses; d'autres avaient leurs gravures à part. Quand l'acheteur hésitait, le Colporteur tirait furtivement d'un coin secret de sa boîte cette collection comme un irrésistible appât pour les appétits qu'il exploitait.

Cette propagande du vice, librement exercée pendant toute la durée du gouvernement de 1830 par l'industrie du Colportage, a été l'une des causes les plus puissantes, non-seulement de l'extinction de la foi et de la corruption des mœurs parmi les populations rurales et les classes ouvrières, mais encore de l'effrayante démoralisation des esprits et de la monstrueuse perversité des imaginations que la révolution de 1848 a soudainement mises en lumière.

Ces excès et ces dangers éveillèrent la sollicitude de l'Assemblée législative. Le 27 juillet 1849, elle rendit la loi qui oblige les Colporteurs à se munir d'une autorisation spéciale du préfet du département, dans lequel ils veulent exercer leur métier. Cette loi, excellente en ce qu'elle consacrait le principe de l'intervention de l'autorité dans l'industrie du Colportage, était insuffisante pour en conjurer efficacement le danger et en prévenir les abus. Il était toujours possible et même facile aux Colporteurs de surprendre la religion des agents de l'autorité et de tromper leur vigilance.

Dans les derniers mois de 1852, M. le ministre de la police générale voulut réglementer enfin, d'une manière efficace et complète, l'industrie du Colportage. A cette fin, il adopta deux mesures sans lesquelles la loi de 1849 courait risque de rester une lettre morte. La première de ces mesures prescrit que chaque volume destiné à être vendu au moyen du Colportage, soit revêtu d'une estampille qui lui serve de passeport en même temps qu'elle deviendra pour les agents de l'autorité un signe facile à reconnaître. La seconde mesure complète la première. Le ministre de la police a nommé une Commission permanente investie de la mission d'examiner les livres desti-

nés au Colportage, et d'accorder ou de refuser l'estampille sans laquelle ils ne peuvent être mis dans la circulation.

Cette commission, sur laquelle repose en dernière analyse toute l'économie de la loi, fonctionne depuis le 1er décembre 1852, et voici quels sont, d'après son rapporteur, les principes qui l'ont guidée et les résultats qu'elle a obtenus :

« Dans quel esprit devait se placer cette commission pour seconder le but du gouvernement? Devait-elle adopter une doctrine et un système? Pouvait-elle s'ériger en arbitre suprême des erreurs humaines et des vérités relatives? Prononcerait-elle entre les religions, les philosophies et les partis? Allait-elle juger les grandes querelles de l'esprit humain et *les renommées illustres* en qui elles se personnifient? Sa mission n'était ni si haute ni si difficile. La commission du Colportage ne pouvait avoir qu'une doctrine, celle de toutes les consciences honnêtes, c'est-à-dire le respect de Dieu et de la société. Les lois divines et les lois humaines sont à ses yeux inviolables et sacrées. Les premières représentent les devoirs de la conscience et la destinée immortelle de l'homme. Les secondes représentent le patriotisme du citoyen, les intérêts de la société et les progrès de la civilisation. Tout ce qui est conforme à ces vérités d'ordre supérieur en quelque sorte, et par conséquent d'authenticité incontestable, la commission l'accepte; tout ce qui leur est contraire, elle le repousse.

« Nous avons pensé que pour remplir les intentions du gouvernement, nous n'avions pas à exercer la censure des opinions et des idées, mais seulement à écarter des intelligences et des âmes tout ce qui pourrait les égarer ou les corrompre. Si nous avions été plus loin, nous aurions craint d'aller trop loin et de tomber dans un excès de sévérité que l'opinion n'aurait pas compris.

« Ainsi la commission n'a pas hésité à rejeter du catalogue des livres autorisés, les ouvrages blessants pour les mœurs, injurieux pour la religion et pour ses respectables ministres, mensongers envers l'histoire. Elle a même cru devoir écarter des livres qui, sans attaquer l'origine et la vérité des dogmes de l'Eglise, contiennent des controverses dont le ton et l'esprit ne peuvent qu'affaiblir le sentiment religieux dans des intelligences peu habituées à ces polémiques ardentes et par conséquent plus faciles à leurs entraînements et à leurs erreurs. Mais elle s'est arrêtée à cette limite, et en se *trouvant en face de certaines renommées, elle ne s'est pas crue dispensée des égards dus au génie, même quand il se trompe. Elle n'a proscrit de Voltaire, par exemple, que certaines pages qui souillent le regard et la pensée. Elle ne s'est pas attribué le droit de repousser celles qui n'intéressent que l'imagination et qui n'engagent que la raison. Elle a agi de même pour tous les auteurs anciens ou contemporains dont les œuvres lui ont été soumises. Elle n'a pas eu à juger ce qui est faux en histoire, en philosophie, en politique et en économie politique*; elle n'a eu qu'à condamner ce qui est irréligieux, immoral et anti-social.

« C'est d'après ces principes que la commission a examiné successivement et séparément, jusqu'à ce jour, TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF livres, recueils, gravures ou lithographies. Chacun de ces ouvrages a été l'objet d'un examen spécial; des discussions sérieuses et approfondies ont éclairé les décisions intervenues à propos de ceux qui se rattachaient à de hautes questions ou à de graves intérêts. Il n'y a pas une de ces décisions qui n'ait été posée comme un jugement dans la conscience de chacun de nous.

« Sur ce nombre total de 3,649 ouvrages, la commission en a autorisé 2,531, dont elle n'adopte pas, pour cela, l'inspiration ou la pensée, mais dans lesquels elle n'a reconnu aucune immoralité ; 562 ont été réservés pour un nouvel examen.

« L'autorisation du Colportage a été refusée à 556 ouvrages.

« Ces cinq cent cinquante-six ouvrages sont de ceux qui, pour la plupart se tiraient à des nombres très-considérables d'exemplaires. C'est donc une masse énorme de publications dangereuses qui vient d'être rejetée définitivement de la circulation du Colportage. »

Un autre heureux résultat des nouvelles mesures qui réglementent le Colportage, c'est que la suppression des mauvais livres a augmenté la diffusion d'ouvrages bons et utiles. Nous en trouvons la preuve dans les renseignements par lesquels *le Constitutionnel* complète ceux que nous fournit le rapport de M. de la Guéronnière. Voici, en effet, d'après ce journal, quels sont les ouvrages qui, depuis la nouvelle phase dans laquelle est entrée l'industrie du Colportage, obtiennent le plus de succès. On a fait estampiller dans l'espace de quatre mois 10,299 volumes d'ouvrages industriels, 11,588 volumes essentiellement littéraires, 28,594 volumes scientifiques, 73,445 volumes d'ouvrages exclusivement religieux, 84,563 volumes biographiques, 37,511 volumes d'histoire générale, 98,673 volumes de petits romans et de contes populaires, sans compter les almanachs et les chansonnettes.

On voit par ce tableau que les livres de religion ont repris une faveur marquée. Assurément ces résultats sont précieux et font mieux espérer pour l'avenir. Nous ne pouvons, pour notre part, qu'applaudir aux efforts tentés par le gouvernement et par la commission permanente, pour purifier le commerce du Colportage et pour mettre au service de la religion, de l'ordre et des bonnes mœurs, une industrie qui jusqu'ici n'avait été qu'un instrument d'impiété, de corruption et d'anarchie. Nous croyons néanmoins devoir ajouter quelques observations à l'exposé que nous venons de faire du rapport de M. de la Guéronnière.

M. le rapporteur ne fait pas remonter assez haut l'origine du mal qu'il dépeint dans son effrayante réalité. Les abus du Colportage ne datent pas, en France, de 1833, époque où fut promulguée et pratiquée la loi sur l'enseignement primaire. Cette déplorable loi a fait assez de mal pour qu'on ne lui impute pas celui qu'elle n'a pas véritablement produit.

Sans doute elle a développé, par un enseignement inspiré d'un mauvais esprit, le goût des mauvaises lectures, et a ouvert au Colportage une voie plus large et plus dangereuse. En cela, M. de la Guéronnière a raison de rendre la loi de 1833 jusqu'à un certain point solidaire des progrès du Colportage des mauvais livres. Mais il ne faut pas oublier que, même avant cette loi, on lisait dans les campagnes, et qu'on y lisait de mauvais almanachs et de mauvais ouvrages.

Le Colportage a préparé la révolution de 1830 comme il a précipité la catastrophe de 1848. Pendant les dernières années de la Restauration en particulier il a inondé les campagnes des productions les plus immorales, les plus irréligieuses; et jamais il n'a déployé plus d'activité qu'il n'en mit alors pour la diffusion des chansons de Béranger et des œuvres de Voltaire et de Rousseau.

Il résulte d'un rapport fait au ministre de l'Intérieur, en 1825, que le nombre des ouvrages contre la religion ou les mœurs, publiés depuis 1817 jusqu'à la fin de 1824, montait à 2,741,400 volumes. Il suffit de lire l'analyse de ce rapport dans l'*Ami de la Religion* du samedi 4 juin 1825 (n. 1129), pour avoir une idée de la prodigieuse multiplication des mauvais livres à cette époque et juger à quel effrayant degré était arrivée la licence de la presse.

Ainsi Voltaire et Rousseau, dont il n'existait que deux éditions en 1789, en eurent, le premier douze et le second treize de 1817 à 1824. Le libraire Touquet entreprit à lui seul deux éditions de Voltaire, l'une dite *de la Grande et de la Moyenne Propriété* en 75 volumes, et l'autre dite *des Chaumières* en 15 volumes. Les douze éditions de Voltaire, tirées à 2 ou 3,000 exemplaires, formaient un total de 31,600 exemplaires et de 1,598,000 volumes.

Les treize éditions complètes de Rousseau formaient à leur tour un total de 24,500 exemplaires et de 480,500 volumes sans compter les œuvres publiées séparément, telles que l'*Emile*, le *Contrat social*, etc.

Nous ne parlons pas des œuvres impies des autres philosophes du XVIIIe siècle, ni des romans de Pigault-Lebrun, réimprimés à des milliers d'exemplaires dans le même intervalle de 1817 à 1824. Nous ne parlons pas non plus des productions nouvelles publiées dans le même temps et destinées, comme les premières, à faire haïr les prêtres, les rois, les nobles, à dénaturer l'histoire et à égarer l'opinion publique, tels que les *Résumés historiques*, la *Bibliothèque du dix-neuvième siècle*, etc. Nous ajouterons seulement que de 1814 à 1830 cette ardeur de propagande irréligieuse et révolutionnaire prit un nouvel essor malgré le cri d'alarme jeté par les évêques et par les hommes religieux, et qu'en peu de temps Voltaire fut avec Béranger dans toutes les familles, dans le grenier du pauvre comme dans le cabinet du riche, dans la boutique du marchand et jusque dans la chaumière du laboureur.

Ces tristes faits, que semble avoir oubliés M. de la Guéronnière, nous sont rappelés par une exception assez singulière de son rapport en faveur d'une partie des œuvres et du génie de Voltaire.

Il nous paraît difficile que les œuvres de Voltaire, même expurgées par la commission, puissent être d'un grand avantage pour les habitants de nos campagnes, et nous ne comprenons pas le droit que peut avoir *le génie même quand il se trompe* à répandre ses *erreurs, sous la protection* de la police, dans des intelligences qui ne

sauraient avoir assez de culture et de force pour se préserver elles-mêmes du danger. Voltaire a fait trop de mal pour que la défiance à son égard puisse jamais être taxée d'injustice et d'intolérance, et c'est bien assez que ses œuvres aient leur entrée libre dans les bibliothèques des littérateurs et des érudits sans que les égards dus au génie obligent le gouvernement à les laisser pénétrer dans la chaumière du paysan.

Nous oserons même pousser plus loin notre observation. Sans doute la commission est animée des meilleurs sentiments et le rapport que nous venons d'analyser en fait foi. Mais en telle matière, c'est de l'exécution que tout dépend et nous avouons que les égards dont la commission a cru devoir honorer les œuvres et le génie de Voltaire ne nous rassurent pas complétement sur ce point. La publication d'une liste des ouvrages autorisés serait le meilleur moyen de dissiper de légitimes appréhensions et offrirait à l'opinion publique la garantie d'un facile et nécessaire contrôle. En prenant la louable résolution de surveiller plus sévèrement le Colportage, le gouvernement a engagé plus étroitement sa responsabilité, et il ne voudrait pas qu'on pût lui reprocher de laisser circuler dans nos campagnes des livres vraiment répréhensibles et funestes sous son estampille.

Quoi qu'il en soit, nous aimons à le répéter, les résultats obtenus par la commission sont déjà considérables, et, si les principes qui l'ont dirigée sont un peu vagues et indéfinis, si l'application de ces principes ne suffit pas à prévenir tous les dangers du Colportage, au moins elle peut diminuer considérablement la propagation des mauvais livres et venir ainsi en aide à l'action plus sûre et plus efficace des évêques et du clergé. L'abbé J. Cognat.

Le *Moniteur* a publié hier le décret, annoncé depuis quelques jours, sur le régime financier des lycées de l'Empire, dont nous avons entretenu nos lecteurs dans notre avant-dernier numéro et sur lequel nous reviendrons.

Le tribunal de police correctionnelle de Rennes a rendu son jugement dans l'affaire de l'*Espérance du Peuple*. Le tribunal a écarté les deux premiers chefs de prévention, celui de fausse signature et d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres : il a admis le troisième, celui de fausse nouvelle. Le journal a été condamné à 200 francs d'amende.

L'*Espérance du Peuple*, en publiant le jugement du tribunal, fait remarquer que ce jugement renverse les principales accusations dirigées contre elle. Quant à celle qui a motivé la condamnation, l'*Espérance* ajoute que tout en respectant la décision de ses premiers juges, elle ne saurait l'accepter comme définitive et qu'elle se réserve de se pourvoir en appel. Charles de Riancey.

cendre des morts sans compromettre la santé des vivant

Sous les dalles des vastes nefs gothiques, près de ces tous les jours vers le ciel les pières des fidèles, les par concitoyens pourraient, comme jadis, ensevelir pie mortelle de celui qui donna le bonheur à sa famille pa honora sa cité par sa probité et son honneur.

On a pensé aussi que le rétablissement des sépultu pouvait être un moyen d'intéresser la piété des fami des édifices religieux, dont les allocations ordinaires d pas toujours à réparer les ruines. Ainsi on peut tout e retour des anciens abus et subvenir à l'entretien des d'une part un droit élevé de concession, et de l'autre de honorables pour mériter une sépulture exceptionnell tant que possible les bienfaits de cette œuvre, le profi profitera pas seulement à la fabrique de l'église où la torisée, et une portion des sommes versées composera sera réparti entre les fabriques dénuées de ressources.

Des sépultures pourront être autorisées dans les cat paroissiales et les chapelles publiques, en faveur de églises et des personnes qui se sont distinguées par leurs vertus.

Indépendamment des frais de construction des ca qui demeurent à la charge des familles, il sera perçu sion proportionné à l'importance des localités, ainsi qu

6,000 fr. dans les communes de 10,000 âmes et au-d les communes de 10,000 âmes à 200 âmes. 15,000 fr. de 20,000 âmes à 50,000 âmes. 20,000 fr. dans les con 50,000 âmes.

Toute demande en concession de sépulture dans une

acquisition de rentes sur l'Etat, au profit de l'église; l'autre moitié sera versée à la caisse des dépôts et consignations pour la formation d'un fonds commun destiné à venir en aide aux fabriques et aux communes privées de revenus dans les travaux de construction ou de réparation de leurs édifices religieux.

Lorsque le fonds commun atteindra 100,000 f., il sera réparti par les soins du ministère de l'instruction publique et des cultes entre les départements, eu égard à l'étendue de leurs besoins respectifs.

Outre ces concessions de sépulcres, il pourra être concédé, dans toutes les églises où le service du culte le permet, des chapelles privées, moyennant une rente annuelle ou une somme une fois payée, dont l'importance sera fixée. Aucun changement ne pourra être exécuté dans ces chapelles qu'avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, s'il s'agit d'une église classée parmi les monuments historiques, et du ministre de l'instruction publique, s'il s'agit d'un édifice diocésain ou paroissial.

L'inhumation des archevêques et évêques dans les caveaux de leurs cathédrales continuera d'avoir lieu, comme par le passé, en vertu d'une décision impériale et sans concession de sépulture.— J. Baraton.

(*Le Pays*).

Rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande.

L'*Echo universel* de la Haye nous a apporté l'analyse des interpellations que nous annoncions dans notre dernier numéro et qui ont eu lieu dans la séance de la seconde chambre des Etats généraux le 13 avril :

« M. Van Doorn interpelle le gouvernement au sujet de l'organisation de la communion catholique en Néerlande. Cette interpellation donne lieu à une assez longue discussion à laquelle prennent part MM. van Hall, Gevers van Endegeest, Groen van Prinsterer, le ministre des Affaires étrangères et les deux ministres chargés provisoirement des affaires des deux départements des cultes.

« M. le ministre de la justice a rétracé sommairement la marche et le but des négociations qui ont lieu entre le gouvernement et la Cour de Rome. Ces négociations, ainsi qu'on le savait déjà, ont eu exclusivement pour objet la question de savoir si, par la nouvelle organisation de l'Eglise catholique, le concordat de 1827 devait être considéré comme formellement aboli. Après plusieurs échanges de notes, cette question a été résolue affirmativement d'accord entre les deux parties. Quant à l'organisation elle-même, le gouvernement est resté fidèle à la prescription constitutionnelle qui permet à chaque communnion de régler en toute liberté ses affaires intérieures.

« Le gouvernement a également manifesté le désir de connaître préalablement la manière et l'époque à laquelle le Saint-Siége comptait introduire la nouvelle organisation en Néerlande. Ce désir n'a pas été satisfait, sans cela le gouvernement aurait fait des démarches qui eussent probablement eu pour effet de modifier les termes dans lesquels le rétablissement de la hiérarchie catholique a été annoncé. Au reste, le gouvernement et M. le ministre de la Justice en particulier, veilleront à ce que toutes les communions religieuses se tiennent dans les bornes de l'obéissance qu'elles doivent aux lois de l'Etat.

« M. le ministre des Affaires étrangères a déclaré que le gouvernement était prêt à faire le dépôt des pièces relatives à la question ; mais il a ajouté que ces pièces ne renferment pas autre chose que ce qui a été communiqué par le ministre de la Justice, c'est-à-dire la correspondance relative au concordat de 1827 et à la convention ultérieure de 1841.

« MM. van Hall et Groen ne se prononceront qu'après avoir pris connaissance des pièces relatives à la question. M. van Hall a voulu savoir de plus si les évêques avaient été nommés par le Pape, question à laquelle M. le ministre a répondu affirmativement.

« M. Gevers van Endegeest a plus particulièrement critiqué la conduite du gouvernement dans cette question. L'honorable membre a reproché entre autres au gouvernement de n'avoir rien fait à l'occasion de l'organisation de la communion catholique et de n'avoir pas prévenu le règlement imprévu de cette affaire. Se ralliant ensuite à une pensée de M. van Doorn, l'honorable membre a demandé s'il n'y avait pas lieu de formuler une protestation, et a terminé par un appel à l'union, à la concorde de tous les citoyens des différentes communions religieuses du pays.

« M. van Zuylen, ministre des Affaires étrangères, a répondu à l'honorable préopinant que la conduite du gouvernement se justifiait précisément parce qu'il ne s'était pas immiscé dans une question qui lui devait rester étrangère ; et quant à la protestation le ministre a demandé contre quoi et par qui cette protestation devait avoir lieu ? Personne n'a répondu à cette demande.

« M. Metman a insisté ensuite sur la complète liberté de la communion réformée néerlandaise, et plus particulièrement sur le retrait des onze réserves faites à tort par le gouvernement lors de l'approbation du règlement élaboré par le Synode.

« Personne ne demandant plus la parole, la discussion a été close. La séance est levée. »

Si les choses continuent à se passer comme semble le faire prévoir l'issue de cette première levée de boucliers, les protestants exclusifs en seront pour leurs frais, et nos espérances auront été plus promptement réalisées encore que nous n'osions nous en flatter. Nous en rendons grâces d'abord à Dieu. Nous en féliciterons aussi le bon sens pratique des Hollandais qui se sera élevé au-dessus de ces vieilles passions et de ces préjugés surannés dont l'Angleterre, à sa grande honte, n'a pas su se défendre. Enfin nos frères des Pays-Bas ne douteront pas non plus qu'après avoir sympathisé bien vivement avec leurs épreuves, nous ne partagions toute leur joie, au moment où ils reçoivent de la main du Souverain-Pontife la première et la meilleure récompense de leurs efforts si constants et de leur zèle si courageux.

Que si, malgré nos vœux les plus ardents, les catholiques de Hollande doivent encore passer par de douloureuses épreuves, nous savons qu'ils y sont préparés. Ils seront toujours dignes de leur passé, dignes aussi du drapeau qu'ils ont, plus hautement que jamais, relevé dans leur patrie et qui leur assurera tôt ou tard la victoire : *In hoc signo vinces !* Charles DE RIANCEY.

Le *Journal de Bruxelles* donne sur l'agitation excitée dans les masses par les protestants exclusifs, des nouvelles qui font un pénible contraste avec le récit que nous venons de publier. Nous les reproduisons également :

Les nouvelles particulières que nous recevons de la Hollande, nous dépeignent ce pays comme livré à une grande agitation qu'excite le parti des exaltés protestants, à propos de l'organisation de la hiérarchie catholique. On en est arrivé à ce point de craindre la guerre civile. Les circonstances sont bien graves pour que deux journaux, le *Handelsblad* et le *Nieuwe Rotterdamsche Courant*, placés au premier rang dans la prèsse protestante, aient cru devoir prendre à tâche d'éclairer leurs coreligionnaires, sur le véritable état de la question et de les exhorter à la modération. Après avoir établi longuement que les catholiques, en s'organisant, n'ont fait qu'user d'un droit constitutionnel dont d'autres communions ont usé elles-mêmes, le *Handelsblad* apostrophe les agitateurs et leur rappelle la terrible responsabilité qu'ils assument, en semant autour d'eux des semences de discorde et de haine.

La lettre suivante nous parvient de bonne source :

« De la Hollande, le 14 avril 1853.

« L'agitation excitée par des *meneurs* protestants contre l'établissement de la hiérarchie catholique dans les Pays-Bas, cause une profonde douleur à tous les protestants sensés ; ils déplorent amèrement l'intolérance et l'aveuglement de leurs coreligionaires ; ils ne s'attendaient nullement à une levée de boucliers qui menace de prendre des proportions inquiétantes pour le repos du pays. En effet, il y a lieu de s'en étonner ; depuis deux ans, cette affaire avait été traitée publiquement aux Chambres, sans soulever la moindre opposition, et elle a été terminée avec le concours de tous les pouvoirs de l'Etat. C'est donc le moment où tout est fini, que l'organisation épiscopale est *un fait accompli*, que les *meneurs* ont choisi pour agiter le pays et le pousser dans la fatale voie de la guerre civile.

« Il n'y a pas à en douter, on met à exécution un plan arrêté à l'avance. L'ignoble journal des *sociétés secrètes* a donné le signal ; il a fait un appel direct à la guerre civile, d'autres journaux l'ont suivi dans cette criminelle voie. On fait signer à tour de bras des adresses au Roi contre la hiérarchie catholique, par le peuple ; des ouvriers, des femmes et des enfants même sont poussés en masse vers les lieux désignés pour signer. On les exalte par toutes espèces de fables aussi incroyables que stupides, et on *arrose* le tout avec de l'argent. Chaque jour voit naître une foule de nouvelles brochures ou chansons détestables, propres à enflammer la haine de la populace protestante, et à amener des conflits sanglants. Dieu seul sait où cela s'arrêtera !...

« L'opposition à l'établissement de la hiérarchie catholique, n'est donc qu'un prétexte pour renverser le gouvernement. Les hommes qui ont été au pouvoir avant 1848 et qui désirent y revenir, poussent *imprudemment* à l'agitation. Les meneurs des *sociétés secrètes*, aveuglés par leur haine contre les catholiques, ne songent qu'à l'assouvir, sans trop pouvoir se rendre compte de ce qui surgirait si le gouvernement était renversé. Les soi-disant *anti-révolutionnaires* ou *orthodoxes* veulent renverser et Constitution et ministère pour se placer à la tête des affaires du pays et faire de la Néer-

lande une Lacédémone protestante. Le vieux parti républicain, ennemi de la Maison d'Orange, leur vient en aide et joint ses efforts aux leurs. Et ces malheureux ne voient pas qu'après le triomphe ils s'entre-détruiraient les uns les autres sur les ruines de la patrie! Espérons que Dieu détournera de la Néerlande d'aussi épouvantables catastrophes. »

On se rappelle les arrestations nombreuses qui furent, il y a quelque temps, opérées à Paris, et qui firent alors une certaine sensation. Des bruits de diverse nature circulèrent en cette circonstance. Des poursuites judiciaires, ayant eu lieu, ont abouti à un procès qui vient de terminer devant le tribunal de police correctionnelle. La publication des débats est interdite; mais nous reproduisons le jugement à cause de l'intérêt qui s'est attaché à cette affaire; le voici:

CHARLES DE RIANCEY.

« Le tribunal,

« En ce qui touche les conclusions préjudicielles de Planhol et de Chantelauze, d'Alfred de Coëtlogon et de Virmaître,

« Attendu que si, aux termes de la législation actuelle, et spécialement de l'art. 187 du Code pénal, il est interdit aux fonctionnaires et agents du gouvernement et de l'administration des postes, soit de supprimer, soit d'ouvrir les lettres confiées à ladite administration, cette disposition ne saurait atteindre le préfet de police procédant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'art. 10 du Code d'instruction criminelle; que la loi, en lui donnant la mission de rechercher les délits, d'en rassembler les preuves et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir, n'a point limité les moyens qu'elle mettait à sa disposition pour atteindre ce but; qu'en fait le droit de perquisition est consacré au profit de l'instruction judiciaire par de nombreuses dispositions légales, et qu'il est de droit commun en cette matière; que la saisie dont il s'agit avait pour but de suivre un délit; qu'elle a eu pour résultat des constatations utiles et importantes; qu'enfin les auteurs desdites lettres sont traduits en justice; attendu surabondamment que le tribunal n'a pas à s'inquiéter de l'origine des documents soumis à son appréciation; que sa mission se borne à constater leur authenticité ou leur sincérité; qu'en fait, les lettres dont il s'agit ne sont pas déniées par leurs auteurs; par ces motifs, les déclare acquises au procès.

« En ce qui touche la prévention d'offense,

« Attendu, à l'égard de Vallée, qu'il n'est pas établi que les faits à sa charge aient été rendus publics; qu'il n'est pas non plus établi que Savary, duc de Rovigo, ait distribué au café Tortoni et ailleurs, des pièces de 5 fr. mutilées à l'endroit de l'effigie du prince; renvoie Vallée et Savary de Rovigo des fins des poursuites sur ce chef;

« Attendu, à l'égard d'Alfred de Coëtlogon, de de La Pierre et de Savary, duc de Rovigo, qu'il est établi par l'instruction et les débats que les susnommés ont, en 1852 et spécialement vers le mois de septembre, commis publiquement une offense envers le Prince-président de la République, en le désignant à haute voix, au café Tortoni, sous l'appellation de *Badinguet*, délit prévu par les art. 1er du décret du 27 juillet 1849, 2 de la loi du 12 août 1848;

« En ce qui touche la prévention de société secrète, de publication de fausses nouvelles et de distribution non autorisée de journaux étrangers; attendu que, si la prévention repose sur les présomptions les plus graves, ces présomptions ne peuvent cependant pas tenir lieu de la preuve judiciaire; renvoie Alfred et Anatole de Coëtlogon, Aubertin, Virmaître, Planhol, Flandin, Chantelauze des fins des poursuites sur ces chefs;

« En ce qui touche l'introduction en France de journaux étrangers sans autorisation; attendu, à l'égard de Chantelauze, que la prévention n'est pas suffisamment établie, la renvoie des fins des poursuites; attendu, à l'égard des nommés Alfred de Coëtlogon, Virmaître, de Planhol, Flandin, Anatole de Coëtlogon et Aubertin, qu'il est établi par l'instruction et les débats qu'en 1852 et 1853, Alfred de Coëtlogon, Virmaître, de Planhol, Flandin ont, conjointement avec Anatole de Coëtlogon et Aubertin, par suite soit d'une collaboration, soit d'un concert arrêté avec ces derniers, introduit en France des journaux étrangers, notamment les journaux belges la *Nation* et l'*Observateur*, dont l'entrée était interdite; délit prévu par l'article 2 du décret du 27 février 1852;

« En ce qui touche la prévention de détention d'armes et de munitions de guerre; attendu qu'il est établi par l'instruction et les débats qu'en 1853, Alfred de Coëtlogon et Savary, duc de Rovigo, ont été détenteurs sans autorisation, savoir : Alfred de Coëtlogon, d'armes de guerre consistant en un sabre d'officier de cavalerie et un sabre briquet sans fourreau; Savary, duc de Rovigo, d'armes et de munitions de guerre, consistant en un sabre de cavalerie, un sabre d'officier de garde nationale et de trois cartouches, un calibre de guerre; délits prévus et punis par les art. 3 et 4 de la loi du 25 mai 1834; condamne : Alfred de Coëtlogon à 6 mois de prison et 200 fr. d'amende; Virmaître à 3 mois de prison et 100 fr. d'amende; de Planhol, à 3 mois de prison et 100 fr. d'amende; Flandin, à un mois de prison et 100 fr. d'amende; Anatole de Coëtlogon, à un an de prison et 1,000 fr. d'amende; Aubertin, à un an de prison et 1,000 fr. d'amende; de Rovigo, à un mois de prison et 100 fr. d'amende; de La Pierre, à un mois de prison et 100 fr. d'amende; ordonne la confiscation des armes et munitions saisies; condamne les prévenus solidairement aux dépens. »

Bulletin Politique de l'Etranger.

Angleterre. — Après avoir fermé si longtemps l'oreille aux réclamations et aux plaintes des puissances continentales qui l'accusaient de donner aux réfugiés politiques non-seulement droit d'asile, mais encore droit de conspiration, l'Angleterre semble enfin en être venue à comprendre les périls de l'hospitalité qu'elle avait accordée si largement. Une dépêche de Londres, 15 avril, porte que la veille une visite domiciliaire a été faite par la police dans une maison louée à M. Kossuth. On y a saisi des armes et des munitions, ce qui est un cas très-grave et qui entraîne pour l'ex-dictateur hongrois une responsabilité rigoureuse.

Cette saisie a, d'une part, vivement ému la presse britannique; de l'autre, donné lieu dans la Chambre des Communes à une conversation curieuse.

Interpellé par sir J. Wolmsey, lord Palmerston n'a pas hésité à reconnaître que les perquisitions faites à Rotherbithe ont amené la découverte de 200 bombes, d'une quantité considérable d'armes et de 300 livres de poudre.

L'innocence de Kossuth a été chaudement défendue pas M. Duncombe et M. Bright, et l'incident parlementaire n'a pas eu d'autres suites. Mais le ferme et honorable langage du *Times* mérite d'être enregistré; car c'est un hommage rendu au respect de l'hospitalité et au maintien des bonnes relations internationales :

« Si M. Kossuth vient en Angleterre pour susciter la guerre aux autres nations dans son propre intérêt, s'il emploie les ressources dont il peut disposer à préparer des moyens de destruction contre nos voisins, il viole les

lois de l'Angleterre, il viole la loi des nations. Nous maintenons aussi énergiquement que nous l'ayons jamais fait le droit qu'a ce pays de protéger ceux qui cherchent dans les Etats de Sa Majesté un refuge contre leurs ennemis politiques. Le gouvernement anglais a déclaré qu'il ne s'écartera jamais de ces maximes de ces ancêtres, et cette déclaration a été exprimée en termes si péremptoires que les gouvernements ont, au sujet des réfugiés, renoncé à leurs réclamations sans avoir formellement présenté à lord Clarendon une demande qui pût seulement être accueillie par un refus.

« Mais plus ce pays est décidé à maintenir son droit de protection envers les étrangers, plus il est obligé de les contenir dans les limites de la loi et d'en punir les infractions qui sont dangereuses aux autres peuples. Il est souverainement honteux pour ces individus de s'être montrés assez peu soucieux des droits qu'a l'Angleterre à leur reconnaissance et à leur respect pour faire servir la liberté qu'on leur a donnée à ourdir des manœuvres criminelles contre la paix du monde.

« Ils ne balanceraient pas, s'ils le pouvaient, à nous brouiller avec une nation quelconque, et l'unique commerce qu'ils aient essayé de faire dans ce pays commerçant est une fabrique de projectiles destructeurs destinés à l'exportation étrangère. C'est là un but honteux, c'est un métier malhonnête. C'est de la piraterie, au cœur même de cette métropole, et, quel que soit le châtiment dont la loi vienne à frapper un tel méfait, nous sommes convaincus que l'opinion publique ratifiera non-seulement la sentence, mais qu'elle en accroîtra encore la rigueur par la manifestation générale de son horreur et de son mépris.

« Tout ce que nous avons appris jusqu'ici du caractère de M. Kossuth, de ses conspirations et de ses ridicules jongleries nous avait disposés à penser que si jamais un complot venait à être découvert, il s'y trouverait mêlé. Nous sommes persuadés que la preuve qui est entre les mains des autorités est telle qu'il ne subsistera aucun doute quant à la véritable nature de ces plans, et qu'une juste punition sera infligée aux principaux complices. Nos lecteurs seront assez justes envers nous pour se souvenir que lorsqu'une partie de nos concitoyens regardaient M. Kossuth comme un homme honorable à tous égards, et que la corporation de Londres se passionnait pour lui, nous le représentions tel qu'il est et tel qu'il apparaîtra plus manifestement encore. Guildham n'est pas, après tout, bien éloigné de la prison d'Old-Bailey. »

Espagne. — Que d'étranges revirements dans toute cette affaire qui d'une dépêche à l'autre et du jour au lendemain, se métamorphose complétement! Qu'on en juge : Le 10 au soir, tous les ministres donnent leur démission. Aussitôt le général Roncali est appelé par la reine et chargé de recomposer le cabinet. On pensait qu'il ne rencontrerait pas de difficultés dans cette mission, et en effet, il avait si bien employé le temps qu'avant l'expiration des vingt-quatre heures il avait pu présenter ses collègues à Isabelle. C'étaient MM. Bermudez de Castro pour les finances, Baamonde pour l'intérieur, Salas pour la justice, le baron de Biguezal pour les travaux publics, Joaquim Roga de Togares pour la marine, et le général Lara pour la guerre.

Les nouveaux ministres étaient réunis au palais de la Présidence, et il ne s'agissait plus pour eux que de la prestation du serment, lorsque la reine fit prier le général Roncali de ne plus s'occuper de cette combinaison.

Aussitôt après, le général Lersundi a été chargé de composer un cabinet. Quarante-huit heures lui étaient accordées, et il paraît avoir rivalisé de promptitude avec Roncali, puisqu'il est arrivé à cette liste qui serait définitive :

Général Lersundi, président du conseil, ministre de la guerre ; M. Aylon, ministre des affaires étrangères ; M. Govantes, ministre de la justice par intérim ; M. Bermudez de Castro, ministre des finances ; M. Egana, ministre de l'intérieur ; M. Doral (Antoine), ministre de la marine.

M. Aylon est actuellement ministre plénipotentiaire d'Espagne à Vienne.

Piémont. — Le journal officiel de Turin publie un memorandum du gouvernement sarde sur son différend avec le gouvernement de l'Autriche au sujet du décret de séquestration.

Ce memorandum cherche à réfuter les arguments du comte Buol Schauenstein, et démontrer que le décret contre lequel réclame le Piémont est la violation des traités existants entre l'Autriche et la Sardaigne.

Le memorandum se termine en ces termes :

« C'est un grave attentat sur lequel nous faisons appel à la conscience « mieux informée du cabinet de Vienne, et sur lequel nous invoquons aussi « les bons offices des souverains nos alliés et amis. »

Turquie. — Le *Louqsor*, parti le 5 avril de Constantinople, a rencontré dans les Dardanelles le navire à bord duquel se trouvait M. de Lacour, notre ambassadeur près la Porte-Ottomane. M. de Lacour est arrivé le 6 avril à Constantinople ; sir Stratford-Redcliffe y avait débarqué le 4. L'ambassadeur anglais avait réuni, dès le 5, ses nationaux, et les avait rassurés sur le maintien de la paix, en les engageant à continuer avec sécurité leur commerce.

Le prince Mentschikoff était toujours mystérieux, et les armements ne paraissaient pas se ralentir.

La flotte française continuait à stationner à Salamine, et la flotte anglaise à Malte.

ALFRED DES ESSARTS.

S. Em. le cardinal Morlot, archevêque de Tours, a accepté avec une bonté que relève encore la haute dignité d'un prince de l'Eglise, le titre de parrain du jeune enfant siamois dont le baptême solennel doit avoir lieu à Saint-Sulpice, jeudi, 21 avril courant.

Voici la lettre que Son Eminence écrit à ce sujet à M. l'abbé Jammes, chanoine de Paris, directeur de l'Œuvre de la Sainte-Enfance :

« Paris, le 16 avril 1853.

« Monsieur l'abbé,

« J'accepte volontiers, à votre demande, le titre de parrain du jeune enfant de Siam racheté au nom de l'Œuvre de la Sainte-Enfance ; j'aimerais à prendre part, en cette qualité, à la cérémonie du baptême solennel qui se prépare, et à tenir moi-même le catéchumène sur les fonts baptismaux ; mais avant le jour fixé pour cette fête touchante, je suis rappelé dans mon diocèse par les devoirs de ma charge pastorale. En conséquence, je viens de prier mon R. P. Levasseur, supérieur-général des prêtres de la Miséricorde, de vouloir bien me suppléer et me représenter dans cette circonstance. Certain que ce choix serait agréable à tous, je me suis assuré que le R. P. Levasseur, si dévoué à la Sainte-Enfance, accepte sans hésiter.

« Je suis heureux de cette occasion de professer hautement mon respect

profond pour tout ce qui tient au saint baptême, de m'associer ainsi à l'illustre représentant du Saint-Siége, Mgr le Nonce apostolique, qui administrera solennellement le sacrement de la régénération, de témoigner mon intérêt pour l'Œuvre de la Sainte-Enfance, et de vous renouveler à vous-même, Monsieur l'abbé, l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

« Signé : † F.-N., *Cardinal Archevêque de Tours.* »

Nouvelles Religieuses.

ÉTATS-ROMAINS. — FERMO. — Le 17 mars, les comtes Bernetti ont rendu un solennel hommage de reconnaissance à la mémoire de feu leur oncle Son Éminence le cardinal Thomas Bernetti. Un service splendide a été célébré dans l'église métropolitaine de Fermo, avec le concours de S. É. le cardinal Philippe De-Angelis, archevêque du diocèse.

Le catafalque, en forme de pyramide, portait au sommet la statue de la Religion.

FRANCE. — DIOCÈSE DE PARIS. — Le service annuel pour le repos de l'âme de l'empereur Napoléon I[er] sera célébré dans la chapelle de l'hôtel impérial des Invalides le 4 mai, au lieu du 5, à cause de la fête de l'Ascension.

La solennité extraordinaire qui avait été annoncée n'aura pas lieu.

(*Moniteur*).

DIOCÈSE DE ROUEN. — Nous lisons dans la *Vigie de Dieppe :*

« M. l'abbé Mermilliod, vicaire de Genève, et l'un des prédicateurs de la station du Carême à la cathédrale d'Orléans, a bien voulu payer, en faveur des pauvres de Dieppe, ce qu'il appelle sa dette, contractée l'été dernier au moyen de la modeste aumône que notre cité offrit à son zèle de quêteur pour sa chère église de Genève. Cette dette de la reconnaissance a été noblement acquittée par un fils de saint François de Sales envers les enfants de saint Vincent de Paul.

« Ceux-là seulement qui ont eu le bonheur d'assister au sermon de M. l'abbé Mermilliod, pourront se faire une idée des jouissances pures et délicates qu'il avait réservées aux âmes pieuses, aux intelligences élevées, aux cœurs vraiment catholiques. Nous plaignons bien sincèrement ceux qui n'ont pas eu le plaisir d'entendre ce jeune orateur, si plein de foi, de science et de charité. Jamais ils ne pourront se figurer quels trésors de nobles et saintes pensées, d'aperçus élevés et nouveaux, de traits fins et délicats, d'émotions douces et touchantes, M. Mermilliod a versés dans nos âmes, pendant les trois quarts d'heure qu'a duré sa trop courte instruction. L'Eglise entière avec son histoire et ses institutions, a été passée en revue à propos de la Société de Saint-Vincent-de-Paul et de la haute mission qu'elle est appelée à remplir dans le monde, à notre époque, et toutes ces grandes choses ont été dites sans prétention, sans déclamation aucune, dans un style simple qui sortait du cœur, avec une parole douce, légèrement émue, un peu fatiguée par l'excès d'un saint zèle; avec un geste si pénétrant, une action si profondément pieuse, que les mains de l'orateur, soit qu'il les élevât vers le ciel, soit qu'il les joignît sur sa poitrine, parlaient aussi éloquemment que sa bouche.

[illegible] l'abbé Mermilliod, si plein de cœur

et de science n est un jeune prêtre de 28 ans, qui ne fait que commencer son ministère et qui est déjà bien cher à la France et à la Suisse catholiques, qui pendant qu'il évangélise nos populations chrétiennes, rédige une *Revue* catholique à Genève, pour éclairer et convertir cette Rome du protestantisme, on sera vraiment tenté de croire avec nous que Dieu réserve de grandes bénédictions à son ministère. Puisse le ciel qui nous l'envoie si riche de ses dons et de ses grâces, le conserver long-temps à la terre. Genève devait bien à Dieppe cette édification après trois siècles de luttes et de malheurs. Au XVIe siècle, ce tombeau de Calvin nous envoya le l'odieux Vénable pour semer parmi nous les poisons de l'erreur et de l'apostasie ; au XIXe Genève nous offre une heureuse réparation par la mission charitable et apostolique d'un de ses plus pieux enfants. — L'abbé COCHET.»

DIOCÈSE DE LYON. — On lit dans la *Gazette de Lyon*, du 14 avril :

« Ce matin, S. E. Mgr le cardinal de Bonald a fait la consécration de la chapelle des Petites-Sœurs-des-Pauvres, et il a bénit la cloche de cette chapelle. Mgr a rappelé dans une touchante allocution que là était la maison de la prière où les Petites-Sœurs ne viendront jamais demander vainement les secours de la Providence ; là, elles alimenteront les flammes de la charité qui les consume ; là, elles conserveront l'esprit de la pauvreté volontaire à laquelle elles se sont vouées pour soulager les pauvres ; là, elles recevront les bénédictions de Jésus, le frère des pauvres, l'époux des âmes dévouées à la religion. C'est ici la maison de Dieu, car Jésus est partout où l'on se réunit en son nom, où l'on souffre, où l'on est pauvre ; car il n'avait pas lui-même une pierre pour reposer sa tête, et il est le consolateur de toutes les infortunes. Pendant la cérémonie, la musique du 42e a fait entendre plusieurs morceaux religieux.

Mgr a ensuite visité l'établissement et il a été complimenté par un respectable vieillard qui a exprimé à Son Eminence la reconnaissance de la communauté, pour sa protection. Il a aussi témoigné combien tous étaient sensibles aux soins empressés que n'a cessé de leur prodiguer M. l'abbé Coudour, avec un zèle au-dessus de tout éloge. — A. RIVET.»

— La souscription pour Notre-Dame de Fourvières, sous le patronage de S. É. le Cardinal Archevêque est arrivée à la somme de 13,102 fr. 65 cent.

LOMBARDIE. — Depuis que le gouvernement du Tessin a sécularisé le séminaire archiépiscopal de Poleggio et en a pris la direction qui appartient exclusivement à l'Archevêque de Milan, deux prêtres du Tessin ont néanmoins pris part aux nouveaux cours d'études établis dans cette institution. Mgr l'Archevêque les a d'abord exhortés paternellement à s'éloigner de leurs chaires ; mais voyant que ses conseils étaient inutiles, il a été contraint de les suspendre de leurs fonctions.

Nouvelles et Faits divers.

Le conseil général de la Drôme est convoqué pour le 25 avril.

— Par décision en date du 13 de ce mois il vient encore d'être fait remise à cent trente-sept individus dont les noms sont inscrits au *Moniteur*, des mesures de sûreté générales prononcées contre eux.

— Un projet de loi tendant à accorder une pension de 5,000 francs à titre de récompense nationale à la veuve de M. Eugène Burnouf, orientaliste grammairien distingué, vient d'être présenté au Corps législatif.

— Le ministère de la marine a publié un avis relatif aux *demandes de passages* pour les colonies. Il rappelle que ces demandes ne peuvent être accordées qu'aux officiers ou employés civils en service ou munis de congés de convalescence, aux créoles de la marine, licenciés ou mis à la retraite ; aux veuves, femmes et enfants de ces fonctionnaires, aux jeunes créoles boursiers du gouvernement ou aux créoles malheureux qui demandent à être rapatriés. Ces derniers ne sont admis qu'à la simple ration.

— Les créanciers de Mgr Dupuch sont de nouveau prévenus qu'il est accordé jusqu'au 1er mai pour la production des titres de créance qui n'avaient pas encore été déposés entre les mains de Me Thiac et qui devraient l'être au secrétariat de la commission, place Vendôme, n° 13.

— Le *Moniteur* contient une liste de souscription au monument du général Charles Abattucci. On y remarque les noms de S. A. I. le prince Napoléon Bonaparte, de MM. Conti, Piétri, de Castelli, Coralli, Giacomi, Paganelli, Griscelli, Stefani, Maestrati, Rinaldi, Ceccaldi, Bartoli, Galeanini, Malaspina, Casabianca, et de plusieurs magistrats et employés supérieurs du ministère de la justice.

— Nous lisons dans le *Moniteur* :

« On sait qu'une Compagnie formée de propriétaires et de capitalistes genevois est en instance depuis quelque temps auprès du gouvernement français pour obtenir la concession de 20,000 hectares de terres aux environs de Sétif, dans le but de fonder des villages composés de familles suisses.

« Cette demande, accueillie avec la plus grande faveur par l'administration, tant en France qu'en Algérie, va être soumise aux délibérations du Conseil d'Etat, et tout porte à croire qu'elle recevra très-prochainement une solution. »

— Une grande douleur vient de frapper un homme éminent et un grand écrivain. Mme de Cormenin est morte hier, à la suite d'une courte maladie.

— Vienne, 17 avril. — Le Ban de Croatie, baron de Jellachich, vient de recevoir du Pape une marque flatteuse de l'estime de S. S. ; c'est une lettre autographe du Saint-Père, accompagnée de l'ordre militaire de Saint Grégoire, en brillants.

BOURSE DU 18 AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 50 — plus haut, 103 75 — plus bas 103 50 — fermé à 103 75. — Au comptant, il reste à 103 50.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Ce, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

Depuis le 15 avril courant, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du Regard, 12.

Un catholique doit-il désirer la réforme de la législation française sur le mariage civil ?

(2ᵉ ARTICLE).

Nous l'avons prouvé dans notre premier article, l'institution du mariage civil a pour base des suppositions manifestement contraires à l'enseignement de l'Eglise. Une voix auguste, des autorités qu'aucun catholique ne saurait récuser nous le déclarent solennellement. Dès lors, parler différemment, c'est encore, il est vrai, parler comme certains jurisconsultes n'ont pas craint de le faire, mais non plus comme doit le faire un enfant de l'Eglise.

Nous faisons allusion à un passage du dernier écrit de M. Dupin, publié par le *Journal des Débats* déjà cité. L'ancien procureur-général y prend, vis-à-vis de l'autorité de l'Eglise et de sa doctrine, une attitude inexplicable avec le titre de catholique que sans doute il désire conserver. Nos lecteurs voudront bien se rappeler les paroles du Souverain-Pontife rapportées par nous dernièrement ; or, voici comment s'exprime M. Dupin :

« Un des premiers, des plus puissants et des plus bienfaisants effets de la révolution de 1789 a été de séculariser la législation. Le législateur a particulièrement déclaré que la loi ne considérait le mariage que comme un contrat civil. En cela, les auteurs de nos lois n'ont fait que marquer une juste séparation entre le pouvoir temporel et l'autorité religieuse.

« Suivant ces lois, le curé n'est plus *officier de l'état civil*, *ce n'est pas devant lui que se forme le contrat* ; il est seulement ministre du culte, et *son office*, en cela toujours sublime, *se borne à appeler les bénédictions du ciel* sur les époux et sur leur union : voilà le sacrement.

« Il en est de même pour les autres cultes.

« De là résulte que le sacrement ne peut ni précéder le contrat, ni le suppléer, ni l'anéantir (M. Dupin a formellement déclaré plus haut, que le contrat ne relève que du pouvoir civil et, à ses yeux encore, quand le contrat relevait autrefois du pouvoir ecclésiastique, les représentants de ce dernier n'avaient qualité que comme *officiers de l'état civil*). C'est le contrat qui est la base du sacrement, et « le sacrement ne peut pas plus subsister sans le contrat que la forme ne peut subsister sans la matière. » Ce sont les termes de tous les jurisconsultes anciens et modernes. »

On le voit, notre assertion n'est que trop justifiée, et nous ne savons pas comment les opinions de M. Dupin sur cette matière peuvent se concilier avec sa foi de catholique.

La question *de droit* est donc vidée. Reste la question *de fait* e

pas moins un miracle que le changement des cœ
furent jamais l'ouvrage de l'intérêt ou de la crain

Et, se fondant en particulier sur les cons
relativement à la conduite à tenir envers le
des Cévennes, M. l'abbé Leclere conclut qu
mêmes circonstances, la réforme de notre lég
c'est « prétendre sacrifier à des impossibilité
l'honneur même des sacrements de la Relig
ment s'oppose à la réforme demandée par M
intérêts de l'Eglise. Le changement proposé
rer dans l'intérêt sagement entendu de l'Egli
tement (devant lequel la Restauration elle-mê
rait de fâcheux souvenirs, exciterait de vive
poserait pour l'avenir les esprits à de funeste

Assurément, il y a dans cette objection u
d'attention. Tout en voulant le triomphe d
trines de l'Eglise, le catholique, l'Eglise ell
vouloir que d'une manière utile et salutaire
avec le mal et l'erreur sur le terrain du dro
tolérance doctrinale, ils peuvent admettre
dans les faits et attendre, pour réclamer la p
l'entière application de ce qu'ils n'ont jam
comme l'immuable vérité et l'inaltérable jus
leures et des temps plus propices :

Qu'on lise plutôt cet admirable passage d
Jésus-Christ au roi Victor-Emmanuel, passa
si bien l'esprit qui anime l'Eglise, alors qu'

gnées les remontrances faites à ce sujet se conservent encore dans nos chives. Cela ne l'a jamais empêché, cependant, et cela ne l'empêchera mais d'aimer les catholiques des nations qui ont été contraintes de se s mettre aux exigences des lois susdites. Devrions-nous cesser d'aimer catholiques du royaume de Votre Majesté s'ils se trouvaient dans la di nécessité de subir la loi en discussion? Assurément, non! Nous dirons pl les sentiments de charité envers Votre Majesté devraient-ils s'éteindre nous, si, ce qu'à Dieu ne plaise, elle se trouvait entraînée à revêtir cette de sa sanction royale? Notre charité redoublerait au contraire, et ce ser avec une ardeur plus grande encore que nous adresserions à Dieu de fe ventes prières, le suppliant de ne pas retirer de dessus la tête de Votre M jesté sa main toute-puissante et de daigner lui accorder plus abondamme que jamais le secours des lumières et des inspirations de sa grâce. »

Certes, un pareil langage n'est point habituel à ceux qui tente des *empiètements* et n'est point non plus de nature à *exciter de viv appréhensions*.

Partant de là, nous arrivons à la supposition fondamentale d l'objection elle-même. Or, nous n'hésitons pas à dire que les adve saires de la réforme proposée par M. Sauzet, méconnaissent le ca ractère du changement opéré dans notre société. L'ancien préside de l'Assemblée législative est évidemment sous le poids des préo cupations de son gallicanisme parlementaire; perdu dans ses élucubrations, il n'a point marché depuis 1828; il n'a point pris garde au mouvement qui entraînait la société. Le *Journal des Débats*, de son côté, ne voit dans la conversion religieuse de notre temps, que la réaction de la peur. Quant à M. l'abbé Leclere, il ne considère pas assez l'importance sociale de la question : sans parler du défaut *de parité* entre les situations historiques qu'il rapproche, nous croyons qu'il s'est exagéré les embarras de détail dans une question de morale publique où des intérêts généraux et d'imprescriptibles droits sont en jeu.

Nous n'osons vraiment revenir sur un sujet qui a été traité avec tant d'éloquence et d'autorité par deux hommes dont les opinions se distinguent par des nuances bien marquées. Personne n'accusera *M. de Montalembert* d'être un flatteur de la société actuelle, et cependant c'est lui qui a tracé le tableau suivant de la situation morale et religieuse de la France d'aujourd'hui :

« C'est en France surtout que la transformation doit frapper les esprits les plus distraits. Est-ce bien ce même pays qui semblait, il y a trente ans, il y a dix ans même, n'avoir pas assez de répugnance pour l'influence du clergé, pas assez de dédain pour les institutions religieuses? Qu'est devenue cette formidable impopularité dont la moindre manifestation de la pensée ou de l'action catholique était assaillie? Où ont passé ces docteurs, ces écrivains qui trouvaient, dans la résurrection des vieilles diatribes contre les moines et les prêtres, une source intarissable de profits et d'honneurs On eût dit qu'il n'y avait d'écho, de crédit, de publicité, que pour leurs in vectives : et voici que l'Eglise apparaît plus forte, plus aimée, plus po laire qu'à aucune époque de notre histoire moderne! Tous les pouvoirs

s'expose jamais à les faire pires. Une telle loi fait reculer la cause de la civilisation et de la société; et alors même que les mœurs résisteraient quelque temps à l'appât corrupteur de sa faiblesse, elle n'en serait pas moins une loi imprudente et bientôt une loi funeste (1). »

C'est là à la fois parler avec autorité et élévation.

A ce point de vue, nous le déclarons du fond de notre âme, nous regrettons les paroles insérées au *Moniteur* du 7 avril. Nous ne voulons pas dire que le gouvernement méconnaisse le devoir que lui impose l'attitude qu'il a prise à l'égard de l'Eglise; nous n'ignorons pas les difficultés que peut présenter à ses yeux une réforme de cette nature. Mais, cette explication qu'on a jugé à propos de donner dans le journal officiel, a été sans doute bien loin de réjouir les cœurs des catholiques et du Saint-Père.

Nous allons plus loin. De pareilles paroles n'ont-elles pas su exercer une fâcheuse influence au dehors? Le ministère piémontais n'a-t-il pas dû se sentir encouragé à ses tentatives hostiles contre l'Eglise et à son opposition aux paternelles réclamations du Saint-Siége?

Quelle sagesse que celle d'une législation qui a contre elle la pratique et le sentiment universel des peuples, qui ne trouve de copistes que dans une nation travaillée par les plus pernicieuses influences (2), produit elle-même des mauvais jours de notre histoire, et qui est une perpétuelle contradiction aux croyances catholiques d'une nation qui se glorifie d'être la fille aînée de l'Eglise!

A cette heure même, l'Autriche nous donne, à nous autres Français, un noble exemple. Déjà, nous avons eu l'occasion de le dire, le jeune et chevaleresque petit-fils de Marie-Thérèse, fait consister surtout sa gloire à mériter le titre de Majesté *apostolique*. Sous l'influence de la foi sincère et agissante de l'empereur François-Joseph, les institutions de l'Autriche se purifient une à une de la lèpre du joséphisme qui rongeait depuis plus de soixante ans ce catholique empire. Un concordat va être conclu, et l'un des articles principaux règlera, nous écrit-on, l'importante question du mariage sur les bases déterminées par la doctrine et les décrets du concile de Trente.

C'est ainsi que l'héritier légitime du trône des Habsbourgs comprend sa gloire, consolide sa puissance et remplit envers l'Eglise le rôle d'un fils dévoué et soumis!

Puisse le ciel qui vient de protéger ses jours, lui accorder un règne encore long et glorieux! L'abbé A. Sisson.

(1) Réflexions sur le mariage, etc., p. 22.

(2) En 1847, les Etats de Hesse-Darmstadt, sous la pression de l'opinion publique en Allemagne, ont solennellement repoussé l'institution du mariage civil.

La *Gazette de Cassel* du 16 avril publie dans sa partie officielle une ordonnance qui a pour objet d'abroger la loi du 28 octobre 1848 concernant la liberté religieuse et l'introduction du mariage civil. Cette ordonnance abolit le mariage civil à l'égard des membres des Eglises chrétiennes établies.

Après l'échec moral qu'elle avait subi le 12, la fraction violente du protestantisme hollandais a voulu prendre, dans la séance du 18 avril, une revanche parlementaire. Une dépêche télégraphique partie le soir même de la Haye, a donné hier la nouvelle que la seconde chambre des états généraux a adopté la résolution suivante : « La chambre, ayant entendu la communication du gouvernement relative à des représentations énergiques, adressées à la cour de Rome, passe à l'ordre du jour. »

Le ministère avait annoncé aussi que l'envoyé néerlandais près la cour de Rome a été rappelé en congé.

Nous n'avons pas encore de détails plus explicites. Nous rappellerons seulement que le gouvernement avait reconnu dans la première discussion, le droit du Saint-Siége et des catholiques. Quel serait donc le seul prétexte de ses plaintes ? C'est qu'il n'aurait pas reçu avis et communication des lettres apostoliques contre les termes desquelles les protestants exaltés réclament avec fureur. Mais le gouvernement lui-même doit comprendre que le langage du Souverain-Pontife ne saurait être celui qu'auraient désiré et qu'auraient peut-être voulu lui dicter les dissidents qui pétitionnent contre le rétablissement de la hiérarchie épiscopale.

Il est donc à croire que les difficultés élevées à cet égard ne deviendraient sérieuses que si l'exaspération de quelques meneurs et l'agitation d'un certain nombre de fanatiques parvenaient à exercer une véritable pression sur la Chambre et sur la couronne.

La correspondance d'un journal belge raconte que le Roi a reçu avec beaucoup de bienveillance une adresse protestante signée par 37,600 hommes et 13,800 femmes.

On aurait aussi fait retirer d'une des salles du Palais un buste de saint Ignace de Loyola qui y avait été admis comme œuvre d'art.

Ce dernier acte a comblé de joie les protestants. C'est ce qui le rend caractéristique. Voilà de glorieuses représailles !

Charles de Riancey.

Décret sur le Régime financier des lycées de l'Empire.

Voici le texte du nouveau décret sur les lycées en date du 16 avril 1853 :

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département l'instruction publique et des cultes ; vu l'art. 1er du décret du 10 avril 18

tre de professeur par les épreuves de l'agrégation, recevront un traitement fixe de 1,200 fr.

Art. 10. Indépendamment des traitements fixes, déterminés par les art. 6, 8 et 9 ci-dessus, un traitement éventuel est distribué par portions égales entre les fonctionnaires ci-après désignés, qu'ils aient ou non subi les épreuves de l'agrégation : le censeur des études, les professeurs de mathématiques spéciales, de physique, de mathématiques pures et appliquées, de logique, d'histoire, de rhétorique, de seconde, de troisième, de quatrième, de cinquième et de sixième.

Une part d'éventuel sera réservée, en outre, aux deux professeurs de langues vivantes, et répartie également entre eux.

Le traitement éventuel est formé par un double prélèvement de 9/100es sur le prix de la pension payée par chaque pensionnaire, et de 5/10es sur le prix de l'externat et des conférences payé par chaque externe, à partir de la classe de sixième.

A Paris, les prélèvements opérés dans les cinq lycées forment un fonds commun qui est réparti également entre les ayant-droit, suivant les proportions ci-dessus indiquées. Dans les lycées où le prélèvement opéré sur la pension des pensionnaires libres et sur les rétributions payées par les externes, et destiné à former le traitement éventuel du censeur et des professeurs, ne suffit pas pour assurer à chacun des fonctionnaires qui y ont droit un traitement éventuel de 600 fr., une subvention supplémentaire est allouée sur les fonds de l'Etat ou provisoirement sur les ressources annuelles de l'établissement, afin de compléter ce minimum.

Art. 11. Lorsqu'il y a lieu, à cause du nombre des élèves, de dédoubler un cours, la subdivision est confiée à un fonctionnaire, qui prend le titre de professeur adjoint. Le même titre est conféré aux professeurs répétiteurs déjà chargés dans les lycées d'une partie de l'enseignement scientifique. Les professeurs adjoints reçoivent un traitement fixe et unique, déterminé comme il suit :

Lycées de Paris, 2,500 fr. ;

Lycées des départements : 1re classe (30), 1,800 fr. ; 2e classe (40), 1,600 fr. ; 3e classe (70), 1,400 fr. ; 4e classe (nombre indéterminé), 1,200.

Art. 12. Les fonctionnaires des lycées et les professeurs titulaires ou divisionnaires actuellement en exercice continueront de jouir des avantages dont ils sont en possession. Le ministre règle, eu égard aux services, le traitement fixe des fonctionnaires chargés de cours actuellement en exercice.

Art. 13. Il est interdit aux fonctionnaires et professeurs employés dans les écoles dépendant du ministère de l'instruction publique de faire des classes ou conférences dans les établissements particuliers d'instruction secondaire, ou d'y donner des répétitions.

Art. 14. Sont maintenues les dispositions des décrets, ordonnances et réglements qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 15. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera appliqué à dater de la prochaine rentrée des classes.

Fait au palais des Tuileries, le 16 avril 1853.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *Le ministre de l'instruction publique et des cultes*, H. FORTOUL.

Bulletin Politique de l'Etranger.

[redacted] — Le ministre de Sardaigne près l'empereur d'Autriche, M. le [redacted] arrivé à Turin le 18 avril. La dépêche indique ce retour [redacted] ce mot ne trompe personne. Cependant l'Autriche

n'a pas rappelé son ministre, et, jusqu'à présent, rien n'indique que M. le comte Appony doive quitter Turin.

L'Autriche persiste à croire qu'elle n'a pris, par le séquestre sur les biens des émigrés lombardo-vénitiens, devenus citoyens sardes, qu'une précaution sans doute temporaire et dans le moment indispensable à sa sécurité.

La situation respective de l'Autriche et du Piémont n'a pas d'analogue dans l'histoire : 50,000 lombards ont quitté le territoire autrichien pour aller où ? dans le royaume le plus voisin, dans un royaume d'où, la même année, était partie sans provocation une armée destinée à la conquête du Milanais. Ils s'y sont fait naturaliser, il est vrai, avec le consentement du gouvernement impérial ; mais ont-ils renoncé à leur première patrie ? De son côté, le Piémont a-t-il sincèrement abandonné ses projets de conquête jusqu'au littoral de l'Adriatique ?

Le Mémorandum du cabinet de Turin que nous avions annoncé, a paru dans la *Gazette officielle* du 16 avril. Il relève avec une certaine aigreur les faits connus ; ses conclusions veulent être citées :

« Ce que nous ne pouvons tolérer sans forfaire à l'honneur, sans manquer « au devoir le plus sacré, c'est que, sur de simples suppositions, l'autorité « autrichienne se permette de violer les droits les mieux établis et les plus « incontestables, en frappant de séquestre les biens de tant de familles qui « ont cessé d'être émigrées et dont les membres sont devenus, d'après les « lois des deux pays, sujets sardes.

« C'est un grave attentat, sur lequel nous faisons appel à la conscience « mieux informée du cabinet de Vienne, sur lequel nous invoquons les bons « offices des souverains alliés et amis. »

Enfin, comme appendice au Mémorandum, le président du conseil des ministres a présenté à la chambre des députés de Turin un projet de loi demandant un crédit de quatre cent mille francs pour prêts à faire aux émigrés lombards naturalisés Sardes, dont les biens ont été séquestrés par le gouvernement autrichien.

Turquie. — Les nouvelles de Constantinople continuent d'être obscures. Le *Standard* répand les bruits les plus alarmants sur les demandes du prince Mentschikoff, sur l'équipement de la flotte turque, sur un appel de la milice de l'empire, etc. D'après le *Journal des Débats* qui, de son côté, a reçu ses correspondances de Constantinople en date du 5 avril, le bruit était généralement répandu dans la ville que le prince Mentschikoff était sur le point de signer un traité d'alliance offensive et défensive avec la Porte ; mais on croyait que l'arrivée de l'ambassadeur de France et de l'ambassadeur d'Angleterre pourrait bien apporter quelque obstacle à la réalisation de ce projet.

ALFRED DES ESSARTS.

De la Bénédiction des Agnus Dei.

La cérémonie qui a eu lieu récemment à Rome a excité assez d'intérêt pour nous engager à offrir à ce sujet quelques détails historiques à la pieuse curiosité de nos lecteurs :

Les anciens Romains avaient coutume de donner à leurs clients, à l'époque des Saturnales, de petites figures de cire que les hommes libres portaient suspendues au cou, et auxquelles on attachait des idées superstitieuses. On peut supposer que le Christianisme, au lieu

de chercher à détruire cet usage invétéré, a voulu le sanctifier en l'adoptant, et que de là sont venus les *Agnus Dei*.

Il est notoire qu'on les connaît depuis longtemps dans l'Eglise, car en 1554, en ouvrant à Rome le tombeau de Maria Augusta, fille de Stilicon et femme de l'empereur Honorius, morte avant le milieu du ve siècle, on y trouva, entre autres objets, des *Agnus Dei* de cire : Ce fait dément l'opinion de Panvinius qui, dans son traité du baptême pascal, en assigne l'origine au VIIIe siècle. D'ailleurs, le rit et les prières de cette bénédiction se trouvent dans l'Ordo romain antérieur à cette époque.

Malanus la fait remonter au temps de Constantin, et Francesco Scorzio, dans son *Latium chrétien*, affirme qu'après la destruction du paganisme, les pontifes romains bénissaient des Agnus Dei, c'est-à-dire des gâteaux de cire, de forme ronde, sur lesquels était imprimée la figure d'un agneau portant la croix, et qu'on les suspendait au cou des catéchumènes, le jour de leur baptême, en signe de la liberté des enfants de Dieu qu'ils venaient de recevoir. On en distribuait encore aux fidèles le jour de Pâques, en mémoire du triomphe et de la résurrection de Jésus-Christ.

Le P. Sirmond observe qu'après avoir fait, le Samedi-Saint, la cérémonie du Cierge pascal, on en détachait quelques parties pour les distribuer au peuple, le dimanche *in albis*, après la communion. A Rome, au lieu de se servir du Cierge pascal, l'archidiacre bénissait de la cire mêlée d'huile et en faisait les Agnus Dei. Les papes se réservèrent ensuite cette bénédiction.

C'est la première année de son pontificat et ensuite de sept ans en sept ans, outre l'année du jubilé, que le Saint-Père, dans l'octave de Pâques, fait cette cérémonie. Les *Agnus Dei* sont communément de forme ovale et portent sur une des faces l'agneau avec l'étendard de la croix ; sur l'autre, la figure de quelque saint.

Le préfet de la sacristie pontificale était autrefois chargé, avec les sous-diacres apostoliques, de la confection des *Agnus Dei ;* maintenant ce soin est confié aux religieux de l'Ordre de Cîteaux.

C'est ordinairement le mercredi de l'octave de Pâques, que le Pape bénit le baume et le verse avec du saint chrême dans l'eau bénite que le prélat sacriste a préparée la veille dans des vases d'argent, puis il récite des prières sur les *Agnus Dei* disposés à cet effet. Le Saint-Père s'assied ensuite et des prélats apportent avec les camériers les *Agnus Dei* sur des bassins, et Sa Sainteté les plonge dans l'eau et les retire avec une pince d'argent, puis les remet aux moines cisterciens. Les cardinaux évêques, prêtres et diacres, invités à remplir cet office, en font autant, assis devant les vases qui leur sont assignés, puis le Pape se lève et récite de nouvelles oraisons sur les *Agnus Dei*.

Le samedi, il y a chapelle papale et la messe est chantée par un cardinal-prêtre. Le Pape y assiste en habits pontificaux. Après

l'*Agnus Dei* et la communion du célébrant, les cardinaux, les évêques et les pénitenciers s'habillent comme quand le Pape doit célébrer la messe ; un auditeur de Rote, en qualité de sous-diacre apostolique, et précédé du sous-diacre officiant et de la croix pontificale avec des acolytes, s'avance vers le lieu où sont les *Agnus Dei*, prend un des bassins, et, arrivé à la porte de la chapelle papale, s'agenouille ; un maître des cérémonies ôte le voile qui couvre les *Agnus Dei* et dit à haute voix : *Pater Sancte, isti sunt agni novelli, qui annuntiaverunt vobis, alleluia, modo venerunt ad fontes, repleti sunt claritate, alleluia.* Le chœur répond en musique : *Deo gratias*. Le sous-diacre renouvelle sa génuflexion et répète les paroles au milieu de la chapelle et au pied du trône pontifical, puis il monte les degrés et tient le bassin jusqu'à la fin de la distribution des *Agnus Dei* que fait le Saint-Père. Les cardinaux les reçoivent dans leurs mitres qu'ils présentent renversées : tous ceux qui ont rang à la chapelle papale s'avancent à leur tour.

Les *Agnus Dei* qui restent sont confiés au maître de la garde-robe pour être distribués aux pèlerins et aux étrangers qui en demandent.

Les vertus attribuées aux *Agnus Dei* sont exprimées dans ces vers anciens :

Pellitur hoc signo tentatio dæmonis atri,
 Et pietas animo surgit, abitque tepor.
Hoc aconita fugat subitæque pericula mortis,
 Hoc et ab insidiis vindice tutus eris.
Fulmina ne feriant, ne sacra tonitrua lædant,
 Ne male tempestas obruat, istud habe.
Undarum discrimen idem propulsat et ignis ;
 Ullaque ne noceat vis inimica valet.
Hoc facilem partum tribuente, puerpera fœtum
 Incolumen mundo proferet atque Deo.
Unde, rogas, uni tam magna potentia signo ?
 Ex agni meritis, istud abunde fluit.

Voici l'explication sommaire que le pape Benoît XIV donne des rits de cette bénédiction (1) : La cire vierge, blanche et pure est le symbole de l'union de la nature divine avec la nature humaine, opérée dans le sein de la très-pure vierge Marie. L'image rappelle l'Agneau sans tache qui fut immolé sur l'autel de la croix pour le salut des hommes. On se sert d'eau parce que cet élément a été dans l'ancienne et la nouvelle alliance la matière des sacrements et des prodiges de la puissance divine. Le baume signifie la bonne odeur de Jésus-Christ que les fidèles doivent répandre dans tous leurs actes ; le saint chrême est ici comme dans la consécration des temples, des autels, des prêtres, la marque d'un objet spécialement dévoué au culte divin et la figure de la première des vertus : la charité...

Si les *Agnus Dei* n'ont pas toujours l'efficacité que l'Église leur

(1) In append. I ad tom. [illegible] bull. Ben. XIV.

attribue, le manque de foi en est cause ; attendre des effets surnaturels de la simple présence de ces symboles, sans mener une vie pure et chrétienne, ce serait tomber dans la plus grossière superstition.

Le même Pontife renouvelle les défenses de Grégoire XIII de peindre, dorer, etc., les *Agnus Dei*, et de les vendre en vue de la bénédiction qu'ils ont reçue.

Nous aimons à répéter ces paroles de Benoît XIV qui suffisent à faire voir combien peu fondés sont les reproches qu'adresse à l'Eglise un orgueil ignorant toujours prêt à tourner en ridicule les pratiques d'une piété simple et aimante. E. DE VALETTE.

Confrérie des Dames de sainte Geneviève.

Voici un hommage nouveau rendu à sainte Geneviève ; tous les cœurs chrétiens et français s'en réjouiront d'autant plus qu'à cet hommage se rattache, au degré le plus élevé, la pensée des grands intérêts de la société et de la Religion.

Mgr l'Archevêque vient d'établir, sous le patronage de sainte Geneviève, une association générale de prières pour Paris et pour la France.

Appeler tous les cœurs français et chrétiens à défendre ensemble auprès du ciel les intérêts de la société en ces jours difficiles, c'est une noble pensée ;

Leur donner pour guide et pour appui dans cette touchante mission la protectrice puissante et éprouvée qui, pendant treize siècles, a justement mérité et reçu le glorieux titre de *Patronne de Paris et de la France*, c'est une inspiration non moins heureuse.

Tandis que le gouvernement vient de placer sous la garde d'un clergé d'élite le temple nouveau consacré à la gloire de sainte Geneviève, Mgr l'Archevêque confie au zèle de cette pieuse association, qu'il constitue sous le nom de *Confrérie des Dames de Sainte-Geneviève*, l'honneur du plus ancien souvenir qui nous reste de cette antique *Gardienne de Paris*.

Le tombeau même de sainte Geneviève, où ses précieux restes reposèrent d'abord et pendant longues années, est le juste objet de la vénération des fidèles dans la belle mais pauvre église de Saint-Etienne-du-Mont. La nouvelle Confrérie se dévoue à relever cette auguste relique de l'état d'abaissement où elle est maintenant et à l'entourer désormais des hommages qui lui sont dus.

La tâche est difficile peut-être, mais on sait ce qu'il faut espérer à Paris et en France quand on fait appel au zèle et à la charité des femmes chrétiennes.

Mgr l'Archevêque inaugure solennellement cette association dimanche prochain, 24 avril, en l'église de Saint-Etienne-du-Mont, à 3 heures de l'après-midi. L'abbé J. COGNAT.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Les fêtes célébrées à Bruxelles pour la majorité de S. A. R. le duc de Brabant ne pouvaient laisser indifférents les catholiques belges qui habitent Rome. Aussi se sont-ils réunis dans leur église de Saint-Julien pour offrir à Dieu l'expression de leur joie et de leur reconnaissance.

S. Ex. Mgr de San-Marzano, archevêque d'Ephèse, autrefois nonce apostolique près la cour de Belgique, a voulu prendre part à cette solennité en offrant lui-même le saint-sacrifice, qu'il a terminé par la bénédiction du très-saint Sacrement.

Toute la légation belge assistait en costume à cette fête religieuse.

— Le *Journal de Rome* annonce la mort de Mgr Francesco Fossi di Arcevia, du diocèse de Sinigaglia. N. S. P. Pie VII l'avait nommé chanoine de la basilique de Latran et camérier secret surnuméraire.

FRANCE. — DIOCÈSE DE PARIS. — Le clergé du diocèse de Paris se réunira le mercredi, 27 avril prochain, en assemblée générale, à deux heures de l'après-midi, dans la chapelle du grand séminaire Saint-Sulpice, pour l'examen et la discussion du cas de conscience. Cette conférence ecclésiastique sera présidée par Mgr l'archevêque de Paris.

— Les exercices de l'Adoration perpétuelle attirent toujours une foule pieuse et empressée dans nos églises.

Cette semaine, la station des Quarante-Heures aura lieu le mercredi 20, le jeudi 21 et le vendredi 22 avril, à la paroisse de Saint-Jean-Saint-François, rue Charlot, au Marais. Le jeudi 21, à sept heures et demie précises du soir, le R. P. Ambroise, supérieur des PP. Capucins, prononcera le sermon. Il ne nous appartient pas de louer le talent et la piété de ce vénérable religieux : on sait quel est le charme, quelle est la force de son éloquence apostolique. Une quête suivra le sermon.

— L'Empereur vient d'accorder la décoration de la Légion d'honneur à M. l'abbé Le Courtier, chanoine archi-prêtre de la métropole, qui a prêché la Passion aux Tuileries le Vendredi-Saint.

En outre, M. l'abbé Le Courtier a reçu l'autorisation de prendre à l'avenir le titre de prédicateur ordinaire de l'Empereur.

— Dimanche dernier, à neuf heures du soir, a eu lieu, dans la chapelle particulière des Missions-Etrangères, la cérémonie si touchante appelée: *La Cérémonie des Adieux*. Quatre de ces pieux missionnaires ont recueilli les adieux et les embrassements de leurs amis et des nombreux fidèles qui avaient voulu participer au baisement des pieds.

Ce sont M. l'abbé Herrengt, du diocèse de Cambrai, destiné aux missions de la Cochinchine; M. l'abbé Furet, du diocèse du Mans, et M. l'abbé Léglychère, du diocèse de St-Brieuc, tous deux destinés aux missions de la Chine; M. l'abbé Mallet, du diocèse du Mans, destiné aux missions de la Mandchourie. Ces pieux et zèlés missionnaires ont dû se rendre mardi, au Havre pour s'y embarquer.

DIOCÈSE DE LYON. — On écrit de Lyon, 17 avril :

« Une solennité des plus intéressantes par son but, des plus remarquables par son résultat, vient d'avoir lieu à Lyon.

« Depuis bien des années, il existe dans cette ville une œuvre créée par le zèle d'un simple ecclésiastique (M. l'abbé Faivre); cette œuvre a pour objet l'instruction morale et religieuse du soldat.

« Au nombre de toutes les pensées sympathiques qui sortent du cœur de cet ami des soldats, il en est une qui ne pouvait manquer de naître : la loi a songé aux enfants de troupe, mais sous ce nom on n'a compris que les garçons.... les filles restent à la charge de la famille.... et quelle charge pour cette famille ! et quels dangers pour ces enfants !

« Voilà ce qui a excité la *pensée de ce bon* prêtre; il a songé à placer ces

petites filles dans ces maisons de providence qui suppléent à tant de négligences de l'organisation sociale.

« Pour cette œuvre toute militaire, c'est aux militaires qu'il s'est d'abord adressé; la proposition d'un concert donné par les corps de musique des régiments de la garnison a été accueillie avec un empressement qu'on ne saurait décrire.

« La commission laïque qui s'est formée sous les auspices et sous les regards des chefs de l'armée, pour s'occuper exclusivement des détails matériels de l'œuvre, a déployé dans cette occasion, une activité et un zèle qu'ont secondés les sympathies les plus vives de S. E. Mgr le cardinal-archevêque, des généraux et chefs de tous les corps de l'armée, du préfet et des magistrats de tous les ordres. L'élite de la société lyonnaise a répondu à l'appel qui lui a été fait; elle s'est pressée dans une brillante enceinte.... et Lyon a ajouté un nouveau fleuron à son antique couronne de charité. »

DIOCÈSE DE DIJON. — On lit dans le *Spectateur* :

« Mardi 12 avril, un service funèbre a été célébré à l'église Saint-Michel, sur la demande du 26e de ligne, en mémoire d'un combat qui s'engagea entre les Français et les Arabes sur le sol africain, et dans lequel un détachement de ce régiment, combattant avec héroïsme contre des forces supérieures, éprouva des pertes douloureuses. Le 26e assistait en corps à cette triste cérémonie. Honneur à ces braves qui n'oublient pas leurs morts, et font descendre sur leurs tombes les vœux et les prières de l'Eglise!

« Voici, sur ce fait d'armes héroïque, quelques détails empruntés à un ordre du jour du maréchal Bugeaud :

« C'était le 11 avril 1842. Un détachement de 21 soldats, tous du 26e, ayant à leur tête le sergent Blandan, fut assailli au milieu d'une plaine, entre Bouffarick et Mered, par 300 cavaliers arabes. Le chef indigène, comptant sur sa force numérique, somme la petite troupe de se rendre; mais Blandan répond par un coup de fusil qui renverse son ennemi, et alors s'engage un combat acharné, mais, hélas! trop inégal. Le sergent Blandan est frappé de trois coups de feu et s'écrie en tombant: « Courage! mes amis, défendez-vous jusqu'à la mort! » La lutte continue en effet; et, lorsqu'arrivent enfin deux faibles renforts, il ne reste plus que quatre braves, qui pourtant combattent encore.

« Deux de ces héros français, deux survivants de cette glorieuse affaire de Beni-Mered, le sous-lieutenant Michel et le sergent Stal, entourés des respectueux égards de tout le régiment, assistaient religieusement, au milieu de leurs camarades, au service funèbre commémoratif de ce glorieux anniversaire, et, le soir, à l'exécution d'une cantate en l'honneur du sergent Blandan, dans la salle Berthet, où s'était rendu, musique en tête, le corps entier des sous-officiers. »

ROYAUME DES DEUX SICILES. — On lit dans le *Journal officiel* du royaume des Deux-Siciles, sous la date de Naples, le 10 avril :

« La ville de Bari possède une des épines qui ont déchiré la tête du divin Rédempteur. Cette épine fut apportée dans la chapelle du Trésor de l'église par le roi Charles II d'Anjou, lorsqu'il vint visiter le tombeau de saint Nicolas le Thaumaturge.

« Le Vendredi-Saint dernier, cette précieuse relique a, comme en 1842, sué le sang en présence d'une population innombrable, aussi émue que touchée de l'incontestable évidence du miracle. Le grand-prieur de Bari, M. d'Elia, tous les chanoines, l'intendant, le major de gendarmerie, le com-

mandant militaire de la province, le conseil municipal, le Père recteur du lycée royal de la Pouille, assistaient à ce miracle et partageaient l'admiration générale. Averti par les exemples historiques, le grand-prieur avait fait constater trois jours auparavant l'état normal de la sainte relique, et avait ordonné des prières pour que le Très-Haut daignât ouvrir la fontaine de sa miséricorde et répéter le miracle, comme signe évident de la condamnation des erreurs du siècle présent. On se livrait avec ardeur aux dévotions des trois jours, lorsque vers midi et demi l'état de la sainte épine s'altéra. Alors l'excellent prélat pensa à transporter la précieuse relique de la chapelle du Trésor à l'autel du cœur de Jésus, afin que la vénération des fidèles eût plus d'espace pour se développer. A sept heures du soir, au moment où l'on chantait le *Christus* et le *Miserere*, la très-sainte épine se mit à saigner. A ce spectacle annoncé avec larmes et avec un redoublement d'ineffable dévotion, on rendit grâce à l'Eternel avec cette voix qui part du cœur et qui est la même chez tous les hommes.

« Le même jour, à deux heures de prime environ, le même miracle avait lieu à Andria, qui, elle aussi, a le bonheur de posséder une des saintes épines et espère voir les signes miraculeux, chaque fois que le Vendredi-Saint tombe le 25 mars. Le digne Evêque, Mgr Longobardi, a annoncé le miracle avec larmes à l'assistance, qui pleurait aussi. Le sous-intendant du district de Barletta, M. Santerre, d'autres fonctionnaires importants et plusieurs milliers de personnes qui ont baisé la sainte relique, ont vu le miracle, l'attestent, et ont affermi leur foi. »

Nouvelles et Faits divers.

On assure que M. Bouillet, l'auteur du dictionnaire récemment mis à l'index, vient d'aller à Rome où il aurait été favorablement accueilli. Le but de son voyage était de connaître les erreurs qui avaient motivé la condamnation de son livre, et de manifester son intention de les corriger.

— Les personnes condamnées dans l'affaire dite des *correspondants étrangers* ont toutes interjeté appel du jugement rendu par le tribunal de première instance de la Seine.

— Par décret du 18 avril, le droit d'entrée des marbres blancs statuaires est abaissé. Cette mesure ne peut qu'être très-favorable à nos artistes.

— Le jury chargé de statuer sur l'admission et les récompenses des ouvrages des artistes vivants pour l'exposition de 1853, et nommé conformément au chapitre XI du règlement, se trouve ainsi composé:

Le directeur général des Musées impériaux, président de tous les jurys réunis.

Section de peinture : MM. Eugène Delacroix, Paul Delaroche, Picot, H. Flandrin, Dauzats, Henriquel Dupont, Mouilleron, désignés par l'élection.

Le comte de Morny, premier vice-président ; Villot, conservateur de la peinture au Louvre, deuxième vice-président ; Reiset, conservateur ; comte Horace de Viel-Castel, conservateur du Musée des Souverains ; de Mercey, chef du bureau des beaux-arts au ministère d'Etat ; Arago (Alfred), inspecteur des beaux-arts ; le marquis Maison : désignés par l'administration.

Section de sculpture : MM. Toussaint, Rudde, Oudiné, David (d'Angers), désignés par l'élection.

De Longpérier, conservateur des antiques au Louvre, premier vice-président ; comte de Laborde, *membre de l'Institut*, conservateur au moyen

ETUDES RURA

DIGNITÉ DU TRAVAIL DE

I.

L'agriculture possède de vieux titres d mier feuillet des archives du genre hum tention du législateur, du philosophe et

De tous les métiers exercés par le br arts cultivés par son intelligence, le labo *divinement imposé* au roi de la création.

Ainsi, dès l'origine du monde le travail en harmonie avec les forces, les facultés, l'homme, qu'il devient l'indispensable ob

A l'agriculture seule a été confié le nob humain et d'entretenir dans chaque homm qu'on appelle la vie.

Les illustres personnages qui remplisse leur autorité, les bibliothèques des lumière sées des inventions de leur génie, sont forc le jour de ces hauteurs où ils s'adorent, e de la faim et de la défaillance, adresser a viteur de la glèbe, cette prière que lui-mê *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de cha*

Dieu l'a voulu ainsi pour honorer, en l' tivateur, son coopérateur dans l'...

yeux, il peut les admirer; mais qu'il se souvienne que les fastueux possesseurs de ces trésors sont ses tributaires obligés, et que, pour exister, ils ont besoin de son blé, de son huile, de son vin, de ses fruits, de ses graines, de ses légumes, de la laine de ses brebis, de la chair de ses animaux; et que lui n'a besoin, pour être heureux dans ses champs, ni de leurs tableaux, ni de leurs tapis, ni de leurs livres, ni de leurs statues.

II.

La boutique, l'atelier, l'usine, le magasin, le bureau, le cabinet; que ces lieux sont étroits, obscurs, tristes, nauséabondes et malsains ! et combien sont à la gène les honnêtes forçats que l'industrie, le commerce, l'étude, les affaires enchaînent là, du matin au soir, à des travaux monotones et rebutants, où le corps dans la torture, l'âme dans l'engourdissement, s'épuisent et se dégradent !

L'atelier du villageois, c'est l'immensité des campagnes. Là le divin agriculteur (1) qui a daigné l'associer à l'œuvre miraculeuse de la fécondité de la terre, se révèle à lui dans toutes les magnificences de la nature. « Il y assemble ses nuages, il y roule sa foudre, il y verse ses pluies et ses rosées, il les inonde de ses feux solaires, il s'y manifeste dans la germination des plantes, dans les bruits des forêts, dans la maturité des moissons, dans les chants harmonieux des oiseaux, dans le bêlement des troupeaux, dans la hauteur des montagnes, dans le murmure des grands fleuves, dans l'étendue des plaines, dans la voûte du ciel parsemé d'étoiles et de mondes infinis. Il y accable l'homme de sa majesté, il l'éblouit du spectacle varié des bois, de la verdure et des eaux ; il le réchauffe de son souffle, il le pénètre de ses rayons, il le calme, il le ranime, il s'insinue dans son cœur et il l'attire doucement à lui. (Timon, *Entretiens de village.*) »

Qui pourrait exprimer tous les biens que cette vivifiante lumière, cet air pur, ces scènes imposantes, ces incompréhensibles grandeurs apportent à l'homme ! Quel charme à ses yeux, quelle douce dilatation à sa poitrine, quels tableaux à son imagination, quelle élévation à son esprit ; et à son cœur quels sentiments de foi, de confiance, de louange, d'adoration et d'amour !

III.

Et pourtant il arrive que le villageois se dégoûte de sa position ; et le soir, assis à son foyer, tenant sur ses genoux ses deux gracieux enfants, il dit en pensant aux fatigues de la journée : « Va, mon petit « Sylvain, si Dieu me prête secours, tu seras plus heureux que moi; « et toi gentille Marguerite, tu n'auras pas les peines de ta mère. Je « veux que Sylvain sache un métier et qu'il tienne boutique en ville, « ou bien il sera domestique de grande maison ; ou mieux encore, « s'il apprend à lire et que les récoltes soient bonnes, je le pousserai « aux études, et je le ferai clerc, commis, huissier, greffier et peut- « être notaire ; quel bonheur !! Et toi, petite Marguerite, tu serviras

(1) Mon père est agriculteur (Evang. de saint Jean, 15, 1.)

Malheur à l'homme des champs quand
culs d'une tendresse irréfléchie, il jette se
une proie à la corruption des villes, sous le
de femme de chambre, de boutiquiers; ou
science à des séductions plus délicates enco
agents d'affaires, hommes de lettres.

S'il les veut honnêtes et heureux, qu'il l
heure à manier la bêche, la charrue, la fauc
instruments de la fécondité de la terre, de l
de l'indépendance du citoyen et de la moral

M

Curé de Neu

Dernières nouvell

Une dépêche télégraphique, datée de La Haye,
Le ministère est en dissolution. MM. Thorbecke
zuilen ont donné leurs démissions qui ont été accep
Enslie et Dambendy, ne sont pas encore accepté

Les membres du nouveau cabinet déjà nommés
MM. Vanhall, aux affaires étrangères; Donker-
teenen, à l'intérieur; Vandoorn, aux finances.

BOURSE DU 20 AVRIL 18

4 1/2, à terme, ouvert à 103 50 — plus ha
103 50 — fermé à 103 75. — Au comptant, il re
3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 8
— fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 5
On a coté le 4 0/0 à . .

L'AMI DE LA RELIGION.

Depuis le 15 avril courant, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du Regard, 12.

De l'entretien et de la conservation des édifices diocésains.

Un décret, en date du 7 mars 1853, vient de régler à nouveau une des branches les plus importantes de l'administration des cultes; il s'agit de l'Inspection et, sous ce titre, de la Direction des *travaux de restauration et de reconstruction* des Edifices Diocésains.

On sait que par le nom générique d'*édifices diocésains* le gouvernement entend les églises cathédrales, les palais épiscopaux et les séminaires.

L'honneur des arts, la gloire des monuments qui attestent le génie et la piété de nos pères, et, par dessus tout, le service même des autels, le soin des édifices sacrés, la dignité et les intérêts du sacerdoce, les droits de l'Episcopat sont gravement engagés dans cette réglementation. On nous permettra donc de l'examiner, au point de vue de la législation civile et administrative, avec toute la liberté que comportent notre devoir et notre conscience, avec tout le respect et la sollicitude qu'exigent des affaires de cet ordre.

Nous verrons d'abord l'*historique* de la question; nous en discuterons ensuite les *principes*; nous en apprécierons enfin l'*application*.

I. — Historique.

Etablissons nettement le point de départ.

Le budget contient chaque année une allocation de crédits « pour l'entretien, l'acquisition, les constructions et réparations des édifices diocésains, des églises et des presbytères. » C'est un fonds de *secours* que le ministre distribuait autrefois sous sa responsabilité et dont il rendait compte aux chambres.

Un autre chapitre de la loi de finances accordait également des subsides « pour l'entretien et l'acquisition du mobilier des édifices diocésains, des églises et des presbytères.» Il est essentiel de ne pas confondre ces deux natures d'allocations.

Nul n'ignore par suite de quels efforts courageux et persévérants ce fonds de secours avait été successivement augmenté. Par le Concordat, le gouvernement avait pris des obligations solennelles : les évêques, directement intéressés à ce que ces obligations fussent remplies, avaient multiplié leurs instances. Les travaux si remarquables des savants et des archéologues, la renaissance des études,

De ce temps datent les créations de co
d'arts et de monuments, dont les avis plu
raient les ministres et aidaient à une ré
secrétaire d'Etat gardait l'entière responsa

Qu'il y eût, dans cet intérêt, vraiment na
sures utiles à prendre, personne ne le
prétentions administratives se cachaient a
en apparence si simple, de la répartition
volontiers d'une indispensable aumône.

Demeurées en suspens pendant la du
Juillet, elles choisirent, chose remarquab
ribles de la république naissante, en 1848
duire et de se développer.

Sous le ministère de M. Carnot, quand a
bien d'autres préoccupations, huit jours a
mars, parut un arrêté rendu sur l'exposé
cultes, M. Durieu.

Sous prétexte qu'aucune organisation re
sidé à la distribution du crédit, l'arrêté mi
venir « toute demande relative à l'allocat
entretien, acquisition, construction et rép
sains, églises, temples et presbytères, ain
l'acquisition de leur mobilier, fût renvoyé
mission de sept membres. » « Cette comm
tra son avis sur la convenance et la quotité
der. Cet avis sera mentionné dans toutes l
cation de fonds. »

Il en est qui portent la vive empreinte des idées dominantes : « On ne saurait trop entourer l'allocation des subventions demandées, disent-ils, de *garanties propres à rendre tout arbitraire impossible*, » et empêcher « qu'elles puissent jamais être accordées dans *un but étranger au véritable intérêt des services.* » L'arbitraire, on le sait, était la grande alarme du moment, et le choix des membres de la commission répondait à ces craintes patriotiques.

D'autres motifs sont plus fondés : « Les bâtiments dont il s'agit, continue le texte officiel, en même temps qu'ils servent à l'exercice du culte, sont, pour un grand nombre, des monuments précieux sous le rapport de l'art et de l'histoire, et, à ce point de vue, ce sont des richesses nationales dont la conservation n'importe pas moins à la gloire artistique du pays qu'à l'éclat de la religion qui les a édifiés. »

Ainsi, éviter l'arbitraire et sauvegarder les intérêts de l'art et de l'histoire, voilà deux considérations dont nous ne nierons pas la valeur. Que le ministre s'entoure des lumières d'architectes et de savants; nous n'y trouvons rien à redire et c'est même là une des conditions de bonne administration.

Mais, ce qui nous frappe dans l'arrêté et dans ses considérants, ce n'est pas ce qui s'y trouve et ce qui s'y annonce, c'est ce qui y manque, et c'est ce qui s'y cache.

Ce qui y manque, c'est une convenance qui est toujours de mise, même en République, lorsque le gouvernement parle d'affaires tenant à la religion et à ses ministres; c'est une justice due au zèle des prêtres et des évêques pour la conservation des édifices consacrés au culte; c'est un hommage rendu à la justice et à la modération de leurs demandes, en même temps qu'à l'étendue des sacrifices qu'ils ont faits sur leurs propres ressources ou qu'ils ont obtenus de la générosité des fidèles.

Loin de là, et en présence des précautions que l'arrêté croit devoir multiplier, ne serait-on pas fondé à croire que le ministère est assiégé de sollicitations indiscrètes ou non justifiées ? Ne semblerait-il pas que, jusqu'en 1848, les richesses monumentales que contiennent les édifices religieux ont été méconnues par ceux qui en sont les dépositaires actuels, et que la gloire artistique du pays a été compromise entre les mains du clergé? Est-ce ainsi qu'on devait reconnaître cette noble tendance qui a reporté les études, le goût et l'enthousiasme vers les grandes œuvres religieuses et vers les monuments du passé? Qui ne sait que l'honneur de ce mouvement réparateur est dû, pour la plus notable part, au dévouement du clergé, à la sollicitude des évêques? Qui ignore que le gouvernement n'en a point eu l'initiative, et qu'il n'y a accordé ses encouragements et ses subsides que lorsque le courant de l'opinion et les instances des catholiques et de l'Église l'y ont entraîné?

Voilà ce que ne devait pas paraître ignorer l'administration des

cultes, d'autant plus qu'elle n'avait, pour convaincre son nouveau ministre, s'il en était besoin, qu'à ouvrir ses cartons et qu'à consulter les notes et les rapports des comités institués près son département.

Maintenant, l'arrêté du 7 mars méritait un autre reproche. Il contenait en germe un ordre de prétentions qui, voilées et timides d'abord, ne tardèrent pas à se révéler, et qui, si elles triomphaient complétement, seraient désastreuses.

Il ne s'agissait de rien moins que de saisir et de concentrer, sous l'autorité de l'administration centrale, la direction de tous les travaux opérés dans les édifices diocésains et paroissiaux, et cela tant pour les entreprises de réparations, de reconstruction et d'entretien immobilier que pour les achats ou entretiens de mobilier, depuis le mobilier d'une cathédrale ou d'un palais archiépiscopal jusqu'à celui d'une chapelle et d'un presbytère de village.

D'une part, la confusion faite à plaisir entre les édifices diocésains et les édifices paroissiaux, de l'autre le rapprochement inusité des dépenses immobilières et des dépenses mobilières, malgré leur répartition entre cinq chapitres différents du budget, et surtout malgré l'origine et l'imputation si diverse de ces allocations, indiquaient cette pensée générale d'envahissement et de contrôle sur tout le matériel du culte.

Puis, et c'était là un point capital, on semblait établir en doctrine que la concession d'un subside entraînait nécessairement le devoir et le droit de surveiller, d'apprécier, de décider, de diriger les travaux pour lesquels ces secours étaient alloués. Tellement qu'il suffisait de la plus légère subvention, quelque inférieure qu'elle fût à la dépense totale, pour mettre aussitôt sous la coulpe des bureaux ou de leurs agents, l'édification d'une basilique ou d'un grand séminaire, créés et exécutés aux frais des évêques, des communes ou des populations.

Et comme ce motif avait un caractère trop exorbitant pour être mis en avant, on se rejetait sur l'intérêt de l'art, sur la conservation monumentale, sur les gloires historiques; vagues et commodes allégations où l'élévation du but général pouvait servir à colorer et à excuser la rigueur inusitée des procédés et des moyens.

Enfin, un dernier mobile avait présidé à l'ensemble de la mesure. C'était le prétendu principe en vertu duquel les édifices religieux sont la propriété non de l'Eglise, mais de l'Etat.

Rien de plus grave que cette doctrine, rien de plus injuste et de plus funeste. Rien qui dût exciter à plus juste titre les alarmes et les réclamations de l'Episcopat, des jurisconsultes et des catholiques. Aussi n'ose-t-on pas la produire publiquement. La suite ne montrera que trop combien elle était la base essentielle de toute la nouvelle organisation.

Tel est l'arrêté du 7 mars 1848, tel est le point de départ. Voyon le développement du système.

Succombant sous la réprobation solennelle de l'Assemblée consti tuante, M. Carnot avait quitté le ministère ; M. A. de Vaulabelle lu avait succédé. Les ministres passent, les administrations restent.

La commission, créée sur le rapport de M. Durieu, avait fonc tionné, et le 25 juillet le directeur général adressait aux préfets de instructions et une longue circulaire qui contenait l'exposé de travaux et des idées des commissaires.

C'est là qu'il faut chercher et que se dévoilent l'esprit et les con séquences de l'organisation du 7 mars.

En premier lieu, la doctrine que nous redoutions s'expose et s'é tale ouvertement. « Vous savez, dit la circulaire, que les cathédrales les évêchés et les séminaires, en un mot les édifices diocésains, soi des propriétés de l'Etat. »

Et tout aussitôt les conséquences sont déduites : nul travail exté rieur ou intérieur, même d'embellissement ou de décoration n peut être entrepris sans une autorisation préalable, fût-ce même leurs frais ou au moyen de dons et de souscriptions privées (p. 4, 5 et 6).

A une telle exigence, il faut une sanction. La circulaire n'hésite pas : elle ne se contente pas d'avis, de conseils ou même de paroles comminatoires. Elle va du premier coup à l'extrême : en cas d'exécution de pareils travaux, aux frais des évêques, des fabriques, ou des séminaires, exécution sans autorisation, la *destruction des travaux pourra être ordonnée* (p. 6).

Il manque un trait pourtant; mais on peut, sans témérité, le supposer sous-entendu. La circulaire ne prononce pas aux frais de qui sera opérée cette destruction ; vraisemblablement aux frais de ceux qui auront exécuté l'œuvre ainsi condamnée.

Ajoutons que non-seulement les travaux immobiliers sont assujettis à ces règles au moins sévères, mais que tous les objets mobiliers faisant, par leur destination, corps avec l'édifice s'y trouvent également soumis.

Tel est l'ensemble des principes que suppose et des dispositions réglementaires qu'annonce la circulaire du 25 juillet, premier développement du système du 7 mars. Ici encore nous ne discutons pas, nous racontons.

Le temps marche, la pensée se développe et le progrès se déploie. Au 12 décembre, M. le directeur général veut se rendre compte de l'effet de la circulaire et en tirer tout le fruit. C'est ce qu'il fait dans un rapport adressé au ministre. Nous l'examinerons.

HENRY DE RIANCEY.

Monseigneur l'évêque de Luçon vient de publier un mandement portant condamnation d'un opuscule intitulé : *Petit Manuel d'*

ministration pour les affaires du culte catholique. Nous le publierons dans notre prochain numéro.

On lit dans le *Moniteur* de ce jour :

« Ce matin, à onze heures et demie, à l'issue du conseil des ministres, Mgr l'évêque nommé de Coutances et Mgr l'évêque nommé de Grenoble, ont prêté entre les mains de l'Empereur le serment dont la formule a été fixée par le sénatus-consulte du 23 décembre 1852.

« Les deux prélats, vêtus de la soutane noire avec glands verts, ont été introduits dans le cabinet de l'Empereur par M. le duc de Bassano, grand chambellan de la maison impériale.

« Sa Majesté était assise, entourée des grands dignitaires et des officiers de sa maison, de M. le ministre d'Etat et de M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

« Le ministre des Cultes a présenté à l'Empereur M. l'abbé Daniel, ancien membre du conseil supérieur de l'instruction publique, évêque nommé de Coutances, et M. l'abbé Ginouilhac, ancien vicaire-général du diocèse d'Aix, évêque nommé de Grenoble.

« Le ministre a prononcé la formule du serment : « Je jure obéissance à « la Constitution et fidélité à l'Empereur ! »

« Les deux prélats se sont successivement avancés vers l'Empereur assis, et, mettant leurs mains dans les siennes, ont dit : « Je le jure ! »

« Ils ont ensuite signé avec le ministre des Cultes le procès-verbal de la prestation du serment.

« L'Empereur a complimenté les deux évêques, et, en les remerciant des services qu'ils ont déjà rendus à la Religion et au pays, s'est félicité de les voir élever à une dignité qui leur permettra de répandre avec plus d'autorité les bienfaits de leurs vertus et de leur savoir. »

Mgr Ginouilhac a reçu ses bulles du conseil d'Etat et a quitté hier Paris pour se rendre à Aix. Il sera sacré, non le 25 avril comme on l'avait annoncé, mais le 1er mai, fête des Saints Apôtres Jacques et Philippe, par Mgr l'archevêque d'Aix, assisté de NN. SS. les évêques de Marseille, de Montpellier et de Gap. L'installation du nouvel et savant évêque de Grenoble aura lieu le 7 mai.

Par décrets du 20 avril, rendus sur la proposition du ministre de l'Instruction publique et des cultes, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion-d'Honneur :

Au grade de commandeur :

S. Em. Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux.

Au grade de chevalier :

M. l'abbé Lecourtier, chanoine archiprêtre de l'église métropolitaine de Paris ;

M. l'abbé Manceau, chanoine de l'église métropolitaine de Tours ;

M. du Plessis, président de la Société des sciences et lettres de Blois.

ROME.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'*Ami de la Religion.*

Nous avons des nouvelles de Rome du 15 avril. On nous écrit que l'em-

prunt dont on parle depuis plusieurs semaines a été finalement conclu le 7 de ce mois et signé le 9. M. Gustave de Rostchild qui se trouve à Rome a pris l'engagement d'exhiber au gouvernement romain la ratification du contrat avant le 21 du courant par les chefs de sa maison de Paris. Voici les conditions de l'emprunt :

1° La somme totale sera de 26 millions 30 mille fr. au 95, 5 p. 0[0 ;

2° A partir du 30 avril prochain, la maison Rosthchild doit verser, à la fin de chaque mois, un million 600,000 fr. en espèces sonnantes;

3° La commission du 3 p. 0[0 lui est assurée; c'est la condition vraiment onéreuse du contrat. Les ministres et autres agents, qui d'abord se flattaient d'obtenir des conditions plus avantageuses ont fini pour céder docilement aux exigences du banquier juif.

Une chose pourtant adoucit la rigueur du contrat, nous voulons dire l'espérance de voir disparaître bientôt le papier-monnaie. On croit avec fondement qu'il ne survivra pas à cette opération financière. Il est temps, en effet, que toutes les boutiques de change se ferment, que le prix des vivres revienne à ses conditions normales, et que le commerce avec l'étranger soit dégagé des mille entraves que crée le papier-monnaie.

Le premier des quatre ponts suspendus sur le Tibre est entièrement achevé : il devait être livré à la circulation le 1er janvier de cette année, les actes d'expropriation ont causé des retards inattendus. La compagnie des concessionnaires ne s'était pas aperçue qu'elle devait faire l'acquisition des maisons construites sur les bords du fleuve. Elle se doutait encore moins qu'elle dût acheter aussi la portion du *Ponte-Rotto* qui subsiste encore, laquelle avait aliénée depuis longtemps par le gouvernement. Ces différentes difficultés ayant été aplanies, les travaux ont été poursuivis avec la plus grande activité.

Près des Thermes de Caracalla on voit s'élever l'usine du gaz, presque entièrement achevée. Les études de la grande ligne du chemin de fer de Rome à *Bologne* touchent à leur terme. Aussi les demandes et les offres des compagnies sont-elles plus actives et plus favorables qu'elles ne l'ont jamais été.

On prétend que la Congrégation du Saint-Office s'est occupée dernièrement d'une dispense matrimoniale dont les exemples sont entièrement rares. Il s'agissait d'autoriser le mariage d'une juive et d'un catholique. La S. C. de la Propagande a coutume de dispenser de l'empêchement entre chrétiens et infidèles dans les pays de missions ; mais il faut nécessairement que dans les pays dont il s'agit, le nombre des chrétiens soit encore de beaucoup inférieur à celui des infidèles. Refuser alors la dispense serait condamner la plupart des chrétiens à garder le célibat. Dans le cas actuel il s'agit, à ce qu'on dit, d'une très-riche héritière juive et d'une grande famille catholique, qui désire réparer les brèches de sa fortune. La demande de dispense a été fortement appuyée par les plus hautes recommandations.

Le cardinal d'Andréa vient d'être nommé abbé de Subiaco : le Saint-Père s'était réservé ce titre depuis 1847, et Mgr Bighi administrait le diocèse en qualité de Vicaire apostolique. ALFRED DES ESSARTS.

Rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Hollande.

Nous avons annoncé la chute du ministère hollandais. Il était depuis longtemps miné par des hostilités et des intrigues de diverse nature, et nos lecteurs se rappellent peut-être que dès l'année der

aurait ajouté : « Mon gouvernement m'a
chagrin. » Les ministres n'avaient plus dè

Laissons maintenant parler les dépêch
récit :

« La H

« Il y a eu, dans la seconde Chambre holland
lations. Le ministre de la guerre a lu une lettre
frait au Roi sa démission, à moins qu'il n'obtînt
tions satisfaisantes sur un discours prononcé pa
lequel elle se déclarait liée à regret par la Cons

« Le Roi a répondu qu'il croyait le moment
démission du Ministère. »

« La même question a été traitée dans la premi

« L'impression des documents et des lettres a

« I

« Les Chambres ont été convoquées aujourd'hu
sion. Elles se réuniront en septembre. »

M. Van Doorn, le représentant qui a di
contre le ministère, est entré dans le nouvea
est aussi un des chefs du parti ultra-protestan
ancien ministre, a, dit-on, une grande part
ciétés secrètes qui se sont donné la mission
catholiques. On voit donc bien quel est l'e
pouvoir. Quant à la nouvelle politique, le
actuel éprouveront peut-être avant peu qu'il
mer leurs prédécesseurs que de gouverner
succès.

M. Thorbeek, protestant mais homme éclairé et impartial, s'était toujours montré le formidable adversaire des intolérants ; il comprenait la situation et s'était constamment opposé à la réaction protestante ainsi qu'à l'action des sociétés secrètes.

Le cabinet qui se retire convenait au pays; il comprenait que pour neutraliser les partis, il devait donner l'exemple de la fidélité à la Constitution, et c'est ce qu'il faisait.

Dans la séance de la seconde Chambre, du 20 avril, un membre, ayant adressé de nouvelles interpellations relativement à l'organisation de la hiérarchie catholique, M. le ministre de la Guerre a déclaré qu'il ne pouvait mieux répondre à l'interpellant qu'en donnant lecture à la Chambre de *la lettre* adressée au Roi par les anciens ministres.

Après avoir déclaré que leur intention était de respecter la Constitution, et qu'ils croyaient par là entrer dans les vues du Roi, les ministres démissionnaires ajoutent :

« Mais, d'après nos renseignements, la réponse de Votre Majesté à l'au« dience publique d'Amsterdam a été interprétée d'une manière toute dif« férente. On croit avoir compris que Votre Majesté se sent liée, *contre son « gré*, par la Constitution, dans la question du rétablissement de la hiérar« chie catholique. »

Les ministres signataires terminent en demandant des explications à ce sujet, car, disent-ils, un Roi qui diffère d'opinion avec ses conseillers doit changer son ministère.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE NEVERS, *pour la convocation du Synode.*

Dominique-Augustin Dufêtre, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Nevers, au clergé de notre diocèse, salut et bénédiction en notre seigneur J.-C.

Nos chers Coopérateurs,

Nous n'avons pu promulguer, l'année dernière, qu'une partie des décrets du Concile provincial et quelques-uns des statuts qui en sont comme le corollaire ; notre intention est de compléter cette publication dans un prochain Synode, auquel nous voulons donner toute la solennité prescrite par le *pontificat*.

En conséquence, nous avons réglé ce qui suit:

Art. 1er. — Nous célébrerons le Synode diocésain dans le chœur de notre Église cathédrale, le mardi 12 du mois de juillet prochain, à huit heures du matin.

Art. 2. — Nous y convoquons:

1° Nos Archidiacres-vicaires généraux ; 2° Les Chanoines titulaires et honoraires de notre cathédrale ; 3° Les Archiprêtres, les Doyens et les Curés inamovibles ; 4° Les deux plus anciens d'ordination entre les curés de succursales ; 5° Les Supérieur et Directeurs de notre grand séminaire ; 6° Le Supérieur et les quatre plus anciens Professeurs de notre petit séminaire; 7° Le Supérieur de notre établissement de Corbigny; 8° Les Aumôniers de communautés religieuses et d'hospices, ou autres Ecclésiastiques que nous convoquerons nommément ; 9° Les quatre Vicaires du diocèse les plus anciens d'ordination.

Quoique les Ecclésiastiques désignés ci-dessus soient seuls appelés à siéger

prise d'enthousiasme.

Mais ce n'était pas assez du livre, on a voulu avoir l
mistress Beecher Stowe a posé le pied sur le sol brita
jour de son arrivée, les ovations, les adresses, les meeti
nels se sont succédé sans interruption. C'est une march
mais les plus beaux génies n'ont obtenu des honneurs c
qu'on prodigue au roman négrophile.

Un jour, quand tout ce bruit se sera calmé, et qu
compte de la véritable valeur de l'*Oncle Tom*, on ne r
quelque surprise l'histoire de ces ovations extravagantes

Alfred DE

Bulletin Politique de l'Etrange

Angleterre. — Dans la séance du 18 avril, M. Gladsto
l'Echiquier, a présenté à la Chambre des communes son

Ce discours n'a pas duré moins de cinq heures. Son ét
journaux anglais à se borner au résumé des points princi
surtout qui frappera tous les esprits : c'est la grande et
de l'*income tax*.

Le ministre examine si le gouvernement devra renonce
venus. Tel n'est pas son avis ; qu'un jour on s'affranchiss
qu'on en établisse d'autres, cela n'est pas impossible. E
M. Gladstone, « j'ai fait des calculs desquels il résulte pou
tion que si l'on ne détruit pas l'efficacité de ce puissant in
fournirait les moyens, dans le cas où par malheur des host
à éclater, de lever simultanément une armée de 300,000 ho
montée par 100,000 marins avec d'autres auxiliaires; en

un ensemble de 1,344,000 livres ; les pertes par effet de dégrèvements s'élèvent à 1,656,000 livres ; reste un excédant de rentes de 493,000 livres.

Quant à l'Irlande, jusqu'à présent exempte de l'*income-tax*, le chancelier a déclaré que si la chambre consentait à étendre cette taxe à la *contrée sœur*, il serait fait remise pleine et entière à l'Irlande des 5 millions et demi sterling pour avance pour l'exécution de la loi des pauvres et pour secours pendant la famine de 1847.

Il est presque inutile d'ajouter que la controverse très-vive, engagée par les journaux anglais sur ce vaste plan financier, est au moins prématurée. La plupart pronostiquent déjà la chute du ministère, tandis que le *Daily-News* pense qu'en cas d'échec le ministère dissoudrait la Chambre des communes. On verra bientôt.

Danemarck. — Le gouvernement avait présenté aux Chambres réunies un Message royal concernant la succession au trône. Cette proposition était ainsi conçue :

« La Diète réunie accorde à S. M., eu égard à la loi fondamentale du 5 « juin 1849, l'autorisation de régler l'ordre de succession au trône pour « toute la monarchie danoise, conformément au Message adressé à la Diète « le 1er octobre 1852. »

La proposition n'ayant obtenu que 97 voix contre 45, et la majorité des trois quarts des voix exigées par la loi n'étant pas atteinte, il y a eu rejet.

Le lendemain, 19 avril, les Chambres ont été dissoutes par suite de leur opposition au Message royal. La question de l'hérédité de la couronne danoise reste donc avec toutes ses difficultés et ses périls.

Turquie. — Le vieux fanatisme turc semble se réveiller sur quelques points du territoire ottoman. Une rixe a eu lieu à Brousse ; une quinzaine de chrétiens y auraient péri. L'ordre avait été rétabli par la force armée ; mais les nouvelles du 11 avril, venues par la voie de Trieste, annoncent que l'effervescence allait croissant.

Le bruit courait que le prince Mentschikoff pressait le Divan de prendre une détermination et qu'il menaçait de partir si on lui opposait de nouveaux retards. Lord Stratford Redchiffe, ambassadeur d'Angleterre, venait d'être reçu en audience par le sultan. Le gouvernement turc concentre des troupes à Constantinople, et des navires à vapeur armés en guerre ont pris position sur les points principaux.

Mexique. — Encore un retour des choses d'ici-bas. Santa-Anna, qui avait été chassé du Mexique à la suite d'une de ces révolutions qui sont endémiques dans les Républiques du Nouveau-Monde, vient d'être rappelé dans sa patrie et élu président. Alfred DES ESSARTS.

Nouvelles Religieuses.

FRANCE. — DIOCÈSE DE PARIS. — Jeudi dernier, à une heure, a eu lieu dans l'église de Saint-Sulpice, la cérémonie du baptême solennel du jeune enfant originaire du royaume de Siam, et racheté au nom de l'œuvre de la Sainte-Enfance. Vers midi la principale porte de l'église, qui était restée fermée pendant la matinée, a été ouverte et a livré passage à une foule nombreuse au milieu de laquelle on remarquait un certain nombre de membres du clergé du diocèse et tous les enfants des écoles dirigées par les Frères de la Doctrine chrétienne et les Sœurs des dixième et onzième arrondissements,

p........... accomplis. C'est le mardi 19 de c
à Rome la dernière congrégation générale sur
tribués à la vénérable Germaine. L'avocat de la
lustre rapporteur, l'éminent cardinal Lambrus
cause ne s'est pas ralenti un seul instant, part
names que fait naître l'issue d'un procès de béat
si bien dirigé, et conduit à Rome par les postul
et éclairé. On assure même que M. Gigli, secré
gation des Rits ferait les dispositions nécessaires
gation d'*El Tuto*, présidée par le Pape, pour c
cret de béatification. Cette dernière formalité re
blié. On croit à Rome que cette congrégation d
du mois de mai, et que le Pape, seul juge alors c
monie solennelle de la béatification à la fin de l'
Pierre. Ainsi, à cette époque, qui n'est pas élo
pourra inscrire sur ses dyptiques sacrés le nom
cer ses reliques sur ses autels, et l'honorer d'un

« Ce jour mémorable sera un jour de triomphe
Pibrac, une des plus grandes gloires pour l'Eglis
vons ajouter que pour diminuer les frais indispe
pesantes solennités du catholicisme, la congréga
cérémonie de la béatification de la pieuse Germai
viteur de Dieu, appartenant à l'ordre des Passio

« D'après un pieux usage constamment obser
dernière congrégation sur les miracles, des prièr
pour le conjurer d'éclairer de ses lumières les
chargés de porter un dernier jugement sur la ca
plus justiciable que de la personne même du v
conséquence, le 19 avril prochain le Saint-Sacre
dans notre église nationale de Saint-Louis-des-F...

Les difficultés de la vie de famille,

Par l'abbé Frédéric-Edouard Chassay, chanoine honoraire de Bayeux, professeur de philosophie au séminaire diocésain, membre de l'Académie de la Religion catholique, etc, etc. — Paris, Vve POUSSIELGUE-RUSAND; Lyon PELAGAUD. — Février 1853.

Dans son numéro du 5 mars 1853, l'*Ami de la Religion* contenait un compte-rendu fort remarquable du livre de M. Chassay, intitulé : *Les devoirs des femmes dans la famille*, paru en décembre 1852; il est vrai qu'en février dernier l'infatigable écrivain donnait au public: *Les difficultés de la vie de famille*, que nous annonçons aujourd'hui. L'honorable chanoine de Bayeux tient avec ponctualité les paroles qu'il donne, et, chose remarquable, la célérité de ses publications ne nuit point à leur solidité.

Le sujet que M. Chassay aborde aujourd'hui présente des difficultés du premier ordre. En effet, traiter *des difficultés de la vie de famille*, c'est toucher à une foule de points plus délicats les uns que les autres, et quoique l'auteur ait écarté *les épreuves du mariage*, dont il traitera séparément, il reste encore en face de lui un champ bien spacieux. A bien dire, il s'agit ici de toute la vie, car pour la presque totalité des femmes, les grandes épreuves de l'existence se concentrent dans les difficultés de la vie de famille. Les hommes prétendent échapper à une partie de ces embarras par les affaires et la dissipation des occupations officielles ; mais toute femme, à moins qu'elle n'ait pris le voile, tourne plus ou moins dans le cercle étroit de la maison. M. Chassay a circonscrit habilement le terrain qu'il comptait explorer; il a eu en vue spécialement la femme mariée, et nous l'avons dit, il a encore éliminé de ce cercle les épreuves du mariage, sinon en entier, au moins dans leur plus grande partie; il s'est donc contenté de traiter : de la douleur dans le mariage, des chagrins qu'on doit s'imputer, des mariages de vanité, d'argent et d'inclination, des belles-mères, des beaux-parents, des beaux-fils et des belles-filles, des souffrances maternelles, des femmes sans enfants, des parents et enfin des droits du mari et des droits des parents. Ce n'est, comme on le voit, qu'une partie du tableau, et cependant le cadre est encore très-considérable.

Tout d'abord se présentait le mariage et avec lui les étourdissantes réclamations des romanciers et des poëtes, des philosophes et des bas-bleus, des femmes coupables et des femmes légères, qui tous et toutes rendent cette sainte institution, base fondamentale de la famille et de la société, responsable de toutes les déceptions, de toutes les désillusions, de tous les mécomptes, de tous les chagrins, de toutes les tortures, de toutes les légèretés, de toutes les fautes et de tous les crimes qu'éprouvent et commettent la foule des mariés devant le maire et la sainte Eglise, depuis que le divorce est effacé de nos lois. Il était logique de commencer par répondre une fois pour toutes à

ces déclamations et de prouver leur vanité. Cette réponse a été donnée vingt fois, mais nous ne nous souvenons pas d'avoir lu une réfutation plus péremptoire, et surtout plus spirituelle et plus personnelle que celle à laquelle l'écrivain a consacré les deux premiers chapitres de son livre.

Nous nous abstenons de toute citation, car nous ne voulons point empiéter sur les plaisirs des lecteurs de M. Chassay. Nous nous contenterons de dire : qu'invoquant tout simplement l'observation et le bon sens, il constate d'une manière péremptoire que l'on met tous les jours sur le compte du mariage une foule de chagrins qu'on ne doit imputer qu'à soi-même. Ainsi ce n'est certainement pas l'Evangile qui a enseigné à tant de gens les mariages de vanité et d'argent, sources de tant de mécomptes et de tant de peines profondes ; ces mécomptes et ces peines, conséquences nécessaires d'unions mal assorties, conclues contre le véritable esprit du Christianisme, sont exposés avec un rare talent par le spirituel écrivain. Que les parents et les jeunes filles auxquels il reste encore un peu de bon sens, méditent ces pages et peut-être trouvera-t-on que la satisfaction de la vanité et de la cupidité, et même de ce que l'on appelle l'*inclination*, loin d'apporter le bonheur n'amène que des déceptions cruelles. Avant d'entrer dans une famille nouvelle, que la jeune fille étudie bien ses forces ; qu'elle considère, ce livre à la main, si elle pourra supporter toutes les petites tribulations intérieures réservées à son nouveau rôle. On ne lui a point caché les défauts et les passions même contre lesquels elle aura à lutter en son nouvel état. Des conseils extrêmement sages lui sont offerts, mais qu'elle ne perde cependant pas de vue que l'habileté la plus exquise ne lui suffira pas, et qu'elle doit sans cesse implorer la grâce de Dieu, sans laquelle toutes les précautions humaines sont vaines.

Nous le disions tout à l'heure : M. Chassay a exposé avec une grande finesse d'observation et une vérité lumineuse les difficultés qui viennent des défauts et des passions des beaux-parents et des beaux-enfants : il a stigmatisé avec grande raison des spéculations honteuses, des procédés inhumains et des manies ridicules, mais peut-être aurait-il dû aussi faire observer encore plus combien sont respectables les cheveux blancs des grands-parents et avec quelle déférence la jeune femme doit recevoir les conseils de l'expérience. Toutes les belles-mères ne sont point des tyrans, et après tout la jeune fille, en se mariant, passe dans la famille de son mari qui devient essentiellement la sienne.

La seconde partie, celle consacrée aux souffrances maternelles, est touchée avec finesse, et cette finesse de pinceau fait ressortir encore l'exactitude du trait. Ici on ne pouvait donner trop de consolations à ces pauvres mères que tant de chagrins accablent. Si parfois les peines qui les frappent ont pour causes les fautes irréparables commises dans l'éducation et qui amènent des malheurs incurables, car

elles ont créé des vices chez l'enfant, plus souvent ces souffrances proviennent de causes étrangères à notre volonté. On a beau se prémunir contre les déceptions de l'avenir, ces déceptions nous frappent toujours. Toujours et partout les mères attendront plus de leurs enfants qu'elles n'en recevront. M. Chassay a donc eu grandement raison de prémunir les pauvres jeunes femmes contre toutes les peines que leur réserve la maternité; elles s'élancent avec des espérances immenses vers cet avenir qu'elles meublent de satisfactions continuelles. Et les défauts, les vices des enfants, les infirmités dont ils peuvent être frappés, l'éloignement dans lequel ils vivront du toit maternel, la mort même qui peut-être les moissonnera avant le temps, remplaceront les délicieuses chimères dont l'imagination avait peuplé les jours futurs.

Cette portion du travail ne laisse rien à désirer; les réflexions que l'honorable écrivain soumet à ses lectrices sont pleines de raison et de bon sens; il ne pourra jamais assez offrir à leurs cœurs épouvantés, les consolations de l'Évangile. Quelques-uns de ces chapitres sont écrits avec un rare bonheur, nous signalerons spécialement la fin du dix-septième.

Les devoirs des femmes dans la famille ont eu un véritable succès de *vogue*. Nous croyons que le nouvel ouvrage de M. Chassay aura tout autant de succès. La forme en est très agréable. Les observations auxquelles l'auteur a dû se livrer sont fines et piquantes; il peint les ridicules avec hardiesse, et ose regarder parfaitement en face même les plus accrédités. Ses contours sont fermes et son coloris franc et chaleureux. Ces qualités seront singulièrement appréciées par tout un monde de lecteurs et surtout de lectrices pour lesquelles la critique intime a un mérite incomparable. Ce n'est pas précisément un reproche que nous faisons ici à l'auteur, car, nous le savons, notre siècle est fort endormi et quelques moxas ne sont pas de trop pour l'arracher à sa léthargie. Puisse ce livre détruire l'effroyable cupidité et la vanité non moins pernicieuse qui président à la plupart des mariages! puisse-t-il ramener les jeunes filles et surtout leurs parents à l'esprit évangélique qui exclut d'une union sainte les préoccupations de la passion, de l'argent et de la vanité! Que les jeunes personnes qui se préparent au mariage sachent bien que cet état n'est point aux yeux de Dieu, non plus que dans la réalité, un paradis anticipé, mais un état rempli de difficultés de tout genre et exposé aux souffrances et aux chagrins; un état nécessitant donc du commencement à la fin les plus constantes et les plus solides vertus, vertus que la grâce de Dieu seule peut donner.

Nous l'espérons, la lecture du livre de M. Chassay apprendra beaucoup de choses au public auquel il est destiné; puisse ce public le méditer et le compléter par les réflexions que nous fournit l'Evangile.

Alphonse DE MILLY.

ENTRETIENS SOLITAIRES DE L'EXILÉ

MÉDITANT ET PRÉPARANT SON RETOUR DANS SA PATRIE,

Par* M. l'abbé Leguay, *ancien vicaire général de Perpignan.* — 2 *vol. in-12, avec approbation de NN. SS. les Évêques de Perpignan et de Bayeux.

L'auteur de cet ouvrage trop peu connu, ce nous semble, dans une série d'entretiens clairs, méthodiques, accompagnés de retours fréquents sur soi-même, d'actes intérieurs, et suivis de résolutions pratiques appropriées aux besoins de chacun, présente un résumé complet des vérités que la raison nous découvre ou que Dieu a daigné nous révéler, ainsi qu'un exposé de la morale chrétienne, des difficultés que l'on rencontre dans sa pratique et des moyens indiqués par les saints pour en triompher.

Ce qui intéresse dans cet ouvrage, c'est la manière pittoresque avec laquelle les vérités y sont présentées, sans rien perdre de cette gravité et de cette exactitude qui, toujours, doivent accompagner ces sortes de matières. S'emparant de la pensée de l'apôtre, qui considère les hommes sur cette terre comme des voyageurs qui cherchent une meilleure patrie, l'auteur prend son lecteur comme par la main, puis, dans une suite d'entretiens presque aussi nombreux que les jours de l'année, il lui fait envisager tout ce qu'il doit voir, lui apprend tout ce qu'il doit savoir, le forme à toutes les vertus qu'il doit pratiquer, lui fait prévoir les écueils qu'il doit rencontrer, le soutient dans les combats, le relève dans ses chutes, le console dans ses afflictions, le fortifie dans ses faiblesses, le suit, en un mot, pas à pas jusqu'au bout de sa course, et ne le quitte que lorsqu'il l'a introduit dans la patrie meilleure qui était l'objet de ses recherches.

Cet ouvrage, qui se trouve chez Jacques Lecoffre, rue du Vieux-Colombier, 29, nous paraît mériter une place dans toutes les bibliothèques paroissiales et dans celle de toutes les personnes qui sont désireuses de s'édifier et de s'instruire.

 (*Voir aux Annonces.*)

BOURSE DU 22 AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 50 — plus haut, 103 75 — plus bas 103 50 — fermé à 103 75. — Au comptant, il reste à 103 50.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

)epuis le 15 avril courant, les bureaux de l'AMI DE . RELIGION sont transférés rue du Regard, 12.

De l'entretien et de la conservation des édifices diocésains. (Suite.)

;e rapport présente d'abord la situation des édifices diocésains. tristes couleurs qui avaient servi à esquisser les traits principaux l'arrêté de M. Carnot y sont employées à tracer un tableau comt. La commission a travaillé plusieurs mois durant et elle est arée à cette lamentable conviction que, en général, « l'entretien des fices religieux laisse beaucoup à désirer; que, pour un nombre p considérable, la détérioration a fait de rapides progrès, et qu'enil y a un véritable danger à demeurer plus longtemps dans le tème suivi jusqu'à ce jour pour la répartition et l'emploi des cré: affectés aux travaux dans le budget des cultes. »

;ertes, l'accusation est déjà sérieuse. Elle va plus loin encore : l est souvent arrivé, dit le rapport, que malgré la somme anellement attribuée à l'entretien, aucun entretien n'avait lieu ; 'au lieu de réparations importantes, on ne faisait qu'un travail ignifiant et que la dégradation de l'édifice suivait son cours. »

Il y aurait donc eu inintelligence, mauvais emploi, détournement me de fonds, et cela dans un nombre considérable de diocèses. irticulation est d'une haute gravité. Sur qui tombe-t-elle ?

Le rapport s'en tient à des généralités et ne précise pas.

D'une part, l'administration ministérielle a été mise à couvert tout reproche dans la circulaire du 25 juillet.

D'un autre côté, les architectes des édifices diocésains sont égaleent placés à peu près hors de cause. « Choisis sur les lieux, ce sont s artistes estimables à plusieurs titres, et souvent même d'une cacité éprouvée pour des constructions d'une certaine nature. » . 5.)

Restent les vrais intéressés. Restent les personnages vénérables ur qui les cathédrales, les séminaires, les évêchés sont des objets affection sacrée et d'intérêt pastoral. En un mot, restent les réques.

Seraient-ils désignés par le rapport? Hâtons-nous de le dire : ce cument ne contient pas un mot à cet égard, et nous le comprens, une telle agression eût été trop injuste, trop odieuse et trop méraire.

Pourquoi donc alors toutes les mesures auxquelles conclut l'admi-

spéciales. De l'Evêque, la proposition pas
C'est à l'architecte d'étudier les edifices
tions. L'Evêque ne vient qu'à la suite.

2° Plus d'intervention dans le choix de
tion sera faite au ministère, sans même q
Au reste, le préfet est frappé du même ost
la peine d'être cité : « Il ne m'a pas paru,
possible de consulter pour ces choix les a
placer les Evêques et les préfets dans une
sence d'anciennes habitudes, de relation
peut-être, en certains cas, laissés aller à
bienveillance, bien naturel, mais dangere
choses doit passer avant celle des personne

«... Consulter les Evêques, dit encore
fond la négation de la mesure qui, en prés
vices constatés du système actuel d'entreti
tout à fait nouveau.»

Contenons-nous ici : n'insistons pas, qu
étrange défiance contre les Evêques, et v
considérer « l'ordre tout à fait nouveau » d
si singulières précautions.

L'ordre nouveau, le voici :

1° Une répartition différente du fonds d
2° La création d'un corps d'architecte
nommés par l'administration et relevant d
d'une conservation plus ou moins étendue,
certain nombre de diocèses. »

ajoute : « Ce serait une organisation analogue à celle qui existe au ministère des travaux publics pour les bâtiments civils de l'Etat, au ministère de la guerre pour les bâtiments militaires, etc. »

Suit un tableau des trente-cinq conservations architecturales entre lesquelles la France entière est partagée, chacune comprenant au moins deux diocèses, quelquefois trois et même quatre.

Le principe du choix des architectes est de soustraire ce choix à toute influence locale : nous l'avons vu. Le Rapport en fait une base nécessaire de l'organisation nouvelle, et il prétend la justifier par l'intérêt de l'art et par l'insuffisance trop réelle des artistes de province. « Il est certain qu'à quelques exceptions près, les départements manquent d'architectes pour les grandes et sérieuses constructions. » Aussi tout se trouvera retiré aux départements, tout sera concentré à Paris, où le mérite, l'étude et la science sont seuls certains.

Un arrêté de M. Freslon, en date du 16 décembre 1848, consacra le système exposé dans le rapport du directeur général des cultes : toutes les mesures annoncées furent réduites en articles ; on y ajouta des frais de voyage pour les architectes qui, la plupart du temps, ne résidaient pas dans leur conservation, ou qui, y résidant, devaient rayonner dans toute la circonférence.

Enfin, les nominations furent faites. Ni les Evêques ni les préfets n'en reçurent officiellement connaissance.

Loin de nous la pensée de blâmer ces choix. Nous n'examinons en rien ici les questions de personnes ; c'est le système que nous analysons. Bien plus, nous nous plaisons à reconnaître que la désignation du ministre s'arrêta sur des hommes d'un rare talent, auxquels leurs travaux antérieurs, leurs fortes et consciencieuses études, leur goût sûr et éclairé ont acquis une légitime renommée.

M. de Falloux venait de recevoir le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes. La loyauté de son caractère, la haute confiance qu'à si juste titre il inspirait à l'Episcopat, le prédestinaient à accueillir les réclamations. Elles lui parvinrent de plusieurs diocèses, et, jaloux de connaître la vérité et de remédier au mal, si le mal existait, il adjoignit à la Commission déjà créée trois nouveaux membres dont deux étaient pris dans les rangs du clergé : c'étaient Mgr Graverend, évêque de Quimper, et M. l'abbé Fournier, l'un et l'autre membres de l'Assemblée constituante.

Rendons hommage à l'influence que les intentions droites et pures du ministre et l'intervention des nouveaux membres de la Commission exercèrent en cette matière si délicate. La rigueur des déductions tirées avec tant d'absolu dans les actes dont nous avons successivement parlé, fut considérablement adoucie dans la pratique. Des attermoiements furent pris dans un esprit de convenance, d'égards et de respect.

Ainsi, dans l'arrêté du 12 mars 1849, on vit apparaître les mo-

mission n'ait pas cru devoir adopter l
été soumises par Mgr l'évêque de Q
d'abord qu'on revînt sur la mesure elle
tant plus facile qu'elle n'avait point en
aux Evêques et aux préfets. Il demand
ment, qu'au moins cette mesure ne
s'appliquât qu'aux localités où elle se
où des travaux extraordinaires et diffi
tion d'architectes désignés par le gou

La majorité de la Commission repo
bureaux triompha.

Or, ce qu'il y avait de particulièrem
c'était qu'avec des formes infiniment
naitle développement et l'application
dès 1848, à savoir «que l'Etat est propri

Cette situation dura jusqu'au décret d
savoir que dans l'intervalle, des obser
rent adressées à l'administration des cu
NN. SS. les Evêques de France.

Il nous reste à étudier l'exposé des
décret lui-même

M. le ministre de l'Instruction pub
historique de la question. Evidemmen
d'une grande sévérité pour les créatio
dans le premier alinéa de son rapport
manifestes et les souvenirs très-vivants

y a beaucoup de vrai dans ces plaintes. Seulement il importe essentiellement de faire à qui de droit la part de ces reproches. Nous l'établirons avec franchise.

Quant aux « louables efforts » tentés en 1848, M. Fortoul les expose avec une certaine faveur. Mais, nous le reconnaissons sans peine, il ne dissimule en rien les « lacunes du nouveau système et les inconvénients que la pratique n'a pas tardé à y démontrer. »

Il faut citer tout ce passage en y donnant une pleine approbation.

« En voulant substituer aux architectes locaux, dit le ministre, les architectes de la capitale, dans la pensée d'imprimer plus d'unité à la direction des grands ateliers de restauration qu'on venait d'ouvrir, on s'exposait à laisser en souffrance un nombre considérable d'édifices qui ne réclamaient que de simples travaux d'entretien. Dans beaucoup de diocèses éloignés du centre, les Evêques se sont plaints d'être forcés d'attendre pendant toute une année l'arrivée de l'architecte conservateur et de voir ajourner ainsi des réparations qui, pour n'entraîner que de modiques dépenses n'en étaient pas moins d'une urgence extrême. Quel intérêt pouvait-il y avoir à envoyer à grands frais des architectes de Paris dans ceux de nos diocèses où l'administration doit se borner à entretenir des monuments qui ne se recommandent pas toujours par leur beauté ou par leur importance? Il arrivait que les frais de voyage et de séjour dépassaient la somme des honoraires dus pour les travaux exécutés. »

Nous retrouvons là l'écho des plaintes formulées dans la plupart des diocèses, et nous félicitons le ministre de les avoir entendues.

Quels moyens, maintenant, propose-t-il pour remédier au mal?

1° Le système des architectes résidants est repris : seulement il ne s'appliquera habituellement qu'aux travaux ordinaires d'entretien et de réparation. Ces architectes seront nommés par le ministre « sur l'avis des évêques et des préfets. »

2° Le gouvernement se réserve de confier les travaux extraordinaires à des artistes de son choix.

3° Au-dessus de ces deux classes d'architectes, il est institué une inspection générale de trois membres dont les fonctions sont annuelles; qui « vérifient l'état des bâtiments, signalent les réparations urgentes, jugent sur place de la convenance des projets et de la bonne exécution des travaux, et préparent, au double point de vue de l'art et de la distribution des crédits, les décisions de l'autorité supérieure. Formés en comité sous la présidence du directeur général des cultes, ils procèdent à l'examen définitif des plans et devis formés par les architectes ; ils donnent leur avis sur toutes les questions d'art et de comptabilité qui se rattachent aux travaux ; ils préparent un projet de répartition des crédits ouverts au chapitre X du budget des cultes; ils adressent annuellement un rapport au ministre sur la situation des établissements diocésains; ils examinent toutes les de-

mandes de secours fournis par les communes par leurs églises et presbytères. (Art. 5 du décret.) »

4° Encore au-dessus des architectes et des inspecteurs généraux, subsiste la Commission des arts et édifices religieux, laquelle se compose de trois sections : (architecture et sculpture, — vitraux peints et ornements, — orgues et musique religieuse;) — laquelle entend les rapports annuels des inspecteurs et y ajoute ses observations.

5° Enfin au sommet de l'organisation réside le ministre, lequel décide souverainement. « On ne laisse plus ni aux architectes ni à la Commission l'initiative des propositions que l'administration doit examiner, ou des décisions qu'elle doit prendre. (Rapport à l'Empereur.) »

Voilà le système nouveau tel que l'organise le décret du 7 mars. Les trois inspecteurs généraux ont été nommés le même jour. Nous n'apprendrons rien à personne en disant que leurs noms figurent parmi les plus distingués et les plus savants. Ce sont MM. Léonce Reynaut, Vaudoyer et Viollet Le Duc.

Ainsi, le décret du 7 mars, on le voit, abolit les circonscriptions architecturales et rend hommage à l'influence des Evêques. En ce sens il est un véritable progrès. Il ne dit rien de la question de principes : bien qu'il la passe sous silence, on la sent et on la touche pour ainsi dire sous chacune de ses dispositions.

C'est là que va se concentrer toute notre argumentation. Les détails, qui ont leur importance, mais qui sont subordonnés à la décision des principes, viendront après.

Henri de Riancey.

Discours de M. Guizot.

M. Guizot a présidé samedi dernier, dans le temple de l'Oratoire, la séance publique annuelle de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France. Il a ouvert cette séance par le discours suivant que publient ce matin les *Débats* et l'*Assemblée nationale*.

Nous voudrions pouvoir louer sans restriction, admirer sans réserve un langage si élevé, des sentiments si noblement exprimés, une si belle profession de foi chrétienne. Mais hélas! au sentiment de respect et de sympathie qu'a fait naître en nous la lecture du grave discours de M. Guizot s'est mêlée quelque tristesse. Nous avons vu avec un douloureux regret que si l'ancien président du conseil des ministres est aujourd'hui plus chrétien que jamais, il est loin encore d'être catholique.

Son discours d'aujourd'hui ne diffère pas, quant au fond, de celui qu'il prononça, il y a deux ans, dans une circonstance analogue. M. Guizot croit en Jésus-Christ et à son Evangile, mais il ne croit pas à son Eglise. Il admet, il proclame que les sociétés humaines ont

besoin pour vivre d'une *loi et d'une autorité surhumaines et surnaturelles* qui soient *un point fixe, un point d'appui pour l'action, un point d'arrêt dans le mouvement;* mais il ne voit pas, il ne reconnaît pas que la parole de Dieu elle-même, livrée à la libre interprétation, au libre examen des hommes, ne saurait être ce point fixe. cette base immuable, cette digue infranchissable, sans lesquels *nous flottons dans le vide, au gré tantôt des vents qui viennent du monde, tantôt des vents qui viennent de notre âme.* Et cependant qu'est-ce qu'une autorité à laquelle on peut arracher des arrêts contradictoires? qu'est-ce qu'une loi livrée, sans autre garantie que son texte, à toutes les interprétations?

Pour nous, protestants, s'écrie M. Guizot, le point fixe *est dans les livres saints, dans cette parole que nous n'avons pas écrite et que nous ne pouvons effacer.* Qu'importe, si son interprétation vous est soumise et si l'autorité qui vous l'impose n'achève son œuvre en vous l'expliquant? Fixe et immuable en elle-même, elle n'en sera pas moins sujette à toutes les variations, à toutes les contradictions de la pensée humaine, et au lieu de servir de *point d'appui et de point d'arrêt*, cette parole divine ne servira qu'à jeter dans les esprits et dans les sociétés des semences nouvelles de trouble et de discorde.

N'est-ce pas là le spectacle que le protestantisme offre au monde depuis Luther? et l'histoire des églises protestantes n'est-elle pas l'histoire de leurs variations?

M. Guizot ne saurait l'ignorer. Il a lu l'*Histoire des Variations* de Bossuet, et il ne s'offensera pas que nous lui souhaitions d'arriver aux mêmes conclusions que ce grand génie.

L'abbé J. COGNAT.

Messieurs,

Vous allez entendre les rapports de votre comité sur tout ce qui s'est fait, dans le cours de l'année dernière, pour avancer vers le but que notre Société poursuit. Vous y verrez que nos ressources ont augmenté, que nos efforts ne se sont pas ralentis, que nous avons obtenu de bons résultats, supérieurs même à ceux de l'année précédente. C'est quelque chose que ce progrès, mais ce n'est pas assez: cela peut suffire à notre attente, qui a toujours été modeste; cela ne suffit point aux circonstances nouvelles dans lesquelles les protestants de France sont aujourd'hui placés, ni aux devoirs pressants qu'elles nous imposent.

J'ai bien le droit de dire que ces circonstances sont nouvelles et ces devoirs pressants. Rappelez-vous ce qui s'est passé depuis 1848; reportez-vous seulement par la pensée au milieu de cette assemblée générale de notre Eglise, qui s'est réunie, à cette époque, au-dessus de cette enceinte. C'était là déjà un fait bien nouveau, inouï depuis deux siècles. Que de faits nouveaux aussi ont découlé de celui-là! Que de questions ont été soulevées! Que d'idées, que de sentiments, que de desseins ont été remués, mis en circulation, et sont, depuis ce jour, débattus et accueillis ou repoussés parmi les protestants!

Un autre fait non moins grave est venu naguère se placer à côté de ce-

veur et d'influence.

Ce ne sont point là, Messieurs, des faits ac
mes ; l'état et les besoins de notre société s'y
lieu du bouleversement social de 1848, en p
alarmes, la France, catholique ou protestant
la religion chrétienne, disant : « Nous périsso
tre action ; reprenez votre empire ; faites tou
nous sauver. »

La France a eu raison ; non que, pour qu'elle
demande au Christianisme de la sauver ; il fau
y concoure elle-même. Mais il est vrai que l
sauver.

Comment, Messieurs ? à quelles conditions ?

Par la résurrection, la propagation, l'acti
tienne, de l'espérance chrétienne, de la charit

Dans l'ordre intellectuel et moral, quel est
faut-il surtout aujourd'hui à la France, et aux

Un point fixe, qui soit en même temps un point d'
point d'appui pour l'action, un point d'arrêt dans le

Évidemment c'est là ce qui nous manque : nous
tantôt des vents qui viennent du monde, tantôt des v
sans base, sans digue, sans limite.

La religion chrétienne donne ce point fixe
nous aspirons. *Les diverses Églises chrétiennes ne*
lieu et ne l'organisent pas toutes sous la même forn
s'y réferent. Pour nous, protestants, il est dans les
que nous n'avons pas écrite et que nous ne pouvons
torité surhumaines et surnaturelles; là, nous nous a
Là est le point fixe que nous avons à offrir à la socié

morale; quelles que fussent leur force et leur gloire, elles arrivaient bientôt au terme de ce qu'il y avait de bon et de vrai dans les principes imparfaits et impurs qui les avaient fait d'abord prospérer; ainsi l'histoire nous les montre toutes tombant, les unes en Orient, dans une immobilité apathique; les autres, en Occident, dans la décadence et la décomposition. Mais pour les nations comme pour les individus, le christianisme a des espérances indestructibles et inépuisables, des principes éternels de régénération et de rajeunissement. Venu de Dieu pour ramener l'homme à Dieu, il est en parfaite harmonie, d'une part avec la vérité divine, de l'autre avec la nature humaine, et il a de quoi relever, rafraîchir, renouveler éternellement, si l'on peut se servir ici-bas du mot d'éternité, les peuples qui se donnent à lui. Le découragement n'est pas possible pour des chrétiens; ils ont dans leur âme des forces, et devant eux des perspectives infinies.

Pardonnez-moi si je touche à toutes nos plaies, ce n'est pas pour les envenimer. Il manque à notre société autre chose encore qu'un point fixe et un long avenir; il lui manque aussi la paix intérieure, cette paix qui prend sa source dans la confiance que se portent mutuellement les hommes et les diverses classes d'hommes, dans la sécurité morale avec laquelle ils vivent et traitent ensemble. Cette paix est difficile à maintenir au milieu de cette grande extension de liberté qui est l'un des principaux caractères de la civilisation moderne. La liberté, toutes les libertés sont des sources de dissentiments et de luttes qui deviennent aisément des excès, des désordres, des dangers. Pour supprimer l'effet, on comprime alors la cause; pour rétablir la paix, on abolit la liberté. Remède momentané et qui s'use bientôt. La liberté, et la liberté religieuse essentiellement, est devenue un des besoins permanents de notre société. La charité chrétienne est le vrai, le seul remède durable à ses inconvénients et à ses périls. Sous ce point de vue, Messieurs, la charité chrétienne a, de nos jours, une grande extension à prendre, une belle et salutaire mission à remplir; elle ne se borne pas seulement à vouloir et à faire du bien aux hommes dans leurs misères, elle consiste aussi dans le respect de leurs droits et de leurs sentiments; elle repousse, elle condamne toute contrainte matérielle, tout emploi de la force matérielle dans l'ordre spirituel; et par là elle porte et maintient la paix au sein de la liberté.

Ainsi, Messieurs, par les trois lois essentielles, par les trois vertus vitales, la Foi, l'Espérance et la Charité, le christianisme répond aux besoins les plus généraux, les plus impérieux de notre temps et de notre pays. Hors de la foi chrétienne, vous n'aurez pas le point fixe; hors de l'espérance chrétienne, vous n'aurez pas le courage inépuisable; hors de la charité chrétienne, vous n'aurez pas la vraie paix. Et non-seulement cela est vrai en soi, mais le pays en a l'instinct. N'assistons-nous pas à un étrange spectacle? Au moment même où les libertés publiques s'abaissent et reculent, les libertés chrétiennes se relèvent et avancent; c'est dans l'Église chrétienne que se réfugient le mouvement intellectuel et la vie libre qui se retirent du monde politique. Grande révélation, Messieurs, de l'état et des tendances intimes de notre société; grand fait qui donne à tous les chrétiens, et en particulier à nous, une grande tâche à remplir. Il faut que nous répondions à cette voix de notre temps; il faut que nous propagions de tout notre pouvoir la foi, l'espérance et la charité chrétiennes, seuls moyens de salut pour la France. Quelle propagation plus efficace que celle d'une éducation chrétienne? Offrons, Messieurs, assurons cette éducation à tous les

... ...compl... ... ...ous ne les reproduisons
serves.

La dépêche suivante a été adressée au ...

« Une insurrection a éclaté ce matin à quatr
400 paysans, avec le colonel Perrier en tête, ...
nens, se sont emparés du collége. La garde c
sur pied. On s'est battu chaudement. Il y a bea
tués; le colonel Perrier est gravement blessé. Il
entre les mains du gouvernement. Le combat a
avoyer Forel était des insurgés. Deux colonnes
faut à Perrier. La garde civique est, à l'heure qu
la ligne. Elsener est tué. »

Voici maintenant d'autres détails qui ci
de Fribourg et qui sont donnés par les jou
ayant été recueillis d'heure en heure :

4 heures 1|2. — La ville a été réveillée par la
toutes les rues. Les paysans, criait-on, se troi
portes. Au bout de quelque temps, la gendarmeri
la garde civique avaient déjà braqué des canons
tes les rues aboutissantes.

A cinq heures, le conseil d'Etat et sa chancel
de-ville. On entend quelques coups de feu qui pa
de la ville.

On dit que les paysans sont maîtres de la porte
bat au collége.

5 heures 1|2. — On amène trois paysans priso
Un officier avec un tambour et un piquet proclan
les lois civiles, la loi martiale et l'état de siége d
6 heures. — Trois coups de canon retentissent;
font continuell...

ques noms. Mais il est difficile de vérifier l'exactitude de tous ces bruits.

7 *heures.* — On amène par moments de nombreuses troupes de paysans prisonniers : ils avaient un grand drapeau avec des inscriptions.

On emmène les prisonniers qui ont été réunis devant l'arsenal, et on les enferme dans l'église de Notre-Dame après les avoir fouillés.

On s'est battu, dit-on, à la porte des Etangs, aux environs du Lycée et dans l'église du collége. Plusieurs paysans sont tués, et un grand nombre sont blessés. Il y a aussi des blessés parmi les gendarmes et les gardes civiques.

8 *heures.* — Les prisonniers sont au nombre d'environ 200 ; ils s'étaient retirés en majeure partie dans les bâtiments et dans l'église du collége et ils se sont rendus lorsqu'ils se sont vus cernés et près d'être mitraillés.

Il paraît que le colonel Perrier, grièvement blessé, est à l'hopital et que c'est son frère qui a été conduit au corps de garde.

Le célèbre Nicolas Carrard est au nombre des tués ; il est étendu mort et couvert de blessures avec deux autres paysans près du pont du Lycée.

8 *heures.* 1/2 — On commence à faire des arrestations en ville ; on vient de conduire dans l'église de Notre-Dame, M. Alfred Von der Weid.

M. le colonel Perrier qu'on donne comme le chef de ce mouvement n'était point autrefois partisan du Sonderbund. Après la défaite des catholiques, il avait été nommé commandant de la garde civique. C'est l'oppression odieuse et intolérable du gouvernement, établi et maintenu par les baïonnettes de Berne, qui a rejeté cet homme honorable d'abord dans les rangs de l'opposition, et qui vient de lui mettre les armes à la main. Nous attendons avec une vive et douloureuse sympathie des renseignements plus sûrs qui nous feront connaître les causes et les suites de cette malheureuse tentative.

Charles de Riancey.

Rétablissement de la hiérarchie épiscopale et changement de ministère en Hollande.

Voici l'adresse que les anciens ministres avaient envoyée au roi de Hollande pour lui offrir leur démission ; elle est, comme on le verra, extrêmement remarquable :

« Au Roi.

« En présence des sollicitations croissantes des adresses relatives à une administration épiscopale de l'Église catholique romaine dans ce pays, le conseil des ministres a eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté, sous la date du 13 avril dernier, un projet de disposition à prendre. Dans cette question sujette à tant de malentendus, il semblait nécessaire de présenter la justification de la conduite du gouvernement ; de ne pas laisser embrouiller avec sa tâche l'organisation elle-même et sa forme, comme étant en dehors de la compétence du gouvernement ; d'insister sur la garantie que chacun trouve chez Votre Majesté contre toute enfreinte réelle, et d'en appeler de sa part à la tolérance et au calme.

« D'après les nouvelles reçues, la réponse donnée par Votre Majesté en audience publique à Amsterdam a produit une tout autre impression. On croit avoir entendu de Votre Majesté qu'elle se croyait liée contre son gré

« Nous venons, Sire, vous demander séri
ment, dans l'intérêt du pays et de la roya
de faire cesser une situation intolérable.

« Une vérité est généralement reconnue :
ses ministres doit changer son ministère.

« Nous portons ensemble aux pieds du T
Votre Majesté de décider ; afin *ou* d'enleve
la manière la plus explicite, par une déclar

« La Constitution accorde à juste titre, c
berté religieuse et l'égalité de la protection,
la liberté constitutionnelle. *Si Votre Majest*
tution ou de notre système d'administration, qu
nous accorder notre démission..

« C'est à peine si, en présence de l'impres
d'appeler l'attention de Votre Majesté sur la
diate.

« (Signé) CH. F. PAHUD, THORBEEK
VAN DAMBENOY, STREENS, VAN ZUYLEN

« La Haye, 16 avril 1853. »

Le Roi a fait répondre :

« Le Roi a reçu l'adresse de MM. les minist

« Par cette adresse il est reconnu que le
les ministres, doit changer son ministère.

« Sa Majesté m'a chargé de faire savoir
comme j'ai l'honneur de le faire par la pré
moment venu de pourvoir à un changement

« *Le conseiller d'Etat*,

« (Signé) A.-

Dans la séance du 20 avril ...

« Au nom du Roi, je prononce la clôture de cette session des Etats-Généraux. »

On commence à craindre que la crise, si imprudemment ouverte par d'habiles manœuvres sous le prétexte de l'agitation protestante, n'aboutisse à quelque chose de plus grave qu'un changement de ministère, peut-être à un coup d'État et à un changement de Constitution.

D'abord le cabinet nouveau paraît tout à fait au-dessous de la tâche difficile qu'il a acceptée en consentant à prendre le pouvoir au moment même où la Représentation nationale venait d'accorder à ses prédécesseurs des témoignages presque unanimes de confiance.

Le journal catholique d'Amsterdam, le *Tijd*, constate que la situation est très-tendue et que l'avenir est devenu une énigme, non-seulement pour le pays qui se trouve lancé dans des difficultés sans issue, mais aussi pour le gouvernement qui entre sous les inspirations de la violence dans la voie des aventures.

L'*Écho universel* de la Haye constate l'impopularité dont est frappé M. Van Hall, qui est l'âme du nouveau cabinet, et l'opposition que commencent à lui faire déjà les organes les plus importants de la presse.

En effet, le *Handelsblad* qui représente l'opinion du haut commerce et des protestants éclairés, déclare qu'il « considère la retraite du ministère Thorbeek comme un malheur national. »

De son côté le *Nieuwe Rotterdamsche courant* affirme que « le ministère actuel ne peut pas compter sur la majorité des Chambres. Mais les Chambres, ajoute-t-il, sont fermées, et nous aurons probablement une dissolution et des élections. Il s'agira de savoir alors si les électeurs seront favorables à un ministère qui ne présente absolument aucune garantie sur aucune question. »

A mesure que les événements se dérouleront, on y saisira davantage la part que les intrigues de cour les plus déliées se sont faite dans l'agitation soulevée par les aveugles passions d'un fanatisme intolérant.

Il serait du reste injuste d'accuser tous les protestants des violences auxquelles certains meneurs ont entraîné une foule ignorante. Ainsi, l'une des feuilles que nous venons de citer publie la déclaration d'un pasteur de Gouda portant :

« Qu'il n'approuve nullement les machinations mises en jeu pour entraver l'organisation de la section catholique romaine de l'Eglise.

« Que, professant un attachement profond aux droits de la liberté de conscience garantie à tous par la loi fondamentale, il en jouit avec gratitude, mais qu'il ne porte envie à aucun de ses concitoyens qui en fait autant;

« Qu'il laisse volontiers au pouvoir le maintien des Droits et des Lois, sans immixtion *in sacra*;

« Qu'il déteste profondément les mouvements séditieux qui menacent le bien-être et la tranquillité de la patrie;

seront pas exemptés pour cela de l'obéissance
non-catholiques, parce qu'ils ne sont pas libres
religieuse des autres, pas plus que ceux-ci ne
d'eux-mêmes. »

« Cette nouvelle organisation ecclésiastiqu
aux catholiques les meilleurs résultats pour l
paroisses, des biens de l'Eglise, des fonds desti
veillance du personnel inférieur. Et les habit
communales ne pourront que gagner à l'heure
nisation exercera sur l'administration des cath

De telles paroles ne sont pas seuleme
nous : elles sont aussi un honneur pour l
elles prouvent que toutes les notions de d
de loyauté, n'y sont pas encore étouffés p
parti.

Affaire du Collége de M

Nous empruntons au journal *The Evenin*
vant qui rend compte d'une affaire dont
munes s'est récemment occupée :

Les Anglicans fanatiques ne laissent échapper
gner leur haine aux catholiques d'Irlande. L'all
au Collége de Maynooth pour l'éducation du cler
fois servi de prétexte à leurs déclamations s
discipline de cet établissement. Le révérend
M. O'Sullivan à Exeter-Hall et tous les esprits à
des Communes n'ont pas manqué de réclamer à

une apparente sanction à des injures aussi grossières, en admettant la demande à laquelle elles servaient de base.

A coup sûr ni les prélats ni les catholiques d'Irlande n'eussent opposé la moindre objection aux travaux d'une enquête. On connait, à cet égard, leur vœu ardent de publicité, et ils ne s'en sont pas cachés dans la Chambre. Une enquête, en effet, offrirait cet avantage qu'elle pourrait mettre fin une bonne fois à la comédie que le fanatisme joue chaque année.

C'est donc avec plaisir que nous avons appris que lord Aberdeen propose la présentation d'une adresse à la Reine pour prier Sa Majesté de confier à une commission spéciale le soin d'examiner la discipline et les études du collége de Maynooth,

Les ennemis du catholicisme ne voient pas sans peine que l'affaire aboutira non à un scandale mais à une enquête; et quand la commission aura examiné si les dons accordés par la Chambre ont produit un bon résultat, nul doute que le gouvernement ne comprenne combien Maynooth rend de services au pays à qui il a donné tant de prêtres vertueux, éclairés et qui font l'honneur de l'Église.

ALFRED DES ESSARTS.

On lit dans la *Patrie* :

« Une dépêche qui nous est parvenue par Athènes et par la voie télégraphique de Trieste annonce que M. de Lacour, ambassadeur de France à Constantinople, venait d'être reçu en audience par le sultan, qui l'avait accueilli avec une distinction toute particulière.

« M. de Lacour était, dans la ville, l'objet de l'attention générale, et on assurait que sa présence, ainsi que celle de l'ambassadeur de S. M. britannique avait sensiblement et heureusement modifié la marche des affaires. »

A la date du 15, l'escadre anglaise était toujours mouillée dans les parages de Malte.

A propos du projet de loi tendant à accorder une pension viagère à titre de récompense nationale, à Mme de Coucy, veuve de M. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, l'*Union* rappelle l'héroïsme, le désintéressement et la générosité, si rares de l'illustre maréchal. Puis elle ajoute :

« En terminant, le rapport fait au corps législatif, rappelle combien le nom du maréchal, héritage difficile, a été héroïquement soutenu par ses enfants. « Plusieurs, dit-il, ont été sur le champ de bataille dignes de leur père. L'un d'eux, le colonel, a été tué glorieusement dans nos campagnes d'Afrique. » Nous sera-t-il permis de regretter que la mention s'arrête ici et qu'il ne soit pas parlé plus clairement de la carrière, si belle déjà, que l'aîné des fils du maréchal, le duc Oudinot, de Reggio, a illustrée pour jamais par le commandement en chef de l'armée d'Italie et par la prise de Rome ? L'histoire ne séparera point ces gloires héréditaires. C'eût été une heureuse inspiration que de les rapprocher dès aujourd'hui. — HENRY DE RIANCEY. »

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Par billets de S. Ex. Mgr Francesco de' Medici, des princes

et de M. l'abbé Dedone, son secrétaire par
Grandeur a administré le sacrement de con
une touchante allocution aux élèves de cet
— L'Impératrice vient de faire remettre
Sœurs une somme de 10,000 fr. prise sur sa

Diocèse de Tours. — La rentrée solenne
ville archiépiscopale est fixée à mardi proc

Diocèse de Nimes. — On écrit de Nîmes :

« Tous les lundis, M. l'abbé d'Alzon dor
église métropolitaine. Entre autres sujets dé
prédicateur, nous devons mentionner celui d
M. l'abbé d'Alzon en a démontré la nécessité
ses fruits ; tous les magasins de confiance si
pendant le jour dominical. Nous sommes pe
ple sera généralement suivi, et que les ra
s'empresseront de satisfaire aux prescriptio

Diocèse de Nimes. — Grâce à Mgr l'évêq
d'être dotée d'un établissement charitable, a
elle avait été déshéritée jusqu'ici.

Les religieuses de Notre-Dame-Auxiliatric
de-malades, ont établi, rue Richelieu, n° 2
son-mère de Montpellier.

Cet ordre, qui doit tant à la protection
Mgr Thibaut, a été fondé par le respectable
soin des malades à domicile.

Ces bonnes Sœurs vont partout où elles
que cinq à six heures de repos sur les vir
avec abnégation, intelligence et dévouem
cluent ni leur sexe, ni leur vocation. En c
du défunt jusqu'au moment de la sépultur

relles et spirituelles des malades et de leurs familles : un dévouement héroïque, voilà leur mission ; de saints exemples, voilà leur seul enseignement.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — La *Liberté* de Lille énumère avec une juste satisfaction les travaux considérables en voie d'exécution qui se font dans tout le diocèse, soit pour la construction de nouvelles églises, soit pour la réparation des anciennes :

« Nous sommes heureux, dit ce journal, de constater que les sentiments catholiques qui animent les populations du département du Nord, se traduisent par d'irrécusables témoignages. Ainsi, à Lille, la liste de souscription pour l'église de *Notre-Dame de la Treille* se couvre de signatures ; elle atteint aujourd'hui le chiffre de 120,000 fr., et nous savons, en outre, qu'un grand nombre de nos concitoyens, disposés à signer, se plaignent de ne pas en avoir eu jusqu'ici l'occasion.

« A Wazemmes, il y a une église en construction : à Loos, un projet déjà presque réalisé ; à Armentières, il va y avoir réédification sur un plan vaste et nouveau. A Cambrai, depuis l'auguste cérémonie du jubilé de Notre-Dame-de-Grâce, on pense à rétablir l'ancienne basilique de la métropole.

« A Valenciennes, les travaux de l'église Notre-Dame-du-Saint-Cordon, interrompus par l'hiver, vont être repris, et déjà des pierres de taille sont demandées aux carrières. L'église de Saint-Eloi de Dunkerque est en pleine restauration et s'enrichit de magnifiques vitraux. L'église de la ville de Denain est agrandie ; celle de Saint-Jacques de Douai est doublée ; une église neuve va être construite à Vicoigne, etc., etc.

« Il faudrait une page entière pour énumérer tous ces travaux en voie d'exécution ou projetés qui tous témoignent, nous le répétons, des sentiments religieux de nos populations. »

DIOCÈSE D'AGEN. — Le diocèse d'Agen vient de faire une perte bien douloureuse. M. Gabriel-René de Trincaud-Latour, vicaire-général de feu Mgr Jacoupy, et maintenant doyen du chapitre et vicaire-général honoraire, est décédé le 17 de ce mois, âgé de 63 ans, à la suite d'une attaque d'apoplexie foudroyante qui l'a enlevé pendant la nuit, sans qu'aucun secours ait pu lui être donné.

DIOCÈSE DE DIJON. — Nous lisons dans le *Spectateur*, du 21 avril :

« Mgr l'évêque de Lausanne et Genève, le prélat exilé depuis 1847, est arrivé à Dijon hier dans la soirée ; ce matin il est parti pour Autun d'où il reviendra incessamment pour retourner à sa retraite de Divonne, où la situation toujours fort triste de Fribourg le forcera probablement de rester longtemps encore. »

DIOCÈSE DE LYON. — On lit dans la *Gazette de Lyon*, du 19 avril :

« Ce matin, le chapitre de la primatiale est monté processionnellement à Fourvières, en mémoire du passage du pape Pie VII, en 1805, et de la bénédiction solennelle donnée par ce Souverain Pontife à toute la ville, du haut de la sainte colline. »

PIÉMONT. — Un vol sacrilége a été commis à Turin. L'image sacrée de la madone *della Consolata* a été emportée par des mains impies du sanctuaire où l'avait placée, en 1833, la pieuse munificence de la reine Marie-Christine, veuve de Charles-Félix. Cette statue était d'argent, du poids de 16 rubs, d'une valeur de 40,000 francs, et avait été fondue à Rome. Dans les processions solennelles, on la portait à la vue des fidèles. Nulle trace d'effraction n'a été remarquée.

veillantes. Rien ne sera épargné pour leur bien traitement très-doux, une nourriture fortifiante exercices en rapport avec les différents âges, p sur tous ces enfants et amener peut-être la gué uns d'entre eux.

ANGLETERRE. — On mande de Londres, le 1 thédrale catholique romaine qui doit être élevée ton Garden, sera construite, d'après le modèle grande échelle de magnificence. Les architect vaux sont M. Gualandi, de Bologne, et M. Hargr trera librement. Il sera prêché et dit les offices On travaille, non-seulement en Angleterre, mais lique, à rassembler les fonds nécessaires pour ce

Nouvelles et Faits

Hier a eu lieu au palais de la Bourse l'insta sociétés de secours mutuels du 3e arrondissemen

Une foule nombreuse se pressait dans l'encein

A une heure, M. Decan, maire, assisté de ses et Horrer, est monté au fauteuil de la préside cours d'ouverture.

M. Gaillardin, membre de la commission sup cours mutuels, a ensuite improvisé quelques pa été couvertes d'applaudissements.

Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Borde assistait aussi à cette cérémonie, et a adressé à les inspirées par la circonstance.

Le maire a solennellement proclamé ensuite l'i

18 avril, M. le curé de cette dernière localité s'était arrêté à quelques pas de l'église, où il venait de terminer sa messe quotidienne, et causait amicalement avec un enfant, quand un individu du même village sort brusquement d'une maison voisine, et, sans avoir rien dit, lui tire un coup de fusil presque à bout portant. Par un hasard providentiel, à ce moment le prêtre se retournait de nouveau vers l'enfant : la charge de l'arme porta ainsi en grande partie sur le livre que l'homme de Dieu avait sous le bras, et ne fit que lui effleurer le côté, après lui avoir déchiré soutane, tricot et chemise !

« Une minute après, pendant que la victime était reconduite au presbytère, son coupable agresseur, qui avait, de son côté, regagné sa maison, se tirait à lui-même un coup de pistolet qui lui enlevait une partie du visage. Son état paraît désespéré. On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu déterminer cet inqualifiable attentat. M. le curé de Pussemange n'est connu que par le bien qu'il fait comme prêtre, que par les services qu'il rend comme médecin des pauvres, et il a été l'objet d'un infâme guet-apens. »

Voici de nouveaux renseignements sur cet assassinat fournis par le *Courrier des Ardennes* du 23 :

« L'assassin, qui est âgé de 45 ans, et père de quatre enfants, immédiatement après avoir déchargé son fusil sur M. l'abbé Fonder, curé de Pussemange, s'est tiré un coup de pistolet qui lui a emporté les chairs du cou et de la mâchoire, et s'est affaissé sur lui-même. M. le bourgmestre, aussitôt qu'il a été instruit du crime, a envoyé chercher la gendarmerie, et a veillé lui-même, afin que le meurtrier ne lui échappât pas.

« M. le curé a demandé tout de suite la grâce de celui qui avait voulu l'assassiner ; il a envoyé le médecin pour le panser, et n'a voulu être soigné qu'après ce malheureux.

« Mardi dernier, la gendarmerie a emmené l'assassin dans une voiture, pour le conduire dans les prisons de Bouillon.

« M. Fonder est ce prêtre charitable qui a recueilli chez lui le vieux père de M. l'abbé de l'Escaut, décédé curé de Gespunsart. Par suite de la mort de ce digne ecclésiastique, ce vieillard se trouvait sans asile. Ce fait parle plus haut que tout ce qu'on pourrait dire en faveur de M. l'abbé Fonder.

« Dès le lundi, les autorités municipales de Pussemange ont résolu de faire chanter une messe d'actions de grâces. Heureux les paroissiens qui savent ainsi apprécier les vertus évangéliques de leur pasteur ! »

— Le 16, la marie du 12e arrondissement a inauguré, dans l'une de ses salles, le buste de M. Nicolas Simonin, ancien horloger, qui a consacré la somme de 315,000 fr. à fonder trente-trois lits aux Incurables, en faveur des indigents des 12e, 8e et 9e arrondissements de Paris.

— On nous écrit de Joigny : « Hier ont eu lieu, au milieu du concours d'un nombreux clergé et de toute la population, les obsèques de Mme la vicomtesse de Cormenin dont le cercueil avait été transporté de Paris au milieu de nous. Mme de Cormenin a laissé ici des regrets unanimes qu'elle avait mérités par ses vertus et ses qualités si excellentes. On avait fait dans la matinée d'abondantes distributions aux pauvres de notre ville. La cérémonie funèbre a été fort touchante. M. de Cormenin et sa famille ont reçu de tous côtés des témoignages de la plus affectueuse sympathie. »

— L'inauguration de la statue du maréchal Bugeaud sur une des places publiques de Périgueux, retardée jusqu'à ce jour par suite de diverses circon-

par les archéologues. Si M. le comte de C..., e
tion, nous l'engageons à élargir son cadre p
armoiries : car l'écusson s'unit souvent à la d
ouvrage mérite l'attention et la faveur du publ

— Le préfet de Lot-et-Garonne a pris un arr
Tout jeu d'argent, quelle que soit la quotité d
moyen employé pour jouer : cartes, dés, domin
cafés, cabarets et autres débits de boissons. Art
ces établissements qu'à l'égard de la consomm
recourir à l'usage des cartes, qui reste complé
jeux de hasard continuent à être prohibés de
Art. 4. Les contraventions seront constatées pa
aux tribunaux compétents. »

— Par un récent décret, la société dite de la
pour l'entretien d'écoles dirigées par les Frère
reconnue comme établissement d'utilité publiq

La Vérité au peuple, au point de vue religieu
Cécile ou la *Vertueuse ouvrière*, 1 vol. in-18. vi
Schmitz, libraire-éditeur, 15, rue Tronchet. Pr
écrit sous l'inspiration d'une âme chrétienne,
conque l'aura lu devra le propager, s'il veut
religion et des mœurs.

BOURSE DU 25 AVRIL

4 1/2, à terme, ouvert à 103 50 — plus
103 50 — fermé à 103 75. — Au comptant, il
3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut

JEUDI 28 AVRIL 1853. (N° 5520.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Depuis le 15 avril courant, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du Regard, 12.

LA PHILOSOPHIE

ET LA RENAISSANCE RELIGIEUSE.

Sous ce titre, M. E. Saisset, l'un des représentants les plus prudents de l'école rationaliste française, a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* une sorte de manifeste philosophique dont nous croyons devoir parler à nos lecteurs. Il n'est pas sans importance pour les catholiques de connaître les pensées et les intentions actuelles de leurs anciens adversaires, et de savoir si la philosophie veut désormais, parmi nous, s'allier avec la Religion ou lui déclarer de nouveau la guerre.

M. Saisset semble désirer la paix. Il fait mieux : il indique, nous n'osons dire il propose, les conditions d'une entente cordiale entre la philosophie et le *principe religieux*. Reste à savoir si ces conditions sont assez nettes et assez explicites pour être acceptées. Nous allons les faire connaître avant de les apprécier.

I.

On répète volontiers partout que la philosophie s'en va, dit M. Saisset. On discute un peu pour savoir si elle est plus ou moins coupable; on ne discute pas pour déclarer qu'elle est parfaitement inutile. Deux phénomènes sociaux rendent cet arrêt sinon juste au moins spécieux.

Le premier, c'est l'immense développement des intérêts matériels qui a sa racine et son point de départ dans les principes démocratiques de 89. La démocratie coule aujourd'hui à pleins bords et avec la démocratie se révèle, à tous les degrés de la vie sociale, une aspiration ardente et unanime vers tous les biens de ce monde. Or, que faut-il à une société éprise de bonheur matériel, passionnée pour l'industrie? « Des ingénieurs, des physiciens, des chimistes, tout au plus quelques mathématiciens : elle n'a que faire de philosophes. Voulez-vous vous enrichir, défiez-vous de la métaphysique. »

Le second phénomène social qui semble compromettre l'existence de la philosophie, « c'est ce besoin impérieux qui se manifeste surtout dans les âmes éprouvées par les mécomptes de la vie, — le besoin de trouver au-delà du monde visible l'objet d'une adoration sans trouble et d'un amour sans illusion, d'y chercher le secret de la destinée humaine, ou tout au moins de donner quelque pâture à l'i-

Quant à la théorie hégélienne, la cor
« c'est une criante injustice. » On doit c
tème de Hégel, comme celui de Spino:
mais est capable de reproduire en ses s
absolu des choses, « prétention exorb
que si l'intelligence de Dieu et la conscie
identifier, » en d'autres termes, si l'homm

En dernière analyse « la philosophie
Fichte, si noble dans M. Schelling, si im
gel, s'est précipitée aux derniers excès d
nier terme au moins, il est permis de con
et religieux. »

Quant au mouvement philosophique d
terme comme à son début, de la pure lu
méconnaître, c'est être deux fois aveugle
phie française a été accusée de scepticism
« Scepticisme, panthéisme, nous aurion
nagement que ce sont là deux calomnies
supposer la bonne foi de nos adversaire:
qui a pu tromper des esprits même sincè

Ce qui les a trompés, c'est que M. Cou
et discuté le premier, d'une manière ap
systèmes de la philosophie allemande, ce
ner une admirable réfutation, ceux de S
leur emprunter des vues pleines de gran
que neuves et hardies, les autres plus c
pour s'en séparer sur les points essentiels

Ce n'est pas à dire que la *philosophie française* n'ait rien à se reprocher dans le passé, rien à réformer dans le présent, rien à éviter dans l'avenir. Sans doute « elle est dans les grandes voies du sens commun et de la vérité ; » mais il faut qu'elle se sépare chaque jour davantage de la philosophie allemande, en rejetant complétement la méthode et la théodicée de Kant et de ses disciples, pour s'attacher à la méthode et à la théodicée de Descartes et de Platon. Armée d'une telle doctrine, la philosophie n'a à redouter « ni l'ardeur industrielle de notre temps, ni son mouvement démocratique, ni son retour à la religion. Sûre d'elle-même et de son principe, qui est celui de la société nouvelle, la philosophie regarde avec calme et sans jalousie l'influence bienfaisante des sentiments et des vertus qu'inspire le christianisme. Les conquêtes de l'industrie sont à ses yeux le triomphe éclatant de l'esprit sur la matière, et dans les progrès légitimes de la bonne démocratie, elle voit le mouvement ascendant des nations modernes vers un idéal de liberté, de lumière et de justice que sa mission propre est de poursuivre sans cesse pour le purifier et l'agrandir. »

II

Tel est, en substance, le nouveau programme philosophique des principes de M. Saisset. Deux faits principaux en ressortent.

1° M. Saisset rejette le matérialisme impie de la philosophie voltairienne du XVIIIe siècle, et le panthéisme athée de la philosophie allemande du XIXe. En cela il se sépare de ses anciens amis de *la liberté de penser* et de l'école *humanitaire*.

2° Mais il maintient, à côté sinon au-dessus du principe de l'autorité et de la tradition, le principe de l'indépendance de la raison humaine. Il est et demenre rationaliste.

Or, il est évident qu'à ces conditions, il n'y a pas d'accord possible entre la philosophie et l'Eglise.

Les apologistes catholiques n'ont pas seulement combattu la philosophie ecclectique, parce qu'ils y voyaient le scepticisme et le panthéisme, comme M. Saisset semble le supposer ; ils l'ont combattue surtout parce qu'elle rejetait, au moins implicitement, la nécessité et le fait d'une révélation surnaturelle ; parce qu'elle enseignait que toute religion, y compris la religion chrétienne, étant un fait purement naturel et humain, doit être soumise, dans ses enseignements et ses prescriptions, à une interprétation rationnelle et individuelle, parce qu'elle établissait en conséquence, que le droit comme le devoir de la raison est de soumettre à son examen tout dogme qui se dit révélé, et de le déclarer faux ou incertain dès qu'elle n'en perçoit pas clairement la vérité intrinsèque. En un mot, les catholiques ont combattu la philosophie ecclectique parce qu'elle était rationaliste.

M. Saisset ne peut donc légitimement conclure qu'il n'y a aucune opposition radicale entre la *philosophie française* et la Religion, de-

propose comme révélé de Dieu, nous ne p
raison et au respect dû au Créateur demeur
cet égard. L'examen est une obligation rigou

4° Mais la logique et la philosophie exigen sur le *fait* de la révélation et non pas sur l dogme proposé comme révélé. Avant de se so doute a droit de *connaître certainement* que I n'a pas droit de n'*admettre* la parole de Dieu *prise*.

5° Donc un homme sage et religieux do en matière de philosophie, dès qu'il trouve u tredit quelque pensée philosophique qu'il e l'usage le plus raisonnable que nous puissio est de la soumettre à la raison de Dieu.

Tant que la *philosophie française* n'admettr aura entre elle et l'Église ni paix ni alliance philosophes en prennent leur parti : L'Eglis admettre ni tolérer une philosophie hétérodo rement considérer comme hétérodoxe une p tualiste, qui repose sur le principe de l'indé la souveraineté de la raison.

Crise en Hollande

Une dépêche télégraphique de la Haye an laume III, après avoir dissous les Etats gén électeurs pour former de nouvelles Chambre

ment. En ce cas, les changements qu'on se propose de faire subir à la Constitution, s'opèreraient avec les apparences de la légalité. Sinon, le ministère nouveau ne reculerait pas, dit-on, devant un coup d'Etat.

En Hollande donc, la chute d'une Constitution libérale, faisant place à une réaction despotique, va, selon toutes les probabilités, priver les catholiques du rempart principal à l'abri duquel ils ont reconquis leur indépendance et leurs plus imprescriptibles droits.

Charles DE RIANCEY.

Insurrection de Fribourg.

Le Constitutionnel raconte ainsi une scène qui s'est passée après la défaite des paysans qui avaient pénétré dans la ville :

« Le gouvernement fribourgeois a décrété alors l'état de siége, et les arrestations ont commencé. Un conseil de guerre s'est réuni pour juger immédiatement les principaux prisonniers, et surtout Perrier, que les chefs de la garde civique n'avaient soustrait qu'avec peine à la fureur de leurs soldats. Relevé sanglant à la porte de l'église du collége, Perrier avait été conduit, au milieu des huées et des insultes, au corps-de-garde de la place : « Tuez-moi, répétait-il à ceux qui l'entouraient, ne me faites pas souffrir ! » Heureusement pour lui, son beau-frère, le capitaine Landerset, qui venait de vaincre l'insurrection, s'est chargé de présenter sa défense. Le ministère public a conclu à une condamnation de trente années de fers, et le conseil a adopté ces conclusions malgré les clameurs de la garde civique, qui réclamait la mort de Perrier. « Il obtiendra sa grâce, s'écriaient les soldats, et, dans quelques mois, nous aurons encore à faire avec lui ! »

A neuf heures du soir, une bande de paysans, qui ne s'étaient pas montrés dans le combat du collége, a tenté de s'emparer d'un corps-de-garde. Tous ont été faits prisonniers. De nombreuses arrestations ont été opérées, soit à Fribourg, soit dans les campagnes. On cite notamment : M. Alfred Vander Weidt et M. Chollet, ingénieur, arrêtés dans leur lit; M. Louis Weck d'Onnens, qui aurait été pris à la tête d'une troupe qu'il commandait; M. François Weck et son fils; M. Louis Weck de Reynold; M. de Forell; M. l'avocat Vuilleret, qui est infirme, a été arrêté dans sa maison, où on n'a rien pu découvrir de suspect.

Plusieurs visites domiciliaires ont été faites par les agents de l'autorité, dans l'hôtel de M. le comte de Diesbach entre autres; on n'y a rien trouvé.

Le Spectateur de Dijon fait précéder les nouvelles déjà connues de l'insurrection de Fribourg, les observations suivantes :

« Personne ne déplore plus amèrement ces levées de boucliers insurrectionnelles que le R. évêque de Lausanne et Genève, que nous avions il n'y a que quelques jours dans nos murs. Les personnes qui ont eu l'honneur de le voir et de s'entretenir avec lui dans cette circonstance — alors que personne ne se doutait du coup-de-main qu'i allait être tetné par le colonel Perrier — peuvent rendre témoignage des regrets qu'il a hautement ex-

primés sur ces tentatives si nuisibles au bien du pays, si favorables au maintien de la violence et des iniquités gouvernementales.

« Et pourtant, dirons-nous ici en notre propre nom, les plus coupables, à Fribourg, dans la journée même du 22, ce ne sont ni les paysans ni celui qui les conduisait, mais ceux qui ont réduit au désespoir toute la population de ce canton. » PERROT.

Voici maintenant les réflexions de l'*Union Franc-Comtoise :*

« Il y a deux partis, à Fribourg, dans la population qui ne veut pas du gouvernement radical. L'un pense qu'un mouvement n'a aucune chance de succès en ce moment ; l'autre est d'un avis opposé. Ce dernier a eu le tort, à notre avis, de vouloir agir malgré la résistance de l'autre, tout en sachant qu'il n'apportait dans la lutte que la moitié des forces dont les honnêtes gens disposent dans le canton de Fribourg.

« Cette division explique le triomphe des radicaux.

« Nous sommes loin de dire que l'on ne doit pas essayer de chasser du gouvernement de Fribourg ceux qui s'en sont emparés par la trahison ; mais nous croyons qu'il n'aurait fallu et qu'il ne faudra désormais le tenter que dans un moment opportun, et qu'autant que le concours de toute la population sera certain.

« Quoique nous soyons forcé de dire que les diverses tentatives de soulèvement qui ont eu lieu dans le canton de Fribourg étaient mal concertées, nous n'en admirons pas moins le généreux dévouement des paysans qui ont voulu délivrer leur canton du joug de ceux qui l'oppriment. Nous regrettons amèrement qu'ils n'aient pas réussi.

« Pour que de pareilles tentatives soient si souvent, et, nous pouvons le dire, si imprudemment faites, il faut que la tyrannie des radicaux soit bien pesante et bien odieuse. » J. MICHEL.

De son côté, la *Gazette de Lyon* s'exprime ainsi :

« Les douloureuses nouvelles que nous avons données hier de la Suisse, sont une nouvelle preuve de la nécessité qu'il y a d'intervenir dans ce pays afin d'y rétablir l'ordre. La tranquillité n'y sera pas possible tant que les radicaux seront au pouvoir ; en raison de leur impiété et de leurs idées révolutionnaires, ils sont profondément antipathiques aux populations qu'ils oppriment. Pour que l'accord s'établît entre les gouvernants et les gouvernés, il faudrait que ceux-ci devinssent aussi mauvais que le sont ceux-là. Et alors, ce pays serait transformé en un foyer d'anarchie, si considérable et si dangereux, que l'Europe pour assurer son propre repos, n'aurait plus d'autre moyen que de l'envahir, d'en enlever tous les habitants et de les déporter dans les îles de l'Océanie. » — HYVERNAT.

L'*Espérance de Nancy* s'écrie :

L'oppression qui pèse sur le canton de Fribourg est donc réellement insupportable puisqu'elle donne lieu à des faits comme ceux-ci :

Dix-huit mille électeurs, sur vingt-quatre mille, ont solennellement réclamé, auprès du Conseil fédéral, un changement de gouvernement ;

Des hommes importants opposés au *Sonderbund*, tels que MM. Charles et Perrier, vaincus par l'évidence, révoltés par les excès de la démagogie, ont dénoncé au monde entier le régime oppresseur et spoliateur du radicalisme ;

Enfin, les paysans fribourgeois, sourds aux conseils de la prudence et à

la voix de leur propre intérêt, courent périodiquement aux armes sans se laisser décourager par l'insuccès et les défaites, sans se laisser épouvanter par les sentences des conseils de guerre et par les spoliations.

En Belgique comme en France, les catholiques portent les mêmes jugements et témoignent les mêmes sympathies. Les lignes suivantes du *journal de Bruxelles* en sont la preuve :

Il ne fallait pas une bien grande perspicacité pour prévoir ce qui vient d'arriver dans le canton de Fribourg. La violence du radicalisme et l'injustice du gouvernement devaient tôt ou tard provoquer une explosion. En vain le parti conservateur avait-il poussé la patience et la résignation à ses dernières limites, en vain avait-il réclamé la réforme de la Constitution par les voies légales et à une immense majorité, il n'avait réussi qu'à irriter davantage encore le pouvoir fédéral.

Dans ces circonstances, on devait s'attendre à voir éclater tôt ou tard de graves événements. Le gouvernement du canton de Fribourg les aurait prévenus, s'il avait voulu écouter les réclamations de l'assemblée de Posieux. Il n'en a rien fait, et par ce déni de justice, il a assumé la responsabilité de la tentative de ces jours derniers.

Que les catholiques du monde entier se préoccupent sérieusement du sort de leurs malheureux frères de Suisse ; qu'ils réunissent en faveur de ces victimes du radicalisme, partout ailleurs vaincu et scandaleusement oppresseur à Fribourg, leurs prières et leurs plaintes ; et certainement leurs efforts ne seront pas toujours stériles !

Charles de Riancey.

Nous avons été heureux de payer un juste tribut d'éloges aux religieuses intentions de M. Guizot, en reproduisant le discours qu'il a prononcé dans le temple de l'Oratoire. Toutefois, nous avons remarqué avec regret qu'en rendant justice aux bienfaits de l'Eglise catholique, il semble mettre sur le même rang les services rendus à la France par le protestantisme. Il est étonnant qu'un esprit aussi judicieux que le sien ait pu se laisser aller à une telle illusion au moment même où il parlait de l'instruction populaire, et des écoles catholiques et protestantes. Qu'il nous suffise à cet égard de faire un simple rapprochement ; la statistique pour 1850, publiée en 1853 par le ministre de l'Instruction publique, donne les chiffres suivants :

	Catholiques.	Protestants.	Israélites.	Mixtes.
Ecoles de garçons :	37,137	928	107	1,218
— de filles :	20,074	375	24	766
	57,211	1,303		

Ce tableau, qui rend à chacun ses œuvres, nous dispense de tout commentaire.

L'abbé J. Cognat.

---

et les hérésies ensuite, la fausse sagesse et
dains, la poursuivirent tour à tour sans lui
adversaires furent terribles et dangereux,
dedans ne furent-ils pas plus formidables ? C
en apparence, qui opprimèrent cette Epous
blant de la défendre! Combien de législateu
spécieux prétexte de la protéger! Combien
pouillèrent de ses immunités comme pour
cice! Combien de sophistes, qui la vexèrent
ques imaginaires!

Vous savez, N. T.-C. F., que notre époqu
tolérance, surtout en *matière de culte*, s'il e
expression si peu chrétienne; mais ce n'est
ni plus juste en faveur de notre religion sai
épuiser sa tolérance à l'égard des sectes égar
dis que presque tout est défendu à l'Epouse d

Vous savez encore, N. T.-C. F., que l'on pr
les bienfaits ineffables de cette Eglise cath
depuis un siècle; mais, comme si elle avait f
monde, dégagé d'erreurs et purgé de passio
l'on ne veut pas aujourd'hui qu'elle puisse ex
salutaire, on lui ôte presque tout moyen d'ac
table servitude.

Tandis qu'on donne carrière à l'hérésie p
nestes doctrines, et pour distiller dans tous l
la vérité catholique est presque partout rete
chaînes.

Tel fut toujours le partage de cette Eglise,
de *militante*, parce que toujours et partout le
mon s'efforcèrent de la poursuivre, de l'enchaî

Or, de toutes ces attaques, les plus redou
celles qu'on dirigea contre l'autorité divine d
diction extérieure, contre le pouvoir dont ils s

En effet, chaque église particulière se résume si complétement dans l'évêque institué par le Prince des pasteurs, et soumis à son autorité, que Notre-Seigneur lui-même dans l'Evangile désigne ces pasteurs des peuples sous le nom d'Eglise (1).

C'est surtout dans la liberté de l'évêque que subsiste la liberté du clergé et des fidèles confiés à sa conduite. Pour les réduire en servitude, il suffit d'y réduire le pasteur. Pour leur ôter les saintes immunités dont le ciel les a enrichis, il suffit qu'on enchaîne ces immunités dans la personne de l'évêque. Car, c'est par les Apôtres et par leurs successeurs que Jésus-Christ a voulu faire principalement jouir son troupeau de la liberté *à laquelle sont appelés* les enfants de Dieu (2).

Dès le berceau de l'Eglise, dès la promulgation de l'Evangile, au sortir du cénacle, les Apôtres exercèrent dans tout l'univers, malgré les potentats du monde, le pouvoir qu'ils avaient reçu *de celui à qui toute puissance a été donnée dans le ciel et sur la terre* (3). Ils prêchèrent, nonobstant les défenses de la puissance terrestre ; ils établirent des églises malgré ses lois (4) ; ils recueillirent l'aumône chrétienne et la distribuèrent avec la plus grande liberté ; ils possédèrent les biens temporels sans lesquels la société des fidèles ne peut subsister. Et quand le prince païen, converti à la religion, fut entré dans le sein de l'Eglise, enfant soumis et docile, il la défendit sans l'opprimer ; il la protégea sans l'asservir ; il reçut ses lois ; il lui prêta l'appui de sa puissance ; mais jamais il ne prétendit lui donner des ordres sur ce qui touche au dogme, à la morale et à la discipline même extérieure, sans laquelle la discipline intérieure tombe dans une entière dissolution.

C'est à ce point de vue, N. T. C. F., qu'il faut se placer pour apprécier les droits du pouvoir temporel sur les matières ecclésiastiques. Nous avons dû vous rappeler ces principes si incontestables et néanmoins si oubliés, même par les enfants de l'Eglise, parce qu'ils sont le fondement solide et inébranlable de l'instruction que nous vous adressons.

Ces principes, si souvent attaqués de nos jours, ont été défendus avec tout l'éclat et la solennité qui accompagnent les décisions du Siége apostolique, surtout dans l'encyclique *Commissum divinitus*, adressée par le Souverain-Pontife Grégoire XVI aux évêques et au clergé de la Confédération Helvétique, le 16 juin 1835, et tout récemment dans les brefs *Multiplices*, du 10 juin 1851, et *Ad apostolicæ sedis*, du 22 août 1851, par lesquels S. S. le Pape Pie IX, glorieusement régnant, condamne les grossiers sophismes d'un prêtre péruvien et d'un professeur piémontais de droit canonique.

Ces monuments augustes de la puissance apostolique, de la sollicitude et du courage des souverains Pontifes, proclament hautement les preuves irréfragables de l'autorité qui est essentielle à l'Eglise. Ils établissent plus solidement les bases de ce pouvoir, dont on ne saurait chercher à la dépouiller sans se rendre coupable d'un attentat sacrilége contre le divin Sauveur lui-même.

Mais ce n'est pas seulement dans de volumineux écrits, plus ou moins indigestes, que ces principes imprescriptibles de l'autorité de l'Eglise peuvent être niés ou combattus. Ils sont attaqués bien plus efficacement encore dans de petits opuscules dont les auteurs se dissimulent peut-être à eux-mêmes la portée, quand ils déclarent, comme il arrive assez souvent, que leurs ouvrages ne sont *nullement des livres de doctrine* (5) ; qu'ils se bornent

(1) Matth. XVIII 17.
(2) Gal. V. 13.
(3) Matth. XXVIII, 18.
(4) In. Encycl. *Commissum divinitus*, Greg. XVI, 16 jun. 1835. Vid. Conc. Burdig. 1850 p. 11.
(5) Lett. circul. de l'auteur à NN. SS. les Evêques de France.

à y exposer le fait sans examiner la solidité du fondement sur lequel il repose, et sans prétendre justifier le droit en lui-même (1).

Ces petits écrits au contraire présentent plus de danger que les grands ouvrages, car ils se débitent plus aisément, ils se répandent plus vite et plus loin, ils sont à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs. Rédigés en forme de sentences, ils sont marqués de l'empreinte d'une sorte de cachet officiel; et, s'appuyant sur le crédit qu'une certaine position donne à leurs auteurs, ils obtiennent plus de créance. Ils font donc plus de mal par ce double motif: d'abord, qu'ils admettent comme des maximes incontestables et incontestées des principes répréhensibles, faux, oppressifs des libertés de l'Eglise; ensuite, qu'ils donnent ces mêmes maximes comme généralement admises, comme universellement pratiquées, comme rigoureusement exigées, comme absolument indispensables.

Cette erreur est grave, et féconde en déplorables résultats. En effet, les pasteurs des peuples, nous l'avons déjà vu, sont investis d'une autorité surnaturelle, qu'ils tiennent d'en haut, et que le pouvoir qui vient de la terre ne peut ni restreindre, ni enchaîner, qu'il peut bien moins encore détruire; et c'est en ce sens qu'il faut entendre cette parole: *Mon royaume n'est pas de ce monde* (2). Au lieu que dans ce *Petit Manuel* la puissance ecclésiastique disparaît si complétement qu'il est impossible d'en retrouver même de faibles vestiges.

Le croiriez-vous, N. T. C. F. ? dans un opuscule où l'auteur s'est proposé de traiter toutes les affaires qui touchent au temporel de l'Eglise, et conséquemment à une partie essentielle de notre religion sainte, il ne reconnaît l'autorité de l'évêque qu'en une ou deux circonstances. Quand il s'agit d'*autoriser* le double service, ce que l'évêque peut faire, dit-il, sans le concours de l'autorité civile (3) ; ou d'*arrêter le tarif des oblations*; encore même cette dernière autorisation se trouve-t-elle assujettie à des conditions qui la ruinent entièrement (4). Ainsi, dans un ouvrage destiné aux curés et aux maires, l'auteur ne craint pas de faire directement la leçon aux évêques, qui doivent bien savoir quels sont leurs droits, relativement aux honoraires, aux oblations et aux louables coutumes (5), sans qu'un laïque prenne la peine de venir le leur enseigner.

Or, ces deux cas exceptés, N. T. C. F., tout, dans l'Eglise, devrait, d'après cet auteur, se faire sans l'autorité de l'évêque, qui ne pourrait à peu près rien. Car cet écrit ne lui reconnaît d'autre droit sur la plupart des matières ecclésiastiques, que d'exprimer *un avis* qui n'oblige personne, puisque ce n'est qu'un simple *avis*, c'est-à-dire une opinion, un sentiment à la suite duquel interviendra une décision laïque. Encore même cet avis n'est-il pas requis pour une foule d'affaires importantes, qui sont néanmoins, sans aucun doute, de la compétence de l'évêque, et de l'évêque seul.

D'où il suivrait que même dans les matières de discipline ecclésiastique, de culte divin, d'administration des biens de l'Eglise, et des aumônes des fidèles, les évêques seraient réduits à une autorité qui est contrôlée par les maires, suppléée par les conseils municipaux, remplacée par les fabriques;

(1) C'est l'excuse à laquelle ont très-souvent recours ceux qui écrivent sur les matières ecclésiastiques, de manière à ajouter aux servitudes de l'Eglises. Ils disent : *Dura lex sed lex*; et ne se font plus aucun scrupule de consigner dans leurs écrits toutes ces exigences anticanoniques.

(2) Joan. XVIII, 36.

(3) p. 7.

(4) Aucune oblation *ne peut être perçue* en dehors du réglement ou tarif approuvé. — Le tarif n'est *obligatoire* que lorsqu'il a été approuvé par le Gouvernement, p. 27 et 28.

(5) S. *Conc. Trid.* sess. XXII. Decret. de observ. et evitan. in celebr. missæ. *Conc. prov. Eboracen.* an. 1367. Decis. *S. Cong. Conc.* du 15 nov. 1698. Vid. *De Syn. Diœces.* lib. V, c. VIII. [illegible] cap. IX. t. I. p. 381.

à une autorité qui n'est pas plus étendue que celle des sous-préfets, qui l'est moins que celle des préfets, qui, contrairement à ce que prescrivent et règlent les saints canons, est subordonnée en toutes sortes d'affaires, à celles du ministre chargé de tous les cultes à la fois. Mais il faut que nous éclaircissions tout ceci par quelques exemples.

D'après l'ouvrage que nous examinons, s'il est question d'ériger une annexe (1), une chappelle (2), une chappelle vicariale (3), une chapelle de secours (4), une succursale (5), c'est-à-dire de permettre la célébration des saints mystères, l'administration des Sacrements, la convocation et la réunion des fidèles pour les instruire, les catéchiser, dans un lieu profane, qui ne peut devenir sacré que par la consécration ou la bénédiction de l'Église; vainement les saints canons ont-ils réglé très-sagement et très-expressément que tout dépend ici de l'autorisation de l'évêque, et c'est lui qui, après avoir pris toutes les informations nécessaires que s'être assuré d'une dot suffisante pour la nouvelle église, permet de la bâtir, approuve les plans, règle l'orientation, détermine la place des autels, du sanctuaire, fait visiter le nouvel édifice, indique ce qui est nécessaire pour le mobilier sacré et bénit, la quantité, la qualité, la forme des meubles, vases ou ornements; que c'est lui qui admet ces objets ou qui les rejette; que c'est lui qui admet ces objets ou qui les rejette; que c'est lui qui les réformera plus tard et les interdira quand ils seront hors d'usage, déchirés, peu décents; que tous ces préalables remplis, c'est l'évêque seul qui permet et peut permettre la célébration des saints mystères; que c'est lui seul qui peut retirer cette faculté; vainement dis-je les saints canons ont-ils réglé toutes ces choses; s'il fallait ajouter foi aux indications du *Petit manuel*, c'est *au maire* à certifier qu'il existe une église *décente* (6); c'est à lui sans doute à faire confectionner l'inventaire des vases sacrés, linges et ornements, ce soin du moins n'est pas réservé à l'évêque; c'est à l'administration départementale à prescrire les informations préalables sur les avantages et les inconvénients de cet établissement (7), ou même au conseil municipal à suppléer à cette information, en s'assemblant pour délibérer (8). C'est au sous-préfet, que les pièces doivent être transmises (9); c'est au trésorier à s'occuper de toutes les affaires de l'église (10); c'est au bureau des marguilliers à nommer les prédicateurs; c'est encore à lui à veiller sur le curé dans l'acquit des fondations, et à se faire rendre compte de ce service (11). Les annexes n'ont pas de fabriques (12), ce sont des églises sans dot, ou bien n'ayant qu'une dot viagère et triennale (13). Bien plus, c'est au maire à déclarer ce qui nuit ou ne nuit pas au service paroissial (14), à faire la levée des corps et la présentation à l'église (15), même des cadavres des suicidés, et de tous les pécheurs publics morts dans leur impénitence. Ce n'est pas même à l'évêque qu'il appartiendrait d'approuver ou d'improuver une *inscription funèbre* à placer dans une église (16). En un mot l'évêque, d'après cet auteur, n'a aucune autorité, il n'intervient que pour exprimer un avis plus ou moins motivé, et par suite de cette simple *opinion* épiscopale, la circonscription paroissiale serait modifiée, les fidèles soustraits à la juridiction de leur curé, et placés sous la conduite d'un autre prêtre, dès que le pouvoir laïque l'aurait décidé; tout en un mot serait réglé, décidé, statué dans l'église sans l'évêque, en dehors de son autorité, et parfois même contre son autorité.

Bien plus, par l'impression de ce *Petit manuel*, qui sera répandu sans doute à un nombre très-considérable d'exemplaires, non-seulement les maires sauront ce qu'un laïque a cru devoir leur apprendre pour leur direction (17); mais encore ils verront ce qu'il était aussi inutile que scanda-

(1) p. 6. (2) p. 10. (3) p. 9. (4) p. 8. (5) p. 33. (6) p. 32. 1°.
(7) p. 9. (8) p. 9° 4°.4 (9) p. 6. et 9. (10) p. 13. (11) p. 22.
(12) p. 5. (13) p. 6. (14) p. 28. (15) p. 26. (16) p. 26.
(17) Ni les curés ni les désservants n'ont besoin qu'on leur destine spécialement ce

eux de leur enseigner ; ils verront que l'autorité de l'évêque est presque réduite à rien dans l'Eglise pour tout ce qui touche au temporel de la religion. Ils le verront et ils en abuseront plus encore qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour. Quel désordre, N. T. C. F. ! quelles étranges prétentions ! quels singuliers envahissements du profane sur ce qu'il y a de plus sacré !

L'autorité de l'évêque ne serait pas moins anéantie dans l'acceptation des pieuses libéralités faites par les fidèles en faveur des églises, dans le placement des fonds des fabriques, dans l'aliénation de leurs biens, car en chacune de ces circonstances, il ne lui serait loisible de donner qu'un simple avis dont on pourrait toujours ne faire aucun cas.

Les dons manuels, d'après notre législation, peuvent être faits validement en faveur de toutes personnes, et être acceptés par elles sans formalités ; mais l'auteur conteste ce droit à nos établissements ecclésiastiques (1), et il établit contre eux une législation aussi nouvelle qu'arbritraire.

Bien plus, il reconnaît à l'État le droit de bouleverser les testaments, de les refaire, de les modifier au gré de certains héritiers (2), de rejeter toute donation que l'humilité chrétienne veut dérober à la vue de tous, sous le voile de l'anonyme (3), ou toutte libéralité sur laquelle un pieux donateur voudrait se réserver un usufriut (4). Il introduit une certaine spécialité de service qui ruine pour les fidèles le bénéfice de l'article 15 du Concordat (5), et qui leur ôte presque tout moyen de faire des fondations catholiques. N'oublions pas d'ajouter, qu'on ne peut disposer de rien en faveur des églises, même pour se réserver des services après sa mort, sans être soumis à une foule de questions humiliantes et vexatoires.

L'auteur établit, sur les fondations religieuses, des principes qui en compromettraient la solidité (6), et lorsqu'une question est controversée, il la tranche dogmatiquement, et toujours au préjudice des droits du sacerdoce (7).

Nous nous arrêtons, N. T. C. F., car nous n'avons pas le courage de rapporter ici tout ce que ce petit écrit renferme d'erreurs, de faussetés, de choses imprudentes et attentatoires aux droits les plus sacrés de l'Église.

Mais il était de notre devoir de prémunir contre le danger que présente cet opuscule ceux des bons laïques de notre diocèse qui auraient pu être à même de le consulter. Nous devions leur faire connaître combien ce guide est trompeur, et combien il ruinerait irrémédiablement et pratiquement, dans leur esprit, toute idée de la juridiction ecclésiastique et du pouvoir sacrés de l'Église.

Nos chers Coopérateurs savent comment doivent se défendre les intérêts de l'Église, et ils sont toujours disposés à seconder en ce point les obligations étroites de notre ministère. Ils n'ignorent pas combien les servitudes que cet auteur voudrait nous imposer seraient déplorables. Ils connaissent les précautions qu'il faut prendre pour éviter un écueil aussi dangereux. Nous leur avons rappelé, il y a quelques jours, les formalités indispensables pour obtenir la sanction du pouvoir civil sur les affaires déjà réglées par l'autorité spirituelle (8).

Petit Manuel sur l'accomplissement de leur devoirs.

(1) p. 13.

(2) p. 14.

(3) p. 12.

(4) Cette prohibition n'atteint que les établissements ecclésiastiques, et non les établissements protestants, israélites, ni les établissements civils, p. 12.

(5) p. 12.

(6) p. 16. note.

(7) p. 13.

(8) Let. cir. du 25 août. ııı *Affair. adminis.* etc., p. 7. Act. de l'Egl. n. 97. t. II. *d, 577.*

Vous vous appliquerez, N. T. C. F., à suivre fidèlement, pour traiter les affaires ecclésiastiques, les indications qui vous seront données par eux, vous surtout qui, membres des conseils de fabrique, avez à prêter votre concours pour la défense des droits de l'Église, pour la conservation de ses biens, pour l'administration de ses aumônes, et pour l'entrée en jouissance des libéralités faites aux paroisses. Les fonctions que vous exercez sont une sorte de sacerdoce, qu'il faut remplir conformément aux saints canons. Ces dignes prêtres vous en feront connaître, dans l'occasion, et la lettre et l'esprit.

Associés à leur auguste ministère, vous aurez part à leur récompense; et Marie, la Reine du clergé et des fidèles, répandra sur vous et sur vos familles, aussi bien que sur la tribu sacerdotale, les plus abondantes bénédictions.

A ces causes, après de mûres réflexions, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons condamné et condamnons, par les présentes, le *Petit Manuel d'administration pour les affaires du Culte catholique*. Nous défendons expressément, et sous les peines de droit, de s'en servir, de le garder ou de le retenir en sa possession.

Et sera notre présent Mandement imprimé et inséré au recueil des Actes de l'Eglise de Luçon, lu en conférence cantonale et dans nos séminaires, et communiqué par nos très-chers Coopérateurs à tous ceux qui pourront être à même de profiter de cette lecture.

Donné à Luçon, en notre palais épiscopal, sous notre seing et le sceau de nos armes, et sous le contre-seing de notre secrétaire, le 4 septembre de l'an de grâce 1852.

† JAC.-MAR.-JOS., Evêque de Luçon.

Par Mandement de Monseigneur, MORIN, chan. hon., secr.

Mgr l'évêque de Saint-Claude, en adressant au clergé de son diocèse le texte latin de l'Encyclique de N. S. Père le Pape, l'a fait suivre d'une circulaire que l'*Univers* a publiée et que nous reproduisons :

« Messieurs et chers Coopérateurs,

« Dans le cinquième siècle, au Concile de Calcédoine, tenu pour établir et pour défendre la foi touchant l'incarnation, contre les erreurs de Nestorius et d'Eutychès, les pères du Concile ayant pris connaissance de la célèbre lettre de saint Léon à Flavien, s'écrièrent tout spontanément : « *Nous croyons ainsi. Pierre a parlé par Léon.* » Or, ce cri de foi que tous les bons catholiques ont répété dans la suite des siècles, toutes les fois que des prescriptions et des conseils partant de la seule autorité infaillible qu'il y ait en ce monde sont venus les éclairer, les diriger, les affermir dans la bonne voie, ce cri, disons-nous, a dû retentir dans nos cœurs et sur nos lèvres à l'occasion de l'Encyclique de Notre Saint-Père le Pape que vous venez de lire. Tous, vous n'avez eu qu'une voix pour dire et redire avec transport : *Pierre a parlé par la bouche de l'immortel Pie IX.*

« Mais cette lettre, qui est un événement, cette lettre admirable que nous avons reçue à genoux, en bénissant, en remerciant Dieu, cette lettre, qui répond si bien à tout ce que désiraient, à tout ce que demandaient les enfants de l'Eglise, ce n'est pas assez de la lire comme on lit même une œuvre importante; il faut encore l'étudier, la méditer; il faut se pénétrer profondément des hautes vérités qu'elle contient et de l'esprit qui l'anime; il faut y puiser pour nous tous des lumières, des consolations, des règles de conduite au milieu des périls qui nous environnent.

« *Diviser pour régner*, telle a toujours été la maxime de l'erreur. La réforme et la philosophie du dix-huitième siècle, ces deux puissances du mal dans nos temps modernes, l'avaient parfaitement compris : on ne sait pas, on ne saurait savoir tout ce qu'elles ont jeté de perturbations dans les intelligences et de malheurs dans le monde au moyen de cet axiome funeste et dissolvant.

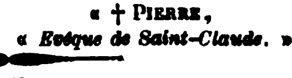
« Par la force des choses, par un concours de circonstances qu'il n'est pas de notre sujet de rappeler ici, mais où il est impossible de ne pas voir le *doigt de Dieu*, il s'est opéré un heureux changement dans les convictions. On a senti, on sent plus que jamais peut-être le besoin de l'unité, non-seulement dans ce qui est essentiel et fondamental, mais encore dans tout ce qui peut donner à la vérité catholique plus de relief, plus d'attrait, plus d'influence et de grandeur aux yeux des hommes. Et cette aspiration des esprits à l'unité n'est-elle pas un bon signe ? n'est-elle pas au nombre des causes qui ont empêché la société de tomber au fond de l'abîme ? C'est pourquoi Rome, fidèle à ses traditions de sagesse et d'amour de la paix ; Rome, dont le langage si calme et si modéré amène sans effort l'adhésion des esprits et la soumission des volontés ; Rome favorise de tout son pouvoir ce courant d'idées vers l'Eglise-mère, ce travail d'union et d'harmonie entre les hommes et les choses.

Voyez donc l'Encyclique, voyez donc l'immense impression qu'elle fait ! Examinez les heureux effets qu'elle doit nécessairement produire. Elle met un terme à toutes les divisions fâcheuses dont nos ennemis pouvaient se réjouir. Elle montre bien clairement, bien nettement quelle est la pensée du Saint-Siége sur des matières, sur des questions qui ne sont pas des dogmes, sans doute, mais qu'il importe beaucoup d'entendre et de résoudre dans un sens plutôt que dans un autre. Elle réprouve, elle condamne tout ce qui tendrait à poser dans la hiérarchie un principe d'opposition, de restriction au pouvoir suprême du Vicaire de Jésus-Christ. Elle nous apprend de la manière la plus touchante et la plus persuasive ce que nous devons faire pour établir la paix parmi nous, pour encourager, pour soutenir tous les hommes distingués et pieux qui écrivent en faveur de la Religion et qui se dévouent pour le bien de l'Eglise. De toutes ces paroles qui nous sont adressées par notre Père commun, pas une qui ne respire la plus tendre, la plus ardente charité.

« Ainsi, tandis que les sectes se débattent dans leurs ténébreux systèmes, tandis qu'elles périssent successivement au milieu des tempêtes incessantes qu'elles ont déchaînées, nous, enfants de lumière, nous, les yeux attachés sur ce flambeau divin qui brille depuis dix-huit siècles, nous savons où nous sommes et où nous allons. L'orage, il est vrai, gronde sur nos têtes, le vent de l'erreur et des passions soulève les flots autour de nous ; mais la barque de Pierre ne saurait être submergée. Déjà nous apercevons le port, et nous avons la certitude d'y arriver bientôt.

« Recevez, Messieurs et bien chers Coopérateurs, la nouvelle expression de mon sincère attachement.

« Lons-le-Saulnier, le 16 avril 1853.


« † Pierre,
« *Evêque de Saint-Claude.* »

Souscription Newman.

Les RR. PP. Jean-Bernard Dalgairns, de l'Oratoire de Saint-

Philippe de Néri, à Londres, et Ambroise Saint-John, de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri, à Birmingham, ont adressé à NN. SS. les Evêques de France la lettre suivante pour les remercier de la haute protection qu'ils ont daigné accorder à l'œuvre du R. P. Newman :

Monseigneur,

Si nous n'avions une obligation de reconnaissance à remplir envers Votre Grandeur, nous n'aurions pas osé, inconnus que nous sommes, prendre la liberté de vous écrire. Pressé par le désir d'exprimer des sentiments de gratitude envers le clergé et les fidèles de la France, et, d'un autre côté, retenu au delà du détroit par les affaires de l'université catholique, le P. Newman nous a chargés de venir à Paris pour le représenter. Il aurait désiré qu'il lui eût été possible d'aller en personne offrir ses remercîments à tous ceux, tant ecclésiastiques que laïques, qui l'ont secouru si généreusement dans la lutte qu'il a eu à soutenir par suite de ses efforts pour la défense de l'Eglise en Angleterre.

Exposé à la haine d'ennemis qui avaient tout pour eux : l'argent, le pouvoir et l'opinion du public protestant, il aurait été forcé de succomber sans secours, si les efforts du monde catholique ne s'étaient réunis pour lui venir en aide. Tout en s'abandonnant à la divine Providence, c'est en tremblant qu'il est entré dans cette lutte ; car qui aurait pu s'attendre, humainement parlant, à trouver les fonds nécessaires pour suffire aux frais énormes d'un pareil procès? Mais sa confiance dans le Seigneur ne s'est pas démentie ; le bon Dieu lui a suscité des amis non-seulement parmi ses compatriotes, mais aussi parmi ceux qui, éloignés de la scène de son combat, n'y avaient aucun intérêt, excepté celui que leur inspirait l'honneur de l'Eglise catholique.

C'est, Monseigneur, pour vous remercier de la part que vous avez prise à cette œuvre, que nous venons en France et que nous prenons la liberté de vous adresser cette lettre. Dans la personne de Votre Grandeur, nous faisons nos actions de grâces à tout le clergé de votre diocèse, à tous ceux qui sont confiés à votre soin pastoral. Au nom du P. Newman, nous remercions la France de sa générosité, de son zèle et de ses prières. Au nom de la congrégation anglaise de Saint-Philippe-de-Néri, nous vous remercions de ce que vous avez sauvé son fondateur d'une prison qui, quelque honorable qu'elle eût été pour lui, nous aurait privés pour un temps de sa présence et de ses conseils.

Nous aurions voulu, pour accomplir plus parfaitement l'intention du P. Newman, parcourir toute la France, nous présenter à chaque Evêque et lui demander à genoux sa bénédiction, en lui offrant le tribut de nos hommages et de notre reconnaissance. Dans l'impossibilité de le faire, nous nous adressons à Dieu, rénumérateur des œuvres généreuses et grandes, et nous le prions de répandre sa bénédtction sur vous et sur votre troupeau. Vous pouvez bien dire, Monseigneur, en recevant cet humble devoir, ce que disait l'homme qui, aux jours de sa prospérité, faisait un si bel usage de ce que le Seigneur lui avait donné : *Benedicta perituri super me veniebat.*

Nous sommes avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Au nom du P. Newman, Jean Bernard Dalgairns,
De l'oratoire de Saint-Philippe-de-Néri, à Londres,
Ambroise St-John, *de l'oratoire de Saint-Philippe-de-Néri à Birmingham.*

Paris, le 22 avril 1853.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Angleterre. — *Question turque.* — Dans la dernière séance de la chambre des lords, le Mis de Clanricarde a adressé au comte de Clarendon des interpellations sur l'état des affaires d'Orient et sur la mission confiée à lord Stratford-Redcliffe. La réponse du ministre nous semble mériter d'être enregistrée :

« Une partie des négociations entamées et suivies en Turquie étant encore pendante, a dit le comte de Clarendon, je ne puis donner aucun renseignement actuellement. Je dirai seulement que le gouvernement de la reine a parfaitement compris la grande importance du maintien de l'intégrité de l'empire ottoman. D'après les dépêches qui me sont parvenues, je puis assurer Vos Seigneuries que tel sera le principe qui dirigera la politique de toutes les grandes puissances européennes vis-à-vis de la Turquie. L'empire turc n'a rien à craindre des agressions extérieures, si la Porte veut seulement faire plus d'attention à sa politique intérieure et surtout à la manière dont elle traite ses sujets chrétiens.

« C'est dans le but de recommander instamment ce point à l'attention de la Porte, que lord Stratford a reçu l'ordre de se rendre à son poste à Constantinople ; un caractère tout spécial a été, pour cet objet, donné à sa mission. Quant à celle du prince Mentschikoff, elle a trait à la question des Lieux-Saints. Les bruits concernant des troubles qui auraient éclaté depuis quelques jours, ont été fort exagérés, si même ils ne sont pas faux, attendu qu'il est arrivé une dépêche de lord Stratford, annonçant que, le 14 avril, tout était calme à Constantinople. Il n'y a pas, je le crois, le moindre danger que la paix de l'Europe soit troublée par quelque mésintelligence à ce sujet. »

Les dernières nouvelles de Brousse sont d'accord avec les renseignements donnés par le comte de Clarendon. Il paraît que l'effervescence populaire qui avait éclaté dans cette ville est, pour le moment, apaisée.

Les journaux allemands nous apprennent que dans son audience solennelle lord Stratford-Redcliffe a remis au sultan une lettre particulière de la reine d'Angleterre, dans laquelle l'ambassadeur est désigné dans les termes les plus flatteurs comme l'*alter ego* de S. M., et recommandé à la bienveillance de S. H.

Danemarck. — C'est le 19 avril que la Diète a été dissoute. Bien qu'on s'attendît à cette mesure, elle n'a pas laissé de produire une sensation profonde à Copenhague.

Vers midi et demi le ministre des finances se présenta dans le Volksthing et donna lecture de l'ordonnance royale de dissolution. L'assemblée répondit par le cri de : Vive le Roi ! Mais le public des tribunes fit entendre trois vivats en faveur de la Diète. Le président menaça de faire évacuer les tribunes. Cependant les assistants firent entendre encore trois vivats, et cette fois en l'honneur des 45 membres de l'opposition. Le président déclara alors que la séance était levée. Dans le Landsthing, le premier ministre donna lecture de l'ordonnance de dissolution ; les tribunes applaudirent les 45. Le président déclara que la séance était levée.

Dans le conseil d'Etat qui a précédé la dissolution de la Diète, les ministres Bang et Simons se sont, dit-on, formellement prononcés contre cette mesure. Aussi ont-ils dû donner leur démission.

Une modification dans le cabinet était inévitable. Elle a eu lieu de la manière suivante : M. Versted, président du conseil ; M. Bluhme, ministre des Affaires étrangères ; M. Bang, ministre de l'intérieur et des Cultes *ad interim*, en remplacement de M. Simony. Les autres ministres conservent leurs portefeuilles. Depuis six jours la garnison est consignée dans les casernes.

ALFRED DES ESSARTS.

Nouvelles Religieuses.

ROME.— La promotion à la pourpre romaine de S. E. le Cardinal Santucci, censeur émérite et secrétaire de l'Académie théologique à l'université romaine, ayant rendu vacante cette dernière charge, notre Saint-Père le Pape Pie IX a daigné, par billet de la secrétairerie d'Etat, en revêtir Mgr Dominique Fioramonti, secrétaire de Sa Sainteté pour les lettres latines et censeur émérite de la susdite académie.

Mgr l'Archevêque de Rouen a quitté Rome le 20. Sa Grandeur rentrait en France par le paquebot militaire qui a dû partir de Civita-Vecchia le 21.

FRANCE. — DIOCÈSE DE PARIS. — M. l'abbé Delalle, vicaire-général de la grande aumônerie, a donné sa démission.

— Mercredi dernier, une touchante cérémonie avait attiré l'élite de la société parisienne dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Mgr l'évêque de Nancy, premier aumônier de l'empereur, recevait l'abjuration d'une jeune dame appartenant au protestantisme que la foi de son époux, M. Vinck, avait gagnée à l'Eglise catholique. Le prélat a tenu lui-même la néophyte sur les fonts baptismaux avec S. A. R. Mme la grande duchesse Stéphanie de Bade, que représentait Mme Larabit.

Après avoir prononcé quelques paroles inspirées par le cœur, l'illustre pontife a reçu l'abjuration de la jeune calviniste, et lui a donné la confirmation.

Le mariage a été immédiatement célébré par M. l'abbé Deynié, vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, qui a adressé aux nouveaux époux une touchante exhortation.

— L'adoration perpétuelle du Saint-Sacrément aura lieu dans l'église paroissiale de Saint-Méry, les 29 et 30 avril; et le 1er mai.

PIÉMONT. — Le *Spettatore del Monferrato* du 21 avril, donne ces détails sur le vol sacrilége qui vient d'être commis à Casal :

« C'est dans la matinée du 19 de ce mois qu'on a trouvé brisée l'urne magnifique en argent dans laquelle reposait sur des coussins de velours la statue, également d'argent, du saint patron de ce diocèse. Cette statue a disparu, mais les voleurs ont laissé intactes, dans la cassette qui les contenait, les vénérables reliques de saint Evase. Il a fallu qu'on rompît la grille qui protégeait le devant de la grande niche qui surmonte l'autel du saint. On n'a pas enlevé moins de mille onces d'argent, orné de ciselures précieuses. Toute notre ville est plongée dans la consternation.

« L'on est sur les traces des infâmes auteurs de cet attentat, et l'on a lieu d'attendre un prompt résultat de l'activité que déploient les officiers de sûreté publique.

« Ce qui semble inexplicable, c'est qu'on a trouvé parfaitement fermées les portes tant du dôme que de la chapelle sans que le moindre indice permît de penser que les serrures eussent été ouvertes soit avec de fausses clés, soit avec un rossignol.

« Et ce qui démontre avec *quelle habileté* et quel soin les voleurs (ou le

voleur) ont tenu leur méfait caché le plus longtemps possible, c'est qu'ils avaient rattaché avec des fils de laiton les barreaux de la grille qu'ils avaient dû briser violemment pour pénétrer jusqu'à la niche. »

BELGIQUE. — Mgr l'évêque de Gand est parti pour Rome, s'y rendant pour visiter le tombeau des Apôtres. Mgr Delebecque porte le titre d'Assistant au trône Pontifical. Il est le premier évêque de Gand qui fasse ce pieux pèlerinage. Le siége Episcopal de Gand est érigé depuis trois siècles et a compté jusqu'à présent vingt et un Evêques.

Nouvelles et Faits divers.

Le *Moniteur* a publié hier une note annonçant que le gouvernement a pris la résolution d'ajourner la concession des lignes transatlantiques et du service des grands bateaux à vapeur destinés à relier directement par des communications rapides et régulières la France aux deux Amériques.

— Le *Moniteur* a publié hier un rapport de M. le général de Goyon, chargé, comme commissaire-général du gouvernement, de prononcer sur les condamnations de 506 détenus politiques, arrêtés dans 46 départements. Le général annonce qu'il a prononcé 93 grâces entières et 154 commutations de peines. Après avoir déclaré qu'il a rencontré beaucoup de repentir, il ajoute : « J'ai eu aussi la douleur de rencontrer des hommes profondément pervertis, que rien n'a pu toucher et qui ne craignaient point d'annoncer de nouveaux projets de révolte contre l'ordre social. Pour ceux-là, j'aurais manqué à mon premier devoir si j'eusse diminué les peines dont ils étaient si justement frappés. »

— Une décision du ministre de la marine affecte un second aumônier pour le service spécial de Terre-Neuve; M. l'abbé Courtemanche, du diocèse de Quimper, a été nommé à ce poste.

— M. le maréchal de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, est de retour à Paris.

— Le conseil municipal d'Angers vient de décider que la statue du roi René serait inaugurée à l'époque de la Fête-Dieu prochaine.

Une subvention de 6,000 fr, a été votée pour aider aux frais d'une cavalcade historique qui sera organisée pour cette solennité.

(*Journal de Maine-et-Loire.*)

BOURSE DU 27 AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 50 — plus haut, 103 75 — plus bas, 103 50 — fermé à 103 75. — Au comptant, il reste à 103 50.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. V. DE SOYE ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

Depuis le 15 avril courant, les bureaux de l'AMI DE LA RELIGION sont transférés rue du Regard, 12.

De l'autorité de l'Index en France,

PAR M. L'ABBÉ LABORDE (DE LECTOURE.)

Nos lecteurs se rappellent que la congrégation de l'Index a condamné, par un décret du mois de septembre dernier, plusieurs opuscules de M. l'abbé Laborde (de Lectoure), diocèse d'Auch, sur le prêt à intérêt. Cet ecclésiastique crut devoir, à cette époque, protester dans quelques journaux, contre la condamnation dont ses ouvrages venaient d'être l'objet, et déclara ne pas reconnaître l'autorité de ce jugement. Il se fondait sur ce que les ouvrages condamnés, tirés à un fort petit nombre d'exemplaires, n'avaient jamais été destinés à la publicité, et sur ce que la congrégation de l'Index avait examiné et jugé ses écrits sans consulter préalablement leur auteur.

Mgr l'archevêque d'Auch, trouva avec raison les déclarations publiques de M. l'abbé Laborde et son refus de soumission aussi déplacés que condamnables; ses représentations ne furent pas écoutées, et il se vit contraint de retirer à M. Laborde le pouvoir d'exercer les fonctions ecclésiastiques, et de célébrer la messe jusqu'à ce qu'il se fût entièrement soumis au jugement qui avait frappé ses ouvrages. — Le vénérable prélat fit connaître en même temps à Mgr l'archevêque de Paris la sentence qu'il venait de prononcer, et M. l'abbé Laborde qui demeure depuis quelque temps dans la capitale, y fut également privé du droit d'offrir le saint sacrifice.

C'est donc tout à la fois contre le décret de la congrégation de l'Index et subsidiairement contre la censure de Mgr l'archevêque d'Auch et la décision de Mgr l'archevêque de Paris, que M. l'abbé Laborde a dirigé son dernier mémoire. Nous regrettons profondément que cet ecclésiastique n'ait pas reculé devant le scandale que doit nécessairement produire un écrit de cette nature. Le *Journal des Débats* qui est redevenu plus que jamais le champion de toutes les libertés et de toutes les licences gallicanes, cite aujourd'hui un long passage de ce *factum* qu'il trouve *aussi fort que modéré*. Nos lecteurs jugeront de la force et de la modération de M. Laborde et du *Journal des Débats*, par les passages suivants relatifs à l'*autorité de l'Index en France:*

Les gens instruits savent assez que la simple mise à l'index d'un livre n'indique pas que ce livre contienne des hérésies, des obscénités ou des

ient à éclairer le public sur cette matière et à fo
nos libertés.

Il importe donc, pour ces raisons, à la répu
et au repos de l'Eglise d'examiner et de faire c
est l'autorité de la congrégation de l'Index du

On demande donc ici si, en vertu seulem
auteur, prêtre ou laïque, *qui est jaloux de gar*
siastique est obligé de brûler son livre, et si les
gés, de leur côté, de ne le pas lire et de ne le
der si la prohibition de l'Index a force d'autor

Après avoir cherché à établir sa thèse pa
conférences d'Angers, l'autorité de Fleury,
appuyées par les décisions des assemblées de
article de la loi du 28 germinal, an X, et e
duite du Saint-Siége qu'il interprète à s
borde conclut en ces termes :

Nous sommes donc, en France, parfaiter
tice, quand nous remettons à nous soumettre
dex de nos livres, à titre d'obligation canoniq
jusqu'au moment où le décret aura été suivi
nos usages et notre discipline (consentis et a
par le Saint-Siége lui-même) ont exigées dans
actes *de la cour de Rome* puissent avoir chez no

Il suit de ces principes que *nul* n'a *le droit*
teur français, dont les écrits ont été mis à l'index
mission à ce jugement, comme à *un jugement qu*
pas qu'un ÉVÊQUE qui *veut forcer un prêtre de s*
sion, par les moyens qui sont en son pouvoir, *en l*
par exemple, commet un abus d'autorité au point d
et se met en contradition avec la loi de l'Etat. Il
n'a pas même le droit, en France, de publier les dé

le met à l'index ne saurait être obligatoire au for de la conscience, non seulement en France, mais non pas même dans les pays où le décret pourrait autrement obliger. Telle est la loi des canons, d'après lesquels les jugements ecclésiastiques n'obligent point, quand ils sont certainement mal fondés. « Si une sentence a été portée contre quelqu'un, et si cette sentence est injuste, il doit d'autant ne s'en mettre point en peine que devant « Dieu et devant l'Eglise, une sentence injuste ne peut nuire à personne *cui « est illata sententia, tanto eam curare non debet, quanto apud Deum et Ecclesiam « neminem potest injusta gravare sententia* (*Causâ* XL. q. 3. 46. *cui est illata.*)..

Des docteurs graves qui censurent un écrit publiquement et le flétrissent doivent certainement à la justice de faire connaître les motifs de leur jugement. Mais des juges le doivent surtout.

Tout le monde sent aujourd'hui qu'un homme qu'on accuse doit savoir de quoi il est accusé; qu'un homme qu'on condamne doit savoir pourquoi il est condamné; qu'un accusé mis en jugement doit être entendu dans ses défenses. La religion, la justice naturelle, la raison enseignent cela à tous les hommes. « Ce n'est pas la coutume des Romains, disait Festus en faveur « de saint Paul, de condamner un homme avant que l'accusé ait ses ac« cusateurs devant lui, et qu'on lui ait donné la liberté de se justifier du « crime dont on l'accuse. » On comprend qu'un tribunal qui veut se réserver de pouvoir rendre des sentences injustes tienne à cacher les motifs sur lesquels il base ses jugements; mais le juge qui aime à faire bonne justice n'a point de motif pour envelopper dans le secret les raisons de ses sentences. « Celui qui fait le mal hait le grand jour, dit Notre Seigneur, de peur « que ses œuvres ne soient condamnées; mais celui qui pratique la vérité « vient au grand jour, afin que ses œuvres soient découvertes. » Quelque savants que soient des juges, quelque haute que soit leur dignité, à quelque saint état qu'ils appartiennent, ils peuvent être corrompus.

L'Ecriture sainte nous l'enseigne : «Les présents et les dons aveuglent les « yeux des juges ; ils aveuglent les sages mêmes et corrompent le jugement « des justes. » L'homme est si faible et si fragile, et les jugements occultes où l'accusé n'est point entendu dans ses défenses, où le condamné ne sait point de quoi il a été accusé et quels sont les motifs de sa condamnation, favorisent tant l'arbitraire et le penchant à ne pas se donner la peine de bien étudier une cause : ils donnent tant de facilité aux juges de sacrifier le faible au puissant et l'innocent à l'homme en crédit, de prendre leur opinion personnelle pour la vérité, de mettre leurs préventions à la place de la loi et leurs passions à la place de la justice, que de tels jugements sont toujours suspects, lors même qu'ils sont justes. *Ceux qui sont ainsi condamnés et ne se sentent point coupables peuvent toujours avec raison dire à leurs juges, comme Jésus-Christ au valet de Caïphe :* «Si j'ai mal parlé, faites-le voir ; mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous ? *Ceux mêmes qui sont réellement coupables, mais dont les fautes ne sont point avouées et reconnues, peuvent en dire autant avec une apparence de droit et ainsi chacun demeure dans l'incertitude si c'est le condamné qui est coupable ou le juge qui a prévariqué.*

Nous ne ferons point subir à nos lecteurs la discussion des étranges principes qu'expose ici M. Laborde ni la réfutation des incroyables conséquences qu'il en tire. Mais nous avons jugé nécessaire de protester contre une voix aussi impuissante qu'isolée. Elle ne trouvera pas d'écho dans le clergé de France, et les ennemis seuls de l'Eglise seraient assez injustes ou assez aveugles pour faire partager à aucun de ses membres la responsabilité d'aussi déplorables doctrines.

L'abbé J. COGNAT.

Document historique sur le rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Hollande.

La pièce suivante est de la plus haute importance pour l'histoire de l'Eglise catholique et de la liberté religieuse en Hollande. Elle résume, avec un caractère officiel et authentique, les circonstances qui d'après le témoignage du gouvernement d'alors, ont précédé la publication des lettres encycliques de N. S. P. le Pape. C'est le texte même du discours prononcé, dans la seconde Chambre des Etats-Généraux, dans la séance du 13 avril par le ministre des Finances, alors en exercice, chargé provisoirement des affaires du culte catholique :

« Avant toutes choses, dit-il, il est à propos de rappeler que dans la communication des pièces concernant les budgets de deux départements des cultes *pour les années* 1851, 1852 *et* 1853, et lors des débats qui ont eu lieu à l'occasion de ces budgets, *il a été chaque fois question d'une nouvelle organisation de l'Eglise catholique romaine* dans les Pays-Bas.

« Lors de l'examen du *budget de* 1851, *le gouvernement reconnut en principe que chaque communion religieuse avait la liberté de régler son administration intérieure à volonté*; que *de l'Eglise seule dépendait d'introduire les changements qu'elle jugerait à propos de faire dans l'organisation existante et qu'en cela elle pourrait agir en dehors de toute influence quelconque du gouvernement* qui devra seulement veiller à ce que rien n'y soit en opposition avec la Loi fondamentale ou ne puisse compromettre le repos et la tranquillité de l'Etat.

« Le gouvernement ajouta qu'il était d'accord avec ses vues *que l'Eglise catholique, comme toute autre communion religieuse reconnue dans le pays, réglât elle-même ses affaires dans le domaine religieux*, mais toujours sous la surveillance de l'autorité constitutionnelle.

« Lors de la discussion *des budgets de* 1852 *et* 1853, *des explications ont été données dans ce sens aux Etats-Généraux*, et les principes du gouvernement à l'égard de la liberté reconnue à toute communion religieuse de régler elle-même son administration intérieure, *n'ont rencontré aucune opposition* ; bien plus même, *ces principes ont été adoptés par les Etats Généraux.*

« Passant maintenant *aux négociations* qui ont eu lieu entre le gouvernement et la cour de Rome par rapport à l'organisation de l'Eglise catholique romaine dans les Pays-Bas, je vais avoir l'honneur de faire connaître succinctement à la Chambre le *contenu des notes échangées.*

« Une lettre de l'Internonce du Saint-Siége près notre cour, en date du 9 décembre 1851, informa le gouvernement que le Pape, ayant jugé, d'après les communications faites par le gouvernement aux Etats-Généraux et favorablement accueillies par eux, que l'organisation de l'Eglise catholique pourrait être mise à exécution, était d'avis *que l'époque était arrivée de pouvoir s'en occuper*, et qu'en conséquence on désirait connaître quelles étaient les intentions du gouvernement *à l'égard du Concordat conclu en* 1827, et *resté jusqu'ici sans exécution.*

« Le 24 mars 1852, le ministre des Affaires étrangères répondit que, *conformément à la Loi fondamentale, chaque communion religieuse pouvait établir sa propre organisation*, pourvu qu'elle se soumît aux lois de l'Etat; mais que, dès qu'il serait fait usage de cette liberté, *l'Etat était dégagé des obligations qui résultaient pour lui du Concordat de* 1827.

« L'échange des autres lettres qui furent envoyées, *roula entièrement sur ce dernier point.*

« L'internonce répondit le 23 juin 1852 à la lettre du ministre des affaires étrangères du 24 mars, et *proposa d'écarter le Concordat, sans cependant le déclarer abrogé.*

« Le ministre des affaires étrangères exposa dans sa lettre du 24 août suivant que dans l'éventualité d'une organisation de l'Eglise catholique dans les Pays-Bas, *il était nécessaire que le Concordat fût abrogé*; qu'on ne pouvait se contenter de l'écarter et que les obligations qui en résultaient devaient être définitivement annulées, et qu'à ce sujet on demandait *une déclaration catégorique de la part de la Cour de Rome.*

« *Cette déclaration fut donnée le* 17 *septembre dernier* par l'Internonce *sur un ordre exprès du Pape, et le* 16 *du mois suivant le gouvernement accepta cette déclaration.*

« C'est ainsi que s'est terminée cette négociation.

« Le gouvernement a reçu dernièrement communication de la Lettre apostolique du 4 et de l'allocution du Pape du 7 mars.

« Il résulte de ces documents que le Pape, arrêtant l'organisation définitive de l'Eglise catholique dans les Pays-Bas, a institué cinq évêchés, dont un archevêché, dans ce sens que les trois vicariats apostoliques de Bois-le-Duc, Breda et Ruremonde, actuellement existants, formeront trois évêchés, conservant les limites des précédents vicariats, et que les autres parties du royaume qui ont appartenu à la mission hollandaise seront comprises dans deux évêchés, savoir : les provinces d'Utrecht, de la Gueldre, d'Over-Yssel, de Drenthe, de Groningue et de Frise, dans l'archevêché d'Utrecht, et les provinces de la Hollande septentrionale et méridionale et de la Zélande, dans l'évêché de Harlem.

« Cette organisation a pour conséquence que l'Eglise catholique romaine dans les Pays-Bas ne sera plus administrée par *un Internonce du Pape en qualité de vice-supérieur de la mission hollandaise*, mais par des prélats *néerlandais* formant une direction indépendante.

« Enfin, le gouvernement a encore reçu communication de la nomination de quatre évêques. Le vicaire apostolique de Bois-le-Duc, M. Zwysen, est nommé archevêque d'Utrecht, tout en restant chargé de la direction du diocèse de Bois-le-Duc; M. Van Vree, président du Séminaire catholique de Warmoud, et MM. Van Hooydonk et Paredis, vicaires apostoliques de Breda et de Limbourg, sont nommés évêques de Harlem, de Breda et de Ruremonde.

« Voilà, Messieurs, la communication complète de tout ce qui est à la connaissance du gouvernement relativement à cette question.

« Une circonstance doit encore être signalée. Dans l'échange des lettres entre notre gouvernement et la Cour de Rome, on a témoigné plus d'une fois de notre côté *le désir de recevoir préalablement communication de la manière et de l'époque* à laquelle il serait procédé à l'organisation de l'Eglise catholique. Si la cour de Rome avait satisfait à ce désir, sans doute qu'écoutant des conseils bien inspirés, on eût évité ce qu'on trouve de peu convenable dans la forme employée, ce qui a produit une impression défavorable chez un grand nombre de nos concitoyens, et qu'il eût été si salutaire d'éviter.

« Avant de terminer, qu'il me soit permis de rappeler, quelque inutile que cela paraisse être pour cette assemblée, qu'il s'agit *ici d'une mesure de nature purement religieuse*; que la nouvelle organisation de l'Eglise catholique ro-

maine *ne peut en aucune façon préjudicier aux autres communions religieuses*; que cette organisation ne peut non plus avoir aucun effet dans la vie civile, et qu'au surplus le gouvernement veillera scrupuleusement à ce que chaque communion se tienne dans les bornes de l'obéissance due aux lois de l'Etat. Quant à ce dernier point, je déclare solennellement que, comme Ministre de la justice, j'y apporterai la surveillance la plus active.

« Puisse cette communication concourir à maintenir la bonne harmonie et l'esprit de tolérance parmi toutes les communions religieuses du pays! »

Il y a quatre points à distinguer dans ce discours.

1° Le *droit*, formellement reconnu par les Etats-généraux comme par le gouvernement, au Saint-Siége et aux catholiques, en 1851, 1852 et 1853, en vertu de la Constitution libérale de 1848;

2° La *satisfaction* donnée par le Saint-Siége au gouvernement néerlandais, relativement à la seule condition sur laquelle le gouvernement ait insisté, l'*abrogation du concordat de* 1827, non encore exécuté;

3° Les détails sur l'organisation épiscopale, telle qu'elle a été faite et qu'elle demeurera en vertu de l'autorité pontificale;

4° La difficulté précise qui s'est élevée entre le Saint-Siége et le gouvernement néerlandais, le Saint-Siége ayant averti à plusieurs reprises le gouvernement qu'il croyait le moment venu d'user de son droit, mais le gouvernement se plaignant que le texte même des lettres encycliques ne lui ait pas été communiqué.

Il faut remarquer, à l'égard de ce dernier point, que le Gouvernement avait sans doute témoigné le désir de connaître d'avance les actes du Saint-Siége; mais, d'autre part, qu'il a maintes fois déclaré et répété que la Constitution de 1848 ne lui permettait pas d'intervenir dans l'organisation religieuse de l'église catholique. De sorte qu'on ne voit pas à quel titre il pouvait demander une communication qu'il n'a jamais, du reste, exigée comme un droit.

Il y a quelques jours, le *Siècle* assurait que l'agitation de la Hollande avait pour cause « la prétention du Pape de nommer directement les évêques catholiques, que les fidèles, placés pour leur culte en dehors de toute hiérarchie officielle, nommaient jusqu'ici.» Nous ne répondrons pas à ce journal. Mais nous lui conseillerons de lire le discours du ministre hollandais, notamment ce qui touche à l'état actuel et à l'état antérieur de l'église en Hollande; et, s'il veut faire acte de bonne foi, de le reproduire ou du moins de le résumer pour ses lecteurs.

Nous n'osons nous flatter que cette pièce ait une telle fortune; mais elle restera du moins à l'usage de tous les hommes impartiaux qui désirent connaître les faits avant de les juger.

Charles DE RIANCEY.

Nous lisons la correspondance suivante dans la partie non-officielle du *Moniteur* :

« *On écrit de la Haye*, sous la date du 26 avril :

« Le *Courrier de Marseille*, dans son numéro du 21 de ce mois, contient deux assertions inexactes. Il y est dit, premièrement, que le ministre des Pays-Bas à Rome aurait reçu ses lettres de rappel, et, en second lieu, il y est fait mention d'une intervention officieuse de la part de l'Autriche et de la Belgique auprès du gouvernement néerlandais.

« Le ministre des Pays-Bas à Rome n'a nullement été rappelé, mais seulement invité à se rendre en congé à la Haye, et aucune intervention n'a eu lieu, de la part des deux puissances précitées, ni d'aucune autre auprès du gouvernement des Pays-Bas, dans la question dont il s'agit. »

Nous trouvons dans le *Grondwet* (*la Constitution*), un fait qui a produit une fâcheuse sensation sur l'esprit des catholiques hollandais :

« Les représentants des puissances étrangères ont tous fait dit, ce journal, leur visite aux Ministres démissionnaires, pendant la semaine dernière. *L'envoyé de France, baron d'André, seul a fait exception.* Et cela est d'autant plus digne d'attention qu'on a pu remarquer que M. le baron d'André a été des premiers informé de leur démission, puisqu'il en a envoyé la nouvelle à Paris le 19 courant, à dix heures du matin, tandis que les membres de l'ancien cabinet eux-mêmes n'en étaient informés que le soir du même jour. »

On sait quelle reconnaissance les catholiques hollandais ont gardée pour la mémoire du Roi Louis Bonaparte, auquel ils ont dû les prémices de la liberté religieuse et de l'égalité civile. Il serait profondément regrettable que l'attitude de notre ambassadeur, en froissant précisément cette partie considérable de la population, contrastât avec des souvenirs honorables qui ne peuvent qu'être fort utiles à l'influence de la France. Charles de Riancey.

Le Programme du Ministère hollandais.

Nous avons le texte de l'exposé présenté au roi Guillaume III par son nouveau ministère. Il y a dans cette pièce beaucoup de déclarations en faveur de la Constitution de 1848; ce programme dit que personne ne songe ni à la changer, ni même à la modifier. Il contient même le passage suivant relatif aux paroles prononcées à Amsterdam en réponse aux adresses protestantes :

« Votre Majesté peut, comme chacun de ses sujets, *avoir des doutes sur la convenance (doeltreffende) de certaines dispositions de la loi fondamentale* ; mais Votre Majesté, nous l'avons entendu de nouveau, *veut que cette loi constitutionnelle soit maintenue et conservée.* »

Voilà qui paraît bien explicite. Malheureusement la suite n'est pas aussi satisfaisante. Les ministres continuent ainsi :

« Mais, Sire, le *doute* a surgi dans beaucoup d'esprits sur la question de savoir si les ministres démissionnaires *comprenaient et appliquaient bien la loi fondamentale* dans le sens dans lequel elle a été conçue, discutée et fixée.

« Nous pourrions indiquer ici les articles 131 et 140 de la Constitution en

ce qui touche quelques dispositions sévères des lois qui en sont les corollaires; l'art. 148 à propos des efforts tentés au sujet de la loi de comptabilité dans le but de rendre sans force les décisions judiciaires contre l'Etat; l'art. 195, à propos du premier et du second projet sur l'administration des pauvres. Mais *nous devons spécialement mentionner les dispositions de la loi fondamentale relatives au culte.* »

Le cabinet néerlandais traite la question particulière, mais capitale en ce moment, de la *liberté des cultes*, comme la question même de la Constitution. Il ne prétend rien changer, mais tout interpréter d'une autre manière que l'ancien gouvernement, lequel était, comme on l'a vu plus haut, parfaitement d'accord avec les Etats-généraux. Le procédé est habile. Mais trompera-t-il quelqu'un en Hollande et dans toute l'Europe?

« Nous reconnaissons, disent les ministres, et *nous nous en réjouissons*, que ces dispositions *assurent, dans le sens le plus large du mot, la liberté des croyances religieuses, et que l'Etat n'est pas chargé de l'organisation des diverses Eglises.* Mais nous trouvons également dans la loi fondamentale, à côté de la liberté et de l'égale protection accordées à toutes les Eglises, la *responsabilité suivant la loi*, et, par dessus tout, *une surveillance confiée au Roi et qui le met en état de maintenir la paix et la tranquillité dans son royaume.*

« Nous pensons que ces dispositions doivent être maintenues avec sagesse et avec l'impartialité la plus grande possible, afin que chaque croyance religieuse reste véritablement libre, que chaque Eglise jouisse de la même protection.

« Nous pensons que leur maintien doit aider à atteindre le but qui a guidé Votre Majesté en changeant ses ministres, à savoir, *de faire cesser l'irritation en donnant une juste satisfaction à une grande partie de la nation*, tout en respectant les droits des catholiques, *satisfaction que cette partie de la population ne saurait trouver dans la dernière communication faite à la cour de Rome par le ministre des Affaires étrangères.* »

Nous croyons pouvoir dire que le mot du programme et même de la politique nouvelle en Hollande est dans le dernier membre de cette phrase : quoique couvert de voiles, il est très-intelligible. Car, au-delà des concessions que le dernier ministère s'était cru obligé de faire aux passions protestantes qu'il avait l'intelligence et la loyauté de ne point partager, — il ne reste qu'une chose, sourde ou violente, c'est la persécution.

Charles DE RIANCEY.

Un conflit des plus graves vient de surgir entre les catholiques et les gouvernements de Würtemberg, du grand-duché de Bade, de Hesse-Darmstadt, de la Hesse-Electorale et du duché de Nassau. Ces gouvernements mal inspirés et guidés par un sentiment de méfiance contre l'Eglise catholique, ont pris des mesures, il y a quelques semaines, qui détruisent, dans son essence, la juridiction apostolique des Evêques. Ces gouvernements s'arrogent le droit de suprématie sur l'autorité épiscopale. Selon la teneur des prescriptions en question, les examens des clercs, la mission des prêtres, leur changement d'une cure à une autre, les peines disciplinaires que l'autorité ecclésiasti-

que peut prendre contre quelques délinquants, tout cela se trouve soumis au bon plaisir ministériel.

On est péniblement affecté quand on voit de telles énormités, de telles prétentions de la part de souverains qui sapent, sans le savoir, le fondement de leurs trônes et détruisent leur propre autorité en voulant anéantir celle de l'Eglise.

L'aveuglement inconcevable que nous signalons et que nous ne saurions assez déplorer est d'autant plus étonnant, que les gouvernements en question ne peuvent avoir oublié la leçon sévère qu'ils ont reçue en 1848, et que la démagogie n'est, nulle part, en Europe, plus active et ne possède plus d'éléments favorables que dans les provinces de la rive droite du Rhin. Et ces gouvernements veulent détruire le seul rempart qui arrête l'invasion des Barbares!

Mgr l'archevêque de Fribourg, NN. SS. les évêques de Limbourg, de Rottenbourg, de Fulda et de Mayence, forts de leurs droits, ont protesté contre les mesures arbitraires dont nous venons de parler. Ces illustres prélats, s'en rapportant à leur Mémoire du mois de mars 1851 et à leur protestation du mois de février 1852 et qu'ils renouvellent, déclarent s'opposer de toute l'énergie de leur âme aux empiétements de leurs gouvernements respectifs. Mais de même qu'ils veulent donner au monde, dans leur résistance, un témoignage de leur foi, de même, en tout ce qui n'est pas contraire à leur foi et à la discipline générale de l'Eglise, ils donneront toujours un témoignage de fidélité inébranlable à leurs souverains. C'est là un langage digne des temps apostoliques. Puisse-t-il être compris des conseillers des princes dont nous venons de parler, les arrêter au bord de l'abîme et ne pas renouveler l'histoire de l'immortel archevêque de Cologne. (*Vau National de Metz.*) L'abbé TAILLEUR.

La protestation suivante des Capucins expulsés du canton du Tessin a été jointe et annexée à la Note adressée au Conseil fédéral par le cabinet de Vienne :

« Les religieux capucins soussignés, tous fidèles sujets de S. M. l'Empereur, ont jugé convenable de faire connaître au gouvernement impérial le procédé arbitraire que le gouvernement du canton du Tessin a employé à leur égard.

« Par un décret du 19 novembre 1852, ce gouvernement a ordonné l'expulsion immédiate de son territoire de tous les capucins non originaires du canton. Ce décret, communiqué à tous les commissaires dans la juridiction desquels existaient des couvents de cet ordre, portait qu'on ne devait pas en donner connaissance aux religieux en question avant les vêpres du dimanche 21 du mois passé. Les susdits commissaires, excepté celui de Faido, et nous en ignorions les motifs, ne nous ont communiqué ce décret que vers les deux heures de la nuit, et les religieux du couvent de Lugano en ont été informés à une heure après minuit. Après qu'on nous eut fait connaître que l'ordre devait être immédiatement exécuté, ce ne fut qu'après les plus vives instances qu'une heure de délai nous fut accordée. Lorsqu'elle se fut écoulée, on nous conduisit par force à la frontière autrichienne comme d'insignes malfaiteurs. Dans cette circonstance, nous ne pouvions que protester contre une telle conduite, que nous devions considérer comme une flagrante violation du droit des gens.

« Nous avons, en outre, fait observer à ces commissaires que nous avions tous été admis, publiquement et solennellement, dans une congrégation religieuse approuvée et garantie par la Constitution du canton, que nous y avions vécu plus de vingt ans, laps de temps plus que suffisant, d'après une loi de ce même canton, pour être considéré comme naturalisé Tessinois; que quelques-uns d'entre nous ont été naturalisés explicitement par le gouvernement, et que tous l'ont été implicitement en vertu de la loi de 1848, aux termes de laquelle il a été établi que le nombre des capucins, tant nationaux qu'étrangers, ne devait pas excéder le nombre de soixante-cinq, qui alors n'était pas dépassé ; qu'ainsi nous pensions avoir droit à n'être pas considérés comme étrangers. Les commissaires ne purent nous montrer le décret en question, ni en indiquer la cause; ce décret n'est venu à notre connaissance que quelques jours après, par la voie des journaux, et nous avons repoussé de toute la force de notre âme les motifs qui l'avaient inspiré, motifs mensongers et injurieux pour nous.

« Une loi promulguée en 1848 établissait qu'en cas de suppression, l'on restituerait aux religieux étrangers qui auraient prononcé leurs vœux dans les couvents du canton, les sommes qu'ils avaient mises en dépôt à leur entrée dans le noviciat; mais cette loi a été violée à notre égard sur ce point même. Nous avons cru devoir faire connaître ces outrages et adresser nos réclamations au gouvernement impérial, afin qu'il nous accorde la satisfaction qu'il jugera convenable.

« Milan, 19 décembre 1852. » (*Suivent les signatures.*)

Édifices religieux.

Un arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes nomme membres de la commission des Arts et Edifices religieux, établie près de son administration : 1° *Dans la section d'architecture et de sculpture*, MM. de Pastoret, sénateur; de Morny, député; Denjoy, conseiller d'Etat; de Béville, premier préfet du palais; Mérimée, de l'Académie Française; de la Saussaye, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; l'abbé Eglée, vicaire-général de Paris; A. Blanche, secrétaire du ministère d'Etat; de Guilhermy, conseiller référendaire à la cour des Comptes; le chef de la 2e section de l'Administration des Cultes; le chef de la section des cultes non catholiques; de Cardailhac, chef de bureau des bâtiments civils au ministère de l'Intérieur; Dubau, Labrouste, Duc et Questel, architectes du gouvernement. — 2° *Dans la section des vitraux peints et ornements religieux*, MM. Léon de Laborde, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; Regnault, de l'Académie des Sciences, administrateur de la manufacture impériale de Sèvres; E. Delacroix, peintre d'histoire ; Flandrin, peintre d'histoire; l'abbé Martin, archéologue; le baron de Havelt. — 3° *Dans la section des orgues et de la musique religieuse*, MM. Aubert, de l'Académie des Beaux-Arts; Adam, id.; Ambroise Thomas, Niedermeyer, directeur de l'école de musique religieuse de Paris; Félix Clément, professeur de musique; l'abbé Legrand, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; Benoist, professeur d'orgue au Conservatoire; Hamel, juge au tribunal civil de Beauvais; Schereeganz, archiviste du département du Bas-Rhin; Morellot, archiviste paliographe à Dijon; Regnier, juge de paix à Blamont.

Cette commission sera présidée, en l'absence du ministre, par le Directeur général de l'administration; elle a pour secrétaire M. Berteaud, et tiendra, au moins, deux sessions par an.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Turquie. — Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de l'accueil favorable qui a été fait par le sultan à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne. Le discours que lord Stratford-Redcliffe a prononcé dans son audience de réception n'est pas sorti du cercle des formules diplomatiques.

La *Correspondance autrichienne* qui a un caractère semi-officiel, est plus explicite que lord Stratford-Redcliffe, et elle ne dissimule aucun des dangers qui menacent l'Empire-Ottoman. De ces dangers, les plus graves sont à l'intérieur où il s'opère un mouvement de dissolution que la Porte paraît impuissante à combattre. Voici comment la *Correspondance autrichienne* développe cette pensée :

« *L'intérêt majeur, c'est la sécurité des populations chrétiennes.* Le fanatisme musulman est toujours ardent. Les chrétiens sont obligés de répondre de tous les malheurs du pays; ce fanatisme est l'ennemi le plus dangereux de la Turquie et de son gouvernement. Sous ce rapport, les puissances d'occident doivent être nécessairement d'accord ; elles doivent faire abstraction de tous les autres points purement secondaires, pour s'entendre sur celui-ci. La Porte-Ottomane peut compter sur leur appui à cet égard. »

Au moment où nous transcrivons ces lignes, nous trouvons dans une lettre adressée de Jérusalem, 27 mars, à la *Gazette de Trieste*, un fait qui prouve que ce n'est pas seulement le fanatisme turc qui agite les provinces, mais que les propagandistes protestants s'en mêlent aussi :

« Parmi les missions des diverses Sociétés protestantes pour la conversion des juifs, dit cette lettre, on remarque particulièrement celle de Londres. Récemment cette mission, ayant reçu de Londres des observations au sujet du peu de succès de ses travaux, a voulu redoubler d'efforts, et le 24 mars les membres de la mission se sont réunis devant la grande synagogue et ont tenu un *meeting* devant les portes durant le service divin. Des discours furent prononcés contre la religion juive. Le prédicateur, M. Granford, a commencé un discours par des invectives contre le Talmud. Il en résulta que les israélites irrités s'assemblèrent. Cependant l'orateur continua son discours jusqu'au moment où les israélites l'attaquèrent personnellement. Le médecin de la mission, le docteur M..., reçut au visage un chat mort. Ce fut le signal d'une véritable émeute. Les missionnaires et les israélites en vinrent aux mains, des pierres furent lancées des deux côtés, les missionnaires se virent forcés de battre en retraite, leurs adversaires les poursuivirent en les accablant de malédictions. Il fallut faire intervenir les autorités religieuses des israélites pour arracher les missionnaires au danger qui planait sur leur tête. Pour prévenir le retour de ces scènes violentes, le grand rabbin a adressé à tous les consuls une protestation contre la conduite des missionnaires.

« Le dimanche des Rameaux, une querelle sanglante a éclaté entre les Grecs et les Arméniens dans l'église du Saint-Sépulcre, à l'occasion de la lampe. Les Latins ne se sont pas mêlés de l'affaire ; ils ont continué le service divin. »

Autriche et Piémont. — Nous avons résumé le *Memorandum* par lequel le gouvernement de Turin a protesté contre la confiscation des biens des réfugiés lombards, qui se sont fait naturaliser piémontais.

A ce sujet, la *Correspondance autrichienne* du 22 avril contient un article

qui précise la conduite que le cabinet de Vienne est décidé à tenir dans cette affaire. Nous citons :

« La *Gazette piémontaise* publie dans son numéro du 16 de ce mois (partie officielle), un *Memorandum* du cabinet de Turin, rédigé en langue française, sur le différend survenu entre l'Autriche et le Piémont, relativement aux biens des réfugiés lombards devenus sujets sardes séquestrés par l'Autriche. Ce *Memorandum* a été, à la vérité, communiqué au cabinet de Vienne par le comte de Revel, avant son départ, d'une manière officieuse, mais il n'a pas été remis au ministre des affaires étrangères en forme de note diplomatique. Quand même cela aurait eu lieu, le prétendu *Memorandum*, nous croyons pouvoir l'affirmer, serait resté sans réponse. Le gouvernement autrichien n'admettra jamais que des mesures prises dans l'étendue du territoire soumis à sa souveraineté, et dans l'intérêt des sujets paisibles et dévoués de S. M., puissent devenir l'objet de négociations diplomatiques. Le ton de ce *Memorandum* est d'ailleurs trop en dehors des habitudes et des usages diplomatiques entre les grandes puissances, pour que le gouvernement autrichien puisse y répondre. Les arguments présentés contre la mesure du séquestre ont été réfutés antérieurement par les notes du cabinet autrichien, et cela d'une manière péremptoire. D'ailleurs, comme le *Memorandum* finit par invoquer la médiation de tierces puissances, on peut considérer la protestation piémontaise comme n'existant pas. Ainsi, le gouvernement sarde paraît avoir renoncé lui-même à une discussion aussi stérile, et l'Autriche peut attendre avec calme le résultat de la médiation des autres puissances invoquées publiquement. »

L'empereur de Russie est attendu à Varsovie pour les premiers jours de mai ; dans le cours du même mois, disent les journaux autrichiens, ce souverain se rendra à Berlin, et de là, avec le roi de Prusse, à Vienne.

Suisse. — Les journaux suisses ne donnent, sur l'insurrection de Fribourg, que des détails déjà connus ou sans intérêt. La *Gazette* de cette ville dit seulement que la mitraille dirigée contre la grande porte de l'église du collége pour en débusquer les insurgés a causé beaucoup de dégâts à l'intérieur. La plupart des autels ont été atteints de quelques biscaïens ; le tableau du maître-autel en a reçu plusieurs.

Alfred DES ESSARTS.

Association pour l'observation du repos du Dimanche.

Le conseil central de l'œuvre nous prie de reproduire la circulaire suivante :

« Il s'est formé à Paris une association pour l'observation volontaire du repos du dimanche.

« Une première liste des adhérents vient d'être imprimée ; il en sera publié successivement de nouvelles. Nous espérons que l'examen de cette liste déterminera un grand nombre de personnes à faire partie de notre association, nous en recommandons la lecture ; on y verra des noms de toutes les conditions, depuis ceux qui appartiennent à la plus haute classe de la société, jusqu'aux plus humbles ouvriers ; l'universalité est le caractère des œuvres catholiques ; tous, riches ou pauvres, confondus dans un sentiment commun de soumission et d'amour envers Dieu, prennent l'engagement volontaire de respecter son jour.

« Ceux qui s'occupent plus particulièrement de la propagation de cette *œuvre chrétienne* et sociale, trouvent les marchands et les ouvriers mieux

disposés qu'on ne le pense, en faveur de l'observation du repos du dimanche.

« La concurrence, la crainte de perdre leur clientèle, les poussent, souvent malgré eux, à travailler; mais ils ne demanderaient pas mieux que de se reposer le septième jour. Ils comprennent que si ce repos était généralement observé, le marchand ne manquerait pas sa vente, l'ouvrier ne perdrait rien, sa santé serait raffermie, la durée de sa vie prolongée, les chômages, si funestes à l'industrie, moins fréquents; ce serait donc tout profit pour eux, puisque, sans préjudice aucun, ils y gagneraient un jour de repos, repos dont tous ceux qui travaillent sentent l'impérieuse nécessité.

« D'où vient donc la difficulté de l'observation du repos du dimanche? Elle vient principalement de ceux qui ne travaillent pas; en ne travaillant point, ils ne comprennent pas la nécessité ni la douceur du repos; tandis que, pour le travailleur qui connaît les rudes labeurs des six jours de la semaine, le repos du septième est la source féconde à laquelle il retrempe ses forces matérielles et son énergie morale.

« Et même parmi les hommes que le sentiment religieux excite à observer le dimanche, il y en a un grand nombre qui contribuent, plus qu'ils ne le pensent, à son inobservation.

« Ainsi, quand ils font exécuter des travaux dans leurs habitations ou sur leurs domaines, ils négligent de mettre dans les conditions qu'on n'y travaillera pas le dimanche; s'ils font partie d'un conseil d'administration pour quelque grande entreprise, telle qu'exploitation de mines, construction de canaux ou de chemins de fer, ils oublient de faire insérer cette clause dans le cahier des charges; s'ils passent des contrats d'apprentissage en faveur de pauvres ouvriers qu'ils patronnent, ils n'exigent pas qu'on leur laisse ce jour de repos; s'ils donnent des magasins à loyer, ils ne se préoccupent pas si on les ouvre le dimanche; enfin, sous le plus léger prétexte, à la moindre apparence de nécessité, souvent très-douteuse, on ne se fait pas faute d'acheter le dimanche, on ne se fait pas faute de commander des vêtements à terme trop rapproché; les dames, même les plus chrétiennes, n'y manquent pas, sans examiner si les ouvriers, pour satisfaire à ces exigences, ne seront pas obligés de travailler le dimanche.

« Nous demandons donc à tous ceux qui souhaitent que le repos du dimanche soit observé, de commencer par s'abstenir eux-mêmes d'acheter et de faire travailler le dimanche; mais cela ne suffit pas; dans toute association, il faut que chacun y mette du sien; les ouvriers et les marchands apportent la plus large part, celle de la suspension de leurs travaux; nous devons en retour, les employer de préférence. Il convient, en effet, afin de les dédommager des ventes qu'ils manquent envers les trop nombreux acheteurs qui n'observent pas le repos du dimanche, de leur assurer la clientèle de ceux qui l'observent; leur intérêt n'étant plus dès lors en opposition avec leur dévouement, on pourra espérer de les voir persévérer dans la bonne habitude d'observer ce repos. Nous ne faisons pas de cette préférence une condition absolue; nous demandons, sauf les motifs particuliers, que l'on préfère ceux qui observent ce repos. Qu'y a-t-il d'ailleurs de plus naturel, pour ceux qui ont à cœur l'exécution du troisième commandement de Dieu, que d'accorder leur appui et leur patronage à ceux qui le respectent?

« Qu'on ne s'y trompe pas, c'est là le nœud de notre association : acheteurs, propriétaires, maîtresses de maison, observez le dimanche, donnez la préférence à ceux qui l'observent comme vous, et tenez pour certain qu'en agissant ainsi, notre association fera de rapides progrès, non-seulement dans Paris, mais aussi dans les provinces.

« Faites-le par esprit religieux, faites-le aussi pour prêter appui à l'ordre social qui menace ruine. Chaque fois que nous négligeons un de nos devoirs, nous ébranlons un de nos droits; nous avons négligé nos devoirs, aussi nos droits ont-ils été *ébranlés; si nous voulons* donc les raffermir, remplissons

nos devoirs. L'un des premiers est sans contredit de respecter un des plus grands commandements de Dieu.

« Ainsi donc, si vous appréciez les considérations qui précèdent, veuillez inscrire votre nom sur la feuille ci-jointe et nous en faire le renvoi, après y avoir fait ajouter les noms des personnes de votre connaissance qui consentiraient aussi à donner leur adhésion, afin que mention en soit faite sur la prochaine liste qui sera publiée.

« La fidélité à tenir cet engagement volontaire est confiée à la conscience et à la loyauté de tous ceux qui le contractent. Chacun comprendra qu'en le violant il ferait tort à quelques-uns de ses co-sociétaires; son nom d'ailleurs serait rayé des listes de l'association s'il cessait d'en observer les conditions.

« Les adhésions seront reçues chez MM.

« Adolphe Baudon, rue Las-Cases, 9. De Bettancourt, rue de l'Université, 24. Binet, membre de l'Institut, au collège de France. Beluze, Dr en droit, rue Madame, 26; Boutron-Roussel, rue Madame, 5; baron Cauchy, membre de l'Institut, rue Serpente, 7; Coppinger, rue de Chaillot, 70; comte F. de Champagny, quai Malaquais, 10; Casseux, rue des Nonaindières, 12; de Fonteite, rue de la Chaise, 19; Féburier, rue de l'Abbaye, 6; vicomte de Gontaut-Biron, rue St.-Dominique., 63; de Guinaumont, rue du Bac, 34; Homberg, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, rue du Regard, 12; Hipp. entrep. de Men., r. du Bac, 109; comte de Lambel, rue Saint-Dominique, 33; comte A. de Larochefoucauld, rue Saint-Dominique, 102; Leprevost, rue du Regard, 14; Levêque, Md de laines, rue du Bac, 23; de Margerie, rue du Bac, 32; comte de Montault, rue de Lille, 76; Morin, rue de Lille, 76; baron T. de Morgan, rue de Grenelle, 52; Nedellec, horloger, rue du Bac, 62; d'Olivier, ancien représ., rue Saint-Thomas-d'Aquin, 1; marquis de Raincourt, rue des Saints-Pères, 62; Taillandier, rue Saint-Benoît, 20; de Villequier, rue Vanneau, 13; Vuillet, rue d'Assas, 5.

« Elles seront également reçues chez MM. les présidents des comités locaux et chez tous les propagateurs chargés de faire remplir les listes.

« Ceux qui auront reçu les listes d'adhésions voudront bien les transmettre au bureau de l'Association, rue Saint Thomas-d'Aquin, 1. »

Pour le conseil central: d'Olivier secrétaire.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Une lettre de Rome annonce que le tonnerre a écrasé l'antique église de Santa Prisca, où l'association de Sainte-Croix avait d'abord établi quelques-uns de ses membres pour y élever des orphelins. On écrit aussi que Mgr Marciotti, aumônier de Sa Sainteté, a daigné présider la prise d'habit de trois nouveaux postulants à Vigna Pia, où l'on a chanté la messe dans la nouvelle chapelle, et que le P. Drouelle allait prendre possession des terrains et maisons de Ponza, dont l'évêque et le Gonfalonieri de Subiaco ont abandonné la jouissance à la même association, à charge par elle d'y fonder un orphelinat.

FRANCE. — Diocèse de Paris. Le mardi, 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, l'Œuvre de la Propagation de la Foi célébrera le 31e anniversaire de sa fondation, dans l'église Saint-Sulpice. Mgr Pallegoix, évêque de Samos, vicaire apostolique du royaume de Siam, célébrera la sainte messe à huit heures très-précises du matin. A l'issue de l'oblation du très saint Sacrifice, le sermon sera prononcé par M. l'abbé Hamon, curé de Saint-Sulpice. A l'issue du sermon et de la bénédiction du tres-saint Sacrement, une seconde messe sera célébrée au chœur en mémoire des membres, souscripteurs et bienfaiteurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, décédés dans le courant des années 1852-1853.

Il n'y aura pas de quête dans cette réunion générale.

Les recettes de l'Œuvre pour l'année 1852, se sont élevées, dans le diocèse de Paris, à la somme totale de 147,089 fr. 85. c.

— Avant hier mercredi a eu lieu, au séminaire de St-Sulpice, sous la présidence de Mgr l'Archevêque, la conférence générale du Cas de conscience. Le cas moral a été exposé et résolu par M. l'abbé Pélissier, du clergé de S. Sulpice. L'allocution spirituelle, dont le sujet était la Modestie cléricale, a été prononcée avec autant de talent que d'onction par M. l'abbé Louvoier, curé de Vincennes.

DIOCÈSE DE TOURS. — Le 26 avril, S. Em. Mgr le cardinal-archevêque de Tours a fait sa rentrée dans sa ville archiépiscopale, au milieu du clergé de son diocèse et de toutes les autorités civiles et militaires qui s'étaient portés à la rencontre du prélat. Une immense population accourue de tous les points du département assistait avec autant de respect que de recueillement à cette imposante et magnifique solennité.

Arrivée à la cathédrale, S. Em. a exprimé, par quelques paroles bien senties, toute sa satisfaction des hommages dont elle était l'objet, en remerciant avec bienveillance les autorités de leur concours.

DIOCÈSE DE GRENOBLE. — Mgr l'évêque de Bruilhard, évêque démissionnaire de Grenoble, vient d'adresser la circulaire suivante au clergé de ce diocèse :

« Monsieur le curé,

Mgr Ginoulhiac (Jacques-Marie-Achille), mon digne successeur, ne tardera pas d'arriver dans le diocèse, dont nous lui remettons avec confiance l'administration. Il doit avoir reçu ses bulles, et son sacre, qui aura lieu à Aix, est fixé au dimanche 1er mai, fête des saints apôtres Jacques et Philippe.

C'est un devoir pour vous, pour les ouailles qui vous sont confiées, et pour moi d'appeler sur lui une abondante effusion des grâces célestes.

Le saint nom de Dieu invoqué, nous ordonnons donc ce qui suit :

I. A dater du dimanche qui suivra la réception de la présente lettre-circulaire, on chantera dans notre cathédrale et dans toutes les églises paroissiales et les chapelles du diocèse, avant la messe principale, le *Veni, Creator* et le *Sub tuum præsidium*, suivis des versets et des oraisons analogues.

II. Pendant neuf jours, les prêtres diront à la messe l'oraison *Deus qui famuli tui..*, (*in missâ anniversarii consecrationis Episcopi*), avec la secrète et la postcommunion correspondantes (édition de 1840, page 65).

III. Nous recommandons aux communautés religieuses et aux personnes pieuses de faire à la même intention une ou plusieurs communions.

Et sera notre présente lettre-circulaire lue au prône ou en communauté le dimanche d'après sa réception.

Donné à Grenoble, le 23 avril 1853.

† PHILIBERT, évêque de Grenoble. »

— Nous lisons dans le *Vœu national* de Grenoble :

« Samedi 23, à l'issue des vêpres, le bourdon de la cathédrale annonçait la prise de possession du siége épiscopal de Grenoble par Mgr Ginoulhac.

« Cette prise de possession avait lieu par les soins de M. Orcel, supérieur du grand séminaire, assisté de M. Bouvier, doyen du Chapitre.

« Le premier acte par lequel Mgr Ginoulhac signale son administration est un acte de haute sagesse auquel clergé et laïques applaudiront sans ré-

serve, car il est le présage d'une administration intelligente et sérieuse.

« Mgr Ginouilhac est un prélat de haut mérite ; mais quels que soient ses talents administratifs, il veut appeler en partage de sa sollicitude des ecclésiastiques distingués par l'esprit et par le cœur ; et, pour le faire avec plus de confiance, au lieu de céder à un entraînement qui pourrait plus tard lui laisser quelques regrets, il a voulu prendre le temps nécessaire pour étudier par lui-même les personnes et les choses.

« Dans ce but, il a nommé une commission administrative à la tête de laquelle il a placé M. Orcel, et subsidiairement M. Bouvier.

« M. Orcel, supérieur du grand séminaire depuis près de vingt ans, est connu du clergé entier par la droiture de ses vues, par la bienveillance de son caractère, par son esprit de douceur et d'équité. Mgr Ginouilhac a été très-heureusement inspiré dans son choix.

« M. Bouvier, doyen du Chapitre, a laissé au grand séminaire, où il a été longtemps professeur et directeur, d'excellents souvenirs. Nul ne possède au plus haut degré que lui l'indépendance de la pensée et la rectitude du jugement. Tout le clergé du diocèse est assuré de trouver en lui un père et un ami, plus encore qu'un chef; car M. Bouvier tient à commander par le cœur et s'inspire toujours de la délicatesse, moyen infaillible du succès.

« A ces deux chefs de la commission diocésaine, M. Ginouilhac a adjoint, comme membres, M. Perier, ancien vicaire-général, et M. Rousselot, chanoine, l'un et l'autre membres de l'ancienne administration. — *Déléon.* »

Nouvelles et Faits divers.

M. le maréchal de Saint-Arnaud, dont la santé avait été si compromise, a repris ses fonctions au ministère de la Guerre. Il a voulu recevoir les fonctionnaires et employés de son département et leur annoncer lui-même son rétablissement.

— Il y a eu, la semaine dernière, un grand bal aux Tuileries: près de cinq mille personnes avaient été engagées; tous les grands appartements étaient ouverts et magnifiquement éclairés.

A neuf heures et demie, l'empereur, donnant le bras à la princesse Mathilde, accompagné de LL. AA. II. le prince Jérôme Napoléon et le prince Napoléon, précédé et suivi des officiers et dames de la maison de LL. MM., est entré dans la salle des Maréchaux, et a pris place sur une estrade disposée à cet effet.

S. M. l'impératrice est restée dans ses appartements, retenue par une légère indisposition.

L'empereur s'est retiré de bonne heure. Le bal a continué et s'est prolongé avant dans la nuit. Le corps diplomatique, les ministres, les sénateurs, les députés, les conseillers d'Etat, l'élite de la magistrature, grand nombre d'officiers de l'armée et de la marine et tout ce que Paris renferme de notabilités dans l'administration, les sciences, l'industrie et le commerce, un grand nombre d'étrangers de distinction prenaient part à cette fête. A minuit, il y a eu un souper dans la galerie de Diane.

— Une dépêche télégraphique privée, en date de Berlin, mercredi 27 avril, porte que, d'après une communication diplomatique reçue de Bruxelles, le roi des Belges devait se rendre prochainement à Vienne, en s'arrêtant à Berlin et à Cobourg.

ETUDES RURALES.

DEUX AMIS A LA CAMPAGNE.

Quand bien même le Parisien, par la surprise ou la violence, redresserait vingt fois l'institution républicaine, vingt fois le campagnard, revenu de la surprise et délivré de la violence, la renverserait.

Un homme estimable, partisan sincère des institutions républicaines, était devenu, pendant la révolution de 1848 et ses émouvantes péripéties, président de club, commissaire du gouvernement provisoire, directeur dans les ateliers nationaux et représentant du peuple.

Le coup du Deux Décembre brisant instantanément les œuvres, les espérances et les rêves des démocrates, ce pauvre utopiste se crut, un moment, perdu, et il s'enfuit secrètement de Paris pour échapper aux dangers d'une arrestation qui lui paraissait imminente.

Le trois décembre au matin, le fugitif, plus rassuré, frappait à la porte du presbytère d'une petite paroisse de campagne, située dans les bois du Nivernais. Il venait avec confiance demander à un ancien ami de collége (ce sont les plus fidèles), un asile et un repos qu'il n'avait point trouvés sur les dangereuses hauteurs où le flot révolutionnaire l'avait élevé.

Qui pourrait exprimer les surprises, les émotions, les effusions de cette soudaine entrevue?

Ces deux hommes, qui semblaient s'être oubliés depuis douze ans, avaient pris, au sortir des études, des chemins différents. L'un, doué d'un talent peu commun de parole et de plume, s'était fait le sectateur ardent des grands personnages du *libéralisme*, qui ont dépensé, pendant trente années, tant de littérature et d'éloquence pour apprendre au monde qu'eux seuls avaient trouvé les vrais principes de la civilisation, et qui se taisent depuis leur catastrophe de février. Leçon humiliante et solennelle donnée aux gouverneurs des nations, puissent-ils ne l'oublier jamais !

Ce jeune homme avait donc appliqué toutes les forces de son intelligence à faire triompher, dans un temps, la liberté de la presse; dans un autre, la réforme électorale; plus tard le suffrage universel, puis le droit au travail et toutes ces hypocrites inventions d'une philosophie malfaisante.

L'autre, possédé, lui aussi, de l'amour de Dieu et du peuple, avait voulu les servir autrement que par des paroles sonores et des phrases retentissantes. Revêtu du sacerdoce, et envoyé à cette pauvre paroisse, au milieu de gens grossiers, il jouissait de la paix de l'âme dans la prière, l'étude et les soins du ministère pastoral. Ses mains, sa bourse et son cœur étaient toujours au service de ses paroissiens, et, pour adoucir *leurs souffrances, il* avait à leur offrir des remèdes

plus efficaces que la liberté de la presse ou le droit au travail, — il avait l'*huile* et le *vin* de l'Evangile, ce baume divin de la doctrine et de la grâce laissé à l'humanité par le Sauveur du monde. Les sages et les politiques n'en ont pas encore trouvé de meilleur.

Rien d'aussi bienfaisant à l'âme, après les fiévreuses agitations de la vie politique, que la solitude, le silence, la liberté, la religieuse sérénité d'un presbytère de campagne.

Les deux amis trouvaient dans la possession de ces biens un charme de plus, parce qu'ils les goûtaient ensemble. Les causeries du soir devenaient intarissables; les joyeux souvenirs de la vie écolière en étaient les sujets ordinaires; quelquefois la conversation s'élevait aux plus hautes considérations, car le représentant aimait à ramener la discussion sur les questions politiques et sociales, terrain où ses théories venaient d'être foudroyées par les derniers événements.

—Le peuple, disait-il, est vraiment inconstant et ingrat : il nous abandonne aujourd'hui, nous, les intelligents défenseurs de ses droits et de ses intérêts.

Que voulions-nous, sinon lui faire une plus large place au banquet de la civilisation, diminuer ses charges, augmenter son bien-être, et élever la France, à l'aide des institutions démocratiques, à la hauteur des antiques républiques d'Athènes, de Sparte et de Rome?

Mais le peuple ne nous a pas compris.

L'AMI. — Vous avez dit une vérité : le peuple n'a pas compris les républicains, et permettez-moi de compléter votre juste observation en ajoutant que les républicains, de leur côté, n'ont par compris les besoins du peuple.

Voilà, mon ami, la double source de vos laborieuses illusions et de vos douloureux mécomptes.

LE REPRÉSENTANT. — Quoi ! Nous n'avons pas compris ce dont nous nous occupions uniquement et constamment, les besoins du peuple !

L'AMI. — Je sais qu'à la tribune, dans les journaux et les brochures, les républicains n'ont pas cessé de parler du peuple, au nom du peuple et pour le peuple. Que de phrases dramatiques et attendrissantes n'ont-ils pas arrondies avec *les sueurs*, *les larmes*, *les privations*, *le pain noir*, et *les mains calleuses du pauvre peuple !* Et pourtant ils n'ont point connu les vrais besoins du peuple, ils ne l'ont jamais visité avec une respectueuse sympathie ; je me trompe, ils le visitaient la surveille, la veille et le matin du jour des *élections*, et la date de ces visites en indique assez les motifs et la portée.

LE REPRÉSENTANT. — Nous recherchions les suffrages du peuple, parce que nous l'aimions, et qu'avec son mandat nous pouvions mieux défendre sa cause, et travailler plus efficacement à améliorer sa condition.

L'AMI. — Je rends hommage à la sincérité de vos sentiments, et j'aime à reconnaître la même droiture dans un grand nombre de républicains. *Oui*, vous aimiez le peuple; mais votre amour ressem-

blait à celui que l'antiquité représente avec un bandeau sur les yeux: vous aimiez en aveugles, sans avoir étudié la vie intime du peuple; sans connaître ses pensées, ses inclinations, ses mœurs, sa foi, ses traditions; sans discerner ce qui l'élève et ce qui l'abaisse, ce qui le calme et ce qui l'irrite, ce qui convient ou répugne à ses nobles instincts ou à ses mauvaises passions.

Ainsi, vous autres démocrates, vous venez offrir au peuple français, né et baptisé dans la liberté des enfants de Dieu, et après que l'Eglise a jeté sur ses épaules le royal manteau de la civilisation chrétienne, vous venez lui offrir des lambeaux de législation païenne, trouvés parmi les vieilles défroques de républiques mortes il y a deux mille ans, précisément parce qu'elles n'ont ni servi Dieu ni respecté l'homme!

Et encore, êtes-vous prudents et avisés d'aller prendre dans les nuageuses rêveries de Rousseau, de Babœuf, de Robespierre, de Saint-Simon, de Fourrier, de Cabet, de Louis Blanc et des autres, les théories tant de fois ensanglantées du communisme pour les appliquer à trente-sept millions d'hommes qui ont appris, avant même qu'ils sussent le nom de leur mère, à répéter les dix articles de la constitution fondamentale de la société humaine :

Un seul Dieu tu adoreras ;
Tes père et mère honoreras ;
Homicide point ne seras;
Impudique point ne seras;
Biens d'autrui ne prendras, etc.

Et lorsque ces lumineux principes sont gravés depuis quinze siècles dans la conscience d'une nation, y a-t-il encore place, je vous le demande, pour y inscrire l'athéisme, l'insurrection, l'homicide, la promiscuité et le vol ?

LE REPRÉSENTANT. — Pour ces énormités, il n'y a place ni dans la conscience de la nation ni dans la nôtre, et nous les repoussons comme vous les repoussez. Si donc on nous accuse de violence, d'insurrection et de meurtre, c'est que l'on confond le coup de main, nécessaire pour introduire tout gouvernement nouveau, avec les institutions républicaines elles-mêmes.

Ainsi, voulant essayer la mise en pratique de nos théories, il faut bien qu'un soir ou un matin nous courions aux armes en pleine paix, que nous surprenions les postes inoffensifs qui veillent à la garde des citoyens, et que nous anéantissions par la destruction et la mort tout ce qui résiste à nos efforts ou à nos idées.

Sans doute, ce sont là de douloureux préliminaires que nous regardons comme les frais inévitables de premier établissement. Mais dès que nous sommes parvenus à nous emparer du pouvoir, nous nous hâtons de proclamer les éternels principes de l'ordre.

L'AMI. — Vous parlez de vos frais de premier établissement comme d'une bagatelle; ignorez-vous donc que ce qui commence

par le crime est toujours crime, et que le sang innocent versé dans les fondements d'une institution la dévore et la consume tôt ou tard ? Mais passons sur vos frais de premier établissement, et dites-nous par quelle autre compromettante fatalité on voit se ranger dans le parti démocratique la plupart des hommes brouillés avec la Religion, la morale et le code pénal ; car vous ne pouvez nier que les égarés, les ruinés et les vauriens se vantent d'être naturellement des vôtres.

LE REPRÉSENTANT. — Non, ces gens-là ne sont pas des nôtres. Nous les souffrons parmi nous uniquement à cause de leur spécialité pour faire le coup de main, et nous repoussons leur concours, aussitôt que nous avons pris position.

Au reste, si dans nos rangs on compte quelques socialistes aux idées trop avancées sur la famille et la propriété, c'est par milliers qu'on y rencontre ces républicains modérés qui ont voulu pour la France une république honnête, basée sur les sublimes préceptes du Décalogue que vous appeliez tout à l'heure avec tant de vérité la constitution même de la société.

Reconnaissez du moins que ces républicains n'ont désiré qu'une chose possible et louable qui ne répugne nullement à la conscience publique.

L'AMI. — Avant de nous expliquer sur l'opportunité des tentatives de ces citoyens modérés qui veulent la République, parlons d'abord des vingt-sept millions de population rurale qui n'en veulent pas, et étudions les causes profondes de leur instinctive aversion.

Ces bonnes gens n'ont vu que deux républiques : celle de 93 qui a pillé leurs églises, et celle de 48 qui a pris leurs quarante-cinq centimes. Ces deux apparitions de la république ont laissé dans les campagnes des répugnances que trois siècles ne pourront effacer.

MÉTHIVIER,
Curé de Neuville-aux-Bois.

(*La suite à un prochain numéro.*)

BOURSE DU 29 AVRIL 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 50 — plus haut, 103 75 — plus bas, 103 50 — fermé à 103 50. — Au comptant, il reste à 103 30.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

INSTRUCTION PASTORALE

DE S. E. LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

Sur la part que le Clergé doit prendre à l'enseignement primaire.

Les siècles et les empires, en passant devant l'Eglise, lui apportent la paix ou la guerre, la protection ou la proscription, le généreux concours du bon vouloir ou l'obstacle déloyal d'une jalouse défiance.

L'Eglise accepte avec une égale sérénité ces conditions diverses qui lui sont faites ; inébranlable dans son devoir, tranquille sur ses destinées, elle continue, à travers les facilités et les difficultés du moment, son œuvre, l'œuvre du temps et de l'éternité, la sanctification des âmes.

Un gouvernement fait-il monter l'Eglise à ses côtés sur le char de l'Etat, ou la laisse-t-il cheminer à pied dans la poussière du chemin, ou bien gêne-t-il sa marche en mettant des entraves à ses pieds, n'importe; l'Eglise va toujours, et elle arrive à l'heure précise au point de sa route marqué par le doigt de Dieu. Comme le Sauveur, elle passe au milieu de ceux qui l'ont saisie, et elle s'avance majestueusement : *Duxerunt illum usque ad super cilium montis, ut præcipitarent eum. Ipse autem, transiens per medium illorum, ibat.* S. Luc, 4, 30.

Et de plus, l'honneur du char et l'ignominie des fers la trouvent calme, maîtresse d'elle-même et de la situation, préoccupée uniquement de sa mission divine.

Voilà plus de soixante ans que les géants entassent sophismes sur lois et lois sur sophismes pour détruire l'influence de la religion dans l'éducation de la jeunesse.

Eh bien ! le jour où la société, minée par le travail impie des géants, croulera sous vos pieds et sur votre tête, invoquez l'Eglise.

A l'instant même l'Eglise, oubliant vos répulsions et vos dédains, étendra sur vous et sur la société ses mains puissantes qui ont sauvé le monde et qui vous sauveront.

L'instruction pastorale de Son Eminence le cardinal-archevêque de Bordeaux, sur la part que le clergé doit prendre à l'enseignement primaire, respire cette suave et sublime charité de l'Eglise.

Il est impossible de tracer des règles plus simples, plus sages et plus sûres pour la mise en pratique de l'intervention du curé dans l'école de sa paroisse, intervention devenue, par le malheur des temps, si délicate et si nécessaire.

Ecoutons l'éminent Cardinal, il s'adresse à ses curés :

Ce que nous vous demandons, Messieurs, c'est de concourir activement à l'œuvre de l'éducation, c'est d'unir vos efforts à ceux de vos Instituteurs. On n'a pas assez compris combien cette union pouvait aider, hâter la régénération morale d'une ville, d'une campagne. Trop souvent le Curé s'est éloigné de la classe et le maître de l'Eglise. Une défiance mutuelle, une hostilité plus ou moins éclairée, a paralysé les efforts des uns et des autres. Il faut, à tout prix, mettre un terme à cette séparation entre le Presbytère et l'Ecole. Que de votre côté, cette union si désirable se rétablisse donc le plus tôt possible! Songez qu'on n'attire pas les hommes en s'en tenant constamment éloigné. A Dieu ne plaise que nous vous engagions à prendre une attitude incompatible avec la dignité de votre caractère! Chargé par la loi de la surveillance des Ecoles, vous êtes, dans l'ordre légal, le supérieur hiérarchique de l'Instituteur; Prêtre et Pasteur des âmes, vous avez droit à son respect. Mais, par là même que vous êtes prêtre de Jésus Christ, le père et l'ami de tous vos paroissiens, vous imiterez la douceur du bon Maître; une bienveillante condescendance attirera à vous celui qui fût resté à l'écart par timidité et par réserve. Sans cesser d'être vis-à-vis de vous un subordonné respectueux, un paroissien exemplaire, il deviendra pour vous un coopérateur utile, un auxiliaire intelligent et dévoué.

Pour rétablir les relations entre vous et l'Instituteur, vous n'avez qu'à profiter, nous ne dirons pas du droit que la loi vous donne, mais du devoir qu'elle vous impose. Multipliez vos visites à l'Ecole. Ne vous y présentez pas en censeur désireux de trouver des motifs de blâme; montrez-vous-y comme un ami qui vient apporter des conseils, et surtout des encouragements. Cherchez à découvrir tout ce qui est bien; saisissez l'occasion d'adresser quelque éloge aux élèves et au maître. La louange excite l'émulation; elle est une récompense pour l'Instituteur, à qui elle prouve que ses efforts n'ont pas été stériles; elle le dédommage de beaucoup de peines, et rend sa tâche plus facile, en augmentant son influence et son action.

Soyez persuadés d'avance que ces attentions tourneront au profit de la paroisse. Bien des gens, que la Religion trouverait indifférents, vous sauront gré de ce que vous ferez pour l'Ecole, et seront par là disposés à accueillir plus favorablement vos conseils. Divisés, l'Instituteur et le Curé se neutralisent; unis, ils décuplent leur puissance.

Efforcez-vous aussi de rendre la tâche du maître plus facile, en usant de votre influence auprès de l'Autorité pour obtenir toutes les améliorations que réclame l'École. Un mauvais local est souvent cause d'un accroissement de fatigue, un obstacle au maintien de la discipline. Un matériel insuffisant nuit plus qu'on ne pense aux travaux de l'Instituteur. Vos demandes, à cet égard, profiteront aux élèves, en augmentant le zèle de leur maître.

Cet homme, dont la fonction est si humble et si importante à la fois, vous devez *le soutenir, le prévenir même,* selon le langage de saint Paul, *par toutes sortes de marques de bienveillance.* Ne restez indifférent à rien de ce qui le touche, lui et sa famille.

Avec quel bonheur nous envisageons dans l'avenir les heureux effets de ce mutuel concours du Prêtre et de l'Instituteur: le Prêtre attirant les enfants à l'École, où l'instruction élémentaire les prépare à recevoir la bonne semence de l'Évangile; l'Instituteur montrant à la jeunesse le chemin de l'Église, et la disposant à écouter la parole du Prêtre comme celle de Jésus-Christ!

Ajoutons, Messieurs, qu'en visitant fréquemment les Écoles, comme c'est votre devoir, vous avez, nous le disions plus haut, à y exercer non pas seulement une surveillance qui empêche le mal, mais une action positive qui produise et multiplie le bien. Sans doute, l'École n'est pas l'Église, mais elle en est le portique (1). La parole sainte peut s'y faire entendre; le mi-

(1) *De Gérando, Cours normal des Instituteurs primaires* (Paris Renouard), ou-

nistère sacré s'y exercer : on peut y engendrer les âmes à la foi. Saint Paul prêchait partout, à l'Aréopage, sur les places publiques, dans les réunions particulières, dans les grandes assemblées, *publicè et per domos ;* comme lui, vous *vous ferez tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ.*

A l'École, vous avez longtemps les enfants sous la main ; ils ne sauraient vous échapper. A l'Église, au contraire, vous les tenez à peine, à l'époque de la première Communion, trois ou quatre fois par semaine, durant deux années. Qu'est-ce qu'un temps si court pour former des âmes à la vie chrétienne, pour leur apprendre à connaître Dieu, à observer ses commandements? Que la classe soit donc pour vous l'annexe de l'Église! Allez-y chercher vos brebis. Tâchez d'y faire chaque semaine une instruction religieuse à la portée de tous les enfants ; elle deviendra le complément de votre enseignement catéchistique. Entendez-vous pour cela avec l'Instituteur : si l'École vous est, de droit, toujours ouverte, il ne faudrait pas néanmoins déranger le cours des leçons ordinaires, car le maître a un règlement à suivre, un compte à rendre, certaines branches de connaissances humaines à enseigner.

Choisissez d'un commun accord, pour vos instructions religieuses, les jours et les heures qui s'accorderont le mieux avec les devoirs de votre ministère et les plans d'étude de l'École.

Quant à vos autres visites, elle doivent n'entraîner aucun dérangement. Un coup d'œil jeté en passant, pour voir si tout marche bien, si chaque chose se fait en son temps; un mot amical dit au maître, quelques paroles d'encouragement adressées aux élèves, mais sans troubler l'ordre de la classe, sans interrompre les leçons. En inspectant l'École, vous venez surtout observer les enfants et vous montrer à eux. *Le bon Pasteur connaît ses brebis et ses brebis le connaissent.* Que la jeunesse s'accoutume à vous voir autre part qu'à l'autel ou au tribunal de la pénitence, à trouver dans le Prêtre un père, un protecteur plein de sollicitude, qui s'intéresse à ses succès, aux peines et aux joies de ses parents, et qui l'aime d'une affection toujours vigilante. Ainsi vous cimenterez, dès l'École, l'union du Curé et de ses paroissiens.

Après ce noble langage digne d'être entendu de tout le clergé paroissial de France, l'éminent Cardinal donne des conseils importants sur les moyens à prendre dans les écoles rurales pour le développement de l'intelligence des enfants :

Nous regardons aussi comme fort utile de ne pas laisser ignorer aux enfants les principaux traits de l'histoire religieuse de leur Diocèse. L'intérêt que nous éveillerons pour les saints personnages qui ont été les Apôtres de l'Évangile dans telle ou telle province, les fondateurs des institutions, les créateurs des établissements dont les bienfaits se sont perpétués jusqu'à nos jours, ne peut que les affermir dans la foi de leurs pères, dans le respect des pieuses traditions de l'antiquité, et dans leur attachement pour le sol natal. Aussi, faisons-nous préparer en ce moment, et dans ce but, une Histoire des saints fondateurs ou bienfaiteurs de l'Église de Bordeaux....

Dans le programme obligatoire, la loi place, à la suite de l'écriture, l'enseignement de la langue française. Remarquez ce mot, dont on semble ne pas comprendre la portée ; car, dans la pratique habituelle, on enseigne la grammaire et non la langue. L'Ecole rurale doit faire ce que, dans les villes, les parents, les amis, les relations de société, font tout naturellement pour l'enfant des classes élevées, lequel parle nettement, correctement, souvent avec esprit et élégance, sans avoir jamais ouvert un livre, ni entendu citer une règle de syntaxe. Pourquoi, dans les Écoles, l'enseignement ne revêtirait-il pas ce caractère pratique? Parler et faire parler les enfants, nterroger beaucoup, obliger à des réponses qui deviendront, par l'habi-

vrage utile à lire, et que *nous recommandons* à MM. les Curés et Instituteurs.

... et le guide du Curé, dan
de sa paroisse:

Songeons-y bien, Messieurs, le sort de la Pat
tre nos mains. Si nos efforts, une charité pa
éclairée, parviennent à cimenter l'union entr
le prêtre et l'instituteur s'entendent pour form
si l'instituteur se fait, par ses exemples et ses
foi chrétienne, en même temps qu'il enseigne
le curé encourage l'amour des sciences, favori
ces de notre époque, en même temps qu'il sèn
mains de l'instituteur sortent des enfants inst
du prêtre des paroissiens pieux et éclairés, n'au
mande, payé notre dette au pays et à l'Eglise, fo
raffermi la société sur ses bases, rétabli le règ

Nous désirons qu'une édition nouvelle d
rale permette à tous les Curés de campagn
destinés à exercer une grande et salutaire i
primaire.

Curé de

LIEUX SAINTS.

RIXE ENTRE LES ARMÉNIENS ET LES GREC
SAINT-SÉPULCRE.

Nous recevons des détails circonstanciés
leux dont l'église du Saint-Sépulcre vient
le théâtre.

C'était le dimanche des Rameaux qui, co
le 1er dimanche de ...

on entend le bruit des lampes précipitées sur le pavé ; les chants des Latins sont interrompus, et Mgr le Patriarche est obligé de prendre la parole pour rassurer les fidèles que la panique commençait à saisir. Le consul de France, en uniforme, assistait avec son chancelier à la cérémonie. Il place ses janissaires près des piliers qui touchent à la grande rotonde, ceux du Patriarche se joignent à eux, et c'est à peine si, armés de nerfs de bœuf et de leurs bâtons à pommes d'argent, ils parviennent à repousser la foule des Grecs et des Arméniens qui se ruent sur eux en se poursuivant. Le consul avait tout d'abord dépêché son chancelier chez le Pacha pour requérir l'intervention d'un détachement de soldats. Ce ne fut pas sans danger que M. Lequeux put accomplir sa mission : deux fois, il faillit être assommé par ces furieux qui, à l'arrivée de la troupe, voulurent résister ; plusieurs soldats et le chef de la police furent maltraités, et le calme ne se rétablit que quand l'officier, poussé à bout, mit le sabre au poing. Cette démonstration fit reculer la foule vers la pierre de l'Onction, puis vers le parvis d'où elle se répandit dans les rues et le bazar de la ville où la lutte continua quelque temps entre les Grecs et les Arméniens,

Voici l'origine de ce scandale :

Les Arméniens possèdent une chapelle supérieure qui occupe une partie de la galerie intérieure de la grande rotonde. Les Syriens ont dans cette chapelle leur place fixée, qui avait été envahie par quelques Arméniens; deux prêtres syriens voulurent les obliger à se retirer, ils résistèrent ; une dispute assez vive s'alluma, et le prêtre arménien, gardien de la chapelle, eut peine à faire sortir les tapageurs qui se retirèrent en grondant vers la pierre de l'Onction et commencèrent à quereller et à battre ceux qu'ils rencontraient. Le prêtre arménien les fit alors remonter à la chapelle supérieure et se plaça au haut de l'escalier pour les empêcher de redescendre ; mais quelques-uns étaient restés dans l'église et avaient repris leur querelle près de la pierre de l'Onction où les Grecs s'étaient rassemblés en grand nombre. Un ce ces derniers est renversé ; ses co-réligionnaires alors se précipitent sur les Arméniens et les Syriens qui se rallient contre l'ennemi commun. Un flot de près de deux mille personnes est poussé et repoussé de la pierre de l'Onction à la chapelle des Coptes et reflue dans toute la rotonde. Les moines grecs apportent aux leurs des bâtons qu'ils sont allés chercher dans une sacristie située sur le Calvaire. Les Arméniens, maintenus dans la chapelle supérieure, arrachent les contrepoids des lampes de la galerie et les lancent contre les Grecs : la confusion devient épouvantable.

Il y a eu une trentaine de personnes blessées, vingt individus environ ont été mis en prison. Le Patriarche arménien et l'Evêque du *feu*, représentant le Patriarche Grec, ont été mandés au divan, où

Nous croyons savoir que nos intérêts sont
Nos lecteurs apprécieront les considérations c
moment la plus grande réserve.

Les Européens étaient peu nombreux à Jé
ment de la Semaine Sainte. On y remarquait
M. Dumarsais, chanoine de Paris, M. des C
M. Guilho, des missions étrangères, revenan

Le Mariage religieu

L'excellent journal de Marseille, la *Gazette*
nous que les quelques lignes insérées au *M*
purement civil, ne doivent pas décourager l
risconsultes catholiques, ni leur imposer si
question qui ntéresse au plus haut egré la

La *Gazette du Midi* appuie son opinion sur
et si bien exprimés que nous devons les rep
gralement :

« Pourquoi, dit cette feuille ; une note du jou
mettre fin à une discussion sociale et non politiqu
le principe du gouvernement, sa base élective,
point là de décret qui ferme la bouche aux journ
déclaration par laquelle le gouvernement se dit sa
nus par la législation existante. Quels sont donc c
plus permis de les étudier, de les établir devant
poursuivre une enquête de faits qui intéresse tous

En Angleterre, n'avons-nous pas vu lord Wellington repousser l'émancipation des catholiques au nom des droits de l'Etat, puis l'accorder aux progrès de la raison publique, et s'honorer jusqu'à la fin de sa vie de cette concession, résultat de ses méditations d'homme d'Etat?

En France, n'aurait-on pas, il y a cinquante ans, déclaré le divorce une des conquêtes de 89, et tandis que cette prétendue victoire de l'esprit nouveau faisait verser des larmes si amères à l'impératrice Joséphine, tout le monde officiel n'eût-il pas, plus que jamais, soutenu l'impossibilité d'une réforme? La Restauration ne craignit pas cependant de biffer ce titre malencontreux du code civil, et nous ne voyons pas que depuis lors une seule de nos révolutions ait tenté avec quelque succès de rétablir le divorce, encore moins le petit-fils de Joséphine a-t-il songé à le réhabiliter.

Et pour finir par un dernier exemple, par une grande réforme morale aussi difficilement obtenue et désormais tout aussi incontestée, a-t-on oublié par quels efforts, par quelles polémiques, par quelles alternatives de découragement et d'espoir on est arrivé à la liberté d'enseignement, et comment se sont aplanies les montagnes qui se dressaient devant elle? A en croire les esprits timorés, on allait mettre le feu aux quatre coins de la France; on n'y a mis que la paix des familles et une louable émulation des divers enseignements.

La question soulevée par M. Sauzet n'est pas d'une autre nature. Mais quelque opinion que l'on professe, on ne saurait, nous le croyons, se refuser à la discussion publique, et contester tout d'abord à M. Sauzet son droit de réplique. Aussi attendons-nous avec confiance la lumière qui ne peut manquer de jaillir de ce pacifique et utile débat. E. ROUX.

En parlant de la question de l'enseignement, la *Gazette du Midi* cite un exemple qu'elle a le droit d'invoquer à plus d'un titre. Nous n'avons pas oublié la part généreuse qu'a prise à la revendication de cette liberté tutélaire l'importante et catholique cité de Marseille. Indépendamment des écrivains religieux dont elle s'honore et dont le concours fut si habile et si zélé, il suffit de rappeler qu'elle était représentée à la chambre des Pairs par M. le marquis de Barthélemy, à la chambre des Députés par MM. Berryer et de Valmy. De plus, sous l'inspiration de son évêque et de son clergé, elle a fourni l'un des contingents les plus nombreux à cette pacifique, mais toujours croissante armée de pétitionnaires qui se comptaient après huit années d'efforts, par cent quarante mille.

Les pétitions étaient à cette époque un thermomètre sûr et frappant des progrès de notre cause. Au commencement, le chiffre des signatures s'élevait à six ou huit cents ; il y en eut ensuite 8,000, puis 20,000, puis 80,000, enfin le double encore. Il fallut pour en arriver là du temps et de la constance.

Nous n'avons pas à rechercher en ce moment par quels moyens, sous le régime actuel, l'opinion publique peut se manifester légalement; mais nous sommes fermement convaincus que, sous aucun gouvernement, elle ne saurait être absolument dépourvue de puissance. C'est donc avant tout, dans une affaire telle que celle-ci surtout, l'opinion publique qu'il faut éclairer. D'ailleurs, loin de nous, bien

le refus que fait l'un des époux catholiques, a
mariage, de procéder au mariage religieux, e:
du lien civil.

Le rapport a été fait par M. Manuel, secrét
mative a été soutenue par MM. Grandmanch
et la négative par MM. Edmond Fain et Sorel.

La discussion a été renvoyée à quinzaine, j
férence n'ayant pas lieu à cause de l'Ascensio

Le R. P. Cerutti, l'un des savants et respe
la *Civiltà Cattolica*, nous fait l'honneur de nc
éclaircissements à propos d'une observation
inspirée un article de cette *Revue*.

Dans cet article, après avoir fait un éloge t
copat de France et de ses soins pour étouffer
reste de gallicanisme, la *Civiltà Cattolica* ajout
lance des Pasteurs, certains faits arrivés dernièr
diquer que ce feu (du gallicanisme) n'est pas e

Notre honorable correspondant nous demai
égard les nuances de sa pensée; elle se bornait,
simple « conjecture. »

(1) Voir l'*Ami de la Religion*, n° 5,513.
(2) Nous reproduisons ici le texte italien de ce passage :
Leggemmo con piacere nelle recentissime pastorali dei Pr
consolanti asseveranze che il così detto gallicanismo più
oggimai è un nome vuoto di senso, che in nessun seminario
lissime cose. All'autorita di tali e tanti

Parmi les preuves citées à l'appui de ses craintes, et à côté de la condamnation de la théologie de Bailly et du *Mémoire sur la situation présente de l'Église gallicane*, sur lequel elle insistait principalement (en remarquant, du reste, que « ce mémoire avait été éloquemment réfuté par S. Em. le cardinal Gousset, et condamné par Mgr l'évêque de Montauban), » la *Civiltà Cattolica* rangeait aussi « le projet d'élever, *précisément dans ce moment-ci*, un monument au grand évêque de Meaux. »

Le R. P. Cerutti nous explique les causes de cette méprise. Il déclare que, comme nous l'avions prévu, la *Civiltà* avait été frappée uniquement des circonstances dans lesquelles ce projet était annoncé et de sa coïncidence avec d'autres indices considérés comme plus significatifs. « D'ailleurs, ajoute-t-il, — nous ne connaissions pas en-
« core les noms illustres des membres du comité pour l'érection de
« ce monument, à la tête desquels figurent S. E. le cardinal Gousset
« et M. le comte de Montalembert ; car il nous aurait été impossible
« de concevoir le moindre soupçon de gallicanisme contre ces émi-
« nents personnages et de le manifester précisément dans cet endroit
« où nous placions le même cardinal parmi les plus éloquents défen-
« seurs des droits de la Papauté. »

Nous déférons volontiers au désir de notre honorable correspondant en publiant ces observations. Il en résulte que s'il importe beaucoup de n'accueillir qu'avec une grande réserve, surtout dans des circonstances délicates, des bruits venus de loin, inexacts souvent, incomplets au moins, quelquefois précipitamment semés par la malveillance, il est aussi très-facile à des hommes qui défendent les mêmes doctrines, qui éprouvent les mêmes sentiments, qui servent, quoiqu'en des positions bien diverses, sous le même drapeau, de ne laisser subsister entre eux aucun malentendu, et de dissiper par de franches et cordiales explications jusqu'à l'apparence même du moindre dissentiment.

« Nous espérons, dit en terminant le R. P. Cerutti, que cette lettre, tout en montrant que nous sommes heureux d'être cette fois aussi en parfait accord avec vous, servira à resserrer entre nous de plus en plus les liens de cette unité qui fait la force des écrivains catholiques. »

C'est pour nous aussi une véritable satisfaction, et nous saisissons avec empressement cette occasion de témoigner une fois de plus de l'entière conformité de nos intentions et de nos sentiments avec les intentions et les sentiments de la *Civiltà cattolica*. Si nous avons cru devoir réclamer contre une erreur qui avait pu trouver assez de crédit pour arriver jusqu'à elle, nous ne l'avons fait qu'en raison même du prix que nous attachons à toutes ses appréciations.

Ses religieux écrivains, dont la collaboration honore la presse catholique, savent quelle respectueuse sympathie nous portons à cette œuvre de leur zèle et de leur talent, comme à tous les autres grands travaux par lesquels leur illustre Compagnie ne cesse de mériter la

quels il se base étaient admissibles. Rien n'est pl des plans financiers, dans un bureau de journal à des Etats pontificaux. Ce qui est plus difficile c'est sés par la révolution. En 1798, avant la première ment pontifical n'avait pas un sou de dette, et il po que du château Saint-Ange. Cette importante re prévoyance de Sixte-Quint, fut dévorée par l'inju Tolentino. On peut lire à ce sujet le premier volur moires publiés par Baldassarri en 1840. A la restau vernement pontifical, nonobstant les embarras qui l économies, diminua les impôts d'un quart sans co 1828 il avait près de 30 millions d'excédant. C'est l a ouvert et causé la crise désastreuse qui a forcé d ment à la ressource extraordinaire de l'emprunt. l élargi la plaie. Ce n'est donc pas la faute du gouver les violentes secousses qui sont venues du dehors, nomique, paternelle, parfaitement adaptée à ses bes rait continué, comme dans les siècles passés, des r spérité auquel les théories économiques ne pourron

— L'ancienne société du chemin de fer depuis Ro de Naples a commencé la liquidation de ses compt travaux exécutés jusqu'ici à la nouvelle compagni stituée.

— Les Religieuses de Saint-Joseph de Cluny form son de leur institut dans la ville de Rome. La Supéri importante congrégation, se trouvant ici il y a peu d'une maison près de Sainte-Marie-Majeure dans l Dans une circulaire qu'elle avait adressée à ses religi temps de son séjour dans la ville sainte, Mme la supé

regarde à Rome comme la pacification générale des controverses excitées en France depuis quelques années. Ainsi qu'on l'a fort bien remarqué, c'est un exemple frappant de la force de l'unité de l'Eglise catholique. On peut s'attendre à voir paraître bientôt le décret de l'Index frappant le *Mémoire sur la situation présente par rapport au droit coutumier.*

— Le 5 du mois de mai il sera procédé, dans la basilique de Saint-Pierre, à la solennelle béatification du vénérable Paul de La Croix, fondateur de la congrégation des *Passionistes*. Une quête commencée à cet effet a trouvé de nombreuses sympathies parmi les étrangers que le saint temps de Pâques avait attirés à Rome. ALFRED DES ESSARTS.

Le *Staats-Courant*, gazette officielle d'Etat, vient de publier par ordre du Roi Guillaume III, seize pièces ou documents diplomatiques relatifs au rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande.

L'intérêt que cette publication présente pour l'histoire de l'Eglise dans les Pays-Bas, nous fait une loi de la donner dans toute son étendue. Nous la reproduirons dans notre prochain numéro.

On lit dans la *Nouvelle Gazette de Rotterdam* :

« Le baron d'André, ministre de France qui, à ce qu'il paraît, a été consulté sur le changement de ministère ; qui a su avant les membres du cabinet la destitution des Ministres ; qui de tous les chefs de missions étrangères a été le seul qui n'ait pas fait sa visite aux Ministres démissionnaires ; qui, par un dîner diplomatique, a été le premier à prêter appui à la combinaison Van Hall-Donker Curtius, s'exprime dans les cercles diplomatiques, avec tant d'éloges et de satisfaction de soi-même au sujet de l'état actuel des choses dans les Pays-Bas, qu'on en tire une foule d'inductions pour l'avenir. »

Cet article est une nouvelle preuve de la fâcheuse impression que produit en Hollande l'attitude généralement attribuée au représentant de la France. On voit, du reste, que ce ne sont pas seulement les catholiques qui la signalent et qui s'en plaignent.

Charles DE RIANCEY.

La Suisse, revenant sur l'affaire de Fribourg, s'étonne d'avoir vu MM. Perrier et Carrard réunis sous le même drapeau.

« Ce qui surprend le plus dans cette inexplicable échauffourée, dit ce journal, c'est de voir accolés l'un à l'autre les noms de Perrier et de Carrard. Le premier était commandant en chef de la garde civique lors de l'insurrection des paysanes du 22 mars ; c'est à son sang-froid, à son habileté et à son courage que le gouvernement radical dut en grande partie sa victoire ; ce fut grâce aussi à son énergie et à son dévoûment que l'on n'eut pas alors de plus grands désordres à déplorer, dans l'état d'exaltation où se trouvaient les civiques vainqueurs. Aujourd'hui, ce même homme se fait le compagnon et l'imitateur de celui qu'il avait aidé à combattre et à vaincre dans les mêmes circonstances que celles d'aujourd'hui. »

le bill relatif à l'entrée des Israélites dans le p
a eu contre lui une majorité de 49 voix.

Comme on doit bien le penser, cet événemen
la presse de Londres, l'objet d'une polémique l
côté des apologistes de la noble assemblée sont l
Herald et le *Standard* qui s'applaudissent de ce r
nous trouvons le *Daily News*, le *Morning Adverti*
regrette que les pairs « aient laissé échapper ce
ter devant le public. » L'expression est dure;
s'emportant jusqu'à la menace, s'écrie : « Il es
constance, les pairs contrarient et combattent l
communes et du peuple : il serait étrange que
faite avec *impunité* en l'an de grâce 1853 ! »

Cette controverse est digne d'attention; car e
Chambres une lutte dont il est difficile de prévo

Dans la Chambre des communes, les amis de
M. Bright, M. Cobden, etc., ont provoqué lord l
cher quelques paroles favorables à leur protégé.
nistre de l'intérieur semble indiquer que la com
grois, dans la fabrication des objets de guerre
lui paraît un fait à peu près certain.

« En ce qui touche la question des réfugiés, qu
a ajouté lord Palmerston, ils sont aussi libres
tant qu'ils obéissent à la loi et qu'ils la respecter
ils doivent, aussi bien que les Anglais eux-mêm
leur conduite vis-à-vis des autorités constituées

En attendant que la participation de Kossuth
destine puisse être légalement prouvée, le sieur
d'être condamné par le magistrat de Bow-Street,

sentiments hostiles à l'égard des oppresseurs de mon pays ; je déclare même hautement ma ferme résolution d'affranchir ma patrie de leur joug. Je dois et veux consacrer ma vie et toute mon énergie à ce but auquel j'aspire, et je ne mettrai jamais à cette énergie d'autre limite que celle de l'honneur, de la morale et des lois du pays où le sort me fait résider. Et comme l'honneur et la morale ne défendent pas des approvisionnements d'armes et de matériaux de guerre qui doivent, quand il le faudra, être employés au service de mon pays, je déclare que j'en ai, mais c'est dans les pays où les lois me permettent d'en avoir, mêmé avec les intentions que j'avoue ouvertement. »

Suisse. — On continue, dans le canton de Fribourg, à opérer des arrestations. Indépendamment des membres du comité de Posieux, que l'on considère comme les auteurs *intellectuels* de la nouvelle prise d'armes, on a mis sous les verrous 127 personnes. Le *Narrateur* en donne la liste. Nous ne pouvons reproduire tous ces noms, mais nous ferons remarquer qu'on y voit figurer ceux d'une foule d'hommes distingués ayant rempli des fonctions importantes. On ne se borne pas aux arrestations : le séquestre vient d'être mis sur les biens des diverses personnes détenues aux Augustins; et tandis qu'on croyait l'état de siége levé, la *Gazette de Bâle*, du 28 avril, dément formellement ce bruit. Le président, l'accusateur public et le greffier de la Cour martiale poursuivent activement l'instruction d'une procédure qui embrassera jusqu'aux *complicités intellectuelles*.

En apprenant que le colonel Perrier avait été condamné à trente ans de travaux forcés, et non à la peine capitale, quelques gardes civiques montèrent furieux sur les toits qui dominent la prison, à l'intérieur de laquelle ils tirèrent des coups de fusil pour tuer le colonel.

Ce fait suffirait pour donner une idée de l'acharnement des vainqueurs; et il démontre combien sont justes ces lignes que nous extrayons d'une correspondance particulière de la *Patrie* :

« D'un côté, l'élite de la population, le magistrat, le noble, le campagnard, le citadin, la propriété et la religion se donnant la main, tout un peuple faisant des vœux pour le succès de l'insurrection, mais n'osant y prendre une part active.

« Dans l'autre parti, le parti socialiste, la révolutien, le drapeau et le brassard rouges, qui réunissent, sous le nom de gardes civiques, les fonctionnaires du pouvoir, ses créatures obligées parmi les ouvriers de l'Etat, seuls adhérents qu'il compte, et, pour grossir ses rangs clairsemés, des étrangers et des réfugiés. — Graefe. »

Au parallèle nous pouvons joindre le résumé suivant tracé par la *Gazette de Lyon* et qui montre où les radicaux ont amené la Suisse depuis leur triomphe de 1847 :

« Ils ont établi un pouvoir central qui siége constamment à Berne ; cette dernière ville est ainsi devenue la capitale de la Suisse. A la Diète, ils ont substitué deux assemblées. Dans l'une, les cantons ont tous une égale représentation : c'est la cinquième roue du char. Dans l'autre, chaque canton se trouve représenté par un nombre de députés proportionnel à sa population. Par conséquent, les cantons primitifs dont le chiffre de la population est peu élevé, n'y exercent aucune influence. La prépondérance appartient à cette seconde assemblée.

« Il suffit d'exposer le principe de ce système de représentation pour faire

rope, afin de faire pencher la balance du côté
dans un moment de trouble et d'ébranlement, p
une armée de 50 à 60 mille hommes, et dans to
un appui pour les anarchistes.

« Les Suisses ont perdu à cette transformatic
ils ne subissaient la domination de personne ; il
mes ; ils étaient libres dans leurs belles mont
dignité, cette fierté noble qui est l'apanage d'
dante. Que leur a-t-on donné en échange de to
les accablent, et ils sont devenus les instrument

« La révolution seule a gagné à cette trans
Hyvernat.

Chine. — Depuis trois ans au moins ce pays
midable et la plus opiniâtre insurrection qu'il y
pris des proportions assez considérables pour
mées qui assiégent et prennent les principales

L'Empereur, dit une correspondance du *Times*
dans un édit qui, imprimé sur papier jaune, es
tous les lieux publics du Céleste-Empire. Dans
gravité des événements et les mesures prises po

Le général Seu-Kwing-Tsin devait commander
corps d'armée. Trois autres généraux avaient l'
Tise-Kiang ; un quatrième, avec 10,000 homm
à la défense de la frontière méridionale du Hon
vang. Tous devaient dans le plus bref délai, rece
envoyées des autres provinces, puis se réunir s
territoriales et s'avancer tout droit sur le Hoop
cert une attaque qui anéantirait l'ennemi. La m
chaque village ou corporation municipale forma
frais seraient

être à présent livrées à l'anarchie, et l'on croit que des succès ultérieurs des rebelles compromettraient gravement les intérêts de toutes les puissances qui font le commerce avec la Chine. En cet état de choses, on soutient que ces puissances seraient intéressées à user de tous leurs moyens pour maintenir l'empereur actuel sur le trône. »

Quel est le chef principal de cette révolte heureuse ! Le *Standard* nous l'apprend dans une lettre curieuse que lui a adressée le R. J.-J. Robert, de la Caroline du Nord, qui a résidé quelques années en Chine :

« Le principal chef de la rébellion, dit-il, est à Hong-Kong ; il est surnommé Hunguame Saw-Chuen. Il y a cinq ou six ans qu'il est venu à Canton, où, pendant plusieurs mois, il a étudié le christianisme. Au lieu de lever l'étendard de la révolte pour renverser le Gouvernement, il semble plutôt combattre pour la liberté religieuse, et il détrône l'idolâtrie. Son extérieur n'a rien d'extraordinaire : sa taille est de cinq pieds quatre ou cinq pouces ; il est bien constitué ; il a le visage rond, les traits réguliers ; c'est un bel homme, de moyen âge et de manières distinguées.

« Pendant sa résidence ici, il se livrait à l'étude des Ecritures, qu'il apprenait tous les jours par cœur, et il tenait une conduite irréprochable. Il demanda le baptême, mais il partit pour Kwangsi avant d'être parfaitement convaincu qu'il était en état de le recevoir. Lors de la première visite qu'il nous fit, il apporta quelques pièces de vers et d'autres essais qu'il avait écrit sur la religion chrétienne, dont il disait avoir puisé la connaissance d'abord dans un traité qu'il avait reçu à l'un de ses examens passés à Canton, et ensuite dans une vision qu'il avait eue lorsqu'il était malade, vision qui, ajoutait-il, corroborait les doctrines qu'il avait apprises dans le saint livre. Voilà pourquoi il croyait au vrai Dieu et était venu à Canton expressément pour se faire instruire et pour connaître plus parfaitement la volonté du Seigneur par sa parole même.

« On m'informe qu'environ 100,000 personnes se sont rangées du côté de ce chef, qu'il est très-aimé du peuple, qu'il traite avec égard, bienveillance et générosité. »

A la suite de cette lettre, le *Standard* s'écrie :

« Si les faits énoncés dans cette lettre sont exacts, et nous n'avons nulle raison d'en douter, c'est un des signes remarquables de notre temps. On dit que l'impératrice de la Chine est chrétienne, qu'elle est fille d'un chrétien, et que l'Empereur lui-même est plus d'à moitié converti. Sans les crimes des missionnaires papistes, la Chine serait probablement chrétienne depuis cent ans. »

« Comment, dit le *Constitutionnel*, le *Standard* n'a-t-il pas honte de parler des *crimes* d'hommes qui abandonnent fortune, pays, famille pour le service de leur foi, et dont plusieurs ont couronné, dans ces derniers temps, par une mort courageuse, une vie d'abnégation et de sacrifices ! »

Les Anglais qui ne négligent rien, voient d'avance dans Saw-Chuen un empereur protestant, et pour cette raison lui accordent leur sympathie. Saw-Chuen menace la ville de Shang-Haï ; et d'après les plus récentes dépêches de Macao, la corvette française la *Capricieuse*, qui fait partie de la station des mers de la Chine, venait de partir pour la ville assiégée afin de protéger les Européens dans le cas où les révoltés se rendraient maîtres de la place.

Mais ce qui semble rassurant pour l'Empereur, c'est que cette insurrec-

.. une compagnie de capitalistes et propriétai
der des villages formés de familles originaires
ces terrains sera partagée en sections ou zon
de ces zones étant destinée à la création d'u.
cessionnaires bâtiront à leurs frais, dans cha
çonnerie, composées d'au moins trois pièces
culteur et sa famille. Ils remettront chaque
cinquantième de la somme dépensée pour la
seule condition que le prix de chaque mais
chaque maison sera attachée une concession
lablement à la mise en possession de chaque c
ront dû recevoir de lui 1,000 fr. sur la valeu
de 2,000 fr. destinée à subvenir à son établi
soins. Les colons seront tenus de mettre en ét
huit ans, les terrains qui leur seront affectés,
gouvernement se charge de tous les travaux
de la construction des fontaines, des principa
des travaux relatifs à la défense et à la salubri
une église et une école dans le premier vil
frais du culte et de l'instruction publique en
sion du *Moniteur*, qui n'est pas exact en ce qui
« instituant et rémunérant un ecclésiastique et
protestant, selon que les familles appartiendro
deux cultes. »

Il est à craindre que, venant de Genève, les
testants que catholiques.

Nouvelles Religieu

ROME. — Une petite ville du diocèse d'Agr



QVOD NON. MART. AN. MDCCCLIII.
PIVS IX PONTIFEX MAXIMVS
VINCENTIVM SANCTVCCIVM
PATRICIA NOBILITATE ANAGN. CIVEM NOSTRVM
DE RE CHRISTIANA ET PVBLICA OPTIME MERITVM
PRAECLARIS HONORIBVS NITIDE FVNCTVM
CVIVS PECVNIA AEDES MARIAE LABIS NESCIAE
ET DOMINICI PATR. CAELESTIS PENE A FVND. REFECTA
VIAE CIRCVM EXPLICATAE MVNITAE
TEMPLA SPLENDIDIORI CVLTV AVCTA
ADIVMENTA EGENIS DISTRIBVTA SVNT
IN AMPLISSIMVM PATRVM CARDD. COLLEGIVM ADLEGIT
VTI VIRO EMINENTISSIMO
BENE OMNIA ET FELICITER EVENIANT.

Sur la place princ pale se dressait un arc de triomphe aux armes de Sa Sainteté, de Son Eminence et de la commune. Concert d'harmonie, illuminations, feu d'artifice, rien n'a manqué à cette fête qui se fût prolongée encore si l'éminent cardinal n'avait témoigné lui-même le désir que l'argent consacré à ces réjouissances fût plutôt appliqué aux pauvres. En conséquence, un grand nombre de malheureux ont été secourus, et deux jeunes filles ont reçu une dot.

Une fête de même nature a eu lieu à Filottrano, le 10 avril. Les RR. PP. Capucins de cette ville ont célébré également par une solennité religieuse et avec une grande pompe et de riches travaux d'art, l'élévation au cardinalat de S. E. Mgr Giusto Recanati, qui appartient à leur ordre.

FRANCE. — Diocèse de Paris. — Jeudi, 5 mai, jour de l'Ascension, fête de MM. les Plâtriers, il sera chanté dans l'église de Pantin, nouvellement embellie par le zèle des habitants, à 10 heures, une messe en musique de la composition de MM. Adam Halévy et Thomas, par le chœur des Enfants de Paris, sous la direction de M. Phillips.

Diocèse de Tours. — Nous avons annoncé la rentrée de S. Em. le cardinal Morlot dans son diocèse. Son Eminence a fait distribuer les sommes suivantes : Au bureau de bienfaisance, 500 fr.; aux Crèches, 500 fr, ; à l'Association pour la visite des malades, 300 fr.; à la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, 300 fr. ; à l'établissement des Orphelins, 300 fr.; aux Orphelines, 300 fr. , aux Petites-Sœurs des pauvres, 300 fr. Les employés des diverses églises de Tours ont également reçu des témoignages de la générosité du nouveau cardinal.

Diocèse d'Amiens. — L'œuvre des Missionnaires Franciscains de l'Observance, rétablie en France depuis moins de deux ans, est manifestement dirigée par la main de Dieu. Quelques maisons déjà sont ouvertes, et voilà que plusieurs vénérables prélats voudraient en installer de nouvelles dans leurs diocèses. Dans quelque temps, nous l'espérons, on sera en mesure de se rendre à leurs pieuses instances. Le noviciat, fondé à Amiens l'année dernière, va bientôt porter ses fruits : un jeune novice y doit prochainement faire sa profession solennelle; ses compagnons le suivront de près et ne tarderont pas à être remplacés par plusieurs postulants qui se présentent. Cette œuvre est donc appelée à vivre : elle vivra, n'en doutons pas, appuyée comme elle l'est par l'approbation effective et des prélats et de leurs troupeaux. Les fidèles d'Amiens, par leur fréquentation des sacrements, leur assiduité et leur attention recueillie aux instructions que les PP. Franciscains

« Le samedi 23, à cinq heures, le bourdon d
cloches des chapelles et des communautés annon
deur, qui, descendue à la chapelle du petit sém
bits pontificaux.

« Le cérémoniaire donna le signal du départ.
demain, devaient recevoir le sacrement de la
marche. Puis les élèves du petit séminaire, to
gieuses, croix et bannière en tête, le clergé, l
Saint-Brieuc, Mgr l'Evêque sous un dais richem
qu'à la cathédrale, au chant du cantique *Benedic*

« Le digne successeur de saint Tugdual, entou
qui se pressait sur ses pas, heureuse de recev
pontife, fut reçu à l'entrée de la cathédrale avec
et s'avança jusqu'au sanctuaire.

« Les chanoines, en qualité de successeurs hono
de Tréguier, prirent place dans les stalles, écha
époque néfaste.

« Après la bénédiction du Saint-Sacrement, le
sionnellement jusqu'au palais épiscopal, racheté
de l'ancien diocèse de Tréguier.

« Le lendemain, Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc
ses deux grands-vicaires, des membres de son
chanoines honoraires, pontifia avec toute la pomp
glise romaine.

« Après l'Evangile, M. l'abbé Ropers, chanoine
L'orateur sacré, esquissant à grands traits l'histoir
tra que cette vieille cité devait tout à la religion,
d'hui peut la relever et la rétablir dans son antiqu

« Le soir, après le chant solennel des vêpres et l'
n'a pas permis de se rendre processio...

— Le roi de Prusse a invité, par le télégraphe, le roi des Belges qui part pour la Prusse, à habiter le château de Postdam.

— M. le marquis de Valdegamas est gravement malade. Nous apprenons, dit le *Journal des Débats*, et tout le monde apprendra avec un vif sentiment de regret, que M. le marquis de Valdegamas, ambassadeur d'Espagne à Paris, qui était entré en convalescence, a éprouvé une rechute qui fait renaître toutes les inquiétudes à peine dissipées. L'illustre malade, dont on connaît la haute piété, a voulu être administré.

— L'empereur d'Autriche a nommé chevalier M. Ettenreich, qui lui a sauvé la vie lors de l'attentat de Lebenyi.

—Le *Moniteur* a publié le compte-rendu des travaux de la société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine, présenté en séance publique par M. Béranger (de la Drôme.)

— Les journaux de Marseille nous apprennent qu'à son départ de cette ville, M. de Saint-Arnaud a donné 500 fr. pour la reconstruction de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde.

— M. Desjobert, ancien député, est mort mercredi subitement dans son domicile à Paris. M. Desjobert était à peine âgé de cinquante-sept ans.

— On lit dans l'*Echo du Pacifique* de San-Francisco, en date du 13 mars : « M. Raousset de Boulbon est arrivé à San-Francisco sur le navire *Panchita*, venant de Mazatlan. Ses nombreux amis apprendront avec joie son parfait rétablissement d'une maladie grave, qui avait fait un instant désespérer de ses jours. »

— Nous lisons dans la deuxième partie du *Moniteur* :

« Le 20 avril, était l'anniversaire de la naissance de l'Empereur. Sa Majesté n'a pas voulu que ce fût l'occasion d'aucune solennité. Sa fête sera célébrée le 15 août, jour de la Saint-Napoléon. »

— Le *Journal de Lot-et-Garonne* annonce la vente des propriétés de M. Baze, ancien questeur de l'Assemblée législative.

— Le conseil municipal de Périgueux vient de voter une adresse de remerciment à l'empereur, à l'occasion de la concession des chemins de fer de Lyon à Bordeaux et de Limoges à Agen. Dans la soirée du 24, toute la ville a été illuminée.

— S. M. la reine d'Espagne, voulant reconnaître des services rendus à ses nationaux par M. l'abbé de La Tour, vicaire-général de Bordeaux, vient de le nommer commandeur de l'ordre royal de Charles III.

— M. Roselly de Lorgues qui, pendant son séjour à Rome, avait été comblé de bontés par le Souverain Pontife Pie IX, a reçu depuis lors à Paris, de Sa Sainteté elle-même, une lettre aussi flatteuse qu'encourageante, relativement à un ouvrage dont le Saint-Père avait daigné examiner le plan, en présence de l'auteur.

— L'ajournement de la cérémonie de l'inauguration du tombeau de Napoléon dans le dôme des Invalides, va permettre de réaliser l'exécution d'un important projet. Depuis longtemps on avait remarqué l'état d'abandon dans lequel se trouvaient la place Vauban et les alentours du dôme. Il paraît que l'on a l'intention de céder à la ville de Paris cette partie de la capitale, à la condition d'y établir une place monumentale, de la fermer par une grille grandiose, d'avoir de larges et belles avenues avec des trottoirs, un vaste système d'éclairage. Dans les magnifiques et trop solitaires avenues du voisinage, on élèverait de vastes bâtiments sur un plan régu-

... monument
qui ont péri dans la catastrophe du pont suspe
Ce monument se compose d'une colonne d'un s
socle sont gravés ces mots: *La ville d'Angers au gère, 16 avril* 1850. Sur l'autre côté, on lit les no
ficiers victimes de la catastrophe. Les noms des
fût de la colonne. Un tertre immense, bordé de l
de gazon, recouvre les deux cent vingt-six cerc

— M. Raspail, gracié dernièrement, à la cond
est arrivé à Bruxelles dimanche matin.

— De nouveaux troubles ont éclaté dans la ré
Quito, les troupes se sont insurgées contre le go
parait une nouvelle expédition.

— Le *Moniteur* publie une nouvelle liste de so
auxquelles remise est faite des mesures de sû
contre elles à la suite des événements de décemb

— Un chrétien fervent, M. le comte Edouard de
ment à Metz.

— On lit dans le *Courrier du Havre* :

« Dix frères servants de la Doctrine chrétien
hier dans notre ville. Ces bons religieux vont se
pour y fonder une maison d'éducation pour la jeu

— On lit dans le *Maine* :

« Nous apprenons la mort de M. l'abbé Françoi
cien supérieur du séminaire du Mans, vicaire-gén
décédé le dimanche 24 avril, à Meslay.

BOURSE DU 2 MAI 1853

4 1/2, à terme, ouvert à 103 50 — plus hau
103 50 — fermé à 103 50. — Au comptant, il ...

L'AMI DE LA RELIGION.

Le parti catholique dans la seconde Chambre prussienne.

Importance croissante du parti catholique. — La proposition Otto et la proposition Noeldechen. — Le parti protestant entend la justice comme il entend la liberté.

Après un laps de temps que nous n'avons laissé se prolonger que pour permettre aux faits de se développer et de se dessiner avec plus de netteté, nous nous empressons aujourd'hui de reprendre le cours de nos bulletins sur la marche et les progrès du mouvement catholique en Prusse.

Inutile de commencer par rappeler les traits généraux de la situation et, en particulier, la position du parti catholique dans la seconde Chambre, à l'époque du rejet de la proposition Waldbott, dans la séance du 12 février. Nous en avons longuement entretenu nos lecteurs dans nos articles de mars dernier. Vaincus dans le scrutin, les catholiques triomphèrent en réalité dans l'opinion. En voyant l'ensemble admirable et la forte discipline de la fraction catholique, en entendant ce langage si sûr et si ferme, ces paroles si énergiques que les défenseurs de la proposition laissèrent tomber du haut de la tribune, le protestantisme officiel et non-officiel fut comme frappé de stupéfaction et de terreur. Déjà auparavant les catholiques avaient eu le sentiment de leur force ; mais ce sentiment n'avait eu en quelque sorte pour appui que les cris d'une conscienee réclamant la jouissance d'imprescriptibles droits et les éternels principes de la justice violée. La séance du 12 février donna à ce sentiment une consécration extérieure et publique. Le scandale même des injures et des invectives des adversaires du parti catholique ne servit qu'à lui donner plus d'éclat. Jugez-en, en effet : pour vaincre ce parti tant honni et calomnié, ce parti dont on avait même essayé de nier l'existence, dont on avait prédit maintes et maintes fois la chute ridicule et honteuse, pour vaincre ce parti, on envoie le ban et l'arrière-ban des orateurs et des habiles que l'on possède dans son camp, on emploie toutes les ruses et tous les moyens que peut fournir une longue expérience des débats de la tribune et le maniement consommé des phrases et des formules officielles. Ce n'est pas tout. Voici venir à la tribune le ministre des Cultes, l'un des auteurs des célèbres édits du 22 mai et du 16 juillet, lui-même, pour déclarer sur le ton modeste de l'excuse que par les édits en question « le gouvernement n'avait voulu manifester aucune intention hostile ; qu'une oppression quelconque avait été bien loin de sa pensée », et que, si les députés catholiques ne voulaient point en admettre la

. , ... et la merveilleuse dextérité av
savait grouper les chiffres dans la répartitic
pour désavantager les catholiques.

C'était là comme une première escarmou
lique concentrait toute son attention sur la
venait d'opposer à celle des évangéliques
sûre de Berlin nous apprend qu'elle fut réd
sion composée de MM. A. Reichensperger, I
linckrods, tous hommes d'expérience et d'un

Cette proposition, qui porte le nom de *M.*
gence à Dusseldorf, a déjà été rapportée dans
citerons donc plus en détail. Elle est revêtue
le parti catholique y figure. M. le comte Fur
si catholique a déjà tant perdu de son éclat dep
collègues et alliés naturels et son entrée dans
Hollwey, a rendu sa faute de plus en plus irré
dans cette question où tant et de si graves int
quelle il appartient sont engagés.

Par l'acceptation de la bulle *De salute anim*
en 1821, acceptation qui faisait des bases con
ment une loi de l'Etat, celui-ci s'engageait à d
pitres de cathédrale et institutions diocésaines
ainsi qu'il résulte des faits et que le reconnaît
donnance du 15 janvier 1847), n'a point encor
sement. A cet égard donc, et supposé que les
Conseil évangélique eussent réellement une ba
aucune priorité en faveur de ses prétentions
tous les titres ...

mer. Le concordat conclu sur ce point entre le Saint-Siége et le gouvernement prussien ne faisait que régler la compensation obligatoire pour l'État envers l'Église : c'était une satisfaction indispensable à accorder aux droits violés de la population catholique de Prusse. C'est donc là, avant tout, une question historique. Faire valoir sur ce point la *parité religieuse* et l'impartialité de l'État envers les divers cultes est un point de vue totalement faux. Nos lecteurs comprendront dès lors pourquoi le parti évangélique ne s'y place que timidement et encore d'une manière tout à fait étroite et dans la seule limite de ses intérêts. L'application des principes de paritétisme, si bien exposés par M. le professeur Walter, commence à partir des concessions volontaires et non obligatoires faites par l'État aux cultes autorisés. A cette limite, il faut une égalité rigoureuse dans les secours accordés par le gouvernement soit aux évangéliques, soit aux catholiques. En deçà, il n'y a plus qu'une question de justice, une restitution obligatoire de droit naturel et consacrée par les lois de l'Etat.

Mais là précisément gît la force des réclamations des catholiques, là est le droit souverain invoqué par la proposition Otto et sur l'application duquel la Chambre aura à se prononcer en discutant la double proposition qui lui a été soumise.

Une longue controverse a été engagée sur ce point en dehors de la Chambre par les champions des deux causes. La proposition Otto fut attaquée par une publication anonyme que l'on attribue avec raison à M. de Gerlach (1). Un député catholique que nous soupçonnons être le courageux et savant M. *Thissen* la réfuta victorieusement dans des *gloses* (2) remarquables accolées au pamphlet de M. de Gerlach. La *Volkshalle* publia, du même député sans doute, deux articles qui jettent aussi un jour complet sur cette question que la dialectique et l'*habileté* du parti évangélique tendaient de toutes leurs forces à obscurcir et à déplacer de son véritable terrain.

Reste maintenant la discussion publique dans la Chambre; sans contredit, elle sera mémorable. Cette fois, les formules veloutées de la diplomatie ministérielle et les tours d'adresses de certaines illustrations oratoires ne pourront donner le change. C'est une question de contrats et de solennelles conventions, c'est une question de chiffres qu'il s'agira de vider. Quelles sont les bases reconnues de la justice des demandes des catholiques? Les patrons de la proposition Noeldechen peuvent-ils faire valoir les mêmes titres? Dans la répartition des crédits de son budget des cultes, le gouvernement suit-il les principes de la parité entre les confessions?

Les réponses ne sauraient être douteuses. Après avoir longtemps patienté, les catholiques élèvent enfin la voix — et encore

(1) *Bemerkungen über den Antrag Otto.*
(2) *Glossen zu den Bemerkungen über den Antrag Otto.*

après avoir été provoqués par les outrecuidantes prétentions du *Conseil évangélique*. Ils ont à réclamer d'immenses réparations.

Nous voudrions pouvoir, en finissant, rapporter plusieurs passages frappants de l'exposé des motifs de la proposition Otto et surtout aussi établir une comparaison entre les chiffres qui représentent l'appui prêté soit à l'Eglise catholique soit à l'Eglise évangélique, en dehors des *obligations de justice*. Ce serait tout un nouveau travail. Nous terminerons simplement par ce court passage des *Historische-Politische Blatter* du 1er avril dernier : « Des œuvres particulières et étrangères à l'organisme général de l'Eglise évangélique de Prusse, telles que : hospices, missions au dedans, missions en Orient, en Italie, en Espagne, dans l'Amérique Méridionale, etc..., reçoivent d'abondants subsides du gouvernement. Et ces œuvres, les catholiques eux-mêmes sont obligés d'y contribuer, tandis que l'on tarde à faire droit à leurs demandes les plus légitimes et les plus sacrées. En vérité, une conclusion découle de tout cela, c'est que la devise : « La Prusse est un Etat évangélique » n'est pas une phrase vide ni un simple caprice, mais un véritable titre légal, en vertu duquel les catholiques de Prusse sont forcés de payer la propagande contre leurs propres Eglises ! »

L'abbé A. Sisson.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

Relatifs au rétablissement de la Hiérarchie Catholique en Hollande.

Le *Staats-Courant* fait précéder des lignes suivantes les seize pièces qu'on va lire :

« Ce qui suit est communiqué d'après les ordres du Roi.

« Le *Roi avait toujours été d'avis*, et il l'a plusieurs fois exprimé, en réponse à diverses propositions du ministre des affaires étrangères d'alors :

« *Qu'il n'y a pas de doute que*, *d'après les principes de la loi fondamentale*, *l'Eglise catholique romaine dans ce pays a la liberté de régler son organisation intérieure comme elle l'entend*, sous réserve de la surveillance du gouvernement pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, et pour assurer l'exécution des lois.

« La question était uniquement de savoir *comment la nouvelle organisation ecclésiastique catholique serait réalisée*. Il y avait dissentiment à cet égard, et Sa Majesté a *complètement résisté à la pression existante dès* 1850, *de faire partir de Sa Majesté l'initiative de cette organisation*, ce qui, en effet, n'a pu avoir lieu même partiellement.

« La première ouverture est émanée de la cour de Rome par la note 1 de l'Internonce apostolique du 9 décembre 1851. »

La note du *Staats-Courant* aurait assurément besoin d'explication pour ne pas être considérée comme contradictoire avec elle-même.

En effet, s'il *n'y a pas de doute* sur le droit de l'Eglise à régler son organisation intérieure *comme elle l'entend*, on ne comprend

pas comment on peut lui faire un reproche de n'avoir pas subordonné l'exercice de ce droit incontestable au bon plaisir du gouvernement.

Quant à la *pression* qu'on prétend avoir été exercée depuis 1850 sur le Roi par le ministère qu'il a conservé jusqu'à ces derniers jours, nous n'examinerons pas si cette plainte est plus conforme aux principes d'un état constitutionnel qu'à la dignité bien entendue de la couronne.

Nous reproduisons maintenant les documents communiqués au public, et dont la lecture a un intérêt tout à fait historique.

I. ***Note de l'Internonce apostolique à Son Excellence monsieur Van Sonsbeeck, ministre des affaires étrangères de S. M. le Roi des Pays-Bas.***

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence connaît parfaitement bien que depuis plusieurs années le clergé et les catholiques du royaume des Pays Bas désirent vivement voir enfin régularisées les affaires religieuses de leurs Eglises, et rétablir heureusement la hiérarchie épiscopale, dont ils furent pendant si longtemps privés. Ces désirs se sont plus généralement et plus ardemment manifestés dans ces derniers temps, et les prières qu'on a à cet effet adressées au Saint-Siége se sont renouvelées plus souvent *depuis qu'ont eu lieu les déclarations favorables faites par ce gouvernement aux deux Chambres législatives des Etats généraux du royaume et l'adhésion donnée par celle-ci, d'une manière qui ne laisse rien à désirer*, aux sentiments manifestés à ce sujet par le gouvernement même.

En conséquence, le *Saint-Père* qui est toujours animé de la plus vive sollicitude pour procurer aux fidèles les plus grands avantages spirituels, *croit*, dans sa sagesse, *qu'est arrivé le temps favorable pour satisfaire aux vœux ardents de ces populations catholiques*, par le moyen de la susdite organisation de la hiérarchie épiscopale, laquelle, entre autres avantages, aura aussi celui d'assurer aux fidèles les effets salutaires, qui sont la conséquence du rétablissement normal de l'autorité épiscopale.

Nonobstant que l'œuvre du rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique soit de sa propre nature exclusivement du ressort du pontife-romain, à cause de sa primatie sur toutes les églises de la catholicité, néanmoins Sa Sainteté, sachant qu'il existe une convention conclue depuis l'an 1827 entre le Saint-Siége et ce gouvernement, et ratifiée dans l'année 1841, laquelle convention, quoiqu'elle soit restée jusqu'à présent sans exécution, ne cesse cependant d'obliger toujours également les deux parties contractantes: ainsi le *Saint-Père a voulu que l'Internonce soussigné donnât préalablement connaissance de tout cela au gouvernement de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas*, pour toutes les nécessaires et mutuelles intelligences qu'on jugera opportunes par rapport à la susdite convention.

En s'acquittant des ordres du Saint-Père, le soussigné prie M. le ministre de vouloir bien lui faire tenir aussitôt possible une réponse sur cette affaire, et il saisit avec empressement cette opportunité pour avoir l'honneur de lui renouveler l'assurance de sa haute considération.

La Haye, ce 9 décembre 1851. (*Signé*) C. BELGRADO.

II. *Réponse du ministre des affaires étrangères, à Monsignor Belgrado, Internonce apostolique.*

La Haye, le 24 mars 1852.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, s'est empressé de mettre sous les yeux de son auguste souverain l'office que Monsignor Belgrado, Internonce du Saint-Siége, a bien voulu lui adresser sous la date du 9 décembre dernier.

En réponse, le soussigné a l'honneur de porter à la connaissance de Monsignor Belgrado, que *Sa Majesté a accueilli avec intérêt les ouvertures que Monsignor l'Internonce a été chargé de faire*, et par lesquelles il *est constaté que Sa Sainteté croit le moment arrivé* de remplir les vœux des catholiques du royaume, en rétablissant parmi eux la hiérarchie épiscopale.

D'après le principe de la loi fondamentale du royaume, chaque communion religieuse est libre de se donner l'organisation qui lui convient, sauf la surveillance du gouvernement pour le maintien de l'ordre et la tranquillité publique, et sauf l'obéissance due aux lois de l'Etat.

En conséquence, *rien de ce côté ne s'oppose à ce que l'Eglise catholique des Pays-Bas soit librement organisée par le Saint-Siége*, et le *Roi*, désireux que tous ses sujets aient la jouissance pleine et entière des droits et libertés garantis par la loi fondamentale, est porté à accorder à ses sujets catholiques tout ce qu'ils pourraient réclamer de ce chef.

Mais l'office de Monsignor l'Internonce rappelle la convention de l'année 1827, entre le gouvernement des Pays-Bas et le Saint-Siége, à l'égard de laquelle l'office déclare que, bien que cette convention soit demeurée jusqu'ici sans exécution, elle n'en conserve pas moins pour cela sa force, et n'en tient pas moins liées les deux parties contractantes.

Le soussigné reconnaît, avec Monsignor l'Internonce, qu'il est nécessaire de s'entendre *à ce sujet*, et ce d'autant plus, qu'il s'agit ici de la base même sur laquelle reposeront dorénavant les relations entre le gouvernement néerlandais et la communion religieuse catholique de ce pays, et que *cette base ne saurait être de double espèce.*

Or, si le gouvernement des Pays-Bas *admet que le Saint-Siége sera entièrement libre de donner à l'Eglise catholique de ce pays l'organisation qui lui convient*, et qu'il déclare par là le Saint-Siége délié des engagements contractés par la convention précitée, il aime à espérer que le *Saint-Siége sera d'accord avec lui pour reconnaître*, que dans ce cas et par le seul fait de la libre organisation de l'Eglise catholique du royaume, *le gouvernement des Pays-Bas sera réciproquement libéré des engagements* qui pourraient être déduits à sa charge des conventions de 1827 et 1841.

En partant de ce point de vue, et *sous cette réserve*, le soussigné est *autorisé à déclarer que rien ne s'oppose à ce que l'organisation de l'Eglise catholique de ce royaume ait lieu librement.* Il *espère toutefois* que Sa Sainteté, avant d'y donner suite, voudra bien en *faire communication au gouvernement*, ainsi que de l'époque à laquelle l'organisation sera réglée; le gouvernement est persuadé que ces communications ne seront que favorables au but que le Saint-Père se propose.

Le soussigné prie Monsignor Belgrado de porter la présente à la connaissance du Saint-Père, et il saisit cette occasion pour réitérer à Monsignor l'Internonce apostolique l'assurance de sa haute considération.

(*Signé*) VAN SONSBEECK.

III. *Extrait d'une lettre du ministre des affaires étrangères à M. le comte de Liedekerke, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas, à Rome.*

La Haye, le 29 mars 1852.

Monsieur le Comte, j'ai l'honneur, etc.,

Si Sa Sainteté nourrit sérieusement le désir d'introduire dans le royaume la hiérarchie épiscopale, point sur lequel il existe bien encore quelque doute dans le pays, alors le Saint-Siége devra passer sans hésitation sur les quelques objections qui pourraient exister de sa part, et faire sans délai la communication désirée à la fin de notre réponse, en se déclarant plus on moins explicitement, s'il est possible, d'accord avec la manière de voir du gouvernement néerlandais, *quant à la mise hors de vigueur de la convention de 1827.*

Je dis *sans délai.* En effet dans le temps agité où nous vivons, l'on ne doit pas trop compter sur l'avenir. Si le gouvernement actuel du Roi considère le réglement épiscopal de l'Eglise catholique dans ce pays comme exigé non-seulement par l'intérêt de l'Eglise elle-même, mais encore par l'intérêt réel de l'Etat, il n'y a aucune garantie qu'un gouvernement futur, eût-il d'ailleurs les meilleures intentions, aura la même manière de voir. *L'épiscopat étant une fois réglé, d'après la réponse qu'on vient d'adresser au Saint-Siége, les points secondaires s'arrangeront successivement d'eux-mêmes.* Au reste, plus le mode d'exécution sera simple et circonscrit, plus le but sera atteint sans difficulté.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance renouvelée de ma haute considération.

(*Signé*) VAN SONSBEECK.

IV. *Note de l'Internonce apostolique.*

La Haye, le 23 juin 1852.

Le soussigné, Internonce apostolique, s'est empressé de porter à la connaissance du Saint-Siége la note que Votre Excellence a bien voulu lui adresser sous la date du 24 mars dernier, en réponse à l'office qu'il lui avait remis le 9 décembre 1851, par rapport au désir du Saint-Père de vouloir bientôt remplir les vœux des catholiques néerlandais, en rétablissant parm eux la hiérarchie épiscopale.

Son Éminence le cardinal secrétaire d'État, en réponse à la dépêche par laquelle le soussigné avait l'honneur de lui accompagner la susdite note de Votre Excellence, a bien voulu manifester la pleine satisfaction avec laquelle a été recue la déclaration contenue dans la première partie de la même note, où l'on manifeste que, d'après les principes de la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, l'Église catholique étant libre de recevoir l'organisation qui lui convient, rien ne s'oppose à ce que la hiérarchie épiscopale de la même Église soit librement rétablie par le Saint-Siége dans le royaume des Pays-Bas, et que S. M. le Roi, en désirant que tous ses sujets aient la jouissance pleine et entière des droits et libertés garantis par la loi fondamentale, est disposé à accorder à ses sujets catholiques tout ce qu'ils peuvent réclamer de ce chef.

En conséquence, *sur la base de la susdite loi fondamentale* du royaume des Pays-Bas et de la relative déclaration de V. Exc., par lesquelles vient d'être rendue à l'Église catholique la liberté qui lui est due, *le Saint-Père donnera suite à la réorganisation de la hiérarchie épiscopale,* depuis si longtemps et si vivement désirée.

Si la note que le soussigné adressait à V. Exc. sous la date du 9 décembre 1851, rappelait la convention de l'année 1827 entre le Saint-Siége et le gouvernement des Pays-Bas, à l'égard de laquelle on priait V. Exc. de vouloir bien prendre les nécessaires et mutuelles intelligences, cela avait principalement en vue de connaître si le gouvernement néerlandais persistait toujours dans l'idée qu'il avait autrefois manifestée et déclarée nettement, à l'occasion surtout des négociations qui eurent lieu en l'an 1841, c'est-à-dire de *vouloir tenir en suspens l'exécution de ladite convention*, jusqu'à nouvelles intelligences. Puisque, comme en ce temps-là, où le Saint-Siége, en vue des avantages que l'Eglise catholique néerlandaise devait ressentir par suite de l'érection des vicariats apostoliques, n'eut aucune difficulté à adhérer à la demande qu'on lui fit de suspendre l'exécution de la convention de 1827 (comme cela est démontré par la note de Mgr. Capaccini, ensuite cardinal de la sainte Eglise, en date du 8 octobre 1841, adressée à ce royal gouvernement, et aussi par la relative réponse), — de même à présent le Saint-Siége trouverait bien moins de difficulté à ce sujet, en vue des plus grands avantages que l'on attend de la réorganisation de la hiérarchie épiscopale dans le royanme des Pays-Bas.

Mais il paraît que V. Exc., afin d'éviter que les relations entre l'Eglise catholique et le gouvernement néerlandais reposassent à l'avenir sur une base de double espèce, après avoir déclaré que rien ne s'oppose, quant à la loi fondamentale du royaume, à la libre réorganisation de la hiérarchie, non-seulement elle *s'est montrée peu disposée à l'exécution de la susdite convention*, mais en outre elle a demandé que les deux parties contractantes soient *déclarées déliées des engagements réciproquement contractés par la susdite convention.* Votre Exc. voudra bien permettre au soussigné d'observer que la convention de 1827, en demeurant sans exécution, ne pourra jamais servir de base aux relations entre l'Eglise et l'Etat' tant que cette suspension ne soit d'un commun accord ôtée, et dans l'hypothèse où cette même suspension puisse un jour être ôtée, la convention de 1827 deviendrait, par suite des nouvelles intelligences arrêtées par les deux parties contractantes, la seule base des susdites relations, particulièrement quant aux articles y contenus qui ne seraient pas en opposition au fait de la réorganisation hiérarchique déjà accomplie.

Enfin, conformément aux désirs plusieurs fois manifestés par ce royal gouvernement, le soussigné est autorisé à déclarer au nom du Saint-Siége. que, le Saint-Père, donnant suite à la réorganisation de la hiérarchie épiscopale dans le royaume des Pays-Bas, cela sera effectué indépendamment de la convention de l'année 1827, *laquelle sera en conséquence mise de côté en cette occasion*, comme cela eut déjà lieu lors de l'érection des vicariats apostoliques, exécutée en l'an 1841.

Le soussigné aime à espérer que cette déclaration puisse être conforme aux intentions du gouvernement néerlandais, exposées dans la dernière note de Votre Exc., et il saisit, etc. (*Signé*) C. BELGRADO.

V. *Réponse du Ministre des affaires étrangères.*

Le soussigné, ministre des affaires étrangères, a eu l'honneur de recevoir la note que Monsignor Belgrado, internonce du Saint-Siége, a bien voulu lui remettre le 23 juin dernier, et par laquelle il déclare, en réponse à la communication du soussigné du 24 mars de la même année, que l'Église catholique, conformément au principe de la loi fondamentale du royaume des

Pays-Bas, et d'après la déclaration du soussigné, étant libre de recevoir l'organisation qui lui convient, et rien ne s'opposant à ce que la hiérarchie épiscopale de la même Église soit librement rétablie par le Saint Siége, le *Saint-Père donnera suite* à la réorganisation de cette hiérarchie dans le royaume.

Monsignor Belgrado, entrant ensuite dans des considérations sur la valeur éventuelle de la convention de 1827, confirmée en 1841, à côté de la libre organisation de l'Eglise, finit par déclarer, au nom du Saint-Siége, que le Saint-Père, en donnant suite à la réorganisation de la hiérarchie épiscopale dans ce royaume, l'effectuera indépendamment de la convention de l'année 1827, laquelle *sera en conséquence mise de côté en cette occasion*, comme cela eut déjà lieu lors de l'érection des vicariats apostoliques en 1841.

Le soussigné *a remarqué, à son grand regret, que les considérations* exposées dans sa communication précitée du 23 juin, avec toute franchise et précision, *ne paraissent pas avoir été exactement comprises et appréciées par le Saint-Siége.*

Si le soussigné a déclaré que rien ne s'opposait à cè que l'organisation de l'Église catholique dans ce royaume eût lieu librement, cette déclaration s'est faite sous la *réserve expresse* que le *Saint-Siége serait d'accord avec le gouvernement du Roi sur la non-valeur éventuelle du concordat de* 1827, et nommément que le Saint-Père reconnaîtrait avec lui, que, dans ce cas et par le seul fait de la libre organisation de l'Église catholique dans le royaume, le gouvernement des Pays-Bas serait réciproquement libéré des obligations qui résulteraient pour lui des conventions de 1827 et 1841, dont il paraît suivre directement qu'il ne saurait être question de cette organisation, avant qu'il n'y ait entente complète sur la valeur éventuelle des actes de 1827 et 1841.

Si d'un côté les principes de la loi fondamentale permettent une libre organisation des affaires religieuses des différents cultes, d'un autre ces principes ne portent pas atteinte aux conventions existantes entre l'État et ces cultes, et l'adoption de la loi fondamentale ne saurait y avoir dérogé : de manière que si, lors de l'adoption de la loi fondamentale actuelle, de pareilles conventions existaient, celles-ci dominent les dispositions fondamentales, et en restreignent et suspendent l'application. A côté d'une autre appréciation, l'État pourrait unilatéralement se libérer de ses engagements, en modifiant la Constitution ; sinon, l'autre partie se trouvera réciproquement engagée par les mêmes conventions, et elle ne saurait invoquer les dispositions fondamentales, ni en faire l'application au détriment des engagements contractés, sans qu'au préalable les deux parties ne se soient concertées à ce sujet, soit expressément, soit tacitement.

Dès lors le Saint-Siége ne saurait se permettre tel acte, sans décharger *ipso facto* l'État Néerlandais des obligations existantes. La réserve faite dans la communication du soussigné était donc loin d'être arbitraire ou superflue, et le gouvernement des Pays-Bas doit persister à demander, que par une libre organisation de l'Église catholique par le Saint-Siége, d'après la note du 24 mars, les *conventions existantes devront être considérées comme annulées.*

En conséquence, l'on ne saurait se dissimuler, que par rapport aux intelligences mutuelles sur la valeur permanente et la portée des engagements de 1827 et 1841, en cas d'une libre organisation de l'Eglise catholique dans le royaume des Pays-Bas, auxquelles se rapporte la seconde partie de

la note de Mgr Belgrado, comme il ne saurait échapper à la sagacité de Mgr l'Internonce, *une divergence totale d'opinions sépare les deux gouvernements.* Pendant que d'un côté on est d'avis que, par le seul fait de la libre organisation de l'Église catholique, le gouvernement des Pays-Bas soit réciproquement reconnu libéré des engagements de 1827 et 1841, de l'autre, on croit devoir maintenir en vigueur lesdits engagements, concédant seulement que la convention de l'année 1827 soit encore mise de côté, à l'occasion de la libre organisation de l'Eglise catholique jusqu'à ce que cette suspension soit levée d'un commun accord. Mettre de côté ces conventions, à condition qu'elles puissent un jour reprendre toute leur force obligatoire, c'est en réalité les maintenir, c'est seulement différer leur exécution. A côté de la liberté à accorder à l'Église catholique romaine dans les Pays-Bas, ce ne serait ni logique ni juste. Ce serait faire reposer pour le moment les relations entre l'État et ladite Église sur une seule base, mais conserver la possibilité de faire revivre éventuellement une autre base, peu en harmonie avec les principes qu'on prendrait aujourd'hui pour point de départ.

En acceptant, d'ailleurs, la déclaration de Mgr Belgrado dans un sens littéral et absolu, comme on est en droit de le faire, et en admettant par là que la suspension continuée de la convention de 1827 puisse être assimilée à son annihilation réelle, le soussigné ne saurait concevoir ce qui pourrait retenir le Saint-Père de venir au-devant des sérieuses appréhensions du gouvernement de Sa Majesté, par une déclaration explicite qui ne puisse laisser subsister de doute à cet égard.

Le soussigné prie Mgr Belgrado de vouloir soumettre ces considérations à la haute sagesse de Mgr le cardinal secrétaire d'Etat, *et de communiquer en même temps à Son Éminence les instances du gouvernement du Roi, qu'il puisse plaire encore au Saint-Siége de lui faire parvenir une déclaration précise et nette,* telle qu'elle fut désirée par la note du soussigné du 24 mars dernier.

Le soussigné saisit, etc.

La Haye, 14 août 1852. (*Signé*) VAN SONSBEECK.

Nous donnerons la fin de ces documents dans notre prochain numéro. CHARLES DE RIANCEY.

D'après les dernières nouvelles de Rome, le R. P. Roothaan, général de la Compagnie de Jésus, est toujours dans un état d'excessives souffrances. Il ne peut plus remuer aucun de ses membres. Rien n'égale ses douleurs, si ce n'est sa résignation à la volonté de Dieu et sa patience religieuse. Il espère que le mois de Marie mettra fin à ces pénibles épreuves, et que la sainte Vierge, qu'il a tant aimée et dont la Compagnie de Jésus a toujours tant propagé la dévotion, lui obtiendra de son divin Fils le séjour plus paisible de l'Eglise triomphante.

Nous lisons dans le *Morning-Post* :

« L'assemblée réunie à la chapelle catholique romaine d'Oxford a été, dimanche dernier, au matin, fort désappointée par l'absence du docteur Ullathorne, qui, en sa qualité d'évêque catholique du district central où Oxford est situé, avait fait annoncer son intention de visiter cette ville pour y administrer la confirmation. Un grand nombre de personnes, y compris les jeunes catéchumènes, s'étaient réunies pour assister à la cérémonie, lorsque, avant de lire l'Evangile du jour, le révérend H. Brigham les infor-

ina que la confirmation était inévitablement ajournée. Si l'assemblée avait su la cause de cet incident (c'était l'emprisonnement du docteur Ullathorne), elle eût été profondément affectée du malheur du très-révérend prélat. »

Dans une lettre datée de la prison de Warwick, 27 avril, Mgr Ullathorne explique lui-même l'événement qui vient de contrister profondément les catholiques. Sous son prédécesseur, feu Charles Brown Mostyn, esq., désirant augmenter la dotation de la Mission de Radford, donna, à cet effet, quatre-vingts actions de la compagnie de la banque du Monmouthshire, qu'il transféra au nom du docteur Walsh, alors vicaire apostolique du district central, et du très-révérend docteur Wiseman, alors président du collége de Sainte-Marie d'Ascott. En succédant au docteur Walsh, comme vicaire apostolique, le docteur Ullathorne succéda également à son fidéicommis, ainsi que le docteur Moore qui succédait à la présidence d'Ascott. En 1851, la Banque fit faillite pour une somme considérable. Mgr Ullathorne et M. Moore furent compris dans cette faillite comme les autres actionnaires. Ils empruntèrent et payèrent 1,000 livres. Aujourd'hui, par décision de la cour de la Chancellerie, on leur en demande encore 4,800. L'honorable pauvreté de l'évêque catholique n'a point ému les directeurs administrateurs.

« Aussitôt que je connus la position dans laquelle je me trouvais placé, ajoute Mgr Ullathorne, j'offris ma démission de mes fonctions sacrées, afin de pouvoir soutenir les charges de mon procès sans inconvénient pour le diocèse. Mon offre fut déclinée de manière à me prouver que je devais continuer à remplir les devoirs de mon administration épiscopale.

« On comprendra, d'après le détail ci-dessus, que notre position officielle, en nous imposant un fidéicommis de charité, nous a engagés dans une complication dont il était tout-à-fait impossible, par un acte spontané de notre part, de nous affranchir. Nous avons donné tout ce que nous possédions et même au-delà pour acquitter les obligations auxquelles nous avons été innocemment entraînés. Il ne nous reste plus qu'à passer par la cour des insolvables avant que ce procès finisse.

« La consolation qui me soutient au milieu de cette épreuve est l'assurance que je reçois de toutes parts, tant de mes amis que d'étrangers, en confirmation de ma conviction personnelle, qu'il n'y a dans ces affaires rien qui soit de nature à tourner justement au discrédit du caractère épiscopal, représenté en ma personne. Le résultat principal, en ce qui regarde le public, sera la révélation de la pauvreté d'un évêque catholique. J'ai constamment vécu dans cette pauvreté, et je ne l'échangerais pas contre toute l'opulence que le monde pourrait me donner. »

Nous apprenons par un journal de Florence, *il Corriere dell' Arno*, qu'une traduction italienne du livre de l'*Education*, par Mgr Dupanloup, vient d'être publiée en Toscane.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Angleterre. — La discussion du budget a occupé ces jours derniers, la chambre des Communes. Nous avons fait connaître les principales dispositions de l'œuvre financière combinée par M. Gladstone, le chancelier de

l'Echiquier; nous avons dit qu'en cherchant à donner satisfaction aux intérêts qui s'étaient si énergiquement prononcés contre le budget de M. d'Israëli, le nouveau chancelier paraissait avoir rempli sa tâche de manière à se concilier la majorité. En abolissant les droits d'entrée sur 250 articles de consommation, M. Gladstone semble soulager les contribuables d'une somme de 125 millions; puis, par une combinaison hardie et ingénieuse, il trouve moyen de tirer les ressources dont il a besoin, de la taxe sur le revenu. On sait combien cette taxe a toujours été impopulaire en Angleterre. Aussi, le ministre en promet-il la suppression; mais la suppression graduelle, de telle sorte, qu'elle ne doit pas disparaître avant un espace de temps d'au moins sept années.

Un amendement présenté par l'opposition, n'a réuni que 252 voix en sa faveur. 323 l'ont repoussé. C'est pour le ministère une majorité de 71 voix.

Suisse. — La *Gazette de Fribourg*, du 29 avril, annonce de nouvelles arrestations. Mercredi et jeudi, on a conduit dans la prison des Augustins plusieurs personnes, parmi lesquelles MM. Ræmy, père et fils, M. Mourra, membre du comité de Posieux, M. R. Weck, d'Estavayer, MM. J. Vuilleret, curé à Salles, et Gappani, chapelain à Corseray; en outre, plusieurs campagnards. Deux autres, MM. Louis et Romain Weck, ont été arrêtés aux Bonnes-Fontaines. Il y a aussi des prisonniers au château de Bulle, parmi lesquels M. Thorin, ancien conseiller d'Etat. Le nombre des morts est maintenant de onze, plusieurs insurgés blessés ayant succombé à l'hôpital.

On voit que les radicaux pratiquent la maxime : *Væ victis !*

Mexique. — Le général Santa-Anna, rappelé avec les honneurs de la présidence au Mexique, d'où il avait été banni, est arrivé le 1er avril à Véra-Cruz : il y a été reçu avec enthousiasme. Un arc de triomphe avait été érigé; on y lisait : « Liberté, paix et ordre. » Un *Te Deum* fut chanté. Toute la journée, Santa-Anna reçut des députations. La nuit, de nombreuses sérénades lui furent données, et la ville entière fut illuminée.

Le 6, le nouveau président a fait son entrée à Mexico où l'avait précédé une proclamation solennelle et un peu emphatique, selon les usages du pays, dans laquelle il promet d'oublier toutes les vieilles injures, offre une main amie à tous les Mexicains et les invite à une réconciliation générale.

« Ce langage est noble et généreux, dit l'*Union*; mais, hélas ! que sont des paroles dans la situation de la république mexicaine ? Celles de Santa-Anna seront-elles entendues ? et Santa-Anna lui-même s'en souviendra-t-il longtemps ? Grandes questions auxquelles le passé ne permet guère de répondre d'une manière satisfaisante ! Santa-Anna a déjà été quatre fois président du Mexique; et il ne l'a pas sauvé ! Sera-t-il, pour la cinquième plus heureux ou plus habile? » — MOREAU.

Etats-Unis. — Le vice-président des Etats-Unis, M. William R. King a succombé dans la soirée du 18 avril, à une cruelle maladie qui le minait depuis quelques mois. Né le 7 avril 1786, dans la Caroline du Nord, King avait un peu plus de soixante-sept ans. Il était par sa mère d'origine française. Son père était un émigrant irlandais.

M. King fut tour à tour député, secrétaire de légation à Naples et à Saint-Pétersbourg. Puis nous le retrouvons pendant quelques années simple cultivateur dans sa retraite de Dallas. C'est là que les fonctions publiques vinrent le reprendre vers 1820. Il ne les a plus quittées.

perte a été vivement sentie en Amérique, et, à la première nouvelle qu'on est répandue, les villes de l'Union ont arboré le pavillon de

me. — Nous recevons des renseignements précis sur les révoltés chi- C'est un ramas des sectes proscrites, ce qu'on appelle en Chine les re- s impures. On n'a jamais vu de pareilles sectes organiser ni fonder ne chose dans l'empire du Milieu. Sans doute les rebelles peuvent des levées de boucliers, massacrer, piller, incendier, passer enfin le un torrent : mais ils disparaissent ensuite et ne laissent rien après Les chefs de ces sectaires ressemblent beaucoup à nos communistes. rogrès qu'ils ont faits dans les derniers temps, tiennent à l'incurie de qui étaient chargés de les combattre. Dans le Kouansi et dans la pro- de Canton, ils comptent de nombreux adhérents. Mais si dans d'autres nces, et peut-être dans tout l'empire, on fait des vœux pour un chan- nt de dynastie, c'est moins par sympathie pour les rebelles que dans ir de se soustraire aux impôts écrasants dont on les grève et aux in- vexations de la plupart des mandarins. Quoi qu'il en soit, les rebelles fait, pour ainsi dire, que courir dans le centre de l'empire où le pays ait ouvert, où l'on a la facilité de communiquer par le fleuve Bleu : ils ne se sont pas avisés de s'avancer ver le nord. Ce qui leur est fort c'est l'appui que leur prêtent, sous main, les Anglais qui, tout en t mine de défendre le gouvernement légitime, versent l'or dans les s des insurgés et viennent ensuite accuser les Catholiques et nos mis- ires eux-mêmes, d'être de connivence avec ces sectaires. Ainsi la ré- serait étouffée déjà si elle n'était aidée par l'Angleterre. Elle a quel- villes, mais point d'organisation, point d'avenir. Que cette révolte é- e l'empire et, par la suite, provoque de nouvelles secousses, cela n'est npossible : mais nous ne croyons point à la dynastie de Pé-Lien-Kiôa et compagnons d'armes. ALFRED DES ESSARTS.

---

us apprenons à l'instant une cruelle et douloureuse nouvelle. marquis de Valdegamas, ambassadeur d'Espagne, a suc- é hier à 5 heures et demie du soir à une rechute de la maladie ntable qui l'avait saisi.

Espagne perd en lui un de ses écrivains et un de ses orateurs lus éminents; l'Eglise catholique, un fils dévoué et un défen- éloquent et courageux.

rsonne plus que nous n'a rendu justice au mérite, au talent et oi de l'illustre étranger. S'il a été de notre devoir d'admettre, jet d'un de ses écrits, dans ce Recueil, des critiques empreintes avité et de modération sur des points de doctrine, ce dissenti- n'a jamais altéré notre respect pour sa personne et notre es- pour son caractère.

vant la tombe du chrétien, il ne reste place qu'à des regrets nds et à des louanges sincères. Charles DE RIANCEY.

Nouvelles Religieuses.

ANCE — DIOCÈSE DE PARIS. — Les églises de Paris ont inauguré un

... en l'église paroissiale de Sceaux et les Frères des Écoles Chrétiennes, rue Oudinot.

DIOCÈSE DE BEAUVAIS. — Dimanche dernier justice de Beauvais, la solennité de la commu cle toujours attendrissant que celui qu'offre frappés par la justice humaine, venant, avec u abondantes, se jeter aux pieds de leur Dieu et de leur réconciliation, la plus grande faveur hommes. Il faut avoir été témoin d'une sembl une idée de l'influence de la religion sur les co et de l'heureuse transformation qu'elle peut o tié des détenus se sont approchés de la table s

— Mgr l'évêque de Beauvais a adressé une son diocèse, pour leur annoncer que le Saint évêques de la province de Reims un indult qui permettre l'usage des aliments gras dans leurs samedis de l'année, excepté ceux où il y a oblig

En conséquence de cet indult, les fidèles du d pensés de l'abstinence pour tous les samedis d samedis de Carême, de ceux des Quatre-Temps, et des vigiles de Noël, de l'Assomption et de la tinuer à être observés comme par le passé, quel beront.

DIOCÈSE D'AIX. — On lit dans la *Provence* d'Aix

« Mgr Ginoulhac est arrivé dimanche soir da puis lundi, est au grand séminaire où il fait sa son sacre, qui aura lieu dimanche prochain 1er

« L'église métropolitaine d'Aix a servi déjà p pour l'auguste cérémonie du sacre. C'est ainsi q néral de notre diocèse, donna à notre ville ...

Bourges. Déjà deux fois, cette petite ville a fait l'admiration de tout le diocèse, par la solennité qu'elle sait donner à ses fêtes religieuses. Elle se revêt dans ces jours d'une magnificence inconnue même aux grandes cités. La fête de cette année surpassera, dit-on, l'éclat des précédentes ; déjà se font les préparatifs de cette solennité : dans chaque quartier de la ville se sont établis de pieux ateliers où des artistes de tout genre rivalisent de zèle et de alent. On ne connaît pas encore les plans de chacun ; mais on raconte des merveilles de tout ce qui doit paraître aux yeux étonnés des étrangers ; on ne compte pas moins de quinze cents pieds de guirlandes pour un seul reposoir, le reposoir de la place, qui l'année dernière était déjà si élégant, avec sa montagne de verdure qui s'ouvrit tout à coup à l'approche de la châsse et laissa voir dans ses flancs ornés de dentelles et de fleurs, de petits anges qui s'inclinaient sur le passage de la sainte. Les autres places et les autres rues tiennent à grand honneur de ne pas se laisser surpasser ; différents plans sont arrêtés, les uns grandioses, les autres élégants, tous dignes de la réputation des pieux artistes.

Ce n'est pas assez de l'ornementation des reposoirs et des arcs de triomphe, chaque maison veut encore avoir quelque décoration particulière, un chiffre, un emblème, une pieuse inscription ; rien ne sera plus curieux, le jour de la fête, que ces ornementations si nombreuses et si variées ; le soir surtout lorsque tous les lustres seront allumés, elles devront offrir un spectacle ravissant. Tout le monde attend avec impatience le grand jour, surtout les petits enfants auxquels leurs mamans ont brodé de charmantes oriflammes.

(*Droit Commun.*)

Diocèse de Bayeux. — On lit dans l'*Indicateur de Bayeux* :

« Des fouilles récemment exécutées dans l'église de Saint-Exupère, d'après l'autorisation de Monseigneur, ont amené la découverte de sept sarcophages. La tradition et les renseignements historiques permettent de penser qu'ils renferment les corps des premiers évêques de Bayeux ; aussi la nouvelle d'un événement si important pour notre pays, a-t-elle mis notre ville, habituellement si calme, dans un émoi extraordinaire. Toutefois, nous croyons qu'il faut être de la plus grande réserve en cette circonstance, et attendre le résultat des recherches et investigations de la commission que Mgr l'évêque vient de nommer pour constater l'identité des corps renfermés dans ces sarcophages. »

Diocèse de Lyon. — On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« M. le chanoine Thiollière du Treuil est mort dans l'avant-dernière nuit d'une attaque d'apoplexie séreuse. Il avait éprouvé une indisposition il y a quelques jours. Néanmoins, rien dans son état de santé ne faisait prévoir une fin si prochaine. Hier encore, il avait fait une promenade aux environs de notre ville ; le soir il se coucha à son heure habituelle, n'éprouvant aucun malaise.

« Ce matin, à cinq heures, son domestique frappait à sa porte ; comme il n'obtenait point de réponse, il a supposé que M. le chanoine dormait plus longtemps que les autres jours, et il s'est retiré. Ce n'est qu'entre sept et huit heures qu'on est entré dans la chambre et qu'on a connu la triste vérité.

« La mort de M. le chanoine Thiollière est une grande perte pour le clergé du diocèse, pour la société où il entretenait de nombreuses relations ; elle est surtout une grande perte pour les pauvres, dont dont il était un des plus généreux bienfaiteurs. »

— Le 25 avril au matin ont eu lieu, à la primatiale, les obsèques de M. le chanoine Thiollière du Treuil. L'absoute a été faite par Mgr Lyonnet, évêque de St-Flour, ancien membre titulaire du chapitre de St-Jean. Cette triste cérémonie avait attiré un immense concours.

Diocèse de Marseille. — On lit dans la *Gazette du Midi*, du 18 avril :

« La retraite de la Mission de France, prêchée par le R. P. Félix, s'est terminée hier. Mgr l'évêque de Marseille a donné la communion à plus de 1,500 hommes. C'est ainsi que notre catholique cité offrait un de ces consolants spectacles qui attestent le retour à la pratique réelle du christianisme.

« Le P. Félix a reçu le plus légitime, le plus doux fruit de ses efforts. Il ne s'était proposé qu'un but, réchauffer la foi dans des cœurs chrétiens, conquérir des âmes à Jésus-Christ. Dieu a béni le zèle et le dévouement de l'apôtre. »

PIÉMONT. — Le R. P. Giovanni-Giachino, ex-barnabite, qui avait publié un ouvrage intitulé : *Il Primo del* 1853, lequel contenait une critique de la lettre du Saint-Père au clergé du Piémont, vient de se rétracter spontanément et de désavouer tout ce qu'il avait pu dire contre le respect dû aux décisions du Saint-Siége, contre les doctrines de l'Eglise catholique et en faveur du protestantisme. (*Armonia*).

— Le R. P. Natale, ex-provincial des Carmes-déchaussés de la Ligurie, prieur de Saint-Charles de notre ville, vient d'être nommé, à Rome, supérieur-général de la congrégation à laquelle il appartient. (*Cattolico*).

ETATS-UNIS. — Mgr Spalding, évêque de Louisville, venant de Rome, accompagné de son grand-vicaire et de neuf prêtres hollandais et américains, s'est embarqué hier au soir au Havre sur le steamer de Southampton, pour de là gagner l'Amérique.

Dans la même ville se trouvent aussi, en ce moment, sept frères de l'école chrétienne qui doivent s'embarquer à bord du navire français *Ferrière*, pour se rendre dans l'Orégon par la voie de New-Yorck, et qui sont descendus à l'hospice, en attendant le départ du navire.

CHILI. — Il vient de mourir en odeur de sainteté, à Saint-Jacques du Chili, un pieux frère lai franciscain, connu sous le nom de frère Andresito. Sa biographie et son portrait, publiés immédiatement après sa mort, se sont vendus à un nombre prodigieux d'exemplaires. Les objets à son usage personnel se vendaient au poids de l'or. Un riche habitant de cette ville a acheté les vêtements les plus usés du vertueux personnage pour cent douros. Les produits de ces ventes et de divers dons gratuits sont destinés à la construction d'un ermitage sur la cellule qu'il a habitée Il était aussi question d'ouvrir une enquête pour constater tous les faits miraculeux qui lui sont attribués, et pour obtenir ensuite sa canonisation. Frère Andresito a été, par ses vertus exemplaires, l'homme le plus populaire parmi toutes les classes de la société du Chili.

Nouvelles et Faits divers.

Par décret, en date du 30 avril, rendu également sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Ont été nommés :

Inspecteur général de l'enseignement secondaire, M. l'abbé Noirot, en remplacement de Mgr Daniel, promu à l'évêché de Coutances ;

inspecteur général de l'enseignement primaire, M. Mangin, recteur de l'académie de Seine-et-Oise, en remplacement de M. l'abbé Noirot.

— Un acte important dans l'industrie des chemins de fer vient de s'accomplir. L'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer de Rouen vient de prononcer à l'unanimité pour la fusion en une seule compagnie des chemins de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, de l'Ouest et de Cherbourg.

— S. M. l'Empereur a donné sur sa cassette, et par l'entremise de son premier aumônier, les secours suivants :

A M. le curé de Saligos (Hautes-Pyrénées), 300 fr. ; — à l'ouvroir des jeunes filles pauvres de la Société de Saint-Ambroise, à Paris, 150 fr. ; — pour l'offrande de la quête de la conférence de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, 100 fr. ; — à M. le curé de Roincourt (Haute-Saône), 200 fr. ; — à M. le curé de Gueutteville (Seine-Inférieure), 400 fr. ; — à M. le curé de la Vacquerie (Oise), 300 fr. ; — à M. le curé d'Egreselles (Yonne), 200 fr. ; — à M. le curé de Palney (Meurthe), 500 fr. ; — pour l'offrande de la quête de Saint-Germain-l'Auxerrois, 100 fr.

— On lit dans le *Moniteur* d'hier :

« L'Empereur a reçu dimanche MM. Carrelet et Marchant, sénateurs, Villemain et Dubessey, conseillers d'Etat, qui vont se rendre prochainement dans les départements.

« Sa Majesté leur a donné ses instructions pour cette mission importante, dont l'un des heureux effets sera de mettre sous les yeux de l'Empereur l'état des vœux du pays et des améliorations à réaliser dans l'intérêt public.

— Le *Moniteur* du 1er mai publie un décret du 30 avril, qui approuve la convention passée entre le ministre des travaux publics et MM. Bartolony, général Dufour, Jayr, Benoist d'Azy, etc., pour la concession d'un chemin de fer de Lyon à Genève, avec embranchements sur Bourg et Mâcon.

Le journal officiel donne ce matin le cahier des charges de cette nouvelle concession.

Il contient aussi un réglement sur l'examen de la licence ès-sciences mathématiques, de la licence ès-sciences physiques et de la licence ès-sciences naturelles. Ce document remplit quinze des grandes colonnes du *Moniteur* en petit texte. C'est plus d'un volume ordinaire.

— L'honorable gérant de l'*Espérance du peuple*, M. Emerand de la Rochette, qui a, comme nous l'avons dit, interjeté appel du jugement qui l'a condamné dans l'importante affaire du cimetière de Cugand, a reçu citation pour comparaître le 4 mai devant la Cour d'appel de Rennes.

— Le gouvernement a présenté au Corps législatif deux projets de loi portant affectation : le premier, aux *Dames Dominicaines de la Croix*, de l'ancienne maison conventuelle du même ordre, située rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine ; le second, aux *Dames Hospitalières de Nevers*, de l'ancien couvent de la Visitation, situé en la même ville.

— Le conseil des anciens de la ville de Nanterre s'est réuni, il y a trois jours, à la mairie, pour proclamer la rosière de 1853.

Trois concurrentes ont été présentées remplissant la quadruple condition de fidélité à remplir ses devoirs religieux, de conduite irréprochable, de soumission et de respectueux dévouement à sa famille, et de pauvreté.

Le conseil a proclamé rosière de Nanterre pour 1853, Mlle Louise Berne, fille d'un honnête vigneron de l'endroit.

appelât sans retard un prêtre, pour lui administrer l
de l'Eglise.

A une heure, les ambassadeurs d'Autriche et de
légation d'Espagne, pour s'informer de l'état du m
Ils ont assisté à la cérémonie religieuse de l'extrême-
dernier soupir de leur illustre collègue.

M. Donoso Cortès est mort sans agonie, sans douleu
soupir a seul indiqué qu'il venait de rendre son âme
serviteurs et des amis intimes entouraient son lit,
affliction.

M. Donoso-Cortès était âgé de 44 ans à peine.

Né, dans l'Estramadure, d'une famille très-honora
niversité de Séville des études brillantes.

Nommé chef de division au ministère de grâce et ju
élu député aux cortès, et se fit remarquer par l'arde
parole. Bientôt conseiller royal et sénateur, il se vit ho
de S. M. la reine, qui le nomma son secrétaire particul
son instruction, sa grande réputation l'appelaient aux
diplomatiques. D'abord ministre plénipotentiaire à B
deux ans, à Paris, avec le même titre.

M. le marquis de Valdegamas était grand croix d
Charles III et Isabelle la Catholique, et grand officier
neur.

Ses aimables qualités, sa bonté, son affabilité le fa
eux qui l'approchaient.

Sa piété était exemplaire. Il avait vécu et il est m
veur du chrétien.

Une dépêche télégraphique privée, en date de Trie
porte ce qui suit :

L'AMI DE LA RELIGION.

Le Règne social du Christianisme,

PAR F. HUET. (1853.)

L'auteur de ce livre, publié simultanément à Bruxelles et à Paris, professait, il y a deux ans, la philosophie à l'Université de Gand. Le *Journal de Bruxelles* nous rappelle qu'à cette époque M. Huet avait été signalé d'abord par les pères de famille, puis par le corps académique de cette Université qui appartient à l'Etat, comme donnant à ses élèves un enseignement erroné et anti-social. Malgré ces réclamations, le professeur fut d'abord maintenu dans ses fonctions par le ministère Rogier et Frère. Il ne quitta plus tard sa chaire que sous le prétexte d'une infirmité plus ou moins sérieuse.

Quoiqu'ainsi ménagé par un pouvoir favorable à ses idées, et honoré d'une pension considérable, M. Huet n'en fut pas moins cité, depuis sa retraite, par la presse libérale et irreligieuse de Belgique, au premier rang des victimes de l'intolérance et de la calomnie.

Le livre qu'il vient de mettre au jour montre ce que ces déclamations avaient de fondé, et ne justifie que trop les appréhensions hautement manifestées par les évêques de Belgique, au sujet des doctrines propagées, au nom et aux frais de l'Etat, parmi la jeunesse d'un pays essentiellement catholique. Nos lecteurs vont en juger.

Dès le début de son ouvrage, M. Huet en marque nettement la pensée et le dessein.

On croit communément qu'entre l'Eglise et la Révolution, qu'entre le Christianisme et le Socialisme, il ne saurait y avoir d'alliance possible.

« Une conviction bien différente, dit l'auteur, s'est depuis longtemps affermie dans mon âme. J'ai médité, à la lumière des temps nouveaux, sur la mission du Sauveur du monde ; j'ai puisé aux sources sacrées de l'enseignement social du Christianisme : *et en écartant ce qui vient des hommes, pour m'en tenir à ce qui vient de Dieu,* je trouvai manifestement que la Rédemption chrétienne consiste non-seulement à enfanter par l'Eglise des citoyens au ciel, mais encore à ériger une libre et fraternelle société civile... A mesure que j'avançais dans mes recherches, je voyais s'évanouir l'opposition du christianisme et de la démocratie moderne. Cette opposition, avant un siècle, sera flétrie comme une impiété... Radicalement opposé à la théocratie, à l'intolérance, à l'inquisition, l'Evangile ne reconnaît point son expression sociale dans le régime du moyen âge, terrible dictature qu'appela la barbarie des temps, siècle de fer de l'Eglise, long 93 de la Religion. Enfantée dans les douleurs, au sein de ce régime sanglant, la vraie société chrétienne, dont les communes furent le berceau, ne prend possession de la scène du monde qu'en 1789... En proscrivant la Révolution, en s'armant contre les conquêtes que le monde lui doit, l'Eglise renie le fruit de ses en-

trailles, restaure la société païenne, trahit Jésus-Christ dans les pauvres, qui sont ses membres de prédilection (p. 3, 4, 5). »

Démontrer, par l'Ecriture Sainte et par l'histoire, que la Révolution et sa doctrine, le Socialisme, est, non-seulement de droit naturel et divin, mais encore de droit et d'institution évangélique, telle est la tentative impossible de M. Huet, tel est le dessein d'un livre dont le *Journal des Débats* faisait naguère un éloge pompeux et presque sans restriction, et dont le *Mémorial Catholique* parlait avec une bienveillance qui a droit de nous surprendre.

Soyons juste toutefois. M. Huet fait des efforts dont nous devons lui tenir compte pour séparer son système du communisme de Fourrier et de M. Cabet, du socialisme de M. Louis Blanc et de l'an-archie de M. Proudhon. Il prétend professer un socialisme mitigé, un socialisme catholique.

« Le socialisme qu'il défend, différant de l'individualisme et du communisme, n'exalte point, dit-il, la liberté aux dépens de l'égalité, et la fraternité sur les ruines de la liberté : il les réunit toutes les trois dans leur divine harmonie. Lui seul, enfant légitime de l'Evangile, héritier fidèle de la Révolution, peut arborer comme sienne la sublime devise que toute l'Europe chrétienne empruntera bientôt à la France, et qui, un jour, flottera sur les deux mondes comme le symbole éclatant du progrès, comme l'oriflamme sacrée de la république universelle (p. 69, 70). »

Nous n'entrerons point dans l'examen approfondi du système social et politique de l'auteur. Il nous suffira de remarquer sur ce point que les principes qu'il expose et la manière dont il comprend et interprète *les droits* de l'homme et du citoyen, ont plus d'affinité qu'il ne pense avec les théories anti-sociales qu'il prétend repousser.

Mais, ce qui est à nos yeux beaucoup plus grave et plus dangereux dans le *Règne social du Christianisme*, c'est le néo-catholicisme de M. Huet et le monstrueux mélange qu'il fait des vérités de la foi avec ses idées démocratiques et sociales. Quelques citations suffiront pour montrer ce que devient la parole révélée elle-même, lorsqu'elle est livrée à la libre interprétation des philosophes et des utopistes.

Voici d'abord en quels termes l'auteur proclame la séparation complète absolue de l'Eglise et de l'Etat :

« La Religion spirituelle demande la liberté de conscience ou la séparation de l'Eglise et de l'Etat..... Il s'ensuit que sur la terre et par conséquent dans l'Etat, maître légitime de la terre, l'Eglise se trouve sur un domaine qui n'est pas le sien. *Elle y est sans droit*, parce qu'elle y est sans intérêt..... En tant que fidèle, le chrétien aussi est étranger ici-bas..... Comme fidèle, nul emploi de la force, nulle résistance active, *nulle remontrance ne lui est permise*. S'il s'écarte de la soumission absolue, il dégrade autant qu'il est en lui l'Eglise de Dieu (p. 460, 461). Mais dans chaque chrétien avec le fidèle qui ne respire que le détachement et dont la pensée n'habite point ici-bas, se rencontre le membre de l'Etat, le citoyen qui possède une place et des

[redacted]

droits sur terre..... A une époque d'émancipation, il usera aussi fièrement que qui que ce soit des droits naturels : il est des conjonctures où *il jugera l'insurrection le plus saint des devoirs* (p. 462, 463).

« Aujourd'hui, dans le déclin de l'esprit religieux, tout est confondu..... Pontifes prévaricateurs, quand cesserez-vous de trahir l'Evangile ? Quand comprendrez-vous que vous n'êtes rien, que vous n'avez pas la parole dans l'Etat, et que le peuple qui ne peut vous souffrir hors du temple, et qui vous y refoule, est mille fois plus chrétien que vous ?..... Mais vous avez été revêtus au moyen âge de pourpre et d'or ; vous avez trôné, vous avez respiré l'encens des terrestres hommages ; vous vous êtes enivrés de domination en bravant l'anathème du divin Maître. C'est à ces honneurs, dégradation de votre sacerdoce, que vous aspirez encore ! C'est pour cet abaissement adultère de la Religion que vous nourrissez d'inconsolables regrets ! (p. 465). »

Ainsi, le gouvernement divin de l'Eglise a été défiguré par l'alliance qu'il a contractée avec le gouvernement terrestre. Pour retrouver l'auguste simplicité qu'il avait au sortir des mains de Jésus-Christ, il faut remonter jusqu'au delà de Constantin.

« C'est là surtout (dans le gouvernement primitif) qu'on peut admirer l'esprit tout républicain de l'Eglise, les priviléges de naissance anéantis, les magistratures spirituelles conférées au mérite et à l'élection, la participation du peuple à tous les pouvoirs, le droit d'examen consacré, la discussion libre, l'égalité, la fraternité en honneur, la domination proscrite comme le règne de Satan. Quel aveuglement, quelle ignorance de faire de ce gouvernement je ne sais quelle monarchie orientale, et du Pape, dont ces excès compromettent la primauté nécessaire, une espèce de fétiche ! »

L'auteur veut donc ramener le gouvernement ecclésiastique à sa *forme primitive*. A ses yeux, il est *urgent de restaurer les droits du peuple ou des laïques dans l'Eglise*, et voici dans quelle conditions cette restauration se doit faire. Ce n'est plus M. Huet qui parle ; il laisse la parole à M. Bordas-Demoulin, *un philosophe catholique*, dit-il, *qui sait allier les lumières modernes à la pureté de la foi*.

« L'évêque, le prêtre, le laïque participent au sacerdoce, quoiqu'en différentes mesures. L'évêque le possède pleinement, le laïque dans la plus petite partie, le prêtre dans un degré intermédiaire. Le sacerdoce, essentiellement un, comprend trois fonctions inséparables : il enseigne, il gouverne, il célèbre les sacrements..... Les fonctions d'enseigner et de gouverner leur sont départies, selon la même proportion que la fonction de *sacramenter*..... Les simples fidèles exercent le droit d'enseigner principalement quand il s'agit de propager, d'*épurer*, de *rectifier la doctrine*, de renouveler la discipline, d'extirper les abus, de *confondre les hérésies*..... Le *pouvoir laïque* était si peu contesté (dans la primitive Eglise), que les Pères le font servir à manifester la souveraineté de l'Eglise, qu'ils en signalent le concours pour donner du poids à ses décisions..... On ne peut le retrancher sans démembrer l'Eglise, sans qu'elle perde l'unité, la fraternité qui caractérisent l'œuvre chrétienne..... Dans le choix des pasteurs, le concours des laïques n'a pas éprouvé la même contradiction que dans la tenue des conciles. Le fait est si commun, il parle si haut qu'il impose la reconnaissance du droit (p. 466, 467, 468). »

Veut-on savoir maintenant pourquoi les laïques ont ce droit de

prendre une part active à l'enseignement et au gouvernement dans l'Eglise? En voici la raison sans réplique :

« Le laïcisme, qui a le moins de sacerdoce, représente particulièrement la nature ou la raison ; la prêtrise la représente moins que le laïcisme, mais plus que l'épiscopat, qui, ayant la plénitude du sacerdoce, représente particulièrement le surnaturel ou la foi. Eh bien ! qu'est-ce qui aujourd'hui manque à l'Eglise? Précisément la raison. C'est pendant l'absence de la raison qu'on mutile l'Eglise et qu'on pervertit ses dogmes (p. 468). »

Donc il faut émanciper la raison parfaite du laïque et la raison incomplète du prêtre pour faire contrepoids à la foi pure et envahissante de l'évêque. On aura alors un équilibre parfait dans le gouvernement de l'Eglise, ni trop de raison, ni trop de foi, un juste-milieu plein d'harmonie entre le naturel et le surnaturel. Alors l'Eglise rentrera en possession du régime qui lui est propre, c'est-à-dire d'un ordre de choses « qu'on pourrait appeler *libéralisme ecclésiastique.* » Bossuet n'a pas compris, n'a pu comprendre cette économie du gouvernement de l'Eglise.

« Bossuet, qui montre si bien, dans l'Evangile et dans la tradition, les éclatantes prérogatives de l'épiscopat et la supériorité des conciles généraux sur le Pape, n'a point revendiqué les droits aussi réels quoique moins étendus, soit des prêtres, soit des simples fidèles. Il n'a pas non plus démêlé les vrais rapports de l'Eglise et de l'Etat, *entrevus, quoique confusément encore, par nos anciens jurisconsultes.* Il ne professe donc qu'un gallicanisme incomplet, vulnérable et faible à cause de son insuffisance. Ce qu'il faut à notre siècle, c'est le gallicanisme renouvelé, rectifié selon l'esprit de l'Evangile et de la civilisation moderne. C'est ce gallicanisme plus parfait qui, en rétablissant l'Eglise sur ses bases démocratiques, consommera l'alliance de la démocratie et du christianisme ; qui, par l'accomplissement de la vraie réforme, désarmera le protestantisme ou la réforme poussée jusqu'à la révolte..... enfin qui, par l'anéantissement des abus du moyen âge, fera *sortir du fond du désert la Jérusalem nouvelle, brillante de clartés* (p. 470). »

Le salut de la religion est à ce prix. Pour sauver l'Eglise, une prompte, une radicale réforme est indispensable, et cette réforme, elle doit commencer par les chefs.

« C'est à Rome qu'il faut vaincre l'intolérance, la théocratie et l'ultramontanisme. C'est là qu'il faut implanter enfin la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce premier principe de la société chrétienne. Avec le faste et le despotisme d'un pape-roi, il n'est aucun espoir de salut.... Il appartiendrait aux gouvernements éclairés de l'Europe, en favorisant la restauration des libertés intérieures de l'Eglise, en brisant les honteuses entraves des concordats, et, s'il le faut, en supprimant le budget des cultes, de contribuer pour leur part à rapprocher le prêtre du laïque, la religion du peuple, et à fermer la grande plaie de notre civilisation.... Mais quoi qu'il en soit par la sagesse des hommes ou par la force des événements, par des réformes pacifiques ou par le progrès révolutionnaire, le despotisme sera vaincu dans l'Eglise comme dans l'Etat, et le testament du Rédempteur recevra son entier accomplissement » (p. 473.)

Ces extraits suffisent pour faire juger du livre et des idées religieuses et sociales de l'auteur. M. Huet se dit chrétien, il se pro-

clame même catholique. Au temps où nous vivons, au milieu de la confusion qui a régné et qui règne encore dans les doctrines et dans les choses, cette prétention, à supposer qu'elle soit sincère, n'a rien de nouveau ni d'étonnant. Il n'est pas de théorie philosophique, politique ou sociale à laquelle on ne puisse, avec un peu de préoccupation et de bon vouloir, prêter l'appui d'un texte sacré, ou concilier le suffrage d'un Père de l'Eglise. Il est si facile de n'écouter que soi-même en consultant la parole de Dieu et de prendre, pour des oracles divins les réponses de sa propre raison ! M. Huet ne semble pas se douter de cette faiblesse de l'esprit humain. Son livre n'est qu'une aberration de plus du principe protestant de l'examen privé au profit de la République démocratique et sociale.

L'abbé J. Cognat.

Mgr l'évêque d'Amiens vient de publier une ordonnance qui fixe l'époque du rétablissement de la liturgie romaine dans toutes les églises de son diocèse, et promulgue une indulgence plénière accordée à cette occasion par N. S. P. le Pape Pie IX.

Voici la teneur de l'ordonnance :

« Vu le décret du Concile de la province ecclésiastique de Reims, tenu à Soissons au mois d'octobre de l'année 1849, concernant la Liturgie ;

« Vu le statut relatif au même objet, promulguée dans le Synode que nous avons célébré à Amiens au mois de septembre 1851 ;

» Prenant en considération les observations qui nous ont été faites par le Clergé, particulièrement dans la Retraite pastorale de l'année dernière, sur l'avantage qu'il y aurait à ce que la Liturgie romaine fût rétablie simultanément dans toutes les églises du diocèse ;

« Les conditions matérielles de cette mesure, et la difficultés qu'éprouveraient les paroisses à se pourvoir de livres liturgiques dans un trop bref délai ;

« Notre Conseil entendu, et de l'avis de nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de notre Cathédrale,

« Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. I. La Liturgie romaine est et devient obligatoire dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse.

« Art. II. Le jour de la Sainte Trinité, 22 mai prochain, cette Liturgie sera rétablie dans toutes les églises paroissiales et dans les chapelles de communauté, d'hospice, de collége, de notre ville épiscopale d'Amiens.

« Art. III. La liturgie romaine sera publiquement rétablie dans les églises et chapelles des chefs-lieux de Doyenné avant la fête de l'Assomption, et dans toutes les autres églises et chapelles au plus tard à la fête de Saint Firmin, de la présente année.

« Art. IV. En vertu d'un indult que le Souverain Pontife a daigné nous accorder, les fidèles du diocèse pourront gagner une Indulgence plénière dans le mois qui suivra le jour du rétablissement de la Liturgie romaine dans leur paroisse, pourvu qu'ils se soient confeseés, qu'ils approchent de la Sainte Table, et qu'ils prient aux intentions du Souverain Pontife.

« Art V. Dans les paroisses ainsi que dans les communautés où la Liturgie romaine est déjà rétablie ou n'a jamais cessé d'exister, les fidèles pour

« Par Mandement
« Duv

—

En même temps, Mgr l'évêque d'Amiens a en
cèse une lettre circulaire dans laquelle il l'e
Rome.

Le vénérable prélat donne d'abord des déta
cieux trésor qu'il a obtenu de Mgr Pallavicini
Pape, actuellement archevêque *in partibus* de Pe
ainsi que nous l'avons déjà dit à nos lecteurs, le
trouvé, il y a dix ans, dans les catacombes.

« Nous avons, dit-il, reçu le corps de Saint
antique qui scellait sa tombe. Nous avons dépos
rables reliques à Paris, dans la pieuse chapelle
dant que nous ayons pu fixer le jour et faire les
monie religieuse qui aura lieu lorsque cette sain
les murs de la cité qui la vit naître.

« Nous croyons devoir transcrire ici et mett
gravée sur la tombe de sainte Théodosie :

AURELIÆ THEODOSIÆ
BENIGNISSIMÆ ET
INCOMPARABILI FEMIN
AURELIUS OPTATUS
CONJUGI INNOCENTISSIM
DEP. PRID. KAL. DEC.
NAT. AMBIANA
B. M. I.

NAT. AMBIANA : NÉE A AMIENS ! Nul doute, vou

thenticité a été tellement constatée, que le Souverain Pontife a daigné autoriser le culte de cette sainte : il nous a permis de célébrer annuellement sa fête, non pas seulement dans l'église où ses reliques seront déposées, comme il est d'usage pour les corps saints découverts dans les catacombes, mais dans toutes les églises du diocèse, le jour qu'il nous a laissé la faculté de déterminer. Ceci est encore une exception, mais justifiée par des circonstances tout exceptionnelles. Le Souverain Pontife a voulu que sainte Théodosie, rendue à son pays, y fût entourée d'un cortége solennel d'hommages et de prières; que sa fête eût une place dans notre calendrier sacré parmi les fêtes de tant d'autres saints de notre diocèse que cette martyre des premiers siècles a précédés dans le ciel, et dont elle ouvre, avec saint Firmin, la liste glorieuse.

Il serait difficile de déterminer l'époque précise du martyre de sainte Théodosie. Les catacombes de Sainte-Priscille, où elle fut déposée, sont un des plus anciens cimetières de Rome chrétienne. La partie de ces catacombes où l'on a découvert son tombeau existait déjà dans la première moitié du second siècle : le martyr saint Hermès, dont elle porte le nom, y fut enseveli sous le règne de l'empereur Adrien. Il serait possible cependant que sainte Théodosie fût morte pour la foi dans la grande persécution de Dioclétien ; des martyrs de cette époque ont été inhumés dans des galeries souterraines voisines de celle où son corps a été retrouvé. Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire que seize ou dix-sept siècles se sont écoulés depuis le jour où elle alla d'Amiens à Rome pour le martyre, jusqu'au jour où elle revient de Rome à Amiens pour le triomphe. »

Monseigneur d'Amiens annonce aussi à son clergé que les décrets du Concile d'Amiens ont été approuvés par le Saint-Siége et qu'il les a rapportés avec lui. Sa Grandeur promet de faire connaître la lettre que S. Ém. le cardinal Maï a écrite à ce sujet aux Evêques de la province de Reims.

Le vénérable Prélat recommande ensuite à ses coopérateurs de lire et de méditer l'instruction pastorale de Mgr l'Evêque de Blois sur la liturgie romaine, dont le rétablissement va avoir lieu à Amiens.

Enfin Monseigneur de Salinis termine en déclarant que le Souverain Pontife a daigné accorder aux Evêques de la Province de Reims un indult en vertu duquel ils peuvent dispenser leurs diocésains de l'abstinence du samedi pendant toute l'année, excepté les samedis où la loi d'abstinence est unie à la loi du jeûne. En conséquence, Sa Grandeur applique cette dispense aux fidèles du diocèse d'Amiens.

« Nous louons d'avance, dit Mgr de Salinis, les fidèles qui continueront à pratiquer l'abstinence du samedi ; nous les y exhortons même, quoiqu'ils n'y soient plus obligés. Nous conjurons ceux qui profiteront de la dispense, de suppléer par la prière, les bonnes œuvres, des aumônes plus abondantes, à ce qui leur manquera sous ce rapport pour l'expiation de leurs fautes. L'indulgence de l'Église doit être toujours fertile en fruits de vie : toute diminution dans les austérités qu'elle prescrit doit tourner à l'accroissement de la charité. »

Chances du retour de la Russie à l'unité Catholique,

SOUS LE RAPPORT DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA NOBLESSE DANS CE PAYS.

(1er Article.)

La fameuse maxime *Noblesse oblige* trouve son application en Russie

ritablement un Confesseur de la foi. Cette suite conversions dans la famille Galitzin, suffirait prouver la divinité du catholicisme.

On va en juger.

Il y a près de cent ans, un prince Galitzin Rome, se fit catholique. Alors régnait en Rus l'impératrice Anne et protestant fanatique, Bir homme de Courlande, devint autocrate jusq tomba plus bas encore qu'il ne s'était élevé. Po pératrice, et, au fond, pour flatter le protestant le programme d'une fête d'hiver sur la Néw servir de jouet aux courtisans. Une maison de sur le fleuve, et on y enferma Galitzin dans l'in s'amuser de lui, mais dans le fait pour lui fair La tradition rapporte qu'on l'entendit prononc palais de glace qui devait devenir son tombea m'accorder une seule grâce : c'est que les con cisme ne cessent jamais dans la famille Galitzi

Son vœu fut exaucé, il l'est continuellement illustre qu'appartient la princesse Galitzin qui Stolberg. C'est le propre fils de cette princesse ans missionnaire aux Etats-Unis. Il est mort de sainteté, après avoir formé à la religion et à pulations entières de sauvages, et acquis par mée de l'apologiste le plus populaire du cat Unis. Lors de l'érection d'un monument à sa m res de l'Eglise américaine prononcèrent des di

trius Galitzin mourait au milieu des sauvages de l'Amérique devenus ses enfants, un de ses parents, le jeune prince Théodore Galitzin, secrétaire de l'ambassade russe à Rome, se faisait catholique.

Nous l'avons connu à Paris en 1845, trois ans avant sa mort qui eut lieu à Bologne. Privé de ses charges, exilé de Russie à cause de sa foi, il passait une partie de l'année à Paris et l'autre à Rome. En France comme en Italie, on se rappelle son zèle ardent, son immense charité pour les pauvres, pour les souffrants. Les soldats surtout faisaient l'objet de sa prédilection.

L'on dit qu'il obtint parmi eux plusieurs centaines de conversions et que, sans la défense expresse du maréchal Soult, alors ministre de la guerre, plus de cinq cents soldats, convertis par les soins du prince Théodore Galitzin, eussent été, le jour de la Fête-Dieu, en procession à Notre-Dame-des-Victoires. A Rome, le prince Galitzin s'était fait naturaliser et avait fixé sa demeure dans un palais qui déjà portait son nom. On attribuait à Grégoire XVI l'idée de faire de lui, plus tard, le second cardinal russe, Isidore de Moscou ayant eu, le premier, les honneurs de la pourpre, après le Concile de Florence. Mais l'inaction où quelques amis, bien intentionnés d'ailleurs, tenaient l'âme ardente de Théodore Galitzin, lui fut nuisible. Il était de ces hommes qui ne peuvent rien faire à demi; et qui, si on les retient lorsqu'ils sont sur la voie du bien, peuvent se jeter dans les extrêmes opposés.

Lorsqu'il voulait travailler au salut des âmes, on lui disait d'attendre : puis il fut impossible de dominer son besoin d'activité, quand le mouvement libéral de l'Italie, en le plaçant à la tête du triste parti des «héros de Vicence,» l'entraîna dans la guerre contre l'Autriche, — guerre que de la meilleure foi du monde il prenait pour une croisade. Il mourut à Bologne, des suites de ses fatigues; et c'est alors qu'il éprouva un profond regret de s'être vu arrêté dans l'exercice d'un zèle bien autrement noble, bien autrement nécessaire dans notre siècle que la propagande libérale. Partout comme à Bologne on pleura en lui un véritable saint, la victime d'une faute matérielle.

Si nous sommes entré dans ces détails, en parlant de cette belle âme dont la conversion au catholicisme frappa vivement l'empereur Nicolas lui-même, c'est que ce caractère peint celui des autres nobles russes. Ceux-ci en se convertissant entraîneraient la nation tout entière. Quels que soient leurs défauts, ils se rappellent néanmoins la maxime : *Noblesse oblige*, et ils l'appliquent pratiquement dans le sens de cet autre adage : *Non nobis sed nos*. On se trompe fort quand on représente les Russes calmes et froids : loin d'être froids, ils

que cette traduction serait bientôt publiée, a complétement approuvé l'entreprise; car, a-t-il dit, la *Défense du Catholicisme*, de Galitzin, est tellement populaire en Amérique, que chaque famille catholique possède cet ouvrage et se rappelle les vertus de son auteur.

parlons non seulement des nobles
prêtres, mais encore des laïques, des fem
fin. Nous savons que loin d'être encour
leur zèle comme le sont les Anglais conv
pas fait la centième partie de leurs sacrifi
que les Russes parents, patrie, fortune, a
souvent que la défiance pour eux et l'indiff
de leur pays. Est-il permis cependant d'ou
roles encourageantes de N. S. P. Pie IX
prélats et de plusieurs religieux, prêtres et
Seigneur mourant sur la croix avait dit : *E*
cidente et AQUILONE *et Austro*. »

Rétablissement de la hiérarchie
les Pays-Bas.

Le *Moniteur* donne les nouvelles suivant
« On écrit de La Haye :
« L'Internonce du Saint-Siége a procédé
les différents diocèses du Royaume des Pays
nouveaux Evêques. Mgr Belgrado s'est ren
ment à Breda, Ruremonde, Bois-le-Duc, U
« Mgr Zwizen, archevêque d'Utrecht, ré
il a été institué en qualité d'administrateu
Mgr de Vrée, évêque d'Harlem, a choisi le
pour sa résidence provisoire.
« Tout s'est passé avec beaucoup d'ordr

Cela seul exclurait suffisamment, ce semble, toute idée de surprise et de précipitation. Mais allons plus loin.

Dès le mois de décembre 1851, l'internonce apostolique, en faisant passer sa première note au ministre du roi des Pays-Bas, s'appuyait avec raison « sur les déclarations favorables faites par le gouvernement néerlandais aux deux Chambres législatives des États généraux de ce royaume, et sur l'adhésion de ces Chambres qui ne laissait rien à désirer. »

Dès cette époque aussi, il déclarait que le Saint-Père croyait « le moment arrivé de satisfaire aux vœux ardents des populations catholiques » par le rétablissement de la hiérarchie.

Dans sa réponse du 24 mars à l'Internonce et dans sa lettre du 29 mars à son envoyé à Rome, le ministre des Affaires Étrangères déclare que « *rien ne s'oppose* » à ce que le Saint-Père organise librement l'Église catholique en Hollande, pourvu qu'il reconnaisse « le gouvernement des Pays-Bas libéré des engagements résultant du concordat de 1827. »

Est-ce clair jusqu'ici ? Tels sont les débuts de la négociation consignés dans les trois premières pièces.

Les trois qui viennent ensuite sont relatives à la seule condition mise par le gouvernement néerlandais à son assentiment, à savoir : l'abandon du concordat de 1827. L'internonce avait consenti d'abord, par sa note du 23 juin, à ce que le concordat fût *mis de côté* pour le moment, laissant en suspens la question de savoir si cet acte pourrait être par la suite ou mis en vigueur ou définitivement détruit. Le gouvernement néerlandais demanda davantage, et le ministre des Affaires Étrangères insista pour que dès lors « les conventions existantes fussent considérées comme annulées, et qu'une déclaration net et précise fût faite dans ce sens par le Saint-Siége. » (Réponse du 14 août.) Le 17 septembre, cette déclaration fut formulée de la manière la plus catégorique au nom du Saint-Père et par ses ordres.

Continuons donc :

VI. *Note de l'Internonce apostolique à Son Excellence M. Van Sonsbeeck, etc., etc., etc.*

La Haye, ce 17 septembre 1852.

Le soussigné, Internonce apostolique, s'est empressé de porter à la connaissance de S. Ém. Mgr le cardinal Antonelli l'office que Votre Excellence a bien voulu lui adresser sous la date du 14 août dernier, en réponse à sa note du 23 juin de cette année.

Dans la note susmentionnée du 14 août, on *insistait vivement de nouveau* de la part du gouvernement, afin que le Saint-Siége et le gouvernement des Pays-Bas fussent déclarés *déliés* des engagements contractés en vertu de la convention de 1827, et confirmés ensuite en 1841. La raison principale qui déterminait le gouvernement des Pays-Bas à demander une telle déclaration, était basée sur un principe reconnu par le gouvernement même, savoir, que *les concordats ont une valeur supérieure aux lois mêmes fondamentales du royaume*, de sorte que le Saint-Siége, venant au rétablissement de

et le ministre des Affaires Étrangères à la Haye, ont reçu les communications qu'on trouve dans les pièces marquées des chiffres IX, X, XI, XII et XIII.

IX. *Lettre de l'Envoyé néerlandais à Rome.*

Rome, le 12 mars 1853.

Monsieur le Baron,

Hier au soir, à dix heures, et lorsque, suivant mes habitudes régulières et solitaires, j'allais me retirer, j'ai reçu du cardinal secrétaire d'État la lettre que Votre Exc. trouvera ci-jointe en original et traduction.

Je m'empresse également de lui transmettre les pièces d'un si haut intérêt, auxquelles ladite lettre servait d'accompagnement, savoir :

1° Deux exemplaires de l'allocution prononcée par le Saint-Père dans le consistoire secret qui a été tenu au Vatican le 7 de ce mois, et ayant pour principal objet d'annoncer au Sacré-Collége le rétablissement de la hiérarchie épiscopale aux Pays-Bas ;

2° Deux exemplaires des lettres apostoliques, en date du 4 du même mois, réglant les conditions de ce rétablissement, après en avoir développé les motifs historiques.

L'ensemble de cette communication formera un paquet assez volumineux, mais je n'ai pas cru devoir être arrêté par des considérations d'économie à cause de l'importance de son objet, importance qui, même à une autre époque, eût probablement motivé l'envoi d'un courrier spécial.

Je prie Votre Exc., etc. (*Signé*) LIEDEKERKE.

TRADUCTION.

Excellence,

Avant que l'on procède à la distribution et à la promulgation, *au moyen du Journal de Rome*, de la récente allocution pontificale, qui a pour objet principal l'heureux rétablissement de la hiérarchie épiscopale dans les États de S. M. le roi des Pays-Bas, mon auguste souverain, je m'empresse, pour le moment, de faire parvenir ci-joint à V. Exc. deux exemplaires de l'acte pontifical, et le même nombre du bref apostolique qui lui sert de base, me réservant de lui envoyer d'autres exemplaires de la même allocution, aussitôt que la distribution en sera faite.

En me procurant ce bien juste empressement à l'égard de V. Exc., je saisis, etc. (*Signé*) J. CARD. ANTONELLI.

X. Idem *A Monsieur le ministre des Affaires Étrangères à La Haye.*

Rome, le 14 mars 1853.

Monsieur le Baron,

Si mes informations sont exactes, et j'ai tout lieu de le croire, le paquet destiné à Monsignor Belgrado, et qui contient les mêmes importants documents que ceux que j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence le 12 du courant, ne doit être expédié qu'aujourd'hui à ce prélat, par la voie, il est vrai, un peu plus accélérée que celle d'ordinaire, de Marseille et de Paris.

Les deux paquets arriveront donc à La Haye à peu près en même temps ; mais, outre les exemplaires de l'allocution et des lettres apostoliques, celui pour l'Internonce comprend encore les brefs de nomination du vicaire apostolique de Bois-le-Duc au titre et aux fonctions d'archevêque d'Utrecht, en lui laissant provisoirement l'administration de son ancien vicariat, et ceux de nomination de ses collègues de Breda et de Ruremonde au titre et

aux fonctions d'évêques. Il restera donc à pourvoir à deux siéges, pour lesquels je pense que des candidats seront proposés par les trois hauts dignitaires ecclésiastiques que je viens d'indiquer.

L'on doit aussi avoir envoyé à Monsignor Belgrado, soit pour les récompenser de leur zèle, soit pour les dédommager de la part d'autorité qu'ils vont perdre, six billets, émanant, je crois, du grand-maître de la maison de Sa Sainteté, par lesquels les archiprêtres actuels sont nommés *camériers d'honneur* du Saint-Père, ce qui les autorise à introduire le violet dans certaines parties de leur costume ; toutefois cette dignité a un caractère viager, c'est-à-dire qu'elle cesse avec le pontife de qui on l'a reçue, et qu'il faut dès lors obtenir une nouvelle nomination de son successeur pour continuer à jouir du privilége qu'elle confère.

Il a enfin été donné pour instruction à l'Internonce d'appeler près de lui à La Haye les trois vicaires apostoliques dans le but de se concerter avec ces prélats sur les mesures à prendre pour mettre à exécution les dispositions contenues dans les lettres apostoliques.

Pour le moment, c'est tout ce que je puis avoir l'honneur de communiquer à V. Exc., me prévalant avec empressement de cette occasion pour lui renouveler les assurances de ma haute considération. (*Signé*) LIEDEKERKE.

P. S. Au moment où j'allais fermer la présente dépêche, le cardinal Antonelli m'envoie un de ses employés pour me dire que plusieurs erreurs s'étant glissées dans l'impression des lettres apostoliques, je dois considérer comme NON AVENUES les deux copies desdites lettres que j'ai déjà transmises à Votre Excellence, et qu'en conséquence il m'en sera sous peu envoyé d'autres exemplaires, qui, SEULS, devront être considérés comme officiels, et que je m'empresserai alors, Monsieur le Baron, de vous faire parvenir.

XI. Idem. *A Son Excellence M. le baron J.-P.-P. de Zuylen de Nyevelt, ministre des Affaires Etrangères à la Haye.*

Rome, le 18 mars 1853.

Monsieur le Baron,

Le secrétaire d'Etat m'ayant envoyé hier, dans l'après-dînée, plusieurs exemplaires de la nouvelle édition des lettres apostoliques, édition revue et corrigée selon les ordres et les intentions du Souverain-Pontife, je m'empresse à mon tour, et pour répondre au désir qui m'a été exprimé à ce sujet, et en même temps pour faire suite à mes rapports des 14 et 16 de ce mois, numéros 609 et 610, de transmettre ci-joint à Votre Excellence deux desdits exemplaires, me prévalant d'ailleurs de cette occasion pour lui renouveler les assurances de ma haute considération. (*Signé*) LIEDEKERKE.

XII. *Lettre de l'Internonce apostolique à Son Excellence Monsieur le ministre des Affaires Etrangères de S. M. le roi des Pays-Bas.*

La Haye, le 14 mars 1853.

Le soussigné, Internonce apostolique, a l'honneur d'accompagner ci-joint à Son Excellence monsieur le ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté le roi des Pays-Bas un exemplaire de l'allocution prononcée par Sa Sainteté le Souverain-Pontife, dans le consistoire secret qui a eu lieu à Rome le 7 courant, pièce reçue aujourd'hui même de la part de Son Eminence Monseigneur le cardinal secrétaire d'Etat, et renfermant les dispositions arrêtées par Sa Sainteté, en vue de régler incessamment l'institution de la hiérarchie épiscopale dans le royaume des Pays-Bas, par la formation

Affaires Etrangères de S. M. le Roi des Pays-B
apostoliques, par lesquelles la hiérarchie ép
dans le royaume des Pays-Bas par Sa Sainteté

Les lettres susmentionnées développent tr
ganisation ecclésiastique déterminée par le
cèses qui constituent la province ecclésiast
l'arrondissement connu auparavant comm
d'être divisé en deux diocèses: 1° l'archidiocè
ment ecclésiastique d'Utrecht, de la Gueld
Drenthe, Groningue et Frise; 2° le diocèse de
siastique de la Hollande, Zélande et West-Fr
savoir: celui de Bois-le-Duc, Breda et Ruremo
par leur circonscription actuelle.

Sa Sainteté vient en outre de nommer Mg
trecht et administrateur *ad intérim* du dioc
l'abbé F.-J. Van Vree (président du séminair
évêque de Harlem, Mgr. J. Van Hooydonk, é
Paredis, évêque de Ruremonde.

Le soussigné, en offrant ces détails à Son E
communications officielles reçues en ces jou
Eminence Mgr. le cardinal Antonelli, secréta
en ajoutant, que les dispositions en question,
intéressées, ne pourront pas tarder à devenir
de réitérer à Son Excellence les expressions d

**L'envoi des Lettres encycliques a donc
formes que les plus méticuleuses susce
mer.**

nnent enfin les réclamations du

aurait fourni l'occasion de faire valoir nos observations tendantes à éviter tout ce qui peut compromettre le succès et la marche régulière d'une affaire dont personne ici ne se dissimule la gravité.

Je me plaisais à croire que la Cour de Rome, appréciant, comme il le méritait, l'esprit de justice et d'impartialité que le gouvernement n'a cessé d'apporter dans ses rapports avec le Saint-Siége, n'aurait pas vu d'inconvénient à lui donner cette preuve de confiance et à lui faire, en temps opportun, des ouvertures propres à amener de commun accord le résultat désiré. La Cour de Rome n'ayant pas jugé à propos d'en agir ainsi, ou ayant été très-mal servie par son représentant à La Haye, ne pourra que s'imputer les difficultés que rencontrera peut-être l'exécution de la mesure; difficultés que le gouvernement du Roi, s'il avait été consulté, aurait peut-être été dans l'occasion d'écarter ou d'atténuer.

Vous êtes chargé, monsieur le Comte, de communiquer ce qui précède à Son Eminence le cardinal Antonelli, et je vous prie en outre d'agréer l'assurance de ma haute considération. (*Signé*) De Zuylen de Nyevelt.

XV. *A Monsieur le comte de Liedekerke, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, à Rome.*

La Haye, 11 avril 1853.

Par votre dépêche du 8 février 1853, n° 598, vous m'avez exprimé le désir d'obtenir un congé de quelques mois. Votre demande n'ayant rencontré, de la part de Sa Majesté notre auguste Souverain, aucune difficulté, je me suis empressé de vous en prévenir, sauf l'espoir que je vous exprimai que les affaires pendantes avec la cour de Rome, en recevant avant votre départ une solution satisfaisante, auraient cessé de réclamer votre présence sur les lieux.

Cette condition étant aujourd'hui remplie, rien ne s'oppose plus, monsieur le Comte, à votre prochain départ, et je vous invite par conséquent à vouloir bien faire usage du congé qui vous a été accordé sur votre demande.

Quant à l'époque de votre retour à Rome, n'étant pas dans le cas de vous mander quelque chose de précis, je crois qu'il sera bon de laisser planer quelque incertitude là-dessus.

Je vous transmets par ce qui précède, monsieur le Comte, le désir qui m'a été exprimé par Sa Majesté, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération. (*Signé*) De Zuylen de Nyevelt.

XVI. *A Monsieur le comte de Liedekerke, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, à Rome.*

La Haye, 13 avril 1853,

Monsieur le Comte,

Je fais suivre ma dépêche officielle d'hier de quelques lignes confidentielles, afin de vous initier aux motifs qui l'ont dictée.

Vous n'ignorez pas, M. le comte, qu'on attachait beaucoup de prix à connaître d'avance et *en temps opportun* les détails de l'organisation projetée et la forme à donner à sa publication. On le désirait, *non pour s'ingérer dans une affaire où le gouvernement n'a aucun droit d'intervenir*, mais pour fixer, au besoin, l'attention du gouvernement pontifical sur les points qui, d'après la connaissance qu'on possède ici de la situation du pays, pouvaient donner matière à difficulté. C'est ainsi que nous aurions déconseillé sans doute d'ériger le siége archiépiscopal dans une ville connue par l'esprit d'intolérance

... le gouvernement pontifical adopter ...
rente de celle qui semblait indiquée par la
convenances. Quoi qu'en dise Mgr l'Intern...
préalable n'a été faite, aucun détail n'a été ...
fier son assertion « que le gouvernement n'a...
au projet d'organisation, » si ce n'est l'ign...
laissés jusqu'au dernier moment sur les détail...
nous aurions, au contraire, eu à présenter d...
et peut-être est-ce parce qu'on s'y attendait ...
consulter.

Quoi qu'il en soit, de graves difficultés se...
bref ont eu un retentissement des plus fâcheux...
expressions a été vivement sentie en haut lie...
que la marche régulière et paisible qu'on aura...
affaire se trouve être compromise.

En ces circonstances, il est urgent, pour ...
rale, de donner un témoignage public de mé...
choisi le mode le moins blessant, le moins pr...
durable nos rapports avec la cour de Rome, et...
cevoir une explication naturelle, si des circ...
geaient.

En terminant, je ne puis que vous répéter, ...
je vous mandais hier, que le désir exprès du R...
votre congé au plus tôt, sans préciser l'époque ...

Agréez, etc.

(*Signé*...

Telles sont les protestations du cabinet d...
Chacun est à même désormais de voir su...
à quoi elles se réduisent. On connaît d'aille...
taires, la crise ministérielle, les intrigues de...
que insurrectionnelle...

[redacted]

Un grand nombre de membres des œuvres de charité de Paris et es départements ayant témoigné le désir d'étudier ensemble les in- :rêts si précieux dont ces œuvres s'occupent, et de multiplier entre lles des relations utiles, une commission, composée de MM. Bau- on, Choiselat-Gallien, Augustin Cochin, Germainville, d'Indy, de ,ambel et de Melun, a convoqué une réunion qui a commencé ıardi dernier, 3 mai.

M. le curé de Saint-Sulpice, non content d'accorder à cette réu- ion la chapelle des Allemands pour tenir ses séances quotidiennes, bien voulu les ouvrir lui-même en célébrant à cette occasion la ıesse du Saint-Esprit. Chaque fois encore, le digne pasteur célèbre : saint sacrifice, et, avant que la discussion s'ouvre, adresse uelques paroles pleines de bons conseils et d'encouragement à son ieux et charitable auditoire.

Les principales questions traitées jusqu'à ce jour ont porté sur le *atronage des jeunes Ouvrières*, sur le *Repos des Dimanches et Fêtes*, ır la *Propagation des Bons Livres*, sur l'*Extension des OEuvres de harité dans les Campagnes.*

Rien de plus édifiant que cette petite assemblée de chrétiens dèles soit ecclésiastiques, soit laïques français ou même étrangers, ont quelques-uns sont illustres dans le monde, qui tous ont un gal dévouement pour les malheureux et qui sont rapprochés par n seul et commun lien, la charité catholique, et inspirés par un ıême désir, celui de faire, en vue de Dieu, le plus de bien possible leurs semblables. Ces entretiens fraternels, où se produisent et se ropagent les lumières que donnent seules les intentions les plus énéreuses et les leçons d'une expérience modeste, mais pratique et ire, ne laisseront pas seulement de doux souvenirs dans la mémoire e ceux qui ont le bonheur de participer à ce trop court échange de ommunications cordiales; ils produiront aussi leurs fruits en fa- ;ur de ces pauvres et de ces petits que les disciples du divin Maître ont chercher dans leur abandon pour soulager en leurs personnes s misères physiques et morales qui sont les plaies les plus pro- ndes de notre société, et qui n'ont pas de remède en dehors de la i, de l'espérance et de la charité chrétiennes.

Il nous sera peut-être permis de donner encore quelques rensei- ıements sur les travaux ultérieurs et les résolutions définitives de tte intéressante réunion. Charles de Riancey.

Observation du repos du Dimanche.

Depuis quelque temps, plusieurs arrêtés ont été rendus sur divers points la France par les autorités administratives, pour assurer l'exécution des s et des circulaires ministérielles relatives au repos du dimanche. M. le ire de Bapaume (Pas-de-Calais) a notamment pris, tout récemment, un rêté analogue dont voici les considérants remarquables:

« Considérant que le repos du dimanche est une loi universelle parmi

autres débitants de boissons à consommer s
à jouer.

M. de Monginot, préfet de Seine-et-Marn
aux sous-préfets et maires de son départeme
vation des fêtes religieuses les jours de ma
circulaire le passage suivant :

« Par ces différentes considérations, je vie
consacrer, par un arrêté spécial, l'usage d'av
les marchés qui pourraient, dans vos comm
fêtes reconnues par la loi. Les dispositions
prendre à cet effet, se trouveront, d'ailleur
celles des décrets récemment rendus, et qui, e
chés ou de nouvelles foires, réservent l'oblig
le jour où leur tenue coïnciderait avec l'une

Les marchands de rouennerie en gros de l
convention en vertu de laquelle leurs magas
che, sauf le temps des foires, sous peine d'un

Au Havre, un engagement circule en ce mo
part des commerçants, de tenir leurs maga
toute vente, le dimanche et les jours de fête
l'établissement du *Bon-Pasteur* ont voulu donn
circulaire, informé le public qu'ils prenaient c

En applaudissant à la conduite de MM. Dubo
Havre ajoute :

« C'est bien à tort que l'entraînement des
suétude l'observation du dimanche. Les affair
perd tout.

« La population du Havre ne voudra pas rés
complit presque partout en France ; jusqu'à
rares magasins se fermer le dimanche, mais n
donné par les directeurs du magasin du Bo

ils fermaient les devantures, les achats qui se font le dimanche se feraient la veille ou le lendemain. Personne n'y perdrait, et tous, commis et patrons, y gagneraient un jour de repos, de liberté et de bonheur.

« Dans cette situation, nous ne voyons pas pourquoi l'autorité n'interviendrait pas pour amener un accord désirable sous tous les rapports? On nous objectera le principe de la liberté. Eh bon Dieu! nous l'aimons cette liberté, nous l'aimons du fond de l'âme; mais nous l'aimons pour tous. Il y a, parmi les nombreux employés du commerce, des hommes religieux; est-ce que leur liberté n'est pas aussi précieuse que celle des autres? Pourquoi les empêcher de vaquer aux exercices de leur religion? Pourquoi les emprisonner dans un magasin, le dimanche, quand la religion leur fait un devoir de se reposer et de prier aux pieds des autels? C'est là pourtant ce qui résulte de l'obstination de quelques négociants qui ne veulent pas fermer leurs magasins. Est-ce que la liberté d'enfreindre les commandements de Dieu doit l'emporter sur la liberté de leur obéir? est-ce que par respect pour la première, l'autorité devra s'abstenir de protéger la seconde? Nous ne le pensons pas, et nous avons l'espoir qu'après avoir pris l'initiative pour empêcher le scandale des étalages, elle obtempérera à la demande qui doit lui être adressée dans l'intérêt des employés du commerce. »

Rodez ne pouvait rester en arrière de ce mouvement. Dimanche dernier, dit le *Journal de l'Aveyron*, beaucoup de magasins de notre ville ont été fermés, et nous avons tout lieu d'espérer que cet exemple sera suivi par la majeure partie de notre commerce. ALFRED DES ESSARTS.

Œuvre du Bon-Pasteur d'Elbiar (Algérie).

Entre les Œuvres fondées par la religion et qui intéressent au plus haut degré la société tout entière et chacun de ses membres en particulier, on doit placer au premier rang l'*Œuvre du Bon Pasteur*. Son double but est sublime : préserver et guérir.

A une époque où la démoralisation fait des progrès effrayants, le Bon-Pasteur préserve les jeunes filles en leur offrant des asiles où elles puissent éviter les piéges tendus à leur innocence ; il guérit les victimes déjà tombées en leur ouvrant des maisons de *pénitence* et de *repentir* où elles puissent se réhabiliter et se réconcilier avec Dieu, avec leurs semblables et avec elles-mêmes.

Quel intérêt la société en général et chacun de ses membres n'ont-ils pas à soutenir et à propager une Œuvre de cette nature ! Aussi apprenons-nous avec joie les progrès considérables qu'a faits le couvent du Bon-Pasteur d'Elbiar, en Algérie, et les succès qui pour lui ont marqué l'année qui vient de s'écouler.

Le jour de la fête du Sacré-Cœur de Marie, les religieuses prirent possession de leur nouvelle maison destinée à remplacer l'espèce de masure qu'elles avaient dû longtemps habiter. Mgr l'évêque vint faire la bénédiction de l'église et le baptême de la cloche. — La fête du Bon-Pasteur devait produire une conversion des plus touchantes. Une pauvre femme d'Alger, âgée de plus de 80 ans, vint ce jour-là de grand matin voir une jeune pénitente; puis, se rendant au parloir de la communauté, fit dire à la supérieure qu'elle lui demandait pour dernière grâce, avant de mourir, de voir la nouvelle église et d'y assister à la messe. Ce vœu fut exaucé. La pauvre femme fut admise dans le chœur des religieuses, et placée de façon à bien entendre le prédicateur, M. Pavy, vicaire-général et frère de Mgr. Bientôt on la vit, profondément émue, fondre en larmes. Elle avoua en sortant que depuis vingt ans elle avait abandonné toute pratique de religion, mais

d'une fièvre typhoïde qui l'avait conduite
de très-grands soins. Il fallut la loger sé
sentiments étaient entièrement opposés à
tamment de Mme Roland. Comme celle-ci e
compagnes, dès le premier dimanche, pres
messe. Il fallut éloigner Mme Roland ; aussit
sentiments bien différents, assistèrent à la
tes les instructions que fit le R. Père Jorda
tentes. Mme Héléna Gaussin fit sa confessio
et approcha de la sainte Table avec la ferve
jeune femme charmante, d'une famille pie
son mariage, avait abandonné toute pratiq
temps résisté à la voix de sa conscience, se
être préparée par une retraite de plusieurs
sait-elle, comme celle qu'en pension elle
communion.

Une foule d'exemples du même genre offr
voit des Madeleines ramenées complétemen
union illicite ne fut jamais consacrée à l'églis
riage. Les époques de retraite sont remarqu
bon ordre des classes.

La maison se compose de 7 Madeleines ; 1
classes ; 66 pensionnaires, parmi lesquelles
filles de 4 à 5 ans ; de 5 femmes transportées
de 2 tourières, etc. : en tout 222 personnes.

Un vif intérêt s'attache à cette commun
preuve par le chiffre des souscriptions pour
montées à 7,354 francs. La Providence a env
en la personne de M. l'intendant militaire, en
fils un jeune ...

Abram et Brumault, feront bénir en Algérie le nom de la France et vénérer la religion catholique.

Alfred des Essarts.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Par suite de la promotion de Mgr D. Mariano Fascinelli Antoniacci à l'Église épiscopale de Forli, les fonctions d'abbé de la basilique de Saint-Paul hors des murs étant devenues vacantes, Sa Sainteté a daigné les confier au R. P. D. Simplicio Papalettere, de Barletta.

Le 24 avril, a eu lieu dans cette basilique patriarcale la grâces solennelle où Mgr Fascinelli Antoniacci a voulu, conformément au cérémonial prescrit, appeler lui-même sur son successeur les bénédictions célestes.

Cette fête imposante avait pour témoins des Evêques, des prélats de la cour pontificale, les abbés des congrégations bénédictines, de nombreux ecclésiastiques et les membres de la commission chargée de veiller à la réédification de la basilique de Saint-Paul.

— On lit dans le *Journal de Rome* :

« Nous sommes autorisés à annoncer que le Gouvernement s'est mis en mesure par les dispositions qu'il a récemment adoptées de retirer entièrement de la circulation le papier-monnaie de toutes valeurs ayant cours légal, sans faire subir aucune perte aux détenteurs de ce papier. Cette opération, qui pourra être accomplie dans l'espace d'un an, n'entraînera point d'inconvénients : car toute somme payée en papier-monnaie aux caisses de l'État pour impôts et taxes, sera graduellement remplacée en espèces, et le papier retiré ainsi de la circulation sera brûlé publiquement. »

FRANCE. — Diocèse de Paris. -- Le 4 mai, à midi, un service solennel commémoratif de la mort de Napoléon Ier a été célébré dans la chapelle des Tuileries. Au moment où l'Empereur est arrivé dans la chapelle, il y a trouvé réunis LL. EE. les cardinaux Du Pont, archevêque de Bourges ; Mathieu, archevêque de Besançon ; Gousset, archevêque de Reims ; Donnet, archevêque de Bordeaux. Il s'est placé devant l'autel, ayant à sa droite le prince Napoléon et à sa gauche le prince Lucien Bonaparte ; le prince Jérôme présidant au service qui se célébrait à la même heure aux Invalides. En l'absence de Mgr l'évêque de Nancy, premier aumônier de l'Empereur, S. E. le cardinal Du Pont, archevêque de Bourges, occupait le siége du prélat officiant. M. le premier chapelain a célébré la messe. S. E. le cardinal Du Pont a récité les prières de l'absoute.

Diocèse de Soissons. — Sur la demande de Mgr de Garsignies, S. S. le Pape Pie IX vient d'accorder une indulgence plénière et une indulgence de dix ans et de dix quarantaines, pour l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement, établie dans le diocèse de Soissons. Voici le texte latin des lettres qui confèrent cette faveur :

Ex audientia Sanctissimi,

Sanctissimus Dominus noster PIUS PAPA IX, omnibus utriusque sexus Christifidelibus *plenariam Indulgentiam*, semel tantum acquirendam in qualibet de expositionibus sanctissimi Eucharistiæ Sacramenti in forma quadraginta horarum, noctis tamen tempore interpolatarum, in parochialibus supra enunciatæ Diœcesis Ecclesiis, prout in precibus, prævia Ordinarii pro tempore licentia, peragenda, si vere pœnitentes, confessi, sacraque communione refecti, sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum, ut supra expositum, visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Suæ oraverint ; *et decem annorum totidemque quadragenarum* Indulgentiam,

M. Hurillon, second vicaire-général titulair
nommé premier vicaire-général titulaire, archi
du Conseil de fabrique de la cathédrale, en r
décédé.

M. Stocquelet, supérieur du Petit-Séminaire
vicaire-général titulaire, archidiacre de Laon,
rillon.

M. Delaplace, curé-doyen de Flavy-le-Martel,
tulaire devenu vacant à la cathédrale par suite

M. Goujart, chanoine titulaire, de la cathé
Chapitre et official du diocèse en remplacement

M. Knapp, chanoine titulaire, est nommé vica

M. Godet, professeur au Petit-Séminaire de La
celui de Liesse, en remplacement de M. Stocqu

Nouvelles et Faits

Les obsèques de M. Donoso Cortès, marquis
deur d'Espagne, chevalier grand'croix des ordr
belle-la-Catholique, grand officier de la Légion d'
lieu demain samedi, à midi, en l'église de Saint
roisse.

— Deux journaux de Paris seulement ont paru
Siècle.

— Une souscription a été ouverte à Amiens p
à Pierre l'Hermite. Mgr Valerga, patriarche de
buer à cet hommage rendu à la mémoire de l'ho
première croisade. En conséquence, Son Excell
Du Havelt de le faire inscrire pour la somme de

Académie des sciences.

Si j'avais trois cents années de moins que celles qui pèsent sur ma tête, c'est-à-dire si j'étais venu au monde du temps où l'alchimie creusait à sa façon les mystères de la nature, j'aurais entendu ses docteurs me développer les relations qui existent entre les corps célestes et les métaux. Et, réciproquement, si l'un de ces vieux élucubrateurs ressuscitait aujourd'hui, il ne manquerait pas sans doute de faire remarquer la coïncidence de la découverte de tant de nouveaux gîtes aurifères, avec celle des planètes qui viennent, pour ainsi dire, chaque jour grossir les registres de nos observatoires. A la manière dont se succèdent ces découvertes, et dans le sein de la terre, et sur la voûte des cieux, on pourrait croire en effet que ce sont autant de créations nouvelles, et que les célestes puissances qui se manifestent là haut font fermenter le sol que nous foulons, et lui font enfanter des trésors. A ce compte, la Californie pourrait s'étendre sur toute la surface du globe; car non-seulement voici encore deux nouvelles planètes, mais nous répétons pour la vingtième fois qu'il n'y a pas de raison de croire que la liste des astéroïdes n'atteigne avec le temps le chiffre de plusieurs centaines. Les deux nouvelles venues ont été découvertes le même jour, à la date du 6 avril, l'une par M. Chacornac, à Marseille, l'autre par M. de Gasparis, à Naples. Ce dernier, qui est coutumier du fait, car il en est à sa septième depuis quatre ans, n'a pas encore nommé cette septième; M. Chacornac appelle la sienne *Phocea*, qui fera le pendant de *Massalia*, ainsi qu'il a nommé sa première. Ces deux nouvelles portent le nombre des astéroïdes à 25; tel est pour le moment le groupe des petites planètes situées entre Mars et Jupiter; fragments supposés d'une grosse planète, qu'une indigestion causée par une cause quelconque, mais qu'on n'imagine guère, aurait fait sauter en morceaux que nos astronomes ramassent les uns après les autres. Cette grosse planète, on ne l'a pas vue, il est vrai, mais elle a existé, puisque ses morceaux existent — par hypothèse — et à telles enseignes qu'un savant de Pottsville, M. Kirkwood, l'a retrouvée, comme Cuvier a retrouvé l'anoplotherium, le ptérodactyle et autres bêtes fantastiques dont les débris parsèment les premières couches de notre globe, et qu'il a rapprochés, remontés, recloués et chevillés, de manière à en faire des individus authentiques et présentables. M. Kirkwood a restauré de même la grosse planète cassée et perdue; il en fait, au moyen de ses fragments, un globe d'un volume double de celui de la terre; et M. de Humboldt, sans dire tout à fait oui, semble ne pas dire non plus tout à fait non.

Pour moi, je ne crois rien à cette reconstitution plus ou moins anatomique, par la raison qu'un animal vertébré n'a guère que quatre pieds, une seule tête et un nombre assez limité de côtes, tandis que des fragments de planètes peuvent être en nombre indéfini, et que, dans l'espèce, les éléments que nous possédons sont sans rap-

... que parmi les six à hu
trées, il n'y en a guère qu'une demi-dou
ou du moins connues comme telles, et
tour à époque fixe. Le prédécesseur d
du Collége-Romain, le R. P. de Vico,
part. En prenant la riche succession
Secchi promet de l'agrandir et de do
vatoire de Rome, une place de plus en
maine des hautes sciences. Déjà il a p
férents points du disque solaire des ol
ont vivement fixé l'attention des astronc
mettre à l'œuvre pour exécuter une op
cation de la base géodésique mesurée e
sur la voie Appienne. Cette célèbre rou
déblayée depuis Rome jusqu'à Albano,
région où elle se termine au sud. Que
l'espérance, mettre au jour cette limit
L'exhumation complète de la voie App
une détermination plus exacte des mes
Romains. La possibilité de reprendre la
cowich, dans des circonstances beaucou
qu'offrait, il y a un siècle, le terrain qu'c
encore à cette opération, un intérêt sci
En s'appuyant sur cette base, Boscowicl
d'un méridien qui traverse l'Italie par so
la base et les modifications qu'elle pourra
a[illegible]s définitives de l'arc mesuré off

·sévérance et de dévoûment que tous les savants ne possèdent pas, d'un temps assez considérable, même quand des événements in-endus ne viennent pas se jeter à la traverse. La vérification de base de Boscowich fut entreprise, il y a 40 ans, par les offi-ırs de l'état-major français; mais alors l'encombrement du ter-n la rendait fort difficile, et les résultats obtenus ne parurent pas tisfaisants. Aujourd'hui les chances sont meilleures, et si le P. :chi promet de conduire l'opération à bonne fin, on peut compter sa parole.

— Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de la relation singulière i paraît exister entre ces tristes affections qu'on appelle le goître et crétinisme, et l'absence de l'iode dans les eaux dont font usage les pulations qui en sont particulièrement affectées. Plusieurs chi-stes français, M. Chatin, surtout, ont jeté un jour important sur te question, par l'analyse de toutes les eaux potables; ils ont re-nnu que ces eaux contenaient de l'iode, a des doses diverses, mais e la quantité en était nulle ou excessivement faible dans celles dont limentent les populations goîtreuses du Valais, par exemple. mme cette substance est d'ailleurs le spécifique contre les mala-s de cette nature, il en résulte cette conséquence singulièrement marquable, que l'iode existe et agit naturellement non comme érapeutique, mais comme élément normal dans la constitution de omme. Buvez de l'eau parfaitement pure, de l'eau distillée: à part autres inconvénients, tenez pour certain que vous deviendrez goî-eux. Si vous ne l'êtes pas, c'est que Dieu a jeté dans vos aliments, ais surtout dans l'eau que vous buvez, quelques petites pincées iode et que ce minéral exerce une action qui paralyse la tendance s fonctions organiques qui produiraient naturellement le goître. s faits qui établissaient solidement cette théorie, viennent de cevoir une confirmation éclatante, reconnue et signalée par Chatin.

Il existe près de Martigny, deux bourgs voisins, Fully et Saillon, ii sont placés dans des conditions naturelles tout à fait identiques. e temps immémorial, Fully est peuplé de goîtreux, et de mémoire homme aussi, cette maladie était tout à fait étrangère à Saillon. r, depuis peu de temps, cette commune se trouve envahie par le éau. Que s'est-il donc passé pour que l'état sanitaire ait subi une évolution si fâcheuse? Ce qui s'est passé, le voici. Les eaux de la alente qui alimentaient Saillon, recevaient, au-dessus de la prise, eau d'une certaine source; aujourd'hui la prise d'eau, déplacée ar une cause quelconque, se fait à la rivière *au-dessus* de la source, e telle sorte que l'eau de celle-ci n'entre plus pour un atome dans elle qui sert de boisson aux habitants de Saillon. Or, d'après l'ana-se qui en a été faite par M. Chatin, l'eau de cette source, ferru-ineuse d'ailleurs, contient une énorme quantité d'iode, qui passe à rivière. Au-dessous de la source, la rivière est iodurée; elle ne est pas au-dessus; la prise d'eau pour le bourg, en changeant de

qui ne me semble pas dépourvue de f
en soit, nous venons d'éprouver sur le
ment inusité dans notre bienheureux
une certaine satisfaction aux gens c
expérience personnelle. Cependant il p
ques points avec une intensité suffisant
naturels de cette expérience. Il n'y a
certaines dégradations ont pu donner à
n'aiment pas à recevoir sur la tête de
taille. Nous faisons savoir, par exempl
ces, que chez eux, des cheminées et de
et ce qui est bien pis, que leur magn
avaries considérables; qu'une longue
voûte d'une des nefs latérales, que les
autel sont disjointes, et qu'à l'extérie
perdu leurs pierres de couronnement.
tremblement de terre aurait dû tout au
gence. Que ne renversait-il, par exem
entoure le chœur de cette cathédrale? à
pardonné volontiers tous ses autres méf

BOURSE DU 6 MAI

4 1/2, à terme, ouvert à 103 50 — plu
103 50 — fermé à 103 50. — Au comptant,
à terme, ouvert à 80 50 — plus ha
à 80 55. — Au comptant

L'AMI DE LA RELIGION.

De l'entretien et de la conservation des édifices diocésains.

(Troisième article. Voir les numéros 5518 et 5519.)

II. PRINCIPES.

Le principe qui domine en tout ceci est formulé nettement, bien que par occasion, dans la phrase suivante de la circulaire du 25 juillet 1848 : « *Vous savez*, M. le préfet, *que les cathédrales, les évêchés, les séminaires, en un mot les édifices diocésains sont* DES PROPRIÉTÉS DE L'ETAT. »

Nous savions bien, en effet, que telle était la prétention de l'administration ; mais jamais elle n'avait été articulée dans des termes aussi absolus.

Ajoutons que le principe invoqué ne comprendrait pas seulement les édifices diocésains, il s'étendrait même jusqu'aux édifices paroissiaux, puisque les mêmes règles sont appliquées aux uns et aux autres. Où est le même effet doit se rencontrer la même cause : *Ubi causa, ibi effectus.*

Examinons par ordre :

§ I. *Propriété des biens ecclésiastiques en général.*

Pour toute propriété, il faut un titre. Quel est le titre de l'Etat à la *propriété* des biens ecclésiastiques en général ?

Que les biens ecclésiastiques fussent avant 1789 la propriété de l'Eglise ; qu'ils appartinssent au clergé ; que les corporations, que les évêchés, que les paroisses eussent le droit d'acquérir, de recevoir par dons ou legs et de posséder devant la loi civile ; ce sont là des vérités de fait et de droit qu'il serait aujourd'hui aussi odieux que puéril de contester. Il fallut toute la puissance de sophisme des encyclopédistes, toute la puissance de passion et de haine des révolutionnaires, pour obscurcir à cet égard les notions d'histoire, de justice et de bon sens les plus élémentaires, et pour invoquer au profit de la spoliation des théories aussi fausses que violentes (1). Nous n'avons pas à revenir ici sur ce lamentable épisode de nos jours de troubles et de ruines, si excellemment caractérisés et flétris par un écrivain dont le jugement ne saurait être suspect : la main mise sur les biens du clergé, dit Gibbon, « a ébranlé la société dans ses fondements et elle a menacé les empires d'une dissolution géné-

(1) Cette question de droit est parfaitement exposée et invinciblement établie dans le livre de Mgr Affre, intitulé : *De la Propriété des biens ecclésiastiques.* Nous ferons à ce remarquable ouvrage de nombreux emprunts. Voir aussi l'*Introduction*, aux *Sentences épiscopales*, par Mgr l'évêque de Luçon p. 17 et 29.

ou à l'habitation de ses ministres. Ce n'
que sous la Législative et sous la Convent
hissement fut consommé. L'Eglise catho
vait son existence légale, le schisme consti
besoin de temples, d'évêchés, de presbyt
possession. C'est seulement le 19-25 juill
copaux furent *décrétés,* comme on disait.
même sort le 18 août, les immeubles affe
enfin l'actif de tous ces établissements ne
le 3 et 4 novembre 1793.

Voilà la vraie date, voilà les vrais coupa
beau et à Talleyrand, c'est à Robespierr
thon que reviennent la honte et la conda
sociale.

Nous espérons qu'il n'y a en France n
administrateur, ni un homme politique q
ter à de tels jours et à de tels auteurs les
l'Etat.

Ajoutons que dès le premier instant, l
violence, que même les partisans les plus
joignirent leurs réclamations à celles de l'
libres, s'écriait Sieyès, et vous ne savez p
spoliateurs essayèrent d'éteindre dans le s
mais les biens eux-mêmes parlèrent, selon
droit romain, et crièrent en faveur de le
domino suo. »

On sait l'abime de

quelques-uns, les transactions multipliées, les partages, les successions, l'intérêt des familles, enfin, demandaient une grave considération.

Le Chef souverain de l'Eglise n'hésite pas : l'article 13 du Concordat établit que : « S. S., pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs de biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains, ou celles de leurs ayant-cause. »

Pourquoi cette convention ? Quelle en est la portée?

Manifestement, jusqu'en 1801, les *acquéreurs* de biens d'église n'étaient pas et ne se considéraient pas comme propriétaires. L'Eglise, encore bien moins, leur reconnaissait-elle ce titre. Ce n'étaient que des détenteurs illégitimes; et ils le savaient bien. Le gouvernement ne l'ignorait pas davantage, et ses impérieuses instances le démontrent surabondamment. Autrement, à quoi bon un Concordat, à quoi bon un abandon, à quoi bon ce renoncement à poursuivre, à quoi bon cette déclaration d'incommutabilité à l'avenir? On ne demande pas un droit quand on le possède.

Par un sentiment à jamais admirable, le Pape estime que la paix de la France vaut mieux que deux milliards de biens. De sa pleine puissance, de sa pleine volonté, il les cède à ceux qui en sont en possession. La nullité qui frappait les acquisitions est couverte par la ratification du propriétaire légitime.

Tel est le vrai, le seul titre des *acquéreurs*. De ce jour, mais de ce jour seulement, commence leur propriété : de ce jour date l'incommutabilité ; de ce jour date la légitimité de leur jouissance devant les hommes, la sécurité de leur conscience devant Dieu!

Voilà pour les biens *vendus*, voilà pour les particuliers, pour les *acquéreurs*.

Mais, il y a une seconde question. Et les *biens invendus?* Quel en était le propriétaire?

Etait-ce l'Etat? manifestement non. La condition du vendeur n'est pas meilleure que celle de l'acquéreur : or, l'Etat vendeur reconnaissait que les acquéreurs avaient besoin de l'accession libre et du consentement de l'Eglise pour devenir propriétaires incommutables. A plus forte raison en était-il de même pour lui.

Or, le consentement de l'Eglise a-t-il été donné pour les biens invendus? nullement. Le Concordat ne parle que des biens *aliénés ;* il n'y a pas une syllabe de plus. Et, en pareille matière, l'induction est interdite, l'analogie n'est pas permise. Il faudrait des termes exprès, une déclaration explicite. Il n'y en a pas eu.

Ainsi, l'Etat n'était point acquéreur, « il était, dit avec toute l'autorité de sa science, Mgr Affre, il était, selon lui, détenteur ; selon nous, spoliateur, et rien de plus. »

l'équité répondent : à l'ancien propriétair
C'est ce qu'il faut démontrer.

On voudra bien remarquer que nous graves que sous le rapport de la législatio et nous ne voulons pas entrer dans le dom nomique. Qui ne sait, d'ailleurs, combien l inviolables les biens consacrés à Dieu ?

Il nous suffira, ce semble, d'établir qu ont été considérés comme n'étant point la plus grande partie a été restituée à l'Eglis ments ecclésiastiques, que quant aux édific il y a des textes de loi formels pour plusie l'analogie est identique et les raisons de dé bles.

Mais ici se présente une question préju posséder ? Il serait encore plus honteux que dé aussi profondément catholique que la nôtre ner une semblable question. Il le faut cepen leversement des idées, tel l'empire des hain droit si auguste et si naturel n'a pu être et en quelque sorte avec défiance et avec vouloir.

Disons-le tout d'abord : dans l'origine, a sur le Concordat, le doute ne semblait pas

Le libre exercice du culte, le rétabliss emportaient comme condition nécessaire l vivre, non-seulement de ...

il était équitable et de droit strict qu'elle fût remise en possession de ce qui n'avait pas encore passé dans des mains étrangères.

Comment ces conditions ont-elles été remplies? Les art. 14 et 15 du Concordat pourvurent à la première; l'un assure un « traitement convenable : » l'autre dit que « le gouvernement prendra des mesures pour que les catholiques français puissent faire, en faveur des Eglises, des fondations. »

L'art. 11 déclare « que toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des Evêques. »

Enfin on connaît les stipulations de l'art. 13 sur les biens vendus et ses conséquences logiques sur les biens non vendus.

Certes, si une bonne foi égale à celle qui avait noué les relations concordataires avait présidé à leur exécution en France; il n'y avait ni doute, ni hésitation possibles. Une législation sincère et juste aurait loyalement restitué ce qui avait été violemment enlevé; des règlements favorables auraient facilité les générosités des âmes pieuses. L'Eglise eût été reconnue, dans l'ancien droit comme dans le nouveau, apte à recevoir, à posséder, à être propriétaire.

Elle y est arrivée enfin, mais après de longs détours, après des restrictions odieuses, dont plusieurs subsistent encore, après des péripéties qui ne font guère d'honneur ni à la droiture des hommes, ni à la sincérité des temps.

Ce n'est qu'en 1817, sous le gouvernement de la Restauration, que d'iniques barrières ont été abaissées en partie, et que, sinon l'Eglise, au moins les établissements ecclésiastiques, les fabriques, les évêchés, les séminaires, certaines congrégations enfin, ont été admis sans conteste à la jouissance complète des droits de propriétaire.

Sans doute, les conditions sont dures; sans doute les défiances sont étroites, mais enfin le principe de la propriété ecclésiastique est reconnu, et la législation de 1848, en grévant cette propriété des droits de main-morte, l'a consacrée d'une manière absolue et définitive.

Disons-le, du reste, ce principe est au fond de la législation dès l'an x, il y apparaît, confus encore, il est vrai, et peu assuré; mais il y réside, il y est implicitement compris et il s'en dégage peu à peu, à mesure que les établissements ecclésiastiques se développent et prennent de la consistance, de la force et de la durée.

Ainsi, il y a des textes d'une lucidité remarquable : « Les presbytères et les jardins non aliénés, dit l'art. 72 des articles organiques (lesquels ne sont point d'une partialité suspecte apparemment), *sont* RENDUS *aux curés.* » On ne rend que ce qui a été pris : on ne restitue que ce qui a été enlevé. Ici la propriété antérieure et la propriété restaurée se présentent dans tout leur éclat. Si la loi n'avait pas voulu admettre le principe de la restitution, elle eût dit : *seront donnés*,

... de former une prétention absolue.
ticles ont été rédigés par des juriscons
Portalis, par exemple, quand on se rapp
toute vivante encore de l'ancien droit *in*
tention, le soin avec lequel on évite tout
à glisser dans des articles où Rome n'é
prouve qu'au moins voulait-on laisser ur
nagements dans les allégations. Allons p
pules des hommes d'Etat d'alors. Soyons
plus que les acquéreurs des biens vendu
rité de conscience à l'égard de la spoliati
malgré les difficultés de leur situation, n
heurter les idées de leur temps, malgré le
éducation parlementaire, ils ont voulu lai
nir pour achever jusque dans le détail
qu'ils inauguraient.

C'est ce que manifeste clairement la s
latives.

Ainsi, par exemple, si les articles orgar
les fondations en immeubles, cependant i
des *fabriques*, lesquelles seront chargées de
mobiliers, sous l'inspection des Evêques. F
dor an XI rend les biens non aliénés à le
marque cette restitution! Restitution! Le n
sous la plume du législateur (arrêtés des 2
tôse et 28 messidor an XIII; décrets du 30 r
« Les églises et presbytères font partie ...

que la jurisprudence a constamment appliqué à la France (1) constitue en établissements publics, sous le rapport même temporel, les cures, les évêchés, les chapitres, les séminaires. Il rend leur administration distincte de celle de l'Etat, de celle des communes et même des fabriques. C'est l'évêque, le curé, le chapitre, qui administrent les biens de leurs menses respectives : c'est un bureau d'ecclésiastiques qui administre les grands et les petits séminaires.

Enfin, intervient la loi du 2 janvier 1817, qui donne à tous les établissements ecclésiastiques, légalement reconnus, la faculté d'acquérir des immeubles productifs et improductifs, et leur attribue, par suite, le droit de les administrer.

Voilà donc la question préjudicielle irrévocablement vidée : l'Eglise, sous le nom de ses divers établissements légalement reconnus, est propriétaire devant la loi civile.

Passons aux applications :

Pour l'Eglise, les premiers des biens, ceux dont la propriété lui est à la fois la plus nécessaire, la plus incontestable et la plus chère, ce sont ses temples. Viennent ensuite l'habitation de ses ministres et de ses lévites, l'humble presbytère du curé de campagne, comme le palais du métropolitain, comme les grands et les petits séminaires.

Ici se représente la distinction que nous avons fait pressentir entre les édifices paroissiaux et les édifices diocésains. Traitons des uns et des autres, en commençant par le rang inférieur ; aussi bien pour les derniers, les textes sont plus incontestables.

HENRY DE RIANCEY.

ROME.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'*Ami de la Religion*.

Nous avons des lettres de Rome en date du 1er mai. La béatification du V. Paul de la Croix a eu lieu ce jour-là même dans la basilique du Vatican. Les préparatifs de la cérémonie duraient depuis plusieurs semaines. Les dépenses ont été entièrement soldées par le denier de l'aumône, car les Passionistes ne possèdent absolument rien et pratiquent la même pauvreté que les enfants de Saint-François.

Les cardinaux et les consulteurs de la congrégation des Rits, le cardinal archiprêtre de la basilique vaticane assistaient à la cérémonie. Après la lecture des lettres apostoliques de béatification, qui a duré assez longtemps, on a chanté le *Te Deum*, et découvert les images du bienheureux au son des cloches et au bruit du canon. Enfin on a rempli toutes les autres cérémonies accoutumées, et la première messe du bienheureux Paul de la Croix a été célébrée par l'Evêque officiant.

Bientôt les religieux Passionistes célébreront dans leurs propres églises la cérémonie de la béatification de leur fondateur. Ces religieux sont extrêmement vénérés, à cause de leur vie pauvre et pénitente, et de leur

(1) M. Dupin, qu'on n'accusera pas de partialité, cite ce décret comme ayant pleine autorité en France : *Manuel de droit public Ecclésiastique*.

zèle pour le salut des âmes. Ils unissent les travaux de l'apostolat aux austérités de la vie monastique. Clercs réguliers par institut, ils pratiquent la pauvreté de Saint-François, et s'élèvent à la hauteur de l'ordre de Saint-Benoît par l'observance des traditions monastiques. On voit par-là tout ce qu'il y a de parfait, de large et de complet dans cette austère institution des clercs réguliers de la Passion et de la Croix de N. S. Jésus-Christ.

On croyait que le décret de béatification de la vénérable Germaine Cousin serait prononcé par S. Sainteté le jour de l'ascension, à Saint Jean de Latran où le Pape a coutume de se rendre à pareil jour. Ce décret, *tutò procedi posse ad beatificationem* ne doit pas être confondu avec les Lettres apostoliques qui décrètent la béatification. Celles-ci sont publiées le jour de la cérémonie solennelle qui se fait toujours à Saint-Pierre.

Les pieux exercices du Mois de Marie ont été inaugurés à Rome dans un grand nombre d'églises. Chaque année voit augmenter le nombre des sanctuaires qui font publiquement les pratiques de cette excellente dévotion qui, depuis 50 ans, a donné lieu à une foule de fondations pieuses. Des bienfaiteurs laissent des rentes afin que le Mois de Marie soit célébré à perpétuité dans les églises qu'ils désignent. C'est ainsi qu'une donation de ce genre vient d'être faite récemment à l'église des Stigmates dont les recteurs se sont empressés de remplir les intentions du pieux bienfaiteur. Dans la ville éternelle, les institutions revêtent un caractère de stabilité qui assure leur durée.

La condamnation du *Mémoire sur le droit coutumier*, annoncée par l'Encyclique du 21 mars, ne s'est pas fait attendre. Le décret de l'Index a été publié le 30 avril et affiché aux endroits accoutumés. L'auteur de cet ouvrage s'est, dit-on, fait connaître. On espère qu'une condamnation si solennelle et si explicite provoquera la soumission la plus édifiante.

Le 28 avril dernier, le journal officiel annonçait que le papier-monnaie serait retiré de la circulation sans que personne y perdît rien (1). On a remarqué que les premiers billets furent émis à pareil jour, c'est-à-dire le 28 avril 1848. Ainsi la note du gouvernement annonce le terme de la révolution financière le jour même où elle commença, il y a cinq ans. Tué par cette heureuse conclusion, l'agiotage essaiera peut-être de prendre une dernière revanche par les opérations d'escompte que nécessiteront les conditions de l'emprunt, pour que l'amortissement complet du papier-monnaie puisse avoir lieu avant la fin de la présente année; ces opérations d'escompte seront pour le trésor pontifical une charge de plus: mais, du moins, on peut concevoir l'espérance de voir disparaître enfin les ignobles boutiques des changeurs.

Nous avons lu avec plaisir l'article que la *Civiltà Cattolica* vient de consacrer à la question de Cuba, au point de vue espagnol, pour démontrer que le monde entier est intéressé à ce que les Américains ne s'emparent point de cette belle colonie qu'ils convoitent si avidement. C'est d'ailleurs, un tribut de reconnaissance payé à l'Espagne qui vient d'ouvrir ses portes aux enfants de saint Ignace.

Par billets de la secrétairerie d'Etat, Notre Saint-Père a daigné, le 22 avril, nommer S. E. le Cardinal Giusto Recanati, protecteur de la vénérable confrérie de Saint-Félix de Cantalice, à Rome; et admettre parmi les consulteurs de la sainte Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires Mgr Barbolani di Montauto, sous-dataire.

(1) *Voir l'Ami de la Religion*, n° 5,524, p. 323.

Le tribunal de la Sainte Rote romaine vient de perdre son doyen, Monsignor Pietro Giuseppe d'Avellà y Navarro qui était né à Barcelonne en 1775.

L'industrie romaine a tenu un rang distingué dans la grande exposition de Londres et y a obtenu des récompenses que le *Journal de Rome* fait connaître, dans son numéro du 30 avril, en publiant le nom des artistes et des industriels dont le jury a dignement apprécié les travaux.

ALFRED DES ESSARTS.

Nouvelles de Fribourg.

Nous recevons de Fribourg une correspondance qui contient des détails précis et circonstanciés sur l'insurrection et sur les malheureux événements qui viennent de s'accomplir à Fribourg.

La majeure partie des insurgés appartiennent à des communes situées entre la Glâne et la Broye: Torny-le-Grand, Torny-le-Petit, Chatonay, Ossonnens, Vuisternens, Lentigny, Farvagny, Autigny, Prez, Onnens. Dans la nuit du 21 au 22 avril, ils se rassemblèrent au nombre d'environ 250. (Les radicaux, pour grossir leur victoire, disent que la troupe était de 4 à 500 hommes.) Armés d'une cinquantaine de carabines et de quelques fusils de calibre, ils marchèrent sur Fribourg. Le colonel Perrier, qui avait été commandant de la garde civique et connaissait fort bien l'arsenal de l'Ecole cantonale, dont les élèves sont instruits militairement, comptait sur les excellents fusils et les munitions qu'il y trouverait, ainsi que sur deux pièces de canon, qui lui ont manqué parce qu'elles avaient été transportées au grand Arsenal, il y a quelques mois.

Chemin faisant, les insurgés rencontrèrent un gendarme qu'ils firent prisonnier et interrogèrent. Cet homme leur fournit à dessein des renseignements très-erronnés sur la garde de la ville. Ils arrêtèrent, en outre, deux avocats radicaux qui se rendaient à Estavayer pour une affaire litigieuse concernant M. Perrier, et qui devait, ce jour même, être plaidée devant le tribunal. Sur leurs instances, M. Perrier les relâcha en les faisant escorter par un des siens, mais les avocats ne tardèrent pas à se débarrasser de leur surveillant, et, étant arrivés à Payerne (canton de Vaud), ils donnèrent l'alarme. Immédiatement, le préfet fit jouer le télégraphe et courir des estafettes pour informer de l'insurrection les préfets de Lausanne, Moudon, Avenches, qui, de leur côté, convoquèrent, sans perdre un moment, les milices de leurs districts.

Arrivés à la porte des Etangs, les insurgés la trouvèrent fermée; car il n'était pas quatre heures du matin (1). La troupe se cacha de manière à n'être point aperçue. Le colonel Perrier s'avança seul et agita la sonnette d'appel. Aussitôt le gendarme de faction ouvrit sans méfiance: au même instant, on s'empara de lui ainsi que des hommes du poste, et l'on s'établit dans la tour qui surmonte la porte et dans la maison du gardien. M. Charles de Griset de Forel, ancien avoyer, chambellan de S. M. le roi de Saxe, fut chargé du commandement de ce poste, et on lui donna une cinquantaine d'hommes. Le reste des insurgés se dirigea sans bruit le long des remparts, vers le collége dont ils enfoncèrent la porte d'entrée à coups de maillet. S'étant emparés ensuite des clés de l'Arsenal, ils se distribuèrent les fusils et les munitions.

(1) C'est à cette heure-là seulement que cette porte est ouverte.

L'alarme avait été donnée en ville ; on battait la générale, la gendarmerie se formait en peloton devant le grand arsenal de l'Hôtel-de-Ville, et la garde civique courait aux armes. Quelque temps après, un détachement d'une trentaine d'hommes de la garde civique et de la gendarmerie, commandé par le major Gerbex, arriva au pas de course en vue du poste qui gardait le haut du grand escalier couvert. Ils furent reçus à coups de fusil, et le gendarme Bovard qui s'avançait le premier, fut gravement blessé. Après cette décharge, à laquelle il fut riposté, les gardes civiques et les gendarmes montèrent comme à l'assaut l'escalier, et les insurgés, qui n'avaient pas eu le temps de recharger leurs armes, se replièrent vers le collége où ils se réfugièrent. Les gardes civiques et les gendarmes prirent position derrière le chœur de l'église, où ils étaient à l'abri des balles des insurgés qui tiraient par les fenêtres du collége. Mais des carabiniers de la garde civique, très-exercés, étant parvenus à s'établir dans quelques maisons en face du collége, firent taire par leur feu celui des fenêtres.

Les artilleurs de la garde civique arrivent sur la place du Lycée, devant le portail de l'église du collége, avec deux pièces de canon. Après avoir enfoncé la porte cochère qui ouvre sur le verger à l'ouest, ils se disposent à prendre les insurgés par derrière : mais quelques paysans étant parvenus, en passant par la chapelle de St-Ignace et les couloirs latéraux de l'église, à la tribune de l'orgue, se mirent à tirer, de la rosace placée au-dessus du grand portail, sur les artilleurs, au moment même où ceux-ci prenaient leurs dispositions pour pénétrer dans le verger.

La garde civique, exposée à un feu meurtrier, ne songea qu'à débusquer les insurgés de l'église. Elle enfonça à coups de canon la porte occidentale. Il en résulta des dégats considérables : ainsi, les beaux bénitiers de marbre, en forme de coquilles, du vestibule, sont broyés ; les autels de Sainte-Barbe, de St-Stanislas et de St-François-Xaxier sont brisés en partie, et les tableaux qui les surmontaient déchirés et criblée par les balles. Mais tout ce mal fut fait en pure perte : car le grillage de fer qui sépare le vestibule, au-dessus duquel se trouve la tribune de l'orgue, étant fermés, les gardes civiques et les gendarmes ne purent pénétrer dans l'église ni prendre les insurgés à dos. Il en résulte que personne ne fut tué ni blessé dans la maison de Dieu : ce qui heureusement résout négativement la question de profanation.

Cependant une pièce d'artillerie lançait sa mitraille, à travers le verger, contre les portes et les fenêtres du collége, du côté de l'ouest, de sorte que les insurgés se trouvaient pris des deux côtés. Ce fut alors que Perrier et Carrard, à la tête d'une trentaine d'hommes déterminés, tentèrent une sortie par la porte et le pont de l'étang. Mais la garde civique et la gendarmerie, embusquées derrière le chœur, se jetèrent sur eux en faisant feu. Carrard fut saisi par le lieutenant de gendarmerie Richer, et, au moment où il allait le terrasser d'un coup de crosse, il reçut lui-même, du sergent-major Corboud, un coup de mousqueton qui lui fracassa la tête. Ainsi périt ce célèbre chef qui, pour la troisième fois, marchait contre le radicalisme à la tête de ses concitoyens. Perrier, qui venait de recevoir un coup de feu à la tête, fut saisi par le major Gerbex et fait prisonnier avec deux ou trois autres paysans. Le reste battit en retraite et rentra dans le collége en emportant ses blessés.

Dès le commencement de l'action, M. le chanoine Perroulaz s'était rendu *en toute hâte* au collége où son devoir d'aumônier l'appelait auprès du di-

recteur et des élèves. Il s'occupa activement du soin de porter les blessés dans l'infirmerie ; déjà il y en avait six... En en voyant arriver un septième dans un état déplorable (1), M. Perroulaz craignit que le massacre ne devînt général ; il pensa, en outre, que des obus pourraient être lancés sur le Collége où il se trouvait, indépendamment de cent cinquante insurgés, les élèves de l'école normale, des femmes, des enfants, et une bibliothèque précieuse de trente mille volumes au moins qui eût été perdue. Ce fut alors que M. Perroulaz, après s'être recommandé à Dieu, courut, à travers les balles, auprès des insurgés qu'il trouva en proie au découragement, privés qu'ils étaient de leurs chefs, mais décidés à vendre cher leur vie. L'idée terrible de la lutte suprême et sanglante qui allait s'engager détermina le digne aumônier à tenter un effort de conciliation auprès des troupes du gouvernement. Il fallait aller jusqu'à la batterie, tandis que les balles et la mitraille sillonnaient l'espace qu'il avait à parcourir... M. Perroulaz se rappela que les mains de Mgr Affre s'étaient posées sur sa tête pour le consacrer prêtre. Il s'élança donc, le long du mur septentrional de l'église, en invoquant le nom de Jésus et agitant un mouchoir blanc, signe de trève et de réconciliation. — Point de grâce ! crient violemment les civiques. — Mais, ce sont des frères ! — Ils viennent nous assassiner. — Mais ils se rendent ! — Ils l'ont déjà fait deux fois... Pour celle-ci, point de pardon.

On entourait, on étreignait le vénérable prêtre. Celui-ci parvint à se dégager et à courir auprès du major Gerbex. — Que les insurgés mettent bas les armes, dit le major, et qu'ils viennent là, devant nous. — Mais, commandant, si c'est à leur vie que vous en voulez, ils sont résolus à la vendre cher. Donnez-moi votre parole d'honneur qu'ils ne recevront aucun mauvais traitement.

Les cris de mort se faisaient encore entendre. — Soldats, dit le commandant, vous vous êtes parfaitement conduits ; mais voulez-vous souiller votre victoire par le massacre de vos frères égarés ? Monsieur le chanoine, je vous promets la vie de tous ceux qui se rendront à moi, désarmés.

Se fiant à la parole de l'honorable chapelain et du major, les paysans déposèrent leurs armes au rez-de-chaussée du collége et suivirent M. Perroulaz. Des gardes civiques qui s'étaient glissés sur ses pas, se mirent à rudoyer, à frapper même à coups de crosse quelques paysans. Les camarades de ceux-ci, qui étaient restés à l'étage supérieur, croyant qu'on allait massacrer leurs frères, tirèrent sur ces gardes civiques. Là-dessus, les carabiniers et les artilleurs qui se trouvaient au bout du jardin ripostèrent. Durant six à sept minutes, il y eut une effroyable mêlée. Enfin le feu cessa, tous les insurgés se rendirent et furent conduits dans l'église de Notre-Dame, en attendant leur transport dans l'ancien couvent des Augustins. Chemin faisant, ils reçurent bien des avanies, on les obligea de se découvrir ; et M. le curé de Torny ayant paru hésiter, on lui arracha son chapeau qu'on jeta à terre. C'est dans l'infirmerie que cet ecclésiastique avait été arrêté par le major Gerbex lui-même, au moment où il venait de donner l'extrême-onction à un insurgé blessé et mourant. Ce qui n'empêche pas les journaux radicaux de dire que le curé de Torny a été trouvé à la tête de ses paroissiens, portant un drapeau. Alfred des Essarts.

---

(1) Les balles des nouvelles carabines dites *américaines* sont, par leur forme conique, extrêmement dangereuses. La blessure, étant petite, se ferme presque aussitôt, et le sang, coagulé à l'intérieur, rend l'inflammation très-intense.

Nous empruntons à la *Gazette de Fribourg* quelques détails sur un événement scandaleux dont la ville de Bulle vient d'être le théâtre.

Dimanche 1[er] mai, les électeurs du cercle de la Montagne s'étaient réunis pour procéder à l'élection d'un député au Grand-Conseil, en remplacement de M. Bussard, décédé. Les conservateurs formaient les deux tiers de l'assemblée; le bureau avait été composé par le gouvernement de radicaux déterminés. Les premiers proposaient la candidature de M. Louis Wuilleret, avocat à Fribourg; les seconds, celle du *citoyen* Frocheboud, président du tribunal de Bulle.

L'assemblée ayant été requise de voter sur cette dernière candidature, celle du parti radical, une infime minorité l'appuya, et à la contre-épreuve elle fut rejetée par l'immense majorité des électeurs.

Le préfet annonça que l'élection était *douteuse !*.

On recommença le vote qui donna le même résultat, et aussi la même déclaration de la part du bureau.

Il était impossible de se méprendre sur la mauvaise foi du bureau; mais au moment où mille protestations s'élevaient, elles furent couvertes par le roulement du tambour; et quand le silence fut rétabli, le président proclama la *nomination* du citoyen Frocheboud.

Furieux d'un acte aussi déloyal, les montagnards conservateurs réclamèrent énergiquement, demandant que l'on procédât à une épreuve nouvelle par main-levée. Cette proposition ne pouvait convenir aux radicaux; les réclamants furent traités de séditieux et l'ordre fut aussitôt donné de dissoudre l'assemblée à coup de sabre et de canon.

Venus paisiblement et sans armes, puisqu'il s'agissait de l'exercice légitime d'un droit sanctionné par la constitution, les montagnards conservateurs, chargés à mitraille, n'eurent rien de mieux à faire que d'abandonner en fuyant le théâtre de la lutte. Mais l'acharnement des gardes civiques ne fit que redoubler quand ils virent qu'aucune résistance ne leur était opposée, ils poursuivirent les montagnards à coups de sabre et à coup de fusil. Non contents de cela, ils imaginèrent de lancer au milieu de la foule en désordre un char attelé de quatre chevaux...

Bientôt il ne resta plus sur ce champ de carnage que morts et blessés, sur lesquels la fureur des brigands, appelés gardes civiques, continua encore à s'exercer pendant quelque temps.

Voilà comment aujourd'hui le droit électoral se pratique dans le canton de Fribourg!

ALFRED DES ESSARTS.

Obsèques du marquis de Valdegamas.

On lit dans la *Patrie* :

« Les obsèques de S. Exc. don Juan Donoso Cortès et Canedo, marquis de Valdegamas, etc., ont eu lieu samedi à midi, avec une grande pompe, dans l'église de Saint-Philippe-du-Roule.

« M. Quinones de Léon, marquis de San-Carlos, chargé d'affaires d'Espagne après le décès du ministre, conduisait le deuil avec S. Exc. Mgr Garibaldi, nonce de Sa Sainteté à Paris.

« M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, M. le comte de Löwenhielm, ministre de Suède et

de Norwége, et M. le comte de Moltke, ministre de Danemarck, tenaient les coins du poêle.

« Tout le corps diplomatique, en grand costume, suivait, tête nue et dans le plus profond recueillement.

« S. M. l'Empereur était représenté dans ce deuil par un de ses aides-de-camp. Tous les ministres français y assistaient en grand uniforme, ainsi que MM. les présidents du Sénat et du Corps Législatif, et M. Baroche, président du Conseil d'Etat.

« On remarquait S. Em. Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux; M. de Bourgoin, ancien ministre de France à Madrid; M. le marquis de La Grange et M. de La Rochejacquelin, sénateurs; M. Delamarre, député de la Somme, ami particulier de Donoso Cortès; Mgr Brunoni, vicaire général de S. Exc. le Patriarche de Jérusalem pour l'île de Chypre, M. le prince Albert de Broglie, M. Poujoulat.

« M. le maréchal Magnan, commandant en chef l'armée de Paris, et M. le maréchal Narvaez; M. le général Lavœstine, commandant supérieur de la garde nationale de Paris; MM. les généraux Renault et Carrelet; tous les Espagnols de marque qui se trouvent à Paris, au nombre desquels on distinguait M. le duc d'Ossuna, M. Aguado de Las Marismas, M. Grimaldi, d'anciens ministres français : MM. Duchâtel et Salvandy.

« La nef de l'église Saint-Philippe-du-Roule était entièrement tendue de drap noir, avec écussons aux armes de Valdegamas. Un magnifique catafalque, entouré de cierges et resplendissant de draps d'argent, occupait le milieu de la nef. Le corps diplomatique s'est placé autour de l'autel, richement paré et illuminé.

« Une messe solennelle a été chantée en musique. Les soli du *Dies iræ* étaient dits par M. Delsarte, qui a produit, à chaque verset, une sensation profonde.

« Il restait encore à la légation d'Espagne un dernier devoir à remplir : le corps du marquis de Valdegamas devait être descendu provisoirement dans un caveau de l'église Saint-Philippe-du-Roule.

« Cette cérémonie a eu lieu en présence de MM. Quinonez de Léon, marquis de San-Carlos, chargé d'affaires d'Espagne; le comte de Lerida. deuxième secrétaire; le comte de Rivadavia, le comte de Galvé, Fernandez de Velasco, Munoz, Alvaro, attachés civils, et de MM. le capitaine Delacruz et le lieutenant Lezama, attachés militaires.

« Les serviteurs du marquis de Valdegamas sont demeurés jusqu'au dernier moment près de la dépouille mortelle de leur illustre maître.

« Mgr l'Archevêque de Paris, n'ayant pu assister aux obsèques de M. le marquis de Valdegamas, s'y est fait représenter par deux de ses grands-vicaires, MM. Buquet et Bautain.

« C'est M. l'abbé Buquet qui a fait lui-même, à la fin de la messe, les prières de l'absoute. »

L'*Univers* ajoute :

« Parmi les personnes que la *Patrie* ne nomme pas, on remarquait M. le marquis de Brignole, M. le comte de Montalembert, M. Thayer, M. Guizot, les RR. PP. Jésuites de Ravignan, de Pontlevoy ; le R. P. Ventura, M. l'abbé Gaume, M. Nicolas, M. de Mérode, M. le comte Molé, M. le marquis Sauvaire de Barthélemy, MM. de la Tour et de Caverville, député des Côtes-du-Nord, et d'autres membres du Corps législatif.

« Plusieurs Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et cinq Petites-Sœurs des Pauvres priaient dans la chambre ardente, et ont suivi le cortége.

« Enfin beaucoup de catholiques qui n'avaient pas l'honneur de connaître personnellement M. Donoso Cortès, se sont fait un devoir d'assister à ses obsèques et de joindre leurs prières à celles de ses amis. »

A la fin de la dernière séance de la réunion des Œuvres charitables, qui a lieu samedi matin, M. de Montalembert a payé à la mémoire de M. Donoso-Cortès un éloquent tribut de regrets. L'illustre orateur a rappelé que le marquis de Valdegamas avait eu deux parts dans sa vie ; lorsqu'il entra dans le christianisme, il entra à la fois dans la pratique de toutes les vertus ; mais la charité fut sa vertu de prédilection. Il aimait les pauvres avec une tendresse, une générosité sans égales. Il plaidait leur cause avec une chaleur et une effusion de sentiments qui s'élevait chez lui jusqu'à l'enthousiasme et qui s'excitait chez les autres. Les Sœurs de charité, les Petites Sœurs des pauvres surtout, étaient l'objet de son admiration comme les dispensatrices de ses bienfaits. Dieu a le secret des aumômes qu'il cacha si abondamment dans le sein des malheureux. Parmi les personnes qui le connurent intimement, la dernière de celles qui approcha de son lit de mort, fut la Sœur Rosalie ; c'est dire qu'elle fut sa principale sollicitude jusqu'à la fin de sa vie mortelle, et au moment même où il allait l'échanger contre une vie meilleure. En exprimant le sens de cette touchante improvisation, nous regrettons de ne pouvoir en reproduire les termes ; nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle a fait une profonde sensation et qu'elle a trouvé dans le cœur de tous les assistants un écho de douloureuse sympathie.

Charles de RIANCEY.

Nos lecteurs apprendront avec satisfaction que, du consentement des magistrats, Mgr Ullathorne et son vénérable confrère le Dr Moore, viennent d'être rendus à la liberté.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Angleterre. — Les amis et protecteurs que Kossuth possède à la Chambre des communes se sont remis en campagne pour obtenir de lord Palmerston une déclaration officielle qui décharge l'agitateur hongrois de toute responsabilité dans l'affaire des munitions de guerre. De nouveau l'on a entendu MM. Duncombe, Bright, Cobden, Wolmsley. Cependant, quelques efforts qu'ils aient fait, ils n'ont pu arracher à lord Palmerston une réponse favorable à leur client.

Déjà lord Palmerston avait parlé deux fois sans leur donner satisfaction, et les interpellations continuaient. Le règlement interdisant à un ministre une troisième réplique, lord John Rossell a dû suppléer son collègue. Il a retracé dans un historique les faits graves qui pèsent sur Kossuth, notamment sa proclamation contre l'Autriche, lancée à l'époque de l'insurrection de Milan, et son aveu récent qu'il possède des munitions ailleurs qu'en Angleterre, et qu'il veut s'en servir contre un souverain étranger. Toute cette conduite justifie parfaitement les recherches de la police.

L'incident **n'a pas eu de suites.**

Faute de pouvoir obtenir un bill d'*indemnité* au Parlement, les *frères et amis* trouvent bon de se placer sur le terrain des meetings. Il y a donc eu, le 6 mai, à London Tavern, une assemblée de ce genre. Il s'agissait, en apparence, de remettre à Kossuth un présent qualifié du titre de « denier de l'ouvrier, » et consistant en un exemplaire magnifique des œuvres de Shakespeare.

L'occasion de prononcer un *speech* révolutionnaire était trop belle pour que Kossuth la laissât échapper. Seulement l'agitateur a cru utile de prendre quelques précautions oratoires pour les suites que pourrait entraîner l'affaire des munitions de guerre :

..... Nous nous sentons en sûreté, a-t-il dit, sous la protection de votre Parlement et sous l'œil vigilant de l'opinion publique, en Angleterre..... Aussi comptons-nous que non seulement l'opinion publique nous protégera, mais qu'elle continuera encore avec toute la puissance de ses sympathies à nous encourager, à ne pas désespérer de l'avenir de notre nation opprimée. »

Prusse. — Encore une conspiration découverte! Celle-ci n'aurait-elle rien de commun avec la saisie de fusées opérée à Londres? Depuis quelque temps, la direction de la police de Berlin avait les yeux ouverts sur une association secrète qui tendait à faire prévaloir, à la première occasion, les principes révolutionnaires, et qui, à cet effet, s'occupait de rassembler des armes et de les distribuer. Elle cherchait surtout à se procurer des grenades, dont l'efficacité est connue dans les combats de barricades. Un homme marquant de l'association fit plusieurs voyages à Londres, où il se mit en relations avec plusieurs réfugiés politiques. Dans les visites domiciliaires et arrestations qui ont eu lieu à Berlin, il y a quelques semaines, ou à Rostock, on a non-seulement trouvé des quantités considérables d'armes et de grenades, des fusées à la Congrève, de la poudre et des munitions; on découvrit aussi que les conspirateurs avaient commandé à Londres des grenades en quantité considérable pour Berlin et Rostock. Le procureur Noerner, M. Stieber, directeur de la police, et le lieutenant de police Goldheim furent envoyés à Londres pour prendre des renseignements. Plusieurs caisses contenant trois mille grenades, qui allaient partir pour l'Allemagne, ont été saisies à Londres. Les fonctionnaires dont nous venons de parler ont des modèles entre les mains qui s'accordent parfaitement avec les grenades que l'on a trouvées; ils les ont apportés à Berlin avec le procès-verbal des autorités anglaises. Les correspondances originales des personnes inculpées sont également arrivées de Londres. Elles ont de l'importance parce qu'elles tendent à démontrer que les grenades étaient principalement destinées aux complices de Rostock. Le procureur Noerner s'est rendu, avec ces correspondances, à Rostock, où il a obtenu, dans ces derniers jours, des aveux très-étendus des personnes arrêtées ; en sorte que le complot est établi clair comme le jour.

Le roi des Belges traverse en ce moment la Prusse dans un voyage qui doit aboutir à Vienne. Léopold a reçu à Postdam l'accueil le plus fraternel. Dîners, représentations solennelles, revues, rien ne manqua à cette réception toute royale; et tandis que le duc de Brabant qui accompagne son père, a reçu du roi Frédéric-Guillaume l'ordre de l'Aigle-noir, il a remis à son tour au fils du prince de Prusse le grand cordon de l'ordre de Léopold.

Turquie. — On en est toujours réduit aux conjectures sur les affaires d'Orient ; cependant le *Journal des Débats*, qui se dit bien informé, précise les

demandes du prince Mentschikoff et les fait porter principalement sur la question des Lieux Saints. Nous le citons :

« L'ambassadeur russe déclarait que l'empereur Nicolas s'opposait à ce que la coupole du Saint-Sépulcre fût réparée dans le style de l'architecture ancienne, comme le voulait la France et comme on le lui avait promis; il voulait que les réparations fussent faites dans le style bysantin. Il ne voulait pas que les catholiques eussent le droit de prier deux jours par semaine sur le tombeau de la sainte Vierge, comme il avait été convenu entre Fuad-Effendi et M. de Lavalette, mais qu'il leur fût seulement permis, ainsi qu'aux autres communions chrétiennes, de prier après que les Grecs auraient achevé leurs cérémonies religieuses.

« Enfin la Russie demandait un acte diplomatique qui fermerait une fois pour toutes la porte aux réclamations à venir de la France et des catholiques, les concessions faites à la France n'étant, suivant lui, que des à-comptes donnés sur l'exécution des traités entre cette puissance et la Sublime-Porte.

« Un pamphlet contre le prince de Menschikoff, écrit en vers et attribué à un des fonctionnaires de la Porte, avait porté l'irritation du prince à un tel point, qu'on avait craint un instant de le voir quitter brusquement Constantinople.

« Les armements de la Russie, suspendus depuis quelque temps, venaient d'être repris d'après des ordres venus de Saint-Pétersbourg. »

Le Pays fait à la correspondance du *Journal des Débats* cette réponse qui affecte un ton semi-officiel :

« Nous croyons qu'il faut un peu se défier des nouvelles que publie aujourd'hui un journal sur les négociations suivies à Constantinople avec le divan. Une fois déjà il a trop alarmé les esprits, et quelques jours après il se donnait la mission de les rassurer.

« Il serait fâcheux que les intérêts se préoccupassent trop de cette bascule de nouvelles qui peut avoir des dangers. D'après ce journal la Russie arme, désarme, menace, s'apaise, ni plus ni moins qu'un personnage de drame.

« Nous croyons que les cabinets agissent avec plus de constance et de calme, et nous pensons que ce n'est pas sérieusement qu'on revient vingt fois et d'une façon si variée sur une même question dans une feuille grave. — J. Augier.

On lit aussi dans la *Patrie* :

« L'affaire des Lieux-Saints, toujours en voie d'arrangement, est soumise à l'assentiment de notre ambassadeur, M. de Lacour, ce qui est une garantie pour les intérêts français. »

Si, en effet, l'assentiment de l'ambassadeur de France est la condition que met la Porte aux concessions réclamées par la Russie, nous aimons à croire que ces concessions n'ont aucune chance d'être accordées ; car elles sont toutes incompatibles avec notre honneur autant qu'avec l'intérêt de l'Église.

Alfred des Essarts.

Nous avons reçu trois lettres consécutives de M. Laborde, en réponse aux observations que nous a suggérées la partie de son nouveau mémoire citée avec éloge par le *Journal des Débats*. Nous publions la dernière de ces lettres. Elle nous arrive par une voie qui témoigne

avez que nous aurions voulu épargner à l'auteur la publicité qu'il a réclamée.

Les explications de M. Laborde confirment l'exactitude des faits exposés dans notre article. Nous n'avons donc sur ce point rien à retirer ni à rectifier.

Quant aux protestations qu'il renouvelle soit contre les condamnations dont ses brochures ont été l'objet, soit contre l'autorité et les décisions de ses supérieurs immédiats, nous persistons à croire qu'en droit rien ne les justifie, et qu'en fait elles sont un acte dont les ennemis de M. Laborde ont seuls à se réjouir.

L'abbé J. COGNAT.

Voici la lettre telle qu'elle nous est signifiée par un huissier :

Paris, le 7 mai 1858.

Monsieur,

Les faits qui me concernent se trouvent entièrement altérés, avec dommage considérable pour moi, dans le premier article de votre journal du samedi 24 avril dernier. Cet article relatif à un écrit publié récemment pour ma défense sous le titre : *De l'autorité de l'Index en France, mémoire pour un prêtre persécuté à propos de cette question*, est signé l'abbé J. COGNAT.

Voici la vérité : quand parut le décret de l'Index dont il est parlé dans cet article, je n'étais pas dans mon diocèse, comme le suppose M. l'abbé Cognat; mais je venais d'arriver à Paris, intact dans mon droit d'offrir le saint sacrifice, muni de la permission de mon archevêque et porteur de lettres testimoniales de sa part en bonnes formes. Ni le décret de l'Index, ni mes déclarations publiques dans la lettre publiée par plusieurs journaux ne m'empêchèrent d'obtenir à Paris la permission de dire la messe. Je l'ai dite tranquillement pendant trois mois. Ce ne fut qu'au mois de janvier, quand je voulus, selon la coutume, faire renouveller cette permission, qu'elle me fut refusée. Le refus avait pour motif une lettre confidentielle de Monseigneur l'archevêque d'Auch à Monseigneur l'archevêque de Paris, et le grief était, autant que je pus le savoir, que je ne faisais pas acte de soumission au décret de la congrégation de l'Index.

Au surplus, Monsieur, tout au contraire de ce qu'on lit dans votre article, monseigneur Delacroix, archevêque d'Auch, ne m'a jamais objecté mes déclarations publiques ; il ne m'a jamais fait aucune représentation ; il ne m'a jamais proposé de me soumettre au décret de l'Index ; il ne m'a jamais exhorté à m'y soumettre ; il ne m'a jamais écrit, ni fait écrire un seul mot, qui plus est, je lui ai écrit moi-même six lettres consécutives sans qu'il m'ait été possible d'obtenir une seule parole de sa part. Aucune sentence, aucune censure n'a été, comme vous le supposez, prononcée contre moi depuis que le jugement de l'Index a paru, ou du moins, aucune sentence, aucune censure ne m'a été notifiée.

Ainsi le fait essentiel, que votre article tend à obscurcir à mon préjudice, est que je suis privé de dire la messe sourdement, sans aucune sentence, sans aucun jugement, sans aucun procès, sans aucun avertissement, sans aucun péché de ma part ; uniquement parce que, attaché aux maximes de nos pères et à nos droits traditionnels, je ne fais pas acte de soumission à un jugement de la congrégation de l'Index, et ne reconnais pas à ce conseil, juridiction sur l'église de France.

Tous les autres faits touchés par votre article sont également altérés, mais je ne m'arrête pas à les relever en détail, non plus que vos appréciations des principes et des conséquences exposés dans le chapitre du mémoire que vous citez en tronquant les preuves.

Je regrette de me voir obligé de vous forcer à insérer cette rectification

au nom de la loi; mais je crois que c'est de mon devoir.

Pardonnez-moi, donc monsieur le gérant, et agréez mes civilités.

L'abbé LABORDE (de Lectoure).

Chant ecclésiastique.

La Chapitre de Moulins a fait adresser la lettre suivante à M. l'abbé Tesson, président de la Commission chargée par NN. SS. les Archevêques de Reims et de Cambrai, de préparer une nouvelle édition des leçons de chant romain; cette lettre, en prouvant la facilité d'exécution, détruit d'une manière péremptoire l'objection qui avait paru la plus sérieuse à un certain nombre de personnes.

Monsieur l'abbé Tesson, Directeur au séminaire des Missions-Étrangères, à *Paris*.

Monsieur,

Le Chapitre de la cathédrale de Moulins, par sa délibération du 3 avril dernier, m'a chargé de vous exprimer, à vous et à vos honorables collaborateurs, sa reconnaissance pour votre beau travail sur le graduel et l'antiphonaire romain. Il y a un an que nous avons adopté ce chant préparé par vos soins. Je dois dire que l'impression favorable ne fut pas d'abord unanime. L'oreille de plusieurs était pendant les premiers temps étonnée de ce rhythme que nous n'avions pas coutume de trouver dans le plain-chant: puis on craignait qu'il ne devînt assez difficile de former des chantres d'après ce système. Mais l'expérience s'est chargée de vous ramener les adhésions. La nature, qui a repris ses droits et retrouvé dans le rhythme un élément essentiel du chant, ne peut plus s'en passer désormais, et ne supporte plus chez nous l'égalité des notes, lorsque quelque circonstance nous oblige accidentellement à nous servir des anciens livres. En même temps on s'est aperçu au séminaire qu'il était plus aisé de former au plain-chant ceux qui l'ignoraient, en se servant de votre méthode, dont l'oreille s'accomode davantage. Aussi, lorsque Mgr l'Evêque de Moulins a dû annoncer ces jours-ci que le rit romain allait être étendu à tout le diocèse, il n'a pas été possible de remettre en question un seul instant le choix de l'édition de chant, tant l'expérience faite depuis un an à la cathédrale et au séminaire avait paru à tous incontestablement concluante en faveur de votre travail. Laissez-moi vous dire toute l'obligation que nous vous avons. Les admirables mélodies qui ornent ce chant nous facilitent la prière, et donnent à nos saintes fonctions un attrait de plus. Le Chapitre de Moulins ne saurait donc vous oublier devant Dieu, et paiera ainsi la dette qu'il a contractée envers vous. Permettez-moi d'ajouter combien je suis heureux d'avoir à accomplir l'ordre de la Compagnie dont je suis membre, et à vous transmettre ces assurances; j'y trouve en effet, l'occasion de vous exprimer mes sentiments personnels, et c'est avec un respect bien sincère, que j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

AD. CONNY, chanoine.

Moulins, 7 avril 1853.

Nouvelles Religieuses.

FRANCE. — DIOCÈSE DE PARIS. — Parmi les maisons religieuses de Paris celle de NOTRE-DAME AU CÉNACLE (rue du Regard, 15), se distingue par son *but spécial* et éminemment utile.

On y reçoit les dames qui veulent consacrer quelques jours, loin du bruit et des préoccupations du monde, au soin exclusif de leur salut dans les exercices d'une retraite *commune* ou *particulière*. Les retraitantes qui, du reste, peuvent choisir au-dehors leur confesseurs, trouvent le concours précieux de Directeurs expérimentés. Les retraites communes durent huit jours complets et s'ouvrent le 1er de chaque mois, à 5 heures du soir. Pour y être admise, il faut prévenir d'avance. Quant aux retraites particulières, elles ne durent pas moins de trois jours et peuvent se prolonger : c'est dans l'intervalle des retraites communes qu'elles ont lieu.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les avantages d'une institution si précieuse, puisqu'elle permet aux âmes pieuses de se recueillir, d'éloigner de vaines distractions, d'être enfin toutes entières à l'œuvre la plus importante qu'il y ait en ce monde.

— M. l'abbé Sauvé, chapelain de l'église Saint-Louis-des-Français, à Rome, vient d'arriver à Paris où il ne doit rester que quelques jours.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Monsignor Francesco Ricci, ablégat apostolique du Saint-Siége, qui a été chargé d'apporter la barrette à S. Em. le cardinal-archevêque de Tours, a eu l'honneur d'être reçu aujourd'hui par l'empereur, en audience de congé. »

ESPAGNE. — Mgr Rosendo Salvador, de l'ordre des Bénédictins, évêque de Perth dans l'Australie, s'est embarqué à Cadix, le 19 avril, avec quarante-cinq missionnaires, pour aller prendre possession de son vaste et sauvage diocèse. Le prélat et ses religieux sont restés près de six mois à Cadix pour attendre un navire à cette destination.

Nouvelles et Faits divers.

— On lit dans le *Journal de l'Aisne* du 30 avril :

« Le nommé Lucta, condamné par la cour d'Assises de l'Aisne à la peine de mort pour crime de parricide, vient d'être exécuté :

« Voici de lugubres et touchants détails sur ce triste drame :

« Lucta avait fait des aveux qu'il ne nous appartient pas d'affirmer complets ou incomplets. Depuis ce moment, sous l'heureuse influence des conseils du digne aumônier des prisons, M. l'abbé Degoix, non-seulement il avait fait preuve d'un vif repentir, mais encore il s'était montré très-disposé à revenir à des sentiments religieux. Plusieurs fois il s'était confessé; il avait reçu la communion, et la force qu'il puisait dans la religion lui avait inspiré beaucoup de résignation.

Samedi dernier, sa femme, condamnée comme lui à mort pour crime de complicité dans le parricide, a reçu la nouvelle de la commutation de sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité, et est partie pour Amiens. C'était une preuve certaine que le supplice du mari ne devait plus tarder.

« En effet, toute la ville savait, dès avant-hier, que le pourvoi en grâce de Lucta avait été rejeté et que l'exécution était fixée au lendemain, et cette nouvelle s'était, comme il arrive toujours en pareil cas, répandue rapidement dans nos campagnes environnantes. Jeudi dans la soirée deux tombereaux conduisaient vers le champ Saint-Martin les pièces de la fatale machine, qui fut dressée pendant la nuit, et apprenait, hier matin, à la foule accourue de partout, que son attente ne serait point trompée.

« A six heures du matin, un greffier, accompagné de l'aumônier des pri-

sons, entrait dans le cachot du condamné, et leur seule présence suffit pour lui apprendre qu'il n'y avait plus d'espoir qu'en Dieu. — Ah ! je n'ai pas mérité cela ! s'écria Lucta, voulant dire, sans doute, non point qu'il n'était pas coupable, mais que la grandeur de la peine dépassait celle de son crime.

« Après la lecture de l'arrêt, le condamné fut laissé seul avec M. l'abbé Degoix, qui le prépara à bien mourir; la messe fut dite pour lui et il y assista avec une résignation triste, mais pleine de convenance.

« On procéda ensuite à sa funèbre toilette, à laquelle assista l'aumônier; et à sept heures, Lucta montait sur la charrette, les bras liés derrière le dos, les pieds nus et enchaînés, les vêtements recouverts par la chemise des parricides et la tête voilée de noir.

« Au moment de parvenir sur la place des exécutions, on le fit descendre de voiture pour obéir aux prescriptions de la loi qui veut que le trajet soit fait à pied. Pendant ces quelques minutes de marche, Lucta s'entretint pieusement avec le prêtre qui récita quelques prières avec lui. Il se souvenait des personnes qui avaient été bonnes pour lui, et voulait qu'on les remerciât.

« Quand de loin on aperçut le condamné entouré des gendarmes, un grand silence se fit dans la foule, que jusque-là les gendarmes à cheval et un piquet monté de cavaliers de notre garnison, retenaient avec peine. Gêné par les entraves, Lucta s'avançait lentement. Enfin, il a gravi les marches de l'échafaud, accompagné du prêtre. L'huissier a lu tout haut l'arrêt. Les bourreaux sont prêts. Lucta alors s'agenouille aux pieds du prêtre, qui récite avec lui un dernier acte de contrition. Il se relève, se jette dans les bras de l'abbé Degoix qui l'embrasse à plusieurs reprises et lui donne la bénédiction. Il lui recommande ses enfants, ses pauvres enfants qui n'ont plus ni père ni mère, et se livre aux bourreaux. Quand la tête tomba, un grand cri s'échappa de toutes les poitrines, et la foule se sépara en silence et profondément émue par le spectacle de cette mort si chrétienne, mais qui ne pouvait faire oublier l'horrible crime à peine expié aux yeux de la société par le supplice du coupable. »

BOURSE DU 9 MAI 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 104 10 — plus haut, 104 15 — plus bas, 104 10 — fermé à 104 10. — Au comptant, il reste à 104 10.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

L'évêque catholique d'Oxford et l'évêque anglican de Durham.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que, du consentement des magistrats, Mgr Ullathorne et son vénérable confrère le docteur Moore avaient été rendus à la liberté. Dans une lettre datée de la prison de Warwick, où il expliquait lui-même les causes qui l'y avaient conduit, le vénérable prélat disait : « On comprendra que notre position officielle, en nous imposant un fidéicommis de charité, nous a engagés dans une complication dont il était tout à fait impossible, par un acte spontané de notre part, de nous affranchir. Nous avons donné tout ce que nous possédions et même au delà pour acquitter les obligations auxquelles nous avons été innocemment entraînés... Le résultat principal, en ce qui regarde le public, sera la révélation de la pauvreté d'un évêque catholique. J'ai constamment vécu dans cette pauvreté et je ne l'échangerais pas contre toute l'opulence que le monde pourrait me donner. »

Cette pauvreté apostolique est aujourd'hui aussi complète qu'elle peut l'être. En sortant de prison, nous dit le *Standard*, Mgr Ullathorne a payé à ses créanciers les 200 livres sterl. qu'il leur avait offertes à plusieurs reprises et qui représentaient tout ce que lui et le docteur Moore possèdent.

Ainsi cet événement qui a si douloureusement affecté les catholiques anglais, loin de jeter quelque discrédit sur le caractère de l'un de leurs évêques, comme l'espéraient les protestants, a montré une fois de plus que le clergé catholique n'est pas seulement le dépositaire de la saine doctrine enseignée par Jésus-Christ, mais encore l'héritier de la charité et du renoncement apostoliques.

Nous avons d'autant plus le droit d'insister sur ce fait, qu'au moment même où Mgr Ullathorne édifie le monde catholique par le spectacle de sa pauvreté, il n'est bruit dans les conversations et dans les cercles aristocratiques, en Angleterre, que d'un scandale donné par l'un des principaux membres du haut clergé britannique.

On sait que si les évêques catholiques anglais sont pauvres, en revanche l'épiscopat de l'Église anglicane est splendidement doté. L'apanage de ces dignitaires, consiste principalement en domaines considérables dont ils ont l'administration. Le Parlement ayant voulu connaître la valeur de ces biens et le montant annuel de leur produit, les a trouvés beaucoup plus considérables qu'il ne faudrait, même pour mener la vie la plus confortable. En conséquence, il a fixé par une loi, à partir de 1836, le chiffre annuel des traitements qui seraient alloués à chaque évêque sur le produit des domaines épiscopaux.

Il a fixé, par exemple, à 125,000 fr. les honoraires des évêchés de Worcester et de Salisbury; à 250,000 fr. ceux des siéges d'Yorck et de Londres; à 375,000 fr. le revenu du siége de Cantorbéry. Les évêchés de moindre importance n'ont pas été plus mal traités, puisque celui de Saint-Asaph se trouve par la même loi doté d'une somme annuelle de 105,000 fr.

Au reste, en réduisant ainsi le salaire du haut clergé, le Parlement n'a pas touché aux biens des siéges épiscopaux dont il a conservé scrupuleusement la dotation. De plus, voulant montrer son respect pour l'Eglise et témoigner hautement sa confiance dans l'intégrité des prélats, il leur a laissé l'administration de la totalité de ces biens, à la condition qu'ils verseraient, dans les mains des membres d'une commission spéciale, la différence entre le produit total des mêmes biens et les appointements annuels qui leur sont attribués par la loi de 1836.

L'Evêché de Durham, ajoute le *Constitutionnel*, à qui nous avons emprunté une partie de ces renseignements, n'est pas des plus mal dotés.

La loi de 1836 accorde un traitement de 200,000 fr. au titulaire. Dans une lettre écrite aux membres de la commission ecclésiastique chargée de percevoir le surplus du produit des domaines épiscopaux, l'évêque de Durham s'exprimait en ces termes: « Je ne puis suffire au modeste train que je mène, à moins que la commission ne m'assure un revenu net et exempt de toutes charges, montant à 200,000 fr. par an. » La question était précisément de savoir quelles étaient les charges dont le prélat réclamait l'exemption. L'évêque de Durham entretenait un garde-chasse et deux surveillants, sur le domaine d'Auckland; un garde-chasse sur les terres de Merrington; un garde-chasse à Weardales; deux gardes-chasse ordinaires et deux surveillants extraordinaires à Moors, pendant la saison des coqs de bruyère. Ce personnel, complété par les ouvriers attachés au service et à l'entretien des jardins et des potagers, coûtait à l'évêché 27,500 fr. par an. Sa Seigneurie, placée sur le siége épiscopal de Durham, considérait ces dépenses comme des charges de sa dignité, et demandait qu'on lui en tînt compte en sus des 200,000 fr. qu'il était autorisé à recevoir. La commission ecclésiastique ne crut pas devoir admettre un tel calcul; elle pensa qu'un cortége de garde-chasse convenait mieux à un comte palatin qu'à un successeur des apôtres, et qu'il était préférable de donner deux cents livres par an à un ministre, que la même somme à deux surveillants appointés pendant la saison des coqs de bruyère. Dans tous les cas, ces dépenses lui semblèrent entièrement volontaires, et, par conséquent, elle jugea convenable de les laisser à la charge du prélat.

La difficulté était d'empêcher qu'il ne compensât cette perte par un bénéfice illégitime sur le revenu total des domaines affectés à l'apanage de l'évêché. L'estimation même la plus minutieuse des revenus probables d'un domaine considérable est toujours inexacte. L'administrateur de ce bien, peut seul savoir au juste ce qu'il en tirera: il sait seul le prix qu'il exigera pour le renouvellement des baux; seul, il peut apprécier la valeur des pots de vin qui lui seront remis, et enfin, la vente ou la cession de tel ou tel produit du domaine est plus ou moins productive selon qu'il y déploie plus ou moins d'intelligence et d'activité.

Lorsqu'il s'agit de déterminer la somme que l'évêque de Durham devait remettre à la commission ecclésiastique, de manière à ce qu'il ne restât à Sa Seigneurie que la bagatelle de 200,000 fr. par an pour mener son « modeste train de vie, » l'agent du prélat déclara que l'apanage épiscopal de Durham ne rapporterait pas plus de 293,500 fr. en 1837. Des mines de plomb et de houille sont comprises, à ce qu'il paraît, dans cet apanage. L'agent exposa que le plomb se vendait très-mal, et que la facilité du transport de la houille par les chemins de fer avait considérablement abaissé le prix de ce combustible. Par suite, le renouvellement du fermage de ces houilles devait, au dire de l'agent, être préjudiciable aux intérêts de l'évêché. Mais les commissaires, en examinant les choses de plus près, reconnurent que le revenu réel du diocèse serait nécessairement plus élevé, et, par le fait, il a été constaté depuis que le produit de la dotation du diocèse de Durham avait été, en 1837, de 328,425 fr., et, en 1838, de 643,225 fr. En conséquence le montant du versement annuel à faire par l'Evêque fut fixé à 325,000 fr. En compensant les mauvaises années par les bonnes, on était certain qu'il resterait dans la caisse de l'Evêque au moins 200,000 fr. L'excédant, s'il y en avait, devait être également remis à la commission. C'était chose parfaitement entendue, et la commission s'en rapportait à la conscience de l'Evêque anglican.

Or, chaque année, le revenu de l'évêché a augmenté. L'agent du prélat n'a jamais versé un shilling de plus que la contribution fixée à 325,000 fr., et l'on vient de s'apercevoir, par le calcul des produits de l'apanage de Durham pendant les quatorze années finissant au mois de janvier 1850, que la caisse épiscopale avait bénéficié d'une somme ronde de 1,850,000 fr., en sus du traitement qui était attribué aux fonctions de l'Evêque.

Cette accusation, répétée par la presse anglaise, n'a pas été démentie par le prélat protestant. Est-ce dédain, est-ce impuissance? C'est ce qu'on ne tardera pas à savoir. Un débat parlementaire à ce sujet sera bientôt soulevé par un bill que doit présenter le marquis de Blandfort. Le but de ce projet de loi est d'enlever aux Evêques l'administration des biens de leurs siéges. Il y a certainement quelque chose de vicieux dans la situation actuelle. Il serait plus simple de payer les traitements de leurs seigneuries les évêques d'Angleterre, comme ceux de toutes les autres personnes en place avec l'argent du trésor public. Mais quelle différence pour eux! Ne seront-ils pas abaissés ainsi au rang de simples fonctionnaires? Leur dignité n'en souffrira-t-elle pas? N'est-ce pas un nouveau coup porté à cette aristocratie qui fait la force de l'Angleterre, et qui est le ferme soutien de la Constitution et du trône?

L'avenir répondra à cette question. C'est, après tout, l'affaire de nos voisins. Pour nous, il nous suffit de tirer de ces faits un simple rapprochement. Le voici : Les protestants, les Anglais surtout, ne sont pas avares des calomnies contre le papisme. A notre tour, il doit nous être permis de comparer nos évêques pauvres, dévoués et laborieux à ces princes de l'Eglise anglaise, si riches, et parmi lesquels on trouve de tels exemples d'avidité. — L. BONIFACE.

Nous n'ajoutons qu'un mot au rapprochement que fait ici le *Constitutionnel* : c'est qu'entre l'Eglise catholique et l'Eglise anglicane, il y a la *différence que* révèlent la situation et la conduite de

Mgr. Ullathorne, et sa situation et la conduite de l'évêque de Durham.

L'abbé J. COGNAT.

Le *Giornale di Roma* du 3 mai publie le décret suivant de la congrégation de l'Index, revêtu de la sanction de N. S. P. le Pape Pie IX :

Decretum.

FERIA III[a] DIE 26 APRILIS 1853.

Sacra Congregatio Eminentissimorum ac Reverendissimorum S. Romanæ Ecclesiæ Cardinalium a SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PP. IX. sanctaque Sede apostolica Indici librorum pravæ doctrinæ, eorumdemque proscriptioni, expurgationi, ac permissioni in universa christiana Republica præpositorum et delegatorum, habita in Palatio apostolico vaticano, damnavit et damnat, proscripsit proscribitque, vel alias damnata atque proscripta in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat Opera, quæ sequuntur :

Critica degli Evangeli di A. Bianchi-Giovini. *Opus iam reprobatum damnatumque in Regula II. Indicis, ut alia id genus nefaria et contemnenda hæreticorum scripta, cuiusmodi nuperrimum cui titulus :* Esposto dei principali motivi che mi hanno indotto ad uscire dalla Chiesa Romana, di Trivier, traduzione dal Francese. *Decr.* 26 *Aprilis* 1853.

Sur la situation de l'Eglise Gallicane, relativement au droit Coutumier. Mémoire adressé à l'Episcopat. *Decret. eod.*

Instituzione di Dogmatica Teologia trattato isagogico del Sacerdote Antonio Criscuoli. *Decret. eod.*

Compendio de la defensa de la autoridad de los gobiernos contra las pretenciones de la Curia Romana, por Francisco de Paula G. Vigil. Lima, 1852. *Decr. S. Off. Feria IV.* 2 *Martii* 1853.

Adiciones à la defensa de la autoridad de los gobiernos contra las pretenciones de la Curia Romana, por Francisco de Paula G. Vigil. Lima 1852. *Decr. eod.*

Auctor Opuscoli. — Adresse au Pape Pie IX sur la nécessité d'une réforme religieuse, par M. l'abbé C. Thions. *Prohib. Decr. diei* 15 *Aprilis* 1848. *Laudabiliter se subiecit.*

Itaque, etc.

J. A. EPISCOPUS SABINUS CARD. BRIGNOLE PRÆFECTUS.

Fr. A. V. Modena Ord. Pr. S. Ind. Congr. a Secret. Loco † Sigilli.

Affaire de Bulle.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'*Ami de la Religion.*

Le massacre de Bulle a excité une indignation générale ; il est venu, après coup, justifier douloureusement l'insurrection de Fribourg ; et nous croyons répondre aux sentiments de tous nos lecteurs en donnant de nouveaux détails sur cette déplorable affaire, dont le souvenir restera comme une tache ineffaçable pour les radicaux du canton de Fribourg.

Il est certain que le parti radical prévoyait son échec dans l'élection de *Bulle* ; et qu'en même temps qu'il se proposait de faire violence au vote des *montagnards* conservateurs, il avait voulu s'assurer les moyens d'étouffer

toute protestation. Autrement, comment expliquer la présence de carabiniers, d'artilleurs et d'armes toutes chargées à côté du bureau ? Les radicaux voulaient à tout prix une victoire ; ils n'ont pas reculé devant un massacre.

Ce fut le préfet président du bureau et le préfet de Châtel qui firent signe aux gendarmes, aux gardes civiques, aux soldats. Aussitôt ceux-ci dégaînent, frappent, tombent à coups redoublés sur tout ce qui se trouvait devant eux. Chacun fuit en désordre : les vieillards tombent, on leur marche sur le corps, on poursuit les fuyards dans toutes les directions, dans la ville, hors la ville, dans la campagne, partout. On n'entend que des cris affreux ; on ne voit que des blessés. La *Gazette officielle* en avoue une centaine... mais un témoin bien autrement digne de foi que l'organe des hautes-œuvres fribourgeoises, porte ce nombre à 200 au moins.

Non-seulement on avait tiré sur les conservateurs à coups de fusil, mais déjà on avait braqué contre eux deux pièces de canon chargées à mitraille... Le feu était commandé... Heureusement deux hommes de cœur se placèrent l'un à cheval sur le trou de la lumière, l'autre devant le canon : c'étaient cependant des radicaux, mais ils étaient révoltés de tant de barbarie, et leur courageuse intervention prévint des malheurs épouvantables.

Le curé de la ville et d'autres ecclésiastiques accoururent pour chercher à calmer ces forcenés : on les insulte, on les menace. Les assaillants vont jusqu'à arracher à des estropiés leurs béquilles pour les en frapper ; et leur rage est telle, qu'ils s'acharnent sur des vieillards inoffensifs, dont quelques-uns ont reçu jusqu'à sept ou huit blessures.

En retournant chez eux, les gardes civiques de Châtel, petite ville frontière du canton de Vaud, sont entrés dans une auberge appartenant à un conservateur, et l'ont complétement dévastée.

L'agitation est effrayante ; on s'attend à apprendre de nouveaux désordres.

Au reste, pour se représenter l'état de ce malheureux canton de Fribourg, il faut se reporter aux plus mauvais jours de la révolution française, quand un arrêt de ruine et de mort pesait sur la Vendée. Un fait entre mille donnera une idée de ces excès : le colonel Périer a été incarcéré dans une maison de travaux forcés, dont le gardien est un assassin notoire, qui, pendant le procès du colonel, le couchait sans cesse en joue avec un fusil chargé. La haine que les radicaux portaient à l'infortuné Carrard, s'est étendue à son frère : samedi dernier, M. Carrard, curé de Lemigny, était conduit en prison entre deux gendarmes.

Un nouveau décret, continuant la longue série de confiscations, de spoliations en vigueur depuis 1847, vient de frapper d'un emprunt forcé de 250,000 fr. les capitalistes, les propriétaires, tous ceux que le conseil d'Etat désignera comme auteurs ou complices *présumés* de l'insurrection de Fribourg. « L'intérêt de la totalité des sommes versées sera porté au compte des frais et dommages à la charge des *coupables*... Pour le cas où les biens de ceux qui sont appelés à cet emprunt se trouveraient séquestrés, les gérants et gardiens du séquestre devront réaliser les sommes requises. Les contributions fixées devront être versées à la trésorerie d'Etat dans le terme de quinze jours, dès la publication de l'arrêté d'exécution. Il sera procédé par voie d'exécution militaire contre les retardataires et à leurs frais. »

Telle est la teneur du décret. Déjà chez un gentilhomme contre lequel, malgré les recherches les plus minutieuses, on n'a pu trouver aucune

... vainement le calme et la prosp

Honte à ceux qui ont de sang-froid prépa merions à savoir si lorsque lord Minto, as somptueuse table de Minto-House, lit dans u de sa mission de 1847, sa conscience ne lui dable question : « Qu'as-tu fait de tes frère: infernal d'une ballade allemande, il dit en s vrage a été bien fait! »

LIEUX SAINTS

Nous attendons encore les lettres qui la portée des dernières dépêches télégra conditions proposées par la Russie et acc de la France? L'esprit d'usurpation des C encouragement, ou les droits des Latins vrons-nous rester satisfaits de la petite laisser la jalousie de nos adversaires trio nous, dans toute notre indépendance, ce lesquels nos religieux veillent depuis six si versé leur sang, où ils n'ont vécu qu'au mille persécutions et de mille avanies, et q persévérance, auraient été depuis longtem ou la méprisante incurie des Turcs? C'est télégraphique laisse indécise et sur laquell douloureuse anxiété des renseignements p

Mais quelle que soit la position que la di est un point de vue sous lequel nous voul

Nous avons pu depuis nous convaincre que nous n'étions pas seul à nourrir cette pensée, et plus d'une marque d'assentiment nous encourage à l'offrir encore aux réflexions de nos lecteurs.

Le moment est incontestablement venu d'agir. Les Lieux Saints, presque oubliés chez nous, sont redevenus l'objet d'une pieuse sollicitude. Les récits des voyageurs qui naguères n'éveillaient chez beaucoup qu'un intérêt de curiosité ou leur rappelaient tout au plus les souvenirs d'un passé vénérable, ont repris pour la plupart un sens chrétien et une importance actuelle. On s'intéresse aux lieux qui ont vu la naissance, la vie et la mort du Sauveur, on se demande s'il est permis à des chrétiens de les laisser dans l'abandon.

Et ce mouvement de l'opinion coïncide, chose remarquable, avec la restauration du Patriarcat Latin, à Jérusalem.

En rendant son pasteur à cette Eglise veuve et désolée depuis tant de siècles, le Saint-Siége lui ouvre une ère nouvelle et marque l'époque à laquelle elle reprend son rang et son importance dans le monde chrétien.

Sans doute, il y aura bien des épreuves encore, bien des luttes, bien des labeurs, c'est le sceau que toujours Dieu a donné aux œuvres qu'il bénit, et c'est pourquoi tous les catholiques doivent apporter leur part de travail et de dévouement. La France, surtout, a de grandes obligations. Pendant que nous étions devenus presque étrangers à la Palestine, d'autres contrées ne l'avaient pas comme nous oubliée; l'Espagne et l'Autriche continuaient à soutenir de leurs aumônes les religieux qui veillent au tombeau du Sauveur, et pourtant ce sont des princes français qui régnèrent à Jérusalem, c'étaient des princes français qui reposaient sous ces tombeaux que notre incurie a laissé profaner et détruire par les Grecs, tous les souvenirs parlent là de la France! Nous revendiquons nos droits! mais le plus beau de nos droits, et celui-là, nul ne peut nous l'ôter, n'est-il pas de concourir de toutes nos forces à la gloire de cette Eglise autrefois reconquise par nos pères, et d'aider à la régénération dont le Souverain-Pontife a donné le signal en relevant le siége abattu du patriarche latin?

Déjà les Conseils de la propagation de la foi ont pris en considération les charges qu'impose à Mgr Valerga la fondation des établissements nécessaires à son œuvre, et tous les catholiques ont applaudi à cette intelligente application d'une partie des secours que la charité répand sur les missions dans le monde entier; mais les besoins impérieux de tant d'Eglises disséminées au delà des mers, posent nécessairement des limites au zèle le plus dévoué, et d'ailleurs, tout en continuant à verser son obole pour la propagation de la foi, chacun de nous peut, ce nous semble, ajouter un peu à son léger sacrifice en réfléchissant que Jérusalem a droit entre toutes les Eglises aux marques de notre pieux attachement.

Des démarches, des propositions isolées ont été déjà faites, nous

... qui toute force réside.
Cette tâche ne nous appartient pas. (
pelé nos frères à l'œuvre, laissant à qui
ger un mouvement auquel nous somme
cier autant que notre faiblesse nous le p

Hier, à l'ouverture de la séance du (
dent Billault a donné à l'assemblée c
portant que la session de 1853, qui de
prochain 13 mai, sera prolongée de qui
La clôture de la session aura lieu le sa

Le *Moniteur* publie aujourd'hui la loi
ter du 1er juillet 1853, la taxe des lettres
5 centimes pour les *lettres affranchies*.
Le journal officiel promulgue égaleme
pargne. Nous la reproduisons :

Art. 1er. A partir du 1er juillet 1853, l'inté
gne par la caisse des dépôts et consignatio
Art. 2. Les comptes, qui *ayant continué de dép*
encore, en vertu de l'art. 9 de la loi du 30 j
rêts au 1er *janvier* 1854, seront à *cette époq*
l'art 2 de la même loi. En conséquence, il se
cun de ses comptes, un *achat de rentes* dont la
faire rentrer dans les limites déterminées pa
cats de propriété, destinés au retrait de fon
pargne doivent ...

penses à 1,519,250,000 francs, ce qui donne un excédant de 1,333,000 fr. des recettes sur les dépenses. Seulement, il faut remarquer que cet équilibre ou cet excédant, si l'on veut, n'est obtenu que par des évaluations portant sur l'augmentation présumée des recettes. Ainsi l'on suppose que l'enregistrement et le timbre rapporteront en 1854 de plus qu'en 1853, 13,400,000 fr. ; les douanes et les sels, 16,967,000 fr. ; l'impôt des boissons, 3,000,000 fr. ; les sucres indigènes, 3,350,000 fr.; les tabacs, 11,000,000 fr., et le reste proportionnellement. Le gouvernement, du reste, a tant de confiance dans ces calculs qu'il a cru pouvoir, en conséquence, augmenter le chiffre des dépenses de 31 millions.

La Commission n'a que très-légèrement modifié les chiffres qui lui ont été présentés. Ainsi, elle réduit les recettes à 1,520,288,000 fr. et les dépenses à 1,516,820,000 fr., de sorte que l'excédant des recettes serait de 3,467,000 fr.

Les réductions de dépenses portent :

1° Sur le ministère de l'Instruction publique, auquel la commission retranche 100,000 fr. sur la subvention des lycées. Elle avait désiré que la diminution fût de 300,000 fr., mais le Conseil d'Etat ne l'a admise que pour le tiers.

2° Sur le ministère des Travaux publics qui voit s'amoindrir d'un million l'allocation pour les routes, ponts et canaux.

3° Sur le ministère de la Guerre auquel on retire encore 700,000 fr.

4° Sur le ministère des Finances.

M. de Montalembert avait proposé de retrancher des budgets des recettes une somme de 1,800,000 fr. inscrits comme produit des domaines de Neuilly et de Monceaux qui appartenaient à la famille d'Orléans. M. Duclos avait demandé de son côté qu'un fonds annuel de 30,000 francs fût réservé pour être réparti entre les anciens employés de la liste civile de Charles X, réformés avant d'avoir eu le temps nécessaire pour la liquidation de leurs pensions.

Ces deux amendements, comme beaucoup d'autres, ont été repoussés par le conseil d'Etat ou par la commission. En revanche, on a augmenté encore les dépenses de 200,000 fr. en faveur des vieux militaires de la République et de l'Empire. Charles de Riancey.

Les départements de l'Empire ont été divisés en quatre circonscriptions réparties entre MM. les sénateurs et conseillers d'État chargés de remplir la haute mission qui leur a été confiée par le décret de l'Empereur à la date du 8 avril. Voici l'ordre dans lequel cette répartition a été faite :

1re *Circonscription* : M. Marchant. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Ardennes, Marne, Haute-Marne, Meuse, Moselle, Meurthe, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Aube.

2e *Circonscription* : M. Dubessey. — Seine-Inférieure, Calvados, Orne, Manche, Seine-et-Oise, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Sarthe, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre, Nièvre, Cher, Yonne, Allier, Puy-de-Dôme.

3e *Circonscription* : M. le général Carrelet. — Haute-Saône, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Saône-et-Loire, Rhône, Ain, Loire, Isère, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Var, Bouches-du-Rhône, Corse, Vaucluse, Gard, Hérault, Lozère, Aveyron, Haute-Loire.

...... on prétend que cette renc
ciations et des résolutions qui pourraient
la marche des affaires en Hollande. »

Cela nous rappelle, dit le *Journal de Brux*
Guillaume Ier, auquel l'Empereur de Russi
présentations sur la marche politique qu
Belges catholiques. Cette conduite du Czar
ne doit pas surprendre, lorsqu'on sait que l
Congrès d'Aix-la-Capelle étaient convenues
Pays-Bas à s'abstenir de ce qui pouvait lui
le prince de Metternich qui eut la mission c
les intentions des grandes puissances. On ra
vant convaincre Guillaume Ier, lui rappela
lui prédit le même sort.

**Les Œuvres de charité, et, en parti
Foi, qui est l'Œuvre des œuvres, vie
sera douloureusement sentie. L'excelle
lat-Gallien, trésorier de la Propagation,
seil central de Paris, est mort hier à l'â
gue et douloureuse maladie. Cet hom
rangs des catholiques un vide difficile
charge très-laborieuse, à laquelle il s'
consacré, avec un zèle et un désintéress
l'inspirait pouvait seule soutenir. Par l'
ses sentiments, comme par les exemple
véritable missionnaire; sa mort, paisib
de ces héros de la foi dont il s'était fait l**

Nous publions...

applaudi du succès de cet examen qui a dépassé ses espérances, et avoir félicité son clergé de l'ardeur qu'il montre pour l'étude des sciences sacrées, le vénérable et savant prélat ajoute les conseils suivants sur la culture des belles-lettres :

Si nous avons dû, N. T. C. Coopérateurs, en fixant les questions du programme, nous renfermer dans le cercle des matières ecclésiastiques, il n'en faut pas conclure que vous deviez négliger entièrement les études littéraires. Nous pensons, au contraire, que ces études sont nécessaires au prêtre, pour qu'il se forme le goût et se mette en état de parler et d'écrire d'une manière convenable. l'Église a toujours été amie des belles lettres, et les a encouragées par sa protection et par ses largesses. Les graves et nombreux devoirs du ministère ne nous permettent pas de faire de cette étude une occupation principale; mais, quand on est fatigué par l'exercice des fonctions saintes ou par l'application à des études plus sérieuses, c'est une utile et agréable diversion pour l'esprit, de consacrer quelques moments à la lecture et à la méditation des chefs-d'œuvre de la littérature tant ancienne que moderne. Le champ est si vaste, qu'il convient de se borner à un petit nombre d'auteurs, et de s'attacher à ceux qui sont les plus remarquables par la pureté de la forme. Ne lisez pas, ou ne lisez que très-peu les productions si pauvres de notre époque, qui portent, en général, l'empreinte de l'esprit du temps, qui est la prétention jointe à l'impuissance. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que le prêtre, dans le choix des ouvrages de littérature dont il veut faire le sujet de ses études, doit exclure sévèrement ceux qui, pour le fond ou pour la forme, ne s'accorderaient pas avec la gravité ou la sainteté de son caractère.

Nous avons d'autant plus de motifs, N. T. C. Coopérateurs, de cultiver, dans une juste mesure, les études littéraires, qu'elles sont plus négligées dans notre pays. La décadence, sous ce rapport, devient de plus en plus sensible. Toutes les tendances portent les esprits vers les sciences exactes et les choses positives. Le Gouvernement lui-même, cédant à cette impulsion en quelque sorte irrésistible, a cru devoir restreindre, dans les établissements d'instruction publique, l'étude des lettres, pour laisser une place plus large à l'étude des sciences. L'expérience jugera la nouvelle méthode. Il est certain que l'instruction littéraire forme le complément nécessaire de l'éducation, surtout pour les hommes qui sont destinés aux emplois publics; car, sans cette instruction, on peut bien saisir le mécanisme grammatical de la langue que l'on doit parler, mais on ne saura jamais faire usage des ressources infinies qu'offre le langage pour exprimer les nuances diverses de la pensée.

Quoi qu'il en soit, nous croyons que le clergé ne sortira pas de la voie qu'il a suivie jusqu'ici ; il cultivera avec amour, comme par le passé, les belles-lettres qu'il a sauvées de l'invasion de la barbarie, et qu'il protégera, s'il le faut, contre l'envahissement des *sciences*. Dans les établissements qui sont sous notre direction, nous nous prêterons, sans doute, aux exigences des pères de famille qui destinent leurs enfants aux carrières civiles ; mais, pour les élèves appelés au sacerdoce, rien ne sera changé, et nous continuerons à leur faire donner une instruction littéraire aussi étendue et aussi forte que le permet le soin des autres parties de l'éducation.

Une lettre de Rome que nous recevons aujourd'hui, nous annonce

...ssement de la grand
Boulogne.

Cette confrérie dont l'érection remon
Long (1320), qui a été le motif de la fonda
et dont plusieurs de nos rois, des souver
les plus éminents dans la robe et dans l'
membres, avait disparu au milieu des troul
tant d'autres institutions de la piété de no

Grâce au zèle et au désintéressement d
logne, la grande Confrérie a été rétablie
mai, par M. l'abbé Léqueux, archidiacre
ral du diocèse. L'église était devenue trop
accourue de toutes parts pour assister à la
de Notre-Dame de Boulogne, assise dans u
pieuse tradition de Boulogne-sur-Mer a co

A l'apparition du nouveau groupe, exéc
parfait donnés par M. le curé, lors de la
l'église, la foule immense ne put contenir s
vieillards furent profondément émus en se r
porté autrefois aussi en procession, pieds nu
une autre statue de Notre-Dame de Boulog
un de nos rois.

Depuis le jour de cette fête, bon nombre d
de se faire inscrire sur les registres de la c
anciens priviléges spirituels, et même ave
obtenus de Sa Sainteté Pie IX.

Cette solennité religieuse, où tout s'est p
nouvelle preuve que la foi n'est pas encor
cœur de nos populations de la banlieue.

— Diocèse de Rouen. — Mgr l'archev...

qui s'était empressés d'accourir prendre part à une fête qui intéressait sa ville natale. NN. SS. de Montpellier et de Digne s'étaient excusés pour cause de maladie. Les deux évêques assistants s'avançaient, la crosse en main, et portaient la mitre, et la chape rouge; le nouvel élu marchait avec eux, revêtu seulement du camail violet. Ces prélats étaient Mgr de Mazenod, le premier et le plus ancien des co-provinciaux d'Aix, et Mgr Depéry évêque de Gap.

« Le consécrateur, Mgr d'Arcimoles, archevêque d'Aix, fermait la marche; il était revêtu de ses plus beaux ornements pontificaux. Le cortége sacré a défilé au milieu d'un foule compacte et a fait son entrée solennelle dans la métropole au chant du *Veni Creator* et au son majestueux de l'orgue. En ce moment, la grande nef présentait un admirable coup d'œil: l'éclat des costumes brodés des autorités, les robes rouges de la cour, les uniformes de la garnison se détachaient en avant d'une foule élégante et parée, et au dernier plan s'élevait l'autel, resplendissant de lumières et entouré des attributs symboliques qui caractérisent un sacre. »

Diocèse de Bordeaux. — L'Eglise Sainte-Croix, de Bordeaux, possède un précieux débris de la sainte couronne d'épines. Plusieurs fois, dans l'année, on l'expose à la vénération des fidèles.

Le 8 mai, au moment où l'Eglise était à peu près déserte, un jeune homme monta sur l'autel et en enleva le divin dépôt ainsi que le reliquaire en argent qui le contenait. Dans l'après-midi, le voleur fut arrêté. Ce misérable avait déjà fait fondre le reliquaire et avait enterré la sainte Epine.

La nouvelle de ce vol s'était promptement répandue et avait jeté l'affliction dans le cœur de tous les fidèles; mais cette affliction fut de courte durée. Quelques heures plus tard, les cloches, lancées à toute volée, annonçaient, et le clergé, par ses chants d'allégresse, célébrait, avec la joie la plus vive, la découverte du divin trésor, qui fut porté triomphalement dans le sanctuaire, à la grande satisfaction de tous.

Diocèse de Grenoble. — On lit dans le *Courrier de l'Isère*:

« Mgr Philibert de Bruillard a quitté samedi le palais épiscopal de Grenoble et s'est rendu au couvent de Mont-Fleury, où il a fixé sa nouvelle résidence. Les habitants de Corenc ont voulu manifester la joie que leur faisait éprouver l'arrivée du vénérable prélat dans leur commune; à la tombée de la nuit, il ont allumé des feux sur tous les points culminants de la montagne.

« Hier dimanche, à la messe paroissiale, le respectable M. Gerin, curé de la cathédrale, a prononcé sur la retraite de Mgr de Bruillard, quelques mots touchants et inspirés par le cœur, qui ont profondément impressionné les fidèles, en leur rappelant les vertus et les bienfaits de leur pieux évêque. »

ESPAGNE. — On sait que la colonie de moines Bénédictins, qu'après de longs travaux et des retards multipliés Mgr Salvado a pu réunir et conduire en Australie, vient enfin de partir de Cadix. Voici quelques passages d'une lettre écrite à bord du *John-Panter*, par le R. P. Garrido, secrétaire de l'Evêque:

« Samedi 16 avril, vers le soir, nous nous sommes embarqués au nombre de 44, y compris Mgr Salvado, notre chef et pasteur. Les adieux ont été touchants; cinq mois de séjour (quoique involontaires) avaient suffi pour faire connaître et apprécier par le peuple de Cadix le motif qui nous porte à quitter la terre de notre naissance.

multitude.... Nous n'oublierons jamais les
tion que nous avons reçues à Cadix, où
saint habit en toute liberté, comme dans d
heures nous montions à bord. Nous voilà sé
ciel; mais nos âmes resteront unies. Priez
pour notre arrivée à notre mission où no
Serra et nos autres frères.... il est neuf h
adieu, au revoir au ciel. »

EGYPTE. — Les efforts persévérants de M
à porter leurs fruits. Il a, le dimanche 10 avri
tes, et reçu l'abjuration d'une famille grecq
Baptême à la mère de cette jeune turque don
la conversion. En un mot, il ne se passe gu
prosélyte nouveau vienne consoler cette égli
ment se manifeste aussi chez les catholiques
ont été doubles de ce qu'elles étaient l'année
se prévaut le zèle du digne évêque est la solei
le dénuement qui interdit toute pompe et t
du rit catholique fait une vive impression su
et que l'on s'efforce en même temps de conv
tructions. A diverses heures on prêche tous
français, en maltais, en espagnol en allemand

La première communion des enfants des
nièrement avec tout l'éclat qu'il a été possibl
spectacle a produit un excellent effet.

Dans la tournée que Mgr Perpetuo Guasco
son attention s'est particulièrement fixée su
de 300 catholiques. La position centrale de ce
d'y établir un petit couvent d'où l'instruction
dans le pays...

sultant des grands travaux qui s'exécutent à Paris n'excèdent point les ressources de l'administration municipale. Voici, en résumé, comment le journal officiel expose la situation financière de la ville :

La construction des halles centrales coûtera 37,300,000 fr. La rue de Rivoli et ses abords, 62,650,000 f. Total, en nombre rond, 100 millions.

De cette dépense il faut déduire : 1° Le prix des matériaux de démolitions et des ventes de terrains ; soit, 18,500,000 fr. 2° La contribution de l'Etat. 13,500,000. En tout, 32,000,000 fr.

Ce qui réduit les charges de la ville à 68 millions.

Pour y subvenir, l'administration municipale a contracté au mois d'août 1851 un emprunt de 50 millions, qui, grâce au crédit de la ville, a produit, 61,391,000 fr. auxquels il faut ajouter, 1,000,000 fr. pour intérêts dus par le trésor. Total, 62,361,000 fr.

Le montant des dépenses étant de 68 millions, il reste à fournir une somme de 5,609,000 fr.

Le *Moniteur* assure que cette somme sera couverte et au delà par l'excédant des recettes de l'année dernière, qui s'est élevé à plus de 3 millions, et par l'excédant probable des recettes de l'exercice courant, le revenu des quatre premiers mois de cette année dépassant déjà les prévisions de plus d'un million et demi.

— *L'Echo du Nord*, journal de Lille, vient de recevoir un premier avertissement.

— Le jour de l'Ascension, le feu a pris dans la forêt de Rennes, aux environs du quartier dit *de la Mine*. Près de 20 hectares ont été brûlés ; ce sinistre est dû à l'imprudence d'un pâtre. Le tocsin a sonné dans les communes de Liffré, Betton, Saint-Sulpice et Thorigné. Les curés de ces communes sont accourus à la tête de leurs paroissiens, avec un zèle admirable. La perte n'est évaluée qu'à 1,000 fr., ce qui fait supposer que le feu n'a pas pris dans une bonne partie de la forêt.

—Le *Spectateur* de Dijon annonce que, le 2 mai, a eu lieu dans l'église cathédrale de Dijon, la cérémonie religieuse de la translation et de la déposition des restes mortels d'Anne de Bourgogne, fille de Jean-Sans-Peur, duchesse de Bedford, dans le tombeau de son aïeul Philippe-le-Hardi, au lieu même sur lequel reposait, depuis 1848, la statue exilée de St-Bernard.

— Une découverte d'un haut intérêt vient d'être faite dans les anciennes archives de l'abbaye de la Trinité de Vendôme par l'un des savants archéologues de ce pays. C'est un sermon manuscrit de Robert d'Arbrissel, le prédicateur le plus remarquable et le plus entraînant du onzième siècle. Par un hasard inexplicable, cet homme, dont la parole féconde produisit tant de merveilles, n'avait laissé après lui aucune trace de ses œuvres. Robert d'Arbrissel fut ainsi appelé du nom d'un petit bourg où il naquit l'an 1047.

—Le Corps Législatif vient d'être saisi d'un projet de loi tendant à accorder à Mme la princessse Moskowa, veuve de M. le maréchal Ney, une somme de 300,000 fr. à titre de récompense nationale.

— Le *Moniteur* contient un grand nombre de nominations de commissaires départementaux de la police. Ce sont celles de MM. Durand de Valley (Ain), Boutard (Allier), Bonnefoi (Basses-Alpes), Duchesne (Ardennes), Marchodier (Arriége). Petit (*Aube*), Bonnal (Aude). Lanxade (Aveyron), Baron

Tissot (Bouchés-du-Rhône), Albert (Côte-d'Or), Labrosse (Creuse), Videau (Doubs), Pourailly (Drôme), Woltt (Eure), Pophile (Gard), Vialon (Haute-Garonne), Chauvin (Gironde), Barictau (Hérault), Marsal (Indre) Comte (Isère), Taillefer (Jura), Aymar (Loir-et-Cher), Sorbet (Haute-Loire), Delarralde (Loire-Inférieure), Lainé (Loiret), Labouisse (Lot), Lapeyre (Lot-et-Garonne), Longchamp (Lozère), Larzillière (Marne), Christophe (Mayenne), Mathieu (Meurthe), Dumesnil (Meuse), Capelle (Morbihan), Henry (Mozelle), Pinard (Nièvre), Leleu de Montigny (Orne), Durand (Puy-de-Dôme), Piguet (Basses-Pyrénées), Poncet (Hautes-Pyrénées), De Malherbe (Pyrénées-Orientales), Huguet (Bas-Rhin), Klu (Haut-Rhin), Isambert (Haute-Saône), De Saint-Marc (Saône-et-Loire), Damesnes (Seine-et-Marne), Jaime (Seine-et-Oise), Brager (Somme), Jeanlair (Tarn-et-Garonne), Goy (Var), Meil (Vaucluse), Caby (Vienne), Cazeaux (Haute-Vienne), Desvoyes (Vosges), Flocard (Yonne).

— Le *Courrier des Ardennes* cite un fait électoral des plus singuliers et peut-être sans exemple jusqu'à ce jour.

Par suite de la démission de quatre conseillers municipaux appartenant à la section de Brières, commune de Brécy, arrondissement de Vouziers, le préfet avait convoqué les électeurs pour le 10 du mois d'avril.

Sur trente-quatre électeurs inscrits, six ont pris part au vote. Aucun des candidats n'ayant eu la majorité absolue, l'élection fut ajournée au dimanche suivant.

On sait qu'en ce cas la majorité relative suffit pour valider l'élection.

Voici le résultat officiel de l'opération qui eut lieu au second tour de scrutin :

Electeurs inscrits.	34
votans.	UN

En conséquence, MM. Louis B..., Florentin B..., Jean-Louis L... et Nicolas F.... pour lesquels a voté l'unique électeur présent, ayant obtenu la *majorité relative*, ont dû être proclamés membres du conseil municipal.

ETUDES RURALES.

DEUX AMIS A LA CAMPAGNE.

(Suite).

> Quand bien même le parisien, par la surprise ou la violence, redresserait vingt fois l'institution républicaine, vingt fois le campagnard, revenu de la surprise et délivré de la violence, la renverserait.

L'AMI. — Les populations rurales n'ont vu que deux républiques : celle de 93 qui a pillé leurs églises, et celle de 48 qui a pris leurs quarante-cinq centimes. Ces deux apparitions de la république ont *laissé dans les* campagnes des répugnances que trois siècles ne pourront *effacer.*

Observez, du reste, que la fidélité et la ténacité des classes villageoises à leurs premières impressions forment un contraste frappant avec l'inconstance et la mobilité que l'on remarque dans les idées des classes supérieures. Ce phénomène moral, le plus étonnant de notre époque et le moins médité, explique les douleurs récentes de la France, de cette pauvre Rebecca portant en ses entrailles deux enfants qui se menacent, se heurtent et semblent préluder dans le sein même de leur mère à une guerre fratricide.

Une révolution éclate. Elle incarcère, elle dépouille, elle déporte, elle égorge les classes supérieures.

Quinze ans, trente ans, quarante ans après, viennent d'agréables littérateurs, des poëtes charmants, d'ingénieux philosophes, tous appartenant aux classes supérieures par leurs talents, leur naissance ou leur fortune.

Ces beaux-esprits, pour récréer leurs frères des classes supérieures, tournent le vers, filent la dissertation, tissent le roman, brodent l'histoire, surtout l'histoire de la révolution.

M. Thiers ouvrage dix volumes sur ce sujet; M. de Lamartine dix autres; et au bout de ces vingt volumes, la révolution n'est plus la révolte, le pillage, le meurtre, la terreur, le crime et le faux élevé à sa plus haute puissance; c'est l'idée, le progrès, la civilisation, le droit, la liberté, la vertu, la gloire.

Les classes supérieures se délectent dans cette lecture, elle s'y passionnent d'admiration pour tout ce qui est révolutionnaire : faits, procédés, institutions, caractères; elles finissent même par trouver très-simple, très-naturel, très-politique, très-progressif et très-humanitaire qu'on ait volé leurs biens et guillotiné leurs pères.

A partir de ce moment, la bourgeoisie en masse et les grands corps de l'Etat, roi et ministres en tête, tournent le dos à l'ordre et à la monarchie. Ivres de libéralisme, ils s'avancent, bras dessus bras dessous, en chantant *la Marseillaise*, par le chemin d'une nouvelle révolution, vers une nouvelle république.

Ils y arrivent tous, surpris et éperdus, dès le 24 février 1848, à quatre heures du soir.

Sans doute un aveugle entraînement avait précipité leurs pas, mais il faut reconnaître aussi que la justice divine les poussait, à marches forcées, vers leur châtiment.

Le lendemain de ce 24 février, c'était le jour des épouvantements, le jour des colères et des calamités, le jour des ténèbres et des ruines.

Comprenez-vous, mon ami, cette inqualifiable étourderie des hautes classes, qui, dans les vapeurs de leur orgie littéraire de quinze années, avaient perdu jusqu'à l'instinct de leur propre conservation ?

Vraiment la France serait la risée des nations et le jouet perpé-

quelles conditions il pourra porter dignement et heureusement, à son tour, le fardeau de sa propre royauté Il tient donc d'une main ferme les rênes de ses Etats ; et il apprend, par l'expérience de chaque jour, que dans sa famille, comme dans son exploitation, il n'obtient la paix, l'ordre, le travail, l'économie, l'aisance, le respect, la considération, que par l'exercice direct de sa suprême autorité, veillant à tout par lui-même, et maintenant tout dans son unique indépendance ; et, de plus, il est convaincu que tous ces biens s'évanouiraient avec son bonheur, dès que ses enfants, ou ses domestiques, se poseraient en face de sa volonté, en fiers républicains et en démocrates indépendants.

Aussi, tel est l'adage répété dix fois le jour par le villageois :

Point de maître, tout va mal.
Trop de maîtres, rien ne va bien.

Partout il faut un maître ; mais il n'en faut qu'un.

Maintenant, mon ami, je vous le demande, n'est-ce pas lutter contre la nature elle-même que de vouloir transformer en républicain un homme qui ne connaît pas la république, ou qui la connaît défavorablement, et qui, toute sa vie, comme sujet et comme roi, n'a fait heureusement son chemin et ses affaires que sous la monarchie et par la monarchie.

J'avais donc raison de vous dire que les honnêtes utopistes qui ont imaginé d'imposer à la France les institutions républicaines, n'ont jamais étudié les idées du peuple, ni compris ses besoins; et qu'ils se fatiguent dans une entreprise que les traditions, les habitudes et le bon sens des populations rurales rendront toujours impossible.

MÉTHIVIER, curé de Neuville-aux-Bois.

ERRATA.—Dans notre dernier numéro, lisez, p. 342, ligne 7, *a eu lieu*, et non *a lieu*; ligne 14, *qui l'excitait*, et non *s'excitait*; ligne 19, *quelle* et non *qu'elle*.

BOURSE DU 11 MAI 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 104 40 — plus haut, 104 45 — plus bas, 104 40 — fermé à 104 10. — Au comptant, il reste à 104 40.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0; j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Ce, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

De l'entretien et de la conservation des édifices diocésains.

(Quatrième article. Voir les numéros 5518, 5519 et 5525.)

§ 2. *Propriété des édifices paroissiaux.*

Nous établirons en premier lieu, que :

Les édifices paroissiaux n'appartiennent ni à l'Etat ni aux communes.

En second lieu, qu'ils appartiennent aux fabriques, ou plus correctement aux paroisses.

Mettons d'abord l'Etat hors de cause. Ce n'est pas difficile, il s'y met lui-même. Nous en avons vu plusieurs preuves : il suffira de rappeler les décrets du 15 ventôse an XIII, du 28 messidor an XIII, du 30 décembre 1809, du 6 novembre 1813 et l'ordonnance du 18 mars 1820. (1) Tous ces actes de la puissance législative dessaisissent l'Etat. La jurisprudence et les auteurs sont conformes : l'administration s'y soumet également. La question ne s'élève jamais entre les fabriques ou les communes et l'Etat : elle n'existe qu'entre les communes et les fabriques.

Laissons donc l'Etat de côté et venons à la seule difficulté réelle :

Les communes sont-elles, oui ou non, propriétaires des églises et des presbytères ?

Ici, le débat est sérieux ; mais la négative l'emporte près un examen attentif.

Et d'abord la commune et la paroisse (ou la fabrique, ce qui est la même chose) forment-ils deux établissements distincts, légaux, aptes tous deux à posséder, à être propriétaires ?

Incontestablement, oui.

La *commune* est une aggrégation d'habitants dont les limites sont tracées par le pouvoir civil, et qui se compose d'individus considérés uniquement comme vivant dans une circonscription territoriale. Ce n'est ni l'origine, ni même la nationalité, qui rattachent tel ou tel individu à la commune. C'est encore bien moins la religion ou le culte. La commune comprend des étrangers comme des indigènes,

(1) Nous devons faire ici, une fois pour toutes, une remarque importante. Quand nous citons telle loi ou tel décret, et que nous nous appuyons sur leur texte, il n'en faudrait pas conclure que nous en approuvons soit l'esprit, soit les diverses dispositions. Nous les tenons au contraire, pour très-souvent contraires aux droits de l'Eglise ; nous en avons demandé, nous en demandons la révision. Nous ne les prenons la plupart du temps que comme des aveux précieux à enregistrer, sauf à en obtenir ultérieurement la réforme complète.

des majeurs comme des mineurs, des gens jouissant de droits civils, de droits politiques, et d'autres qui en sont privés, et enfin des catholiques, des protestants, des juifs, des musulmans même.

La *paroisse* au contraire, représentée par la fabrique, n'est que la communauté, l'aggrégation des habitants professant la même foi religieuse, la foi catholique.

La paroisse a ses limites territoriales comme la commune. Mais ces limites peuvent être tout à fait indépendantes de celles de la commune. Une commune peut contenir plusieurs paroisses, et réciproquement une paroisse peut se composer de plusieurs communes ou sections de communes réunies.

Voilà pour la distinction de nature et d'étendue.

Commune et paroisse sont de plus deux personnes morales, parraitement distinctes, bien qu'elles aient des liens communs et des fapports nécessaires.

La loi, — ne parlons que du nouveau droit, depuis le Concordat, le droit ancien était bien plus éclatant encore, — la loi reconnaît la paroisse ou fabrique comme un établissement public, légal, capable de recevoir, de posséder, d'aliéner, de vendre, réunissant enfin, sous certaines conditions de tutelle et de minorité, il est vrai, tous les attributs de la personne civile.

Il en est exactement de même des communes.

Maintenant, étant prouvé que la commune est un établissement civil, la paroisse ou la fabrique un établissement religieux tous deux reconnus par la loi, il sera facile de se rendre compte quel est le droit de l'une ou de l'autre sur telle ou telle nature de biens.

De soi, la conséquence première et logique qui se présente est celle-ci : à la *commune* les biens civils, de destination générale et publique, les maisons communes, les écoles publiques, les terrains communs, les meubles et les immeubles qui peuvent appartenir à la généralité des habitants, considérés sous le rapport de l'habitation territoriale.

A la *paroisse*, tous les biens religieux destinés au culte et à ses ministres, les édifices et terrains affectés au service de la religion, avec leurs biens meubles et immeubles, en un mot tout ce qui peut appartenir à la communauté considérée sous le rapport de la conformité de foi, de croyance, de profession religieuse.

Tels sont les principes de bon sens et d'équité.

La législation les a-t-elle admis dans l'application?

Oui, certes.

Ainsi, 1° quant au droit de jouir, première condition de la propriété, les paroissiens, c'est-à-dire les catholiques, le possèdent seuls, en ce qui regarde les édifices consacrés à leur culte. Ce droit, ils le tiennent non de leur qualité de membres de la commune, puisqu'alors il devrait leur être commun avec tous les autres habitants, *protestants, juifs*, etc., mais de leur qualité de catholiques. Aussi les

articles organiques établissent-ils que l'on ne peut exercer deux cultes dans un même édifice (art. 42) ; principe de séparation qui emporte attribution exclusive à tel ou tel culte, aux catholiques notamment pour les églises catholiques.

On voit tout de suite la portée et la justice de ce principe. C'est lui qui empêche l'envahissement d'une église par telle ou telle secte dissidente et qui protége ainsi la liberté religieuse. S'il n'existait pas, si la commune et non la paroisse pouvait disposer et jouir de l'édifice, on aurait le scandale d'une affectation même temporaire à un usage profane, à des élections, à des assemblées, que sais-je, à des clubs peut-être ? Il a bien fallu en 1848 un arrêté formel du maire de Paris, M. Marrast, pour faire respecter nos églises et les empêcher d'être livrées à de tumultueuses réunions. Cet arrêté qui, du reste, honore le gouvernement duquel il émane, est une preuve historique et de droit qui vient à l'appui de notre doctrine.

Remarquez d'ailleurs que cette jouissance exclusive est réciproque. Quelle est la commune qui s'imaginerait prétendre un droit de jouissance sur un temple protestant, par exemple, ou sur une synagogue, construits aux frais des adeptes de ces cultes, lesquels peuvent de plus, et c'est le cas ordinaire, appartenir, vu leur petit nombre, à plusieurs communes voisines ?

Or, ce que la commune n'oserait et ne pourrait faire à l'égard d'une minorité, peut-elle le prétendre à l'égard de la majorité ? ou bien la liberté des protestants est-elle plus respectable que celle des catholiques ?

Ajoutons que la commune ne peut pas disposer d'une église pour un usage religieux autre que l'usage du culte catholique. L'administration l'a formellement décidé, à l'encontre de certains conseils municipaux qui auraient voulu livrer l'édifice sacré à des prêtres dissidents ou à des ministres séparés. Et cette décision s'appuie sur l'article 75 des articles organiques, qui déclare que les « églises ont été mises à la disposition des évêques pour y exercer le culte catholique. » Déclaration qui emporte l'exclusion de tout autre culte.

Ainsi donc, la paroisse ou la fabrique et non point la commune, a la jouissance exclusive des édifices religieux paroissiaux.

2° La paroisse ou la fabrique a de plus le second caractère essentiel de la propriété, le droit de disposer.

Non pas sans doute qu'elle puisse aliéner l'église, par exemple. La commune elle-même, quand on lui reconnaîtrait la propriété que nous lui contestons, n'aurait pas un tel droit. L'église est hors du commerce. Mais d'abord la fabrique peut faire toutes les aliénations partielles dont un objet de cette nature est susceptible : dûment autorisée, elle peut aliéner pour un temps ou à perpétuité une chapelle, un caveau, une tribune, un banc.

Quant aux presbytères, le doute n'est pas possible : « Les presbytères et jardins attenants, dit l'art. 72 du 18 germinal an x, seront

art. 1er du décret du 30 mai 1806 : « Les ... pourront échanger, louer ou aliéner à leur ... tères des paroisses supprimées. Le mê... droits sont établis dans le décret du 31 j... fabriques des églises nouvelles les biens ... compris les presbytères, *quand même ces ... communes étrangères*.

Peut-on entendre une négation plus f... communes? Elles ne sont pas même r... biens des églises supprimées situées sur le... partiennent à une fabrique et à une fal... plus décisif !

Et on voudrait admettre que la commu... un tel bien, sur une église supprimée, ... servée? Ce serait contradictoire (1).

La pratique administrative a toujours é... dance. Les biens non vendus qui ont été ... briques par le ministre des Finances : c'e... ment de décisions des 26 septembre et 2... et 8 août 1823.

A toutes ces raisons, à tous ces textes ... avis du conseil d'État, en date du 6 pl... « que les églises et presbytères abandon... du 18 germinal an X, doivent être cons... communales. »

Mais d'abord, que peut un avis du consei...

Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de l'avis du conseil d'Etat.

Cette discussion, que nous pourrions étendre et fortifier encore, suffit, ce nous semble, pour démontrer jusqu'à l'évidence que les fabriques et non les communes, pas plus que l'Etat, ne sont propriétaires des édifices religieux paroissiaux.

La justice, le bon sens et la législation se réunissent en faveur de la doctrine que nous avons exposée.

Voilà pour les biens et édifices paroissiaux.

Poursuivons et montons d'un degré.

§ 3. *Propriété des édifices diocésains.*

L'ancien axiome domine ce second examen : *Ubi eadem ratio, idem jus.*

Est-il besoin d'établir que les raisons sont identiques?

Nous avons vu plus haut que les établissements ecclésiastiques étaient aptes à posséder à titre de propriétaires. Nous avons vu notamment que cette aptitude était consacrée pour les établissements diocésains aussi bien que pour les établissements paroissiaux.

Il nous reste à montrer l'exercice actif et légal de cette faculté.

Premièrement, le Concordat exige le dessaisissement de l'Etat pour les églises *métropolitaines* et *cathédrales* comme pour toutes les autres. L'art. 12 est explicite : « Toutes les églises métropolitaines cathédrales, paroissiales et autres non aliénées nécessaires au culte, seront remises à la disposition des Evêques. »

Cette remise équivaut, nous l'avons prouvé, à une restitution; l'Etat n'en est plus propriétaire, quand même il aurait pu se croire tel. Il n'en doit plus demeurer détenteur.

A cette restitution, l'Etat a ajouté celle des édifices diocésains, c'est-à-dire des palais épiscopaux et des séminaires non aliénés.

Or, pour ces édifices, pour plusieurs du moins, l'Etat s'est lui-même dessaisi : il en a abandonné la jouissance à perpétuité, il en a abandonné l'administration. Il a, pour les églises cathédrales, reconnu des fabriques. Un décret du 15 ventôse an XIII, ordonne que les biens non aliénés des anciennes cathédrales et métropoles seront *rendus* aux fabriques des cathédrales et métropoles.

Ici encore, l'Etat s'est lui-même mis hors de cause.

Nous savons bien, il est vrai, que la remise des édifices diocésains n'a été considérée par certains jurisconsultes que comme une simple affectation d'usage. Mais d'abord, on sait combien cette prétention est contraire aux principes qui ont présidé à la négociation du Concordat. Manifestement, l'intention des deux parties était de rendre à l'Eglise, aux établissements ecclésiastiques, ce qui était encore dans la main de l'Etat. Telle en était la condition *sine quâ non* de la renonciation aux biens aliénés. Or, donner et retenir ne vaut. Il eût été trop odieux de promettre une restitution sous condition de pro-

tains, l'église elle-même; qu'on rendrai
tions faites dans les temps antérieurs et q
mière, la plus précieuse de toutes, celle
ferme ou une rente serait propriété sacr
pale, que l'autel lui-même, seraient pro
l'Etat ! Une telle logique n'est pas admis

Non, rentrons dans le vrai et dans le j

L'état n'est pas plus propriétaire, qu'i
plus qu'il en jouit. Il a restitué de bonne

Sinon, n'aurait-il pas gardé quelque a
ne serait-il pas demeuré chargé de certai
de celles qui regardent le nu-propriétaire

Que serait donc ensuite une propriété
tour de l'Etat au département, du départ
prétendent certains jurisconsultes, et cel
sans titres, sans constatations, uniquemen
charges d'entretien ou de secours ont pass
tal au budget de l'Etat ?

Concluons donc que la propriété des
tient aux établissements diocésains, à l'E
cathédrales, au bureau du séminaire, com
et du presbytère appartient à la paroiss
curé.

C'est la seule situation qui soit conform
l'interprétation saine de la législation, à la
l'Eglise (1).

Il ne nous reste plus qu'à en tirer l

Le parti catholique dans la seconde chambre de Prusse.

La discussion sur la proposition Noeldechen : celle-ci est adoptée et la proposition Otto écartée.

Dans notre dernier article nous avons exposé l'état de la question entre les Catholiques et les Evangéliques, au sujet de leurs réclamations respectives auprès du gouvernement. Nous avons insisté sur l'illégitimité des prétentions du parti protestant, en tant qu'elles supposent au gouvernement l'obligation de favoriser l'église évangélique, à l'exclusion de l'église catholique. C'est là, en effet, un point de départ inconciliable avec les principes constitutifs de l'état paritétique qui est, en Prusse, le seul légal.

Ce que nous avions pressenti et appréhendé est arrivé. Une fois de plus, nous avons eu la douleur de voir fléchir le sentiment de la justice et du droit devant les exigences de l'esprit de parti. Des hommes qui sont bien loin, d'ailleurs, de n'avoir point droit à l'estime même de leurs adversaires, ont eu le triste courage de la logique contre la justice et le droit. Chose remarquable, on a osé, cette fois, plus explicitement que jamais, articuler le symbole de l'*Etat évangélique*, en pleine tribune ! C'était, en définitive, une bonne fortune pour les Catholiques, et, n'y eût-il que ce seul résultat de la discussion qui vient d'avoir lieu sur le budget des Cultes, qu'il y aurait déjà lieu, pour les Catholiques, d'en être satisfaits.

Malgré la justice évidente de leur cause, ils ne pouvaient espérer de voir la proposition Otto adoptée. Un orateur *évangélique* avait eu soin de les avertir que, numériquement, ils ne manqueraient point d'avoir le dessous et qu'en conséquence ils devaient songer à des accommodements.

Dès lors, que pouvaient-ils désirer de mieux que de voir leurs adversaires avouer, de plus en plus nettement, le véritable but comme le point de départ de toute leur activité, découvrir le mobile et le levier caché de toutes leurs entreprises? Depuis longtemps, les aspirations secrètes du parti évangélique se faisaient jour dans les organes périodiques de ses principes et de sa doctrine. Ces aspirations tendent à renverser les garanties constitutionnelles données à la liberté religieuse, à resserrer, de plus en plus étroitement, les liens d'union entre le protestantisme et l'Etat politique, à faire sortir ce dernier de la neutralité de droit à laquelle l'oblige l'article 15 de la Constitution, au profit du premier, et à réduire le Catholicisme à l'état de culte toléré. L'on voit les immenses conséquences que la consécration légale de pareils principes entraînerait à l'endroit du

tenir la propriété de ces biens ecclésiastiques, c'est vouloir imprudemment remettre en question tout ce qui a été réglé et décidé par le Concordat de 1801, p. 28 et 29, *op. citat.* C'était aussi l'opinion de Mgr Affre : *Traité de la propriété des biens Ecclésiastiques.*

... de la force numérique sur le

Dans la discussion relative à ces deux
quer qu'à l'exception de M. Pierre Re
protestants M. de Patow, M. de Vinck
pésèrent à la concession du crédit de
gélique. Les motifs allégués par eux ne
intérêt. Ceux de *M. Patow*, par exem
missions intestines du protestantisme en
déclare qu'il ne pourrait admettre d'aut
proposition que l'urgence des besoins de l
continue-t-il, où est l'organe qui ait quali
seine? Il manque absolument. *Ce ne peut*
il n'a point été formé par la coopération d
il n'en est point le représentant. »

M. Brasner combattit la proposition
blesse des motifs sur lesquels on l'appu
les nécessités qu'on veut faire valoir et
ments des grands fonctionnaires de l'Eg
saient déjà une assez belle position, et que
il suffisait d'une meilleure répartition des
tisfaire aux besoins signalés.

M. de Vincke attaqua le principe formul
Gerlach : il repoussa leur proposition parce
contraire à la situation légale des divers
Selon lui, et c'est là une conséquence r
il appartient à chaque société religieuse d
moyens à ses divers besoins, et le gouvern

tion Noeldechen d'une manière absolue, il demandait que le gouvernement accueillît de même les demandes des catholiques.

Il ne fut point écouté. C'est en vain aussi que M. Rhoden éleva une plainte sur la fin du débat, de ce que les réclamations si justes et si fondées que les catholiques de Prusse faisaient entendre depuis si longtemps, étaient sans cesse méconnues.

Ce furent les deux seules voix catholiques qui furent entendues dans cette discussion. On avait hâte de la terminer par la voie du vote. Le terrain en effet n'était point heureux.

Mais, demanderons-nous maintenant, quel avenir peuvent espérer les partis qui craignent le grand jour de la discussion, parce qu'ils craignent la vérité ?

En finissant, nous sentons le besoin d'adresser à nos frères, les catholiques de Prusse une parole d'encouragement et nos sincères félicitations.

La première session du Parlement est terminée. En peu de temps, ils ont su remplir une tâche bien grande et bien considérable. Ils ont su se faire respecter de leurs adversaires et noblement réclamer ce que la justice et la constitution de leur pays leur garantissent. Encore un peu de persévérance, et leurs efforts seront couronnés du succès dont ils sont si dignes !

L'abbé A. Sisson.

Affaire de l'ESPÉRANCE DU PEUPLE

RELATIVEMENT A LA PROFANATION DU CIMETIÈRE DE CUGAND.

Nous lisons dans le n° de ce journal du mardi 10 mai :

« La Cour d'appel a confirmé, mercredi 4 mai, le jugement du tribunal de police correctionnelle de Rennes qui condamnait le gérant de l'*Espérance du Peuple* à deux cents francs d'amende et aux frais, pour publication de fausses nouvelles, données de bonne foi.

« Nous avons été défendu par notre excellent ami et confrère, M. H. Carron, avocat et rédacteur du *Journal de Rennes*, avec une grande élévation de pensées et un profond sentiment religieux.

« Nous regrettons bien vivement que les nouvelles lois sur la presse ne nous permettent pas de reproduire quelques-uns des passages de cette plaidoirie si lucide, si logique, parfois si animée, et qui était si bien l'expression du cœur et de la conscience de notre respectable ami.

« Comme nous voulons être juste, nous dirons que M. Bigorie, avocat général, en demandant la confirmation du jugement du tribunal de police correctionnelle a parlé avec une urbanité, une modération de langage qui, nous le disons bien franchement, pourraient servir d'exemple à plusieurs procureurs impériaux.

« Toutefois nous ne saurions accepter encore comme définitif le jugement de la cour impériale de Rennes, nous nous sommes pourvus en cassation.

« Dès le début de cette affaire, qui intéresse si vivement tous les catholiques, et que Monseigneur l'Evêque de Luçon a bien voulu prendre sous sa haute protection, nous étions bien décidés à épuiser, si besoin en était, toutes les juridictions de l'empire.

où ils ne seraient pas complétement exacts, être
nouvelles, et être réprimés comme tels ?

« On le voit la question est grave et intéresse
de la Rochette.»

**Le Corps législatif a été saisi, hier, d'un
objet de remettre en vigueur les articles 8
Ces deux articles sont ainsi conçus :**

Art. 86. L'attentat contre la vie ou la person
de la peine du parricide.

L'attentat contre la vie ou la personne des m
riale est puni de la peine de mort.

Toute offense commise publiquement envers
sera punie d'un emprisonnement de six mois à
de 500 fr. à 10,000 fr. Le coupable pourra en
ou partie des droits civiques, civils et de famill
celui de l'emprisonnement auquel il aura été co
compter du jour où le coupable aura subi sa pei

Art. 87. L'attentat dont le but sera, soit de d
gouvernement ou l'ordre de successibilité au
toyens ou habitants à s'armer contre l'autorit
mort.

Caisses des Retrai

**Le Corps législatif a voté un projet de
traites pour la vieillesse. On sait que cette
dernière assemblée législative. Elle a été fon**

crédit de 600,000 francs à distribuer comme primes d'encouragement, et à répartir entre les premiers déposants. Quoique l'Assemblée, confiante dans les éléments naturels de succès inhérents à la Caisse, ait refusé cette allocation, c'est aujourd'hui l'abondance des versements qu'elle reçoit, et non leur rareté, qui préoccupe le gouvernement et qui a inspiré les nouvelles dispositions de la loi.

Ainsi, pendant l'année 1852, 28,346 livrets ont été pris; ils représentent une somme qui s'élève à 31,057,892 fr. 44 c.

Il est vrai que plusieurs circonstances, et spécialement la conversion des rentes, ont contribué beaucoup à faire refluer vers la Caisse des retraites les petits capitaux auxquels elle offrait, jusqu'au 1er janvier 1853, l'intérêt à 5 p. 100, qu'ils n'auraient plus trouvé ailleurs. En outre, parmi les porteurs de livrets, plus de 22,000 n'appartiennent pas à la classe ouvrière; et des 8,000 ouvriers qui y figurent, le plus grand nombre est inscrit par suite de retenues volontaires opérées dans les grandes compagnies industrielles, ou en raison de l'intervention d'associations charitables. C'est donc, en définitive, à la classe, pour laquelle cette institution de bienfaisance a été fondée, qu'elle profite le moins.

La nouvelle loi tend à combattre cette regrettable anomalie. Elle réduit le maximum du dépôt annuel de 3,000 francs à 2,000. Elle permet les versements par sommes moindres que les multiples de 5. Enfin, elle abaisse le taux de l'intérêt à 4 1/2, et déclare que ce taux pourra encore être modifié en 1854.

Les autres dispositions ne sont, pour ainsi dire, que réglementaires. Ce qu'il y a de capital, c'est qu'elles changent le principe sur lequel reposait le choix des membres de la commission de surveillance, à savoir l'élection par la représentation nationale, le Conseil-d'Etat, la Cour des comptes, etc., etc. Le gouvernement avait déjà une part considérable dans ces nominations, il les aura toutes, désormais, à sa disposition. Les commissions avaient jusqu'à présent rempli leur mission de la façon la plus satisfaisante. Le rapport fait au nom de la commission du Corps législatif, atteste ce fait et témoigne de justes regrets à l'occasion de ce changement. Le Corps législatif aura, sans doute, partagé ces sentiments, de ses commissaires, tout en s'associant à leur résignation.

Charles DE RIANCEY.

A propos d'une expression regrettable qui s'était glissée dans le Rapport fait au Corps législatif sur les caisses de retraite, par l'honorable M. Ouvrard, l'*Union* a fait les réflexions suivantes :

« Les annales parlementaires ont conservé la mémoire de la fameuse séance où l'un des hommes qui devaient plus tard adopter les passions les plus ardentes de la Montagne, sembla inaugurer son passage sous le drapeau de la Révolution, par un discours où, attaquant la société elle-même et repoussant les bienfaits de la charité, il s'écriait : « L'aumône dégrade

« et humilie. » C'était trois semaines après le 13 Juin 1849. Une explosion de murmures et d'indignation couvrit sa voix : l'Assemblée, par ses réclamations et par l'organe de ses membres les plus autorisés, le ministère, par la bouche éloquente de M. Dufaure, protestèrent contre cette funeste pensée. « L'aumône, répéta à deux reprises M. de Montalembert, ennoblit celui qui la fait et celui qui la reçoit. » Et les applaudissements de l'immense majorité firent écho à cette belle parole.

« On comprenait, en effet, qu'attaquer du haut de la tribune, en face des passions frémissantes, la première, la plus sociale, la plus auguste des vertus, c'était ébranler les fondements même de l'ordre moral. La charité n'est-elle pas le lien sacré que le Christianisme est venu apporter parmi les hommes ? N'est-ce pas elle, et elle seule, qui, depuis dix-huit siècles, s'assied au chevet de toutes les douleurs, soulage toutes les misères, apaise toutes les angoisses ? L'aumône, l'aumône volontaire, l'aumône, non-seulement de l'or, mais des larmes et du cœur, n'est-elle pas l'inépuisable trésor du pauvre, du malade, de l'abandonné, du désespéré ? N'est-elle pas le précepte le plus étroit de la Religion, le conseil le plus doux de la morale, le plaisir le plus ineffable de l'humanité ?

« Et voyez comme la foi relève tout ce qu'elle touche et tout ce qu'elle inspire : ce n'est pas seulement à un homme, c'est à un frère, que dis-je ? c'est à Dieu même que l'aumône est faite. Dans ce pauvre qui tend la main et à qui une discrète et tendre affection prodigue les secours, c'est Jésus-Christ lui-même qui est présent, qui demande, qui reçoit, et qui, en retour, prépare d'éternelles récompenses.

« Dans l'ordre des relations sociales, qui compense l'inégalité nécessaire des conditions ? Qui abaisse les barrières de la richesse et de la pauvreté ? Qui substitue la reconnaissance à la haine ? Qui fait, si l'on ose ainsi parler, la rançon de l'opulence et la résignation de la misère ? Qui ? la charité l'aumône.

« Que l'on encourage la prévoyance, l'épargne, l'économie, que l'on essaie de prévenir la détresse ; qu'on excite, chez l'ouvrier, le désir de s'assurer, sur le travail de l'âge mûr, un morceau de pain pour la vieillesse, rien de mieux. C'est l'office d'un législateur prudent et d'une société généreuse. Mais, qu'au nom de ces institutions utiles on jette la défaveur sur les œuvres de secours désintéressés, sur les dons nécessaires de l'aumône et sur la divine charité, c'est la plus triste, la plus lamentable erreur. Si jamais une telle théorie parvenait à dominer dans une nation, ce serait à désespérer de ses destinées.

« Aussi quand, par malheur, elle reparaît dans quelque écrit ou dans quelque document, auxquels leur caractère pourrait donner de l'importance et qu'on ne saurait suspecter de connivence avec l'école socialiste, nous nous hâtons de la mettre sur le compte d'un moment d'irréflexion ou d'un entraînement de langage.

« Il nous suffira, croyons-nous, de l'avoir signalée à ce titre dans le rapport de M. Jules Ouvrard. L'honorable député regrettera d'avoir écrit : « L'aumône décourage du travail et humilie. » Ses intentions sont trop louables ; il a, par le reste de son travail, trop de titres à l'attention des honnêtes gens, pour qu'il ne nous sache pas gré de lui avoir montré l'écueil où il s'est heurté involontairement et d'avoir repoussé, pour lui, toute solidarité avec des principes dangereux. — Henry de Riancey.

Les anglicans fanatiques de la chambre des Communes sont revenus de nouveau à la charge contre les catholiques. Ils ont fait présenter, le 10 mai, par l'organe d'un M. Thomas Chambers, une motion qui, sous le titre innocent de bill tendant à faciliter le recouvrement de la liberté individuelle, a pour but réel de soumettre les maisons religieuses à l'inspection des agents du secrétaire d'État de l'intérieur.

Lord John Russell a combattu la motion. Sa Seigneurie a rendu hommage à la pureté des motifs qui engagent des femmes à se consacrer à une vie pieuse et contemplative ; il a rappelé les grands services qu'elles ont rendus dans la carrière de l'éducation et les soins admirables qu'elles n'ont cessé de prodiguer aux malades.

Il a donc conclu au rejet de la mesure qu'il croit inadmissible, d'abord parce qu'en principe elle est injuste, puis en ce qu'elle soulèverait au cœur des catholiques romains des sentiments d'indignation : car les catholiques savent bien que nulle part leurs parents ne sont cloîtrés contre leur volonté.

Malgré l'excellente réponse de lord John Russell, — d'autant plus remarquable que c'est, comme on le sait, lord Russell qui excita le plus fortement la violence des passions populaires contre la prétendue aggression papale, — la lecture du bill a été autorisée par 138 voix contre 115. Mais nous avons tout lieu de croire que la victoire de cette indigne motion n'est pas définitive. C'est déjà trop qu'elle ait été prise en considération.

Alfred DES ESSARTS.

Les journaux catholiques anglais sont préoccupés à juste titre d'un magnifique discours que S. E. le cardinal Wiseman vient de prononcer à Manchester, au milieu d'une réunion immense de catholiques et de protestants. Ce discours avait pour but d'établir les rapports qui doivent exister entre l'art du dessin et l'industrie : sujet admirablement choisi, si l'on considère que Manchester est une des villes les plus industrieuses de l'Angleterre. Nous n'entreprendrons pas d'analyser ce morceau aussi remarquable par l'érudition que par la justesse des appréciations qu'on y trouve sans cesse. Mais nous sommes heureux de constater que S. E. a rendu solennellement justice à la supériorité du goût français.

La présence de S. E. le cardinal Wiseman à Manchester a été l'occasion d'une manifestation bien consolante pour les catholiques. Une foule immense se trouvait sur son passage depuis son hôtel jusqu'à la salle où il était attendu. La police n'était parvenue qu'à grand'peine à ouvrir les rangs de cette foule compacte pour faire place à sa voiture. Durant tout le trajet, les applaudissements et les hourrahs n'ont cessé de se faire entendre. Son entrée dans la salle a été le signal d'un bruyant enthousiasme, toute l'assemblée s'est levée spontanément, les mouchoirs se sont agités et les applaudissements ne se sont tus que lorsqu'il a pris place sur son trône.

L'esprit haineux et intolérant du protestantisme a reçu un cruel échec de ce triomphe complet d'un prince de l'Église romaine sur le sol de la Grande-Bretagne.

« Le discours de Manchester, dit le *Tablet*, est, en réalité, un grand événement, non-seulement pour les annales du mouvement artistique, mais encore pour l'histoire des affaires catholiques. Les catholiques n'ont plus seuls le droit d'être fiers de cet homme éminent, mais tous les Anglais en

a : moindre de leurs intérêts. »

Dans une séance qu'il a tenue le 6 mai, le Gr
reçu un message du conseil d'Etat, transmettan
apostolique, au sujet des affaires ecclésiastique
conditions à l'ouverture des négociations pour u
sans condition de Mgr Marilley; 2° le retrait d
à la religion catholique.

Vu ces conditions, le conseil d'Etat a pris fièr
Conseil la décision de ne pas répondre à la non
ciations et même de renoncer au *modus vivendi*
l'autorité diocésaine.

L'approbation pure et simple de la commun
M. Schaller et votée.

Le lendemain, 7, le Grand-Conseil se réunissa
projet de décret d'emprunt forcé. Plusieurs m
tre, ont fait ressortir ce que cette mesure aura
que le projet fût écarté, soit que le chiffre de la

Mais ces scrupules honnêtes n'ont pas préva
mille fr. a été voté, sous la garantie de la bours
veur qu'on ait accordée aux prêteurs, a été d
terme dans lequel ils auront à verser, bon gré
tristique.

On ne peut pas pousser plus loin le cynisme

Une grande importance a été donnée aux fêt
nièrement à Turin pour l'anniversaire de la pro
nistère a voulu qu'elles eussent de l'éclat, e

En même temps qu'à Turin, la fête du Statut fondamental était célébrée à Chambéry, où le nouveau syndic avait publié une proclamation emphatique, toute pleine d'hommages pour le génie révolutionnaire.

Si l'on pouvait douter de l'esprit mauvais qui présidait à cette fête, on en aurait une preuve dans la coïncidence d'une affiche intitulée : *Avis de quelque importance pour la Savoie*, signée J.-N. Graydon, R. N., se disant anglais, agent de la *Société biblique britannique, dont le comité dirigeant siége à Londres*. Par cette affiche, cet agent du protestantisme annonce la vente des bibles dont il tient magasin, et pousse la hardiesse jusqu'à annoncer qu'il en informe *particulièrement* MM. les ecclésiastiques supérieurs et inférieurs du duché de Savoie.

« C'est pousser la raillerie jusqu'à l'insulte, dit le *Courrier des Alpes*. Nous ne concevons pas comment M. le syndic a pu autoriser cette affiche, qui est une violation flagrante du deuxième alinéa de l'article 28 du Statut.

« Nous invitons toutes les personnes sensées à user de leur influence pour tenir les populations en garde contre cette première tentative publique et officielle du protestantisme. » Alfred des Essarts.

Tous nos lecteurs ont entendu parler du curieux phénomène qui agite en ce moment les esprits : les journaux de Paris et des départements fourmillent de relations bizarres sur la rotation des tables, et autres faits plus singuliers encore. Nous n'avons pas voulu en entretenir nos lecteurs avant d'en avoir fait l'étude attentive et sérieuse, sans laquelle on ne saurait arrêter raisonnablement son opinion. Dans peu de jours, nous donnerons notre théorie sur ces faits. D'avance, toutefois, nous pouvons dire qu'elle n'est nullement favorable aux causes mystérieuses que tant de personnes imaginent, et qu'on ne saurait, non plus, quand on aime à se rendre compte des mots, les attribuer au magnétisme ou à l'électricité.

L.-N. Desdouits.

Nous apprenons à l'instant une triste nouvelle. La Compagnie de Jésus vient de perdre son général. Le T. R. P. Roothaan avait espéré que le mois de Marie mettrait fin à ses cruelles souffrances et que la Sainte Vierge lui obtiendrait de son divin Fils le séjour plus paisible de l'Eglise triomphante : ses vœux ont été exaucés. Il s'est endormi dans le Seigneur le 8 mai, à 10 h. 3[4 du matin.

Nouvelles Religieuses.

FRANCE. — Diocèse de Paris. — Les embellissements de l'intérieur de l'église St-Eustache s'achèvent avec rapidité. On sait que depuis longtemps les 20 ou 25 chapelles des bas-côtés de cette église sont entre les mains de nombreux artistes qui les décorent avec un art, une richesse et une élégance inouies. Plusieurs de ces chapelles étant terminées, on vient d'enlever les toiles qui les masquaient et sous quelques jours les échafaudages qui les encombrent encore vont aussi disparaître.

temps dans les ténèbres de l'hérésie. Ces m
se renouvellent si souvent parmi nous, de
ment pour nos frères séparés. Elles sont é
l'Eglise de J.-C. dont le plus ardent désir e
pour y puiser la grâce, le salut et la vie, de
sa Sauveur et que l'esprit d'erreur et de di
lement.

Notice sur M. Chois

Né à Provins en 1784, M. Choiselat pass
mille ; heureux fut-il de ne pas se trouver
ble mémoire, où son âge pouvait le placer,
bitrairement et avec un si fol orgueil l'in
prétendues vertus philosophiques. Envoyé
fession du commerce, il eut le bonheur, bi
dans l'une de ces maisons patriarcales où
[illegible], où les traditions de famille, bien
tice de la publicité, conduisaient ceux qu
bonne nature des marchandises qu'ils ache
merce, Choiselat eût trouvé l'occasion de pr
lui fut donné de suivre, il trouva l'occasio
avec d'honorables membres du clergé, d'être
bre de personnes religieuses. Cette carrière
l'un des soutiens les plus zélés des bonnes œ
elles peuvent s'enorgueillir à plus juste titre
ménage tout pour le plus grand bien de l'ind
quand elle rencontre dans l'homme une con
M. Gallien, fabricant de bronzes dorés no

mais dans de semblables moments des moyens extraordinaires seuls peuvent suffire. S'il nous était permis de révéler des faits que la tombe pour le grand nombre, la modestie chrétienne pour d'autres doivent ensevelir dans le secret de Dieu, on admirerait les ressources que la Providence ménage à celui qui n'attendait rien que d'elle et les instruments dont elle s'est servie pour opérer ce bien.

Dieu nous tient compte de tout, et alors même qu'il nous comble de biens Il nous paie à usure l'abandon à ses volontés dans les épreuves qu'il nous avait préparées. M. Choiselat en est un remarquable exemple : son commerce s'accrut, la prospérité de sa maison le plaça dès lors au nombre des plus distingués ; mais la simplicité chrétienne resta toujours son caractère distinctif.

Dans les fabrications, chacun peut apprécier avec plus ou moins de facilité la valeur véritable des produits, une conscience ordinaire peut suffire ; mais là où l'on peut, sans que l'acheteur s'en aperçoive, lui fournir des produits dont il est impossible de constater la nature, alors surtout que la matière qui en fait la valeur est d'un prix très-élevé, comme l'or et l'argent, la conscience ne saurait être trop sévère. Choiselat avait la réputation de vendre cher, mais aussi était-on parfaitement assuré de n'être jamais trompé, et pouvait-on, suivant une vieille et énergique expression, « y acheter les yeux fermés. » C'est qu'exact jusqu'au scrupule, il lui est arrivé plusieurs fois, en se rendant compte des bénéfices, que dans sa conscience il ne croyait pouvoir dépasser, de trouver que quelques objets avaient été vendus à un prix trop élevé et d'en faire remettre le surplus aux acheteurs. Confident de ces faits, je puis aujourd'hui les révéler aux yeux des hommes pour leur faire apprécier les avantages de principes religieux profondément inculqués dans le cœur : Dieu seul peut les apprécier et leur attribuer la récompense.

Il m'a semblé que, dans les jours où nous vivons, il ne fallait pas laisser s'échapper une occasion de signaler de semblables actions, ne fût-ce que pour les opposer, par comparaison, avec le spectacle que nous offre si habituellement le commerce.

Des jours plus heureux s'étaient levés sur l'Eglise ; recouvrant une partie de la liberté qui lui avait été si violemment ravie durant de longues années, elle pouvait reprendre en quelque chose sa marche accoutumée. Une réunion pieuse s'était formée sous le nom de Congrégation, par un Jésuite, dont le nom se conservera toujours précieusement dans le cœur de tous ceux qui approchent le P. Delpuits, dans laquelle les Montmorency, les de Noailles, les de Forbin-Janson, les Rohan-Chabot, et tant d'autres qui ont illustré l'Episcopat ou les divers rangs de la société, étaient venus puiser une instruction profonde et un zèle ardent pour la religion ; détruite par un décret, elle était restée dispersée, et quelques membres seulement avaient pu se réunir dans le secret ; elle reprit en 1814 ses réunions sous la direction du pieux et vénérable abbé Legris-Duval ; Choiselat en devint l'un des mem-bres les plus zélés. Inutile est de rappeler ici le tissu d'ineptie, de mensonges dont la Congrégation devint le but.

L'abbé Legris Duval, conçut en 1817, la pensée de créer une Société de bonnes œuvres, qui s'occupât de l'instruction des jeunes Savoyards, de la visite des malades dans les hôpitaux et de celle des prisonniers et des condamnés à mort ; Choiselat se dévoua d'une manière toute spéciale à la première dont il devint l'un des membres les plus actifs et les plus utiles.

même aux joies de la philosophie et de l'ir
de senevé devenu aujourd'hui un arbre qui
branches. En 1822, sur la montagne de Fou
filles, poussées par un mouvement providenti
cueillir quelques aumônes pour soutenir le p
aux travaux de l'apostolat dans les pays lo
un filet immense l'œuvre de la *Propagation d*
l'univers entier dans un admirable concert
de prières de confesseurs et de martyrs. Sul
tention et de la reconnaissance de tous! Cette
est l'œuvre catholique par excellence; car si
l'Église ont le caractère catholique, il ne leu
ques ou universelles; et si, suivant la parole du
toujours des pauvres parmi nous, » toute
gement de ceux qui souffrent est dans l'esprit
gentes l'emporte encore et en forme le caractè
lique, en un mot. Si, dans quelques pays infidè
racheter de jeunes enfants pour en faire des
ces contrées ne fournissent pas le même élém
tout, au contraire, la parole de Dieu a besoin d
dre, les chrétiens ont besoin de ministres pou
ciel. Aussi combien de grâces et de faveurs les
pas répandues sur cette œuvre, combien leurs
phe de la foi n'ont-ils pas suscité de dévoûment
Un conseil central de l'Œuvre créé à Lyon fu
gues années, chargé du doux mais pesant fard
œuvre, dans le monde entier; mais, l'extension
exigeait qu'il trouvât un aide puissant: un con
ris, et de leur concert mutuel résulta un ense

se dévoua, d'une manière plus absolue et presque exclusive, à tous les soins de l'Œuvre.

L'Angleterre ne participait pas encore, par ses aumônes, à la propagation de la Foi. M. Choiselat, chargé par le conseil de l'honorable et glorieuse mission de l'y établir, parcourut l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse, et partout il obtint, des vicaires apostoliques, du clergé et des laïques, un concours d'où résulta bientôt l'établissement de l'Œuvre; et la catholique Irlande, au milieu de ses malheurs, de la famine et de la persécution insidieuse de ses riches propriétaires protestants, verse, chaque année, dans les trésors des missions des sommes qui doivent faire rougir les contrées riches de tant d'autres parties du monde. Bien jeune encore et, pour ainsi dire, au début d'une carrière où tant d'hommes ne considèrent le monde que par son côté si brillant mais si dangereux, le fils de M. Choiselat accompagna son père dans cette course apostolique qui devait l'initier aux travaux sérieux qu'il fut appelé plus tard à partager.

Le nom de M. Choiselat ne s'est pas trouvé attaché seulement à la propagation de la foi : inscrit partout au nombre de tant d'autres que l'Eglise compte avec joie dans une multitude de bonnes œuvres, il rappelle une vie de dévouement, héritage précieux pour une famille qui a droit d'en être fière.

Depuis beacoup d'années déjà, une grave maladie éprouvait M. Choiselat que son amour pour l'œuvre à laquelle il s'était consacré soutenait au milieu d'un travail assidu. Privé même souvent du bonheur de pouvoir se rendre à l'église, il compensait par un zèle toujours nouveau ce que l'état de sa santé le forçait de retrancher à ses pratiques religieuses, et, lorsqu'il y a quinze jours à peine, une affection du cœur vint se joindre à ses autres souffrances, le peu de moments qu'elles lui laissaient libres, il les employait encore à se faire lire les correspondances de l'œuvre, a donner à son fils les instructions nécessaires pour satisfaire à tout ce qu'elle exigeait.

Enfin arrivait ce moment que Dieu avait marqué pour terme à la carrière de M. Choiselat; c'est souvent par des douleurs et des angoisses qu'il prépare ses meilleurs serviteurs à franchir les portes de l'Éternité; elles ne furent pas épargnées à notre ami, mais aussi, elles furent par lui reçues et supportées avec un calme, une résignation, une patience qui donnent sur son éternelle destinée les plus consolantes espérances; pas un seul mot de plainte, pas une seule marque de regret, et lorsque ses souffrances lui arrachaient quelques gémissements, c'était la nature qui recouvrait un moment ses droits, mais sans enlever un seul moment ceux de la foi.

Une grande consolation lui fut donnée ainsi qu'à sa famille. S. Em. le cardinal Mathieu, vint à ses derniers moments réciter près de lui les prières des agonisants et lui appliquer les indulgences *in articulo martis*.

Les dernières paroles de M. Choiselat furent pour recommander à son fils de se dévouer, comme il l'avait fait lui-même, à l'œuvre de la propagation de la foi; ses derniers mouvements, pour tracer péniblement sur sa poitrine l'auguste signe du salut que ses forces défaillantes ne lui permettaient plus de tracer hautement sur son front.

Une foule nombreuse et recueillie assistait hier à ses obsèques. Le vénérable cardinal Mathieu était venu lui donner les dernières marques d'une amitié chrétienne. C'était un touchant spectacle que ce modeste service où un prince de l'Eglise, célébrait les Saints-Mystères pour un chrétien d'une position modeste suivant le monde, grande suivant la foi et dans laquelle il

avait su donner de si grands exemples de dévouement à l'Eglise. Les chrétiens du monde entier ont pendant de longues années éprouvé les effets de cette charité que Dieu sans doute récompense en ce moment au centuple en se donnant lui-même à celui qui sut se donner à tous.

H. GAULTIER DE CLAUBRY.

Mois de Marie, à l'usage des Maisons d'éducation, par Am. Buzion.

Au moment où l'Eglise inaugure le retour du printemps par le culte de la Reine des Anges, les familles chrétiennes accueilleront avec empressement un petit livre qui vient de paraître et que l'amour de Marie a inspiré. L'auteur, M. Am. Buzion, a dédié son livre à la jeunesse. Il a voulu montrer à des enfants l'exemple de leur mère qui est aux cieux, leur apprendre à aimer, à servir, à imiter Marie. Ce n'est pas la Vierge dans sa glorieuse humiliation de Bethléem, ou dans les tristesses de sa fuite en Egypte; ce n'est pas la Mère des douleurs, prosternée au pied du Calvaire, qu'il propose à nos méditations. C'est la Vierge préludant, par la sainteté de son enfance, à la mission que Dieu lui réservait. M. Buzion nous fait suivre Marie depuis son lever jusque dans son sommeil, au travail, au repos, au sacrifice. Il nous fait prier avec elle dans le temple, aux saints jours de Pâques et de la Pentecôte, ou à la fête des Tabernacles.

Il y a dans ce modeste ouvrage je ne sais quelle fraîcheur de pensée et quel parfum de poésie. Le culte de Marie porte bonheur et Dieu bénit ceux qui s'en inspirent. Après avoir prié aux autels de la Vierge, après avoir médité pendant le mois qui lui est consacré, comme le fait M. Buzion, on se sent meilleur et plus fort. Et, d'ailleurs, qui n'applaudirait aux efforts qui sont faits pour ranimer cette précieuse dévotion à Marie? N'est-ce pas un consolant spectacle, après de mauvais jours, que de voir chaque soir d'innombrables fidèles se presser dans nos temples pour faire monter jusqu'à son trône leurs chants, leur encens et leurs prières? On espère encore dans l'avenir de la France, quand on la voit se souvenir du vœu de ses anciens rois qui la consacrait à Notre-Dame, et l'on répète avec M. Buzion : « Veuve de sa vieille foi et de son sublime héroïsme, la France n'est pas encore perdue; elle peut prononcer le nom de Marie; elle sait encore lever vers le Ciel ses yeux baignés de larmes. Elle sait encore sourire à l'espérance; et, n'en doutez pas, Marie saura bien lui rendre sa foi, son héroïsme et sa gloire! »

Albert GIGOT.

BOURSE DU 13 MAI 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 104 40 — plus haut, 104 45 — plus bas, 104 40 — fermé à 104 10. — Au comptant, il reste à 104 40.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET C°, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

De l'entretien et de la conservation des édifices diocésains.

(Cinquième et dernier article. Voir les num. 5518, 5519, 5525 et 5527.)

III. APPLICATIONS.

Les édifices diocésains, étant propriétés ecclésiastiques, sont sous la garde et sous l'autorité de l'Évêque. C'est lui qui, avec la fabrique de sa cathédrale, seul pour son palais épiscopal, avec le bureau de son séminaire pour ce séminaire, doit en avoir la jouissance et l'administration. C'est lui qui veille à l'entretien et dirige les travaux.

Or, dans cet entretien comme dans ces travaux, il peut recevoir du gouvernement un secours, une subvention.

Peu importe le titre sous lequel cette allocation figure au budget. Ce qui est nécessaire, c'est d'en déterminer l'origine et la nature.

En premier lieu, ce fonds a le caractère d'une juste et nécessaire indemnité. Il est l'exécution loyale des stipulations du Concordat. On peut, en quelque sorte, le considérer comme l'annexe et le complément du traitement assuré aux ministres du culte.

De même que ce traitement n'est qu'une faible compensation de sacrifices immenses; de même qu'il ne représente qu'une indemnité très-insuffisante pour des biens violemment ravis, et qu'il n'est en aucune façon ni le salaire d'un service, ni la rémunération d'une fonction publique, déléguée par le pouvoir temporel; de même aussi les subsides d'entretien et d'ornement, ne sont qu'une réparation incomplète de la pauvreté et du dénuement auquel les actes révolutionnaires ont réduit nos sanctuaires, nos temples et nos édifices.

L'État, en obtenant les concessions concordataires, s'est engagé à placer les ministres du culte et le culte lui-même dans une situation de convenance, de décence, de respect qui profite au bien général et à l'honneur même d'une grande nation. De là, pour lui, la nécessité de pourvoir à des dépenses qui jamais ne s'élèveront, quoi qu'on fasse, à la hauteur des profits perçus.

D'ailleurs, ces sommes, prises sur le trésor de l'Etat, c'est-à-dire sur l'impôt, de qui proviennent-elles, et dans l'intérêt de qui doivent-elles être employées? Des contribuables. Or, l'immense majorité de ces contribuables n'est-elle pas catholique? Cette immense majorité n'use-t-elle pas des édifices religieux, n'y reçoit-elle pas, n'y exerce-t-elle pas la vie spirituelle? L'entretien et la conservation

de ces temples n'est-elle pas l'un de ses premiers, de ses plus pressants intérêts !

Enfin, pour être propriété des établissements religieux, ces édifices n'en sont pas moins sur la terre de France, ils n'en appartiennent pas moins à des paroisses, à des diocèses, à des personnes civiles ou morales qui sont françaises.

Et au point de vue élevé de l'honneur public, ce sont les parties les plus précieuses et les plus glorieuses du patrimoine national.

Comment un gouvernement éclairé, comment un pouvoir équitable ou simplement un pouvoir intelligent et jaloux de ses propres intérêts, ne s'empresserait-il pas de concourir à la conservation, à l'entretien, au développement de ces richesses religieuses, historiques, monumentales?

« Mais, dira-t-on, oui, il le fera volontiers, et ce sera son devoir étroit, si on le reconnaît propriétaire de tout cet ensemble. Alors les notions les plus vulgaires du droit l'y contiendront, et cette garantie est la meilleure. » C'est bien là, du reste, la théorie de l'administration ou au moins de la circulaire de M. Durrieu. Les édifices diocésains sont assimilés aux bâtiments civils qui dépendent du ministère des travaux publics, aux bâtiments militaires qui dépendent du ministère de la guerre, etc.

En premier lieu, la théorie pèche par la base.

Est-ce que l'État n'encourage, ne subventionne que ce dont il est propriétaire ? Nul n'oserait soutenir une telle assertion.

Depuis les secours que le gouvernement alloue aux départements et aux communes, jusqu'aux garanties qu'il accorde aux grandes compagnies industrielles, jusqu'aux primes qu'il assure aux pêches maritimes; depuis les encouragements qu'il donne aux lettres, aux sciences, aux arts, jusqu'aux prix qu'il confère à l'agriculture, aux courses et aux bestiaux ; est-ce qu'il fait, quelque part et en quoi que ce soit, acte de propriété ? Quel droit prétend-il sur le génie qu'il couronne, sur l'invention qu'il rémunère ?

Pourquoi donc les biens ecclésiastiques seraient-ils dans une situation autre que les biens communaux par exemple ? Et depuis quand un don, un bienfait, emporte-t-il une autre attribution que celle de la reconnaissance ?

Les réparations majeures sont, il est vrai, à la charge des communes pour les édifices paroissiaux. Mais ces réparations qui, comme nous l'avons vu, ont un motif dans le Concordat et dans la nécessité de la décence du culte, changent-elles la nature de l'édifice ? Une commune pourrait-elle inférer de ce qu'elle a exécuté ce devoir pour changer la destination de l'église, la transformer en mairie ou en salle d'élection, encore moins en temple protestant ou en synagogue juive ? Non.

De même pour les cathédrales, les évêchés et les sé minaires

L'État ou les départements y auront fait des dépenses aussi considérables qu'on voudra : pourraient-ils, le lendemain, y installer un conseil de révision, un préfet ou une caserne? Nullement.

L'Etat lui-même l'a parfaitement compris, et la disposition qu'il a prise l'honore. Si les édifices diocésains étaient restés dans le domaine en vertu des lois révolutionnaires, s'ils étaient demeurés *biens nationaux*, comme on disait, qui en aurait gardé l'administration? Le ministre des finances. Qui paierait les réparations? Le ministre des finances. Avec les fonds de quel budget? Du budget des finances. Par qui veillerait-il aux travaux, à la répartition, à l'entretien? Par les agents du domaine. Cela est élémentaire. En est-il ainsi? Point du tout.

Le fonds est un fonds de secours : il figure au budget des cultes et c'est le ministre des cultes qui en surveille et règle l'emploi. Absolument comme c'est ce ministre qui dispose d'un fonds de secours pour les gens de lettres, pour les académies, pour les savants. Est-ce que l'Etat s'imaginerait considérer comme bien national le musée de telle société de province qu'il aurait autorisée et même subventionnée?

Soyons donc dans l'équité et dans la réalité des choses. Ne sophistiquons pas sur la propriété nue ou imparfaite de l'Etat; tellement nue qu'il n'en aurait conservé aucun des attributs, ni l'administration, ni la jouissance, ni la disposition, ni l'aliénation, etc.; tellement imparfaite qu'elle devient insaisissable et ne se révèle que par de faibles allocations très-arbitraires et souvent très-insuffisantes.

Disons avec le bon sens et le bon droit : il y a des édifices diocésains qui appartiennent aux établissements diocésains; et il y a un grand Etat, une grande nation, un grand gouvernement, lesquels ne veulent pas laisser tomber en ruines des cathédrales qui sont la gloire de quinze siècles, et qui, à la majesté de la consécration et de l'art, ont ajouté la majesté de la pauvreté; lesquels ne veulent pas que les successeurs de saint Denys, de saint Hilaire, d'Hincmar, de Richelieu, de Bossuet et de Fénelon ne s'abritent que derrière des murs délabrés et des palais en ruines; lesquels entendent que la jeunesse sacerdotale ait des écoles dignes de sa mission et de son dévouement; et pour cela, ils puisent dans le trésor qu'alimentent les impôts de 30 millions de catholiques, et ils en retirent une aumône pour ces nobles dénûments.

Voilà la vérité des faits et de la législation.

Maintenant, ces principes posés, quoi de plus facile que d'arriver à la pratique?

Que dans la répartition du fonds de secours, le gouvernement s'entoure de lumières et de conseils; rien de mieux. Les besoins sont si multipliés, les misères si intéressantes, les allocations si restreintes qu'on ne saurait trop rechercher un partage équitable.

Qu'on divise les travaux en travaux ordinaires, de simple réparation, d'entretien et d'ornementation ; et en travaux extraordinaires, grandes constructions, réédifications ou restaurations considérables ; soit encore : à la condition que le désir de s'illustrer par des créations nouvelles n'empiète pas sur le devoir plus modeste mais plus impérieux de consérver et d'entretenir ce qui existe.

Qu'une inspection générale soit créée pour être l'œil de l'administration ouvert sur les travaux qu'elle fait exécuter ; soit encore : à la condition toutefois que cette inspection respectera le droit des Evêques.

Que des architectes spéciaux soient affectés au service des travaux extraordinaires ; soit encore : mais toutefois, même en ce cas il faudrait au moins l'adhésion de l'Évêque diocésain. Comprendrait-on, en effet, un architecte, envoyé de Paris, édifiant une cathédrale sans l'agrément de celui à qui est remis le soin du temple et qui doit le consacrer ? Qu'on veuille bien en croire l'expérience et le sens commun : nul n'a plus d'intérêt à la gloire de la maison de Dieu que le premier pasteur, et indépendamment de la convenance et du droit, il y a toujours profit à agir d'accord avec cette autorité si douce et si auguste.

D'ailleurs, les bureaux ne paraissent pas s'en douter et c'est là cependant une vérité d'histoire, un axiome de droit, une règle de l'Église : les saints canons ont fixé avec le soin le plus minutieux tout ce qui concerne l'architecture, la peinture, la sculpture et l'ornementation des édifices sacrés. Il est expressément défendu, ainsi que le rappelait un vénérable Evêque (1), de rien déterminer, régler, adopter en pratique, pour ce qui regarde ces édifices, sans le consentement de l'Evêque diocésain. » C'est l'Evêque qui a, devant Dieu et devant l'Eglise, l'autorité et la responsabilité sur la maison du Seigneur. Est-ce que ces devoirs ne valent pas toutes les garanties officielles ? Est-ce que surtout ces droits n'exigent pas le plus scrupuleux respect et la plus légitime condescendance ?

On y rend hommage d'ailleurs par les travaux ordinaires. On revient sur la centralisation excessive des circonscriptions architecturales. On reprend le système des architectes diocésains ; on sollicite l'avis de l'Evêque et du préfet.

Selon nous, il eût été plus digne et plus utile de laisser le choix ou la part principale du choix à l'Evêque à propos de travaux qui se feront chez lui et pour lui. Toutefois, et même avec la nomination réservée au ministre, c'est déjà un progrès : il en faut tenir compte, en attendant mieux.

Nous n'éprouvons donc aucune difficulté à répéter ce que nous disions en commençant : le décret du 7 mars 1853 est un retour dans une voie meilleure. Il est empreint de plus de respect et de plus *de convenance* que l'organisation à laquelle il succède.

(1) Mgr de Luçon, ap. citat.

Seulement il laisse encore la porte ouverte à des abus que nous avons signalés et contre lesquels il faut se tenir soigneusement en garde.

Quant à la question de principe, il ne la touche pas, mais il paraît trop la supposer résolue dans un sens contraire à celui que nous avons présenté.

De plus, dans la pratique, bien des écueils sont à éviter. Il est essentiel que l'administration se le persuade. Quand même la question théorique de la propriété des édifices diocésains ne serait pas aussi claire et aussi incontestable qu'elle nous le paraît, les Evêques seront toujours à la fois les plus intéressés, les plus clairvoyants et les plus compétents sur ce qui regarde leurs cathédrales, leurs évêchés et leurs séminaires.

Il n'y avait autrefois, ni inspection, ni commission, ni administration. Ce sont les Evêques qui seuls ont fait les merveilles d'art et de construction que notre siècle a tant de peine à conserver, qu'il ne songe pas même à égaler, qu'il s'efforce, tout au plus, d'imiter et de reproduire. Leur caractère sacré les a investis d'une affection particulière pour les pierres mêmes du sanctuaire. Ils y sont attachés par devoir et par lien de conscience. Rien ne se peut faire, non-seulement contre eux, mais en dehors d'eux, en cet objet. Bien plus, on ne fera rien que par eux. Ce serait donc les blesser à la prunelle de l'œil que de créer un système de conservation ou d'ornementation qui les exclurait.

Telle avait été la faute du premier projet et telle a été l'origine de tant de réclamations dont le projet nouveau porte heureusement la trace.

Il dépend de l'administration d'ajouter encore, dans la pratique, des satisfactions plus complètes.

Et comment ne les obtiendrait-on pas ? Qu'on jette seulement les yeux sur le détail des travaux auxquels s'appliquent les secours du budget.

Ainsi, il s'agit d'abord des réparations d'entretien, des ouvrages d'art et d'embellissement ; puis du mobilier des cathédrales et évêchés. L'instruction du 26 février n'était-elle pas allée jusqu'à faire des prescriptions comme celle-ci ? « S'il est nécessaire de remplacer, de modifier ou de déplacer certaines parties du mobilier des cathédrales, telles que stalles, autels, bancs d'œuvre, buffets d'orgue, grilles, clôtures, tabernacles, crédences, tableaux, tapisseries, etc., etc., ce ne pourra être que sur une autorisation de l'administration ? » Que si l'Evêque passait outre, l'administration pouvait ordonner la destruction des ouvrages qu'il aurait faits à ses frais et même *exercer contre lui des poursuites!* (p. 5 et 6 de la circulaire du 25 juillet 1841).

Que devient donc, avec de telles prétentions, l'autorité épiscopale ? *L'Evêque* pourrait, comme les canons lui en donnent le

droit et lui en imposent l'obligation, ordonner pendant les visites pastorales, dans toutes les églises de son diocèse, ce qu'il jugerait convenable sur la forme, le genre, la modification de ces différents objets, et ce qu'il pourrait faire partout, il ne pourrait le faire chez lui, dans sa cathédrale ! Et il serait sous le coup d'une destruction encore plus humiliante qu'odieuse ! Et il serait exposé à subir des poursuites !

Manifestement un tel excès ne peut être toléré ou perpétué. Il est, comme l'ont remarqué d'illustres prélats, il est la conséquence extrême du prétendu principe de la propriété de l'État : il suffirait à le condamner à jamais.

D'ailleurs, qu'on le remarqne : quelle est donc la compétence et l'autorité qu'on impose ici à la compétence et à l'autorité de l'Évêque ? celle d'un architecte ou même celle des bureaux. Comment ! un laïque plus ou moins savant, homme de goût, si l'on veut, mais trop souvent étranger aux prescriptions de la liturgie et des rites sacrés; des plumitifs qui n'ont pas même quelquefois la garantie du savoir technique et qui assurément ont encore moins celle de la science ecclésiastique, décideront en premier et en dernier ressort du placement d'un tableau, de la réparation d'un tabernacle? et si, l'œuvre accomplie, même aux frais du prélat, n'a pas le bonheur de leur plaire, il la feront détruire. Un maçon viendra exécuter dans la cathédrale de Reims ou de Chartres les ordres de démolition partis de la place Vendôme!

Et que penseront les fidèles, à voir ainsi traitée l'autorité de leurs pasteurs; surtout lorsque, comme il arrive la plupart du temps, c'est par leurs dons et leurs offrandes que le travail condamné aura été accompli ?

Non, de telles conséquences ne sont pas possibles : l'administration reculerait cent fois plutôt que de les entreprendre. Mais alors, pourquoi les inscrire dans des actes officiels, pourquoi les présenter aux regards, ne fût-ce que comme des menaces ?

Evidemment, il faut ici des réformes. Il faut une renonciation complète à des entraînements administratifs devenus inexcusables.

Encore une fois, dans la direction des travaux, on ne saurait trop le redire, la part des Evêques doit être dominante. Tout le réclame. C'est une question de droit, de dignité, de justice.

Ajoutons que c'est une affaire de concorde et de paix.

Au fond, le Gouvernement et l'Episcopat, en s'élevant au-dessus des routines administratives et des traditions bureaucratiques, le Gouvernement et l'Episcopat ont le même but et le même désir : conserver nos anciens monuments, les orner convenablement, en ériger qui soient dignes de la grandeur de la Religion et du nom de la France.

Si l'Etat y a intérêt pour son honneur, l'Eglise y est bien plus *intéressée pour* la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Alors, pourquoi des difficultés et des entraves? Pourquoi contester une propriété sacrée? Pourquoi gêner et contrarier, par de mesquines défiances et par d'injustes prétentions, le zèle, le dévouement, l'autorité des Évêques? Pourquoi ne pas s'entendre avec eux? Si l'on veut garder une inspection, une surveillance, pourquoi n'en pas fixer les limites d'un commun accord et avec des ménagements équitables?

Un tel vœu mériterait d'être entendu. Henry DE RIANCEY.

Le *Journal de Rome* du 9 mai confirme en ces termes la triste nouvelle de la mort du R. P. Roothaan :

« Nous avons la douleur d'annoncer que le R. P. Jean Roothaan, général de la Compagnie de Jésus, après une longue maladie dont il a supporté les souffrances avec une résignation tout exemplaire, toute chrétienne, a quitté ce monde hier à 10 heures 1/2 avant midi. Il était né à Amsterdam, le 23 novembre 1785. Il entra dans la Compagnie de Jésus le 18 juin 1804, et fut élu général le 9 juillet 1829. »

A ces renseignements, nous pouvons ajouter les détails suivants : Avant son élection, le R. P. Roothaan avait rempli des fonctions importantes dans la Haute-Allemagne et professé en Russie et à Turin.

A sa profonde piété, il joignait une science fort étendue : il parlait quatorze langues. Dans la Congrégation où il fut appelé à remplacer le R. P. Fortis, il fut ballotté cinq fois avec le R. P. Rozaven, connu par la fermeté de son caractère et la solidité de ses doctrines.

Le jour même de sa mort, il avait entendu la messe à cinq heures du matin. La veille, il avait eu le bonheur de communier, et l'Extrême-Onction lui avait été administrée à 11 heures du soir.

Le calme et la sérénité de son esprit n'avaient pas été altérés par la souffrance. Depuis une heure, il s'était fait placer dans son fauteuil lorsqu'il rendit son âme à Dieu.

Bains et lavoirs publics. — Logements d'ouvriers.

Une allocation de 600,000 francs a été votée par une loi du 3 février 1851 comme fonds d'encouragement pour la création de bains et de lavoirs publics. Cette même loi a confié le soin de distribuer cette somme aux conseils municipaux, aux bureaux de bienfaisance et aux autres établissements reconnus d'utilité générale. Un amendement qui avait pour but d'appeler aussi au bénéfice de cette répartition les associations charitables, fut alors repoussé. Qu'est-il arrivé? Depuis plus de deux ans que le crédit est ouvert, sur les 600,000 francs votés, 45,306 seulement ont été employés. Ce qui prouve, comme le conseil d'Etat le déclare, que les résultats ont été « insignifiants. »

Un nouveau projet de loi donne à l'administration le droit d'affecter la subvention à des compagnies particulières d'*industrie privée*. Il est bien entendu que l'administration tâchera de trouver dans le choix des personnes et dans les règlements des sociétés auxquelles elle accordera ses faveurs, toutes les conditions de nature à garantir que le but charitable et la pensée première de cette entreprise de bienfaisance ne seront point dénaturés

dans la pratique. Toutefois, on ne saurait se dissimuler qu'il y aura là de grandes difficultés et qu'il sera plus aisé de partager ce qui reste de l'allocation entre les solliciteurs que de s'assurer ensuite jusqu'à quel point l'État retirera les fruits qu'il attend de sa générosité.

Le *Moniteur* de samedi a encore annoncé un autre projet conçu également dans des vues très bienveillantes pour les classes les moins aisées de la population, mais dont l'exécution aussi demandera à être entourée de précautions vigilantes. On peut en juger par l'exposé même qu'en fait le journal officiel auquel nous laissons la parole :

« Le gouvernement a décidé qu'outre les améliorations imposées aux anciennes habitations ouvrières, de nouvelles maisons, à plusieurs étages, avec des logements garnis et non garnis, pour les ouvriers célibataires comme pour les ménages, s'élèveraient à la fois dans plusieurs quartiers de Paris, sur des emplacements bien choisis, à proximité des travaux, et que ces logements seraient disposés de manière à réunir à l'économie du prix toutes les conditions désirables de salubrité, de bien-être et de moralité.

« Le soin d'exécuter ce projet est confié à des entrepreneurs qui sont résolûment associés aux vues de l'Empereur et qui sont parfaitement à même de les réaliser.

« Les travaux seront faits conformément aux plans et devis arrêtés par le ministre de l'Intérieur, qui fixera le prix des loyers dans des proportions telles que les nouvelles constructions ne puissent être un objet de spéculations ; et pour que cette mesure, si avantageuse aux classes ouvrières, ne soit onéreuse à personne, l'Etat entrera dans la dépense au moyen d'une allocation une fois payée.

« Le traité portant exécution immédiate de ces conditions vient d'être signé par le ministre de l'Intérieur.

« Nous verrons donc disparaître successivement ces misérables réduits privés d'air et de lumière, ces *chambrées* où les ouvriers, où de pauvres familles s'entassaient pêle-mêle au détriment de leur santé et de leur moralité, comme à la honte de notre civilisation.

« A la place de ces logements incommodes et malsains, s'élèveront des habitations où bon nombre d'ouvriers trouveront des logements salubres, chauffés, éclairés, bien aérés, avec de l'eau en abondance.

« A cette mesure, si importante pour la population laborieuse, le gouvernement s'occupe d'en joindre une autre dans l'intérêt des habitants peu aisés. Le ministre de l'Intérieur est saisi d'une proposition de capitalistes et propriétaires qui offrent de bâtir, dans les conditions les plus favorables, des constructions séparées pour les petits rentiers, les employés peu rétribués, en un mot, pour les modiques fortunes.

« Paris ne doit pas profiter seul de ces avantages. Le gouvernement est résolu d'étendre ce système aux grandes villes, aux centres manufacturiers où les ouvriers sont agglomérés. »

Il suffit de lire les dispositions qui précèdent pour en comprendre toute la gravité. Elles nous semblent dignes d'une méditation sérieuse, et nous croyons qu'avant d'entrer dans une telle voie, il faut en mesurer soigneusement d'avance les conséquences et peut-être les dangers.

Charles DE RIANCEY.

Dans l'exposé des motifs présenté au conseil d'Etat sur le chemin de fer de Lyon à la frontière de Genève, avec embranchement sur Bourg et Mâcon, nous trouvons le tracé de cette triple voie ainsi fixé :

« Le chemin qui est destiné à mettre en même temps Paris, Lyon et Marseille en communication avec Genève, aura deux têtes, l'une à Mâcon, l'autre à Lyon.

Le chemin de Mâcon abrége de 39 kilomètres la distance de Paris à Genève (1) et de Paris à Aix ou à Chambéry, Il a d'ailleurs l'avantage de traverser et de vivifier le département de l'Ain et de relier Bourg au chemin de fer de Paris à Lyon. Sous ce rapport, il satisfait à la fois à un double intérêt général et départemental.

« A partir de Lyon, le chemin suit la rive droite du Rhône, passe par Ambérieux, où il rencontre le chemin de Mâcon, descend avec lui vers Culoz, et arrive à peu de distance d'Aix, à 36 kilomètres de Chambéry, sur le seul point où la jonction avec la Savoie soit vraiment sûre, facile et économique.

« Il remonte ensuite avec le Rhône jusqu'à Bellegarde et à la frontière de Genève, toujours sur le territoire français, toujours de manière à pouvoir servir à la défense de notre frontière, et à se trouver autant que possible protégé contre les attaques de l'extérieur.

« Le chemin de Lyon à Genève a 160 kilomètres. Il place Lyon à 130 kilomètres de Chambéry, et Marseille à 510 kilomètres de Genève.

« Avec l'embranchement de Mâcon, Paris ne sera qu'à 626 kilomètres de Genève, et à 596 kilomètres de Chambéry.

« Le département de l'Isère reste, il est vrai, en dehors du tracé. Mais aucun trouble, aucun retard ne sont apportés à la satisfaction de ses intérêts.

« Le chemin de fer de Saint-Rambert à Grenoble a été depuis longtemps arrêté. Ordonné par la loi du 16 juillet 1845, maintenu par la loi du 26 mai 1847, il a été de nouveau consacré par la loi relative au chemin de fer de Lyon à Avignon. Il sera prochainement exécuté. »

Bulletin Politique de l'Etranger.

Autriche. — Le roi Léopold et le duc de Brabant ont dû arriver le 9 à Vienne, et le roi de Prusse doit venir le 18. Le roi des Belges et le prince son fils descendront au palais de l'ambassadeur belge, le baron O'Sullivan de Grasse. On dit, mais ce bruit mérite confirmation, que le voyage du roi Léopold ne serait pas étranger à des projets de mariage pour le jeune duc de Brabant, et on parle d'une union avec l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne, née en 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie. Cette princesse est d'une grande beauté et a une ressemblance frappante avec l'immortelle Marie-Thérèse.

On annonce des fêtes brillantes pendant le séjour de Léopold : il y aura notamment un grand carrousel exécuté par les officiers de l'école d'équitation, sous le commandement de l'archiduc Guillaume, l'un des meilleurs cavaliers de l'empire. L'empereur François-Joseph a ordonné, avec sa munificence ordinaire, que les frais de costume de ce carrousel, qui monteront à 30,000 florins, fussent pris sur sa cassette particulière.

(1) De 88 kilomètres, selon M. Francisque Bouvet, ancien représentant, qui a écrit à ce sujet au *Pays*.

. ...

« L'institution d'une cour politique était devenu
un frein aux mauvaises passions du parti révoluti

Suisse. — On assure, dit la *Suisse* du 10, que le
vement ému en présence des faits sanglants qui
1er mai, et des mesures qui ont été exécutées ou qu
projet à Fribourg. Ce n'est jusqu'ici qu'un bruit ; m
vrai dans les dispositions que l'on attribue à l'a
fondé, paraît-il, sur l'accueil assez bienveillant qui
qui ont présenté la plainte contre l'élection de Bull
tations et autres voies de fait criminelles commises
ruz. On prétend qu'une enquête a été ordonnée par
sommes pas en mesure de garantir cette nouvelle.
impossible qu'une constatation n'ait pas lieu et
n'agisse pas en conséquence.

Le conseil fédéral a, sur la proposition de son
pris la décision suivante, dans sa séance du 6 mai :

« 1° Le colonel fédéral *Ferdinand Perrier*, de Fribou
des colonels fédéraux de l'état-major général en rai
à l'insurrection qui a eu lieu à Fribourg le 22 avril
de 30 ans de réclusion prononcée contre lui par le
est démis de son poste de directeur des ouvrages
canton du Valais.

Une vingtaine de personnes emprisonnées à la su
Fribourg, viennent d'être rendues à la liberté. On
fred Von der Weid, ainsi qu'un ecclésiastique qu'on
Carrard.

Ce nom, si justement célèbre, donne un vif intér
que nous extrayons de l'*Union Franc-Comtoise* :

« Nicolas Carrard, le paysan fribourgeois qui a été
vement de Fribo...

au bienheureux Nicolas de Flue, et qui annonce qu'un paysan des environs de Fribourg délivrera le canton du joug des révolutionnaires. Nicolas Carrard croyait un peu que cette mission lui était réservée. L'influence qu'il excerçait sur une partie des paysans de son canton lui en donnait presque le droit.

Nous n'avons jamais connu un caractère plus noble que celui de Nicolas Carrard. Sous la veste de bure du paysan battaient les sentiments les plus élevés. C'était un homme d'un autre temps. Il s'en trouve encore dans le canton de Fribourg ; mais, hélas ! cette génération va finir ; car le radicalisme, pour éteindre la religion catholique, a jugé à propos, par une ruse infernale, de prendre les enfants au berceau et de les mettre entre les mains de régents impies et corrompus. C'est une corruption à la Jullen.

Espérons que la mort de Nicolas Carrard et de ses compagnons ne sera pas inutile à la bonne cause. Le sang des martyrs a été autrefois et sera toujours une semence de nouveaux chrétiens. La mort d'hommes justes, par les mêmes raisons, ne saurait manquer d'être profitable à la cause qu'ils ont servie avec tant d'abnégation. — J. Michel. »

Turquie. — Toujours même mystère et mêmes lenteurs dans les négociations diplomatiques. Cependant, s'il faut en croire le *Morning-Herald*, la question des Lieux-Saints serait à la veille de recevoir une solution favorable à toutes les parties. Trois conventions seront signées, dit ce journal : l'une, entre la France et la Porte ; une deuxième entre la France et la Russie, et la troisième entre la Russie et la Porte. Par ce simple arrangement, tout antagonisme possible au sujet de cette question délicate est anéanti. La base de la convention est le *statu quo* actuel, et une légère modification des concessions faites à la France. Le ton du prince Mentchikoff s'est adouci considérablement depuis que lord Redcliffe a fait pencher son influence dans la balance en faveur des Turcs. Nos dernières nouvelles d'Odessa nous apprennent que les Russes continuent leurs préparatifs de guerre, ce qui ne coïncide pas avec le ton modéré que l'ambassadeur russe affecte maintenant.

Chine. — On ne saurait plus mettre en doute les succès considérables obtenus par les rebelles contre les troupes de l'empereur. Réduits à reconnaître leur impuissance, les mandarins ont dû faire le plus pénible des sacrifices pour l'amour-propre national : recourir à l'intervention des Européens. Une notification a été adressée par l'intendant du district Sou-Tchaou aux consuls d'Angleterre, de France, d'Amérique, de Portugal et de Hambourg, résidant à Shanghai.

La dépêche est signée : Won, juge provincial, intendant des districts de Sou-Tchaou, Soung-Kiang et Taï-King.

Après avoir fait connaître les nouvelles fâcheuses qu'il a reçues du gouvernement et la marche victorieuse des rebelles qui se sont emparés des routes, des jonques de commerce, et sont arrivés devant la ville de Nankin *qui court les plus grands dangers*, le juge Won transmet aux consuls cette pièce du gouverneur de la province :

Que l'intendant du district s'adresse donc de nouveau aux consuls des différentes nations ; qu'il les prie d'expédier de suite contre les rebelles le navire de guerre qui se trouve actuellement à Shanghai, d'envoyer de même les autres navires dès qu'ils seront arrivés, et de s'unir avec nous pour exterminer les brigands qui font la guerre au Céleste-Empire. S'ils accèdent à notre demande, non-seulement S. M. l'Empereur leur en aura une grande

silique, doivent se rendre à Rome pour porter aux pieds du S. Père l'expression de la reconnaissance de la ville de Bologne.

FRANCE.— DIOCÈSE DE PARIS.— On lit dans la *Voix de la Vérité* :

« On dit que N. S. P. le pape Pie IX vient d'adresser, en langue italienne et de sa propre main, à Mgr l'archevêque de Paris, une lettre excessivement flatteuse pour l'honorable prélat. »

Mgr l'Archevêque a reçu en même temps une lettre de S. Em. le cardinal Antonelli.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'ordonner que l'image du Christ serait placée dans toutes les classes des lycées et colléges du gouvernement.

— Nous lisons dans le *Journal de Rennes :*

« Un grand événement religieux est annoncé pour la fin du mois de mai. On assure que la procession de la Fête-Dieu sortira solennellement dans les rues de Paris, avec une pompe et une magnificence dignes des beaux jours de la Restauration. Cette nouvelle, qui prend quelque consistance, serait de nature, si elle se réalisait, à exercer une grande influence dans le monde catholique de tous les pays. — P. S. Vert.

DIOCÈSE DE ROUEN.—Une lettre de Rouen donne les détails suivants sur la rentrée de Mgr l'Archevêque :

« Nous nous sommes trouvé à Rouen lundi dernier au moment du retour du vénérable Archevêque en sa ville archiépiscopale. Il a eu lieu vers quatre heures du soir. Deux grands vicaires attendaient le prélat au débarcadère de la rive gauche. Le chapitre avait été convoqué à l'Eglise, ainsi que le clergé de la cathédrale. Le bourdon de la métropole et les cloches de la ville ont annoncé l'arrivée et cette réception. Le vénéré prélat, en simple douillette, avec le grand vicaire qui l'avait accompagné à Rome, sont descendus du salon archiépiscopal où les ecclésiastiques, en habit de chœur, avaient été reçus avec effusion, mais sans beaucoup de paroles échangées, Monseigneur étant encore très-souffrant des fatigues de ce long voyage, mais surtout des cruelles secousses de la traversée sur mer qui ont été persévérantes.

« Il n'y a eu ni *Te Deum*, ni *Regina cœli*, ni aucun autre chant. Une prière tacite au bas du sanctuaire, et la bénédiction épiscopale ordinaire ; puis le prélat a été reconduit avec le cérémonial usité. A Paris, Mgr Blanquart de Bailleul ne s'est pas arrêté et n'a vu presque personne, à raison de cette excessive fatigue et indisposition ; mais sa piété, qui est très-grande, est revenue tout embaumée des saintes antiquités et des grands souvenirs qui distinguent la ville éternelle.

« Le lendemain de cette rentrée, on a vu apparaître à Rouen, Mgr Blanquart de la Motte, parent de Monseigneur, chanoine titulaire, avec les bas violets et la bague au doigt, insignes de sa nouvelle prélature romaine. On dit qu'il a été nommé prélat domestique de Sa Sainteté, en même temps que Mgr de Rouen était nommé assistant au trône pontifical. Il n'a pas encore paru dans sa stale de chanoine titulaire en ce nouveau costume.

« La difficulté n'est pas mince, en effet, avec les réglements, les usages et, si l'on veut, les susceptibilités capitulaires, pour décider s'il doit prendre rang au chapitre avec les insignes de cette dignité et prélature romaine, ou bien, y conserver le costume uniforme et consacré. On sait qu'à Paris et ailleurs, il y a eu des précédents. Ainsi, entre autres, Mgr Dupanloup, qui

avait été également nommé prélat romain et protonotaire apostolique par Grégoire XVI, devenu, sous Mgr Affre, chanoine titulaire de Notre-Dame, ne prit que le rang et les insignes canoniaux du chapitre métropolitain. »

DIOCÈSE DE LYON.—M. l'abbé Drevet, chanoine d'honneur et grand-pénitencier de l'église primatiale, vient d'être élevé à la dignité de chanoine titulaire, en remplacement de M. Thiollière du Treuil, décédé.

Cette distinction accordée à un ecclésiastique dont les lumières et le caractère sont vivement appréciés par tous ceux qui ont l'avantage de le connaître, est la juste récompense d'un laborieux ministère. (*Gazette de Lyon.*)

— Depuis quelques jours, les ouvriers travaillent à l'édification de la façade de l'église de Fourvière, qui sera remarquable par le choix et les dimensions des matériaux.

DIOCÈSE DE RODEZ. — Les RR. PP. Jésuites Guzzy et Chouvet viennent de donner à Pont-de-Salars, une mission qui a été féconde.

Voici le simple résumé des faits qui se sont produits ; tout abrégé qu'il est, il parlera, assez haut pour dispenser de commentaires.

Les deux missionnaires arrivent à Pont-de-Salars le vendredi, 8 avril. L'ouverture de la retraite était annoncée pour le dimanche suivant. La réputation du R. P. Guzzy, plus connu que son confrère, parce qu'il avait donné d'autres retraites dans le voisinage, l'a précédé à Pont-de-Salars, et le public se montre fort empressé de l'entendre. Il est si satisfait de sa première instruction que le soir, à vêpres, l'église est devenue insuffisante et ne peut contenir les fidèles accourus en foule de toutes les paroisses voisines. . .

Les vérités religieuses que les deux missionnaires développent et prouvent avec tant de clarté et de talent, l'onction et le charme irrésistible de leurs instructions familières leur attirent, dès les premiers jours, les sympathies les plus vives et toute la confiance de leurs nombreux auditeurs.

Pendant les quinze jours que dure cette retraite, l'empressement va toujours croissant ; on oublie les travaux les plus urgents de la campagne ; les maisons sont souvent abandonnées et les missionnaires obligés d'avertir les mères de famille du soin qu'elles doivent à leurs enfants. L'encombrement est parfois si grand qu'on est obligé d'interdire aux enfants l'entrée de l'église et qu'on a pu compter plus de quatre cents personnes faisant queue à la porte ou grimpant sur des échelles aux croisées de l'église pour entendre la parole de ces pieux et infatigables missionnaires.

Pour se faire une idée exacte de l'affluence des fidèles, comme aussi du résultat immense de cette retraite, il suffira de savoir que des personnes appartenant à trente paroisses différentes y ont pris part et l'ont suivie ; que seize cents enfants ont été bénis et pourvus d'une médaille qui les place sous la protection de la Sainte Vierge ; que trois cents ont reçu le saint scapulaire des mains du R. P. Guzzy ; que cinq cents hommes et douze cents femmes au moins ont sollicité l'honneur d'être admis dans cette confrérie ; que la retraite a été gagnée par plus de deux mille personnes ; qu'au jour de la communion générale, cinq cents hommes figuraient à la fois à la sainte, enfin que le jour de la plantation de la croix la procession ...ait se composait de plus de seize cents personnes.

DIOCÈSE DE VERDUN. — On écrit de Lachalade au *Courrier de Verdun* du 10

Le ...anche matin, 24 avril, un pan de la belle voûte ogivale de l'église ...*ade s'est* écroulé avec fracas, broyant dans sa chute les bancs qui

étaient au-dessous. Inutile de dire qu'un tel accident, s'il fût survenu quelques heures plus tard, eût occasionné une effroyable catastrophe.

« L'église de Lachalade, quoique mutilée à plusieurs reprises, en 1734, en 1793, en 1827, époque où l'on détruisit la nef du nord avec ses chapelles peintes à fresque, est encore un des plus importants débris du moyen-âge que possède le département. Elle fut bâtie par trois cents religieux bernardins, encouragés dans cette entreprise par saint Bernard lui-même, qui séjourna dans leur monastère.

« De cette église, qui devait avoir quatre rangs de colonnes et cinq nefs, si elle avait été achevée et conservée, il reste encore le chœur avec ses cinq belles fenêtres géminées, larges chacune de deux mètres et hautes de neuf mètres, le transept du bas de la croix, large de trente deux mètres et haut de 45 mètres, une partie de la grande et d'une petite nef, en sorte qu'elle présente la forme d'une croix dont on aurait coupé le pied. Il est à craindre que cette église, laissée à la charge d'une commune pauvre et sans ressources, ne vienne à tomber complétement. »

DIOCÈSE DE COUTANCES.— Mgr l'Evêque nommé de Coutances doit quitter Paris sous peu de jours afin de se préparer à son sacre qui aura lieu le dimanche 12 juin dans sa cathédrale. Mgr Daniel sera sacré par Mgr Blanquart de Bailleul, assisté des autres Evêques de la province de Rouen.

JÉRUSALEM. — On lit dans une lettre du 29 mars adressée de Jérusalem au journal de Madrid *El Cattolico* :

« Le second jour de Pâques, le consul anglais avec l'évêque méthodiste et d'autres ministres de sa secte, et suivi de ses janissaires, se dirigea vers la rue principale des juifs auxquels on commença à prêcher la fausseté de leur croyance. Cette démonstration insolite irrita la multitude au point que tous, hommes et femmes, jeunes gens et enfants, se mirent à jeter des pierres : les prédicateurs protestants qui, malgré leur ferveur et l'apparat avec lequel ils commençaient leur prédication, n'avaient nulle envie d'être martyrs du protestantisme, se trouvèrent fort heureux de pouvoir fuir et s'échapper. »

BELGIQUE. — DIOCÈSE DE BRUGES. — Dimanche dernier, la ville de Roulers avait pris un air de fête : Mgr l'évêque de Bruges, accompagné de Mgr de Montpellier, Evêque de Liége, devait faire une visite à son petit séminaire. Les nombreux élèves de ce florissant établissement, précédés de leur société de musique, sont allés recevoir les deux prélats à la station, et les ont conduits, à travers les flots d'une immense population, à l'église du séminaire, où Mgr de Bruges a chanté un salut solennel, pendant lequel Mgr de Montpellier a bien voulu monter en chaire et improviser une touchante allocution sur les fruits d'une éducation chrétienne. Après la cérémonie religieuse, tous les élèves, réunis dans une des salles du collége, ont fait à leurs illustres visiteurs une brillante réception.

La procession du Saint-Sang ne s'est terminée hier qu'à une heure et quart ; elle avait attiré partout sur son passage une foule considérable ; les étrangers affluaient en ville. La plupart des habitants avaient orné leurs maisons et arboré des drapeaux aux couleurs nationales. La présence de trois prélats rehaussait l'éclat de cette pieuse solennité, qui fut de tout temps si chère à nos concitoyens. (*Patrie*, de Bruges.)

MISSIONS. — Nous apprenons qu'un certain nombre de Sœurs de Saint-Joseph vont aller s'établir dans les Antilles anglaises. Elles ont été deman-

dées par les gouvernements de ces îles qui, malgré la différence de religion, apprécient les services éminents que rendent partout ces pieuses femmes, qui ne vivent que pour le bien et la vertu.

— On lit dans le *Maine*, journal du Mans :

« M. l'abbé Royer, de Marolles-les-Braults, prêtre-missionnaire de la congrégation des Oblats de Marie, après quelques jours passés au sein de sa famille, qu'il n'avait pas vue depuis plusieurs années, a quitté notre ville dimanche soir. Notre compatriote et ami se rend dans les missions d'Amérique ; celle du Canada lui est particulièrement assignée »

PRUSSE. — On sait que le gouvernement prussien avait défendu jusqu'à ce jour les missions des Jésuites dans la province de Posen. Enfin, l'*autorisation* a été donnée à l'archevêque, qui confiera la mission à douze Pères de l'ordre.

Nouvelles et Faits divers.

La commission chargée par le Sénat d'examiner la loi sur les caisses de retraites pour la vieillesse, se compose de MM. Amédée Thayer, Larabie, le comte Lemercier, le comte Lemarrois, le marquis d'Audiffret.

— Le *Moniteur* a publié samedi un décret qui convoque le Conseil général de l'agriculture pour le 19 décembre prochain à Paris. Un arrêté du ministre de l'Intérieur désigne les membres de ce Conseil.

— L'*Opinion du Midi*, qui se publie à Nîmes, donne les détails suivants sur un assasinat commis à Sénéchas arrondissement d'Alais) sur la personne du curé, de sa sœur et de sa nièce :

« C'est le 3 mai, entre quatre et six heures du matin, que s'est accompli cet horrible crime.

« Lorsque les habitants de la commune en apprirent l'épouvantable nouvelle, ils se rendirent au presbytère, qui est situé sur un plateau désert, et trouvèrent le cadavre de leur pauvre et digne curé étendu dans l'écurie attenante à l'habitation. Selon toute apparence, il avait été assommé à coups de marteau. — Sa sœur et sa nièce étaient dans leur chambre, nageant dans une mare de sang. Aucune des trois victimes ne donnait plus le moindre signe de vie.

« Le presbytère et l'église furent immédiatement cernés et on sonna le tocsin pour répandre l'alarme aux environs. Peu après, le juge de paix, le commissaire de police du canton et la gendarmerie arrivaient sur le théâtre du drame. On se mit à explorer tous les coins et recoins de l'habitation, mais sans résultat. Pourtant, une des personnes présentes affirmait avoir vu passer quelqu'un à travers les vitres du presbytère.

« Croyant à l'inutilité de leurs recherches, les agents de l'autorité allaient se retirer, lorsque la foule s'aperçut qu'aucune perquisition n'avait été opérée dans le poulailler, qui est un lieu fort obscur. On s'empressa d'y pénétrer. Au même instant une détonnation se fit entendre et le cadavre d'un homme roula sur le plancher. C'était celui du meurtrier, qui venait de se donner la mort. Sa figure avait tellement été fracassée par la balle qu'il fut impossible de constater son identité. Il ne portait sur lui aucuns papiers pouvant le faire reconnaître.

« Tout porte à croire que l'assassin était un voleur, car on s'aperçut que *les armoires du presbytère avaient été enfoncées ; cependant, les vases sacrés étaient à leur place.*

Le sang se glace à l'idée que de pareilles horreurs se produisent encore dans notre société. »

LE BIENHEUREUX PAUL DE LA CROIX.

On sait que le 1er mai, a eu lieu dans la basilique patriarcale du Vatican, la béatification du V. Paul de la Croix, fondateur de la congrégation des clercs déchaussés de la Croix et de la Passion de N.-S. Jésus-Christ. Nous pensons qu'on lira avec intérêt les détails suivants sur la vie de ce serviteur de Dieu et sur l'Institut qu'il fonda.

Ce fut le 3 janvier 1694, qu'il naquit à Ovada, diocèse d'Acqui en Piémont. Son père, Luca Danei, était issu d'une famille noble de Castellazzo, diocèse d'Alexandrie, et sa mère Anna Maria Massari était, ainsi que Danei, un modèle de vertus. L'enfant reçut au baptême les noms de Paul-François, et c'est surtout le premier de ces noms qu'il affectionna.

Au moment même où il vint au monde, une clarté extraordinaire se répandit dans la chambre, et fit présager la sainteté future du nouveau-né. En effet, dès ses premières années, il commença à en donner des preuves. Il se distinguait par son amour pour la Passion de N.-S. Jésus-Christ, par sa tendresse envers les pauvres entre lesquels il partageait sa nourriture, et par son rare esprit de pénitence.

Après avoir fait à Cremolino d'excellentes études, il se mit sous la direction spirituelle de Mgr François-Marie Arboreo di Gattinara, évêque d'Alexandrie.

Le 22 novembre 1720, ce prélat le revêtit de l'habit de *la Passion*, tel que Dieu lui-même avait daigné dans une vision en révéler la forme à Paul, et en même temps il lui ordonna d'aller annoncer aux peuples la parole divine.

D'après le conseil de ce vénérable Évêque, il se retira en l'église de Saint-Charles di Castellazzo, et là, au sein de la pénitence et de la prière, il rédigea la règle de la Congrégation nouvelle. S'étant rendu ensuite à Rome pour y obtenir l'approbation du Souverain-Pontife, il subit un échec complet et ne put pas même communiquer au pape le dessein qui l'avait amené.

Mais, sans se décourager, il conclut de là que le temps marqué par Dieu n'était point encore venu; en attendant, il retourna dans sa patrie d'où il emmena un de ses frères nommé Jean-Baptiste, fervent comme lui, et tous deux s'étant retirés sur le mont Argentaro en Toscane, y menèrent ensemble la vie érémitique et donnèrent le plus bel exemple d'édification.

Après avoir été visiter divers sanctuaires du royaume de Naples, et particulièrement celui de la Madona della Cattena, à Gaëte, ils revinrent à Rome, en 1725, pour y gagner les indulgences de l'année

jubilaire. Le cardinal Marcello Crescenzi, alors chanoine de la basilique Vaticane, les ayant vus prier avec la plus profonde piété dans cette église patriarcale, en conçut tant d'admiration qu'il voulut savoir quels étaient ces étrangers. Il les recommanda au cardinal Corradini, son ami intime ; et bientôt présentés au Souverain-Pontife Benoît XIII, ils obtinrent *vivæ vocis oraculo* la permission de s'adjoindre des compagnons pour leur institut nouveau. L'année suivante, le cardinal Corradini, protecteur de l'hôpital de S. Gallicano, récemment fondé, leur confia le soin d'assister les malades et les obligea expressément à recevoir les Ordres sacrés. Le 7 juin 1727, S. S. Benoît XIII leur fit l'imposition des mains dans l'ordination générale qui eut lieu en la basilique Vaticane. Nous ne devons pas omettre de dire qu'ils furent, de la part du Souverain-Pontife, l'objet d'une attention toute spéciale et qu'après la cérémonie Benoît XIII leur adressa de nombreuses questions.

La mort de leur père ramena les deux frères à Castellazzo. Ayant donné leurs soins aux affaires de famille, ils purent enfin retourner en 1728, au mont Argentaro et y jeter les bases de la congrégation. Le but en est la vie active et contemplative, jointe à une excessive rigueur de pénitence et à la méditation de la Très-Sainte Passion de Notre Seigneur. Les moyens qu'on emploie pour ramener les âmes à Dieu sont les missions et les excercices spirituels. L'habit est de bure grossière, les pieds sont nus ; depuis on a adopté les sandales. Jamais, pas même la nuit, les religieux ne quittent leur sac de laine sur lequel un cœur rappelle la Passion de Jésus-Christ. Jour et nuit, retentit la psalmodie. Le silence est une loi pour eux, ainsi que la pauvreté la plus complète ; le jeûne leur est imposé fréquemment ; chez eux, tout est en commun. Et quant à leurs vœux, ils consistent surtout à exciter le plus possible chez les fidèles la dévotion à la Passion du Rédempteur.

Le V. Paul se mit aussitôt à l'œuvre pour excercer son ministère apostolique. Le bruit de ses vertus ne tarda point à se répandre ; instruits du bien qu'opérait cette congrégation, plusieurs évêques désirèrent en enrichir leurs diocèses. Ainsi, avant sa mort, le digne serviteur de Dieu eut la consolation de voir son Ordre établi en douze endroits, et enfin de pouvoir fonder lui-même une maison de religieuses dans la ville de Corneto. Nous ne parlons pas des obstacles qu'il rencontra, des difficultés sans nombre qu'il dut surmonter ; lui-même il ne les comptait pas.

Cependant le Souverain-Pontife Benoît XIV ayant, par un Bref apostolique en date du 15 avril 1746, approuvé les règles de l'institut, Paul perfectionna et consolida le noviciat du mont Argentaro, et, dans un chapitre général, fut mis à la tête de la Congrégation. Pendant cinquante ans environ, le serviteur de Dieu parcourut les provinces et les diocèses et évangélisa tour à tour la Toscane, le royaume de Naples, les Etats Romains, laissant partout une réputa-

tion de sainteté, opérant des conversions, des miracles, en un mot semant les prodiges sur ses pas.

Le 15 novembre 1769, première année de son pontificat, Clément XIV, qui n'avait cessé de protéger Paul et sa congrégation, rendit la bulle *Supremi Apostolatus* pour confirmer solennellement l'institut nouveau : bientôt après, il lui concéda à perpétuité la basilique des SS. Jean et Paul, attenante au couvent occupé jusqu'alors par les PP. de la Mission.

Peu de jours après son exaltation au siége de Saint-Pierre, le Souverain Pontife Pie VI voulut aller voir notre bienheureux. Celui-ci était devenu infirme, chargé d'ans et de fatigues. Le Saint-Père lui donna de grands témoignages d'estime et de tendresse, et se rendit à ses désirs en faisant examiner de nouveau les constitutions de l'institut qu'il confirma par sa bulle du 15 septembre 1775 : *Præclara virtutum exempla*. Cet acte solennel sanctionna tout ce qu'avaient dit et fait les Souverains-Pontifes Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV et Clément XIV.

Tous les vœux du vénérable serviteur de Dieu étaient comblés. Son œuvre approuvée par Rome, favorisée et propagée par les Evêques, florissante par le nombre et le zèle de ses religieux, était désormais sûre de vivre. Paul sentit avec calme sa fin approcher ; muni de tous les secours de la religion, il entra dans le repos des justes le 18 octobre 1775. Il avait atteint 80 ans et 9 mois.

Dieu ne tarda point à faire éclater par des miracles la sainteté de ce fidèle serviteur. Peu d'années après la mort de Paul, il s'éleva tant de voix pour proclamer ces prodiges, que le souverain Pontife Pie VI jugea opportun d'introduire la cause.

Dans l'année 1821, Pie VII déclara qu'il constait des vertus héroïques.

Il était réservé à N. S. P. Pie IX d'approuver les deux miracles : c'est en 1851 et 1852 qu'il fut établi et décrété qu'on pouvait en toute sûreté procéder à la béatification.

Non-seulement le Saint-Père a daigné rendre ces décrets ; mais encore voulant témoigner hautement ses sentiments de vénération pour le serviteur de Dieu et sa haute estime pour une congrégation qui, aujourd'hui répandue en Angleterre et dans le reste du monde, y donne de si beaux exemples, il a, par un bref apostolique du 1er octobre 1852, accordé au P. Paul de la Croix le titre de Bienheureux, et permis aux religieux de son institut de célébrer à l'avenir son office et sa messe.

C'est avec cette splendeur grandiose qu'on ne trouve que dans la Ville éternelle qu'a eu lieu la fête de la béatification. Les préparatifs avaient été faits dans la basilique Vaticane par les soins éclairés du chevalier Filippo Martinulli ; une messe en musique avait été composée tout exprès par le professeur Pietro Raimondi, maître de la chapelle Julienne, et les peintures exécutées par M. Giuseppe Manno. Au-dessus

de la chaire un tableau de forme ovale montrait le Bienheureux montant au ciel au milieu d'un chœur d'anges; le chiffre du Souverain-Pontife Pie IX faisait face à celui de Paul de la Croix. Deux toiles immenses suspendues aux piliers représentaient les deux miracles approuvés par la S. C. des Rits. Sur l'une d'elle on voyait un jeune enfant Giuseppe Giorgi, au moment de succomber à un anévrisme et revenant à la vie pour avoir pris un breuvage où l'on avait fait tremper quelques fils du vêtement du Bienheureux. Ses regards exprimaient sa reconnaissance. Sur l'autre toile, était retracé le miracle de la guérison de Marra di Rollo qui, par l'intercession de Paul, auquel elle s'était recommandée avec ferveur, échappa aux tortures d'un squirre gangréneux. Deux autres tableaux montraient, l'un, le Bienheureux élevant son crucifix et domptant par ce geste seul la fureur d'un bouvier qui voulait le tuer; l'autre, Paul montant vers le ciel au milieu du chœur des anges.

LL. EE. les Cardinaux, et tous les membres de la sacrée congrégation des Rits étant présents, le R. P. Antonio di S. Giacomo, préfet général de l'institut des Passionistes et postulateur de la cause, adressa la parole à S. E. le cardinal Luigi Lambruschini, préfet de la sainte congrégation des Rits et demanda que le bref de Sa Sainteté fût publié. Lecture en fut donnée.

L'émotion fut générale lorsque, après le chant de l'hymne ambroisienne entonnée par Mgr Pio Bighi, évêque de Listri et vicaire de cette basilique, on découvrit l'image du Bienheureux. Au même instant, l'artillerie du fort Saint-Ange et de la garde suisse fit entendre ses salves auxquelles répondit de toute part le bronze sacré.

Quelques heures après, Sa Sainteté, accompagnée du sacré Collége, vint vénérer le Bienheureux; et à cette occasion, l'image de Paul de la Croix fut distribuée, selon l'usage, à toutes les personnes présentes.

L'abbé J. COGNAT.

BOURSE DU 16 MAI 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 104 40 — plus haut, 104 45 — plus bas, 104 40 — fermé à 104 10. — Au comptant, il reste à 104 40.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Ce, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

L'EGLISE AU MEXIQUE.

Il est un lieu commun que les ennemis de la Foi ne cessent de répéter comme s'ils étaient certains de ne pas rencontrer sur ce point de contradicteurs. A les en croire, la Religion serait oubliée, avilie et méprisée dans toutes les anciennes colonies espagnoles de l'Amérique ; on en a pour preuve le témoignage de touristes superficiels qui s'étendent avec complaisance sur les prétendus désordres du clergé et sur les grossières superstitions du peuple ; et à voir la manière dont beaucoup de catholiques se montrent disposés à admettre une pareille opinion, il semblerait qu'on ne peut révoquer en doute les rapports du protestantisme et de la philosophie. Aussi les persécutions récentes de l'Eglise dans la Nouvelle-Grenade sont-elles venues révéler à l'Europe ce dont elle ne se doutait guère : l'existence d'un clergé fidèle à ses devoirs et d'un Episcopat vénérable où la science théologique s'allie au dévouement le plus éclairé pour le Saint-Siége ; où les vertus inébranlables ne se laissent pas abattre par les épreuves de toutes sortes : la misère, la prison et l'exil. Les protestations et les pastorales de Mgr Mosquera, archevêque de Bogota, vivront dans l'histoire ecclésiastique au milieu des plus belles productions de la fermeté épiscopale.

Le Mexique n'offre pas, grâce à Dieu, l'occasion d'éprouver de la même manière les vertus sacerdotales ; le clergé n'y reçoit pas de vexations systématiques de la part du pouvoir ; mais si l'Eglise a réellement beaucoup souffert à la suite de l'insurrection contre l'Espagne, les ruines religieuses commencent à se réparer. Pendant les premières années qui suivirent la révolution consommée en 1821, les chefs de la Confédération mexicaine prétendirent hériter de tous les priviléges ecclésiastiques des rois d'Espagne ; et lorsqu'un siége épiscopal devenait vacant, ils voulaient user du droit de nomination près du Saint-Siége. Mais, sur les protestations de la cour de Madrid, le Pape s'abstint d'instituer de nouveaux prélats, et successivement la totalité des diocèses du Mexique devint veuve de ses évêques. Un grand relâchement dans la Foi et dans les mœurs devait être le résultat de cette absence de hiérarchie ; aussi pour faire cesser le deuil de tant d'églises, Grégoire XVI résolut-il de faire céder les raisons politiques aux intérêts immuables de la Religion. Vers 1835, sur l'exposition que lui présenta le chanoine Valdez des besoins des fidèles, le Saint-Siége fit avec le Mexique une convention spéciale, en vertu de laquelle la succession de l'Episcopat est assurée. Les chapitres des diverses cathédrales doivent présenter trois candidats au gouvernement, lequel désigne sa préférence pour l'un

catholique. »

Nous n'ajouterons que quelques mots à cett
munication. C'est pour rappeler combien le S
cupe des besoins religieux du Mexique. Il y a
Mgr Clémenti a été envoyé à Mexico comme
muir le gouvernement, tout en le recevant avec
comme *archevêque italien*, ne l'a pas encore adm
tant officiel de la cour de Rome. La république
l'emploi des revenus pendant les vacances des
des cures, et des prébendes. Elle élève une foi
tions que Rome ne peut admettre, et le gouverne
pher en insistant pour ne renouer qu'à cette co
avec le Saint-Siége. Dans son message du 15
président Arista a proposé au congrès mexic
Mgr Clementi comme délégat apostolique, et l'o
lser bientôt le terme de difficultés qui inaugurera
pour la religion. Mais la chambre des députés a
cussion les propositions du général Arista; et de
qui règne au Mexique n'a pas permis que les bu
Pontife, accréditant un délégat apostolique, fus
Mexico. Les Evêques ont protesté unanimemen
tilité parlementaire. Nous trouvons dans une Re
se publie au Mexique, *la Voz de la Religion*, les
tions de prélats, de chapitres et de couvents, dema
au congrès que le caractère de Mgr Clementi, a
nat, soit officiellement reconnu, et qu'on lui acc
bulas

LIEUX SAINTS.

Nous trouvons en tête de la partie non officielle du *Moniteur* la note suivante :

« On avait pu craindre, au moment où M. le prince Menschikoff se rendait à Constantinople en qualité d'ambassadeur extraordinaire de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, que l'un des effets de sa mission ne fût d'annuler en partie les concessions obtenues par M. de La Valette au profit des Pères Latins de Terre-Sainte, dans le courant de 1852. On se rappelle que, sur la demande de la légation de France, le gouvernement de Sa Hautesse avait consenti à restituer au Patriarche de Jérusalem, délégué du Saint-Siége, la clef de la grande porte de l'église de Bethléem, à donner l'ordre de replacer dans la grotte de la Nativité une Etoile ornée d'une incription latine et qui avait disparu en 1847, et enfin à accorder à la communion catholique le droit de célébrer son culte dans un sanctuaire vénéré, l'église dite du Tombeau-de-la-Vierge.

« Le gouvernement de Sa Majesté Impériale ne pouvait admettre qu'aucun de ces avantages fût retiré aux Latins. Le cabinet de Saint-Pétersbourg, du reste, transmit bientôt au cabinet des Tuileries l'assurance que son intention n'était pas de contraindre la Porte à revenir sur les concessions qui nous avaient été faites.

« Les dernières nouvelles de Constantinople, apportées par l'aviso à vapeur le *Chaptal*, en date du 7 mai, nous permettent d'affirmer que le maintien du *statu quo* à Jérusalem, réclamé par le prince Menschikoff, n'implique dans l'état de possession des Latins, *aucune modification* susceptible d'affecter l'arrangement convenu avec M. le marquis de La Valette. C'était là pour nous le point essentiel, celui qui ne pouvait être de notre part l'objet d'aucune transaction. *Quant à nos anciens traités avec la Turquie, nul acte diplomatique, nulle résolution de la Porte ne saurait les invalider sans le consentement de la France.*

« M. le prince Menschikoff demande encore au Divan la conclusion d'un traité qui placerait sous la garantie de la Russie les droits et les immunités de l'Eglise et du clergé du rit grec. Cette question, complétement différente de celle des Lieux Saints, touche à des intérêts dont la Turquie doit, la première, apprécier la valeur. Si elle amenait quelque complication, elle deviendrait une question de politique européenne dans laquelle la France se trouverait engagée au même titre que les autres puissances signataires du traité du 13 juillet 1841. »

Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Grenoble

A l'occasion de la prise de possession de son siége et de son entrée dans son diocèse.

Mgr Ginouilhac a fait son entrée solennelle à Grenoble le 1 du cou-

Seigneur Jésus-Christ :

Nous lisons dans les divines Ecritures, nos très-chers
du peuple hébreu étant parvenu à la plénitude des jours
sur la montage où il devait terminer sa carrière, dema
Dieu des esprits de tous les hommes, de choisir lui-même
lât sur tout le peuple, et qu'après avoir désigné à Israë
le conduire, il adressa aux Lévites et puis aux autres tri
se révèle toute la tendresse qu'il avait pour eux, tou
bienfaits dont Dieu les avait comblés, tous ses désirs
heureux et trouvassent toujours leur *salut dans le Seign*

Un autre vieillard, conducteur aussi du peuple saint,
d'un quart de siècle, a tenu, au milieu de vous, la plac
consacrer à la prière et à la méditation des années éter
jours d'une existence laborieuse, avant d'entrer dans la s
choisie, a aussi demandé à Dieu un successeur, et qua
cœur a été rempli, il a adressé, avec les accents d'un
tendresse toutes paternelles, à son clergé et à son peup
double testament spirituel, les conseils et les exhortatio
à assurer le succès du ministère du nouveau Pasteur qu
et à leur procurer à eux-mêmes la grâce et la paix qui
gneur Jésus-Christ.

C'est ce successeur, désigné par votre vénérable Evêq
du chef de l'Etat, institué par l'autorité du Chef suprêm
vient aujourd'hui vous faire entendre sa voix, et prendr
vernement de vos âmes. Ah ! s'il ne se fût écouté que l
prière eût été entendue, ce n'est pas comme Pasteur d
comme l'aide et le disciple de son Pasteur, qu'il serait
vous. Il lui semblait que le second rang était déjà trop p
que la bénédiction divine se répandrait avec plus d'abo
nistère où, avant d'exercer le commandement, il au

notre impuissance personnelle, nous allons à vous avec confiance, N. T.-C. F. ; et parce que nous n'avons rien à ajouter aux sages avis de notre vénérable prédécesseur, nous nous bornons à vous dire comment nous concevons la mission dont nous sommes chargé auprès de vous, et le redoutable ministère de doctrine et de dévouement, de vérité et de charité que le souverain *Pasteur et le divin Evêque de vos âmes* a inauguré sur la terre.

Le premier caractère de l'Episcopat est un caractère d'enseignement; le principal devoir imposé par le Sauveur aux Evêques dans la personne des Apôtres, c'est d'enseigner toute la vérité qu'il leur a révélée et d'en conserver le dépôt sur la terre. Mgr Ginouilhac le prouve par l'Ecriture et par la tradition, puis il continue en ces termes :

Oui, N. T.-C. F., quelle que soit notre ignorance ou notre faiblesse, nous sommes envoyé comme le docteur et l'homme de la vérité au milieu de vous : non des vérités humaines, relatives, passagères, mais de *la vérité du Seigneur* qui ne passe pas! Cette vérité qui ayant sa source dans le sein de Dieu ne relève que d'elle-même; domine la raison, mais sans l'asservir ; n'a besoin d'aucune science, mais n'en répudie aucune; ne contente pas la curiosité de notre esprit, mais en satisfait les vrais besoins : fixe nos incertitudes, étend nos lumières, nous apprend tout ce qu'il nous importe de savoir sur notre origine, notre nature, notre loi, notre fin ; résout, en un mot, le vaste problème de la destinée humaine, sinon avec la clarté qui est réservée au jour de la récompense; du moins avec la certitude qui suffit pour assurer notre marche dans ce temps d'épreuve. Vérité qui, toute haute et toute pure qu'elle soit en elle-même, se proportionne merveilleusement à l'état et aux besoins de notre nature en même temps si noble et si faible : nous montre nos devoirs au lieu de nous faire raisonner sur le précepte ; rend notre âme vraiment libre en nous persuadant l'obéissance à ses lois ; prévient la plupart de nos maux en modérant les désirs infinis de notre cœur ; et toujours charme nos douleurs et soutient notre courage par ses espérances. Vérité enfin qui, tout en ayant pour objet propre le salut de l'âme et le bonheur de la vie à venir, procure le plus efficacement le bonheur de la vie présente et la paix des empires, en enseignant que le pouvoir n'a pas son origine première dans la volonté capricieuse de l'homme, mais dans la volonté souveraine et toujours sage de Dieu ; que la puissance publique n'est pas une domination humiliante et hostile dont il faille se méfier, mais une institution tutélaire et un ministère établi de Dieu pour le bien des peuples : qu'au pouvoir qui s'exerce sous des formes protectrices, on doit le respect et l'obéissance ; et que ces devoirs ne sont pas des calculs d'une prudence humaine et qui n'obligeraient qu'autant qu'on ne pourrait s'y soustraire, mais des obligations essentielles qui lient les consciences et intéressent le salut (1).

C'est donc cette vérité, qui est la reine naturelle des intelligences et la règle souveraine et sûre des mœurs, que nous sommes chargé, par l'autorité de Jésus-Christ même, d'enseigner à ceux qui l'ignorent, de persuader à ceux qui la méconnaissent, de défendre contre ceux qui osent la contredire (2). C'est *le riche dépôt* de cette doctrine que nous avons à conserver

(1) Rom. c. XIII. 1-5. (2) Ad. Tit. c. I. 9.

...ducable surtout aux pauvres et à la jeuness
jeunesse qui se destine au sacerdoce.

Mais ce qui, dans cette vigilance universelle, dev
notre sollicitude pastorale, c'est, N. T.-C. F., l'édu
se destine au sacerdoce. Revêtus du pouvoir de pe
même, les Evêques, comme le dit l'Apôtre, doive
trine qu'ils ont reçue *à des hommes fidèles* qui *soient*
seigner aux autres. Et si pour remplir avec succès
du Sanctuaire doivent avoir été solidement instru
dans les lettres humaines, il est de notre devoir, p
nir de fidèles ministres de Jésus-Christ, de les nou
et de la saine doctrine, que l'Eglise romaine, qui est l
la vérité catholique, *conserve sans tâche*, et qu'*elle a t*

Ainsi, pour emprunter encore le langage de l'Ap
milieu de vous, N. T.-C. F., *le ministère de la parol*
Seigneur Jésus, et nous rendrons *à l'Evangile de la gr*
que nous lui devons.

Mais que cette mission est laborieuse ! Que ce m
même n'exerçait qu'avec tremblement est, aujourd
rempli !

Après avoir décrit les obstacles qu'opposent
nistère de la parole évangélique le rationalism
l'oubli des anciennes traditions de foi, de piété
dès qu'il lui sera plus facile de vaincre avec le
plein de zèle et de vertus et des religieux voués
savant prélat parle en ces termes du dévou
qui est le second caractère de l'épiscopat :

a dit à ses Apôtres : *qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise* (1) ; et encore : *comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie* (2) ; c'est-à-dire évidemment : la mission dont je vous charge a le même objet et la même plénitude que celle que j'ai reçue de mon Père. Les clés que le Fils de Dieu a promises à Pierre ne sont pas un symbole vide de sens ; le pouvoir qu'il a transmis aux Pasteurs de son Église de lier les consciences (3) implique manifestement dans les fidèles le devoir de se soumettre aux lois qu'ils portent et aux jugements qu'ils prononcent ; et ce devoir est si rigoureux et les effets de ces jugements sont si redoutables, que les fidèles qui refusent de leur obéir perdent tous les droits qu'ils avaient acquis par le Baptême et sont réduits au rang des hommes étrangers à la foi (4).

Aussi les Pères de l'Église, ceux-là mêmes qui ont eu l'occasion de proclamer le plus énergiquement les droits de la puissance publique, disent-ils hautement qu'outre le pouvoir politique, il existe une autre espèce d'empire établi par la loi divine ; que cet empire est d'autant plus sublime et plus parfait, qu'il a pour objet propre le gouvernement des âmes, et que ceux qui l'administrent sont élevés à un plus haut degré de grandeur que les souverains eux-mêmes, parce qu'ils sont établis de Dieu pour former les hommes à quelque chose de plus grand que toutes les grandeurs humaines, et pour traiter des intérêts bien supérieurs à tous les intérêts de la terre (5).

Mais, parce que cette autorité est tant élevée au-dessus de l'homme et que cependant elle est confiée à des hommes, elle doit être exercée par ceux qui en sont les dépositaires, avec le sentiment d'une crainte religieuse et d'une humilité sincère. Puisque cette mission est la même que celle de Jésus-Christ, elle doit être, par une suite nécessaire, une continuation de sa charité, de sa patience, de ses travaux. Elle est une servitude universelle et non une domination impérieuse ; un sacerdoce divin et une immolation absolue à l'utilité publique de l'Église et au bien des âmes ; un pouvoir, en un mot, qui s'allie si naturellement avec l'esprit de dévoûment, que le dévoûment de la charité forme son caractère propre et fait sa véritable puissance !

Vous savez, disait le Sauveur du monde à ses Apôtres, *que ceux qui sont princes parmi les nations les dominent, et que les grands les traitent avec empire ; il n'en sera pas de même parmi vous : mais que celui qui voudra être grand parmi vous soit votre serviteur, et celui qui voudra être le premier soit votre esclave ; comme le Fils de l'Homme qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et pour donner son âme pour la rédemption de tous* (6)....

Et voilà, N. T.-C. F., à quoi nous sommes appelé et l'engagement que nous avons contracté en recevant l'onction épiscopale. Car, comme le disent les Pères et les Conciles, l'Épiscopat est un nom de charge et non pas d'honneur, et ceux « qui y entrent doivent bien entendre qu'ils n'y ont pas été admis pour procurer leurs intérêts propres, mais pour se dévouer à des travaux et à des sollicitudes continuelles pour la gloire de Dieu (7) » et le bien des peuples. *Jusque-là donc libre*, même dans le sacerdoce, en ce sens que nous pouvions disposer de nous pour nous consacrer à Dieu dans le repos de la solitude et de la contemplation divine, *nous sommes devenu*,

(1) Luc, c. x. 16. (2) Joann. c. xx. 21. (3) Matt. c. xvi. 19. xviii. 18.
(4) Matt. c. xviii. 17. (5) S. Chrys. Hom. xv. in Ep. II. ad Cor.
(6) Matt c. xx. 25-28. (7) Conc. Trid. sess. de Ref. c. 1.

...... suprême, comme le successeur de Pierr
verselle de la charité; de sorte que lorsqu
royaume de Jésus-Christ, il doit dire dans
saint Paul : *Qui est faible sans que je sois faible a*
que je brûle (2)?.....

Mais à quelle source un homme mortel puiser
si manifestement au-dessus de l'homme? Comm
***fermité*, pourra-t-il, sans succomber, porter no**
faiblesses, mais celles de tous? Et, dans l'exerc
lui apprendra le secret de dominer efficacemen
***les personnes?* et de ne pas affaiblir la vigueur n**
en se maintenant toujours dans les sentiments
et d'une charité pleine de tendresse?

O Dieu, c'est le mystère de la croix de votre l
vertu toute puissante! Mais vous êtes riche enve
vous ne laissez pas à eux-mêmes ceux que vous e
dans votre miséricorde, un Pasteur à votre peup
***pliras toute ma volonté;* et lorsque ses besoins so**
des secours et des encouragements proportionné

Ces encouragements, Mgr Ginouilgac les
de son vénérable prédécesseur, qui, en dép
gouvernement pastoral, n'a pas abdiqué les
tion paternelle, dans l'excellent esprit qui a
peuple de son diocèse, dans la présence, les
vres de tant d'âmes d'élite de l'un et l'autr
avec les voies infinies de la sagesse divine d
âmes, les richesses inépuisables de sa bonté

Mais ce qui anime le plus notre courage, et n
dences ......

tuaire qui s'y élève à sa gloire, de consolider et d'étendre l'utile institution qui est destinée à propager son culte, en établissant de plus en plus dans vos âmes le règne de Dieu. Continuant ainsi ses œuvres du zèle et de la piété de notre vénérable prédécesseur, nous recueillerons quelque chose des bénédictions répandues sur son ministère. Marie, qui a béni le pontificat qui vient de finir, bénira le pontificat qui commence ! et que n'avons-nous pas le droit d'espérer de la protection spéciale de *cette Reine immaculée et toujours bénie* (1), à qui *le Seigneur a donné la bénédiction de tous les peuples* (2), et qui, *par l'obéissance de sa foi, est devenue, pour elle-même et pour le genre humain la cause du salut. Et sibi, et universo generi humano causa facta est salutis* (3).

La lutte électorale est en ce moment ouverte dans tous les districts de la Hollande. Nous saurons bientôt quels résultats aura produits l'agitation soulevée dans ce pays, sous le prétexte du rétablissement de la hiérarchie catholique.

Les principaux instigateurs de la crise actuelle sont au pouvoir, et ils usent de toutes les ressources qu'il leur procure pour entraîner à leur suite les esprits timides ou accessibles aux influences administrativees et gouvernementales. D'un autre côté, les sociétés secrètes qui reçoivent leur mot d'ordre, ont la main dans le mystère des scrutins. Enfin, ceux qui ont excité les passions religieuses et politiques, ne reculent devant aucune extrémité pour porter des masses fanatiques au dernier degré d'effervescence en leur représentant tout ce qui n'est pas ministériel comme un ramas d'ennemis du Roi, de la Religion prétendue nationale et de la patrie.

Les journaux néerlandais nous font connaître jusqu'où va la surexcitation du parti ultra-protestant. Nous ne parlons pas des menées cachées et des menaces individuelles. Déjà, lors de la publication de l'Encyclique, la populace avait été ameutée dans plusieurs villes et communes par des prédicants exaltés; des maisons appartenant à des catholiques avaient été marquées pour le pillage; on avait affiché jusque sur les murs intérieurs du palais du Roi des listes de suspects. Ces moyens ont trop bien réussi une première fois pour être négligés dans cette circonstance. Le *Gaudsh Kronyskske*, trompette et drapeau de la faction, a pris pour devise : « *Avec Dieu, pour le protestantisme, la Patrie et Orange!* » Ce même journal s'écrie : « Non mille fois, celui qui hésite à marcher avec nous, n'*est pas Néerlandais;* nous devons le bannir de nos cercles, il n'*a pas de patrie ici.* » Cette interdiction du feu et de l'eau n'est pas une vaine fanfaronnade. On cite par son nom, M. Stotte, un député d'Amsterdam qui a renvoyé tous ses fournisseurs catholiques, leur déclarant qu'il ne les reprendrait que s'ils consentaient à s'opposer avec lui

(1) S. Ephræm. de SS. Virginis Mariæ laudibus. Opp., t. III.
(2) Eccl. c. XLIV. 25.
(3) S. Iren. *adv. hær.* l. III, c. XXII, n. 4.

...... d'Orange, et qui séparent en de
triotes, les *compatriotes aimés* du souver
sans doute ceux que le souverain n'aim
recrutés parmi les fauteurs de l'anarchi
travailler au profit d'autrui, et s'ils s'effa
réservent leur jour.

C'est, du reste, ce que les politiques à
est vrai; ils en concluent même la néc
chaine d'un coup d'Etat; et, à parler fr
qu'ils y aspirent, à cause des conséquenc
succès.

C'est également un coup d'Etat qu'on
teurs, restant fidèles à leurs anciens man
se croit assez fort néanmoins pour se ma
gales.

Dans ces deux hypothèses, un pays, don
assurée jusqu'ici, serait exposé aux hasard
despotisme, et avec le despotisme comme
persécution religieuse.

On comprend parfaitement, en effet, qu
tel ou tel droit des catholiques, mais leur l
rait en jeu. Sans doute, quoi qu'il arrive dé
leurs Evêques. Il n'y a pas de puissance h
chargés des Evêques de rester évêques. Mais
peut-être eux-mêmes confesseurs et marty
généreusement ce sort plutôt que de trahi
glise.

point partout, comme on persiste à le soutenir, pire en principe et plus redoutable en fait même, qu'une tyrannie hétérodoxe.

Charles DE RIANCEY.

Les dernières séances du Parlement de Bruxelles ont été consacrées à la discussion et au vote du budget de la guerre. L'effectif militaire de la Belgique a été porté à 100,000 hommes, chiffre qui n'a pas toujours été atteint au milieu même des circonstances difficiles que l'Europe a dû traverser.

Le rapporteur de la section centrale a caractérisé cet état de choses par une expression assez pittoresque. « Nous serons ainsi, a-t-il dit, sur le pied *d'expectative.* » Jusqu'à présent, la langue politique ne connaissait guère que le pied de paix et le pied de guerre. Il est vrai que les mots peuvent changer avec les situations. Celui-ci semble indiquer des préoccupations assez vives de la part de nos voisins.

Leurs journaux témoignent aussi du très-vif intérêt qu'ils attachent au mariage projeté, dit-on, entre M. le duc de Brabant et une archiduchesse d'Autriche. Nous n'accordons pas une grande importance aux opinions et aux conjectures que hasardent à cet égard les feuilles des divers partis dans un pays qui jouit d'une liberté presque illimitée en fait de presse comme en toute autre matière. Cependant le *Journal de Bruxelles* tient parmi les publications conservatrices de l'Europe une place assez privilégiée et assez bien justifiée par l'estime générale, pour que nous puissions lui emprunter un article qui nous paraît digne d'attention. Le voici :

« Le voyage du roi Léopold et de son fils aîné en Allemagne est une ovation continuelle. Mais c'est surtout à Vienne que la présence du roi et du prince excite tout spécialement de vives et populaires sympathies, dont la presse autrichienne est l'écho.

« D'après les journaux de l'Empire, le but principal de ce voyage est de nouer des relations intimes entre la cour d'Autriche et notre famille royale, par le mariage du duc de Brabant avec une archiduchesse. Les mêmes journaux font remarquer qu'il ne peut s'agir que de l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie, née en 1836.

« On comprend que nous ne puissions rien préjuger à cet égard. Mais, s'il entre dans les vues de la Providence qu'une union de ce genre s'accomplisse, nous pouvons assurer qu'elle serait vue en Belgique avec joie. Ce serait un lien de plus avec cette forte et vigoureuse puissance qui a tant à dire sur le continent. Elle deviendrait plus que jamais la protectrice naturelle de la Belgique, qui fut longtemps soumise à son sceptre, tandis que la parenté unit déjà par des liens très-étroits notre famille royale à celle d'Angleterre. D'autre part, les sympathies de la Prusse nous sont acquises, et l'Empereur de Russie s'est rapproché de la Belgique.

« Les destinées de notre pays reposent sur la tête du jeune duc de Bra-

bant. Il est pour nous *spes altera Romæ*. Son mariage consoliderait l'avenir de la patrie. »

Charles de Riancey.

Le *Moniteur* ne contient pas aujourd'hui de partie officielle. Mais, outre les nouvelles des Lieux Saints, il publie un article auquel le gouvernement attache sans doute une importance considérable puisqu'il en remplit les colonnes de ce journal.

On sait que le *Moniteur* a déjà reproduit dans toute son étendue un écrit signé *Prieur*, et qui avait pour titre : *Du Principe d'autorité depuis* 1789. Le même publiciste vient de faire insérer dans la même feuille de *nouvelles considérations* sur le même sujet.

Ces considérations, comme celles qui les ont précédées, ont pour but d'établir que le *principe d'autorité* ne saurait exister désormais en France qu'avec l'Empire, ou, comme le dit leur auteur, avec la *quatrième dynastie* appelée à succéder aux Mérovingiens, aux Carlovingiens et aux Capétiens.

Nous n'entrerons pas, aujourd'hui du moins, dans une si grande question. Au milieu des développements qu'on lui donne, nous n'avons l'intention que de relever, par une très-petite observation, une erreur de fait, que nous avons été fâché d'y rencontrer.

L'auteur rappelle pour les combattre les idées « que l'illustre comte de Maistre avait exprimées en 1802 sur le fondateur de la dynastie napoléonienne. « Je me crois bien fondé à croire, disait celui-ci, que la *commission* de Bonaparte est de rétablir la monarchie....... *après quoi, il disparaîtra, lui ou sa race*. Quant à l'époque, il serait téméraire de conjecturer, tout homme sage doit dire : *Nescio diem neque horam* (Lettres et opuscules, t. I, p. 17). »

Puis l'auteur des *Considérations nouvelles sur le principe d'autorité* reprend :

« Ainsi l'empereur n'était, aux yeux du grand écrivain, qu'un commissaire extraordinaire pour rendre la vie à ceux qui l'avaient perdue et pour donner ensuite sa démission ! Je ne voudrais pas rire en pareille matière, ni manquer de respect à un homme de génie. Mais il me rappelle cette *célèbre Histoire de France où Napoléon Ier figurait sous le nom de marquis de Bonaparte, lieutenant-général des armées du Roi*. »

Nous avouerons que nous sommes très-triste de voir exhumer de nouveau et remettre en si belle place cette ridicule et fausse anecdote, que nous croyions définitivement enterrée avec bien d'autres mensonges du vieux libéralisme.

On n'ignore pas que c'est à l'histoire du R. P. Loriquet, naguère encore atteinte par un arrêt de proscription, que le *Constitutionnel* d'alors avait attribué la sottise qui est devenue contre ce livre un *texte si populaire* et si puissant de réprobation. Mille fois le fait a été

démenti; mille fois on a défié ceux qui l'avaient avancé ou répété de fournir la moindre trace, le moindre indice à l'appui de leur assertion. Toutes les éditions de ce livre ont pu être examinées; toutes ont protesté contre la calomnie! On voit cependant qu'il en est resté quelque chose, et que même des esprits qui affectent un ton de parfaite convenance et de haute impartialité, s'y laissent prendre encore aujourd'hui.

Pour nous qui nous sommes souvent demandé d'où a pu venir l'incroyable imputation dont le P. Loriquet sera sans doute éternellement chargé devant une partie de la population la plus éclairée de la France, après avoir beaucoup cherché, nous n'avons jamais pu y trouver qu'un prétexte possible. Il est très-vrai que le P. Loriquet regardant Louis XVIII comme Roi légitime depuis la mort de Louis XVII, comptait, à partir de cette époque, les années de son règne. De là, on aura trouvé plaisant de dire que si Louis XVIII, bien avant 1814, était Roi, sans doute, Bonaparte ne devait pas être appelé premier Consul et Empereur, mais marquis et généralissime des armées royales. Et les voltairiens de 1828, avec l'esprit qui les caractérisait, auront pris au sérieux, pour accuser un Jésuite de blasphème contre Napoléon, l'invention plus ou moins innocente de quelque critique malicieux.

Resterait donc uniquement à examiner la prétention du Roi Louis XVIII à dater son règne du jour de la mort de Louis XVII, et à maintenir par la même raison sur la liste des Rois de France, l'auguste orphelin qui n'a régné qu'au Temple. Mais sans aborder de plus près ce sujet qui est au moins sérieux, ceux-là, sans doute, ne doivent pas le traiter sans respect, qui ont conservé au malheureux duc de Reichstadt le titre de Napoléon II.

Charles de Riancey.

La conférence des avocats près la cour impériale de Paris, sous la présidence de M. Berryer, bâtonnier de l'Ordre, a continué, dans la séance d'hier, la discussion de la question suivante :

Le refus que fait l'un des époux catholiques de procéder à la célébration du mariage, après le consentement donné devant l'officier de l'état civil, peut-il faire annuler le lien civil sur la demande de l'autre époux, qui n'avait consenti que parce qu'il croyait son conjoint disposé à se prêter à cette célébration religieuse ?

Après le résumé fait par M. le président, la conférence consultée, a adopté l'affirmative à une grande majorité.

Une dépêche de Madrid (télégraphie privée), en date du 14 mai, annonce que M. le marquis de Viluma est nommé ambassadeur de Sa Majesté catholique près S. M. l'Empereur des Français.

---

de la garde nationale de Nanterre, du co
garnison à Rueil, des parents et des compa
de blanc avec écharpe verte en sautoir, e
domicile pour la conduire à la mairie, où
été décernée, et de là à l'église, où l'atte
chée.

— L'église Sainte-Marie, de Batignolles,
d'une cérémonie intéressante. C'était la réu
Sainte-Enfance, institution qui a pris, dan
ment considérable. Dès le matin, l'église s'e
des deux sexes. A dix heures, l'orgue a an
de Siam, accompagné des deux enfants qu'i
qui portaient le costume de leur pays. La
dont l'un est originaire de la Cochinchine,
a produit une impression profonde, et cette
l'on vit deux enfants de la paroisse venir le
conduire quêter au profit de l'œuvre consac

Après de touchantes paroles de M. le cur
l'honneur de l'enfance de Jésus, Mgr. l'évêq
donna à son intéressant auditoire des détails
mœurs et les usages des pays qu'il parcourt

BELGIQUE. — On lit dans le *Journal de Bru*

« Les funérailles de S. A. R. la princesse L
samedi dernier à Enghien. La dépouille mo
transportée de Bruxelles à Enghien pendan
medi.

« Le corps, avant d'être renfermé dans un tr
sur un lit de parade dans une salle de l'hôte
moment de l'ensevelir, la défunte princesse

d'Arenberg et sa famille, et se rendre ensuite à la chapelle du Parc, pour procéder à la levée du corps, qui y avait été déposé à son arrivée de Bruxelles.

« Des habitants de la ville portèrent le cercueil, que suivaient le duc et la duchesse d'Arenberg, leurs trois fils les princes Engelbert, Antoine et Charles, la princesse Antoine, le prince Pierre d'Arenberg, frère du duc et ses deux fils, le duc d'Ursel et son fils, le comte d'Ursel, les comtes de Lannoy, le duc de Beaufort, le comte Charles de Westerloo, le comte Louis de Mérode ; un grand nombre de personnes d'Enghien, parmi lesquelles se trouvaient les autorités de cette ville, etc.

« Le cortége s'est rendu à l'église paroissiale tandis que le clergé chantait le *Miserere*.

« Le chœur et les stalles de l'église étaient tendus de noir. Le cercueil a été déposé au milieu du chœur.

« Après une messe basse, célébrée par un des frères mineurs capucins, le service funèbre a commencé vers les onze heures et demie et a duré une heure. L'église était comble.

« A l'issue du service et après les absoutes faites par M. le Doyen, le cortége s'est de nouveau formé pour accompagner le cercueil jusqu'à l'église du couvent des Capucins, où se trouve l'antique caveau de sépulture des membres de la famille d'Arenberg. Le clergé a fait encore l'absoute.

« Pendant que s'opérait la descente du cercueil, toute la famille se trouvait en prières dans une chapelle attenante au caveau. L'église des frères Capucins était toute garnie de tentures de deuil.

« Le clergé a reconduit le duc d'Arenberg et sa famille avec le même cérémonial que celui qui avait été observé pour la levée du corps, avant le service.

« Le soir le duc d'Arenberg et sa famille sont revenus à Bruxelles. »

Nouvelles et Faits divers.

L'exposition annuelle des artistes vivants a été ouverte, dimanche dernier, 15 mai, jour de la Pentecôte, dans les bâtiments des Menus-Plaisirs, faubourg Poissonnière. Les salles sont distribuées à peu près de la même manière que dans la cour du Palais-Royal. Sur 3,900 tableaux présentés, le jury n'en a admis que 1,700. Encore, en est-il beaucoup qui témoignent de son indulgence. Les chefs-d'œuvre n'abondent pas dans cette exhibition de peintures. Les anciennes renommées semblent s'en être écartées, et il est à craindre qu'elle ne révèle pas beaucoup de nouveaux talents. Jusqu'ici, parmi les morceaux qui paraissent avoir fixé le plus l'attention, on ne cite que le *Marché aux Chevaux* de mademoiselle Rosa Bonheur, la *Prison du comte d'Egmont*, de M. Gallait, la *Mort de la Sainte Vierge*, par M. Lazerges, *Saint François d'Assise bénissant sa ville natale*, la *Séparation de saint Pierre et de saint Paul*, quelques beaux portraits, notamment ceux de N. S.-P. le Pape, du Cardinal Donnet, de Mgr l'archevêque de Paris, de M. Quizot, et un certain nombre de tableaux de genre.

Pendant toute cette semaine, on n'entre que moyennant un franc.

Le jubilé de Notre-Dame du Puy en 1853.

On vient de publier au Puy une relation du Jubilé de Notre-Dame

...ndue, après le sp...
les catholiques montagnes du Velay, le c... funérailles?

Au milieu de notre époque si égoïste, ... rente sur tout ce qui tient à Dieu et à ... d'une manifestation religieuse digne de ... foi qui ne sont plus. L'évêque annonce à se... Dame, et ils se lèvent comme un seul hom... la vieille cathédrale où depuis tant de siècl... pour leurs aïeux.

Combien de fois, pendant cette grande ... cœur tressaillir et nos larmes couler à la v... déroulant leurs blanches spirales dans le... ajoute encore à la grandeur du spectacle : ... la bise remplit les airs de ses rafales glac... vironnent les paysans d'obstacles terribles... rage : pour gagner leur jubilé, ils braveront ... de neige.

Voyez-vous dans l'obscurité ces bœufs br... pesante : ils ouvrent une route incertaine ... derrière eux. Ces hommes courageux, presq... dent une marche lente et périlleuse, porta... dont les forces ont trahi le courage, et qui n... Loin d'eux est la pensée de retourner en ar... en Notre-Dame. Dieu a béni leurs efforts ; l'... travers des tempêtes.

Nous avons vu ces pèlerins des hautes Cé... Front, de Fay, des Estables, monter en pri... calmes et recueillis ; leurs yeux fixés sur le ... deur ce doux pardon de mère qui leur coûta... Puis, après une ...

même autel et les rendit si terribles aux rives du Jourdain ; sentiment incompris de nos jours, que nous croyons perdus pour jamais, et qui tout-à-coup se révèle puissant et énergique dans les chaumières de nos agrestes contrées.

Ils sont bien pauvres ces chrétiens d'un autre âge, et cependant ils ont trouvé dans leur misère une obole pour offrir à la Reine des Cieux le présent d'amour que portaient au milieu d'eux de petites filles vêtues de blanc: pensée touchante qui confie aux mains de l'innocence le présent offert à la Vierge sans tache.

Il est juste de le dire : la ville du Puy n'est point demeurée en arrière dans cette grande démonstration catholique. Cité chrérie de la mère de Dieu, elle s'est montrée digne de sa glorieuse patronne ; ses places décorées d'arcs de triomphe aux pieuses légendes, ses rues transformées en berceaux de fleurs et de verdure, ses murs pavoisés de gracieuses oriflammes montraient assez qu'elle aussi courait au grand pardon et n'avait qu'une voix pour saluer les pèlerins, s'ouvir à leurs prières et s'avouer franchement la cité croyante et fidèle.

Et, comme si tout devait être nouveau dans un fait si mémorable, nous avons vu dans la chaire ces religieux de saint François d'Assise, que la grande révolution semblait avoir anéantis. Avec quel éclat ces humbles religieux ont repris parmi nous leur rang d'apôtres ? Tous nous avons entendu cette noble voix du P. Laurent qui a fait vibrer bien des cœurs, ébranlé bien des consciences ; orateur éminent, esprit lucide qui embrasse de si haut et avec tant de netteté les questions religieuses, au point de vue moral et philosophique ; talent hors ligne, qui s'élève aux mouvements de la plus haute éloquence et remplit de ces chaleureuses convictions l'âme ravie de ses auditeurs ; pour tout dire, cet homme s'est montré grand comme son ministère, magnifique comme les circonstances dans lesquelles il parlait.

Nous nous souviendrons longtemps du moment solennel où ce pauvre franciscain parlait sur la place publique, au milieu des pompes d'une procession, entouré d'un peuple immense qu'il tenait suspendu à ses lèvres halotant, transporté... Pour retrouver de pareilles scènes, il faut remonter à Pierre l'Hermite on à saint Bernard.

Ces jours de fête sont écoulés ; mais quelles traces profondes ils ont laissées dans l'âme de ceux qui les ont vus ! Quels grands renseignements ils renferment pour l'homme qui réfléchit.... Hier encore la société, en proie aux doctrines délétères de nos utopistes, marchait à sa ruine ; et dans cette grande guerre de celui qui n'a rien contre celui qui possède, qui donc pourrait dire où se serait arrêtée la moderne jaquerie... La compression de la orce n'a qu'un temps : les idées brisent les bayonnettes... A Dieu seul appartient le pouvoir de changer les cœurs, et Dieu n'a pas voulu que la société succombât. Il y avait prostration morale complète ; la matière dominait l'esprit ; les masses suivaient la pente de leurs appétits : les croyances religieuses, seul frein des passsons, étaient mortes ; le maître de toutes choses a soufflé sur ces cadavres, la vie est rentrée en eux : elles seules briseront le flot des revolutions.

Non, je ne désespérerai jamais de mon pays tant qu'il s'y trouvera un homme ayant foi en une idée religieuse et certain qu'il y a en lui quelque chose de plus que des organes matériels habilement combinés.

Nous avons vu se réaliser, dans toute sa divine profondeur, cette parole du Christ : *L'homme ne vit pas seulement de pain.* Que venaient chercher ces

... sur ce mot, sur cette ineffable
société moderne; il est plus moderne; :
les conseils de guerre; il n'est point éc
en tête des proclamations: il émane de l
Voilà bientôt un siècle qu'on a cherch
telligences d'élite se sont consumées da
bord que la raison devait seule conduire
né dans le sang s'est éteint dans la boue.
y avait un Etre suprême; et après avoir j
mort avec Larevellière-Lepeaux.

Aujourd'hui ce n'est ni l'Etre suprême,
offre, c'est le culte de l'humanité, qu
phalanstère et mieux encore le comm
l'homme physique ou matériel, ce l'homn
sommes au régime des révolutions périodi
même pas à ceux qui les font; insensés qu
d'être emportés par le flot qu'ils ont déch
Vergniaud, ils sont dévorés par leurs pro
pas que leurs doctrines sont un germe de
des ruines.

Cependant c'est au sein d'une société ai
un mouvement religieux si extraordinaire.
qui se montre ici; et tout ce que l'on peut
de Dieu.

BOURSE DU 18 M.

4 1/2, à terme, ouvert à 104 40 — pl
104 40 — fermé à 104 10. — Au comptan
3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus h
— fermé à 80 ...

L'AMI DE LA RELIGION.

Le Socialisme depuis l'antiquité

JUSQU'A LA CONSTITUTION FRANÇAISE DU 14 JANVIER 1852,

Par J. J. Thonissen, professeur de droit de l'Université catholique de Louvain (1).

Nous parlions naguère d'un livre socialiste de M. Huet, ancien professeur de philosophie à l'Université de Gand. Celui que nous annonçons aujourd'hui est l'œuvre d'un autre professeur de Belgique, qui a traité, lui aussi, les questions sociales, mais avec une sûreté de principes et une science historique, dignes de l'illustre et catholique Université à laquelle il appartient.

M. Thonissen qui a vigoureusement combattu le socialisme quand le socialisme pouvait en toute liberté et licence user et abuser de la presse et de la tribune, ne croit pas, comme beaucoup d'autres, que le 2 Décembre ne laisse plus rien à faire aux défenseurs de la religion, de la famille, de la propriété, de l'ordre social, en un mot, si profondément troublé de nos jours. Il pense, au contraire, qu'après avoir vaincu l'anarchie dans les faits par la force matérielle, il reste à la vaincre dans les intelligences par la force des bonnes doctrines.

« *L'idée,* dit-il, *doit être combattue par l'idée.* Qu'on s'adresse à l'intelligence du peuple; qu'on lui fasse comprendre que les doctrines qu'il accueille produiraient la misère, l'abrutissement, le despotisme et la barbarie, au lieu du bonheur, des richesses et de la liberté pleine de délices que de prétendus amis lui annoncent; en un mot, qu'on éclaire son esprit et qu'on parle à son cœur : là est le seul remède efficace. Il faut opposer une propagande d'ordre, de religion, de paix, de morale et de progrès sage, à cette propagande de désordre, d'anarchie et de spoliation qui s'agite au sein des classes les plus nombreuses et par conséquent les plus puissantes. Comprimer l'anarchie, fermer les repaires des sociétés secrètes, emprisonner les conspirateurs, redoubler de vigilance, augmenter les forces de l'armée, tous ces moyens sont utiles, rationnels, indispensables; mais ils ne suffisent pas pour parer à toutes les éventualités. Depuis trois siècles, l'Europe est inondée de théories anti-sociales, et elles ont fini par y prendre racine. Or, pour combattre efficacement ces doctrines délétères, pour prévenir les révolutions dont les germes se manifestent malgré la compression la plus énergique, il *faut éclairer l'intelligence et moraliser le cœur du prolétaire.* »

(1) Deux vol. in-8, chez Sagnier et Bray, 64, rue des Saints-Pères.



Guidés par la haine qu'ils ont v
les apôtres de l'anarchie, divisés p
dans l'appréciation des doctrines e
uns s'efforcent de prouver que le co
peuples qui l'ont admis pour base c
en vue de démontrer que le chrétie
voies du socialisme, affirment que
Pères ont prêché la communauté des
et social. Quelques-uns de ces publ
siècle, s'emparent des doctrines et d
ver que la propriété et l'individuali
l'abrutissement et la misère. Tous
condamnation de la société moderne
chrétienne.

M. Thonissen les suit dans ces pér
l'exposition des systèmes et des faits
jour, il arrive à cette conclusion diar
munisme, dans l'histoire, a eu pour
diate, le despotisme, la barbarie, la m

Dans la Grèce antique, à Sparte e
aux institutions nationales, le commu
arrête la civilisation, anéantit la liber
misère, produit des mœurs hideuses e
cessité sociale.

Dans les premiers siècles de notre ère
gnosticisme, épouvante l'Eglise chréti
érige en dogme reli...

trait distinctif; l'asservissement des intelligences est leur but, l'extermination des opposants, leur moyen de réalisation.

Voilà le socialisme dans les faits. Quel est-il dans les systèmes? Depuis le disciple de Socrate jusqu'aux disciples de Rousseau, tous les législateurs communistes ont confisqué la liberté individuelle au profit de l'Etat. Morus, lui-même, pour donner une apparence de viabilité à son œuvre, a été forcé d'admettre l'esclavage!

Le socialisme nouveau n'est que la reproduction de toutes ces vieilles erreurs. Ainsi, des erreurs dans l'appréciation des faits contemporains, des erreurs dans le domaine de l'histoire, des erreurs dans l'étude du cœur humain, des erreurs dans la sphère de l'économie sociale, des erreurs dans l'appréciation des phénomènes économiques, voilà tout ce que le lecteur attentif découvre au fond de ces systèmes si pompeusement annoncés et si avidement accueillis de nos jours.

Malheureusement, si le socialisme est une utopie, les misères sociales sont une réalité. M. Thonissen ne prétend pas qu'il n'y ait rien à faire. Il croit au contraire que bien des abus sont restés debout, que bien des douleurs peuvent et doivent être calmées.

« Ce serait en vain, dit-il, qu'on voudrait se faire illusion : l'amélioration du sort des classes laborieuses est devenue pour la civilisation moderne une question d'existence. Elle périra par ses prolétaires, à moins qu'elle ne réussisse à éteindre au cœur de l'ouvrier cette haine sauvage qui, tantôt timide et cachée, tantôt audacieuse et patente, n'attend qu'une heure propice pour produire ses conséquences naturelles. Les ennemis de la société ne le savent que trop. Ce n'est plus dans les classes élevées qu'ils vont chercher des complices ou des dupes. Ils s'adressent directement au peuple.

« L'ordre est rétabli. l'Europe respire. C'est le moment de mettre la main à l'œuvre. Que chacun de nous, dans le cercle de ses relations personnelles, travaille de toutes ses forces au rétablissement de l'union, de la confiance, de la paix entre les classes hostiles qui composent aujourd'hui la grande famille nationale. Que nul n'attende les leçons d'une révolution nouvelle, avant de songer à l'avenir. »

Il y a donc des mesures à prendre pour prévenir de nouvelles catastrophes sociales. Or voici les moyens que M. Thonissen propose d'employer. C'est d'abord, dans l'ordre matériel, l'épargne qui, par son influence moralisatrice et par ses résultats certains, doit figurer en première ligne; puis l'association qui fournit à l'ouvrier le moyen d'échapper au chômage et le garantit contre les coups de la maladie et l'infirmité de la vieillesse; enfin l'enseignement professionnel qui place les procédés de l'industrie et des arts à la portée des enfants pauvres heureusement doués, et leur fournit ainsi en peu de temps les connaissances essentielles à l'exercice d'une profession honorable. Si l'épargne, l'association et l'enseignement professionnel



...sseurs inutiles ?

Le christianisme seul, dit M. Tho...
tions redoutables une réponse satisfa...
de patience et la résignation, au riche...
d'un patronage incessant et désintére...
redevenu chrétien, il cessera de conv...
autre côté, quand les gouvernements,...
dans le cercle de leurs relations pers...
mes chrétiennes pour base de leurs r...
rieures, les doctrines anarchiques pou...
dupes, mais elles n'auront plus assez c...
un danger social.

Là est, en dernière analyse, le re...
L'oubli des vérités religieuses, le mépri...
de la morale ont produit l'anarchie des...
sur ce point d'abord que l'ordre doit s...
par une digue puissante aux flots toujo...
sociales.

« Il en est temps encore, dit M. Tho...
qu'on agisse.

« Il ne faut pas, en effet, s'imaginer...
vées de boucliers qui ont tour à tour e...
de Berlin, de Vienne et de Dresde, ai...
désordre et de l'anarchie. Les haines s...
tés, aussi audacieuses que jamais. « ...
« *Robespierre et Marat n'étaient que des...*
un condamné français, dans une...

« même, lorsqu'il fouillera avec le glaive d'extermination tous les « recoins qui cachent ses ennemis mortels, et célébrera la fête de la « vengeance sur des montagnes de cadavres !.. Quand même il fau- « drait donner la chasse aux chefs des réactionnaires jusque sur les « sommets du Chimborazo ou de l'Himalaya, ils ne doivent trouver « d'autre repos sur la terre que celui du tombeau ! »

Pour les gouvernements et les peuples, les avertissements n'ont pas manqué. Qu'ils en profitent et qu'ils veillent !

L'abbé J. COGNAT.

LIEUX SAINTS.

La note du *Moniteur* reproduite dans notre dernier numéro, nous rassure sur les conséquences immédiates de la mission de M. le prince Menschikoff. L'arrangement convenu avec M. le marquis de La Valette recevra son exécution, et puisque « le gouvernement de S. M. Impériale ne pouvait admettre qu'aucun de ces avantages fût retiré aux Latins, » nous devons espérer qu'il saura prévenir les tours de passe-passe diplomatiques par lesquels la Turquie sait éluder ses promesses les plus solennelles.

Quant à l'avenir, « la conclusion d'un traité qui placerait sous la garantie de la Russie les droits et les immunités de l'Église et du clergé du rit grec, » touche en effet, comme dit la note, « à des intérêts dont la Turquie doit, la première, apprécier la valeur. » Au point de vue politique, on nous assure que la France saura, au besoin, revendiquer ses droits et maintenir son rang; c'est bien. Mais nous pensons qu'elle ne doit pas, contente d'avoir fait respecter les conventions arrêtées par son ambassadeur, fermer les yeux sur la question religieuse. Toutes les nations catholiques sont intéressées à contenir l'humeur envahissante des Grecs, et si ces derniers, sans appui officiel, sont parvenus à déposséder les Latins de leurs priviléges les plus antiques et les mieux reconnus, quelles ne seront pas leurs prétentions quand ils se sentiront soutenus par le protectorat de la Russie ?

Déjà ils répandent le bruit que le prince Menschikoff leur obtiendra des avantages en compensation des concessions que la Porte a faites aux Latins à la demande de la France, et sans doute ils se proposent en secret, de ne pas laisser improductive une telle protection.

Leurs tentatives devront être surveillées et réprimées avec soin, car chacune des conquêtes qu'ils feraient tournerait tôt ou tard au profit de la Russie, et la question alors prendrait d'effrayantes proportions, puisqu'au lieu de s'agiter entre les clergés grec et latin, elle mettrait en présence le gouvernement du czar et les gouvernements catholiques.

Les plus éclairés d'entre les Grecs pressentent bien le danger

comptait alors à Jérusalem sept ou huit n
tous les points de l'émpire Ottoman, de la
l'Arménie, de la Russie, de la Grèce. La vi
si désolée, si solitaire, était pleine de vie et

Le lundi, près de cinq mille personnes s
les eaux du Jourdain, suivant la coutum
quité par les chrétiens. Les points de dépa
mani et au mont des Oliviers. Au signal d
cent cinquante soldats turcs ouvrirent la m
leurs bannières rouges et vertes surmont
leurs pas s'ébranla l'immense caravane;
des chevaux, des mules et des ânes, les fen
sur le dos des chameaux dans des espèces
chaque côté, auxquelles la marche du giga
un mouvement assez semblable au roulis
temps. Cent cinquante autres soldats fo
Après avoir passé par Béthanie, on campa
plaine de Jéricho, et le lendemain d'assez l
la rive du fleuve, vers l'endroit où la tradi
N. S. Jésus-Christ. En un instant, cette im
mes, femmes et enfants, a mis pied à terre
le fleuve, se frottant tout le corps avec cet
les Grecs attribuent la vertu d'effacer l
même à la mamelle, participent à la dévoti
leurs pleurs, leurs contorsions, les parents l
dans la tête dans l'onde purifiante. Apr

la tête du détachement. Le couvent grec dédommage le pacha par un cadeau.

Depuis 25 ou 30 ans, le patriarche arménien, on ne sait pour quelle raison, a défendu à ses coréligionnaires ce voyage au Jourdain, sans toutefois renoncer aux bénéfices dont il était l'occasion. Voici comment les choses se passent aujourd'hui. Le couvent arménien fait apporter tous les ans à dos de chameau, une provision d'eau du Jourdain, et en distribue gratuitement aux pèlerins; mais comme il faut justifier de l'authenticité du liquide, on délivre une attestation du patriarche arménien, qui se paie à beaux deniers comptants. Le même esprit de lucre souille une dévotion bien touchante dans son esprit : les Grecs se font un bonheur d'emporter avec eux des linceuils bénis sur le tombeau du Sauveur; les moines du couvent exploitent ce sentiment pieux et réalisent tous les ans sur les pèlerins un bénéfice de 25 à 30,000 piastres.

Il nous en coûte de signaler ces abus, car partout où la pensée religieuse s'amoindrit et descend aux mesquines spéculations de l'intérêt, nous en sentons une peine amère; mais ce sont des faits, et nous lisons qu'on doit juger l'arbre par ses fruits. D'ailleurs, nous pouvons avec fierté rappeler qu'à Jérusalem les enfants de Saint-François opposent à ces relâchements la magnifique protestation de leur pauvreté, de leur abnégation, de leur dévouement, et montrent ce qu'il y a de sève dans la branche qui n'a pas été séparée du tronc planté sur les sept collines.

En racontant cette dévotion des Grecs, où, malgré quelques taches regrettables, il faut admirer une foi que nous connaissons peu dans notre occident, nous pensions avec bonheur qu'avant peu de jours peut-être nous pourrons faire un pèlerinage de catholiques. Un des membres de la conférence de Saint-Vincent de Paul à Jérusalem est à Paris, où l'invitation qu'il a faite d'aller prier au tombeau du Sauveur a été reçue avec faveur par un assez grand nombre de pieux chrétiens. Si nous ne nous trompons, ce voyage s'organise, et le 15 septembre, fête de la Sainte-Croix, Jérusalem verra dans ses murs nos pèlerins français. Bien différents des touristes, dont la présence auprès des Lieux Saints est trop souvent un sujet de scandale, nos frères prouveront que la foi vit encore en France et dans l'élite de notre société.

Les juifs de Jérusalem sont en ce moment dans une agitation extrême. Le bruit s'est répandu parmi eux que le Messie est arrivé. C'est dans les environs de Bagdad qu'il aurait fait son apparition. Déjà on se raconte à l'oreille les prodiges qui témoignent de sa mission. Mis en prison par les incrédules, il en serait sorti, les portes fermées, et plus de mille coups de fusil tirés sur lui n'auraient eu d'autre effet que de jeter à ses pieds une pluie de balles.

Nous admettons volontiers que le nouveau Messie ait été emprisonné; quant à la fin du récit, elle mérite confirmation.

E. DE VALETTE.

Si nous sommes bien informés, dans les restitutions obtenues par M. le marquis de La Valette, étaient compris le jardin de Bethléem attenant au couvent des Pères, et les *sept arceaux de la Vierge* dans l'église du Saint-Sépulcre. Nous avons remarqué avec regret qu'il n'est pas fait mention de ces deux points dans la dernière note du *Moniteur*.

Charles DE RIANCEY.

Nous avons annoncé que le jour de l'Ascension, N. T.-S. Père Pie IX a promulgué deux décrets sur la validité des miracles dans les causes du P. André Bobola, religieux polonais de la Compagnie de Jésus, et de la vénérable Germaine Cousin, du diocèse de Toulouse.

Le *Giornale di Roma* en apporte le texte. Nous publions aujourd'hui le premier de ces décrets :

DECRETUM

POLONA SEU LUCEORIEN.

BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS

VEN. SERVI DEI ANDREÆ BOBOLA

Sacerdotis professi Societatis Jesu

Super Dubio

An et de quibus Miraculis constet in casu, et ad effectum, de quo agitur ?

Assertores inter Catholicæ Fidei verosque propugnatores, quos iugiter ex Sancti Patris instituto protulit inclyta Societas Jesu, merito accensetur Ven. Andreas Bobola eiusdem Societatis Sacerdos Professus, cui Deus vias vitæ specialiter notas fecit. Sacro enim ministerio addictus, ut errantibus salutis semitas ostenderet, summos non recusavit labores, et licet passim a veræ Fidei inimicis oppugnaretur, contumeliæ Christi particeps effectus, ac probe sciens verbum Dei non esse alligatum, quin ab eodem annunciando abstineret, hilari semper animo maluit verbera, vulnera, membrorum sectionem, ipsamque ignis adustionem fortiter tolerare ad mortem usque, unica divinæ promissionis spe fretus post passionem conregnandi cum Christo. Mul-

DÉCRET

DE BÉATIFICATION ET DE CANONISATION DU VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU ANDRÉ BOBOLA (DE POLOGNE), RELIGIEUX DE LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS;

Sur ce doute

S'il conste de miracles et de quels miracles dans la cause et pour l'effet dont s'agit.

Parmi les confesseurs et les véritables défenseurs de la foi catholique que n'a cessé de produire l'illustre Société de Jésus, selon l'institut de son saint fondateur, c'est à bon droit qu'on doit ranger le vénéré André Bobola, prêtre profès de cette même Société, à qui Dieu fit connaître spécialement les voies de la vie. En effet, attaché au ministère sacré pour montrer aux victimes de l'erreur le chemin du salut, il ne recula point devant les plus rudes labeurs ; et quoiqu'il fût en butte à la persécution des ennemis de la vraie Foi, prenant sa part des outrages infligés à Jésus-Christ, et sachant bien que la parole de Dieu n'est point enchaînée, loin de cesser de l'annoncer, il supporta constamment avec joie

tiplex hoc tormentorum genus quum formiter probatum fuisset ex authenticis Tabulis Sæculo XVII. Apostolica Auctoritate adornatis, undecimo Kalendas Junii Anno MDCCXLIX. Sa. Me. Benedictus Papa XIV. solemne edidit Decretum de martyrio, et Caussa Martyrii ejusdem Venerabilis Viri.

les coups, les blessures, l'amputation, des membres, les tortures mêmes du feu, et cela jusqu'à la mort sans que sa constance se démentit : uniquement soutenu par la divine promesse de régner après ses souffrances avec Jésus-Christ. Ces supplices de tant de genres ayant été formellement prouvée au xviie siècle par des actes authentiques revêtus de l'autorité apostolique, en conséquence, le 11 des Calendes de juin de l'an 1749, le Papa Benoit XIV, de sainte memoire, rendit un décret solennel sur le martyre et la cause du martyre de ce vénérable serviteur de Dieu.

A Postulatoribus hujus Caussæ septem ex aliis multis, quæ ejus ope evenisse asserebantur, debito Sacrorum Rituum Congregationis examini proposita fuere Miracula, et Sa. pariter Me. Gregorius Papa XVI octavo Kalendas Februarii Anno MDCCCXXXV. per simile Decretum approbationem impertivit primo ex propositis Miraculis. Cætera vero, quum positive reprobata non fuissent, iidem Postulatores Sanctissimum Dominum Nostrum Pium Papam IX. humillimis datis precibus rogarunt, ut grave hoc negocium Particulari Sacrorum Rituum Congregationi committere dignaretur. De benignitate Apostolica semel atque iterum coadunatus hic Cœtus, nimirum decimo octavo Kalendas Maii superiori Anno MDCCCLII. ac decimo nono Kalendas Januarii Anno vertente, Sanctitas Sua, atque perpensis Rmorum suffragantium sententiis, Caussam ad Se avocavit; quumque rem gravissimam diutius inter se volutasset, adhibitis etiam precibus ut divini luminis auxilium opportune impetraret, pronum animum sensit ad supremum suum pandendum judicium.

Entre beaucoup d'autres miracles attribués à son intercession, les postulants de cette cause en proposèrent sept à l'examen obligé de la S. Congrégation des Rites. Le pape Grégoire XVI, de sainte mémoire, par un semblable décret en date du 8 des calendes de févrieр de l'an 1835, accorda son approbation au premier des miracles proposés. Quant aux autres, qui n'avaient contre eux aucune preuve positive, les mêmes postulants prièrent humblement N. T.-S. P. le Pape Pie IX, de daigner confier le soin de cette importante affaire à une Congrégation particulière des Rites sacrés. En vertu de la bienveillante autorisation apostolique, cette réunion s'étant tenue plusieurs fois, notamment le 18 des calendes de mai de l'an dernier 1852, et le 19 des calendes de janvier de l'année présente ; Sa Sainteté, ayant pesé les avis exprimés par les RR. membres de la Congrégation, a retenu elle-même la cause, et après avoir longtemps examiné cette importante affaire, après avoir invoqué par ses prières le secours de la lumière divine, elle se sentit en mesure de rendre son jugement suprême.

Hac vero die recurrente Festo Ascensionis Domini Nostri Jesu Christi, Sacro piissime oblato, juxta

En ce jour anniversaire de la fête de l'Ascension Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sa Sainteté, après avoir pieuse-

…tum, Sacrorum Rituum Congregationi Præfecto, ac Ludovico Altieri Caussæ Relatore una cum R. P. Andrea Maria Frattini Sanctæ Fidei Promotore, ac me subscripto Pro-Secretario, iisque adstantibus solemniter pronunciavit : « Constare de tribus Miraculis a Deo Optimo Maximo patratis, intercessore adhibito Ven. Andrea Bobola, nimirum primo» Instantaneæ ac perfectæ sanationis Filii Joannis Chimielniki a Cachexia Scorbutica, a qua universum corpus sordidis verminosisque scatebat ulceribus, quæque Plicam, Rachitidemque produxerat : « Secundo » Instantaneæ perfectæ que sanationis Mariannæ Florkowska a cruenta Dysenteria : « Tertio » Instantaneæ perfectæque sanationis Catharinæ Brzozowski a Fluxu dysenterico cum tabe. »

Hoc autem Decretum evulgari, et in Sacrorum Rituum Congregationis Acta referri iussit tertio Nonas Maii Anno MDCCCLIII.

A Card. Lambruschini Ep. Portuensis S. R. C. Praef.

Loco † Sigilli.

brus
Saint
préfe
Rites,
cause
Fratt
et mo
étant
nellen
trois
puissa
André
soudai
Chimi
scorbu
sou co
duit la
guériso
Marian
dyssen
3° de l
plète d
flux dy
Sa Sa
cret fû
de la S
le 3 du

déployé en Hollande un grand zèle pour les intérêts du catholicisme. Il fit ses études au Gymnase, puis à l'Athenæum d'Amsterdam, où il eut le bonheur de suivre les leçons du célèbre Van Lennep : ce professeur de littérature grecque lui enseigna si parfaitement la langue d'Homère, que plus tard Jean Roothaan put continuer de la parler et de l'écrire avec autant de facilité que d'élégance.

En 1804, il alla jusqu'en Russie, guidé par son désir de se vouer au service de Dieu dans la Société de Jésus, au sein de laquelle il fut admis le 18 juin. Après avoir accompli ses deux années de noviciat, il fut envoyé pour enseigner la Grammaire, l'Humanité et la Rhétorique au collége de Dunebourg, d'où il fut appelé à Polock pour y étudier la théologie. Ordonné prêtre en 1812, il reçut la charge de former aux belles-lettres et à l'éloquence les jeunes religieux. La connaissance approfondie qu'il avait acquise de la langue polonaise lui permit de prêcher la parole divine avec de grands fruits et en présence d'un immense concours d'auditeurs dans l'église d'Orsza. C'est à ce ministère apostolique qu'il était livré, lorsqu'un décret de l'Empereur de Russie offrit aux Jésuites habitant ses Etats l'unique alternative de renoncer à leur Institut, et par là de conserver les bonnes grâces du Souverain, ou de franchir immédiatement les frontières russes.

Le P. Jean Roothaan n'hésita pas plus que ses frères devant la fidélité à Dieu et à une vocation sainte ; il prit la route de l'exil et se retira en Suisse : là, dans le collége de Briga, il recommença pour la jeunesse studieuse, son cours de belles-lettres, ce qui ne l'empêchait pas de donner des missions dans les montagnes du Valais où il opérait un grand bien. Cette existence de labeur saint et obscur se fût prolongée encore, si le général de la société Louis Fortis n'eût voulu en 1823 le faire passer à Turin pour y gouverner en qualité de recteur le collége de la province, qui venait d'être rouvert avec d'utiles améliorations par S. M. le roi Charles-Félix et confié à la direction des PP. Jésuites.

Là, le P. Roothaan, par la grâce et la douceur de ses manières sut se concilier l'amour et le respect, non-seulement des jeunes élèves qui accouraient de toutes les parties du royaume, mais encore des personnes de plus haut rang, par dessus tout du roi Charles-Félix et de S. A. R. Charles-Albert, alors prince de Carignan, qui plus tard, lorsqu'il fut monté sur le trône, ne manquait jamais de lui rappeler dans ses lettres les doux souvenirs de leur première connaissance à Turin.

Après la mort du général Louis Fortis, le P. Roothaan fut nommé vice-provincial d'Italie, et peu de temps après, le 29 juillet 1829, appelé au gouvernement universel de la Compagnie. Il l'exerça vingt-quatre ans, moins deux mois, avec la plus grande équité, avec autant de prudence que de fermeté, enseignant à tous la vertu et la perfection autant par son exemple que par ses conseils.

Ce fut au commencement du carême de cette année qu'il éprouva à la poitrine une oppression humorale qui a été mortelle. Calme, au milieu de ses souffrances, il ne songea qu'aux intérêts de sa compagnie. On sait déjà qu'il voulut avant de se sentir infirme et hors d'état de s'occuper d'affaires, pourvoir à la nomination d'un vicaire-général à qui il confia tout le poids du gouvernement. Tranquille alors de ce côté, il put tourner uniquement sa pensée vers la patrie céleste.

Les trois derniers mois ne furent plus qu'une suite de méditations et

d'autres Pères de son ordre. On remar
que de Gand, de Mgr de Falloux, d'un gra
bés de divers Ordres religieux.

Le soir, on confia le corps du vénéré dé
ses prédécesseurs, après avoir eu soin de
tion suivante :

HEIC SITVS ES
IOANNES ROOTHA
PRÆPOSITVS GENERAL
AB IGNATIO PATRE
DEC. VIII. ID. MAI. A.
ÆT. A. LXVII. M. V.

SUISSE.

On lira avec intérêt la pièce suivante
près les journaux suisses. C'est une lettr
chargé d'affaires du Saint-Siége, à Luce
seillers d'Etat de Fribourg sur la situatio
de ce canton :

« Monsieur le président et Messieurs
« Une dépêche parvenue hier de Rome à
du 4 du courant, m'offre l'agréable occasion
ce qui suit :

« A l'arrivée de S. G. Mgr Marilley, évêqu
Rome, Sa Sainteté apprit de lui avec plaisir
décembre de l'année passée, vous aviez ac
Messieurs les conseill...

marches faites auprès de Sa Grandeur et l'accord qui s'en était suiv comme l'heureux présage d'un meilleur avenir pour le peuple de Fribourg fidèle en tout temps à la sainte Religion et dévoué à la chaire de saint Pierre, et comme un premier essai de retour de votre part au respect des lois et des droits de l'Eglise.

« En effet, peu de temps après, le Saint-Père reçut une note, signée par vous et le haut Etat de Genève, le 20 et le 22 décembre dernier, au nom des cinq cantons dont les catholiques composent le diocèse de Lausanne et Genève, par laquelle vous demandiez la conclusion d'un concordat et l'envoi en Suisse d'un négociateur à cet effet, qui pût prendre sur les lieux mêmes connaissance des faits et se mettre en rapport avec les gouvernements des cinq cantons.

« La joie qui avait rempli le cœur du Saint-Père lors des premières nouvelles fut sensiblement diminuée par la lecture de cette note. Il vit d'abord, sans même entrer en discussion des principes et des demandes contenues dans la susdite note, que la protestation du Saint-Siége contre la ligue des cinq cantons sur les affaires ecclésiastiques de Fribourg, signée le 30 septembre 1848 par S. Em. Mgr le cardinal Soglia, secrétaire d'Etat, et envoyée par moi le 10 octobre suivant au haut Directoire fédéral à Berne, il vit, dis-je, que cette protestation est un obstacle à entrer aujourd'hui en négociation sur ces mêmes affaires. En outre, ce n'est pas assurément que le Saint-Père ne soit disposé à faire, dans l'intérêt de la religion, tout ce que les circonstances peuvent exiger: il l'a toujours été, et il l'est encore maintenant. Mais comme l'exil de Mgr Marilley est un outrage d'une haute gravité fait à la religion elle-même, contre lequel le Saint-Siége n'a pas manqué de protester en en demandant réparation, et comme les maux occasionnés par cette absence forcée et par les entraves mises au libre exercice du ministère pastoral exigent un remède dont l'urgence ne peut pas admettre qu'il soit différé pendant la durée des négociations qui doivent nécessairement précéder un concordat, Sa Sainteté demande avant tout:

« 1. Que Sa Grandeur Mgr Marilley puisse rentrer dans son diocèse et y accomplir sans obstacles les devoirs sacrés de sa mission;

« 2. Que les lois et les décrets contraires aux lois de l'Eglise cessent dorénavant d'être mis à exécution.

« Sa Sainteté nourrit la ferme espérance que le haut Etat de Fribourg s'empressera d'accueillir cette demande si juste et de prouver par là son sincère désir du rétablissement de la bonne harmonie entre les deux pouvoirs, et qu'il ne tardera pas à justifier par une réponse favorable les espérances et les vœux qu'elle a conçus, lesquels sont aussi ceux de la grande majorité du peuple fribourgeois.

« Aussitôt que ces conditions préliminaires seront accomplies, le Saint-Père aura soin d'adopter, dans sa haute sagesse, les mesures qu'il jugera convenables pour le bien de la religion.

« Tels sont les sentiments paternels du Saint-Père en réponse à votre note mentionnée plus haut, lesquels j'ai été chargé de porter à votre connaissance par ordre de S. Em. Mgr le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

« Or, considérant que le Saint-Père aurait pu exiger encore d'autres conditions aussi justes que convenables, j'espère que vous apprécierez, Monsieur le président et Messieurs, l'extrême bonté véritablement paternelle qu'il témoigne en se bornant à exiger de vous ce qui est absolument néces-

« *Camérier d'honneur de*
du S

Hollande.

On n'a encore que des nouvelles fort in Hollande. Celles qui nous sont apportées électriques sont extrêmement concises et tout caractère authentique. Nous attend plus sûrs pour faire connaître exactement tats de cette lutte politique, dans laquelle est si gravement intéressée.

Voici, du reste, et sous toute réserve, la télégraphie privée :

Les résultats connus du scrutin pour la no députés constatent le triomphe des ultra-prote parti ministériel) l'emportent à La Haye mên ministre des Affaires étrangères, a obtenu le frages.

A Delft, Leyde, Dordrecht, les chefs des ultr

Les deux candidats élus au premier tour, à par les deux partis.

Le *Journal de Bruxelles* apprécie com affaires catholiques en Hollande. Voici, s'exprime encore dans son dernier numér

En Hollande, les derniers événements mérite tre attention. Une crise y est imminente. Soit

La Haye, et les succès significatifs que le parti protestant absolutiste a obtenus ces jours-ci dans les principaux arrondissements des Pays-Bas. Nous ajouterons, à titre de renseignement curieux, que les meneurs du mouvement anti-catholique et anti-constitutionnel, continuent d'invoquer en leur faveur l'opinion et la conduite de certains libéraux belges, hostiles à ce qu'ils appellent le parti clérical, c'est-à-dire, aux soutiens les plus dévoués et les plus naturels de la nationalité belge.

Le Corps Législatif a commencé la discussion du budget des recettes et des dépenses pour l'exercice de 1854. Nous avons publié une analyse exacte du projet présenté par le Conseil d'Etat et du rapport fait à ce sujet par M. Schneider. Nous ferons connaître encore les points principaux de la loi de finances quand elle sortira de l'Assemblée qui va la voter.

Demain samedi, 21 mai, deux ordinations seront célébrées à Paris, l'une dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice à 8 heures, par Mgr Lacarrière, ancien évêque de la Basse-Terre (Guadeloupe), l'autre, dans la basilique de Notre-Dame à 7 heures très-précises, par Mgr l'archevêque de Paris. Le nombre des nouveaux ordinants est de 32 prêtres, 19 diacres, 61 sous-diacres, 40 minorés et 85 tonsurés.

ÉTUDES RURALES.

DEUX AMIS A LA CAMPAGNE.

> Si la France est foncièrement monarchique (et elle l'est), d'où nous viennent, à nous, Français et républicains, nos idées et nos aspirations démocratiques?

LE REPRÉSENTANT. — L'examen si simple et si vrai que vous avez fait de la vie intime du villageois est pour moi un trait de lumière. Maintenant je comprends pourquoi l'habitant des campagnes a repoussé et repoussera toujours nos principes et nos personnes révolutionnaires : ses répugnances sont invincibles, parce qu'elles sortent du fond même de son existence.

Mais à mesure que vos paroles dissipent mes illusions sur un point, je sens mon esprit s'embarrasser dans une autre question qui a dû fixer l'attention de votre esprit observateur.

D'où nous viennent, à nous les fils et les frères d'un peuple profondément monarchique, d'où nous viennent nos idées et nos aspirations républicaines? N'avons-nous pas été comme les autres Français conçus et portés dans les royales entrailles de la France? Comment se fait-il qu'un sang démocratique coule dans nos veines?

L'AMI. — C'est, mon ami, qu'aussitôt après votre naissance, vous avez eu le malheur d'être mis en nourrice chez une certaine intrigante, de mœurs fort équivoques, nommée la *Philosophie*, célèbre aventurière, ne rêvant que folles nouveautés et creuses utopies.

Eh bien! c'est au lait de cette nourrice et aux principes de cette maîtresse de votre éducation que vous devez ce qu'il y a de révolutionnaire dans votre sang et dans vos idées.

rôle de pédagogue ; et, pour compléter
gea son nom compromis de déesse Rais
Puis, sous ces dehors graves et doctrinai
gouvernement le monopole de l'éducatio
Trompé par cette tenue magistrale e
[illegible]me, le gouvernement n'hésita pas à
[illegible]te de l'enseignement.

Par cette rouerie, la bonne déesse put r
sans éveiller la moindre défiance, son
ciale.

A peine assise dans ce poste de confian
ner, au sein de la famille bourgeoise, le
ordre, l'*autorité* et la *soumission*, en y int
publicain, qui effaça du front du père la
du cœur de l'enfant l'obéissance et le res
noble expression de la langue de la famill
fut plus qu'un camarade avec lequel son
voir le *toi* égalitaire : ignoble niveau inver
d'une époque d'insurrection contre tous l

Vous, mon ami, qui connaissez la puis
inévitables effets de cette tradition révolu
civilisation de Marat et conservée au foye
geoisie comme base de l'éducation des cla

A neuf ans, Emile, le fils du riche, qui
rieurs naturels ont eu la niaiserie de se fa
vent la faiblesse d'être ses esclaves, et il e
Là, ce nourrisson de l'égalité est

heure du jour et goutte à goutte dans cette âme ardente, le vin fumeux de la démocratie païenne. Peu à peu la tête se prend, et à seize ans l'ivresse est complète.

Alors les temps héroïques des républiques anciennes recommencent pour ces adolescents ; le collége prend à leurs yeux les proportions de la Grande Rome, et eux sont de fiers romains bien décidés à ne plus supporter la dureté des patriciens (des maîtres d'étude et des professeurs), ni le despotisme des consuls (du censeur et du proviseur).

Malheur donc si dans cette bouillante disposition des esprits, quelque délit attire à ces écoliers un *pensum* mérité ! Le murmure accueillera cet acte nécessaire de l'autorité, et bientôt des vociférations impérieuses demanderont la remise entière de la peine infligée.

Réfléchissez, mon ami, à nos révoltes de collége, et vous reconnaîtrez qu'elles n'étaient qu'une copie caricaturée des séditions du peuple romain mécontent des patriciens et se retirant sur le mont sacré ou sur le mont Aventin ; oui, sans nous en douter, maîtres et élèves nous reproduisions, dans nos insurrections écolières, notre Tite-Live mot à mot : faites-en vous-même le rapprochement.

D'abord, plaintes amères du peuple écolier vexé par les maîtres d'étude, et soulèvement contre ces *chiens de cour* signifié par menaces, huées et bris de pupitres. — Intervention du censeur ; sa harangue par insinuation pour engager les écoliers à rentrer dans le devoir. — Ceux-ci, en romains primitifs, méconnaissent la voix du censeur et se retirent dans leurs dortoirs où ils se barricadent avec les lits et les tables de nuit. — Députations des personnages consulaires pour calmer l'irritation : le consul (M. le proviseur), s'avance vers les rebelles ; il parlemente avec eux et il y perd son latin ; le second consul (M. le recteur), se présente à son tour ; sa harangue aux insurgés semble tirée du *Conciones*, tant elle est pleine d'énergie et d'actualité. Hélas ! les mutins ne veulent rien entendre. C'est alors que les chefs du collége méconnus et découragés se ressouviennent que la république romaine aux abois avait recours à la dictature ; ils appellent donc le commandant de place qui, suivi d'un détachement de la garnison, enfonce les portes du dortoir et met fin à l'insurrection.

Le lendemain, les journaux annoncent que vingt enfants ont été renvoyés chez leurs parents, et que l'*ordre a triomphé dans le collége!!!*

Après ces essais d'émeutes et de barricades enfantines, et toutes ces espiégleries républicaines de collége, notre étudiant se rend à Paris pour compléter son éducation ; il a dix-neuf ans.

Le jour de ce fatal départ, trois cœurs sont vivement émus ; le cœur du père par des espérances, son fils va s'ouvrir une carrière lucrative, honorable et peut-être glorieuse ; le cœur de la mère par

vous n'avez pas oublié, mon ami, qu
devenu grand-maître de l'instruction, av
le filet du rationalisme à l'entrée de tous l
officiel, en livrant chaque chaire à un pr
avec gros traitement, croix d'honneur et s

Dès lors, le filet fut inévitable.

A l'Ecole de médecine, l'étudiant apprit

A l'Ecole de droit, il apprit que la loi de

A l'Ecole normale, il apprit l'éclectisme

A la Sorbonne, il apprit le panthéisme.

Dans toutes les Ecoles, la voix du libéral
jeunes gens : « Fils de la lumière et du pr
« vieilles institutions de la France, et faites a
« nouveau ! »

Qui pourrait dire les calamités qui devaie
de cet enseignement désordonné ?

Alors apparut l'indice le plus sûr de la fa
signe le plus infaillible de sa chute proch
écoliers dans la haute politique. Depuis l'i
Juda, jamais les jeunes gens n'avaient pris a
mentales une aussi large part que sous no
constitutionnels.

Dès que Manuel, Benjamin-Constant e
parti libéral avaient prononcé à la tribune
verne philosophique, quelque adage voltair
anti-social et anti-chrétien, on voyait aussi
des Ecoles, comme l'appelaient les jeunes

sottise anarchique découlée des lèvres des Nestors du libéralisme.

Cependant, sur leur passage, les vieillards se découvraient, la police respectueuse faisait faire place, et le gouvernement de Juillet rayonnait d'espérance à la vue de cette *jeunesse pensante* qui, même avant l'âge de la raison, donnait à la patrie un gage de sa précoce intelligence du *droit de l'homme et du citoyen*.

Voilà les vingt-cinq premières années du fils de la bourgeoisie, les voilà telles que la famille, le collége, les grandes Ecoles de l'Etat et le pavé de Paris les lui ont faites !

Vous ne le pouvez nier, mon ami ; l'indépendance, le mépris de l'autorité, l'extravagant dans les doctrines, le sensualisme dans les mœurs, l'incrédulité, tous ces vents redoutables qui déracinent les sociétés, ont soufflé continuellement sur cette âme par la bouche de ses précepteurs ; et vous demandez d'où lui viennent ses idées démagogiques et ses aspirations révolutionnaires ; demandez plutôt par quel miracle, de rares jeunes hommes ont pu conserver, au milieu de cette contagion, la pureté de la foi, l'intégrité des mœurs et ces admirables vertus chrétiennes qui brillent aujourd'hui çà et là au sein des classes supérieures comme l'espérance et le signe de la régénération de notre société.

LE REPRÉSENTANT. — En vous écoutant, ô le plus sincère des amis, que de pensées amères ont assailli mon âme ! Pendant que votre ferme bon sens, armé de l'histoire contemporaine, faisait sévère justice de nos idées révolutionnaires, de notre éducation rationaliste, de notre civilisation progressive, et abattait tous ces faux dieux que les sophistes modernes nous ont appris à adorer et à servir, je me disais : grâce à nos éducateurs sceptiques, notre existence, à nous jeunes hommes des classes éclairées, roule tout entière sur le faux et tourbillonne au milieu de laborieuses chimères, sans utilité pour nos semblables et sans bonheur pour nous. De par l'autorité de nos maîtres nous avons usé les puissances de notre âme à réaliser de vaporeuses théories, repoussant dédaigneusement l'éternel fondement de l'ordre, la religion ; et voilà que tout croule sous nos pieds et sur nos têtes. Les faits et la conscience publique s'élèvent contre nous pour nous accabler : hier, des événements subits comme la foudre détruisaient ma position sociale, aujourd'hui la raison, par votre bouche, renverse ce que j'appelais avec tant de confiance *mes convictions et mes principes*. Ainsi, rien de ce que j'ai aimé, défendu, glorifié, ne reste debout : ruine au dehors et brisement au dedans ! Ah ! qu'ils soient maudits, les sophistes, qui, par leur plume, leur langue, leur autorité ont préparé nos égarements, nos déceptions et nos douleurs !

L'AMI. — Mon ami, ne maudissez pas ces grands coupables ; voyez plutôt comme le bras de Dieu les a humiliés : pendant vingt années leur éloquence, leurs livres, leur pratique, leur savoir-faire, ont

g..., souvenez-vous alors, mon ami
que vous souffrez; puis reprenant pou
que vous déployiez naguère à le désorga
« Assez ! assez ! nous vous connaissons
« vres : vous étiez en 93, et aussi en 18
« assez. Oui, voilà assez de gouvernem
« stitutions changées, assez de dynasti
« butions prélevées, assez de larmes et
« phistes, la France ne veut plus vous
Puisse l'occasion de montrer à la F
dévouement s'éloigner à jamais! Et dès
jouissez du bonheur d'avoir rendu à vo
services.

LE REPRÉSENTANT. — Quel service, s'il

L'AMI. — En ouvrant votre âme ave
l'ensemble des vérités que le courant de
à vos yeux, vous donnez à la cause de l'
aux besoins réels du peuple un intellig
doctrines, un valeureux apôtre. Pouviez-
vous montrer plus généreux envers votre

Que la paix et la joie rentrent donc da
où la vérité triomphe de nous, est aussi l

MÉTHIVIER, cur

BOURSE DU 20 MAI

à 1/2, à terme, ouvert à 104 40 — plus
104 40 — fermé à 104 10. — Au comptant

MARDI 24 MAI 1853. (N° 5531.)

L'AMI DE LA RELIGION.

RUSSIE.

Chances du retour de la Russie à l'unité Catholique SOUS LE RAPPORT DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA NOBLESSE DANS CE PAYS.

(2e Article.)

Nous n'avons cité que trois exemples de conversions remarquables dans les diverses branches de la famille des princes Galitzin : mais si les limites de ces articles nous le permettaient, nous pourrions, par des faits nombreux, montrer à nos lecteurs combien il s'est opéré de conversions dans cette famille. Si, dans la diplomatie russe, des princes Galitzin ont été les premiers convertis au catholicisme, M. Petchérine a ouvert, en 1838, la série des conversions parmi les membres de l'université de Saint-Pétersbourg et de Moscou. A peine achevait-il ses études classiques, que ses notes manuscrites, sur la langue grecque, attirèrent l'attention d'un savant helléniste allemand, le Dr Schade, qui déclare, dans l'introduction de sa grammaire grecque si généralement répandue en Russie, que c'est aux notes du docte Petchérine qu'il doit le plan et les avantages particuliers de cette grammaire. Aussi aimé de ses élèves que de ses confrères qui, malgré le temps et la distance qui le séparent d'eux, ont conservé de lui le souvenir le plus doux et le plus vif (1), il a su par ses relations aussi bien que par sa science, mériter et obtenir la confiance du gouvernement. Chargé de compulser les manuscrits grecs des diverses bibliothèques de l'Europe, il se trouva un jour, grâce à un concours de circonstances providentielles, attiré dans une église de Belgique par le désir d'entendre les sermons d'un P. Rédemptoriste. Ce sermon le toucha tellement que, si notre mémoire ne nous trompe, M. Petchérine déposa le jour même aux pieds du Rédemptoriste, l'aveu des fautes de sa vie passée, et après un examen attentif de la différence qui existe entre l'Eglise catholique et l'Eglise russe,—examen que sa connaissance approfondie du grec devait lui rendre plus facile, — il fit son abjuration du schisme photien.

Ne voulant rien faire à demi, il entra chez les PP. Rédemptoristes où, après avoir professé quelques années et accompli en An-

(1) Il y a quelque temps, M. de M..., ancien confrère de M. Petchérine, et aujourd'hui chambellan de l'empereur de Russie, qui, sur l'ordre de son Souverain, avait accompagné dans son voyage en Russie, le marquis de Londonderry, connu aujourd'hui comme le libérateur d'Abd-el-Kader, ayant vu chez nous une lettre de M. Petchérine, nous l'a demandée comme une espèce de relique pour la montrer, au retour, à tous ses amis.

Russie par ses descendants directs ou indi
nous, a, dans ces dernières années, com
bres dans les rangs catholiques. Par
cesse Zénaïde Volkhonsky
pour La princes
supérieure à l'époque
Une maladie subite la conduisit aux porte
convalescence lui inspira des réflexions s
chercher et d'embrasser la vérité. Elle s
son nom, que l'on n'entendait que dans
l'Europe, retentit devant les juges qui
l'exil en Sibérie pour avoir abandonné la
pereur la sauva en disant : « Nous n'avo
gens en Sibérie ; elle n'est pas même dign
la Russie ; qu'elle reste à l'étranger. » No
sont parfaitement exactes ; mais nous les
sion la plus répandue dans les cercles d
Volkhonsky a laissé, outre des parents, l
poète qu'admirait l'empereur Alexandre I
mari, général au service russe, par la rel
que impossibles les chances de rentrer dan
la conversion du prince, et par la force se
abandonner le schisme. Il mourut bientôt
qui emploie toute sa fortune et tout son te
et unir (1) des établissements religieux,
norer la tombe de son mari, fonder un co

(1) Ayant appris qu'à Paris quelques prêtres

sise et y bâtir une église dont les caveaux renfermeraient les cendres du prince Volkhonsky. Nous avons visité cette fondation, et lu avec attendrissement l'épitaphe suivante aussi simple que pieuse :

Nel buon cuor del mio Gesu
Chi m'a redempto
Io mi riposo
E m'adormento (1).

La princesse, en nous montrant cette épitaphe, nous disait que c'était la prière favorite de son mari depuis le jour de sa conversion.

En parlant de la princesse Valkhonsky que tout le monde connaît à Rome, ncus ne devons pas passer sous silence la comtesse Svétchine que tout le monde connaît à Paris à cause de sa charité et de son esprit qui, malgré sa rare modestie, attire dans ses salons le faubourg Saint-Germain. Elle a été convertie à Saint-Pétersbourg, par les efforts réunis du comte de Maistre et du P. Rozaven. Une autre dame russe, convertie également à Saint-Pétersbourg par le P. Rozaven, habite aussi Paris. C'est la comtesse Frédro, née Golovine, de la famille du premier amiral russe sous Pierre Ier. L'oncle de la comtesse Frédro, le comte de Schouvaloff, grand chambellan de Catherine II et fondateur de l'Université de Moscou, est connu dans l'histoire du philosophisme par les éloges qui lui décernaient Helvétius, Voltaire, Marmontel, Bernis, etc. La grand'mère de la comtesse Frédro était de la famille des princes Galitzin, et sa mère fut la première dame d'honneur et l'amie intime de l'impératrice Elisabeth, épouse de l'empereur Alexandre. Elle est morte catholique, après avoir soutenu par ses richesses la religion renaissant à Paris en 1804, époque de son séjour en France. Nous savons de source certaine qu'elle prêta un appui efficace non-seulement à des prêtres et à des familles ruinées par la Révolution, mais encore à des établissements entiers. Les cendres de la comtesse Golovine, morte à Paris, reposent au Père-Lachaise.

Si on lit le nom de la comtesse de Frédro comme celui de la comtesse Svétchine sur plus d'une liste des bienfaiteurs des établissements de charité, le nom d'une autre noble russe, Mlle Narichkine, — de la famille de la mère de Pierre Ier, — est inscrit parmi ceux des Sœurs de la Charité dont elle fait partie.

Voici une autre conquête faite dans ces derniers temps par le catholicisme dans les rangs de la plus haute aristocratie russe. Un jeune prince que nous ne pouvons nommer, au cœur aussi ardent que généreux, désirant étudier dans chaque pays ce qui pourrait convenir le mieux aux besoins de la Russie, avait parcouru une partie de l'Europe en qualité d'attaché aux diverses légations.

Ses voyages, commencés sans la moindre idée religieuse, aboutirent à le persuader, — et cela en quittant l'Angleterre protestante,—

(1) C'est-à-dire : « Dans le bon cœur de mon Jésus, qui m'a racheté, je me repose et je m'endors. »

que c'est dans le catholicisme seul que la Russie doit chercher sa civilisation comme le monde entier son salut. Un avenir brillant, plusieurs millions de fortune, un père octogénaire et une mère qui mettait toute son espérance dans son fils unique, tout fut sacrifié à la conviction qu'il n'y avait qu'une Eglise véritable, et que ceux-là doivent en être membres qui ont la connaissance de cette vérité.

Un autre jeune diplomate russe se convertit presque en même temps : c'est le comte Stackelberg, mort il n'y a pas longtemps après avoir exercé les fonctions de secrétaire d'ambassade dans une des cours du Nord. Il était le neveu de ce baron Stackelberg, ambassadeur de Catherine II auprès de Clément XV et de Pie VI, qui, en soutenant les Jésuites au nom de sa souveraine, répondit ces paroles énergiques à l'objection que l'Espagne pourrait prendre les armes pour empêcher le rétablissement des Jésuites : « Que la Russie les défendrait envers et contre toutes les puissances de l'Europe. » Les familles des princes Worontzoff et Mentschikoff ont vu aussi quelques-uns de leurs parents et de leurs alliés se convertir au catholicisme.

Presque en même temps, à Aix-les-Bains et à Rome, deux membres de l'Université de Saint-Pétersbourg se firent catholiques. Ils avaient successivement obtenu en 1842 et 1843 les premières médailles de la Faculté de Droit et de la Faculté des Lettres. Le premier de ces lauréats, jeune jurisconsulte, fils du directeur du département de l'Agriculture et des Travaux publics sous le règne d'Alexandre Ier, ne s'est fait catholique à Rome qu'après avoir étudié toutes les doctrines philosophiques et toutes les sectes religieuses de notre époque. Le second s'est converti par l'étude du Traité de l'Eglise. D'autres universitaires et nobles russes ont dû leur conversion à l'étude de sainte Thérèse, à la prière et aux rapports avec ceux qui les avaient précédés dans la foi.

Si tous ces russes catholiques se trouvaient réunis ensemble, on comprend quel bien immense ils pourraient faire pour leur pays. En attendant que la Providence permette cette réunion, ils travaillent tous et surtout ceux qui sont déjà prêtres avec toute l'énergie possible, en Amérique, en France, en Angleterre et en Italie, pour répandre l'amour de Notre-Seigneur et de l'Eglise autour d'eux, et sauver le plus grand nombre d'âmes possible dans les pays qui leur offrent l'hospitalité. Que dans tous ces pays les âmes généreuses veuillent bien s'associer par la prière à cette grande œuvre de la régénération religieuse d'un empire, et seconder par tous les moyens le zèle, le dévouement, les sacrifices des néophytes russes !

P. M. Etienne.

ROME.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'*Ami de la Religion*.

On nous écrit de Rome, le 15 du courant, que le Saint-Père a dû partir le 16

pour Porto d'Anzo avec les personnes de sa maison. On pense que cette absence ne durera pas plus de huit jours. Les Romains d'autrefois quittaient la ville pendant l'été pour fuir l'excessive chaleur qui y règne à cette époque, et ils allaient respirer un air plus frais à Tusculum, Tibur, Palestrina. Cet usage devint plus général encore lorsque, vers le onzième siècle, il fut admis et accrédité que l'air de Rome est mauvais et dangereux.

Anastase nous en fournit un exemple des plus anciens dans la personne du pape S. Paul Ier, élu pape en 757. Cet historien rapporte que le Pontife avait fixé le lieu de son séjour près la basilique St-Paul, afin de se soustraire aux chaleurs de l'été : *Hic dùm in ecclesiâ B. Pauli apostoli æstivo tempore, pro valido caloris fervore, demoraretur corporali præoccupatus ægritudine, illic vitam finivit.* On peut remarquer que l'air de St-Paul, réputé aujourd'hui très insalubre, ne l'était pas autrefois puisqu'on choisissait ce séjour pour s'y délasser des chaleurs de la ville ; ce n'était même, avant le onzième siècle, que ces chaleurs excessives qu'on reprochait au climat de Rome.

Les annales de Baronius, à l'an 1059, n° V, rapportent les vives plaintes que saint Pierre Damien fait du climat de Rome à Nicolas II, jusqu'à le donner comme une des raisons qui le portent à se démettre de l'évêché. Vers la fin du même siècle, saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, vint à Rome après Pâques ; comme l'opinion de l'air insalubre de la ville s'était déjà propagée, le saint obtint licence d'Urbain II, de quitter Rome en attendant le concile que le Pape se proposait de célébrer à Bari. Saint Anselme choisit le monastère de saint Sauveur de Télèse, évêché suffragant de Bénévent. L'abbé du monastère le conduisit ensuite à sa villa, connu encore aujourd'hui sous le nom de *Château des Esclaves.* C'est là que saint Anselme acheva son admirable traité : *Cur Deus homo*, qu'il avait commencé en Angleterre.

La congrégation bénédictine du Mont-Cassin possédait autrefois le collége de Saint-Anselme dans le monastère de Saint-Paul, près de Rome. Les religieux se transféraient au couvent de Saint-Calixte pendant l'été. Ce collége cessa d'exister vers 1825. Le nouvel abbé de Saint-Paul, le P. Papalettère, se propose de le rétablir avec plus d'éclat qu'auparavant, en en faisant une institution centrale pour tout l'ordre de saint Benoît. L'Allemagne, la Bohême, la Hongrie, la Suisse, la France et l'Angleterre, fourniront des professeurs à ce collége, qui promet de devenir un des plus importants établissements de notre siècle. La réunion de tant d'illustres professeurs, va former un centre scientifique dont l'utilité et l'importance seront universellement appréciées. Le pontificat de Pie IX, déjà si fécond en institutions ecclésiastiques, recevra un nouveau lustre de cette fondation. Le P. abbé Papalettère faisait partie de la société littéraire qui s'était constituée au Mont-Cassin dans ces dernières années ; société petite par le nombre de ses membres, si l'on veut, mais grande pour ses œuvres. Le P. Tosti qui en a fait également partie, vient professer au nouveau collége de Saint-Anselme. Les Bénédictins quittent Saint-Paul le 20 de ce mois pour prendre leur résidence d'été à Saint-Calixte, où d'importants travaux de réparation ont été exécutés depuis quelques semaines.

On parle du prochain départ de quelques Barnabites pour la ville de Bourg-Saint-Andéol, département de l'Ardèche. Ils vont y reprendre le collége qu'ils possédaient avant la révolution. Le séminaire diocésain qui occupa ce local pendant plusieurs années, a été transféré en un autre endroit. Les Barnabites avaient laissé de profonds souvenirs dans la population de

Bourg-Saint-Andéol, qui s'est empressée de les rappeler à la tête de leur ancien collége. Une transaction est intervenue entre le conseil municipal de la ville et les supérieurs de l'institut, ce qui indique que la chose est déjà fort avancée.

S'il restait encore quelques difficultés, nous espérons qu'elles ne tarderaient pas à être levées.

Les Capucins, les Carmes, les Minimes et les Augustins viennent de tenir leurs Chapitres généraux et de procéder à l'élection des supérieurs généraux de leurs Ordres respectifs. Les Augustins ont voulu réélire leur général précédent, mais celui-ci, imitant les exemples des saints, s'est soustrait par la fuite au vote des électeurs. Le Chapitre général l'a fait rechercher, mais inutilement, jusqu'à ce jour. Aucun de ces généraux d'ordre n'est nommé à vie ; le Droit Canon ne le permet pas. L'office de général d'ordre est temporaire, pour trois ou six ans, *an jure communi*. Si quelques-uns sont établis *ad vitam*, c'est par dispense de la loi commune.

Parmi les chapelles qui ornent l'antique basilique collégiale de Sainte-Anastasie, se trouve celle de Saint-Torribio, archevêque de Lima. Le 8 de ce mois, les chanoines et le chapitre ont voulu célébrer dignement le jour anniversaire qui rappelle la canonisation de ce grand prélat. Le temple avait été entièrement décoré de tentures ; les reliques et le portrait du saint étaient éclairés par un grand nombre de bougies. Un évêque, Mgr Giuseppe-Maria Severa, officiait ; le maëstro Fontemaggi avait composé exprès la musique. Tout ce qui se trouve à Rome d'Américains distingués assistaient à cette solennité sous la présidence du consul du Pérou et du Chili, en l'absence de S. Exc. le chan. D. Bartolomeo Herrera, que la république du Pérou a envoyé auprès du Saint-Siége en qualité de ministre plénipotentiaire.

ALFRED DES ESSARTS.

DECRETUM

TOLOSANA

BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS

VEN. SERVÆ DEI GERMANÆ COUSIN

Virginis sæcularis oppidi Pibrac tolosanæ diœcesis

Super Dubio

An et de quibus Miraculis constet in casu, et ad effectum de quo agitur ?

Pauperibus parentibus progenitam, humili loco natam, nullius notæ muneri, custodiendi nimirum in arvis gregem, ab ineunte ætate ad mortem usque addictam, sæculo XVI labente Deus, qui pauperem facit et ditat, humiliat et sublevat, cœlestibus donis ita cumulavit Ven. Virginem Germanam Cousin oppidi Pibrac Tolosanæ diœcesis, ut omnibus domesticis *et exteris, fidelius* et a semita salutis *aberrantibus* vere notum factum fue-

DÉCRET

DE BÉATIFICATION ET DE CANONISATION DE LA

VÉN. SERV. DE DIEU GERM. COUSIN,

Vierge séculière de la v. de Pibrac (diocèse de Toulouse).

Sur ce doute

S'il conste de miracles et de quels miracles dans la cause et pour l'effet dont s'agit.

Vers la fin du seizième siècle, Dieu qui fait le pauvre et le riche, qui abaisse ou élève selon sa volonté ; combla tellement de ses dons célestes la vénérable vierge Germaine Cousin, de la ville de Pibrac (diocèse de Toulouse), issue de parents pauvres, née dans un humble rang et depuis sa naissance jusqu'à l'heure de sa mort chargée simplement du soin de conduire un troupeau dans les champs ; que tous, tant ses pa

rit, Ipsum mirabili sua potentia excitasse de pulvere egenum, et de stercore elevasse pauperem. Tricenarium annorum cursum pene dum excesserat juges inter ægritudines, inopiam rerum omnium, earum etiam quæ necessaria sunt ad vitam sustentandam, æqualium irrisiones ipsas immo domesticas vexationes; post mortem per crebra prodigia a Deo Optimo Maximo hac Virgine juvante patrata facile erat animadvertere solium illam gloriæ tenere, ac cœlestibus cum principibus considere.

rents que les étrangers, tant les fidèles chrétiens que les victimes de l'erreur, purent comprendre clairement que par sa puissance admirable il tire l'indigent de la poussière et le pauvre du fumier. Tandis qu'elle avait à peine atteint l'âge de trente ans au milieu de peines continuelles, au sein de la privation de toutes choses, même des plus nécessaires au soutien de la vie, parmi les railleries de ses compagnes, bien plus les mauvais traitements de sa famille; après sa mort, de nombreux miracles opérés par Dieu tout-puissant, à la prière de cette vierge, démontrèrent aisément qu'elle occupe maintenant le trône de gloire où elle est assise avec les puissances célestes.

Postquam itaque Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX decreto lato septimo Kalendas junias anno MDCCCL virtutes ab eadem Germana exercitas ad heroicitatis gradum pervenisse declaraverit, caussæ hujus Postulatores ad sanctitatem illius plenius comprobandam, quo altarium honores assequi valeret, præter alia permulta signa, quæ passim Deus, Germana exorata, operari dignatur, quatuor elegerunt miracula, uti ex recensito decreto onus inerat, ut formiter, et juxta sancitas leges de more probarentur. Quæ discussa primum in antepræparatorio cœtu Sacrorum Rituum Congregationis, penes Rmum D. Cardinalem Aloisium Lambruschini Relatorem coadunato quarto nonas Decembris anno MDCCCLI, deinde in præparatoriis comitiis habitis nono Kalendas decembris insequenti anno MDCCCLII ad Vaticanas Apostolicas Ædes ante Rmos Cardinales Sacris Ritibus addictos, in generali demum conventu tertio decimo Kalendas maji anno vertente e coram Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa IX, ubi a Rmo Domino Cardinali Constantino Patrizi Episcopo Albanensi et Urbis Vicario, loco et vice Rmi D. Cardinalis Relatoris, pro-

En conséquence, après que N. T.-S. P. le Pape Pie IX, par un décret rendu le sept des calendes de juin de l'an 1850, eut déclaré que les vertus pratiquées par ladite Germaine étaient parvenues au degré héroïque, les postulants de cette cause, désireux de fournir une preuve plus complète de sa sainteté qui lui valût les honneurs des autels, choisirent parmi beaucoup d'autres prodiges que Dieu avait daigné opérer, à la prière de Germaine, quatre miracles, comme ledit décret leur en avait confié le soin, pour les prouver selon la formule et les règles établies par l'usage. Ces miracles furent discutés d'abord dans la réunion préparatoire de la S. Congrégation des Rites, tenue par S. E. le cardinal A. Lambruschini, rapporteur de la cause, le 4 des nones de décembre de l'an 1851; ensuite, dans la réunion préparatoire qui eut lieu le 9 des calendes de décembre, l'année suivante 1852, au palais apostolique du Vatican, en présence de leurs EEmm. les cardinaux de la S. congrégation des Rites; enfin, dans une assemblée générale, en date du 13 des calendes de mai de la présente année, à laquelle assissait N. T.-S. P. le pape Pie IX, et où S. E.

posito Dubio : « *An et de quibus Miraculis constet in casu et ad effectum de quo agitur?* » Rmi Cardinales, ceterique Patres Consultores suffragia singuli protulerunt.

Quibus attente auditis Sanctissimus Dominus Noster supremam suam sententiam dicere protrahens benignissimis verbis eosdem dimisit, et hortatus est ad preces Deo in hujusmodi gravissimo judicio fundendas. Adhibitis autem precibus Sanctitas Sua, quin diutius differret, hac die sacra Ascensioni Domini Nostri JESU CHRISTI in cœlum, mentem suam patefacere constituit, ac piissime oblata sacri fœderis Hostia, iteratisque precibus ad superni luminis auxilium impetrandum Lateranansem Patriarchalem Archibasilicam petiit juxta veterem Summorum Pontificum morem, ac post solemnem missam, cui adstitit cum Sacro Senatu, impertitamque e supremo podio Apostolicam populo benedictionem, ad Secretarium ejusdem ecclesiæ accessit, ubi accersito Rmo Dno Cardinali Aloisio Lambruschini Episcopo Portuensi S. Rufinæ et Centumcellarum, Sacrorum Rituum Congregationi Præfecto et Caussæ Relatore, una cum R. P. Andrea Maria Frattini Sanctæ Fidei Promotore, ac me subscripto Pro-Secretario, iisque adstantibus solemniter pronunciavit « *Constare de quatuor Miraculis, primi et alterius in secundo genere, de reliquis duobus in tertio genere, a Deo patratis invocato Ven. Germanæ Cousin auxilio, nimirum, primo « Multiplicationis panis seu intriti » secundo « Multiplicationis farinæ » tertio « Instantaneæ perfectæque sanationis Jacobæ Catala a rachitide » quarto « Instantaneæ perfectæque sanationis Philippi Luc a fistula cariosa.* »

le cardinal Constantin Patrizi, évêque d'Albe et vicaire de Rome ayant, au lieu et place de S. E. le cardinal rapporteur, proposé le Doute : « *S'il conste de miracles et de quels miracles dans la cause et pour l'effet dont s'agit,* » leurs EE. les Cardinaux et les autres Pères consulteurs exprimèrent, l'un après l'autre, leurs suffrages.

Après les avoir attentivement écoutés, Notre Saint-Père, remettant à prononcer sa sentence suprême, renvoya les membres de l'assemblée avec des paroles pleines de bonté, et les engagea à faire des prières à Dieu au sujet d'un jugement de tant d'importance. Sa Sainteté, après avoir prié elle-même et pour ne pas différer plus long-temps, se détermina à exprimer sa pensée dans ce jour consacré à l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Après avoir pieusement offert l'hostie de l'alliance sacrée, et renouvelé ses prières pour obtenir les secours de la lumière divine, elle s'est rendue, selon l'ancien usage des Souverains-Pontifes, à l'archibasilique patriarcale de Latran ; elle y a entendu, avec le Sacré-Collége, la messe solennelle pontificale; puis, ayant donné au peuple, du haut du balcon de cette église, la bénédiction apostolique, elle s'est approchée du secrétaire de ladite église et a convoqué S. E. le cardinal A. Lambruschini, évêque de Porto et Sainte-Ruffine et de Civita-Vecchia, préfet de la S. Congrégation des Rites et rapporteur de la Cause, ainsi que le R. P. André-Marie Frattini, promoteur de la sainte Foi, et moi soussigné prosecrétaire; tous étant présents, Sa Sainteté a solennellement déclaré : « Qu'il conste de quatre miracles, le premier et le deuxième du second degré, les deux autres du troisième degré, opérés par Dieu à la prière de la vénérable Germaine Cousin ; à savoir : 1° de la multiplication de pain ou de soupe ; 2° de la multiplication de farine ; 3° de la guérison soudaine

Hoc autem Decretum in Sacrorum Rituum Congregationis acta referri, ac vulgari præcepit tertio nonas maii anno MDCCCLIII.

A. Card. Lambruschini Ep. S. R. C. Præf.

et parfaite de Jacqueline Catala d'un rachitis ; 4° de la guérison soudaine et parfaite de Philippe Luc d'une fistule gangreneuse.

Sa Sainteté a ordonné que ce décret fût inscrit aux actes de la S. Congrégation des Rites et publié le 3 des nones du mois de mai 1853.

Portuensis S. Rufinæ et Centumcell.

Loco ✝ Sigilli.

Dom. Gigli R. S. C, Pro-Secret.

Les élections en Hollande.

Nous avons bien fait de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire les premières nouvelles données par les dépêches électriques sur les résultats des élections en Hollande. Il semblait en ressortir un triomphe éclatant et complet du cabinet actuel. Telle ne paraît point être l'exacte vérité ; mais, en tout cas, pour en être tout à fait sûr, il faut attendre encore.

L'*Écho universel* de La Haye a constaté dès les premiers jours, que le parti ultra protestant et absolutiste a gagné quelques voix. Mais il ne croit pas que le parti constitutionnel ait autant perdu qu'on l'a craint d'abord ; et il est loin de désespérer des chances que présente la situation parlementaire.

Dans son numéro d'hier, ce journal a publié ces résultats déjà connus pour les 68 siéges dont se compose la seconde chambre des états-généraux.

Il ne classe pas encore les députés actuels d'après leurs opinions. Mais en indiquant en quelles proportions les anciens membres ont été réélus, il fournit quelques indices sur l'étendue et la gravité des modifications que les derniers scrutins ont fait subir à cette assemblée.

31 des représentants actuels faisaient déjà partie de la chambre précédente. Dix-huit y entrent à titre nouveau , parmi lesquels on remarque MM. Thorbecke, nommé deux fois à Bréda et à Maestricht, Strens, ancien ministre de la Justice, etc. — Dans dix-neuf districts des ballotages pourvoiront aux places qui restent à remplir. Dans deux colléges le nom de M. Thorbecke est encore balloté avec bon espoir de réussite.

Les feuilles néerlandaises reprochent au *Staats courant* de ne pas fournir en cette circonstance des renseignements aussi satisfaisants qu'on est en droit de les attendre d'un journal officiel. Une statistique impartiale devrait donner, non-seulement le nombre des votants et celui des voix obtenues par le candidat élu, mais aussi les chiffres obtenus par ses concurrents. C'est ainsi qu'on pourrait juger réellement de la force des partis.

On fait remarquer que la fraction à laquelle appartient le chef du ministère, M. Van Hall, et qui affecte des prétentions de modération politique et religieuse n'ayant point fait, à proprement parler, de progrès dans la représentation, ne se réjouit que médiocrement des succès dont se vantent les ultra-protestants absolutistes, dirigés par M. Groën Van Presterer. Si en effet les amis de M. Van Hall veulent, comme ils le disent, rester fidèles à la constitution, ils ont moins à redouter les catholiques et les libéraux comme M. Thorbecke que ceux de leurs auxiliaires du moment dont le rêve est le rétablissement du régime antérieur à 1848 et même à 1800, et la domination exclusive du protestantisme soi-disant orthodoxe comme religion d'État.

Ajoutez à ces complications l'annonce d'un remaniement ministériel. On assure que M. Donker Curtius aurait offert sa démission.

Charles DE RIANCEY.

On lit dans le *Journal de Bruxelles* :

Une chose remarquable prouve combien le ministère démissionnaire avait de nombreuses sympathies dans le pays, c'est que M. Thorbecke, dans lequel ce ministère se personnifiait, a été élu deux fois et que son nom figurera dans deux scrutins de ballottage. M. Thorbecke a obtenu en outre une belle minorité dans deux autres localités, entre autres à Leyde où se trouve le plus grand nombre de ses adversaires. C'est là un triomphe glorieux pour le chef de l'ancien cabinet. Ses ennemis doivent être passablement confus en présence d'un pareil résultat obtenu par un homme contre lequel on avait remué ciel et terre pour le faire échouer.

Il ne sera pas inutile de faire remarquer qu'en Hollande les mots empruntent une signification particulière des circonstances politiques. Ainsi les *anti-révolutionnaires*, et les *conservateurs* sont les ennemis des vrais défenseurs de la Constitution, de ceux qui veulent sans arrière pensée que tout le monde jouisse des libertés octroyées par la Charte. Nous Belges, nous appellerions ces *conservateurs* des *révolutionnaires*.

On lit dans le *Journal de Bruxelles* :

L'intolérance protestante vient d'escamoter à huis-clos dans la séance de la Chambre des Communes du 19 mai un facile et pitoyable triomphe. Sur la motion de l'un des représentants les plus fanatiques du bigotisme anglican, M. Spooner, la Chambre a retranché du budget du service civil une somme de 1,235 liv. sterl. 13 sh. destinée aux réparations courantes du collége catholique de Maynooth, en Irlande.

Ce retranchement est d'autant plus ridicule que le vote à la fois financier et politique pour la dotation annuelle de 30,000 liv. sterl. en faveur de ce collége est définitivement acquis à la cause de l'égalité et de la tolérance religieuse.

C'est en présence d'une Chambre qui ne comptait pas plus de 128 votants, que ce triomphe a été obtenu. La majorité n'a été que de 20 voix (54 votes pour, et 74 votes contre).

Le *Moniteur* a annoncé un nouveau projet de loi sur la conversion et le remboursement des dettes communales et départementales.

En ce moment, les communes et les départements ne peuvent emprunter que dans des conditions dont les principales sont l'intérêt à 4 pour cent, plus l'amortissement et la nécessité de rembourser au bout de dix ans. Ce mode est rigoureux et entraîne des charges très-lourdes sur le moment, mais il a l'avantage de ne point grever longtemps le budget des communes et des départements, et il peut détourner leurs administrateurs de la tentation d'emprunter sans une extrême nécessité.

D'après le nouveau projet de loi, les dettes actuelles pourront être converties et éteintes au moyen d'emprunts à longue échéance. Le remboursement s'effectuera par annuités qui s'élèveront à 5 pour cent, intérêts et amortissement compris, et qui pourront s'étendre jusqu'au terme de cinquante années. Il est juste, dit le journal officiel, que les dépenses nécessaires pour des créations utiles, non-seulement pour le présent, mais en-

core pour l'avenir, ne pèsent pas uniquement sur ceux qui les exécutent et que le poids en soit partagé par ceux qui seront appelés à en recueillir un jour les bienfaits. L'essentiel, à ce point de vue, c'est que les générations futures, qui ne sont pas en état de donner leur avis, ne soient pas de cette façon chargées outre mesure. Il faut dire que l'administration centrale promet de veiller sur ce point-là et même qu'à ce sujet elle supprimerait ou du moins retirerait à elle la faculté accordée aux préfets d'autoriser dans certaines limites les impositions extraordinaires et les emprunts.

Du reste, les conseils locaux restent libres d'user ou de ne pas user de la latitude qu'on leur laisse. Ceux donc qui préféreront les conditions anciennes auront le droit d'y rester. Ceux qui voudront profiter des conditions nouvelles pourront s'entendre avec les capitalistes qui leur ont fourni des fonds ou s'adresser à de nouveaux prêteurs qui se substitueraient aux anciens en les remboursant. Le *Moniteur* espère que la caisse des dépôts et consignations n'hésiterait pas à répondre aux désirs du gouvernement en s'accommodant à ces combinaisons. Charles DE RIANCEY.

Nous avons annoncé la présentation d'un projet de loi destiné à accorder à Mme la princesse de la Moskowa une somme de trois cent mille francs à titre de récompense nationale. La lettre suivante, adressée à l'Empereur et publiée par le *Moniteur*, fait allusion à des incidents qui ne sont point parvenus à la connaissance du public:

« Sire, lorsque j'eus l'honneur de faire appel à Votre Majesté pour réclamer de votre justice un soulagement à ma position, vous eûtes la généreuse pensée de proposer un projet de loi qui avait pour objet de me restituer les arrérages d'une pension que j'aurais dû toucher de 1815 à 1830, comme veuve d'un maréchal, si le maréchal Ney n'avait pas péri victime d'une odieuse réaction.

« Profondément touchée de la bienveillante initiative de Votre Majesté, je devais espérer qu'elle serait unanimement accueillie par les corps politiques qui concourent à l'action de votre gouvernement. Il n'en a point été ainsi.

« Ce que j'aurais accepté avec reconnaissance comme une faible mais juste réparation des torts matériels qu'on a faits à moi et à mes enfants ; ce que j'aurais pu réclamer au point de vue de l'équité, on a voulu lui donner les formes solennelles d'une récompense nationale, et ce n'est point à moi à me plaindre de cet honneur.

« Mais aujourd'hui qu'au sein du Corps législatif on s'apprête, à propos des réclamations d'une pauvre femme, à rouvrir des débats pénibles sur la mémoire de son mari, je ne puis souffrir que, pour une question d'argent, le nom de l'illustre victime serve encore d'aliment aux discussions des partis, et en conséquence, je viens supplier Votre Majesté de retirer le projet de loi qui me concerne.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus vive reconnaissance, etc.

« Maréchale NEY, princesse de la Moskowa.

« Paris, 15 mai 1853. »

Les missionnaires anglicans à Jérusalem.

Nous avons fait connaître le conflit qui a eu lieu à Jérusalem entre

les Juifs et les missionnaires anglicans envoyés pour les convertir. L'extrait suivant du *Morning-Chronicle* contient sur ce sujet des renseignements que nous croyons utile de reproduire :

« La mission que l'on accuse est celle de la Société fondée à Londres pour la conversion des juifs au christianisme. A sa tête se trouve, nous sommes fâchés de le dire, un ecclésiastique étranger, qui a le grade d'évêque dans l'Eglise d'Angleterre. Cet évêque, M. Gobat, a une église sur le mont Sion, et le missionnaire qui a eu assez de tact et de jugement pour insulter et provoquer les juifs dans l'exercice de leur culte est M. Crawford, missionnaire employé et payé par la Société de Londres, Société si intimement liée à l'Eglise d'Angleterre, qu'elle compte au nombre de ses patrons les deux évêques de Londres et d'Oxford, et peut-être la majorité du banc des évêques. Aussi, en même temps que nous recommandons à l'attention des évêques et du clergé d'Angleterre de faire une enquête sur cette mission qui compromet toute l'Eglise anglicane, nous observons que toute enquête qui passerait par l'intermédiaire de la Société de Londres n'aboutirait à rien. Cette société compromet l'Eglise d'Angleterre, non seulement dans cette circonstance, mais par ses actes antérieurs. C'était un misérable expédient de nommer un Prussien évêque de l'Eglise d'Angleterre pour convertir à la fois les juifs et les luthériens. La mission de Jérusalem est non seulement une cause d'affaiblissement pour l'Eglise au dedans, mais un témoignage éclatant de son impuissance au dehors. Après vingt ans de travaux et des constructions qui ont coûté plusieurs fois cent mille livres sterling, cette mission, dirigée par un évêque, soutenue par les sacrifices des protestants de Prusse et d'Angleterre, n'a opéré que trente-sept conversions. Pendant toute l'année dernière, ses travaux ont abouti à la conversion d'un seu juif.

Certes il y a dans tout ce qui se passe à Jérusalem de quoi ouvrir les yeux du clergé anglais, et particulièrement des évêques. La mission de Jérusalem est en Orient une cause de schisme, et quant à ses effets sur les juifs, nous pensons que ce qui est arrivé le 24 mars doit avoir prouvé la nécessité d'y mettre fin. Les illusions doivent cesser. L'auteur des scènes scandaleuses du 25 mars, celui qui a imaginé de convertir les juifs en allant les insulter dans l'exercice de leur culte, a pour excuse son ignorance et sa sottise ; mais quelle serait l'excuse de la Société de Londres si elle le soutenait ? »

Observation du repos du dimanche.

Le conseil municipal de Marseille, sur la proposition de M. le docteur Villeneuve, vient d'émettre à l'unanimité le vœu que le Gouvernement fasse exécuter la loi sur l'observation du dimanche et des jours fériés.

Voici les considérants remarquables de cette décision que nou trouvons dans la *Gazette du Midi* :

« Considérant que le repos du dimanche, imposé par les lois divines et humaines à tous les peuples chrétiens, est nécessaire au développement social et au maintien de la santé publique, et que l'autorité doit seconder le vœu des populations, lorsque celles-ci demandent à se conformer aux lois ;

« *Considérant*, en ce qui concerne la ville de Marseille, que l'immense

majorité des marchands d'habits confectionnés, des chapeliers, cordonniers, etc., après avoir pris l'engagement par écrit de ne pas ouvrir leurs magasins les dimanches et les jours fériés, se trouve dans l'impossibilité de remplir cet engagement, par suite de l'opposition d'une infime minorité qui ne s'élève pas au-dessus de huit à neuf personne, et dont la concurrence empêche les autres industriels de donner suite à leurs louables intentions;

« Considérant que le repos du dimanche est consacré en France par les lois du 18 novembre 1813 et 18 juillet 1827, lesquelles n'ont pas cessé de faire partie de notre droit public, ainsi qu'il résulte des arrêts de la cour de cassation des 23 juin 1838, 6 octobre 1845 et 31 décembre 1850 ;

« Considérant que la liberté des citoyens doit être protégée quand ils demandent à exécuter les lois et non quand ils veulent les enfreindre et qu'il n'est pas juste que les premiers puissent souffrir dans leurs intérêts privés par la concurrence illicite des seconds;

« Considérant que les israélites eux-mêmes ont donné la preuve de la plus louable condescendance à l'égard des industriels leurs confrères, en s'engageant comme eux à s'interdire le travail les jours de dimanche et de fête ;

« Considérant que la population marseillaise invoque l'appui de l'autorité en cette affaire, et que le gouvernement dont les bons exemples ont encouragé les populations à réclamer tout ce qui est juste et utile, ne saurait manquer de venir en aide aux citoyens qui demandent à se soumettre avec conviction et volontairement à une loi éminemment civilisatrice et protectrice du bon ordre;

« *Le conseil émet le vœu* que le gouvernement fasse exécuter les lois relatives au repos du dimanche, autant dans l'intérêt de la morale et de la santé publique que pour empêcher que les intérêts matériels de nombreux citoyens qui veulent se soumettre à ces lois ne soient compromis par une faible minorité qui s'obstine à vouloir les violer. »

On écrit de Sainte-Marie-aux-Mines:

« Les notaires du canton de Sainte-Marie-aux-Mines ont l'honneur de prévenir le public que, par suite d'une décision prise en assemblée générale, ils ne recevront plus d'actes les dimanches et jours fériés, si ce n'est pour cause d'urgence, et qu'en conséquence leurs études resteront fermées. »

Nouvelles Religieuses.

FRANCE— DIOCÈSE DE PARIS. — Hier dimanche, 22 mai, fête de la Trinité, les élèves du Choral, la Parisienne, ont exécuté à 10 heures très précises dans l'église St-Marguerite, faubourg St-Antoine, une messe en musique. C'est la seconde année que les jeunes ouvriers du faubourg St-Antoine donnent à leur paroisse, l'église St-Marguerite, cet exemple du retour à des idées d'ordre et de Religion.

M. l'abbé Surat, archidiacre de St-Geneviève, officiait à la messe; après l'Evangile, l'instruction a été donnée par Mgr Lacarrière, ancien évêque de la Guadeloupe.

DIOCÈSE DE SOISSONS. — Mgr l'évêque de Soissons vient de publier, pour tout son diocèse, en vertu de l'Indult du Souverain-Pontife accordé aux Evêques de la province de Reims, la permission d'user d'aliments gras tous les samedis de l'année, à l'exception de ceux où il y a obligation de jeûner,

« Dans une touchante allocution qui a
néophyte, M. le curé lui a rappelé avec
stances qui ont précédé son entrée dans
mystérieux de la Providence sur elle;
dité remarquable les devoirs de la vie nou
engagements qu'elle contractait devant Die

« Le baptême lui a été ensuite conféré ave
tes pour les adultes, et que l'assistance a su
Après le baptême, elle a assisté à la sainte
communion. A l'Évangile, M. l'abbé Barb
dont la paroisse de Saint-Aubin aime tant l
tenu la nouvelle baptisée de l'union qu'elle
mière fois avec Jésus-Christ dans le sacreme
inspirées par la circonstance, étaient plei
Apôtre heureux de prêter son concours à ce
lique.

« Nous voudrions pouvoir peindre tout le
front de la jeune chrétienne, son maintien m
tions de son âme, qu'elle ne pouvait plus co
édifiant n'avait été offert aux yeux des fidèles

« Aussi, quand on l'a vue s'approcher de
douce et vive et comme transfigurée, l'émotio
les larmes longtemps retenues ont coulé a
yeux.

« Toutes les cérémonies de l'Église sont gran
n'en connaissons pas qui soient plus propres à
âmes que celle dont on a été témoin aujour

« Ce baptême conféré, avec toutes ces circon
achèvement est attendu

montrait, par son empressement, les sincères regrets que lui inspirait la mort de ce digne ecclésiastique.

Professeur, pendant quelques années, au grand séminaire de Bayeux, M. l'abbé Sauvage fut appelé à Lisieux près de son oncle vénérable, pour être son vicaire, et, pendant une trentaine d'années qu'il a rempli ces modestes fonctions, il n'a cessé de donner l'exemple de la pratique de toutes les vertus chrétiennes et sacerdotales. Raconter ici sa charité, sa douceur, son humilité, serait entreprendre une tâche au-dessus de nos forces. Prédicateur éloquent et distingué autant que prêtre zélé et infatigable, il a vu naître et a guidé dans la vie un grand nombre de ceux qui pleurent aujourd'hui sa perte.

Mais si la mort cruelle l'a enlevé si tôt à la paroisse qui comptait voir revivre en lui le pasteur vénéré qu'elle a le bonheur d'avoir encore à sa tête, il nous a laissé un monument qui, plus longtemps que nos paroles, rappellera son nom et ses vertus. C'est à lui, en effet, que la ville doit la communauté des dames Carmélites, pour la fondation de laquelle il a fait éclater tant de dévoûment et d'abnégation, et qui est, sans contredit, le plus beau fleuron de sa couronne.

En terminant, que l'on nous permette d'exprimer un vœu, c'est de voir bientôt sa dépouille mortelle reposer au milieu de ces saintes filles, dont les prières sont une source d'abondantes bénédictions pour la ville de Lisieux. — Jules Benard.

Diocèse de Rodez. — Mgr l'évêque de Rodez vient d'adresser une lettre pastorale au clergé de son diocèse pour l'indiction du synode ou doivent être publiés et promulgués les actes du conseil d'Albi, approuvés par le Saint-Siége. Les prêtres, convoqués à cette occasion, devront être rendus au grand séminaire de Rodez, le samedi 23 juillet, à 9 heures du matin. L'ouverture solennelle du synode aura lieu le dimanche. On se rendra processionnellement à 8 heures du matin à la cathédrale, où auront lieu la messe pontificale, le sermon et la proclamation des officiers du synode.

AUTRICHE. — Les conférences du haut clergé autrichien ont été suspendues jusqu'après les fêtes de la Pentecôte. Les délibérations relatives à la nouvelle loi du mariage sont à leur fin. On s'attend à ce que les négociants avec Rome, par rapport au concordat, aboutissent à une solution cette année.

Nouvelles et Faits divers.

Mgr Bedini, nonce du Brésil, vient d'arriver à Paris d'où il doit se rendre prochainement à la cour près laquelle il est envoyé.

— L'archiduchesse *Marie*-Henriette-Anne, qui est destinée au duc de Brabant, est née, ainsi qu'on l'a déjà rappelé, le 23 août 1836 ; elle est donc âgée aujourd'hui de seize ans, huit mois et vingt-six jours.

Elle est le troisième et dernier enfant issu du troisième mariage de l'archiduc *Joseph*-Antoine-Jean, Palatin de Hongie, né le 9 mars 1776 et mort le 13 janvier 1837, avec la princesse *Marie*-Dorothée-Wilhelmine-Caroline, fille du duc *Louis*-Frédéric-Alexandre de Wurtemberg.

L'archiduc Joseph était de son côté, le troisième frère de l'Empereur François Ier, grand-père de l'Empereur d'Autriche actuel François-Joseph ; il était donc grand-oncle de ce dernier, et sa fille est, par conséquent, petite cousine du jeune souverain de l'Autriche.

nieres fêtes de la cour. Le Roi des Belges et S
déjà fait plusieurs visites à la jeune princess

— La secte des Mormons cherche en ce
Europe. Un rescrit du ministre de l'Intérieur
des autorités sur les menées des émissaires d

— On vient de recevoir de Constantinople
de ministère. Mustapha-Pacha est nommé gr
ancien visir, est chargé du département de l
aux Affaires étrangères; Fuald-Effendi à l'In
Justice.

Le prince Menschikoff a donné un nouve
ponse à faire à son ultimatum.

— Le duc de Gênes, frère du roi de Sardaig
Ce prince est descendu à l'hôtel de l'ambassad
tements avaient été préparés pour le recevoir

— Une dépêche télégraphique privée de Vie
soir même le roi Léopold devait quitter cette v

— On sait qu'à l'angle nord-ouest du Louvre
rue de Rivoli, on construit une aile de bâtime
galerie d'Apollon. Cette nouvelle aile sera occu
marque, en effet, déjà l'indication d'un vaste
place actuelle de l'Oratoire.

— Le *Bulletin de Paris* a donne les nouvelles
« Depuis que l'Impératrice est tombée malad
decin en titre des Eeaux-Bonnes, est arrivé à
soins, conjointement avec MM. Conneau et Dul
désormais très-satisfaisant. Elle va partir pour
ments sont déjà prébarés; et, de son côté, le d
Pyrénées où il va faire préparer la l

dans le port par l'amiral qui venait de recevoir des dépêches de Londres et de Constantinople.

— Nous recevons de Baltimore, dit le *Courrier des Etats-Unis*, une dépêche conçue en ces termes :

« L'Empereur des Français a adressé à la famille Bonaparte, en cette ville, l'invitation d'aller visiter le domaine impérial. Le jeune Jérôme Bonaparte, qui appartient maintenant à l'armée américaine, a obtenu un congé de six mois et partira bientôt pour la France. C'est le petit-fils du frère de Napoléon Ier.

— Voici, d'après la *Revue des Beaux-Arts*, les précédents de l'exposition ouverte en ce moment à Paris : « De 1793 à 1803, la République eut 9 expositions ; on en compta 5 sous le règne de Louis XVIII ; 1 sous Charles X, 15 sous Louis-Phillippe, et 4 sous la République.

« L'exposition qui vient de s'ouvrir se trouve être la 85e depuis l'origine, savoir : 10 sous Louis XIV, de 1667 à 1706 ; 26 sous Louis XV, de 1725 à 1773 ; 9 sous Louis XVI, de 1775 à 1791 ; 9 sous la République et le Consulat, de 1793 à 1802 ; 5 sous l'Empire, de 1804 à 1812 ; 5 sous Louis XVIII, de 1814 à à 1824 ; 1 sous Charles X en 1827 ; 15 sous Louis-Philippe, de 1831 à 1846 ; l'année 1832 seule fut sans exposition, dans le but d'empêcher l'agglomération d'un trop grand nombre de personnes sur un même point, à cause du choléra ; 4 sous la République de 1848 à 1862 ; enfin celle que l'on vient d'inaugurer est la première du second Empire. »

— Le 424e anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc a été célébré dimanche dernier, dans cette ville, suivant le programme ordinaire. Après la messe d'actions de grâces à Sainte-Croix et le panégyrique de l'héroïne, le cortège s'est mis en marche vers onze heures pour se rendre à l'emplacement du fort des Tourelles. Mgr l'Evêque était présent ; on remarquait en tête du cortège, M. le Préfet du Loiret et M. le général Grésy, arrivé la veille ; la cour, les tribunaux, les fonctionnaires, etc, suivaient dans l'ordre accoutumé. Malgré l'incertitude du temps, une affluence considérable se pressait dans les rues Royale et Jeanne d'Arc.

— A peine Sa Sainteté a-t-elle su que la mauvaise saison avait privé quelques paysans des moyens d'existence, que, suivant les mouvements de son cœur paternel, elle leur a envoyé 500 écus sur sa cassette particulière. La bienfaisance de Sa Sainteté s'est manifestée aussi envers Comacchio, et elle a fait remettre aux pauvres pêcheurs et ouvriers des salines de cette ville la somme de 1,000 écus par le ministre des finances.

— Ludwig Tiech, le célèbre poëte de l'Allemagne, est mort, le 28 avril, à Berlin, où il était né le 31 mai 1773.

— Mme de Vuillefroi de Silly, née de Cassini, vient de mourir à Soissons, dans sa soixante-septième année. Elle était arrière-petite-fille du grand Cassini, naturalisé français en 1673 par Louis XIV.

— A la fin de sa séance du 12 mai, la chambre des communes a adopté les résolutions de M. Gladstone, relatives à l'*income-tax*.

SAINT PAUL ET SÉNÈQUE,

RECHERCHES SUR LES RAPPORTS DU PHILOSOPHE AVEC L'APÔTRE,

par M. Amédée Fleury.

Ce serait, comme on l'a remarqué, une idée ingénieuse que de

..., mais une œuvre utile. Il
et pour la foi à pénétrer ainsi jusqu'au
pour voir l'accueil fait par la raison hu

Mais, par l'étendue des recherches q
étude semble ne pouvoir encore être fai
par des disquisitions monographiques.
que M. Fleury vient de présenter au pub

Sénèque a-t-il eu des relations avec s
la thèse. La question serait tranchée, si
que témoignage positif parmi les écri
malheureusement, il n'en est rien. Pres
peut alléguer, portent sur l'existence de l
Pauline; et les critiques la rejettent ass
monuments apocryphes. Sans doute, de
Augustin, depuis les actes attribués à sain
science peut établir une chaîne tradition
tour les catholiques et les protestants, les
teurs, Pétrarque et Evarme, Pierre de Clu
torités perdent nécessairement de leur forc
viennent à propos des lettres faussement a
saint Paul. Il faudrait au moins, avec quel
admettre la perte d'une correspondance vér
ne serait qu'une contrefaçon. En outre, p
ne parlent des épîtres Sénéca-Paulines qu
révoquer en doute; et quelques-uns se mon
l'endroit du *christianisme* de Sénèque.

... là ...

témoignages incertains par une série de preuves qui pussent amener la conviction; et où chercher d'autres présomptions, si ce n'est dans les ouvrages même de Sénèque, dans les monuments des premiers siècles? En faisant ressortir l'analogie qui existe entre les pensées du philosophe et la doctrine de l'Apôtre, en montrant que rien ne s'oppose à la rencontre des deux personnages, que tout au contraire semble la favoriser, le fait même des relations entre Sénèque et saint Paul pourra acquérir un assez haut degré de probabilité.

Déjà M. l'abbé Greppo, du diocèse de Belley, avait constaté une analogie entre les ouvrages de Sénèque et de nombreux passages des saintes Écritures qui semblent même copiés presque littéralement. On connaît les rapprochements ingénieux établis par Scholl à la suite de Gelpke, et reproduits par M. Bouillet dans la Bibliothèque-Lemaire. Mais ce ne sont plus seulement quelques rapprochements que prétend montrer M. Fleury, c'est en quelque sorte toute la suite du dogme et de la morale chrétienne qui se développe chez le philosophe stoïcien. Ce ne sont pas quelques images, quelques pensées empruntées au Nouveau-Testament; ce ne sont pas quelques sentences ingénieuses, quelques idées communes à toute la philosophie éthique, à tous les poëtes gnomiques de l'antiquité; c'est la parenté entre Dieu et les hommes, la mortification de la *chair*, la chasteté glorifiée, la science donnée comme une aumône, comme une dette sacrée; la charité, l'humilité, la mansuétude et l'abnégation dans le dévouement; le pardon des injures, l'amour des ennemis (chose inconnue du paganisme), la fraternité humaine, l'abolition de l'esclavage, les aspirations sans cesse répétées vers un monde meilleur; c'est, en un mot, l'empreinte profonde de la morale chrétienne, reproduite par Sénèque, avec ce caractère d'activité pratique que l'on cherche en vain dans le stoïcisme, et dont l'Évangile est le plus parfait modèle.

A côté de ces sublimes enseignements, et comme pour servir de complément, M. Fleury, profitant des remarques du savant Huet, montre dans Sénèque la trace de nos dogmes principaux : la grâce, les sacrements, la confession, l'absolution, le péché originel, les anges, l'ange gardien, le purgatoire et le paradis, l'espérance et la foi, la création du monde et le jugement dernier, le culte d'un Dieu et jusqu'aux signes caractéristiques de la Trinité chrétienne. C'est peut-être aller bien loin; assurément le docte critique ne prétend pas que l'on puisse trouver dans Sénèque un cours complet de dogme et de morale.

Quoi qu'il en soit, tous ces témoignages qui, dans les œuvres du philosophe, passent confondus avec d'autres pensées, sont de nature à fixer l'attention, lorsque, par leur réunion, ils viennent s'expliquer l'un l'autre et se prêter une force mutuelle. Malheureusement, en lisant ces pages où Sénèque, suivant l'expression de M. Villemain,

que nous soyons vertueux par nous, en
Mais, dira-t-on peut-être, c'est là u
communes qu'il faut attribuer à la faible
ne serait-il pas possible qu'il y ait plusieu
la vie de Sénèque? C'est la conclusion où t
sion chronologique des ouvrages du phil
écrits où se rencontrent les plus fréquente
de saint Paul, seraient postérieurs à tous
tament.

Enfin ce changement dans les sentime
cepteur de Néron se trouverait jusqu'à
par les inductions historiques auxquelles
lume de M. Fleury.

Dès la fin du premier volume, devant
ces autorités que l'auteur discute avec
bonne foi, il est une chose que l'on peu
risques : c'est qu'il existe entre le philos
breuses similitudes, et cela seul pourrait a
que rapporte la tradition des relations
Paul.

L'

(*La suite prochainement.*)

BOURSE DU 23 MAI 18

4 1/2, à terme, ouvert à 104 40 — plus h
104 40 — fermé à 104 10. — Au comptant, il r
à 80 50 — plus haut

JEUDI 26 MAI 1853. (N° 5532.)

L'AMI DE LA RELIGION.

DU CONFLIT

Entre les Evêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin et leurs gouvernements respectifs.

Premier article.

RÉFLEXIONS, PRÉLIMINAIRES. — ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES.

Libera est institutione divinâ, nullique obnoxia terrenæ potestati intemerata sponsa immaculati agni Christi Jesu.

PIE VIII. (Bref apostolique adressé aux Evêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, 30 juin 1830).

I.

C'est un spectacle qui console l'âme que de voir, à une époque de confusion universelle et d'atrophie morale, les symptômes et les effets de l'impérissable vie qui anime l'Eglise catholique. Jamais en effet, il ne parut plus évident que de nos jours que l'Eglise est le vrai centre moral du monde, que les destinées de tous les empires et royaumes dépendent d'elle comme de simples accessoires et que c'est pour elle que l'éternelle providence de Dieu a diposé tout le cours des choses humaines.

Me montrera-t-on l'Eglise en butte à la persécution et opprimée par d'éphémères pouvoirs?

En vérité, dirai-je et doit dire tout catholique avec moi, vous avez découvert la face la plus grande et la plus belle de notre sainte Eglise. Elle est en effet l'Eglise *militante*. La lutte et la souffrance sont donc son apanage et c'est là précisément que doivent briller les titres de sa divine origine. Le Christ était grand et souverainement adorable, alors qu'il faisait voir son empire sur la création entière, et resplendissait des gloires du Thabor; mais ce n'étaient là en quelque sorte que des accidents dans sa carriere mortelle. *Oportet Filium hominis tradi*, disait-il à ceux à qui il était donné de connaître les mystères de son règne. Entre tous les titres qui décorent le Fils de Dieu revêtu de l'humanité passible, celui qui exprime son attribut caractéristique, n'est-ce pas celui d'*homme des douleurs* VIR DOLORUM?

Or, l'Eglise est le corps mystique de Jésus-Christ, et dès lors ne peut-on pas dire avec quelque vérité qu'à la carrière mortelle de son divin prototype, répond en Elle sa carrière militante sur cette terre, et que partant ainsi, son attribut par excellence c'est la souffrance, ce sont les tribulations, les angoisses du combat et la douleur.

Mais écoutons et tressaillons de joie.

condition du catholique. Depuis plus d
trouve dans cette barque symbolique san
mais que les flots ne sauraient ni submer
suivre sa course, parce qu'elle a pour pil
mande aux vents et à la mer.

Ces réflexions nous sont suggérées
contemporains et en particulier par le ré
entre l'Episcopat de la province ecclésias
mand et les gouvernements dont relèv
verses circonscriptions diocésaines. Nou
nos lecteurs de nous être oublié à faire no
tait la parfaite justesse de son application

Nous bénissons Dieu du spectacle admi
chevêque de Fribourg, avec ses quatre s
l'Eglise entière. Ce n'est point un mart
conter ; mais un noble exemple de ferr
pales en regard des puissances de la terre.
ques d'un pouvoir envahisseur, Mgr Herr
poser la parole de Pierre : *Il vaut mieux*
mes. Une fois de plus le monde a pu voir
Esquissons d'abord quelques préliminaire

II.

La guerre entre l'Empire allemand e
entraîna pour les pays catholiques d'outre-
plus funestes. Il n'y eut d'abord que les
glise qui en furent atteints. Un article d

ratifia cette décision par une bulle délivrée à Paris, le 4 février 1805. Cet acte pontifical, prenant tacitement en considération la décision mentionnée, élevait l'Eglise cathédrale de Ratisbonne au rang d'église métropolitaine, et lui assignait pour Evêques suffragants tous ceux de la rive droite du Rhin qui, autrefois, avaient relevé des Archevêques de Mayence, Salzbourg, Trêves et Cologne, à l'exception toutefois des diocèses situés en Autriche et en Prusse.

Tel était l'état des choses lorsque la chute de l'empereur Napoléon, en 1814, amena en partie le retour du passé, en partie des dispositions nouvelles. Dès 1815, au congrès même de Vienne, des négociations furent ouvertes pour le rétablissement de la Constitution ecclésiastique allemande; elles n'eurent toutefois aucun résultat, et il ne resta au Pape d'autre ressource que de faire déposer au congrès, par ses légats, une protestation contre la paix de Lunéville et le recès de 1803, afin de déférer à la postérité le jugement de l'injustice commise envers l'Eglise.

Cependant, une résolution commune n'ayant pas été prise, les diverses cours d'Allemagne suivirent séparément les négociations avec le Pape. Nous n'avons point ici à parler du concordat de Bavière (5 juin 1817), des traités avec la Prusse (1821), avec le Hanovre (1824), et à examiner l'esprit que les gouvernements apportèrent dans ces négociations. Nous nous bornerons à ce qui concerne plus spécialement les Etats qui composent la province ecclésiastique du Haut-Rhin.

Des négociations furent ouvertes le 21 mars 1818 à Francfort, par le Wurtemberg, Bade, la Hesse électorale, le grand duché de Hesse, le Mecklembourg, Nassau, Oldenbourg, les maisons ducale et grand-ducale de Saxe, Lübeck, Breme, Francfort et Hambourg, dans le but de poser les bases d'un accord avec le siége romain. C'étaient des gouvernements protestants : leur conférence devait donc être empreinte du caractère de l'absolutisme d'Etat le plus prononcé. Les cours catholiques d'Allemagne leur avaient, d'ailleurs, donné l'exemple : à cette heure-là même la législation joséphiste était en pleine vigueur dans l'Autriche, et la Bavière venait de renouveler toutes les prétentions d'omnipotence de l'Etat à l'endroit de la liberté ecclésiastique. Les doctrines du congrès de Francfort ne pouvaient donc être que celles de Cybel et de Rautenstrauch.

Un exposé succinct des résolutions et bases de transaction qui y furent arrêtées fut transmis au Pape dans une *déclaration* latine, en 1819.

Le Saint-Siége y répondit par une discussion claire et digne des principes anticatholiques que contenait la déclaration : mais sa réponse ne produisit aucun effet sur le congrès, qui persista dans la voie tracée par la déclaration, à laquelle il donna le nom de *Magna charta libertatis Ecclesiæ catholicæ romanæ.* C'était un euphémisme.

Impossible toutefois d'en rester là. Les conférences recommencè-



çant sur le terrain du congrès de Fra
tique ecclésiastique, dans laquelle, co
rieure, ils manifestaient sans déguisen
à l'égard de l'Eglise. Malheureusemen
gées de la province trahirent eux-mê
adhésion à la pragmatique gouverne
Léon XII que les relations furent ren
bulle *Ad dominici gregis custodiam* dé
tions sur les élections, la constitution
mination des chanoines, les sémina
avec le Saint-Siége et l'exercice des dr

Mais les gouvernements préparaient
Saint-Siége.

Les siéges de la province ecclésiastiq
cupés qu'ils publièrent et promulguère
pragmatique. C'est la célèbre *Ordonn*
1830. Quand Pie VIII eut connaissanc
la liberté de l'Eglise, il en exprima sa d
non ita. Il reproche aux évêques de la
gardé sur les entreprises de leurs gouv
vocem tollere pastoralem, ita ut erra
freno ac timori vacillantibus, juxta illu
Peccantes coram omnibus argue, ut et
nique vestrum erat exemplum imitari
indicentibus evangelica libertate resp
Deo magis quam hominibus. »

jouir d'un seul jour de liberté. Le vautour de la bureaucratie gouvernementale étreignit de plus en plus fortement dans ses serres impitoyables cette belle et noble partie du corps de l'Epouse immaculée de l'agneau sans tache. L'administration épiscopale ne devint plus qu'une sorte de sous-division des bureaux du ministère des cultes, et par une sorte de dérision, les Etats du grand duché de Bade, le seul des pays de la province ecclésiastique où les catholiques sont en majorité, mirent une sorte d'empressement à livrer au pouvoir les derniers débris des prérogatives inaliénables de l'Eglise, tandis qu'ils défendaient avec une puérile jalousie les plus mesquines prétentions de leur libéralisme constitutionnel.

Cependant, la voix de Pie VIII ne devait point toujours rester sans écho, et si l'Episcopat de 1830 avait pu fléchir sous la pression du pouvoir temporel, l'Episcopat renouvelé de 1853, dans cette même province, devait reproduire noblement et dans une solennelle circonstance, la devise du prince des Evêques que lui avait rappelée Pie VIII, son glorieux successeur.

C'est ce que nous verrons dans un prochain article.

L'abbé A. Sisson.

Le journal officiel annonce que dimanche prochain, 29 mai, à une heure, l'Empereur passera la revue des troupes réunies au camp de Satory, et que S. A. R. le duc de Gênes assistera à cette revue.

Avant de donner cette nouvelle, le *Moniteur* consacre un long article au chemin de fer de Lyon à Genève et explique les raisons qui ont dirigé le gouvernement dans la question du tracé:

« Maintenir et multiplier nos anciennes relations avec la Suisse, tel est, dit-il, l'objet principal de ce chemin de fer. Cette ligne doit être la grande voie de communication internationale de la Suisse et de la France. » Cela étant, le gouvernement français déclare qu'il ne pouvait songer à l'allonger beaucoup pour la faire passer sur le territoire d'une autre puissance voisine (le Piémont), et à faire ainsi dépendre d'un gouvernement étranger pour les tarifs de douane et pour la défense nationale, un chemin qui doit relier la France à un pays comme la Suisse, avec lequel nous avons de si graves intérêts commerciaux et politiques. »

Le *Moniteur* ajoute en manière de consolation, à l'adresse du cabinet de Turin : « Quand le moment, qui ne peut tarder beaucoup, sera venu de résoudre la question des chemins de fer qui doivent relier la France à la Savoie et au Piémont, le gouvernement français se prêtera, comme il l'a fait pour la Suisse, aux combinaisons qui pourront le mieux sauvegarder les intérêts des deux peuples ; mais chacun comprend que des questions de cette importance ne sauraient être convenablement résolues qu'après des études approfondies de part et d'autre et *qu'à la suite de concessions réciproques.* »

Ces derniers mots attirent tout particulièrement l'attention sur la fin du paragraphe suivant et dernier que nous reproduisons aussi : « La France ne prétend point enlever aux autres peuples les avantages dont ils sont en possession ; mais elle ne saurait renoncer aux siens, ni consentir à ce qu'ils

On lit dans le *Journal allemand de* .
Vienne, 18 mai :

« Hier ont eu lieu les fiançailles de S. A
fille de feu l'archiduc Palatin, avec S. A.

On lit dans la *Patrie* :

« Plusieurs journaux ont annoncé dernièr
avaient lieu à Paris avant 1830 en dehors des ég
Dieu, devaient être rétablies cette année; nou
que cette nouvelle est dénuée de tout fondem
se célébrera, comme par le passé, dans l'intéri

Bulletin Politique de l'I

Suisse. — De nouvelles complications vienne
déjà chargeaient les affaires de ce pays que le r
en guerre ouverte avec toute l'Europe entièr
rien moins que d'une rupture complète des re
l'Autriche et la Suisse. On donne de petites exp
importants; mais ce qui reste, c'est que M. le co
faires d'Autriche à Berne, a reçu, le 21 de ce n
nement de quitter immédiatement son poste pou
de partir, M. le comte Karnicki a notifié au pr
helvétique la cessation complète des relations d

On comprend aisément que les journaux suiss
gravité de l'affaire. Ainsi, la *Nouvelle Gazette de Z*
fet d'un malentendu, d'une

Il a paru dans le journal la *Suisse* un rapport qui n'est pas sans intérêt. Il émane de M. Daguet, directeur du collége de Fribourg, et jette quelque jour sur les événements du 22 avril ; il prouve que la plupart des paysans n'étaient armés que de bâtons, et que la conduite de MM. Périer et Carrard a été pleine de modération :

« Le directeur était, dit ce rapport, descendu à l'arsenal sitôt après l'arrivée du premier groupe. Il fut entouré par des insurgés auxquels leur petit nombre et leurs allures calmes lui permirent de faire quelques observations sur la gravité et la témérité de l'entreprise dans la perspective d'une occupation fédérale imminente. On lui répondit en disant : « Nous venons réclamer les droits du peuple ; tout le pays est là. » Le directeur étant alors remonté pour rassurer sa famille, que les cris et les coups de feu avaient épouvantée, il fut fait prisonnier par Carrard (que les insurgés qualifiaient de capitaine), qui l'invita, en termes polis, à entrer dans la salle d'études : « Monsieur le directeur, soyez sans crainte ; on ne vous fera pas de mal. Dans deux heures, tout sera fini. — Comment, c'est vous, Carrard ? — Oui, c'est moi. — Vous jouez gros jeu. — Je le sais ; mais d'autres plus que moi. Entrez toujours ; on ne vous fera pas de mal. » On referma les portes de la salle d'études ; mais, un instant après, on les rouvrit pour faire exhiber leurs armes de gardes civiques au directeur et au gérant, après quoi ils furent reconduits dans la salle d'études. M. Perrier y arrivait sur ces entrefaites ; il intervint dans une querelle qui s'était élevée entre un paysan de Lentigny, dit-on, aviné, et un élève qui lui avait ri au nez. « Comment, on ose rire par ici, quand nous sommes les maîtres ! » L'élève ayant riposté par une parole un peu vive, fut saisi par l'insurgé qui lui mit la baïonnette sur la poitrine. Mais M. Perrier menaça ce paysan de le faire fusiller, ainsi que tous ceux qui se porteraient à des voies de fait contre le directeur et quelqu'un de la maison. »

La cour martiale s'est assemblée à Fribourg où elle procède, malgré son inconstitutionalité, avouée par M. le conseiller fédéral Druey lui-même, au jugement des accusés de l'insurrection. Il est évident que les gouvernants de Fribourg ont voulu passer outre, malgré les représentations qui ont pu leur être adressées.

Dans la séance de mercredi matin, on a fait paraître des catégories de 15 à 20 individus, en grande partie des villageois de Prez, Villaz-Saint-Pierre, Carserey, etc. Il y a quelques confrontations et les auditions se succèdent très-rapidement.

Dans l'après-midi du même jour, on a commencé par l'audition d'un groupe de 10 hommes, parmi lesquels figurent Morard, Ecoffey Pierre-Joseph et Jean Carrard (frère de Nicolas).

Le seconde catégorie comprend M. Week Louis (d'Onnens) et M. Delley, curé de Torny-le-Grand. M. Delley dit, pour sa défense, qu'il s'est vu contraint de marcher à la tête de ses paroissiens, et il invoque à cet égard le témoignage de M. Perrier. Celui-ci est introduit et reconnaît la vérité de la déclaration de M. le curé.

Les auditions sont maintenant terminées ; l'accusateur public allait s'occuper successivement des diverses catégories faites par la Cour.

La *Gazette de Fribourg* du 23 mai, qui nous arrive à l'instant, apporte ces nouveaux renseignements sur les débats de la cour martiale :

« La séance de vendredi matin a été consacrée aux plaidoyers de l'accusateur public ; il a parlé près de deux heures. En général il a conclu à un

an de réclusion contre les insurgés non chefs, ni conseillers communaux et à 18 mois de la même peine contre ceux qui étaient des conseils de communes.

« Si nous avons bien compris, il aurait demandé 15 ans de réclusion contre M. le curé de Torny-le-Grand ; d'un autre côté, il aurait conclu à la libération pure et simple de deux jeunes gens.

« Dans l'après-midi, M. Wuilleret a porté la défense, qui a duré près de trois heures. Puis, M. le grand-juge a demandé aux accusés s'ils avaient quelque chose à ajouter ; un seul, croyons-nous, a répondu par quelques paroles. Le public a été invité à se retirer, et un moment après, la cour s'est séparée.

« Nous ne savons en ce moment, lundi matin, rien de positif quant au jugement porté. La cour doit avoir siégé dans le réfectoire de l'ancien couvent, samedi, jusqu'à neuf heures du soir, et hier dans l'après-midi elle aurait terminé ses opérations. »

Nous attendons avec une vive impatience les prochaines nouvelles qui nous apprendront le sort des malheureux accusés que poursuit la vengeance du radicalisme suisse.

La même feuille contient le texte de la plainte adressée par dix-sept communes du cercle de la Montagne au conseil fédéral de Berne sur l'élection de Bulle et les violences qui l'ont suivie. Après avoir raconté les faits que nos lecteurs connaissent déjà, les électeurs concluent :

« 1. A ce que cette élection soit annulée, comme la demande formelle en a déjà été faite à l'autorité ;

« 2. A ce qu'une nouvelle élection ait lieu sous la protection de l'autorité fédérale, si on ne peut pas obtenir l'élection par communes ; ce qui serait à la fois plus sûr, plus économique et plus démocratique ;

« 3. Que l'alternative de l'une de ces mesures soit prise pour l'élection prochaine d'un conseiller national et pour toutes les élections suivantes, faute de quoi la Gruyère déclare être dans l'impossibilité d'exercer ces droits politiques ;

« 4. Que justice soit faite de ces atrocités ;

« 5. Que la confédération veuille bien reconnaître enfin la nécessité de mettre un terme à un état de chose intolérable et auquel il ne peut être remédié que par le changement du personnel des autorités. »

Puis ils ajoutent :

« Les soussignés auront l'honneur de vous adresser sous peu :

« 1. L'état nominatif des blessés à coup de sabre ou autrement d'une manière grave ;

« 2. Le nombre des électeurs de chaque commune du cercle électoral et de ceux qui ont voté pour le candidat conservateur.

« En attendant, il vous prient, etc.

« Berne, le 10 mai 1853. »

Turquie. — L'affaire d'Orient, un moment suspendue par le délai que le prince Mentschikoff avait accordé pour la décision à prendre sur son ultimatum, vient d'entrer dans une nouvelle phase qui semble très-grave.

D'abord, on ne peut plus mettre en doute la modification qu'a subie le ministère turc ; l'annonce en est officielle. Mustapha-Pacha, auparavant président du grand conseil, remplace le grand-visir Mehemet Ali-Pacha, devenu ministre de la Guerre. Rifaat-Pacha a cédé le portefeuille des Af-

faires étrangères à Reschid-Pacha. Or, si l'on considère que ce dernier a toujours été l'adversaire le plus déclaré de l'influence russe, on se dira que le nom de Reschid a, en ce moment, une haute signification.

Déjà, s'il fallait en croire le *Morning-Post*, l'ultimatum du prince Mentschikoff serait positivement rejeté. L'article de ce journal a trop d'importance pour que nous n'en reproduisions pas les passages suivants :

« Nous sommes heureux d'annoncer que l'*ultimatum* présenté à la Porte le 5 mai par le prince Mentschikoff, a été rejeté le 13 mai. Il paraît que l'ambassadeur russe, qui avait d'abord exigé une réponse avant le 10, avait accordé un délai avant l'expiration duquel Reschid-Pacha récemment déplacé par l'influence russe, a été nommé grand-visir et qu'il a répondu par un refus formel aux demandes de la Russie. Nous avons plusieurs fois fait ressortir tout ce que ces demandes avaient d'extraordinaire; mais il importe qu'elles soient bien et complétement appréciées. La Russie, donc, demandait au sultan le protectorat des chrétiens-grecs de l'empire, et que celui de l'Eglise russo-grecque lui fût accordé pas un traité formel, tous droits et priviléges qui n'avaient jamais été réclamés. Le but principal de la seconde de ces demandes était de définir et d'étendre, de la manière la plus dangereuse, un privilége accordé à la Russie, en termes très-vagues, par le traité de Kaïnardji, à la fin du siècle passé, et confirmé plus récemment par le traité d'Andrinople. Ce privilége donnait à l'ambassade russe un droit de protection sur certaines chapelles ou églises élevées par la Russie à Constantinople, en vertu du traité de Kaïnardji, dans le cas où les prêtres de ces chapelles seraient maltraités par les Turcs. C'est ce privilége que le prince Mentchikoff a essayé de transformer en protectorat des onze millions de sujets chrétiens de la Porte, en transformant le droit de protection accordé pour une chapelle en droit de protection sur toute l'Eglise, de manière à donner au gouvernement russe une juridiction rivale de celle du sultan. Une telle concession aurait été bien plus dommageable à l'empire ottoman que la perte d'un tiers de son territoire.

« Heureusement, lord Stratford et M. de Lacour ont agi avec fermeté et accord. Ils ont offert au sultan l'appui de la France et de l'Angleterre, à la suite du rejet de l'ultimatum. Que résultera-t-il de ceci ? — La guerre ? — Non ! Il n'y a pas de danger que les Cosaques entrent en Moldavie, ni que la flotte russe aille devant Constantinople. Elle ne peut braver la France et l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche réunies. »

Moins affirmatif que son confrère, le *Times* espère néanmoins qu'un arrangement qui préviendrait la plus terrible des collisions, peut encore avoir lieu :

« Il suffit maintenant, dit-il, de peu de jours pour savoir à quoi s'en tenir sur le résultat de tout ce qui s'est passé, et à cet égard nous n'avons rien à préjuger; mais, dans l'une ou l'autre alternative, les périls de l'Empire ottoman ne peuvent que s'accroître. S'il cède, il donne à la Russie un droit inouï d'intervention sur les populations chrétiennes; s'il résiste, il s'expose au danger d'une collision; il peut mener à des conséquences d'une bien plus haute gravité dans l'Europe occidentale. En un pareil état de choses, le plus sûr moyen serait de proposer et d'accepter quelque autre forme d'accord qui pourrait sauver l'honneur des deux parties. Nous espérons que c'est le résultat qu'on peut encore obtenir. »

Quoi qu'il en soit, des conjectures belliqueuses du *Morning-Post* ou des souhaits pacifiques du *Times*, le gouvernement anglais semble vouloir se pré-

parer à toutes les éventualités. Nous apprenons par le *Shipping Gazette*, que le *London* de 90 canons, et plusieurs autres navires de guerre, ont reçu l'ordre de quitter Portsmouth et d'aller renforcer l'escadre de la Méditerranée : « Ce qui nous porte à croire, ajoute cette feuille, que le différend entre la Russie et la Turquie n'est pas près d'être réglé à l'amiable comme on le croit vulgairement. »

Enfin des nouvelles de Beyrouth, en date du 14, annoncent que le brick turc, le *Sélim*, venait de mouiller dans le port. Il avait à son bord un envoyé extraordinaire, chargé par la Porte d'une mission particulière auprès de Hafiz-Pacha, gouverneur de Jérusalem. Un courrier de l'ambassade de France se trouvait également à bord, avec des dépêches de M. de Lacour pour M. Botta, consul de France à Jérusalem.

Espagne. — On écrit de Madrid, 20 mai, que M. Bermudez de Castro, frère du ministre des finances, est nommé à l'ambassade de Naples, en remplacement de M. le marquis de Villuma, appelé, ainsi que nous l'avons dit, à celle de Paris.

Haïti. — S. M. l'empereur Faustin Ier a ouvert en personne les Chambres législatives le 11 avril dernier.

Voici le discours d'inauguration de l'Empereur :

« Messieurs les membres de la Chambre des représentants,

« En ouvrant la seconde session de votre législature, il m'est vraiment doux d'avoir à vous annoncer que la situation de l'empire est prospère ; la paix règne souverainement, quoique nos concitoyens de la partie orientale de l'île persistent dans leur opposition à nos lois et à notre gouvernement.

« Je suis heureux de le dire, mon gouvernement continue ses relations amicales avec les différents pouvoirs de la terre et les souverains de l'Europe ; mes frères et mes sœurs me manifestent les sentiments les plus sincères et les plus affectueux. Des mesures d'utilité publique vous seront présentées dans le cours de cette session, et je compte sur votre coopération éclairée pour leur donner toute votre attention. Conformément à l'art. 128 de la Constitution, mes ministres vous exposeront la situation générale de l'empire et la nécessité de maintenir la famille impériale dans une condition en rapport avec la sphère dans laquelle elle vit. Que la Chambre qui représente la nation soit toujours d'accord avec la dignité de la couronne, c'est là le vœu le plus cher à mon cœur. De là dépendent la force, le repos et la prospérité du pays. *Vive la représentation nationale ! la liberté et l'indépendance de mes sujets !* »

Alfred DES ESSARTS.

Les PP. Maristes du Yorkshire.

M. de Contagnet, chanoine de Viviers, veut bien nous communiquer la lettre suivante écrite par un jeune prêtre de ce diocèse, associé à la congrégation des Maristes et de plus aux missionnaires de cette même congrégation qui travaillent à convertir et à ramener les Anglais à la religion de leurs pères,

Après avoir pris connaissance de cette lettre doublement intéressante et par le souvenir de reconnaissance que conserve ce digne et zélé ministre de J.-C. pour celui qui l'a introduit dans le vestibule du sanctuaire, et par le récit édifiant des conversions qu'il raconte, nous avons pensé qu'il serait utile de faire partager cet intérêt à nos lecteurs :

Lys Marie Lickling Hall, près Weterby (Yorkshire)

Mon bien cher et respectable Monsieur,

Celui dont vous dirigeâtes les premières années et dont vous aimez encore à vous rappeler le souvenir avec tant de bonté, se trouve donc une deuxième fois en Angleterre; priez chaque jour Notre Seigneur de le rendre digne de la mission qu'il a bien voulu lui confier. Cette mission est belle, mais elle demande beaucoup de vertu et de zèle. Chaque jour nos Pères ramènent à l'Eglise romaine des âmes égarées; mais qu'ils sont nombreux encore, et ici et partout, dans l'Angleterre, les hérétiques et les dissidents de mille espèces ! Ce n'est qu'un à un qu'on les arrache à l'enfer, tandis que l'hérésie autrefois les enveloppa tous en masse. Le travail sera long et pénible, mais, peu à peu, pierre à pierre, les vrais ministres de N. S. démoliront ce vieil édifice du protestantisme. Pourriez-vous deviner quel est le catholique le plus dévot de notre congrégation (paroisse) ? C'est un brave homme de plus de quarante ans qui, il y a à peine un mois, était aussi, lui, chef de religion; il était prêtre catholique de la religion des ovenites; je crois même qu'il était archange ou séraphin; car, entre eux, la hiérarchie est toute céleste; il y a des anges de toute espèce, sans parler des apôtres, prophètes, évangélistes, etc., qui sont dans un dégré inférieur; ils s'appellent catholiques, apostoliques, et, avant tout, ils ont la prétention d'imiter les cérémonies et les usages des Catholiques aux XIIe et XIIIe siècles.

Ce brave homme eut un jour des doutes sur la bonté de sa religion; il entendit parler d'un de nos Pères qui est ici desservant la Congrégation. Il est venu s'y établir pour mieux se faire instruire. Au bout de quelque temps, on l'a baptisé, et maintenant c'est un fervent catholique disposé à tout faire au monde pour procurer le bienfait de la conversion à ses anciens correligionnaires; il ne manque pas un exercice de piété; il est toujours le premier à l'église. Il aurait bien voulu avoir un bréviaire pour réciter en chœur, avec nous, l'office divin. Il avait un attrait particulier pour notre méditation, à laquelle il eût bien voulu prendre part. On lui a fait observer que cinq heures c'était bien matin pour un anglais, et que sa santé pourrait en souffrir; il s'est désisté de ses prétentions, mais, pendant le jour, il se dédommage amplement, et souvent on le voit devant le Saint-Sacrement verser des larmes comme un jeune novice. Nous avons pour cuisinier un jeune postulant que nous recevrons bientôt novice convers; ce bon enfant est aussi un converti. Je me suis fait raconter l'histoire de son retour à la foi, et elle est assez édifiante.

Il était chez les puséystes et employé comme commissionnaire et sonneur de cloche dans leur maison de Saint-Sauveur à Leeds. C'est de cette communauté puséyste, dont N. S. avait fait une espèce de séminaire, que sont sortis douze excellents prêtres catholiques... Tout porte à croire que désormais il n'en sera plus ainsi : car l'évêque protestant a eu soin de défendre qu'il y eût, à l'avenir, plus de deux ministres dans la maison de Leeds, le régime de la communauté ayant été trop pernicieux pour qu'il permette la continuation d'un système qui, d'ailleurs, a le défaut de trop rappeler les usages des papistes. Un de ces deux ministres n'est cependant pas très-loin du royaume de Dieu; j'ai assisté à un de ses offices, et j'ai été édifié du ton pénétré avec lequel il chantait, en compagnie d'une douzaine d'enfants de chœur, les psaumes anglais. Un jour, comme il passait devant notre maison de Leeds, qui est tout près de la leur : « Ce brave ministre,

Leeds ; cette petite colline a été achetée par nc
un plan superbe d'église gothique est tracé ; l
ments d'un monument qui sera élevé à la gloir
de Marie. Mais pour cela, il faut de l'argent..
compte uniquement sur lui.

Ici les catholiques sont généreux et magnific
Ils sont riches ; ils ne calculent pas dès qu'il
sainte Religion. Mais aussi, sans eux quelles ressc
La maison que j'habite maintenant a été donné
liques ; elle est dans une des parties les plus a
lord a commencé par faire bâtir une fort jolie e
bâtit pas d'autres) ; il l'a meublée et ornée co
pour ses fermiers catholiques de Rockling-Hall
que peu de jours par an dans ses deux château
réside habituellement il a un aumônier bénédict

L'église construite, il fallait un prêtre. Ici ce
prêtres sont rares. Le noble lord a pensé que le
un — et même plusieurs — était de faire const
tenante pour une communauté religieuse. Il a
fort belle maison d'architecture gothique, toute
ne se voit pas souvent dans ce pays où l'on ne
cela, il nous a offert cette maison, un jardin atte
accepter, et nous voilà maintenant établis comm
de la maison à la condition que la Congrégatio
comment se font les œuvres de Dieu dans ce pay

Mais j'oublie de vous parler de notre petit c
pais de vous raconter la conversion. Ce qu'il y a
que ce garçon de 14 ou 15 ans fit sensiblement i
frère docteur Pusey.

textes; et le docteur de se rabattre alors sur le *great sell of indulgences of the Roman Catholicism*, la grande vente des indulgences à Rome.

Je vous avoue que cette misérable accusation à laquelle le docteur Pusey revenait avec tant d'insistance et comme un criterium de la fausseté de l'Eglise de Rome, me donne une petite idée de ce docteur et me porte à croire qu'il n'y va pas avec cette franchise et cette droiture qu'on lui a supposées longtemps. La calomnie avança moins que les autres raisons, et notre garçon dut se retirer en s'entendant appeler petit obstiné, ingrat, *stupid boy*. Le voilà maintenant chez nous; je suis convaincu qu'il fera un excellent frère convers. Mais il me semble que mon cher monsieur Briand serait content si je lui racontais l'histoire d'un sacristain protestant converti. Je suis heureux de pouvoir vous satisfaire; cependant cette classe de citoyens se convertit peu. Ici les sacristains protestants sont des hommes importants, grassement payés, par conséquent peu convertissables. Toutefois nous avons à Leeds un excellent sacristain qui ci-devant était encore au service des Puséystes à Saint-Saviours. On l'a beaucoup regretté; mais il a imité les ministres. C'est le plus excellent jeune homme que je connaisse; âme si bonne, si simple et si pieuse, qu'on peut dire qu'il était créé et mis au monde pour être catholique. C'est, du reste, le sacristain le plus accompli; rien n'égale les ressources de son ingénieuse imagination pour l'ornementation de l'église et de l'autel. Ici ce n'est pas comme en France : pour attirer les protestants, on étale tout ce qu'on peut avoir de plus beau; pour une simple bénédiction, on orne l'autel dès le matin; fleurs, chandeliers, etc... C'est que certes ce sacristain pourrait diversifier toute une année les ornements de l'autel avec les mêmes éléments. Je ne veux pas oublier de vous dire que dans cette même église nos Pères se servent d'un calice Puséyste, c'est-à-dire une coupe gothique qui avait coûté au ministre de 1,500 à 2,000 francs. Il y a au pied plusieurs perles précieuses; les convertis en ont fait cadeau à notre chapelle. Je voulais vous parler aussi de nos ornements gothiques qui sont si beaux, de nos cloches gothiques qui sont si religieuses, et qui sont destinées à annoncer la sainte messe. Je voulais vous dire encore que j'ai entendu à Londres le cardinal Wiseman donner un magnifique sermon. Une autre fois, s'il plaît à Dieu, nous causerons tout à loisir.

Je suis, etc. L. Richard. S. M.

France. A Monsieur Briand, sacristain de la cathédrale, à Viviers (Ardèche).

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Les RR. PP. de l'ordre des Mineurs Capucins de Saint-François ont tenu, le 13 du courant, un chapitre général dans leur couvent de la Très-Sainte Conception à Rome.

Ils ont élu, en qualité de général, le R. P. Fra Salvatore da Ozieri, de la province de Sassari, et comme procureur-général le R. P. Fra Lorenzo da Brisighella, prédicateur apostolique.

— Le dimanche de la Pentecôte, N. S. P. le Pape a tenu chapelle pontificale à la chapelle Sixtine. Le discours en latin a été prononcé devant Sa Sainteté et le sacré-collége par M. Thomas Doyle, de Dublin, élève du collége de la Propagande.

— Le *Giornale di Roma* annonce, d'une manière officielle, le départ de N. S.

nécessaires pour son rétablissement sont com
peut déjà se faire une idée de la hauteur qu
cher. Cette flèche, construite sous la directio
la Sainte-Chapelle, sera la quatrième qui aur
édifice depuis sa construction sous saint Louis
première périt par vétusté vers la fin du quat
de Charles VI. Elle fut rebâtie en 1383, par Rol
de ce prince, et elle appartenait par le style
gothique, ainsi que la grande rose de la façade
deux élégantes tourelles qui flanquent cette f
par ordre de Charles VI à l'édifice primitif. Ce
ment incendiée le 26 juillet 1630, par la néglig
chargés de réparer le comble, et sa destructio
population de Paris. La troisième flèche, cons
lourde et d'un assez mauvais style. Elle fut dé
lution, parce qu'elle présentait une assez fort
quelques années déjà, on redoutait sa chute.
moment doit reproduire assez exactement le sty
par Robert Fouchier sous Charles VI.

— Les démolitions qui s'exécutent aux abords
bourg pour l'ouverture du nouveau boulevard so
Déjà ont disparu en grande partie les constru
en 1835 sur l'emplacement de l'ancienne foire S
sieurs maisons situées dans la rue de la Fidélité.
nouvelles, l'église Saint-Laurent sera dégagée d
grand portail, qui est demeuré imparfait, pourr
dont l'origine parait remonter au sixième siècle
le douzième sur l'emplacement qu'elle occupe a
rebâtie de 1,400 à 1,429 où la dédicace en fut

mation dans cette pieuse maison. Cette année, c'est Mgr Pallegoix, vicaire apostolique de Siam, qui a bien voulu officier, le dimanche de la Trinité 22 mai. Dans son exhortation il a félicité les élèves de la bonne éducation qu'ils reçoivent de M. l'abbé Cavalier, et les parents de la sage prévoyance qui leur a fait chercher pour leurs enfants la science sous une direction chrétienne. M. le supérieur a pu enfin depuis deux ans ajouter à l'auguste cérémonie un heureux et touchant usage. Au sortir de la chapelle, un réfectoire extraordinairement préparé offre aux enfants et aux parents réunis ensemble un repas, dont l'appétissante simplicité n'est pas moins douce au cœur qu'à la fatigue de la nature. Rien ne représente mieux les anciennes *agapes* que ce repas béni et partagé par le pasteur missionnaire. Les deux jeunes siamois, qui étaient de la fête, pourront raconter dans leur pays, comment on les a reçus ici avec cette fraternité qui n'est pas un vain mot dans la religion catholique, comme dans les utopies des nouveaux humanitaires. Il est dommage que quelque philosophe n'ait p·s assisté à cette aimable réunion ; on lui aurait demandé si la philosophie a su trouver quelque chose de semblabe ; quel philosophe est jamais allé chercher sur les bords du Gange ou du fleuve bleu, des âmes à instruire ; si des habitants de ces contrés lointaines auraient eu la confiance de laisser emmener leurs enfants à cinq ou six mille lieues sur la foi des vertus de Pythagore ou de Platon, supposé que ces grands hommes eussent songé même à embarrasser leur retour en Europe de deux petits *barbares*, pour le contentement de leur faire voir de plus près la civilisation. C'est comme on sait, ce qui arrive de temps en temps aux missionnaires ; et jusqu'à présent la philantropie n'a pas été tentée de leur faire concurrence, pas même la société biblique.

Le R. P. Leroy, des Frères Prêcheurs, avait prêché la retraite à Avon : il a repris encore la parole le soir, avant l'acte de consécration à la sainte Vierge, devant un autel dressé sous un magnifique ombrage ; il a charmé autant qu'instruit son nombreux auditoire, en lui apprenant à aimer la divine mère du Redempteur, qui a voulu si adorablement qu'elle fût aussi la nôtre.

Diocèse de la Rochelle. — On lit dans l'*Echo rochelais :*

« Un événement d'un haut intérêt religieux va prochainement s'accomplir dans les murs da La Rochelle : le 24 juillet, s'ouvrira la session d'un concile provincial, où seront traitées les questions de l'ordre le plus important.

« Ce concile, qui durera huit ou dix jours, sera présidé par Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, assisté de tous les évêques suffragants de la province. Beaucoup d'autres ecclésiastiques doivent prendre part aux travaux du concile, dont les délibérations s'ouvriront dans l'église cathédrale.

« C'est peut-être la première fois que notre ville aura vu dans ses murs une réunion aussi imposante de grands dignitaires de l'Eglise. »

Diocèse de Limoges. — On lit dans le 20 *Décembre, courrier de Limoges:*

Nos correspondants du département de la Haute-Vienne nous ont appris les détails les plus intéressants sur la tournée pastorale que Mgr l'évêque de Limoges vient de faire dans cette partie de son vaste diocèse. Jamais les populations ne s'étaient portées avec plus d'empressement, de respect et de confiance au-devant de notre vénérable prélat. Sa bonté, son affabilité à l'égard des prêtres et des fidèles, lui auraient gagné tous les cœurs, si déjà notre digne évêque ne les avait conquis par ses vertus et par tout le bien qu'il a



correspondants des journaux étrangers qui s
chambre des appels de police correctionnell
gon ; Mᵉ Plocque pour M. Virmaître ; Mᵉ Du
ryer pour M. Flandin ; Mᵉˢ Odilon Barrot et
ligne ; Mᵉ Dutheil, pour M. de Rovigo ; M. La
même.

— M. Ulmann, grand rabbin de Nancy, a ét
sistoire central de France.

— On annonce que M. le comte de Raousset
expédition pour se rendre en Sonora. Il com
ordres.

— Le *Moniteur* insère une nouvelle décis
mesures de sûreté générale prononcées cont

— Le supplément d'indemnités accordé aux
de 15 jours est fixé à 1,250 fr. Cette somme aj
les trois mois de la session, porte à 8,750 fr. l
bre de la représentation nationale pour toute
qui aura été en 1853 de 104 jours.

— Le camp de Satory s'est ouvert lundi 23.
M. le maréchal commandant en chef s'y est
L'autel qui a servi, au 10 mai, au Champ-d
avant du camp. Les troupes y entendront la
midi. Immédiatement après, il y aura manœuv
ral en chef.

La division Dulac va la première à Satory. L
composée des 17ᵉ et 63ᵉ de ligne, en garnison à
manœuvres du camp, dont elle sera la quatrième

— On lit dans la *correspondance Havas :*

Deux à trois cents ouvriers, travaillaient ac

Toutefois, il aurait laissé à Constantinople des conseillers de l'ambassade pour la gestion des affaires et des intérêts des sujets russes.

Il paraît que cet événement n'avait pas produit dans la ville une aussi grande sensation qu'on aurait pu le penser. (*Patrie.*)

On a des nouvelles de la corvette *la Capricieuse*, qui fait partie de la station des mers de Chine, et qui se trouvait à la date du 20 février à Canton, de retour d'une excursion à Hong-Kong.

L'insurrection du Céleste-Empire grandissait tous les jours et on assurait que pour la neutraliser, le gouvernement impérial allait modifier, dans un sens favorable aux catholiques, les édits sur la religion, en ce moment en vigueur. Il espérait s'attirer les populations chrétiennes, qui se montent à près d'un million d'individus établis en grande partie dans les provinces insurgées. (*Idem.*)

ÉTUDES RURALES.

22 mai, concours général agronomique à Orléans; 19 décembre, conseil général d'agriculture à Paris, et de mai à décembre, au moins deux cents comices agricoles par toute la France.

Tant vaut l'homme,
Tant vaut la terre.

Adoucir les labeurs des classes agricoles, augmenter leur bien-être et perfectionner leurs produits, voilà la question éminemment sociale et traitée depuis un demi-siècle dans les livres, les journaux, les comices, les instituts, les congrès; elle occupe à la fois les pensées du simple cultivateur, les recherches du savant, les méditations de l'homme d'Etat et elle se pose dans le conseil des ministres à côté des questions gouvernementales de premier ordre. Cent fois étudiée et discutée, elle reparaît avec le prestige et l'intérêt d'une question neuve, et, après mille solutions trouvées, elle appelle toujours une solution nouvelle.

Les agronomes ont dit : La routine étouffe l'agriculture; brisons avec la routine, tentons des essais, propageons les inventions, introduisons les procédés étrangers, et plaçons notre agriculture nationale sur la grande voie du progrès.

C'est une solution.

Ils ont dit aussi : La source de la richesse agricole n'est plus un mystère : Multipliez les bestiaux dans la ferme, par les bestiaux les engrais, et par les engrais les récoltes.

C'est une autre solution.

Ils ont dit encore : Le laboureur cultive mal parce qu'il est pauvre, et il est pauvre parce qu'il cultive mal; dégageons-le de cette double étreinte qui l'enserre, et invitons les capitaux à venir en aide au travail agricole. Cette pluie d'or tombant sur les champs avec les

Jusqu'ici les zélateurs du progrès n'ont p
riel de la ferme, les engrais, les instrumen
duits. Dans les pompeux programmes et l
dus de leurs solennités agricoles, que voyo
ronnés, des charrues décorées, des fumier
diplômés (1); mais la charrue, le fumier, l
constituent pas toute la ferme.

Dans la ferme, il y a, avant tout et au-
instrument moral et intelligent qui fait va
le nombreux personnel de l'exploitation, l
enfants, ses domestiques, ses journaliers, l
vriers d'états divers, et les trente autres bo
qui, tous, travaillent dans la ferme ou pou
avec la ferme et vivent par la ferme.

Or, il est évident que la source principa
sance dans les campagnes découle de l'écon
l'activité, de la moralité de ce personnel do
toute la commune rurale. Si donc vous vo
liorer l'agriculture, commencez par amél
ment de sa prospérité, la population agric
goûts simples, des idées d'ordre, une délica
position, le respect de l'autorité et l'amour
de tous les devoirs.

Eh bien! ardents apôtres du perfectionn
qu'avez-vous fait pour les mœurs et pour l
des campagnes? Qu'avez-vous tenté contre

teurs d'affaires qui les pervertissent, les exploitent et les ruinent? — Rien ou presque rien.

De plus, délaissant la culture morale du personnel de la ferme pour ne vous préoccuper que de la beauté du bétail et du fini des instruments, vous déplacez le principe même de la richesse agricole. Nos pères disaient, et nous disons encore dans notre Beauce: TANT VAUT L'HOMME, TANT VAUT LA TERRE. Voilà un adage aussi noble que vrai, parce qu'il fait dépendre de l'intelligence et du cœur du Roi de la création la valeur et la perfection des créatures placées sous sa direction. Mais vous, vous dites : *Tant vaut le bœuf, le cheval, le mouton, l'instrument aratoire, tant vaut la terre.* C'est-à-dire que vous prétendez tirer uniquement de la matière agricole tout le bien-être possible en ne tenant aucun compte des vertus ou des vices de l'agriculteur; et que vous promettez le succès au laboureur qui aura appliqué à ses champs vos engrais concentrés et vos charrues qui labourent, fument et ensemencent tout à la fois, sans lui apprendre que le gage le plus certain de succès et le moyen le plus sûr de réussite sont les qualités de l'homme et les bénédictions de Dieu.

C'est ainsi, qu'à votre insu, un matérialisme déguisé s'est glissé dans le fond même de votre système d'amélioration, et le frappe d'une impuissance radicale.

Au reste, ce que vous faites n'est que l'application à l'agriculture de la théorie appliquée à la société par les réformateurs modernes. Pour faire progresser un peuple, ils ne crient point sur les toits : « Que chaque citoyen devienne plus moral, plus juste, plus charitable; » mais ils brisent et refondent les institutions, ils abattent et transforment les gouvernements, modifiant sans cesse et à grands frais les instruments et le matériel de l'ordre social, sans que, par tout ce remue-ménage révolutionnaire et progressif, la société ait une vertu de plus, un vice ou une misère de moins.

L'Eglise, cette intelligente et infatigable réformatrice, va droit au but, elle répète en ce monde ce que le souverain Législateur a dit à l'homme et pour l'homme : *Soyez parfait;* laissez votre esprit s'ouvrir à toutes les vérités, s'embellir de toutes les lumières, laissez votre cœur s'incliner sous le doux fardeau de toutes les vertus, et travaillez sans relâche à étendre la puissance de vos facultés; en un mot, soyez parfait; et de votre perfection personnelle sortira, comme un fleuve sort d'une source profonde et intarissable, le perfectionnement de vos lois, de vos sciences, de vos arts, de votre agriculture, de toutes les productions de votre intelligence, de toutes les œuvres de vos mains; car : Tant vaut l'homme, tant vaut la terre.

MÉTHIVIER, curé de Neuville-aux-Bois.

NOTA. — Un campagnard fort ingénu mettait dernièrement son mot dans une conversation sur les comices et les concours agronomiques. « Si j'étais ministre, je sais bien ce que je ferais. » — Et que eriez-vous, maître Jean-Louis? — Je libellerais avec de la bonne

ministre, plaça les considérants après son

« Ce faisant, ajoutait-il, nous faciliteron
« treprise les comices sans pouvoir en ven
« rera dans les campagnes à vue d'œil,
« au cabaret ni leur raison, ni leur santé,
« repos, ni leur argent, ni le goût du trav
« en plus belle humeur, et au marché,
« faites; enfin le sou sera mis de côté pou
« le champ qu'on a, ou pour acheter, da
« terre qu'on désire avoir. »

« — Je suis sûr, continua Jean-Louis, q
« ordonnance, tout le monde dira : Voil
« mieux les affaires de l'agriculture q
« monde.

« Et de fait, les messieurs des comices
« fouettée dans un chiffon de soie rose, et
« grande cérémonie avec tambours et mu
« pied du cancer qui dévore l'agriculture
« nance contre les cabarets, je fais de suit
« mon malade. »

— Maître Jean-Louis, je crains bien qu
nomment point ministre de l'agriculture.

BOURSE DU 25 MAI 1

4 1/2, à terme, ouvert à 104 40 — plus l
104 40 — fermé à 104 10. — Au comptant, il
3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut.

SAMEDI 28 MAI 1853. (N° 5533.)

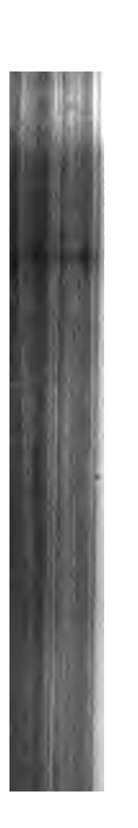
L'AMI DE LA RELIGION.

Le Colportage des mauvais livres dans les hautes classes.

Naguère, dans un rapport que nous avons apprécié, M. de la Guéronnière manifestait l'espoir que les mesures prises par la commission permanente du Colportage, non-seulement arrêteraient la diffuson des mauvais livres dans les campagnes, mais encore imprimeraient à la presse entière un caractère plus honnête et plus moral. « Les libraires, disait-il, suffisamment avertis, se félicitent eux-mêmes d'être délivrés de cette tyrannie d'immoralité qui les opprimait... Leur intérêt, d'accord avec leur probité, leur conseille de n'acheter ou de ne rééditer que des ouvrages moraux... Ce ne sont pas seulement les libraires qui entrent dans ce mouvement, les auteurs les y suivront bientôt. »

Malheureusement, l'avenir ne paraît pas devoir répondre à ces espérances. Ce qui nous le fait craindre, c'est l'activité que déploie en ce moment une partie de la presse et de la librairie pour propager de nouveau les doctrines révolutionnaires et la littérature infâme qui ont si profondément alteré parmi nous la morale, le bon sens et l'ordre social.

Pour tout esprit attentif au mouvement des idées et de l'opinion publique, il est évident que les passions de nos plus mauvais jours, un instant comprimées par la peur du socialisme ou la force des événements, reprennent courage et cherchent à reconquérir le terrain perdu. Le matérialisme le plus abject étale de nouveau sans pudeur ses lubriques spectacles : témoin, entre mille autres faits non moins significatifs, ces représentations de l'Hippodrome, où de jeunes garçons et des jeunes filles, au sortir du catéchisme ou de la pension, peuvent contempler, sous le regard de leurs mères, *la Naissance de Vénus*, c'est-à-dire des nudités qui ont scandalisé M. J. Janin lui-même, le critique des *Débats*. — L'impiété recommence son rire voltairien, et le *Charivari* a repris pour texte de ses lazzis et de ses farces les choses saintes et les personnes consacrées à la religion. Il trouvait ingénieux, il y a quelques jours, d'égayer son public en insultant à la tombe à peine fermée du T. R. P. Roothaan et de blasphémer avec les plus tristes pasquinades, à propos du culte rendu à la Mère de Dieu pendant le mois de mai. — Le *Siècle*, cet autre *Charivari* révolutionnaire et philosophe, gourmande nos évêques qu'il trouve bien osés de proscrire les livres hérétiques et orduriers, applaudit aux confiscations et aux exploits des radicaux de Fribourg et de Bulle, et jette à la fois en pâture à l'avidité littéraire de ses lecteurs, les romans de Balzac et de Georges Sand. Il exhume



main, avec une ardeur de sectaire, la cau
les *envahissements et les agressions du pap*
la hiérarchie catholique en Angleterre
sommeil, et telle est la terreur que lui i
que pour mieux résister à ce fantôme, é
lisme de 1830, il n'hésite pas à tendre
suisses et aux réfugiés lombards.

De son côté, la *Revue des Deux Mond*
colonnes à des articles qui attaquent di
Religion chrétienne et la mettent au-des
teux mystères du culte païen.

Mais voici qui n'est pas moins triste.
1848 font profession de défendre, dans
propriété, la famille, la morale et la Relig
plaudi aux mesures prises par le gouvern
des mauvais livres, se font eux-mêmes
pèce.

Nos lecteurs vont en juger. Le *Const*
gnore, est un converti du lendemain. De
fait peur, il a profondément modifié ses
gieuses. Ses sympathies pour la révolu
clergé ont fait place à des idées plus calm
pect envers l'Eglise assurément fort loua
faisant amende honorable de son passé, i
ment avec ses anciennes habitudes. I
la passion de l'argent, et pour la satis
se prosterner, dans ses réclames et ses fe

méro du 12 mai. Nous la reproduisons intégralement comme un modèle du genre. Il est difficile de pousser plus loin l'art de battre monnaie et le mépris de la morale publique:

Le moment où la saison d'été vient rendre le séjour de la campagne presque indispensable et les voyages si attrayants, est aussi celui où l'on a l'habitude de compléter ou de renouveler sa bibliothèque de campagne ou de voyage : en effet, sans le secours des livres, les longs jours d'été paraîtraient interminables, le séjour au château paraîtrait bien monotone, et un long parcours en wagon ou en diligence serait peu récréatif. Les livres sont donc devenus forcément *les compagnons obligés du départ*. Autrefois, la difficulté consistait dans le choix à faire, dans la préférence à donner à tels ou tels formats, qui étaient plus ou moins commodes, plus ou moins volumineux, qui coûtaient plus ou moins cher; aujourd'hui, la difficulté n'existe plus, grâce aux publications *illustrées*, *à 20 centimes la livraison*. En effet, chacune de ces livraisons contient la matière d'un volume de cabinet de lecture, et est, en outre, illustrée de charmantes vignettes; une brochure de 3 ou 4 feuilles représente donc 3 ou 4 volumes qui eussent été embarrassants à emporter, tandis que cette brochure peut se rouler comme un journal et se mettre dans la poche : avec 4 ou 5 volumes de 20 livraisons, on a de quoi lire pendant toute la saison, et, dans un très-petit espace, on possède la matière de 80 à 100 volumes, moyennant un minime déboursé de 16 ou 20 fr. Afin de prouver que *l'excessif bon marché de cette bibliothèque illustrée* (aujourd'hui la plus complète de toutes) n'a pas été obtenu au détriment du choix des ouvrages, *il suffira de citer les noms des principaux auteurs qui l'ont enrichie de leurs productions*, et au nombre desquels figurent : *Alexandre Dumas*, *George Sand*, *Balzac*, *Eugène Sue*, *Victor Hugo*, *Eug. Scribe*, *Châteaubriand*, *Walter Scott*, *Cooper*, *Dickens*, *Paul de Kock*, *Ricard*, *Pigault-Lebrun*, *Paul Féval*, *Alph. Karr*, *le bibliophile Jacob*, *Méry*, *Elie Berthet*, *Marie Aycard*, *Grandville*, *Gavarni*, *Arioste*, *Lesage*, *Fénelon*, *Le Tasse*, *Cervantes*, *Richardson*, *La Fontaine*, *Rousseau*, *Molière*, *Corneille*, *Racine*, *Boileau*, *Anquetil*, *Norvins*, *Germain Sarrut*, *Villiaumé*, *Hume*, *Dulaure*, *Fellens*, *Hoffmann*, *Mme Beecher-Stowe*, *Lamennais*, *Lemaistre de Sacy*, *Garnerey*, *Brillat-Savarin*, *Las-Cases*, *O'Méara*, *Bescherelle aîné*, etc., etc. Cette *bibliothèque* possède aussi le plus bel ouvrage d'histoire naturelle qui ait paru jusqu'à ce jour et qui est intitulé : *Encyclopédie d'histoire naturelle*, par le docteur *Chenu*; enfin, on y voit figurer une publication musicale d'un bon marché inouï, quoique d'une grande perfection. — C'est donc la bibliothèque illustrée *la plus attrayante*. *la plus complète* et la moins dispendieuse qui ait paru jusqu'à ce jour. (*Voir aux* Annonces *pour plus de détails*.)

Les *Annonces* auxquelles on renvoie le lecteur *pour plus de détails*, n'occupent pas moins d'une page entiere du journal. On y trouve la liste complète de ces œuvres impures qui ont été la honte du dernier règne, et dont les titres seuls sont un scandale en même temps qu'un appât aux plus honteuses passions. Voici quelques-uns des livres de choix de cette *bibliothèque illustrée* : *Le Juif-Errant*, *les Mystères de Paris*, etc., d'Eugène Sue; — *Le Péché de M. Antoine*, *Indiana*, *Leone-Leoni*, etc., de Georges Sand; — *l'Enfant de ma femme*, *la Femme*, *le Mari et l'Amant*, *la Pucelle de Belleville*, *un Tourlourou*, etc., de Paul de Kock; — la Physiologie du Mariage,

production de titres qui ...

Voilà les livres que le *Constitutionnel* et ap... grands *conservateurs*, croient devoir recomm... libraires Marescq et Cie, comme des *compagn*... des préservatifs contre l'ennui du voyage, et l... à la campagne.

Le Pays, Journal de l'Empire, est moins ... son confrère le *Constitutionnel*. Il ne se cont... réclames et de donner des feuilletons à ses le... des primes, et ces primes sont les ignobles ro... *illustrés*. Nous le citons textuellement :

« Depuis le 16 janvier 1853, chaque abonné du ... reçoit une quittance au dos de laquelle sont im... de librairie illustrée auxquels il a droit....

Douze bons de prime de 1 fr., moyennant le v... gnées, donnent droit à 120 livraisons illustrées ... MM. Marescq et Cie, rue du Pont-de-Lodi, 5, à ... illustrés de *Balzac*, EUGÈNE SUE, *Paul Féval*, Méry ... ROUSSEAU, Molière, etc., et l'*Encyclopédie d'Histoire* ...

A ces ouvrages, l'administration du *Pays*, *Journ*... tenir le droit d'ajouter et de mettre à la dispositi... vres de Châteaubriand, GEORGES SAND, ALEXAN... Cooper, Lord Byron, PAUL DE KOCK, PIGAULT LEBR...

O conservateurs ! grands défenseurs de la ... et de la propriété ! voilà les auxiliaires que v... pour raffermir sur ses bases une société qui ... ticisme, de matérialisme et de cupidité.

Pour amuser, dans l'intervalle d'une ré...

« De bonne foi, en voyant de telles choses, pouvons-nous croire à votre sincérité lorsque vous faites des articles religieux? Ne sommes-nous pas autorisés à supposer au contraire que vous n'invoquez la Religion et ne la défendez que pour séduire les gens crédules? Ceux qui ont réellement à cœur de propager les saines doctrines, leurs intérêts matériels dussent-ils en souffrir, ne donneront jamais en prime à leurs lecteurs les œuvres immorales que le *Journal de l'Empire* promet aux siens.

« Pense-t-on que ce soit dans le dessein prémédité de corrompre les populations rurales, que les colporteurs bravant les mauvais chemins, affrontant les intempéries des saisons, se répandent dans les villages les plus éloignés? Non, sans doute, ils veulent tout simplement gagner de l'argent. Et comme ce sont les ouvrages immoraux qui se vendent le plus, ce sont ceux dont ils remplissent leurs boîtes.

« Nous sommes bien convaincus que ce n'est pas non plus dans le dessein de pervertir ses lecteurs que le *Journal de l'Empire* leur distribue de pareilles primes, c'est pour soutenir son entreprise. Mais quel que soit son but, le mal se fait; et comme il connaît mieux les conséquences de ses actes, il est cent fois plus coupable que le plus mauvais colporteur. »

Nous n'ajouterons qu'un mot à ces réflexions. Il y a dans les symptômes que nous venons de signaler et dans beaucoup d'autres que nous passons sous silence, une réaction manifeste contre les idées plus sages qui ont un instant rallié les esprits effrayés des progrès et des entreprises du socialisme. La tranquillité dont nous jouissons, ne doit tromper personne. L'ordre est à la surface, il ne règne pas dans les consciences. Ne nous fions pas trop à la force matérielle. Elle n'atteint pas les doctrines, et c'est par les doctrines que nous périssons.

L'abbé J. Cognat.

Instruction pastorale

DE MGR L'ÉVÊQUE DE LUÇON SUR L'INDEX DES LIVRES PROHIBÉS.

I.

L'Eglise s'est toujours montrée inflexible contre les mauvaises doctrines. Par des moyens quelquefois différents, mais toujours avec le même zèle, elle n'a cessé de leur livrer un combat acharné. C'est son devoir de détruire leur empire là où il s'est établi, d'en prévenir l'introduction là où elles ne sont point encore parvenues à se propager et à faire des victimes. L'Eglise n'ignore pas qu'elle expose ainsi son autorité sainte à des haines et à des rancunes sans nombre. Elle ne les soulèverait point par témérité; elle ne les évite point par peur. Toujours, en tenant compte de la difficulté des circonstances et même de la dureté des cœurs, elle poursuit son œuvre; elle ne transige jamais sur le salut des âmes.

Ce droit de surveiller, d'examiner, de corriger, de juger, de con-

« A la difficulté extrême de se procur
taient un prix énorme, encore qu'ils fus
fois assez peu lisibles, succédait une facil
à un prix très-modéré, des ouvrages d'
caractère net, d'une correction frappant
sorte chercher le lecteur et s'offrir à lui.

Signaler ce fait et le caractériser com
précédentes Mgr l'évêque de Luçon, c'est
la portée.

Personne ne niera, que depuis cet év
n'aient acquis une prépondérance qu'ils
sur la masse des esprits. Il y a eu dès lors,
prodigieux de plus, soit pour le bien, so
des intelligences ont donc dû se préoccup
des livres; et s'ils ne l'eussent pas fait, ils
et plus coupables que des chefs d'armée q
rendre compte des effets de la poudre à ca
de vaisseaux qui auraient dédaigné la bou
les tempêtes morales étaient bien antérieu
modernes du génie humain; mais ces i
fournissaient pas uniquement des ressour
la diffusion de la science et de la foi; elles
inouïs jusqu'alors, d'erreur et de mensong

Qu'a donc fait l'Eglise à leur égard? E
gées et bénies; elle s'est efforcée de les tou
au bien des hommes; elle ne les a point

Nous donnons aujourd'hui l'analyse succincte de cette publication nouvelle du savant et vénérable prélat.

Passons rapidement sur les préliminaires.

Mgr l'Evêque de Luçon, rappelle en premier lieu *les dispositions des conciles de Bordeaux*, de 1624, de 1782 et de 1850. Il cite ensuite les *réglements diocésains* de Luçon, ceux de Mgr Gaulthier d'Ancyse publiés en 1767 et ceux de 1849. A propos de peines prononcées par l'*Index* contre ceux qui lisent ou seulement détiennent des livres prohibés, il ajoute cette remarque : « La condamnation faite par le Saint-Siége, a un poids et une autorité qu'aucun catholique ne peut être tenté de méconnaître ; elle oblige tous les fidèles dans toute l'Église. La condamnation épiscopale, au contraire, ne dépasse point les bornes du diocèse, mais, pour être moins étendue, elle ne laisse pas d'avoir une grande autorité dans le diocèse où elle est portée. »

Plus loin, Mgr l'évêque de Luçon traitera spécialement des *Index* particuliers. D'abord, il insiste avec la plus grande force sur l'*Index* proprement dit, sur l'*Index* de Rome.

« Lorsque, dit-il, le catalogue romain des livres prohibés acquiert de jour en jour une plus grande autorité, et qu'il est regardé, plus généralement qu'il ne l'avait été jusqu'à présent, comme obligatoire, il n'est pas superflu d'examiner avec quelques détails de quelle manière a été composée cette précieuse nomenclature. Raconter brièvement l'historique de l'*Index* est le moyen le plus court et le plus efficace pour montrer combien ce catalogue est digne de nos respects. »

Nous allons, en effet, en voir l'origine. L'exposé qu'en fait le savant auteur appuie, de l'autorité de son caractère et de ses lumières, les considérations par lesquelles nous avons commencé cet article.

III.

Luther, « le plus fougueux des hérésiarques du XVIe siècle, » allait paraître. Mais déjà d'autres prédicants de mensonge avaient devancé et préparé sa venue. L'Allemagne et l'Europe, qui commençaient à apprendre son nom, seront bientôt inondées de ses invectives, de ses calomnies et de ses impiétés. L'erreur a un nouveau levier qui multipliera ses publications par milliers et les livrera partout aux masses ignorantes, tandis que de prétendus beaux-esprits les liront, les colporteront, les développeront partout dans les Académies et dans les cours, pour servir d'aliments au libertinage et flatter les plus mauvaises passions des princes et des peuples.

Chose remarquable ! Dieu permit que la mission de jeter les bases de l'Index, destiné plus spécialement à prévenir et à corriger les écarts et les excès de l'esprit, fût réservée à l'un des papes qu'on peut le moins suspecter d'indifférence ou de prévention contre le légitime exercice des facultés humaines. C'est Léon X, « cet auguste protecteur des sciences et des lettres, » qui, le 4 mai de l'année

contrairement aux desseins de la Providence,
ble au salut des fidèles ; et il croit devoir éte
l'impression des livres, afin que les épines ne
lieu de la bonne semence et que les poisons
avec les remèdes (1). »

Au sujet de cette constitution apostolique,
dans l'*Instruction Pastorale* les observations
d'être sérieusement méditées et que nous dev

Dès le principe, l'Église, qui fut toujours l'amie
de regarder comme un malheur l'invention de l'in
contraire, de cette belle découverte de l'esprit h
d'abord à multiplier les Psautiers (2), les Bibles, l
ges des Pères, des docteurs, des écrivains ecclésia
imprimer les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne
condamnât la réimpression de ces chefs-d'œuvre
qui avait autrefois conservé les auteurs de l'antiqu
faisant copier dans les monastères, était la premi
blications nouvelles qui allaient perpétuer ces o
l'impression. L'histoire des premières productions
que est une preuve manifeste de ce que nous ven

L'Église sait, N. T.-C. C., qu'elle est en possessi
craint jamais les vraies lumières, elle seconde au
ventions de l'esprit humain, elle les regarde comm
propager *la gloire de Dieu*. Quel bien immense ne p
rer dans le monde cet art typographique, qui, en m
centuplaient le nombre des docteurs, des prédicate
le comprit tout d'abord ; elle fut la protectrice et
qui transporta son berceau dans la ville éternelle

s'étaient écoulés sans que l'Eglise eût pris aucune mesure de répression contre cet art nouveau ; mais les mille hérésies du XVIe siècle n'étaient pas encore sorties de l'enfer, elles n'avaient pas encore soulevé leurs têtes hideuses et menaçantes.

Or l'Eglise ne porte jamais de lois répressives que lorsque les maux de la société les ont rendues nécessaires. Le décret dont nous parlons, qui n'est intervenu que lorsque les commencements du luthéranisme avaient largement abusé de la presse, est une preuve de cette vérité. Il proclame également la douceur, la sagesse et la vigilance de l'Eglise.

La constitution de Léon X défendait, sous des peines spirituelles et temporelles, de rien imprimer, soit à Rome soit ailleurs, sans la permission du Saint-Siége ou de l'évêque diocésain (1).

Le principe était posé; il ne sera pas sans intérêt de voir avec quelle force et quelle mesure l'application en fut faite depuis lors, d'après les besoins et les périls des temps.

Charles DE RIANCEY.

LIEUX SAINTS.

M. Dequevauviller, chancelier de S. Ex. le Patriarche de Jérusalem nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante. Nous nous empressons de la communiquer à nos lecteurs :

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de recourir à votre obligeance pour vous prier d'insérer dans les colonnes de votre excellente Revue, la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser après avoir pris les ordres de Son Excellence le Patriarche de Jérusalem.

Il revient de plusieurs côtés à Mgr le Patriarche qu'un mouvement de généreuses sympathies pour la Terre-Sainte se manifeste partout en France; des comités seraient sur le point de se former dans le but de prendre des moyens pour recueillir les aumônes des fidèles en faveur de l'église de Jérusalem. Dans un long article sur les Lieux-Saints que l'*Ami de la Religion* a publié au mois de février dernier, cet estimable journal, mu par l'amour du bien, émettait le vœu qu'une œuvre spéciale fut établie en France pour subvenir aux lourdes charges que doit soutenir Mgr le Patriarche de Jérusalem ; d'autre part, on presse Son Excellence d'agir et de prendre l'initiative dans l'œuvre qui semble répondre aux vœux des catholiques de France.

Mgr le Patriarche, monsieur le Rédacteur, ne peut rester indifférent à ce généreux élan de charité infiniment honorable pour cette France qui s'est toujours distinguée par son zèle pour la défense et la conservation des sanctuaires où se sont accomplis les grands mystères de notre sainte Religion ; mais Son Excellence pense que c'est aux vénérables Evêques de France

typographique. Ils furent reçus dans le couvent de Subiaco, et ils y imprimèrent *Donat*, *Lactance*, S. Augustin, *De civitate Dei*. En juin 1467, ils allèrent s'établir à Rome, dans la maison de Fr. de Maximis, où ils donnèrent *Cicer. epist. ad famil.*, 1467; *S. Hieron. epist.*, 1468; *Divi Thomæ... in... Matthæum*, 1470; *Biblia lat.*, 1471, etc. C'est ainsi que la religion accueillait et consolait ces habiles typographes.

(1) Volentes igitur, etc. Voyez Conc. trid. Constitut. ex-cat. fur. pag. 4.

entrepris sous la direction et le patronage de l'aut
à-dire des vénérables Evêques de France. Si les pi
patrie, touchés des besoins des Saints Lieux, désir
Eglise de Jérusalem, si chère à tous les cœurs chr
tre leurs dons et leurs offrandes aux personnes qu
voudra bien désigner à cet effet, ou à l'OEuvre si
tion de la Foi, si généreuse et si bien disposée pou
J'ai l'honneur d'être votre très-humble et dévo

CH. DEQ
Chancelier du Patriarche de

Nous venons de recevoir la première liste d
tées par le soi-disant conseil de guerre de Fri
comité de salut public est, de l'aveu même d
dicalisme fribourgeois, tout à fait irrégulier
peut donc bien faire des victimes, mais non p
nous reproduirons leurs noms, pour en appe
justice et à l'indignation de l'Europe civilisée
On voit sur cette liste plus encore de paysa
propriétaires et d'anciens soldats. Dans cette
et des âges, une seule chose est commune à
foi catholique. Leurs peines varient de 15 m
de prison. Celui de tous dont l'innocence est
tous aussi celui qui est frappé le plus cruellem
est seul condamné à trente ans de réclusion.
n'avait pas voulu abandonner ses paroissiens
vengeance des procon

Les peines prononcées sont toutes la réclusion à la maison de force : Delley Henri, de Delley, curé à Torny, 30 ans. — Cárrard Jean, 20 ans. — Morard Joseph, 15 ans. — Perroud, Joseph, 15 ans. — Bugnon François, de Torny-le-Grand, ancien capitaine, 8 ans. — Morel Jacques, de Lentigny, dit du Sauigy, 8 ans. — Perroud Jacques, 8 ans. — Marchon Jean, 8 ans. — Pâquier Jean, fermier à Marly, 5 ans. — Bugnon François, 5 ans. — Déposieux Joseph, 5 ans. — Pâquier Pierre-André, de Sales, horloger à la Chaux-de-Fonds, 5 ans. — Christin François, meunier à Farvagny, 3 ans. — Grenner André, syndic d'Onnens, 3 ans. — Esselvaz François, de Montévraz, chez son père, fermier à Marly, 2 ans 1[2. — Galley Jacques, 2 ans 1[2. — Nissille Cyprien, 2 ans 1[2. — Clément Jacques, 2 ans. — Grand Jean, 2 ans. — Perler Joseph, 2 ans. — Gumy Jean, 2 ans. — Berger Joseph, 2 ans. Clerc Paul, fromager à Corserey, 2 ans. — Mettraux Jean, 2 ans. — Davet Louis, 2 ans. — Mauron Jacques, 2 ans. — Morel Philippe, 2 ans. — Perroud Claude, 2 ans. — Sudan Gaspard, 18 mois. — Perler Pierre, 18 mois. — Rolle Joseph-Vincent, 18 mois. — Weck Louis, propriétaire à Onnens, 18 mois. — Clerc Vincent, 18 mois. — Chavannaz Jean, 18 mois. — Berset Pierre (huilier), 18 mois. — Chassot Jean-Baptiste, domestique à Corserey, 18 mois. — Piccand Jean-Joseph, 18 mois. — Gay Joseph, 18 mois. — Bugnon Simon, 18 mois. — Joye Alexandre, 18 mois. — Rossier Jean-Joseph, 18 mois. Giannaz Joseph, 18 mois. — Paris Jean, 18 mois. — Macheret, Joseph-Prothais, 18 mois. — Sudan François, meunier, 18 mois. — Daffion Joseph, 18 mois. — Duriaux Claude, 15 mois. — Page, Jean-André, 15 mois. — Clerc Jacques, 15 mois. — Schorderet Joseph, 15 mois. — Morel Jean-Joseph, 15 mois. — Gobet Joseph, 15 mois. — Pittet Jean, 15 mois. — Perroud François-Joseph, 15 mois. — Mettraux Antoine, 15 mois. — Macheret Antoine, 15 mois. — Sudan Claude, 15 mois. — Blanc Nicolas, 15 mois. — Bugnon Jacques, ancien capitaine, 15 mois. — Piccand Xavier, 15 mois.

La *Gazette de Fribourg* qui nous apporte ce résultat et qui promet pour son prochain numéro la suite de la liste des condamnés, ajoute :

« Les quelques troupes qui occupaient encore des communes qui avaient fourni un certain nombre d'individus lors de l'insurrection du 22 avril, sont rentrées dans la capitale hier à midi.

« Ce matin elles sont licenciées.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Turquie.—Le *Moniteur* annonce, en tête de sa partie non officielle, que le gouvernement a reçu des nouvelles de Constantinople en date du 19 mai. Le prince Menschikoff n'était point encore parti. Il n'était plus en rapport avec la Porte, qui n'avait pas voulu admettre ses propositions dans les termes où elles avaient été formulées. On pensait néanmoins que la voie des négociations n'était pas complètement fermée.

Un peu plus loin, le même journal reproduit l'article suivant du *Morning-Post*, en date du 25 mai :

« Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur certaines assertions contenues dans l'article du *Times* d'hier sur la Turquie, pour leur donner un démenti formel. Ce journal, en parlant de grands intérêts qui sont actuellement en jeu dans le Levant, déclare : « Qu'on ne peut plus compter sur « l'union des deux grandes puissances de l'Europe occidentale ; que des « obstacles insurmontables s'opposent à une action commune de leur part ;

« que dans ce moment, où l'union de toutes les puissances dans une ques-
« tion de cette importance est du plus haut intérêt, et la plus sûre garan-
« tie de la paix, il est difficile de dire si deux d'entre elles sont disposées à
« agir en commun. »

« Nous sommes en mesure de déclarer que ces assertions funestes sont dénuées de toute espèce de fondement; que les cabinets de Saint-James et des Tuileries, ainsi que leurs représentants à Constantinople, ont agi, agissent et agiront avec l'accord le plus parfait et le plus cordial.

« Guidées par des intérêts communs, et poursuivant une politique commune, s'appliquant honnêtement par une action unie et hardie, les deux grandes puissances occidentales feront échouer, nous l'espérons en toute confiance, les plans de convoitise que la Russie essayait d'accomplir, en menaçant les faibles et en cherchant à tromper les forts. »

Nous n'avons pas besoin de dire quelle est la gravité de cet article du journal anglais, dans lequel en même temps que la conduite du gouvernement russe est stigmatisée, on indique l'entente la plus complète entre la France et l'Angleterre.

Si maintenant nous revenons au détail des événements pour reprendre les faits dans leur ordre, voici comment ils se seraient passés à Constantinople à propos de l'affaire du Protectorat réclamé par la Russie sur les Grecs :

Le 5, remise de l'*ultimatum*;

Le 10, rejet par la Porte;

Le 11, insistance du prince Menschikoff pour faire modifier la réponse de la Porte;

Le 13, rentrée aux affaires de Reschid-Pacha et refus définitif;

Le 14, départ du prince Menschikoff.

Le *Journal des Débats* dit que l'ultimatum russe se composait de sept articles dont le principal avait pour but de confirmer les franchises et immunités accordées par la Porte à ses sujets grecs par une sorte de traité ou de convention :

« Pour justifier cette demande, le prince Menschikoff a rappelé que jusqu'ici les priviléges des grecs ne sont fondés que sur des actes émanés de l'autorité du gouvernement ottoman, actes *unilatéraux*, qui n'engagent point définitivement le gouvernement et qu'il peut toujours modifier; que c'est ainsi qu'avaient été modifiées les concessions faites aux grecs par des firmans récents, lesquels ont été modifiés à leur tour par des firmans postérieurs; que ces changements autorisent le cabinet de Saint-Pétersbourg à ne point s'en rapporter entièrement au Divan, et que c'est pour cela que la Russie a besoin d'une convention réciproque, c'est-à-dire d'un acte *synallagmatique.* »

C'est sur ce point que le gouvernement de Sa Hautesse a résisté avec énergie.

Complétant les renseignements donnés par le *Moniteur*, le *Journal des Débats* raconte que le prince Menschikoff en effet a quitté Constantinople le 14, laissant une partie du personnel de son ambassade pour gérer les affaires ; mais il s'est rendu à Bujukdéré, d'où il a fait dire qu'il ne continuerait sa route que le 20, et qu'il attendrait jusqu'au 20 les dernières résolutions du Sultan. Ainsi, après avoir accordé une première prorogation de délai jusqu'au 14 mai, il en a accordé une seconde jusqu'au 20 mai, ce qui annonce une *certaine* hésitation dans son esprit et dans sa conduite.

S'il faut en croire la *Patrie*, le prince Menschikoff serait prochainement remplacé, à Constantinople, par un autre envoyé extraordinaire, chargé de reprendre la question sur de nouvelles bases.

Quant à l'Autriche, qui, depuis la mission du comte de Linange, n'avait pas fait parler d'elle à Constantinople, elle ne veut pas, à ce qu'il paraît, rester plus longtemps étrangère aux événements. On mande de Vienne, par la voie de la télégraphie privée, que M. de Bruck, ancien ministre du commerce, nommé depuis quelque temps internonce d'Autriche à Constantinople, est parti le 24 pour se rendre à son poste.

Suisse. — Il faut bien que les violences des autorités radicales de Fribourg aient dépassé toute mesure, pour exciter aujourd'hui le blâme de ceux mêmes qui jusqu'à ce jour leur avaient été si favorables. Aux réclamations qui se sont élevées du sein du canton opprimé, vient de répondre une première notification du gouvernement de Berne. Une lettre qu'il a adressée au Conseil fédéral sur les affaires de Fribourg établit que les institutions politiques de ce canton sont en contradiction avec les institutions fédérales ; que le gouvernement fribourgeois avait, sans doute, le droit de réprimer par la force la tentative insurrectionnelle du 22 avril, mais qu'il a abusé de ce prétexte et violé la constitution en établissant une juridiction exceptionnelle et en décrétant un emprunt forcé.

Voici, du reste, cette pièce importante :

« Lorsque, il y a trois ans, le Conseil-d'Etat de Fribourg nous fit part de la possibilité d'un renversement violent de la Constitution du canton, on y joignit la demande d'un secours éventuel ; aux termes des dispositions de la Constitution, nous n'hésitâmes pas à l'accorder ; mais nous prîmes la liberté d'exprimer le vœu que le gouvernement de Fribourg parvînt, d'une manière quelconque, à faire cesser la contradiction existante entre l'esprit des institutions politiques du canton de Fribourg et du reste de la Confédération, et les dispositions particulières de la Constitution de Fribourg, ainsi que la manière dont elle avait été introduite.

« Ce conseil, bien entendu, qui n'était pas le premier que Berne eût donné à son premier allié, ne fut cependant pas suivi. L'expérience a parlé depuis, et l'état du canton de Fribourg, loin de s'améliorer, n'a fait qu'empirer. La confiance a diminué, la tension s'est accrue, et une série de scènes en partie légales et en partie violentes, a donné des témoignages désormais irréfragables de la contradiction que nous avons signalée et des abus qui en étaient la conséquence. Le 22 avril dernier, le Conseil-d'Etat de Fribourg nous a notifié le fait d'une insurrection nouvelle qui avait éclaté et avait été réprimée le même jour d'une manière sanglante. Nous ne répondîmes pas, par la raison que cette communication finissait par cette déclaration que l'autorité du gouvernement et de l'ordre constitutionnel était garantie, et qu'il n'y avait à redouter aucun attentat nouveau contre la Constitution, de quelque part que ce fût.

« Mais, depuis-lors, les affaires du canton de Fribourg ont pris une tournure qui ne nous permet plus de garder le silence. Que le gouvernement de Fribourg ait réprimé l'insurrection du 22 avril par la force des armes, c'était non-seulement son droit, mais aussi son devoir incontestable. De même, les poursuites judiciaires contre les auteurs de ces attentats sont commandées par le devoir, mais l'obligation du gouvernement de Fribourg n'était pas moins sérieuse de donner lui-même, pour le maintien de l'autorité établie, l'exemple de la soumission aux lois, en observant la Constitu-



« En même temps, on a arrêté des personnes
point pris part à l'insurrection, mais qui, d'a
étaient en droit de prendre part à l'élection de
et cette élection elle-même a eu lieu avec des
dont nous voudrions pouvoir douter pour l'h
bourg et de toute la confédération.

« Enfin l'emprunt forcé, publié officiellemen
résolu par le Grand-Conseil, sans droit constitu
jusqu'à l'apparence de la justice, a été abando
voir exécutif, pour en charger les coupables pr
connus innocents.

« La situation du canton de Fribourg est très-
pour nous qui sommes ses voisins et toute la
nous sommes fondés à faire des remontrances s
lequel a le devoir de surveiller les Constitutio
minerons pas quelle est la signification de l'état
de Fribourg, relativement à la situation général
vétique, qui d'un moment à l'autre, peut-être
dévouement de tous les citoyens; mais comme
pourrait en quelque sorte être responsable des
choses, en qualité d'autorité chargée de protége
sont établis dans le canton de Fribourg, nous
droit de faire des réflexions générales sur ce qui
Fribourg, mais de protester formellement contre

« Depuis le commencement de notre admini
interrompu les rapports d'amitié avec les auto
nous ne partagions pas leurs opinions sur certai
publique, et dans chaque occasion nous leur avo
intentions fraternelles. Aussi espérons-nous, si
tinuer dans cet esprit les anciennes relations d

dans le canton de Fribourg, nous concluerons donc non seulement en faveur d'une intervention analogue, mais aussi en faveur d'un secours par le gouvernement fribourgeois, en vous priant instamment, dans l'intérêt du canton de Fribourg, de notre canton et de toute la Confédération, d'observer l'art. 5 de la Constitution fédérale, qui garantit aux cantons leur territoire et leur souveraineté ; de surveiller, au nom de la Confédération, non seulement les droits des autorités, mais aussi la Constitution, la liberté, les droits du peuple et les droits constitutionnels des citoyens.

« Nous avons toute confiance dans votre sagesse et votre patriotisme, et nous saisissons cette occasion de vous exprimer toute notre estime pour la Confédérations et notre confiance en la protection de Dieu.

« Berne, 18 mai 1853.

« Au nom du Conseil :

« *Le président*, Edouard Blœsch.

« *Le secrétaire*, Louis Kwiz. »

De son côté, le cercle national de Lausanne vient d'adresser, à la Diète helvétique, une pétition en faveur des victimes de la tyrannie radicale :

« Depuis six ans, dit la pétition, le peuple fribourgeois est régi par une Constitution qu'il ne s'est pas donnée et qu'il ne peut pas reviser à son gré. Il a, plus d'une fois, réclamé auprès de ses concitoyens de la Confédération, mais on ne l'a pas écouté. La pétition ajoute que le dernier attentat commis par une imperceptible minorité, a fourni au gouvernement fribourgeois l'occasion de sévir contre la majorité innocente. » En faisant allusion aux violences de l'élection de Bulle, la pétition affirme que le bureau a été doublement coupable en faussant le résultat de cette élection et en faisant couler le sang de citoyens désarmés. « Comment tolérer patiemment, ajoutent les pétitionnaires, que des frères du canton de Fribourg soient privés de leurs droits et que la Confédération se soumette à un pareil état de choses ?

« Il importe de protester au nom du pays contre de pareils actes, et en conséquence les pétitionnaires prient le Conseil fédéral de rendre justice au canton de Fribourg, pour qu'il puisse reviser la Constitution, fallût-il abroger l'article 9 de la Constitution fédérale. On se tromperait fort si l'on croyait que le rétablissement des Jésuites et du Sonderbund serait le résultat d'une pareille résolution. La Confédération ne sera pas tranquille tant que la position du canton de Fribourg n'aura pas été régularisée. Aujourd'hui surtout que l'union est nécessaire, parce que la Suisse est menacée, les pétitionnaires considèrent leur demande comme urgente. Dieu ne bénit pas l'injustice, et s'il faut marcher aux frontières, ce doit être avec une conscience pure et la tête levée. Ainsi il importe de rendre la liberté au peuple de Fribourg. Par tous ces motifs, les signataires persistent dans leur demande, qui ne leur a été inspirée que par le patriotisme le plus pur. »

Autriche. — Les colonnes des journaux allemands sont pleines de détails consacrés aux fêtes qui, pendant le séjour à Vienne du roi de Prusse et de Belgique, ont été données dans cette capitale. Voici ce que nous lisons dans la *Gazette de Cologne* :

« Hier au soir, les hôtes de S. M. l'empereur se sont réunis au château de Schœnbrunn pour faire une promenade dans le parc. Les successeurs de Marie-Thérèse et de Frédéric-le-Grand se sont promenés sous les arbres où l'impératrice a trouvé, pendant la guerre de Sept Ans, le calme et des consolations.

« Le carrousel d'hier a présenté le spectacle le plus curieux et le plus brillant. Le grand manége impérial était étincelant de lumières et avait réuni la plus brillante société de Vienne. Les combats ont commencé par l'entrée de deux hérauts portant les couleurs de l'empire d'Allemagne, l'aigle à deux têtes sur le manteau; est venu ensuite le porte-bannière de l'empire, entre deux timbaliers, deux valets d'armes à pied et vingt-quatre trompettes. Les porte-enseignes sont arrivés, puis le chef des chevaliers, archiduc Guillaume, tenant à la main la grande épée nue sur un cheval brun caparaçonné en bleu et argent. Il portait une cotte d'armes de velours blanc avec des broderies d'or et de diamants, sur la poitrine une croix rouge avec une couronne et une écharpe bleue. Les bras et les jambes étaient bardés de fer.

« L'archiduc était accompagné de huit valets d'armes, de vingt-quatre chevaliers et de douze autres valets d'armes, tous montés sur les chevaux les plus fougueux. Le cortége était fermé par deux porte-enseignes et douze cavaliers. Suivait le cortége des Sarrasins, conduit par le prince Alexandre de Wurtemberg, accompagné de deux Maures porteurs de ses armes. Il était monté sur un cheval de race arabe. Suivaient six mamelucks, vingt-quatre nobles Sarrasins, douze Bédouins. Parmi les rejetons des familles les plus distinguées on remarquait des officiers de la bourgeoisie. (En Autriche, le mérite est toujours pris en considération ; et là il s'agissait uniquement de briller par l'adresse dans l'exécution.) A des quadrilles ont succédé des courses et des combats. »

De son côté, la *Nouvelle Gazette de Prusse* rapporte ce qui suit :

« S. M. l'empereur a présenté au roi de Prusse les généraux et officiers d'état-major, et Sa Majesté leur a adressé les paroles suivantes :

« S. M. l'empereur a adressé à mes officiers, durant son séjour à Berlin, « des paroles profondément senties et qui ne seront jamais oubliées. Je ne « suis pas assez orgueilleux pour croire que je produirai ici le même effet, « mais j'ai à vous annoncer une bonne nouvelle. Les paroles de l'empereur « sont tombées sur un sol fertile, et je puis vous donner l'assurance sin« cère que si nous étions forcés de tirer l'épée pour les biens les plus pré« cieux de l'humanité, on verrait le fruit des paroles de l'empereur se ma« nifester par des actes. »

Les cours du nord sont tout aux fêtes et aux mariages. Indépendamment des fiançailles du duc de Brabant, deux autres unions sont projetées, d'après ce qu'on écrit de Berlin, 21 mai, au *Journal français de Francfort* :

« Les nouvelles d'une double alliance projetée pour plus tard entre la princesse Louise, fille du prince de Prusse, et le prince de Galles, d'une part, et la fille aînée de la reine Victoria, et le prince Frédéric Guillaume (fils du prince de Prusse), de l'autre, prennent de la consistance et il est permis de supposer que le voyage que LL. AA. RR. le prince et Mme la princesse de Prusse feront en Angleterre, n'est pas sans se rattacher en quelque manière à cette union. En tout cas, ces mariages devraient être ajournés par un temps assez long, vu l'extrême jeunesse des augustes personnages. »

Alfred DES ESSARTS.

Nouvelles Religieuses.

ROME.—Nous lisons dans le *Giornale di Roma*, du 18 mai :

« *Hier*, dans l'après-midi, N. Saint-Père est sorti à pied de sa résidence

d'Anzio et en a visité [illegible] ; il a daigné entrer au quartier des Gardes-Nobles et dans les casernes où sont logés les divers détachements de troupes, et en examiner l'état.

« De retour dans ses appartements, il a admis au baisement des pieds le commandant d'une corvette française que des études hydrographiques ont amené dans ces parages.

« Le soir, Sa Sainteté est allée visiter la localité de Nettuno ; elle est entrée dans l'Eglise principale, où elle a reçu la bénédiction du Saint-Sacrement, faite par Mgr le vicaire d'Albano. Partout les populations sont accourues pour lui présenter l'expression de leurs hommages et de leur amour.

« Le lendemain, N. Saint-Père, étant sorti également à pied, a visité les travaux de l'église nouvelle actuellement en construction, et a témoigné toute sa satisfaction à l'architecte le cavalier Morichini. Il s'est rendu ensuite au port Innocenziano, où il est monté sur le vapeur pontifical l'*Archimède* qui s'y trouve à l'ancre pour être toujours à la disposition du Souverain-Pontife. Il a daigné visiter ensuite l'Ecole tenue par les *Maestre pie*, établissement dû à sa munificence. Il a béni les pieuses maîtresses, les a encouragées par de bonnes paroles, s'est plu à appeler les petits enfants, à les interroger, à leur distribuer de sa main des récompenses, et enfin a laissé d'abondantes aumônes pour les pauvres familles auxquelles ces enfants appartiennent. »

— Dans la soirée du 11 mai, l'on a fait la translation des restes mortels du pape Grégoire XVI dans l'intérieur de la basilique de Saint-Pierre. Selon l'usage, les cardinaux de la création de ce Souverain-Pontife lui ont fait élever à leurs frais un monument digne de sa mémoire. Les travaux préparatoires ont exigé plusieurs années. Enfin, il y a quelques mois, on a pu commencer dans la chapelle de la Sainte-Vierge, contiguë à celle du Saint-Sacrement, la pose du monument. L'exhumation et la translation se sont faites à portes closes. Les cardinaux de la création de Grégoire XVI et une douzaine de chanoines de Saint-Pierre y ont seuls assisté.

— Le 21 juin, fête de saint Louis de Gonzague, aura lieu la Congrégation générale pour la nomination du nouveau Général de la Société de Jésus. En attendant que cet illustre corps ait choisi un chef qui, semblable à celui qu'il a eu le malheur de perdre, puisse le commander dignement dans ses luttes incessantes contre l'erreur, la Compagnie est gouvernée, pendant la vacance du généralat, par le R. P. Pierling, assistant d'Allemagne.

— Au moment où la vénérable Germaine Cousin voit approcher le terme de sa cause, on commence à s'occuper à Rome de celle d'une autre sainte femme de notre France. Ainsi la S. Congrégation des Rites, dans la séance du 7 mai, a signé la commission d'introduction de la cause de madame Rivier, morte il y a quelques années dans le diocèse de Viviers, où elle avait fondé une communauté florissante.

SICILE. — Nous recevons de Palerme une triste nouvelle. Dans la nuit du 10 mai est décédé S. E. le cardinal Francesco Maria Pignatelli, archevêque de cette ville.

Il naquit à Naples le 9 juin 1770, et dans sa jeunesse il entra dans la Congrégation des Clercs Réguliers Théatins.

Dans le consistoire du 21 février 1839, il fut préconisé archevêque, et le 8 juillet de la même année créé cardinal au titre de Sainte Marie de la Victoire.

pas d'avoir sa force, et on se trouve assez naturellement amené à regarder les relations du philosophe avec l'apôtre, et par suite l'influence de la doctrine évangélique sur le stoïcien, non plus seulement comme possibles, mais comme probables à un degré assez élevé.

Maintenant, jusqu'à quel point la Religion chrétienne, connue du moraliste païen par l'intermédiaire de l'apôtre, aurait-elle exercé une influence immédiate sur sa pensée, sur ses écrits, sur sa conduite, sur sa conscience d'homme public et d'homme privé ; en un mot, que faut-il entendre par le *Christianisme* de Sénèque? Ce n'est peut-être pas chose facile à bien déterminer. Doit-on faire de Sénèque un adepte, un partisan secret, un néophyte, et lui accorder une mort chrétienne? C'est beaucoup exiger; c'est d'ailleurs ce qui me paraît pas nécessaire à la thèse de M. Fleury, et ce qui ne peut en rien diminuer le mérite de son livre, aux yeux du lecteur qui se refuserait à une telle hypothèse. Ce n'est pas ici, on le voit bien, un livre fait de parti pris ; et on peut ne pas admettre telle ou telle conclusion, sans désapprouver le fond de l'ouvrage. Ce que l'on aime à voir dans ces deux volumes, c'est la science, l'érudition, les notices bibliographiques, les détails de chronologie, la discussion franche des autorités, les jugements comparés de chaque auteur païen sur le christianisme, les passages parallèles de saint Paul et de Sénèque ; et, si on n'adopte pas toutes les inductions historiques, il est du moins intéressant de les suivre dans un ouvrage où, tout en éclairant les antiquités ecclésiastiques, on rappelle assez bien les *Deliciæ Evangelicæ*, les *Amœnitates Theologicæ* d'un autre siècle. On accompagne volontiers de ses sympathies les sérieux esprits qui se consacrent à l'étude des origines chrétiennes avec la gravité qu'exigent de si importantes questions, et on aime à faire des vœux pour le succès de ces consciencieux auteurs.

L'abbé Soubiranne.

BOURSE DU 27 MAI 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 40 — plus haut, 103 45 — plus bas, 103 40 — fermé à 103 10. — Au comptant, il reste à 103 40.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 60 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

MARDI 31 MAI 1853. (N° 5534.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Question des Tours.

La question des enfants trouvés est une des questions les plus étudiées et les plus connues, et pourtant c'est une des plus difficiles à faire entrer dans le domaine législatif. A quoi tient cette difficulté? c'est que, dès l'abord, le législateur se trouve en présence d'un principe sur lequel il est impossible de transiger : la facilité ou la restriction de l'abandon, ce qui se traduit dans le langage reçu, par l'ouverture ou la fermeture des tours.

Tout se réduit donc à ce problème : est-il préférable d'avoir ou de n'avoir pas des tours pour la réception des enfants abandonnés ?

Les économistes, les philosophes, les administrateurs sont les adversaires des tours.

Les chrétiens, les prêtres, presque tous ceux qui s'occupent du prochain dans un but de charité sont leurs partisans.

Voyons ceux d'entre eux qui ont raison.

Quels sont les reproches principaux qui ont été dirigés contre les tours ?

Qu'ils coûtent cher ;

Qu'ils poussent à l'accroissement des abandons ;

Qu'ils augmentent la mortalité des pauvres enfants abandonnés ;

Qu'ils nuisent à leur moralité ;

Qu'ils permettent de priver de leur état civil des enfants légitimes.

Nous examinerons plus tard la question de dépense et nous verrons ce qu'il y a de fondé dans ce reproche, mais répondons auparavant aux autres objections. En effet, si nous parvenions à les réfuter complétement et s'il ne restait plus en présence que la question d'argent et la question de charité, aucun des adversaires honnêtes et convaincus des tours ne pourrait hésiter un instant.

Ici, il nous faudra citer des chiffres, mais l'on en a tant cité dans cette affaire que, bon gré mal gré, il faut toujours en revenir là ; nous aurons soin, du reste, de ne citer que des chiffres puisés aux documents officiels et qui se trouvent tous dans le second volume des procès-verbaux de la commission extra-parlementaire instituée en 1849 par M. Dufaure, alors ministre de l'intérieur L'on ne nous accusera pas d'aller puiser nos documents à des sources partiales, car le travail de cette commission se terminait par la demande absolue et universelle de la fermeture des tours en France.

I.

Les tours poussent-ils réellement les filles-mères à l'abandon de leurs enfants (1) ?

Une première remarque à faire c'est que le nombre total des enfants à la charge de l'Etat ne dépend pas exclusivement du mode d'admission. Il faut considérer les soins plus ou moins intelligents dont ils sont l'objet, d'où peut dépendre une grande diminution de mortalité, ce dont personne, que nous pensions, ne croira devoir se plaindre.

Avant la révolution de 89, l'on n'a aucun chiffre exact pour les admissions annuelles. Necker dit bien qu'il *estime* à peu près à 40,000 les enfants à la charge des hospices, mais c'est un chiffre cité un peu au hasard, et en outre, il ne tient aucun compte des enfants à la charge des Seigneurs haut justiciers.

Nous ne disons pas, au reste, que depuis 1784, époque à laquelle se référait Necker, il n'y ait pas eu d'augmentation dans le nombre des abandons ; hélas ! il faudrait oublier combien depuis cette époque les croyances religieuses se sont affaiblies, combien l'industrie, qui enrichit mais ne moralise pas, s'est accrue, et enfin combien la population a augmenté. Oui, il y a eu accroissement, cela est incontestable, mais est-ce aux tours qu'on le doit ? c'est ce qu'il faudrait prouver avant de les condamner, et surtout avant de les fermer.

Il y avait des tours dans les principales villes de France avant 89; la Convention fit plus ; elle voulut que dans chaque district il y eût une maison de maternité, que dans tous les hospices de la République l'on accueillît les enfants et, honorant le vice comme dans d'autres temps l'on honore la vertu, que les filles-mères fussent pensionnées. Cette jurisprudence aurait dû augmenter considérablement le nombre des enfants trouvés, il n'en fut rien, parce que les hôpitaux étaient ruinés, parce qu'ils étaient veufs de ces saintes filles que l'on avait proscrites comme des ennemies du peuple, parce que la mortalité était si effrayante que l'augmentation ne pouvait pas avoir lieu. Aussi ne doit-on pas être étonné en 1810 de ne trouver que 55,769 enfants à la charge de l'Etat.— Il est juste d'ajouter que sous l'Empire l'immoralité n'avait pas encore gagné nos campagnes, que les enfants naturels et par suite les enfants trouvés y étaient presque inconnus ; mais dans les grandes villes les chiffres ont toujours été à peu près les mêmes, comme le prouve le tableau suivant des admissions à Paris :

(1) Une partie des notes qui ont servi à faire ce travail nous ont été *fournies* par M. l'abbé Gaillard, du diocèse de Poitiers, si connu pour son *et sa persévérance* dans l'étude de la question.

En	1758	5082	1778	6688	1788	3822	1801	4248
—	1810	4502	1818	4779	1828	5497	1838	3095
—	1848	4597.						

Ainsi, en s'arrêtant au chiffre de 1828, époque qui précède toutes les mesures restrictives contre les tours tentées par les administrateurs, l'on trouve après 70 ans le même chiffre de 5,000, et quelle différence de population pourtant!

Mais revenons au chiffre total des admissions en France ; ce n'est qu'en 1815 que l'on trouve un premier total, encore est-il un peu faible parce que plusieurs hospices n'avaient pu fournir le chiffre de leurs admissions de l'année. Citons les totaux depuis cette année, nous en tirerons les conséquences après :

En	1815	28,429	1816	30,521	1817	32,857	1818	29,056
—	1819	32,148	1820	32,197	1821	32,407	1822	32,249
—	1823	31,530	1824	33,505	1825	32,274	1826	32,876
—	1827	32,504	1828	33,749	1829	33,090	1830	33,423
—	1831	35,863	1832	35,460	1833	33,574	1834	31,846
—	1835	31,413	1836	31,795	1837	29,646	1838	26,900
—	1839	27,164	1840	26,984	1841	26,552	1842	25,846
—	1843	25,146	1844	24,770	1845	25,239	1846	26,405
—	1847	27,284	1848	28,169.				

Au premier coup d'œil jeté sur ce tableau, l'en voit que le nombre des enfants trouvés a atteint son maximum de 1818 à 1835, et qu'à l'exception de 1832, année de troubles et affligée par le choléra, l'accroissement des admissions annuelles est loin de suivre celui de la population.

La seconde remarque, c'est que sur 65,000 à 70,000 enfants naturels, qui forment le contingent annuel des fruits des commerces illégitimes en France, il n'en passait pas plus de 30,000 par les tours dans les temps où l'admission était le plus facile ; ce qui prouve que le tour n'était pas un attrait si irrésistible pour les filles-mères et que celles qui s'en servaient avaient des raisons puissantes pour le faire.

Il y a deux classes bien distinctes dans cette triste population des enfants trouvés : celle des enfants abandonnés par suite de la honte, et celle des enfants abandonnés pour cause seule de misère ; le nombre des premiers varie fort peu, mais celui des seconds suit une proportion que M. l'abbé Gaillard établit en rapport direct avec le prix du blé. — C'est cette seconde catégorie qui fait toute la différence dans les chiffres ; elle est nombreuse en 1817, va en diminuant de 1822 à 1827, remonte à l'année 1828 où le pain fut fort cher, et aux années suivantes qui sont des années de révolution, d'épidémie et de malheurs, et redescend à un chiffre assez faible à mesure que l'ordre et avec lui la prospérité se rétablit. Aussi après avoir supprimé 155 tours sur 225, de 1825 à 1848, on n'avait réduit les enfants que de 32,774 à 28,169.

Ce résultat prouve-t-il que les tours poussent à l'accroissement des enfants trouvés? Nous croyons qu'il prouve tout le contraire. — Mais enfin si l'on vient à supprimer tous les tours et que l'on se montre très-difficile pour les admissions, il n'est pas douteux que le chiffre des enfants trouvés diminuera; seulement est-ce la morale publique qui y gagnera? C'est ce à quoi nous répondrons lorsque nous traiterons de la moralité des enfants trouvés et que nous la mettrons en parallèle avec celle des enfants naturels.

En résumé, lorsqu'après avoir cité le chiffre de Necker, celui de 1811, ceux de 1815, 1823, 1826 et 1832, l'on en tire la conclusion de l'accroissement constant des enfants mis à la charge des hospices, l'on oublie de faire observer qu'en 1835 le chiffre était retombé graduellement beaucoup plus bas; que l'augmentation des admissions annuelles, sauf les mauvaises années, n'a pas surpassé l'accroissement de la population et est toujours resté moindre que celui des enfants naturels, et enfin qu'il y a eu une diminution sensible dans la mortalité, comme nous allons le prouver tout à l'heure.

II.

Les tours augmentent-ils la mortalité des enfants abandonnés?
Voici encore un tableau qui va répondre pour nous:

1815	166 sur 1,000.
1816, 17, 18, 19, 20, . .	153 sur 1,000.
1821, 22, 23, 24, 25, . .	130 snr 1,000.
1826, 27, 28, 29, 30, . .	132 sur 1,000.
1831, 32, 33, 34, 35, . .	124 id.
1836, 37, 38, 39, 40, . .	31 id.
1841, 42, 43, 44, 45, . .	123 id.

N'est-il pas permis de penser que la fermeture de 67 tours pendant les années 1835, 36 et 37 a pu contribuer à augmenter la mortalité de cette période, et cette conclusion que nous ne tirons pas, pourtant, d'une façon rigoureuse, ne serait-elle pas un commencement de réponse au reproche dirigé contre les tours d'augmenter la mortalité des enfants?

Que résulte-t-il du premier examen de ce tableau? c'est que de 1815 à 1835, il y a une différence de mortalité de 166 sur 1,000 à 124, c'est-à-dire de 40 ou d'un bon quart; donc, si en 1815 il se trouvait 84,500 enfants trouvés, il devait sans augmentation annuelle s'en trouver 1/4 de plus en 1835 ou 105,000; nous en trouvons 121,000, mais quelle augmentation dans la population! n'est-ce pas un argument de plus contre l'accroissement prétendu du nombre des enfants trouvés?

Mais, nous dit-on, cette mortalité de 124 sur 1,000 ou même de 112 sur 1,000 comme en 1848, surpasse encore de beaucoup la *mortalité* ordinaire: cela est vrai, mais à quoi cela tient-il? C'est *qu'il s'agit* d'enfants où ceux d'un jour à un an sont les plus nom-

breux; c'est que ce sont les fruits du vice, c'est qu'ils appartiennent en général à des filles pauvres, triple cause d'une plus grande mortalité.

L'administration de chaque hospice peut puissamment contribuer à diminuer la mortalité des enfants; il y a de ces établissements charitables, ou la mortalité est presque réduite à celle des enfants légitimes, mais, quoi qu'on fasse, ce cas sera l'exception. En résumé, la mortalité de ces pauvres petits êtres est déjà diminuée; elle peut l'être encore par des soins intelligents, et en tout cas, elle sera toujours moindre que celle des enfants laissés à leurs mères qui habitent en général les villes, au lieu d'être envoyés à l'air pur des champs, comme les enfants des hospices.

III.

Les tours nuisent-ils à la moralité des enfants trouvés?

Ici, encore, la moralité des enfants est un peu ce que la fait l'administration des hospices.

Si, au lieu de s'enquérir avec soin de la façon dont l'enfant sera élevé chez son nourricier, elle le place partout où elle peut; si, plus tard, apprenant qu'elle s'est trompée, dans un but d'économie, elle ne retire pas l'enfant mal placé, certainement alors, les résultats moraux seront déplorables; mais, grâce à Dieu, les administrations hospitalières de France comprennent presque partout autrement leur importante mission, et les résultats sont là pour le prouver.

Compulsons encore la statistique, elle nous fournira des renseignements très-précis.

Au 1er novembre 1849, il existait dans les bagnes 5,758 galériens, sur ce nombre il y avait :

Enfants légitimes.	5,221
— naturels.	391
— trouvés	146,

c'est-à-dire un enfant naturel sur 14 galériens et seulement un enfant trouvé sur 39, et comme, avant la suppression des tours, les enfants trouvés étaient en aussi grand nombre que les enfants naturels, la comparaison a toute sa valeur au profit des premiers.

La proportion se continue à l'avantage des enfants trouvés dans les maisons centrales, où nous trouvons un de ces malheureux sur 50 détenus, tandis qu'il y a un enfant naturel sur 20.

Dans les prisons correctionnelles, la proportion est encore plus favorable : il existe un enfant trouvé sur 52 prisonniers et un enfant naturel sur 10.

Et, pour les filles, dont l'éducation est, en général, plus soignée, les chiffres sont encore plus frappants, car, dans toutes les prisons, l'on trouve une fille naturelle sur 12 prisonnières, tandis que l'on n'y rencontre qu'une fille d'hospice sur 55.

Ces pauvres filles cèdent-elles plus facilement à la débauche que

les autres filles naturelles? Parent Duchâtelet cite des chiffres qu'il est inutile de reproduire ici, et qui prouvent tout le contraire.

Qu'on ne vienne donc pas dire que les enfants mis au tour sont acquis en quelque sorte d'avance à la triste population des prisons et des lieux de débauche, les chiffres officiels répondent d'une façon tout opposée.

IV.

Les tours permettent, ajoute-t-on, de priver des enfants légitimes de leur état civil.

Si cette objection était fondée, ce serait la plus grave que l'on pourrait diriger contre cette institution charitable, mais elle ne l'est point. Nous ne disons pas que, dans des cas de misère absolue, quelques parents, égarés par le désespoir, n'aient jamais porté d'enfants au tour, mais jamais sans espoir de les reprendre. Toujours cet espoir a été réalisé lorsque la fortune s'est montrée plus propice.

Qu'un malheureux ouvrier perde sa femme en couches, peut-être ira-t-il porter son enfant à l'hospice, mais il le fera ouvertement; ne craignez pas le tour pour la misère honnête, elle n'en a que faire; le tour, ce symbole de l'admission discrète et charitable, sert à cacher la honte, mais ne sert pas à cacher la misère. Voilà les cas où les secours seront bien placés, non pas des secours à des filles-mères, mais à des mères légitimes, qui en feront un bon et louable usage pour élever d'honnêtes gens qui n'auront jamais à rougir d'elles.

V.

En résumé, que reste-t-il de toutes les objections dirigées contre les tours? Rien, ou presque rien. Ah! si, il reste l'objection qu'ils coûtent trop cher : ici, nous avons quelque honte à répondre : eh quoi, l'on s'arrêterait dans la voie charitable tracée avec tant de soin par toute la tradition catholique pour une misérable question d'argent, fort contestable même, comme nous allons le prouver.

En effet, par quoi peut-on remplacer le tour?

Par les déplacements;

Par les bureaux d'admission ou les tours surveillés;

Par les secours aux filles-mères.

Quant aux déplacements, l'on y a renoncé depuis longtemps, parce qu'ils ne produisent pas les effets que l'on en attendait et parce qu'ils étaient très-nuisibles à la santé des enfants.

Les bureaux d'admission. Nous pourrions peut-être les admettre si au lieu de plusieurs personnes, ils se composaient exclusivement d'une Sœur de charité; oui, nous n'aurions aucun scrupule à remplacer le tour muet et inintelligent par ce tour vivant et dévoué; ce serait même le mieux, si cela était applicable partout. Mais, ce n'est pas cela que l'on veut, c'est de l'administration que l'on veut faire; *l'on adresse* questions sur questions avant de recevoir l'enfant; à la *place d'une* admission charitable, l'on substitue l'inquisition.

Restent, enfin, les secours à la fille-mère. Ah ! ici, nous l'avouons, nous sommes bien à l'aise pour dire toute notre pensée, c'est l'immoralité érigée en système, c'est l'encouragement donné au vice, et quelques précautions que l'on prenne, jamais nous n'admettrons le droit d'une fille à un secours, pour cause seule de sa faute.

Et, pourtant, si vous fermez les tours, vous n'avez pas à choisir, c'est le bureau administratif et le secours à la fille-mère que vous serez forcés d'adopter; est-ce là ce que vous voulez ? j'espère encore que non.

Mais si c'est cela, où est votre prétendue économie? car vous n'oserez pas refuser le secours à la mère légitime, lorsque vous l'accorderez à la mère naturelle; vous serez donc conduits de proche en proche et logiquement à venir en aide à toutes les mères pauvres; nous ne savons alors si vous ne regretterez pas les dépenses des hospices.

Un mot, un seul mot sur un sujet bien grave :

Sans affirmer que la suppression des tours augmente les infanticides, êtes-vous sûrs de votre côté que cette mesure n'y contribue pas; s'il vous reste le moindre doute à ce sujet, ne concluez pas, nous vous en conjurons. Et en mettant de côté les infanticides, quand des médecins, des sages-femmes, des prêtres viennent affirmer que la diminution des tours augmente les avortements, osez-vous passer outre et affirmer qu'ils se trompent? Pour notre compte, nous tenons à dégager complétement notre responsabilité dans cette question ; où la vie de ces pauvres petites créatures peut être en jeu, tant qu'il nous restera la moindre hésitation à ce sujet, nous défendrons les tours quand ils coûteraient dix fois plus cher, s'ils peuvent servir à sauver la vie à un seul enfant.

Le projet de loi soumis aux délibérations du Corps législatif a la prétention de tenir le milieu entre les deux systèmes, c'est une erreur matérielle; il conduit fatalement à la suppression de tous les tours. D'abord, parce qu'il laisse la décision à l'administration, et son opinion est trop connue pour laisser une espérance à ceux qui ne partagent pas ses idées à cet égard, ensuite, parce que les départements religieux, qui, jusqu'à présent, ont préféré la charité à l'économie, seront tellement accablés par les enfants des départements voisins qui auront fermé leurs tours, qu'ils seront bien contraints de demander eux-mêmes comme une grâce à l'administration de fermer les leurs pour ne pas voir entraver tous leurs autres services.

Des tours par toute la France, ou nulle part, si vous voulez l'expérience sérieuse et concluante.

Ou plutôt, restons dans les termes du décret de 1811. Nous vivons dans un temps où les traditions impériales sont loin d'être dédaignées; défendons celle des tours qui a le bonheur de se rencontrer avec la tradition catholique. Nous ne terminerons pas cet article

déjà trop long pourtant, sans rendre la justice qui lui est due à la commission du Corps législatif chargée d'examiner la loi soumise à ses délibérations, quoique nous ayons eu l'honneur d'en faire partie.—Dès le début, ses membres se sont trouvés séparés d'opinions sur le mode d'admission, mais ils se sont toujours trouvés réunis dans le sentiment de faire pour le mieux, au point de vue de la charité : M. le comte de Montalembert, du côté de l'admission, comme nous la préférons, et M. Remacle, parmi nos adversaires, ont été l'expression la plus élevée des deux systèmes en présence.

Et si, malgré nos efforts, M. Remacle, dans son rapport, a été chargé d'exposer les opinions de la majorité de la Commission, nous pouvons espérer que notre résistance convaincue, à nous, minorité, n'a pas nui à la décision prudente du gouvernement, de faire examiner la question avec plus de maturité dans l'intervalle des deux sessions.

Maintenant, c'est aux catholiques, c'est au clergé, c'est à l'épiscopat de France qu'il appartient de nous aider à défendre l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul. Dieu fera le reste.

Anatole **Lemercier**,
Membre du Corps législatif.

LIEUX SAINTS.

Nous voudrions encore douter de l'authenticité des firmans émanés de la Sublime Porte, et qui ont été publiés récemment. Comment, en effet, supposer que la France ait laissé adopter de pareilles mesures, après les assurances que le *Moniteur* nous donnait il y a quelques jours? L'arrangement convenu avec M. de La Valette devait être respecté, et, nous disait-on, nulle résolution de la Porte ne devait invalider **sans le consentement de la France** nos anciens traités avec la Turquie. Et voilà que le gouvernement ottoman réduit presque à néant, non pas les *concessions* comme on le répète si souvent à tort, mais les faibles *satisfactions* auxquelles s'était limitée l'extrême modération de notre ambassadeur. Serait-ce avec le consentement de la France? Nous ne le pouvons croire, mais alors comment expliquer la publication des firmans? La Porte a-t-elle cédé aux impérieuses demandes du prince Menschikoff, quitte à se contredire par un acte postérieur, comme elle a fait lors de la mission d'Afif-Bey? Elle aurait en pure perte manqué de foi et de loyauté, puisque l'envoyé, russe loin d'être satisfait des avantages extorqués en faveur des Grecs, en est venu à une rupture peut-être consommée à l'heure qu'il est. Tout est ténèbres dans cette affaire.

La rentrée de Reschid-Pacha au ministère indique un changement dans la direction de la politique ottomane; les Latins en tireront-ils avantage?

On va voir par le texte des deux firmans jusqu'à quel point nos

droits seraient sacrifiés si ces deux pièces devaient garder un caractère officiel :

E. DE VALETTE.

« *Ceci est mon ordre impérial adressé à mon visir Hafiz-Ahmed-Pacha, gouverneur du* Sandjàk *de Jérusalem et dépendances, et au cadi de cette ville.*

« Un firman impérial, délivré de ma part en 1257 (1841), prescrit la réparation de quelques parties de l'église du Saint-Sépulcre qui avaient besoin d'être restaurées. Ce firman, d'après un nouveau rapport qui vient de m'être soumis, était resté jusqu'ici sans exécution ; la restauration de cette coupole n'ayant pas eu lieu jusqu'à présent, elle menace ruine et a besoin de réparations, circonstances qui ont été constatées par l'ingénieur envoyé *ad hoc* à Jérusalem. Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Cette coupole sera restaurée par ma Sublime-Porte, dans sa forme actuelle *telle quelle*. S'il était apporté quelque altération à cette forme, le patriarche grec de Jérusalem est autorisé à faire ses observations pour que cette altération n'ait pas lieu.

« En outre, comme les maisons attenantes à l'église du Saint-Sépulcre sont des lieux de retraite et de prières musulmans qui ne sauraient être démolis, on condamnera les fenêtres qui donnent sur cette église en les murant.

« Unfirman impérial, contenant les dispositions qui précèdent, a été délivré et vous est expédié.

« Vous donc, qui êtes le gouverneur et le cadi susmentionné, aussitôt que vous connaîtrez ma résolution souveraine de faire réparer et restaurer cette coupole par un préposé *ad hoc* de la part de ma Sublime-Porte, et en la maintenant dans sa forme actuelle, vous aurez soin de publier cette résolution et d'aviser à son exécution, comme aussi de faire immédiatement clore les fenêtres dont il est question plus haut, afin d'en écarter les inconvénients.

« Sachez-le ainsi, et prêtez foi à ce noble signe.

« Écrit à Constantinople, dans les derniers jours du mois de Redjeb 1269. »

« *Ceci est mon ordre impérial, adressé à mon visir Hafiz-Ahmed-Pacha, gouverneur du* Sandjàk *de Jérusalem et de ses dépendances, au cadi, au mufti, au substitut du Nakibul Echraf, et aux autres membres du conseil de ladite ville.*

« Dans le but d'aplanir et de régler les différends et les contestations qui s'étaient élevés entre les Grecs et les Latins au sujet de certains sanctuaires situés dans l'intérieur et hors la ville de Jérusalem, un hatti-chérif impérial, en date de la dernière décade de Gemaziul evrel 1268 (mars 1852, avait été adressé à toi, qui est le gouverneur susmentionné, et aux autres autorités compétentes. Il vient d'être porté à notre connaissance impériale que quelques-unes des dispositions de ce hatti chérif n'ont pas encore reçu leur exécution. Or, comme mon désir impérial est que cette exécution ait lieu, cette question a fait l'objet des délibérations de mes ministres réunis en conseil, et afin d'éclaircir et de *confirmer* la teneur dudit hatti chérif, et d'en compléter et d'en expliquer le sens, il a été présenté et soumis à ma sanction impériale un écrit contenant les six articles suivants :

« 1° Bien qu'une clé de la grande porte de l'église de Bethléem ait été donnée aux Latins, il leur a été seulement donné le droit de passer par cette église, à l'instar de *ce qui se pratiquait anciennement ;* mais il ne leur a pas été *donné le droit d'officier dans cette église, ni de la posséder en commun avec les Grecs.* De même il n'a pas été donné aux Latins la permission d'altérer en quoi que ce soit l'état actuel de cette église, ni d'y exercer leur culte, et, en un mot, il ne leur est pas permis de changer ce qui se pratique de tout temps et actuellement en ce qui concerne le passage par l'église à la

grotte, aussi bien que sous tout autre rapport, ni d'apporter à quoi que ce soit, dans cette église, la moindre innovation.

« 2° Attendu que le portier de l'église de Bethléem se trouve être depuis longtemps un prêtre grec, sujet de ma Sublime-Porte, et que ce portier n'a pas la faculté de refuser le passage aux nations qui ont, dès une époque reculée, le droit d'y passer, cela continuera à avoir ainsi lieu à l'avenir comme par le passé.

« 3° Par l'étoile qui vient d'être nouvellement posée dans la grotte de l'église de Bethléem, COMME UN SOUVENIR SOLENNEL A LA NATION CHRÉTIENNE DE NOTRE PART IMPÉRIALE, et pour mettre fin à toute dispute, d'après le modèle de l'étoile qui se trouvait à cette grotte et a disparu en 1847, il n'est donné à l'une ou à l'autre des nations chrétiennes aucun droit nouveau ou particulier. JAMAIS, ET EN AUCUN TEMPS, il ne sera apporté à ce point le moindre changement.

« 4° Les nations chrétiennes qui ont le droit de visiter le tombeau de la sainte Vierge et d'y célébrer leur culte, y officieront tous les jours.

« Les Grecs y officieront LES PREMIERS, en commençant au lever du soleil, avec la condition de ne pas s'opposer à ce que les autres nations y accomplissent aussi les cérémonies de leur culte. Après eux, LES ARMÉNIENS, et après ces derniers les Latins, et tous y officieront durant une heure et demie. Cet arrangement a été fait sur l'ordre et avec l'autorisation de ma Sublime-Porte.

« 5° Les deux jardins situés au village de Bethléem et contigus au monastère franc seront administrés par les Grecs et les Latins comme par le passé, sans qu'ils aient les uns sur les autres aucun droit de prééminence. On fera de ces jardins absolument le même usage qui en a été fait jusqu'ici.

« 6° *A l'exception de ce qui précède, aucune concession n'ayant été faite en vertu d'ordre officiel en faveur d'aucune nation, toutes sont maintenues dans leur état actuel.*

« La possession des sanctuaires de Jérusalem qui se trouvent présentement entre les mains des Grecs, des Latins et des Arméniens, soit en commun, soit d'une manière exclusive, leur est confirmée A TOUT JAMAIS COMME PAR LE PASSÉ.

« Les dispositions ci-dessus ayant obtenu ma sanction impériale, j'en ai ordonné l'exécution, et, en vertu de mon ordre impérial, le présent firman a été délivré par mon Divan impérial, revêtu de mon autographe souverain, et vous est expédié. Vous donc, qui êtes le gouverneur, le cadi, le muphti et autres fonctionnaires sus-mentionnés, aussitôt que vous aurez connaissance de la chose, vous aurez soin de faire enregistrer le présent ordre impérial dans les matricules du Mehkeme, d'agir toujours et à perpétuité d'après ces ordres, sans y apporter le moindre changement. Sachez-le ainsi, et prêtez foi à ce noble signe.

« Fait à la fin de Redgèb 1269. »

Nous avons parlé plusieurs fois d'un projet d'établissement des PP. Barnabites dans la ville de Bourg-Saint-Andéol. Nous pouvons donner comme certains les renseignements suivants touchant cette affaire.

Mgr l'évêque de Viviers avait un petit séminaire à Bourg-Saint-Andéol. Comme il existe dans le même diocèse quatre autres établissements d'instruction secondaire, administrés par les PP. Basiliens, sous la direction de l'Evêque, le prélat crut devoir, l'an dernier, supprimer le petit séminaire à Bourg-Saint-Andéol pour l'établir à Aubenas en le réunissant à l'institution que Monseigneur dirige dans cette ville. L'établissement de Bourg-Saint-Andéol a été supprimé, parce que les maisons d'éducation chrétienne étant

trop multipliées dans le diocèse, elles se nuisaient les unes aux autres, et languissaient faute d'un nombre suffisant d'élèves. C'est par suite de ces mesures que l'on construit en ce moment, à Aubenas, un vaste édifice qui réunira le petit séminaire et l'institution, et pour lequel tous les prêtres du diocèse ont donné généreusement un trimestre de leur traitement.

Cependant, les habitants de Bourg-Saint-Andéol désiraient vivement conserver un établissement précieux pour leur petite ville. Ils se sont adressés d'abord aux PP. Jésuites et aux Dominicains pour les prier de former chez eux un collége de leur ordre; mais ces religieux ont compris tout de suite qu'ils ne pouvaient se prêter à un projet qui contrariait les plans de l'autorité ecclésiastique et l'intérêt diocésain, et qu'il n'y avait pas d'ailleurs de chances de succès dans une petite localité environnée de toute part d'un grand nombre d'établissements religieux : ils ont donc refusé. C'est alors que les habitants se sont adressés aux PP. Barnabites. Ceux-ci accueillirent d'abord avec bienveillance cette proposition; mais le P. général, après s'être mis en rapport avec l'autorité diocésaine, et avoir pris connaissance de l'état véritable de la situation, a également renoncé au projet, voulant que ses religieux portent le secours de leur zèle dans les lieux, si nombreux en France, où il peut être utile et nécessaire, et non dans un pays où leur établissement ne pourrait prospérer qu'au détriment des maisons diocésaines. On ne peut être qu'édifié en voyant l'excellent esprit qui anime ces ordres religieux. On voit qu'ils ne se préoccupent que du bien de la Religion, sans aucune vue d'intérêt particulier. C'est ce qui rendra leur concours toujours précieux aux Evêques. L'abbé J. COGNAT.

Les articles 86 et 87 du Code pénal.

Le Corps législatif a voté la loi relative aux modifications à introduire aux articles 86 et 87 du Code pénal. Le projet primitif a été changé de concert entre la Commission législative et le conseil d'Etat qui sont convenus de la rédaction suivante, laquelle a été adoptée:

« Art. 86. L'attentat contre la vie et contre la personne de l'Empereur, est puni de la peine du parricide. L'attentat contre la vie des membres de la famille impériale, est puni de la peine de mort. L'attentat contre la personne des membres de la famille impériale, est puni de la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée.

« Toute offense commise publiquement envers la personne de l'Empereur, est puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 500 fr. à 10,000 fr. Le coupable, peut, en outre, être interdit de tous ou partie des droits mentionnés en l'article 42, pendant un temps égal à celui de l'emprisonnement auquel il a été condamné. Ce temps court à dater du jour où il a subi sa peine.

« Toute offense commise publiquement envers un membre de la famille impériale, est puni d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 300 à 5,000 fr.

« Art. 87. L'attentat dont le but est, soit de détruire ou de changer le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité impériale, est puni de la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée. »

Bulletin Politique de l'Etranger.

Suisse. — Nous avons fait connaître les soixante premiers noms des victimes de la cour martiale de Fribourg. Le reste de la liste nous arrive ce matin par les journaux du pays. Cette liste ne comprend pas moins de 74 personnes, pour lesquelles la peine est uniforme et prononce un an de réclusion, sauf Bugnon (Jacques), libéré de toute peine corporelle vu son grand âge, mais solidaire pour tous les frais, dommages et intérêts, et Reyff (Alexandre), condamné seulement à ses frais de détention. Il n'a été libéré que seize prévenus.

En tout, les condamnations ont porté sur 134 personnes. Cependant la cour martiale n'a pas terminé toutes ses opérations : il lui reste à prononcer sur les contumaces et sur les blessés qui sont encore à l'hôpital.

Le défenseur a demandé le terme de deux fois 24 heures pour conférer avec les condamnés, ce qui lui a été accordé.

Dans la journée du 24 du courant, M. Wuilleret, avocat, a fait à la cour la communication suivante :

« Le défenseur des condamnés déclare que ceux-ci, interrogés dans leurs « prisons, sur ce qu'ils désirent qu'il soit fait en suite du jugement rendu, « ont déclaré vouloir recourir au grand conseil du canton de Fribourg. »

De nouvelles violences viennent d'être commises à Bulle contre les conservateurs de cette localité. Un jeune homme nommé Sudan, boulanger, est, à la suite de ces mauvais traitements, dans un état déplorable et des plus graves ; le portier de l'hôtel du Cheval-Blanc, qui l'accompagnait, a eu le bras gauche fracassé, au moment où il voulait parer un coup de pieu porté à Sudan. Un rapport a été fait au préfet, et une plainte adressée au conseil fédéral.

Le radicalisme, loin de faiblir devant la rupture des communications diplomatiques entre l'Autriche et la Suisse, prend chaque jour plus d'audace et d'arrogance. Ainsi, une réunion dite des délégués du *comité de résistance* était annoncée pour le 29, et voici la conclusion de son pompeux bulletin :

« Réunissons-nous, dans nos villages, dans nos villes, dans nos hameaux, au sommet de nos monts, dans nos riantes vallées, et tous retrouvons dans le sentiment du devoir les énergiques inspirations dont nous avons besoin.

« DIMANCHE A FRIBOURG ! Nous formerons un COMITÉ PATRIOTIQUE chargé de veiller, envers et contre tous, à la conservation de nos libertés et de notre indépendance, de concert avec nos autorités fidèles.

DONC AU 29 MAI A FRIBOURG.

Au nom du comité de résistance suisse :
Le Secrétaire, WARNERY. »

Aux périls de la situation extérieure et intérieure de la Suisse vient s'ajouter une crise nouvelle. Le grand conseil de Neuchâtel a, dans sa séance du 23, révoqué le conseil d'Etat.

Voici le texte de cette résolution dont la portée sera aisément saisie :

« Le grand conseil de la République et canton de Neuchâtel. — Vu les pétitions des 6,024 citoyens : — Considérant que la scission profonde qui existe dans le conseil d'Etat paralyse ses moyens d'action et porte empêchement à l'exercice de l'administration du pays ; — Considérant que l'état *actuel* d'anarchie gouvernementale compromet les intérêts du peuple neu-

châtelois et la tranquillité publique; — Considérant qu'il est urgent de remplacer le gouvernement informe actuel, qui fonctionne si irrégulièrement, par un gouvernement régulier et homogène, qui tire sa force de la confiance et de l'appui de la majorité du peuple neuchâtelois ; — Considérant que les fonctionnaires de l'ordre judiciaire sont les seuls qui, aux termes de la constitution, ne puissent être révoqués pendant l'exercice de leurs fonctions; — Considérant enfin que le gouvernement actuel n'a plus la confiance du pays ; — *Décrète :*

Art. 1er. — Le grand conseil prononce la dissolution du conseil d'Etat. — Art. 2. — Il sera procédé immédiatement à l'élection d'un nouveau conseil d'Etat. »

Ce décret a été voté par 38 députés contre 33. Trois se sont abstenus, 13 étaient absents.

67 députés ont pris part à l'élection du nouveau conseil d'Etat.

M. James Ladame a obtenu 64 suffrages. — M. Georges Guillaume, 61. — M. Piaget, 44. — M. Jeanrenaud-Besson, 43. — M. Aimé Humbert, 42. — M. Grandpierre, 38. — M. Marcellin Jeanrenaud, 38.

La lettre du gouvernement Bernois au Conseil fédéral, contre les mesures extra-légales des autorités fribourgeoises, a porté fruit. Le Conseil fédéral a décidé qu'il inviterait le gouvernement de Fribourg à justifier ses mesures extraordinaires : Cour martiale et emprunt forcé.

Turquie. — Le *Moniteur* d'hier a parlé. Son article est à la paix, sans cependant pouvoir faire rien conclure des assurances qu'il donne d'un arrangement possible ; car s'il en ressort qu'il y a entente entre les ambassadeurs des quatre puissances pour amener une conciliation, il y a aveu que ces efforts n'ont encore rien produit.

Nous citons : « Le gouvernement a reçu des nouvelles de Constantinople datées du 20 mai. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le ministre de Prusse et le chargé d'affaires d'Autriche s'étaient concertés pour faire, en commun, une tentative de conciliation; mais cette démarche était demeurée sans résultat : M. le prince Mentchikoff prétendait toujours obtenir la garantie des immunités de l'Eglise grecque. Le bruit courait que cet ambassadeur se proposait de quitter Constantinople dans la nuit du 21 mai.

« Une autre dépêche de Vienne annonce que le prince Mentchikoff est parti le 22 pour Odessa.

« Malgré ces nouvelles, il semblerait difficile de croire que les hostilités dussent suivre la rupture des relations diplomatiques entre la Russie et la Porte-Ottomane. Nous en avons pour garants d'une part, la sagesse du cabinet de Pétersbourg et les assurances qu'il donnait récemment encore à toutes les cours de l'Europe ; de l'autre, le droit des gens, qui ne considère point comme un cas de guerre le refus d'accéder à une demande de concessions et d'avantages que des engagements antérieurs n'ont pas stipulés.»

Quelle que soit l'issue des incidents actuels, le *Journal des Débats*, jetant les yeux sur l'avenir, expose les raisons qui forcent la Russie,— au risque même de compromettre le repos de l'Europe, — à revendiquer le protectorat des Grecs, et il fait les prédictions suivantes:

« La Russie ne peut pas abandonner la revendication qu'elle fait du protectorat de l'Eglise grecque en Orient. C'est pour elle une question capitale, parce qu'elle touche à la conscience populaire. Les politiques et les financiers peuvent dire: A quoi bon remuer l'Orient et l'Occident pour soutenir les Eglises grecques de la Bulgarie, de la Bosnie, de la Roumélie et de l'A-

sie-Mineure? Ne pourrait-on pas laisser les choses comme elles étaient? Non, les choses de ce monde ne peuvent pas rester comme elles sont, nous le savons trop bien. Mais ce ne sont pas seulement les révolutions politiques qui remuent le monde, comme nous sommes habitués à le voir en Occident; les révolutions religieuses ont grande part au changement des choses. Or, une grande révolution religieuse est en train de se faire en Orient, la résurrection de l'Eglise grecque. C'est à cette révolution religieuse que l'Empereur de Russie donne les mains par conviction d'abord et par nécessité politique. Nous ne savons pas assez en France quel est le mouvement des esprits dans l'Europe orientale, et comment ce mouvement tourne à la croisade plutôt qu'à la théologie. Ce mouvement qui succède aux agitations de 1848 et qui en distrait les populations, ne peut pas être vu d'un œil défavorable par la Russie et par l'Autriche. En même temps que l'ardeur des chrétiens s'accroît chaque jour, le vieux fanatisme musulman se réveille de temps en temps et se manifeste par d'affreux excès, si bien que la lutte est partout et que la paix dépend de l'ivresse d'un soldat turc ou du fanatisme ignorant d'un pope. Voilà en face de quels sentiments se trouve placée la Russie, qui comprend fort bien que le mouvement se fera contre elle, s'il ne se fait pas par elle; voilà la cause permanente des revendications qu'elle a faites et qu'elle fera en faveur de ses coreligionnaires. Il faut que la résurrection de l'Eglise grecque serve la grandeur de la Russie ou qu'elle la desserve. Il n'y a pas de milieu. C'est cette nécessité qui règle et qui maîtrise la politique de l'empereur Nicolas. Elle lui permet quelques concessions envers l'Europe occidentale; mais elle lui en interdit plus qu'elle ne lui en permet. — Saint-Marc Girardin. »

D'après ce qu'on vient de lire, il est incontestable que non-seulement l'avenir politique, mais l'avenir religieux de l'Europe va se décider à Constantinople.

Chine. — Nous recevons aujourd'hui l'*Overland-China-Mail*, du 11 avril. La plus grande incertitude régnait à cette date à Hong-Kong sur les progrès de l'insurrection chinoise et le sort de Nankin. Des avis reçus du nord assuraient que Nankin, bien qu'investi par les révoltés, n'était pas tombé en leur pouvoir. On prétendait même que les troupes impériales avaient obtenu quelques succès, et qu'elles étaient parvenues à reprendre sur l'ennemi les villes de Kiù-Kiang-Si, de Kan-Yang et de Wu-Chang dans l'Hu-Peh. Quelques correspondances ajoutaient toutefois que les insurgés avaient évacué cette ville de propos délibéré, afin de concentrer toutes leurs forces contre Nankin.

Les lettres de Shanghai du 28 mars annonçaient au contraire que, suivant la croyance générale, Nankin avait été pris. Les autorités chinoises persistaient à démentir le fait. Elles avaient même rédigé une proclamation qui invite tous les habitants à s'occuper de leurs propres affaires et à ne point se faire les échos de nouvelles fausses et alarmantes. Une ou deux personnes de Shanghai ont été arrêtées pour avoir propagé le bruit de la prise de Nankin. Ces personnes, suivant les autorités, devaient être en relations avec les rebelles, puisqu'elles connaissaient si bien leurs succès.

L'empereur s'est indigné des échecs répétés qu'a essuyés son armée. Plusieurs grands dignitaires ont été destitués et condamnés à de fortes amendes pour n'avoir pas su résister à la révolte. L'ancien gouverneur général de Hong-Kong, Su-Kwang-Sein, a été exécuté, et ses propriétés ont été saisies. D'autres fonctionnaires ont également subi des punitions sévè-

res; les uns pour avoir trompé l'empereur, les autres par suite de leur incapacité notoire, ou parce qu'ils se sont laissé battre par les insurgés. On cite au nombre des condamnés le dernier premier ministre, Saishangha, Luh-Kienying, gouverneur général de Kiangnian, Chigliush-Tsai, qui avait été déjà destitué de ses fonctions de gouverneur de Hu-Kwang, les gouverneurs généraux de Kiang-Si, de Ngan-Haris, et d'autres encore.

Alfred DES ESSARTS.

Les processions de la Fête-Dieu.

L'*Union Franc-Comtoise* a publié l'ordre suivant :

7e DIVISION MILITAIRE. — *Ordre de la première subdivision.*

« M. le maréchal ministre de la guerre me fait connaître, par sa circulaire en date du 14 de ce mois, qu'ayant été consulté sur la question de savoir si l'autorité militaire devra paraître aux processions de la Fête-Dieu, Son Excellence laisse aux généraux divisionnaires la liberté de prendre à cet égard la détermination la plus convenable, d'après l'appréciation qu'ils auront faite des circonstances locales ; néanmoins, que le gouvernement de l'Empereur verrait avec plaisir que l'armée s'associât aux sentiments religieux qui se manifestent au sein des populations.

« En conséquence de ce qui précède, le général de division commandant la 7e division militaire a décidé qu'il assistera à la procession qui aura lieu, le jour de la Fête-Dieu, dans la place de Besançon, et il invite à cet effet MM. les officiers généraux, officiers supérieurs et autres de toutes armes et de tous grades, ainsi que MM. les membres de l'intendance, des parquets militaires, du service de santé et des diverses administrations, à l'accompagner, en grande tenue, à l'heure qui sera ultérieurement indiquée.

« (MM. les officiers généraux seront en pantalon blanc et en bottes à l'écuyère).

« Il est bien entendu, toutefois, que chacun aura la liberté *pleine et entière* de se rendre ou de ne pas se rendre à cette invitation.

« Un ordre de la place indiquera l'heure de la cérémonie, les divers détachements que la garnison devra fournir, avec leur emplacement.

« Au quartier général de la 7e division militaire, à Besançon, le 21 mai 1853.

« Le général de division commandant la 1re subdivision de la 7e division militaire. Signé PREVOST. »

—Ainsi que l'avaient annoncé d'avance les journaux officiels, les processions de la Fête-Dieu n'ont pas eu lieu sur la voie publique à Paris ; mais partout où les localités le permettaient, elles ont fait le tour des églises.

A Saint-Thomas, le pieux cortége a parcouru les cours de l'ancienne abbaye, aujourd'hui convertie en musée d'artillerie, et l'administration a prêté tout son concours à l'édification d'un magnifique reposoir. A la Madeleine, la procession a fait le tour de l'église sous la colonnade. Le porche avait été magnifiquement décoré. A l'Abbaye-aux-Bois, la procession malgré l'incertitude du temps, a pu sortir dans la cour intérieure.

A Sainte-Geneviève, à Saint-Sulpice également, la procession pouvant se déployer sous de larges portiques, était d'un effet très-imposant.

Espérons que, l'an prochain, Paris ne sera point privé de l'édifiant spectacle rendu maintenant à la plupart de nos villes de province.

— Monseigneur l'Evêque de Nîmes a adressé à MM. les curés de son diocèse une lettre-circulaire, à l'occasion des processions de la Fête-Dieu, pour leur recommander toutes les mesures de prudence et de bon ordre à adopter dans cette grande journée :

« Vous voudrez bien, disait Monseigneur, recommander instamment à vos paroissiens de s'abstenir absolument, soit à la procession générale, soit aux processions particulières, de toute parole et voie de fait qu'un zèle irréfléchi pourrait leur inspirer, et qui, loin d'être profitables à l'ordre, ne pourraient que causer du trouble et produire de fâcheux résultats. Que chacun se repose sur la sagesse et la sollicitude des personnes qui sont chargées de ce soin. Au reste, nous estimons trop ceux qui n'auraient pas le bonheur de partager les consolations de nos croyances religieuses, pour ne pas être convaincu qu'ils sauront les respecter.

« Selon le désir que je vous ai manifesté, les processions devront être rentrées dans les églises au plus tard à huit heures du soir. »

— On lit dans la *Liberté*, de Lille :

« L'an dernier, les préparatifs pour la procession du Saint-Sacrement avaient été entravés par l'incertitude. Cette année, rien n'arrête plus le zèle des habitants ; aussi peut-on s'attendre à voir dimanche les populations empressées se déployer sur tous les points que parcourra le cortége religieux.

« Les ornements, les guirlandes, les couronnes, etc., se tressent dans l'intérieur des maisons, et l'exhibition en sera faite au dernier moment avec cet ensemble et ce goût qui distinguent nos anciennes villes flamandes.

« On cite déjà les projets des habitants de différentes rues. Dans la rue Saint-Genois, un arc de tentures et de verdures sera élevé pour recevoir la procession à son départ. La rue des Augustins sera décorée entièrement avec les produits d'une fabrique de laine. Un autre arc triomphal sera construit rue de Van-de-Wedde. La rue de Paris renouvellera les dômes élégants qu'elle avait suspendus au faîte de ses maisons l'année dernière. A l'exemple de ce que font les villes belges, la Grand-Place, les rues Esquermoise, Royale, Négrier, etc., seront entièrement plantées de jeunes sapins à la fraîche verdure, enjolivée de fleurs et de guirlandes.

« Les bateliers de la Basse-Deûle veulent aussi, assure-t-on, pavoiser les mâts de leurs bateaux ; enfin, indépendamment de ces décorations générales, un grand nombre d'habitants se préparent à décorer particulièrement leur façade ; on parle d'une maison de la rue Royale qui disparaîtra entièrement sous la verdure, les fleurs et les bannières. Tout le monde veut que Mgr l'Archevêque, qui, on le sait, doit présider la cérémonie, soit satisfait de la première ville de son diocèse.

« Les trois grands reposoirs seront construits sur la Grand'Place (le pieux cortége y fera sa première halte vers onze heures moins un quart), à l'angle des rues Royale et Négrier, et près de la Madeleine.

« La procession sortira de Saint-Maurice à dix heures : les paroisses marcheront dans l'ordre suivant : Saint-Maurice, Saint-Sauveur, Saint-André, Saint-Etienne, Sainte-Catherine et la Madeleine. L'excellente musique du 6ᵉ léger doit assure-t-on, ouvrir la marche. Cinq musiques, tant militaires que bourgeoises, et deux sociétés chorales se trouveront dans les rangs de la procession, qui aura entièrement terminé son parcours à midi et demi.

« *Parmi* les statues des saints qui n'ont pas figuré à la procession de *l'année* dernière, on cite une antique image de la Vierge retrouvée à Saint-

Etienne, et que les connaisseurs font remonter au quinzième siècle et même au treizième siècle; cette précieuse statue est entourée d'une galerie dans le style du temps, et elle vient d'être restaurée d'une manière intelligente et remarquable par les artistes de notre ville, que nous rencontrons toujours quand il s'agit d'œuvres de ce genre. — A. Berchaud. »

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le 19 mai au matin, le général Allouveau de Montréal, commandant la division française d'occupation en Italie, Mgr Lucidi, assesseur de la Sainte-Inquisition romaine, Mgr. Bambozzi, délégat apostolique de Vellatri, et leurs Ex. le duc Salviati et le prince Conti, enfin les gouverneurs et les magistrats de Genzano et de S. Felice, se sont rendus à Anzio pour présenter leurs hommages au Souverain-Pontife.

Dans l'après-midi, N. Saint-Père a visité les restes de l'ancien port de Néron à Anzio, qu'il a dû se borner à examiner du haut de la terrasse de la Villa Corsini, aujourd'hui Mencacci. L'état de la mer n'a pas permis de visiter le bassin intérieur. M. Alexandre Bettachi, ingénieur des ponts et chaussées, accompagnait Sa Sainteté.

Suivi de son cortége, N. S. Père s'est rendu ensuite à Nettuno pour visiter l'église de Saint-Roch, où il a prié devant l'image de la Sainte Vierge qu'on y vénère.

Enfin il a honoré de sa visite la villa dite *di Bell'Aspetto*, appartenant à la famille Borghèse.

Le lendemain, Sa Sainteté a pu s'embarquer et visiter les ruines du port de Néron, contigües à la rade. Contre son désir, N. S. P. le pape n'a pu monter à bord de la corvette française, le *Météore*, qui est à l'ancre dans ces parages.

De retour, il a reçu en audience les magistrats de Terracine, puis a daigné faire une visite à leurs EExc. le prince et la princesse Aldobrandini; qui passent la saison d'été dans une villa voisine de la résidence pontificale.

FRANCE.— Diocèse de Paris. — La bénédiction de la nouvelle église de Vaugirard, élevée sous le vocable de saint Lambert, évêque de Maëstricht, a été faite solennellement samedi, 27 mai, à une heure de l'après-midi, par M. l'abbé de la Bouillerie, vicaire-général et archidiacre de l'arrondissement de Sceaux.

— Mgr Gaëtano Bedini, archevêque de Thèbes et nonce apostolique à Rio-Janeiro vient d'arriver à Paris. Il était parti de Rome le 9 mai pour les Etats-Unis, où il va remplir une mission spéciale, et de là il se rendra à sa destination. Il est accompagné de M. Ernest Cologneri, qui se rend à la légation apostolique du Mexique, en qualité d'auditeur, en remplacement de M. Marius-Marini di Oscali, qui va lui-même remplir les fonctions de chargé d'affaires intérimaire a Rio-Janeiro jusqu'à l'arrivée de Mgr le nonce.»

— Jeudi dernier a eu lieu à Vaugirard, l'installation d'une communauté nouvelle, celle des sœurs aveugles de St-Paul. M. l'abbé de la Bouillerie a donné l'habit à treize religieuses, huit aveugles et cinq voyantes, qui vont se consacrer à l'instruction et aux soins de tout genre que réclame la cécité.

Dans une touchante allocution, M. le grand-vicaire a fait connaître l'origine, les développements et le but de cette œuvre vraiment chrétienne, et qui devait naître en France comme toutes les institutions de ce genre.

— Les ouvriers qui ont construit la flèche de la Sainte-Chapelle se disposent à se rendre à Notre-Dame pour faire bénir la croix et le coq d'or qu'on placera au sommet de la flèche. Ainsi, la classe ouvrière, rendue à ses généreux instincts, mêle pieusement la religion à tous les actes importants de sa vie.

— Le saint jour de la Trinité, c'était la fête des couvreurs. Les ouvriers compagnons de ce nombreux corps d'état ont apporté processionnellement, à cette occasion, le pain bénit à l'église Saint-Gervais. Un suisse marchait en tête; une jeune fille en blanc, couronnée de fleurs, donnait ses deux mains, irréprochablement gantées, à deux compagnons; puis venaient la mère des compagnons et un superbe pain bénit chargé de fleurs, porté sur un petit brancard par deux compagnons; puis, enfin, les compagnons dans l'ordre de grade, marchant sur deux rangs. Le plus grand ordre a présidé à cette cérémonie, qui avait attiré un grand nombre de curieux.

Diocèse de Toulouse. — On lit dans l'*Aigle* : « Nous venons de voir encore se déployer dans nos rues, avec une pompe magnifique et un concours immense de fidèles, la procession annuelle des *corps saints* qui sont déposés depuis des siècles dans les caveaux de l'antique basilique de Saint-Sernin. Le cortége était ouvert par un piquet de hussards, et entouré d'un bataillon du 66e de ligne. La musique de ce beau régiment accompagnait les saintes reliques.

La procession, sortie à cinq heures du soir, a parcouru jusqu'à huit heures les principales rues de la ville; elle a stationné à l'église métropolitaine, et, lors de son passage devant le Capitole, qui avait été tendu de riches tentures, le poste, commandé par l'officier de service, a porté les armes et les tambours ont battu *aux champs*. Le zèle et le recueillement de la foule, qui a suivi continuellement la procession dans toute sa marche, étaient remarquables.

A la rentrée des corps saints dans la basilique, la nef de ce superbe monument offrait un coup-d'œil magnifique. Une riche illumination se reflétait sous les sombres voûtes de son antique enceinte. Les orgues faisaient éclater en chants joyeux leurs mélodieux accords.

Nous avons remarqué la magnifique châsse qui renferme les restes sacrés de saint Thomas d'Aquin. C'est la première fois que cette châsse sortait des caveaux.

Diocèse de Nantes. — On mande de Couëron à l'*Espérance de Nantes* :

« Le 16, Monseigneur, escorté d'une nombreuse cavalcade, après avoir allumé plusieurs feux de joie préparés sur son passage, est arrivé à Couëron au milieu d'une foule immense. Toutes les autorités, après s'être réunies au clergé dans l'église, se sont transportées jusqu'au premier arc de triomphe, où Sa Grandeur a mis pied à terre au milieu d'un *vivat* général. L'administration municipale lui a adressé un compliment, auquel Sa Grandeur a répondu avec cette amabilité qui lui est si naturelle.

« De là, cette immense procession, étendards et oriflammes déployés, s'est rendue à la cure, où l'on avait rassemblé tous les enfants formant l'association de la Sainte-Enfance. Plus de 400, portant tous des oriflammes, formaient autour de Sa Grandeur comme une délicieuse couronne. L'un d'eux, se détachant, comme une fleur de cette couronne, est venu demander la bénédiction épiscopale, pour lui, pour ses coassociés et pour les petits *Chinois*.

« Après un moment de repos, Monseigneur est allé processionnellement

à l'église, toujours accompagné des autorités. Près de 800 personnes ont été confirmées.

« Seize arcs de triomphe, rivalisant d'élégance, de richesse et de bon goût, décoraient le passage de Monseigneur, en l'honneur duquel les rues avaient été sablées. »

Diocèse de Nancy. — Mgr l'évêque a visité dernièrement l'atelier des ouvrières brodeuses, transféré depuis un mois au faubourg des Trois-Maisons.

Sa Grandeur a vu là, dans une longue salle éclairée à ses deux extrémités par de larges fenêtres donnant sur la campagne, quarante-cinq jeunes filles qui travaillent en commun sous la direction aussi intelligente que maternelle de Mme la comtesse Molitor.

Le vénérable prélat leur a adressé quelques paroles d'édification où il a développé cette pensée chrétienne éminemment sociale que la piété, le travail et la vertu ne sont pas seulement pour les classes laborieuses la voie qui conduit au ciel, mais encore l'unique source du bonheur sur la terre.

Puis Monseigneur, après leur avoir donné sa bénédiction, a distribué lui-même à chacune d'elles une médaille de la Sainte Vierge pour leur rappeler qu'elles doivent s'efforcer d'imiter celle qui, pauvre et vertueuse ouvrière avant de devenir la mère du Christ, a réhabilité et sanctifié par son exemple le travail des mains, si méprisé par les sages de la Grèce et de Rome.

Diocèse de Cahors. — Nous sommes heureux d'annoncer une œuvre qui commence sous les meilleurs auspices, et qui promet de combler une lacune bien sentie entre toutes les institutions populaires dont la France est couverte. Il s'agit spécialement de l'éducation des jeunes filles pauvres et notamment de celles qui sont de familles autrefois dans l'aisance.

Quelques âmes charitables ont conçu la pieuse pensée de fonder dans la commune de Lantillac (canton de Saint-Céré), un orphelinat dans ce but. Là s'élevait, autrefois, sur un rocher voisin de la solitude où fut martyrisée sainte Spérie, la chapelle de Verdale qui, jusqu'à la fin du dernier siècle, était en grande vénération dans le pays et attirait des pèlerins nombreux de la haute Auvergne, du Périgord et du Quercy. Ce célèbre oratoire étant devenu la proie des flammes, ne formait plus qu'un monceau de ruines, qu'il était encore le rendez-vous de religieux visiteurs. Depuis, la dévotion des fidèles a relevé le sanctuaire ; mais leur charité voudrait plus encore. Convaincus que le meilleur moyen d'honorer Marie est de réunir à l'ombre de son autel et sous la garde de Sœurs de charité, de jeunes filles arrachées aux périls de la misère, ils ont entrepris la création d'un orphelinat pour l'établissement duquel ils sollicitent les souscriptions et les aumônes de tous les catholiques. Le conseil de surveillance, qui est à la tête de cette œuvre, se compose de MM. Miramon, maire de Saint-Céré, de Lavaux-Laboisse, membre du conseil général, Laboucarie, juge de paix et membre du conseil d'arrondissement ; de Padirac, caissier ; Henry Pailhas, secrétaire ; Marty de Lolhier, vérificateur. Les dons les plus faibles, soit en argent, soit en linge et autres objets de nature à être utilisés dans une institution de ce genre, seront reçus avec reconnaissance. On peut s'adresser à Saint-Céré, à M. de Padirac, trésorier de l'Œuvre, et à M. l'abbé Despages, aumônier de l'hospice ; à Paris, aux bureaux de l'*Ami de la Religion* et chez Madame la comtesse de Mosbourg, 7, quai Voltaire. — Mme Deltheil, 5, rue de Lille. — Mme Félix de Saint Priest, 4, rue Neuve de l'Université. — Mme de Lamberterie, 422, rue Saint-Honoré. — Mme la comtesse Duquesne, 121,

rue de la Pépinière. — Mme de Schonen, née de Corcelles, 7, rue Saint-Guillaume. — Mme Boyer, 44, rue Laffitte. — Mme du Cluzeau, née de Turenne, 6, rue de Tournon. — Mme Séguy de la Garde, 46, rue de Verneuil. Mlle Eulalie de Laplane, id. — Mme Charles de Chirac, id.

Nouvelles et Faits divers.

Le *Moniteur* du 27 a publié un règlement des sociétés maternelles, placées par un décret du 2 février dernier, sous le patronage et la présidence officielle de l'Impératrice. Après ce règlement vient un rapport sur la répartition du don de 100,000 fr. accordé à la même époque à ces sociétés, et portant au-dessous de la signature du ministre de l'Intérieur, ces mots *approuvé : L'impératrice* EUGÉNIE.

— Le roi des Belges et le duc de Brabant sont arrivés hier dans l'après-midi à Bruxelles, de retour de leur voyage en Allemagne.

— Malgré le mauvais temps, la revue de Satory a eu lieu dimanche. L'Empereur, accompagné du duc de Gênes, y assistait.

— Il est arrivé dimanche dernier un accident sur le chemin de fer de Versailles, rive droite, qui pouvait avoir les plus graves conséquences. Au sortir du premier tunnel, un wagon a déraillé et a été renversé. On dit que deux personnes ont été grièvement blessées.

Cet accident a causé une grande émotion aux voyageurs qui se trouvaient dans les autres wagons, et qui, pour la plupart, ont refusé de continuer leur route. On ne sait pas encore la cause du déraillement du wagon.

— On écrit de Berlin, le 26 mai :

« Aujourd'hui, à huit heures du soir, le mariage de la princesse Anne avec le prince Frédéric-Guillaume de Hesse, a été célébré avec une grande pompe au château de Charlottembourg. La princesse Anne est née le 17 mai 1836 ; elle est par conséquent âgée de dix-sept ans ; elle est la fille cadette du prince Charles de Prusse, frère du roi actuel. »

— On lit dans le *Phare de la Loire*, daté de Nantes, le 24 mai :

« M. Aristide de Granville, ancien député de la Loire-Inférieure, et qui, pour refus de serment, avait donné sa démission de membre du conseil général, est mort pendant la nuit dernière. »

BOURSE DU 30 MAI 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 40 — plus haut, 103 45 — plus bas, 103 40 — fermé à 103 10. — Au comptant, il reste à 103 40.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

Du fonds de Secours pour le Clergé.

Le dénûment et la misère sont dignes partout d'un grand respect, et le secours qui vient à leur aide doit être dispensé avec de délicats ménagements. Mais quand le malheur a frappé les ministres du sanctuaire, il revêt des caractères plus touchants et plus vénérables; et quand c'est l'Etat qui cherche à apporter à ces infortunes sacrées un faible soulagement, son assistance doit prendre des formes plus empreintes encore de discernement et d'égards.

Car, au fond, si non-seulement le clergé est pauvre, de cette pauvreté qui est son honneur et son mérite, mais si quelques-uns de ses membres peuvent tomber, par de précoces infirmités ou par de graves accidents, dans la pénible nécessité de recourir à la charité publique, à qui en est la faute? sur qui en retombe la responsabilité? N'est-ce pas l'Etat qui s'est emparé des biens de l'Eglise? Et quand quelques minimes aumônes sont prélevées sur le trésor pour l'indigence sacerdotale, que sont-elles, sinon la plus incomplète, la plus nécessaire des restitutions?

Ajoutons que si les ecclésiastiques reçoivent, sous le nom de traitement, une indemnité inscrite au budget, cette indemnité d'abord n'est donnée qu'à ceux qui exercent des fonctions déterminées, et qu'il reste, pour l'administration des paroisses, pour le service divin et pour les besoins spirituels des fidèles, un nombre très-considérable d'ecclésiastiques qui ne participent en rien à cette allocation. Secondement, que, pas plus pour les uns que pour les autres, il n'existe ni retraites ni pensions servies par l'Etat ou créées avec son concours.

Une seule stipulation a été faite en faveur des anciens prêtres sans fonctions depuis 1802, des anciens vicaires-généraux qui se trouvent dans le cas de l'ordonnance du 29 septembre 1824, et des anciennes religieuses qui ont fait profession avant la loi du 13 février 1790. L'énoncé des dates suffit pour montrer à combien peu de personnes aujourd'hui s'applique cette dette de l'Etat et combien le chiffre de ces rares créanciers doit diminuer à chaque instant.

Or, pour pourvoir au service de cette dette et pour subvenir aux secours non moins sacrés qu'exigent l'âge, les infirmités, le dénûment, le budget ne porte qu'un crédit total de 765,000 fr. La répartition de ce crédit fait l'objet d'une circulaire toute récente de M. le ministre de l'Instruction publique. Nous allons la placer sous les yeux de nos lecteurs.

Ils jugeront si, par le ton général et par les prescriptions qu'elle

contient, cette pièce répond à la délicatesse du sujet, à la dignité du malheur, au caractère d'autorité sainte dont sont revêtus les prélats auxquels elle s'adresse. N'aurait-on pas pu faire moins sentir la raideur administrative dans les recommandations qui sont formulées avec une si impérieuse ponctualité ? N'aurait-on pas pu se dispenser de rappeler à des évêques qu' « une conduite irréprochable et une position réellement nécessiteuse, sont les deux conditions indispensables pour obtenir une subvention » ? Quel est le meilleur juge de ces deux conditions que l'évêque lui-même, et qui pourrait convenablement ou le contrôler ou le contredire dans une telle appréciation ? Pourquoi insister et faire un appel plus pressant à ce concours ferme et éclairé qui doit constater les moyens d'existence des ecclésiastiques à secourir ? » Est-ce que jamais ce concours a manqué ou n'a-t-il pas eu jusqu'ici les qualités qu'on réclame ?

Les demandes se multiplient, au dire de M. le ministre, il ne peut suffire à toutes et il croit devoir appeler l'attention des Evêques « sur la nécessité de restreindre les demandes de cette nature dans les limites légales. » De plus, il recommande le prompt renvoi des listes et états dont il expédie le modèle : « Je m'en rapporte, dit-il, sur ce point à votre dévouement paternel pour votre clergé ; » ce renvoi, d'ailleurs, doit passer par l'intermédiaire des préfets.

Il nous est pénible de voir constater ainsi, non pour la secourir, mais pour la restreindre, la multiplicité des souffrances qui forcent des ministres catholiques à recourir aux subventions et aux aumônes du budget. Ne serait-il pas, au contraire, d'une stricte équité et d'une sage politique d'augmenter le fond d'allocations ? Le gouvernement est tout-puissant : il n'a à craindre aucune opposition des Corps délibérants, et d'ailleurs la question fût-elle soumise à la France entière qu'elle serait votée avec acclamation. Rien n'est plus dans le sentiment public que la générosité pour l'infortune et pour une infortune amenée par l'excès du zèle et du dévouement. Rien ne devrait être plus précieux au cœur d'un homme d'Etat et d'un ministre que de répandre avec plus d'abondance des largesses aussi méritées.

Quant au prompt retour des états et des cadres de proposition, nous aimons à voir que l'administration apprécie le prix du temps et de la rapidité ; et nous espérons dès lors qu'elle mettra à profit les conseils qu'elle donne. Ceci nous remet en mémoire un fait que nous lisions dans l'ouvrage d'un vénérable évêque : le prélat avait demandé un secours pour un jeune ecclésiastique qui se mourait de la poitrine. « Les interminables lenteurs des bureaux, disait-il, ajournèrent comme toujours l'instruction de cette affaire, et la lettre ministérielle qui avait pour objet de savoir si l'évêque trompait ou disait vrai, ne parvint au préfet que huit jours après le décès du jeune prêtre (1). »

(1) *Des Sentences Épiscopales*, par Monseigneur de Luçon.

Ici, assurément, ce n'était pas le dévouement paternel de l'Evêque pour son clergé qui avait fait défaut.

Aussi, l'intermédiaire des préfets nous semble-t-il être une cause nouvelle de délais et de complications. Pourquoi les Evêques, qui ont la correspondance avec le ministre, n'enverraient-ils pas leurs états directement? ce serait autant de temps de gagné.

Mais peut-être veut-on, quoiqu'on ne le dise pas expressément, le contrôle et le visa de l'administration civile locale? Nous n'hésiterions pas, en ce cas, à trouver ce mode d'information peu en harmonie avec le caractère de confiance qui doit régner entre le ministre des cultes et les Evêques. Il s'agit des affaires les plus délicates, où la compétence épiscopale est souveraine : hiérarchiquement, aucun avis ne peut prévaloir sur celui de l'autorité diocésaine puisqu'il est question de personnes ecclésiastiques directement soumises à cette autorité. Quel rôle peuvent donc jouer les préfets en cette occurrence? Et pour mieux sentir combien leur intervention est peu justifiable, que diraient-ils si le ministre de l'Intérieur, lorsqu'ils font des propositions de secours pour quelqu'un de leurs administrés, leur enjoignait de prendre l'attache de l'Evêque et de faire passer leurs listes de présentation par son intermédiaire?

Nous aurions peut-être d'autres observations encore à faire sur cette circulaire : celles-là suffisent. Elles partent du sentiment profond de vénération que nous inspirent et l'auguste dignité de l'Episcopat, et les souffrances touchantes des ministres du sanctuaire.

Henry DE RIANCEY.

Voici la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique et des Cultes :

Paris, 17 mars 1853.

Monseigneur, un crédit de 765,000 fr. a été porté au budget des cultes de l'année 1853, comme les années précédentes, *pour secours personnels*. La répartition doit en être faite d'après les règles suivantes :

Une conduite irréprochable et une position réellement nécessiteuse, telles sont d'abord les deux conditions indispensables pour obtenir une subvention, dont le maximum ne peut dépasser 500 francs.

Il convient ensuite de diviser en deux catégories distinctes les personnes désignées dans les tableaux annexés aux lois de finances. La première se compose des *anciens prêtres sans fonctions* depuis 1802, des ecclésiastiques que l'âge et les infirmités ont obligés de renoncer à l'exercice du saint ministère, des *anciens vicaires généraux* qui se trouvent dans les cas prévus par l'ordonnance du 29 septembre 1824, et des *anciennes religieuses* qui ont fait profession avant la loi du 13 février 1790. La seconde catégorie comprend seulement les prêtres en *activité de service*.

Il est juste d'assister avant tout la vieillesse indigente de ceux qui ont sacrifié leur santé et souvent leur patrimoine à l'intérêt de la religion et de la société. Je serais heureux de pouvoir venir en aide à tous les ecclésiastiques sans emploi et sans ressources; mais les fonds dont je dispose ne suffisent point pour satisfaire à tous les besoins qui me sont signalés. Je dois

donc m'attacher principalement à soulager les plus pauvres. Je viens réclamer, Monseigneur, votre concours ferme et éclairé pour constater les moyens d'existence des ecclésiastiques à secourir. Vous pourrez proposer l'allocation des sommes devenues disponibles, depuis 1852, par suite du décès des prêtres *en retraite* ou d'autres causes, en faveur d'autres ecclésiastiques forcés par l'âge ou les infirmités de cesser leurs fonctions, sans toutefois excéder le total des subventions accordées l'an dernier à votre diocèse.

Les prêtres *en activité de service*, indépendamment du logement qui leur est assuré, reçoivent un traitement de l'Etat et un casuel plus ou moins important. Cependant leurs revenus sont généralement trop modiques pour subvenir à des *dépenses extraordinaires*, telles que les frais d'une grave maladie, des charges ou des malheurs de famille. C'est seulement pour ces circonstances extraordinaires et imprévues qu'une faible portion du crédit précité a été affectée aux prêtres en activité. Aux termes des lois de finances, les subventions qu'ils obtiennent sont accidentelles; elles ne doivent ni leur être continuées pendant plusieurs années consécutives, ni être considérées comme des suppléments de traitement dans les paroisses pauvres.

Depuis quelque temps, le nombre des demandes de secours formées par les prêtres rétribués sur les fonds de l'Etat s'accroît notablement; il ne m'est pas possible de donner suite à toutes celles qui me sont adressées: vous reconnaîtrez d'ailleurs qu'il ne serait pas équitable d'attribuer aux prêtres *en activité* une partie des sommes réservées aux prêtres *en retraite*. Je crois devoir appeler particulièrement votre attention, Monseigneur, sur la nécessité de restreindre les demandes de cette nature dans les limites légales que je viens d'indiquer.

J'ai l'honneur de vous transmettre, suivant l'usage, quatre exemplaires de chacun des cadres destinés à recevoir vos propositions pour l'année 1859. L'un de ces cadres vous servira de minute; les trois autres devront m'être renvoyés par l'intermédiaire de MM. les préfets. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien veiller à ce que les différentes colonnes de chaque état soient exactement remplies. Les renseignements qui sont réclamés sont tous *indispensables*. La colonne des secours accordés en 1852 et celle de vos propositions pour 1853 *devront être totalisées*.

Il serait superflu de vous recommander le prompt renvoi des cadres ci-joints. Je m'en rapporte sur ce point à votre dévouement paternel pour votre clergé.

Dans le cas où vous auriez plus tard à faire quelques propositions pour remploi en allocations nouvelles de sommes devenues disponibles par suite de décès avant la réception des mandats, je crois utile de vous rappeler qu'elles doivent m'être adressées par l'intermédiaire de MM. les préfets *avant le 31 décembre* 1853.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des Cultes,
H. FORTOUL.

On nous écrit de Grenoble, le 20 mai 1853 :

« Le Révérend Père Augustin Marie du Saint-Sacrement, connu naguère dans le monde sous le nom d'Hermann Cohen, a prêché à Grenoble, le *7 mai 1853*, pour la conférence de Saint-Vincent de Paul de cette ville.

« Le sujet de son discours était le bonheur, le bonheur vainement cherché dans le monde et trouvé enfin dans la foi et dans l'amour de Jésus-Christ. Ce sujet est bien rebattu en lui-même ; mais, pour cet artiste jadis célèbre qui s'était livré à toutes les passions mondaines, pour ce juif récemment converti, qui blasphémait hier encore le nom sacré devant lequel il se prosterne aujourd'hui, ce n'était plus une thèse vieillie et surannée ; c'était sa personnalité intime et vivante qu'il exposait aux regards de tous. Il y avait là plus qu'un orateur, il y avait un homme. On retrouvait à tout moment, dans sa parole vivement émue, le nouveau chrétien, tout palpitant encore des combats qui venaient de se livrer dans son âme, et de la grande victoire que la grâce y avait remportée.

« Nous avons essayé de nous rappeler et de reproduire le récit d'une touchante et dramatique vision qui a été le morceau le plus saillant de son discours, tout imprégné de ferveur et d'amour de Dieu. Mais nous avons craint d'altérer ou de profaner ce récit par quelque infidélité de mémoire. Il serait d'ailleurs impossible de rendre par l'écriture la fraîcheur poétique et le parfum ineffable de mysticisme qui s'exhalaient des lèvres du jeune et éloquent religieux. C'est ainsi que saint François d'Assise devait rendre compte du trop plein de félicité céleste qui débordait dans son cœur. C'est aux grands prédicateurs du moyen âge, et non aux orateurs modernes les plus célèbres, que l'on peut comparer le Père Hermann, qui n'en est encore qu'à ses débuts oratoires, et qui supplée ainsi admirablement, à force d'ardeur et d'inspiration religieuses, à ce qui lui manque d'expérience de la chaire et d'études scientifiques. C'est que ce jeune docteur de l'école séraphique a eu un maître divin qui lui a enseigné ce que les hommes n'enseignent pas.

« Du reste, dans une langue qu'il avait plus anciennement et plus longtemps pratiquée que la langue de l'éloquence de la chaire, le Père Augustin, pendant le salut qui a suivi le sermon, nous a reproduit sur l'orgue de vives réminiscences de sa vie si pleine d'orages dans le passé, de sérénité pour le present, d'espérance pour l'avenir. Cette magnifique improvisation semblait être comme une seconde révélation de son cœur exprimée avec des accents mystérieux et célestes.

« Il était évident que le pianiste Hermann, ancien élève de Listz, s'était perfectionné à une autre école depuis qu'il avait quitté le monde et la musique profane.

« Par ordre de son supérieur, le Père Augustin a continué d'étudier la musique qu'il avait voulu comprendre dans ses sacrifices faits au Seigneur, au moment où il entrait dans le cloître. Il a composé une messe et quarante cantiques sur le Saint-Sacrement où il a mis toute son âme et tout son génie (1).

« Ce jeune homme de trente-deux ans, qui avait toujours vécu dans le luxe et les délices d'un monde élégant et frivole, qui n'avait jamais étudié que la musique, la poésie et quelques langues vivantes, a eu le courage d'embrasser la règle des carmes déchaussés, la plus rigoureuse qui soit imposée de nos jours à un ordre actif, chargé de la prédication et du ministère des âmes. En moins de quatre ans, il a appris le latin, fait ses humanités et sa philosophie, et presque achevé sa théologie dogmatique et morale.

(1) Il y a un dépôt de ces cantiques à Lyon chez Périsse : ils se vendent au profit de la maison des Carmes déchaussés de Carcassonne, qui est très-pauvre et qui a de grands besoins. J'ignore s'il y en a un dépôt à Paris.

« Quand il est monté à Grenoble dans la chaire chrétienne, il était exténué par suite d'excès de travail et d'excès d'austérités. Il voyageait pour sa santé par ordre de son supérieur : sa figure amaigrie et fatiguée témoignait de ses vives et continuelles souffrances.

« Puisse-t-il remettre promptement sa santé altérée, et venir réchauffer encore nos cœurs de glace avec ses accents de feu ! Puisse notre divin Sauveur continuer de verser dans ce cœur d'élite les trésors de sa grâce ! La France et la société tout entière ne peuvent plus être sauvées désormais par le talent et la science tout seuls, mais par la sainteté unie au talent et à la science. » ALBERT DU BOYS.

Le Repos du Dimanche.

A Blois, le repos du dimanche n'est plus un vœu des gens de bien, c'est un fait réalisé, grâce à l'autorité morale du vénérable pasteur de ce diocèse et à l'empressement exemplaire des premiers commerçants de la cité.

Dimanche dernier, non-seulement tous les travaux étaient suspendus, mais toutes les boutiques étaient fermées. On ne pouvait s'expliquer cette impulsion si générale et si soudaine. On a su toutefois que Monseigneur avait appelé auprès de lui tous les fabricants, commerçants, marchands, sans distinction d'opinion : et que là, dans une longue conférence, il avait fait sentir, avec sa parole si convaincue et si bienveillante, les raisons morales qu'avaient tous les hommes de travail de donner l'exemple du respect pour la loi de Dieu. Quelques objections avaient été faites ; l'admirab'e évêque les avaient levées, et enfin, après deux heures d'examen et même de controverse, la réunion spontanément avait déclaré qu'elle se rendait à des raisons si hautes et présentées avec cette effusion d'amour.

Le fait est que le dimanche sera désormais un jour de repos. Mais le lundi on travaillera : le bon exemple, les bonnes mœurs, l'économie domestique, le respect de la religion, tout sera concilié. Puisse cet exemple être imité partout ! — Mac-Sheehy. (L'*Union*.)

ACTES OFFICIELS : Convention sanitaire. — Télégraphie Electrique privée. — Chemins de fer. — Prytanée de la Flèche.

Le *Moniteur* a publié un décret qui promulgue une convention sanitaire conclue entre la France et diverses puissances telles que S. S. le Pape, S. M. l'empereur d'Autriche, S. M. la reine d'Angleterre, S. M. l'empereur de toutes les Russies, S. M. l'empereur de Turquie, S. M. le roi des Deux-Siciles, etc. etc. Par l'article 1er les hautes parties contractantes se réservent le droit de se prémunir sur leurs frontières de terre contre un pays malade ou compromis, et de mettre ce pays en quarantaine. Quant aux arrivages par mer, elles conviennent avant tout 1° d'appliquer à la peste, à la fièvre jaune et au choléra certaines mesures sanitaires ; 2° de considérer comme obligatoire pour tous les bâtiments, la production d'une patente, sauf quelques exceptions dont il est fait mention spéciale.

— La loi sur les dépêches télégraphiques privées vient d'être promulguée. En conséquence, à partir du 1er juin 1853, les dépêches privées seront soumises à une taxe, *perçue au départ*, qui sera, de un à vingt mots, de 2 francs, *droit fixe, plus* 10 centimes par myriamètre. Au dessus de vingt mots la taxe

précédente est augmentée d'un quart pour chaque dizaine ou fraction de dizaine excédante. On paiera le double pour les dépêches transmises pendant la nuit. (Art. 1.) Tout nombre, jusqu'au maximum de 5 chiffres est compté comme un mot. (Art. 2.) Tout expéditeur peut exiger qu'on lui fasse connaître l'heure de l'arrivée de sa dépêche, soit au bureau télégraphique, soit au domicile du destinataire, à charge par lui de payer en plus le quart de la somme qu'aurait coûté la transmission d'une dépêche de un à vingt mots pour le même parcour, sans préjudice des frais extraordinaires. (Art. 3.) Quand une dépêche est adressée à plusieurs destinataires dans la même ville, la taxe est augmentée pour frais de copie d'autant de fois 50 centimes qu'il y a de destinataires moins un. (Art. 4.) Le ministre de l'Intérieur est autorisé à concéder des abonnements à prix réduit aux chambres de commerce, syndicats d'agents de change, etc., etc. sous la condition que les dépêches seront immédiatement rendues publiques sous certaines formes. (Art. 5.) La minute de chaque dépêche est conservée et transcrite en entier dans les vingt-quatre heures qui suivront la transmission sur un registre destiné à cet effet.

— On lit dans le *Moniteur* d'hier :

« On a parlé de nouveau d'une fusion d'intérêts qui serait sur le point d'être opérée entre la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans et ses prolongements et la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon.

« Cette réunion pourrait avoir de sérieux inconvénients pour le commerce, et serait contraire à la convention passée, le 27 mars 1852, entre la première des deux compagnies susnommées et le ministre des travaux publics.

» Elle ne saurait obtenir l'adhésion du gouvernement, qui a déjà eu occasion de se prononcer formellement à cet égard. »

— Le même journal a publié un décret qui modifie les conditions d'admission des élèves et les réglements d'études au Prytanée Impérial, ou école militaire de la Flèche.

ALGÉRIE.

Une nouvelle expédition commence en Algérie. M. le gouverneur général Randon l'a inaugurée par l'ordre du jour suivant, daté du quartier général de Sétif, le 17 mai 1853 :

« Soldats ! la campagne des Babors va s'ouvrir, et déjà vos yeux ont pu mesurer la hauteur des montagnes que vous allez franchir. Vous aurez des marches pénibles à supporter pour atteindre un ennemi qui cherchera, derrière ces rochers escarpés, à se dérober à vos coups ; mais rien n'arrêtera votre ardeur, et votre courage triomphera de toutes les résistances. Vos aigles françaises s'élèveront sur ces sommets où jamais ne planèrent les aigles romaines ; et cette gloire qui les attend répondra à la confiance que l'Empereur a mise en vous. Allez ! soldats ! escaladez ces âpres montagnes, et que de leur cime j'entende bientôt ces cris de victoire que les héroïques soldats de nos grandes guerres confondaient avec enthousiasme dans celui de *Vive l'Empereur !* »

M. le gouverneur général a quitté son bivac de Sétif le 18 avec ses deux divisions, qui se sont séparées pour se rendre, en deux jours, la division de Mac-Mahon sur l'Oued-Berd, et la division Bosquet, placée directement sous les ordres du commandant en chef, sur l'Oued-Dracouata.

Le 19, M. le général Randon, ayant pris une bonne position sur l'Oued-Draouats, a profité des dernières heures du jour pour attaquer la tribu kabyle des Djermouna qui n'avait pas fait sa soumission. Un bataillon du 3e de zouaves, commandant Montandon, a pénétré à travers les anfractuosités abruptes des montagnes dans les villages que les habitants venaient seulement d'abandonner, tant ils avaient de confiance dans leur position, réputée inaccessible. Leur résistance n'a pas été très-vive ; ils étaient surtout préoccupés de sauver leurs femmes, leurs enfants et leurs troupeaux. Ils ont tiré seulement quelques coups de fusil et fait rouler des rochers sur nos soldats. Leurs maisons ont été incendiées. Un bataillon du 20e de ligne a participé aussi à cette petite affaire.

Le 21 mai, vers 10 heures du matin, la position de Tizi-Sckka a été enlevée avec beaucoup d'élan. Les kabyles ont perdu une trentaine d'hommes, nous avons eu un tué et cinq blessés. Les Kabyles commencent à parlementer.

Le général Mac-Mahon est campé à Aïn Zallout; les soumissions lui arrivent.

Le 21, l'agitateur Bou-Barghla a brûlé le village de Selloun, dont les habitants avaient résisté à ses envoyés. Pour empêcher qu'il ne fasse de nouveaux progrès dans l'Oued-Sahel, le poste du Beni-Mansours a été renforcé de cent chevaux.

Nous tiendrons désormais nos lecteurs plus au courant des détails relatifs à la guerre comme à la colonisation en Algérie.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Angleterre. — Des interpellations ont eu lieu dans les deux chambres du parlement, sur la question d'Orient.

A la chambre des lords, le comte de Hardwick a demandé au gouvernement si des instructions avaient été envoyées à l'amiral Dundas, afin de hâter le départ de la flotte pour Constantinople. L'honorable orateur a établi un itinéraire pour démontrer d'une part que les forces russes, si l'empereur se décidait à la guerre, ne pourraient pas s'être portées de Sébastopol aux Dardanelles avant le 12 juin ; de l'autre, que l'amiral Dundas qui se trouve à Malte, pourrait, si le gouvernement anglais lui envoyait immédiatement des ordres, être le 10 juin devant Constantinople.

Selon le vieil usage parlementaire, lord Clarendon a répondu que le ministère ne pouvait, dans l'état où sont les choses, fournir aucune indication sur les ordres envoyés à l'amiral Dundas.

Dans la chambre des Communes, M. d'Israëli a fait la même question à laquelle lord John Russell a fait exactement la même réponse.

Cependant, de quelque mystère que les ministres aient enveloppé leurs paroles, il en ressort pleinement ce fait que les gouvernements de France et d'Angleterre sont animés d'un seul et même esprit à l'égard des propositions du prince Mentschikoff. Telle est la déclaration des feuilles de Londres, le *Morning-Post*, le *Daily-News*, le *Morning-Chronicle*, et nous ajouterons que ces feuilles ne paraissent pas douter de l'heureux résultat de l'accord entre les deux gouvernements pour le maintien de la paix du monde.

Suisse. — La lettre que le gouvernement bernois a adressée au conseil fédéral pour l'inviter à se déclarer sur les actes des gouvernants radicaux

de Fribourg, a été suivie d'un incident que nous allons rapporter. 60 membres de l'opposition ont fait une motion tendant à demander que le grand conseil voulût bien exprimer sa désapprobation sur cette lettre. De leur côté, 84 membres de la majorité proposaient que la démarche du gouvernement bernois fût pleinement approuvée.

Vendredi dernier, la question a été débattue publiquement. Un concours immense de spectateurs encombrait les tribunes, et les orateurs conservateurs ont été salués par des bravos à plusieurs reprises. M. Blœsch a fait un rapport des plus intéressants, dont la lecture a duré plus d'une heure, et dans lequel il a présenté un aperçu historique des malheureux événements qui se sont passés depuis une vingtaine d'années dans le canton de Fribourg. Il a justifié la démarche du conseil exécutif, qui était en droit de s'adresser à l'autorité fédérale aussi bien qu'un simple citoyen.

Après une vive discussion à laquelle ont pris part *pour* MM. Brugger, Obrecht, Fischer ; *contre*, MM. Weingart, Butzberger, etc., l'ordre du jour pur et simple a été rejeté par 106 voix contre 36, et la motion du gouvernement adoptée à la majorité de 96 voix contre 50.

Ce mouvement contre le radicalisme, qui commence à se manifester en Suisse, de la part des gouvernements eux-mêmes, est curieux à observer. Il ne prouve pas positivement que ce soit le radicalisme que l'on réprouve ; mais en face des manifestations de l'indignation générale de l'Europe, la Suisse comprend, bien qu'un peu tard, combien sa situation est fausse et périlleuse.

Il est temps qu'on avise. Les excès, les crimes même se succèdent. On sait que les héros de Bulle ont à enregistrer un nouvel exploit. Aux détails que nous avons donnés déjà sur l'attentat commis contre M. Philippe Sudan, nous joignons l'extrait suivant d'une lettre particulière de Bulle, en date du 23 mai, publiée par le *Journal de Genève :*

« Hier au soir, M. Philippe Sudan a été assassiné : il n'est pas mort encore, mais son état est désespéré. Voici ce qui s'est passé : M. Sudan était allé, à huit heures du matin, au Tirage payer l'aubergiste qui l'avait reconduit la veille de Vevey. Il y est resté jusqu'à dix heures avec deux amis, dont l'un les a quittés à la croisée du chemin. M. P. Sudan et le portier du *Cheval-Blanc* ont continué la route, et en passant devant la maison du cloutier Nigg, ils sont assaillis à coups de pierre par derrière. M. P. Sudan se retourne et reçoit au même moment un coup de pieu si violent sur le côté de la tête qu'il tombe assommé, et, une fois par terre, ses agresseurs redoublent leurs coups et lui écrasent la poitrine ; pendant ce temps, le portier qui l'accompagnait et qui voulait le secourir, a eu le bras cassé d'un coup de bâton. Ce guet-apens s'est commis si rapidement et avec si peu de bruit, que chez M. Nigg on n'a presque rien entendu. Malgré son état déplorable, le portier a eu la force d'aller demander des secours pour faire transporter M. P. Sudan chez lui. Le malheureux n'a point recouvré la parole, et il n'a cessé depuis lors d'avoir des vomissements de sang. Quant aux agresseurs, qui sont parfaitement connus, ils se promènent à l'heure qu'il est tranquillement dans Bulle, et ils se vantent de ce qu'ils ont fait. Notez bien que M. P. Sudan n'a pas échangé une seule parole avec eux, et que son seul crime est d'être un honnête conservateur estimé de tous.

« Voilà où nous en sommes ! »

Ce qui précède ne fait que trop pressentir le triste dénouement annoncé par la *Gazette de Fribourg*, du 30 mai :

« L'infortuné jeune homme qui a été assailli dimanche soir à Bulle est mort vendredi matin à la suite des coups qui lui ont été brutalement portés. »

Il est aisé maintenant de concevoir que l'Autriche ait rompu toutes relations diplomatiques avec un pays où la violence des opinions est descendue jusqu'à la brutalité la plus sauvage. Cependant, la Suisse s'inquiète de cet état de choses; le Conseil fédéral a résolu de porter à la connaissance des cantons la situation actuelle du différend avec l'Autriche, et de les sommer de compléter leurs contingents en personnel et en matériel. Il ne s'agit, il est vrai, que des voies et moyens en cas d'hostilité armée de la part de l'Autriche; et, dans sa séance du 28 mai, le Conseil fédéral a écarté toute initiative qui ressemblerait à une déclaration de guerre. Nous le croyons sans peine ; car cette témérité ressemblerait assez à de la folie. Au reste, les réflexions suivantes, faites par le journal *la Suisse*, témoignent d'une certaine appréhension :

« Il faut remonter à 1798 pour retrouver un fait semblable à celui dont nous sommes aujourd'hui témoins. Les relations diplomatiques avec la France ont été alors naturellement rompues par suite de l'invasion. Pareil événement ne s'était pas produit depuis cette époque-là.

« Nous nous trouvons vis-à-vis de l'Autriche dans une position plus grave que la Sardaigne. Cette dernière puissance a rappelé *en congé* son ambassadeur à Vienne. Le rappel de M. le comte de Karnicky a un tout autre caractère. C'est une rupture diplomatique, c'est-à-dire le dernier degré de la lutte désarmée. Le premier pas que l'on fait en sortant de là, c'est une déclaration de guerre, ou bien, si le droit des gens est totalement méconnu, l'occupation d'un territoire voisin, l'invasion.

« Devons-nous nous attendre à cette extrémité? Nous répondons non, mais en répétant : *que tout devient possible*. C'est à la Confédération à aviser... Le parti révolutionnaire continue de pousser vivement à la guerre; il ne tiendra pas à lui que la Suisse ne la déclare à l'Autriche. Ici aussi ce parti n'a en vue que son but particulier. Mais il est évident que l'Autriche ayant pris l'initiative de la rupture diplomatique et la Suisse s'étant bornée à répondre par semblable mesure, nous n'avons pas à déclarer la guerre, à moins que ce ne soit pour faire lever le blocus. Il ne peut être question en ce moment que de certaines mesures de précaution à prendre. »

On écrit du sud de l'Allemagne, à la *Gazette de Leipzig*, que les Etats allemands méridionaux établiront un blocus sur les frontières de la Suisse, si l'Assemblée fédérale n'entre pas dans une voie de concessions et de conciliation vis-à-vis de l'Autriche, et la Correspondance générale de Berlin confirme le bruit de l'établissement d'un cordon de troupes sur ces mêmes frontières.

Belgique.—M. de Brouckère, ministre des affaires étrangères, a donné, par ordre du roi Léopold, à la Chambre des représentants, communication du prochain mariage du duc de Brabant, prince royal, avec l'archiduchesse Marie-Anne d'Autriche.

« Cette union, a dit en substance le ministre, en même temps qu'elle est un gage de bonheur pour l'héritier du trône, sera un motif de sécurité pour le pays. Elle répond aux plus hautes convenances politiques. La princesse *Marie*, héritière des vertus de l'illustre famille impériale d'Autriche, aura bientôt le cœur belge, elle s'identifiera avec sa nouvelle patrie, et devien-

dra un des liens qui doivent garantir à la Belgique, par l'alliance des grandes puissances, le maintien des traités qui ont fondé sa nationalité. »

Cette communication a été accueillie par les applaudissements de la Chambre, qui a décidé, à l'unanimité, qu'elle se rendrait en corps au palais pour féliciter le roi.

Parmi les réponses faites par Léopold aux discours qui lui ont été adressés, on cite les deux suivantes :

« L'accueil qui nous a été fait en Allemagne témoigne combien est sympathique notre nationalité. Vingt-deux ans, c'est une longue période dans l'histoire d'un peuple ; mais c'est un délai bien court quand il s'agit de fonder une nationalité qui sache conquérir l'estime des peuples. »

« L'événement qui se prépare est heureux sous tous les rapports, et mon cœur paternel en est vivement touché. Entre toutes les alliances que je pouvais rechercher, celle qui bientôt va s'accomplir est essentiellement favorable aux intérêts du pays ; elle fera aussi, j'en ai l'intime persuasion, le bonheur de mon cher enfant. » Alfred DES ESSARTS.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Dans la matinée du 21 mai, Mgr Muller, évêque de Munster, M. le commandeur Jacobini, ministre du Commerce et des Travaux publics, et une députation de la commune de Castel-Gandolfo sont venus à Anzio pour présenter leurs hommages au Souverain-Pontife.

Mgr l'évêque de Munster et M. le ministre du Commerce furent invités à la table d'Etat. Le soir, N. S. Père a visité l'hôpital de port d'Anzio.

Le Lendemain, Sa Sainteté a célébré le saint sacrifice de la messe dans l'église paroissiale des PP. Mineurs Conventuels, en présence de l'équipage de la corvette française le *Météore*, qui tout exprès était descendu à terre. Vers neuf heures du soir, on illumina les ruines de l'ancien port : c'était un spectacle du plus bel effet.

Parmi les personnages de distinction dont on annonce chaque jour l'arrivée à Anzio, nous devons nommer S. Exc. le comte Spaur, ministre plénipotentiaire du roi de Bavière, et M. le commandeur Galli, pro-ministre des Finances.

Le 23 au matin, par un temps magnifique et une mer tranquille, N. Saint-Père s'est embarqué avec son cortége sur la corvette française le *Météore*, et a fait une excursion à San-Felice, sur le penchant du mont Circeo.

A son débarquement, il a été reçu par les députations de cette localité et de la ville de Terracine et par une immense foule qui était accourue pour recevoir la bénédiction apostolique.

Ce n'est que vers cinq heures de l'après-midi que N. Saint-Père est reparti de San-Felice. A dix heures, il arrivait, après la plus paisible traversée, à Anzio, où les principaux édifices et notamment les maisons des princes Borghèse et Aldobrandini étaient brillamment illuminés, en réjouissance de l'heureux retour de Sa Sainteté.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — On nous écrit de Montpellier, le 30 mai : La procession générale du Saint-Sacrement a eu lieu cette année à Montpellier avec une pompe et une solennité inaccoutumées. Le général de division avec son état-major, le premier président de la Cour impériale avec tous les conseillers et les membres du parquet, le recteur de l'Académie

avec tous les professeurs de nos trois Facultés de médecine, des sciences et des lettres, le conseil municipal et toutes les autres administrations civiles suivaient religieusement le dais, et par leur attitude digne et recueillie relevaient l'éclat de cette belle fête. Tout le monde a remarqué l'absence du maire qui, en sa qualité de protestant, ne pouvait ni ne devait convenablement assister à cette cérémonie.

Aussi, en cette circonstance, on a compris plus que jamais combien est fausse et anormale la position de M. Jules Pagézy dont les croyances religieuses sont en désaccord si flagrant avec celles de presque tous ses administrés. Car d'après le dernier recensement, sur 48,000 habitants, Montpellier compte seulement 1,177 protestants.

Par une heureuse innovation qui a plu à tout le monde, au lieu de traverser les rues tortueuses de la ville, la procession précédée d'un détachement de hussards à cheval, escortée par les soldats de la garnison et composée de toutes les confréries et des sept paroisses, a parcouru tous les boulevarts remplis d'une foule nombreuse dont la foi se manifestait par une joie et un enthousiasme religieux que la présence du Saint-Sacrement pouvait seule contenir.

Arrivée à l'esplanade, la procession est entrée dans la grande allée bordée de superbes platanes dont la verdure, se mariant agréablement avec l'éclat des aubes blanches, encadrait, pour ainsi dire, ce magnifique tableau, et rappelait involontairement ces scènes ravissantes décrites avec tant de grâce et de poésie, par Châteaubriand. Après avoir longé toute la grande allée, la procession s'est dirigée vers le Champ-de-Mars, où les soldats du génie avaient construit un magnifique reposoir, du haut duquel Monseigneur l'évêque de Montpellier a donné la bénédiction. C'était vraiment un spectacle imposant de voir en ce moment, à genoux sur cette vaste promenade plus de trente mille personnes, hommes, femmes, enfants, soldats, tous courbant pieusement la tête pour recevoir la bénédiction divine par l'intermédiaire du premier pasteur du diocèse, dont la voix forte et sonore se mêlait au roulement du tambour et au bruit du canon, qu'on tirait des remparts de la citadelle.

Malgré quelques gouttes de pluie qui tombaient en ce moment, la procession a continué sa marche triomphale dans l'ordre et le recueillement le plus parfait, et deux heures après sa sortie, le pieux cortége du Sauveur du monde est rentré dans la cathédrale où les élèves de l'Ecole normale ont chanté, avec autant de goût que d'ensemble, un brillant morceau de musique. Quand Mgr l'Evêque a eu donné la bénédiction, le prélat, vivement ému, a remercié en quelques mots éloquents toutes les autorités de la ville du bel exemple qu'elles venaient de donner aux habitants de Montpellier.

Ces paroles ont trouvé un écho dans le cœur de tous les assistants qui fortement impressionnés de l'imposante et magnifique cérémonie qui se terminait, saluaient sur son passage M. le Baron de Sales, général de division, qui, en cette circonstance, avait prêté à l'autorité ecclésiastique le concours le plus louable et le plus empressé.

Diocèse de Rouen. — Au nombre des reposoirs construits à Rouen le jour de la Fête-Dieu, on remarquait celui qui avait été élevé par les soldats du 1er de ligne dans la caserne Martainville. Le clergé a été reçu avec les *plus grands* honneurs par les militaires, en allant faire une station à ce *reposoir.*

A cette occasion nous citerons, dit le *Journal de Rouen*, entre les militaires qui ont concouru à la construction du reposoir de Martainville, un sous-officier, M. Coquerel, qui avait eu l'ingénieuse idée de faire un lustre avec des baïonnettes et des plaques de shako disposées de la manière la plus pittoresque.

M. le colonel du 1er de ligne, dans le but de témoigner sa satisfaction aux militaires qui avaient édifié le reposoir de la caserne Martainville, a levé toutes les punitions concernant les hommes du 1er bataillon, qui occupe cette caserne.

Diocèse de Quimper. — On lit dans l'*Océan de Brest* :

« Ce matin, à neuf heures, l'église de Saint-Louis nous offrait un touchant spectacle et qui témoigne au plus haut degré de la fraternité cordiale et pieuse qui, sur nos vaisseaux, établit entre nos braves marins une admirable solidarité, communauté de courage et de dévouement au jour du danger, communauté de prières aux pieds des saints autels, en faveur des victimes d'un perfide élément et d'un fléau plus désastreux encore. L'état-major au complet et tout l'équipage du brick le *Génie* assistaient, pieusement recueillis, à un service solennel chanté, sur leur demande, pour le repos des âmes de ceux de leurs compagnons d'armes qui ont succombé aux atteintes de la fièvre jaune dans la traversée d'Haïti à Brest.

« La retraite s'est opérée après avoir versé l'eau sainte et la prière, avec le recueillement qui avait présidé à toute la cérémonie. On voyait que tous avaient rempli un pieux devoir : le sentiment religieux, inné au cœur de nos marins et grandi encore au sein des grandes scènes de l'immensité, était là à sa plus haute puissance.

« Au milieu de ce groupe nombreux de bons matelots saintement absorbés, se montrait le digne commandant de Kerisouët, tel qu'un père apparaît au milieu de sa famille au jour d'un deuil commun. — *Singery.* »

Diocèse de Bayeux. — On lit dans l'*Ordre et la Liberté*, de Caen :

« Il se répand dans notre ville, en ce moment, des lithographies représentant Notre-Dame-de-la-Délivrande, ainsi que la chapelle et un futur clocher qu'on a le projet de construire.

C'est une bonne pensée qui doit réjouir tous ceux pour lesquels ce pèlerinage est cher : ils n'auront plus la douleur de voir les étrangers chercher le pieux sanctuaire qu'ils pouvaient à peine distinguer des autres maisons du village, et qui demandaient souvent si c'était là que résidait la Reine des cieux à laquelle ils venaient de si loin rendre leurs hommages. A l'avenir, du moins, une flèche élégante dira au pèlerin l'endroit vers lequel il doit diriger ses pas.

Nous croyons que notre ville, qui sert de station aux 250,000 pèlerins de la Délivrande, qui députe si souvent vers l'antique chapelle de pieuses et nombreuses caravanes, embrassera cette œuvre avec ardeur et la fera sienne par la générosité de ses offrandes.

D'après ce que nous apprenons, ce sera l'œuvre de tout le diocèse ; mais nous ne souffrirons pas qu'aucune ville l'emporte sur nous et nous ravisse, dans notre voisinage, la gloire de posséder en premier lieu un sanctuaire célèbre, qui est pour nous ce que Notre-Dame-de-Fourvières est pour la ville de Lyon. — Chable. »

Diocèse de St-Claude. — Le mardi 17 mai, a eu lieu à Dôle, avec une grande pompe et au milieu d'un immense concours de peuple, la procession accoutumée du Saint Sacrement, commémorative du miracle de la

sainte hostie, arrivé en 1608, le mardi de la Pentecôte. On sait que ce jour-là, un incendie ayant dévoré l'église de Faverney, le ciboire, qui renfermait les hosties consacrées, s'éleva tout à coup de l'autel, se tint miraculeusement suspendu dans les airs, et échappa ainsi aux flammes de l'incendie, comme le constate une inscription gravée à l'entrée d'une chapelle.

Une des hosties miraculeuses fut longtemps conservée dans l'église de Dôle et portée processionnellement en triomphe le mardi de la Pentecôte. Cette procession traditionnelle, forcément interrompue aux jours de nos malheurs, fut rétablie par un décret impérial de 1811.

Cette année, elle empruntait encore un nouveau lustre à la présence de Mgr Mabile, évêque de St-Claude, qui avait bien voulu accourir à l'autre extrémité de son diocèse pour présider lui-même à cette solennité.

A l'entrée de la vile, du côté du Cours, on avait élevé un arc de triomphe, sur lequel se voyaient les armes de la cité, soutenues, d'un côté, par la Religion avec la croix à la main; de l'autre, par la Patrie, appuyée sur un glaive: et au dessous on lisait cette devise:

LES HABITANTS DE DOLE
A LA FOI DE LEURS PÈRES.

Le Saint-Sacrement, porté par Mgr Mabile et précédé d'un nombreux clergé, était escorté par un détachement de dragons et par la compagnie de sapeurs-pompiers. Derrière le dais venaient les autorités civiles et militaires, le barreau en grand costume, et les professeurs du collège, revêtus de la simarre universitaire. Des dragons à cheval fermaient la marche.

ESPAGNE. — La misère épouvantable qui désole la Galice a produit dans toute l'Espagne un noble élan de charité. Quand on a su que des milliers de familles étaient chassées par la faim de leurs pauvres habitations et forcées d'aller quêter un peu de pain, laissant sur les routes de nombreuses victimes, des souscriptions se sont ouvertes de toutes parts. En tête des cœurs généreux qui se sont émus à la vue d'une pareille détresse, nous devons signaler Mgr l'archevêque de Santiago qui, non content d'abandonner tout le revenu de son archevêché, s'est dépouillé de sa fortune personnelle et a vendu jusqu'à ses meubles. Sa voiture et ses mules lui restaient: craignant que la vente en fût trop remarquée, et voulant que sa main gauche ignorât ce que donnait sa droite, il s'est adressé secrètement au corrégidor de la ville, et c'est par ce magistrat, profondément ému de ce trait de charitable humilité, que les Galiciens ont su tout ce que leur pasteur a fait pour eux. Un journal espagnol annonce que S. M. l'impératrice des Français a envoyé 10,000 francs sur les bieus particuliers qu'elle possède comme comtesse de Téba.

Une lettre des Asturies nous apprend que la famine commence à sévir aussi dans cette province. Une longue série de mauvaises récoltes, suivie l'an passé de la perte totale des pommes de terre, réduit une partie de la population aux abois. On cite les districts de Caugas de Tinco, Grandas del Salime, Castropol et Luarca comme les plus affligés. Les maladies épidémiques commencent à s'y manifester.

Nouvelles et Faits divers.

Un grand bal a eu lieu hier à Saint-Cloud. Le duc de Gênes y assistait. Le souper a été servi à minuit.

— Nous apprenons la mort de M. Pardessus, membre de l'Institut, ancien député, ancien professeur à la Faculté de droit de Paris.

— Les manufactures impériales des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres seront représentées à l'exposition universelle de New-York par quelques-uns de leur magnifiques produits qui ont excité l'admiration de tous les étrangers à l'exposition universelle de Londres. Ces précieux envois viennent d'être dirigés sur le port d'embarquement par les soins de M. le ministre d'Etat, et un artiste de la manufacture de Sèvres qui les accompagne est chargé de les disposer dans le palais construit à New-York pour cette solennité artistique et industrielle. Ils seront ramenés en France par les soins de M. le commissaire français près l'exposition.

— Les pluies, qui sont générales dans le Midi, ont causé sur plusieurs points de nombreux désastres. Il en est ainsi à Marseille, où la campagne est dévastée; dans l'Ardèche, où le Rhône est sorti de son lit; dans le Roussillon, où les inondations et la grêle ont, durant quinze jours, porté successivement, en divers lieux de la montagne et de la plaine, la désolation et la ruine. Au récit de ces nombreux désastres, écrit-on de Nîmes, nous pouvons nous dire relativement favorisés; car, bien que l'agriculture souffre de cette inclémence anormale, il n'y a rien encore pour nous de désespéré.

— On lit dans le *Droit commun*, de Bourges:

« Les RR. PP. Jésuites, qui songent à tout ce qui est bon et utile, à tout ce qui peut être une occasion de faire le bien, ont permis que des membres de la société de Saint-François-Xavier vinssent faire dans leur maison des cours de dessin linéaire pour tous les ouvriers qui voudraient profiter des leçons. Il est bien peu d'états où la connaissance du dessin linéaire ne soit très-utile aux ouvriers, très-utile même aux maîtres qui verront leurs travaux exécutés avec plus d'intelligence. »

— Un de ces jours, Horace Vernet s'est embarqué à Cette sur le bateau à vapeur la *Ville de Bordeaux*. En attendant le départ du paquebot, un de nos compatriotes, sergent-major au 25e léger, lui présenta son album en le priant de vouloir bien l'enrichir d'un coup de crayon. L'artiste, aussi complaisant qu'habile, a immédiatement dessiné *un âne*, au bas duquel il a joint l'autographe suivant : *Horace Vernet fait par lui-même*. Inutile d'ajouter que la spirituelle malignité de ce célèbre artiste a été le sujet d'une ovation, et que tous ceux qui étaient présents ont voulu voir cette précieuse page.

Cette plaisanterie ne dit-elle pas que son auteur se souvient des critiques injustes qui, dit-on, ne sont pas étrangères à la détermination qu'il a prise d'aller vivre en Algérie. (*Gazette du Languedoc.*)

— Le pont suspendu de Peney, canton de Genève, s'est rompu au moment de l'épreuve de 125,000 kil. qu'on lui faisait subir.

Il y a eu 7 victimes de cette épreuve malheureuse, parmi lesquelles on compte l'architecte et l'entrepreneur. — On peut dire que ces pauvres gens ont péri par où ils avaient péché.

— Les journaux de l'Inde annoncent que l'Asie vient d'être enfin initiée à l'une des merveilles de la civilisation. Le premier tronçon du grand chemin de fer péninsulaire a été ouvert à la circulation le 16 avril. Cette belle ligne de railway doit traverser les vastes solitudes du Deccan, qui se trouvent à deux mille pieds au-dessus du niveau de la mer. Ce chemin de fer est destiné à relier les provinces du nord-ouest aux côtes du Coromandel.

— Un décret du 11 mai proroge les tarifs des droits de navigation qui sont actuellement perçus sur les canaux du Rhône, du Rhin, du Berry latéral et la Loire (de Dijon à Briare), de Decèze et d'Archambault.

Sur les phénomènes de rotation prétendue magnétique.

Il est temps de nous expliquer avec nos lecteurs au sujet de cette épidémie étrange qui s'est emparée de tous les esprits, qui donne lieu à tant de relations réelles ou imaginaires, qui soulève des théories sur lesquelles, jusqu'à preuve d'impuissance complète, la science doit exprimer ses vues et ses impressions.

Pour satisfaire complétement la curiosité de nos lecteurs, il ne faudrait pas moins d'un volume entier, attendu le nombre et la variété des faits merveilleux dont il faudrait discuter l'authenticité, la nature précise et la signification scientifique. Il nous faut donc, dans l'espace étroit dont nous disposons, concentrer la discussion sur les généralités, et poser seulement des principes dont nos lecteurs auront à faire l'application dans chaque cas particulier.

Nous dirons tout d'abord que les faits étranges que la publicité nous apporte chaque jour depuis un mois, peuvent se diviser en deux catégories.

Il y a d'abord celle des faits très-réels, constatés par une multitude de témoignages et notre propre expérience; Je range dans une seconde catégorie les histoires de table qui devinent les âges, les heures, le contenu des poches, et le témoignent par un certain nombre de coups que leurs pieds frappent sur le sol. Si ces faits sont réels, en apparence du moins, ils doivent se ramener à quelque jonglerie cachée; les prestidigitateurs de profession font cela et mieux encore, sans que les gens de bonne foi, et les savants les plus sagaces puissent deviner les procédés qui sont mis en jeu. L'hypothèse d'une supercherie de cette nature étant beaucoup plus admissible que celle de l'intelligence des planches de noyer ou d'acajou, fussent-elles saturées d'électricité, tout esprit qui se respecte doit préférer, provisoirement au moins, la première à la seconde, et écarter ces faits, trop merveilleux, de la discussion. Pour nous, nous le déclarons nettement, ces faits n'existent pas; et nous laisserons les gens qui les acceptent, penser ce qu'ils voudront de notre incrédulité systématique à cet égard.

Nous ne nous occuperons donc que des faits de la première catégorie. Ce sont : la rotation des personnes et celle des tables, chapeaux, assiettes et autres objets analogues, sous l'imposition d'un certain nombre de mains et lorsque les doigts sont placés d'une certaine façon. J'y réunis le mouvement pendulaire par la volonté même tacite qui mettrait en branle des objets suspendus à un fil ou à une chaîne.

Ces faits sont réels dans une certaine mesure. J'ai vu tourner et

fait tourner quelques personnes, vu tourner des tables et des assiettes, commandé avec succès le mouvement pendulaire. Ces mouvements, à la vérité, entre mes mains et sous mes yeux n'ont atteint que de faibles amplitudes; plusieurs n'ont jamais pu réussir; mais il y a eu mouvement réel dans un certain nombre de cas; cela suffit pour le principe. Quant à l'explication, elle est facile à donner.

Mais d'abord j'affirme que ce qu'on appelle la chaîne magnétique n'existe pas; qu'il n'y a en jeu dans tout ceci ni électricité ni magnétisme, et que les personnes qui emploient ces désignations le font à tort et à travers sans savoir ce qu'elles disent. Si les objets en mouvement étaient amenés par un fluide magnétique ou électrique, ils agiraient énergiquement sur les appareils excessivement mobiles qui décèlent la présence de ce fluide; l'aiguille aimantée, le galvanomètre, les électroscopes; or rien de pareil n'a lieu. Donc les fluides n'existent que dans l'imagination des gens qui leur attribuent ces phénomènes.

De plus, dans cette hypothèse de fluides circulants, ils exigent comme canal, une chaîne que forment les mains qui se tiennent, reliées les unes aux autres par les petits doigts disposés d'une certaine façon qui détermine le sens du mouvement; la disposition inverse produirait le mouvement contraire. Ces conditions seraient tout à fait de rigueur. Or, dans les rotations que nous avons déterminées, nous avons violé ces conditions de la manière la plus audacieuse; nous avons fait tourner les personnes et les choses, en sens contraire de la prétendue règle, et enfin nous avons supprimé la chaîne elle-même, en disjoignant toutes les mains. Eh bien ! la rotation s'est produite sous des mains qui étaient fort éloignées les unes des autres, aussi bien que lorsqu'elles formaient la chaîne de contact. Donc cette prétendue chaîne animale et magnétique à laquelle on fait honneur des phénomènes dont il s'agit, n'existe aussi que dans l'imagination des gens qui l'ont forgée.

Passons maintenant en revue les divers genres d'expériences. Pour ce qui est de l'anneau suspendu à un fil, ou de la montre avec sa chaîne, le fil ou la chaîne étant tenus entre deux doigts, l'anneau par exemple, sous la seule influence d'une volonté mentale, oscille dans une direction déterminée, et va battre sur un verre le nombre de coups qui lui a été commandé. Ce fait, prodigieux en apparence, et qui se réalise, non pas toujours, mais très-souvent, et qu'on présente comme un éclatant témoignage « de l'influence de la volonté sur la matière inerte; » ce fait n'est autre chose que le produit du mouvement des bras de l'opérateur, mouvement souvent insensible, et qui s'exécute à l'unisson de sa volonté pour chacun des coups qu'elle demande. C'est cela, et en voici une preuve irréfragable. Si le bras est assujetti jusqu'au bout des doigts sur un objet inébranlable, comme le marbre d'une cheminée, ou si le fil de suspension

est arrêté solidement par un de ses points sur un pareil objet, on aura beau, en le tenant d'ailleurs de la même manière par son extrémité, donner les mêmes ordres à l'anneau, à la montre, au petit polichinelle, à l'objet quelconque qui est suspendu, *cet objet ne bougera pas*. Donc c'était le mouvement organique de la main qui déterminait le magique phénomène.

Passons aux rotations, et d'abord à celle d'une personne qu'on fait tourner sur elle-même. Deux autres personnes lui appliquent leurs mains sur le dos et sur la poitrine, en faisant ce qu'on appelle la chaîne. En moins de cinq minutes, cette personne se met à tourner, dans le sens déterminé, dit-on, par la position des doigts. J'ai fait tourner plusieurs personnes dans ce système-là; mais je déclare, comme je l'ai déjà dit, que c'était d'abord à contre-sens de la chaîne; puis tout à fait sans chaîne, en tenant les mains séparées. J'ajoute que l'une d'elle a fait tourner une assiette, par le seul contact de ses deux mains, à elle, et sans chaîne par conséquent.

L'explication de ce fait, dont je dois omettre les détails, repose sur le principe de l'influence de l'imagination sur l'organisme. Quand un homme, d'un naturel peu aventureux, se trouve près du bord d'un précipice, il se sent entraîné vers lui, et a souvent beaucoup de peine à réagir contre cet entraînement. Cet effet de vertige, connu de tout le monde, a souvent déterminé des chutes que les circonstances physiques seules ne devaient pas produire. Ici une idée, celle d'une chute affreuse, s'empare fortement de l'esprit, et la pression qu'elle exerce sur le moral se transmet à l'organisme qu'elle pousse dans le sens de l'idée, dans le sens de la chute, même malgré la réaction énergique de la volonté. Que serait-ce si celle-ci était ou indifférente ou complice? Etant posé ce principe dont tout le monde a observé quelques effets dans diverses circonstances, et sous toutes sortes de formes, voici ce qui se passe : Lorsqu'une personne se prête aux expériences dont il s'agit, par cela même sa pensée se porte sur le mouvement de rotation annoncé et dans le sens indiqué; cette idée couve quelque temps dans son esprit, y exerce une pression croissante, sans que la volonté y mette obstacle; cet entraînement moral se communique à l'organisme, et finit par déterminer un premier ébranlement dans le sens annoncé. Ce commencement d'effet exalte naturellement l'imagination, et rend plus vive la tendance au mouvement; celui-ci doit donc non-seulement continuer mais s'accélérer, et par l'action incessante de la cause, il peut se produire un entraînement d'une intensité remarquable. On conçoit que ce tourbillonnement, quand l'effet est poussé jusque là, réagisse sur le sujet au point de lui donner ce qu'on appelle le vertige de rotation, qui trouble la vue et produit sur tout le système organique une fatigue et un affaissement qui pourraient avoir des résultats funestes.

Mettez maintenant autour d'une table très-légère, très-mobile,

une demi-douzaine d'individus imprégnés de l'idée et curieux de l'effet de rotation qu'on leur a annoncé. Ils seront tous dans le cas de la personne unique que nous considérions tout à l'heure ; ils tendront à tourner ; au bout d'un certain temps, la faible réaction que la volonté ou le doute exercent contre cette tendance est paralysée par l'extrême fatigue des organes, et le mouvement personnel se produira. Mais les tourneurs ont leurs mains appuyées sur la table ; elles sont appuyées obliquement, et généralement inclinent dans le sens du mouvement attendu ; il y aura là une décomposition de forces, et la composante horizontale poussera par frottement la table dans cette direction. Le premier ébranlement produit, la continuation et l'accélération du mouvement s'expliqueront comme ci-dessus.

Ici encore, suivant la puissance de l'idée et le ressort de l'imagination, il pourra se produire des effets d'une intensité remarquable, et pour ainsi dire prodigieuse, qui peuvent être l'objet d'une étude intéressante. La cause est celle que je signale ; mais cette puissance mécanique de l'imagination n'avait pas encore été appréciée ou expérimentée comme elle l'est aujourd'hui. En faveur de cette théorie physiologique et mécanique tout à la fois, je ferai encore le rapprochement que voici : Qu'on mette sur la crête d'un toit un couvreur, un saltimbanque, ou un somnambule, ils danseront sans aucun danger pour eux sur cette étroite surface ; une personne ordinaire n'y pourrait mettre le pied sans faire la culbute. D'où vient cette différence ? c'est que pour l'homme inhabitué, il y a l'idée de chute, et par suite entraînement ; pour les autres au contraire cette idée n'existe pas ; ils ne croient pas à la chute ; et « la foi » étant absente, il n'y a plus aucune cause déterminante pour un entraînement quelconque. Eh bien ! la même chose a lieu dans le cas qui nous occupe. Je n'ai jamais réussi personnellement à faire tourner table, assiette, ou chapeau, tandis qu'une foule de personnes le font autour de moi. C'est que pour ces personnes « l'idée » existe ; pour moi, elle n'existe qu'à un degré nul ou bien chétif ; je suis incrédule, et mon incrédulité me maintient, comme le couvreur, en état d'équilibre. Je fais tourner entre mes mains une personne qui a une certaine dose de foi ; personnellement je ne puis éprouver aucun effet semblable. Enfin, je signalerai à nos lecteurs ce fait digne d'attention. Des personnes qui, il y a quelques jours, avaient fait pirouetter des guéridons avec une facilité singulière, se trouvent aujourd'hui frappées d'une impuissance complète. C'est que la foi s'éteint devant les résistances des gens sérieux ; et que tout au moins devant les doutes qui se manifestent au parterre, la « folle de la maison » se laisse facilement désarçonner.

Parlerai-je maintenant d'une hypothèse assez étrange, de l'intervention « des esprits » que quelques personnes seraient disposées à admettre ? Certes, nous devons l'avouer, cette théorie serait bien

plus raisonnable que celle de l'animation magnétique des tables; ceux qui croient que le sapin peut deviner et répondre « comme une vraie personne, » parce qu'on l'a palpé, ceux-là, dis-je, portent sur le dos une bien autre besace que les partisans de l'intervention des diables.

Mais comme je ne crois pas à ces belles histoires, et que, les faits réduits aux proportions que j'accepte, je leur donne une explication suffisamment nette, il en résulte que la théorie des diaboliques tapageurs récemment importés d'Amérique, est à mes yeux, « tout au moins superflue. » LN. DESDOUITS.

A propos des tables tournantes, nous croyons qu'on lira avec intérêt le passage suivant extrait de l'Apologétique de Tertullien, ch. 23.

« Mais puisque les magiciens ont le pouvoir d'évoquer des fantômes et de rappeler les âmes des morts, puisque par la force de leurs enchantements ils forcent les enfants à rendre des oracles, puisque par leurs tours et leurs prestiges ils représentent un grand nombre de miracles, qu'ils envoient des songes, quand une fois, par la vertu de leurs invocations, ils ont obtenu le concours des esprits et des démons qui font prophétiser les chèvres et les tables : à combien plus forte raison cette puissance, agissant d'elle-même et pour elle-même seulement, emploie-t-elle toutes ses forces pour produire les effets qu'elle produit, lorsqu'il n'est question que d'un intérêt qui lui est étranger. »

« Porro si et Magi phantasmata edunt, et jam defunctorum inclamant animas, *si pueros in eloquium oraculi eliciunt*, si multa miracula circulatoriis præstigiis ludunt, SI SOMNIA IMMITTUNT, habentes semel invitatorum angelorum et dœmonum assistentem sibi potestatem, PER QUOS *et capræ, et* MENSÆ *divinare consueverunt*; quanto magis ea potestas de suo arbitrio et pro suo negotio studeat totis viribus operari quod alienæ præstat negotiationi? »

Note de la Rédaction.

BOURSE DU 1 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 40 — plus haut, 103 45 — plus bas, 103 40 — fermé à 103 10. — Au comptant, il reste à 103 40.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Ce, RUE DE SÈVRES, 37.

SAMEDI 4 JUIN 1853. (N° 5536.)

L'AMI DE LA RELIGION.

LIEUX SAINTS.

Tous les regards sont fixés avec anxiété sur Constantinople où l'on craint de voir se déclarer une de ces crises qui ébranlent les nations jusque dans leurs fondements. L'ambassadeur du czar est parti avec tout le personnel de la légation, laissant les sujets Russes sous la protection de l'ambassade d'Autriche. La rupture a été décidée par le refus qu'a fait la Porte d'accéder aux demandes de la Russie formulées dans une dernière note en date du 5 mai.

Voici en quoi elles consistent. Le premier article porte :

« Qu'il ne pourra être apporté aucun changement aux droits, priviléges « et immunités dont ont joui ou sont en possession *ab antiquo* les églises, les « institutions religieuses et le clergé orthodoxe dans l'étendue des posses- « sions de la Sublime-Porte ottomane, qui se plaît à les leur assurer, la base « du *statu quo* strict existant aujourd'hui. »

Les autres articles règlent les points suivants :

« S'il était accordé de nouveaux priviléges à un culte, le culte catholique grec en profitera, car il doit obtenir le meilleur traitement ; cette clause a été empruntée au protocole des traités de commerce et de navigation qui est en usage aujourd'hui dans le monde entier ;—à Jérusalem, le *statu quo* sera maintenu pour les Grecs ainsi que pour les Latins.—Les deux derniers firmans concédés à la Russie sur les Lieux-Saints seront revêtus de la confirmation souveraine du Sultan. — Une église et un hospice pourront être établis à Jérusalem pour l'usage spécial et exclusif des religieux et des pèlerins de tous les autres cultes catholiques et protestants. — La nouvelle convention ne déroge point aux anciens traités qui existent entre les deux Etats ; tous ces traités sont maintenus en général, tels qu'ils ont été corroborés par l'acte séparé du traité d'Andrinople. »

Tous les anciens vizirs, tous les pachas présents à Constantinople, ont été avec les Ulémas appelés au grand conseil, et toutes les délibérations ont eu pour résultat que la Turquie ne peut pas admettre les exigences de la Russie. Le Sultan qui présidait le conseil des ministres, le 18 mai, a déclaré qu'après avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour éviter une rupture, il avait dû sauvegarder ses droits de Souverain, et qu'il était prêt à remplir son devoir dans les circonstances graves qui peuvent survenir.

Les choses en sont là, et l'Europe, en suspens, attend le dénoûment de cette question engagée avec tant de hauteur par le cabinet de Saint-Pétersbourg.

La Russie, avertie par la réprobation de toute l'Europe, renoncera-t-elle à la prétention inouie d'imposer son protectorat, c'est-à-dire sa souveraineté, à plus de 10 millions de sujets du Sultan? ou

bien, foulant aux pieds toutes les notions du droit des gens, fera-t-elle appel à la force? Et dans cette dernière hypothèse, quel parti prendront les puissances européennes? Poser une pareille alternative, c'est indiquer suffisamment la gravité de la situation; aussi tous les organes de la presse ne s'occupent, en ce moment, que des affaires d'Orient.

Chacun les envisage et les discute à son point de vue, et fait les conjectures les plus favorables à la cause qu'il défend. Au milieu de cette mêlée d'arguments politiques et de récriminations quelquefois acerbes, un fait affligeant frappe et attriste les catholiques, c'est que peu de personnes se préoccupent de l'intérêt religieux.

Les deux firmans semblent être acceptés sans réclamations par les journaux qu'on regarde comme dépositaires de la pensée du pouvoir, et cependant ces actes de la Porte ottomane consacrent les usurpations des Grecs en ruinant les droits des Latins.

Nous croyons devoir en signaler encore les désastreuses dispositions afin qu'on sache bien à quel point nos plaintes sont fondées.

Dans le premier, le Sultan décrète « que la coupole de l'Eglise du Saint Sépulcre sera restaurée dans sa forme actuelle telle quelle, » et que « s'il était apporté quelque altération à cette forme, le patriarche grec de Jérusalem serait autorisé à faire des observations pour que cette altération n'ait pas lieu. »

On sait que brûlée en 1808, les Grecs l'ont fait réparer, s'attribuant ainsi un droit de possession, et ont ôté à l'architecture le caractère latin qui déposait en notre faveur. Voilà que le *Sultan* va devenir à son tour propriétaire, puisqu'il répare; en sorte que la coupole pourra appartenir soit à Sa Hautesse, soit, sous son bon plaisir, aux Grecs, et que le droit des Latins disparaît.

Or, l'église du Saint-Sépulcre, cédée à Guy de Lusignan par Saladin, a toujours été considérée comme la propriété des Francs ainsi que le constatent des firmans de 1212, 1213, 1217, 1310. En 1342, le Sultan leur conteste leur droit, et Robert d'Anjou rachète l'église en leur nom. Ce n'est qu'en 1517 qu'on voit les Grecs s'y introduire; ils achètent aux Géorgiens la moitié du calvaire que Selim leur avait accordé, et en 1553 le Sultan déclare que la possession de tous les autres sanctuaires devait rester aux Latins. Sous Louis XIII, en 1621, l'ambassadeur Deshayes obtient un firman, où il est dit que, les Grecs prétendant participer à la possession de l'église du Saint-Sépulcre, on constate que les Latins seuls y ont droit, et qu'ils n'ont accordé que par charité des chapelles aux autres communions. En 1636, Mourad IV reconnaît que les Grecs se sont emparés, au moyen de fausses écritures..., des deux coupoles « auxquelles ils n'ont pas plus de droit qu'au couvent de Saint-Sauveur, *aux églises* et monastères de Jérusalem qui ont toujours et sans *contestation* appartenu aux Latins. » En 1673, M. de Nointel; en 1690,

M. de Châteauneuf, font confirmer les Latins dans leur entière possession, qui est encore reconnue en 1720 par Ahmed III, et formellement stipulée quand la France fit renouveler en 1740 les anciennes capitulations.

On nous pardonnera cette accumulation des dates qui prouvent avec évidence que les droits des Latins sont complétement méconnus.

L'usurpation n'est pas moins flagrante à Bethléem. Il est dit que « bien qu'une clé de la grand'porte de l'église ait été donnée aux Latins, il leur a été seulement accordé le droit de passer par cette église, à l'instar de ce qui se pratiquait anciennement ; mais il ne leur a pas été donné le droit d'officier dans cette église, ni de la posséder en commun avec les Grecs. »

Autant de fausses allégations que de mots. Le firman obtenu par Deshayes reconnaît formellement que « les Latins de toute ancienneté sont en possession de l'église de Bethléem. »

Nous pourrions multiplier les citations et démontrer que les priviléges accordés aux Grecs relativement au tombeau de la sainte Vierge et aux sanctuaires de Jérusalem pour lesquels on prétend maintenir à perpétuité le *statu quo* sont d'odieuses usurpations.

Certes, les restitutions obtenues par M. le marquis de Lavalette étaient bien peu de chose en comparaison de tout ce que l'intrigue et l'or des Grecs nous a fait perdre ; et cependant nous nous félicitions encore de voir se perpétuer la tradition maintenue par les François de Brives, les Achille de Harlay, les Deshayes, les Nointel et tous les ambassadeurs français. Comment s'est-elle tout à coup brisée ? et comment, au mépris d'une convention solennellement acceptée, des firmans aussi injurieux à nos droits ont-ils été publiés ? Et si la Turquie s'est crue assez sûre de l'appui des puissances pour se refuser aux exigences de M. le prince Menschikoff, pourquoi la confirmation de ces actes par le sultan est-elle la seule clause de l'ultimatum qui ait été admise ?

D'après les dernières dépêches de la télégraphie privée, la Porte aurait promis d'assurer une meilleure situation aux Chrétiens sous la surveillance des grandes puissances. Nous voulons encore espérer, si cette nouvelle est vraie, que les Latins ne seront pas sacrifiés et que leurs droits seront revendiqués avec énergie.

La Porte sent le besoin de se rattacher les Grecs. Elle a déjà pour elle le clergé qui ne peut avoir aucune sympathie pour le protectorat de la Russie, comme on pourra s'en convaincre en lisant le document suivant extrait du *Times* et du *Daily-News* :

« Le patriarche de Constantinople est aujourd'hui le chef de l'Eglise grecque en Turquie ; il préside le synode, décide sans appel dans toutes les affaires civiles et religieuses qui lui sont déférées, et il est exempt, comme les douze métropolitains (évêques et archevêques) de son Eglise, de la taxe appelée *capitation*. Les archevêques et évêques sont, en vertu de leur posi-

tion, membres du conseil municipal. Les archevêques, les évêques et le patriarche, président du conseil, dans lequel sont fixées les taxes que doivent payer leurs coréligionnaires. Les cadis et gouverneurs turcs sont obligés d'exécuter les arrêts prononcés par le patriarche et les archevêques dans leurs diocèses ; ils sont obligés de prêter main-forte au clergé grec pour assurer l'exécution de leurs arrêts ou la perception des taxes. Le patriarche et les métropolitains prélèvent une taxe de 10 0[0] sur toute somme dans les affaires dont ils connaissent ; ils peuvent prononcer les peines d'emprisonnement, d'exil, et des peines corporelles, ainsi que des excommunications. Si l'on ajoute à cela les bénéfices que les membres du clergé grec retirent de l'accomplissement des fonctions sacerdotales, on reconnaîtra qu'il ne se soucie pas d'échanger le régime de tolérance sous lequel il vit, contre le protectorat russe dont il n'a pas besoin. »

Quant au peuple, on peut le soustraire à l'influence de la Russie, en éveillant ses susceptibilités sur les dissidences dogmatiques qui séparent l'Eglise grecque de l'Eglise greco-russe, et en lui allégeant le fardeau de la domination turque ; mais il ne faudrait pas que cela se fît à nos dépens.

E. DE VALETTE.

Le retour du roi des Belges a été, depuis la frontière jusque dans sa capitale, une perpétuelle ovation. Les journaux du pays sont pleins des détails de cette rentrée triomphale. Nous en extrairons seulement quelques discours qui montrent combien l'Episcopat, le clergé et les catholiques sont unanimes dans l'expression de leur fidélité et de leur dévouement à la nationalité et aux institutions de la Belgique.

Mgr l'évêque de Liége a adressé au Roi et au duc de Brabant les paroles suivantes :

« Sire,

« Au moment où Votre Majesté rentre sur le sol chéri de la patrie après avoir été l'objet de tant d'acclamations sympathiques des peuples de l'Allemagne ; après l'accueil si distingué qu'elle a reçu des Rois et des princes qu'elle a visités, le clergé belge, fier des hommages rendus à un Roi objet de son amour et de sa reconnaissance, s'empresse d'assurer Votre Majesté que si rien ne peut augmenter le respect et le dévouement qu'il lui porte, il remercie aussi comme d'un nouveau bienfait la divine providence chaque fois qu'il arrive à Votre Majesté quelque chose d'heureux.

« C'est avec bonheur, Sire, que l'évêque de Liége, appelé par la favorable position de son diocèse à vous féliciter le premier, se rend l'organe non-seulement du clergé de ce diocèse de Liége, mais du clergé belge tout entier.

« Monseigneur,

« Les distinctions dont Votre Altesse Royale a été l'objet pendant ce voyage nous ont profondément touché, nous avons vu avec bonheur ratifier par une partie de l'Europe les sentiments que nous vous avons voués et qu'une circonstance heureuse nous a permis de vous exprimer. Votre avenir, prince, est trop intimement uni au nôtre pour qu'il ne nous intéresse *pas au plus* haut degré. Comptez sur les prières du clergé comme sur la *sincérité* de ses vœux ! »

[redacted]

M. De Ram, Recteur magnifique de l'Université, à Louvain, a porté aussi la parole devant sa Majesté.

« Sire, a-t-il dit, dans la vie d'un Roi comme dans celle d'une nation, il y a quelquefois des circonstances si providentiellement solennelles et heureuses, que l'émotion seule les caractérise mieux que la parole.

« Aussi l'Université catholique de Louvain se borne-t-elle, en ce moment, à manifester ses sentiments inébranlables de respect et de dévouement au Roi et à la dynastie royale, à ce Roi bien-aimé et vénéré non-seulement par son peuple, mais aussi par les puissances et les nations étrangères.

« C'est au Roi, c'est à l'auguste héritier du trône que, dans toute la plénitude de notre reconnaissance et de notre amour, nous adressons aujourd'hui nos félicitations.

« La providence divine continuera à bénir les efforts et la sagesse de Votre Majesté.

« Sire, c'est le vœu, c'est la prière de nous tous. Et la Belgique entière, s'unissant à votre paternelle sollicitude, appellera avec vous les bénédictions du Ciel sur une alliance qui va rendre à nos provinces une auguste petite-fille de cette immortelle Marie-Thérèse, dont la mémoire restera toujours en vénération parmi nous, comme une de nos chères traditions nationales.

« *Vive le Roi! Vive S. A. R. Monseigneur le duc de Brabant!* »

Le Roi a répondu:

« Je vous remercie bien sincèrement. Vous savez, M. le Recteur, que
« j'ai toujours attaché une grande importance à l'éducation de la jeunesse.
« Nous avons le bonheur d'avoir une jeunesse patriotique, intelligente et
« sage. D'autres nations n'ont pas toujours le même bonheur que nous. Cher-
« chons à garder ce qui fait notre joie et notre orgueil, et que la Belgique
« future conserve toujours les qualités excellentes qui l'ont soutenue et di-
« rigée jusqu'ici. »

Enfin, S. Em. le Cardinal-Archevêque a prononcé le discours suivant:

« Sire,

« Lorsqu'un père de famille, qui est tendrement aimé de ses enfants, revient d'un voyage qu'il a entrepris dans leur intérêt et qui a été couronné d'un plein succès, ceux-ci s'empressent de se porter au-devant de lui, de lui exprimer leur reconnaissance et de lui promettre un redoublement d'amour et d'attachement.

« Tel est, Sire, l'accueil que nous vous faisons aujourd'hui. Votre Majesté revient d'un voyage qu'Elle a entrepris pour le bonheur de la Belgique, et dont les heureux résultats exerceront la plus salutaire influence sur ses destinées. Nous vous accueillons comme les enfants les plus dévoués accueillent le meilleur des pères, lorsqu'il a acquis de nouveaux titres à leur reconnaissance. Veuillez, Sire, agréer nos sincères remerciements pour les nouveaux avantages que vous venez de procurer à un peuple qui est fier de vous avoir placé à sa tête. Veuillez surtout être persuadé que le Clergé belge se fera constamment un devoir de vous donner des preuves de son respect et de son attachement, et qu'il ne cessera d'adresser à Dieu les vœux les plus sincères pour votre bonheur et pour la conservation de vos jours précieux.

« Monseigneur,

« Je n'ai pas besoin de dire à Votre Altesse Royale que j'ai ressenti la plus vive joie en vous voyant accompagner votre Auguste Père dans son voyage d'Allemagne. Mes prières et mes vœux vous ont accompagné partout. L'heureux résultat que ce voyage a eu pour vous met le comble à ma joie.

« Lorsque l'événement si désirable que la voix publique nous annonce, viendra à s'accomplir, le Clergé belge tout entier s'associera encore avec empressement à la joie universelle. Sur toute l'étendue du Royaume il adressera à Dieu de solennelles actions de grâces, et il les accompagnera des vœux les plus sincères pour votre bonheur et pour celui de l'auguste Princesse que la Providence vous destine pour compagne. »

Le Roi a répondu à peu près de la manière suivante :

« Je remercie Votre Eminence de son affectueux discours ; il est très-juste « de dire que les relations amicales qui existent entre nous sont de véritables « relations de famille. Cette affection dont nous nous sentons entourés, mes enfants et moi, est la plus douce de toutes les récompenses. L'événement qui se prépare et pour lequel je devrai avoir recours à l'intervention de Votre Eminence, est heureux, sous tous les rapports, et » mon cœur paternel en est vivement touché. »

Nous avons déjà indiqué à plusieurs reprises, depuis quelque temps, l'étrange recrudescence de l'esprit de dénigrement et d'hostilité qui se manifeste chez d'anciens adversaires de l'Eglise et du Saint-Siége. Les salutaires leçons des événements, les craintes extrêmes inspirées par les périls sociaux, semblent à peu près oubliées. On nous signifie qu'on est las, mais qu'on n'est pas converti, et on tient à nous le prouver. Triste école qui, après avoir amené le désordre et le bouleversement, ne profite du calme matériel et précaire de l'Europe que pour reprendre ses vieilles rancunes et recommencer son travail de dissolution et de ruine !

Or, ce n'est pas seulement dans les questions de premier ordre que se dévoile ce funeste retour aux traditions du voltairianisme ; c'est jusque dans les affaires secondaires que percent les railleries les plus inconvenantes ; c'est par des procédés indignes de publicistes qui se respectent, que se trahissent les préoccupations de cette manie de sarcasme à l'égard des noms les plus vénérés. Tel est le reproche que, deux fois de suite, vient de mériter le *Journal des Débats*, et chaque fois, à l'occasion de la Cour de Rome, ou même de la personne auguste du Souverain Pontife.

Il s'agit d'abord d'une de ses correspondances de Rome où on lui parle de l'effet produit dans cette ville par les tentatives faites à Berlin pour constituer en Prusse l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il constate, et nous le comprenons, que la pensée de rétablir pour des protestants l'antique Ordre religieux et militaire de Malte, a causé une douloureuse impression snr la Chancellerie romaine. Il ajoute *que l'Ordre* de Malte a été rétabli depuis plusieurs années dans *les Etats de l'Eglise*. Puis, après avoir avancé (nous ignorons sur quels

calculs) que les biens restitués à l'Ordre s'élèvent à une valeur territoriale d'environ cent millions de francs, il se permet les épigrammes suivantes : « Comme les anciens membres de la *Religion de Malte*, les hauts dignitaires et les chevaliers journellement admis font vœu de célibat et de combattre les infidèles, et *en attendant l'occasion de réaliser cette dernière promesse, ils jouissent très-consciencieusement des revenus de l'Ordre*. Des cardinaux, des princes romains, des nobles des provinces appartiennent à cet Institut restauré. »

En fait d'abord le *Journal des Débats* devait savoir que pas un cardinal n'est membre de l'Ordre de Malte. Mais la plaisanterie y eût perdu : elle est d'un goût si exquis ! Sommes-nous revenus au temps où on se moquait agréablement des bénéficiers et où on conseillait tout bas à l'oreille des rois de mettre la main sur les biens de ces fainéants?

Le *Journal des Débats* sait parfaitement ce qu'il fait ; chez lui la malignité des insinuations est impardonnable, parce que moins que personne, il ne peut en ignorer la portée.

Le second fait est plus répréhensible encore, parce qu'il se complique d'une petite manœuvre, difficile à justifier. Le *Journal de Rome* avait publié quelques détails sur une excursion du S. P. Pie IX à San-Félice. A cette occasion la feuille officielle donnait les meilleures assurances sur la santé du S. P. Que fait le *Journal des Débats ?* Il traduit l'article de la feuille romaine, il dit que, la santé du S. P. continue à se maintenir florissante, et il ajoute ces deux lignes : « Ce qui nous donne la consolante certitude que les douleurs cuisantes dont se plaignait Pie IX, dans ses dernières allocutions, n'ont pas mis en danger une vie si précieuse. » Puis il met le tout sur le compte du *Journal de Rome !* Quelle habileté ! quelle délicatesse ! Et surtout quel respect pour le plus auguste des souverains !

Nous laisserons aux sentiments de nos lecteurs le soin d'apprécier une telle conduite. La signaler, c'est en avoir fait justice.

L'abbé J. Cognat.

Remise d'une épée d'honneur au général Oudinot.

La prise de Rome est le plus beau fait d'armes de nos annales contemporaines, et l'expédition française restera, par l'élévation de son but, par ses conséquences sociales, par l'immense service qu'elle a rendu à la cause de la religion catholique et de l'autorité dans le monde, une de nos gloires les plus pures et les plus dignes d'envie. Tout ce qui s'y rattache est donc pour les catholiques d'un prix inestimable, et cet intérêt, lorsqu'il s'agit du noble et vaillant capitaine qui a valu à notre jeune armée un tel triomphe, prend, dans les circonstances présentes, un caractère spécial d'importance et d'honneur.

On se souvient qu'aussitôt après la nouvelle de l'entrée de nos troupes dans la ville éternelle, plusieurs notables catholiques de Lyon eurent l'heu-

reuse pensée d'offrir au vainqueur une épée qui fût pour lui le gage de l'admiration et de la reconnaissance publiques. Ce chef-d'œuvre d'art et de goût a été récemment terminé, et c'est avant-hier qu'il a été présenté au général duc de Reggio, par les délégués de la commission de souscription.

Nous avons assisté à cette scène qui, pour s'être passée sans la pompe et l'éclat qu'elle aurait pu avoir en d'autres temps, n'en a pas moins été féconde en vives émotions. Comment ne pas être profondément touché en voyant l'héritier d'un des héros immortels de nos grandes guerres, entouré des trophées, des insignes, des souvenirs de son illustre père, recevoir un témoignage nouveau, libre et spontané de la gloire personnelle qu'il a ajoutée à celle du nom qu'il porte, et répondre à cette démonstration si honorable de ses concitoyens avec une modestie, une simplicité, une abnégation vraiment admirables?

La députation se composait de M. le comte d'Herculais, de M. Boullée, ancien magistrat, de M. le baron du Havelt, de M. Fabisch, sculpteur, de M. Peuin, et de M. Hyvernat, rédacteur de la *Gazette de Lyon*. Après avoir exprimé les regrets de M. Humbert-Ferrand, président de la commission, que la maladie a malheureusement retenu à Lyon, M. Hyvernat a pris la parole en ces termes:

« Général,

« Pendant que la chrétienté tout entière applaudissait au glorieux fait d'armes qui délivra Rome du joug de ses oppresseurs, et rendit le Souverain-Pontife à son siége, il appartenait à la Rome des Gaules de prendre l'*initiative* des sentiments de reconnaissance dus à l'armée expéditionnaire et à son illustre général en chef. Cette pensée qui trouva un généreux écho dans notre France demeurée fidèle à la foi de ses pères, fut accueillie avec plus d'empressement encore par les contrées qui ont le bonheur d'être le berceau de votre famille et par l'armée dont votre nom est une des gloires les plus chères. L'épée que nous vous présentons aujourd'hui et dont vous avez bien voulu accepter l'hommage, est l'expression de ces sentiments de reconnaissance. Œuvre d'un Lyonnais, produit de l'initiative lyonnaise, elle confondra, nous l'espérons, dans votre cœur, les souvenirs de ces deux Romes. Agréez-là comme un témoignage de notre gratitude et de nos vives sympathies, et permettez-nous, en vous l'offrant, au nom de tous, de nous borner à vous dire ces simples mots que la pensée de tous a gravés sur l'acier: « A la Foi du Chrétien! au Génie du Chef! au Courage du Soldat! »

M. Boullée a ensuite rappelé en quelques paroles éloquentes la reconnaissance particulière que Lyon garde au commandant de l'armée des Alpes, celle que la chrétienté doit au restaurateur du trône pontifical, au capitaine qui a remporté « la victoire la plus pure, la plus généreuse, la plus utile d'un siècle si fécond en victoires. »

La Commission a alors présenté l'épée au général, qui a répondu par une rapide allocution partie du cœur. C'est à la divine Providence, dont il ne s'est considéré que comme l'humble et docile instrument; c'est à l'armée, dont il est si justement fier; c'est à la France, pour laquelle il professe une si ardente affection, que le général s'est plu à rapporter tout l'honneur de l'entreprise. Il en a accepté la responsabilité devant les attaques et les violences du désordre; il en décline la gloire qui appartient à nos soldats, à notre pays et à Dieu. Mais il ne peut dissimuler l'émotion que lui cause le magnifique gage de l'estime de ses concitoyens: il le conservera comme

l'honneur de sa vie; il placera l'épée lyonnaise près de celle que Rome délivrée a bien voulu lui décerner; il les transmettra aux siens comme le plus précieux titre de famille.

L'épée a ensuite été l'objet d'une attention particulière. M. Fabisch qui en a donné les dessins, M. Penin, l'artiste éminent qui a consacré à cette arme un talent digne de Benvenuto Cellini, ont donné à Mme la duchesse de Reggio, au général, à M. le général marquis de Lauriston et aux autres membres de la famille du général une description détaillée. Cette épée a la forme d'une croix latine dont la lame fait la branche inférieure. Elle est d'un style élevé, simple et grandiose. L'acier en fait la base : c'est dans un bloc d'acier fin qu'ont été taillées la poignée et les ciselures, d'une délicatesse extrême, qui la couvrent. L'artiste a conservé, sauf pour quelques ornements, la couleur grise et sévère de l'acier : cette couleur est d'un grand effet et donne à l'arme un aspect qui sort complétement de l'ordinaire.

La poignée est symbolique : elle rappelle Rome et la France. L'Eglise est figurée sur le pommeau par un charmant médaillon doré représentant N.-S. Jésus-Christ qui remet les clés à saint Pierre. Le quillon (partie de la poignée que la main saisit) a deux faces. A l'une est adossée une statuette de Constantin revêtu des insignes impériaux. Au-dessous, un bouclier rabattu sur la lame et disposé en cartouche, contient un bas-relief exquis qui reproduit la bataille de Constantin contre Maxence au pont Milvius. Aux extrémités du croisillon, deux médaillons portent une vue de Saint-Jean-de-Latran et les armes de la municipalité romaine. A la naissance de la lame est placé un autre médaillon, où figure le buste de S. S. Pie IX. Sur la lame, de ce côté, se lit cette inscription : *Clarissimo duci Oudinot titulo regiensi Roma expugnata. Prid. Kal. Jul. Anno Dni.* MDCCCXLIX.

Sur l'autre face de la poignée paraît la statuette de Charlemagne avec le globe, la couronne et le manteau de l'empire d'Occident. Au-dessous, un bas-relief représentant la remise des clés de Rome au Saint-Père, par le général en chef, suivi de son état-major. Les deux médaillons du croisillon offrent une vue de la cathédrale de Lyon à droite, et à gauche les armes de cette ville. Le buste du général et ses armoiries occupent la naissance de la lame, sur laquelle est gravée cette devise : *Fidei Christiani. Genio Ducis. Virtuti Militatis.*

Les personnages et les bas-reliefs sont en argent doré, les armoiries sont émaillées et les vues de monuments se détachent sur un fond d'émail bleu.

Les ornements qui encadrent les deux petits reliefs du bouclier se nouent autour de petits boutons or et émail dont l'un porte cette inscription : *Roma liberata, plaudente Galliarum Roma*, et l'autre le monogramme du Christ, le *X* et le *P* grecs entrelacés.

Le fourreau est en tôle d'acier, incrustée d'arabesques or et argent. Le tout est renfermé dans une boîte d'ébène poli, à laquelle on a donné la forme de l'épée, et qui porte au centre du croisillon les armes du général, émaillées sur un alliage de platine et d'argent.

L'ensemble de cette arme est d'une rare magnificence, et le travail de la ciselure est d'une finesse remarquable. Elle fait le plus grand honneur aux artistes qui l'ont exécutée. La lame est un chef-d'œuvre : tout ce que l'industrie et la science moderne ont pu réunir pour donner de la perfection à l'acier a été prodigué par M. Pennin.

Tel est le souvenir, précieux à tant de titres, que les catholiques lyon-

nais, et avec eux les catholiques des autres provinces, ont été fiers de remettre en de si nobles mains. Ils ont prouvé ainsi que, parmi nous, il est des services qui ne se sont jamais ni oubliés ni méconnus, qu'il est des renommées grandissant dans la retraite, et que la reconnaissance et la justice demeureront toujours des vertus nationales; et ils ont voulu, selon leur pouvoir et pour leur part, acquitter la dette sacrée que la France a contractée envers le vainqueur de Rome et le restaurateur de l'Autorité pontificale.

Henry DE RIANCEY.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Affaires d'Orient. — On ne saurait plus douter de la modération et de l'esprit de conciliation que le gouvernement de Sa Hautesse à montrés vis-à-vis du prince Mentschikoff, pour arriver à une transaction convenable. On croyait que le prince avait demandé des délais, et on voyait même un symptôme d'hésitation dans sa conduite. Maintenant les pièces officielles ont mis la vérité au grand jour : c'est le Divan, c'est Reschid-Pacha en personne qui a sollicité ces délais auprès du prince. Quant à l'ambassadeur, son parti était formellement pris d'avance ; rompre les relations diplomatiques en cas de refus.

En présence du dénouement connu déjà, c'est-à-dire du départ du prince et de la rupture complète des négociations, nous pensons qu'on lira avec intérêt l'exposé suivant, que fait le *Moniteur*, des dernières phases de la lutte engagée entre le plénipotentiaire russe et le Divan :

« Le conseil ottoman, réuni le 17 mai, a décidé qu'on adresserait au prince Mentschikoff une Note témoignant des dispositions conciliantes du Divan et de ses regrets de ne pouvoir adhérer sans réserve aux clauses contenues dans le projet de Sened, remis par l'ambassadeur russe.

« Reschid-Pacha s'est rendu le 18 chez le prince Mentschikoff pour lui faire pressentir les termes de cette Note, qui portait en substance que le gouvernement du Sultan était disposé à conclure une convention spéciale pour la construction d'une église russe, d'un hôpital et d'un couvent à Jérusalem, ainsi que pour assurer aux religieux et aux pèlerins russes tous les priviléges dont jouissent ceux des autres nations. Quant au *statu quo* en Palestine, le Divan ajoutait qu'il pourrait être adressé aux deux ambassades de Russie et de France une Note identique par laquelle la Porte s'engagerait à ne prendre désormais aucune résolution sans leur avis préalable. La Note ottomane contenait, en outre, la déclaration que le gouvernement du Sultan, loin de chercher à circonscrire les immunités concédées à l'Eglise grecque, comme l'envoyé russe paraissait le soupçonner, se réservait au contraire de les étendre au besoin.

« Tous les efforts tentés par Reschid-Pacha auprès du prince Menstchikoff ont été stériles.

« L'ambassadeur russe, sans attendre la notification du Divan, a adressé au ministre des affaires étrangères du Sultan une nouvelle Note annonçant que sa mission était terminée et qu'il se voyait dans l'obligation de quitter Constantinople en emmenant tout le personnel de la légation de Russie; déclarant, de plus, que toute atteinte portée au *statu quo* de l'Eglise d'Orient serait considérée comme l'équivalent d'une infraction aux stipulations existant entre les deux gouvernements, infraction qui obligerait l'empereur Nicolas à recourir à des moyens qu'il a toujours désiré ne pas employer.

« Dans cette communication, le prince Menschikoff fait savoir à la Porte que le chancelier de la légation de Russie continuera à gérer les affaires de navigation et de commerce et à protéger les intérêts des sujets russes.

« Nonobstant la remise de cette pièce, Reschid-Pacha a envoyé au prince Mentschikoff, sous forme particulière et confidentielle, la Note délibérée en conseil ; cette Note a déterminé une réponse de l'envoyé russe dans la même forme, par laquelle il déplore la résolution de la Porte, regrettant qu'on ait, dans une circonstance aussi grave, cédé à des suggestions étrangères, espérant encore voir le gouvernement ottoman revenir à une détermination plus sage et plus conforme aux intentions bienveillantes de l'empereur Nicolas.

« Lord Redcliffe a eu de fréquentes conférences avec les conseillers du Sultan : on en concluait qu'il n'était pas étranger aux décisions du Divan. »

Plusieurs dépêches télégraphiques annoncent que le prince Mentschikoff est arrivé à Odessa dans la nuit du 23 au 24 mai, et qu'il est reparti le 24 au matin pour se rendre directement à Saint-Pétersbourg. Le *Journal des Débats* calcule que, vu la distance qui n'est pas moindre de 480 lieues, le prince ne pourra pas être à Saint-Pétersbourg avant le 31 mai.

En attendant, bien que personne ne semble croire à la possibilité de la guerre, il se fait de tous côtés des préparatifs. L'escadre anglaise de la Méditerranée vient d'être renforcée de trois bâtiments. Le *La Hogue* et la *Magicienne* ont reçu des ordres de départ immédiat ; le vice-amiral Napier est nommé commandant en second de l'escadre. Quant aux Turcs, ils se préparent activement à la résistance ; sur tous les points, des troupes et des munitions sont en mouvement ; l'Egypte envoie 30,000 hommes ; on attend à chaque moment la flotte égyptienne. Deux camps seront établis, l'un à Brousse, l'autre à Chumla. Il paraît que le commandement en chef sera confié à Omer-Pacha. Plusieurs officiers de marine anglais et allemands ont été engagés. Enfin on parle de la formation d'une légion étrangère.

A l'appui de tous ces bruits, voici ce que nous lisons dans la *Patrie* :

« On a des nouvelles de Constantinople en date du 20. L'attitude prise par le gouvernement avait produit un excellent effet dans la ville et dans les provinces, et il arrivait à chaque instant des députations chargées d'apporter au sultan l'hommage du respect et du dévouement de ses sujets. Parmi ces députations, on remarquait principalement celles envoyées par les populations grecques qui, dans les circonstances difficiles où se trouve la Turquie, montrent un attachement bien louable pour son gouvernement, dont elles apprécient l'esprit de justice et de loyauté. »

Suisse. — On sait qu'à la suite de la rupture complète contre l'Autriche et la Suisse, le conseil fédéral a ordonné la mise sur pied immédiate du contingent de chaque canton.

Nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt cette pièce qui doit être considérée comme un document historique :

« Berne, le 28 mai.

« Fidèles et chers confédérés,

« Par notre circulaire du 9 de ce mois, nous vous avons invités, comme cela se fait chaque année, à combler le plus promptement possible les lacunes qui peuvent exister, d'après le rapport qui nous a été présenté, dans le personnel et le matériel des contingents de l'armée fédérale.

« Dans la position actuelle de la Confédération, et voulant mettre notre pays en état de parer à toutes les éventualités, nous avons en outre jugé né-

cessaire, en nous fondant sur l'art. 90, chapitre IX de la Constitution fédérale, de prendre l'arrêté que nous avons l'honneur de porter à votre connaissance.

« Notre département de la guerre, qui est chargé de veiller à la stricte exécution de cet arrêté, s'empressera de donner à l'autorité militaire supérieure de votre Etat les directions et les éclaircissements qu'elle pourra désirer.

« Nous avons l'entière confiance qu'animés de sentiments vraiment fédéraux, vous ne négligerez rien, en ce qui vous concerne, pour satisfaire complétement à notre arrêté, et qu'appréciant la gravité de la situation, vous seconderez, comme il est de votre devoir, les mesures que, dans sa sollicitude, le gouvernement fédéral estime devoir prendre pour sauvegarder l'intégrité de notre chère patrie.

« Nous saisissons en même temps cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

« Au nom du Conseil fédéral : le président de la Confédération,

Signé NAEFF. »

D'autre part, nous trouvons dans la *Gazette de Fribourg*, la lettre adressée par le Conseil fédéral au chargé d'affaires suisse *ad interim* à Vienne ; nous croyons devoir la reproduire au même titre que le document précédent, car elle concerne la cessation de rapports officiels avec les autorités autrichiennes :

Berne, 23 mai 1853.

« La légation I. R. d'Autriche en Suisse, répondant à la note du Conseil fédéral du 4 du mois passé, nous a adressé en date du 21 du courant la note dont nous vous transmettons ci-jointe une copie par laquelle vous verrez que ladite légation a reçu ordre de quitter Berne pour le moment et de se rendre à Vienne, vu que dans les conjonctures actuelles on ne saurait se promettre aucun résultat favorable de la continuation de la discussion.

« En vous adressant cette communication et nous référant à notre dépêche télégraphique de ce jour, nous nous trouvons dans le cas de vous retirer par la présente les pouvoirs qui vous ont été conférés en qualité de chargé d'affaires *ad interim* près le gouvernement I. R. d'Autriche et de vous intimer l'ordre de suspendre de votre côté les rapports officiels avec les autorités I. R. après en avoir donné connaissance au ministère impérial.

« Toutefois M. le comte Karnicky ayant laissé la chancellerie de sa légation à Berne afin de n'apporter aucune interruption dans l'expédition des passeports, nous estimons que dans l'intérêt de nos concitoyens il est pareillement indispensable que votre chancellerie demeure ouverte dans le même but, avec ordre d'expédier comme par le passé les actes de légitimation qui se présenteraient ; vous n'en continuerez pas moins, bien que sans caractère officiel, à la surveiller et à l'assister de vos conseils, le cas échéant.

« Nous saisissons au surplus cette occasion de vous assurer de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération : NAEFF.
Le Substitut du Chancelier
de la Confédération : J. KERN-GERMANN. »

La Suisse n'est pas au bout des embarras qu'elle semble avoir voulu se créer. On en jugera par la nouvelle suivante, extraite de la *Correspondance lithographiée* de Berlin, en date du 30 mai :

« En ce qui concerne les affaires de la Suisse, la Diète germanique en délibérera prochainement. Indépendamment de la question des réfugiés, celle de Neuchâtel sera mise sur le tapis. Toutes les grandes puissances et même l'Angleterre ont reconnu dans les termes les plus formels, le droit de la Prusse sur le canton de Neuchâtel. La Suisse n'ayant rien fait depuis la signature du protocole de Londres, pour reconnaître le bon droit de la Prusse, M. de Sydow, ambassadeur du roi, a reçu l'ordre d'exiger du gouvernement helvétique une déclaration catégorique à cet égard, attendu que cette question ne saurait rester éternellement en suspens. »

Prusse. — Le gouvernement prussien vient de faire une tentative inouïe et qui n'a vraiment aucune raison d'être : il essaie de *protestantiser* l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Cet outrage infligé à la nature même d'un Ordre si illustre, si profondément catholique, ce démenti donné publiquement aux souvenirs de l'histoire, sont d'autant plus choquants que l'ancien Ordre de Malte a été reconstitué depuis longues années dans les Etats pontificaux, remis en possession de ses biens, organisé, qu'il se recrute journellement soit par de hauts dignitaires, soit par des chevaliers, et qu'il n'a, par conséquent, aucun besoin d'une restauration prussienne et protestante.

Nous croyons qu'en cette occasion, le roi de Prusse a été ou mal conseillé ou mal inspiré. Alfred des Essarts.

Une lutte théologique à Londres.

Le Catholicisme vient d'obtenir à Londres un vrai triomphe à l'occasion d'une de ces grandes luttes théologiques qui de temps en temps remuent l'Angleterre jusque dans ses entrailles. Il y a quelque temps que les fanatiques qui s'assemblent périodiquement à *Exeter-Hall*, sous la direction de leurs grands prédicateurs, se sont avisés de dresser une accusation formelle contre l'Eglise catholique, en lui imputant l'idolâtrie et sa prétendue opposition aux institutions nationales et aux libertés du peuple anglais. Ils la sommèrent de justifier sa doctrine en ce qui regarde la messe et le sacerdoce, et la défièrent de donner une explication du chapitre X[e] de l'épître aux Hébreux et du chapitre XXXXIV[e] du prophète Isaïe qui pût s'accorder avec cette doctrine. Enfin, ils citèrent le cardinal Wiseman à comparaître devant ce tribunal pour répondre à cette accusation. Cette pièce fut insérée journellement dans le *Times* et les autres journaux, en forme d'annonce, et sous ce titre attrayant : « L'Eglise de Rome est une église muette. »

L'on comprend que Monseigneur Wiseman ne pouvait répondre à cet appel, sans compromettre sa dignité ; cependant ces attaques produisaient sur le peuple une impression très-fâcheuse. Sur ces entrefaites, M. l'abbé Ivers, curé de Saint-Alexis, à Kentish Town, qui s'était absenté pour des affaires de sa paroisse, arrive du continent, et, le jour même de son arrivée, il voit dans le *Times* une dernière annonce, plus insultante que toutes les autres, dans laquelle les grands controversistes d'Exeter-Hall déclaraient que l'Eglise de Rome, n'ayant pu répondre aux accusations intentées contre elle par les protestants de l'Angleterre, avait été condamnée par contumace. Tout cela pourrait paraître tout simplement absurde en France ; mais il n'en est pas de même en Angleterre, où les masses s'intéressent si vivement aux questions religieuses. M. l'abbé Ivers, qui avait été nommé naguère, par le Pape Grégoire XVI, à la chaire anglaise à Rome, pour prêcher

controverse à ses compatriotes, crut devoir protester contre cette agression. Il répondit au manifeste d'Exeter-Hall par une autre annonce adressée au peuple anglais et insérée également dans le *Times* du 8 mai, mais conçue dans des termes fort modestes et fort conciliants. Il y démontre ce qu'il y a de déraisonnable dans la déclaration d'Exeter Hall, et annonce que le dimanche il serait prêt à donner les explications qu'on désirait. — Il tint parole, et l'on vit avec étonnement des protestants, appartenant aux premiers rangs de la société, affluer de tous les quartiers de Londres, malgré un temps très-orageux, et s'emparer de la petite église de Saint-Alexis, longtemps avant que les paroissiens catholiques eussent pensé à s'y rendre. M. l'abbé Ivers prêcha, le matin, sur l'accord parfait qui existe entre la religion catholique et la constitution d'Angleterre. Il fut écouté avec une attention très-grande, et sa péroraison, dans laquelle il essaya de dépeindre, quoique dans un avenir lointain, la conversion de l'Angleterre, excita des applaudissements, chose presque inouie chez nos voisins. — Le soir, il se contenta de prendre la bible en main, et voulant, à ce qu'il dit, procéder selon les règles de la logique et simplifier la question autant que possible, il consentit à se servir de la version protestante, quelque imparfaite qu'elle soit. Cette résolution de sa part produisit une sensation profonde sur son auditoire, presque exclusivement composé de protestants; et c'était un spectacle extraordinaire que de les voir feuilleter leur bible avec rapidité, à mesure que l'orateur citait un texte à l'appui de sa thèse. Enfin, au bout d'une heure et demie, M. l'abbé Ivers termina son improvisation, après avoir démontré que les deux chapitres en question, loin de contredire notre doctrine, ne font que la confirmer. Il déclara, en outre, qu'il était prêt à répondre à toute autre objection ou attaque qui pourrait être faite contre l'Eglise catholique. — Mais, depuis ce temps, l'on ne voit plus de ces fanfaronnades religieuses dans les journaux, et l'on n'entend plus parler de controverse. Il faut cependant l'avouer, ce qui lui vaut une certaine faveur aux yeux des protestants qui ne sont point aveuglés par le fanatisme, c'est qu'il passe pour être aussi « *loyal* », c'est-à-dire, aussi bon anglais que bon catholique.

Alfred DES ESSARTS.

Nouvelles Religieuses.

ROME.—Comme la magistrature de Velletri, celle de Cori a voulu porter ses hommages au Souverain-Pontife, à Anzio. Elle a été reçue le 24 mai.

Après avoir fait à pied une promenade aux environs de sa résidence et daigné admettre à sa table les officiers de la corvette française le *Météore*, N. S. Père est monté à cheval vers 5 heures pour aller visiter une partie des vastes bois du territoire de Nettuno et de la propriété de son Exc. le prince Borghèse. Arrivé à l'entrée du bois, il est monté en carrosse et a parcouru ainsi une très-grande étendue de pays, ayant avec lui les princes Borghèse et Aldobrandini, et le duc Salviati.

— Le 22, il y a eu à Rome, dans les plaines de la Farnesina, près le pont Milvio, une grande revue de la division française d'occupation. Les généraux de Cotte et Brunet commandaient les troupes qui, après l'inspection faite par le général commandant Allouveau de Montréal, ont défilé avec une précision qu'admirait la foule tant des Romains que des étrangers.

—*L'église* de la Très-Sainte Trinité, pour les pèlerins et les convalescents, *était restée* fermée depuis quatre ans pour cause de réparations. Enfin, le

18 mai, elle a pu être rendue à la vénération des fidèles. L'archiconfrérie a fait chanter un triduo pour solenniser dignement cette fête, à laquelle Sa Sainteté avait daigné attacher des indulgences particulières.

La bénédiction du Saint-Sacrement a été donnée le premier jour par S. E. le cardinal Barberini, le deuxième, par S. E. le cardinal Recanati, et le troisième par S. E. le cardinal Cagiano de Azevedo.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter quelle affluence s'est portée à l'église de la Très-Sainte-Trinité. Pour faire comprendre combien l'œuvre des pèlerins et des convalescents est populaire, il suffit de nommer son fondateur, saint Philippe de Néri.

FRANCE. — Diocèse de Paris. — La messe mensuelle de la Société Orientale pour l'union des chrétiens d'Orient sera célébrée, dimanche, 5 juin, d'après le rit latin, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Sion, rue du Regard, 11.

— Une cérémonie des plus touchantes a eu lieu, lundi dernier, passage Sainte-Marie-du-Roule, 22, dans l'institution des jeunes filles incurables.

M. le grand-vicaire de Laboullierie est venu bénir, avec l'autorisation de Mgr l'archevêque de Paris, la chapelle de l'établissement. Dans un discours plein d'onction et de sensibilité, ayant payé un juste tribut de reconnaissance à tous les bienfaiteurs de l'œuvre, il a adressé aux jeunes infirmes des paroles de consolation qui ont vivement impressionné l'auditoire.

Une quête au profit de l'œuvre a terminé cette pieuse cérémonie.

Diocèse de Rodez. — La souscription pour la fondation d'un couvent de trappistes dans le diocèse de Rodez est déjà couverte de signatures, et nous sommes heureux d'annoncer qu'elle s'élève à la somme de 54,035 fr.

Diocèse de Dijon. — D'admirables préparatifs avaient été faits sur les trois paroisses de Dijon pour la solennité de la Fête-Dieu.

La procession de Saint-Michel sortit la première, puis celle de la cathédrale, et enfin celle de Notre-Dame.

On s'accorde à reconnaître que partout les fidèles ont mis le plus louable empressement, apporté les plus grands soins, à préparer un passage aussi digne que possible au Sauveur qui voulait bien les visiter; mais ce ne sera que justice de louer beaucoup toutes les personnes dont le zèle et la foi avaient construit les huit reposoirs. Huit jours au moins d'un travail actif avaient suffi à peine, et les bras ne manquaient pas. Nous n'en avons vu que trois, ceux de la place des Cordeliers, de la place Saint-Georges et de la rue du Bourg. Partout, comme accompagnement de ces magnifiques autels improvisés, abondaient la verdure, les plantes, les arbustes, et même les fleurs, en ce moment où elles sont à peine écloses. Le reposoir de la rue du Bourg, placé au milieu même de la rue, près de la rue Condé, et d'une grande élévation, offrait cette particularité qu'on y arrivait également des deux côtés, et que la foule agenouillée, au moment de la bénédiction, avait de toutes parts le prêtre sous les yeux. (*Spectateur de Dijon.*)

ALLEMAGNE. — Un journal de Mayence publie la rétractation suivante :

« Complétement et profondément guéri, comme je l'espère, de toute extravagance de jeunesse, de toute vanité, de toute ambition, de la faveur des hommes et des honneurs du monde, par les tristes expériences que j'ai faites moi-même et observées chez les autres, je me suis soumis de nouveau volontairement et par conviction intime à la divine autorité de la sainte Eglise catholique.

« Le 13 de ce mois, j'ai été admis de nouveau dans la communauté des fidèles. Dans ce jour et les jours suivants, j'ai reçu les saint sacrements de la Confession et de la Communion. Et, maintenant, je rétracte formellement et publiquement tout ce que j'ai dit, écrit ou fait contre la sainte Église catholique, priant Dieu que le grand scandale que j'ai donné puisse être effacé par cette rétractation.

« Mayence, le 16 mai 1853.

« JEAN GEORGE KEILMANN,
« ancien prédicateur néo-catholique, à Offenbach. »

(*Journal de Francfort*, 29 mai.)

ANGLETERRE. — On écrit de Londres:

« Dimanche dernier, on a lu dans toutes les églises et chapelles catholiques de la capitale et des faubourgs un mandement de S. E. le cardinal Wisemann qui demande des fonds pour l'érection de nouvelles églises et de nouvelles chapelles en ce pays, et on a fait une quête à cet effet. Dans ce mandement, le cardinal annonce que plusieurs édifices destinés à la célébration du service catholique sont en construction en ce moment et qu'on lui demande de tous côtés d'en faire élever d'autres. »

SAVOIE. — On lit dans l'*Echo du Mont-Blanc* :

Annecy. Le temps sombre et lourd des jours précédents faisait craindre que la procession du Très-Saint-Sacrement ne pût avoir lieu. Heureusement, dès le matin du jeudi, le soleil a pu briller à travers les nuages pour éclairer et animer la solennité. Après la grand'messe, la procession, où les deux paroisses et la cathédrale étaient réunies, a déroulé ses longs anneaux dans nos rues principales: toutes les devantures des maisons étaient pavoisées de feuillages. Un peloton de la garde nationale fermait le cortége. Les troupes de la garnison étaient échelonnées sur divers points de la ville, et principalement rue du Pâquier; les pompiers et leur musique stationnaient dans la rue Royale. Mgr l'évêque d'Annecy, accompagné de tout le clergé de la ville et des élèves du grand-séminaire, portait le Saint-Sacrement, et a donné la bénédiction à plusieurs reposoirs que des mains pieuses avaient construits avec autant d'élégance que de dignité. Derrière le dais, on remarquait MM. les membres du tribunal en costume, M. le syndic et le conseil délégué de la municipalité d'Annecy. Le plus grand recueillement a témoigné une fois de plus des sentiments religieux de notre bonne ville.

PRUSSE. — La *Correspondance* de Berlin annonce que le chanoine Foerster a été définitivement élu prince-archevêque de Breslau.

HOLLANDE.— On écrit de Bois-le-Duc que samedi dernier tous les évêques de Hollande se sont réunis au séminaire de Haeren. Mgr de Paredis, évêque de Ruremonde, avec l'assistance des évêques de Breda et d'Adras, *in partibus*, ont conféré ce jour-là l'onction épiscopale à Mgr Van Bree, évêque de Harlem.

MISSIONS DE LA SÉNÉGAMBIE. — L'*Eco del comercio*, de Ténériffe (îles Canaries), publie la lettre suivante écrite de l'île de Fernando-Po, le 2 avril, par Mgr l'évêque de Gallipoli, chef des misions catholiques de la Sénégambie et des Guinées, à un de ses amis de Ténériffe:

« Nous recevons avec le plus vif intérêt la nouvelle du prochain rétablissement de l'évêché de Fernando-Po; c'est une mesure que nous regardons comme une faveur du ciel, et qui remplit de joie notre cœur.

« Je vais partir pour N'Dakar qui est aujourd'hui le point le plus important de notre mission d'Afrique à cause du collége que nous y avons créé. Ce collége a quarante élèves, dont quatre sont de Gabon et les autres de diverses contrées de la Sénégambie. On leur enseigne la langue française qu'ils parlent entre eux, car on ne leur permet de parler leur langue maternelle que les jours de promenade, afin qu'ils ne l'oublient pas entièrement. Quelques-uns des élèves étudient le latin et font des progrès. En général, on enseigne à tous la lecture, l'écriture, l'arithmétique et l'histoire, qui constituent la base de l'éducation.

« Nous avons aussi une imprimerie, des ateliers de relieurs, de charpentiers, de menuisiers, d'ébénistes, de cordonniers, de tailleurs, etc., et tout cela ne cesse de prospérer. Nous avons des frères coadjuteurs pour les métiers, dont nous nous proposons d'augmenter le nombre en ajoutant des ateliers de maçons, de serruriers et d'armuriers; vous voyez donc que notre œuvre est essentiellement civilisatrice, et nous ne doutons même pas de pouvoir faire de quelques-uns de nos élèves de bons ecclésiastiques. Dans les autres communes de la côte, nous avons de petites écoles qui nous envoient leurs élèves les plus avancés pour suivre leurs études.

« Nos Sœurs établies dans les environs de N'Dakar tiennent une école de quinze élèves; celles de Sainte-Marie de Gambie en dirigent une autre de trente élèves, et ces jeunes filles, ainsi que les garçons, sont habillés et entretenus à nos frais; on distribue parmi les élèves des deux sexes des prix comme dans les écoles d'Europe. Tout cela, nous ne l'obtenons qu'au prix de grands sacrifices et de pénibles travaux, mais nous le faisons de bon cœur, et nous avons foi en l'avenir. »

Nouvelles et Faits divers.

Le *Moniteur* de ce matin contient le texte de la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1850 ; — la loi sur l'état-major général de l'armée navale;—la loi relative aux chemins de fer de Bordeaux à Bayonne, et de Narbonne à Perpignan.

— On lit dans le *Journal de l'Ain :*

« Nous apprenons que M. le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'accorder une somme de 10,000 fr. à la commune de Domsure, pour aider à la reconstruction de son église. »

— Les musiciens du 5e régiment de ligne, caserné rue de Reuilly, ayant reçu de M. l'abbé Simon, curé de la paroisse Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, la somme de 100 fr. à titre de gratification pour le concours qu'ils avaient prêté à la solennité de la Fête-Dieu, se sont empressés de faire déposer à la mairie cette somme, pour les indigents du 8me arrondissement.

— La question du repos du dimanche continue de faire de nouveaux et rapides progrès. A l'exemple de Marseille et de plusieurs autres grandes villes, le conseil municipal d'Aix a émis le vœu à l'unanimité, dans sa séance du 19 mai, que le gouvernement assurât en France, d'une manière sérieuse, l'observation des fêtes et dimanches.

— Voici un fait qui répond aux sarcasmes de certaines feuilles: Dans l'espace de trois jours on a vendu, à Marseille seulement, huit mille exemplai-

res de l'écrit de M. Joseph Mathieu, rédacteur de la *Gazette du Midi*, sur le *Repos du Dimanche*. Le second tirage ayant été épuisé en un jour, on a dû en commencer un troisième par la presse à vapeur.

— Le *Moniteur* a publié en tête de sa partie non officielle la note suivante :

« Le prospectus d'un journal intitulé le *Courrier du Notariat*, a été adressé de Paris à presque tous les notaires de France.

« Ce prospectus annonce qu'un projet de loi qui serait, dit-on, à l'étude, changerait complétement l'organisation du notariat, et notamment attribuerait un traitement fixe aux notaires.

« La publication de cette fausse nouvelle, déjà plusieurs fois démentie par le Gouvernement, et qu'on semble vouloir rendre plus vraisemblable en la précisant davantage, vient d'être dénoncée par M. le garde-des-sceaux au parquet de la Seine, avec ordre d'en poursuivre les auteurs. »

—Le dôme des Invalides va être décidément redoré. Une belle statue équestre en bronze de l'empereur Napoléon Ier va être érigée, en outre, sur la place Vauban, devant le dôme.

— Nos lecteurs se rappellent que M. le comte de Thieffries avait été condamné par le tribunal de Valenciennes à un mois d'emprisonnement pour avoir distribué par la voie de la poste, la Déclaration de M. le comte de Chambord. La cour de Douai maintint le principe de la condamnation, mais infligea une amende au lieu de la peine d'emprisonnement.

M. de Thieffries se pourvut en cassation et obtint de la chambre criminelle de cette cour l'annulation de l'arrêt de la cour de Douai, par le motif que le fait incriminé ne constituait ni délit ni contravention.

La cause fut renvoyée devant la cour d'Amiens. Elle y a été appelée le 7 mai.

M. de Thieffries a été défendu par M. Creton, ancien représentant. M. Gastambide, procureur général, a énergiquement soutenu l'accusation ; mais la cour d'Amiens, après un très-court délibéré, a jugé comme la cour de cassation, et renvoyé M. de Trieffries des fins de la plainte.

— La chambre des députés de Turin a adopté, le 12 mai, à la majorité de 126 voix contre 7, la loi autorisant l'emprunt de quatro cent mille francs en faveur des réfugiés lombards dont les biens ont été séquestrés.

— Les deux chambres des Etats de Wurtemberg viennent de décider que la peine de mort serait infligée à quiconque attenterait à la vie du roi.

— Le procès des *Correspondances* s'est terminé par un arrêt qui confirme le jugement du tribunal de première instance quant aux peines prononcées contre les prévenus, modifie la solidarité quant aux amendes et aux dépens et ordonne que les armes saisies chez MM. le comte de Coëtlogon et le duc de Rovigo, et qualifiées d'armes de guerre, dont la confiscation avait été ordonnée par le jugement de première instance, seront restituées à ces deux messieurs.

—Le 2 juin, S. A. R. le comte de Paris a dû recevoir la confirmation dans l'Eglise catholique. Le même jour, son frère, le duc de Chartres, fait sa première communion. La princesse et la duchesse d'Orléans sont attendues à Claremont pour la fin de mai. Elles demeurent actuellement à Kitley, près Plymouth. (*Times.*)

ÉTUDES RURALES.

LE COMICE AGRICOLE.

Si la Religion ne se trouve ni à la base ni au sommet d'une institution, n'attendez aucun bien moral de cette institution; elle est condamnée à demeurer stérile.

Il est démontré que le comice agricole, uniquement occupé d'instruments aratoires, de bestiaux, d'engrais et de produits, n'est point une institution *moralisante* (1). Il perfectionne la culture du champ, mais il laisse inculte le cœur du laboureur; et la suprême vérité a dit : C'est du cœur que sortent les désordres qui avilissent et ruinent; c'est aussi de son cœur bon et pur que l'homme vertueux tire les trésors qui enrichissent toute son existence.

Donc, la question si importante du bien-être des campagnes est non-seulement une question morale, mais, avant tout, une question religieuse. La restreindre à la recherche de quelques procédés matériels plus ingénieux ou plus productifs, c'est n'en comprendre ni l'étendue ni la portée.

Or, le comice agricole, tel que nous le voyons fonctionner, ne saurait comprendre tous les besoins des populations rurales, ni s'élever jusqu'à la région des principes d'où découleraient les améliorations réelles de l'agriculture; car il est privé du sens religieux.

Représentez-vous une imposante et solennelle assemblée, où tous les rangs de la société se trouvent réunis; les notabilités de la contrée, les savants, les propriétaires-agriculteurs, les travailleurs de la petite et de la grande culture; charretiers, bergers, batteurs en grange, valets de ferme, porchers, servantes de basse-cour. Sous les regards de cette multitude sont exposées les plus riches productions de la nature, plantes, fleurs, fruits, bestiaux. On dirait la fête commémorative de ce grand jour de la création où Dieu fit venir devant le premier homme les animaux, pour rendre hommage à leur souverain et reconnaître leur éternelle dépendance; ne serait-il pas convenable que ces hommes, ainsi placés en face des dons les plus merveilleux du Créateur, ouvrissent cette auguste solennité par la prière et la louange? Ce témoignage de reconnaissance, en donnant au comice un caractère religieux, serait un grand acte de moralisation. Mais non; ces messieurs sont venus là pour se renvoyer les uns aux autres la glorification, et célébrer dans un hymne sans fin, car nous l'entendons depuis cinquante ans, leur savoir-faire, leurs inventions, leurs perfectionnements, leur prospérité toujours croissante... (Croissance jusqu'ici peu sensible et même fort douteuse.)

A Athènes et à Rome païennes, le comice agricole eût commencé par la prière et le sacrifice; mais les hommes du progrès sauront en

(1) Voir l'*Ami de la Religion* du 26 mai.

faire, en plein christianisme, une fête d'athéisme pratique. Déjà les ordonnateurs se sont entendus et ont décidé adroitement que le comice se tiendra sur tel point du département le *dimanche*.

Ce dimanche donc, dès le matin, vingt communes se jettent sur les chemins du rendez-vous avec l'élite de leurs vaches, de leurs citrouilles, de leurs moutons, de leurs charrues; c'est-à-dire que voilà les populations de vingt paroisses troublées dans la sanctification du dimanche, s'avançant pour troubler les offices du pays où déjà bourdonne le comice.

De leur côté, les demi-dieux de l'agriculture, avocats, lettrés, bourgeois, arrivent joyeux, bruyants, capables. De beaux esprits pérorent sur la luzerne et le colza devant de vieilles expériences villageoises qui les cultivent depuis un demi siècle; et de belles mains blanches enseignent à des mains durcies par trente années de pioche et de bêche, à quelle époque précise il convient de biner les petits pois.

La distribution des prix se fait avec la même convenance : la vache suisse du gros propriétaire remporte la médaille d'or, et la pauvre femme qui va dès l'aurore à l'herbe pour nourrir la sienne, ne remporte rien. Puis, le soir venu, les ordonnateurs boivent à la santé de l'agriculture, les grands agriculteurs boivent à la santé des ordonnateurs; les charretiers, les garçons de ferme et les filles de basse-cour boivent, chantent et s'enivrent à la santé du comice.

Et cette fête de l'agriculture, qui aurait dû glorifier Dieu, purifier les mœurs, indiquer aux populations rurales des moyens faciles et pratiques d'améliorer leurs produits, est, au commencement, oubli de Dieu ; au milieu, mépris de la morale ; à la fin.....

Qu'en sort-il souvent?
Du vent.

MÉTHIVIER,
Curé de Neuville-aux-Bois.

BOURSE DU 3 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 40 — plus haut, 103 45 — plus bas, 103 40 — fermé à 103 10. — Au comptant, il reste à 103 40.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET C°, RUE DE SÈVRES, 37.

[redacted]

MARDI 7 JUIN 1853. (N° 5537.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Le serment du cardinal Caprara.

Le *Journal des Débats* et le *Siècle* ne sont pas tout entiers à la question d'Orient. Ils savent se ménager assez de loisir pour lire et goûter certaines publications théologiques qui ont le malheur de n'avoir d'autre succès en France que le retentissement scandaleux qu'ils s'efforcent en vain de leur donner.

Ces deux journaux viennent de recommander, l'un après l'autre, à la science canonique de leurs lecteurs « quelques observations aussi fermes que modérées, » publiées récemment par M. l'abbé Prompsault sur la dernière encyclique du Souverain-Pontife.

Nous avions gardé le silence sur cette brochure aussi peu importante par son étendue que téméraire par les principes qu'elle contient. Mais puisque le *Siècle* et le *Journal des Débats* veulent absolument qu'on parle de « ce remarquable écrit » nous allons en faire connaître la substance.

L'écrit de M. l'abbé Prompsault se compose de 24 pages in-18. En voici l'exorde :

Nous connaissons tous la haute sagesse du Souverain-Pontife, le désintéressement de ses affections, la pureté de ses désirs et la droiture de ses intentions. S'il arrivait donc que l'encyclique adressée aux évêques de France fût mal motivée, comme nous le craignons, et renfermât *des avis pernicieux* pour nos églises, ce serait bien certainement contre le vœu de son cœur...... Il serait sans doute fâcheux qu'une autorité aussi élevée tombât dans l'erreur, mais il serait plus fâcheux encore qu'on laissât la société chrétienne subir *la conséquence funeste de ses actes* plutôt que d'oser se permettre de les critiquer : la vérité est au-dessus de tout. Nous n'avons été choisis de préférence à tant d'autres, pour être ses ministres, qu'afin de lui rendre témoignage en toute chose, selon notre conscience, dans la sincérité de nos convictions. Ayons le courage de remplir fidèlement notre devoir, servons le Seigneur dans la vérité et de tout notre cœur : car si nous marchions avec persévérance dans la mauvaise voie, nous péririons, nous et celui qui nous dirige. (Rois, l. I, c. 12, v. 24 et 25.).

Après ce début, d'une témérité inouïe, où un simple prêtre se constitue, en fait et en droit, le juge du chef suprême de l'Eglise dans l'exercice de son pouvoir, l'auteur examine 1° *si les droits, privilèges et louables coutumes des églises de France ont été abolis en* 1802; 2° *si nous pourrions, sans inconvénient, dans l'état actuel de l'Eglise gallicane, faire l'abandon pur et simple de ces droits, privilèges et louables coutumes.*

Il arrive à cette conclusion, qui est la condamnation non-seule-

ment des doctrines et de la conduite du Saint-Siége, mais encore des doctrines et de la conduite de nos évêques, relativement aux articles organiques du concordat :

Ainsi, deux choses sont certaines : la première, c'est que non-seulement *la déclaration du clergé de France*, *mais encore les libertés gallicanes parlementaires sont passées régulièrement* dans notre législation civile-ecclésiastique ; la seconde, c'est que cette *législation étant l'unique source de nos droits civils*, nous ne pouvons en secouer le joug sans nous exposer à perdre tout ce que nous tenons d'elle.

. Conséquent jusqu'au bout avec ses principes, M. l'abbé Prompsault, qui ne trouve ni dans le Pape ni dans les évêques actuels de France des garanties suffisantes contre les invasions et les excès de l'ultramontanisme, a recours au pouvoir civil et insère, à la suite de sa discussion, une lettre écrite par lui au ministre des Cultes, le 26 juillet 1851. Voici comment se termine cette lettre :

« Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, il me semble qu'il serait dans l'intérêt de la religion comme dans celui de la République de ne choisir pour évêques que des prêtres attachés de cœur et de convictions à nos institutions, et disposés à réprimer toutes les entreprises ultramontaines dans les diocèses qui leur seront confiés.

J'ai pris la liberté de vous le dire avec confiance, persuadé que vous n'avez d'autre désir que celui de servir utilement l'Eglise et l'Etat, et que vous signaler un danger malheureusement trop réel, ce sera vous avoir donné l'idée de travailler à nous en préserver. »

Cette analyse suffit pour expliquer l'admiration qu'inspire au *Siècle* et au *Journal des Débats*, la brochure de M. l'abbé Prompsault. Pithou l'aurait admirée comme MM. de Sacy et Duchâtel, Febronius l'eût signée et Richer lui-même n'eût pas hésité à la prendre sous ses auspices.

. De l'analyse, passons maintenant à la discussion des preuves sur lesquelles l'auteur prétend établir sa thèse. La tâche est facile : toutes ces preuves se réduisent à un seul argument, le serment prononcé et signé par le cardinal Caprara, légat *à latere* du Saint-Siége apostolique, lorsqu'il fut admis à l'audience du premier consul de la république française, le 19 germinal an X (9 avril 1802).

Le simple exposé des faits tels qu'ils se passèrent dans cette mémorable circonstance, va montrer sur quoi repose tout l'échafaudage élevé par M. l'abbé Prompsault.

Il avait été convenu, dans les conférences préliminaires à la promulgation du Concordat, que le Légat ne prononcerait pas de serment, à la cérémonie de l'audience, mais le simple discours que voici :

« Général premier Consul,

« C'est au nom du Souverain-Pontife et sous vos auspices, général premier Consul, que je viens remplir, au milieu des Français, les augustes fonctions de *Légat à latere*.

« *Je viens* au milieu d'une grande et belliqueuse Nation, dont vous avez

rehaussé la gloire par vos conquêtes et assuré la tranquillité extérieure par une paix universelle, et au bonheur de laquelle vous allez mettre le comble en lui rendant le libre exercice de la Religion catholique. Cette gloire vous était réservée, Général Consul. Le même bras qui gagna des batailles, qui signa la paix avec toutes les nations, redonne de la splendeur aux temple du vrai Dieu, relève ses autels et raffermit son culte.

« Consommez, Général Consul, cette œuvre de sagesse si longtemps désirée par vos administrés. Je ne négligerai rien pour y concourir.

« Interprète fidèle des sentiments du Souverain-Pontife, le premier et le plus doux de nos devoirs est de vous exprimer ses tendrés sentiments pour vous et son amour pour tous les Français. Vos désirs règleront la durée de ma demeure auprès de vous. Je ne m'en éloignerai qu'en déposant entre vos mains les monuments de cette importante mission, pendant laquelle vous pouvez être sûr que je ne me permettrai rien qui soit contraire aux droits du Gouvernement et de la Nation. Je vous donne pour garant de ma sincérité et de la fidélité de ma promesse, mon titre, ma franchise connue, et, j'ose le dire, la confiance que le Souverain-Pontife et vous-même m'avez témoignée. »

Ce ne fut que le 9 avril, jour même de l'audience, que M. Portalis avertit le cardinal Caprara qu'il devrait prononcer un serment dont il lui fit connaître en même temps l'exigence et les termes. Le Légat protesta contre cette prétention et déclara qu'il ne pouvait s'y soumettre sans dépasser ses instructions et ses pouvoirs. M. Portalis insista, représentant que tout était prêt, que le premier Consul avait manifesté sa volonté, qu'il ne fallait pas s'exposer à voir tout arrêter par l'accomplissement de ce qui devait être considéré comme une simple formalité. Au fond, il ajoutait qu'on ne tenait point à la formule telle qu'elle avait été rédigée, que le cardinal pouvait en changer les termes, et qu'après tout, durant la lecture du serment, il pourrait, si bon lui semblait, réciter un *Pater*, tant en vue des graves intérêts qui auraient pu être compromis, la question des termes du serment lui paraissait de peu d'importance.

Le cardinal prit la formule, la modifia en soulignant les mots qu'il changeait, et, durant la cérémonie, prononça le serment selon la forme qu'il lui avait donnée.

Le lendemain, parut dans le *Moniteur* le récit de l'audience. La feuille officielle, soit par inadvertance, soit par une habileté destinée à répondre aux passions du moment, reproduisit non pas la formule prononcée, mais celle que M. Portalis avait soumise au Légat. Quant à celle qu'avait proférée le cardinal, elle fut insérée dans le journal officiel de Rome.

Voici ces deux formules; leur rapprochement suffira à en montrer les différences mutuelles :

Traduction de la formule du serment prêté entre les mains du premier consul par le cardinal-légat, telle qu'elle

Traduction de la formule de promesse lue par le cardinal-légat, lorsqu'il a été admis à l'audience du premier

est rapportée dans le Moniteur *n° 200, 20 germinal an X.*

Jean-Baptiste Caprara, cardinal-prêtre de l'Eglise romaine, légat *a latere* du Saint Siége apostolique auprès de Napoléon Bonaparte, premier consul de la République de France et auprès de la nation française; les mains sur ma poitrine, je jure et promets, sur ma parole de cardinal et sur mes ordres sacrés, au premier consul de la République de France, que je n'exercerai mes fonctions de légat et que je n'userai des facultés qui m'ont été accordées par le Saint-Siége, qu'autant de temps que je serai dans la République et qu'il plaira au premier consul; de sorte qu'aussitôt qu'il m'aura notifié sa volonté, je déposerai sur-le-champ et d'une manière convenable en ses mains le titre et les droits de légat.

De plus, que dès que ma légation sera finie, je remettrai à celui qui me sera désigné par le premier consul de la République de France les registres concernant tous les actes que j'aurai faits; et encore que j'observerai les constitutions, les lois, les statuts et les usages de la République, et que je ne dérogerai en aucune manière à l'autorité et à la juridiction du gouvernement de la République, aux *droits, libertés et priviléges de l'Eglise gallicane.* En foi de quoi, j'ai souscrit les présentes et les ai fait sceller de mon sceau.

conçue le 9 avril 1802, suivant l'édition de Rome.

Je promets au premier consul que je n'exercerai mes fonctions de légat et que je n'userai des facultés qui m'ont été accordées par le Saint-Siége qu'autant de temps que je serai dans la République, et qu'il plaira au premier consul; de sorte qu'aussitôt qu'il m'aura notifié sa volonté, je déposerai sur-le-champ et d'une manière convenable en ses mains le titre et les droits de légat. De plus, dès que ma légation sera finie, je remettrai à celui qui me sera désigné par le premier consul les registres contenant tous les actes que j'aurai faits, et encore, que j'observerai les statuts, les usages de la République et que je ne dérogerai jamais à la juridiction et aux droits du gouvernement. En foi de quoi j'ai lu publiquement cette présente promesse que je fais.

Reste à savoir si les faits se sont réellement passés comme nous venons de le dire et laquelle des deux versions, celle du *Moniteur* ou celle du journal officiel de Rome, est la véritable.

Toutes les preuves se réunissent en faveur de la version romaine.

Nous en avons d'abord pour garant le témoignage irrécusable du ministre plénipotentiaire de France à Rome, M. Cacault; lequel disait, le 12 mai 1802, un mois à peine après l'audience, à M. Portalis lui-même : « Il (le pape) a vu avec peine qu'après avoir décidé « que la réception du légat aurait lieu sans qu'il prêtât de serment, « et qu'on renfermerait ce serment dans un discours au premier « consul, il a fallu que le légat prêtât un serment séparé. En-« suite, *ce même serment a été rapporté dans* le *Moniteur* d'une ma-« nière INEXACTE. »

Secondement, nous en avons pour témoin les plaintes authentiques du Saint-Siége, ainsi que l'établit ce passage d'une note diplomatique adressée par le cardinal Consalvi à M. Cacault : « Par or-« *dre du* Saint Père, y est-il dit, le soussigné ne doit pas vous lais-« *r ignorer* que plusieurs concomitances, qui ont suivi la publi-

« cation faite en France du Concordat du 13 juillet 1801, et de la « bulle qui le contient, ont affecté la sensibilité de S. S. et l'ont « mise dans un embarras difficile, relativement même a la publi- « cation qu'on doit faire ici du Concordat. » Les « concomitances » dont parle ici le ministre de Pie VII, ne peuvent évidemment se rapporter qu'aux faits sans actes qui ont accompagné la publication du Concordat à Paris, c'est-à-dire exigence du serment, l'insertion d'une formule inexacte au *Moniteur* et l'addition des articles organiques.

Troisièmement, nous trouvons une preuve décisive dans les actes mêmes du Saint-Siége et dans la parole du Souverain-Pontife. L'allocution tenue dans le consistoire secret du 24 mai 1802, et toutes les pièces et documents à l'appui des négociations et du Concordat, ainsi que ce Concordat lui-même, ont été imprimés par ordre du pape et publiés par l'imprimerie de la R. chambre apostolique. Dans ce recueil authentique, que nous avons sous les yeux, le discours convenu d'avance, et la formule de serment que prononça le cardinal Caprara sont insérés tout au long, le premier en français, la seconde en latin et sous ce titre : *Verba promissionis quam cardinalis legatus in præfata prima admissione è scripto recitavit.* Comment supposer que le Saint-Siége ait osé altérer la vérité dans une telle circonstance et pour des documents d'une telle gravité ?

Ajoutons d'ailleurs que le Souverain-Pontife lui-même, dans l'allocution du 24 mai, a soin de renvoyer aux annexes du recueil et leur confère ainsi, si l'on peut le dire, une plus grande et plus vénérable authenticité. Voici les propres paroles de Pie VII au Sacré Collége :

« Conscius ille (Card. Legatus) sensuum Nostrorum *qui sunt omnes ad una spiritualia conversi*, et ad Religionem in Gallia restituendam, certum fecit Gubernium numquam in suo legationis munere attentatum iri contra *Jura Gubernii ac Nationis*, *Statuta ac consuetudines Reipublicæ*, seque ad Gubernii beneplacitum in eodem munerie continuaturum esse, *prout ex enunciata Sylloge cognoscere potestis.* »

On remarquera avec quel soin les paroles du Saint-Père sont identiquement conformes au texte de la version romaine du serment, et combien elles s'éloignent de la prétendue version française. Non pas assurément, comme dit le *Siècle*, que l'on comprend autrement le latin à Rome qu'à Paris, mais c'est qu'à Rome on publie les pièces dans leur authenticité.

De ces divers ordres de preuves, il résulte manifestement :

1° Que la formule de serment insérée au *Moniteur* n'est pas la vraie ; 2° Que la version française n'a point passé, comme le dit le *Journal des Débats*, sans réclamations de la part du Saint-Siége.

La question de fait se trouve ainsi résolue.

A la vérité, M. l'abbé Prompsault cite encore à l'appui dans

thèse ces paroles de Pie VII, dans une congrégation de cardinaux, extraites, dit-il, d'une *correspondance officielle* (Rome, 1814) :

« Il est vrai que, dans tous les temps, l'Eglise de France a joui de privilèges reconnus par nos prédécesseurs. » *Egli e vero che la chiesa di Francia ha goduto in ogni tempo dei privilegi riconosciuti da nostri antecessori.* »

Nous ne pouvons nous assurer de l'authenticité du passage cité par M. Prompsault. Mais, en l'admettant, nous devons faire remarquer qu'on n'en peut rien conclure pour la thèse que soutient l'auteur. Le privilége, pour être légitime, exige la volonté explicite et formelle du législateur.

De ce que le Pape aurait approuvé dans l'Eglise de France des *priviléges* reconnus par ses prédécesseurs, il ne s'en suivrait pas qu'il eût, par cela même, approuvé les *coutumes et libertés* que le cardinal Caprara aurait, selon M. Prompsault, promis de respecter et qui sont si chères à Pithou, à Dupin, au *Journal des Débats* et au *Siècle.*

L'abbé J. Cognat.

DU CONFLIT

Entre les Evêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin et leurs gouvernements respectifs.

Deuxième article (1).

> *Libera est institutione divinâ nullique terrenæ potestati obnoxia intemerata sponsa immaculati Agni Christi Jesu.*
>
> Pie VIII, bref aux Evêques de la province du Haut-Rhin, 30 juin 1830.

UN PREMIER ACTE ÉPISCOPAL : MÉMOIRE DE 1851.

III.

Au mois de février 1851, les archevêques et évêques de Fribourg, de Limbourg, de Rottenbourg, de Fulda et de Mayence se réunissaient en *conférence* dans leur ville métropolitaine pour délibérer sur la situation de leurs Eglises et sur les moyens à employer pour remédier aux maux qui les désolaient. Après avoir vu pendant plus de 20 ans leurs malheureux diocèses placés sous le régime oppressif de l'*Ordonnance souveraine* de 1830, ils comprenaient que le temps de se taire était passé et qu'ils devaient élever la voix pour réclamer enfin la jouissance d'inaliénables droits.

Un *mémoire*, qui fut adressé aux gouvernements de Wurtemberg, Bade, Nassau, Hesse-Darmstadt, Hesse-Cassel, fut le résultat de cette conférence. C'est cette pièce remarquable qui constitue le point de départ immédiat du conflit dont nous voyons aujourd'hui se dérouler les phases et qui attire l'attention de l'Allemagne et celle de toute l'Europe catholique. C'est ici que nous reprenons le travail commencé dans un précédent article. Après nous être borné à tracer une

(1) *Voir* le numéro du 26 mai.

esquisse rapide des faits principaux qui marquent l'histoire de la création et de l'organisation de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, nous entrerons maintenant dans des détails plus amples et plus précis sur l'objet des difficultés entre l'Eglise et les gouvernements. Aussi bien l'état de la question en 1851 et 1853 est-il resté le même que celui de 1830, de 1827, 1821 et 1818 : c'est toujours la même oppression, la même contrainte sous laquelle gémit l'Eglise, cette *épouse immaculée de l'Agneau sans tache, libre par l'institution divine.* Les principes et règlements de la *magna charta* sont restés dans l'*Ordonnance souveraine* et dans l'*Ordonnance révisée :* il n'y a de plus et de moins que des dispositions de circonstances et les variétés d'expédients de style des chancelleries d'Etat, déguisant avec plus ou moins de succès la véritable portée des mesures arrêtées.

C'est le mémoire des Evêques que nous allons prendre pour guide dans notre exposé. A la nature des réclamations et demandes, on reconnaîtra le genre des souffrances et des besoins.

Ecoutons d'abord les vénérables prélats témoigner des ravages affreux causés par la législation joséphiste dans le troupeau confié à leurs soins. Le tableau qu'ils en tracent est navrant : c'est le motif qui les a surtout déterminés à demander aux gouvernements justice pour l'Eglise:

« Cependant les événements poursuivaient leur cours inexorable et, dans ces derniers temps surtout, ils ont démontré avec évidence que la position faite à l'Eglise catholique en Allemagne par les systèmes régnants (1), avait été pour elle le principe d'incalculables calamités. En effet, c'est depuis que l'Eglise ne jouit plus des droits qui lui appartiennent en sa qualité d'institution divine, que nous voyons peu à peu les générations nouvelles perdre le précieux dépôt de la foi. Oui, il s'est produit des faits dont la signification ne laisse pas la moindre prise au doute, et d'où il résulte que l'Eglise catholique, entravée et asservie comme elle l'est dans nos diocèses, non-seulement ne peut plus exercer sur ses membres, en général, l'influence indispensable au maintien de l'ordre social, mais ne peut plus garantir même sa propre existence. Tel a été l'excès du mal que les peuples, jusque-là si croyants et si dévoués de nos contrées, ont offert le spectacle d'agitations de sectes, qui révèlent la destruction des plus simples notions de la piété et de la foi chrétiennes ; une situation aussi lamentable était faite pour émouvoir profondément nos cœurs, et c'est là ce qui nous a fait un devoir impérieux de nous adresser à vous pour obtenir le remède à tous ces maux, en changeant la situation qui en a permis le développement. Nous désirons donc que cette démarche soit considérée avec tout le caractère de gravité qu'elle comporte, et nous acceptons d'avance tous les sacri-

(1) Le Joséphisme et ses nuances.

fices qu'elle peut entraîner pour nous. En même temps, nous avons l'espoir que ces mêmes motifs détermineront vos gouvernements à tendre au même but que nous et à abroger enfin une législation dont l'expérience a démontré les vices profonds et qui, à la longue, est devenue pour l'Eglise catholique un fardeau intolérable. »

Un pareil langage dans la bouche des premiers pasteurs des cinq diocèses de la province devait avoir un poids considérable; mieux que personne, ces vénérables Evêques pouvaient rendre témoignage à la vérité. Au reste, ils fortifiaient cette majeure déjà si incontestable par elle-même, de tous les motifs de droit sur lesquels l'Eglise catholique peut se fonder en Allemagne, pour réclamer sa liberté pleine et entière et sa complète indépendance de tout joug temporel. Tels sont les articles non-équivoques de la paix de Westphalie (1), les recès de la députation de l'empire de 1803, et, en particulier, une bulle pontificale issue des négociations avec le Saint-Siége (2) et acceptée par les gouvernements.

Cela posé, le mémoire détaille les différents cas dans lesquels la liberté ecclésiastique est restreinte d'une manière inique par les législations en vigueur dans les Etats dont relèvent politiquement les circonscriptions diocésaines de la province. Nous ne ferons ici qu'analyser rapidement; notre but n'étant que de faire connaître l'état de la question.

Conformément aux principes de liberté sanctionnés par des traités solennels et inscrits dans le Code du droit public de l'Allemagne, les Evêques réclament désormais :

1° *Le droit absolu de collation des bénéfices et emplois ecclésiastiques.* Le pouvoir temporel ne saurait en aucune manière revendiquer un droit quelconque de donner une mission spirituelle. A ce point de vue, les Evêques rejettent comme une entrave inacceptable la dépendance d'un *conseil ecclésiastique* (*Kirchenrath*) institué par l'*Etat*.

2° *La restriction du droit de patronage des séculiers aux cas définis par le droit canonique.*

Le mémoire s'élève particulièrement contre ces droits de patronage usurpés, que l'autorité séculière cherche à déduire du fait de sa succession à l'autorité ecclésiastique dans les possessions sécularisées.

3° *Le droit absolu d'examen et d'application de peines canoniques à l'endroit de leurs subordonnés.* C'est un corollaire du droit de collation qui repose d'ailleurs sur la responsabilité épiscopale dans l'administration et le gouvernement des diocèses.

4° *La restriction aux cas prévus par le droit de la faculté de présentation aux charges curiales vacantes.* Les Evêques déclarent qu'ils

(1) Voir le *Manuel du droit ecclésiastique*, par M. Ferd. Walter, trad. par M. de Roquemont, page 57.

(2) *Bulle Ad dominici gregis custodiam du 11 avril 1827. Article 6.*

[redacted]

délibéreront ultérieurement sur l'application aussi prompte que possible des réglements prescrits par le concile de Trente pour la réoccupation des cures vacantes.

5° *La suppression définitive du droit d'appel tanquam ab abusu.* Un pareil droit sanctionne une révolte formelle contre l'autorité spirituelle; l'Eglise le repousse avec les châtiments les plus sévères contre ceux qui y auraient recours.

6° *La faculté d'ériger des séminaires conformes aux prescriptions du concile de Trente.* C'a été le vœu constant du Saint-Siége qui en a fait une mention spéciale, et avec les plus vives instances, dans toutes ses relations avec les gouvernements de la province (1). Aucune des institutions existantes ne répond aux prescriptions du Concile (2) et, pour ce qui est de ces établissements appelés *Convicts* (3), dont les évêques se contenteraient, en attendant que l'érection des séminaires fût un fait accompli, les gouvernements doivent renoncer à tout droit de nomination des directeurs et à toute action directe disciplinaire sur les élèves.

7° *L'exercice indépendant de l'autorité discrétionnaire de l'Evêque, dans la collation des Saints-Ordres.* Le refus de la part de l'Etat de pourvoir à la subsistance d'un ecclésiastique auquel l'Evêque aurait imposé les mains, est une lésion de la liberté épiscopale aussi injuste que par elle-même elle est entièrement impuissante. Les évêques n'ont, à cet égard, d'autres règles à suivre que celles marquées par le droit canonique (4), et leur liberté complète se fonde sur les garanties les plus solennelles.

8° *Le droit de surveillance et de direction exclusives de l'enseignement religieux et de tout ce qui s'y rattache.* Il faudrait connaître l'immixtion si universelle de l'Etat en matière d'enseignement, telle qu'elle se pratique en Allemagne, pour comprendre toute la portée de cette réclamation. Il suffira, par exemple, de savoir que les facultés de théologie que doivent nécessairement fréquenter tous ceux qui aspirent aux charges ecclésiastiques, dépendent si étroitement du gouvernement que l'action épiscopale est presque totalement paralysée, soit par rapport à la nomination des professeurs, soit par rapport à l'orthodoxie de leur enseignement.

(1) Note du 10 août 1819 ; Bulles du 16 août 1821 et du 11 avril 1827.

(2) Il est à remarquer que, dans la bulle *Provida solersque* de 1821, le Pape, en parlant des séminaires dit ces paroles : *cumque in quatuor ex illis* (diœcesibus) *jam adesse sciamus*, raisonne sur une hypothèse entièrement fausse. Ce qui avait été fait dans les quatre diocèses en question était loin de répondre aux réglements du concile. La faute en est au rapporteur qui instruisait le Saint-Père de la situation de ces diocèses. La bulle suivante corrigea cette erreur de fait.

(3) Sortes de pensionnats où vivent en commun les candidats de théologie, fréquentant toutefois les cours de l'Université.

(4) Concile de Trente. Sess. XXIII, chap. 4. De reformatione.

9° *L'abolition du Placet pour les actes du Saint-Siége comme pour les actes épiscopaux.* Le mémoire signale ce point comme une des exigences les plus impérieuses des plus simples notions de justice.

10° *Liberté entière de régler tout ce qui concerne le développement de la piété et de la vie sociale dans l'Eglise.* Les évêques demandent à n'être plus limités dans des choses aussi essentiellement spirituelles que les cérémonies du culte, l'administration des sacrements, les missions, etc...

11° *La liberté des associations religieuses.* L'épiscopat du Haut-Rhin en appelle à la déclaration de tous les évêques d'Allemagne réunis à Würzbourg; il en appelle au droit inaliénable de l'Eglise, protégé et garanti par la liberté civile.

12° *L'exercice sans entraves du pouvoir coercitif de l'épiscopat.* Le mémoire développe avec force les fondements du triple pouvoir dans l'Eglise et de la nécessité de son action efficace. Il fait ressortir les suites funestes de l'intervention restrictive du pouvoir temporel (1) dans les cas où où l'autorité épiscopale est contrainte de sévir contre des subordonnés qui méconnaissent leur devoir.

13° *La suppression de toutes les ordonnances contraires au droit canonique et aux conventions réciproques relativement à la nomination des chanoines et à la présentation pour les siéges épiscopaux.* La gravité d'une pareille réclamation découle assez des choses elles-mêmes. Ici une immixtion gouvernementale entraînerait les plus funestes conséquences.

14° *La dotation définitive et régulière des évêchés conformément aux stipulations de la bulle Provida solersque.* C'est là un devoir sacré pour l'Etat. Après s'être enrichi des dépouilles de l'Eglise, il ne peut faire moins que de remplir ses engagements de justice envers elle, faible réparation de torts incalculables.

15° *Restitution des fonds ecclésiastiques affectés aux écoles et injustement détournés.* C'est par ces sortes de violences que l'on s'est surtout efforcé de paralyser l'action de l'Eglise et d'amoindrir son influence sur la société.

Tel est le résumé des réclamations que l'Episcopat du Haut-Rhin adressa aux gouvernements dont il relève politiquement dans le mémoire de 1851. Cette pièce remarquable, où la dignité du langage se trouvait jointe à la solidité des raisons, était faite pour déterminer des gouvernements intelligents et sages à une résolution généreuse. Ils devaient le faire avec d'autant plus d'empressement que le gouvernement impérial de Vienne venait de leur donner l'exemple

(1) Nos lecteurs se rappelleront peut-être le déplorable conflit qui eut lieu entre l'archevêque de Fribourg et le gouvernement grand-ducal de Bade, en 1852. Nous avons exposé cette affaire dans l'un de nos articles de décembre 1852. Il faut avoir été témoin de pareils faits pour les croire possibles. Rien n'égale l'insolent arbitraire que tous ces petits gouvernements joséphistes apportent dans leurs rapports avec l'autorité et le gouvernement ecclésiastiques.

[redacted]

du respect et de la justice envers cette Eglise qu'il avait tenue lui-même si longtemps asservie.

Dans un troisième article, nous verrons comment les gouvernements de Stuttgart, de Carlsruhe, de Wiesbade, de Darmstadt et de Cassel ont compris leur tâche. L'abbé A. Sisson.

Actes officiels.

L'Empereur a reçu, le 4 juin, une lettre que le président de la république du Paraguay a écrite à Sa Majesté pour annoncer la conclusion d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la France et le Paraguay.

— On sait que la convention sanitaire entre la France et la Sardaigne entrera en vigueur à dater du 15 de ce mois. Un décret impérial vient d'en régler l'application dans les ports de l'empire français.

— Le *Moniteur* publie le texte d'une loi qui approuve un échange d'immeubles entre l'Etat et la ville de Bastia. En voici l'article unique:

« Est approuvé, sous les conditions énoncées au contrat administratif du 27 novembre 1852, l'acte d'échange par lequel l'Etat cède à la ville de Bastia l'église dite *des Jésuites* ou *de Saint-Charles* à Bastia, et un terrain de sept mille cent cinquante-six mètres, dans la même ville, contre : 1° l'aile nord du bâtiment des Missionnaires; 2° une boutique, une écurie et un terrain de sept cent quatre-vingt-onze mètres vingt-quatre centimètres, le tout situé à Bastia, et à la charge d'une soulte de quarante-cinq mille francs (45,000 fr.), payable par le département de la guerre. »

— La feuille officielle contient, dans son n° d'aujourd'hui, l'instruction pour l'admission au Prytanée impérial militaire où sont instituées 300 places gratuites et cent places demi-gratuites.

Par suite des dispositions du décret en date du 28 mai 1853, portant réorganisation du Prytanée impérial militaire, les enfants dont l'admission dans cet établissement est demandée à quelque titre que ce soit, doivent, sans exception, subir des examens devant le jury départemental chargé d'examiner les candidats aux bourses dans les lycées; en conséquence, les familles auront à faire inscrire ces enfants du 15 au 30 juin, dans les préfectures, et les présenter aux examens, à l'époque de l'ouverture du concours, qui aura lieu du 1er au 15 juillet.

— La loi sur les Conseils de Prud'hommes est promulguée ce matin. En voici les principales dispositions :

« Les décrets d'institution déterminent le nombre des membres de chaque conseil.

« Ce nombre est de six au moins, non compris le président et le vice-président.

« Art. 2. Les membres des conseils de prud'hommes sont élus par les patrons, chefs d'atelier, contre-maîtres et ouvriers appartenant aux industries dénommées dans les décrets d'institution.

« Art. 4. Sont électeurs :

« 1° Les patrons âgés de vingt-cinq ans accomplis et patentés depuis cinq années au moins et depuis trois ans dans la circonscription du conseil ;

« 2° Les chefs d'atelier, contre-maîtres et ouvriers, âgés de vingt-cinq

ans accomplis, exerçant leur industrie depuis cinq ans au moins et domiciliés depuis trois ans dans la circonscription du conseil.

« Art. 5. Sont éligibles les électeurs âgés de trente ans accomplis et sachant lire et écrire.

« Art. 10. Les conseils de prud'hommes sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Le sort désigne ceux des prud'hommes qui sont remplacés la première fois.

« Art. 13. Les jugements des conseils de prud'hommes sont définitifs et sans appel lorsque le chiffre de la demande n'excède pas 200 francs en capital.

« Au-dessus de 200 francs, les jugements sont sujets à l'appel devant le tribunal de commerce.

« Art. 18. Après la promulgation de la présente loi, il sera procédé au renouvellement intégral des conseils des prud'hommes existants. »

ALGÉRIE.

Le *Moniteur* nous apporte des nouvelles de la colonne expéditionnaire, dont les succès ne se sont pas ralentis.

Des dépêches parvenues du quartier-général de Tizi-Sakka, à la date du 24 mai 1853, font connaître que M. le gouverneur général, commandant en chef de la colonne expéditionnaire des Babors, a employé la journée du 20 à châtier une fraction des Rhahamin, voisine de Beni-Tizi, à 2 lieues en avant de son camp de Draouats, sur le versant sud-ouest du Takoucht. Cette opération a été très-bien exécutée par le 2e régiment de zouaves, le bataillon du 68e et le 7e bataillon de chasseurs à pied. L'ennemi a eu 9 hommes tués et tous ses villages ont été incendiés; nous avons eu de notre côté 4 blessés du 2e de zouaves.

Le 21, M. le général Randon s'est porté avec toute sa colonne au col de Tizi-Sakka, que les contingents kabyles des environs ont fait mine de défendre; mais tout a cédé devant l'impétuosité de notre attaque, et, à onze heures du matin, il était maître de toutes les hauteurs escarpées qui dominent cette importante position, où il s'est établi comme dans une forteresse inexpugnable, à l'origine de toutes les petites vallées qui descendent dans la mer.

A peine nos troupes furent-elles installées au bivac, qu'il leur fallut aller brûler, ce jour-là même, une fraction des Beni-Tizi dont les villages étaient situés à un millier de mètres au-dessous sur la droite. Les Beni-Tizi formaient la tête de la résistance, et il était nécessaire de faire un exemple qui eût du retentissement dans le pays et effrayât les voisins. M. le gouverneur général fit attaquer le gros de ces villages par cinq bataillons sans sacs. En marchant par deux côtés différents, on coupait la retraite à l'ennemi qui s'enfuit épouvanté et ne dut son salut qu'à l'âpreté excessive de ses petites vallées.

Cette action si vigoureuse, qui ne nous a coûté ni un mort ni un blessé, a porté ses fruits. Les Beni-Tizi commencent à venir faire des offres de soumission.

De son côté, le général Mac-Mahon est arrivé le 19 à El-Merouaha, sur l'Oued-Berd. Le lendemain, il s'empara, sans coup-férir, de la position des Aïn-si-Tillout, et s'y établit solidement pour rayonner tout autour. Ses coups portèrent dès le 21, sur les Beni-Menalla et les Beni-Dracen, dont les vil-

lages furent livrés aux flammes. Quelques centaines de Kabyles perchés au sommet des pointes d'aiguilles, où ils pouvaient, non sans quelque raison, se croire complétement à l'abri, essayèrent de tenir ; mais nos zouaves du 1er régiment, non moins agiles qu'eux, grimpèrent dans ces rochers et les en débusquèrent rapidement en leur tuant du monde. Au retour vers le camp, une cinquantaine des plus ardents se ruèrent sur notre arrière-garde ; mais un retour offensif d'une compagnie du 1er de zouaves, et une embuscade tendue, à la faveur des brouillards, par 25 zouaves du 8e, firent tomber 6 de ces assaillants entre nos mains et leur imposèrent immédiatement silence.

Le 22, il y eut une affaire très-chaude entre le bataillon de tirailleurs indigènes de la province de Constantine qui avaient protégé, sur la route du Babor, à l'est du camp, les travailleurs du génie occupés à élargir le chemin qui mène vers Tizi M'Lougout, et 5 ou 600 kabyles qui étaient parvenus à se masser, sans être aperçus, en face des deux compagnies. Le capitaine Gremelin qui marchait à la tête de sa troupe fut blessé grièvement ; le sous-lieutenant Pape, qui la commandait après lui, fut tué. Il y eut un moment de péril ; nous n'eûmes pas moins de 35 blessés ; cependant la retraite fut effectuée en bon ordre.

Cette affaire inattendue demandait une revanche qui ne se fit pas attendre. Le général Mac-Mahon envoya deux bataillons de zouaves dans cette même direction comme pour protéger les fourrages, avec ordre d'opérer leur retraite précipitamment, puis de se cacher derrière des accidents de rochers. Pendant ce temps, le général sortait du camp avec trois bataillons sans être vu de l'ennemi. Au signal convenu, tous les bataillons prirent le pas de course et jetèrent l'ennemi dans des ravins affreux.

Une dépêche télégraphique du gouverneur général, datée du camp de Tizi-Sakka, le 28 mai, complète ces nouvelles ; elle est ainsi conçue :

« Je quitte demain le camp de Tizi-Sakka ; je me dirige sur l'Oued-Agrioun inférieur. Le général de Mac-Mahon prend le même jour cette direction. Toutes les tribus ont fait leur soumission, fourni des ôtages et payé l'impôt. »

D'après cette dépêche, la première partie de l'expédition se trouve ainsi terminée. Grâce à la vigueur des troupes et à l'habileté du commandement, cet important résultat a été obtenu de la manière la plus brillante et sans qu'on ait à déplorer de trop grandes pertes. Alfred des Essarts.

Élections en Hollande.

L'Écho Universel de La Haye nous fait connaître en ces termes le résultat des élections du 17 mai et des scrutins de ballotage en Hollande :

« L'issue de la plupart des scrutins de ballotage permet de hasarder quelques hypothèses assez probables sur la composition de la nouvelle Chambre. Cette composition est certainement une des plus étranges, et le cabinet peut se glorifier d'avoir détruit la *nombre de voix compacte* qui soutenait constitutionnellement la précédente administration. Son triomphe, sous ce rapport, doit même dépasser ses espérances, car avec la meilleure volonté du monde il est impossible d'admettre qu'une majorité quelconque puisse se former de tous les éléments disparates surgis des élections du

mai et des scrutins de ballotage. Nous avons tâché de faire une certaine classification des nouveaux députés, et quoique nous ne la donnons pas pour infaillible, à cause des noms nouveaux qui sont sortis de l'urne, nous croyons qu'elle se rapproche beaucoup de la réalité. Voici comment nous avons cru pouvoir grouper numériquement les nouveaux représentants : Anti-révolutionnaires, 10; libéraux et catholiques, 24; réactionnaires, 10; conservateurs et libéraux modérés, 18; ensemble, 62.

Les six députés qui doivent compléter le nombre 68 dont se compose la seconde Chambre ne peuvent pas modifier notablement cette classification. Ce qui résulte donc clairement aujourd'hui, c'est que la dissolution n'a pas plus profité au cabinet qui a eu recours à cette mesure extrême qu'au parti contre lequel elle était principalement dirigée. Les libéraux ont perdu la majorité législative et le ministère se trouve en présence de cinq fractions qu'il est impossible de satisfaire toutes en même temps....

Si donc l'opinion libérale a subi un échec sensible dans les récentes élections—échec qu'il faut attribuer en grande partie à l'intervention de l'élément religieux dans le débat politique—le ministère n'en est pas pour cela dans une position meilleure. En présence des partis qui se disputeront le prix de la victoire dans la législature, il s'apercevra bientôt que sans un nombre de voix compacte, il est impossible de gouverner avec le mécanisme parlementaire. Il pourra faire preuve, pendant un temps plus ou moins long d'expédients et d'atermoiements ; il succombera à la fin à une lutte impossible à soutenir. En prononçant la dissolution de la seconde Chambre, le ministère a voulu détruire une majorité parlementaire qui lui paraissait hostile. A en juger d'après le résultat des élections, nous craignons bien qu'il ne soit tombé de Charybde en Scylla.

Nous lisons dans ce même journal :

« Le *Nieuwe Rotterdamsche Courant* apprend de bonne source que le Ministre pour les affaires du culte catholique a fait savoir, en réponse à la communication de l'établissement des siéges épiscopaux et de la nomination des Evêques, que le gouvernement en a pris connaissance pour notification sous la réserve de prendre ultérieurement la disposition nécessaire relative à ces actes. »

Enfin, l'*Echo Universel*, dans son n° des 5 et 6 juin, annonce ce qui suit :

« L'ouverture de la session des Etats-Généraux est fixée au 14 juin prochain. On assure que la seconde Chambre, après avoir voté l'adresse en réponse au discours du trône et peut-être quelques lois d'une importance secondaire, s'ajournera jusqu'à la clôture de la session en septembre. Elle examinerait ensuite, à son retour, le budget de 1854 et laisserait ainsi au gouvernement un temps assez long pour préparer les mesures dont il compte saisir la législature. »

Charles de Riancey.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Angleterre. — Trois membres du ministère anglais, tous trois irlandais et catholiques, viennent de se démettre des fonctions qu'ils occupaient et qui sont analogues à celles de sous-secrétaire d'Etat. Ce sont : M. Keogh,

sollicitor-général pour l'Irlande, et MM. Sadleil et Monsell, secrétaires de la Trésorerie. Voici quel a été le motif de cette grave décision.

Dans la séance de mardi dernier, lord John Russell dirigea contre le clergé d'Irlande les attaques les plus violentes et les plus calomnieuses. Etait-il convenable que trois Irlandais, hommes de cœur et de foi, continuassent à faire partie d'un cabinet dont le chef avait, dans leur opinion, insulté grossièrement et gratuitement ce clergé d'Irlande qui est à la hauteur de tous les dévouements et de toutes les souffrances ?

On va juger, par les paroles mêmes de lord John Russell, si la démission de ses collègues n'a pas été pleinement motivée :

« Il est bien évident, depuis quelques années, si l'on considère la conduite du clergé catholique dans les pays étrangers et dans celui-ci, et la constitution de cette Eglise dont un prince étranger est le chef, que ce clergé vise au pouvoir politique. Cette conduite me paraît incompatible avec la fidélité due à la couronne et à la cause de la liberté, avec les devoirs d'un citoyen envers son pays.

« Maintenant, je veux parler avec autant de franchise que le dernier et honorable orateur, sans être pourtant exposé à voir à mal interpréter mes paroles. Je ne conteste pas qu'il n'y ait dans cette Chambre, et en Angleterre et en Irlande des catholiques fidèles au trône et aux libertés de ce pays. Mais je dis, et j'en suis convaincu, que si l'on augmentait le pouvoir du clergé catholique, si on lui donnait une influence politique plus grande que celle qu'il possède aujourd'hui, ce pouvoir et cette influence seraient employés contre la liberté générale qui existe dans ce pays. Ce clergé ne serait favorable à la liberté de discussion ni en matière, ni à cette activité et à cette énergie de pensée et de volonté qui est l'esprit même de notre constitution. Je ne crois pas que sous ce rapport il puisse être en aucune manière assimilé aux presbytériens d'Ecosse.

« Les ministres presbytériens, wesleyens et ceux de l'Eglise établie en ce pays et en Ecosse, exercent sans doute une certaine influence sur leur Église. Mais cette influence n'est pas incompatible avec une certaine liberté d'esprit, avec une ardeur de recherche et d'instruction à laquelle ces ministres ne font point d'opposition, parce qu'ils ne peuvent s'y opposer sans avoir aussitôt vu disparaître leur influence. Je suis donc forcé de conclure, contre mon gré, mais avec une conviction bien arrêtée, que le Parlement ne doit pas doter le clergé catholique en Irlande comme il dote en Angleterre le clergé protestant de l'Eglise établie. »

Les démissions n'ont été acceptées que fort tard et à regret. Si, comme l'annonce le *Morning-Herald*, elles sont suivies de celles de sir T. Redington, l'un des secrétaires de la Direction du contrôle, il y a lieu de penser que l'affaire n'en restera pas là et que lord Russell sera invité, dans le Parlement à déclarer s'il a parlé au nom du cabinet tout entier ou bien s'il n'a exprimé qu'une opinion personnelle.

Cet incident pourrait compromettre l'existence du ministère en lui retirant l'appui des voix irlandaises.

Turquie. — Il y a en ce moment une sorte d'état de suspension dans les affaires d'Orient. Les nouvelles que le paquebot apportera d'ici à quelques jours, ne pourront avoir grande importance. On mande de Saint-Pétersbourg qu'on y avait appris le 28 mai le départ du prince Mentschikoff, et qu'on attendait l'ambassadeur russe pour le 30. Il ne sera donc pas possible de connaître les résolutions que prendra l'empereur Nicolas qu'après les

conférences que ce souverain aura eues avec son ministre plénipotentiaire.

Le prince Mentschikoff n'a laissé à Constantinople qu'une seule personne qui conserve encore un caractère officiel. C'est, ainsi qu'on l'a annoncé, le directeur de la chancellerie commerciale qui garde sous ses ordres un interprète et deux drogmans. Les autres membres des deux ambassades russes qui se sont trouvées simultanément à Constantinople ne sont pas partis, comme on l'avait dit, en même temps que le prince Mentschikoff. D'abord M. de Balabine, l'un des secrétaires, doit rester jusqu'à nouvel ordre à Constantinople, mais sans caractère officiel. Ensuite M. d'Ozeroff, le ministre plénipotentiaire déjà accrédité lorsque le prince Mentschikoff est arrivé avec le titre d'ambassadeur, n'est pas parti en même temps que le prince, mais il a dû suivre deux jours après.

Au départ du courrier, Constantinople était tranquille. à Saint-Pétersbourg au contraire, s'il faut en croire le *Nouvelliste de Hambourg*, les esprits étaient dans une assez grande inquiétude. « L'affaire est d'autant plus grave, dit cette feuille, que le czar y est engagé non-seulement comme souverain temporel, mais aussi comme chef de l'Eglise grecque. Plusieurs généraux, le baron de Kosinski, Lewsehin , Grabbe, etc., etc., ont été envoyés dans les colonnes militaires de l'Ouest et dans les autres stations militaires du gouvernement du Sud-Ouest. L'empereur a conféré à plusieurs officiers supérieurs de la flotte la grand'croix de l'ordre de Saint-Stanislas. »

A Vienne, des bruits sourds circulent que les troupes russes sont sur le point d'occuper la Moldavie et la Valachie, et l'on cite des nouvelles de Jassy d'après lesquelles on ferait dès préparatifs pour le passage du Pruth. Toutefois, ces bruits ont rencontré l'incrédulité presque générale.

Vendredi matin, à deux heures, le bâtiment à vapeur *Banshee* est parti en toute hâte de Spithead, avec des dépêches du gouvernement anglais pour le contre-amiral Corry et l'escadre du Canal. On s'accorde à penser que les instructions au contre-amiral Corry ont pour but de détacher une partie de son escadre et de l'envoyer à Malte pour renforcer la flotte de l'amiral Dundas.

Belgique. — Dimanche, après le dîner officiel qui a eu lieu au palais, le Roi Léopold s'est longtemps entretenu avec S. Exc. le comte Chreptowitch, ambassadeur de l'empereur de Russie à Bruxelles.

On sait que ce diplomate russe est le gendre de M. de Nesselrode. Sa physionomie annonce un homme d'une grande distinction.

On écrit de Vienne, 1er juin, à l'*Indépendance belge* :

« J'apprends que le mariage de S. A. R. le duc de Brabant et de S. A. I. l'archiduchesse Marie-Henriette, aura lieu par procuration, à Vienne, dans le courant du mois d'août (on dit le 12), et qu'à cette occasion le duc de Brabant sera représenté par S. A. I. R. l'archiduc Albert.

« Les dames désignées pour accompagner la nouvelle duchesse de Brabant jusqu'à la fontière belge, sont la comtesse Clam-Martinitz, comme grande maîtresse, et les jeunes comtesses Thérèse Wrbna et Elise Festetics de Tolna, comme demoiselles d'honneur. Cette dernière est fille du comte Festetics, ex-grand maître de feu le palatin Joseph.

« C'est demain que paraîtra dans la *Gazette de Vienne* la notification officielle du mariage prochain. »

Un vote récent de la Chambre des représentants est venu donner une sanction éclatante au langage de son président le prince de Ligne. Le gou-

[redacted]

vernement avait demandé pour le duc de Brabant une dotation de 400,000 fr. La chambre en a voté 500,000.

Suisse. — On lit dans le *Bund*, journal semi-officiel de Berne :

« Plusieurs journaux publient la grave nouvelle que le gouvernement français aurait fait, par son ambassadeur, au président du Conseil fédéral, la communication que la France approuvait et appuyait les mesures de l'Autriche. Un journal assure même que cette communication a été faite sous la forme d'une Note sévère. Sans prétendre le moins du monde vouloir pénétrer les mystères de la politique française; nous croyons cependant savoir que cette nouvelle ne doit être accueillie qu'avec une extrême circonspection. Il n'est pas question de Note jusqu'à présent. Que l'ambassade française ait fait des communications verbales sur le conflit avec l'Autriche, c'est ce dont nous ne doutons pas; bien au contraire, nous croyons que ces communications ne datent pas d'hier ou d'avant-hier, mais qu'elles ont déjà eu lieu à diverses occasions. Quant à la nature de ces communications, nous avons sujet de croire qu'elles renferment plutôt des vœux et des conseils bienveillants, engageant la Suisse à terminer le différend à l'amiable en satisfaisant, s'il est possible, aux demandes de l'Autriche, sans cependant prétendre que la Suisse fasse le moindre abandon de ses droits et de sa dignité. »

Tandis que le *Bund* cherche à rassurer la Suisse sur les dispositions du gouvernement français, il est remarquable que son langage reçoit un démenti formel des autres journaux du pays. Nous en citerons deux notamment. *La Suisse*, du 31 mai, s'exprime ainsi :

« Aujourd'hui, nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs un fait tout nouveau, inédit.

« Hier, 30 mai, M. le comte Gobineau, chargé d'affaires de S. M. l'empereur des Français auprès de la confédération helvétique, dans une audience particulière, a déclaré à M. le président de la confédération que la France appuie les demandes que l'Autriche a faites à la Suisse. »

De son côté, la *Gazette fédérale* de Zurich contient cette correspondance significative :

« *Berne* 30 *mai*. — Le chargé d'affaires de l'ambassade française, M. Gobineau, a fait officiellement savoir hier au président du Conseil fédéral que le gouvernement français *approuvait et appuyait* les réclamations de l'Autriche. »

Le 30, ont eu lieu à Genève les élections amenées par les démissions de 20 membres du corps municipal. La liste gouvernementale a été complétement battue par une majorité décisive, malgré les efforts désespérés de M. James Fazy, qui s'est multiplié. Voici une petite scène comique rapportée par un journal de la ville et qui est, on peut le dire, la juste punition de M. Fazy, le violent pamphlétaire, le grand admirateur du régime fribourgeois :

« La foule une fois formée, plusieurs voix partent de divers côtés. M. James Fazy est l'objet de toutes les exclamations, le sujet de tous les sarcasmes :

— Un jésuite ne peut pas entrer dans ce temple! — Il ne lui manque que la soutane! — C'est l'alliance des noirs : il a fait pacte avec eux. N'est-ce pas lui qui leur fait construire une église dans le faubourg?

Cependant *M. James Fazy* cherche à se frayer un passage, mais il est au-

Le *Journal de la Nièvre* vient aussi de recevoir un premier avertissement, motivé sur un article *tendant à dénaturer les actes du gouvernement.*

— Le préfet de la Loire-Inférieure et celui de Loir-et-Cher viennent d'adresser aux maires des circulaires pour leur signaler les inconvénients graves qui résultent de la multiplicité des cafés et cabarets; ils leur recommandent de signaler les établissements dont la fermeture est jugée nécessaire au point de vue de la moralité ou de la sécurité publique.

— Le 27 mai, N. Saint-Père a reçu en audience privée, au Vatican, le roi Maximilien II de Bavière qui, au moment de quitter Rome, venait prendre congé de lui.

— M. le comte de Balbo, ancien président du conseil, au Piémont, est décédé le 3 mai.

— L'Empereur et l'Impératrice viennent d'accorder à M. l'abbé Humphry, recteur de Saint-Louis-des-Français de Madrid, une somme de 10,000 fr. destinée à cet établissement.

— On écrit de Bruxelles que l'église de Polynckhove vient d'être ravagée par un incendie. Des charbons embrasés, échappés de l'encensoir par l'inattention des enfants de chœur, paraissent avoir occasioné cet incendie. C'est près du maître autel que les flammes ont dû éclater. Trouvant un aliment favorable dans les ornements, les boiseries et les peintures, elles se sont répandues rapidement dans toute l'église. Tout était en feu à l'intérieur quand de sinistres lueurs furent aperçues à neuf heures du soir. On se précipita immédiatement dans le temple, mais c'est à peine si l'on put arracher quelques objets à l'élément destructeur. Du moins les vases sacrés furent sauvés. Quelques candélabres et le Chemin de la croix purent aussi être enlevés. La chaleur n'était plus supportable, et il était excessivement dangereux de s'avancer dans ces nefs où les flammes ondoyaient avec des crépitations et un bruissement effroyables.

Le feu a duré toute la nuit; les murs seuls sont restés debout.

BOURSE DU 6 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 103 40 — plus haut, 103 45 — plus bas, 103 40 — fermé à 103 10. — Au comptant, il reste à 103 40.

3 0/0, à terme, ouvert à 80 50 — plus haut, 80 60 — plus bas, 80 50 — fermé à 80 55. — Au comptant, il reste à 80 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

JEUDI 9 JUIN 1853. (N° 5538.)

L'AMI DE LA RELIGION.

MÉMOIRE

SUR LE DROIT DE QUÊTER A DOMICILE

En faveur des œuvres chrétiennes, par M. l'abbé Corbière, curé de Saint-Vincent-de-Paul, à Paris. — Pour servir de Supplément à son Traité du droit privé, administratif et public.

Un curé peut-il quêter à domicile pour les pauvres de sa paroisse ou pour les œuvres de charité établies dans cette paroisse ?

Les personnes qui ne sont pas habituées à certaines arguties administratives souriront peut-être à la lecture d'une pareille question, et s'imagineront qu'en la posant, on se crée une chimère pour avoir le plaisir de la combattre. Un esprit sensé, diront-elles, peut-il mettre en doute que ce soit, pour un curé, non-seulement un droit, mais encore un devoir, d'implorer la charité publique en faveur des orphelins, des infirmes, des indigents, dont le soulagement corporel, aussi bien que la direction spirituelle, a été confié par la Providence à sa sollicitude pastorale ? Voilà le cri naturel de toute raison droite qui n'a pas pénétré dans ce dédale de lois, de réglements, de circulaires, de rapports, d'avis du conseil d'Etat de toutes les époques et de tous les régimes, qui forme notre code de *bienfaisance*, d'*assistance*, ou de *secours publics* ; car on a tour à tour employé ces mots, au lieu de celui de *charité*, qui cependant est à la fois plus français, plus chrétien, plus doux pour l'homme qui donne par amour de Dieu et de ses semblables, plus honorable pour celui qui reçoit sous l'influence de ces deux sentiments.

Eh bien ! il faut pourtant le dire aux personnes qui regarderaient comme oiseuse ou puérile la question que nous venons de formuler : Cette question est sérieuse et réelle ; il n'est que trop vrai que les curés qui veulent quêter pour leurs pauvres ou pour les œuvres chrétiennes et charitables placées sous leur patronage, rencontrent dans certaines localités des résistances de la part de l'administration communale ; et c'est pour soutenir le droit de ses confrères, qu'un vénérable et savant curé de Paris a publié l'excellent mémoire dont nous rendons compte.

Il commence par établir, d'une manière aussi forte que touchante, la *supériorité de la charité chrétienne sur l'assistance officielle et l'impuissance* de celle-ci *pour subvenir à tous les besoins*.

« ... Je le demande, dit M. l'abbé Corbière, l'assistance officielle peut-elle égaler les secours à tant de besoins ? A-t-elle des vêtements pour couvrir tous ceux qui sont nus ? du pain pour nourrir tous les

pauvres affamés? des hôpitaux pour recevoir tous les malades? des asiles pour recueillir toute la jeunesse pauvre dont la vertu est exposée ? Si elle ne possède pas ces ressources précieuses nécessaires à la vie de nos frères, elle serait bien coupable de paralyser la charité volontaire! Pour moi, témoin journalier de ces douleurs, j'élèverai de toute ma force le cri de mon cœur et de la religion, pour obtenir d'exercer librement la charité envers les pauvres... »

M. Corbière examine ensuite *quelles quêtes l'Etat peut avoir intérêt à interdire;* et il établit sans peine, mais avec une onction tout évangélique, qu'aucun motif de prohibition ne saurait exister à l'égard des quêtes pastorales.

« Ah ! par nos malheurs passés, dit-il, au nom de vos intérêts les plus sérieux, en présence des douleurs des pauvres, que nous, prêtres, contemplons chaque jour, laissez-nous les soulager. Nous n'ambitionnons ni les hautes charges, ni les décorations, ni les dignités; mais nous demandons la liberté de prendre soin des malheureux! Nous connaissons leurs besoins; nous avons le langage qui porte dans leur cœur la résignation et l'espérance. Pourquoi, à ces hommes déshérités des biens de la vie, enlèveriez-vous la consolation qui vient de leur pasteur? Si saint Vincent de Paul vivait encore, vous oseriez donc lui interdire des quêtes ! Vous le laisseriez ramasser les orphelins dans la rue, et vous le menaceriez d'un agent de police, s'il envoyait des dames de charité quêter pour les réchauffer, les abriter et les nourrir ! »

Après ces préliminaires, le respectable écrivain aborde la *question légale.*

La question légale !.. Quoi donc ! y aurait-il dans notre législation un article qui défendît à un curé de quêter pour ses pauvres? S'il existait une pareille disposition on ne pourrait s'empêcher de s'écrier avec le poëte :

« Quod genus hoc hominum, Quæve hunc tam barbara morem
Permittit patria ? »

Mais, après avoir exhalé cette plainte, il faudrait s'incliner; car, avant tout, respect aux lois, même aux mauvaises lois. Comme disent les jurisconsultes : Voilà une loi bien dure, mais elle est écrite, on lui doit obéissance.

Heureusement, il n'y a pas de loi qui porte une prohibition aussi inhumaine.

Il est vrai que le comité de l'Intérieur du conseil d'Etat, dans un avis du 6 juillet 1831, a exprimé l'opinion que cette prohibition résultait de la loi du 7 frimaire an V, d'un arrêté du ministre de l'Intérieur du 5 prairial an XI, de l'ordonnance du 31 octobre 1821, de la loi du 18 germinal an X, du décret du 30 décembre 1809, enfin *des articles* 910 et 937 du code civil; et qu'il lui a paru établi par

cet ensemble de textes... que... « le produit de toute quête faite « pour les pauvres dans les églises *appartenait exclusivement aux bu- « reaux de bienfaisance, sans que les curés puissent y faire un sembla- « ble appel à la charité, afin d'en distribuer eux-mêmes le produit a « des pauvres honteux.* »

Mais il n'y a, dans les lois et les réglements visés par le comité de l'Intérieur, rien, absolument rien qui justifie le monopole que son avis tendrait à établir en faveur des bureaux de bienfaisance et au préjudice des pauvres.

Commençons par la loi du 7 frimaire an V.

Cette loi (art. 1, 2 et 8), charge le bureau de bienfaisance de recevoir et de distribuer aux indigents :

1° Le droit d'un décime par franc sur les billets d'entrée dans les spectacles, etc.

2° Et..., *de plus..., les dons qui lui seront offerts.*

Voilà tout ce qu'on trouve dans la loi de l'an V. Le bureau de bienfaisance est apte à *recevoir* des *dons* ou aumônes; mais, son droit, est-il exclusif? Il n'y a pas un mot d'où l'on puisse conclure qu'il ait ce caractère.

Or, il faut bien marquer ceci : d'après le droit naturel, l'homme qui donne a le choix de l'intermédiaire par lequel il lui convient de transmettre son bienfait. Pour limiter cette faculté, il faudrait une disposition bien précise du droit positif, et cette disposition n'existe pas dans la loi du 7 frimaire an V.

Ajoutons qu'à l'époque où cette loi a été décrétée, le culte catholique était interdit, et ses ministres proscrits. Comment donc supposer que les auteurs de la loi de l'an V aient eu la pensée de défendre aux curés de faire des quêtes? On ne s'occupait nullement des curés, par la raison toute simple qu'alors il n'y avait pas des curés.

Passons à l'arrêté ministériel du 5 prairial an XI.

Cet arrêté, qui, du reste, ne saurait avoir force de loi, autorise les *administrateurs des hospices et des bureaux de bienfaisance* à employer les trois moyens suivants pour créer des ressources aux établissements confiés à leurs soins :

1° *Faire quêter dans tous les temples consacrés à l'exercice des cérémonies religieuses ;*

2° *Faire poser, dans tous les temples, ainsi que dans les édifices affectés à la tenue des séances des corps civils, militaires et judiciaires, dans tous les établissements d'humanité, auprès des caisses publiques et dans tous les autres lieux où l'on peut être excité à faire la charité, des troncs destinés à recevoir les aumônes et les dons que la bienfaisance individuelle viendrait y déposer ;*

3° *Faire procéder, tous les trois mois, à des collectes.*

Que résulte-t-il de là?

des secours pour autrui. Comment donc ce
simple laïque, ne le serait-il pas à un curé,
notamment celui de *Trente*), imposent le de
monter la source à un *précepte divin, de pren*
pauvres et des autres personnes qui sont dans la

M. le président Favard remarque que les
ministériel de l'an II, *sont puisées dans l'ordo*
toire, tome IV, p. 688.) Or, à l'époque où c
tervenue, aurait-on eu la pensée d'interdire
pour les pauvres de leur paroisse? Sous l'an
comme le dit M. de Gérando... « dans chaqu
« *rection* des curés, des *institutions charitable*
« ligieux, *pour l'assistance des pauvres à d*
faisance publique, tome IV, p. 199)..... Il es
n'aurait songé à défendre à un curé de fair
curer à ces *institutions charitables* les ressou
ne pouvaient atteindre leur double but de
ralisation.

L'arrêté de l'an XI, qui s'est modelé sur
rois, n'a donc rien fait de plus; il a laissé a
qu'ils avaient jadis, et qui étaient] corréla
toral.

Nous ne comprenons pas pourquoi l'av
1831 parle de l'ordonnance du 31 octobre
n'est pas dit un mot des quêtes.

[illegible] et 937 du Code sont to
[illegible] t le mode d'acceptation

traire un argument contre ce monopole. On lit, en effet, dans l'article 76 de la loi du 18 germinal an X, que l'une des attributions des conseils de fabrique est de... *veiller... à l'administration des aumônes*... et dans l'article 1er du décret du 30 décembre 1809.... que ces conseils... *sont chargés d'administrer les aumônes.*

A la vérité, les partisans du système que M. l'abbé Corbière combat, selon nous, avec tant de succès, soutiennent que le mot... *aumônes*... employé dans ces deux textes, ne s'applique qu'aux *aumônes* destinées à l'entretien de l'église et aux frais du culte, et non à celles qui ont pour objet le soulagement des pauvres.

Mais cette distinction arbitraire est repoussée par une autorité, bien imposante en pareille matière, celle de M. Portalis, ministre des cultes, qui, dans un rapport au chef de l'Etat, en date du 16 avril 1806, s'exprimait comme il suit :

« On voudrait donner à entendre que dans cet article (l'art. 76 de la loi de l'an X), le mot *aumône* ne s'applique qu'à ce qui est donné pour les frais du culte.

« Mais, 1° *jamais le mot aumône n'a été employé dans ce sens.* Il faudrait renoncer à toutes les notions du droit canonique pour confondre des objets qui ne se ressemblent pas et qui ont toujours été exprimés par des mots différents.

« 2° On lit dans l'article 76, qu'il sera établi des fabriques *pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes.*

« Il est évident que le législateur a très-bien distingué le soin de l'entretien et de la conservation des temples de l'administration des aumônes. Ce sont là deux choses que l'on ne peut identifier, quand la loi les sépare.

« 3° J'en atteste l'histoire de tous les temps. *Les fabriques ont toujours été en possession de recevoir des aumônes et de les administrer.* La religion a toujours été la première amie des pauvres, et il est impossible de méconnaître tout ce que l'humanité lui doit. »

Indépendamment de cette lumineuse discussion sur le sens de la loi, le rapport de M. Portalis contient des considérations d'une haute portée, et où l'on trouve les vrais principes de la liberté en matière de quêtes et d'aumônes.

« L'administration des aumônes (porte le rapport), *n'est et ne peut être le privilége exclusif d'aucun établissement quelconque* : les aumônes sont des dons volontaires et libres ; celui qui fait l'aumône pourrait ne pas la faire : il est le maître de choisir le ministre de sa propre libéralité. *La confiance ne se commande pas* ; on peut la donner ou la refuser à qui l'on veut. Les lois n'ont jamais entrepris de forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur ; l'homme qui est en état de faire l'aumône peut s'adresser à qui il veut, même à de simples particuliers. A qui appartiendra donc l'administration

de ces aumônes? à celui ou à ceux que le donatteur aura chargés d'en faire la distribution. Il n'y a et il ne peut y avoir d'autre règle en pareille matière. *Ebranler cette règle, ce serait tarir la principale source des aumônes.* »

Le savant ministre reproduit encore ces considérations dans d'autres passages du rapport, que nous ne citons pas, parce qu'il faut savoir se borner.

Ainsi, pas de monopole de quête et de distribution d'aumônes en faveur des bureaux de bienfaisance.

Les fabriques peuvent concourir à ces œuvres de charité.

A plus forte raison les curés ont-ils le même droit, puisque leur ministère sacré les rend certainement plus aptes encore que les conseils de fabrique à remplir ces pieuses fonctions.

Le rapport de M. Portalis n'a pas le caractère d'un simple avis : il a reçu une sorte de consécration légale, et voici comment.

Ce rapport s'appliquait à un projet de décret qui était alors soumis à l'examen du conseil d'Etat. Il s'agissait de réglementer le droit des bureaux de bienfaisance de faire des quêtes dans les églises. M. Portalis demandait que ce projet subît deux modifications.

La première des modifications réclamées par le ministre des cultes, consistait dans la suppression du considérant du projet, qui, sans consacrer formellement le monopole des quêtes en faveur des bureaux de bienfaisance, tendait néanmoins à l'établir d'une manière indirecte.

La seconde modification s'appliquait à une disposition du projet qui accordait aux bureaux de bienfaisance le droit de quêter dans les églises *avec une entière liberté sans préfixion de temps*, et en réservant seulement *aux Evêques et aux ministres du culte la faculté d'agréer les personnes commises pour ces quêtes.*

Le rapport démontrait les inconvénients d'une pareille latitude.

Or, les deux amendements proposés par M. Portalis furent adoptés. Le considérant fut retranché; et il fut dit que les Evêques, par des réglements soumis à l'approbation du gouvernement, *détermineraient le nombre* des quêtes des bureaux de bienfaisance, *les jours et les offices où elles se feraient.*

C'est après avoir subi ces changements que le projet a été signé par le chef de l'Etat à la date du 12 septembre 1806; et, quoique ce décret n'ait pas été inséré au Bulletin des lois, il demeure établi par l'exposé qui précède, que l'exactitude des principes déduits dans le rapport de M. Portalis a été reconnue par le gouvernement

Que reste-t-il donc de tous les textes visés dans l'avis du conseil d'Etat? La loi de l'an v, qui n'établit pas de monopole, qui n'exclut pas et ne pouvait pas exclure les curés, et dont M. Portalis, *dans son* rapport de 1805, disait si judicieusement :

[redacted]

« Les commissions charitables (1) n'ont été établies que par des « lois dont la date est certainement bien antérieure au rétablissement « du culte. On ne peut donc argumenter de ces lois pour enlever aux « fabriques des églises des droits qui sont inhérents à leur exi- « stence. »

Nous le répétons : ce que M. Portalis dit des fabriques s'applique aux curés avec plus de force et d'évidence encore.

A la vérité, l'article 75 du décret du 20 décembre 1809 semble s'être écarté du décret du 12 septembre 1805, en ce qui concerne la fixation par l'Evêque des jours de quête du bureau de bienfaisance. Cet article est ainsi conçu :

« Tout ce qui concerne les quêtes dans les églises sera réglé par « l'Evêque sur le rapport des marguilliers, sans préjudice des « quêtes pour les pauvres, lesquelles doivent toujours avoir lieu « dans les églises, *toutes les fois que les bureaux de bienfaisance le ju- « geront convenable.* »

Eh bien ! il résulte de là, si l'on veut, que le bureau de bienfai- sance peut quêter dans l'église quand il lui plaît ; c'est une faculté que le décret de 1809 lui concède ; mais depuis quand la saine lo- gique permet-elle de transformer une simple faculté en droit ex- clusif ?

C'est pourtant ce qu'a fait l'avis du conseil d'Etat du 6 juillet 1831 par un considérant qu'on ne peut lire sans quelque étonnement.

En voici les termes :

« Considérant que la loi du 7 frimaire an V ayant institué les bu- « reaux de bienfaisance pour administrer les biens des pauvres, re- « cevoir les dons qui leur sont faits et leur distribuer le produit de « ces biens et aumônes, d'après les dispositions du code civil (art. « 910-937), *c'est aux bureaux de bienfaisance* SEULS *qu'il appartient « de recevoir les aumônes faites aux pauvres ;* que leur droit d'établir « des troncs dans les églises et d'y faire des quêtes pour les pauvres, « établi par arrêté du ministre de l'Intérieur du 5 prairial an II, a été « confirmée par l'article 75 du décret du 30 décembre 1809, qui « statue que les bureaux de bienfaisance peuvent faire des quêtes « toutes les fois qu'ils le jugent convenable sans avoir besoin de l'au- « torisation de l'Evêque. »

Toute cette argumentation peut se résumer ainsi : les bureaux de bienfaisance ont le droit de recevoir et de quêter pour les pauvres ; donc ce droit *appartient* à eux SEULS. L'erreur du raisonnement est palpable : jamais de ce qu'une personne ou une autorité peut faire un acte de charité, on n'a été fondé à conclure qu'elle le *pouvait* SEULE.

Est-il besoin d'ajouter que l'avis du comité de l'Intérieur du con-

(1) C'est ainsi qu'il désigne les bureaux de bienfaisance.

seil d'Etat n'est qu'une simple opinion, et, comme nous venons de le démontrer, une opinion évidemment erronée? Sous l'empire des chartes de 1814 et de 1830, le conseil d'Etat, même en assemblée générale, n'avait pas le droit d'interpréter les lois; à plus forte raison, ce droit n'appartenait-il pas à un simple comité. Celui de l'Intérieur n'a donc fait que donner au gouvernement une consultation qui n'oblige personne et qu'il est permis à tous les citoyens, légistes ou autres, de réfuter avec une entière liberté. Cette tâche est facile, car le considérant qu'on vient de lire porte en lui-même sa propre réfutation.

M. l'abbé Corbière (p. 29) indique avec modération les tristes circonstances dont le pouvoir était environné au moment où cet avis est intervenu. Nous nous abstenons de les rappeler; nous ne voulons blesser personne; nous aimons à penser que, si le gouvernement et les autorités qui relevaient de lui subissaient alors l'effet d'une pression extérieure, c'était à regret qu'ils y cédaient. Nous nous bornons donc à examiner la valeur intrinsèque de l'avis du conseil d'Etat, et nous disons, sans hésiter, que cette valeur est complétement nulle.

(*La suite au prochain Numéro.*) H. DE VATIMESNIL.

Question d'Orient.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

L'importance de la question d'Orient nous détermine à insérer intégralement les notes diplomatiques échangées entre l'ambassadeur extraordinaire de Russie et le ministre des Affaires étrangères de la Sublime-Porte.

Voici les points principaux qui en ressortent : 1° la question des Lieux-Saints et celle du protectorat n'ont jamais été séparées dans les négociations; elles ne sont pas jointes seulement, elles sont unies dans les deux notes et dans le projet de traité, la seconde étant considérée surtout comme une garantie de la première; 2° sur la question des Lieux-Saints, la Russie a obtenu une satisfaction complète. Le firman explicatif concernant la clé de l'église de Bethléem, l'étoile en argent placée sur l'autel de la Nativité, la possession de la grotte de Gethsemani par les Grecs avec l'admission des Latins, mais en conservant la préséance des *orthodoxes;* enfin, la possession commune des jardins de Bethléem; ce firman, disons-nous, a été publié aussi bien que l'ordre suprême pour la réparation immédiate, par le gouvernement ottoman, de la coupole du temple du Saint-Sépulcre, avec la participation du patriarche grec et sans ingérence d'un délégué d'un autre culte; 3° le protectorat des Grecs a été re*fusé tacitement* d'abord; la Russie a insisté dans la note du 5 mai;

[redacted]

mais cette note n'avait ni la forme ni le caractère d'un *ultimatum*; c'est-à-dire que le prince Mentschikoff n'y avait pas posé de *casus belli*.

Nous avons déjà dit combien les firmans et hatti-schérifs accordés aux Grecs étaient contraires aux droits des Latins. Les documents qu'on va lire confirment ce que nous avons avancé.

Quant à la question politique, nous restons dans la conviction que la paix européenne ne sera pas troublée. Charles DE RIANCEY.

Note verbale remise par l'ambassadeur de Russie au ministère des affaires étrangères de la Porte.

Pera, 19 avril 1853.

Son Excellence le ministre des relations extérieures, en prenant connaissance à son entrée aux affaires des négociations qui ont eu lieu, a vu la *duplicité* de ses prédécesseurs; il doit s'être persuadé combien on a manqué aux égards dus à l'Empereur de Russie, et combien est grande sa magnanimité, en offrant à la Porte les moyens de sortir des embarras que lui a créés la *mauvaise foi* de ses ministres. Ils ont *abusé de la religion de leur souverain*, en le mettant en opposition avec ses propres paroles, en le plaçant envers son allié et son ami dans une position que ne peuvent admettre, ni de hautes convenances, ni la dignité souveraine.

Tout en voulant être oublieux du passé, et n'exigeant pour réparation que le renvoi d'un *ministre fallacieux*, et l'exécution patente de promesses solennelles, l'Empereur se trouvait obligé de demander des garanties solides pour l'avenir.

Il les veut formelles, positives, et assurant l'inviolabilité du culte professé par la majorité des sujets chrétiens, tant de la Sublime-Porte, que de la Russie, et enfin par l'empereur lui-même.

Il ne peut en vouloir d'autres que celles qu'il trouvera désormais dans un acte équivalent à un traité, ou un traité, et à l'abri des interprétations d'un mandataire mal avisé et peu consciencieux.

Les délais qu'on a apportés jusqu'ici à prendre une décision finale sur les dispositions de l'empereur de Russie l'obligent à demander à la Porte une réponse catégorique et qu'il ne pourrait attendre plus longtemps. Il demande par conséquent :

1° Un firman explicatif, et dont la rédaction serait convenue, concernant la clef de l'église de Bethléem ; l'étoile en argent, placée sur l'autel de la Nativité, dans le souterrain de ce même sanctuaire ;

La possession de la grotte de Gethsemani par les Grecs, avec l'admission des Latins à y exercer leur culte, mais tout en conservant la préséance des orthodoxes et leur priorité pour la cérébration du service divin, dans ce sanctuaire ;

Et enfin concernant la possession commune des Grecs avec les Latins, des jardins de Bethléem ;

Le tout, d'après les bases discutées entre Son Excellence Rifaat Pacha et l'Ambassadeur ;

2° Un ordre suprême, pour la réparation immédiate par le gouvernement ottoman, de la coupole du temple du Saint-Sépulcre, avec la participation du patriarche grec, sans ingérence d'un délégué d'un autre culte ;

Pour la clôture murée des lucarnes ayant vue dans ce sanctuaire, et pour la démolition des harems attenant à la coupole, si la possibilité de cette démolition était prouvée ;

L'ambassadeur est chargé d'obtenir sur ces points une assurance et une notification formelles ;

3° Un *sened* ou convention, pour la garantie du *statu quo strict*, des priviléges du culte catholique greco-russe, de l'Eglise d'Occident, et des sanctuaires qui se trouvent en possession de ce culte exclusivement ou en participation avec d'autres rites à Jérusalem.

L'ambassadeur doit répéter ici à M. le ministre des relations extérieures, ce qu'il a déjà été dans le cas de lui exprimer plusieurs fois, que la Russie ne demande pas à la Porte des concessions politiques ; son désir est de calmer les consciences religieuses par la certitude du maintien de ce qui est et de ce qui a toujours été pratiqué jusqu'à nos temps.

C'est donc à la suite des tendances hostiles qui se sont manifestées depuis quelques années envers tout ce qui touche à la Russie, qu'elle requiert, dans l'intérêt des communautés religieuses du culte orthodoxe, un acte explicatif et positif des garanties, acte qui n'affecterait en rien, ni les autres cultes, ni les relations de la Porte avec d'autres puissances.

Le cabinet ottoman voudra bien aussi peser dans sa sagesse la gravité de l'OFFENSE commise, en la comparant à la modération des demandes de réparation et de garanties que le sentiment de légitime défense aurait pu peser dans un sens plus étendu et plus péremptoire.

La réponse de M. le ministre des relations extérieures indiquera à l'ambassadeur les devoirs ultérieurs qu'il aura à remplir et qui ne pourront être que conformes au maintien de la dignité du gouvernement qu'il représente et de la religion que professe son empereur.

Note adressée par l'ambassadeur de Russie au ministère des Affaires étrangères de la Sublime-Porte.

Pera, le 5 mai 1853.

Le soussigné, ambassadeur de Russie, a eu l'honneur de remettre à S. E. le ministre des Affaires étrangères de la Sublime-Porte communication confidentielle d'un projet d'acte devant offrir au gouvernement de S. M. l'empereur, des garanties solides et inviolables pour l'avenir, dans l'intérêt de l'Eglise orthodoxe d'Orient.

L'ambassadeur croyait pouvoir s'attendre à rencontrer de la part du gouvernement de la Sublime-Porte un désir empressé à renouer sur cette base des relations de bonne et franche amitié avec la Russie. Il doit l'avouer avec un profond regret, il a été ébranlé dans cette conviction qui, dès son début, lui avait été inspirée par l'accueil gracieux de S. H. le sultan.

Animé néanmoins de cet esprit de conciliation et de bienveillance qui forme le fond de la politique de son auguste maître, l'ambassadeur ne rejeta point les observations préalables qui lui furent faites par Rifaat-Pacha, tant sur la forme de l'acte précité que sur la teneur de quelques articles qui devaient en faire partie.

Quant à la forme, l'ambassadeur maintient la déclaration qu'une longue [illegible]ience du passé exige, pour prévenir toute froideur et mé-

fiance entre les deux gouvernements dans l'avenir, un engagement solennel ayant force de traité.

Pour le contenu et la rédaction des articles de cet acte, il demandait une entente préalable, et, voyant avec une peine profondé les retards qu'y apportait le cabinet ottoman et son désir évident d'éluder la discussion, il se crut obligé, par sa note verbale du 17-19 avril, de récapituler ses demandes et de les formuler de la manière la plus pressante.

Ce n'est qu'aujourd'hui que la note de S. E. le ministre des affaires étrangères, accompagnant les copies des deux ordres souverains sur les sanctuaires de Jérusalem et la coupole du Saint-Sépulcre, est parvenue à l'ambassadeur. Il considère cette communication comme une suite donnée aux deux premières demandes contenues dans sa note du 17-19 avril, et se fera un devoir de placer ces documents sous les yeux de son gouvernement.

Mais n'ayant obtenu jusqu'ici aucune réponse au troisième et plus important point qui réclame des garanties pour l'avenir, et ayant tout récemment reçu l'ordre de redoubler d'insistance pour arriver à une solution immédiate de la question qui forme le principal objet de la sollicitude de S. M. l'Empereur, l'ambassadeur se voit dans l'obligation de s'adresser aujourd'hui à S. E. le ministre des affaires étrangères, en renfermant cette fois-ci ses réclamations dans les dernières limites des directions supérieures.

Les bases de l'arrangement qu'il est chargé d'obtenir restent dans le fond les mêmes.

Le culte orthodoxe d'Orient, son clergé et ses possessions jouiront, dans l'avenir, sans aucune atteinte, sous l'égide de S. H. le sultan, des privilèges et immunités qui leur sont assurés *ab antiquo*, et dans un principe de haute équité, participeront aux avantages accordés aux rits chrétiens.

Le nouveau firman explicatif sur les Lieux-Saints de Jérusalem aura la valeur d'un engagement formel envers le gouvernement impérial.

A Jérusalem, les religieux et les pèlerins russes sont assimilés, quant aux prérogatives, aux autres nations étrangères.

Ces points, indiqués ici sommairement, formeront l'objet d'un *sened* qui attestera de la confiance réciproque des deux gouvernements.

Dans cet acte, les objections et difficultés exprimées à plusieurs reprises par S. E. Rifaat Pacha et quelques-uns de ses collègues, ont été prises en considération, comme Son Excellence le verra par la minute d'un *sened* que l'ambassadeur a l'honneur de joindre à la présente note.

L'ambassadeur se flatte de l'espoir que désormais la juste attente de son auguste maître ne sera pas trompée, et que mettant de côté toute hésitation et toute méfiance dont sa dignité et ses sentiments généreux auraient à souffrir, la Sublime-Porte ne tardera pas à transmettre à l'ambassadeur impérial les décisions souveraines de S. H. le Sultan en réponse à la présente notification.

C'est dans cette espérance que l'ambassadeur prie S. E. Rifaat-Pacha de vouloir bien lui faire parvenir cette réponse jusqu'à mardi prochain le 28 avril (10 mai). Il ne pourrait considérer un plus long délai que comme un manque de procédés envers son gouvernement, ce qui lui imposerait les plus pénibles obligations.

L'ambassadeur de Russie offre à Son Excellence l'assurance réitérée et sincère de sa haute considération.

Signé : MENSCHIKOFF.

Projet de Sened.

S. M. l'empereur et padishah des Ottomans et S. M. l'empereur de toutes les Russies, dans le désir commun de maintenir la stabilité du culte orthodoxe gréco-russe, professé par la majorité de leurs sujets chrétiens, et de garantir ce culte de tout empiétement à l'avenir, ont désigné :

S. M. l'empereur des Ottomans... et S. M. l'empereur de toutes les Russies... lesquels, après s'être expliqués, sont convenus de ce qui suit :

I. — Il ne sera apporté aucun changement aux droits, priviléges et immunités dont ont joui ou sont en possession *ab antiquo* les églises, les institutions pieuses et le clergé orthodoxe dans les Etats de la Sublime-Porte ottomane, qui se plaît à les leur assurer, à tout jamais, sur la base du *statu quo* strict, existant aujourd'hui.

II. — Les droits et avantages concédés par le gouvernement ottoman, qui le seront à l'avenir aux autres cultes chrétiens par traités, conventions ou dispositions particulières, seront considérés comme appartenant aussi au culte orthodoxe.

III. — Étant reconnu et constaté par les traditions historiques et par de nombreux documents, que l'Eglise grecque orthodoxe de Jérusalem, que son patriarcat et les laïques qui lui sont subordonnés ont été, de tout temps, depuis l'époque des califes, et sous les règnes successifs de tous les empereurs ottomans, particulièrement protégés, honorés et confirmés dans leurs anciens droits et leurs immunités, la Sublime-Porte dans sa sollicitude pour la conscience et les convictions religieuses de ses sujets de ce culte, ainsi que de tous les chrétiens qui le professent et dont la piété a été alarmée par divers événements, promet de maintenir et de faire respecter ces droits et ces immunités, tant dans la ville de Jérusalem qu'au dehors, sans préjudice aucun pour les autres communautés chrétiennes d'indigènes, rayas ou étrangers, admis à l'adoration du Saint-Sépulcre et des autres sanctuaires, soit en commun avec les Grecs, soit dans leurs oratoires séparés.

IV. — S. H. le Sultan, aujourd'hui glorieusement régnant, ayant jugé nécessaire et équitable de corroborer et d'expliquer son firman souverain revêtu du Hatis-Humayun, au milieu de la lune de Rebiul-Akhir 1268 (fin de janvier v. l. 1852), par son firman souverain de..... et d'ordonner en sus, par un autre firman en date..., la réparation de la grande coupole du temple du Saint-Sépulcre, ces deux firmans seront textuellement exécutés et fidèlement observés pour maintenir à jamais le *statu quo* strict des sanctuaires possédés par les Grecs exclusivement ou en commun avec d'autres cultes.

Il est convenu que l'on s'entendra ultérieurement sur la régularisation de quelques points de détail qui n'ont pas trouvé place dans les firmans précités.

V. — Les sujets de l'empire de Russie, tant séculiers qu'ecclésiastiques, auxquels il est permis, suivant les traités, de visiter la sainte ville de Jérusalem et autres lieux de dévotion, devant être traités et considérés à l'égal des sujets des nations les plus favorisées, et celles-ci, tant catholiques que protestantes, ayant leurs prélats et leurs établissements ecclésiastiques particuliers, la Sublime-Porte s'engage, pour le cas où la Cour impériale de Russie lui en fera la demande, d'assigner une localité convenable dans la ville de Jérusalem ou dans les environs pour la construction d'une église consacrée à la célébration du service divin par des ecclésiastiques russes et d'un hospice pour les pèlerins indigents ou malades, lesquelles fondations

seront sous la surveillance du consulat général de Russie en Syrie en Palestine.

VI.—Il est entendu que, par le présent acte motivé par des circonstances exceptionnelles, il n'est dérogé à aucune des stipulations existantes entre les deux cours, et que tous les traités antérieurs, corroborés par l'acte séparé du traité d'Andrinople, conservent toute leur force et valeur.

Les cinq articles qui précèdent ayant été arrêtés et conclus, notre signature et le cachet de nos armes ont été apposés au présent acte, qui est remis à la Sublime-Porte ottomane en échange de celui qui nous est remis par.... précipités.

Fait à..... le.... 1853 et de l'hégire......

Signé.......

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de toutes les Russies près la Sublime-Porte ottomane.

Dernière note officielle de Reschid-Pacha au prince Mentschikoff en date du 19 mai.

« Dans les communications de S. Exc. le prince Menschikoff, tant écrites que verbales, le gouvernement turc a vu avec un profond regret des expressions faisant allusion à des doutes et au manque de confiance que la Sublime-Porte est supposée avoir conçus relativement aux bonnes intentions de S. M. l'empereur de Russie.

« La sécurité et la confiance de Sa Hautesse le sultan en S. M. l'empereur, son auguste allié et son voisin étant infinies, et les éminentes qualités de S. M. l'empereur ayant atteint un degré si bien justifié par l'expérience, qu'il est devenu d'usage de les apprécier hautement, je tiens à honneur de déclarer que l'espérance la plus chère de mon maître le sultan est, en toute occasion, de fortifier et consolider les relations amicales qui subsistent heureusement entre les deux augustes cours.

« En ce qui touche les priviléges religieux des moines de l'Eglise grecque, le gouvernement de la Porte doit à son propre honneur de les faire respecter toujours, et de maintenir contre toutes attaques présentes et futures la jouissance des priviléges religieux concédés par les augustes ancêtres de S. M., et continués et confirmés par elle; et quant aux priviléges spirituels d'une nature quelconque qui pourront être ultérieurement concédés à ses autres sujets chrétiens, il résulte nécessairement des sentiments de sollicitude de la Sublime-Porte pour ses sujets qu'elle admettra les moines grecs aux mêmes immunités. Le gouvernement a vu, en conséquence, avec un vif regret, que l'on ait pu concevoir des doutes sur cet invariable désir de la Porte.

« Toutefois, comme le firman impérial qui vient d'être octroyé au patriarcat grec, et qui contient la confirmation de ses priviléges religieux, doit être réputé une nouvelle preuve de ce noble sentiment, et, en outre, comme la proclamation de ce firman, qui est en lui-même une ample garantie, doit faire disparaître pour toujours toute crainte au sujet des rites de la religion de S. M. l'empereur, je suis heureux d'avoir à vous faire la présente notification.

« En ce qui touche l'assurance qu'à l'avenir il ne sera fait aucun changement relativement aux lieux de pèlerinage à Jérusalem, la Sublime-Porte

promet officiellement qu'aucun changement ne sera introduit sans que les gouvernements de France et de Russie en soient informés. Une Note officielle, à cet effet, a été transmise à l'ambassade française.

« S. M. ayant daigné concéder l'érection d'une église et d'un hôpital pour les Russes à Jérusalem, le gouvernement de la Sublime-Porte est disposé et décidé, après toute conférence de droit, à signer un acte solennel tant pour cet article que pour les priviléges spéciaux du clergé russe.

« J'ai reçu l'ordre de Sa Hautesse de vous faire part de cette décision. Je profite de l'occasion pour vous renouveler, etc. Signé : RESCHID. »

PIÉMONT.

La politique hostile à l'Eglise continue à dominer en Piémont. La discussion qui a eu lieu dans les séances du 21 et du 23 mai, à la Chambre des députés, en est une nouvelle preuve.

D'après le projet du gouvernement, les jeunes clercs et les novices étaient dispensés de la conscription ; mais la commission avait modifié cet article. D'après sa rédaction, qui a été adoptée, la loi dispense « selon le *nombre à limiter* et *établit chaque année par décret royal* : 1° les jeunes ecclésiastiques du *clergé séculier réclamés par les évêques de leur diocèse*, avant l'époque du tirage au sort ; 2° les aspirants au ministère de *tout culte toléré dans l'Etat*, réclamés comme les précédents, par les supérieurs de leur confession. »

On voit que cet amendement avait un triple but : 1° rendre l'Etat juge du nombre des vocations religieuses ; 2° excepter du bénéfice accordé dans les limites laissées au libre caprice du gouvernement, les novices des ordres religieux ; 3° mettre sur le même pied que l'Eglise vraie et que la religion de l'Etat, les hérésies qui existent à peine, et les sectes qui ne sont que tolérées par la Constitution.

Le ministre de la justice et le président du conseil ont tous les deux défendu les principes, sinon les termes mêmes de la nouvelle rédaction, à l'honneur de laquelle il faut ajouter encore un fait : deux membres du Parlement, ecclésiastiques tous deux, n'ont pas craint de donner leur adhésion. L'un est l'abbé Asproui, l'autre l'abbé Robecchi. Ce dernier est allé jusqu'à dire que, même pour l'éducation des jeunes clercs, les régiments valent mieux que les séminaires, et qu'on acquiert dans les premiers plus d'expérience que dans les seconds. Il s'est modestement donné en exemple ; l'argument personnel était concluant !

Est-ce pour se moquer de cet orateur et écarter par l'ironie un appui compromettant, que le président du conseil a cru devoir exalter le courage de cet étrange prêtre, et ajouter : «Si jamais, et la chose n'est pas impossible, cet ecclésiastique portait la mitre, je ne serais pas étonné qu'il fît abandonner aux séminaristes leurs vêtements ordinaires pour leur imposer la tunique et le casque des be-

ræagliers. » Voilà le respect qui accueille encore les choses et les ministres de la religion dans un pays dont la population au fond est essentiellement catholique.

Les ennemis patents ou secrets de la foi sont, en réalité, les maîtres du pouvoir. On voit à Turin, sous une autre forme politique, la répétition de ce qui se passa chez nous au XVIIIe siècle, sous la monarchie absolue. La haine de l'Eglise sait se servir de tous les instruments. Mais, même en Piémont, il ne serait pas juste de la confondre et de l'identifier tout à fait avec le système parlementaire. En veut-on une preuve sans réplique? Tandis que le ministère et la Chambre des députés donnent tour à tour ou subissent l'impulsion anti-catholique, c'est dans une portion du Parlement, c'est dans le Sénat que l'on met encore quelque espoir, et si le Sénat réalise encore cette fois, comme à l'occasion du mariage civil, ce légitime espoir, ce sera en s'appuyant sur la Constitution.

Charles de RIANCEY.

Nous croyons utile de publier le décret suivant de la S. Congrégation des Indulgences, relatif aux priviléges des Confréries rétablies depuis le Concordat de 1801 :

SACRA CONGREGATIO
INDULGENTIIS ET SACRIS RELIQUIIS PRÆPOSITA.
DECRETUM.

Proposito in una Cameracen sequenti dubio : — Utrum sodalitates quæ canonice existebant ante Concordatum 1801, amiserunt de facto sua privilegia et indulgentias? — Sacra Congregatio Indulgentiis ac sacris Reliquiis præposita sub die 22 februarii 1847, respondit : — Negative quoad sodalitates olim legitime existentes et deinde sub eisdem titulo, legibus, habitu (ubi tamen gestare liceat) noviter ac canonice erectas. — In quorum... etc.

Datum Romæ ex secret. ejusdem S. Congr. die 14 maii 1853.

Loco Sigilli. F. Card. ASQUINIUS, præfectus.

LL. Emm. les cardinaux Donnet, archevêque de Bordeaux, et Morlot, archevêque de Tours, vont se rendre à Rome pour y recevoir le chapeau Cardinalice des mains du S. Père. Un bâtiment de l'Etat qui fait le service de Toulon à Civita-Vecchia prendra les illustres prélats à son bord.

« Le départ de S. E. Mgr le Cardinal Donnet pour Rome, nous dit la *Guienne*, est fixé à mercredi prochain. Son Eminence sera accompagnée dans ce voyage par MM. de Latour et Martial, vicaires généraux, et par M. l'abbé Belleville, vicaire de Notre-Dame. »

Bulletin Politique de l'Etranger.

Turquie.—La question d'Orient s'est déplacée ; ce n'est plus à Constantinople qu'elle va se résoudre, mais bien à Saint-Pétersbourg : il ne faut donc pas s'étonner si tous les regards du monde financier et politique sont fixés sur ce point. On s'inquiète de l'irritation qu'a dû éprouver l'empereur

de Russie; on lui prête d'avance la résolution d'insister sur l'acceptation immédiate et sous condition par La Porte, des stipulations que le prince Mentschikoff avait été chargé de demander. En attendant, les cabinets de Londres, de Paris et de Vienne, échangent de fréquents courriers, et l'on pense généralement que le gouvernement autrichien, dont la médiation positive vient d'être annoncée, aurait pour but principal d'amener un rapprochement entre la Russie et La Porte.

Jusqu'ici, du reste, on n'a guère entendu dans le débat que les feuilles plus ou moins belliqueuses de Londres et de Paris; c'est donc avec le plus haut intérêt qu'on a reçu enfin les communications du *Journal français de Francfort* qui, comme chacun sait, reçoit souvent des communications du cabinet de Saint-Pétersbourg. Cet organe semi-officiel de la politique russe pose deux déclarations : d'abord et en droit, la question ne comporte pas de *casus belli;* puis et en fait, l'empereur de Russie ne fera point la guerre à la Turquie, parce que la mission du prince Mentschikoff a réussi quant à son but principal, la question des Lieux-Saints. Ces déclarations ne sont pas en désaccord avec les notes officielles que nous publions plus haut; et, du reste, nos lecteurs vont les apprécier eux-mêmes par l'extrait suivant de l'article du *Journal de Francfort :*

« Tous ces messieurs qui déclament dans les journaux sur l'extravagance des demandes de la Russie, oublient pour le point de vue politique celui du droit. L'empereur de Russie dit : ce que les puissances de l'Ouest, la France surtout, sont aux Latins, moi je ne peux refuser de l'être aux Grecs; au contraire, il est de mon devoir d'offrir et de prêter aux Grecs la même protection que les puissances catholiques ont offerte aux Latins.

« Personne ne saurait contester que le droit ne soit dans cette question : la Russie n'est-elle pas obligée, par ses relations avec l'Eglise grecque, de tenir un pareil langage?

« La Russie protégera les Grecs, mais elle ne les gouvernera pas : elle ne les gouvernera pas plus que les puissances protectrices de l'Eglise catholique en Orient ne gouvernent cette dernière.

« Ceux qui annoncent la guerre oublient *que la mission du prince Menschikoff, quant à son but principal, a complétement réussi.* Elle tendait au rétablissement du *statu quo* relativement aux Lieux-Saints. Il est vrai que les demandes qu'a fait valoir l'ambassadeur russe en seconde ligne, sont en effet des demandes de premier rang; mais la Russie ne paraît pas, au moins pour le moment, y rattacher une importance décisive, car elle sait bien que des concessions qu'on ne peut demander comme un droit, *mais seulement désirer comme une obligeance*, doivent être subordonnées aux prétentions fondées en droit.

« La Porte n'a pas été obligeante envers la Russie; mais *elle n'a rien fait qui puisse offenser ce gouvernement ou compromettre seulement sa dignité.* Pourrait-on croire que l'empereur de Russie veuille imaginer un *casus belli* là où il n'y en a pas? Le cabinet de Saint-Pétersbourg pouvait faire la guerre à La Porte en 1849, lorsque cette dernière refusa l'extradition des réfugiés révolutionnaires; il ne le fit pas, parce que l'exécution rigoureuse de ses demandes aurait entraîné une guerre générale. Et cette même Russie devrait-elle déclarer la guerre en 1853, parce que La Porte décline les demandes qu'elle n'est pas obligée d'accorder? *Jamais.* Le départ du prince Menschikoff n'est rien de plus qu'une suspension des relations diplomati-

[redacted]

quel, s'il est vrai que l'ambassadeur extraordinaire [illegible] enlever les armes et le drapeau de son souverain de l'hôtel de la légation. Si cela n'était pas vrai, le départ du prince ne serait autre chose que la mise à la voile de Constantinople d'un bateau à vapeur ayant à bord un ambassadeur extraordinaire russe. »

Ce qui précède enlève beaucoup de son importance à un article du *Times*, en date du 6 juin, très-menaçant contre la Russie et qui invite fortement le gouvernement anglais à prendre de promptes et énergiques mesures, dans le cas d'une agression de l'empereur Nicolas. Déjà même le *Times* trace le plan de campagne que, selon lui, devra suivre la Russie, et il voit les principautés danubiennes envahies. Il invite toutes les puissances protectrices de la paix à agir dans un concert commun. Enfin, après avoir déclaré qu'il ne peut admettre que sur des prétextes frivoles, l'empereur de Russie « soit prêt à sacrifier tous les liens qui l'unissent à l'Europe, à déchaîner non-seulement la guerre, mais les passions révolutionnaires qui suivent la guerre, et à commettre un acte qui rendrait son nom odieux dans l'histoire, » le *Times* termine par ces paroles significatives :

« Nous n'avons aucune raison de regretter l'extrême modération et la longanimité dont l'Angleterre a fait preuve dans cette circonstance, et on sait que nous ne nous sommes pas hâtés de supposer de plus mauvais desseins à une des plus grandes puissances de l'Europe. Mais il est temps de pourvoir à toute éventualité, et de faire voir que nous ne sommes ni trompés, ni intimidés par la conduite que la Russie osera peut-être tenir. »

Les bruits de guerre, déjà très-affaiblis, tomberont complétement, s'il est vrai, comme l'affirme l'*Indépendance belge*, que la Porte ait, après le départ du prince Mentschikoff, envoyé à Saint-Pétersbourg un haut fonctionnaire turc pour donner à l'empereur Nicolas toutes les explications désirables ; et si, d'autre part, la *Presse* de Vienne est bien informée en annonçant, d'après des rapports venus du Danube inférieur, qu'il n'y est nullement question de l'entrée des Russes dans les principautés.

Suisse. — La *Gazette de Bâle* nous apporte une nouvelle de la plus haute importance :

Le Conseil fédéral a déclaré illégal, non-seulement le conseil de guerre de Fribourg, mais aussi l'emprunt forcé.

La réponse suivante du gouvernement fédéral au gouvernement de Berne a été transmise par le télégraphe :

« Nous approuvons la démarche que vous avez faite en écrivant au sujet de Fribourg, mais non pas l'utilité et la nécessité de cette démarche, attendu qu'elle ne fait que nourrir l'animosité des partis, et que le Conseil fédéral est déjà intervenu. »

Une autre dépêche télégraphique, adressée par le Conseil fédéral au gouvernement de Fribourg, porte que les insurgés devront être jugés par les tribunaux ordinaires, s'ils ne sont pas graciés.

On annonce que le grand Conseil du canton de Zug s'est aussi adressé au Conseil fédéral pour le décider à faire cesser l'état irrégulier des choses dans le canton de Fribourg.

D'autre part, nous apprenons que l'ambassadeur de France, M. le comte de Salignac-Fénelon, absent depuis quelques mois, sera bientôt de retour à Berne. Devons-nous faire coïncider ce fait avec l'adhésion dont on a parlé et que le gouvernement français donnerait aux réclamations de l'Autriche.

cette adhésion se rapporterait surtout à la question des réfugiés. C'est ainsi que la présente la *Suisse :*

« On n'a pas oublié sans doute, dit ce journal, que l'année dernière, la France avait adressé au Conseil fédéral à peu près les mêmes demandes, sur lesquelles elle n'a pas ultérieurement insisté. Pour les puissances limitrophes, toute la question est là. Les mesures que l'on a prises, la loi sur les étrangers, loi assurément sévère, qu'a dû adopter sans doute, le grand conseil du Tessin à l'heure où nous écrivons (1), ne paraissent pas suffire. Il y a des préventions invincibles, et l'on tient aux garanties pour l'avenir. »

Cette même feuille laisse entrevoir une prompte et heureuse issue des difficultés qui ont surgi entre le gouvernement autrichien et helvétique. Elle parle d'un arrangement « qui ne serait pas inconciliable avec les droits de la Suisse, son honneur et sa parfaite indépendance. »

Cette nouvelle acquiert de la consistance par l'article suivant du *Wanderer*, de Vienne :

« Nous avons le plaisir de pouvoir annoncer à nos lecteurs qu'une reprise des relations diplomatiques entre l'Autriche et la Suisse peut être considérée comme prochaine. M. le comte de Karnicki, chargé d'affaires auprès de la Confédération helvétique, a reçu l'ordre de hâter son arrivée à Vienne, sans doute pour recevoir de nouvelles instructions. M. Steiger, chargé d'affaires helvétique à notre cour, rétablira les écussons de la légation, qu'il avait fait enlever. »

Angleterre. — On n'a pas oublié que trois membres catholiques du cabinet, MM. Keogh, Sadleir et Monsell avaient cru devoir donner leurs démissions, à la suite des paroles outrageantes prononcées par lord John Russell, dans la chambre des Communes, contre le clergé irlandais.

Nous apprenons avec plaisir que ces démissions ont été retirées, en conséquence d'une lettre pleine de convenance et d'esprit de conciliation que le comte d'Aberdeen a écrite à M. Monsell et que nous reproduisons :

« Les raisons alléguées par lord John Russell à l'appui du vote de la chambre des Communes, et les opinions dont vous vous plaignez ne sont partagées ni par moi ni par beaucoup de mes collègues. Je désire que cela soit bien entendu, parce que l'on pourrait m'accuser de dévier de ces sentiments qu'en place et hors de place j'ai toujours professés et je professe encore pour le corps catholique romain, dont le franc aveu a paru à plusieurs gentlemen catholiques romains un découragement à accepter des fonctions ministérielles. Des paroles échappées à l'improvisation, dans la chaleur des débats, peuvent être mal interprétées, et lord John Russell veut que je déclare qu'il n'a pas imputé un manque de loyauté aux catholiques romains, et il a dit formellement que l'égalité politique et sociale devait être maintenue. En conséquence, j'espère que vous ne persévérerez pas dans un projet de retraite qui serait pour moi une cause de sincère regret. »

Même communication a été adressée à MM. Keogh et Sadleir.

M. Monsell a répondu à lord Aberdeen :

« Votre lettre ne me laisse plus de doute sur ce point que la base sur laquelle j'ai accepté une position officielle n'a pas été ébranlée, et que les sentiments dont je me suis plaint ne sont pas partagés par le ministère.

« Ayant foi dans Votre Seigneurie, que je crois décidée à agir avec jus-

(1) Cette loi a en effet été adoptée, le 2 juin, à une grande majorité.

tice et libéralité vis-à-vis d'une communion religieuse qui a longtemps subi un traitement tout différent, à moins que je ne vienne à apprendre de vous-même ou de vos actes formels que la politique du gouvernement est changée, j'accepterai toute nouvelle difficulté qui pourrait survenir comme une nouvelle raison d'offrir à Votre Seigneurie la continuation de mes humbles services. Je retire ma démission. »

Belgique. — On lit dans la partie officielle de la *Gazette de Vienne*, du 2 juin :

« S. M. le Roi des Belges, pendant son séjour à Vienne, a, avec l'autori- « sation de S. M. apostolique comme chef de l'auguste famille impériale, « demandé pour son fils, le prince Léopold, duc de Brabant, la main de « S. A. I. l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne, fille de feu S. A. I. l'ar- « chiduc Joseph, et de Mme l'archiduchesse Marie-Dorothée, princesse de « Wurtemberg. Cette demande a été accueillie de la manière la plus favo- « rable, aussi bien par l'auguste mère de l'archiduchesse Marie que par la « princesse elle-même, et la main de S. A. I. a été accordée avec joie au « prince Léopold. Nous sommes donc dans l'attente d'une union qui rem- « plira de joie, non-seulement les deux maisons régnantes, mais encore « leurs peuples. »

On remarque le passage suivant, relatif au mariage du duc de Brabant avec l'archiduchesse Marie d'Autriche, dans l'article officiel publié par la *Correspondance autrichienne*, le 2 juin :

« La Belgique est entrée, il y a quelques années, dans le système des Etats européens, en vertu d'un traité général auquel a accédé, de son côté, la maison royale des Pays-Bas ; point essentiel. Les stipulations de ce traité ont donné force et sanction à l'existence indépendante de la Belgique. L'Autriche, toujours fidèle à l'accomplissement de ses obligations internationales, n'avait donc pas besoin d'un nouveau lien de famille pour fixer sa conduite politique vis-à-vis de la Belgique. Mais, c'est chose heureuse que l'union décidée vienne donner une expression cordiale à la pensée immuable qui dirige les relations de l'Autriche avec ce pays. »

Alfred des Essarts.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse d'Arras. — La journée du 5 juin a été pour Saint-Omer une véritable fête.

A huit heures, l'office divin était célébré pour les troupes au camp d'Helfaut. Rien ne saurait rendre l'imposante simplicité de cette cérémonie. Devant une chapelle construite en torchis comme les baraques des soldats, recouverte de chaume comme elles, élevée à 50 mètres en avant du front de bandière, à l'extrémité du plateau qui domine la riante vallée où serpente la rivière de l'Aa, étaient rangées en colonnes serrées par bataillons, toutes les troupes du camp d'Helfaut.

Ce modeste sanctuaire de la foi, ayant la forme d'un portail gothique surmonté d'une croix de bois, permettait à chacun d'apercevoir le prêtre qui officiait, et de suivre tous les détails du service religieux. Un détachement d'infanterie de ligne entourait l'autel et s'associait, suivant le cérémonial militaire, aux diverses phases du sacrifice divin.

A huit heures, M. l'abbé Clovis, aumônier de l'hôpital de Saint-Omer, a

paru sur les premières marches de l'autel, et, après s'être recueilli un moment, a fait entendre des paroles qui ont été écoutées avec un respectueux recueillement.

La voix du commandement et le cliquetis des armes qui s'abaissent devant le Saint-Sacrement annoncent que l'office divin va commencer. De temps en temps, le roulement du tambour mêle ses accents guerriers aux accents de la prière : c'est la voix du camp qui s'élève vers le ciel. En présence de cet imposant spectacle, on se sent frappé de la grandeur de Dieu, et l'on comprend les prodiges opérés autrefois dans les camps de nos pères par le sentiment religieux.

A huit heures et demie, le service divin est terminé. Les troupes rentrent dans leurs baraques. Bientôt le spectacle change : les rappels du tambour et des clairons annoncent une prise d'armes.

GRÈCE. — La cérémonie de la pose de la première pierre d'une nouvelle église catholique à Athènes a eu lieu le 3 mai par Mgr Alberti, évêque de Sira, en présence de plusieurs haut dignitaires de l'Etat.

Cette église est dédiée à saint Denis l'Aréopagiste, premier évêque d'Athènes.

ERRATUM. — Quelques fautes typographiques se sont glissées dans l'article intitulé : **Le Serment du cardinal Caprara.** Nous nous bornerons à la rectification suivante qui est indispensable. Page 573, lignes 5 et 6, *lisez :* « . . . . ne peuvent évidemment se rapporter qu'aux faits et aux actes qui ont accompagné la publication du Concordat à Paris. »

BOURSE DU 8 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 101 75 — plus haut, 102 00 — plus bas, 101 40 — fermé à 101 80. — Au comptant, il reste à 101 75.

3 0/0, à terme, ouvert à 79 00 — plus haut, 79 20 — plus bas, 78 50 — fermé à 78 55. — Au comptant, il reste à 78 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » » .

Actions de la Banque, 2,695 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

SAMEDI 11 JUIN 1853. (N° 5539.)

L'AMI DE LA RELIGION.

MÉMOIRE

SUR LE DROIT DE QUÊTER A DOMICILE

En faveur des œuvres chrétiennes, par M. l'abbé Corbière, curé de Saint-Vincent-de-Paul, à Paris. — Pour servir de Supplément à son Traité du droit privé, administratif et public.

(Suite et fin.)

La question dont nous nous occupons est grave.

Notre siècle a eu des torts de plus d'un genre ; il a besoin de les racheter ; mais, pour être juste, disons qu'il les rachète, du moins en partie, par une charité qui peut-être n'a jamais été surpassée.

Dans une réunion à laquelle l'auteur de cet article assistait dernièrement, le poëte Jasmin lisait quelques-unes de ses admirables compositions, dans lesquelles la vieille et naïve *langue d'oc* ajoute tant de charme, de vivacité et de force à des pensées pures, élevées et éminemment chrétiennes. Il parlait de la sympathie qui, malgré les efforts des utopistes et des démagogues, tend à rapprocher toutes les classes de la société ; il peignait la puissance de ce lien de la charité qui chaque jour devient plus étroit. Le pauvre qu'on a eu tort de représenter comme un lion, disait-il, n'est en réalité *qu'un agneau auquel il faut seulement un peu d'herbe ;* mais il n'y a plus à craindre que cette herbe lui manque, *car le riche est devenu bien meilleur.*

Voilà la vérité ; seulement elle s'exprimait en vers délicieux dont nous ne donnons ici qu'une faible traduction dans une humble prose.

Oui, la charité fournit aujourd'hui à la misère un ample et volontaire tribut ; mais convenons que malheureusement ce tribut est encore loin de suffire au soulagement de toutes les souffrances. Que du moins on laisse donc ouverts tous les canaux par lesquels les dons de la charité peuvent se répandre sur la pauvreté ! Que de reproches encourraient les hommes qui, par des conflits d'attributions, viendraient à en fermer quelques-uns !

Les bureaux de bienfaisance déploient un zèle louable, en recueillant des dons pour les pauvres et en les distribuant avec toute la régularité administrative. Honorons-les tant qu'ils se bornent à ce rôle digne d'éloges ; mais combattons-les lorsque, s'arrogeant un droit exclusif, ils prétendent s'opposer à ce que, de son côté, le clergé marche dans la voie des œuvres de miséricorde. Autant l'émulation

est utile en cette matière, autant la jalousie, qui repousserait toute concurrence, deviendrait funeste.

Les bureaux de bienfaisance font beaucoup ; il faut leur en rendre grâce au nom de l'humanité ; mais ils ne peuvent pas faire tout.

Il y a dans la charité des actes qui ne sauraient être accomplis et des effets qui ne sauraient être obtenus que par le prêtre. C'est en associant l'aumône spirituelle à l'aumône corporelle qu'il exerce sur le pauvre une influence à laquelle nul autre ne peut prétendre. Il console, il relève des âmes abattues, il y fait renaître l'espérance, il apaise les cœurs ulcérés, il guérit les mauvaises passions qui sont trop souvent l'une des principales causes de la misère. Un bureau de bienfaisance peut-il faire toutes ces choses ? « L'homme, dit l'E- « vangile, ne vit pas seulement de pain, mais de la parole de Dieu. » L'action du prêtre, distributeur d'aumônes, est puissante pour opérer le bien, parce qu'il apporte à la fois le pain et la parole de Dieu. Le bureau de bienfaisance, avec les meilleures intentions, ne peut donner que le pain ; qu'il laisse donc le champ libre à celui qui possède ce double moyen d'atteindre le but.

Le prêtre a pour auxiliaires les Sœurs de Charité, les Dames pieuses, les Sociétés de Saint Vincent de Paul, et une *multitude* d'autres associations chrétiennes qui exercent la charité sous mille formes différentes, dont l'énumération serait trop longue et que tout le monde connaît. C'est lui qui est l'âme, l'inspirateur, le guide de toutes ces œuvres qui disparaîtraient si le système du monopole des quêtes à l'église et à domicile pouvait être consacré en faveur des bureaux de bienfaisance. Ces bureaux n'ont, d'après leur institution, qu'un seul mode d'exercice de la charité ; ils... *secourent les indigents qui ne sont pas dans les hospices* (art. 3 de la loi du 7 frimaire an V).

Mais les ouvroirs dans lesquels de jeunes filles pauvres sont formées aux vertus chrétiennes et au travail, le patronage des jeunes garçons placés en apprentissage, les maisons d'orphelins et tant d'autres établissements créés par les soins ou sous l'influence du clergé, sont hors des attributions des bureaux de bienfaisance ; ces établissements seraient donc condamnés à périr si les quêtes à domicile ou à l'église étaient interdites aux curés.

Il y a, en outre, des infortunes cachées qui ne pourraient, sans blesser des convenances respectables, se révéler aux bureaux de bienfaisance. C'est de la main discrète du curé que doit tomber, avec une charité délicate, l'aumône mystérieuse qui est destinée à les soulager.

Nous voulions donner plus de développement à ces considérations [illegible]ligieuses et morales ; mais nous venons de relire le mémoire de [illegible] nous avons senti combien nos paroles étaient [illegible]nes. Nous ne pouvons donc faire au-

tre chose que de renvoyer nos lecteurs à son excellent écrit. Le prêtre seul a le don de faire pleinement comprendre ce que c'est que la charité chrétienne, parce qu'il y a dans son cœur non-seulement une tendresse paternelle envers les pauvres, mais encore un rayon de l'amour de Jésus-Christ envers les hommes.

Nous nous bornerons à une seule réflexion : qu'on fasse abstraction, si on le veut, de tout le bien moral que peut opérer un curé qui distribue des aumônes ; qu'on réduise tout à des proportions matérielles et à la sécheresse des chiffres ; et on arrivera inévitablement à ce résultat que, si le clergé est dépouillé du droit de faire des quêtes, ce seront les pauvres qui se trouveront déshérités.

On peut confisquer beaucoup de libertés ; mais on ne confisquera jamais celle de l'homme qui fait l'aumône. M. Portalis avait raison de dire que *la confiance ne se commande pas*. Or, parmi les personnes disposées à donner de l'argent pour secourir les pauvres, il y en a certainement un grand nombre qui ont plus de confiance dans le curé que dans le bureau de bienfaisance. La philosophie et l'administration en diront tout ce qu'il leur plaira ; le fait existe, elles n'y peuvent rien. Qu'arrivera-t-il donc si le curé n'a plus le droit de quêter ? Que ces personnes ne donneront pas ou donneront moins, et ce sera le pauvre qui supportera le déficit.

L'idée du monopole des quêtes en faveur du bureau de bienfaisance, prend sa source dans cette tendance déplorable qui, depuis 60 ans, a conduit notre pays à tout centraliser entre les mains de l'Etat. Les bureaux de bienfaisance sont une émanation de l'Etat : c'est à ce titre que les hommes imbus des maximes que nous venons de signaler voudraient voir ces bureaux absorber le plus possible la distribution des charités.

Eh bien ! un orateur qu'on n'accusera pas de vouloir restreindre les droits de l'Etat, M. Thiers, a combattu victorieusement dans un rapport célèbre, ces vues mesquines, étroites et jalouses :

« Le bien le mieux fait, a-t-il dit, parce qu'il l'est le plus à propos, est celui que pratique l'individu inspiré par la religion ou par son cœur. Laissez la misère toucher ceux qu'elle rencontre et s'attirer le soulagement dont elle a immédiatement besoin, en procurant à celui qui donne la plus douce des jouissances. Votre coup d'œil général, qui embrasse tout, en faisant quelquefois du bien au tout, laisserait périr sans pain, sans feu, sans vêtement, beaucoup d'individus, que d'autres individus, cédant à une douce et honnête émotion, soulagent au moment où ils les rencontrent. Laissez la religion, avec ses touchantes prédications, faire sortir de la bonté, de l'amour de Dieu, du repentir même, des dons abondants pour le pauvre. Ne gênez aucun bien, n'en arrêtez aucun. Laissez la bienfaisance des individus, de la religion, s'étendre en tout sens comme une forêt vierge, de laquelle il ne faut pas retrancher un

« seule branche. » (Rapport sur l'assistance publique à l'Assemblée législative, séance du 26 janvier 1850.)

L'expression nous paraît excellente... *il ne faut pas retrancher une seule branche*... Or, à nos yeux, la *branche* la plus vivace, la plus féconde, la plus utile, la plus pure, c'est la distribution des aumônes par le curé ou sous l'influence du curé; et c'est celle-là que le monopole des quêtes aurait pour résultat de *retrancher*.

Jadis le clergé avait des biens; il avait moins besoin qu'aujourd'hui de solliciter la charité d'autrui en faveur des pauvres, il donnait lui-même sur ses propres revenus; il pratiquait la maxime de Saint-Ambroise : « *Aurum ecclesia habet, non ut servet, sed ut eroget.* » (*De dignitate sacerdotali*). Le clergé n'a plus maintenant que le strict nécessaire; il ne regretterait ses richesses d'autrefois que dans l'intérêt des pauvres; il ne les regrettera pas, si on lui laisse la pleine liberté de s'adresser au cœur des riches, pour obtenir d'eux les moyens d'adoucir les souffrances de leurs frères.

Il y a une infinité de choses qui sont moins bien faites par l'Etat que par les associations ou les particuliers. Le socialisme seul conteste cette vérité; et, comme le socialisme est désormais irrévocablement jugé par ses œuvres, il serait superflu et même puéril de se livrer à la réfutation de ses chimères.

Mais, parmi les choses que l'Etat fait moins bien que tout autre agent, on doit mettre en première ligne la charité. Ce qu'il faut, avant tout, pour la pratiquer avec succès, ce sont les vertus chrétiennes; c'est le zèle, le cœur, l'abnégation de soi-même, l'amour de ses semblables, la douceur, la patience, la pureté des mœurs, la bonne odeur d'une vie irréprochable, la persuasion des exemples et des paroles : toutes conditions qui ne trouvent leur base ni dans des règlements administratifs ni dans des qualités officielles.

La bienfaisance bureaucratique fondera-t-elle jamais des institutions comme celle des *Petites-Sœurs des Pauvres*, qui obtient d'immenses résultats avec de si chétives ressources, que le bien qu'elle opère est une sorte d'image de l'un des plus éclatants miracles du Sauveur?

Que les bureaux de bienfaisance laissent donc le clergé et ses coopérateurs religieux ou laïques opérer, sans entrave directe ni indirecte, le bien qui ne peut s'accomplir qu'avec l'esprit de Dieu et le secours des grâces qui descendent du ciel! Qu'ils évitent tout ce qui pourrait priver le pauvre d'une aumône, accompagnée d'une exhortation salutaire, d'une instruction chrétienne, d'un sage conseil!

M. le curé de Saint-Vincent de Paul examine, avec beaucoup de lucidité, une question qu'on a de la peine, au premier aspect à considérer comme sérieuse, et qui l'est cependant, d'après la pratique administrative... « En supposant au maire le droit d'autoriser

« et de défendre les quêtes, pourrait-il, en accordant, la permission, « *exiger une quote-part de la quête pour la verser dans la caisse du bureau de bienfaisance?*

M. l'abbé Corbière combat l'abus indiqué dans cette question, par plusieurs raisons, parmi lesquelles nous en indiquons trois :

1° Cet abus ne trouve de prétexte dans aucune loi ;

2° La morale le réprouve ; car il est contre la droiture de quêter pour une œuvre et d'appliquer une partie du produit de la quête à une autre œuvre (1) ;

3° Les prétentions des maires sur ce point sont, non-seulement illégales, mais encore arbitraires; aujourd'hui ils demandent le *quart*, demain ils réclameront peut être la moitié.

M. l'abbé Corbière se demande, en terminant, quelle voie il faudra prendre à l'effet d'obtenir le changement d'usages administratifs *blessants* pour *le clergé* et *funestes pour le pauvre*... « Ce n'est pas dit-il, à moi humble lévite dans la maison du Seigneur, à donner des conseils aux princes du sacerdoce. »

Nons imiterons la réserve de M. Corbière. Il nous convient encore moins qu'à lui de tracer à l'Episcopat la marche à suivre pour défendre les droits de l'Eglise et les intérêts des pauvres. Il y a là des considérations d'opportunité, de prudence, d'esprit de conciliation, qu'il appartient aux évêques de peser dans leur haute sagesse.

Cependant, comme légiste, nous avons qualité pour émettre notre avis sur un point de droit abstrait et dégagé de toute raison accessoire.

Nous nous placerons donc dans l'hypothèse où un curé, ne tenant aucun compte des prétentions de l'administration, ferait dans son église ou à domicile une quête dans l'intérêt soit des pauvres de sa paroisse en général, soit d'une œuvre spéciale de charité; et nous croyons pouvoir poser et résoudre comme il suit les questions qui résulteraient de ce fait :

1° Le curé encourrait-il le reproche d'avoir agi d'une manière illégale ?

Non ; car aucune loi humaine ne défend ces sortes de quêtes ; et la loi divine ordonne au clergé d'employer tous les moyens licites pour soulager la misère;

2° L'administration municipale pourrait-elle réclamer une quote part dans le produit de la quête ?

Non , car cette espèce de rançon supposerait le droit d'autoriser

(1) On répondra peut-être que le curé pourrait annoncer qu'une portion aliquote du produit de la quête sera versée dans la caisse du bureau de bienfaisance; mais alors la quête deviendrait improductive ; car telle personne qui, par exemple, veut donner pour une maison d'orphelins, ne voudrait pas donner pour le bureau.

ou de prohiber la quête ; et nous avons prouvé que ce droit n'existait pas ;

3° Le curé aurait-il à craindre des poursuites judiciaires ?

Non, — d'abord parce qu'il n'existe aucun texte prohibitif ni pénal.

Et en second lieu, parce que la jurisprudence a décidé la question.

Un arrêt de la Cour de cassation du 10 novembre 1808 a jugé qu'un curé qui avait fait une quête ne pouvait être poursuivi devant les tribunaux.

Un arrêt de la même Cour en date du 18 février 1834 contient une décision semblable en faveur de son sacristain qui avait quêté dans son intérêt personnel.

On prouve le mouvement en marchant : l'Eglise en exerçant des droits qu'on lui contestait, a quelquefois prouvé avec succès l'existence de ces droits.

Si, relativement à la matière que nous venons de traiter, elle jugeait convenable de suivre la même conduite, nous avons la conviction que les résultats en seraient favorables. Jésus-Christ a placé les pauvres sous son patronage ; en agissant pour de tels clients, il lui serait permis d'oser et d'entreprendre ; mais ici, selon nous, il n'est question ni d'oser, ni d'entreprendre, mais seulement d'user de son droit.

H. de Vatimesnil.

Question d'Orient.

Pour compléter les documents officiels relatifs à la question d'Orient, nous publions la note suivante adressée, la veille de son départ, au Divan par le prince Mentschikoff. Cette note montre comment la Russie entend les intérêts de l'Eglise grecque en Turquie et comment les garanties les plus solennelles données exclusivement aux intérêts religieux de cette Eglise ne sauraient la satisfaire. Au fond, ce qu'elle demande, comme nous l'avons dit déjà, c'est une juridiction politique, civile et administrative sur les sujets du Sultan.

Note du prince Mentschikoff à la Sublime-Porte, en date de Buyukdéré, le 21 mai 1853.

« Au moment de quitter Constantinople, le soussigné, ambassadeur extraordinaire de S. M. l'empereur de toutes les Russies, a appris que la Sublime-Porte manifestait l'intention de proclamer une garantie pour l'exercice des droits spirituels dont se trouve investi le clergé de l'Eglise d'Orient, ce qui de fait rendait douteux le maintien des autres priviléges dont il jouit.

« Quel que puisse être le motif de cette détermination, le soussigné se trouve dans l'obligation de faire connaître à S. Exc. le ministre des affaires étrangères qu'une déclaration ou tel autre acte qui tendrait, tout en maintenant l'intégrité des droits purement spirituels de l'Eglise orthodoxe d'Orient, à invalider les autres droits, priviléges et immunités accordés au

culte orthodoxe et à son clergé depuis les temps les plus anciens, et dont ils jouissent encore actuellement, serait considérée par le cabinet impérial comme un acte hostile à la Russie et à sa religion.

« *Signé* : MENTSCHIKOFF. »

Jusqu'à présent, l'organe officiel du gouvernement turc, le *Journal de Constantinople*, n'avait pas été entendu dans ce grave débat. Avant d'entretenir nos lecteurs des bruits nouveaux qui se sont répandus depuis deux jours, nous allons mettre sous leurs yeux quelques passages de cette feuille, qui paraissait la veille même du départ du prince Mentschikoff et s'exprimait avec une remarquable modération :

« On pouvait croire qu'après la solution des points en litige de la question des Lieux-Saints, aucune autre question ne viendrait faire douter du bon accord existant entre la Sublime-Porte et la Russie, sa vieille amie et alliée.

« Nous avons le profond regret d'annoncer qu'il n'en a pas été ainsi, quelque bonne volonté que le gouvernement impérial ait apportée à ce grand besoin senti par tout le monde.

« Le prince Mentschikoff, ambassadeur extraordinaire de Russie, ayant demandé après cette solution, et par voie d'*ultimatum*, un traité qui le contînt et qui stipulât le maintien des priviléges et immunités de l'Eglise grecque qui sont restés intacts depuis quatre cents ans que le gouvernement impérial les a établis de sa pleine et libre volonté, la Sublime-Porte, après six conseils des ministres (tous les grands dignitaires en activité et en non-activité ayant assisté aux deux derniers), s'est vue dans la pénible obligation, par respect pour la dignité de la couronne et pour le traité de 1840, signé par les cinq grandes puissances, en vue d'assurer l'indépendance de l'empire ottoman, de ne pas acquiescer à la demande du prince Mentschikoff.

« Nous espérons, néanmoins, que les intentions sincères et conciliantes du gouvernement impérial qui, depuis longtemps, songe aux moyens de donner un bien plus large développement aux mesures déjà prises pour *assurer le bien-être et la tranquillité de toutes les populations chrétiennes de l'Empire*, *mesures qui vont recevoir leur complément*, ce dont l'assurance a été donnée par la Sublime-Porte au prince Mentschikoff, *ainsi qu'aux représentants des autres puissances*, nous espérons, disons-nous, que les intentions du gouvernement impérial seront appréciées par S. M. l'empereur de Russie avec la loyauté et la justesse d'esprit qui distinguent ce monarque à un si haut point, et que les rapports d'amitié des deux cours ne s'altèreront aucunement d'une décision basée sur les droits les plus essentiels du trône de S. M. I. le sultan et sur les intérêts du pays. »

L'espoir énoncé ici, et démenti d'ailleurs le lendemain par le départ du prince, était si peu fondé que le Sultan n'a rien négligé pour se mettre immédiatement sur le pied de défensive. La flotte est armée, on travaille dans les arsenaux à préparer les munitions; le contingent du vice-roi d'Egypte a été réclamé; dans la province de Roumélie on a ordonné la mobilisation du *rédiff* (milice), ce qui produira environ 90,000 hommes. Enfin le gouvernement de Sa Hautesse compte pouvoir réunir avant la fin de juin une armée d'environ 120,000 hommes sous les murs de Schumla pour défendre la ligne

du Balkan, dans l'impossibilité où l'on se trouve de disputer celle du Danube où les forteresses toutes démantelées n'ont point reçu de réparations depuis les campagnes de 1828 et 1829. En résumé, voici l'état des forces de terre et de mer de l'Empire ottoman, tel que le donne le *Journal de Constantinople* :

L'armée régulière active compte 138,000 hommes; pour la réserve, même chiffre; les troupes irrégulières, 61,000 ; contingents auxiliaires, 110,000; en tout, 448,666. Marine : 6 vaisseaux de ligne de 90 à 74 canons, avec équipage de 900 à 600 hommes; 11 frégates de 64 à 52 canons, de 500 à 350 hommes; 12 corvettes de 48 à 18 canons, de 260 à 150 hommes; 4 bricks de 18 à 12 canons, de 150 à 100 hommes; 14 cutters, goëlettes, etc.; 6 frégates à vapeur de 800 à 400 chevaux ; 8 corvettes et bâtiments inférieurs.

Malgré le mauvais état des finances, les troupes et l'argent marchent vers la frontière du Danube. Trois régiments de cavalerie et deux régiments d'infanterie seront embarqués aujourd'hui. L'armée de Bulgarie est forte de plus de 40,000 hommes pour commencer. On attend, par le prochain bateau de Salonique, le célèbre Omer-Pacha, qui se rendra aussitôt au quartier général de Chumla.

Le séraskier a écrit au général Guyon, officier irlandais qui s'est distingué dans la dernière guerre de Hongrie, pour l'inviter à se rendre *sur le* champ à Constantinople. Il réside à Damas sous le nom de Kourschid Pacha.

Du reste, le *Standard* fait remarquer, d'après sa correspondance, qu'un grand mouvement d'opinion se déclare à Constantinople en faveur du Sultan, non-seulement parmi les Turcs, mais aussi parmi les Grecs qui semblent redouter le protectorat de la Russie plus encore que la suzeraineté des Ottomans. La Turquie est fort tranquille et les rajahs ne témoignent aucune disposition à s'insurger : les adhésions viennent de toutes parts, et, chose étrange, les ecclésiastiques sont en tête des listes de signatures.

Maintenant, que font les Russes? Ici commencent les conjectures et se croisent les bruits les plus contradictoires. Selon le *Times*, « un courrier aurait été expédié de Saint-Pétersbourg à Constantinople pour sommer La Porte d'accepter, sous huit jours, les propositions de la dernière Note du prince Mentschikoff (1); » et le *Times* tire de ce fait un augure favorable pour la paix, en ce sens que l'empereur Nicolas serait disposé à la temporisation.—Le *Morning-Post*, au contraire, voit les choses sous un tout autre aspect. Le Czar aurait fait transmettre au 4e corps d'armée de la Pologne l'ordre de se rendre à marches forcées en Bessarabie « pour remplacer l'armée qui s'y trouve cantonnée, et qui doit envahir la Moldavie. »

Des bruits venus par la voie de Constantinople annoncent que partout, les troupes russes étaient en mouvement, se dirigeant vers le Sud; que le grand-duc Constantin, second fils de l'Empereur et grand-amiral, était arrivé à Odessa le 21 mai pour presser les armements de Sébastopol et le départ d'une nombreuse flotte de chaloupes canonnières expédiées sur le Danube; qu'on préparait à Ismail, ville de la Bessarabie russe, des logements pour l'empereur Nicolas.

(1) Nous la citons plus haut.

Enfin la *Gazette de Cologne* annonce que le prince Gortschakoff est nommé général en chef des troupes russes cantonnées dans la Bessarabie.

Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle circonspection doivent être accueillies des nouvelles d'une pareille gravité. Le *Journal des Débats*, en les répétant et tout en disant « qu'elles lui viennent de bonne source, » fait ses réserves.

En Angleterre, l'esprit public est fortement surexcité, et c'est à cette pression exercée sur lui par l'opinion, qu'on doit attribuer l'ordre formel que le comte d'Aberdeen a donné enfin à l'amiral Dundas de rallier l'escadre française sur la côte de Turquie. Le comte de Nesselrode est arrivé le 6 juin à Londres, venant directement de Constantinople. Le but de son voyage est de donner des explications verbales sur la conduite du prince Mentschikoff, et de le disculper des accusations portées par les journaux anglais sur ses procédés à l'égard du gouvernement de Sa Hautesse. Mais le comte de Nesselrode sera peut-être arrivé trop tard pour modifier les dispositions des esprits; et quant aux ordres donnés aux deux flottes française et anglaise, la note suivante du *Moniteur* ne permet plus un doute à cet égard :

« L'ambassadeur de Sa Majesté Impériale, au moment de son départ pour Constantinople, dans les derniers jours du mois de mars, était muni d'instructions et de pouvoirs qui mettaient à sa disposition l'escadre commandée par M. le vice-amiral de la Susse. Cet officier général avait déjà reçu, le 20 mars, l'ordre de se rendre dans les eaux de la Grèce.

« Les incidents qui se sont produits à Constantinople depuis cette époque, ont déterminé le gouvernement de Sa Majesté Britannique à donner à lord Stratford Redcliffe, son ambassadeur près la Sublime Porte, des instructions analogues à celle de M. de Lacour.

« Les Gouvernements de France et d'Angleterre ont, en outre, décidé que leurs escadres réunies se rapprocheraient, sans plus de délai, des Dardanelles. Les ordres sont partis, le 4 de ce mois, de Toulon et de Marseille, par *le Chaptal* et *le Caradoc*, pour MM. les amiraux de La Susse et Dundas.

« Cette mesure de précaution n'exclut pas l'espoir du règlement pacifique des difficultés actuelles. » Alfred DES ESSARTS.

L'*Emancipation* publie un document assez curieux et qui emprunte un intérêt particulier aux circonstances actuelles. C'est la lettre suivante du général Changarnier :

« Monsieur le directeur de l'*Emancipation*,

« Votre numéro d'aujourd'hui m'apprend que selon le journal autrichien la *Presse*, de Vienne, le bruit court que j'ai offert mes services à la Porte pour le cas de guerre.

« Tous ceux qui me connaissent personnellement ou se sont fait une idée

juste de mes sentiments et de mon caractère savent que mon épée n'appartient qu'à la France.

« Agréez, etc. CHANGARNIER.

« Malines, le 6 juin 1853. »

Le *Moniteur belge* donne le texte du discours prononcé par A. S. R. le duc de Brabant, sur le projet de loi d'organisation de l'armée, dans la séance du Sénat :

« Messieurs, en prenant pour la première fois la parole dans cette enceinte, je n'ai pas la prétention de modifier l'opinion du Sénat; je lui demande seulement de continuer à marcher dans la voie où il est entré depuis longtemps. Vous avez toujours été favorables à l'armée, parce que vous avez toujours compris qu'un pays n'est libre qu'à partir du moment où il peut véritablement se faire respecter. Personne n'a oublié, d'ailleurs, les conditions que notre neutralité, établie par la réunion des grandes puissances, nous impose vis-à-vis de toute l'Europe. Or, messieurs, ces obligations, vous ne pouvez y rester fidèles qu'à l'aide d'une armée forte et bien organisée.

« Le gouvernement, en vous proposant le projet de loi qui nous occupe en ce moment, n'a fait qu'obéir à un devoir national et européen. *Je suis* heureux, messieurs, de pouvoir l'en féliciter publiquement.

« Il y a déjà longtemps que l'insuffisance de notre organisation militaire avait été reconnue. Aussi le dernier cabinet institua-t-il une commission chargée d'examiner tout ce qui se rapporte à la bonne défense du pays et à notre organisation militaire. Ce travail, commencé il y a deux ans, vient d'être sanctionné par la Chambre des représentants. Vous connaissez maintenant tous, messieurs, ce qu'il faut à la Belgique pour qu'elle puisse maintenir sa vie indépendante aux jours de danger. Or, qui veut la fin doit aussi vouloir les moyens. Le gouvernement vous les propose, la Chambre des représentants les a noblement adoptés.

« Le Sénat ne voudra pas rester en arrière de ces précédents. Aussi l'armée attend avec confiance le vote que vous allez émettre; elle sait, comme moi, que votre patriotisme ne s'est jamais démenti ; elle compte que vous n'hésiterez pas à la mettre enfin en état de remplir son devoir, le cas échéant. » (Applaudissements unanimes sur les bancs du Sénat et dans les tribunes.)

Actes officiels.

Par décision du 8 juin 1853, l'Empereur vient, sur la proposition de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'accorder la remise des mesures de sûreté générale prononcées par la commission de révision de la 1re division militaire et par les commissions mixtes des départements, à *cent trois* individus.

— Un décret du 9 juin autorise l'établissement de la caisse d'épargne d'Ajaccio (Corse) et en approuve les statuts.

— *Le Moniteur* publie de nombreuses nominations dans la magistrature ; il annonce également l'admission des vice-amiraux Le Blanc, Casy et Cécile

et des contre-amiraux Mathieu, Lemarié et de Ricaudy, dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée navale.

— La feuille officielle du 10 juin, contient le programme du ministère des Travaux publics pour l'admission d'élèves externes à l'Ecole des ponts-et-chaussées. Il renvoie pour un programme plus détaillé à son numéro du 15 février 1852, qui peut être réclamé au ministère des Travaux publics, bureau du personnel du service des ponts-et-chaussées.

Les élèves de l'Ecole polytechnique déclarés admissibles dans les services publics, ou ayant obtenu un certificat de capacité, sont admis à suivre les cours et à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole sans être soumis aux examens préalables.

Les conditions d'âge et d'examen sont, sauf décision spéciale du ministre, également obligatoires pour les étrangers.

Les demandes d'admission aux examens qui auront lieu au mois d'octobre prochain doivent être adressées au ministre des Travaux publics avant le 1er août 1853.

Missions de Leeds dans le Yorkshire.

On nous écrit de Marseille, le 31 mai 1853 :

« Le R. P. Richard du diocèse de Viviers, qui a écrit la lettre publiée dans l'*Ami de la Religion* du 20 mai, n'est point associé à la Congrégation des Maristes ; c'est un membre de celle des *Oblats de Marie Immaculée*. Il est chargé de notre noviciat d'Angleterre, à Sickling-Hall, près Wetherby dans le Yorkshire. La mission de Leeds, sur laquelle cette lettre donne des détails intéressants, a été fondée par les Pères de notre Congrégation. Je suis heureux de pouvoir ajouter à ces détails quelques nouvelles toutes récentes que vos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir. Le R. P. Bellon, visiteur d'Angleterre, vient d'écrire à Mgr l'évêque de Marseille, notre supérieur général, une lettre où il rend compte de la cérémonie qui a eu lieu pour la pose de la première pierre de la belle église qui doit remplacer l'humble chapelle provisoire où les exercices religieux se sont faits jusqu'à présent. Cette solennité, présidée par Mgr Briggs, évêque du diocèse, et à laquelle assistaient, outre nos Pères de la maison de Leeds et du noviciat, une trentaine de prêtres, et entre autres MM. Ward et Crawley, deux des ministres convertis de l'Eglise puséyste de Saint-Sauveur, a été célébrée le 24 mai, jour de la fête de N. D. Auxiliatrice, au milieu d'un concours immense dans lequel on distinguait bon nombre de protestants. Tout s'y est passé de la manière la plus satisfaisante ; c'était un véritable enthousiasme de la part des nombreux assistants et un beau triomphe pour notre sainte Religion. Un avenir consolant est donc promis à cette mission naissante, et il est permis d'espérer que le bien déjà si considérable que les Oblats de Marie ont opéré dans cette grande ville, ira se développant toujours davantage lorsque, établis dans un local convenable, ils pourront appeler les habitants de Leeds dans une église dont les proportions et l'architecture répondent aux besoins et à l'attente du public.

« Agréez, etc. C. Aubert, prêtre, Oblat de M. I. »

On lisait en tête des colonnes de l'*Univers* du 5 juin :

On lit dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, journal de Montauban :

« Grâce à l'indiscrétion d'un de nos amis, nous pouvons publier une lettre de S. Em. le Cardinal Antonelli à Mgr l'évêque de Montauban. Le vénérable prélat qui dirige ce diocèse daignera nous pardonner cette fraude faite à son humilité :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

« C'est dans le transport de toute mon âme que je remerçie Votre Seigneurie de m'avoir communiqué la circulaire qu'elle a adressée confidentiellement à ses vénérables collègues, touchant les fâcheuses tendances qui se sont manifestées en ces derniers temps, au grand préjudice de la situation de l'Eglise de France. Une telle communication m'était déjà bien agréable, à cause de la source si respectable d'où elle venait, mais elle l'a été bien plus encore par la considération du sujet qui y était traité.

« La profondeur et la justesse du jugement qu'on y porte sur des matières affligeantes, la sagesse parfaite et l'opportunité des vues qu'on y insinue, la solidité et la rectitude des principes qui s'y trouvent établis, et par-dessus tout les traits éclatants qu'on y voit reluire avec tant d'édification d'un esprit d'adhésion et de respect envers l'auguste Primat de l'Eglise universelle et envers le Saint-Siége, centre de l'unité catholique, forment un tel ensemble de remarquables documents, qu'il n'est guère facile de louer cet écrit en proportion de son mérite réel.

« Je dois cependant féliciter avec effusion Votre Seigneurie révérendissime d'un acte auquel on ne saurait trop applaudir et qu'on ne peut trop admirer, à cause de l'éminente sagesse qui l'a dicté ; et j'ai la douce confiance qu'elle en recueillera le fruit qu'elle avait en vue, celui de remédier, par la salutaire influence qu'aura cette lettre, aux collisions dangereuses qu'on a essayé, en ces derniers temps, d'exciter dans une partie de l'épiscopat et du clergé français.

« Je profite avec une vraie satisfaction de cette circonstance pour manifester le sentiment de l'estime la plus distinguée avec laquelle je me fais gloire d'être,

« De Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime,

« Le très-humble serviteur, G. Antonelli.

« Rome, 24 mars 1853. »

Nouvelles Religieuses.

ROME. — La congrégation *del tuto*, pour la béatification du P. Bobola, jésuite, et de Germaine Cousin, s'est tenue au palais du Vatican dans la matinée du 31 mai. On sait que cette congrégation est présidée par le Saint-Siége et composée des cardinaux et des consulteurs de la sacrée congrégation des Rites. On espère que le décret *del tuto* pour ces deux autres causes sera publié dans le courant du mois de juin.

FRANCE. — Diocèse de Paris. — La procession de l'octave du Saint-Sacrement s'est faite dimanche dernier avec un grand éclat en la paroisse de l'Abbaye-aux-Bois. Un reposoir d'un goût exquis élevé par des mains aussi pieuses que libérales, la présence d'un détachement de la garde nationale dont la tenue était parfaite, les mâles accents de la musique militaire et les roulements du tambour alternant avec les chants sacrés et les accords plus doux de la musique religieuse, la richesse des ornements sacerdotaux, la grâce de la troupe angélique prodiguant au Dieu de l'Eucharistie l'en-

cens et les roses effeuillées, le recueillement de la foule, toute cette pompe en un mot pleine à la fois de grandeur et de suavité, dont l'Eglise seule a le secret, pénétrait l'âme d'un sentiment profond de foi et rendait pour ainsi dire sensible à tous les cœurs la présence réelle de Celui qui atteint d'une extrémité à l'autre avec force et dispose tout avec douceur.

— Aux portes mêmes de Paris, près de l'église de Grenelle, vient d'être établi un centre de réunion en faveur des prêtres qui voudraient se consacrer à évangéliser la banlieue. C'est aux soins et au zèle de M. l'abbé Etienne qu'est due l'idée de cette œuvre éminemment utile. M. l'abbé Etienne a pensé qu'il n'est pas moins nécessaire de donner des missions et des retraites dans le rayon qui entoure la capitale, que dans la Chine et l'Océanie. Car on ne peut se dissimuler que dans cette banlieue si peuplée la Religion a reçu de terribles atteintes, du contre-coup de nos révolutions. Tour à tour Grenelle, Bourg-la-Reine, Plaisance, Courbevoie, Châtillon ont été l'objet des soins et des efforts pieux de M. l'abbé Etienne, et il a eu le bonheur de ramener à la foi non-seulement un grand nombre de catholiques, mais encore des protestants. Aussi deux de nos prélats lui ont-ils témoigné toute leur sympathie pour l'Œuvre de la Banlieue. On comprendra maintenant de quel dévouement devront être animés les ecclésiastiques qui désireront entrer dans cette Œuvre où tout est subordonné à un seul but, le salut des âmes ; et qu'il est nécessaire, en outre, que chacun des membres apporte sa quote part de frais, c'est-à-dire au moins 30 fr. par mois, pour le logement et la nourriture, jusqu'au moment où, comme nous l'espérons, les aumônes assureront la gratuité de ces frais.

On recevra à des conditions analogues, dans la maison ecclésiastique de Grenelle, les laïques qui voudraient se vouer à l'enseignement chrétien dans la banlieue, et ceux qui désireraient examiner pratiquement leur vocation pour le service de Dieu. C'est pour répondre à ces divers objets de sa mission que l'Œuvre a pris ce titre : *Institut de Saint-Germain pour évangéliser la banlieue et examiner les vocations* (1). Dès que la communauté sera complétement constituée, on soumettra ses règlements à l'examen de Mgr l'archevêque de Paris.

Diocèse d'Angoulême. — On nous écrit de Ruffec :

« Autrefois la foi fut vive dans le pays de l'Angoumois ; mais aujourd'hui elle est bien tiède. Cependant les ames semblent vouloir se réveiller, se ranimer à ce divin flambeau. Ruffec prend une large part dans ce mouvement de retour vers les idées religieuses.

Mais ce qui surtout doit nous faire concevoir de saintes espérances, c'est que, depuis dix mois, des religieuses vouées à l'exercice de la charité, sont venues se fixer dans notre ville pour se livrer à l'éducation des enfants, principalement de ceux qui sont le plus déshérités de la fortune et par là le plus abandonnés ; dénuées de toutes ressources, comme les infortunés qui les appelaient, il leur fallut d'abord se resserrer dans une étroite maison, où la bienfaisance de quelques bonnes ames leur donnait asile. Là bientôt de nombreux enfants surent les découvrir, et ne tardèrent pas à ressentir l'heureux fruit de leurs soins. On vit avec étonnement s'élever un petit pensionnat, un externat nombreux. Cinquante filles pauvres, parvenues à l'âge de l'adolescence, furent réunies dans une classe gratuite ; et

(1) S'adresser à Grenelle, place de l'Eglise, n° 9, chez M. l'abbé P. M. Etienne.

cent petits enfants, de l'âge le plus tendre, formèrent la première salle d'asile qui se soit vue à Ruffec.

Cependant il fallait donner à l'œuvre un caractère de stabilité et de durée; un local convenable était nécessaire; nous le comprenions; mais pour l'acquérir nous n'avions de ressources d'aucune sorte. C'est alors que la divine Providence mit au cœur de l'un de ces hommes, qu'elle suscite de temps à autre pour faire un grand bien dans le monde, une généreuse pensée. Le fondateur même de nos religieuses consentit à payer de ses deniers une maison avec un assez vaste terrain.

C'est là qu'aidés de l'Etat, de la commune et de la charité publique, nous avons élevé nn établissement qui peut contenir plus de 350 enfants. Depuis quelque temps déjà les bonnes Sœurs y habitaient, et demandaient tous les jours que la religion vint répandre ses bénédictions sur leur établissement naissant.

Le mois de mai, mois consacré à Marie, et toujours fécond en bénédictions, avait été choisi pour notre cérémonie. C'est jeudi dernier qu'a eu lieu cette fête présidée par M. l'abbé Fruchaud, vicaire-général d'Augoulême.

Dès huit heures du matin, tous les enfants s'étaient rendus joyeux dans les cours de l'établissement. Les uns et les autres tenaient à la main une petite croix surmontée d'une oriflamme bleue. Bientôt les cloches annoncent qu'il est temps de se rendre à l'église. Les portes de l'établissement s'ouvrent, et la ville de Ruffec voit se dérouler dans ses rues *le plus beau* cortége d'enfants qu'elle ait jamais contemplé.

Vingt-cinq ouvriers ouvraient la marche de la procession. Ils avaient élevé l'établissement avec un courage et une célérité dignes d'éloges; ils avaient voulu participer à la fête. Quatre d'entre eux portaient une cloche que l'on devait bénir à l'église.

Puis venaient les petits garçons de l'asile, marchant sur une double ligne, au son de deux tambours battus par deux d'entre eux en parfaite mesure. Au milieu des rangs apparaissait saint Louis de Gonzague porté sur un brancard par quatre petits asiliens. On voyait ensuite les petites filles de l'asile avec leurs bannières blanches et bleues. Puis arrivaient les élèves des classes. Au milieu de leurs rangs flottait une magnifique bannière offerte par la charité, elle présentait d'un côté l'image vénérée de la Vierge, et de l'autre le monogramme de Marie.

Une statue de l'Immaculée Conception suivait, portée par quatre jeunes filles en blanc. Enfin les religieuses fermaient la marche du cortége. Les habitants de la ville et beaucoup d'étrangers remplissaient les rues que devait parcourir le cortége, et de tous les yeux coulaient des larmes d'attendrissement.

M. l'abbé Truchaud célébra la sainte messe et prononça un discours rempli d'onction et fait pour inspirer l'amour de Marie : cet amour dont son cœur déborde, il le répand dans l'âme de ses auditeurs.

Après la messe, l'officiant bénit la cloche qui doit servir à régler les exercices dans l'établissement. Là deux jeunes enfants simulant l'office de parrain et de marraine, attiraient les regards de la foule et l'intéressaient par leurs graces et leur candeur.

La procession se remit en marche pour retourner à la maison des Sœurs, *au chant* solennel des litanies de la Sainte-Vierge. La foule avide de contempler de nouveau le spectacle du matin, s'était portée plus nombreuse

encore sur les rues que devaient parcourir les enfants. En un moment les jardins, les cours, les corridors, les fenêtres de l'établissement furent envahis. Cependant le clergé montait les degrés d'un monument élevé à la Sainte-Vierge où M. le vicaire-général bénit une statue de Marie. C'est alors que M. le maire de la cité prononça une allocution chaleureuse en faveur de l'œuvre, lui promettant l'appui de l'autorité municipale.

De longs applaudissements suivirent une chaleureuse improvisation prononcée ensuite par M. l'abbé Truchaud, et la foule se retira ivre de joie et de bonheur, pendant que M. le vicaire-général bénissait les classes et les dortoirs de la maison. GANDICHEAU, vicaire. »

DIOCÈSE DE BAYEUX. — On lit dans l'*Ordre et la Liberté*, de Caen :

« Les processions de la Fête-Dieu, toujours si remarquables à Caen, moins encore par la pompe et la magnificence que chaque église déploie en cette occasion, que par le grand nombre et le recueillement des fidèles qui les composent, ont été contrariées dimanche par le mauvais temps. Les paroisses St-Pierre et St-Etienne ne sont point sorties. A St-Jean, une compagnie tout entière, commandée par un capitaine et un lieutenant, accompagnait le St-Sacrement. Le digne colonel du 41e avait, de plus, envoyé la musique, si justement renommée, du régiment. Dans la plupart des autres paroisses, le St-Sacrement était escorté par un piquet d'honneur du 41e. »

DIOCÈSE DE NEVERS. — La procession de la Fête-Dieu, qui a eu lieu à Nevers, s'est faite avec une solennité inaccoutumée. Selon l'usage, le clergé des différentes paroisses s'était réuni à la cathédrale, où Mgr l'évêque officiait pontificalement. La procession s'est mise en marche à dix heures; mais les corporations étaient si nombreuses, que le cortége n'était complétement déployé qu'à dix heures et demie. MM. le préfet, le général, le président du tribunal civil et le maire suivaient immédiatement le dais, et derrière eux marchaient un grand nombre de fonctionnaires de tous grades, appartenant aux administrations judiciaire, civile et militaire. Une foule compacte suivait la procession et stationnait sur les places où étaient élevés les reposoirs.

Tout s'est passé dans le plus grand ordre et avec beaucoup de recueillement. La garnison avait fourni plusieurs compagnies d'infanterie, qui faisaient la haie, et plusieurs pelotons de cuirassiers circulaient sur les places Ducale et de la Halle, pour prévenir tous accidents contre la circulation des voitures.

Après avoir stationné devant quatre reposoirs, la procession est rentrée vers midi. Une messe basse a été immédiatement célébrée. Pendant cette messe, comme pendant la procession, les musiques de la garde nationale et du 15e ont exécuté tour à tour plusieurs morceaux et symphonies.

DIOCÈSE DE RENNES. — Quatre reposoirs avaient été dressés sur le parcours de la procession : sur la place du Champ-Jacquet, dans la rue du Point-du-Jour, sur la place du Palais et sur celle de la Mairie.

C'est l'église Notre-Dame surtout dont chacun allait admirer la splendide ornementation. Dans toute la longueur de la nef, les guirlandes, les orangers, les fleurs, les bougies jetaient des flots de parfum et de lumière, et il n'est pas possible de rendre l'effet magique que produisait cette belle décoration au moment de l'entrée de la procession.

Mgr l'évêque portait le Saint-Sacrement; derrière lui marchaient M. le

général Guesviller, commandant la division et sénateur, M. le président M. le général baron Guillot, commandant le département. Puis M. le maire, seul; puis la cour à peu près au complet, et le tribunal civil, l'état-major, le conseil municipal et les adjoints, les facultés, etc.

En somme, le plus beau spectacle était bien celui du recueillement pieux de notre population tout entière s'empressant sur les pas de son Dieu qui venait encore une fois bénir nos rues, nos places et nos demeures, et manifestant sa religion et sa foi par les plus éclatants témoignages.

Diocèse de Quimper. — On lit dans l'*Océan* :

« Ce qui ne peut être vu qu'à Brest, ce qui devait impressionner les cœurs les plus insensibles, c'est le spectacle ravissant de cette bénédiction solennelle donnée à la rade au bruit des canons, de la musique et des tambours, bénédiction suprême, qui, dans le grand jour de la fête du Seigneur venait, à travers l'immensité des mers, atteindre et protéger tous nos marins absents. Quelle consolation et quel bonheur pour les familles chrétiennes ! et en voyant ces milliers de fidèles, ces troupes nombreuses, ce clergé resplendissant, cette foule compacte et silencieuse réunis sur le Cours d'Ajot, on se demandait comment la procession du Sacre avait pu être supprimée à Brest pendant plusieurs années. Ils n'étaient plus là les rares contempteurs du culte catholique. La joie était universelle, parce que le sentiment chrétien réunit tous les hommes dans la même pensé, la seule garantie de stabilité de toutes les sociétés humaines. Elle se résume en cest mots : *Gloire à Dieu !* » — *Singery.*

Diocèse de Séez.— On nous écrit de Séez que la piété des fidèles et le zèle de leur vénérable évêque ont voulu braver l'inclémence du temps, et que la procession a eu lieu nonobstant la pluie.

Diocèse de Nimes. — Malgré le nombre considérable des dissidents, tout s'est passé à Nîmes, le jour de la Fête-Dieu, dans le meilleur ordre et la plus grande édification.

AUTRICHE. — On écrit d'Olmütz, le 7 juin :

« Le comte de Furstenberg vient d'être nommé archevêque d'Olmütz. »

— Les journaux d'Allemagne rapportent que le jeudi de la Fête-Dieu a été célébré avec une pompe extraordinaire à Vienne. L'empereur a suivi la procession avec tous les archiducs, les hauts dignitaires, les généraux, le conseil municipal; une foule de magnats hongrois figuraient dans le cortége avec leurs riches et imposants costumes.

Nouvelles et Faits divers.

Monsieur le comte et Madame la comtesse de Chambord ont reçu à Froshdorf la visite de l'impératrice-mère Caroline-Augusta. Il y a peu de jours, les augustes époux se sont rendus à Pesth, en Hongrie, et ils ont examiné avec un vif intérêt le musée et les admirables collections de cette ville.

— Grâce à Mgr l'archevêque de Paris, les portes de Sainte-Pélagie se sont ouvertes ces jours derniers en faveur de plusieurs prisonniers, la plupart pères de famille, détenus encore pour dettes et amendes de condamnation. (*Gazette de France*).

— M. le comte de Bouillé, ancien pair de France, est décédé mardi soir à Paris.

Qu'il nous soit permis de payer le plus juste, le plus légitime tribut à ce cœur si fidèle, à cet esprit d'élite, à cet homme excellent et éminemment distingué auquel le roi Charles X avait confié la direction de l'éducation de son petit-fils; nul n'avait mieux mérité que lui l'insigne honneur d'une telle mission. Aussi sa perte va-t-elle laisser un vide irréparable dans le cœur de ce prince qui s'était appris à l'aimer en apprenant à bien le connaître. (*Union.*)

— On vient de faire à Rome l'épreuve d'un pont suspendu établi sur les piles de celui qu'avaient commencé sur le Tibre, en l'an de Rome 573, les censeurs Emilius Lepidus et Fulvius Nobilior, et dont les arches avaient été faites en l'an 611 par les censeurs Scipion l'Africain et Lucius Mummius. Les épreuves ont constaté la solidité du nouveau pont.

Après en avoir visité toutes les parties avec le plus grand soin, les ingénieurs ont dressé le procès-verbal d'usage, et il a été livré à la circulation. Le ministre des Travaux publics, l'inspecteur général des ponts et chaussées et le directeur-général de police ont assisté aux épreuves avec l'architecte, le chevalier Gaspard Servi. Ce pont a été livré au public le 25 mai, et il est très-fréquenté.

— Tous les RR. PP. jésuites remplissant les fonctions de chefs de provinces sont partis pour Rome, afin de participer à la nomination du nouveau général de l'Ordre.

— On écrit de Porto d'Anzio que les habitants ont ouvert une souscription pour élever au bord de la mer un petit monument en souvenir de la visite que Pie IX a faite dans le pays.

— La ville de Modène, fière d'avoir donné le jour à Louis Muratori, qui fut non moins grand par sa science que par ses vertus comme prêtre, vient de faire avec un admirable élan les fonds nécessaires pour ériger un monument à cet homme illustre.

C'est un artiste modenais, M. Adeodato Malatesti qui est chargé de modeler la statue, d'une grandeur colossale. »

— La garde nationale de la Vera-Cruz (Mexique), s'est révoltée le 17 mai, parce que le gouvernement avait voulu l'incorporer aux troupes régulières. Cette révolte a duré trois jours, pendant lesquels les affaires ont été entièrement suspendues. Les troupes régulières occupaient les forts, et la garde nationale les rues et les portes de la ville. La fusillade a été vive pendant tout le temps, mais elle a fini par l'arrivée d'un corps de troupes, venu de Jalapa, qui a fait 50 gardes nationaux prisonniers et a rétabli l'ordre.

Santa-Anna a suspendu les corps législatifs établis dans l'étendue de la République, et prohibé la détention d'armes, de poudre et de munitions de toutes sortes. Il a mis aussi le télégraphe aux mains du gouvernement. L'armée a été réorganisée et augmentée.

Le ministre de France est arrivé. (*Times.*)

— M. l'abbé Pétetot, supérieur des prêtres de l'Oratoire de l'Immaculée Conception, vient de faire l'acquisition d'une maison appartenant à M. Ratisbonne, située rue du Regard, pour y établir le centre de la nouvelle Congrégation.

— Le pavillon de l'Horloge, au Louvre, va être complétement restauré.

— Une nouvelle église va s'élever, à la Chapelle Saint-Denis, grâce au zèle du maire et des habitants de la commune.

— Par décret du 31 mai, la ville de Lyon (Rhône) est autorisée à élever, sur une de ses places publiques, une statue à la mémoire du maréchal Suchet, duc d'Albuféra.

— Voici l'état de nos pertes, en tués et blessés, jusqu'au 23 mai, dans les deux divisions de la colonne expéditionnaire des Babors :

1re division : — 5 tués, 50 blessés.
2e division : — 15 blessés.

— L'Empereur vient de faire remettre aux trappistes de la Meilleraye une somme de plus de 18,000 fr., montant des frais de mutation résultant pour cette congrégation de la mort du dernier abbé de la Trappe. Cette libéralité permettra aux trappistes de La Meilleraye de continuer les charités qu'ils répandent dans le pays et de réaliser les améliorations agricoles auxquelles ils s'appliquent. (*L'Union*, de Nantes.)

Dernières nouvelles.

Une lettre de Jassy, du 1er, annonce que le prince Ghika venait de recevoir des dépêches importantes de St-Pétersbourg et qu'il avait aussitôt rassemblé son conseil pour délibérer. Le bruit s'est répandu que ces dépêches se rapportaient à des demandes de *vivres* pour le premier corps de l'armée russe. (*Patrie.*)

Une lettre de Salamine, du 30, nous donne des détails sur la situation de l'escadre française, qui était toujours très-bonne.

Les exercices de tir et les exercices à la voile avaient donné de bons résultats; tous les vaisseaux étaient dans un excellent état: les équipages montraient la plus grande ardeur et étaient animés du meilleur esprit.

L'escadre qui connaissait les dernières nouvelles de Constantinople, s'attendait à chaque instant, à recevoir l'ordre de se porter en avant. — Charles Schiller. (*Idem.*)

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE PRIVÉE.

Trieste, vendredi 10 juin.

Des nouvelles de Constantinople, allant jusqu'au 31 mai, annoncent que les armements continuent.

La Porte a remis aux représentants des grandes puissances un memorandum expliquant la conduite de la Turquie dans son différend avec l'Empire russe, et indiquant les nouvelles concessions que le sultan se propose de faire aux chrétiens.

Les mêmes nouvelles démentent d'une manière positive le bruit d'après lequel la médiation autrichienne aurait été refusée.

(*Idem.*)

Ruines et traditions de Ninive.

M. l'abbé Lévêque, directeur de l'Institution Notre-Dame à Auteuil, veut bien nous communiquer la lettre suivante que vient de lui adresser un de ses anciens élèves, M. V. Place, consul de France à Mossoul. Nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs les faits pleins d'intérêt que cette lettre contient :

Ninive, le 12 mars 1853.

Mon cher maître,

Vous me permettrez bien de vous donner encore ce nom puisque je conserve un si bon souvenir du temps où j'étais sous votre férule. Je ne sais pas si vous avez reçu une première lettre que je vous ai écrite d'Athènes ; je voulais me rappeler avec vous mes vieilles réminiscences classiques pendant ce voyage en Orient. Aujourd'hui, c'est de plus loin encore que je vous adresse celle-ci.

Il a été dans ma destinée, après avoir habité trois ans la première ville fondée par les Européens en Amérique, de séjourner actuellement sur les ruines de la plus ancienne ville du vieux monde. Bien plus, je suis chargé d'en retrouver les débris, et je vous envoie un petit dessein photographique qui vous donnera l'idée d'une porte monumentale que je viens de découvrir.

Ce pays est plein des souvenirs les plus curieux, et en voici un qui vous surprendra sans doute. La semaine dernière, la ville de Mossoul a célébré trois jours de jeûne, suivis d'un jour de réjouissance, en commémoration de la pénitence imposée aux Ninivites par Jonas. Comme le fait s'accomplit de temps immémorial dans le pays, on le trouve fort naturel, et, l'année dernière, on ne m'en parla qu'assez longtemps après qu'il était passé. Mais, cette année-ci, j'ai tenu à en être témoin par moi-même ; et vous pouvez dire que vous tenez d'un consul présent sur les lieux, qu'une ville entière consacre, tous les ans, un des faits les plus étranges et les plus anciens de la Bible. Ce qu'il y a de plus frappant, c'est que les Musulmans eux-mêmes respectent cette tradition et font la fête le même jour que les Chrétiens. Il est vrai que le Koran renferme un chapitre entier consacré à Jonas, et qu'en face de Mossoul, il y a, sur un monticule artificiel, une mosquée très-vénérée qui passe pour recouvrir le tombeau du Prophète. Elle est même si vénérée que, bien que nous ayons la preuve que ce monticule renferme les plus précieux restes de l'archéologie assyrienne, il ne nous a pas été possible d'y faire des fouilles. Toucher à la terre qui supporte le tombeau de Jonas, ce serait s'exposer à faire éclater une révolution. Chaque vendredi, à l'heure de la prière, on vient en masse de Mossoul y faire un pèlerinage.

Rapprochez ces faits du respect qui entoure encore le tombeau de Daniel, à Suze, où les hommes de toutes les religions vont prier, et qu'on ne violerait qu'en s'exposant à être massacré, et dites-moi s'il y a un pays qui puisse intéresser davantage un de vos anciens élèves.

Voulez-vous un autre souvenir de la Bible, qui a son côté d'autant plus curieux que son existence ne dépend pas de la volonté des hommes ? Vous vous rappelez le fameux poisson du jeune Tobie, dont l'existence a paru difficile à admettre dans un fleuve où l'on ne s'attend pas à voir un poisson assez gros pour effrayer un homme. Eh bien ! Ce poisson existe, on le

pêche souvent dans le Tigre, et je vous assure qu'il est armé de terribles dents. Lorsque je serai moins occupé, j'irai, avec quelques hommes, en prendre un de la plus grande taille qu'il sera possible, et, si je réussis, je porterai sa peau au muséum d'histoire naturelle. On m'en a bien apporté un hier ; mais d'abord, ce n'était pas moi qui l'avais pêché, et ensuite il pesait à peine trois cents livres ; c'est trop petit. Je l'ai distribué à mes ouvriers chrétiens qui font maigre.

Je ne sais pas si vous vous rappelez un ami, nommé Tranchand, avec lequel je suis allé vous voir lorsque je partais pour Saint-Domingue; c'est lui qui a fait la vue daguerrienne, et qui, m'entendant parler souvent de vous, a désiré vous offrir ce souvenir. C'est la vue d'une des entrées de la ville, formée par deux taureaux ailés à face humaine, de taille colossale, dont la tête supporte une double voûte en terre et en briques émaillées. J'ai ainsi résolu une question, jusqu'à présent incertaine, à savoir : si les Assyriens connaissaient la voûte. Les petits personnages qui servent à donner les perspectives sont quelques Européens venus aux tranchées pour les voir ; votre serviteur, couvert de la blouse de fouilleur, est planté sur la tête de l'un des deux taureaux. Vous voyez que la porte n'est pas encore déblayée ; il y reste beaucoup de terre que je vais faire enlever, pour mettre à découvert deux grands bas-reliefs qui sont en arrière des taureaux.

J'apprends que vous venez de créer un vaste établissement à Auteuil ; tant mieux, car il y aura là un esprit que je désire bien voir conserver dans l'éducation. Si l'ange qui a guidé Tobie veut prendre la peine de me ramener à Paris, un de mes premiers plaisirs sera d'aller vous voir et de me rappeler un peu avec vous nos souvenirs d'autrefois.

Adieu, mon cher maître, recevez les affections bien sincères du ninivite

VICTOR PLACE, *consul de France à Mossoul.*

OCCASION.

Une Collection complète de l'AMI DE LA RELIGION, depuis l'année 1814 jusqu'à nos jours, formant 159 volumes in-8. — S'adresser au bureau de l'AMI DE LA RELIGION, 12, rue du Regard.

BOURSE DU 10 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 100 00 — plus haut, 100 00 — plus bas, 99 00 — fermé à 99 00. — Au comptant, il reste à 99 00.

3 0/0, à terme, ouvert à 75 00 — plus haut, 75 25 — plus bas, 74 90 — fermé à 75 15. — Au comptant, il reste à 78 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,640 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

Question d'Orient.

Le mémoire que Leibnitz adressa à Louis XIV pour lui conseiller d'achever les croisades en rétablissant le trône d'Orient, contenait presque tout le plan suivi par Napoléon dans son expédition d'Egypte. Leibnitz lui-même n'était que l'écho d'une pensée qui vivait toujours chez les hommes pieux et savants de l'Occident, et qui est reproduite dans ce vers de Boileau, adressé également à Louis XIV :

« Je t'attends dans deux ans aux bords de l'Hellespont. »

Napoléon était donc l'héritier de la civilisation occidentale, et il en suivait la tradition, lorsqu'il portait sur les bords du Nil les armes victorieuses de la France. Alexandre, selon la belle expression de Plutarque, avait pris la Grèce dans sa main pour la répandre en Asie. On put croire aussi que ce général français, sur lequel les yeux de l'univers étaient fixés, allait, à l'instar du héros grec, répandre la civilisation en Orient, et fonder, comme lui, quelque empire nouveau.

Lorsque des hommes de cette stature arrivent sur la scène de l'histoire, c'est pour résoudre ou pour poser d'une manière évidente le problème politique de leur temps. Aujourd'hui ce problème est ce que nous appelons la question d'Orient. Les luttes de l'Occident et de l'Orient sont les crises de l'humanité. L'avenir du monde se joue dans ces grandes querelles où la civilisation tout entière est engagée. Tant qu'elles se prolongent à travers les siècles, les destinées de l'humanité sont en suspens; et quand elles se dénouent, un cycle de l'histoire finit, et un autre commence.

Ainsi les guerres de la Grèce et de l'Asie, après de nombreuses vicissitudes, ont fini par les conquêtes d'Alexandre et par la fondation d'Alexandrie, qui a été le point de départ d'une civilisation nouvelle. Plus tard, la lutte de l'Orient et de l'Occident s'est reproduite entre Rome et Carthage, et ce n'est qu'à la fin de cette guerre que la domination romaine et le triomphe de la civilisation latine ont été assurés dans le monde.

Enfin, lorsque la civilisation chrétienne commençait à s'élever sur les ruines de l'ancien monde, c'est encore l'Orient qui est venu la mettre en péril. Charles-Martel, Philippe-Auguste, saint Louis ont successivement supporté le poids de la lutte. Héritier de leur puissance, Napoléon parut destiné à clore le cycle historique dont ils avaient été, avant lui, les glorieux représentants. «Si je n'avais pas

« été arrêté à Saint-Jean-d'Acre, — disait-il, — je marchais sur « Constantinople, et je rétablissais le trône d'Orient. »

La question d'Orient contient donc dans ses plis le problème politique des temps modernes. Là viennent aboutir tous les intérêts et tous les calculs de la diplomatie. Là se résument toutes les questions internationales, de même que dans la révolution française toutes les questions sociales.

Or, sur le théâtre même où se décideront vraisemblablement les destinées du monde, nous voyons se lever aujourd'hui une race jeune et hardie qui a l'ambition et les longues espérances de la jeunesse. Son origine est mystérieuse : elle n'a pas d'histoire. Nouvelle, comme pour mieux s'adapter à une époque nouvelle, elle apparaît tout d'un coup sur la scène du monde. Cette race nombreuse, si importante par la position qu'elle occupe, est répandue sur un immense territoire. Quatre-vingts millions de Slaves s'étendent depuis la Sibérie jusqu'à l'Elbe, et depuis la Mer Baltique jusqu'à l'Adriatique et la Mer Noire. Lorsque les Barbares se jetaient sur l'Europe pour la fondre bientôt avec l'élément occidental, les Slaves seuls restaient à leur place, laissant tous ces peuples leur passer par-dessus le corps, et attendant d'autres destinées.

Foulés par les Turcs et par les Tartares, les souffrances semblent les rajeunir et les fortifier. Mais le trait saillant qui les distingue est un vif sentiment de poésie et de mysticisme répandu dans toutes les classes. Ce n'est pas la rêverie allemande, mais un sentiment profond de la communion des hommes avec le monde surnaturel. Comme les Orientaux, en général, ils confondent l'ordre religieux et l'ordre politique. L'idée de la séparation de l'Eglise de l'Etat et d'une action politique distincte de l'action religieuse leur paraîtrait quelque chose d'étrange et d'incompréhensible. Aussi, lorsque l'empereur de Russie, s'adressant à ses peuples, leur parle de la *sainte vocation de la Russie*, ce langage leur plaît, parce qu'il est conforme à leur génie.

Il ne faut donc pas s'étonner que l'ambition de la Russie soit en même temps religieuse et politique. Le n° du 1er janvier 1850, de la *Revue des Deux-Mondes*, contient un mémoire très-remarquable sur la papauté et la question romaine, composé par un diplomate russe. Ce document, dans lequel les questions les plus graves de l'Occident sont abordées avec beaucoup de franchise et une grande élévation de vues, explique très-clairement la situation que la Russie a prise, ou qu'elle veut prendre dans l'histoire.

Aux yeux de l'écrivain russe, le Czar est l'empereur orthodoxe et le légitime représentant de la civilisation chrétienne; ce n'est pas l'Eglise grecque, c'est l'Eglise romaine qui a fait schisme en se séparant de la tradition orientale; cette séparation est la cause première des révolutions modernes dont la responsabilité, par consé-

quent, retombe sur la Papauté, et la paix du monde dépend de son retour à l'église grecque.

L'unité de civilisation rétablie par la politique et l'influence de la Russie, comme au temps de Constantin, la religion grecque dominante, et la suprématie de l'Eglise romaine détruite, tel est le plan clairement indiqué, tel est l'avenir proposé à l'Europe. Et la merveille de notre temps est que ces projets monstrueux excitent à peine l'étonnement.

Ainsi, deux mondes sont en présence : l'Occident et la Russie. L'Europe tout entière, rangée sous le commandement de Napoléon, se précipitait sur la Russie, il y a quarante ans.

Les historiens futurs, éclairés par les événements dont nous sommes témoins, comprendront mieux et jugeront moins sévèrement l'expédition de Russie que les hommes d'Etat de nos jours. Chaque fois que deux civilisations puissantes sont en présence, elles s'attirent et se combattent mutuellement, jusqu'à ce que les conditions de la paix aient été trouvées.

Aujourd'hui, c'est la Russie qui envahit l'Europe, non pas encore par les armes, mais par son influence politique et son habile diplomatie. Ce flux et ce reflux de l'Europe sur la Russie et de la Russie sur l'Europe, rappelle ce qui se passait lorsque l'Asie et la Grèce étaient alternativement envahies l'une par l'autre, jusqu'à ce que les deux civilisations aient été confondues par Alexandre.

Mais comme l'ambition de la Russie est en même temps religieuse et politique, il y a aussi dans la question d'Orient deux questions : la question religieuse et la question politique, qui s'unissent sans se confondre, et qu'il faut traiter séparément sans oublier leur connexion intime. B. de Léon.

HOLLANDE.

La lettre apostolique de N. S. P. le Pape Pie IX, du 4 mars dernier, a reçu sa pleine et entière exécution ; le rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande est un fait accompli et consommé. Nous voyons en effet dans les journaux de ce pays que Mgr Zwijsen, archevêque d'Utrecht, administrateur apostolique de l'évêché de Bois-le-Duc, et ses vénérables collègues, les évêques de Harlem, de Breda et de Ruremonde, ont pris possession de leurs titres et de leurs siéges. Depuis, ils ont commencé la visite de leurs diocèses et notifié au ministre du culte catholique la consommation de ce fait important.

De son côté, ainsi que nous l'avons annoncé, S. Exc. l'internonce apostolique, Mgr Belgrado a notifié au même ministre que l'autorité ecclésiastique en Hollande avait été remise entre les mains de l'Archevêque et des Evêques et que, par suite, il avait cessé d'être

président ou vice-supérieur de la mission hollandaise. Son Excellence avait, du reste, envoyé une lettre circulaire dans le même but au clergé des nouveaux diocèses.

Ces faits, on le pense bien, ont vivement ému le fanatisme du parti ultra-protestant de Hollande, et un journal, organe du gouvernement, l'*Amsterdamsche Courant* a cru devoir rassurer ses coreligionnaires en publiant la note suivante :

« Quelques personnes bien intentionnées, qui ont lu la circulaire de Mgr Belgrado et tout ce qui est dit dans quelques journaux relativement à des installations secrètes d'Evêques, sont inquiètes de ce qu'elles ne voient encore rien faire par le ministère, tandis qu'on leur corne les oreilles sur la force des *faits accomplis*. Nous croyons pouvoir leur assurer qu'avec un peu de patience ils ne perdront rien, mais qu'ils gagneront au contraire. De plus, un peu de réflexion les convaincra qu'autant que la cour de Rome est impliquée dans l'affaire, il faut laisser un temps raisonnable pour donner la réponse, et que les mesures qu'on devra prendre dans la situation difficile où le ministère démissionnaire a amené l'affaire, méritent au moins quelque temps de mûre réflexion si l'on veut atteindre le grand but que le ministère, d'après son programme, s'est proposé, c'est-à-dire : *satisfaire la population non catholique, tout en respectant les droits des catholiques romains*. Nous ne reconnaissons aucune force à des *faits accomplis*, aussi longtemps que ceux-ci ont été posés *d'un côté*. La Constitution, la loi et le droit sont les règles d'après lesquelles il doit être gouverné. »

D'après ce qu'on vient de lire, il paraîtrait que le ministère Van Hall est dans la disposition de ne point accepter les *faits accomplis* et qu'il a fait connaître ses prétentions à la cour de Rome. « L'on sait, en effet, dit l'*Univers*, que l'envoyé hollandais à Rome qui avait été rappelé en congé par le ministère Thorbecke, ayant reçu du nouveau ministère l'ordre de rester à son poste, n'a point quitté Rome et l'on assure qu'on lui aurait déjà expédié de La Haye une note à remettre au Saint-Siége. D'après des renseignements qui ont de la gravité, mais que nous ne croyons pas devoir publier en ce moment, le gouvernement hollandais aurait formulé dans cette note des *demandes* d'une telle nature qu'elles supposeraient dans le ministère Van Hall l'intention de faire aux catholiques une guerre déclarée et d'ouvrir le feu de la persécution. Si réellement de telles exigences ont été formulées d'une manière officielle, on comprend ce que promet le journal ministériel aux fanatiques du parti ultra-protestant : *qu'avec un peu de patience ils ne perdront rien, qu'ils gagneront au contraire*. »

Quoi qu'il en soit, en attendant *la réponse* de Rome, on fomente par tous les moyens l'agitation anti-papiste, et le ministre Van Hall continue à chercher son appui dans les passions religieuses.

C'est à cette déplorable politique qu'est due la disgrâce récente que vient d'éprouver M. le baron Maltitz, ministre de Russie près

la cour de la Haye. Voici, en effet, ce qu'on écrit de Rotterdam à l'*Emancipation belge*, à la date du 9 juin :

« M. le baron de Maltitz, ministre de Russie près notre cour, a reçu l'ordre de sa cour de voyager durant trois mois, ce qui présage ordinairement un rappel. Les hommes sensés à La Haye se montrent très-surpris de ce fait inattendu, et pour cause. M. le baron de Maltitz, depuis seize ans qu'il réside à La Haye, a su mériter l'estime de tous les honnêtes gens et est considéré, à juste titre, comme un diplomate des plus distingués, prudent, sage et circonspect ; homme de cœur et d'esprit, il a su aplanir bien des choses hérissées de difficultés !... On attribue avec raison cette disgrâce à une intrigue, ourdie par notre ambitieux ministre des Affaires étrangères et par la reine-mère, parce que M. le baron de Maltitz est fervent catholique !

« A ce propos, il est bon de prendre note du voyage que la reine-mère fera incessamment à Saint-Pétersbourg. Tandis que l'influence de notre reine bien-aimée est absolument nulle en haut lieu, celle de la reine-mère, la sœur de l'empereur Nicolas, est au contraire sans bornes. Peut-on douter des inspirations qu'elle va chercher à Saint-Pétersbourg ? »

Un autre correspondant écrit de La Haye à la même feuille :

« Le journal semi-officiel, le *S'Gravenhaagsche Nieuwsbode* contient un appel aux habitants de cette ville que je veux vous faire parvenir, ne serait-ce que pour vous donner une idée de la manière dont le ministère actuel se plaît *à ordonner la direction que prendront les démonstrations lors de l'ouverture des Etats-Généraux.*

« Par ce mouvement ordonné d'avance, on veut prouver au roi que le ministère Torbecke était l'ennemi de la Maison d'Orange et que le ministère Van Hall entend mieux son affaire.

« L'infâme calomnie dont des personnes malveillantes se sont servies, mérite d'être démentie.

« Le ministre Torbecke, tout en observant avec conscience la Constitution, a servi son roi et son pays avec franchise et loyauté. Aussi la pension de 4,000 fl. vient-elle de lui être accordée, ce qui certes n'eût pas eu lieu si M. Van Hall avait pu découvrir dans l'administration de son prédécesseur, des actes hostiles aux intérêts de la couronne.

« Mais on fait attaquer par la presse l'homme à qui, administrativement, on rend justice. On calomnie les libéraux et les catholiques, on évoque aux yeux de la multitude le fantôme du radicalisme et le spectre de l'inquisition. En tout ceci la vieille franchise batave devient ce qu'elle peut. Fasse Dieu qu'il ne naisse pas de fruits trop amers de toutes ces semences de haine jetées par nos *dominés* au sein des masses populaires ! Lui seul sait où nous conduisent ces meneurs fanatiques de la fraction la plus passionnée et la moins éclairée de la nation ! »

Quand on pense que les catholiques forment environ les deux cinquièmes de la population totale des Pays-Bas, que l'on y compte 1,554 prêtres catholiques et plusieurs couvents de religieux de Saint-François, de Saint-Dominique, de Saint-Augustin, etc., on a peine à comprendre et à s'expliquer l'aveuglement qui semble entraîner le gouvernement hollandais dans la voie des persécutions.

L'Eglise catholique, dans la Néerlande, est trop forte pour que ses ennemis puissent espérer d'établir contre elle un système durable d'oppression et de lui faire perdre les avantages de son organisation hiérarchique définitivement restaurée. L'agitation que fomente le ministère Van Hall peut devenir funeste à la tranquillité de l'Etat ; mais elle ne produira pas les effets qu'en attend le parti des protestants exaltés. L'abbé J. COGNAT.

Actes officiels.

Le *Moniteur* du 11 et du 12 juin a promulgué 1° deux lois sur la déclaration et la composition du jury. Aux termes de la première de ces lois, la décision du jury, tant sur la culpabilité que sur les circonstances atténuantes, se formera à la simple majorité, comme avant 1848; 2° trois lois portants : 1° cession à la ville de Paris de l'Esplanade et de plusieurs avenues contiguës à l'hôtel des Invalides ; 2° aux Dames hospitalières de Nevers, de l'ancien couvent de la Visitation de cette ville; 3° aux Religieuses dominicaines dites *de la Croix*, les bâtiments de l'ancienne maison conventuelle du même ordre, situés rue de Charonne, à Paris. — 3° Deux décrets qui interdisent la vente des réimpressions ou reproductions d'ouvrages dont la propriété est établie dans la principauté de Reuss et dans le duché de Nassau. — 4° D'autres décrets qui portent de nombreuses nominations dans la marine, entre autres celles de MM. les contre-amiraux Laplace et Romain-Desfossés au grade de vice-amiral; puis de MM. les capitaines de vaisseau Lavaud, Laroque de Chanfray, Pénaud et le vicomte Duquesne au grade de contre-amiral.

Un dernier décret approuve la convention intervenue entre le ministre des Travaux publics et la société des chemins de fer de jonction du Rhône à la Loire.

Le *Moniteur* a publié en outre dans sa partie non-officielle les deux avis suivants :

« La malveillance a cherché à répandre le bruit de la prochaine dissolution de la garde nationale de la banlieue et des arrondissements de Paris où elle est organisée. Ce bruit n'a aucune espèce de fondement. »

« Un avis inséré au *Moniteur* du 2 décembre 1852 indiquait aux personnes frappées de mesures de sûreté générale, ou condamnées pour causes politiques à la suite du 2 décembre 1851, la marche qu'elles avaient à suivre pour obtenir la remise de leur peine et être appelées à rentrer dans leurs foyers.

« Le temps qui s'est écoulé depuis cette époque a permis aux condamnés politiques, qui ont voulu faire appel à la clémence de l'Empereur, d'accomplir les formalités que le gouvernement avait dû exiger d'eux dans un intérêt de sûreté générale.

« Tous ne se sont pas montrés également dignes de la bienveillance dont ils avaient été l'objet.

« Désormais, les grâces de cette nature ne seront accordées que lorsqu'il sera bien démontré, d'après un examen attentif, que le retour de ceux qui les sollicitent n'offre aucun danger pour l'ordre et la tranquillité publique. »

Bulletin Politique de l'Etranger.

Turquie. — La *Note* du *Moniteur* que nous avons publiée dans notre dernier numéro se terminait en exprimant l'espoir d'une conclusion pacifique du grand démêlé d'Orient. Depuis ce jour, rien n'a semblé indiquer que les événements donnassent un démenti à la Note officielle. Sans doute une partie de la presse anglaise conserve le ton de l'irritation ; mais on peut remarquer le contraste qu'offre la presse allemande par ses assurances pacifiques.

Avant de mettre en regard ces divers organes de l'opinion, nous devons continuer à publier les pièces diplomatiques échangées entre la Russie et la Sublime-Porte. Elles en disent plus que toutes les conjectures.

On connait la dernière communication faite par le prince Mentschikoff. Voici quelle fut la réponse du Gouvernement de Sa Hautesse :

Note officielle de la Sublime-Porte ottomane au prince Mentschikoff en date du 7 schobar 1269 (15 mai 1853).

La sublime-Porte a pris connaissance de la dernière note de S. A. le prince Mentschikoff. Ainsi que S. A. le prince Mentschikoff en a déjà été informé, tant en personne que par intermédiaire, il est impossible, par suite d'un changements dans le ministère, de donner une réponse explicite sur une question aussi délicate que celle des pouvoirs religieux avant de les examiner avec soin. Mais, comme le maintien de relations amicales avec l'auguste cour de Russie est l'objet de la plus vive sollicitude de S. M. le Sultan, il s'ensuit que la Sublime-Porte désire sincèrement trouver un moyen de garantie de nature à satisfaire les deux parties. En informant S. A. le prince Mentschikoff qu'un délai de cinq jours suffira, et que l'on s'efforcera d'arriver, s'il est possible, à une plus prompte solution de la question, j'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : Reschid pacha.

Réponse (3e note) du prince Mentschikoff à Reschid-Pacha.

Buyuckderé, 18 mai 1853.

Le soussigné, ambassadeur extraordinaire de S. M. l'empereur de toutes les Russies, a eu l'honneur de recevoir la notification de la Sublime-Porte en date du 15 mai. Elle est loin de répondre aux espérances que lui avaient fait concevoir la gracieuse réception et le langage de S. H. le Sultan.

En réponse aux notes consécutives que le soussigné a eu l'honneur d'adresser au cabinet ottoman, et qui, appuyées par ses explications verbales données aux ministres de la Sublime-Porte, n'ont pas dû laisser de doute sur les vues désintéressées de son auguste maître, il n'a reçu que des assurances évasives et illusoires. Les deux firmans destinés à clore la discussion sur les lieux-saints de Jérusalem ne pouvaient pas, en présence des anciens, offrir les garanties désirées par l'Empereur. La promesse isolée d'étendre à nos sujets les privilèges dont jouissent à Jérusalem les pèlerins et établissements d'autres nations, ne fait que confirmer un droit incontestable qui, pour être exercé, n'avait besoin que de la sanction souveraine.

La Sublime-Porte, en rejetant avec suspicion les vœux de l'empereur en faveur de la loi greco-russe orthodoxe, a manqué de considération vis-à-vis d'un auguste et ancien allié. Elle n'a fait qu'ajouter un nouveau grief à ceux dont le soussigné a l'ordre de demander la réparation et elle justifie les sérieuses appréhensions du gouvernement russe pour la sûreté et le maintien des anciens

droits de l'Eglise d'Orient. L'identité du culte, le lieu séculier cimenté par les besoins et les intérêts réciproques des deux pays, et par leur position géographique, au lieu d'être des gages de solide amitié, deviennent ainsi, par un déplorable égarement des pensées du gouvernement ottoman, la cause permanente d'une attitude insultante pour la Russie.

S. A. le ministre des affaires étrangères s'est encore fait l'organe vis-à-vis le soussigné de propositions que celui-ci peut d'autant moins accepter avec les réserves y annexées qu'elles sont simplement la reproduction de celles précédemment rejetées, et que le projet de séparer et de classer dans leur forme les actes qui les contiendront impliquerait évidemment l'idée de ne rendre obligatoire que celle concernant l'établissement d'un hôpital russe à Jérusalem. S. E. Reschid-Pacha donnant à entendre qu'une note en réponse devra être encore discutée en conseil, sur la base des mêmes propositions, et déclinant en même temps de préciser les termes, le soussigné ne voit là qu'un nouveau moyen dilatoire qui ne peut en aucune manière modifier sa détermination.

L'ensemble des communications de la Sublime Porte ayant ainsi convaincu le soussigné de la futilité de ses efforts pour atteindre une solution satisfaisante de ses réclamations conforme à la dignité de son auguste maître, il se trouve appelé à déclarer :

Qu'il considère sa mission comme terminée;

Que la cour impériale de Russie ne pourrait pas, sans déroger à sa dignité et sans s'exposer à de nouvelles insultes, continuer à conserver une légation à Constantinople, et maintenir sur l'ancien pied ses relations politiques avec le gouvernement turc;

Qu'en conséquence, et en vertu de pleins pouvoirs dont le soussigné est porteur, il quittera Constantinople, emmenant avec lui tout le personnel de la légation impériale, à l'exception du directeur la de chancellerie commerciale, qui, avec ses employés, continuera d'administrer les affaires de commerce et de navigation, et de protéger les intérêts des sujets russes et leur marine marchande ;

Qu'il regrette profondément d'être contraint à prendre cette détermination, mais qu'après avoir fidèlement exécuté les ordres de l'empereur en soumettant à la délibération de la Sublime-Porte les propositions les plus conciliantes, les plus équitables et les plus conformes aux vrais intérêts de l'empire ottoman, et ayant acquis la pénible conviction que le cabinet de S. H. le sultan n'est pas disposé à le reconnaître et à y répondre, il s'acquitte d'un dernier devoir en repoussant toute la responsabilité des conséquences qui pourraient résulter pour le cabinet ottoman, qui paraît avoir pour objet de créer une sérieuse mésintelligence entre les deux empires;

Que le refus de garantie pour le culte gréco-russe orthodoxe doit, à l'avenir, imposer au gouvernement impérial la nécessité de chercher cette garantie dans son propre pouvoir ;

Qu'ainsi toute tentative contre le *statu quo* de l'Eglise d'Orient et son intégrité sera regardée par l'empereur comme équivalent à une infraction, à l'esprit et à la lettre des stipulations existantes et comme un acte d'hostilité vis-à-vis de la Russie, imposant à S. M. impériale l'obligation d'avoir recours à des moyens que dans sa constante sollicitude pour la stabilité de l'empire ottoman, et par suite de sa sincère amitié pour S. H. le sultan et de celle qu'elle portait à son auguste frère, l'empereur a toujours eu à cœur d'éviter.

Le soussigné a l'honneur, etc. Signé : MANTSCHIKOFF.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir le ton de violence qui règne dans cette dernière Note du prince Mentschikoff; certains mots pleins d'amertume s'y trouvent çà et là, et en outre deux menaces y sont positivement indiquées dans la double allusion à la *responsabilité des conséquences* que peut avoir la conduite de la Porte, et aux *moyens* que l'Empereur de Russie aurait à *cœur d'éviter.*

Cependant il est certain que l'opinion s'est émue trop vite; on ne saurait trop déplorer cette agitation qui a troublé la Bourse et pourrait en se prolongeant devenir funeste pour les affaires. On s'inquiétait d'avance des interpellations qu'avaient annoncées pour le 10, à la chambre des Communes, M. Layard, à la chambre des Lords le marquis de Clanricarde. M. Layard, lui-même, a jugé à propos de renoncer à la parole, vu *l'extrême importance de la question*, se réservant d'y revenir plus tard. Lord John Russell a repoussé comme inopportun tout débat sur ce sujet, et l'affaire en est restée là. De cet ajournement, l'*Union* tire la conséquence suivante :

« Cela prouve, à coup sûr, que le Parlement britannique ne croit point qu'il y ait péril en la demeure. Bien que M. Layard ait cru devoir donner comme cause de son silence *l'extrême importance de la question*, il est plus que probable que les Communes auraient manifesté un peu plus d'impatience si des dangers sérieux leur avaient paru imminents. »

Le *Journal des Débats* tire de ce fait la même conclusion et, de plus, porte ce blâme contre les propagateurs de nouvelles alarmantes :

« Tout en comprenant les préoccupations du public, nous voudrions le voir s'abandonner un peu moins facilement à cette agitation quelquefois sans cause qui l'emporte et produit à la Bourse et dans les affaires un trouble si fâcheux. Comment, en effet, se rendre compte des mouvements désordonnés qui agitent le monde financier particulièrement ? Depuis deux jours la situation a-t-elle fait un pas qui justifie une si grande émotion ?

« Et pourquoi s'alarmer si fort à l'avance et accueillir sans réflexion des hypothèses comme des faits déjà accomplis ? Pourquoi enfin ne pas se dire que, selon toute probabilité, on ne pourra savoir à Paris rien d'important avant le 27 de ce mois au plus tôt ?

« Le courrier qui porte l'ultimatum de l'empereur Nicolas et accorde huit jours au Divan pour l'accepter est parti de Saint-Pétersbourg le 1er juin ; il n'aura pu arriver que le 6 à Odessa et le 8 au plus tôt à Constantinople.

« En admettant, comme on doit s'y attendre, qu'il n'en rapporte qu'un refus, il ne repartira toujours pas avant le 16, et ensuite, soit qu'il se rende au quartier général de l'armée russe à Reni, au confluent du Pruth et du Danube, pour lui porter l'ordre de marcher, soit qu'il retourne à Odessa, il faut toujours compter au moins onze jours depuis son départ de Constantinople avant que, même par dépêche télégraphique de Lemberg, station la plus proche du théâtre des événements, on puisse connaître à Paris ce que l'armée russe aura fait. »

Cette conclusion nous semble la plus raisonnable; elle repose sur des dates et des distances, ce qui vaut mieux que des hypothèses et des bruits de Bourse. Jusqu'à présent, en effet, qu'ont fait les journaux tant en France qu'à l'étranger ? rien autre chose que de se contredire. En voici encore un exemple : Le *Correspondant de Nuremberg* et la *Nouvelle Gazette de Prusse* se sont hâtés d'annoncer le 6 juin, lendemain de l'arrivée à Vienne de M. le

baron de Meyendorf, M. d'Oubril et le colonel de Korff, que celui-ci était porteur de dépêches indiquant la ferme détermination de la Russie, de ne point modifier sa politique. D'autre part, une dépêche télégraphique de Vienne adressée le 7 à la *Nouvelle Gazette de Munich* porte « que les dernières nouvelles arrivées de Saint-Pétersbourg sont très-pacifiques. » Tandis qu'on écrit de Berlin à la *Gazette des Postes de Francfort* que « l'empereur Nicolas ne se départira pas des réclamations faites par son ambassadeur ; que le prince Gortschakoff a été nommé général en chef des deux corps d'infanterie de 120,000 hommes rassemblés en Bassarabie et qu'il attend prochainement l'ordre de se mettre en route, » le *Journal français de Francfort* n'enregistre cette correspondance que sous toutes réserves.

Nous ne ferons plus aujourd'hui qu'un emprunt à la presse allemande. C'est le *Correspondant de Nuremberg* qui publie la lettre suivante, écrite de Constantinople :

« La nouvelle est arrivée ici ce matin, par le vapeur du Lloyd, le *Ferdinand Ier*, que dans son voyage il avait rencontré aux environs de Douttscha quatre grands vaisseaux de guerre russes, remorquant chacun quatre barques de transport contenant un parc considérable d'artillerie et se dirigeant vers la rive de la Bessarabie. Il y avait beaucoup de troupes russes à Ismaïl, et l'on faisait de grands préparatifs de guerre.

« Avant-hier, le bateau à vapeur d'Odessa a apporté la nouvelle, non garantie, que les Russes étaient sur le point d'effectuer leur passage dans l'endroit où précisément en 1828 ils avaient traversé le Danube. Omer-Pacha est, dit-on, à Widdin. Il règne ici un grand enthousiasme, et les esprits ne sont en proie à aucune crainte. Les armements sont poussés avec une grande activité. »

Mais deux faits propres à dissiper les inquiétudes viennent de se produire, et nous nous empressons de les enregistrer. D'abord, c'est le changement survenu dans le langage du *Times*. Ce journal, qui naguère montrait tant d'irritation, conseille aux Turcs de rester sur la rive droite du Danube dans une attitude défensive, quand bien même la Valachie et la Moldavie viendraient à être occupées par les Russes :

« Quelque injuste qu'une telle occupation puisse être, nous croyons qu'on peut faire quelque différence entre elle et un acte d'hostilité contre la Turquie elle-même, tel que serait une attaque par mer, ou l'invasion de son territoire. En effet, la Moldavie et la Valachie, gouvernées par leurs hospodars, sous la suzeraineté de la Porte et sous le protectorat de la Russie, ne peuvent pas être considérées comme faisant, à proprement parler, partie de l'empire ottoman. On doit donc désirer que, lors même que la Russie frapperait ce coup, les Turcs restent sur la défensive sur la rive droite du Danube, qu'ils ne considèrent pas la guerre comme déclarée, et ne répondent pas en fermant au commerce russe le Bosphore et les Dardanelles ou en ouvrant ces détroits aux navires de guerre des autres puissances. Nous espérons surtout que Namik-Pacha ou le commandant, quel qu'il soit, de la principale armée turque, évitera avec soin toute collision qui rendrait la guerre inévitable. Les forteresses des principautés et du nord de la Turquie sont démantelées ; le pays peut à peine être défendu contre les armées que la Russie peut y jeter, et il y a lieu de croire que lors même qu'il occuperait les principautés, l'empereur hésiterait à passer le Danube. »

Pour quiconque sait quelle haute position le *Times* occupe dans le monde

politique, ce langage de modération est très-significatif, et donne lieu de penser que le gouvernement anglais qui, dans cette crise, a suivi l'adage : *Si vis pacem, para bellum*, veut obtenir surtout la conservation de la paix.

Mais, ce qui nous semble dominer toutes les autres nouvelles, c'est celle que donne aujourd'hui en ces termes le *Journal des Débats* :

« M. le comte Panin, ministre de la justice de l'empereur de Russie, est arrivé hier à Paris, venant de Saint-Pétersbourg. On le dit chargé d'une mission spéciale auprès du gouvernement français. — Armand Bertin. »

Ce fait, mieux que tout autre, démontre que l'empereur Nicolas n'a point renoncé à la voie des négociations, où il aurait pour l'appuyer la médiation des gouvernements amis de l'Autriche et de Prusse, à en juger par ces lignes de la *Gazette d'Augsbourg* :

« L'Autriche, suivant une politique ferme et indépendante, étant en outre amie de la Russie, pourra travailler d'une manière plus efficace, pour le maintien de l'intégrité de la Turquie, en tant qu'elle est encore viable, que d'autres puissances par des démonstrations maritimes et autres.

« Il est hors de doute que le cabinet prussien partage les vues généreuses du czar, qui déterminent la politique du gouvernement impérial (autrichien). Le repos et la paix de l'Europe ne sauraient avoir de garantie plus efficace que l'union et l'accord de ces trois puissances. »

Suisse.—On sait que le Conseil fédéral a déclaré nulles et sans effet, les mesures de violence prises par le gouvernement de Fribourg. Sa lettre développait une série de raisonnements pour démontrer au gouvernement fribourgeois que l'établissement de la cour martiale avait été surtout une mesure illégale ; que l'article 5 de la Constitution dont il s'était étayé, tout en lui permettant de disposer des troupes pour la sûreté de l'Etat et le maintien de l'ordre public, ne lui donnait nullement le droit de suspendre cette même Constitution et d'enlever leur juridiction aux autorités établies. Le gouvernement fribourgeois avait invoqué l'art. 76 de la Constitution et l'efficacité de la législation pénale militaire qui en résultait. Le conseil fédéral a répondu que cet article ne signifie nullement qu'après avoir étouffé une insurrection, il soit permis de traiter les insurgés comme des prisonniers de guerre et de les enlever à leurs juges naturels. Il fait remarquer, en terminant, que le danger de l'Etat n'existant plus, rien n'empêche de concilier les intérêts de la justice avec ceux de l'humanité.

L'arrêté du 3 juin, rendu au nom de la Confédération, contre les actes de la cour martiale, a été officiellement communiqué au gouvernement fribourgeois qui, pour donner une apparente satisfaction aux griefs dont sa conduite est l'objet, vient de faire rédiger le projet suivant de demi-amnistie :

« Le grand conseil du canton de Fribourg, vu les jugements rendus les 22 avril et 21 mai 1853 par la cour martiale instituée pour juger les insurgés du 22 avril même année;

Considérant que plusieurs d'entre eux ont cédé à de perfides entraînements ou ont été séduits par de fausses allégations ;

Voulant adoucir leur sort autant que le comporte la sécurité publique ;

Sur la proposition du conseil d'Etat, décrète : 1. La peine de la réclusion à la maison de force est commuée en celle de l'emprisonnement à l'égard de tous les condamnés. 2. La peine prononcée contre les condamnés à une année de réclusion est réduite à un mois. 3. A l'égard des condamnés au-

dessus d'une année de réclusion jusqu'à trois ans inclusivement, la peine est réduite à un tiers. 4. Ces remises et commutations de peines ne sortiront leurs effets qu'à l'égard de ceux qui les auront formellement acceptées, sous réserve des frais et dommages-intérêts suivant les sentences et sans préjudice de la privation des droits politiques et civils résultant d'un jugement criminel. 5. Le conseil d'Etat est autorisé à ne mettre le présent décret à exécution que lorsque les frais et dommages auront été acquittés. »

Cette espèce de satisfaction accordée par le radicalisme prouve qu'il sent sa faiblesse, et elle donne raison aux considérations émises par le journal prussien le *Temps*, dont l'article est d'autant plus digne d'attention que ce journal a des relations étroites avec le cabinet de Berlin :

« D'après notre opinion, il est dans l'intérêt même du parti conservateur qu'on laisse aux partis de la Suisse le temps nécessaire pour mettre fin à leurs discussions et querelles sans une intervention étrangère, parce que ce n'est que par cette voie qu'on peut attendre une victoire complète du parti de l'ordre, tandis qu'un pouvoir étranger ne comprimerait que momentanément et d'une manière superficielle un mal qui, refoulé intérieurement, renaîtrait également plus tard. C'est ainsi que nous voyons dans le canton de Berne, le plus grand et le plus puissant des cantons de la Suisse, lequel était, avant 1848, le principal siége du radicalisme suisse, et qui a le plus contribué à le faire prévaloir dans le reste de la Confédération, nous voyons, disons-nous, que le bon sens des populations a fini par l'emporter et que le peuple a secoué le joug que la démagogie était parvenue à lui imposer sous le nom de liberté.

« Cet exemple ne sera pas perdu pour les autres cantons, pourvu qu'on laisse les choses suivre leur cours naturel et qu'on ne les trouble pas par des mesures qui, quelques justifiées qu'elles puissent être, auraient pour résultat de donner au parti révolutionnaire, qui déchoit de jour en jour, un nouvel aliment et de nouvelles forces, en blessant le plus noble des sentiments, l'orgueil national et l'esprit d'indépendance. »

On lit dans la correspondance particulière du *Parlamento* de Turin, sous la date de Bellinzona, le 6 juin :

« Demain ou après-demain, le grand conseil délibérera sur la seconde des questions politiques qui lui sont soumises, sur l'expulsion des capucins. La commission du Corps-Législatif à laquelle a été remis l'examen de l'affaire s'est prononcée, à la majorité de sept voix, contre le décret d'expulsion, qui n'y a obtenu que deux voix. De là sortira une proposition de donner de pleins pouvoirs au gouvernement pour régler les difficultés avec l'Autriche, et le gouvernement, ni approuvé, ni blâmé explicitement, s'en tirera comme il pourra, pourvu qu'il en finisse. »

BELGIQUE. — La Chambre des représentants de Belgique s'est ajournée hier indéfiniment, après avoir voté à l'unanimité, moins une voix, le projet de loi relatif à l'érection du monument en l'honneur du Congrès national et de la reine Louise-Marie, dont la Belgique a conservé le cher et douloureux souvenir.

Le rapporteur du projet, M. l'abbé de Haerne, a prononcé à cette occasion un discours extrement remarquable.

Il a répondu avec un tact parfait, dit l'*Indépendance belge*, aux objections faites au projet, surtout à l'ajournement qui a été proposé et qu'il a combattu. Il a traité de haut la question d'opportunité : « Il y a dans la vie des

peuples, a-t-il dit, des occasions solennelles qu'il faut saisir sous peine de s'exposer à compromettre l'avenir. Le régime constitutionnel est l'ancre de salut de la Belgique; faisons voir à l'Europe que nous y tenons plus que jamais, et que la Constitution, comme une colonne immobile, a des fondements inébranlables dans le sol de la patrie! »

De cette belle idée, M. de Haerne en est venu à parler, par une transition des plus heureuses, du monument de la reine. « Faisons voir, a-t-il dit à ce propos, en érigeant un monument à cette fille de Marie-Thérèse, que le ciel nous a ravie, comment la Belgique vénère la mémoire de la reine, et comment elle respectera les reines futures qui viendront remplir le vide qu'elle a laissé. »

Après l'analyse et la reproduction d'une partie de ce discours, *l'Indépendance* ajoute :

« M. de Haerne a été applaudi par la chambre et a reçu les félicitations empressées de ses collègues. Plusieurs membres de la gauche sont venus l'en remercier comme d'une bonne action, et l'assemblée paraissait, sous l'émotion née des paroles de ce vétéran de nos luttes nationales, revenue à cette grande époque du congrès où les opinions dissidentes s'unissaient toujours, après les débats les plus vifs, dans une commune pensée de patriotisme et d'honneur. »

ALFRED DES ESSARTS.

Dernières nouvelles.

Une lettre de Jassy du 3 annonce que le colonel Sternoff, commandant des pontonniers de l'armée russe, était arrivé depuis quelques jours à Ainga, point situé à une faible distance des frontières de Moldavie, sur la rive gauche du Pruth.

On sait que ce fleuve, qui sert de limite entre la Russie d'Europe et la Moldavie, a sa source dans les Karpathes, et tombe dans le Danube, près de Galatz, après un cours d'environ 800 kilomètres. Il a été plusieurs fois franchi par les troupes russes qui s'appuyaient sur les stipulations du traité d'Andrinople.

Le Pruth est célèbre dans l'histoire par l'échec qu'éprouva sur ses bords le czar Pierre-le-Grand en 1711, et qui fut suivi d'un traité conclu avec les Turcs. (*Patrie*)

DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE.

Par Mgr Louis-Antoine-Augustin PAVY, évêque d'ALGER.

Seconde édition, 1 vol. in-8. — Paris, chez Jacques Lecoffre et Cie, rue du Vieux-Colombier, 29.

Premier article.

Cette seconde édition de l'ouvrage de Mgr Pavy doit être considérée comme un livre entièrement neuf. Quand Mgr l'évêque d'Alger publia pour la première fois son travail sur le célibat ecclésiastique, c'était, nos lecteurs ne l'ont pas oublié sans doute, pour défendre son Eglise contre un déplorable scandale. Un diacre, qui habitait en séculier l'Algérie depuis une dizaine d'années, s'était présenté au maire de Bone, à l'effet de contracter mariage. Refusé à cause de l'ordre du diaconat dans lequel il était engagé, il avait déféré la

cause au tribunal de la même ville, et sous les conclusions du ministère public, injonction fut faite au maire de procéder au mariage du postulant. Opposition faite à ce jugement, et pendant qu'on s'attendait à voir venir la cause en appel devant la Cour d'Alger, une ardente polémique s'engagea dans la presse algérienne. L'Evêque ne pouvait pas rester tranquille spectateur d'une lutte où étaient mêlés les intérêts les plus graves de la discipline ecclésiastique, et pour encourager ceux qui soutenaient sa cause, il se hâta de publier sous forme de lettres une défense du célibat ecclésiastique qui produisit alors une profonde impression. La question y était envisagée sous les principaux points de vue, et la clarté, la solidité du raisonnement jetait sur tous une vive lumière. Mais, comme l'observe Sa Grandeur, la rapidité du travail n'avait pas permis d'aborder les développements désirables.

Le vénérable auteur a voulu rendre son œuvre plus utile en la complétant, et ses nouveaux travaux en ont fait un véritable traité du célibat ecclésiastique.

Quelques extraits dont nous avons dans le temps enrichi les colonnes de l'*Ami de la Religion*, ont fait apprécier à nos lecteurs la manière à la fois ferme et brillante de Mgr l'évêque d'Alger; aujourd'hui, nous voulons essayer de leur offrir, autant que le permettront les limites d'un article, une analyse de cet ouvrage destiné à devenir le manuel de tous ceux qui voudront étudier sérieusement ce point de la discipline de l'Eglise, si souvent attaqué par la haine intelligente aussi bien que par les préjugés de l'ignorance.

La première partie du traité renferme l'*Histoire critique du Célibat.* En interrogeant les traditions primitives des peuples, l'illustre auteur y découvre, malgré l'horrible déviation de cultes idolâtriques, un souvenir de la promesse faite d'un libérateur qui doit naître d'une vierge. Malgré les progrès de la corruption qui a divinisé toutes ses convoitises, on rencontre partout un tribut de respect payé à la virginité. Au Japon, au Thibet, en Chine, en Grèce, la vierge tient une place importante dans les théogonies, et cette idée générale amenant une conséquence pratique, partout le célibat religieux se dessinant sous ses différentes formes de viduité, de continence et de virginité, attire la vénération des peuples.

Dans la nation juive, dépositaire des promesses divines, et qui doit « se multiplier comme les étoiles du firmament, et comme les grains de sable de la mer, » la paternité est en honneur, la stérilité un opprobre et les tristesses de Sara, de Rachel et d'Anne nous disent que la gloire des filles de Sion était dans leur titre de mère. Cependant l'idée de la chasteté survit à ces instincts si profonds de la famille. Les livres saints ont de magnifiques éloges pour la viduité; la continence est imposée aux prêtres dans l'exercice de leurs fonctions; la virginité même, quoique rare, a de beaux exemples : Mel-

chisedech est sans famille, Josué, Elie, Elisée, Daniel, Jérémie, Jean-Baptiste, sont sans épouses.

« Quant aux peuples païens, au premier aspect, dit le vénérable auteur, rien ne doit paraître aventureux comme le projet d'aller, à travers les mœurs dissolues du paganisme, rechercher des exemples et des preuves en faveur du célibat religieux et de la loi d'abnégation sur laquelle il repose. Quand on se rappelle ce qu'était partout, au point de vue moral, l'idolâtrie; quand on reporte sa pensée sur les infamies de tout genre qui souillaient, de la tête aux pieds, ce grand corps si profondément gangrené par le vice; quand on songe aux obscénités publiques des arènes, des théâtres, des jeux, des temples et du culte des dieux ; quand on a lu ces dégoûtantes peintures qui soulèvent le cœur et font descendre une sueur froide du front le plus aguerri ; en un mot, quand on sait que la prostitution avait des autels sur la terre, et que des monstruosités sans nom avaient leur représentation et leur trône dans le ciel du polythéisme, on se demande s'il n'y a pas quelque folie à chercher, au milieu de cette boue infecte, la fleur si pure de la chasteté religieuse. Mais, pour peu qu'on descende au fond des diverses théogonies, on n'est pas longtemps sans reconnaître que les peuples païens ont honoré le célibat religieux sous quelqu'une de ses diverses formes, et la plupart, sous la forme la plus parfaite, la virginité absolue. »

C'est ce que prouve une foule de faits empruntés à l'histoire des vieux peuples de l'ancien et du nouveau continent. Sans entrer dans ce détail que l'analyse ne saurait aborder, nous le résumons avec Mgr l'évêque d'Alger dont nos lecteürs nous sauront gré de citer souvent les paroles :

« Telle est donc la doctrine de l'antiquité. Le célibat qu'elle condamne est le célibat voluptueux. Le célibat religieux, elle lui attribue une perfection supérieure à la sainteté du mariage. Elle suppose une certaine dégradation dans les secondes noces, et bénit la viduité persévérante. Elle proclame la virginité un don céleste, une victoire remportée sur les sens, elle en fait le trône obligé des incarnations de la Divinité, le canal de ses oracles et son intermédiaire le plus puissant. Les autels parfois honteux, les mystères les plus abominables, elle les entoure de chastes préparations, de prêtres continents et de vierges intactes. Si le Koran n'impose aux ministres du temple musulman rien de plus qu'aux simples croyants, c'est que l'islamisme n'a ni autel ni sacrifices; partout ailleurs, la continence, accompagnant les fonctions sacerdotales, se gradue suivant leur durée. Si les fonctions sacerdotales sont transitoires, la continence l'est également; si elles durent un an, comme dans la loi mosaïque, les prêtres s'abstiennent, pendant toute cette année, du mariage; si elles durent trente ans, les vestales sont vierges pendant ces trente années; si elles sont perpétuelles, l'hiérophante et le corybante, au prix d'une mutilation barbare, les prêtres d'Égypte et d'Éthiopie, au moyen de la réclusion, gardent la continence perpétuelle. La virginité, surtout la virginité durable, jouit des plus grands honneurs et des plus insignes priviléges; les plus beaux génies l'ont célébrée; elle est montée dans le ciel païen pour y être l'apanage des déesses les plus éminentes, la représentation des sciences et des arts et le symbole des plus fortes comme des plus aimables vertus. Jérusalem, Memphis, Athènes, Sparte, Rome, Quito, Bénarès, Ecba-

tane, Mexico, Cusco, la Gaule, la Germanie, la Chine, les huttes sauvages de l'Amérique, n'ont qu'une voix, malgré la distance des lieux et l'opposition des croyances, pour consacrer, dans leurs rites si divers, le principe de l'abstinence conjugale au culte de la Divinité. Moïse, Homère, Numa, Pythagore, Démosthène, Sophocle, Euripide, Tite-Live, Plutarque, Philon, Macrobe, Tacite, sont là pour témoigner que ce n'est pas un préjugé des foules, mais une doctrine partagée pas les esprits les plus éminents comme par le simple vulgaire, et pour ainsi dire un article sacré du droit des gens. Quelle immense présomption en faveur de la thèse enseignée et de la discipline observée par la sainte Église catholique! »

Et quelle source assigner à cet assentiment général ?

« Il semble qu'il a pu venir tout naturellement à l'esprit de l'homme que le meilleur moyen de s'approcher de Dieu, c'était de lui ressembler; que l'innocence, la candeur et la virginité, le calme des sens, le dégagement des voluptés terrestres, la résistance aux passions brutales, le sacrifice de ce qu'il y a de plus doux, de plus enivrant pour le cœur de l'homme sensuel, étaient de purs échelons qui facilitent le vol de l'âme au sein de la Divinité, ou, pour parler avec Macrobe, que *rien ne se joint plus naturellement à l'unité de Dieu que la virginité*. La promesse d'un Dieu qui devait naître d'une vierge ajoutait à ces idées une consécration pour ainsi dire authentique; et aucun doute ne put rester dans l'esprit des hommes, quand ils surent les rigueurs de la loi qui punissait de mort le lévite incontinent. Mais, cri de la nature, voix de la révélation, c'est tout un pour notre démonstration; nous n'avons pas même besoin de remonter jusque-là. Le fait incontesté des doctrines et des pratiques de l'antiquité nous suffit; car voyez-en déjà les conclusions. Puisque l'antiquité tout entière a reconnu la grandeur morale du célibat religieux, et qu'elle l'a pratiqué sous ses diverses formes, il n'est donc pas vrai que ce soit une institution contre nature, pas vrai qu'elle soit due à l'astucieuse politique des papes, pas vrai que nous ayons, prêtres de Jésus-Christ, à nous défendre de notre état devant l'humanité, pas plus que nous à en rougir devant la *religion*. Ce sont des conséquences énormes que celles-là. Emparons-nous-en comme d'une riche portion du patrimoine de la vérité. »

Si parmi les ténèbres du paganisme la gloire du célibat jette encore de si vifs éclats, que sera-ce quand Jésus-Christ aura proclamé l'empire de l'esprit sur les sens? quand, en son nom et à son exemple, des apôtres vierges ou continents auront enseigné aux peuples que si le mariage est saint et par son origine qui vient de Dieu, et par la dignité de Sacrement où N.-S. l'a élevé, sa virginité porte l'homme dans une sphère plus haute et le fait planer au-dessus de l'humanité? On verra, dès les premiers siècles de l'Eglise, une foule de fidèles aspirer à cette noble couronne de la pureté immaculée; les Tertullien, les Cyprien, les Basile, les Origène, les Chrysostôme, les Ambroise, les Augustin célèbreront ses louanges, et le monde vivifié par un esprit nouveau, marchera vers la régénération spirituelle.

Au milieu de ce mouvement, le sacerdoce devait exercer une vi-

goureuse initiative ; modelé sur Jésus-Christ son fondateur et son chef, instruit et propagé par les apôtres, discipliné par l'autorité divine de l'Eglise, il a, dès les premiers siècles, regardé le célibat comme une de ses lois fondamentales. Ce n'est pas à dire que les apôtres en aient fait tout d'abord une obligation universelle, immédiatement applicable, formulée de manière à repousser impérieusement toute exception, toute dispense.

« Mais que les apôtres aient introduit le célibat ecclésiastique en le pratiquant eux-mêmes ostensiblement, en y engageant les clercs, en choisissant des hommes comme Luc, Marc, Silas, Timothée, Tite, en envoyant des missionnaires comme Pothin, Clément, Denys, Trophime, Lazare, reconnus comme célibataires ; qu'ils aient voulu que le sacerdoce, en attendant qu'il pût se recruter par la virginité absolue, commençât le plus possible par la continence maritale, c'est ce qui ressort de tous les enseignements de l'histoire ecclésiastique, c'est ce que l'ignorance ou la prévention peuvent seules contredire. Or, nous ne disons rien de plus.

» Aussi l'âge qui suit les apôtres nous montre-t-il dans les deux Eglises, en Orient comme en Occident, mais plus en Occident qu'en Orient, un épanouissement universel du célibat ecclésiastique et son établissement légal et définitif.

« La discipline du célibat ecclésiastique consiste dans l'abstention de tout commerce sensuel, légitime d'ailleurs en d'autres vocations. Il suit de là, 1° que les clercs revêtus des ordres majeurs ne peuvent contracter mariage après leur ordination, et 2° qu'ils ne peuvent user d'un mariage qu'ils auraient contracté avant l'ordination. Or, cette discipline, l'Orient l'*avait généralement acceptée* dans ses deux conditions, avant le concile *in Trullo*, et l'Occident l'avait reçue, dès les débuts du christianisme, *comme une règle obligatoire et inviolable.* »

Ces deux propositions restent hors de doute après la savante discussion de Mgr l'évêque d'Alger, qui les établit sur la triple autorité des Souverains-Pontifes, des Conciles et des Docteurs : « Concert écrasant, s'écrie-t-il, pour ceux qui, avec une légèreté incomparable, s'avisent de donner au célibat ecclésiastique une date récente; concert bien consolant pour ceux qui aiment les vieilles gloires de l'Eglise leur mère, et qui se plaisent à juger les institutions contemporaines au point de vue de leur perpétuité sainte ! »

L'église d'Afrique, si illustre par ses sept cents siéges épiscopaux, par l'éclat de ses conciles, par la renommée des martyrs et des grands hommes qu'elle a donnés au monde, si chère d'ailleurs au Pontife qui lui dévoue toutes les sollicitudes de sa vie, appelait un examen à part; M. Pavy lui a consacré un chapitre spécial qui apporte de nouvelles lumières et de nouvelles preuves à la question déjà si largement traitée.

Voici donc où en était en 691 la discipline du célibat ecclésiastique : les Grecs l'avaient, depuis le concile de Nicée surtout, généralement établie, et l'Eglise latine en faisait depuis le commencement une *loi inviolable*. Ni dans une Eglise, ni dans l'autre, on n'ad-

mettait la distinction d'un mariage contracté avant l'ordination et d'un mariage contracté après l'ordination; tous deux étaient défendus, tous deux étaient criminels. Dans l'Orient cependant, et malgré les réclamations des papes Saint-Sirice et Saint-Léon, les infractions étaient fréquentes, dès le temps de Saint-Epiphane qui les déclare contraires aux saints canons, et s'étaient accrues depuis d'une manière effrayante. On en était venu à nier la loi et à ne considérer le célibat que comme une coutume traditionnelle, et bientôt le scandale monta si haut, même de la part de certains Evêques, que l'empereur lui-même se crut obligé d'en demander la répression à l'Eglise d'Orient. Ce fut le concile ou plutôt le conciliabule *in Trullo* ou Quini-Sexte qui prétendit s'en charger.

« C'est au moment où l'islamisme triomphant vient de lui enlever la Syrie, la Mésopotamie, la Palestine et l'Égypte, au moment où il déborde sur l'Afrique, où il menace de loin Constantinople, que ces Evêques se réunissent auprès du trône. Ils viennent, sans autre convocation que celle de leur jeune empereur (1), sans approbation du chef de la chrétienté ; ils viennent sous l'impulsion de leur domesticité sacerdotale, se mettre aux ordres de César ! Songeront-ils aux maux de l'Empire ? Sortira-t-il au moins de ces poitrines d'évêques, décimés par la conquête barbare, une parole, une plainte, une prière, un vœu en faveur de la patrie ? Rien. Les hordes sarrasines s'avancent. Que leur opposera donc l'Orient ? L'Orient va marier ses clercs. Pauvres Grecs ! Et ils sont là deux cent onze Evêques ! C'est le Patriarche Paul de Constantinople qui les préside, et celui d'Antioche tient après lui le premier rang. »

L'histoire de cette déplorable assemblée soulève tour à tour la pitié, le dégoût et l'indignation ; on rougit à voir tant de ruses, de sophismes, de lâchetés accumulés dans ces canons qui consacrent la dégradation du prêtre, et l'on pressent le jour où, vaincu par son ignominie, le clergé grec reculera devant les vigoureuses doctrines de l'Eglise romaine, et, renonçant au rang qui lui avait été marqué dans le monde, ira tristement s'abriter sous le sceptre à demi brisé de ses débiles empereurs.

Au reste, le grec lui-même, du fond de son avilissement, rend hommage à la loi du célibat. S'il permet à ses prêtres le mariage contracté avant l'ordination, il ne permet pas qu'on se marie après la réception des ordres sacrés ; ses Evêques et ses moines doivent garder la continence, et elle est imposée aux prêtres toutes les fois qu'ils doivent monter à l'autel.

Au milieu de tant de défaillances, on sera frappé du début du 13e canon où est consommée la ruine de la discipline : « Nous savons, disent les Grecs, que la pratique de l'Eglise romaine est d'exiger des diacres et des prêtres, au moment de leur ordination, la promesse de se séparer pour toujours de leurs femmes. » Voilà donc

(1) Justinien II.

la loi du célibat dans l'Eglise romaine, reconnue par ses plus chauds adversaires, et cela au VIIe siècle. Qu'on vienne après cela attribuer sa première institution à Saint-Grégoire VII, ou même aux conciles de Latran et de Trente!

Si la loi conservait toute sa rigueur en Occident, son autorité était souvent méconnue : les passions des individus, les crises politiques, les révoltes de l'hérésie firent subir à l'Eglise de cruelles et périlleuses épreuves; mais « à l'immense honneur de la papauté, tandis que l'Orient ecclésiastique, abandonné de ses chefs, s'affaissera sous le poids de sa propre noblesse, l'Occident ecclésiastique, grâce au courage des siens, se relèvera, plus chaste et plus pur, de chaque lutte engagée contre la loi qui fonde sa chasteté et sa pureté. »

Trois époques principales sont assignées par le vénérable auteur à ces triomphes de l'antique discipline : le XIe siècle, où Saint-Grégoire VII oppose son indomptable fermeté au flot toujours croissant de la corruption; le XVIe, où le concile de Trente donne la plus solennelle sanction à la foi du célibat attaquée par tous les sectaires; le XVIIIe, enfin, où le Concordat mit à néant les hideux décrets de la Convention sur le mariage des prêtres. Les recherches historiques les plus exactes, les jugements les plus droits, et l'accent pénétrant d'une âme d'Evêque qui se soulève à la vue du mal, donnent un extrême intérêt à cette partie du travail où l'on aurait pu craindre de ne trouver que l'aridité d'un sommaire. Sans entrer dans des développements que ne permettraient pas les bornes d'un article, nous citerons les passages où Mgr Pavy peint à grands traits l'action de Saint-Grégoire VII et celle du concile :

« Grégoire prend sa tâche tout d'une pièce, et, par ses conciles romains, qu'il tient régulièrement deux fois l'année, et par ses lettres si fréquentes et d'un ton si vigoureux, et par ses légats dont il choisit quelques-uns parmi les évêques des petits siéges, évêques d'une trempe énergique, et par ses anathèmes, qui pleuvent indistinctement sur les prêtres, sur les évêques et sur les empereurs, il purge le sanctuaire de ses plus honteuses souillures. La France, la Normandie, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, entendent rouler, dans le même moment, sur leurs têtes, le tonnerre prolongé de ses saintes colères. On a beau lutter, récriminer, traiter le pape d'archihérétique et ajouter le scandale de la révolte au scandale du désordre, rien n'émeut l'inflexible réformateur. Les dépositions s'accumulent; les interdits d'offices rendent pour un instant veuves une multitude d'églises. Les peuples vont à cette croisade de la chasteté avec en entrain digne de tout éloge. Les rois se taisent; un empereur est brisé. Quand, sorti de ce tourbillon où les anathèmes et la stupeur générale avaient plongé l'Europe, des cris de réaction se font entendre, Grégoire publie un éloquent manifeste, où il rappelle les principes et proclame, du haut de ses victoires trop longtemps disputées par la passion, l'impérieuse nécessité des chastes observances. Au bout de onze ans du règne le plus agité qu'il soit possible de concevoir, il meurt en exil, *pour avoir trop aimé la justice*, dit-il, *et trop haï l'iniquité*. Mais son œuvre reste, et nous saluons encore aujourd'hui sa mé-

moire, longtemps calomniée, comme celle d'un géant du catholicisme, du plus haut représentant de la papauté au moyen âge, et de l'un des héros qui ont fait le plus d'honneur à la dignité humaine....

« Nous sommes au concile de Trente. Il est assemblé pour rétablir la véritable doctrine, plus insultée qu'attaquée par le protestantisme, et pour la réformation de l'Eglise. Va-t-il céder au torrent et à la demande d'un empereur, d'un duc, d'une république et d'une reine, comme cédèrent à la demande de leur jeune César, Justinien II, les Grecs du Quini-Sexte, et chercher, dans quelque lâche tempérament, le remède aux infractions du célibat? Nullement. Il ne laissera pas même pénétrer dans ses délibérations d'éclat la requête des princes. Il proclamera sans hésiter la vieille législation; et cela suffit pour rasseoir le monde, pour écarter et faire taire enfin la coupable intervention des puissances temporelles, pour rassurer les bons, pour humilier les méchants, pour stigmatiser l'erreur, et pour refouler le scandale dans les ténèbres et dans la honte. »

Après la partie religieuse de son *histoire critique*, Mgr l'évêque d'Alger envisage le célibat ecclésiastique dans ses rapports avec le droit civil ancien et moderne, et démontre que maintenant comme autrefois les cours suprêmes sont unanimes à maintenir la prohibition du mariage des clercs engagés dans les ordres sacrés. Cette longue discussion est un modèle de logique et de clarté. Les questions incidentes, les sophismes de l'erreur ou de la passion sont habilement écartés, et le raisonnement, toujours appuyé sur les faits, marche à son but avec une rectitude qui force la conviction. C'est une des parties les plus importantes de l'ouvrage.

(*La suite prochainement*). E. DE VALETTE.

BOURSE DU 13 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 100 60 — plus haut, 102 00 — plus bas, 100 60 — fermé à 102 20. — Au comptant, il reste à 100 60.

3 0/0, à terme, ouvert à 77 00 — plus haut, 77 25 — plus bas, 77 00 — fermé à 77 15. — Au comptant, il reste à 77 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,640 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

JEUDI 16 JUIN 1853. (N° 5541.)

L'AMI DE LA RELIGION.

RUSSIE.

Chances du retour de la Russie à l'unité Catholique

SOUS LE RAPPORT DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA NOBLESSE DANS CE PAYS.

(3e Article.)

Les phases diverses que subit la question d'Orient rendent palpitants d'actualité et d'intérêt les détails qu'on pourrait donner sur les dispositions religieuses particulières du Tzar et des membres de sa famille. Ces détails devaient suivre notre exposé des chances du retour de la Russie à l'unité catholique, sous le triple rapport de l'état actuel des *populations*, de la *littérature* et de la *noblesse* dans ce pays ; mais nous croyons devoir intervertir l'ordre de nos idées et laisser de côté en ce moment les considérations générales que nous voulions continuer d'émettre sur la noblesse russe, pour aborder aujourd'hui l'ordre des faits.

Comme sous le mot *noblesse* on entend en Russie presque tout ce qui vit de la vie de l'intelligence, de la vie européenne, tout ce qui exerce une influence dans le pays, on comprendra aisément que lorsqu'il s'agit du catholicisme, ce phare de toute vie intellectuelle et de toute influence salutaire, la noblesse russe nous offre un sujet aussi vaste qu'intéressant ; nous pouvons ajouter un sujet consolant, d'après les exemples que nous avons enregistrés déjà.

Elle se partage officiellement en noblesse héréditaire et noblesse personnelle. Certains grades du service militaire ou civil élèvent la noblesse personnelle aux droits de la noblesse héréditaire. Ce principe date du règne de Pierre Ier ; il a placé l'aristocratie russe dans une telle dépendance du Tzar, que Paul Ier put répondre à la question que lui adressait un diplomate sur les *grands* de l'empire : « Les grands de mon empire sont ceux à qui je parle, et ils le sont pendant le temps que je leur parle. » En effet, comme l'élévation à la noblesse et aux dignités qu'elle comporte dépend de l'empereur, ce fait empêche l'existence d'une aristocratie dans le sens anglais, espagnol ou même russe, ainsi qu'elle existait avant Pierre Ier ; et par là un champ beaucoup plus vaste que partout ailleurs est assuré au mérite personnel. Il s'ensuit que l'aristocratie ne doit pas se borner au prestige de la naissance et de la fortune, mais s'efforcer par le talent et les services de conquérir l'estime et la confiance du souverain. Si une de ces conditions manque, la noblesse a moins d'importance. Si, au contraire, elles sont toutes réunies à un égal degré,

la noblesse peut faire aux idées de l'empereur une certaine opposition, et on a vu plus d'une fois cette opposition modifier les idées et les projets du maître.

A la tête de cette aristocratie se trouvent aujourd'hui les princes Mentschikoff et Woronsoff. On disait en 1848 que le premier espérait arracher à l'empereur en faveur de la noblesse des priviléges qui eussent rapproché la Russie des gouvernements constitutionnels. Mais quant au catholicisme, les nobles russes ne pourront rien obtenir que dans le cas d'une entente générale.

En effet, qu'un seul d'entre eux s'avance sous ce rapport, il perd la confiance de l'empereur et avec elle une des quatre conditions de son influence aristocratique. Pour montrer qu'il est facile de tomber dans la disgrâce du souverain et difficile de conquérir sa faveur, il suffit de citer deux exemples :

Le comte Strogonoff, ministre de l'intérieur en 1840 et l'un des hommes qui par la fortune, la naissance et le mérite peuvent exercer une véritable influence, a perdu cette influence avec la confiance du Tzar pour avoir oublié, dans une lettre, la distance qui le séparait du souverain, et signé *serviteur* au lieu de *sujet* de Votre Majesté.

Le maréchal Paskewitch, prince de Varsovie et vice-roi de Pologne, à qui il manque seulement une naissance brillante pour être un aristocrate russe, dans le vrai sens du mot, pourrait encore plus difficilement que les princes Mentschikoff et Woronzoff, s'aventurer dans quelque demande en faveur du Catholicisme. Aussi, on raconte qu'ayant demandé, en 1849, de faire venir les Jésuites en Pologne pour y prêcher l'ordre, il reçut de l'empereur cette réponse sèche et laconique : « *C'est une folie.* »

Quand l'aristocratie ne peut rien obtenir en faveur du Catholicisme, quand des démarches de ce genre ne peuvent que la compromettre elle-même, on conçoit aisément que les nobles parvenus s'efforcent, par des demandes contraires, de déployer du zèle afin de gagner la confiance de l'empereur. C'est le plus sûr échelon de la faveur; d'autant plus que le clergé ne néglige rien pour endormir le Tzar en répétant sans cesse cette devise qui est comme le drapeau tricolore de la Russie, à savoir : qu'il est essentiel à son existence de soutenir l'*orthodoxie* (schisme), l'*autocratie* et le *nationalisme*. C'est sous cette influence que le dernier code russe formule de la manière suivante les lois de proscription contre les nobles qui se font catholiques ou qui restent à l'étranger (1) :

CODE CRIMINEL : CHAPITRE II. — *Des crimes contre la Foi.*

Article 196 : « Les apostats de l'orthodoxie dans une autre com-

(1) C'est la première fois que le contexte de ces lois est publié en français.

« munion chrétienne sont envoyés aux Supérieurs ecclésiastiques « pour subir leurs exhortations et la rigueur des lois ecclésiastiques. « Jusqu'à leur retour à l'orthodoxie, leurs biens sont mis sous tu- « telle. »

CHAPITRE VII. — *De ceux qui restent à l'étranger sans permission.*

Articles 354, 355, 356 : « Celui qui reste à l'étranger au-delà du « terme que son rang l'autorise à y rester (pour les nobles, cinq ans), « est considéré comme déserteur ; ses biens sont mis sous séquestre, « il est privé de tous les droits et condamné à un exil perpétuel ; en « cas de retour, sans autorisation, il est envoyé en Sibérie à titre de « colon. »

On peut juger par ce qui précède de la rigueur des lois pénales dans le double cas dont il s'agit. Si cette entrave ne permet pas à la noblesse russe de travailler facilement à la conversion du pays, d'autant plus que ceux qui se convertissent à l'étranger ne peuvent plus rentrer dans leurs foyers, il n'en reste pas moins de grandes chances si, outre les exemples déjà cités par nous, on considère la dévotion de la noblesse et de la bourgeoisie russes à la Sainte-Vierge et la piété profonde qui anime ceux d'entre les nobles que n'a pas atteints l'influence funeste des romans français. Dans notre prochain article nous ferons connaître plusieurs faits consolants de ce genre : aujourd'hui, nous nous bornerons à mentionner le fait suivant que nous venons de lire dans la *Gazette municipale de Moscou*, du 27 mai 1853 :

On a célébré dans cette ville la fête de Notre-Dame-Auxiliatrice, à l'occasion d'un don très-riche offert par la municipalité de Moscou en l'honneur de la Sainte-Vierge. Les louanges de l'empereur qu'on mêle à celles de Marie, n'empêchent pas ces dernières d'être aussi sincères que touchantes. Voici le texte de l'inscription de cette image :

« En holocauste de reconnaissance, *à l'auxiliatrice des chrétiens*, » au mur invincible de l'Empire russe et de la maison des Tzars, » *à celle qui ouvre les portes du ciel*, *à celle qui est elle-même la porte* » *du salut*, à celle qui bénit tous les sentiers de notre bien-aimé » Tzar Nicolas I[er], après les vingt-cinq années de son règne, fort par » la justice et glorieux par la miséricorde, la bourgeoisie de Moscou » offre cette copie exacte de l'image miraculeuse de la mère de Dieu, » d'Ibérie. Cette sainte image est placée dans la Nouvelle-Jérusa- » lem, en mémoire perpétuelle des générations futures, en signe » des prières aussi ardentes qu'incessantes à la *Dominatrice du monde* » pour le Tzar bien-aimé du ciel, et pour sa maison auguste ; en » signe de la dévotion spéciale de la bourgeoisie de Moscou, pour le » sanctuaire célèbre et unique dans la sainte Russie, et en signe de » la vénération pour la mémoire du *bienheureux* patriarche Nicon,

» fondateur de ce couvent si plein de saints souvenirs et qui a obtenu
» l'image de Notre-Dame d'Ibérie de la *Montagne sainte*, pour la
» transporter à Moscou. »

Cette inscription a encore une autre signification ; c'est qu'on y rétablit, pour la première fois, la mémoire du patriarche Nicon, le Grégoire VII de la Russie.

Mais nous ne la citons qu'à cause des louanges qu'elle contient en l'honneur de la Sainte-Vierge. Nous croyons avec le vénérable Père Roothaan, un des hommes les plus graves que nous ayons jamais connus, que la piété des nobles et des Russes en général envers la Sainte-Vierge, permet de concevoir l'espérance de leur retour futur à l'unité. Telle était l'idée que nous exprimait en 1845, à Rome, ce saint général des Jésuites; et s'il est un témoignage qu'on puisse citer, c'est à coup sûr celui d'une âme si belle et si élevée.

P. M. Etienne.

Question d'Orient.

Tous les fonctionnaires de l'ambassade russe ont quitté Constantinople, et l'hôtel n'est plus gardé que par un kavass (officier de police). C'est le 26 mai que M. d'Oseroff, qui avait rempli en dernier lieu l'office de chargé d'affaires, est parti à son tour. Ce même jour, la Porte a communiqué aux quatre représentants de France, d'Angleterre, d'Autriche et de Prusse une sorte de manifeste que nous plaçons ici pour continuer à enregistrer les pièces officielles de ce grand procès :

Traduction d'une note officielle adressée par la Sublime-Porte-Ottomane aux représentants d'Angleterre, de France, d'Autriche et de Prusse, en date du 12 safer 1269 (26 mai 1853).

Bien que la question des Lieux-Saints, qui formait un des objets de la mission de S. A. le prince Mentschikoff, ambassadeur extraordinaire de Russie, ait été résolue à la satisfaction de toutes les parties, le prince a mis en avant relativement au culte et au clergé grecs des prétentions qui sont d'une tout autre nature.

Il est de l'honneur de la Sublime-Porte de préserver, dans le présent et dans l'avenir, de toute atteinte les immunités religieuses ainsi que tous les droits et privilèges accordés sous les règnes précédents et confirmés par Sa Hautesse le Sultan régnant, au clergé, aux églises et aux monastères des sujets ottomans qui professent la religion grecque, et de même que l'on a jamais songé à y apporter la moindre restriction, l'on n'a jamais, non plus, mis en doute les intentions amicales et loyales de Sa Majesté l'empereur de Russie envers la Sublime-Porte. Mais stipuler avec un gouvernement étranger par un *sened* (acte obligatoire), sous forme de convention ou par une note ou déclaration ayant même force et valeur, les droits, privilèges et immunités (quand même ce ne serait que pour la religion, le culte et l'église), en faveur d'une communauté nombreuse sujette du gouvernement, cela touche aux droits d'indépendance et aux bases gouvernementales de la puissance qui s'engage, et cela n'est nullement à comparer à quelques concessions faites par d'anciens traités.

Cependant, les faits ont été exposés au prince Mentschikoff avec toute franchise et loyauté, et, en outre, on s'est montré parfaitement disposé à

donner les assurances propres à dissiper les craintes conçues à l'égard des immunités de toutes sortes du culte que professe personnellement Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies. Mais malheureusement cela n'a pas mené à une entente entre les deux parties, et la Sublime-Porte regrette vivement que le prince ait poussé les choses jusqu'à rompre ses rapports officiels et quitter son poste.

La Sublime-Porte ne nourrit aucune intention hostile envers l'auguste cour de Russie; son vœu le plus ardent, au contraire, est de resserrer encore plus que par le passé les liens d'amitié qui lui sont chers et précieux, par la reprise des rapports officiels. Elle espère donc que S. M. l'empereur, vu son caractère d'équité bien connu, ne voudra pas ouvrir, sans motif, la voie des hostilités, et que les principes constants de Sa Majesté impériale, dont l'univers entier est témoin, ne lui permettront pas des démarches en opposition avec les assurances positives qu'elle a données aux augustes cours de l'Europe.

Mais comme il est de fait que le prince a rompu ses rapports et quitté son poste; comme dans cet intervalle la Sublime-Porte n'a nullement été assurée que la guerre n'aurait pas lieu, tandis que l'on voit les grands préparatifs militaires, de terre et de mer, faits par la Russie dans les endroits rapprochés de l'empire ottoman, la Sublime-Porte, tout en n'ayant aucune intention hostile, se voit obligée, cependant, par prudence et par précaution, d'aviser aussi à quelques préparatifs, et il a été résolu qu'à partir de ce jour des dispositions militaires et de défense seront prises, et le gouvernement ottoman espère que les hautes cours, signataires du traité de 1841 lui donneront raison à cet égard.

En m'acquittant par ordre souverain de cette communication, je saisis, etc. Signé : MOUSTAFA RESCHID.

On le voit, cette pièce tout en indiquant que le gouvernement ottoman est déterminé à poursuivre sa résistance morale, le montre préoccupé des armements de la Russie et de la possibilité d'une invasion prochaine.

S'il faut en croire l'*Assemblée Nationale* qui n'a point cité de textes, mais s'est bornée à analyser, une note de Saint-Pétersbourg aurait été adressée aux diverses cours de l'Europe et communiquée par les ministres accrédités auprès de ces cours. Dans cette note, le cabinet de Saint-Pétersbourg déclarerait qu'il était dans l'intention de l'Empereur de maintenir les demandes qu'il avait cru devoir adresser à la Porte, sur le maintien des privilèges et des garanties de la religion grecque orthodoxe, telles que ces demandes avaient eté formulées dans la dernière dépêche du prince Mentschikoff. Après avoir développé les motifs qui avaient déterminé l'Empereur à exiger de la Porte de nouvelles garanties et à y insister, le cabinet de Saint-Pétersbourg déclarerait qu'il n'était en aucune façon dans les intentions de l'empereur de faire la guerre à la Turquie et de saisir cette occasion pour porter atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de l'empire ottoman. Cependant le cabinet de Saint-Pétersbourg ajoute que, dans le cas où le Divan persisterait à repousser les demandes qui lui avaient été présentées, l'empereur croirait devoir donner à son armée de Bessarabie l'ordre d'occuper les provinces danubiennes. Cette occupation n'aurait point le caractère d'une déclaration de guerre, puisque le différend qui existe en ce moment entre la Porte et la Russie rentre dans la catégorie de ceux qui, d'après les termes des traités existants entre la Russie et la Turquie, peuvent amener éventuellement l'occupation des provinces.

Quels sont ces traités qui permettent, en certaines occurrences, d'occu-

par les provinces danubiennes? Le *Constitutionnel* explique ainsi cette partie de la question :

« L'entrée possible, on pourrait même dire probable, des troupes russes dans les principautés, est l'objet de bien des commentaires; mais nous n'avons pas vu jusqu'ici que l'on ait pris la peine, pour apprécier la portée d'une telle mesure, de remonter au traité qui règle en ce moment la matière.

« Ce traité est celui de Balta-Liman, conclu en mai 1849. Ce *Sened*, puisque tel est le nom turc de cet acte, est la dernière convention obligatoire entre la Russie et la Porte, au sujet des principautés; il a été conclu pour sept années, et porte, article 4, qu'une nouvelle occupation de ces provinces est subordonnée à des événements graves *survenus* DANS *les principautés.* Elle doit être simultanée et ne doit pas dépasser 35,000 hommes de part et d'autre.

« Aucune autre cause d'occupation n'est stipulée. — L. Boniface. »

Les choses ont marché plus qu'on ne voulait se l'avouer, puisqu'à présent l'occupation des principautés danubiennes ne semble pas devoir être mise en doute.

Cependant, le *Pays* conteste le prétexte *de fait* qui donnerait lieu à cette occupation, laquelle ne peut être que *simultanée* de la part de la Russie et de la Porte. Puis il ajoute :

« Nous demandons si l'Allemagne, dont le commerce a si grand besoin de la liberté du Danube, si l'Autriche principalement, pour qui ce grand fleuve est comme une artère vitale, s'accomoderaient d'une occupation des provinces moldo-valaques. Evidemment la Russie ne les envahit que pour les garder dans le cas où la Turquie ne consentirait point à céder à l'empereur Nicolas le protectorat des Grecs.

« D'autre part, la Porte, qui dans les concessions est allée jusqu'aux dernières limites que sa dignité et son indépendance lui permissent d'atteindre, ne peut pas plus accepter ce nouvel ultimatum que le premier. Sur le terrain où le cabinet de Saint-Pétersbourg a placé le débat, la conciliation paraît à peu près impossible entre la Russie et la Porte-Ottomane. L'Autriche et l'Allemagne peuvent donc prévoir une occupation indéfiniment prolongée des principautés du Danube. Bien que ce soit l'affaire de toute l'Europe, c'est celle de l'Allemagne plus que la nôtre. Il nous tarde de savoir comment cette nouvelle sera accueillie de l'autre côté du Rhin, à Berlin, à Vienne surtout, pour savoir si l'Allemagne conserve au milieu de ces graves conjonctures, le véritable sentiment de ses intérêts et de son indépendance politique et commerciale. »

L'intérêt direct qu'a l'Autriche à empêcher l'occupation de la Moldavie et de la Valachie, donne naturellement de la consistance au bruit déjà répandu d'une médiation que cette puissance aurait offerte et que la Russie aurait acceptée. Ainsi, nous lisons dans la *Nouvelle Gazette de Prusse :*

« Il est certain que l'Autriche a pris le rôle de puissance médiatrice dans le différend russo-turc. La Russie a posé les bases de la médiation. La Porte-Ottomane finira par adhérer aux demandes de la Russie, mais en les modifiant. »

Une autre feuille, la *Gazette des Postes de Berlin*, dit, de son côté :

« Hier, une dépêche télégraphique a transmis ici la nouvelle que le cabinet de Saint-Pétersbourg avait accepté la médiation de l'Autriche dans le

différend turco-russe. Il n'y a aucune raison de douter de l'authenticité de cette nouvelle, car non-seulement elle s'est répandue dans les cercles officiels et à la Bourse, mais aussi dans l'hôtel de l'ambassade de Russie. »

Cependant, tout en acceptant la médiation autrichienne, le gouvernement russe ne parait pas vouloir perdre de temps ni ralentir ses préparatifs.

La Gazette de Trieste annonce que l'amiral Korniloff déploie une grande activité de l'autre côté du Danube. Une nouvelle flottille de trente-deux barques avec des troupes est arrivée à Ismaïlow. On parle comme d'une chose certaine de l'occupation des principautés dans le mois prochain.

Une lettre de Saint-Pétersbourg du 3 annonce une grande revue que l'Empereur avait passée la veille au camp de Peterhoff. Pendant cette solennité militaire il n'avait été fait aucune allusion aux circonstances actuelles. Les troupes composant ce camp, qui a lieu tous les ans à la même époque, sont plus nombreuses cette année que les précédentes.

Il parait certain, d'après les dernières correspondances de la mer Noire, que le prince Mentschikoff, en quittant Buyuk-Déré, ne s'est pas rendu directement à Odessa.

Il s'est dirigé sur Sébastopol, où il n'est resté que le temps nécessaire pour visiter la flotte russe, les batteries rasantes nouvellement armées avec des canons à la Paixhans, et le fort Saint-Irénée, dont l'impératrice Catherine a posé la première pierre en 1786, et qui vient d'être entièrement reconstruit.

En Angleterre, où les esprits continuent à être surexcités au plus haut degré par la question d'Orient, de nouvelles interpellations ont eu lieu à ce sujet dans le parlement. Lord Clarendon et lord John Russell se sont bornés à confirmer la nouvelle donnée par le *Moniteur*, de l'envoi simultané des flottes anglaise et française aux Dardanelles.

Le langage des journaux anglais devient de jour en jour plus conciliant. Leur but semble être surtout de montrer la sincérité des efforts qu'a faits le gouvernement britannique pour le maintien de la paix.

Alfred des Essarts.

Appel à la charité des Fidèles de France,

Par Mgr l'Évêque de Syra et Légat apostolique de la Grèce.

Depuis quelques jours, dom Georges Brindesis, prêtre catholique de Syra en Grèce est arrivé à Paris venant de Belgique et d'Allemagne. Il est chargé par Mgr l'évêque et légat apostolique de Grèce, F. Luigi M. Blancis, de recueillir des dons pour la construction d'une église et d'une école catholique à Athènes.

Il y a à Athènes environ 2,000 catholiques qui ne possèdent pour le service du culte qu'une mosquée érigée en chapelle où cent personnes peuvent difficilement s'assembler. Le presbytère, qui n'est pas plus grand qu'une modeste habitation d'instituteur de campagne, sert d'asile au desservant et à trois missionnaires. L'exiguité du local offre d'autant plus d'inconvénients que les enfants catholiques y reçoivent l'instruction. L'érection d'une église catholique, d'une école et d'un presbytère est donc commandée par les besoins les plus pressants.

Voici l'appel que Mgr l'évêque de Syra fait à ce sujet aux catholiques d'Europe :

« Depuis longtemps, dans la capitale du royaume de Grèce, habitée par environ deux mille fidèles, l'Eglise catholique gémissait de se voir extérieurement si humiliée et ses prêtres missionnaires réduits à célébrer les saints mystères dans une chapelle très-petite et très-pauvre, et à loger dans un séminaire excessivement étroit et incommode, qui doit servir en outre d'école à un grand nombre d'enfants de diverses nations. Poussés par un besoin si pressant, et désirant avant tout, en notre qualité de délégat apostolique en Grèce, de pourvoir à l'honneur de notre très-sainte Religion dans la susdite capitale, nous avons résolu de mettre la main à l'œuvre, et nous avons contracté une dette d'environ quatorze mille francs, au moyen desquels nous avons acheté à Athènes, il y a peu d'années, un terrain considérable, dans l'intention d'y faire élever une église décente à l'honneur du grand évêque et martyr saint Denis l'Aréopagite, avec une maison commode pour les prêtres et missionnaires et une école pour les enfants.

« Nous avons commencé cette entreprise avec un ferme confiance dans le charitable concours de nos frères d'Europe, et d'après les promesses de personnes recommandables par leur dignité et leur expérience consommée des affaires, qui nous assuraient que les gouvernements catholiques de l'Europe contribueraient puissamment au succès d'une œuvre si sainte. Mais lorsque nous nous crûmes sur le point de voir se réaliser nos ardents désirs, nous nous sommes vus malheureusement arrêtés au début de notre marche par les tristes événements dont l'Europe devint le théâtre, et qui, entre plusieurs autres maux physiques et moraux, amenèrent encore un manque de moyens pécuniaires, suite naturelle des discordes intestines. Étant ainsi frustrés dans notre attente, et obligés au surplus d'acquitter annuellement à nos créanciers les intérêts des sommes qu'ils nous avaient prêtées, comme nous l'avons dit plus haut, nous attendions avec impatience que Celui qui commande aux vents et à la tempête et ramène le calme selon son gré, vînt au secours de son Eglise, si cruellement affligée, qu'il rendît à son Epouse bien-aimée sa première splendeur, et aux trônes vacillants leur solidité.

« A notre grande consolation, ce fait vient de s'accomplir par la puissance du Très-Haut et par l'intercession efficace de la Vierge Immaculée. C'est pourquoi nous tournons de nouveau nos yeux vers nos frères, les fidèles d'Europe, et nous les conjurons au nom de Jésus-Christ, le divin Rédempteur et le Pontife éternel, de vouloir soulager notre misère et nous aider par leur abondante charité, à reprendre et à mener à bonne fin notre très-sainte entreprise.

« Nous leur envoyons à cet effet, un missionnaire apostolique, prêtre de notre diocèse, M. Georges Brindesis, à qui nous accordons les pouvoirs nécessaires pour recueillir en notre nom les aumônes de nos frères en Jésus-Christ, lesquelles, nous osons l'espérer, surpasseront de bien loin notre attente. Avec quelle complaisance l'illustre martyr, le grand Aréopagite, verra-t-il du haut du ciel les habitants de l'Europe, enfants de l'Eglise militante, contribuer, avec un vrai zèle et avec une charité toute chrétienne, à ériger un temple en son honneur dans le lieu même où il se convertit à la voix de saint Paul, et dont il devint le premier pasteur ! Et nous, dans l'humilité de notre cœur, nous adresserons des prières continuelles et ferventes à la Majesté Divine, afin qu'elle daigne répandre l'abondance de ses grâces sur nos bienfaiteurs, leur accorder tout bien véritable en cette vie, et les

recevoir enfin et les couronner dans l'éternelle béatitude des cieux.

« Donné dans notre résidence à Syra, le 1er avril 1851. »

Tous les catholiques de l'Occident, dans les circonstances actuelles surtout, sont intéressés à cette entreprise. Après Jérusalem, il n'est aucun lieu dans ces contrées où le christianisme fleurit autrefois, qui mérite plus qu'Athènes d'attirer nos sympathies, et c'est une grande et généreuse pensée que celle de préparer au vrai Dieu une demeure digne de lui. Aussi doit-on espérer de voir contribuer à cette œuvre tous ceux que le Ciel a gratifiés des biens de la fortune.

Nous sommes chargés de recevoir les dons que la charité voudra consacrer à cette œuvre si éminemment catholique. On peut les adresser au bureau de l'*Ami de la Religion*.

L'abbé J. COGNAT.

Le *Moniteur* publie ce matin, dans sa partie non officielle le résumé suivant de la session législative de 1853:

« Sur 103 amendements présentés dans cette session par le Corps législatif, le conseil d'Etat en a admis 73, dont quelques uns avaient pour objet des dispositions d'une haute importance.

« On sait avec quel soin le budget de 1854 avait été préparé en conseil d'État sous la présidence de l'Empereur, quels efforts avaient été faits pour introduire l'économie dans toutes les branches des services publics, et arriver enfin à cet équilibre, qui jusqu'ici semblait impossible, entre les dépenses et les recettes : trois amendements présentés par le Corps législatif, et consentis par le conseil d'État, ont encore réduit les dépenses de près de 3 millions.

« D'après l'ancien mode de voter le budget, qui multipliait indéfiniment le nombre des chapitres et qui faisait voter chaque chapitre par la Chambre, le Gouvernement ne pouvait pas toujours employer de la manière la plus utile les ressources affectées aux divers services; en même temps qu'il se voyait forcé de recourir chaque année à des crédits supplémentaires et extraordinaires. C'est pour obvier à ce fâcheux état de choses que le sénatus-consulte du 25 décembre a décidé que désormais le budget serait voté, non plus par chapitres spéciaux, mais par ministères.

« Le Corps législatif ne s'y est pas trompé : convaincu que son droit n'avait reçu aucune atteinte, que son contrôle sur toutes les parties des recettes et des dépenses n'était ni moins complet ni moins efficace, il s'est livré sans arrière-pensée à l'examen approfondi des chapitres et des articles de la loi de finance : il l'a votée ensuite par ministère, avec la certitude que le Gouvernement, qui, d'ailleurs, ne peut opérer de virements de fonds qu'avec le concours du conseil d'État, ne se servira de cette faculté que pour arriver à un meilleur emploi des deniers publics.

« L'action du Sénat dans les travaux de la session n'a pas été moins utile. C'est lui que nos institutions appellent à connaître des vœux et des plaintes des citoyens ; il a consacré de nombreuses séances à l'examen des pétitions et en a renvoyé bon nombre aux ministres compétents, en les accompagnant de rapports mûrement étudiés. Chargé aussi par la Constitution de veiller à ce qu'elle ne reçoive aucune atteinte, le Sénat a soumis au contrôle de son expérience et de ses lumières les projets votés par le Corps législatif, et quelques-uns n'ont reçu son approbation qu'à la suite de discus-

sions où le Sénat a fait preuve d'autant de sagesse que d'indépendance.

« L'importance des travaux de la session ressort avec une parfaite évidence du tableau que M. le président du Corps législatif en a présenté à l'Empereur.

« Du 14 février au 28 mai, pendant les 104 jours qu'a duré la session, le Corps législatif a eu 42 séances publiques et 104 réunions des bureaux ou des commissions.

« 174 projets de lois lui ont été soumis, dont 61 d'intérêt général et 113 d'intérêt privé ou local : 2 de ces projets ont été retirés ; 10 n'ont pu être discutés, soit parce que le temps a fait défaut, soit par le besoin d'informations plus complètes ; 162 ont été discutés et votés.

« Sur ce nombre, on ne compte pas moins de 55 lois d'intérêt général : le budget de 1854, le règlement du budget de 1850, la conversion des dettes des départements et des communes, les pensions civiles, la composition et la déclaration du jury, le rétablissement des art. 86 et 87 du code pénal, les conseils de prud'hommes, le rachat des canaux, l'établissement de plusieurs chemins de fer, et d'autres d'une grande utilité publique. . . . . .

« On n'a pas oublié quel temps précieux se perdait dans les débats parlementaires ; les projets les plus importants n'étaient souvent qu'un texte de discussions orageuses, au milieu desquelles l'objet de la loi disparaissait pour faire place aux luttes des partis. Le droit illimité d'amendement venait encore augmenter la confusion et prolonger les débats. Dans les *fréquents* changements ministériels, que de séances inutilement consacrées à entendre la justification du ministère tombé et le programme du ministère nouveau, ainsi qu'à obtenir ces prétendus votes de confiance qu'une demande de fonds secrets ou le moindre incident rendait nécessaires ! Combien de longs discours nous ont valu la question d'Orient, l'indemnité américaine, l'indemnité Pritchard, la question du Sunderbund, et tant d'autres, où la perte du temps n'était pas toujours le résultat le plus regrettable !

« A quoi aboutissaient ces interpellations dont le Gouvernement était incessamment harcelé ? Le plus souvent le devoir du ministère ne lui permettait d'y faire que des réponses évasives, sous peine de compromettre le succès de ses projets à l'intérieur ou de ces négociations avec l'étranger. Il en résultait que les Chambres, comme la nation, étaient beaucoup moins au fait des affaires de l'Etat qu'elles ne le sont aujourd'hui, sous un Gouvernement qui, maître de parler et de se taire, s'empresse de publier tout ce qui peut se révéler sans danger. Malgré trente ans de régime parlementaire, l'exercice de ce droit n'était pas encore apprécié comme il l'est en Angleterre, où, dans la question d'Orient, par exemple, les récentes communications du *Moniteur français* ont dispensé les deux Chambres des interpellations annoncées.

« La discussion du budget durait des mois entiers. Chaque année, la nécessité des économies et de l'équilibre était démontrée avec une nouvelle éloquence. Les effets en sont connus : dans une période de dix-sept ans de paix au dedans et au dehors, les déficit et les dépenses n'ont cessé de s'accroître.

« Et qu'on n'attribue pas cette progression seulement aux demandes du Gouvernement : la Chambre, après avoir longuement disserté sur l'obligation de réduire les dépenses, était souvent la première à les augmenter.

« *Ainsi*, en 1841, le budget voté par les Chambres a dépassé de plus de 18

millions celui qu'avait présenté le ministère. En 1846, l'augmentation a été de près de 13 millions, et de plus de 3 millions en 1847. Le projet des fortifications de Paris, qui, d'après le plan du maréchal Soult, président du conseil, ne devait coûter que 40 millions, s'était élevé à 140 en passant par les assemblées. C'est à ce propos que l'illustre maréchal, répondant aux critiques de l'opposition, disait que « puisque la Chambre voulait *doubler la dot*, il ne serait pas assez *simple* pour refuser. »

« Les conditions du système parlementaire rendaient de pareils résultats inévitables. C'était moins la faute des hommes que celle des institutions, qui, en plaçant le Gouvernement dans les Chambres, ouvraient une large porte aux vues particulières aux ambitions personnelles, aux exigences locales, et rendaient impossible toute pensée suivie d'intérêt public.

« Nos institutions nouvelles ont remis chaque pouvoir à sa place, et rendu à l'autorité la plénitude de son indépendance. »

La feuille officielle du 14 juin, contient le décret suivant :

« NAPOLÉON, etc.

« Vu la loi du 8 juillet 1852, qui alloue des indemnités viagères de retraite aux employés et agents de la dernière liste civile ;

« Considérant qu'il y a lieu d'agir de même à l'égard des employés et agents du domaine privé restitué au domaine de l'Etat ;

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des finances,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1852, un crédit extraordinaire de cent soixante-dix mille francs, qui sera réparti, à titre d'indemnité, entre les employés et agents du domaine privé du dernier règne.

« La régularisation de ce crédit, qui formera un chapitre spécial, sera proposée au Corps législatif dans sa plus prochaine session.

« Art. 2. Les bases de liquidation de ces indemnités seront déterminées par un décret spécial, et la répartition en sera faite, d'après ces bases, par la commission de la caisse de vétérance des anciennes listes civiles. »

Nos amis et excellents collaborateurs MM. de Riancey viennent d'être frappés d'un coup bien cruel. Leur père était, depuis quelque temps, retenu malade au château de Bourville, près Fontaine-le-Dun. Parti avec l'espoir de le ramener à Paris et de l'entourer de ses soins, M. H. de Riancey est arrivé au moment où l'on apportait au respectable vieillard le saint-viatique et l'extrême-onction. L'état du malade cependant ne semblait pas désespéré ; mais, peu d'heures après, il s'est endormi dans la paix de Dieu avec le calme du juste et la foi du chrétien.

Nous nous associons à la douleur de nos amis ; nous leur savons une force meilleure que celle qui vient des consolations humaines et de l'amitié elle-même : c'est la force que Dieu donne aux cœurs pleins de foi.

L'Eglise perd dans M. de Riancey un enfant fidèle et dévoué; mais ses exemples survivent et ses vertus ont au ciel une récompense surabondante et assurée. L'abbé J. COGNAT.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — On lit dans le *Giornale di Roma*, du 3 juin :

« Hier, jour de l'octave de la Fête du *Corpus Domini*, a eu lieu dans la basilique patriarcale du Vatican la procession solennelle accoutumée.

« Il a fallu, à cause de la pluie, la faire à l'intérieur du temple. Voici quel était l'ordre de la marche :

« Les confréries agrégées à la basilique, le clergé des églises filiales et le séminaire du Vatican ; le clergé et le chapitre de la basilique ; Mgr Bighi, évêque de Listri et vicaire de ladite basilique patriarcale, portant le Très-Saint Sacrement ; N. S. P. le Pape, et enfin leurs EEmm. les cardinaux.

« Les troupes pontificales et françaises formaient la haie sur tout le parcours de la procession.

« La foule s'était portée avec empressement à cette auguste cérémonie. »

On lit dans la même feuille, à la date du 4 :

« L'anniversaire de la mort de Grégoire XVI, de sainte mémoire, qui eut lieu le 1er juin, revenant cette année dans l'octave de la Fête du *Corpus Domini*, il a fallu remettre la cérémonie funèbre.

« Hier, on l'a célébrée dans la chapelle Sixtine. S. E. le cardinal Mattei, évêque de Frascati, a offert le saint sacrifice. N. S. P. Pie IX a fait l'absoute.

« Le lendemain, un nouveau service funèbre a été célébré dans la chapelle du chœur de la basilique du Vatican, par les soins des cardinaux de la création de Grégoire XVI. Toute la cour pontificale, présidée par N. S. P. Pie IX, assistait à cette cérémonie, comme elle avait assisté à la précédente. »

— N. S. Père a adressé, le 2 mai, au cardinal Alfieri, président de Rome et de la Comarca, une lettre suivie d'une ordonnance sur les moyens de conserver les grades et titres nobiliaires des familles romaines. On y remarque les dispositions suivantes :

« Les familles princières ou ducales qui autrefois ont obtenu ou qui obtiendront à l'avenir du Saint-Siége un titre de cette nature, et qui ont à Rome leur domicile principal, feront partie de la noblesse romaine, bien qu'elles ne soient pas inscrites sur le registre nobiliaire. On pourra compléter parmi elles, en cas de lacunes, le nombre des soixante familles patriciennes exigé par la Constitution de Benoît XIV.

« La congrégation héraldique sera composée dorénavant du sénateur de Rome, des quatre conservateurs du corps nobiliaire, de quatre scrutateurs à prendre parmi les soixante patrices inscrits, et, s'il est possible, parmi ceux qui siégent au conseil municipal, et du secrétaire du Sénat.

« Le conseil communal pourra conférer la noblesse personnelle, mais non héréditaire, à ceux qui s'en seront rendus dignes par leurs services à la patrie, par leur célébrité dans les lettres, dans les sciences ou dans les arts.

« Suivant le même système et les mêmes règles que par le passé, on pourra donner le titre de citoyen romain à ceux seulement qui sont déjà su-

[redacted]

jets pontificaux ou domiciliés et établis à Rome depuis dix ans comme propriétaires fonciers, ou y tenant un établissement industriel, ou exerçant honorablement des professions libérales.

« Comme il existe un grand incomplet dans le nombre des familles des patriciens, la congrégation héraldique sera convoquée extraordinairement pour remplir les vides selon les règles posées ci-dessus. »

Sa Sainteté termine en ordonnant que ces dispositions suivent leur plein et entier effet, nonobstant toute défense ou toute opposition ultérieure.

FRANCE. — DIOCÈSE DE PARIS. — Nous sortons de la réunion du clergé de Paris, qui vient d'avoir lieu en présence de S. G. Mgr l'Archevêque à l'église des Carmes. Il faut connaître le mal particulier de notre siècle, auquel l'honorable conférencier, a si bien appliqué les paroles de Tacite : *Corrumpere* et *corrumpi* ; il faut savoir par expérience qu'après la corruption des méchants, c'est l'inaction et le défaut du zèle des bons qui est le mal propre de notre temps, il faut enfin avoir eu le bonheur d'assister à la réunion d'aujourd'hui et entendu de la bouche de Mgr l'Archevêque, les paroles aussi encourageantes que douces, adressées à son clergé pour comprendre la joie dans le Seigneur, *gaudium in Domino* que nous éprouvons en sortant de la réunion des Carmes. M. Flandrin, aumônier de Louis le Grand, a résumé les conférences de l'année 1852, et après avoir rendu justice à celles qui en étaient dignes, il a cité quelques résumés qui dénotent comme s'est exprimé le conférencier, qu'on ne fait pas assez attention à la terminologie et à l'exactitude théologique. Après le résumé des conférences qui montre tout, le zèle pour la science sacrée qui se réveille dans le clergé de Paris, on a exposé un cas de conscience sur les enfants auxquels certains confesseurs refusent l'absolution avant leur première communion.

Monsieur le conférencier a vivement combattu cette opinion et montré, par des raisons tirées de la gloire de Dieu, de l'intérêt de l'enfant, qu'il est très-important, dans un siècle comme le nôtre où les enfants sont sitôt corrompus, de les arracher de bonne heure à l'état de péché et de ne pas attendre que le mal soit devenu pour eux une habitude invétérée.

En somme, nous pouvons dire que si dans dans tous les diocèses de France et du monde catholique, on montre pour les conférences ecclésiastiques autant d'intérêt que dans le diocèse de Paris, l'œuvre pour la science sacrée et le zèle pour le salut des âmes ne sauraient manquer de se propager avec autant de succès qu'aux plus beaux siècles de l'Eglise.

DIOCÈSE DE VERSAILLES. — Un de nos correspondants nous écrit : « J'ai assisté hier, 8 juin, à une bien touchante cérémonie qui a eu lieu dans une des paroisses les plus ignorées du département de Seine-et-Oise, dans la petite église d'Etioles, près Corbeil. — C'est à la piété et à la foi profonde de Mme G..., dont la somptueuse habitation et la riche campagne se trouvent sur la commune d'Etioles, qu'elle est due. Mme G... vient d'être miraculeusement délivrée, par l'intercession de sainte Geneviève, d'une douloureuse maladie qui, depuis onze mois, l'avait réduite à la dernière extrémité, et dont la guérison paraissait impossible aux plus habiles médecins de Paris.

« Pour témoigner sa reconnaissance à sa protectrice, Mme G... a voulu mettre son culte en honneur dans la paroisse d'Etioles. A cette fin, elle a fait construire un magnifique sanctuaire dédié à sainte Geneviève dans l'é-

glise même. C'est pour la bénédiction de cette chapelle qu'a eu lieu la cérémonie d'hier. M. le curé de Corbeil et son vicaire, M. le curé de Soisy-sous-Evry, desservant d'Etioles, M. l'abbé Chartrain, vicaire de Saint-Roch et un autre jeune abbé de Paris, amis de la famille, se sont partagé les diverses fonctions de la touchante cérémonie.

« La cérémonie a commencé par la bénédiction de la chapelle, qu'a faite M. le curé de Corbeil. Elle fut suivie d'une procession à laquelle fut portée une riche châsse renfermant une pieuse relique de sainte Geneviève que Mme G... a obtenue de la munificence de Mgr l'Archevêque de Paris. Au retour, M. le curé de Corbeil adressa un discours aux fidèles. Nous y avons remarqué les justes louanges qu'il a données à la foi de Mme G..., et comment il a su, au nom du ministère dont il était le représentant, la remercier du bien qu'elle faisait à tout le pays par cette haute protestation de sa religion.

« La messe fut célébrée par M. le curé de Soisy; elle fut suivie des Litanies de la sainte et du *Te Deum*.

« L'église d'Etioles, qui est malheureusement souvent peu fréquentée, même les jours de fête, n'avait point assez de places à offrir. Toutes les plus riches familles de la commune et des environs s'y trouvaient.

« De l'avis de tout le monde, la cérémonie fut on ne peut pas plus touchante : mais ce qui a le plus excité mon émotion, c'est la piété et la foi profonde de Mme G... Je me suis trouvé près d'elle pendant une grande partie de la cérémonie; ses larmes, son émotion, sa contenance religieuse m'ont tiré des larmes des yeux. Je l'ai revue plusieurs fois dans la journée ; la paix, le calme, la joie de son âme, malgré la fatigue qu'avait occasionnée pour elle les préoccupations et les émotions mêmes de la journée, m'ont rappelé un mot qu'elle m'avait dit quelques semaines auparavant : ce jour (elle parlait du jour de la bénédiction de la chapelle), ce jour sera le plus beau de ma vie : oui, le jour où je pourrai protester hautement de la vénération que je porte à sainte Geneviève et de la confiance que j'ai en son intercession auprès de Dieu, sera le plus heureux de ma vie.

« Le soir, quand on se retira d'auprès d'elle, un des ecclésiastiques lui dit qu'il la félicitait et qu'il la remerciait encore bien plus du bien qu'elle lui avait fait à lui-même par la cérémonie du matin. Ce mot exprimait les sentiments de tous. Oui, pour tout cœur droit et vraiment religieux, il y a dans une semblable cérémonie un fonds inépuisable d'utiles leçons et une onction secrète dont le parfum se conserve longtemps dans l'âme. »

Diocèse de La Rochelle. — Mgr Villecourt, vient d'annoncer par une lettre pastorale adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse la tenue du prochain concile provincial qui doit s'ouvrir le 24 juillet dans la cathédrale de la Rochelle.

Ce concile, comme nous l'avons dit, sera présidé par S. Em. le cardinal Archevêque de Bordeaux, assisté de tous les Evêques suffragants de la province.

« Jamais, dit le vénérable prélat, une réunion aussi vénérable et aussi imposante n'aura illustré la ville de La Rochelle. Nous bénissons le Ciel de ce qu'il daigne accorder à notre Épiscopat cette nouvelle consolation, bien persuadé que vous la partagerez avec nous, et que tous les Fidèles de ce Diocèse y seront également sensibles. Il est superflu de vous annoncer qu'à dater de l'ouverture du Concile jusqu'à sa clôture, les Prélats rassemblés

demeureront étrangers à toutes visites, et qu'à part les sessions publiques qui pourront avoir lieu à la Cathédrale, ou dans toute autre Eglise de la ville, ils demeureront enfermés dans l'enceinte de notre Grand Séminaire comme dans un autre Cénacle. Ceux-là seuls prendront part et assisteront aux délibérations du Concile qui y auront été appelés par le choix de leurs Evêques et par les règles canoniques. Mais tout le Clergé et tous les Fidèles, sans exception, doivent y participer, à leur manière, par des prières ferventes. »

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — On lit dans la *Guienne* de samedi dernier :

« Un service funèbre a été célébré hier matin à neuf heures dans la chapelle de la rue Margaux, pour le repos de l'âme du R. P. de Roothaan, supérieur général de la Compagnie de Jésus. La plupart de MM. les curés de la ville, les directeurs des deux séminaires, plusieurs autres ecclésiastiques de la ville et un grand nombre de personnes pieuses s'étaient rendus à cette funèbre cérémonie. Un catafalque avait été dressé au milieu de la nef, et le maître autel était tendu de noir. C'est M. l'abbé Gignoux, premier vicaire général, qui officiait. »

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — Nous lisons dans la *Gazette du Midi*, du 11 juin :

« Le R. P. de Ravignan s'est embarqué hier pour Rome, avec plusieurs Pères de la compagnie de Jésus, désignés comme lui pour prendre part à la prochaine élection du général de l'Ordre.

« Dans son court séjour à Marseille, l'éloquent orateur a visité le Cercle religieux, et a bien voulu adresser aux membres de cette nombreuse réunion quelques paroles d'édification qui laisseront un profond souvenir chez tous les auditeurs. »

CORSE. — Une lettre pastorale de Mgr l'évêque d'Ajaccio annonce une retraite ecclésiastique et fixe l'époque du synode diocésain. La retraite s'ouvrira le 29 juin. Les deux derniers jours en seront consacrés au synode.

ALGÉRIE. — Mgr l'évêque d'Alger vient de publier un admirable discours sur le Mahométisme.

ESPAGNE. — La misère, toujours croissante dans la Gallice, arrive à des proportions effrayantes : on cite un hameau de la province de Lugo, où sur 85 habitants, 65 ont succombé. Cette province compte maintenant 55,000 mendiants, et celle de la Corogne, 80,000. La charité publique ne peut faire face à tant de besoins, malgré les efforts des classes plus fortunées et du clergé qui, bien que réduit à un état voisin de l'indigence par les révolutions, trouve encore le moyen d'augmenter ses privations pour venir au secours de ses frères souffrants. Les évêques continuent à donner de beaux exemples : nous citions dernièrement Mgr l'archevêque de Santiago, qui ne s'est réservé que des couverts de bois ; aujourd'hui c'est Mgr l'évêque d'Orense qui abandonne tous les revenus de son évêché et y joint 50,000 francs de sa fortune personnelle. Qu'en disent les réformateurs qui ont dépouillé l'Église ? Comprennent-ils qu'en ruinant le clergé ils ont tari la source des plus abondantes aumônes, et que les riches bénéficiers dont ils ont dissipé les biens, auraient été pour la Gallice d'un secours beaucoup plus efficace que les souscriptions si lentement remplies !

Nouvelles et Faits divers.

Madame la comtesse de Chambord, toujours empressée d'encourager tout ce qui est bon et utile, vient de faire remettre à Mlle Marthe de La[illegible]

[illegible] pour calice [illegible] l'Œuvre des [illegible] du diocèse de Ver-[illegible] que cette œuvre a pour but de fournir gratuitement [illegible] pauvres églises de village, les objets les plus indispensables pour la célébration des saints mystères.

— On lit dans le *Moniteur algérien* du 10 juin :

« Une dépêche télégraphique, datée du camp du Souk-el-Etnin des Beni-[illegible], le 5 juin, annonce que le gouverneur général venait de donner l'investiture à quarante-cinq cheiks des Babors. La cérémonie s'est accomplie avec toute la pompe militaire que permettait la réunion des deux divisions, rendue plus imposante encore par l'aspect pittoresque du pays.

« Le 6, les divisions ont dû se diriger sur Ziama, d'où commencera la deuxième période de cette campagne, et tout annonce qu'elle sera, comme la première, très-profitable à nos intérêts.

« La santé des troupes est excellente ; les anciennes fatigues sont oubliées et elles sont prêtes à en supporter joyeusement de nouvelles. »

— Le *Journal officiel des Deux-Siciles* annonce qu'un traité de commerce vient d'être conclu entre le gouvernement napolitain et le gouvernement [illegible].

— La *Gazette de Middelbourg* annonce que le gouvernement hollandais vient de publier une circulaire qui dispose que les membres du clergé catholique romain n'ont pas droit à la franchise de port pour l'échange de leurs correspondances officielles, attendu que les membres de ce clergé ne sont pas reconnus comme tels par le gouvernement.

— On écrit de Turin, 10 juin :

« La chambre des Députés a discuté et adopté dans sa séance d'aujourd'hui le projet de loi relatif à l'adoption provisoire du Code de procédure civile, par 94 voix contre 12. »

— Il ne faut pas croire absolument à l'infaillibilité du *Moniteur*. Par exemple, un de ces jours derniers, dans un récit, il parlait de l'*évêque de Lille* : le lendemain, du *préfet de Saint-Omer*. Si des distractions de cette force sont permises à la grave feuille officielle, combien ne doit-on pas être indulgent pour les journaux ordinaires ?

— Un vieux et honorable débris de l'armée de Condé, M. Hippolyte Gand, chevalier de Saint-Louis, est mort à Thionville ces jours derniers, à l'âge de 91 ans. Il avait donné pendant le cours de sa longue carrière l'exemple de toutes les vertus chrétiennes.

— Le dernier *Recueil des actes de la préfecture* du département de la Seine-Inférieure contient la circulaire suivante, adressée aux maires par le préfet au sujet des cafés et cabarets :

« Rouen, 1er juin 1853.

« Messieurs les Maires,

« De tous les points du département, des réclamations me sont adressées relativement au nombre toujours croissant des cafés et des cabarets et aux inconvénients graves qui résultent de leur multiplicité. Un tel état de choses est de nature à appeler votre attention la plus sérieuse. Non-seulement vous devez continuer de me signaler les établissements dont la fermeture est jugée nécessaire au point de vue de la moralité ou de la sécurité publique ; vous devez aussi vous abstenir de m'adresser des propositions pour l'ouverture de nouveaux établissements, et même, jusqu'à nouvel ordre, pour [illegible]. J'ai décidé en effet qu'à

moins de circonstances tout à fait exceptionnelles et de motifs parfaitement fondés, aucune autorisation ne serait provisoirement accordée pour tenir des débits de liquides dans ce département. Je ne doute pas que vous ne reconnaissiez l'opportunité de cette mesure, conforme à l'esprit du décret du 29 décembre 1851, dont il est si important de ne pas s'écarter. Veuillez bien, je vous prie, y donner la plus grande publicité. »

— Une petite ville du Hanovre vient d'être abandonnée presque entièrement par ses habitants, qui émigrent pour l'Amérique. Le convoi de neuf heures du soir du chemin de fer du Havre a emporté ces Hanovriens, au nombre de 985, tous voisins, parents et amis. Ils vont fonder un village dans l'État de l'Illinois, auquel ils donneront le nom de celui qu'ils ont abandonné.

— On nous écrit de Bourges, 3 juin :

« La Colonie agricole établie dans la commune de Moulins, près Bourges, vient d'être le théâtre d'un assassinat des plus odieux, et qui excite au plus haut point l'indignation publique.

« Les religieuses de la Charité s'étaient dévouées pour cette maison, et avaient consenti à y placer deux Sœurs pour les besoins de l'infirmerie et de la lingerie, malgré le manque de chapelle et la nécessité de faire une demi-lieue pour entendre la messe. Dimanche dernier, sur les deux heures, ces saintes filles ont été payées de leur dévouement par un assassinat.

« La plus âgée des deux Sœurs, femme énergique, pleine de piété et d'une vertu à l'épreuve, car elle avait passé cinq ans à l'Hôtel-Dieu de Bourges, chargée de la salle des militaires, avait été choisie à l'âge de trente ans par sa supérieure pour remplir ce poste difficile. Profitant d'un moment de loisir, elle s'était retirée, pour être plus tranquille, à la lingerie, où elle écrivait une lettre. Sa compagne était partie pour vêpres, et les enfants jouaient dans la cour.

« Un des colons, jeune homme de 19 ans, employé dans l'atelier des tailleurs, avait, dit-on, conçu contre la religieuse, qui avait augmenté son travail, une rancune de longue date : de là un projet affreux.

« Il avait préparé, trois semaines auparavant, un bâton entouré de coutil, dans la prévision que le coutil, étant ensanglanté, pourrait échapper plus facilement aux investigations que le bâton lui-même. Muni de cette arme, pieds nus, il entre dans la lingerie, et assène à sa victime un coup qui l'étend sans connaissance sur le plancher. On ne sait pas encore tous les détails de cette horrible affaire. La pauvre Sœur a été trouvée dans un état presque désespéré. Elle a trois coups énormes à la tête, un bras tout meurtri, l'autre comme paralysé. Elle avait la tête enfoncée dans une case de la lingerie, et cinq ou six pièces de toile sur le corps. Il paraîtrait que deux ou trois petits colons, ayant eu besoin de la Sœur, l'auraient appelée. Ne recevant point de réponse, ils seraient montés accompagnés d'un troisième, employé à la cuisine, auraient regardé sous la porte, et auraient aperçu les pieds de la malheureuse qui se débattait, ainsi que les pieds de l'assassin. Bientôt l'éveil fut donné, la porte enfoncée ; le meurtrier, qui s'était enfui par la fenêtre, ne tarda pas à être saisi ; il est maintenant entre les mains de la justice. »

— M. le docteur Leprovost, médecin des pauvres, marguillier de l'église St-Etienne de Caen, a succombé dimanche à une longue et douloureuse maladie. C'était un homme de bien, dont la perte sera vivement regrettée.

—M. l'abbé Caron, du diocèse de Rennes, neveu de feu Mgr Caron, ancien évêque du Mans, a été nommé, par arrêté du ministre de la Marine et des Colonies, aumônier du vaisseau mixte le *Charlemagne*. (*Le Maine*).

ÉTUDES RURALES.

RENOUVELLEMENT DE BAIL A LA SUITE DES COMICES (1).

Le comice agricole est pour le progrès.

Qu'est-ce que le progrès en agriculture?

C'est, avec des procédés plus économiques, produire autant, ou plus, ou meilleur; et cela dans des proportions assez larges pour que l'amélioration qui en sortira puisse atteindre toutes les classes de la société : propriétaires, cultivateurs, prolétaires.

Ce que nous voyons laisse-t-il présager de semblables résultats?

Non.

Jusqu'ici nos succès, de l'aveu même de ceux qui y croient, n'ont été obtenus que par des procédés et à l'aide d'une mise de fonds qui dépassent les moyens du plus grand nombre des cultivateurs. Comment arrive-t-on à présenter au jury un taureau monstre, un verrat gigantesque, une vache colossale? Pourrait-on dire ce que ces bêtes coûtent en soins délicats et hygiéniques, en construction et appropriation de locaux salubres et irréprochables, en nourriture étudiée, pesée, analysée, en consultations barométriques et thermométriques, en ventilations, en perte de temps? Le fermier peut-il s'astreindre à toutes ces exigences? Et doit-on espérer que ces tours de force de riches éleveurs qui cherchent, avant tout, les honneurs des concours agronomiques, procureront à la masse du peuple, pour son alimentation quotidienne, une viande plus saine, plus abondante et moins chère; car là serait le progrès?

Il faut en dire autant de nos merveilles en céréales, en plantes fourragères, en graines oléagineuses; elles naissent toutes sous l'action forcée de capitaux prodigués et hasardés. Ce n'est pas là du progrès, c'est de la perte; et si on veut conserver à cette *fantaisie* vaniteuse le nom d'agriculture, nous l'appellerons l'agriculture des enfants prodigues qui dissipent leur patrimoine dans le plus ruineux des luxes, le luxe en agriculture.

Les comices cependant ont amené un progrès :

(1) Nous avons gémi de voir les comices se célébrer dans les départements du centre sans aucun signe religieux. Les populations profondément chrétiennes du midi et du nord ne sauraient ni comprendre ni souffrir cet oubli de Dieu : Ainsi, dans la Gironde, le jour du comice, on élève un autel sur la place, devant l'église, ou au milieu des champs; on y offre le saint sacrifice de la messe; souvent, le pieux archevêque, entouré d'un nombreux clergé, préside à cette fête de l'agriculture, et y fait entendre sa parole si pleine d'onction; le soir, la cérémonie se termine par un salut solennel.

Espérons que ces grands exemples de foi qui glorifient Dieu et honorent les peuples se reproduiront par toute la France.

Un matin, pensif et soucieux, maître François s'acheminait vers le propriétaire de sa ferme pour renouveler bail. Chemin faisant, il se rappelait sa position aisée à son entrée dans la métairie, et, la comparant avec l'état gêné de ses affaires présentes, il arrivait à cette triste conclusion : Je mange ici mon bien en travaillant bien fort... Cinq cents francs de moins à recevoir, ce n'est qu'une bagatelle pour M. Gorgon; pour moi cinq cents francs de moins à donner serait une une grande affaire... J'obtiendrai facilement cette diminution ; M. Gorgon n'est pas un turc... il aime le laboureur... il est de tous les comices, et même, l'an passé, il m'a fait avoir la médaille de bronze.

Donc, le premier mot de François en traitant la question de bail fut *diminution*. Diminution ! s'écria d'un air stupéfait le propriétaire esprit fort; mais, mon cher François, tu n'y penses pas; quoi, demander diminution lorsque dans nos comices nous avons enseigné aux moindres laboureurs les méthodes les plus propres à doubler, à tripler le rapport des terres; lorsque, grâce à nos lumières, vous pouvez, à la face du ciel, consacrer à un travail productif un grand quart de l'année, que le dimanche et les fêtes enlevaient à la culture des terres de vos pères. N'est-il pas juste, cher François, que nous, propriétaires, nous ayons une modique part dans les bénéfices provenant des améliorations introduites par nos leçons et nos exemples?

Tu dis que tu as de la peine à vivre dans ma ferme, je le crois bien, tu es routinier, et tu pratiques encore l'agriculture ratatinée du vieux temps. Vois M. le comte de Guano, dont les terres touchent à tes champs, il en a quadruplé le produit avec des moutons du Thibet, des taureaux d'Écosse, du fumier des Antilles et des charrues d'Angleterre : il faut progresser, mon cher François.

— Sans vous interrompre, mousieur Gorgon, permettez-moi de vous répondre à cela que M. le comte de Guano sème des pièces de cinq francs et recueille des petits sous, et son affaire marche tout de même parce qu'il est riche d'ailleurs; mais moi, quand je sème des petits sous, il faut que j'en récolte de gros, pour payer, comme il est juste, propriétaire et domestiques.

Du temps de mon père, monsieur Gorgon, c'était le bon temps, il se reposait et allait à la messe le dimanche, et sans avoir rien appris de ce que montrent les comices, puisqu'il vivait avant eux, il savait labourer, Dieu merci, et amasser de bons biens; et moi, à qui les comices donnent des médailles, si ça continue, je m'en irai de votre ferme avec un bâton tout sec, après y être venu avec un attirail de soixante mille francs.

— Allons, François, ne divaguons pas davantage et revenons à notre affaire. Voici donc mon dernier mot : hier, mon notaire m'offrait de la part d'un fermier qui s'y entend, mille francs de plus que

tu ne m'en fais; mais en ta faveur et pour continuer bail avec toi, je me contenterai de la minime augmentation de cinq cents francs. Tu le vois, je te donne la préférence, c'est à prendre ou à laisser.

Maître François, en s'en allant, commençait à comprendre le progrès et les comices.

MÉTHIVIER,
curé de Neuvile-aux-Bois.

La revue mensuelle, religieuse, historique et littéraire, l'*Ange Gardien*, nous paraît mériter les encouragements et l'appui de tous les amis de la religion. Dirigée par un homme qui a, depuis longtemps, fait ses preuves de talent comme écrivain, de zèle et d'orthodoxie comme catholique, elle a, avec le temps obtenu le succès que finit toujours par obtenir une publication consciencieuse, convenable à tous les âges de la vie et dans toutes les classes de la société; elle peut, par ses sages enseignements, produire de grands biens, si tous ceux qui s'intéressent au triomphe des bons principes, savent la répandre et l'introduire dans toutes les familles. Sa lecture intéressante et variée, autant qu'instructive et édifiante, la fera bien recevoir partout, et le prix de son abonnement, extrêmement modique, n'effraiera personne. Appréciation historique et philosophique des hommes et des événements qui ont le plus marqué dans l'histoire, détails intéressants et peu connus sur différents ordres religieux, curieuses légendes, pieux pèlerinages, articles de controverses, nouvelles de pur agrément, chronique religieuse de chaque mois, tels sont les principaux sujets dont elle s'occupe, et qu'on trouve traités dans ses livraisons d'une manière toujours heureuse et satisfaisante. *(Voir aux annonces.)*

BOURSE DU 15 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 101 60 — plus haut, 101 90 — plus bas, 101 60 — fermé à 101 50. — Au comptant, il reste à 101 60.

3 0/0, à terme, ouvert à 77 00 — plus haut, 77 25 — plus bas, 77 00 — fermé à 77 15. — Au comptant, il reste à 77 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,640 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. V. DE SURCY ET C°, RUE DE SÈVRES, 37.

L'AMI DE LA RELIGION.

Mort de Mgr Garibaldi, nonce apostolique

Un coup aussi douloureux qu'imprévu vient d'enlever un digne prélat à l'Eglise et au corps diplomatique un de ses membres les plus distingués.

Son Exc. Mgr Garibaldi, archevêque de Myra, nonce apostolique du Saint-Siége près la cour de France, a été frappé hier vers les deux heures de l'après-midi, d'un coup d'apoplexie foudroyante. Mgr Garibaldi tenait à la main une dépêche qu'il venait d'écrire, lorsque tout à coup il est tombé pour ne plus se relever. Les docteurs Maisonneuve et Vuiton ont été appelés immédiatement; mais tous leurs soins ont été inutiles.

Mgr Garibaldi n'était âgé que de 56 ans. Son zèle pour le service de l'Eglise et du Saint-Siége, sa profonde connaissance des hommes et des affaires, sa modération conciliante, ses manières douces et bienveillantes, lui avaient gagné l'estime, la sympathie, la confiance et le respect des hommes du monde comme des membres du clergé.

Il laisse parmi nous un vide difficile à remplir et un sentiment de douleur et de regrets que partageront tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher et de le connaître.

Discussion au sujet du serment du cardinal Caprara.

Nous recevons de M. l'abbé Jean-Henri-Romain Prompsault, demeurant à Paris, rue de Charenton, n. 28, une déclaration dont on trouvera plus bas le texte.

Le ton et le style de cette lettre expliquent suffisamment le retard que nous avons mis à la publier : pour nous décider à enregistrer une polémique de cette nature, il ne nous fallait pas moins, auprès de nos lecteurs, que l'excuse « du ministère d'un huissier. » Comme nous ne voulons répondre qu'aux raisons, notre réplique sera courte et facile.

M. l'abbé Prompsault s'étonne que nous n'ayons pas vu, comme lui, dans l'œuvre de ses mains, une « pièce pleine de faits et de raisonnements », et « la supposition la moins blessante qu'il puisse faire » pour expliquer ce phénomène, « c'est que nous n'avons pas lu l'écrit dont nous parlons. »

Dussions-nous provoquer une supposition plus blessante encore de la part de notre honorable contradicteur, il faut bien déclarer de nouveau qu'il nous a été impossible de trouver dans son écrit, après

l'avoir relu, autre chose que ce qu'y ont découvert les *Débats* et le *Siècle*, ses confrères en droit canon. Nous le répétons donc, un seul de ses arguments mérite une discussion sérieuse, et cet argument est le serment du cardinal Caprara. Toutes les autres preuves alléguées se rapportent à cet argument principal et en empruntent toute leur valeur.

L'auteur est lui-même de notre avis plus qu'il ne voudrait le laisser croire. De là la peine qu'il se donne pour attribuer au serment du cardinal Caprara des termes et une signification que contredisent les documents les plus authentiques et les faits les mieux établis.

Malgré ces faits et ces documents dont l'existence ne peut être niée, M. l'abbé Prompsault soutient que le serment publié dans le *Moniteur* a été proféré et signé par le cardinal Caprara, parce que les trois consuls, les ministres et le conseil d'Etat qui assistèrent à l'audience de réception le voulaient ainsi, parce que le cardinal n'aurait pu prononcer le serment et un *pater* tout ensemble, parce que si la formule du serment eût été modifiée, ces modifications eussent été publiquement connues et signalées ; parce qu'enfin le légat eût protesté contre l'insertion au *Moniteur* d'un serment qu'il n'aurait pas réellement prononcé.

L'auteur suppose ensuite, contrairement au témoignage formel du cardinal Consalvi, de M. Cacault, ministre de France près le Saint-Siége, et du Souverain-Pontife lui-même, que le serment officiellement publié à Rome n'était que l'*analyse* du serment prononcé à Paris.

Il ajoute enfin que cette *analyse*, fût-elle la véritable formule du serment, suffirait à établir sa thèse.

Voici notre réponse :

Ce fut entre le cardinal Caprara et le conseiller d'Etat Portalis qu'eut lieu la discussion relative à l'exigence et aux termes du serment. Il ne s'agit pas de savoir si les consuls, les ministres et le conseil d'Etat devaient consentir ou non aux modifications exigées par le légat, mais si ces modifications furent en effet consenties par Portalis. Or, ce dernier fait est incontestable, nous en avons fourni les preuves. Portalis accepta les modifications jugées nécessaires par le cardinal Caprara. Celui-ci souligna de sa main les termes qu'il supprimait ou changeait au projet primitif; et si M. l'abbé Prompsault veut se donner la peine de consulter les archives du ministère, nous ne doutons pas qu'il n'y trouve la preuve de ce que nous avançons en parfaite connaissance de cause.

Il est vrai que le légat ne crut pas nécessaire de protester publiquement contre les termes du serment inséré au *Moniteur*. Mais cette protestation publique était inutile et dangereuse : inutile, car l'insertion au *Moniteur* ne pouvait rien contre la nature et la significa-

tion de son serment, connu et consenti par qui de droit, dans la forme nouvelle qu'il avait reçue; dangereuse, car elle eût ranimé contre le Saint-Siége et le Concordat des passions et une opposition qu'il était souverainement important d'étouffer dans l'état précaire où se trouvait alors l'Eglise en France.

Rome toutefois ne garda pas le silence; elle protesta, mais avec la prudence qu'exigeaient les circonstances et avec la fermeté que demandait la gravité d'un tel acte. A la publication du serment inséré dans le *Moniteur*, elle répondit par les notes diplomatiques que nous avons citées, par la publication officielle à Rome du véritable serment, par l'allocution du 24 mai, enfin par la distribution de toutes ces pièces faite non-seulement aux cardinaux, mais encore à tous les membres du corps diplomatique résidants à Rome. Libre à M. l'abbé Prompsault de nier ces faits; libre à lui de donner carrière à son imagination pour inventer des hypothèses plus ou moins vraisemblables, injurieuses ou absurdes. Les faits n'en subsistent pas moins avec leur inflexible rigidité, et toutes les arguties du monde sont impuissantes contre l'existence de faits accomplis.

L'auteur comprend cette difficulté : aussi se hâte-t-il d'ajouter que sa thèse subsiste même en n'admettant comme la vraie que la formule de serment publiée à Rome. « Tel qu'il est, *cet extrait* comprend, dit-il, sous le nom de *juridiction et droits du gouvernement* les libertés gallicanes *revendiquées par les anciens parlements*, et sous celui *des statuts et coutumes de la république*, celles que revendiquait l'Etat. »

A la bonne heure! Mais alors il reste à expliquer la répugnance invincible que montra le cardinal à prêter et à signer la première formule de serment, le soin que mit le Saint-Siége à faire connaître la véritable formule, et la solennité que déploya le Souverain Pontife pour protester contre l'autre. Il faut vraiment compter beaucoup sur la bonne volonté de ses lecteurs pour oser leur soumettre de telles interprétations.

Nous ne nous arrêtons pas à montrer la conformité des paroles de l'allocution du 24 mai avec le texte de la version romaine du serment. C'est un fait matériel que nos lecteurs peuvent constater eux-mêmes en comparant les deux documents insérés dans notre numéro du 7 du courant.

Reste un texte que M. Prompsault nous accuse d'avoir mutilé pour en affaiblir la portée. Le voici tout entier tel qu'il l'a publié lui-même :

« *Egli è vero che la Chiesa di Francia ha goduto in ogni tempo dei privileggi riconosciuti da' nostri antecessori, e noi lontani di volerglieli togliere, o diminuere, ne abbiamo dei nuovi accordati che non hanno contrastato colla nostra coscienza, sebbene son noti all' intero mondo catholico.* Il est vrai que, dans tous les temps, l'Eglise de France a joui de priviléges reconnus par nos prédécesseurs, et

bien loin que nous ayons voulu les détruire ou les diminuer, nous lui en avons accordé de nouveaux qui ne se sont point trouvés en opposition avec notre conscience, ainsi que tout le monde catholique en est instruit. (*Corr. offic.*, 5e édit., Rome, 1814, p. 42 et 43). »

En supposant que ce texte soit authentique, ce que nous n'avons pu vérifier, il en résulte : 1° que le Souverain-Pontife a maintenu à l'Église de France les PRIVILÉGES RECONNUS par ses prédécesseurs; 2° qu'il lui en a accordé de nouveaux qui ne se sont point trouvés en opposition avec sa conscience.

Or, nous n'avons pas nié ces deux points.

Ce que nous avons nié, c'est que d'un *privilége* on puisse légitimement conclure à une *coutume*, deux choses parfaitement distinctes en droit; c'est que les priviléges reconnus et maintenus à l'Eglise de France par le Saint-Siége soient les *priviléges* dont M. Prompsault se pose après Pithou et Dupin le défenseur et l'appui; c'est que dans la question de savoir quels priviléges ou coutumes le Saint-Siége a eu l'intention de conserver à l'Église de France, on doive recourir comme M. Prompsault, aux *Débats* et au *Siècle*, faire appel au pouvoir civil, et accorder plus d'autorité, dans une affaire de cette nature, aux oracles du *Moniteur* qu'aux paroles expresses des Souverains-Pontifes.

Voilà ce que nous nions.

Quant aux autres parties de la réponse de M. l'abbé Prompsault, nous les livrons au bon sens de nos lecteurs.

L'abbé J. COGNAT.

Le Catholicisme aux États-Unis.

Les progrès du catholicisme aux Etats-Unis depuis quarante ans, et particulièrement depuis 1830, sont un des faits les plus remarquables de notre époque. Les cathédrales, les églises, les chapelles, les colléges, les écoles, les couvents et les diocèses nouveaux se multiplient avec une telle rapidité que s'il est doux de les dénombrer, ce n'est assurément pas une tâche facile. On peut prédire que le voyageur, en traversant ces Etats où hier encore les prêtres étaient pendus et les chapelles brûlées, pourra se guider sur la croix qu'il apercevra au sommet des tours et des flèches de chaque village.

Le *Boston Pilot* nous fournit quelques exemples de ce mouvement si beau et si général.

Lowell est une ville qui semble être sortie de terre en une nuit. On se rappelle encore le temps où elle avait les simples proportions d'un hameau. Autrefois elle ne possédait qu'une église; aujourd'hui on en voit trois s'élever dans ses murs, et il a fallu déjà en agrandir deux. On y compte aussi plusieurs écoles où tout est catholique, les maîtres et les élèves, et qui sont entretenues sur les fonds commu-

naux. Tandis qu'une quatrième église va être érigée, nous apprenons que le R. M. O'Brien a établi une école libre pour les jeunes filles, sous la direction des Sœurs de Notre-Dame.

La ville de Laurence est encore peut-être de date plus récente que Lowell. On y voit deux églises, dont l'une bâtie en pierres pourrait passer pour une cathédrale. Il y a aussi deux grandes écoles pour les enfants catholiques des deux sexes. Le R. Jas. O'Donnel en a la direction, et l'on pense qu'à ces établissements, il va en joindre d'autres, notamment à Andover, petite place à trois milles environ de Laurence.

Depuis quelques mois, Boston a voulu payer également son tribut de zèle et de travaux à l'Eglise catholique. Une nouvelle cathédrale s'y élève avec activité. Une maison qui servait aux meetings protestants vient d'être achetée à Boxbury, près Boston, et ne tardera pas à être appropriée aux besoins de l'enseignement catholique. Les Allemands ont fait l'acquisition d'un vaste terrain, et d'ici à peu de mois ils y posséderont une église; celle qu'ils avaient bâtie à leurs frais il y a plusieurs années ne suffisant plus à leurs besoins, continuera cependant de rester consacrée au culte. De tous côtés, nous apprenons que les établissements dirigés par les congrégations, sont à Boston, en pleine voie de prospérité : il suffit de citer l'Asile des Orphelins, les écoles qui sont sous la direction des Sœurs de la Charité, des Sœurs de Notre-Dame, ainsi que la maison fondée pour les jeunes gens catholiques par le P. Haskins. Ajoutons qu'une école spéciale doit s'ouvrir avant peu pour les jeunes catholiques allemands.

Que l'on remarque bien le changement et le bien qui se sont opérés en quelques années seulement. Dans ce district de Boston, lequel, ne comprend pas moins de dix villes, il n'y avait qu'une seule église, qui avait été bâtie par les soins du R. M. Fitzimmons. Cinq autres se sont élevées depuis, grâce au zèle du clergé, aux libéralités des fidèles; et ce chiffre, non plus que celui des écoles, ne paraît pas destiné à s'arrêter.

Quant aux conversions, elles sont tellement nombreuses que les journaux catholiques auraient de la peine à les enregistrer toutes. Il faut se borner à en citer quelques-unes, celle-ci par exemple qui est accompagnée de circonstances frappantes : M. Olivier A. Shaw, dernièrement encore pasteur de l'église épiscopale de Tous-les-Saints, à Philadelphie, a abjuré le protestantisme dans la chapelle de Springhill-College, près Mobille (Alabama), et il a reçu le baptême, sous condition, des mains du très-révérend évêque Mgr Portier. Son fils, jeune homme d'un rare mérite, qui, en octobre dernier, avait pris ses degrés au collége de Springhill, avait précédé de quelques semaines son père dans l'Eglise militante, et — il faut l'e-

pérer — dans l'Eglise triomphante : car, à son lit de mort, il embrassa la foi catholique.

Le *Kirchen-Zeitung* cite le fait de deux protestants qui à New-Yorck viennent de répudier avec éclat l'hérésie.

Nous ne saurions terminer ce tableau trop incomplet, trop rapide, sans dire que les RR. PP. Jésuites ont de grands succès à la Nouvelle-Orléans. A leur collége va se joindre une magnifique église bâtie dans le style ogival : c'est le principal du collége, le P. Cambiaso, qui a donné et fait exécuter lui-même tous les plans avec le talent d'architecte qu'il joint à ses autres mérites. Le collége des PP. Jésuites n'existe dans la ville que depuis quatre ans ; et déjà il possède plus de 150 élèves qui, sous la direction de six maîtres, étudient à fond les langues et les littératures grecque, latine, anglaise, française et espagnole. Les avantages de cette éducation aussi forte qu'elle est morale, sont vivement appréciés de tous les pères de famille.

Alfred des Essarts.

Situation religieuse de la Suisse.

Les radicaux, rassurés sur les intentions du cabinet autrichien, recommencent leurs vexations contre les catholiques. L'exemple de Fribourg a trouvé ces jours-ci des imitateurs à Lucerne. Le gouvernement révolutionnaire de ce canton avait organisé, en 1847, une persécution générale contre les curés, les moines et les religieuses. Au nombre des victimes de la haine voltairienne se trouvait M. l'abbé Arnol, curé de Knuttwyl, qui, malgré la protestation de Mgr l'Evêque, fut chassé de sa paroisse et déposé par le gouvernement civil. Après cinq ans de souffrances, le respectable curé vient de mourir à Meggen, où il remplissait les humbles fonctions de chapelain.

A la première nouvelle de sa mort, les paroissiens de Knuttwyl sont accourus pour chercher les restes mortels de leur curé, qui, en mourant, avait exprimé le désir d'être enterré au cimetière de sa paroisse de Knuttwyl. Le convoi se mit en marche avec le plus grand ordre et arriva aux portes de la ville de Lucerne. Les gendarmes arrêtèrent subitement ce convoi et présentèrent un ordre du gouvernement qui défendait au *curé mort le retour dans sa paroisse.* Les braves paysans de Knuttwyl durent retourner à Meggen, pour y enterrer dans la terre étrangère leur bien-aimé pasteur, qui dans sa vie ne connaissait pas de bonheur plus grand que d'être au milieu de ses brebis.

Ainsi, la haine politique des radicaux ne s'arrête pas devant le tombeau ; ils sévissent même contre les morts qui ont eu l'honneur de leur déplaire dans la vie. Cette action barbare a excité une forte agitation dans le canton de Lucerne ; il paraît que l'attitude pacifique des catholiques de la *Suisse intérieure* ne fait pas le compte des révolutionnaires, et que les radicaux aspirent à provoquer des scènes turbulentes, afin de trouver des moyens d'écraser la population catholique, comme on l'a fait à Fribourg. Mais les conservateurs de la Suisse primitive connaissent trop bien la situation pour donner dans le piége ; ils savent que la patience est souvent la meilleure preuve de courage.

Une lettre du Valais nous annonce que les affaires ecclésiastiques sont toujours *in statu quo*. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour satisfaire aux réclamations du Chapitre du *Saint-Bernard*; au contraire, la vente des biens de cette corporation se poursuit malgré toutes les protestations des autorités ecclésiastiques. Les radicaux ne s'inquiètent guère du droit canonique; ils n'ont de respect que pour le droit de la force.

On croit à une démonstration de la Prusse, appuyée d'une note de la Confédération allemande au sujet du canton de Neuchâtel. Mais il y a si longtemps que le gouvernement prussien menace à ce sujet, qu'on ne s'inquiète plus de ce qu'il dit ou projette. A Fribourg, le gouvernement se montre très-irrité contre le pouvoir fédéral. Il prétend qu'on l'abandonne, qu'on le trahit. Evidemment, il s'imaginait que tout lui était permis et que les complices qu'il compte parmi les détenteurs de l'autorité centrale n'oseraient jamais trouver qu'il allait trop loin. Néanmoins, comme il ne se soutient que par l'appui de la Confédération, il bat en retraite. On ne peut pas espérer encore qu'il se résigne à gouverner conformément aux lois; mais il reculera sans doute devant de trop criantes illégalités.

Dans sa séance du 7 juin, le Grand-Conseil a rejeté une proposition de M. Monnerat, qui demandait qu'on avisât aux moyens les plus propres pour arriver au rétablissement du siége épiscopal et à la réouverture du séminaire, Cette proposition a été rejetée par 32 voix contre 20. L'urgence avait cependant été reconnue par 31 voix contre 22.

Le même jour, le Grand-Conseil a voté un crédit de 122,000 fr. pour couvrir les frais de la dernière insurrection. On sait que le projet d'emprunt forcé avait été annulé par le Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat a proposé que ces frais fussent répartis entre les insurgés, par catégories.

(*Journal de Bruxelles*).

Bulletin Politique de l'Etranger.

Hollande. — La session des Etats-Généraux a été ouverte le 14 juin par le roi en personne.

Les circonstances présentes encore à tous les esprits, donnent au discours royal une importance particulière.

Voici comment S. M. s'est exprimée :

« J'ai été vivement touché naguère, lorsque des milliers de mes sujets, frappés dans leur sentiment national et inquiétés sur leurs plus chers intérêts, se sont tournés vers moi et ont sollicité mon intervention au sujet de ce qui les préoccupait tant.

« Pénétré du devoir qui m'incombe de protéger tous les intérêts et tous les droits, j'ai cru que je ne pouvais m'associer à l'avis qui m'était donné par les conseillers de la Couronne.

« J'ai compris que l'adoption de leur avis n'effacerait pas l'émotion publique parvenue à un si haut degré et ne calmerait pas l'évidente agitation des esprits.

» Sur le désir que m'en exprimèrent les Ministres, j'accordai à plusieurs d'entre eux leur démission et je les remplaçai par des hommes qui possèdent ma confiance.

« Comme conséquence de cet événement, j'ai cru de mon devoir de dissoudre une partie de la représentation nationale et de mettre les électeurs à même de manifester leur appréciation des circonstances.

« En ce moment, je me vois avec plaisir entouré de nouveau des deux Chambres des Etats-Généraux, et ç'a été pour moi un besoin, Messieurs, d'ouvrir en personne votre réunion.

« Je me réjouis de pouvoir le faire sous d'heureux auspices. Des relations avec l'étranger telles que je pouvais les désirer, le développement croissant de la prospérité intérieure sont les heureux présages sous lesquels la législature reprend ses travaux.

« Cependant la difficulté qui n'a pas cessé de fixer mon attention, n'est pas encore aplanie à mon regret. J'ai tâché d'y pourvoir, aussi bien en demandant des renseignements aux lieux d'où le coup est parti, coup involontaire, comme je le suppose, qu'en prenant des mesures dictées par ma conscience propre.

« Le gouvernement est convaincu que ce n'est que par une loi qu'on pourra faire disparaître plusieurs difficultés.

« Le 6e chapitre de la Loi fondamentale assure des droits aux communions religieuses; mais il impose aussi au gouvernement des devoirs dont l'accomplissement est nécessaire à l'autorité de la loi. Mon intention est de solliciter à cet égard votre coopération.

« Je le ferai avec d'autant plus de confiance que je suis persuadé que l'esprit de modération et l'examen réfléchi, si propres à notre caractère national, présideront à vos délibérations, et qu'il entre dans vos vœux sincères, comme dans les miens, de soutenir avec force le principe de la tolérance religieuse, si profondément enraciné depuis longtemps dans notre sol, et d'éviter tout ce qui pourrait provoquer des divisions et des déchirements entre les fils d'une même patrie.

« De cette manière, il sera possible de créer une situation où l'Etat pourra accorder à toutes les communions religieuses une protection égale et où toutes pourront trouver, sous une loi juste et impartiale, des garanties pour leurs libertés et leur indépendance.

« Mon intention d'ailleurs est de ne vous soumettre dans cette session que des projets de loi relatifs à des objets qui exigent une prompte solution.

« Je déclare cette session ouverte et je termine en exprimant le vœu que la sagesse qui vient d'en haut nous conseille et nous dirige afin que vos efforts dans l'intérêt de la chère patrie, soient marqués au coin de l'ordre, de l'amour de la paix et du droit. »

Turquie. — QUESTION D'ORIENT. — On a reçu, par la voie de Trieste, des nouvelles de Constantinople jusqu'au 6 juin. Il paraît que les armements continuaient dans cette capitale, et qu'on y préparait un camp de *10,000* hommes. Loin d'avoir rien à craindre des dispositions de ses sujets grecs et arméniens, le gouvernement ottoman a obtenu, à cet égard, des patriarches, les assurances les plus satisfaisantes. Le Divan avait fait partir le 3 un envoyé extraordinaire, chargé d'une mission particulière pour Jassy.

L'irritation des Turcs contre les Russes augmente chaque jour. Ils désirent ardemment voir arriver le moment où la lutte s'engagera, mais le gouvernement, dans la crainte de voir se commettre des excès contre les Francs en général, a pris toutes les mesures de précaution commandées par la prudence. Le nombre des postes, à Constantinople, a été considérablement augmenté, et dans toutes les mosquées on a donné lecture d'un firman, dans lequel le Sultan commande aux musulmans de ne faire aucun mal, soit par des paroles, soit par des actes, aux Francs restés ici, qui ne sont pas des Russes, mais plutôt les ennemis des Russes et les bons amis des Turcs. Des peines sévères sont établies contre les contrevenants.

L'escadre française avait quitté la rade de Salamine le 11 juin, pour aller mouiller à Besika, point situé sur la côte d'Anatolie, en face l'île de Ténédos et à environ douze mille du cap Janissaire, qui se trouve à l'entrée du détroit des Dardanelles. C'est, à ce qu'il paraît, un mouillage excellent.

Les oscillations entre la crainte de la guerre et l'espérance du maintien de la paix continuent à être sensibles dans le monde politique et financier. Mais on l'a dit, et il faut le répéter, la plupart des nouvelles qui courent ne sont que des bruits sans fondement : car il est impossible qu'on sache rien de certain, de capital, avant la fin de juin. Seulement, ce qu'on a lieu de penser dès à présent, c'est que le prince Mentschikoff a exécuté à la lettre ses instructions, qu'il n'a pas été désavoué, et que l'empereur Nicolas ne songe nullement à reculer.

Le *Times*, qui continue à manifester le vœu d'un arrangement, croit cependant devoir recommander à son gouvernement de continuer à garder une attitude ferme en présence des éventualités qui peuvent se produire d'ici à peu de temps.

Après avoir énuméré les forces maritimes que l'Angleterre possède en ce moment et qu'elle doit utiliser, ce journal ajoute :

« Ces précautions ne sont que suffisantes pour pourvoir aux éventualités qui peuvent naître de l'attitude prise par la Russie, et jusqu'à ce que nous ayons appris que le cabinet de Saint-Pétersbourg a renoncé à la portion de ses demandes qui est inadmissible, il faut surveiller ses opérations avec un redoublement de vigilance. Des ministres et des émissaires russes ont été expédiés dans toutes les directions pour présenter une version favorable de tout ce qui s'est passé, pour justifier la raideur du prince Mentschikoff, en accusant les procédés de lord Stratford de Redcliffe et en essayant de semer la division entre l'Angleterre et ses alliés. Mais comme les prétentions de la Russie ne sont modifiées en quoi que ce soit, il nous reste à savoir pourquoi l'opinion se modifierait. Cependant la Russie a réussi, jusqu'à un certain point, à familiariser l'Europe avec l'idée de l'occupation des principautés danubiennes, qui ne touche qu'indirectement l'Autriche et la Turquie. Mais, bien que cette occupation ne fût pas un cas de guerre suffisant, ce serait un événement d'une extrême importance, qui affecterait longtemps, d'une manière fâcheuse, les relations pacifiques des divers États de l'Europe. »

On avait émis des doutes sur l'acceptation par la Russie de la médiation autrichienne. Cette rumeur nous paraît détruite par les nouvelles que donne ci-après le *Journal allemand de Francfort* sous la rubrique de Vienne, 9 juin :

« L'accueil fait ici, au château de Schœnbrunn, à M. le baron de Meyendorf, par l'empereur et par l'archiduc François, a été des plus aimables. Une voiture de la cour a ramené l'ambassadeur dans la capitale. Demain il dînera à Schœnbrunn, à la table impériale. En ce qui concerne les ouvertures faites par le baron sur la question d'Orient, il a déclaré qu'il était autorisé à annoncer que *son souverain désirait vivement terminer le différend russo-turc par la voie des négociations diplomatiques, et que, par conséquent, il était disposé à accepter la médiation de l'Autriche offerte à cet effet.*

« Nous apprenons que dans la conférence qui a eu lieu hier, avant midi, entre M. le baron de Meyendorf et le comte Buol Schauenstein, on s'est, dit-on, entendu sur les conditions sous lesquelles l'Autriche prendrait le rôle de puissance médiatrice à Constantinople. On ajoute que l'ambassa-

deur de Russie a indiqué les limites dans lesquelles le czar consentirait à modifier ses prétentions, et qu'il a déclaré que la Russie considérerait comme un *casus belli* l'autorisation que donnerait la Porte-Ottomane aux vaisseaux anglais et français d'entrer dans les Dardanelles. »

Nous croyons très-utile de faire connaître, à mesure qu'elle se produit, l'opinion des journaux prussiens dans cette grande question. Car si l'Autriche est appelée à remplir un rôle de médiation, la Prusse ne manquerait pas de faire entendre sa voix dans le cas d'une conflagration européenne. On écrit de Berlin à la *Gazette d'Elbesfeld* :

« A ce qu'on fait entendre dans les cercles élevés, il est arrivé ces jours-ci de Saint-Pétersbourg des dépêches qui doivent être importantes d'après tous les indices. Depuis leur arrivée, il a été tenu à Sans-Souci plusieurs conseils sur l'attitude que la Prusse aura à prendre dans la question d'Orient. Le moment semble être venu où elle ne peut plus éviter de prendre une attitude marquée dans cette affaire. Grande serait l'impression produite en Europe, si l'alliance renouvelée il y a quelques années entre la Russie, l'Autriche et la Prusse paraissait, à la première question importante qui se présente, incapable d'être maintenue.

« Du reste, la faute n'en serait pas aux deux puissances allemandes qui se sont unies à la Russie pour une solidarité d'intérêts, mais n'ont pas pris l'engagement de soutenir les exigences de la Russie qui n'auraient pas rapport à cette solidarité des intérêts conservateurs, mais y sont *contraires*, puisqu'elles mettent en danger la paix de l'Europe. La Prusse a dû faire, en 1850, de grands sacrifices sur l'autel de la paix. C'était surtout la Russie qui savait alors représenter éloquemment comme un devoir impérieux la nécessité de ces sacrifices en faveur de la paix européenne. La Russie est maintenant en position d'appliquer à elle-même ses propres leçons, et toute l'Europe est en suspens, pour voir si le précepteur restera d'accord avec ses leçons. »

Lombardie. — Le bruit s'est répandu, d'après des nouvelles télégraphiques du canton du Tessin, qu'une grande agitation régnait à Milan, où le gouvernement n'était pas sans quelque appréhension sur un mouvement révolutionnaire. On avait découvert des dépôts d'armes, et de nombreuses arrestations avaient été opérées, notamment parmi des individus qui ont distribué de l'argent aux partisans de Kossuth et de Mazzini.

Quant aux personnes qui sont détenues encore, à l'occasion des événements du mois de février, le nombre ne s'en élève plus qu'à 280, et de récentes mises en liberté prouvent moins la rigueur du gouvernement autrichien que ses dispositions à la clémence. Alfred DES ESSARTS.

ALGÉRIE.

SOUMISSION DES TRIBUS KABYLES.

On lit dans le *Moniteur* :

« Les deux divisions du corps expéditionnaire des Babors, qui ont eu à opérer sur chacune des rives de l'oued Agrioun, ont complétement atteint le résultat qu'elles se proposaient, et amené l'entière soumission des tribus kabyles de la chaine des Babors.

« Le gouverneur général vient de donner une organisation aux popula-

tions kabyles de ce massif, et l'a consacrée, le 5 juin, par l'investiture solennelle des chefs qui les gouverneront, et qu'il avait réunis à son camp de Teninldes Beni-Hassein.

« Ces tribus sont pauvres et très-divisées. Les relations entre elles sont rares et rendues extrêmement difficiles par l'aspérité du pays et le déplorable état des chemins; elles forment autant de petites sociétés séparées, souvent ennemies, et au plus haut degré jalouses de leur indépendance.

« Les tribus kabyles, au surplus, manifestent une aversion profonde contre toute domination arabe qui leur serait imposée. La résistance assez longue que nous ont opposée les Djermouna et une partie des Beni-Meraï paraît avoir eu surtout pour cause l'appréhension d'être placés sous le commandement de caïds arabes limitrophes, et les soumissions sont devenues faciles aussitôt que les tribus ont pu espérer d'être gouvernées directement par nous.

« Le massif qui vient de faire sa soumission se trouve en entier à l'ouest de la ligne qui joindrait Ziama ou Babor, et est complétement commandé par les hautes montagnes qui, depuis là jusqu'au sebt des Beni-Sliman, le séparent du sahel de Sétif. En cas de résistance, la subdivision de Sétif est seule en mesure de profiter des positions militaires dont l'occupation a entraîné la soumission du pays.

« Le point de Ziana, d'ailleurs, partage à peu près en parties égales la distance qui sépare Bougie de Djijelly. Il était donc naturel d'incorporer le Babor tout entier dans la subdivision de Sétif, et tel était aussi le vœu des populations.

« Les tribus kabyles que le corps expéditionnaire a parcourues peuvent être rangées en deux catégories, dont l'une, habitant le haut pays, a ses intérêts et ses cultures dans le sahel de Sétif, et dont l'autre, voisine de la mer, se trouve naturellement attirée vers Bougie.

« Le gouverneur général a profité de son rapprochement des Beni-Sliman pour réorganiser également cette grande confédération, et les nouveaux chefs qu'il lui a donnés ont reçu pareillement, le 5 juin, l'investiture.

« Toutes les tribus dont il vient d'être question ont fourni les otages qui leur avaient été désignés, et ont mis, quoique pauvres, de l'empressement à s'acquitter envers nous des contributions exigées d'elles, soit à titre d'impôt, soit comme amendes. M. le gouverneur général leur a fait connaître leur nouvelle situation, les obligations et les avantages qui en résultaient pour elles, et n'a conservé entre nos mains que le nombre de chefs de famille suffisant pour répondre de la tranquillité du pays. Aussi, en quittant cette contrée, y laissera-t-il les idées d'obéissance et le germe de bonnes relations futures. »

RÉPONSE

A l'article de l'Ami de la religion intitulé : *Le Serment du cardinal* Caprara.
(N° 5537, 7 juin 1853.)

Ne pouvant me persuader qu'un journal religieux ne soit pas toujours empressé d'accueillir les réponses qui lui sont adressées par ceux qu'il attaque, j'ai, dans une lettre chargée, envoyé le jeudi 9 juin, à l'*Ami de la Religion*, celle qu'il m'avait mis dans la nécessité de lui faire par son article du 7, avec prière de l'insérer dans son plus prochain numéro. J'avais le droit d'exiger ce que je lui demandais. Cependant non-seulement il n'a

point publié mon article, mais il n'a pas même annoncé à ses lecteurs qu'il l'eût reçu. Puisqu'il le faut, je lui envoie celui-ci par le ministère d'un huissier, avec sommation de l'insérer immédiatement.

M. l'abbé Cognat, que je n'ai pas l'honneur de connaître, me représente aux lecteurs de ce journal comme un théologien aventureux et fauteur de scandale, qui se constitue *en fait et en droit*, le juge du chef suprême de l'Eglise, et qui va demander sans raison à l'Etat ce qu'il était dans les attributions du Pape et des Evêques de lui accorder. Il pense que Fébronius aurait signé ma brochure et que Richer lui-même n'aurait pas hésité à la prendre sous ses auspices.

La supposition la moins blessante que je puisse faire en me voyant traiter de la sorte par ce bienveillant confrère, c'est qu'il n'a pas lu l'écrit dont il parle. Cette supposition expliquerait, du reste, ce qui suit, sans néanmoins l'excuser.

Il donne pour la substance et l'analyse de cette pièce pleine de faits et de raisonnements, la citation mutilée d'une partie de son introduction, le texte des deux questions que j'y discute, quelques mots d'une de mes conclusions et le texte entier de l'autre, laissant entièrement de côté les preuves. Passant ensuite à la discussion, il annonce que toutes ces preuves se réduisent à un seul argument, le serment prononcé et signé par le cardinal Caprara.

Or, les preuves qu'il réduit à un seul argument, ce qui rendrait, comme il le dit, sa tâche facile, ou du moins plus facile, sont, pour la première des deux questions, savoir : si notre droit coutumier a été aboli en 1802, 1° la disposition dans laquelle on était alors en France de ne faire aucune concession à la cour de Rome; 2° l'article 16 du concordat; 3° le discours de l'orateur du gouvernement au Corps législatif, en lui présentant le concordat; 4° les appréhensions des Romains et les reproches des anti-concordataires; 5° l'usage que fit immédiatement de ce droit le gouvernement; 6° l'arrêté consulaire du 18 germinal an X; 7° le discours écrit du légat; 8° son serment écrit et signé; 9° sa loyauté; 10° la publication de son serment faite à Rome; 11° l'examen de la bulle *qui Christi Domini vices* ; 12° le décret apostolique du 9 avril qui la promulgue ; 13° celui du 10 avril qui établit nos siéges épiscopaux ; 14° le silence de la lettre réclamatoire du 18 avril 1803; 15° la soumission de la cour de Rome aux formalités exigées par ces libertés; 16° les paroles de Pie VII aux cardinaux en leur rendant compte de sa conduite.

La seconde question, savoir si nous pourrions, dans l'état actuel des Eglises de France, abandonner sans inconvénient les libertés gallicanes, est prouvée par l'examen de notre législation civile ecclésiastique, et par cette considération que les lois dont nous tenons l'existence civile et tous les droits qui y sont annexés, de même que celles qui règlent nos rapports avec le gouvernement, sont toutes fondées sur ces libertés.

Ma lettre au ministre des Cultes renferme pour le moins autant de preuves que mes observations.

Il serait donc permis de croire, en effet, que M. l'abbé Cognat n'a pas lu ma brochure; mais peut-être aura-t-il dédaigné les preuves autres que celles que j'ai tirées du serment du cardinal légat; car elles sont peu étendues et il s'est servi d'un mètre pour mesurer l'importance de mon écrit.

Selon lui, il avait été réglé que le légat ne prononcerait pas de serment à l'audience des Consuls, mais un simple discours. Ce fut le jour même de l'audience qu'on le prévint qu'il devrait en lire un et qu'on lui en fit connaître les termes. On lui permit néanmoins, si bon lui semblait, de dire un *Pater* pendant qu'on le lirait (1). Il le modifia, et si le *Moniteur* ne tint pas

(1) L'auteur nous prête ici une absurdité pour la réfuter ensuite. Nos lecteurs

compte de ces modifications, ce fut par inadvertance ou pour répondre aux passions du moment. Il a découvert la preuve authentique de tout cela, dans la lettre que le cardinal Consalvi écrivit au ministre Cacault, lettre dans laquelle il dit : « que plusieurs concomitances qui ont suivi la publication faite en France du Concordat, ont affecté la sensibilité de S. S. » Elle est encore mieux dans les actes du Saint-Siége et dans les paroles de Pie VII au sacré collége.

Puisque M. l'abbé Cognat est si bien au courant de ce qui se passa alors, il ne sera probablement pas embarrassé pour nous expliquer comment il aurait pu être convenu avec le légat qu'il ne prêterait pas de serment, l'arrêté consulaire qui le reconnait et le reçoit en telle qualité, exigeant qu'il en prêterait un *selon la formule usitée*, dans lequel serait comprise l'obligation de se conformer aux libertés de l'Eglise gallicane, et les trois Consuls, les ministres ainsi que le conseil d'Etat tout entier, devant assister à l'audience solennelle de sa réception.

Le discours qu'il composa pour cette audience se termine par un serment: était-ce sans dessein qu'il l'avait ainsi rédigé? et, si avant l'audience on lui présenta une autre formule, ne serait-ce pas parce que celle qu'il avait mise dans son discours n'était pas *selon la formule usitée?*

Pour pouvoir dire un *Pater* pendant la lecture du serment, il aurait fallu qu'elle eût été faite par un autre que lui.

Supposons qu'il lui eût été accordé de pouvoir modifier et qu'il eût modifié en effet la formule écrite du serment qu'il devait lire, les modifications et la permission de les faire seraient-elles restées inconnues au rédacteur du procès-verbal des délibérations des Consuls, aux rédacteurs du *Moniteur*, aux ministres, aux membres du conseil d'Etat et à toutes les personnes qui observaient attentivement ce qui se passait alors? Aurait-il négligé de réclamer, si le *Moniteur* avait eu la hardiesse de lui mettre dans la bouche des paroles qu'il n'aurait pas prononcées? N'aurait-il pas repoussé les accusations publiques des constitutionnels, si la publication faite à Rome avait reproduit exactement son serment?

On ne publia vraisemblablement à Rome que l'analyse du serment prêté à Paris. C'est pour cela que le ministre Cacault, qui était de résidence dans cette ville, écrivit à son gouvernement que le serment avait été inexactement reproduit par le *Moniteur* de la république, manière adroite de lui apprendre, sans blesser personne, ce qui venait de se passer sous ses yeux.

Est-il réellement évident que parmi les concomitances qui *suivirent* le Concordat, doit se trouver le serment qui en *précéda* la publication?

Les actes du Saint-Siége ne peuvent contenir d'autre serment que l'analyse ou l'extrait officiellement publié à Rome. Tel qu'il est, cet extrait comprend sous le nom de *juridiction et droits du gouvernement* les libertés gallicanes revendiquées par les anciens parlements et sous celui des *statuts et coutumes de la république*, celles que revendiquait l'Etat. Sa substitution à la formule lue et signée par le légat, n'affaiblirait donc nullement ma preuve en faveur du droit coutumier : j'en avais déjà fait la remarque.

Non-seulement les paroles de Pie VII, citées en latin par M. l'abbé Cognat, ne sont pas, comme il le dit, identiques avec ce qu'il appelle la version romaine du serment, mais les autres paroles de ce saint pontife, tirées par moi du livre intitulé : *Correspondance officielle de la cour de Rome avec les agents de Bonaparte*, etc., 5e édition, — Rome, chez Pogiolini, 1814, ont été tronquées par lui. Il a supprimé aussi, dans un autre passage, tiré de ma brochure, une phrase qui aurait détruit en partie les imputations qu'il voulait me faire.

feront eux-mêmes justice de ce procédé que [illegible] pas cru nécessaire de relever plus haut. [illegible]

C'est cependant pour écarter au plus tôt de moi les préventions soulevées par une pareille censure, que j'ai été obligé d'employer le ministère d'un huissier. L'abbé J.-H.-R. PROMPSAULT.

15 juin 1853.



Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DU MANS. — On lit dans le *Maine*, journal du Mans:

« Dieu nous a bénis ! Hier ont eu lieu dans notre ville les processions de la seconde Fête-Dieu. Nous avons peine à trouver des expressions qui puissent rendre les émotions douces et fortes tout à la fois, qui ont rempli notre âme durant toute cette belle journée. Toutefois, nous voulons faire part à nos lecteurs de la joie que tous les fidèles de notre cité ont si vivement éprouvée en comprenant une fois de plus que la foi chrétienne est encore puissante en œuvres, et qu'elle seule est la source de toute suave et sainte allégresse !

« Nous apprenons avec un véritable plaisir que Monseigneur l'Evêque, en reconnaissance du généreux et de l'excellente tenue de ses soldats aux processions, a demandé que toutes les punitions du régiment fussent levées: il a été fait droit à la gracieuse demande de Sa Grandeur. Honneur au bon pasteur ! honneur aux soldats, officiers et dragons qui ont si bien compris que le Dieu de paix est le même que le Dieu des armées ! — P. *Esnault*. »

DIOCÈSE DE BOURGES. — S. E. Mgr le cardinal archevêque est arrivé à Issoudun mardi, à neuf heures du matin, et est descendu au presbytère, où M. le curé, à la tête de son clergé, est allé le prendre pour le conduire à l'église Saint-Cyr, déjà presque entièrement remplie d'une foule considérable, avide de contempler le vénérable prélat; une messe basse a été dite au magnifique maître-autel; ensuite, le sacrement de confirmation a été administré à plus de 400 personnes, y compris les enfants de la récente première communion.

Après la cérémonie, Mgr a été reconduit processionnellement au presbytère, où un déjeûner était servi, auquel avaient été invités plusieurs fonctionnaires de la ville, ainsi que les officiers de la garnison et d'autres notabilités.

A 2 heures, S. Em a pris congé de l'assemblée, et s'est dirigée sur Chézal-Benoît, où elle a dû coucher.

DIOCÈSE DE NEVERS. — Jeudi, une cérémonie religieuse pleine d'intérêt a eu lieu à Nevers, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de Saint-Gildard. Là, au milieu d'un vaste terrain, acquis à cet effet, s'élèvent sur de belles proportions et d'après un plan habilement conçu, les constructions destinées à une nouvelle maison de noviciat pour les Sœurs de la charité de Nevers.

Cette communauté, dont les immenses services dans l'instruction et dans le soin des malades sont appréciés partout, a pris depuis quelques années de grands développements: l'ancien couvent de la Visitation, originairement bâti pour un nombre restreint de religieuses, était devenu depuis longtemps insuffisant à leurs besoins, malgré les augmentations successives qu'on y avait faites. Il a donc fallu penser à créer un établissement capable de répondre à toutes les exigences.

La cérémonie avait pour objet la bénédiction de la première pierre de

la maison du noviciat; elle s'est faite avec solennité par Mgr l'évêque lui-même, assisté de son clergé, et en présence de toute la communauté des religieuses et des élèves des établissements d'instruction qu'elles dirigent.

Un grand concours de peuple s'y était également rendu.

Après la cérémonie, Mgr l'évêque s'est rendu au milieu des nombreux ouvriers occupés dans les différents ateliers de construction. Le vénérable prélat les a félicités sur la tenue parfaite des chantiers, l'admirable discipline qui y régnait, l'ardeur et l'intelligence avec lesquelles les travaux étaient exécutés. Les paroles dont Mgr Dufêtre sait toujours se servir en pareilles circonstances, ont électrisé ses auditeurs.

Diocèse de Coutances. — La consécration de Mgr Daniel, évêque de Coutances, a eu lieu dimanche avec un éclat et une pompe extraordinaire. Avant et après la cérémonie, une population immense, accourue de tous les points du diocèse, faisait éclater sa joie et son enthousiasme.

Diocèse d'Avignon. — Les fresques de la chapelle Saint-Jérôme, dans l'ancienne église des Célestins, à Avignon, qui avaient été recouvertes d'un enduit de plâtre lors de l'établissement de la succursale des invalides, sont aujourd'hui mises en partie à découvert.

Le sujet est entièrement allégorique. Il y a un groupe de moines et de religieuses fort remarquable; des têtes pleines de sentiment, comme savaient les faire les artistes de cette époque.

Néanmoins, ces fresques, faites en 1443, sont loin d'égaler la perfection des fresques du porche de la métropole, peintes en 1349 par Simon de Sienne; de celles de la salle du consistoire du palais, peintes en 1362 par Spinolli Aretino; de celles de la chapelle d'Innocent VI, à Villeneuve, peintes par un artiste inconnu, imitation fidèle des fresques de Simon de Sienne.

Il y a bien d'autres peintures dans cette belle église des Célestins. Dans la chapelle St-Michel, beaucoup plus ancienne que l'église construite au nom du roi Charles VI, il y a de belles fresques d'un dessin fini et délicat, dues au pinceau de quelques artistes du 16e siècle.

(*Mémorial de Vaucluse.*)

Nouvelles et Faits divers.

L'administration des domaines va procéder prochainement à la vente par lots des terrains formant le domaine de Neuilly, qui a appartenu au roi Louis-Philippe, et qui va être traversé par le chemin de fer de Batignolles à Neuilly.

— Hier a été célébrée, dans la chapelle de l'hôtel des Invalides, la messe annuelle pour le repos de l'âme du maréchal Bugeaud. A la famille du maréchal s'étaient joints les anciens officiers de son état major, des généraux qui ont servi sous ses ordres, M. le ministre de la guerre, M. le général Daumas, directeur des affaires de l'Algérie, M. le colonel Trochu, sous-directeur du personnel, M. le général de Bar, et un nombre considérable de vieux soldats. Le recueillement et l'émotion des assistants attestaient assez quelle vive et grande mémoire le maréchal a laissée dans la nation et dans l'armée.

— Les lettres de Vienne annoncent la mort de deux membres marquants de l'aristocratie autrichienne, le comte Etienne Zichy, qui avait été ambassadeur à Saint-Pétersbourg, et le comte Stadion, ancien gouverneur de

Trieste, puis de la Gallicie, puis, après 1848, chargé du portefeuille de l'intérieur dans le ministère Schwartzenberg. La Constitution du 4 mars fut donnée sous ses auspices. Il avait été opposé à l'intervention russe dans la guerre de Hongrie. Frappé depuis d'une affection mentale, il n'y a succombé qu'après plusieurs années de souffrances.

— On écrit de Stockholm, 1er juin :

« Les Mormons de Malmoe, au nombre de 20, viennent d'être assignés, par ordre du ministre de la justice, devant le chapitre de Lund pour recevoir un avertissemenent.

« Leurs chefs (les prêtres Mormons), ont été mis en accusation. »

— M. Dumont, ancien conventionnel, né à Bernière-le-Patry, le 17 novembre 1765, est mort samedi dernier, 11 juin, à l'âge de quatre-vingt-sept ans et demi, en la commune de Carcel, près Vassy (Calvados.)

— On écrit de Rome, 6 juin :

« Un avis de la commission spéciale d'amortissement du papier-monnaie annonce que le 11 juin il sera procédé à la destruction par le feu de 90,000 écus romains en papier, qui ont été retirés de la circulation, par l'émission d'une somme égale de monnaie métallique. »

— La recette des fêtes de charité qui ont eu lieu ces jours derniers à Bordeaux, a dépassé considérablement celle de 1852. En effet, d'après un journal de la localité, le produit de cette année s'est élevé à 131,000 *fr.*, tandis qu'en 1852 il n'avait atteint que 117,000 fr. On estime à 85,080 fr. la somme à distribuer aux pauvres, tous frais prélevés.

M. PARDESSUS.

Si M. Pardessus n'avait été qu'un savant jurisconsulte, qu'un commentateur habile de nos codes, ou un historien patient et érudit de notre ancienne législation, nous laisserions à d'autres le soin de lui rendre hommage et d'analyser les ouvrages qui l'ont placé à un haut rang dans l'estime publique ; mais à un grand savoir, à une science profonde, aux qualités qui font le jurisconsulte et le magistrat, M. Pardessus joignit la foi du chrétien, et sous les glaces de l'âge la piété du néophyte. Il fut non-seulement un des membres les plus laborieux de l'Institut, une des lumières de la Cour de cassation, tant qu'il y siégea, mais de plus, et c'est là le motif de notre éloge, un chrétien fervent, un de ces hommes trop rares qui, à notre génération, retraçaient l'alliance de la science et de la foi dans la magistrature de France.

Jean-Marie Pardessus, membre de l'Institut, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, ancien député, professeur à la Faculté de Droit de Paris, conseiller à la Cour de cassation, était né à Blois en août 1772. Issu d'une ancienne et honorable famille du pays, il avait fait ses études au collége de Vendôme, tenu alors par la savante congrégation de l'Oratoire. Ses maîtres habiles développèrent et dirigèrent son goût pas-

sionné pour l'étude : d'eux il reçut et conserva la tradition du labeur patient et de la modestie. Son père, élève de Pothier, et qui, sous ce grand jurisconsulte, avait étudié dans cette *Université ès-lois* d'Orléans, dont M. Rimbenet vient d'écrire l'histoire, l'initia lui-même au Droit romain et à l'ancien Droit coutumier.

Quand la révolution éclata et que la Vendée en appela à sa vaillance et à Dieu, la jeunesse des départements limitrophes fut mise en réquisition et obligée de marcher contre les *brigands* ; mais il advint, comme on sait, que beaucoup eurent moins peur de ces *brigands* que des amis qui les envoyaient combattre, et un frère de M. Pardessus s'étant avisé de faire mine de passer aux Vendéens, sa famille entière fut mise en prison à Blois : c'était justice ; elle était assez honorable et distinguée pour s'y trouver avec les honnêtes gens du pays, MM. de Salaberry, de Réméon, du Chesne, de Villiers, de Clénor, etc.

Elargi sur un ordre venu d'Orléans, M. Pardessus exerça à Blois les fonctions de défenseur officieux, du temps qu'il n'y avait pas plus d'avocats que de prêtres et de nobles. En 1802, il fut d'abord adjoint, puis ensuite maire de Blois ; en 1806, député au Corps-Législatif ; en 1815, il fut membre de la Chambre dite introuvable, et siégea parmi l'opposition royaliste, dans ce groupe dirigé par MM. de Villèle et Corbière, dont l'attitude et le vote fit tomber le ministère où siégeait Fouché, contint le ministère du duc de Richelieu, et finit par conquérir le pouvoir en 1820, à travers l'assassinat de M. le duc de Berry et la chute du ministère Decazes.

En 1820, il fut élu député par Blois et par Marseille. Son élection dans ce dernier collége pour lequel il opta, fut très flatteuse. La députation lui avait été offerte par le commerce de cette ville, jaloux de faire défendre ses intérêts à la chambre par un jurisconsulte aussi versé dans les matières commerciales et maritimes. Il fut le rapporteur du fameux projet de loi sur l'indemnité aux émigrés : son rapport est un ouvrage qui occupe plus d'un demi-volume : il fallait un travailleur infatigable, un esprit prompt à saisir toutes les faces d'une question pour embrasser dans l'ensemble et les détails un projet aussi compliqué. Ce rapport est d'une clarté remarquable, son résumé de la discussion fut lumineux, et le grave légiste, en terminant, n'épargna pas M. le duc d'Orléans, M. de la Fayette et plusieurs autres opposants qui, en combattant le gouvernement de la Restauration, cumulaient et la popularité et leur part assez ronde de l'indemnité. M. Pardessus fut plusieurs fois vice-président de la Chambre. En 1821, il avait été nommé conseiller à la cour de cassation ; en 1830, il donna sa démission, en refusant de prêter serment au nouveau gouvernement. Depuis lors, il quitta la scène politique et vécut de la vie laborieuse de savant et de jurisconsulte, commencée, à vrai dire, dès sa jeunesse.

Le premier ouvrage qu'il publia fut son traité des Servitudes, qui parut à Blois en 1806, et qui plaça M. Pardessus au premier rang des commentateurs du Code. Cet ouvrage fait autorité, il a eu huit éditions, succès éclatant pour les écrits de cette nature.

En 1809, M. Pardessus publia, avant d'être professeur, un traité des Lettres de Change. Les succès que ses ouvrages avaient obtenus l'engagèrent à se présenter, en 1810, au concours pour la chaire de Droit commercial. Il l'emporta sur tous ses concurrents, dès lors commença sa carrière comme professeur à l'école dont Delvincourt était doyen. En 1811, il publia des éléments de Jurisprudence commerciale, résumé de son cours, puis bientôt son Cours complet de Droit commercial, ouvrage qui eut cinq éditions et qui fut traduit dans les principales langues de l'Europe.

Mais l'ouvrage de sa prédilection, celui qui l'occupa durant 28 ans, ce fut sa collection des Lois Maritimes : il en avait, en 1820, donné le plan dans un prospectus ou plutôt une lettre qu'il adressait à tous les savants de l'Europe pour les intéresser à ce grand travail, véritable monument d'érudition européenne. Le premier volume parut en 1828 et lui ouvrit les portes de l'Institut.

M. Henschel, l'éditeur du *Glossaire* de M. Ducange, traduisait à M. Pardessus les textes danois, suédois, qui à leur rang, devaient figurer dans cette collection, et il a plus d'une fois été frappé de la sagacité merveilleuse, de la puissance d'induction avec laquelle le jurisconsulte, par la seule connaissance des principes du Droit, de leurs déviations, de leurs applications, le contraignit souvent lui philologue à rectifier sa traduction en devinant le texte véritable. La collection des Lois Maritimes était l'ouvrage auquel M. Pardessus attachait le plus d'importance.

M. Pardessus s'était peut-être mis un peu tard aux études historiques : les procédés de l'investigation historique, la connaissance des langues européennes, et l'étude des variantes lui firent quelquefois défaut, et l'entraînèrent dans des erreurs. Dans son commentaire sur la loi salique, par exemple, il veut absolument interpréter des lois, des textes barbares, comme un article du Code civil, ou du Code de commerce, et inflexible dans sa logique, il ne veut pas dire, ici, il y a lacune; là, il n'y a rien : il veut y trouver toute la science et la logique qu'il a dans la tête... Nous avouerons donc avoir moins de confiance dans les travaux de M. Pardessus sur les origines franques. Mais, quand il arrive au droit coutumier, quand il entreprend de vous guider à travers nos vieilles coutumes françaises, et dont il a vu lui-même la dernière existence, il est alors merveilleux de sagacité, de science, d'intérêt. Homme, qui prenait au sérieux toutes ses obligations, pour satisfaire à celle imposée au membre nouvellement élu à l'Institut, il composa un mémoire sur

l'origine du Droit coutumier et son développement au XIIIe siècle. Ce mémoire publié seulement à cinquante exemplaires doit être regardé comme le premier réveil de l'histoire du droit en France. Klimerath, dont on a beaucoup vanté les travaux, ne les a publiés qu'en 1833; et dès 1829, M. Pardessus traçait la route où depuis ont marché avec tant de distinction, MM. Charles Giraud, Laferrière, Laboulie.

M. Pardessus avait de belles et grandes qualités d'esprit, une patience, une suite, une méthode d'investigation et de déduction tout à fait remarquables, une santé de fer. Travailleur et modeste comme un bénédictin, il avait un grand fonds de bienveillance pour les hommes et pour les livres, disant que chez tous et dans tous, on trouvait toujours beaucoup : il ne négligeait rien et avait un tact rare pour mettre à profit dans l'intérêt de son travail, les recherches, les études qui auraient semblé étrangères à son premier but.

Mais, nous devons insister sur l'esprit profondément chrétien de M. Pardessus. Cet habile jurisconsulte a toujours été un enfant fidèle de l'Eglise ; jeune encore, il reçut de Dieu et du malheur une leçon douloureuse qui le trouva fidèle. M. Pardessus eut le chagrin de perdre son fils unique à la plus fraîche fleur de l'âge. Une lente et douloureuse maladie emporta ce jeune homme, objet des soins et des espérances de son père.

L'abbé de Frayssinous qui était fort lié avec M. Pardessus, vint pendant deux mois, tous les soirs, consoler, distraire le jeune malade. M. Pardessus, chrétien de naissance et d'éducation, fut profondément touché des exhortations du prêtre, de la résignation de son fils, et dès lors il pratiqua la religion avec la gravité des mœurs antiques, la dignité magistrale, et la logique inflexible et placide d'un savant. Pothier allait à la messe à quatre heures du matin. Jurisconsulte et chrétien comme Pothier, M. Pardessus allait tous les jours à la messe de midi, et tous les jours, comme Pothier encore, il récitait l'office divin, auquel il consacrait près de deux heures. Le soir il donnait plus d'une heure à la lecture : tous les ans il relisait, suivant l'ordre de l'année, les sermons de Bourdaloue dont la gravité convenait à sa forte intelligence. Sévère pour lui-même, M. Pardessus était homme d'indulgence pour les autres; sa conduite fut un exemple, sa parole n'était jamais un reproche. Il aimait à voir la jeunesse s'amuser autour de lui, et sa fille, madame de Rozière, réunissait dans les salons ou les hommes graves que les affaires, les études avaient liés à son père, ou une vive jeunesse, pleine de respect et d'attachement pour le savant et bon vieillard, car la bonhomie était un aimable trait du caractère de M. Pardessus. Les vieilles femmes de la Lozère le tenaient pour un saint, et les paysans de Vineuil-ès-Blois, race robuste et laborieuse, mais peu dévote, étaient fort touchés de voir un savant de Paris aller à la messe et leur donner des consultations pour rien.

Plus d'une fois sous les riants ombrages de Pimpeneau, nous nous sommes promené avec ce respectable vieillard qui était pour nous un type ancien. Le coin d'un bois était pour lui un prétoire : sur un banc de gazon il se croyait sur sa chaise curule, et le conseiller à la Cour de cassation expliquait à celui qui écrit ces souvenirs, jeune alors et son disciple, la marche des affaires depuis le premier degré de juridiction, jusqu'à l'arrêt rendu en cassation, toutes Chambres réunies. Le Droit a ses batailles; M. Pardessus excellait à vous les expliquer.

M. Pardessus a été comme le fondateur de l'Ecole des Chartes : il en fut le premier nommé président, et c'est sous ses auspices et sa direction, que près de quatre-vingts jeunes et savants bibliothécaires se sont formés. Son petit-fils, M. Eugène de Rozière, professeur à cette Ecole, y continue la tradition savante de son aïeul, additionnée avec celle de M. Charles Girard, son beau-père. Après 1830, M. Pardessus donna sa démission de conseiller à la Cour de cassation, ne voulant conserver de ses fonctions que celles qui étaient gratuites et exemptes d'un serment qu'il ne voulait pas prêter : il fut du conseil de M. le comte de Chambord. Notre pays perd en lui un bon citoyen, un savant jurisconsulte, un admirable chrétien.

Blois, sa vie natale, s'enorgueillissait de compter à l'Institut quatre de ses enfants, les deux MM. Thierry, M. Pardessus et M. de la Saussaye. M. Pardessus n'y est plus que par le souvenir, mais il laisse un nom respecté, une mémoire regrettée et de nobles et grands exemples à suivre.

PAULIN DU CHESNE.

BOURSE DU 17 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 101 60 — plus haut, 101 90 — plus bas, 101 60 — fermé à 101 50. — Au comptant, il reste à 101 60.

3 0/0, à terme, ouvert à 77 00 — plus haut, 77 25 — plus bas, 77 00 — fermé à 77 15. — Au comptant, il reste à 77 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,640 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cie, RUE DE SÈVRES, 87.

L'AMI DE LA RELIGION.

DU CONFLIT

Entre les Evêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin et leurs gouvernements respectifs.

(3e Article.)

Les conférences de Carlsruhe. — Protestation de l'Episcopat de la province du Haut-Rhin. — Phase actuelle du conflit.

IV.

Le *mémoire* épiscopal dont nous avons donné une rapide analyse dans notre précédent article, avait été adressé aux cinq gouvernements de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, au mois de février 1851.

Une année entière s'écoula sans que l'on apprît rien sur son sort et sur les résultats qu'il obtiendrait.

Enfin l'on sut que des conférences s'ouvraient à Carlsruhe entre les représentants des divers Etats intéressés. Commencées effectivement à la date du 7 février 1852, plusieurs fois suspendues et reprises, elles se terminèrent au bout d'une année, le 17 février dernier. Ni le temps, ni les circonstances favorables n'avaient manqué aux hommes d'Etat et aux jurisconsultes chargés d'élaborer la nouvelle charte des libertés et des droits de l'Eglise catholique. Le mémoire des Evêques était devant leurs yeux et à la force des raisons développées comme aussi à la solennité du langage tenu par les illustres prélats, il n'y avait plus lieu de se méprendre sur le véritable caractère de la situation. Toute meurtrie encore des coups qu'elle avait reçus pendant une ère d'oppression de trente années consécutives, l'Eglise relevait enfin sa tête outragée et demandait justice et liberté au nom du droit divin et humain manifestement violé.

Qu'était-on en droit d'attendre des *conférences de Carlsruhe?*

Nous unissons, avec un profond sentiment de tristesse, notre voix à celle de nos confrères d'Allemagne pour déplorer la nouvelle et inconcevable attitude prise par le pouvoir temporel envers l'Eglise catholique dans cette circonstance. Nous disons avec *un profond sentiment de tristesse*, car nous ne trouvons ici pour excuser les gouvernements aucune de ces conjonctures qui expliquent une faute en d'autres temps. Après une année de délibérations, il n'y a même pas l'excuse de la légèreté et de la précipitation; encore moins peut-il être question de quelqu'une de ces réactions violentes d'un pouvoir jaloux de ses prérogatives. Tout indique que les conférences de Carlsruhe ont procédé avec le sang-froid du parti pris le plus opiniâtre, ayant pour base le mépris le plus profond des droits sacrés qu'invoque l'Eglise catholique. On ne peut trouver aux dispositions

qui les animaient une expression plus juste et plus caractéristique que cette parole du premier ministre de Bade, aujourd'hui tombé. Comme on l'avertissait que la voie de résistance dans laquelle il allait entrer donnerait à l'archevêque de Fribourg tout le prestige et toute la force qui sont le partage des persécutés : « Je saurai bien empêcher, répondit le haineux ministre, que la tête du vieillard ne soit environnée de l'auréole du martyre! »

On mit donc en œuvre à Carlsruhe tous les artifices et toute la finesse que peut fournir une expérience consommée dans le maniement de cette politique qui ne compte pour rien le droit des autres et ne consulte que l'utilité et l'intérêt propre. L'œuvre fut digne de l'esprit qui avait inspiré les ouvriers. Nous voulons parler de l'*ordonnance révisée* de 1830, promulguée successivement sans différences notables par les gouvernements de Wurtemberg, de Bade, de Nassau et de Hesse Darmstadt.

C'est avec éloges que nous constatons ici l'abstention du gouvernement de la Hesse-Electorale. Après avoir pris part aux conférences de Carlsruhe, il paraît avoir refusé d'en accepter les conclusions. L'électeur de Cassel et les hommes qui gouvernent sous lui ne sauraient oublier si tôt, en effet, les services que leur a rendus l'Eglise dans la personne de l'évêque de Fulde et de son clergé. *Nous espérons* qu'ils persévèreront dans une voie si sage, et que, sortant même de l'attitude négative qu'ils ont prise, ils donneront enfin une consécration positive et formelle à des droits qu'ils ne peuvent contester. Le premier devoir de la reconnaissance n'est-ce pas la justice?

V.

Jetons maintenant un coup-d'œil sur l'*Ordonnance* des quatre cours allemandes, et voyons comment elle répond aux demandes les plus importantes, consignées dans le *Mémoire* des Evêques.

Les *Evêques* réclament le droit de collation franche des emplois et bénéfices ecclésiastiques dans leurs diocèses respectifs. Tout en reconnaissant certains droits de patronage légitimes, ils en demandent la restriction aux limites des droits réels et fondés.

L'*Ordonnance révisée*, — pour toute réponse — garde le silence; par conséquent n'accorde rien et maintient le *statu quo*, c'est-à-dire, l'oppression.

Les *Evêques* réclament le droit d'examen, de surveillance et de répression canoniques, à l'endroit de leurs subordonnés. C'est une des prérogatives les plus inaliénables de leur dignité et le devoir le plus impérieux de leur ministère.

L'*Ordonnance révisée* maintient le *commissaire gouvernemental* avec droit de *veto* et de *placet* (1).

(1) Tous les examens pour l'obtention des titres et charges sont assujettis à ce contrôle qui est sans aucun doute l'une des plus grandes et des *plus* humiliantes entraves de l'autorité épiscopale.

Les Evêques demandent l'exercice indépendant de leur pouvoir coercitif tel qu'il est défini par les canons.

L'Ordonnance révisée suppose l'Etat en péril et l'ordre social compromis si elle ne maintient *l'appel comme d'abus*.

Les Evêques revendiquent le libre exercice de leur droit divin de conférer les ordres sacrés.

L'Ordonnance révisée l'entrave : 1° en l'assujettissant à la condition d'un titre de revenus dépendant du gouvernement; 2° en exigeant un examen spécial avant le sous-diaconat, sous le contrôle d'un commissaire d'Etat ; 3° en réservant au pouvoir temporel toutes espèces de droits sur la direction et l'organisation des maisons destinées à l'éducation des ordinands.

Les Evêques réclament la liberté entière de leur gouvernement et de leur administration dans leurs diocèses respectifs.

L'Ordonnance révisée la leur accorde à une seule condition, — le *placet !* voilà donc la couronne d'épines enfoncée de nouveau sur le front de l'épouse de Jésus-Christ.

Les Evêques demandent une plus grande part d'influence sur l'éducation de la jeunesse.

L'Ordonnance révisée se tait, c'est-à-dire qu'elle approuve ce qui est.

En vérité, quand on est témoin d'un pareil résultat, l'on se demande avec étonnement où aboutiront des gouvernements qui sont aussi peu accessibles aux sentiments de la justice et de l'équité. Tout l'ensemble de l'ordonnance est d'ailleurs empreint d'un caractère de soupçon et de défiance qui enlève encore leur peu de valeur à quelques concessions secondaires qu'elle contient. Les gouvernements se sont donc étrangement trompés dans leur calcul. Ils se sont flattés d'obtenir la paix et d'étouffer les cris de cette nouvelle Rachel, pleurant non plus ses enfants, mais sa sainte et inviolable liberté que les pouvoirs de la terre ont usurpée sur elle. C'est le cas de dire avec Grégoire XVI, cet illustre pontife dont l'anniversaire funèbre vient d'être célébré il y a quelques jours : « Une pareille conduite peut-elle mener à la paix ? A Dieu ne plaise ! Il n'y a que la justice à qui il soit donné de procurer la paix. A la vérité l'Eglise n'a pour armes que la science, la prière, les supplications et les larmes; mais elle a la promesse divine : « Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. »

VI.

La conduite ultérieure de l'épiscopat du Haut-Rhin pouvait-elle être douteuse ?

A la fin de leur Mémoire de 1851, les cinq Evêques de la province de Fribourg avaient déclaré qu'ils ne cédaient qu'au cri de leur conscience et qu'ils acceptaient tout le poids de sacrifices qu'en-

traînerait pour eux une aussi grave démarche. Ils tinrent parole.

C'est le noble Archevêque de l'Eglise de Fribourg qui paraît le premier sur la scène, le lendemain même de la publication de la nouvelle ordonnance, avec toute l'énergie d'un apôtre et d'un confesseur des premiers temps. A la date du 6 mars, il a adressé à M. le baron de Marchall la belle protestation que tous les journaux ont rapportée et que nous répétons ici :

«.... Je ne puis m'empêcher d'exprimer dès ce moment toute la douleur de mon âme depuis que j'ai reçu les pièces que Votre Excellence m'a adressées. Une fois de plus on a refusé à l'Eglise catholique à laquelle appartiennent la majorité des habitants de ce pays, la liberté et l'indépendance auxquelles elle a droit. Bien plus, l'ancienne oppression a été augmentée de plus d'une manière, par de nouvelles servitudes. Je vais en conférer avec mes suffragants, et alors je me prononcerai plus en détail. En attendant, pour me conformer à mon devoir, je proteste contre toutes les dispositions qui blessent les lois canoniques et la constitution de l'Eglise catholique. *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes !* »

Une déclaration solennelle de tout l'épiscopat de la province du Haut-Rhin ne se fit pas attendre. Elle fut adressée aux *gouvernement*, le 12 avril dernier. C'est un développement énergique et éloquent de la protestation de l'octogénaire métropolitain. La pièce est trop longue pour que nous puissions la citer.

Les gouvernements de Stuttgart, Carlsruhe, Wiesbaden et Darmstadt répondirent par une menace. C'était bien peu contre le cri de la justice violée et contre l'invincible courage d'un digne successeur des Apôtres. Ainsi que nous le disions au commencement de notre travail, les temps de gloire et de grandeur de l'Eglise militante sont ses jours de souffrance.

L'Eglise catholique tout entière se réjouit du courage et de la constance des cinq prélats de la province du Haut-Rhin. Et nous, en finissant, avec la certitude du succès dans une lutte commencée d'une manière si glorieuse, nous sentons le besoin d'écrire ces belles paroles du psaume :

« Astiterunt reges terræ et principes convenerunt in unum, adversus Dominum et adversus Christum ejus... Qui habitat in cœlis irridebit eos !! L'abbé A. SISSON. »

Ajoutons comme complément que la masse du clergé des divers diocèses de la province du Haut-Rhin a félicité ses premiers pasteurs de leur noble et courageuse conduite. Assurément, cette démonstration fera de l'impression sur l'esprit des souverains des cinq Etats engagés dans la lutte. Le conflit prendra des proportions si considérables que les gouvernements se verront tôt ou tard dans la

nécessité de céder. La force matérielle et l'oppression bureaucratique peuvent bien arrêter un instant l'explosion du sentiment public indigné, mais il arrive un temps où la mesure est pleine.

Un fait récent, qui vient de se passer dans le grand duché de Bade, semble être aussi d'un favorable augure : c'est la chute du premier ministre du Grand-Duché. M. de Marchall était l'un des hommes les plus hostiles à l'Eglise catholique qui se fussent trouvés depuis longtemps dans le conseil suprême du Grand-Duché de Bade. Nous souhaitons vivement que sa destitution se rattache à la question du conflit ecclésiastique. Le symptôme serait bon.

A. Sisson.

Nous avons reçu de Marseille une pétition adressée au Sénat pour la réforme de notre législation sur le mariage. L'abondance des matières ne nous a pas permis de publier plus tôt cette pétition qui a été couverte de plus d'un millier de signatures. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous joignons nos vœux à ceux des honorables pétitionnaires.

PÉTITION

ADRESSÉE AU SÉNAT POUR RÉCLAMER, AU NOM DES INTÉRÊTS RELIGIEUX,

la révision du titre du Mariage dans le Code civil et l'abolition de la mort civile.

Messieurs les Sénateurs,

La Constitution autorise les citoyens à adresser leurs pétitions au Sénat; elle vous appelle, d'autre part, à statuer sur tout ce qui n'a pas été prévu par elle et qui est nécessaire à sa marche (1).

Nous venons user du premier de ces droits, et vous demander d'exercer vous-mêmes le second.

La condition vitale pour la marche de tout pouvoir régulier, est la moralité publique ; nulle constitution d'Etat ne saurait se comprendre, si elle ne s'appuyait avant tout sur une forte constitution de famille.

Il est un lien qui préexiste à toutes les institutions des peuples, et qui survit à leurs plus grandes vicissitudes : l'union conjugale, type premier de la société, source incontestée de cette puissance paternelle qui est la forme primordiale du Pouvoir.

A la sainteté du mariage se mesura toujours la véritable civilisation ; les nations grandirent ou déchurent tour à tour, suivant que la dignité de ce lien moral s'éleva ou fut abaissée.

Tout ce qui procède de la condition des époux s'en ressent, l'éducation des enfants, la force et la vertu des générations, l'avenir tout entier d'un pays.

C'est dans cette pensée de prévoyance sociale, comme aussi pour rendre hommage à l'institution du mariage par le Créateur lui-même, que toutes

(1) Art. 27 de la Constitution.

les religions se sont attribué le droit suprême d'enchaîner l'une à l'autre deux destinées.

« Tous les peuples, pour emprunter le langage de Portalis l'ancien, ont « fait intervenir le Ciel dans un contrat qui doit avoir une si grande in- « fluence sur le sort des époux. (*Disc. sur le Code civ.*) »

Si ces principes sont vrais, pourquoi faut-il que la loi française paraisse les renier ou les démentir dans la pratique, en n'appelant pas l'intervention divine dans un des actes les plus solennels de la vie, en regardant comme complet le mariage auquel préside un simple officier de l'état civil ?

Ici, Messieurs, nous avons hâte de le déclarer, nous ne nous dissimulons pas la difficulté, bien plus apparente au reste que réelle, qui peut résulter d'une note récemment insérée dans la partie non officielle du *Moniteur*.

Cette note, si nous avons bien su la comprendre, Messieurs les Sénateurs, n'a d'autre signification qu'une simple assertion de fait ; elle se borne à dire que l'expérience de soixante années a justifié la sagesse de la législation existante ; si donc, usant de votre droit, qui reste toujours entier, d'examiner de plus près une partie si importante de nos lois, vous daignez procéder vous-mêmes à une enquête approfondie, nous ne voulons pas douter qu'en présence de résultats reconnus funestes, vous ne vous rendiez à l'évidence dont nous sommes pénétrés, et que vous ne décidiez, d'accord avec le Pouvoir, la mise à l'étude d'une nouvelle loi.

Oui, dans notre conviction la plus raisonnée, l'erreur involontaire du Législateur a déjà produit de tristes fruits : prenez garde, Messieurs, qu'elle n'en fasse naître de plus malheureux encore ; car ce qui afflige les cœurs honnêtes et religieux, ce qui alarme les esprits prévoyants, ce n'est pas seulement le scandale des mariages purement civils, déjà bien plus nombreux qu'on ne veut l'avouer, c'est surtout cette opinion qui tend à se généraliser, que le mariage civil une fois accompli, la cérémonie religieuse n'est plus qu'une formalité à laquelle on ne se soumet que par pure bienséance.

On a voulu présenter ce système comme la clé de voûte de la liberté des cultes ; n'est-il pas évident, au contraire, qu'il en est la négation la plus absolue. La liberté des cultes, sainement comprise, ne demandait qu'une chose : faculté laissée aux époux de suivre librement les rites de leur religion ; mais les affranchir de ce recours à Dieu, mais usurper le droit de dire à l'homme et à la femme : Vous êtes unis, et confondre par là les deux puissances spirituelle et temporelle, ce n'est plus respecter les cultes, osons le dire, c'est les atteindre tous dans leur essence même, et détruire peu à peu dans les âmes la notion d'une sanction divine de la fidélité et de l'assistance conjugales.

On fait violence à la conscience des époux en laissant à l'un des deux la faculté de se soustraire à la célébration religieuse, et déjà, dans plusieurs rencontres, les tribunaux ont dû soumettre la loi à l'exigence des mœurs, en motivant sur ce refus la séparation de corps.

Laissez-nous signaler en même temps un contraste vraiment frappant : Voilà toute une législation qui fait intervenir le nom de Dieu dans des circonstances et moins graves et moins solennelles, qui exige le serment en mille occasions, qui a rétabli en tête de la loi fondamentale, l'invocation de la grâce d'en haut, qui, enfin, n'hésite pas à reconnaître en principe le caractère religieux du Jour du Seigneur. Et cette législation continuerait d'écarter de l'union des époux, l'intervention divine !

Il faut le dire, Messieurs les Sénateurs, c'est que le législateur a reculé devant la fatale conséquence d'un système jusque-là unique dans le monde, et qu'indirectement réduit à constituer un sacerdoce laïque, il a préféré taire le nom même de Dieu plutôt que de compléter la parodie, en créant pour un officier municipal des formes et des paroles sacramentelles. Et c'est ainsi que le mariage le plus sacré, et le plus indissoluble de tous les liens, n'a plus rien gardé de son caractère primitif et universel, et qu'il est descendu au niveau d'un acte de vente, d'échange ou de donation.

Par l'abolition du divorce, notre législation avait fait un grand pas dans l'idée du mariage indissoluble qui est essentiellement un précepte de la loi divine, et par là l'Etat avait implicitement reconnu la nécessité de ne pas faire heurter la loi civile contre la loi religieuse, choc fatal où les choses humaines finissent tôt ou tard par se briser.

Et cependant, l'autorité civile ne garde-t elle pas, avec le droit de former seule l'union conjugale, la faculté plus étrange encore de la dissoudre, c'est ce qu'elle fait par la *Mort civile !*

Votre pensée s'est-elle arrêtée, Messieurs, à la condition indicible de cette épouse fidèle à ses devoirs, plus dévouée que jamais à l'époux que l'infortune vient de frapper, et qui devra repousser ses embrassements parce que la loi, ne reconnaissant plus de lien entre elle et le condamné, la ravale au rang flétri de la concubine ? Avez-vous bien pesé ce nom prétendu légal de bâtard, infligé malgré tous les instincts du cœur qui protestent, aux fruits d'un généreux amour, fortifié par le sacrifice ?

Et comment, enfin, qualifier les armes offertes par la loi elle-même au frère cupide qui ne rougira pas de les tourner contre la fortune et l'honneur de son frère, de son père de sa mère ?

Sont-ce là des résultats dont l'expérience a démontré la sagesse ? En vérité, laissez-nous vous le demander : quand nous parlions plus haut d'officier municipal présidant à un contrat de vente et de donation, avions-nous exagéré les termes ? Et les dernières conséquences que nous venons d'indiquer à vos méditations, ces ruptures violentes du mariage, aussi arbitrairement dissous que formé, ne réalisent-elles pas aux yeux des populations le matérialisme légal dans sa plus extrême limite ?

Oui, c'est l'expérience qui a parlé plus haut que toutes les illusions : nos révolutions ont apporté à tous les esprits leurs rudes leçons, et une nouvelle loi ne ferait que répondre au besoin mieux senti d'une régénération des mœurs, en rendant à Dieu ce qui est à Dieu, comme à l'État ce qui est de son domaine.

Ainsi le demandait naguère une parole auguste, lorsqu'une malheureuse imitation de notre mariage civil étant proposée aux Etats Sardes, Pie IX crut devoir élever la voix et protester. L'admirable lettre du Souverain-Pontife fut couronnée à Turin d'un succès inespéré ; mais elle n'a pas retenti moins profondément dans notre France. Elle nous a précédés auprès de vous, et nous ne voulons pas douter qu'elle n'ait déjà trouvé accès dans vos cœurs comme dans vos intelligences.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs les Sénateurs : 1° de vouloir bien réviser le *Titre du Mariage* dans le *Code Civil*, et de restituer son caractère à l'union conjugale ; 2° d'abolir purement et simplement la *Mort civile*, du moins quant à ses effets sur l'union conjugale et la position légale des enfants.

Que l'officier municipal instruise les préliminaires du mariage, préliminaires dont la simplification serait si désirable ; qu'il enregistre la promesse des parties, mais qu'il les invite ensuite à lui rapporter la preuve d'une célébration religieuse devant le ministre de leur culte respectif, leur déclarant que les effets civils du mariage dateront du jour de sa célébration religieuse.

Par là vous ferez disparaître du code de nos lois la sanction légale de l'athéisme, vous rétablirez la famille sur sa base immuable et divine, vous la replacerez dans une région supérieure aux vicissitudes de l'ordre purement civil, et tous ensemble nous aurons la conscience d'avoir aidé à la rénovation de la moralité publique, car il faut s'en souvenir, et ce sera notre dernier mot. La législation présente n'a pas même une justification dans une apparence de succès ; elle n'a réussi qu'à relâcher aussi bien le lien civil que le lien religieux, et loin d'avoir pu réunir les citoyens sous un niveau commun, elle voit chaque jour une foule d'entre eux s'affranchir des prescriptions du code comme elle-même les avait dégagés des lois divines.

La progression effrayante des enfants naturels dans toute la France ; la proportion, sans exemple peut-être chez aucun peuple, des naissances illégitimes dans notre capitale, où les statistiques ont constaté plus d'un tiers de bâtards sur le chiffre de la population ; ces résultats désolants également constatés à Lyon, notamment dans les faubourgs où les trois quarts des unions sont ou purement civiles ou concubinaires ; ce nom étrange et pourtant si usité de *mariage du 13e arrondissement*, et celui tout aussi expressif de *mariage d'Afrique*, qui désigne les tristes unions de notre colonie algérienne, tout cet ensemble de faits qui éclatent au grand jour, vous crient, Messieurs les Sénateurs, que la loi, cette loi imprévoyante, a favorisé l'esprit de révolte contre les devoirs sociaux, et qu'il est temps enfin d'ouvrir les yeux à l'évidence ; car ce qui se passe devant nous est déjà plus que de la décadence, ce serait bientôt la désorganisation.

Ils ont l'honneur d'être, etc., etc.

(*Suivent 722 signatures.*)

Marseille, le 30 mai 1853.

NOTA. — Cette pétition a été adressée au Sénat, sous la date du 20 mai, mais elle continuera à être signée par ceux qui voudront bien y adhérer, et ces nouvelles signatures feront l'objet d'un deuxième envoi.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Turquie. — Peu de jours nous séparent d'un dénouement que chacun interprète d'avance selon ses vœux ou ses craintes, mais qui sera décisif. En attendant, il n'est pas inutile d'offrir au lecteur un résumé de la situation.

On a reçu des nouvelles directes de Constantinople jusqu'au 5 juin. Le gouvernement ottoman avait fait un grand pas en donnant, ce jour-là même, communication au corps diplomatique d'un *Memorandum* dans lequel sont annoncées de nouvelles immunités pour les Chrétiens. Cet édit, qui enlèverait à la Russie son prétexte le plus spécieux, celui d'une intervention séparée en faveur du clergé grec, a une importance sur laquelle personne ne se méprendra.

Voici comment le *Times* l'annonçait et le commentait en disant avec raison que le Divan donne plus que ne demande la Russie elle-même :

« Dans cette conjoncture, nous avons lieu de croire que le gouvernement turc médite la promulgation d'un acte extrêmement important, relatif à la protection et à l'extension de toutes les libertés religieuses dont jouissent toutes les sectes chrétiennes dans ses Etats. Ce document sera, dit-on, sous la forme d'un acte public adressé aux patriarches des églises d'Orient, mais renfermant dans toutes ses dispositions toutes les églises chrétiennes, grecques, latines, arméniennes et protestantes. Autant donc qu'une affaire qui intéresse essentiellement les relations de la Porte avec ses propres sujets chrétiens peut être par les puissances étrangères la matière d'un engagement, ce document embrassera les intérêts de tous les Etats chrétiens en rapport avec leurs coréligionnaires respectifs d'Orient, et il ôtera tout prétexte à l'intervention séparée de la Russie en faveur du clergé grec. Un édit semblable, reconnaissant et confirmant tout à la fois et sans restriction les droits et immunités dont jouissent aujourd'hui et depuis longtemps les sujets chrétiens de l'empire, serait une charte de tolérance religieuse.

« Une charte de tolérance religieuse absolue, en Turquie, ouvre la porte à l'égalité civile ; elle est un gage d'indépendance nationale ; elle anéantit d'un seul coup la prétention de la Russie à la suprématie religieuse en Orient ; elle pose les droits de la population chrétienne sur leur base naturelle, c'est-à-dire, le progrès de la force et de l'intelligence des races chrétiennes elles-mêmes, sanctionné par le suffrage et l'appui de toutes les puissances chrétiennes étrangères. Ainsi, d'un côté, les églises d'Orient auront par là droit de réclamer la protection du gouvernement de la Porte et de ses ministres, plutôt que de recourir à l'intervention de quelque Etat étranger. D'un autre côté, le pays pourra être préparé par degrés pour l'époque où la civilisation, et la foi de l'Europe et du Christ recouvreront leur ascendant dans la capitale de l'ancien empire d'Orient. La possibilité d'une révolution pacifique de cette nature révèle un des changements les plus extraordinaires dont ce siècle ait été témoin. »

Sans examiner les conséquences que pourra entraîner dans l'avenir un acte qui conférera l'égalité des droits aux races chrétiennes bien supérieures en intelligence et même en nombre à la race musulmane, voyons la suite des faits actuels.

Une dépêche de Constantinople datée du 9 juin et reçue par le *Times* annonce l'arrivée de la note qui signifie l'*ultimatum* de Saint-Pétersbourg, et qui insiste pour l'acceptation pure et simple de la convention présentée par le prince Mentschikoff et repoussée par la Porte. La dépêche fait pressentir que la Porte persistera dans son refus. L'*Indépendance belge* va plus loin : suivant cette feuille, on saurait par une lettre de Vienne, du 15, que sans attendre le délai de huit jours, le Divan aurait répondu à la nouvelle Note par un refus définitif.

En présence de cette phase de la question d'Orient, le *Constitutionnel* pose toutes les probabilités et semble conclure à la possibilité du maintien de la paix. Nous le citons :

« Le refus de la Porte sera-t-il le signal d'une entrée immédiate des Russes dans les principautés ? sera-t-il suivi d'hostilités plus directes ? Personne encore ne le pourrait dire.

« Un autre centre de négociations est à Vienne. Là, s'agitent des projets de médiation ; mais que doit être cette médiation ? C'est ce que paraîtrait

ignorer lui-même M. de Meyendorff, si l'on en croit la seule information un peu claire que l'on ait eue jusqu'ici.

« Quant à l'attitude de la France et de l'Angleterre, elle est nette et décidée : elles ne veulent pas laisser violenter la Turquie, mais elles sont prêtes aussi à faciliter tout arrangement honorable, et il semble que le *memorandum* de la Porte, dont on ne pourra tarder à connaître le texte, pourrait en fournir la base.

« Maintenant quelque acte précité de la Russie ne viendra-t-il pas rendre une solution pacifique, sinon impossible, du moins plus difficile? c'est ce qu'on saura bientôt, car si l'ordre d'agir en cas de refus est parti de Saint-Pétersbourg en même temps que l'*ultimatum* expédié à Constantinople par le prince de Nesselrode, l'action est commencée en ce moment.

« Si au contraire on a dû référer à Saint-Pétersbourg avant d'agir, le concert et l'attitude de l'Angleterre et de la France peuvent déterminer la Russie à s'en tenir aux voies diplomatiques. — L. Boniface. »

Cependant il est à remarquer que le *Moniteur*, qui ce matin ne nous fournit aucune nouvelle, a reproduit depuis deux jours les articles les plus violents de la presse anglaise contre le gouvernement russe.

Quant aux préparatifs de défense faits par la Turquie, ils se poursuivent toujours avec la même énergie. On écrit au *Sémaphore* que le Divan a ordonné l'envoi de trois corps d'armée sur les frontières de la Russie. Une partie des troupes sera échelonnée depuis Sulina jusqu'à l'embouchure du Pruth, et de cette embouchure à la frontière opposée. Elles s'élèveront, dit-on, au chiffre de 200,000 hommes. Le 4, Son Altesse Ali-Pacha a donné lecture du firman impérial qui ordonne la levée des troupes de réserve. Dans la même journée, 500 hommes ont déjà été embarqués, et chaque jour, il arrive des détachements de vétérans qui attendent leur embarquement.

L'enthousiasme augmente de jour en jour chez les Turcs; leurs sentiments nationaux si longtemps assoupis se réveillent, et les Russes auront à combattre de rudes adversaires.

Des nouvelles d'Alexandrie du 8, annoncent que deux frégates égyptiennes venaient de mettre à la voile et qu'elles portaient une partie du matériel du corp des troupes qui devaient se rendre en Turquie.

Enfin, s'il faut en croire le *Sémaphore*, la Russie éprouverait en ce moment, dans le Caucase, des difficultés qui pourraient la rendre plus circonspecte dans la conclusion qu'elle donnera aux affaires d'Orient:

« Il paraît, dit cette feuille, que la guerre du Caucase s'est ranimée avec plus d'énergie que jamais. Si nous en croyons un de nos correspondants, malgré le ton des bulletins de Saint-Pétersbourg qui chantent victoire comme d'habitude, les Russes auraient été mis en complète déroute par Schamil dans le Caucase. L'armée russe, commandée par le lieutenant-général baron Wrevsky, forte de 40,000 hommes et de 36 pièces de campagne, a subi cet échec aux environs d'Argille. Un grand nombre d'hommes sont restés sur le champ de bataille et 23 canons sont tombés au pouvoir de Schamil, qui n'a jamais remporté une victoire plus brillante et plus complète. C'est dans ce sens que s'expriment des lettres de Trébisonde et de la frontière de la Perse. »

Danemarck — L'ouverture de la diète danoise a eu lieu le 13 juin. M. Oersted, premier ministre, a prononcé le discours d'usage. Il a annoncé à la

diète qu'elle était appelée à reprendre le cours des délibérations qui, n'ayant pas abouti deux fois consécutivement au résultat désiré par le gouvernement dans l'intérêt privé, l'avaient obligé de dissoudre le volkelhning une première fois et les deux things la seconde. Le message royal concernant le changement de l'ordre de succession au trône sera soumis aux délibérations de la diète. Le discours du ministre a été accueilli par les cris de « Vive le roi ! » Les deux chambres ont nommé leurs présidents.

Espagne. — Par décret de la reine d'Espagne, il a été ouvert, au ministre de l'intérieur, un crédit extraordinaire de 4 millions de réaux pour soulager la misère qui afflige les provinces de la Galice.

En outre, l'entrée libre des grains destinés aux semences et à la consommation est autorisée dans ces provinces, et les travaux nécessaires pour mettre le port du Ferrol en état de recevoir des navires à vapeur de la force de 500 chevaux, ont été immédiatement repris, afin de procurer du travail aux classes nécessiteuses de la Galice.

La souscription personnelle de la reine d'Espagne en faveur des malheureux Galiciens est de 1,000 piastres par mois.

Italie. — Milan, 14 juin.

La *Gazette de Milan* publie une proclamation nouvelle du maréchal Radezky en date de Monza, le 11 juin :

« S. M. I. R. et apostolique a daigné, y est-il dit, ordonner par sa résolution souveraine du 21 avril 1853 qu'il serait nommé des commissions chargées de liquider les prétentions que des tiers pourraient élever contre les biens des réfugiés mis sous séquestre par la résolution souveraine du 13 février 1853.

« En conséquence, nous faisons savoir qu'une commission de liquidation pour la Lombardie sera établie à Milan, et qu'une autre commission de liquidation pour la Vénétie sera établie à Venise. Elles se composeront de l'employé politique chargé des fonctions de lieutenant qui les présidera, d'un conseiller de lieutenance, d'un conseiller de la préfecture des finances, d'un conseiller du tribunal d'appel et d'un membre de l'administration générale.

« Les commissions décideront administrativement de toutes les réclamations qui leur seront présentées. Il n'y aura de procédure devant les tribunaux qu'autant que l'affaire leur serait adressée par les commissions de liquidation. Les tribunaux ne pourront accueillir aucune action relative à cette liquidation ni donner suite aux procédures actuellement pendantes.

« Sont exclues de la liquidation : 1° les créances purement personnelles qui n'ont pas pour origine des frais faits pour les biens saisis ; 2° les créances hypothécaires inscrites depuis le 12 février 1853, ou dont l'inscription n'a été requise que depuis le 28 février, date de la publication du séquestre ; 3° les créances ou actions résultant d'actes postérieurs au 13 février.

« Les commissions de liquidation auront le droit de juger si les actes par lesquels les propriétés des individus frappés par le séquestre auraient été transférées à d'autres personnes ne sont que des actes fictifs.

« Les appels contre les décisions des commissions de liquidation seront portés devant le ministre de l'intérieur. »

Suisse. — TESSIN, 12 juin. — Avant-hier, la commission chargée d'examiner le message du conseil d'État sur les événements récents dans le can-

ton, a fait, par l'organe de son président Luvini, les propositions suivantes : 1° le grand conseil approuve tout ce que le conseil d'Etat a fait pour maintenir l'honneur et les droits du canton vis à vis de l'étranger ; 2° le grand conseil invite le conseil d'Etat à persévérer dans cette voie, en conciliant les droits des cantons avec les égards que commande le droit des gens ; 3° le grand conseil investit de toute sa confiance le conseil d'Etat, et il espère que le conseil, employant tous les moyens qui sont à sa disposition, parviendra à résoudre d'une manière honorable les différends survenus avec l'étranger.

Les propositions de la commission ont été adoptées.

Le colonel Bourgeon a adressé au Conseil fédéral une dépêche pour lui expliquer les mouvements des troupes autrichiennes dans la partie de la Lombardie qui touche au Tessin, mouvements que quelques alarmistes présentaient comme se rattachant à une pensée d'agression contre la Suisse. Voici cette dépêche :

» Le colonel Bourgeois annonce au Conseil fédéral que les mouvements subits des troupes dans la Lombardie ont pour objet la formation d'un grand camp, dans la plaine de Gallarate, où des manœuvres ont lieu souvent, mais non dans cette saison de l'année. Gallarate est à mi-chemin entre Milan et Arona, non loin de la frontière de Sardaigne. »

Canton de Fribourg. — Les radicaux, qui ne veulent jamais consentir à avoir tort, préparent de violentes protestations contre le Conseil fédéral qui a blâmé leur conduite. A Payerne, il y a eu grande *convocation des frères et amis* ; on a battu le tambour dans les rues. Les radicaux s'efforcent aussi de faire croire à une nouvelle et prochaine tentative sur Fribourg. La *Gazette* de cette ville dit à ce sujet :

« On a déjà vu que le conseil d'Etat parlait, dans sa réponse au Conseil fédéral, d'un nouveau *putsch* (ou insurrection) qui se préparerait. On a eu plusieurs alertes les nuits dernières et nous ne savons ce qui y a donné lieu. Jeudi soir, entre autres, l'inquiétude a été assez grande. On nous rapporte que la garde civique de Morat a été sur pied et que même à Neuchâtel des volontaires se préparaient à marcher sur Fribourg en cas d'événement. »

Chine. — Les nouvelles de ce pays ont marché à grands pas. On sait que les rebelles pressaient la ville de Nankin et Chin-Kiang-Fou, qui avaient fini par tomber en leur pouvoir. Cet événement mettait le gouvernement dans la situation la plus critique. En Chine, tous les transports d'hommes et de marchandises se font exclusivement par la voie d'eau, et le système tout entier des communications du pays dépend de la possession du Yang-tse-Kiang. Dès qu'on est maître de la navigation de ce fleuve, centre et artère principale de toutes les voies navigables, on domine tout l'empire ; or, être maître de Nankin et de Chin-Kiang-Fou, c'est être maître aussi du cours du Yang-tze-Kiang et du point important où il est coupé par le canal Impérial, qui lie les provinces du nord à celles du sud, route par laquelle s'acheminent les grains, les denrées alimentaires que le Shantung, le Pecheli, le Liaotong, etc., tirent du midi de l'empire. Dans la dernière guerre, lorsque l'armée anglaise, entrée dans le Yang-tze-Kiang, se fut emparée de Chin-Kiang-Fou, le gouvernement impérial se vit réduit à la nécessité d'implorer la paix.

Mais le triomphe des rebelles n'a pas été de longue durée : par un succès aussi complet qu'inespéré, l'armée impériale vient d'écraser la révolte.

Voici comment ce fait est annoncé par une dépêche télégraphique qu'a reçue de Trieste une grande maison de Londres qui est en relations commerciales avec la Chine :

« Woosung, 16 avril.

« Nos dernières nouvelles annoncent que les rebelles, après s'être emparés de Nankin, le 21 mars, ont été contraints de l'abandonner quelques jours après. Le 6 avril, les rebelles avaient été battus par l'armée impériale, à 30 milles au sud de Nankin.

« Les étrangers résidant à Shanghaï se sont assemblés et ont formé des corps de volontaires. On dit que quatre cents hommes de troupes anglaises ont reçu l'ordre de se porter sur Shanghaï, pour la protection des intérêts anglais. »

On a reçu également, par la voie de Marseille, 18 juin, la nouvelle de la reprise de Nankin par les troupes de l'empereur, qui ont tué ou pris à l'ennemi plus de 2,000 hommes. L'insurrection est écrasée sur tous les points.

Alfred DES ESSARTS.

La *Volkshalle* a publié le 3 juin un article que nous croyons devoir reproduire malgré les termes honorables dans lesquels il y est parlé de l'un de nos collaborateurs. Les conseils que donne cette feuille catholique nous paraissent dignes d'attention :

« Rarement la presse étrangère s'occupe de ce qui se passe dans notre patrie et, en particulier, des débats de nos Chambres. Cependant, nous devons dire qu'elle a porté un intérêt tout exceptionnel aux travaux de la dernière session des chambres prussiennes, du moins en ce qui concerne les questions religieuses qui y ont été discutées. Il n'est pas jusqu'aux feuilles quotidiennes d'Italie et d'Angleterre qui n'aient rompu leur silence habituel.

« La presse française toutefois suivit nos débats avec une attention toute spéciale. C'est ainsi que, entre autres, nous citerons d'abord une Revue, l'*Ami de la Religion*, publiée à Paris. Dans cinq de ses numéros, elle a donné des comptes-rendus complets et détaillés qui prouvent que leur rédacteur M. l'abbé Sisson a suivi tout le cours des discussions avec une profonde intelligence et une parfaite entente des questions débattues. L'*Assemblée nationale*, organe de la fusion et champion des principes d'une liberté politique modérée, et des institutions parlementaires, autant que les circonstances les comportent, a consacré également deux articles à faire ressortir l'importance que la fraction catholique a conquise et les succès qu'elle a obtenus. L'auteur de ces articles, M. Nettement, fait voir surtout combien il importe aujourd'hui que les réclamations et les demandes des catholiques trouvent une expression à la tribune pour être ensuite répétées et soutenues.

« Il est à espérer que de pareilles voix parviendront à se faire de plus en plus entendre et opèreront un retour salutaire en faveur des institutions libérales pour lesquelles on professe aujourd'hui malheureusement en France un dédain aussi exagéré que l'enthousiasme qui l'avait précédé. Il serait en effet bien à regretter que l'on pût se croire fondé plus longtemps à reprocher aux champions de la cause catholique dans ce pays, qu'ils n'invoquent la liberté qu'alors qu'ils en ont besoin. Pour ce qui nous regarde,

nous ne doutons pas que le drapeau que le comte de Montalembert a porté dans la lutte, qu'au milieu de toutes les vicissitudes il a défendu avec autant de courage que de génie, et qu'aujourd'hui encore, au milieu des circonstances les plus difficiles, il tient levé d'un main si ferme, ne vienne à rallier encore tous les catholiques intelligents et ne les conduise à une victoire plus utile et plus durable que tout ce que la faveur du pouvoir absolu le plus bienveillant pourra jamais faire pour leur cause. »

Funérailles de Mgr le Nonce Apostolique.

Mgr l'Archevêque de Paris vient d'adresser la lettre circulaire suivante à MM. les curés de son diocèse:

Vous avez appris la nouvelle de l'immense perte que l'Église vient de faire en la personne de son Excellence Monseigneur Antoine Garibaldi, Archevêque de Myre, Nonce apostolique en France. Voulant honorer de la manière la plus digne le représentant du Souverain-Pontife, nous avons décidé que ses obsèques qui auront lieu mardi, 21 juin, à midi, seront célébrées dans notre Eglise métropolitaine, et nous désirons que MM. les Supérieurs des Communautés ecclésiastiques et religieuses, et MM. les Aumôniers des divers Etablissements, se joignent à Nous et à notre Chapitre dans cette triste et douloureuse circonstance.

Le Convoi funèbre partira de la Nonciature *à onze heures très-précises*. MM. les Ecclésiastiques devront être rendus à l'Eglise métropolitaine à onze heures un quart; ils entreront à l'Eglise par la porte rouge, laquelle sera fermée à onze heures et demie précises.

MM. les Membres du Chapitre métropolitain, MM. les Chanoines de Saint-Denis, et MM. les Chanoines-honoraires de Paris, porteront *seuls* le costume canonial.

MM. les Curés, Chanoines-honoraires de l'Eglise de Paris, se conformeront, pour le costume, à l'article inséré dans les avis du Bref. Ceux d'entre eux qui opteront pour le surplis porteront l'étole noire.

MM. le Curés *seuls* porteront l'étole dans cette cérémonie, ainsi que dans les autres cérémonies pour lesquelles, à l'avenir, nous convoquerons le Clergé du diocèse.

MM. les Vicaires et autres Prêtres du diocèse pourront se joindre à MM. les Curés: les Ecclésiastiques revêtus du surplis, seront *seuls* admis dans le chœur.

Messieurs les Membres de notre Chapitre, MM. les Chanoines de Saint-Denis, et MM. les Chanoines-honoraires de Paris, nous accompagneront à l'entrée de l'Eglise pour la réception du Corps. MM. les Curés et MM. les Prêtres devront rester aux places qui leur auront été assignées.

Après les Absoutes, qui auront lieu à l'issue de la Messe, le Clergé se mettra en marche pour conduire le corps de Son Excellence à la Chapelle où il doit rester déposé jusqu'au moment de l'inhumation.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon affectueux attachement.

✝ MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,
Archevêque de Paris.

Le convoi et service de S. Ex. Rme Mgr Pierre-Antoine Garibaldi,

archevêque de Myre, prélat-domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical, etc., etc , Nonce apostolique auprès de S. M. l'Empereur des Français, etc., commandeur de la Légion-d'Honneur, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Janvier des Deux-Siciles, décédé le 16 juin 1853, auront lieu le mardi 21 juin, à l'église Notre-Dame, à onze heures très-précises.

On se réunira à l'hôtel du défunt, rue de l'Université, 69.

Les personnes qui, par erreur, n'auraient pas reçu de billet de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation.

Le *Moniteur* annonce en ces termes la mort de Mgr Garibaldi :

Mgr Garibaldi, archevêque de Myre, nonce apostolique du Saint-Siége, a été frappé hier d'une attaque d'apoplexie foudroyante, à laquelle il a succombé, en dépit de tous les secours. Cette mort soudaine est un sujet de profonde affliction pour ses nombreux amis, pour tous ceux qui, l'ayant connu, ont pu apprécier les qualités aimables autant que solides de cet homme excellent et si distingué sous tous les rapports, son esprit toujours si modéré et si conciliant, sa haute raison et cette droiture de caractère, cette sureté de jugement qu'il portait dans la pratique des affaires comme dans les relations de la vie privée.

Auditeur de la nonciature à Paris en 1830, Mgr Garibaldi devint chargé d'affaires à cette époque, après le départ du nonce, Mgr Lambruschini. Les circonstances étaient graves et même critiques; mais il ne leur fut point inférieur, et il eut le mérite de résoudre de la manière la plus complète un problème toujours difficile en diplomatie, celui de remplir une mission importante à la double satisfaction de son souverain et du gouvernement auprès duquel on est accrédité. Nommé plus tard internonce, Mgr Garibaldi sut, dans ce poste plus élevé, augmenter encore ses juste titres à l'estime et à la confiance de tous; et lorsqu'en 1843 le Pape se détermina à rétablir un nonce en France, si le choix de Sa Sainteté ne se fixa pas, dès ce moment, sur Mgr Garibaldi, ce fut parce que les usages de la cour pontificale, qui interdisent d'élever les internonces aux grandes nonciatures avant d'avoir passé par les nonciatures intermédiaires, ne permirent pas de déférer au vœu du cabinet français, en laissant Mgr Garibaldi à Paris avec le titre de nonce. Deux années après, il fut accrédité à Naples en cette qualité. Mais le souvenir de ces rares mérites lui survivait en France, de sorte qu'à l'expiration de la nonciature du prélat éminent qui l'y avait remplacé, ce fut Mgr Garibaldi que le gouvernement français redemanda au Pape comme nonce apostolique.

C'est dans ces hautes fonctions, où il laisse de si nobles exemples à ses successeurs; c'est dans un court intervalle de repos, après de longues heures de travail, que la mort est venue frapper le représentant du Souverain Pontife. L'Eglise, le Saint-Siége, le corps diplomatique dont il était le chef aussi justement aimé que regretté, la société à qui ses excellentes qualités l'avaient rendu si profondément sympathique, font en lui une perte cruelle. L'empereur et son gouvernement la ressentent vivement pour leur part.

Sacre de Mgr Daniel, évêque de Coutances.

Le sacre de Mgr Daniel a eu lieu dimanche 12 juin, ainsi que nous l'avons annoncé, avec un éclat et une pompe extraordinaires. A sept heures et demie, le clergé est allé processionnellement chercher Mgr Daniel à l'évêché, les saintes reliques en tête. Mgr l'archevêque de Rouen, prélat consécrateur, était assisté de NN. SS. les évêques de Bayeux, de Séez et d'Evreux. Toutes les autorités, le préfet de la Manche et le général commandant la subdivision, des sénateurs, des députés, des conseillers d'Etat et d'autres hauts dignitaires assistaient à cette solennité. Jamais, dans aucune circonstance, la vaste cathédrale de Coutances n'avait contenu une plus grande affluence de monde. La cérémonie a commencé vers huit heures du matin, et devait finir vers une heure de l'après-midi, si le mauvais temps n'y eût fait obstacle, par une procession des plus solennelles.

Des arcs-de-triomphe du goût le plus ingénieux s'élevaient dans les rues que devait parcourir la procession et qui étaient somptueusement décorées et jonchées de fleurs. Des couronnes, des guirlandes, des avenues d'arbres verts ornaient tout le parcours.

Dans l'après-midi, vers trois heures et demie, a eu lieu la bénédiction solennelle de la première pierre du nouveau Séminaire diocésain. On s'est rendu processionnellement sur les lieux, au chant des Psaumes, aux accords de la musique et au roulement des tambours, à travers de nombreux arcs-de-triomphe qui tous luttaient de somptuosité et d'élégance. De longues avenues d'arbres verts, des couronnes, des guirlandes, des fleurs et de la verdure répandues sur tout le passage, attestaient l'enthousiasme et le bonheur de tous. Des gendarmes à cheval et à pied, la compagnie de pompiers de la ville, et une compagnie de la garnison de Granville, venue tout exprès, étaient en avant, pour maintenir l'ordre qui offrait partout respect et empressement. Le Clergé, accouru en foule de tous les points du Diocèse, s'avançait lentement sur deux lignes au milieu d'un concours immense; NN. SS. les Archevêque et Evêques, Mgr Daniel, la mitre en tête, revêtu de la chape, et portant la crosse, venaient ensuite. On remarquait dans le cortége MM. Lemarois et Leverrier, Sénateurs, tous les députés du département, presque tous les membres du conseil-général, MM. le comte Daru; Bertrand, maire de la ville de Caen et doyen de la Faculté des Lettres; Vastel, directeur de l'Ecole de médecine; Travers, professeur à la Faculté des Lettres; l'abbé Desprez, proviseur du Lycée de Caen; Edom, recteur de l'Académie de la Sarthe, etc., etc.

Le cortége officiel était ainsi composé : M. le président des assises, M. le préfet, MM. les sous-préfets et maires des chefs-lieux d'arrondissement, le tribunal civil (président et juges), M. le procureur impérial, M. le général commandant le département, son aide de camp et les officiers de l'état-major, M. le maire et le conseil municipal de Coutances, le tribunal de commerce (président et juges), la justice de paix, MM. le receveur général du département et le receveur particulier de Coutances, MM. les directeurs des contributions directes et indirectes et des douanes, M. le directeur des domaines etc., etc.

Deux discours, l'un de Mgr Daniel, et l'autre de M. Bénédit, supérieur du Séminaire, ainsi que quelques paroles bien senties de M. le Préfet, ont été *écoutés* avec un vif intérêt et dans un religieux recueillement. Après les

prières et la bénédiction, le cortége a repris sa marche vers la Cathédrale, dans le même ordre ; et la cérémonie religieuse a été close par un Salut des plus solennels. Un seul mot rendra l'immense effet produit par la solennité du Sacre : le Diocèse tout entier semblait s'être transporté dans Coutances.

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE D'EVREUX. — Mgr l'évêque d'Evreux vient d'adresser la lettre-circulaire suivante au clergé de son diocèse, à l'occasion d'un horrible sacrilége commis dans l'église de Gisay-la-Coudre :

« Monsieur et cher Curé,

« Un horrible sacrilége a été commis dans l'une des Eglise du diocèse : les saintes Hosties ont été enlevées par un profanateur impie. J'ignore encore aujourd'hui ce qu'est devenu le corps adorable de notre divin Sauveur... Est-il dans les mains du criminel ? Quel usage en a-t-il pu faire ?...

« Si l'apôtre saint Paul déclarait qu'il était horrible pour le pécheur de tomber entre les mains du Dieu vivant, n'est-il pas plus affreux encore, aux yeux de la foi et même aux yeux de la raison, de savoir Dieu aux mains d'une créature aussi indignement coupable ?

« La seule pensée fait frémir et glace d'épouvante !...

« Vous pleurerez avec votre Evêque sur cet exécrable forfait, entre le vestibule et l'autel, et vous inviterez les Fidèles confiés à votre sollicitude à joindre leurs lamentations à vos lamentations, leurs amendes honorables à vos expiations.

« Demandons le pardon et le repentir pour l'homme du péché : c'est le premier mouvement d'un cœur vraiment chrétien.

« Conjurons le Père de Notre-Seigneur de pardonner à ce bourreau d'un genre si hideux, et de ne point venger sur nous l'amour méprisé du divin Sauveur.

« Efforçons-nous d'offrir à la majesté suprême de notre divin Rédempteur autant de témoignages d'adoration, de dévouement et d'amour, qu'il a reçu d'outrages par une si détestable profanation.

« A ces causes, Monsieur et cher Curé, voici les dispositions que je prescris, et auxquelles je vous fais un devoir d'obtempérer, pour ce qui vous concerne.

« Vous lirez cette lettre au Prône, dimanche prochain 19 juin ; elle sera lue dans toutes les Maisons religieuses et ecclésiastiques, à la messe des Chapelles de collége et de prison, afin qu'il n'y ait qu'un cri d'horreur, qu'un concert de louanges, sortant à la fois de tous les cœurs chrétiens. »

Suit le dispositif.

PIÉMONT. — *Baptême de trois Africaines, à Mondovi.* — Nous lisons dans *l'Armonia*, du 11 juin :

« Dimanche dernier, l'attrait d'une pieuse curiosité avait attiré, à la cathédrale de Mondovi, une foule immense, qui venait assister à une fête extraordinaire. On devait célébrer la cérémonie du baptême de trois Africaines achetées au Grand-Caire par cet admirable prêtre Nicolo Olivieri, qui, à travers mille dangers remplit sans relâche son rôle de libérateur, avec autant d'ardeur que d'autres hommes en mettent à la recherche de l'or.

« Une de ces Africaines, appelée dans son pays Amna et qui a passé une

année dans le couvent des Bénédictines, porte encore les traces visibles de la lourde chaîne qui lui liait une des jambes, et est à peine remise des mauvais traitements que lui avaient fait subir les marchands d'esclaves. Des deux autres, la plus âgée a été admise, durant quelques mois, chez les Dominicaines: elle se nomme Faloassa, et se rappelle avoir été vendue par son père ; la dernière, Talicherim n'a souvenir que de sa mère à qui elle fut enlevée. Elles tremblent encore, à la pensée des divers maîtres auxquels elles furent successivement vendues et des traitements horribles qu'elles subirent (1). Leur type est avec quelques variétés le type nègre ; quant à leurs sentiments de reconnaissance envers leurs bienfaiteurs, ils sont aussi profonds que leur intelligence est vive. Il a suffi de peu de temps pour qu'elles reçussent une instruction religieuse convenable et fussent mises au courant des travaux de leur sexe.

« Dans un moment où un naufrage semblait inévitable, dom Olivieri avait déjà versé l'eau baptismale sur le front des deux dernières ; mais cette faveur si précieuse manquait encore à Amna.

« La cérémonie a été magnifique et digne du haut esprit de l'Église qui sait imprimer tant de grandeur et de solennité à des actes de cette nature, pour faire mieux sentir à ses fils le bonheur qu'ils ont de lui appartenir.

« Mgr l'évêque de Mondovi, assisté du chapitre canonial, avait voulu conférer lui-même le Sacrement du Baptême aux trois néophytes. »

GUADELOUPE. — Diocèse de la Basse-Terre. — En donnant sa démission, Mgr Lacarrière, ancien évêque de la Basse-Terre, ayant adressé au clergé de son diocèse une lettre d'adieux, M. l'abbé Salesse, vicaire-général capitulaire, y a joint la note suivante :

« Basse-Terre, le 8 mai 1853.

« Mes chers collaborateurs,

« Je vous envoie la lettre d'adieux de Mgr Lacarrière, pour être lue au prône de la messe le dimanche qui en suivra la réception.

« Vous y verrez avec attendrissement le regret qu'éprouve ce tendre Père de se séparer de nous et le véritable motif qui lui a commandé cette pénible séparation. Comme il le dit lui-même, ce n'est pas le courage qui lui a fait défaut ; jamais il n'a su reculer devant la crainte, encore moins devant le danger que peut offrir l'accomplissement d'un devoir ; toujours nous l'avons vu remplir avec calme les fonctions pastorales les plus périlleuses, et il nous souvient de ce jour où, quoique malade et miné par la fièvre, il se rendit avec nous à l'hôpital, au siége de l'épidémie ; rentré dans son palais, il se coucha accablé de souffrances et ne se releva que pour assister sa sœur à son lit de mort.

« S'il s'est retiré plus tard de ce champ de bataille, et encore sur nos instances les plus actives, ce n'est que comme un vaillant capitaine qui ne se retire qu'après avoir été mis hors de combat ; jamais, non, jamais il n'aurait quitté son diocèse qu'il était venu fonder, si sa mauvaise santé ne lui eût rendu impossible la continuation d'une œuvre qu'il avait si bien commencée. Ne soyons donc pas en reste, M. C. C., envers ce bon père, et que sa

(1) Dom Olivieri raconte dans une de ses dernières lettres, qui du reste a été imprimée, qu'il s'est vu maintefois en butte à des reproches pour s'occuper des Africaines qui, lui disait-on, sont des *animaux* indignes d'attention.

mémoire se lie désormais dans nos cœurs avec une filiale reconnaissance.

« A ces justes regrets, ajoutons cependant aujourd'hui un motif de consolation. Nous savons maintenant que l'église de la Guadeloupe ne restera pas longtemps veuve de son premier pasteur. Le 6 avril a eu lieu la nomination de Mgr Forcade à l'évêché de la Basse-Terre. Ce nouveau prélat, que la Providence nous amène, est déjà devancé au milieu de nous par une brillante réputation de talents et de vertu, d'expérience et de zèle, qui doit faire battre nos cœurs d'espérance et de joie. »

IRLANDE. — Un Concile provincial a dû s'ouvrir à Dublin le 2 juin. On lit à ce sujet dans le *Tablet* :

« Sa Grâce l'Archevêque de Dublin, délégat du Saint-Siége apostolique, a convoqué un Synode des Evêques et du clergé de la province de Leicester, qui doit s'ouvrir le 2 juin dans l'église cathédrale de l'Immaculée-Conception à Dublin. Sa Grâce a adressé une lettre latine aux Evêques suffragants de la province et aux chefs des ordres religieux, les convoquant au Synode et les invitant à prier et à demander des prières aux fidèles, afin que cette assemblée tende à la gloire de Dieu, au bien de l'Eglise et au salut des âmes. Sa Grâce a aussi, par une circulaire adressée au clergé régulier et séculier, prescrit de réciter à la messe la collecte : *Deus qui corda fidelium*, afin d'implorer les lumières du Saint-Esprit pour les membres du Synode. »

— Nous lisons dans l'*Evening Freeman*, de Dublin :

« Jeudi dernier, un office solennel et une grand'messe ont été célébrés dans l'église de Saint-François-Xavier (Gardiner street), en union avec les prières des fidèles, pour le repos de l'âme de l'illustre général des Jésuites.

« Ce vaste temple avait été de bonne heure envahi par la foule. L'autel était tendu de deuil, et un haut catafalque s'élevait au centre de l'édifice.

« Mgr l'archevêque de Dublin présidait à cette cérémonie, dont le prêtre célébrant était Mgr Whelan, évêque de Bombay.

« On a remarqué avec quelle ferveur les fidèles ont uni leurs prières à celles du nombreux clergé qui entourait l'autel. »

Nouvelles et Faits divers.

On lit dans le *Moniteur*, 18 juin :

« L'Empereur a reçu la lettre par laquelle S. M. le roi des Pays-Bas notifie à Sa Majesté le mariage de S. A. R. le prince Guillaume-Frédéric-Henri des Pays-Bas, frère du roi, avec S. A. Mme la princesse Amélie-Marie da Gloria-Auguste, fille de S. A. le duc Charles-Bernard de Saxe-Veimar-Eisenach. »

— M. le comte de Hatzfeldt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, a remis aujourd'hui (19), à l'Empereur, en audience particulière, une lettre que son souverain, en sa qualité de chef de la maison de Hohenzollern, écrit à Sa Majesté Impériale pour lui notifier le décès de S. A. le prince Charles-Antoine-Frédéric-Mainrad-Fidelis de Hohenzollern-Sigmaringen.

A cette occasion l'Empereur a pris le deuil pour deux jours à partir d'aujourd'hui. (*Idem*).

— L'archiduc Ferdinand, prince héréditaire du grand-duché de Toscane ayant atteint sa dix-huitième année, a reçu, le 13, en audience solennelle.

les fonctionnaires publics et le corps diplomatique. A cette occasion, le grand duc lui a conféré la grand'croix de Saint-Joseph.

Dernières nouvelles.

Une correspondance particulière de Constantinople du 8 nous apprend que le prince Mirza-Mahommed était arrivé la veille, venant de Téhéran. Il est chargé, de la part du shah de Perse, d'une mission particulière auprès du gouvernement ottoman.

La cour de Perse, comme le vice-roi d'Egypte, se montre, dit-on, très-favorable à la Turquie. (*Patrie.*)

On assure que des nouvelles de St-Pétersbourg du 11 annoncent que le prince Mentschikoff venait d'être nommé gouverneur de la Crimée. (*Idem.*)

On forme en ce moment en Turquie deux régiments organisés sur le modèle des chasseurs de Vincennes. Ils seront armés comme eux, manœuvreront de même et seront habillés comme les zouaves. Ces régiments sont destinés à servir dans les Balkans. (*Id.*)

Trois navires de commerce espagnols ont relâché le 14 à Malte. Ils se rendent à Constantinople, où ils vont porter un convoi de mulets achetés en Espagne et destinés au service de l'artillerie de campagne de l'armée turque. (*Id.*)

BOURSE DU 20 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 101 60 — plus haut, 101 90 — plus bas, 101 60 — fermé à 101 50. — Au comptant, il reste à 101 60.

3 0/0, à terme, ouvert à 77 00 — plus haut, 77 25 — plus bas, 77 00 — fermé à 77 15. — Au comptant, il reste à 77 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,640 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵒ, RUE DE SÈVRES, 37.

JEUDI 23 JUIN 1853. (N° 5544.)

L'AMI DE LA RELIGION.

ÉTUDES

SUR LES CONSTITUTIONS DE L'INSTITUT DES CLERCS SÉCULIERS VIVANT EN COMMUNAUTÉ.

L'*Ami de la Religion* a publié une suite d'articles sur l'*Institut des clercs séculiers vivant en communauté*, fondé dans le XVIIe siècle, en Allemagne, par le saint prêtre Barthélemy Holzhauser, approuvé avec de grands éloges par le pape Innocent XI, et dont les nombreux établissements, durant la vie et après la mort du fondateur, se répandirent non-seulement dans les diocèses d'Allemagne, mais en Hongrie, en Pologne, en Espagne, en Italie, en Angleterre, et produisirent partout des fruits merveilleux pour la réforme du clergé et la sanctification des peuples.

Depuis que ces articles ont paru, nous avons pu étudier plus à fond les constitutions assez peu connues de cet Institut. Elles nous ont paru si édifiantes, que nous avons conçu d'abord la pensée d'en publier une édition, en même temps que la vie du vénérable fondateur. En attendant que nous puissions exécuter ce projet, il nous a semblé qu'une analyse de ces constitutions ne serait pas, dès à présent, sans intérêt et sans utilité pour le clergé. Des règles si pures de la vie sacerdotale ne peuvent qu'édifier beaucoup tous les bons ecclésiastiques ; et, si le résumé que nous allons en donner tombe sous les yeux de quelques-uns de ces saints prêtres qui nourrissent et essayent même, en quelques diocèses, des projets de *vie commune*, dans le clergé séculier, ils y trouveront peut-être des lumières nouvelles dont ils pourront profiter pour le succès d'une entreprise si sainte, si conforme à l'esprit de l'Eglise, et dont les résultats pourraient être si féconds en biens spirituels.

Nous commencerons par les premières *constitutions de l'Institut*, telles qu'elles furent approuvées et qu'elles se trouvent insérées dans la bulle *Creditæ nobis*, d'Innocent XI, datée du 7 juin 1680.

Ces constitutions sont précédées d'un préambule où il est dit :

1° Que la fin qu'on s'est proposée dans cet Institut n'a pas été d'établir un ordre religieux, ni même d'introduire dans l'Eglise une forme de vie nouvelle, mais simplement de ramener l'état clérical et sacerdotal, institué par N.-S. J.-C., et pratiqué par les saints apôtres, à la pureté de son premier esprit, en donnant aux clercs et aux prêtres plus de facilité pour vivre selon toute la sainteté de leur vocation, au milieu du monde et parmi les emplois du saint ministère.

2° Que les principaux moyens dont on a fait choix pour atteindre

ce but, sont : la réunion en une masse commune de tous les revenus et émoluments provenant des fonctions sacrées, pour servir à l'entretien des ecclésiastiques et aux bonnes œuvres ; — la cohabitation des mêmes ecclésiastiques, par deux, trois, quatre, ou en plus grand nombre, sous une règle et la direction d'un supérieur local et de supérieurs majeurs; — et une entière séparation d'avec les femmes.

3° Que tous les sujets du même institut, appartenant au clergé séculier, et devant être employés aux fonctions ordinaires du saint ministère, sont et demeurent soumis, sans nulle exception, aux évêques des lieux, pour tout ce qui concerne les emplois et la discipline ecclésiastique.

On voit déjà, par ce seul exposé, quelle est la fin de l'institut, quel genre de vie l'on y pratique et ses rapports avec l'autorité diocésaine.

Vient ensuite le corps des constitutions, divisé en six parties : la première, du soin de son propre salut et de l'avancement dans la perfection ; la seconde, de la communauté de biens ; la troisième, de la cohabitation fraternelle ; la quatrième, de la séparation d'avec les femmes ; la cinquième, de l'obéissance ; la sixième, de la charge des âmes.

I.

Du soin de son propre salut et de l'avancement dans la perfection.

Dans cette première partie des constitutions, on recommande principalement aux prêtres : la foi qui est le fondement du salut, et, afin de la conserver toujours pure, une entière et filiale obéissance à l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises ; — la pureté d'intention qui ne regarde et ne cherche en tout que la gloire et le plus grand service de la divine Majesté, sans égard à nos propres intérêts ; — l'étude approfondie de soi-même, pour bien connaître ses passions et les combattre efficacement par leurs contraires ; — l'exercice parfait et assidu des vérités solides, particulièrement de l'abnégation, de la simplicité chrétienne, de l'humilité, de la patience, de la charité, de la prudence, de la discrétion ; — le support des injures, des persécutions, et de toutes sortes d'opprobres, avec égalité d'âme et même avec joie, pour l'amour de J.-C. ; — de ne jamais rien faire, ni rien dire précipitamment, même dans les choses qui, à première vue, paraîtraient bonnes ; mais de prendre toujours du temps pour réfléchir et de ne se décider à rien d'important sans longue et mûre délibération ; — d'être très-sobres et tempérants dans le boire et le manger ; de fuir les repas au dehors et de n'accepter jamais aucune invitation que pour de graves raisons et avec la permission du supérieur ; — de loger, autant que possible chez les ecclésiastiques, dans les voyages, plutôt que dans les hôtelleries ; — d'être constamment occupés à la prière, à l'étude ou aux

fonctions du saint ministère, et d'avoir en horreur l'oisiveté qui est le *coussin du diable* et la source de tous les vices ; — de faire toujours inviolablement l'oraison et tous les autres exercices spirituels malgré les dégoûts, aridités ou autres épreuves ; — de célébrer chaque jour la sainte messe, et, afin de ne le faire jamais qu'avec une conscience parfaitement pure, d'éviter les moindres péchés ; de se confesser régulièrement chaque semaine, et d'avoir recours même plus souvent au sacrement de pénitence s'il en était besoin ; — de réciter le bréviaire en commun ; — d'employer au moins une heure tous les jours à l'étude de l'Ecriture sainte et des SS. Pères ; — de faire une fois chaque année, et plus souvent si les supérieurs le conseillaient, les exercices de la retraite spirituelle ; — d'aimer à être avertis de leurs défauts, et de porter charitablement à la connaissance des supérieurs ce qu'ils auraient pu remarquer dans leurs confrères et qui requerrait leur intervention, pour prévenir le mal ou le corriger ; — enfin, de ne se point mêler d'affaires séculières ; d'éviter les procès ; de ne pas agir personnellement, mais par procureur, dans ceux qui seraient inévitables ; et, si la charité semblait quelquefois demander qu'on s'occupât des causes et affaires temporelles des veuves, des orphelins ou des pauvres, de ne le point faire sans avoir consulté les supérieurs.

II.

De la communauté des biens.

1. Les prêtres de cet institut auront les yeux constamment fixés sur Notre-Seigneur, l'auteur de la vie, et, considérant que, pour acquérir la parfaite liberté des enfants de Dieu et s'assurer les richesses célestes, ils ont mis tout leur trésor, en ce monde, dans la croix de Jésus-Christ, ils s'efforceront d'extirper en eux toute affection et toute sollicitude déréglée pour les choses de la terre, en sorte que Jésus-Christ crucifié, qui est leur unique et souverain bien, remplisse seul toute l'étendue de leur cœur.

2. Ils mettront en commun tous leurs revenus et émoluments ecclésiastiques, de quelque titre qu'ils puissent provenir, pour être employés aux besoins de la communauté et en bonnes œuvres. En retour, la communauté s'oblige à pourvoir à leurs besoins pendant toute leur vie.

3. Il y aura, dans chaque résidence, un économe pour recevoir et administrer les biens communs et décharger par là les autres prêtres de tout soin temporel.

4. On observera une parfaite simplicité et conformité pour la nourriture, le vêtement et l'ameublement des chambres, sauf ce que les besoins particuliers des infirmes pourraient exiger.

5. Chacun conservera la libre disposition de ses biens et revenus patrimoniaux, à la charge seulement, pour éviter les abus, de ren-

dre compte aux supérieurs de l'usage qu'il en fera, toutes les fois que ceux-ci l'exigeront.

6. Si quelqu'un des prêtres était dans l'obligation d'assister ses père et mère, frères ou sœurs, nécessiteux, il le ferait d'abord sur ses revenus patrimoniaux; à défaut, la communauté y pourvoirait, chacun des membres de l'institut devant regarder comme siens propres les parents de ses confrères.

III.

De la cohabitation des prêtres.

1. Les ecclésiastiques de cet Institut seront placés deux, trois ou plus ensemble, selon les besoins du saint ministère. Ils demeureront en une même maison, et prendront leurs repas à la même table.

2. S'il y avait quelques bénéfices si exigus qu'ils ne pussent admettre qu'un seul prêtre, on aurait soin de n'envoyer dans ces postes que des hommes d'une vertu solide et éprouvée, et l'on n'y exposerait pas des jeunes gens.

3. Pour favoriser les vocations ecclésiastiques, les prêtres admettront volontiers, dans leurs maisons, de jeunes enfants *qu'ils formeront* aux lettres et à la piété.

4. L'étude de la théologie et des autres sciences sacrées étant d'une rigoureuse obligation pour les ecclésiastiques, les prêtres de l'Institut feront, entre eux, dans chaque résidence, des répétitions et des conférences réglées, pour s'entretenir dans le goût de ces études et s'y aider mutuellement.

5. Ils seront attentifs jusqu'au scrupule pour éviter tout ce qui pourrait altérer entre eux l'union et la charité fraternelle, et chacun supportera, en toute douceur et bénignité, les défauts de ses frères, comme Jésus-Christ supporte les défauts de tous.

6. Chacun des prêtres dira une messe, toutes les semaines, pour le Souverain-Pontife, les besoins généraux de l'Eglise, l'accroissement de l'Institut, et les bienfaiteurs; une messe chaque mois pour l'Evêque diocésain; et une autre également chaque mois, pour les confrères et les bienfaiteurs défunts; et de plus trois messes, au décès de chaque confrère.

IV.

De la séparation d'avec les femmes.

1. Pour conserver et préserver de tout péril cette angélique pureté que requiert la sainteté ecclésiastique, les prêtres de cet Institut éviteront avec le plus grand soin tous rapports et entretiens familiers avec les personnes de l'autre sexe.

2. Ils emploieront des hommes, plutôt que des femmes, pour les services domestiques.

3. Si, dans quelque résidence, le service des femmes paraissait

absolument indispensable, celles-ci demeureraient dans une partie de bâtiment séparée et qui n'aurait aucune communication intérieure avec l'habitation des prêtres.

V.

De l'obéissance.

1. Les ecclésiastiques de l'Institut vivront et travailleront sous l'obéissance de l'Evêque et des supérieurs ecclésiastiques, comme tous les autres prêtres séculiers, sans nulle sorte d'exemption.

2. Pour leur conduite privée et la discipline intérieure de l'Institut, ils seront soumis aux constitutions et aux supérieurs de cet Institut, à l'égard desquels ils s'efforceront de pratiquer une parfaite obéissance, non d'action seulement, mais d'esprit et de volonté.

3. Ils seront toujours prêts, en ce qui concerne les bénéfices et offices ecclésiastiques, d'aller où l'Evêque les enverra, et de changer par son ordre, de lieux et d'emplois sans nulle attache à leur propre volonté, et sans égards à leurs intérêts personnels.

4. Chacun se laissera humblement diriger par son supérieur immédiat, sauf le recours aux supérieurs majeurs s'il y avait lieu.

5. Tous auront envers les supérieurs une entière confiance et une très-grande ouverture de cœur : ils leur feront connaître avec simplicité tous leurs besoins : ils interpréteront leur conduite favorablement, prenant toujours tout ce qui viendra d'eux en bonne part; et ils éviteront surtout, absolument, les murmures et les cabales qui sont le fléau de la charité, la ruine de tout gouvernement, la perte des communautés et ce qu'il y a de plus opposé à l'esprit de Dieu.

VI.

De la charge des âmes.

1. Cet Institut ayant pour principal emploi l'exercice du saint ministère paroissial, les prêtres qui en font partie, n'auront rien plus à cœur, après le soin de leur propre perfection, que le zèle pour le salut des âmes. Ils s'y dévoueront avec une telle charité et sollicitude, qu'il n'y ait rien qu'ils ne soient disposés à faire, même au péril de leur vie, pour conduire et paître utilement les ouailles confiées à leur soin.

2. Ils exhorteront particulièrement les fidèles à la fréquente réception des sacrements de pénitence et d'eucharistie, et, pour cela, ils les entretiendront souvent de la nécessité de la vertu, des effets de ces sacrements, et des dispositions avec lesquelles ils les faut recevoir.

3. Dans la prédication de la parole divine, ils ne rechercheront jamais leur propre gloire, et n'auront en vue que l'honneur de Dieu et le bien des âmes : ils rejetteront de leurs discours tout ce qui pourrait sentir la pompe et l'ostentation, ou qui surpasserait la por-

tée de leurs auditeurs; et ils s'attacheront uniquement à ce qui peut être utile, suivant les divers auditoires, pour instruire les peuples des vérités chrétiennes, corriger leurs vices et les porter à la pratique des vertus.

4. Pour demeurer toujours dans la pensée et la vigueur de la doctrine chrétienne, ils emprunteront les matières de leurs sermons aux enseignements de l'Eglise, aux écrits des Pères et des théologiens, et surtout à la source divine et si pleine des saintes écritures; et ils proposeront ce qu'ils en auront tiré, d'une manière simple et instructive, sans y mêler ni conceptions subtiles, ni interprétations hasardées.

5. Ils feront, tous les dimanches, des catéchismes solides pour l'instruction des enfants et des ignorants.

6. Ils procureront, dans leurs paroisses, l'établissement de bonnes écoles; ils visiteront les écoles très-souvent, et veilleront à ce que les maîtres instruisent chrétiennement les enfants et leur fassent réciter le catéchisme.

7. Ils étudieront l'esprit et les mœurs des jeunes enfants pour discerner, parmi eux, ceux que Notre-Seigneur appellerait à l'état ecclésiastique; et, quand ils auront reconnu dans *quelques-uns* les germes de cette sainte vocation, ils les engageront, avec l'*agrément* des parents, à venir demeurer dans le presbytère, pour y être formés aux lettres, à la piété et aux vertus ecclésiastiques, en même temps qu'ils serviront au chœur et à l'autel.

8. Ils visiteront les malades, non une fois, mais très-souvent; ils les assisteront avec zèle et assiduité jusqu'à ce qu'ils aient rendu leur âme à Dieu; et ils veilleront surtout à ce qu'aucun ne sorte de ce monde sans avoir été muni de sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction.

Ils prendront un soin charitable des veuves, des orphelins et de toutes les personnes misérables ou affligées; et ils témoigneront, en toute occasion, à leurs paroissiens, une affection si paternelle et si tendre, que ceux-ci, se voyant aimés de leurs pasteurs comme des enfants, les aiment à leur tour comme des pères.

9. Ils ne changeront rien dans leur paroisse, ni n'entreprendront rien de nouveau et d'important, sans une mûre considération; et ils ne prendront parti dans aucune affaire ou contestation, principalement avec les magistrats, sans avoir auparavant consulté les supérieurs et obtenu leur consentement.

10. Ils s'efforceront de propager dans le clergé cette forme de vie cléricale; et afin de la maintenir en sa pureté et de la perfectionner toujours davantage, ils auront souvent entre eux des conférences où ils se communiqueront leurs vues soit pour l'avancement du bien, soit pour remédier au relâchement.

Nous ajouterons, quoique ceci ne se trouve pas encore dans ces

premières constitutions, que les prêtres de cet Institut, sans faire aucuns vœux particuliers, s'obligeaient cependant, par une promesse jurée, à demeurer jusqu'à la mort dans l'Institut.

On le voit : cette forme de vie ecclésiastique n'était autre chose que la vie sacerdotale dans toute sa pureté, avec la pratique d'un désintéressement plus parfait, avec de plus sévères précautions pour la conservation de la chasteté, et avec les puissants appuis d'une règle, d'une forte direction et de la vie commune.

C'était un clergé séculier, vivant au milieu du monde, et remplissant, sous la dépendance la plus entière des Evêques, toutes les fonctions du saint Ministère ; mais un clergé sans la tristesse, la faiblesse et les périls de l'isolement; un clergé uni par des liens de confraternité plus étroits, s'entr'aidant, s'encourageant, se soutenant mutuellement pour la conservation et le développement de l'esprit intérieur, pour l'étude des sciences ecclésiastiques et pour toutes les œuvres du zèle.

C'était la famille avec le célibat, la sécurité pour les besoins de la vie avec la pauvreté, la soumission à des supérieurs particuliers pour la piété et la vie intime de l'âme, avec la subordination commune et la hiérarchie ecclésiastique pour les fonctions sacrées et pour la discipline extérieure des diocèses.

Les Evêques y trouveraient un immense appui pour la plus importante de leurs fonctions et la plus redoutable de leurs responsabilités, le soin et la sainte direction de leur clergé; les prêtres, de précieux secours pour la perfection de la vie sacerdotale et l'exercice fructueux du saint ministère; et les peuples, la source des biens infinis que peuvent lui procurer des pasteurs réguliers, pieux, désintéressés, parfaitement unis entre eux, et pleins de ce zèle que l'oraison et la pratique des vertus intérieures excitent, nourrissent, accroissent sans cesse, et auquel elles conservent, jusque sous les glaces de l'âge, l'ardeur d'une perpétuelle jeunesse.

P. Gaduel, vic.-gén.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Convoi et service funèbre de S. Exc. Mgr Garibaldi, Nonce Apostolique.

Les obsèques de Mgr Garibaldi ont eu lieu hier 21 juin. Mgr Vecchiotti, aujourd'hui chargé d'affaires du Saint-Siége, faisait les honneurs de la maison mortuaire. Sa profonde douleur a dû être adoucie par les témoignages qu'il a reçus de la douleur de tous. Une affluence de toutes conditions, les plus élevées et les plus modestes, n'a cessé, pendant les quelques jours où le corps de S. Exc. a été exposé dans la chapelle ardente, de venir témoigner

de la profonde vénération qu'avait su inspirer le représentant si regrettable et si regretté du Souverain Pontife en France.

Lundi soir, dit la *Patrie*, à huit heures, le corps de Son Excellence a été déposé dans un cercueil en plomb, recouvert d'une châsse en chêne et de velours violet, en présence du personnel de la nonciature, de quelques amis intimes, de M. le docteur Maisonneuve, chirurgien des hôpitaux de Paris qui avait présidé à l'embaumement, et de l'officier de l'état civil.

L'embaumement s'est pratiqué par un procédé nouveau : c'est du chlorure de zinc, mélangé aux plus précieux aromates du Levant, qu'on a injecté dans l'artère carotide, mise à découvert et légèrement incisée.

Le cercueil a été immédiatement placé dans la chapelle ardente. Hier mardi 21 juin, comme les jours précédents, des messes y ont été célébrées, pendant toute la matinée, par quelques évêques et par un grand nombre de prêtres, jaloux d'être, en cette circonstance, comme les premiers interprètes des regrets et des prières de la France.

A dix heures et demie, les vastes salons de l'hôtel de la nonciature recevaient déjà le corps diplomatique au grand complet, et un nombre considérable de personnages éminents, de prêtres, de religieux, de fidèles notables de la capitale.

Un peu avant onze heures M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin et les prêtres de sa paroisse sont venus réciter les prières de l'Eglise pour la levée du corps, et sont montés dans les voitures de deuil qui précédaient le char mortuaire, derrière lequel suivait immédiatement le fidèle M. Bouge, attaché au service de S. Exc. depuis 26 ans, portant les insignes, et entouré des huit serviteurs de Monseigneur en grande livrée.

Le convoi s'est mis en marche, comme on l'avait annoncé, *à onze heures très-précises*.

Le deuil était conduit par S. Exc. lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, ayant à sa droite Mgr Vecchiotti, actuellement chargé d'affaires du Saint-Siége, et à sa gauche M. l'abbé Méglia, secrétaire.

Les quatre cordons du poêle étaient tenus par S. Exc. M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères ; S. Exc. M. Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes ; M. le comte de Hatzfeld, ministre de Prusse ; M. le comte Rogier, ministre de Belgique.

S. M. l'Empereur était représenté par plusieurs dignitaires de sa maison : M. le général Roguet, aide-de-camp de Sa Majesté ; M. le vicomte d'Ornano, chambellan ; M, le baron de Châteaubourg, maître des cérémonies, et MM. les aumôniers de la maison impériale.

S. A. I. le prince Jérôme était représenté par M. le général comte de Ricard, son aide-de-camp.

Dans le cortége, suivaient Son Exc. Vely-Pacha, ambassadeur de la Porte-Ottomane ; LL. EExc. M. Kisselef, ministre de Russie ; le marquis d'Antonini, ministre des Deux-Siciles ; M. le marquis de Villamarina, ministre de Sardaigne ; M. le baron de Hubner, ministre d'Autriche ; le comte de Moltke, ministre de Danemarck ; M. le baron de Schweizer, ministre de Danemarck ; M. le ministre de Bade ; M. Mavrocordato, ministre de Grèce ; M. le baron de Fagel, ministre des Pays-Bas ; M. le marquis de Païva, ministre de Portugal ; M. le comte de Lœvenhielm, ministre de Suède et de Norwége ; le prince Poniatowski, ministre de Toscane ; M. le baron von Platen Halermund, ministre de Hanovre ; le général Santa-Cruz, ministre de Bolivie ; le chevalier Marques Lisboa, ministre du Brésil. M. le marquis de San-Carlos, chargé d'affaires d'Espagne ; le baron de Wæchter, ministre de Wurtemberg ; M. Rives, ministre des Etats-Unis.

Les secrétaires et attachés des légations complétaient la réunion du Corps diplomatique.

[illegible] ministres qui tenaient les cordons du poêle, plusieurs

autres ministres assistaient encore à la cérémonie : c'étaient S. Exc. M. Fould, ministre d'Etat, et S. Exc. M. Abbatucci, ministre de la justice.

Parmi les nombreux officiers généraux on remarquait MM. les maréchaux Vaillant et Magnan, et MM. le général Oudinot, Gémeau, Dulac, Sauvan, de Cotte ; M. le contre-amiral Matthieu.

Il nous est impossible de citer tous les noms distingués qui s'associaient aux derniers et solennels devoirs rendus à l'illustre défunt. Nous avons reconnu MM. le baron Lacrosse, le duc Decazes, le marquis Brignole-Salle, ancien ambassadeur de Sardaigne, le comte d'Herculais, Delamarre, député de la Somme, le marquis de Boissy, le baron de Rothschild, le prince de Torlonia, célèbre banquier romain, et d'autres italiens renommés.

Enfin, l'Œuvre de la propagation de la foi, la Société de Saint-Vincent de Paul et la presse religieuse y avaient aussi leurs représentans : MM. Bernard des Glajeux, Baudon, Laurentie.

Le cortége est arrivé à Notre-Dame en suivant les quais. La façade de l'insigne basilique était tendue de noir et portait au dessous des armes du vénérable défunt cette inscription :

PETRO-ANTONIO GARIBALDI,
pontifici Myrensi,
apud Napoleonem III, imperatorem,
legato apostolico,
V ab ejus obitu die
justa funebria cum lacrymis.

Qui cives advenæque adestis mœrentes
pacem adprecaminor sempiternam.

Le cortége a été reçu à l'entrée de l'église par Mgr l'archevêque de Paris, entouré de MM. les chanoines de Notre-Dame et de Saint-Denis, et du clergé des différentes paroisses de Paris.

Près de l'autel des siéges d'honneur étaient placés pour plusieurs évêques : Mgr l'évêque de Montpellier, Mgr l'évêque de Blois, Mgr l'évêque de Saint-Claude, Mgr Forcade, évêque de Samos, nouvellement nommé à la Guadeloupe ; Mgr Baudichon, évêque de Basiliste ; Mgr La Carrière, chanoine de Saint-Denis du premier ordre ; Mgr Kobès, évêque de Modon ; Mgr Pallegoix, évêque de Siam ; Mgr Jaussen, évêque de Taïti ; Mgr Charbonneau, évêque de Meyssour.

On remarquait également à la cérémonie Mgr Lapostolest, protonotaire apostolique et prélat de la cour pontificale.

Autour du catafalque et à gauche étaient rangés les élèves du séminaire de Saint-Sulpice, des Missions-Etrangères, du Saint-Esprit, des Lazaristes et les différents ordres religieux.

A droite, les principales communautés de religieuses étaient représentées par des députations.

Une foule immense et recueillie sur tout le parcours se pressait religieusement autour du cortége et encombrait les bas côtés de l'église et les tribunes supérieures.

Un bataillon du 51e de ligne formait escorte et a rendu les honneurs dus au commandeur de la Légion-d'Honneur.

On lisait sur le côté droit du catafalque cette inscription :

Civi et pontifici praeclarissimo
ad grandia quæque nato,
qui
vitæ integritate, morum gravitate,
sermonis comitate,
consilio acri, recto, animo suavi, forti,

miro de omnibus benemerendi studio,
diversas hominum voluntates
pacis amantissimus
bonorum omnium plausu conciliavit
principum et privatorum animos sibi adjunxit
a Gregorio XVI et Pio IX, PP. MM.
benevolentiam et amorem meruit
honoresque retulit.

Sur le côté gauche :

Propugnatori religionis
qui susceptis per adversa et difficillima tempora
legationibus
ad Napolitanos et Gallos
ingenio potens et doctrina insignis
singulari mente sedulitate et dexteritate
in gravissimis negotiis gerendis
laudem omnem supergressus
Augustorum gratiam et præconia obtinuit
Ecclesiæ jura moderatrice prudentia et lenitate
adseruit et vindicavit
plurimaque maximo Sanctæ Sedis et Imperii bono
omnibus gestientibus
præclare suscepit, feliciter gessit.
Heu ! dignus qui ampliora diutius urgeret.

Mgr l'Archevêque de Paris, profondément ému, assisté de *MM. Buquet* et Surat, ses archidiacres, a célébré l'office divin. Après la messe, les cinq absoutes ont été faites : la première, par Mgr l'évêque de Montpellier ; la seconde, par Mgr l'évêque nommé de la Guadeloupe; la troisième, par Mgr La Carrière; la quatrième, par Mgr l'évêque de Blois ; la cinquième, par Mgr l'Archevêque de Paris.

Après les absoutes, le cercueil a été conduit processionnellement à une des chapelles situées derrière le chœur, puis la foule s'est retirée recueillie et attristée.

Les dépouilles de Son Excellence restent à la métropole jusqu'à nouvel ordre, et Paris et la France désirent que ce soit définitivement.

Quelques journaux ont dit que Mgr Garibaldi avait été nommé chanoine honoraire de Notre-Dame de Paris. Il n'en est rien : Mgr Garibaldi n'a jamais reçu ce titre.

STATUT

Concernant l'état des princes et princesses de la Famille impériale.

Le *Moniteur* contient ce matin plusieurs actes importants ; mais le plus remarquable est, sans contredit, celui dont nous allons reproduire textuellement la teneur.

Dans le préambule qui le précède, il est rappelé que « le sénatus-consulte du 7 novembre 1852 donne à l'Empereur « *pleine autorité sur tous les membres de sa famille* » et l'autorise « *à régler leur condition et leurs obligations par un statut qui aura force de loi.* »

Le même préambule invoque comme précédent le statut du 30

mars 1806 et les considérations dont s'appuyait à cette époque l'Empereur Napoléon, pour placer la Famille impériale dans une position en dehors du droit commun.

Le statut nouveau, daté de Saint-Cloud, le 21 juin, a 6 titres et 37 articles. Le voici :

TITRE Ier.

DE L'ÉTAT DES PRINCES ET PRINCESSES DE LA FAMILLE IMPÉRIALE.

Art. 1er. Conformément à l'art. 6 du sénatus-consulte du 7 novembre 1852, l'Empereur exerce sur tous les membres de sa Famille les droits de la puissance paternelle pendant leur minorité, et conserve toujours à leur égard un pouvoir de surveillance et de discipline dont les effets principaux sont déterminés par le présent statut. (Statut du 30 mars 1806, article 1er.)

Art. 2. Si l'Empereur est lui-même mineur, ces droits seront exercés par le Régent, sous les conditions et dans les formes qui seront déterminées par le sénatus-consulte qui organisera la Régence.

Art. 3. La Famille impériale se compose : 1° de la descendance légitime ou adoptive de l'Empereur; 2° des autres princes appelés éventuellement à l'hérédité par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, de leurs épouses et de leur descendance légitime.

Art. 4. Le mariage des membres de la Famille impériale, à quelque âge qu'ils soient parvenus, sera nul de plein droit, et sans qu'il soit besoin de jugement, toutes les fois qu'il aura été contracté sans le consentement formel de l'Empereur. Ce consentement sera exprimé dans une lettre close, contre-signée par le ministre d'Etat et qui tiendra lieu des dispenses d'âge et de parenté dans tous les cas où ces dispenses sont nécessaires. (Statut du 30 mars 1806, art. 4.)

Art. 5. Tous les enfants nés d'une union qui n'aurait pas été contractée conformément au précédent article sont réputés illégitimes. (Statut de 1806, art. 5.)

Art. 6. Les conventions matrimoniales des membres de la Famille impériale sont nulles si elles ne sont approuvées par l'Empereur, sans que, dans ce cas, les parties puissent exciper des dispositions du code Napoléon. (Statut de 1806, art. 6.)

Art. 7. Si un membre de la Famille impériale croit devoir demander la séparation de corps, il s'adressera à l'Empereur, qui prononce seul sans forme ni procédure. (Statut de 1806, art. 8.)

Les effets de cette séparation, quant aux biens des époux, seront réglés par le conseil de Famille dans les formes qui seront ci-après déterminées.

Art. 8. Les biens des princes et princesses de la Famille impériale, dont le père serait décédé, seront, pendant leur minorité, administrés par un ou plusieurs tuteurs que l'Empereur nommera. (Statut de 1806, art. 9.)

Art. 9. Ces tuteurs rendront le compte de tutelle au conseil de Famille dont il sera parlé ci-après. (Statut de 1806, art. 10.)

Art. 10. Le conseil de Famille a juridiction sur le tuteur en tout ce qui concerne l'administration de la tutelle; il remplit, pour les actes de tutelle, toutes les fonctions qui, à l'égard des particuliers, sont déléguées par le code Napoléon aux conseils de famille ordinaires et aux tribunaux.

Néanmoins, les décisions qu'il rend n'ont d'effet qu'après l'approbation de l'Empereur, dans tous les cas où, entre particuliers, ces délibérations doivent être soumises à l'homologation des tribunaux (Statut de 1806, art. 11.)

Art. 11. Les membres de la Famille impériale ne peuvent, sans le con-

sentement exprès de l'Empereur, ni adopter, ni se charger de tutelle officieuse, ni reconnaître un enfant naturel.

Dans ces cas, l'Empereur règlera les effets que l'acte doit produire quant aux biens et quant au rang qu'il donnera à la personne qui en sera l'objet. (Statut de 1806, art. 12.)

Art. 12. L'interdiction des membres de la Famille impériale, dans les cas prévus par l'art. 489 du code Napoléon, est prononcée par le conseil de Famille.

Le jugement n'aura d'effet qu'après avoir été approuvé par l'Empereur. Le conseil de Famille exercera sur le tuteur, sur l'interdit et sur ses biens, l'autorité et la juridiction qui, entre particuliers, appartient aux conseils de famille ordinaires et aux tribunaux. (Statut de 1806, art. 13.)

TITRE II.

DES ACTES RELATIFS A L'ÉTAT DES PRINCES ET PRINCESSES DE LA FAMILLE IMPÉRIALE.

Art. 13. Le ministre d'Etat, assisté du président du conseil d'Etat (qui tiendra la plume), remplira exclusivement, par rapport à l'Empereur et aux Princes et Princesses de la Famille impériale, les fonctions attribuées par les lois aux officiers de l'état civil. En conséquence, il recevra les actes de naissance, d'adoption, de mariage, et tous autres actes prescrits ou autorisés par le code Napoléon.

Art. 14. Ces actes seront inscrits sur un registre tenu par le président du conseil d'Etat, coté par première et dernière feuille, et paraphé sur chaque feuille par le ministre d'Etat.

Art. 15. Sur l'ordre de l'Empereur, le ministre d'Etat envoie une ampliation de ces actes au Sénat, qui en ordonne la transcription sur ses registres et le dépôt dans ses archives.

Art. 16. Lorsque le registre est fini, il est clos et arrêté par le ministre d'Etat et déposé aux archives impériales. Jusqu'à cette époque, il demeure déposé aux archives du conseil d'Etat. Le président du conseil d'Etat délivre les extraits des actes y contenus, lesquels sont visés par le ministre d'Etat.

Art. 17. Les actes seront rédigés dans les formes établies par le Code Napoléon.

Art. 18. L'Empereur indiquera les témoins qui assisteront aux actes de naissance et de mariage des membres de la famille impériale. S'il est absent du lieu où l'acte est passé, ou s'il n'y a pas eu d'indication de sa part, le ministre d'Etat sera tenu de prendre les témoins parmi les Princes de la famille impériale, en suivant l'ordre de leur proximité du trône, et, après eux, parmi les autres membres de la famille de l'Empereur, les ministres, les présidents des grands corps de l'Etat, les maréchaux de France, les grands officiers de l'Empire et les membres du Sénat. (Statut de 1806, art. 19.)

Art. 19. Le ministre d'Etat ne pourra recevoir l'acte de mariage des Princes et Princesses, ni aucun acte d'adoption ou de reconnaissance d'enfant naturel, que sur l'autorisation de l'Empereur. A cet effet, il lui sera adressé, le cas échéant, une lettre close qui indiquera, en outre, le lieu où l'acte doit être reçu. Cette lettre sera transcrite en entier dans l'acte. (Statut de 1806, art. 20.)

Art. 20. Les actes ci-dessus mentionnés, qui, par suite de circonstances particulières, seraient dressés en l'absence du ministre d'Etat, lui seront remis par celui que l'Empereur aura désigné pour le suppléer. Ces actes seront inscrits sur le registre, et la minute y demeurera annexée, après avoir été visée par le ministre d'Etat. (Statut de 1806, art. 21.)

Art. 21. Lorsque l'Empereur jugera à propos de faire son testament par

acte public, le ministre d'Etat, assisté du président du conseil d'Etat, recevra sa dernière volonté, laquelle sera écrite, sous la dictée de l'Empereur, par le président du conseil d'Etat, en présence de deux témoins. Dans ce cas, l'acte sera écrit sur le registre mentionné en l'article 14 ci-dessus. (Statut de 1806, art. 23.)

Art. 22. Si l'Empereur dispose par testament mystique, l'acte de suscription sera dressé par le ministre d'Etat et inscrit par le président du conseil d'Etat : ils signeront l'un et l'autre avec l'Empereur et les six témoins qu'il aura indiqués. Le testament mystique de l'Empereur sera déposé au Sénat par le ministre d'Etat. (Statut de 1806, art. 24.)

Art. 23. Après le décès des Princes et Princesses de la Famille impériale, les scellés seront apposés dans leurs palais et maisons par le président du conseil d'Etat, et, à son défaut, par un conseiller d'Etat désigné par le ministre d'Etat. (Statut de 1806, art. 25.)

TITRE III.

DE L'ÉDUCATION DES PRINCES ET PRINCESSES DE LA FAMILLE IMPÉRIALE.

Art. 24. L'Empereur règle tout ce qui concerne l'éducation des enfants des membres de la Famille impériale; il nomme et révoque à volonté ceux qui en sont chargés. (Statut de 1806, art. 26.)

(La suite à un prochain numéro.)

Question d'Orient.

On a parlé diversement de la réponse faite par les quatre ambassadeurs à Reschid-Pacha, qui leur avait soumis les conditions présentées au Divan par le prince Mentschikoff ; nous croyons donc utile de reproduire le texte même de cette réponse. On verra qu'elle laissait à la Porte toute liberté d'action et approuvait implicitement sa résistance :

« 21 mai 1853.

« Les représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Autriche et de la Prusse, en réponse au désir exprimé par S. A. Reschid-Pacha de connaître leur opinion sur un projet de Note communiqué par le prince Mentschikoff par voie particulière, sont d'avis que, sur une question *qui touche de si près à la liberté d'action et à la souveraineté de S. M. le Sultan*, S. A. Reschid-Pacha est le meilleur juge du parti qu'il convient de prendre, et ils ne se considèrent pas comme autorisés, dans la circonstance actuelle, à émettre une opinion à cet égard.

« Signé REDCLIFFE, E. DE LA COUR, E. DE KLETZL, WALDENBRUCK. »

Toute la force de cette courte Note est dans les mots soulignés.

Jusqu'ici, sauf dans le *Journal Français de Francfort* qui encore n'est pas, à vrai dire, un organe officiel, la Russie ne s'était pas fait entendre au milieu des dernières complications : on en était resté aux Notes du prince Mentschikoff. C'est donc avec un vif intérêt qu'on voit enfin le cabinet de Saint-Pétersbourg expliquer devant l'Europe ses intentions, rendre hommage à l'opinion publique, exposer et discuter sa conduite. Il est permis d'espérer qu'il s'engage aussi dans une voie différente de celle où on a cru quelque temps qu'il allait soudainement se jeter. Nous voudrions que les bornes de cet article nous permissent de citer toute la circulaire de M. de Nesselrode ; elle est datée de Saint-Pétersbourg, 30 (11 juin) 1853. En voici les passages principaux :

« Je crois superflu de vous dire qu'il n'y a pas un mot de vrai dans la

prétention que les journaux nous ont prêtée de réclamer, soit un nouvel agrandissement de territoire, soit un règlement plus avantageux de notre frontière asiatique, soit le droit de nomination ou de révocation des patriarches de Constantinople, soit enfin tout autre protectorat religieux tendant à dépasser celui que nous exerçons traditionnellement de fait et de droit en Turquie, en vertu de nos traités antérieurs.

« Vous connaissez assez la politique de l'empereur pour savoir que Sa Majesté ne veut pas la ruine et la destruction de l'Empire ottoman, sauvé par elle-même à deux reprises. La mission du prince Mentschikoff n'a jamais eu d'autre objet que l'arrangement de l'affaire des Lieux-Saints. »

Après avoir accusé les autorités musulmanes de *duplicité*, à l'occasion de l'affaire des Lieux-Saints ; après avoir nié que le prince Mentschikoff ait été chargé de proposer un *traité* ; après avoir affirmé que la convention dont le prince voulait obtenir la signature, ne devait porter aucune atteinte aux droits de souveraineté du Sultan, M. de Nesselrode ajoute :

« Si nous avions les intentions qu'on se plaît à nous supposer, aurions-nous attendu pour les mettre à exécution que la paix fût rétablie en Europe ? Aurions-nous disposé nos forces de manière à en offrir à nos voisins le secours moral ou matériel ? Aurions-nous travaillé avec zèle, comme nous l'avons fait à réconcilier nos alliés, à écarter tout ce qui pouvait nuire à l'union intime des puissances ? Au contraire, nous aurions cherché à perpétuer leur désaccord.

« Nous aurions laissé les gouvernements européens se débattre entre eux ou avec leurs peuples en révolte, et, profitant de leurs embarras, nous aurions volé sans obstacle au but de ce qu'on persiste à nommer notre politique envahissante. Aujourd'hui que l'ordre social s'est heureusement raffermi partout, et que les Etats, rassis sur leurs bases, peuvent disposer plus librement de leur action comme de leurs forces, le moment serait étrangement choisi pour suivre une pareille politique. »

Sans doute les lignes qu'on vient de lire semblent bien devoir dissiper l'idée de la guerre. Est-ce à dire cependant que l'empereur abandonne son projet ? La suite va répondre :

« Après trois mois consécutifs de laborieuse négociation, ayant ainsi épuisé jusqu'aux dernières concessions possibles, l'empereur se voit désormais forcé d'insister péremptoirement sur l'acceptation pure et simple du projet de note. Toujours mu néanmoins par les considérations de patience et de longanimité qui l'ont guidé jusqu'ici, il laisse à la Porte un nouveau sursis de huit jours pour se décider ; après quoi, quelque effort qu'il en coûte à ses dispositions conciliantes, il se verra bien forcé d'aviser aux moyens de se procurer, par *une attitude plus prononcée*, la satisfaction qu'il a vainement essayé d'obtenir jusqu'ici par des voies pacifiques.

« Ce n'est pas sans un vif et profond regret qu'il adoptera cette attitude. Mais à force d'aveuglement et d'obstination, on aura voulu le pousser dans une situation où la Russie, acculée, pour ainsi dire, à l'extrême limite de la modération, ne pourrait plus céder d'un pas qu'au prix de sa considération politique. »

Franchement, nous ne croyons pas que cette conclusion soit rassurante pour la Turquie. Elle fait aboutir les choses purement et simplement à un ultimatum définitif qui, du reste, on le sait, a été repoussé par le Divan.

L'attitude que l'Autriche veut prendre dans les affaires d'Orient, a exercé

longtemps la curiosité et les doutes du public. Aujourd'hui elle paraît devoir se dessiner plus nettement et prêter à la Turquie son appui moral qui serait d'un poids considérable dans la balance. Non-seulement on annonce que M. le comte de Bruck, internonce d'Aûtriche, est arrivé le 11 juin à Constantinople ; mais encore il est question d'un voyage que ferait très-prochainement dans cette capitale l'archiduc Ferdinand-Maximilien, frère de l'empereur d'Autriche et lieutenant de vaisseau dans la marine impériale. Les firmans nécessaires au passage à travers les Dardanelles de la frégate à vapeur qui doit porter le prince ont été demandés au Divan par l'internonciature d'Autriche à Constantinople et lui ont été régulièrement expédiés par la chancellerie turque. Voilà ce qui est certain, et l'on devine aisément quelle sensation ce fait a produit lorsqu'il a été connu à Constantinople.

Toutes les correspondances particulières donnent de grands détails sur les préparatifs militaires que la Porte poursuit toujours avec activité. Des deux escadres qui composent la flotte turque, l'une a pris position à une lieue environ de l'entrée du Bosphore, entre la côte d'Europe et celle d'Asie; l'autre, à l'entrée même de la mer Noire. Les navires sont bien construits, munis d'un bon matériel et montés par des hommes courageux ; mais les officiers habiles sont rares. Tous les forts qui depuis les phares d'Europe et d'Asie protégent le Bosphore sur les côtes des deux continents sont aujourd'hui complétement en état de défense. Quant à l'armée de terre, il n'a pas été possible de la mettre sur un pied aussi respectable qu'on l'avait dit. Elle ne pourra dépasser, en Roumélie, un chiffre de 80,000 hommes appuyés par 220 pièces de canon. L'artillerie est la meilleure arme de l'armée turque, et son état satisfaisant fait honneur au mérite et à la patience des officiers prussiens qui l'ont formée.

Bien que, de leur côté, les Russes ne paraissent pas vouloir ralentir leurs préparatifs militaires, le *Journal des Débats* augure toujours favorablement en faveur de la paix :

« Dussions-nous, dit-il, nous répéter encore, le monde politique de Constantinople ne croyait toujours pas à la guerre. L'impression produite en Europe par les derniers événements diplomatiques commencaient à être connue en Turquie ; chaque courrier apportait des preuves de la sympathie qui s'est prononcée partout pour le gouvernement d'Abdul-Medjid assailli en pleine paix, et sans aucun prétexte, d'exigences qu'on aurait pu tout au plus mettre en avant après une longue guerre. Et ce n'est pas seulement, nous assure-t-on, l'opinion publique qui se prononce : on nous affirme que la plupart des gouvernements, et l'Autriche elle-même, tiennent à Constantinople un langage sympathique et encourageant. On compte sur ce mouvement, et non moins encore sur la sagesse et sur la modération de l'empereur Nicolas ; on ne peut croire qu'il compromette la gloire d'un règne déjà long dans une entreprise aussi désespérée ; et au milieu de tous ces préparatifs de guerre on reste toujours persuadé que la paix du monde sera maintenue.

« La Porte, de son côté, tout en prenant les mesures qu'exige la prudence, se montre toujours animée de l'esprit le plus conciliant, et c'est un trait de sa conduite dans ces fâcheuses affaires, dont l'Europe devra lui tenir compte. Au premier signe de bon vouloir que lui donnera la Russie, dès que sa dignité le lui permettra, elle se tient prête à envoyer à Saint-Pétersbourg une ambassade solennelle chargée de porter à l'empereur Nicolas un

nouveau hatti-chérif par lequel le Sultan confirmerait tous les priviléges religieux des Grecs de l'empire ottoman, ainsi que tous les autres droits, franchises et immunités qui résultent pour le clergé grec des bérats d'investiture, et que mentionnait le prince Mentschikoff dans sa dernière Note adressée par lui au Divan. — Xavier Raymond. »

Nous nous bornerons à ajouter une simple observation à ce dernier renseignement ; s'il est exact, n'avons-nous pas à craindre que les intérêts catholiques et nos droits séculaires ne soient, dans la pensée d'une partie de la diplomatie, destinés à faire les frais, non pas de la guerre mais de la paix?

Alfred des Essarts.

HOLLANDE.

La première chambre des Etats généraux de Hollande a discuté et voté le 20 juin l'adresse suivante en réponse au discours du Roi que nous avons publié dans un de nos derniers numéros :

« 1. La première Chambre apprécie hautement qu'il a plu à Votre Majesté d'ouvrir en personne la session législative. Elle a appris avec intérêt que la bonne entente au dehors, le développement croissant et la prospérité au dedans sont les heureux auspices sous lesquels les Etats-Généraux peuvent reprendre leurs travaux.

« 2. En rendant hommage au désir de Votre Majesté, de protéger les intérêts et les droits de tous, elle respecte les motifs qui vous ont engagé à remplacer par d'autres quelques-uns des ministres et à dissoudre une partie de la Représentation.

« 3. La Chambre déplore qu'il se soit présenté des circonstances qui ont donné à plusieurs des sujets de Votre Majesté de l'anxiété et de l'inquiétude sur leurs intérêts les plus tendres. Elle sent vivement qu'il est à désirer que la tension des esprits qui en est résultée s'apaise, et elle apprécie beaucoup chaque effort qui y peut conduire sans violer aucun droit, sans froisser aucune liberté garantie par la constitution.

« 4. Le gouvernement a la conviction qu'une loi seule peut résoudre plusieurs difficultés que Votre Majesté a en vue. La confiance de Votre Majesté, que le calme et la modération présideront à l'examen de cet objet important ne sera pas déçue, quand il sera notre tâche d'y apporter nos soins.

« 5. Nous nous efforcerons toujours d'aider à favoriser et à maintenir sérieusement la tolérance religieuse, cet ornement d'une société, ce puissant appui de tout Etat et particulièrement du nôtre.

« 6. Nous nous réjouirons sincèrement, si les difficultés du moment peuvent être écartées, tout en confirmant en même temps les garanties pour la liberté et l'indépendance des différentes communions religieuses.

« 7. Nous nous associons, Sire, au vœu du roi, que la bénédiction repose sur chaque mesure qui puisse tendre au salut de la chère patrie. »

L'*Union de l'Ouest* annonçait il y a deux jours la démission de M. de Joannis, ancien officier de marine, des fonctions de directeur de l'Ecole des Arts et Métiers d'Angers, qu'il occupait depuis quatre ans, et exprimait ses profonds regrets sur cette retraite. [illegible]

« Angers, le 18 juin 1853.

« Monsieur le rédacteur en chef,

« Je vous invite, en vertu de l'article 19 du décret du 17 février 1852, à insérer l'article ci-joint en tête des journaux l'*Union de l'Ouest* et l'*Ami du Peuple*.

« Agréez, etc.

« *Le préfet*, VALLON. »

« On ne peut passer sous silence l'article de l'*Union de l'Ouest* du 16, concernant la démission de l'Ecole des Arts et Métiers d'Angers, article qui commence par la publication de lettres que personne n'avait le droit de mettre au jour.

« Voici la réponse à ces imprudentes récriminations :

« Le gouvernement a été obligé de demander à M. de Joannis sa démission, parce qu'il résulte de l'enquête et des rapports qui ont été faits par les diverses autorités : 1° que M. de Joannis a manqué de fermeté et d'énergie dans les troubles qui ont eu lieu récemment à l'Ecole d'Angers ; 2° qu'il avait accordé une confiance à peu près absolue à un de ses subalternes qui ne la méritait sous aucun rapport.

« M. de Joannis, venu à Paris pour expliquer sa conduite, n'a pu se disculper devant le ministre de l'Intérieur des faits articulés contre lui.

« La première condition pour moraliser les Ecoles et y faire triompher les principes de la religion et de la discipline, c'est qu'elles soient dirigées par des administrateurs fermes et capables. C'est ce motif seul qui a déterminé la retraite de M. de Joannis. »

Cette communication est suivie de l'observation suivante du directeur du journal :

« Si ce n'était pas une puérilité de croire que l'on pût accéder à une pareille demande, nous dirions : « Veut-on nous permettre de répondre par quelques faits irrécusables et par quelques raisonnements simples comme le vrai au *communiqué* qui précède ? »

« Mais nous comprenons très-bien qu'il ne nous reste plus à présent que le droit de nous taire. — Arthur de Cumont. »

On lit dans le *Phare de la Manche* :

« Une grande activité règne dans notre port. On poursuit l'armement du vaisseau mixte l'*Austerlitz*, de 100 canons. On travaille à l'armement de la frégate à voiles l'*Alceste*, de 52 canons ; elle a déjà reçu ses bas mâts.

« Le bruit court que l'on va mettre aussi en armement les frégates *la Clorinde* et *la Bellone* et la corvette à vapeur *le Phlégéton*. »

Le *Constitutionnel* répète cette petite note et dit ensuite :

« Nous croyons pouvoir ajouter que, pour hâter la mise en état de l'*Austerlitz*, deux compagnies d'ouvriers mécaniciens ont reçu l'ordre de se rendre d'Indret à Cherbourg, pour monter les machines de ce vaisseau, lancé il y a quelques mois seulement.

« On croit que les trois vaisseaux en armement à Cherbourg et à Brest, réunis aux frégates à vapeur et à voiles que l'on dispose en même temps, formeront une division navale de la Manche qui opérerait, le cas échéant, d'accord avec l'escadre de l'amiral Corry, comme notre flotte du Levant est destinée à opérer avec celle de l'amiral Dundas. — L. Boniface. »

Le même journal reproduit plusieurs articles de la presse anglaise relatif à l'union des deux gouvernements de France et d'Angleterre, et au droit qu'ils auraient de repousser par la force toute agression de la Russie contre la Turquie. Le *Morning-Post*, notamment, dit que l'occupation des provinces danubiennes ne serait qu'une déception et un vol ; un vol, puisque la Russie prendrait par la violence ce qui ne lui appartient point de droit ; une déception, puisqu'elle n'aurait pour but, en évitant une déclaration de guerre, que de conserver en même temps les avantages que lui assurent les traités de paix. Mais, dans ce cas, l'Angleterre et la France, ajoute le *Morning-Post*, se trouveraient aussi autorisées, même sans déclarer la guerre, non-seulement à entrer dans les Dardanelles, mais à brûler la flotte russe à Sébastopol. Telle est la conclusion que la feuille anglaise appuie sur l'autorité des publicistes les plus distingués, notamment de Vatel, en citant le chapitre des *nations qui assistent mon ennemi dans une guerre défensive.*

Alfred des Essarts.

MM. Jacques Lecoffre et Cie nous prient d'annoncer qu'à partir de ce jour ils cessent de recevoir les abonnements à l'*Unité Catholique*, recueil publié à Nantes, par M. le marquis de Regnon.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Une école nouvelle pour les jeunes filles pauvres de Rome s'est ouverte, le mois dernier, sous la direction des Sœurs de Charité de Notre-Dame-du-Mont-Calvaire, près le mont Esquilin. Nous saisirons cette occasion pour dire quelques mots de cet institut et du bienfait nouveau que le Souverain-Pontife vient d'accorder à la jeunesse.

La fondation de ces Sœurs est due aux soins pieux de Virginia Centurione, veuve Grimaldi Braccelli. En 1619, cette femme charitable recueillit à Gênes, sa patrie, un grand nombre de jeunes filles qui avaient besoin de secours : mais comme son palais était devenu insuffisant pour les contenir, elle leur ouvrit un asile plus large dans le monastère connu aujourd'hui sous le nom de la Visitation, et, selon l'ordre qu'en avait donné la Sainte-Vierge elle-même, la fondatrice appela les femmes dévouées qui prenaient soin de cette jeunesse pauvre : *Sœurs de Sainte-Marie du Refuge des Malheureux, au Mont-Calvaire.*

Cette œuvre excellente était cependant, vers 1641, menacée de périr si elle n'eût pas eu la sympathie et la protection toute particulière du noble patricien Emmanuel Brignole. Il fit construire un grand et magnifique monastère où il les réunit et qu'il dota d'amples revenus. Ayant également fait ériger pour les pauvres un immense bâtiment à Carbonara, il y plaça une Sœur pour en avoir la direction. Tant de bonnes œuvres lui valurent un honneur précieux : C'est que de son nom les Sœurs furent appelées généralement *Sœurs Brignole.*

Bientôt le nombre des fondations s'accrut considérablement, ainsi que celui de ces saintes religieuses qui se vouent au service des pauvres dans les hôpitaux, les lazarets, partout enfin où il y a une souffrance à calmer, des larmes à essuyer.

Ce ne fut qu'en 18[illegible] qu'elles vinrent à Rome où les appela le Souverain-

Pontife Léon XII, de sainte mémoire : il voulut leur confier la direction des jeunes filles pauvres recueillies à l'hospice de Sainte-Marie-des-Anges, aux Thermes, et il les traita avec la plus grande faveur.

Le Souverain Pontife Grégoire XVI leur donna à Rome une maison pour établir définitivement leur institut, but pour lequel elles étaient venues dans la ville éternelle. Ce Pape leur accorda en don perpétuel le couvent et l'église de Saint-Norbert près le mont Esquilin, lesquels avaient appartenu aux moines Prémontrés, et il leur assigna en outre un revenu convenable.

Le 20 octobre 1833, elles ouvrirent le noviciat tout en continuant à donner leurs soins à l'hospice des Sourdes-Muettes : le Saint-Père les plaça sous la protection de quelques cardinaux et surtout du cardinal Brignole, qui n'a cessé d'être un véritable père pour les bonnes Sœurs du Mont-Calvaire. Grégoire XVI, témoin du bien qu'elles opéraient, voulut qu'elles présidassent à l'éducation et à l'instruction des Sourdes-Muettes pour lesquelles il venait de fonder à Rome une nouvelle maison. Ces maisons se propagèrent ensuite, sous la même direction, dans les autres villes des Etats pontificaux, à Rieti, à Viterbe, à Monte Rotondo, à Magliano, à Iesi.

N. S. P. Pie IX, qui ne laisse échapper aucune occasion de favoriser la bonne éducation et le progrès moral des classes pauvres, voulut que les Sœurs reçussent un plus grand nombre de jeunes filles indigentes, et qu'elles ouvrissent à cet effet une nouvelle école, pour remplacer celle des Sœurs du Divin-Amour, à laquelle il avait fallu donner une autre destination.

Par les soins particuliers du commandeur Jacobini, ministre du Commerce et des Travaux publics, l'école a pu être ouverte le 30 avril dernier; et déjà le grand nombre d'enfants qui y sont accourus de six paroisses diverses, fait craindre que les salles ne soient trop étroites.

La supérieure, Sœur Marie-Louise Chiesa, avait exprimé le désir que l'ouverture se fît à cette date pour mettre sous la protection de la sainte Vierge le premier mois d'exercices, c'est-à-dire le *Mois de Marie.*

Nouvelles et Faits divers.

Un décret du 21 juin, porte ce qui suit :

« Napoléon, etc.

« Considérant que le calme et la sécurité qui règnent dans le pays permettent de supprimer le ministère de la police générale, dont l'institution avait été motivée par des circonstances exceptionnelles.... Décrète : Le ministère de la police générale est supprimé. »

— M. de Maupas, ancien ministre de la police générale, est élevé à la dignité de sénateur. Il sera prochainement appelé à un poste diplomatique.

— Vu le décret qui supprime le ministère de la police générale et réunit ses attributions à celles du ministre de l'intérieur; il est établi au ministère de l'Intérieur une directian de la sûreté générale.

— M. Collet-Meygret, préfet du département de l'Aube, est nommé directeur de la sûreté générale.

— On lit en outre dans le *Moniteur* du 21 juin :

« L'Empereur a décidé que le ministère de l'Agriculture et du Commerce

serait rétabli, et que les attributions actuelles du ministère des Travaux publics y seraient rattachées.

« Ce nouveau département ministériel sera confié à M. Magne. »

— On lit dans l'*Ordre et la Liberté*, de Caen :

« Notre vénérable compatriote, Mgr l'évêque de Fort-le-France, a dû quitter la Martinique dans les premiers jours de juin pour assister à la Rochelle, à un synode diocésain, en qualité de suffragant de S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux.

« L'absence de Mgr l'évêque de Fort-le-France doit être environ de six mois. »

Dernières nouvelles.

Nous apprenons que l'escadre anglaise aux ordres du contre-amiral A.-L. Corry, vient d'arriver en Angleterre, d'où elle doit, dit-on, repartir très-prochainement pour une nouvelle destination. Cette escadre vient du Tage. (*Patrie.*)

Dépêche télégraphique privée.

Trieste, mercredi 22 juin.

Les nouvelles reçues de Constantinople vont jusqu'au 13 juin. Un navire à vapeur russe attendait le reste de la légation de ce pays. L'ultimatum du gouvernement de Saint-Pétersbourg, *arrivé par* courrier à Constantinople, fixe le 16 juin comme le dernier *délai* accordé pour son acceptation. La conduite du prince Mentschikoff est en outre complétement approuvée par l'empereur. La Turquie poursuit ses armements. Les Français et les Anglais etaient arrivés devant les Dardanelles. (*Id.*)

BOURSE DU 22 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 101 60 — plus haut, 101 90 — plus bas, 101 60 — fermé à 101 50. — Au comptant, il reste à 101 60.

3 0/0, à terme, ouvert à 77 00 — plus haut, 77 25 — plus bas, 77 00 — fermé à 77 15. — Au comptant, il reste à 77 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fondsétrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,640 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

SAMEDI 25 JUIN 1853. (N° 5545.)

L'AMI DE LA RELIGION.

ÉTUDES

SUR LES CONSTITUTIONS DE L'INSTITUT DES CLERCS SÉCULIERS VIVANT EN COMMUNAUTÉ.

(Suite. Voir le numéro 5544.)

Outre ces constitutions primitives de l'Institut que nous avons résumées dans l'article précédent, nous en trouvons d'autres beaucoup plus étendues et approuvées de même par une autre bulle d'Innocent XI, du 17 août 1684.

Ces constitutions : 1° expliquent avec plus de détail les trois points fondamentaux de cette forme de vie cléricale : la mise en commun des revenus ecclésiastiques, la cohabitation des prêtres ensemble et la séparation d'avec les femmes; 2° elles établissent l'organisation hiérarchique de l'Institut; 3° elles règlent ce qui concerne les séminaires et les maisons de retraite.

I

Détails relatifs aux trois points fondamentaux de l'Institut.

Quant *à la mise en commun des revenus ecclésiastiques*, nous remarquons surtout des règles très-sages pour diriger l'emploi de ces biens : 1° On pourvoit à tous les besoins des prêtres qui travaillent dans le saint ministère : outre la nourriture et l'entretien, chacun reçoit quelque petite somme pour ses menues dépenses; 2° on fait les aumônes convenables dans chaque paroisse; 3° on vient au secours des prêtres âgés, infirmes, ou qui demeurent, pour quelque cause que ce soit, dans les *maisons de retraite;* 4° si quelque membre a des besoins accidentels et extraordinaires, on y pourvoit également sur les fonds communs; 5° on meuble les nouveaux établissements; 6° on assiste les parents nécessiteux des membres quand ceux-ci n'ont pas de patrimoine suffisant; 7° on entretient les séminaristes de l'Institut; 8° ce qui reste, après ces dépenses nécessaires, est employé en œuvres de piété et de charité.

Les revenus provenant d'un diocèse ne doivent point être appliqués à un autre diocèse, si ce n'est dans un cas de grande nécessité, avec l'agrément exprès de l'Evêque diocésain.

La bonne et sage administration des biens, dans un tel institut, intéressant les diocèses non moins que l'Institut lui-même, les états de recette et de dépense sont soumis à la surveillance et à l'examen des ordinaires.

Pour les biens patrimoniaux qui n'entrent pas en communauté, les membres qui possèdent des biens de cette nature, doivent les ad-

ministrer par procureurs, afin d'éviter la préoccupation des soins temporels.

La cohabitation des prêtres ensemble est estimée si importante que :

1. L'Institut doit, autant que possible, mettre, même à ses frais, un second prêtre dans les bénéfices qui, par leur exiguïté, n'en exigeraient qu'un seul; *non tam in subsidium animarum*, est-il dit dans les constitutions, *quam in subsidium continentiæ et disciplinæ securius servandæ ;*

2. Plutôt que de demeurer isolés, les curés desservants des petites paroisses ou chapelles se réuniraient plusieurs ensemble dans un lieu central, pourvu que la distance n'excède pas une lieue, et que le service des âmes n'en souffre pas. Dans ce cas, chacun des prêtres irait passer dans sa paroisse toute la journée du dimanche et des fêtes, et de plus une matinée vers le milieu de la semaine, à jour fixe, et s'y rendrait même plus souvent si les besoins l'exigeaient;

3. Si l'on ne pouvait éviter que quelques sujets demeurassent seuls dans certains postes, outre qu'on aurait l'attention de ne confier ces postes qu'à des prêtres d'un âge mûr et d'une vertu affermie, ces prêtres, de plus, devraient venir passer un jour de chaque semaine dans la communauté la plus voisine avec leurs confrères, qui, de leur côté, les visiteraient très-souvent.

Le bon choix des sujets qui devaient demeurer ensemble, dans cette forme de vie commune, était regardé comme un point capital. Les supérieurs de l'Institut s'entendaient avec les ordinaires, afin qu'on eût égard, dans ces associations, non-seulement aux caractères, mais aussi aux qualités du corps et de l'esprit, de telle sorte qu'un prêtre, de médiocre talent, ne fût jamais placé qu'avec un prêtre capable, un tiède avec un fervent, celui dont la santé était faible avec un confrère robuste, et ainsi des autres.

En ce qui touche la *séparation d'avec les femmes*, les constitutions entrent dans les détails les plus circonstanciés pour procurer cette séparation le plus parfaitement possible.

Ainsi :

Afin d'avoir plus facilement des domestiques hommes, l'Institut s'affiliera, comme coadjuteurs, de vertueux jeunes gens qui consentiraient à se donner à lui, pour toute leur vie, pour les services domestiques.

Dans les lieux où le service des femmes paraîtrait indispensable, on ne choisirait pour cela que des personnes d'un âge mûr, et les proches parentes des prêtres plutôt que des étrangères.

Si, dans ce même cas, les paroisses ou l'administration diocésaine ne pouvaient ou ne voulaient pas faire les frais nécessaires pour sé-

parer entièrement l'habitation des femmes de celle des prêtres, l'Institut se chargerait lui-même de cette dépense.

Voici maintenant comment était organisé le corps de l'Institut.

II

Organisation hiérarchique de l'Institut.

L'institut des *clercs séculiers vivant en communauté* était local et général tout à la fois :

Local, en ce sens que, dans chaque diocèse, ses prêtres dépendaient entièrement de l'ordinaire pour les emplois et la discipline extérieure : c'était dans les diocèses mêmes et pour les diocèses que l'Institut se recrutait; et les sujets, ainsi que les ressources pécuniaires qu'il y puisait, n'en sortaient point sans le consentement des Ordinaires ;

Mais *général* aussi, parce qu'il pouvait avoir des établissements dans toute l'étendue de l'Eglise, et que tous ces établissements étaient unis entre eux et formaient corps, par les liens d'une commune confraternité, et par l'obéissance, quant à la discipline intérieure, aux mêmes règles et aux mêmes supérieurs majeurs.

A une telle institution il fallait une hiérarchie fortement et largement organisée; voici comment on y avait pourvu; il y avait :

1° Les supérieurs immédiats et particuliers des diverses résidences ;

2° Les supérieurs décanaux ;

3° Les présidents diocésains;

4° Les présidents archidiocésains;

5° Le président général.

1. Le *Supérieur immédiat et particulier* de chaque résidence paroissiale était le curé de la paroisse. Il avait la direction de la communauté au spirituel et au temporel. Il pouvait se faire aider par un économe, quand l'importance des biens le demandait.

Il lui était enjoint de ne pas se rapporter à ses seules lumières, mais de s'entendre et de se concerter avec ses confrères, dans toutes les choses de quelque importance : pour cet effet, il devait tenir avec eux un conseil chaque semaine, indépendamment de la conférence sur les sciences ecclésiastiques qui avait lieu, de même, une fois tous les huit jours.

Le supérieur paroissial devait, de plus, à certaines époques, présenter au supérieur décanal des rapports détaillés sur les choses et les personnes dépendantes de son administration, et lui soumettre toutes les affaires les plus considérables.

2. Le *Supérieur décanal* avait la surveillance et la haute direction de toutes les communautés paroissiales d'une certaine circonscription appelée district. Sa juridiction s'étendait au for extérieur quand l'évêque, comme il arrivait souvent, lui confiait en même temps les

fonctions publiques de doyen : autrement, elle se bornait à maintenir la discipline intérieure de l'Institut.

Il visitait, deux fois par an, toutes les résidences de son district, en demeurant dans chacune plusieurs jours, pour avoir le temps d'observer les choses de près, de se faire rendre compte de tout, et d'entretenir en particulier et à loisir chaque prêtre.

Outre les conférences théologiques, il tenait, tous les ans, des assemblées générales des prêtres de l'Institut résidant dans son district, pour traiter avec eux de la discipline et des choses du saint ministère : en l'une de ces assemblées il réunissait les curés ; dans l'autre, les vicaires et autres prêtres, pour les entendre séparément et leur donner par là plus de liberté de faire connaître leurs pensées.

Quatre fois par an, c'est-à-dire chaque trimestre, il adressait au président diocésain un rapport sur l'état de son district.

3. Dans les diocèses où l'Institut se trouvait établi en plusieurs districts, il y avait un *Président diocésain*, dont la juridiction s'exerçait sur tous les prêtres de l'Institut répandus dans le diocèse, et particulièrement sur les supérieurs décanaux. Il devait s'appliquer à former et à perfectionner dans tous ses subordonnés les *vertus* ecclésiastiques, l'obéissance, l'humilité, la patience, la *sobriété*, la douceur, la modestie, le mépris du monde, vertus dans lesquelles il devait lui-même exceller ; il tenait la main à l'exacte observation des règles de l'Institut, et veillait à ce que le saint ministère s'exerçât partout avec zèle et de la manière la plus profitable aux âmes.

Il lui était prescrit d'agir en tout de concert avec l'Evêque et dans une entière dépendance de son autorité; d'éviter avec un soin scrupuleux tout ce qui pourrait déplaire au prélat, ou paraître porter la moindre atteinte à ses droits, et d'inspirer constamment à tous ses subordonnés les mêmes sentiments de respect et d'obéissance.

S'il n'était pas en même temps vicaire général, il devait s'occuper uniquement de ce qui concernait le régime intérieur de l'Institut, à l'exclusion absolue de tout ce qui pouvait appartenir à l'administration publique du diocèse : *publica ne in minimis attingendo*.

Chaque année, avec la permission de l'Evêque, il visitait toutes les résidences de l'Institut, dans le diocèse, en observant, comme le supérieur décanal, de passer plusieurs jours en chacune d'elles. Il rendait compte de cette visite à l'Evêque.

Il tenait également chaque année, avec la permission de l'Ordinaire, une assemblée de tous les supérieurs décanaux, après l'époque où ceux-ci avaient tenu celles de leurs prêtres. Les décisions arrêtées et les règlements faits dans cette assemblée étaient soumis à l'approbation épiscopale.

Le président diocésain présentait et recommandait à l'Evêque les *sujets* de l'Institut qu'il jugeait les plus propres à remplir les di-

vers emplois ecclésiastiques, et lui proposait les changements qui pouvaient être désirables.

Il était assisté dans son administration par un conseil composé de prêtres d'un âge mûr, distingués par leurs talents et leur prudence, et auxquels les constitutions établissaient sagement qu'on en joindrait aussi quelques autres plus jeunes pour les former à la science du gouvernement.

4. Lorsque plusieurs diocèses où l'Institut était établi, se réunissaient comme cela se pratiquait ordinairement, pour avoir en commun un même *séminaire* et une même *maison de retraite*, il y avait un *président des archi-diocésains*, dont le ressort comprenait tous les établissements de l'Institut dans ces diocèses, et qui était chargé spécialement de veiller sur les présidents diocésains.

Il visitait successivement, en temps convenable, toutes les résidences de son ressort, en observant de demander pour cela, dans chaque diocèse, la permission de l'Ordinaire, auquel il devait faire, à la fin, rapport de sa visite.

Il assemblait tous les trois ans, avec la permission des supérieurs ecclésiastiques, tous les présidents diocésains soumis à la juridiction, pour traiter avec eux des choses et des personnes de l'Institut, à l'exclusion de toutes les affaires concernant l'administration publique des diocèses dont il lui était absolument défendu de s'occuper. Les décisions et règlements de ces assemblées étaient mis sous les yeux de l'autorité ecclésiastique.

Le président archi-diocésain avait la haute direction des séminaires de l'Institut, et de la maison de retraite, dans laquelle il était tenu de résider, hors le temps de ses visites. C'est à lui qu'il appartenait de recevoir les sujets qui se présenteraient pour être admis dans l'Institut.

Il était assisté d'un conseil, comme les présidents diocésains.

Dans les diocèses assez considérables pour avoir, à eux seuls, un séminaire de l'Institut et une maison de retraite, c'était le président diocésain, qui exerçait lui-même, quant à ces établissements, les pouvoirs attribués ailleurs au président archi-diocésain.

5. Enfin il y avait un *Président général* chargé du gouvernement supérieur de tous les établissements de l'Institut, en quelque partie de l'Eglise qu'ils existassent, et qui devait partout les régir, conformément aux constitutions et sous l'autorité des Ordinaires respectifs.

Il recevait les correspondances et les rapports de tous les supérieurs inférieurs; il décidait les affaires majeures, et toutes celles qui n'avaient pas été terminées par les présidents locaux.

Il réglait, avec les Evêques, tout ce qui concernait l'établissement de l'Institut en de nouveaux diocèses.

Il avait, pour l'éclairer et l'aider dans son gouvernement, un conseil, deux assistants et deux visiteurs.

Il envoyait, tous les dix ans, ses visiteurs dans tous les diocèses où l'Institut était établi : la visite ne devait se faire qu'avec la permission des Ordinaires.

Tous les dix ans aussi, il réunissait en assemblée générale les présidents archidiocésains, et ceux des grands diocèses.

Les présidents et les supérieurs de l'Institut faisaient serment, avant d'entrer en charge, savoir, le président général entre les mains du Souverain-Pontife, les présidents archidiocésains et diocésains, et les supérieurs décanaux, entre les mains de leurs prélats respectifs, de gouverner et administrer l'Institut, chacun dans leur ressort, sous la dépendance et sans aucun préjudice de l'autorité et des droits des Ordinaires.

Outre les supérieurs, il y avait de plus, à côté d'eux, une hiérarchie parallèle et correspondante d'économes pour administrer les biens temporels sous leur autorité.

Telle était en substance l'organisation hiérarchique de l'Institut *des clercs séculiers vivant en communauté*. Nous n'avons pu la dessiner ici qu'à grands traits, mais cette partie des constitutions qui ne remplit pas moins de cent pages dans le volume que nous avons entre les mains, serait digne d'être étudiée à fond par les hommes qui sont appelés à s'occuper d'administration ecclésiastique : ils y trouveraient des détails pleins d'intérêt, des lumières sûres, des règles marquées au coin d'une sagesse profonde et d'une expérience consommée, sur la plupart des points qui intéressent le grand et important gouvernement du clergé.

Une des choses qui nous a le plus frappé, dans cette organisation, dont nous venons de présenter l'analyse, c'est l'admirable tempérament au moyen duquel le fondateur de l'Institut avait su joindre ensemble et faire marcher de front, sans se froisser, deux choses qui paraissent, au premier coup d'œil, bien difficiles à toujours concilier : d'une part, l'unité, le caractère, la vie propre et intime d'une communauté, non simplement locale, mais générale ; et de l'autre, la parfaite subordination aux ordinaires et à tout le gouvernement extérieur des diocèses, condition indispensable d'un institut destiné aux fonctions du ministère paroissial. Nous pouvons dire sans hésitation que le vénérable fondateur avait trouvé et appliqué avec une rare perfection le secret de cette difficile alliance : et la conclusion qui nous paraît ressortir naturellement de cet exemple, c'est que ce qui a pu si bien se concilier dans un institut général et qui s'étendait à tant de diocèses, serait d'une conciliation non-seulement possible, mais bien plus facile encore dans une communauté ecclésiastique fondée dans le même but que celle d'Holzhauzer, mais purement locale et diocésaine.

Il ne nous reste plus qu'à parler des *séminaires* et des *maisons de retraite* de l'Institut.

P. GADUEL, vic.-gén.

(*La suite à un prochain numéro.*)

ACTES DU CONCILE D'AMIENS.

NN. SS. les Evêques de la province ecclésiastique de Reims qui avaient tenu un premier concile à Soissons, vers la fin de l'année 1849, en ont tenu cette année un second qui s'est ouvert à Amiens, comme nous l'avons annoncé, le 9 janvier, et a été clos le 20 du même mois.

Mgr l'Evêque d'Amiens fut député par ses vénérables collègues pour présenter les actes de ce dernier concile à l'examen du Saint-Siége. Sa Grandeur les a rapportés en France, revêtus de l'approbation pontificale, et ils viennent d'être promulgués dans la province de Reims par S. E. le cardinal Gousset.

Nous avons reçu un exemplaire de ces Actes et nous allons le faire connaître à nos lecteurs par une indication sommaire de ce qu'ils contiennent.

Les Actes du concile provincial d'Amiens comprennent dix-sept décrets; les trois premiers sont les décrets ordinaires : *De aperienda Synodo. De modo vivendi in Concilio. De professione fidei.*

Le quatrième décret : *De Concilii sprovincialibus*, explique que la fonction principale des conciles provinciaux est de rendre plus intimes et plus forts les liens qui unissent au Saint-Siége les divers diocèses de chaque province, et que c'est pour atteindre ce but que le concile a cru nécessaire de formuler les décrets qui suivent.

Le cinquième : *De quibusdam pravis opinionibus jura Sanctæ Sedis lædentibus*, contient une analyse sommaire et la condamnation motivée du *Mémoire sur la situation présente de l'Eglise gallicane, relativement au droit coutumier.*

Le sixième : *De consuetudinibus in provincia remensi*, expose sommairement les principes du droit sur les coutumes.

Le septième : *De piis fundationibus*, rappelle que les évêques sont les gardiens naturels des fondations établies pour subvenir aux besoins des fidèles et des églises et expose les devoirs que cette qualité leur impose dans le temps présent.

Le huitième : *De absolutione sacramentali*, recommande aux confesseurs de ne pas décourager par une imprudente rigueur les pécheurs qui reviennent.

Le neuvième : *De Ordinum monasticorum piarumque congregationum cum Sancta Sede relationibus*, traite des droits et des devoirs des Evêques envers les ordres monastiques et les congrégations pieuses.

Le dixième : *De cultu sacratissimi cordis Jesu*, recommande la dévotion au Sacré-Cœur de Notre-Seigneur et rappelle que cette dévotion, née dans notre patrie, fut établie dans les divers diocèses du royaume, à la suite d'une délibération prise en 1764 par l'assemblée générale du clergé de France que présidait l'Archevêque de Reims.

Le onzième : *De cultu immaculati cordis Mariæ*, exhorte tous les ecclésiastiques de la province à déployer le plus grand zèle pour étendre et propager la dévotion au cœur immaculé de Marie.

Le douzième : *De cultu angelorum*, recommande la dévotion aux saints anges, et surtout à l'ange gardien.

Le treizième : *De quibusdam piis exercitiis et confraternitatibus*, exhorte les curés à procurer le plus possible à leurs paroisses le bienfait des *missions*, ou du moins celui des *stations*, particulièrement pendant le carême, pendant le mois de Marie et dans les jours qui précèdent la visite de l'évêque. Il les engage aussi à veiller au maintien et au développement des confréries existantes et à en ériger de nouvelles.

Le quatorzième : *De charitatis et misericordiæ operibus*, presse les ecclésiastiques de la province d'avoir recours à tous les moyens que la charité peut suggérer pour le soulagement des misères, soit spirituelles, soit temporelles, et leur recommande de favoriser de tout leur pouvoir 1° l'Œuvre de la Propagation de la Foi ; 2° la Société de Saint-Vincent-de-Paul ; 3° la Société de Saint François-Régis ; 4° les sociétés de Saint-François-Xavier pour les ouvriers, ainsi que les sociétés pour le patronage des apprentis, pour l'instruction des soldats, celles des *mères de famille* et les autres instituées dans le même but, qui est de remédier aux vices de la mauvaise éducation ; 5° l'Œuvre de la Sainte-Enfance ; 6° les innombrables associations et confréries de femmes pieuses, qui, sous divers noms, se consacrent à aider de leurs secours, de leurs visites, de leurs conseils, de leurs aumônes, ou les orphelins de l'un et de l'autre sexe, ou les jeunes filles que l'indigence ou l'inexpérience exposent aux périls du monde, ou les pauvres femmes en couches, ou les infirmes et les malades, ou quelqu'une des autres misères de l'humanité ; 7° l'Œuvre pour la Propagation des bons livres, établie dans certains diocèses avec une approbation toute particulière du Saint-Siége.

Le quinzième : *De scriptoribus catholicis*, est un résumé historique de tout ce qui a été fait depuis trente ans pour la défense de la religion par les écrivains catholiques, ecclésiastiques et laïques. Le décret signale les services qu'ils ont rendus, les fautes dans lesquelles ils sont tombés, leur rappelle leurs devoirs et expose, en se servant des paroles de Benoît XIV, les règles que l'autorité ecclésiastique a suivies pour les diriger, les corriger et les encourager.

Le seizième : *Directorium pro scholis et educatione*, se compose

d'une introduction sur l'importance de l'éducation chrétienne, et de trois paragraphes dont les titres indiquent suffisamment le sujet : 1° *De studiis litterariis; 2° de historia; 3° de philosophia.*

Enfin le dix-septième et dernier : *De indictione futuri Concilii provincialis*, porte que : conformément aux décrets du concile de Trente qui ordonnent de tenir les conciles provinciaux tous les trois ans, le troisième concile de la province ecclésiastique de Reims aura lieu en 1856, dans l'église métropolitaine.

Ces décrets sont suivis d'une lettre de félicitations adressée à S. E. le cardinal de Reims par S. E. le cardinal Mai, préfet de la Sainte Congrégation du concile de Trente, et de l'Encyclique apostolique du 21 mars.

On sait que le vénérable doyen du clergé de Paris, M. l'abbé Frasey, est curé de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, qui a pour patron le grand et saint évêque de Myre. Dans sa longue et laborieuse carrière, M. Frasey avait eu de fréquents et intimes rapports avec Mgr Garibaldi qu'il avait connu auditeur de la nonciature, chargé d'affaires, internonce, et enfin nonce de N. S.-P. le Pape et qui daignait l'honorer d'une estime toute particulière et bien méritée. Ayant eu plusieurs fois l'occasion d'inviter le Nonce à officier dans son église, le digne vieillard, avec l'à-propos qu'on lui connait, lui avait dit un jour : « Permettez-moi, Monseigneur, puisque Votre Excellence n'est pas dans son diocèse, de prier l'archevêque de Myre de considérer comme sa cathédrale l'église consacrée en l'honneur de son immortel prédécesseur. » Et avec une grâce égale, Mgr Garibaldi avait répondu qu'il acquiesçait volontiers à ce désir. A la nouvelle de la perte soudaine qu'a éprouvée l'Eglise, le lendemain matin, M. Frasey a célébré la messe à l'intention de Mgr Garibaldi. Puis il s'est rendu à la nonciature pour y porter ses regrets et ses larmes. Ainsi, il est remarquable que le saint sacrifice aura été offert, peut-être pour la première fois, pour l'âme de l'archevêque de Myre, si soudainement enlevé à la terre, par un prêtre nonagénaire, attaché spécialement au Saint-Siége comme membre de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand et curé à Paris, où Mgr Garibaldi représentait le Saint-Père, d'une paroisse placée sous l'invocation du grand saint dont l'illustre défunt était le successeur dans l'ordre épiscopal.

La *Gazette de France* persiste à soutenir que Mgr le Nonce apostolique a reçu le titre de chanoine de Notre-Dame de Paris.

Nous espérons qu'après de plus amples informations, le prêtre qui rédige la chronique religieuse de ce journal reviendra sur cette affirmation gratuite, et ne s'obstinera pas à confondre Mgr Garibaldi avec l'un de ses parents qui figure en effet sur la liste des chanoines honoraires de la métropole.

Actes officiels. — Décrets.

Par décret du 23 juin, sont nommés sénateurs : M. le duc de Padoue,

conseiller d'Etat ; M. Berger, préfet de la Seine; M. P. Mérimée, membre de l'Institut ; M. le marquis de Lavalette, ancien ambassadeur.

— Le *Moniteur* du 24 annonce ce qui suit :

M. de Maupas, sénateur, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour des Deux-Siciles, en remplacement de M. Ad. Barrot, envoyé en la même qualité près la cour de Belgique et qui lui-même remplace M. His de Butenval, nommé conseiller d'Etat.

— Vu le décret du 21 juin qui supprime le ministère de la police générale et réunit ses attributions au ministère de l'intérieur, le secrétariat général et la direction du personnel établis par le décret du 21 février 1853 sont et demeurent supprimés. Les attributions de ce service sont réparties de la manière suivante :

Cabinet. — Bureau de la correspondance politique. — Bureau du personnel des préfets. — Légion-d'honneur et récompenses honorifiques. — Bureau des secours. — Service intérieur du ministère. — Bibliothèque.

Direction générale de l'administration intérieure. — Division du secrétariat. — Bureau des élections et des maires. — Bureau des archives et dépenses intérieures. — Administration des télégraphes.

— Par décret du 22 juin :

M. Haussmann, préfet de la Gironde, est nommé préfet du département de la Seine, en remplacement de M. Berger, élevé à la dignité de sénateur.

M. de Mentque, préfet de la Loire-Inférieure, est nommé préfet de la Gironde, en remplacement de M. Haussmann.

M. Henri Chevreau, secrétaire général au ministère de l'intérieur et conseiller d'Etat hors section, est nommé préfet de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. de Mentque.

— La feuille officielle contient aussi un décret relatif au port des décorations étrangères.

En voici les principaux articles :

Art. 1er Toutes décorations ou tous ordres étrangers, quelle qu'en soit la dénomination ou la forme, qui n'auraient pas été conférés par une puissance souveraine, sont déclarés illégalement et abusivement obtenus, et il est enjoint à tout Français qui les porte de les déposer à l'instant.

Art. 2. Tout Français qui, ayant obtenu des ordres étrangers, n'aura pas reçu du chef de l'Etat l'autorisation de les accepter et de les porter, sera pareillement tenu de les déposer immédiatement, sauf à lui à se pourvoir, s'il y a lieu, auprès de notre grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour solliciter cette autorisation.

Art. 10. Il sera perçu par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, à titre de droit de chancellerie, savoir :

Pour les décorations portées à la boutonnière, 60 fr.
— — en sautoir, 100 fr.
— — avec plaque sur la poitrine, 150 fr.
Pour les décorations portées avec grand cordon en écharpe, 200 fr.

— Dans son numéro d'hier, le *Moniteur* contenait le décret suivant :

Napoléon, etc.

Considérant que les perfectionnements de l'industrie sont étroitement liés à ceux des beaux-arts ;

Que, cependant, toutes les expositions des produits industriels qui ont eu

lieu jusqu'ici, n'ont admis les œuvres des artistes que dans une proportion insuffisante;

Qu'il appartient spécialement à la France, dont l'industrie doit tant aux beaux-arts, de leur assigner, dans la prochaine exposition universelle, la place qu'ils méritent;

Décrète :

Art. 1er. Une exposition universelle des beaux-arts aura lieu à Paris en même temps que l'exposition universelle de l'industrie.

Le local destiné à cette exposition sera ultérieurement désigné.

Art. 2. L'exposition annuelle des beaux-arts de 1854 est renvoyée à 1855 et réunie à l'exposition universelle.

STATUT

Concernant l'état des princes et princesses de la Famille impériale.

(Suite et fin.)

TITRE IV.

DU POUVOIR DE SURVEILLANCE, DE DISCIPLINE, QUE L'EMPEREUR EXERCE DANS L'INTÉRIEUR DE SA FAMILLE.

Art. 25. Les membres de la Famille impériale, quel que soit leur âge, ne peuvent, sans l'ordre ou le congé de l'Empereur, sortir du territoire de l'Empire, ni s'éloigner de plus de 30 myriamètres de la ville où la résidence impériale se trouve établie. (Statut de 1806, art. 30.)

Art. 26. Si un membre de la Famille impériale commet un acte contraire à sa dignité ou à ses devoirs, l'Empereur pourra lui infliger, pour un temps déterminé et qui n'excédera pas une année, les peines suivantes : les arrêts; l'éloignement de sa personne; l'exil. (Statut de 1806, art 31.)

Art. 27. L'Empereur peut ordonner aux membres de la Famille impériale d'éloigner d'eux les personnes qui lui paraissent suspectes, encore que ces personnes ne fassent pas partie de leur maison. (Statut de 1806, art. 32.)

TITRE V.

DU CONSEIL DE FAMILLE.

Art. 28. Il y aura auprès de l'Empereur un conseil de famille. Indépendamment des attributions qui sont données à ce conseil par les art. 9, 10, 11 et 13 du présent statut, il connaîtra : 1° Des plaintes portées contre les Princes et princesses de la Famille Impériale, toutes les fois qu'elles n'auront pas pour objet des crimes ou délits. La compétence, pour ce dernier cas, sera réglée par un sénatus-consulte; 2° Des actions purement personnelles intentées, soit par les Princes et Princesses de la Maison Impériale, soit contre eux.

A l'égard des actions réelles ou mixtes, elles continueront d'être portées devant les tribunaux ordinaires. (Statut de 1806, art. 33.)

Art. 29. Le conseil de Famille est présidé par l'Empereur, ou, à son défaut, par celui des membres que l'Empereur désignera. Il sera composé : D'un prince de la Famille impériale, désigné par l'Empereur; du ministre d'Etat; du ministre de la justice; des présidents du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'Etat; du premier président de la cour de cassation; d'un maréchal de France ou d'un général de division désigné par l'Empereur.

Le ministre de la justice remplit près le conseil les fonctions de rapporteur. Le président du conseil d'Etat tient la plume. (Statut de 1806, art. 34.)

Art. 30. Les pièces et les minutes des jugements sont déposées aux archives impériales. (Statut de 1806, art. 34.)

Art. 31. Les demandes susceptibles d'être présentées au conseil seront préalablement communiquées au ministre d'Etat, qui en rendra compte dans la huitaine à l'empereur et prendra ses ordres. (Statut de 1806, art. 35.)

Art. 32. Si l'Empereur ordonne que l'affaire soit suivie devant le conseil, le ministre d'Etat procédera d'abord à la conciliation. Les procès-verbaux contenant les dires, aveux et propositions des parties intéressées seront dressés par le président du conseil d'Etat. L'accommodement dont les parties pourraient convenir n'aura d'effet qu'après avoir été approuvé par l'Empereur. (Statut de 1806, art. 36.)

Art. 33. Le conseil de Famille n'est point tenu de suivre les formes ordinaires, soit dans l'instruction des causes portées devant lui, soit dans les jugements qu'il rend.

Néanmoins il doit toujours entendre les parties, soit par elles-mêmes, soit par leur fondés de pouvoirs, et ses jugements seront motivés. Il doit aussi avoir prononcé dans le mois. (Statut de 1806, art. 37.)

Art. 34. Les jugements rendus par le conseil de Famille ne sont susceptibles d'aucun recours; ils sont signifiés aux parties à la requête du ministre de la justice, par la personne qu'il aura désignée. (Statut de 1806, art. 38.)

Art. 35. Lorsque le conseil de Famille statue sur des plaintes et qu'il les croit fondées, il se bonde à déclarer que celui contre qui elles sont dirigées est répréhensible pour les faits que la plainte spécifie, et renvoie, pour le surplus, à l'Empereur. (Statut de 1806, art. 39.)

Art. 36. Si l'Empereur ne croit pas devoir user d'indulgence, il prononce l'une des peines portées en l'art. 26 ci-dessus, et même, suivant la gravité du fait, la peine de deux ans d'arrêts forcés dans le lieu qu'il désignera. (Statut de 1806, art. 40.)

TITRE VI.

DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT STATUT QUI SONT APPLIQUABLES AUX MEMBRES DE LA FAMILLE DE L'EMPEREUR NE FAISANT POINT PARTIE DE LA FAMILLE IMPÉRIALE.

Art. 37. Les articles 2, 4, 5, 7, 11, 12, 23, 24, 26, 27, et 38 du présent statut sont applicables aux autres membres de la Famille de l'Empereur, qui ont ou acquerront la qualité de Français. Toutefois, cette disposition, applicable à tous les degrés de la descendance masculine des frères de l'Empereur Napoléon Ier, ne s'étendra aux autres parents ou alliés de l'Empereur que jusqu'au quatrième degré.

L'article 28 du présent statut est également applicable aux personnes désignées dans le présent article, si ce n'est pour les actions intentées par des tiers étrangers à la Famille, lesquelles resteront soumises au droit commun.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 juin 1853.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur:
Le ministre d'Etat, ACHILLE FOULD.

On lit dans la *Constitution* de La Haye :

« Dans les cercles ordinairement bien informés, on assure ce qui suit au sujet de la loi dont parle le discours du Trône, et qui, d'après l'intime conviction du gouvernement, pourra *seule* mettre un terme à plusieurs difficultés :

« Le gouvernement exigerait des ecclésiastiques des différentes communions, un *serment politique* avant leur entrée en fonctions et ferait dépendre de ce serment la faculté de l'acceptation de ces fonctions.

« L'agréation, qui n'existe plus aujourd'hui que chez la communion réformée, serait étendue à toutes les communions religieuses dans les Pays-Bas.

« Nous donnons ces bruits avec les réserves nécessaires; car, bien que ces détails soient communiqués assez positivement, ils nous étonnent à un tel point qu'il faut que nous les ayons lus dans le projet de loi avant de pouvoir y ajouter foi. »

L'affaire des Lieux-Saints selon le manifeste de M. de Nesselrode.

Nous croyons devoir reproduire textuellement tout ce qui, dans la circulaire de M. de Nesselrode, touche directement à l'affaire des Lieux-Saints. La note russe, après avoir affirmé que l'arrangement de cette affaire a été l'*unique objet* de la mission du prince Mentschikoff, continue ainsi :

« Il serait trop long de retracer en détail l'historique de toutes les phases par lesquelles elle a passé depuis l'année 1850. Cette question, nous avons la conscience de ne l'avoir point soulevée les premiers. Nous savions trop combien elle était grosse de conséquences pour la paix de l'Orient, peut-être même pour la paix du monde.

« Nous n'avons cessé, dès son origine, d'appeler l'attention sérieuse des grands cabinets sur la position qu'elle nous ferait, sur les graves éventualités qui en devaient naître; et le développement successif qu'elle a pris, en amenant la crise actuelle, n'a que trop justifié nos tristes prévisions. Il suffira pour le moment de vous rappeler qu'à la suite des premières concessions obtenues par la France en faveur des Latins à Jérusalem, au détriment des priviléges séculaires accordés aux Grecs, l'Empereur, voyant chaque jour la partialité évidente de la Porte pour les Latins l'entraîner à des concessions de plus en plus graves pour les droits et intérêts du culte oriental, se trouva dans l'obligation d'adresser sur ce sujet une lettre amicale, mais sérieuse au Sultan.

« Les résultats de cette démarche furent, d'abord l'appel d'une commission exclusivement composée d'Ulémas turcs, qui s'occupa d'un arrangement propre à concilier les prétentions réciproques; puis, après de longs pourparlers, une lettre responsive du Sultan à l'Empereur, annonçant la solution définitive de la question et renfermant les promesses les plus solennelles sur le maintien des anciens droits octroyés par la Porte aux communautés grecques. Un firman qui renfermait les détails de cet arrangement nous fut en même temps communiqué. En tête de ce firman, un hatti-shérif autographe du Sultan reconnaissait et consacrait, de la manière la plus formelle, les actes antérieurs accordés aux Grecs à différentes époques, renouvelés par le sultan Mahmoud, et confirmés par le Souverain actuel.

« Bien que cette lettre et ce firman fussent conçus dans un esprit et dans des termes qui s'écartaient quelque peu du strict *statu quo* que nous nous étions toujours attachés à maintenir, cependant ces pièces ayant paru à

l'empereur satisfaire, jusqu'à un certain point sa juste sollicitude pour les intérêts et les immunités du culte greco-russe à Jérusalem, un désir de conciliation porta Sa Majesté à les accepter. Elle en prit acte, de manière à leur donner la valeur d'une transaction solennelle et définitive.

« En présence de ces documents catégoriques, officiellement communiqués à la suite d'une longue et pénible négociation, le gouvernement impérial était certes fondé à considérer comme à jamais clos un débat dont sa modération avait réussi à écarter les dangers, et qui laissait les Latins en possession de nouveaux avantages. Vous savez que malheureusement il n'en a point été ainsi.

« Je serais entraîné trop loin, si je relatais ici tous les actes de faiblesse, de tergiversation et de duplicité qui ont signalé la conduite des autorités ottomanes, lorsqu'il s'est agi d'accomplir les engagements pris à notre égard, et de procéder à Jérusalem, suivant les formes d'usage, à la promulgation, à l'enregistrement et à l'exécution du firman.

« Envoyé à cet effet dans la Ville-Sainte, selon l'assurance explicite qu'en avait reçue notre mission à Constantinople, le commissaire tu c, une fois sur les lieux, osa déclarer à notre consul, qui insistait sur la lecture et l'enregistrement du firman, qu'il n'avait point connaissance de cet acte, et qu'il n'en était fait aucune mention dans ses instructions. Bien que plus tard, sur nos réclamations, le firman ait fini par être lu et enregistré à Jérusalem, il ne l'a été qu'avec des rectrictions blessantes pour le culte oriental. Mais pour ce qui est de l'acte même, si l'on en excepte l'accomplissement de ces simples formalités, les dispositions particulières en ont été ouvertement transgressées.

« L'infraction la plus flagrante a été la remise aux mains du patriarche latin de la clef de la porte principale de l'église de Bethléem. Cette remise était contraire aux termes précis du firman. Elle heurtait profondément le clergé et toute la population du rite greco-russe, parce que, suivant les idées accréditées en Palestine, la possession de la clé semble impliquer à elle seule celle du temple tout entier. Le gouvernement turc constatait ainsi aux yeux de tous, contre son propre intérêt même, la suprématie qu'il accorde à un autre rite que celui auquel est soumise la majorité de ses sujets.

« Un pareil oubli des promesses les plus positives consignées *dans la lettre* du sultan à l'empereur; un manque de foi aussi patent, aggravé encore par les procédés et le langage dérisoire des conseillers de S. H., étaient certes de nature à autoriser notre auguste maître, blessé dans sa dignité, dans sa confiance amicale, dans son culte, et dans les sentiments religieux qui lui sont communs avec ses peuples, à demander sur le champ une satisfaction éclatante.

« Sa Majesté l'aurait pu faire, si, comme l'en accuse sans cesse une opinion faussée dans ses sources, elle ne cherchait que des prétextes pour renverser l'empire ottoman. Mais elle ne l'a point voulu. Elle a préferé obtenir cette satisfaction par les voies d'une négociation pacifique. Elle s'est efforcée encore une fois d'éclairer le souverain de la Turquie sur ses torts envers nous, comme envers ses propres intérêts, d'en appeler à sa sagesse des fautes de son ministère; et c'est dans ce but qu'elle a envoyé le prince Mentschikoff à Constantinople.

« Sa mission avait deux objets, toujours relatifs à l'affaire des Lieux-Saints:

« 1° Négocier, à la place du firman que l'on avait mis à néant, un nouvel arrangement qui, sans enlever aux Latins ce qu'ils venaient d'obtenir en dernier lieu (car nous voulions éviter de placer, en exigeant ce retrait, la Porte-Ottomane vis-à-vis de la France précisément dans la fausse position où elle était placée vis-à-vis de nous), expliquât au moins ces concessions de ma-

nière à leur ôter l'apparence d'une victoire remportée sur le culte greco-russe, et rétablit, moyennant quelques compensations légitimes, l'équilibre rompu aux dépens de ce dernier.

« 2° Corroborer cet arrangement par un acte authentique, qui pût nous servir à la fois de réparation pour le passé, de garantie pour l'avenir. »

Nous reviendrons sur les affirmations et les prétentions, officiellement avouées, dans la pièce qu'on vient de lire, par la Russie.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Turquie. — Il est un point sur lequel tout le monde est à peu près d'accord aujourd'hui : c'est que les troupes russes entreront dans les provinces danubiennes. Le retard que ce mouvement a éprouvé jusqu'ici devrait moins être attribué au manque d'ordres à cet égard qu'à certaines difficultés locales, s'il faut en croire la correspondance suivante publiée par le journal la *Presse*, de Vienne :

« Les lettres arrivées des principautés danubiennes confirment la nouvelle que les troupes russes n'ont pas encore passé le Pruth ; mais il ne faudrait pas croire pour cela que le projet de le franchir fût abandonné. Si les troupes russes n'ont pas encore franchi le Pruth, c'est uniquement par suite des obstacles insurmontables que leur a opposés subitement l'inondation du bas Danube et de tous ses affluents. Les campagnes sont transformées en lacs, et les embouchures du Danube elles-mêmes sont tellement encombrées de sable, que le commandant de la flotille d'opération a déclaré que le passage offrirait les plus grands dangers. Nonobstant les nouvelles pacifiques, toute crainte d'une guerre n'a pas encore disparu dans les principautés. »

Cette correspondance trouve sa confirmation dans la dépêche télégraphique suivante que l'*Indépendance belge* a reçue de Vienne, le 22 :

« Nous venons de recevoir des nouvelles importantes d'Odessa, sous la date du 11 juin. Le quatrième corps d'armée russe se tenait prêt à franchir le Pruth. Le cinquième corps d'armée, sous les ordres du général Luders, avait ordre de se mettre en marche pour Ismail. Le prince Gortschakoff, précédemment gouverneur militaire de Moscou, avait pris le commandement supérieur de ces deux corps. Le prince Mentschikoff était nommé commandant en chef de toute l'armée d'opération et de la flotte. »

L'ultimatum russe du 31 mai est arrivé à Constantinople le 9 juin. Par une note annexée, le gouvernement russe réclamait l'acceptation complète de ses demandes annonçant sa ferme résolution, en cas de refus, de franchir la frontière, sans vouloir toutefois déclarer la guerre.

Cet ultimatum a été immédiatement communiqué par Reschid-Pacha à lord Stratford Redcliffe qui s'est empressé d'écrire à lord Clarendon.

Du reste, en accordant son firman qui confirme à toutes les communions chrétiennes de l'empire leurs privilèges et le libre exercice du culte, le Sultan a repoussé par le fait l'une des plus importantes et la principale peut-être des prétentions de la Russie, celle de protéger directement et exclusivement le culte grec. Voici quelques passages de ce firman qui vient d'être traduit en français et publié dans le *Journal de Constantinople* :

« Ma volonté est que les privilèges particuliers des églises et des couvents de l'empire demeurent toujours *intacts*, ainsi que ceux qui sont attri-

buées aux terres, à la propriété foncière et aux localités ecclésiastiques dépendant de ces églises et de ces couvents. Les droits et immunités qui appartiennent ainsi aux temples; les priviléges et concessions analogues énoncés dans les bérats concernant les anciennes conditions des patriarches et de leurs délégués, ainsi que les priviléges, immunités et concessions des ecclésiastiques fidèles sujets de mon empire (suit le nom de la communauté ecclésiastique) accordés par mes illustres ancêtres et agréés par moi, sont de nouveau confirmés par moi.

« Comme les bons effets et les résultats utiles de ces dispositions sont évidents et incontestables, je veux supprimer certains abus qui se sont introduits insensiblement soit *par négligence*, soit *par paresse*, et empêcher qu'ils ne se reproduisent à l'avenir.

« En conséquence, j'ai rendu cet iradé décisif et juste, pour qu'on l'adopte pour guide, et quiconque y contreviendrait s'exposerait à ma colère impériale. Les autorités devront recevoir communication de cette ordonnance, ainsi que le patriarche, etc., pour s'y conformer.

« Si une contravention au présent décret avait lieu, on devra sur-le-champ en faire un rapport à notre Sublime-Porte. »

Nous n'avons pas besoin de dire que la presse anglaise continue ses attaques véhémentes contre les prétentions de la Russie et qu'elle commente dans le sens le plus hostile le mémorandum de M. de Nesselrode. Tel est le ton du *Daily News*, du *Globe*, etc. Seul, le *Times* cherche la voie qui pourrait conduire à un dénouement pacifique de la crise. D'après les informations qu'il a reçues, la Russie aurait spontanément sollicité les bons offices de la cour d'Autriche pour déterminer la Porte à ne pas résister davantage, et l'Autriche, ayant décliné la proposition, attendu qu'elle désapprouve elle-même les exigences de la Russie, aurait offert de charger M. de Bruck, son représentant à Constantinople, de trouver un moyen terme, un compromis entre la Note que l'on veut faire signer à la Turquie et les dernières concessions offertes par Reschid-Pacha.

Telle est la situation présente ; et le voile des incertitudes nous semble bien loin d'être écarté.

Espagne. — Le cabinet vient d'être modifié, à la suite de la démission donnée par M. Manuel Bernudez de Castro. Un décret de la reine, à la date du 21 juin, a nommé M. Pastor, ministre des finances ; M. Moyano, ministre de l'agriculture et du commerce ; M. Calderon de la Barca, ministre des affaires étrangères.

Amérique. — Le paquebot américain *Atlantic* a apporté des nouvelles de New-York. Il paraît que le cabinet du président Pierce est très-occupé de différends survenus avec le Mexique, à propos de la vallée du Mesilla dont les deux puissances se disputent la possession. Une guerre serait imminente, et les journaux des États-Unis reprochent au Mexique d'avoir violé les traités solennels par lui contractés avec l'Union.

Les États-Unis savent qu'ils ont pour eux la meilleure des raisons, celle du plus fort. A Mexico, Santa-Anna recommence à prendre ces mesures d'oppression et de taquinerie qui, selon la coutume en ces contrées, aboutissent toujours à une révolution. Il vient de publier deux nouveaux décrets. L'un défend aux officiers de fumer dans l'intérieur des théâtres ; le second réorganise l'armée et la divise en deux classes : l'armée active et l'armée permanente. La garde nationale sera incorporée dans la milice ac-

tise. L'armée se composera de 65,000 hommes de troupes actives et de 26,000 permanentes, en tout 91,000. Le recrutement sera fait au moyen d'engagements volontaires et du tirage au sort.

La Bolivie et le Pérou sont en fort mauvaise intelligence; le bruit circulait que le Pérou avait déclaré la guerre à la Bolivie, que la flotte péruvienne avait débarqué 5,000 hommes et se trouvait à l'ancre à Arica.

D'autre part, les journaux de Saint-Domingue annoncent formellement l'invasion que l'empereur Soulouque prépare contre les Dominicains qui se disposent à faire une résistance énergique.

De déplorables événements out ensanglanté deux villes du Canada. L'apostat Gavazzi, aujourd'hui missionnaire protestant, ayant porté ses prédications à Québec, y a excité une telle indignation qu'il a dû prendre la fuite et que la force armée a pu seule calmer l'effervescence populaire.

Loin de profiter de cette première leçon, le prédicant s'est rendu à Montréal pour y continuer ses audacieuses et calomnieuses déclamations contre ce catholicisme qu'il a abjuré : mais là encore, sa présence a occasionné de nouveaux troubles, et nous avons le regret d'annoncer qu'une lutte, dans laquelle plusieurs personnes ont péri, s'est engagée entre la troupe et le peuple. Or, si l'on songe que la population, française d'origine, est en grande partie catholique, et que la troupe est aux ordres des maîtres du pays, c'est-à-dire des Anglais, on comprendra tout de suite quelle protection l'apostat Gavazzi trouve dans le gouvernement, et l'on s'affligera de voir la juste réprobation des catholiques accueillies à coups de fusil !

ALFRED DES ESSARTS.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — On écrit de Rome :

« Notre Saint-Père vient de nommer prélat *di Monteeitta* M. l'abbé de Conny, et de l'agréger au collége des Protonotaires apostoliques *ad instar participantium*. M. l'abbé de Conny était allé à Rome pour représenter dans ses affaires Mgr l'évêque de Moulins, dont il est l'ami et le vicaire-général.

« On assure que le second aumônier de la maison de l'Empereur des Français, ancien curé de Ham, vient d'être nommé, par un Bref du Souverain-Pontife, évêque de Trajanopolis *in partibus infidelium*. »

DIOCÈSE DU PUY. — Une perte bien douloureuse pour la religion et pour la société vient d'affliger la ville et le diocèse du Puy. Le vénérable M. Péala, Supérieur du séminaire et vicaire-général, a terminé lundi dernier, dans sa soixante-quatrième année, sa sainte et pacifique carrière.

Directeur ou supérieur du grand séminaire pendant plus de quarante ans, M. Péala pourrait avoir pour historiographes, comme il a pour admirateurs de ses vertus, presque tous les prêtres employés aujourd'hui dans les diverses fonctions du ministère, qui ont été ses élèves et qui sont restés toujours ses amis.

Après une courte maladie pendant laquelle il a reçu tous les jours celui qu'il ne pouvait plus offrir sur l'autel, il s'est éteint doucement au milieu de sa chère famille du séminaire.

Ses obsèques ont eu lieu mercredi dernier dans l'église cathédrale, malgré l'opposition de MM. les Directeurs du séminaire qui, fidèles aux traditions de simplicité, de modestie toujours si exactement observées dans la congré-

gation de Saint-Sulpice, auraient désiré que tout se renfermât dans l'église du séminaire. En l'absence de Mgr l'Evêque, dont ils étaient sûrs d'interpréter les sentiments, MM. les Vicaires généraux et MM. du Chapitre ont voulu que la ville entière pût participer à un hommage plus solennel, qui était d'ailleurs réclamé de toutes parts. Jamais, en effet, une assistance plus nombreuse et plus recueillie ne témoigna plus hautement de ses douloureuses sympathies. (*L'Annonciateur de la Haute-Loire.*)

Nouvelles et Faits divers.

La seconde lecture du bill sur la taxe du revenu a eu lieu à la Chambre des lords d'Angleterre, dans la séance du 21 juin.

— On lit dans le *Moniteur :*

« Sarrebruck, 22 juin.

« M. le maréchal de Saint-Arnaud s'est rendu à Sarrelouis, à la rencontre du prince royal de Prusse. M. le ministre de la guerre a été très-bien accueilli par Son Altesse royale. Il a assisté avec le prince aux manœuvres de la landhwer et est revenu avec Son Altesse royale à Sarrebruck.

« M. le ministre de la guerre, parti de Sarrebruck, est arrivé à Paris le soir à cinq heures. »

Dernières nouvelles.

Des correspondances de Constantinople du 11, annoncent que M. le comte de Bruck, internonce d'Autriche, arrivé depuis peu dans cette ville, avait été reçu en audience par le sultan. Il avait eu ensuite une longue conférence avec Reschid-Pacha, ainsi qu'avec M. de Lacour et lord Redcliff. (*Patrie*).

On assure qu'une dépêche de Rome du 18 annonce que leurs Eminences Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, et Mgr le cardinal Morlot, archevêque de Tours, venaient d'arriver dans cette ville. (*idem*).

NÉCROLOGIE.

J. S. Cazotte. — Maurice O'Connell. — Comte César Balbo.

Après avoir noblement et saintement parcouru une carrière de près d'un siècle, le fils du célèbre Cazotte, Jacques Scévole Cazotte, patriarche vénéré pour ses grandes et solides vertus, vient de fermer les yeux le 20 juin, à Paris muni des secours de la religion.

Il avait rendu des services importants à la famille royale, lors du fatal voyage de Varennes, le 23 juin 1791. Commandant alors les gardes nationales du canton d'Épernay, il eut le bonheur de protéger efficacement le roi et la reine, que menaçait une foule furieuse. Il recueillit le dauphin, séparé d'eux pendant un instant, et put, ce jour-là, par son dévouement, assurer le salut de la famille royale.

Cazotte avait antérieurement servi dans la marine et s'y était distingué pendant la guerre d'Amérique. Entré dans la garde constitutionnelle du roi, il combattit à la journée du 10 août, fut proscrit, et parvint à émigrer en février 1797. Depuis il saisit toutes les occasions de combattre pour la cause royale.

Rentré en France vers 1803, il vécut jusqu'à la Restauration d'un humble emploi dans les impôts indirects.

A cette époque, en récompense de ses longs et honorables services, Cazotte fut nommé chef de bataillon et chevalier de Saint-Louis, retraité plus tard avec le titre de lieutenant-colonel et nommé bibliothécaire de Versailles, emploi auquel le rendait éminemment apte sa grande érudition.

En 1839, il a publié, sous le titre de *Témoignage d'un royaliste*, un livre justement cité par l'auteur de l'*Histoire de Louis XVII*, M. de Beauchesne, comme l'un des documents les plus vrais que l'on puisse consulter sur la période révolutionnaire.

Il laisse un fils vice-consul de France à Valparaiso, trois filles mariées et plusieurs petits-enfants.

Le fils aîné du grand O'Connell, M. Maurice O'Connell, membre du parlement, vient de mourir subitement à Londres. On lit en effet dans le *Globe* du 18 du courant :

« Nous regrettons d'avoir à annoncer la mort de M. Maurice O'Connell, membre du parlement, décédé ce matin de bonne heure. Il a assisté hier à la séance de la Chambre des Communes. Jusqu'à la fin il se plaignait d'être souffrant. Avant l'arrivée du médecin, il est tombé dans un sommeil léthargique et il a expiré à minuit.

« Catholique romain, sincère dans sa foi, M. Maurice O'Connell a toujours soutenu le principe de la vraie liberté civile et religieuse et de la réforme progressive. Il était très-estimé et très-aimé par ses fermiers dans son domaine de Kerry, dont il avait hérité après la mort du *libérateur* (Daniel O'Connell) en 1847, à titre de fils aîné.

« Son fils, aujourd'hui chef de la maison O'Connell, est officier dans la marine royale.

« Il arrive des Indes-Occidentales à bord du *Dauntless*, qui a tant souffert de la fièvre jaune. »

Les journaux ont annoncé dernièrement la mort édifiante de l'un des plus éminents hommes d'Etat du Piémont. Le comte César Balbo est l'un de ceux qui ont le plus contribué à la fondation du régime constitutionnel à Turin. Après avoir été auditeur au conseil d'Etat sous l'empire, après avoir servi dans l'armée hors de la restauration de la maison de Savoie, il prit la plume de l'écrivain et écrivit une *vie du Dante ;* mais l'ouvrage qui a le plus fixé sur lui l'attention et popularisé son nom, c'est celui qu'il publia sous le titre des *Espérances de l'Italie.* Ce n'était point seulement une œuvre de talent, c'était un acte politique qui devait exciter la sympathie des peuples, mais qui pouvait aussi servir la réforme politique par les idées qu'il exprimait. Les *Espérances de l'Italie* ont été un des symboles du libéralisme italien.

Aussi dès les premiers moments où le roi Charles-Albert eut la pensée de fonder le régime constitutionnel en 1848, le comte Balbo était un des premiers hommes désignés au pouvoir. Il s'associait à cette œuvre difficile et à la guerre de l'indépendance contre l'Autriche.

Balbo ne restait pourtant que quatre mois ministre ; depuis, il ne l'a plus été, il a même refusé le pouvoir qui lui était offert lors de la crise qui a amené M. de Cavour au ministère. Comme il arrive toujours en temps de révolution, le comte Balbo avait été singulièrement dépassé dans les der-

nières années. Quant à lui, il était resté ce qu'il était d'abord, essentiellement monarchique et conservateur en même temps que partisan du régime constitutionnel, essentiellement religieux en ne repoussant aucune réforme légitime pourvu qu'elle s'accomplit sans violence et dans les limites de la justice.

La foi dont il avait donné des preuves toute sa vie ne se démentit pas à ses derniers instants. Se jugeant gravement malade contrairement à l'avis de ses médecins, il demanda les derniers secours de la religion et répondit lui-même à toutes les prières de l'Eglise. « Oh! répétez-moi ces belles prières, que je les entende encore une fois! » disait-il à son confesseur même au dernier moment de son agonie. Ce fut dans ces sentiments qu'il eut le bonheur de rendre son âme à Dieu.

ERRATA. Il s'est glissé quelques fautes dans l'impression de l'article de M. l'abbé Gaduel, p. 710, l. 31, au lieu de *vérités*, lisez : *vertus*; p. 713, l. 36, au lieu de *de la nécessité de la vertu*, lisez : *de la nécessité, de la vertu*; p. 714, l. 5, au lieu de *pensée*, lisez : *pureté*; p. 715, l. 21, au lieu de *et la hiérarchie*, lisez : *à la hiérarchie*; même page, l. 23, au lieu de *les Evêques y trouveraient*, lisez : *les Evêques y trouvaient*, ce qui donne à tout l'alinéa un sens très-différent.

Nous devons appeler l'attention de nos lecteurs sur un livre remarquable, publié il y a quelques jours, et qui obtient un succès mérité. Nous voulons parler de l'*Histoire de la Littérature française sous la Restauration*, par M. Alfred Nettement. L'habile écrivain ne s'occupe pas seulement des formes littéraires des écrits qu'il examine; mais il les étudie à un point de vue plus intéressant : il décrit le mouvement des idées à cette époque; il observe les funestes tendances qui se manifestaient alors dans les œuvres les plus renommées, et qui ont abouti à pervertir dans toutes les classes de la société le sens moral et religieux. Ajoutons que l'*Histoire de la Littérature française sous la Restauration* est une œuvre de saine critique littéraire, où l'on trouve un style élégant, des jugements solides, et une haute impartialité.

Cet ouvrage a été édité par la maison Jacques Lecoffre et Cie. (*Voir aux Annonces.*)

BOURSE DU 24 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 101 60 — plus haut, 101 90 — plus bas, 101 60 — fermé à 101 50. — Au comptant, il reste à 101 60.

3 0/0, à terme, ouvert à 77 00 — plus haut, 77 25 — plus bas, 77 00 — fermé à 77 15. — Au comptant, il reste à 77 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 » ; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,640 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

MARDI 28 JUIN 1853. (N° 5546.)

L'AMI DE LA RELIGION.

QUESTION DES LIEUX-SAINTS.

Quand dernièrement une note du gouvernement turc affirmait que la question des Lieux-Saints était *résolue à la satisfaction de toutes les parties*, nous ne pouvions nous résoudre à croire que l'ambassadeur de France et accueilli *avec satisfaction* les deux firmans qui sont venus corroborer le hatti-chérif du 16 février. On se rappelle, en effet, que cette dernière pièce avait été l'objet de vives réclamations de la part de M. le marquis de Lavalette, qui la considérait avec raison comme dérogatoire aux conventions qu'il venait d'arrêter avec la Sublime-Porte, et que le commissaire impérial, Afif-Bey, ne l'avait publiée à Jérusalem qu'après beaucoup de tergiversations et sans la solennité ordinaire à de pareils actes.

Il ne nous est plus permis à présent de conserver de doute à cet égard puisque M. de Nesselrode, dans sa circulaire, peut dire à toute l'Europe que les deux firmans ont été obtenus *sans opposition de l'ambassadeur de France* (1).

Nous nous abstiendrons de toute réflexion sur ce changement de politique si funeste aux intérêts catholiques : les circonstances sont trop graves pour y apporter un nouvel élément de discussion ; et nous aurions peut-être gardé le silence si la circulaire de M. le comte de Nesselrode ne renfermait des assertions relatives aux Lieux-Saints et qu'il importe de rectifier pour maintenir la question sur son véritable terrain.

Nous relèverons en passant l'expression de gréco-russe qui sans doute n'est pas venue par hasard sous la plume de l'habile diplomate. Tout le monde sait que le débat s'est toujours restreint entre

(1) Après avoir dit que l'affaire des Lieux Saints était l'*unique* objet de la mission du prince Mentschikoff, la circulaire russe, dont nous avons publié déjà de considérables extraits, avoue, comme on se le rappelle, que cette mission avait *deux objets*. Elle ajoute, il est vrai, que ces deux objets étaient *toujours relatifs à l'affaire des Lieux Saints*. Puis elle continue ainsi :

« Cette première partie de la mission de notre ambassadeur extraordinaire, *fort difficile et fort épineuse en elle-même* en ce qu'il s'agissait de mettre d'accord les droits et les intérêts réciproques, *mais contradictoires*, de la Russie et de la France, nous croyons y avoir apporté un extrême esprit de conciliation, dispositions auxquelles, nous aimons à le dire, le gouvernement français a répondu de son côté. Après de longues discussions, elle venait enfin de porter fruit, et le résultat en a été la rédaction de deux nouveaux firmans, *obtenus sans opposition de la part de l'ambassadeur de France*.

« Mais, comme je l'ai dit plus haut, la question à négocier présentait encore une autre face. »

les Latins et les Grecs, et que les quelques moines russes établis à Jérusalem n'y ont pris qu'une part éloignée. Le clergé grec admettra-t-il une dénomination qui le confond avec une Eglise dont il diffère par plusieurs points essentiels, et qui renferme en germe une menace pour ce qui lui reste d'indépendance?

Venons à ce qui nous touche.

M. le comte de Nesselrode se plaint de ce que, par la conduite de la Porte à l'occasion du hatti-chérif, l'*équilibre* était *rompu aux dépens du culte gréco-russe*. La réclamation serait fondée si nous devions prendre pour base de la discussion cet acte qui « reconnaissait et consacrait de la manière la plus formelle les actes antérieurs accordés aux Grecs à différentes époques, renouvelés par le sultan Mahmoud et confirmés par le souverain actuel. » Ce sont les termes de la circulaire.

Mais la valeur du hatti-chérif et du firman qui l'accompagnait est précisément ce que nous refusons de reconnaître; nous nions qu'un acte de la volonté du Sultan puisse anéantir des droits antérieurs, consacrés par des traités solennels, et malgré les réclamations d'une des parties contractantes. Or, nous avons déjà démontré jusqu'à satiété que tel est l'état de la question. Des capitulations *existent* qui définissent la position des Latins dans les sanctuaires de la Palestine: tant qu'elles ne sont pas révoquées, elles fixent, au point de vue légal, le droit dans la matière; et les usurpations fussent-elles plus étendues et plus audacieuses encore qu'elles ne l'ont été, elles conserveraient toujours leur caractère d'injustice puisqu'elles ont été accomplies au mépris d'une loi actuellement en vigueur.

C'est donc s'établir sur un fondement ruineux que de partir d'un acte qui de sa nature est frappé de nullité. Aussi la diplomatie russe en appelle-t-elle aux « priviléges séculaires accordés aux Grecs. »

Nous voilà reportés sur le terrain de l'histoire; interrogeons-la.

Il s'agit de l'église du Saint-Sépulcre, de celle de Béthléem et du tombeau de la Sainte Vierge.

Dernièrement (n° 5,536), nous avons prouvé que les Latins ont été, par une longue série d'actes authentiques, reconnus comme *propriétaires* de l'église du Saint-Sépulcre où les Grecs n'ont commencé à s'introduire qu'en 1517, en achetant aux Géorgiens la moitié de la chapelle du Calvaire que Sélim leur avait accordée. Depuis lors, un système constant d'envahissement les a rendus maîtres d'une grande partie de ce sanctuaire vénérable. Les Latins ne réclament pas tout ce qui leur appartenait incontestablement, ils se bornent à défendre ce qui leur reste.

A Bethléem, la possession des Latins n'est pas moins solidement établie; en 1203, le sultan Echref leur permet de réparer l'église; en 1213, Omar les autorise à réparer la crèche de la chapelle souterraine; en 1277, le sultan Akmed-Echref reconnaît que l'église de

Bethléem et le sanctuaire de la Nativité appartiennent aux religieux francs; en 1407, un autre Akmed déclare que les religieux francs n'ouvriront la porte de leur sanctuaire que lorsqu'ils le jugeront convenable. Ces titres authentiques, que M. Eugène Boré a vus et étudiés, ainsi qu'une série d'autres que nous ne citons pas, déposés dans les archives du couvent de Jérusalem, rendent nos droits aussi clairs que la lumière du soleil.

Ce n'est qu'en 1564 que les Géorgiens font une première tentative; elle est rejetée : le Pacha de Damas déclare que le sanctuaire tout entier est la propriété des religieux Francs. En 1611, ce sont les Grecs qui se présentent. Le sultan Akmed ordonne, après examen, que les Latins soient maintenus dans leur possession, et reconnaît qu'elle est antérieure à la conquête des Ottomans. En 1621, 1625, 1627, 1632, de nouvelles décisions défendent les Latins contre les attaques réitérées des Grecs ; mais ceux-ci ne se lassent pas : leur opiniâtreté devait enfin triompher. En 1634, ils obtiennent, à prix d'argent, un titre du Pacha de Damas, s'emparent de l'Eglise et la conservent jusqu'en 1636. Evincés alors par un firman rendu sur la réclamation des juges de Jérusalem, ils y rentrent quelques années après et en sont maîtres jusqu'en 1690, où M. de Chateauneuf obtient la réintégration des Latins que confirme la capitulation de 1740. L'autorité de ce traité international n'intimide pas l'esprit d'intrigue et en 1757 Raghib-Pacha, par un acte arbitraire, met les Grecs en possession du Sanctuaire.

Depuis lors, les Latins sont réduits à la chapelle de leur couvent, qui sert en même temps d'église paroissiale aux catholiques de Bethléem. C'est cet état de choses que maintient le firman, qui permet aux Latins de *traverser* le Sanctuaire, mais stipule formellement qu'ils « n'ont pas le droit d'y officier, qu'ils ne peuvent prétendre à la posséder en commun avec les Grecs, et qu'ils ne sont autorisés à rien changer à ce qui se pratique. »

L'usurpation n'est pas moins flagrante au tombeau de la Sainte-Vierge. Au commencement du XVIIe siècle, ce sanctuaire appartenait aux Latins, et personne n'y pouvait célébrer sans leur permission. Les Grecs, les Syriens, les Abyssins, les Arméniens avaient été autorisés à y élever des autels; les Musulmans y possédaient un lieu de prière. Ces divers priviléges ont été respectés; seulement, à présent, les Grecs sont les maîtres du Sanctuaire, et on regarde comme une CONCESSION faite aux Latins, la permission d'y célébrer l'office APRÈS les Grecs et les Arméniens !

Voilà, en peu de mots, l'histoire des sanctuaires en litige. Dire comment les Grecs sont arrivés à supplanter partout les légitimes propriétaires, ce serait faire une longue et honteuse histoire de falsifications ou de suppositions de titres, de calomnies, de corruptions,

de mensonges plusieurs fois juridiquement prouvés, mais toujours renouvelés avec une persistance qui a fini par étouffer le droit.

Et il faudrait nous contenter du *statu quo*, ou accepter avec satisfaction l'état de choses qu'établissent A TOUT JAMAIS les derniers firmans! Mais ce serait trahir la plus juste comme la plus sainte cause! Si la diplomatie a dit son dernier mot et que toute justice soit déniée, les catholiques de la Palestine n'en sont pas à apprendre ce que c'est que le despotisme; ils sauront souffrir et prier! Mais qu'on ne vienne pas leur dire qu'ils « sont en possession de nouveaux avantages » ; qu'on ne leur parle pas de « la partialité évidente de la Porte pour les Latins ». Le langage de Raghib-Pacha à M. de Vergennes était du moins plus franc : « Ces lieux appartiennent au Sultan mon maître, qui les donne à qui il lui plaît; il se peut qu'ils aient été toujours aux mains des Francs; mais aujourd'hui S. H. veut qu'ils soient aux Grecs. »

E. DE VALETTE.

Mgr Manuel de Mosquera, archevêque de Bogota dans la Nouvelle Grenade, vient d'arriver à Paris. Nos lecteurs n'ont pas oublié les nobles épreuves de ce digne confesseur de la Foi qui a été banni de son siége pour avoir opposé la plus courageuse résistance aux spoliations des biens de l'Eglise et aux empiétements du Pouvoir civil dont s'est rendu coupable le gouvernement de Bogota. Depuis plusieurs mois Sa Grandeur habitait New-York au sein de sa famille également exilée de Bogota. Au moment de son départ, Mgr de Mosquera a été l'objet de la manifestation la plus consolante de la part des catholiques de New-York. Un nombreux meeting, présidé par l'archevêque de New-York, s'est réuni à Metropolitan-Hall, la salle la plus vaste de la ville, pour remettre à Mgr de Mosquera un anneau pastoral enrichi de diamants, offrande du clergé et des fidèles en témoignage de leur profonde admiration pour les malheurs et les vertus du courageux archevêque. L'anneau porte cette inscription : *Emmanueli Joseph fidei confessori Neo-Eboraci, Idibus martii* 1853.

Nous avons dit il y a quelques mois, ajoute l'*Univers*, que la sortie des affaires du général Lopez, président de la Nouvelle-Grenade, dont les fonctions expiraient, faisait espérer que l'ère des persécutions avait fini pour l'Eglise. Le nouveau président, le général Obando, quoique porté au pouvoir par le parti démocratique, semblait offrir plus de garanties, et il est certain qu'il a eu plusieurs conférences avec Mgr Barili, représentant du Saint-Siége. Mais le Président n'est probablement pas libre de suivre les inspirations de sa droiture; il est entraîné par les exigences de son parti, et le Message qu'il a lu récemment au Congrès proclame les prétentions et les usurpations les plus intolérables de la part du pouvoir civil sur le terrain de la religion. Cependant Mgr Barili est encore à Bogota, où le ministre de France, le baron Goury du Rozlan, le seconde de son influence; et tant que l'envoyé du Saint-Siége n'aura pas quitté son poste, on peut espérer que les plaies de l'Eglise seront bientôt fermées par les soins de sa prudente expérience.

Mgr de Mosquera désirait se rendre à Rome, pour déposer dans le sein compatissant du Saint-Père les plaintes de son Eglise. Mais sa santé, fortement ébranlée par de longues années d'épreuves, le condamne à rester une partie de l'été à Paris, où il demeure, rue de la Madeleine, 35. Nous faisons des vœux pour que Sa Grandeur trouve au milieu de nous une amélioration dans ses souffrances et une consolation dans ses amertumes. Mgr de Mosquera peut être certain de posséder les plus vives sympathies des catholiques de France, qui savent admirer le courage épiscopal aussi bien à Bogota qu'à Luxembourg, à Genève, à Turin ou à Cagliari. — C. de Laroche-Héron.

RUSSIE.

Chances du retour de la Russie à l'unité Catholique

SOUS LE RAPPORT DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA NOBLESSE DANS CE PAYS.

(Quatrième et dernier article.)

On sait que les Russes sont par excellence un peuple doué de la faculté d'imitation. Il arrive souvent que non-seulement l'étranger, mais le Russe lui-même est trompé en parlant avec un moscovite qui a été élevé sous l'influence française, anglaise ou allemande, et que tout le monde prendrait soit pour un Français, soit pour un Anglais, soit enfin pour un Allemand. Aussi, veut-on bien juger de la noblesse russe sous le rapport religieux? Il suffit de la partager dans sa pensée en différentes catégories, selon que les familles ont reçu l'éducation française, anglaise ou allemande, ou enfin purement russe. Maintenant, qu'à ces influences diverses, on ajoute la tendance française à l'exagération, la ténacité britannique et la sensibilité religieuse des Allemands. Telles sont les nuances essentielles qui composent le fonds du caractère russe.

La partie de la noblesse qui reçoit l'éducation française, tourne à ce que nous appelons le libéralisme, ou bien elle s'empreint de la pensée catholique; et il est doux de constater que le nombre des derniers augmente de jour en jour. Les nobles, élevés à l'anglaise, ont des tendances marquées vers le protestantisme ou au moins vers le puséisme. Quant à ceux qui subissent l'influence allemande, ils sont généralement portés aux idées protestantes, philosophiques ou mystiques empruntées à l'Ecole de Baader, à Munich.

Les Russes de la vieille roche, — sans parler des *rascolnics* ou secte des vieux croyants qui ne se trouvent point parmi les nobles, — considèrent les catholiques comme des schismatiques et les protestants comme des hérétiques. Nous avons établi les catégories entre lesquelles se partage cette noblesse russe : ajoutons que pour la ramener peu à peu à la véritable Eglise, il ne faudra que des livres multipliés à l'infini, des institutions pieuses et des rapports bien établis et suivis entre l'Europe et cette noblesse.

On va voir, par quelques extraits de lettres et de discours des nobles russes, qu'il ne serait vraiment pas très-difficile de les déterminer à une conversion, si l'on agissait avec ensemble, constance et charité.

L'amiral P... écrivait, il y a peu de temps, à un de ses compatriotes qui doutait de la nécessité de prier les saints :

« Si, sur la terre, la prière d'un juste peut beaucoup (S. Jacques); si pour dix justes Dieu conserve toute une ville, que ne ferait donc pas la prière d'un juste dans le ciel où le moindre juste est au-dessus du plus grand juste sur la terre ? Saint Pierre promet de prier après sa mort pour ceux qu'il laissera sur la terre sans pour cela s'égaler à Dieu, comme les protestants le supposent dans la croyance de ceux qui prient les saints. N. S. dit dans S. Luc qu'il faut gagner des amis même par des richesses injustement acquises, et montre qu'en restituant aux pauvres ce qu'on ne peut plus restituer à ceux qui en étaient dépouillés, on acquiert dans ces pauvres des intercesseurs pour le ciel. »

Nous possédons l'original de cette lettre, et nous savons que cet amiral a établi parmi ses paysans l'usage des prières *quotidiennes* pour l'*union des Eglises*. Il ne faut pas s'étonner si l'extrait *que nous* venons de reproduire est hérissé de citations de l'Evangile : car on peut voir, à Moscou, des sacristains ou même de simples commis qui, sans savoir lire, possèdent si bien par cœur les textes de l'Ecriture et des SS. Pères, que toutes leurs phrases en sont semées, et que pas un livre allemand ne pourrait les égaler en citations.

Une dame russe schismatique nous écrivait de Berlin en français, il y a quelque temps, une lettre qui peint le caractère de sa nation. En voici un passage digne d'être transcrit :

« La nouvelle de votre intention d'aller à Rome a été pour nous comme un trait de lumière venant d'en haut pour décider la résolution que nous devions prendre... Depuis septembre, nous avions l'intention de quitter Berlin, mais à cause du retard dans l'arrivée de la famille du comte X..., avec laquelle nous devions faire le voyage, nous ne pouvions pas nous mettre en route avant l'hiver. L'hiver étant venu, et ayant amené les fêtes et les bals, mon fils a eu la fantaisie, si légitime à son âge, d'y prendre part, et en conséquence il a été présenté au Roi, à la Reine et à toute la famille royale qui est ici d'une affabilité et d'une indulgence remarquables. En voyant notre philosophe X... dansant au bal de la cour, je ne croyais pas à mes propres yeux... Mais le carnaval a été interrompu par la triste nouvelle de la mort de M. X..., ce qui me fit songer de nouveau au voyage d'Italie... Malgré la rapidité phénoménale avec laquelle on peut accomplir maintenant ce voyage, j'hésitais toujours, et enfin, comme je le fais dans tous les cas douteux, j'eus recours à la prière

en demandant au Père des miséricordes de nous éclairer sur l'époque de notre départ et la route que nous devions prendre.

« Sur ces entrefaites, nous reçûmes votre lettre que nous prîmes comme un avertissement du ciel d'aller aussi avec l'assistance divine passer la Semaine Sainte à Rome. Mais, avant d'y aller, nous accomplirons un devoir pieux; nous passerons à Holitch sur la frontière de Moravie où mon frère, âgé alors de 16 ans et déjà officier, ayant été grièvement blessé à Austerlitz, est mort en 1805 et a été enterré dans le cimetière catholique. J'avais préalablement écrit au prieur du lieu, le R. P. W. N., pour m'informer si le monument existait encore, et apprenant par sa réponse que cette tombe était toujours debout, j'ai versé des larmes de joie, car nous tenons tellement à la terre, nous autres faibles mortels, que quoique je doive ne me réjouir que de ce que mon frère est au ciel, j'ai néanmoins pleuré de joie en apprenant que je pourrai retrouver la place où repose sa dépouille mortelle. Le monument s'est conservé près de 40 ans, quoique personne n'ait veillé à sa conservation ! Les anges sans doute l'ont abrité de leurs ailes. »

Un père de famille russe écrivait à Paris, en 1848, à la nouvelle de la révolution du 24 Février :

« Vous avez la révolution, nous avons le choléra. Je préfère notre fléau au vôtre. Le choléra passe vite en emportant quelques victimes et en laissant dans les familles comme la mienne qu'il n'a pas épargnée, une douleur, il est vrai, mais une douleur tranquille et adoucie encore par la confiance dans la Providence. Le choléra moral ou la révolution est tout autre chose... des générations entières ressentent les suites de pareils fléaux dans leur foi, dans leurs mœurs, dans leur vie sociale et domestique. »

Un jeune homme qui a été élevé avec l'héritier actuel du trône de Russie, écrivait du Caucase :

« Je suis heureux d'avoir quitté la cour. Il est difficile d'y être content. Toute ma consolation, c'est Jésus-Christ, et mon unique distraction la guerre. »

Dans les discours publics des savants et des nobles, la piété n'est jamais omise. Nous avons cité déjà, dans un autre journal, le passage suivant d'un discours du recteur actuel de l'Université de Saint-Pétersbourg, en l'honneur de Mgr Affre; ces paroles sont dignes d'être encore reproduites :

« Pour servir la science », dit le docteur Pletneff, le Villemain de la Russie, en s'adressant à l'assemblée générale de l'Université, « il faut avoir un esprit droit et humble et un amour ardent du travail. La science sans le dévouement n'est qu'un métier, et sans la religion elle est un danger. L'homme, la nature, le monde sensible et métaphysique ne doivent être pour la science que comme des degrés par lesquels elle monte et s'élève jusqu'à Dieu. Il y a peu de temps,

au moment d'une guerre civile développée par les abus de l'enseignement, un vieillard, représentant les écrivains illustres de notre époque, Châteaubriand, était si loin de profaner la science qu'il descendait dans la tombe en applaudissant à l'acte héroïque de ce ministre des autels qui venait de donner son sang en prêchant la paix et la charité. »

Dans la dernière réunion annuelle de la Faculté de Médecine de Saint-Pétersbourg, son président, le docteur Pélican, a dit en s'adressant aux jeunes médecins : « Que ceux qui cherchent dans la médecine le gain et non le dévouement s'éloignent de son sanctuaire, et que ceux qui y cherchent le dévouement le puisent dans le christianisme, l'unique source des sentiments vraiment nobles et fraternels. »

Un des médecins de Moscou a publié dans cette capitale tout un volume en l'honneur de l'*abstinence* des deux jours par semaine (mercredi et vendredi en Russie), disant que rien n'est plus utile que cette loi, ne fût-ce que sous le rapport hygiénique.

En prolongeant ces citations nous risquerions de tomber dans des longueurs. Notre but, en les présentant, a été d'établir que malgré le mal fait aux nobles et aux savants russes par les mauvais *livres*, il existe encore parmi eux beaucoup de personnes qui offrent *toutes les* chances possibles d'un retour de la Russie à l'unité de l'Eglise si les catholiques zélés, instruits et pieux songent à s'occuper de ce pays autant qu'ils s'occupent de l'Angleterre.

Nous ne nions pas que les romans français ne soient très-répandus, trop répandus en Russie, et nous pourrions même dire que nous avons connu des enfants de neuf ans qui avaient lu les œuvres du bibliophile Jacob... Mais à qui la faute ? est-ce aux enfants, est-ce à leurs parents ? est-ce enfin aux libraires? C'est surtout celle de la censure qui ne prend pas suffisamment le soin d'examiner les romans, tandis qu'elle se montre tellement scrupuleuse sur les ouvrages sérieux, que le célèbre écrit de M. Nicolas sur le *Protestantisme*, depuis longtemps traduit en allemand, est, depuis cinq mois, comme nous l'a dit M. Nicolas lui-même, arrêté à la quarantaine de la censure à Saint-Pétersbourg. Il ne faut pas, en parlant de la Russie, accorder aux mauvais livres une trop grande valeur, vu le peu d'instruction répandue dans l'Empire. On jugera combien cette instruction est insuffisante, par les comptes-rendus du ministère de l'Instruction publique pour 1846 :

Etablissements d'instruction supérieure : Dix.	4,339	élèves.
Secondaire : Quatre vingt-seize	25,714	id.
Primaire : Trois mille quatre cent douze. . . .	165,766	id.

Dans le nombre de ces établissements on ne compte pas les écoles militaires, les écoles spéciales, et les instituts ecclésiastiques dont le chiffre n'est du reste, pas très-élevé.

Enfin, si la révolution ou plutôt l'esprit voltairien a empêché tout le bien que la France pouvait faire à la noblesse russe vers la fin du dix-huitième siècle, il est certain que le clergé français émigré en Russie comme en Angleterre a exercé dans chacun de ces pays une influence salutaire.

Tandis que par suite des excès de la révolution française, un grand nombre de prêtres et de bons citoyens, bannis de leur patrie, erraient de royaume en royaume et se voyaient chassés des asiles qui leur paraissaient les plus sûrs, la Russie les accueillit constamment, les secourut, les nourrit avec une générosité admirable. C'est ce que nous lisons dans une note écrite par un Jésuite français. En bien des occasions, les émigrés obtenaient la préférence sur les sujets russes eux-mêmes. Les prêtres catholiques recevaient des pensions. On les envoyait à grands frais comme des missionnaires dans les colonies où on leur bâtissait de belles églises. Le Caucase, le Volga, Astrakhan, Odessa, la Sibérie, Riga, c'est-à-dire presque toutes les colonies dépendantes de l'empire étaient administrées par des catholiques. Là, en temps de peste, tandis que les prêtres schismatiques n'avaient pas la permission de sortir de la ville, les prêtres catholiques pouvaient circuler librement. Les Russes eux-mêmes faisaient de pieuses supercheries au moyen desquelles ils éludaient la loi qui défend à tout sujet russe d'embrasser le catholicisme. « Dans les hôpitaux, dit le P. Henry, jésuite (1) qui a passé en Russie presque tout le temps du règne d'Alexandre Ier, quand je finissais de confesser un soldat polonais, ses voisins schismatiques me disaient les larmes aux yeux : « Mon Père, nous laisserez-vous mourir sans nous « procurer le même bonheur qu'à notre camarade ? » Alors à l'écriteau pendu au-dessus de leur lit, le médecin en substituait un autre où était écrit : *Polonais*. Je les confessais, je recevais leur abjuration, et ils mouraient contents. J'en ai ainsi enterré plus de huit cents avec les honneurs militaires. »

Achevons cet exposé en disant que presque toutes les conversions parmi les nobles russes viennent, de près ou de loin, de l'influence qu'ont pu exercer les émigrés français.

C'est depuis cette époque qu'on voit de nobles dames et même des personnes encore schismatiques demander sans scrupule à des prêtres catholiques de vouloir bien diriger leur conscience.

Comment, après tout ce que nous avons dit, après tous les faits que nous avons cités, pourrait-on désespérer du retour futur des Russes à l'unité et ne pas prier ardemment afin qu'un jour ils offrent au monde ce magnifique spectacle ? P. M. Etienne.

(1) Lettre au P. Rozaven.

ROME.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE l'*Ami de la Religion*.

Nos lettres de Rome sont du 20 juin. On nous annonce que N. S. Père Pie IX a dû tenir aujourd'hui, lundi 27, le Consistoire secret dans lequel les Cardinaux archevêques de Bordeaux et de Tours devaient être préconisés. LL. EE. étaient arrivées à Rome le vendredi 17, le lendemain de la mort de Mgr Garibaldi. Il y aura réception à l'ambassade de France où des allocutions seront prononcées, suivant l'usage, en français ou en italien.

Le gouvernement continue à préparer le retrait du papier-monnaie. A partir du 1er juillet, les caisses publiques effectueront tous leurs paiements en espèces sonnantes ou en billets de banque, et retiendront le papier pour e livrer au feu. Le règne des changeurs touche à ses derniers jours.

Le général Kalbermaten qui avait reçu, comme on sait, la mission d'enrôler des volontaires pour le Saint-Siége, vient d'être rappelé des frontières de la Suisse. La formation du deuxième régiment étranger est suspendue.

L'illustre Société de Jésus va procéder à l'élection de son général. Les députés des provinces sont arrivés à Rome. Ils représentent la Société tout entière ; ils portent un mandat de la part de leurs électeurs, et par une fiction légitime, la Société entière est censée délibérer et agir dans cette congrégation générale. Voilà un *ordre représentatif* parfaitement à l'abri de toute critique. Les députés sont au nombre de trois pour chaque province de l'ordre. Ils ont été *élus* à la majorité des voix dans les congrégations provinciales. *His tribus*, dirent les constitutions de l'ordre, *et generali congregationi, quicumque in provincia remanent suas vices delegabunt.* Ainsi le provincial et les deux députés sont les représentants de la province au nom de laquelle ils assistent à l'assemblée générale.

Les constitutions de l'Ordre n'exigent pas absolument que le général soit nommé à vie. Elles laissent la liberté de l'élire pour un temps déterminé, pour trois ans, pour six ans. Le texte des constitutions est formel sur ce point : *Præpositus generalis cum duobus modis eligi potest : scilicet, ut ad tempus aliquod definitum, vel ut quamdiu vivet Societati præsit.* C'est à la Congrégation générale qu'il appartient de décider s'il est à propos de le nommer à vie ou pour un temps déterminé. Les constitutions donnent quelques raisons tendant à prouver que la nomination à vie, régulièrement, est plus utile à la société. Toutefois comme le droit commun, aujourd'hui en vigueur, veut que ces charges ne soient conférées que pour un nombre déterminé d'années. La liberté dont la Société de Jésus jouit de nommer un général à vie, si elle le juge à propos, est l'effet d'une dispense de la loi commune.

Quatre jours avant l'élection, le vicaire-général adresse une allocution à tous les électeurs. Il les exhorte à faire leur choix d'après ce qui convient le mieux au service de Dieu et au bon gouvernement de la Société. Outre ce jour-là, ils ont les trois jours suivants pour se recommander à Dieu et mieux considérer quel est celui dans toute la Société qu'ils croient être le plus apte à remplir cette charge. Ils prennent des informations auprès de ceux qui sont en état de leur en donner. En somme, quatre jours de délibération leur sont accordés.

Le jour de l'élection, une messe du Saint-Esprit est célébrée. Tous les électeurs y assistent et y communient. Puis, au son de la cloche, ils sont

convoqués au lieu de l'assemblée. Un d'eux fait un sermon, dans lequel il doit bien prendre garde de rien dire qui puisse désigner une personne en particulier. Les électeurs récitent ensuite l'hymne *Veni Creator Spiritus*, et le Recteur de la maison les enferme à clef. Ils ne peuvent plus sortir ; ils sont nourris au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'ils aient élu le préposé général.

Une chose digne de remarque, c'est que les constitutions interdisent toute conférence, toute conversation entre les électeurs, qui sont censés avoir pris leurs renseignements dans les quatre jours précédents.

In primis, quisque seorsim orabit Deum, et cum nullo alio loquendo, in Creatoris sui ac Domini conspectu, ex iis quæ prius intellexit, apud se statuet quem sit electurus : et in charta scribet nomen personæ quam eligit in præpositum generalem et suum suscribet. Les suffrages ayant été recueillis et publiés, celui qui a obtenu plus de la moitié des voix, est proclamé préposé général. On dresse le décret d'élection, et l'élu ne peut refuser l'honneur qui lui est fait. Après quoi, on chante le *Te Deum*.

On ne saurait trop admirer l'esprit de religion et l'ordre que les constitutions prescrivent pour un acte aussi important. La liberté du vote est garantie par le secret perpétuel qui est assuré à chaque électeur ; car le secrétaire en ouvrant les bulletins publie seulement le nom de l'élu et passe entièrement sous silence la signature de l'électeur. Rien de plus sage que ces dispositions ; elles préservent l'élection de tous les inconvénients attachés ordinairement aux opérations de ce genre. C'est un exemple frappant pour montrer que le système représentatif et électoral peut être bon et utile si on l'entoure des précautions réclamées par l'infirmité et les passions humaines.

Les salves de l'artillerie du château Saint-Ange ont annoncé le 17 juin au matin le huitième anniversaire de la création du Souverain-Pontife Pie IX.

Pour cette heureuse circonstance, il y a eu chapelle papale au Vatican ; puis N. S. Père a reçu, au nom du Sacré-Collége, les félicitations que lui a présentées S. E. le cardinal Mattei, évêque de Frascati.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Turquie. — S'il y a eu jusqu'à présent incertitude sur l'issue de l'affaire d'Orient, le doute semble aujourd'hui devoir cesser complétement.

Le *dernier ultimatum* de la Russie est arrivé le 9 juin à Constantinople. Cette pièce est sous la forme d'une lettre adressée à Reschid-Pacha par le comte de Nesselrode.

On comprendra l'émotion qu'elle a causée dans le corps diplomatique étranger quand on aura lu le passage suivant :

« L'empereur mon maître m'a informé que le prince Mentschikoff a dû « quitter Constantinople après un séjour de trois mois, sans avoir rien pu « obtenir des garanties qu'il demandait pour le maintien des droits et des « priviléges de l'Eglise grecque. L'empereur considère le refus de la Porte « comme un manque complet d'égards, comme une injure faite à sa per- « sonne. Il approuve complétement la conduite de son ambassadeur.

« Dans sa sollicitude pour la conservation de l'empire ottoman, il engage

clure des mariages mixtes aux conditions du bref publié par l'évêque de Trèves, Mgr Arnoldi, et qui impose la condition d'élever les enfants dans la religion catholique.

Les conférences des Evêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin ont été closes samedi dernier. NN. SS. les Evêques viennent de quitter Fribourg.

Dans sa séance du 20 juin, l'Assemblée législative de Francfort a adopté les propositions du Sénat concernant l'extension des droits civils des Israélites et des habitants de la campagne. Cette résolution a été prise par 74 voix contre 9. Les propositions n'auront plus maintenant qu'à être soumises à la bourgeoisie.

Dans le Hanovre, la discussion sur la Constitution s'est ouverte le 21, d'une manière très-animée. Le ministre de la justice a déclaré que les Chambres étaient libres de choisir entre la guerre et la paix ; que le gouvernement était fermement résolu à modifier la Constitution et resterait debout ou tomberait avec ses propositions.

La discussion, qui a duré trois heures, a été ajournée au lendemain. Les membres de la seconde Chambre s'étaient trouvés presque tous à cette séance. De 87, il n'en manquait que 5.

Espagne. — Nous avons annoncé les modifications qui viennent d'avoir lieu dans le cabinet espagnol. Les journaux de Madrid nous expliquent cette crise ministérielle qui jusqu'à ce jour était une énigme.

Dimanche, 19 juin, s'est tenu un conseil des ministres à l'occasion du quel vinrent d'Aranjuez MM. Govantes et Dorval, et qui avait pour but de compléter le cabinet. Il paraît qu'en discutant cette question, M. Bermudez de Castro, ministre des finances, exposa qu'à ses yeux, avant de procéder à de nouvelles nominations, il était important de résoudre les questions graves et compliquées qui étaient encore en suspens.

Les autres ministres émirent une opposition différente, croyant plus logique de compléter d'abord le cabinet.

Le conseil, après de longs débats, n'ayant pu se mettre d'accord, M. Bermudez de Castro manifesta l'intention de se démettre de ses fonctions et demanda une nouvelle réunion pour le soir même. Dans cette assemblée, M. Bermudez de Castro lut un mémoire sur les questions pendantes ; mais, ayant été défavorablement écouté par ses collègues, il donna sa démission. En réalité, lui seul est sorti du ministère où il a été remplacé par M. Louis Pastor et qui s'est complété par la nomination de M. Mayano, comme ministre de l'Agriculture et du Commerce, et de M. Calderon de la Barca, comme ministre des Affaires étrangères.

Les nouveaux collègues que se donne le président du conseil, M. Egana, ne sont point, par leurs antécédents, fort éloignés de la nuance de M. Bermudez de Castro ; cependant, ils donneront encore moins de gages à la sécurité de la constitution actuelle d'Espagne. Il est probable, du reste, que cette constitution comme tant d'autres recevra des hommages de dévouement et de fidélité de la part même de ceux qui conspirent sa ruine jusqu'au jour où, après avoir été violée ou éludée maintes fois, elle finira par disparaître.

Alfred DES ESSARTS.

Le *Moniteur* a publié le décret suivant :

NAPOLÉON, — Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, — A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes ;

Vu le décret du 23 prairial an XII ;

Voulant honorer autant qu'il est en nous la mémoire de Mgr Garibaldi, nonce du Saint-Siége apostolique auprès de notre personne.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le corps de Mgr Garibaldi, nonce du Saint-Siége apostolique auprès de notre personne, sera inhumé dans les caveaux de l'église métropolitaine de Paris.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 22 juin 1853.

NAPOLEON.

Par l'Empereur : *Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes,* H. Fortoul.

Nous avons reçu pour la souscription en faveur de l'érection d'une église et d'une école catholiques à Athènes :

De M. Barberin père, 50 fr. — De M. Régnier, 10 fr. — De M. Vinas, curé de N.-D.-des-Tables, à Montpellier, 5 fr. — D'un anonyme, 5 fr.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — Samedi 25 juin, à 9 heures du matin, a eu lieu l'abjuration d'un noble russe qui a occupé encore dernièrement une position brillante dans la diplomatie de Saint-Pétersbourg. La cérémonie était présidée par l'abbé P. M. Etienne, en présence de M. l'abbé Duquesnay, doyen de Sainte-Geneviève, de quelques membres du chapitre de l'église, de l'abbé Ferletski, missionnaire apostolique, et de plusieurs autres personnes qui s'intéressent au retour de la Russie à l'unité catholique. Cette conversion d'un homme, distingué par sa connaissance de la philosophie allemande, est due à la grâce d'une manière bien sensible. Elle a eu pour première cause la lecture de l'*Abrégé de la Doctrine chrétienne* de Lhomond, tombé par hasard sous les yeux du savant, et, ensuite, la publicité donnée par les grands journaux de Paris au fait de l'établissement des confesseurs ou plutôt *d'un confesseur* en plusieurs langues. Nous faisons cette distinction parce que nous venons d'apprendre que si à Saint-Pierre de Rome on a pour chaque langue un confesseur particulier, à Sainte-Geneviève un seul prêtre confesse en presque toutes les langues de l'Europe, que Mgr l'évêque de Nancy, par un excès de bienveillance, appelait dernièrement le *Mezzoffante parisien*. La grâce de la conversion a été secondée aussi par les sermons de M. Duquesnay, qui, comme le disait le nouveau converti, *élèvent et empor-*

conde phase de sa vie publique : il commençait à écouter la voix de l'opinion populaire, et, bientôt entraîné par elle, il allait lui prêter l'appui de sa brillante éloquence. Les lettres de M. de Marcellus retracent vivement ses entretiens avec le ministre anglais ; caressant ou railleur, éloquent ou passionné, M. Canning animait ces conversations intimes de tous les feux de son esprit : il revenait sans cesse sur la guerre d'Espagne. M. de Marcellus répondait à ses attaques, et, sous quelque forme qu'elles fussent présentées, il ne se trouvait jamais en défaut.

Un jour qu'appliquant à l'Espagne les principes de l'Angleterre, M. Canning invoquait contre Ferdinand l'exemple de Jacques II, il s'emporta jusqu'à dire aux représentants de la France : « Écoutez-moi bien, cet exemple peut s'étendre jusqu'à vous... Vous n'ignorez pas qu'une déviation du dogme de la légitimité, presque pareille à la nôtre, se médite et couve en France en ce moment ; vous savez quels progrès elle fait dans le parti d'une opposition prétendue modérée... La tête à couronner est là... » A ces mots, M. de Marcellus ne peut se contenir : « C'est une question toute d'honneur français qui s'agite, s'écrie-t-il, et cet honneur ne peut être compris à Londres, où la langue n'a pas de mot pour l'exprimer... » Puis, repoussant toute insinuation qui tendrait à diviser la maison de Bourbon : « Quand le chef de cette maison régnante, la plus antique de l'Europe, que nous n'avons pas, quant à nous, empruntée à l'Allemagne, qui est née sur notre sol, dans nos sillons ; quand ces Français, nos rois, qui ont, pendant quatorze siècles, partagé nos gloires, nos revers, chassé l'étranger de nos provinces, accru notre territoire et présidé à nos destinées, quand ces Bourbons du haut de leur trône nous disent qu'un Bourbon est menacé et l'honneur de la France compromis, à ce cri, tout le pays s'ébranle, l'opinion publique se décide, l'enthousiasme de l'armée éclate, et les arguments du cabinet de Saint-James n'arrêtent pas plus ce mouvement national au dedans de nos frontières, que ses armes ne l'arrêteraient au dehors. » — Calmez-vous, calmez-vous, mon cher jeune homme, dit aussitôt M. Canning, et il chercha à atténuer par ses paroles la portée de ses prophéties.

Le discours du Roi, annonçant aux Chambres que cent mille Français passeraient en Espagne, désespéra M. Canning ; il n'osait songer aux suites de ce « fatal, » de ce « malheureux » discours, et, s'appuyant sur l'émotion que la nouvelle avait produite à Londres : « Vous le voyez, répétait-il à M. de Marcellus, l'opinion est ici unanime contre vous ; il n'y aura pas trois voix au Parlement en faveur de votre système. » Et c'était ce même ministre qui devait, quatre ans plus tard, envoyer en Portugal les armées britanniques ! Au reste, M. Canning se trompait quand il opposait à M. de Marcellus l'unanimité de l'Angleterre : si le *mob* recevait en triomphe le duc

de San Lorenzo et cassait les vitres de l'ambassade française, d'éminents personnages, Wellington, le roi Georges IV lui-même, encourageaient la France. « Que vos ministres ne se laissent pas assourdir par le bavardage de l'opposition dans vos chambres, disait à notre chargé d'affaires lord Westmoreland. Elle se compose de ces vieux meubles de l'empire (*old imperial furniture*) que Louis XVIII a cru rajeunir en les redorant ; qu'il ne s'y appuie pas, ils craqueraient (*she will crack*) tous jusqu'aux derniers. Remarquez que presque tous ces criailleurs (*bawlers*), qui veulent vous empêcher maintenant de pacifier l'Espagne, étaient de véritables muets du sérail, quand il y a quinze ans une agression traîtresse (*traitorous*) mettait le feu à la Péninsule. Ecrivez cela de ma part à M. de Châteaubriand, et sans y rien changer. » Et M. de Marcellus de l'écrire aussitôt.

C'est ainsi que M. de Marcellus retraçait à M. de Châteaubriand les émotions de l'Angleterre et les emportements de M. Canning. Les réponses du ministre des Affaires étrangères sont courtes, décisives, et toujours nobles comme l'honneur : elles se lisent avec orgueil, et relèvent cette fierté nationale que les révolutions ont tant abaissée depuis. « M. de Châteaubriand aime les *crises*, » disait M. Canning. « Je ne les aime, ni ne les redoute, écrivit le ministre ; la France répondra à tout, et n'a peur de rien. » M. Canning laissait entendre qu'il voudrait être consulté sur le choix de l'ambassadeur que la France enverrait à Londres : « Ce que vous a dit M. Canning sur notre ambassadeur à Londres est une fanfaronnade. Il aura *qui bon me semblera.* » En envoyant à M. de Marcellus le discours du Roi, M. de Châteaubriand ajoute : « Dites et répétez à M. Canning que nous voulons la paix comme lui, et que l'Angleterre peut l'obtenir avant l'ouverture de la campagne, si elle veut tenir le même langage que nous et demander la liberté du Roi. Mais ajoutez que notre parti est pris, et que rien ne nous fera reculer. » Plus tard, quand M. Canning eut appelé, du haut de la tribune, la victoire sur les Cortès et les revers sur nos armes, M. de Châteaubriand recommandait à M. de Marcellus de montrer par son attitude que la France ressentait l'outrage : « N'allez chez M. Canning que pour des visites courtes et froides, et ne lui parlez plus de l'Espagne sans y être provoqué... Qu'il s'aperçoive, à votre manière, que le gouvernement français connaît sa force et défend sa dignité. » On voit que M. de Châteaubriand a fait son œuvre de la guerre d'Espagne ; il y attache tout son génie, il triomphe avec nos soldats, et, certes, les enfants de ses rêves, Eudore ou Céluta, ne le jetèrent pas dans de plus vifs transports que la nouvelle de nos succès, préparés de ses mains, qui rendaient à l'Espagne un Roi et aux Bourbons une armée.

Les prophéties de M. Canning n'arrêtaient pas l'expédition : nos troupes commandées par un prince aussi brave au combat que généreux dans la victoire, assiégeaient les Cortès réfugiées dans Cadix



et ce fut une des causes de leur perte. » La France n
reproche; elle se retira, son œuvre achevée, laissan
tabli des exemples à imiter, des conseils à suivre, ma
ditions.

Tandis que nos armes triomphaient au dehors
tion achevait de réparer au dedans les maux qu'e
causés. « Le *Moniteur* d'aujourd'hui (5 juin 1823), é
teaubriand, contient l'ordonnance pour la vente de
millions de rente. N'est-ce pas prodigieux de nous
d'une guerre, nous débarrasser de nos dettes et net
du papier qui l'encombrait ? Ce coup hardi ne pe
meilleur effet sur l'esprit public, et donner une idée
ble de notre crédit, de nos résolutions et de nos ress

Nous n'avons envisagé l'ouvrage de M. de Marcel
de vue historique ; il nous reste à examiner la partie
littéraire. Charles MERCIER D

OCCASION.

Une Collection complète de l'AMI DE LA RELIGION
1814 jusqu'à nos jours, formant 150 volumes in-8. — S
reau de l'AMI DE LA RELIGION, 12, rue du Regard.

BOURSE DU 27 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 101 60 — plus haut. 101

L'AMI DE LA RELIGION.

Affaires Ecclésiastiques dans la République Dominicaine.

Les journaux ont parlé dernièrement d'un conflit qui s'est élevé dans les premiers mois de cette année entre Santana, président de la république dominicaine, dans l'île de Saint-Domingue, et le vénérable archevêque don Thomas de Portès è Infantè, sous la juridiction spirituelle duquel se trouve cette république.

Quoique les faits ne soient pas encore parfaitement connus, nous croyons devoir en présenter le résumé à nos lecteurs, en les avertissant toutefois que les pièces sur lesquelles nous pouvons jusqu'à ce jour former notre jugement émanent du gouvernement de Saint-Domingue.

Le président de la république dominicaine, général Santana, installé en cette qualité le 15 février dernier, fit comparaître l'archevêque devant le Congrès le 14 mars, pour le contraindre de prêter à la Constitution et aux lois de la république un serment que Mgr de Portès avait cru d'abord contraire aux droits de l'Eglise et à sa conscience d'archevêque. Les journaux espagnols ont publié le procès-verbal de cette séance du Congrès dominicain. Nous allons reproduire ce procès-verbal redigé par le parti hostile à l'archevêque. On y voit que le prélat ne refusait pas purement et simplement un serment qu'il avait déjà prêté sous la réserve des lois et des droits de l'Eglise, mais qu'il voulait contre la volonté du Président et du Congrès maintenir cette réserve que rendait nécessaire la teneur de la Constitution dominicaine.

CONGRÈS DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

Séance du 14 mars 1853.

Le Président de la République, accompagné de ses ministres d'Etat, étant entré dans le palais du Congrès, le président des deux Chambres a déclaré la séance ouverte. Le président Santana a pris alors la parole et a fait connaître que, bien qu'appelé par le Congrès pour un objet déterminé, il jugeait opportun de consacrer cette séance à un autre objet vital pour le bien public ; qu'il avait dans ce but envoyé une commission vers l'Archevêque pour l'inviter à vouloir bien comparaître devant la Chambre ; qu'il priait en conséquence le Congrès d'attendre l'arrivée de Son Excellence, qui ne tarderait pas à venir.

L'Archevêque arriva, en effet, accompagné de la commission qui était allée le chercher, et qui était composée de M. Francisco Sarda et des ministres d'Etat aux départements de la justice et de l'instruction publique, des finances et du commerce. Le Président de la République, qui occupait la droite du Congrès, s'adressa alors en ces termes à l'Archevêque, qui était à la gauche du président des deux Chambres :

« Seigneur Archevêque, j'ai mandé Votre Excellence devant le Congrès national, parce qu'ainsi l'exige l'intérêt public.

« Les Dominicains se sont soulevés contre les Haïtiens, en 1844, pour conquérir leur indépendance et le repos : la divine providence a couronné leurs efforts, et les peuples se sont réunis en masse pour dicter leurs lois politiques. En 1845, ces mêmes peuples ont mis en pratique le Code de la Restauration française. Ces lois, Seigneur Archevêque, sont celles que le Président de la République a juré, en présence de la nation, de garder et de faire garder, d'accomplir et de faire accomplir, et le Président de la République est résolu à les faire exécuter.

« Le pays, Seigneur Archevêque, est en état d'anarchie, parce que les pouvoirs sont confondus ; et quelques hommes, qui ont toujours la poitrine immédiatement exposée aux dangers, supportent les conséquences d'un pareil état de choses. Je vous ai donc appelé pour que vous juriez, devant le Congrès national, la Constitution d'Etat.

L'ARCHEVÊQUE. Monsieur le Président, je vais vous répondre en peu de mots. J'ai juré de garder la Constitution d'Etat, mais sans renoncer aux prérogatives de mon Eglise. Je ne jure pas des lois iniques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Seigneur Archevêque, le peuple doit nécessairement se donner des lois, et il ne peut admettre deux pouvoirs dans l'Etat, parce qu'il ne peut y en avoir deux.

L'ARCHEVÊQUE. Ah ! Monsieur le Président, ne parlez pas ainsi. Il y a deux pouvoirs, le pouvoir civil et le pouvoir de l'Eglise. Je suis un envoyé de Dieu.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Je vous répète, Seigneur Archevêque, que j'ai juré de faire observer les lois du pays ; les codes sont-ils en vigueur, oui ou non, Messieurs les Représentants de la nation ? (Plusieurs voix: Oui! oui !) Eh bien ! le pays a été remis entre mes mains avec ces lois, il est en rapport par ces lois avec les autres nations, et je saurai les faire accomplir. Vous savez que le Président doit les observer, il les observera.

L'ARCHEVÊQUE. Non, non, Monsieur le Président. (Plusieurs voix : Si ! si !)

L'*Archevêque*, s'adressant aux représentants : C'est bien, je vois que c'était préparé.

LE PRÉSIDENT. Votre Seigneurie se trompe, le président Santana n'use jamais de tels moyens. Aujourd'hui, d'ailleurs, ce n'est pas les représentants de la nation qui vont prononcer, c'est moi ; moi qui ai la responsabilité de la tranquillité publique, et qui voit la République en anarchie.

L'ARCHEVÊQUE. Ceux qui vous inspirent de pareilles idées sont des hérétiques.

LE PRÉSIDENT. Seigneur Archevêque, j'agis par moi-même ; je ne suis sous l'influence de personne. Si ceux qui ne pensent pas comme vous sont hérétiques, vous n'en êtes pas moins obligé de jurer la Constitution politique de l'Etat.

L'ARCHEVÊQUE. Non, Monsieur, je ne jure pas cette constitution maudite, cette constitution hérétique ; je préfère l'exil.

LE PRÉSIDENT. Que Votre Excellence veuille bien remarquer que je ne suis pas l'homme de la violence ; je suis l'homme du peuple, je marche avec le peuple, je vois avec ses yeux. Et si le peuple me disait : Jetons-nous dans un précipice, je m'y lancerais avec lui. (Cris de : Bravo ! bravo ! Vive le président de la République !)

L'ARCHEVÊQUE. C'est bien, exilez-moi !

LE PRÉSIDENT. Non, non, Seigneur Archevêque, je ne vous exile pas.

L'ARCHEVÊQUE. Alors je m'éloignerai.

LE PRÉSIDENT (lui présentant un papier). Bien ; alors, prenez ceci.

L'ARCHEVÊQUE. Qu'est-ce ? mon passeport !... Je partirai.

LE PRÉSIDENT. Seigneur Archevêque, j'ai toujours été et je suis très-religieux, très-catholique. Le peuple dominicain le sait bien; je vous estime beaucoup comme particulier; mais aujourd'hui je me vois forcé d'agir comme président de la République, chargé de maintenir sa tranquillité. J'ai toujours été le médiateur entre le clergé et le peuple; j'ai toujours terminé ses difficultés. Et combien de fois n'a-t-on pas voulu m'exciter contre l'ordre public ! (Ici le Président s'est arrêté comme pour ne pas révéler les démarches du clergé contre le peuple.) Mais, peuple dominicain, je n'abuse pas du pouvoir, je ne fais pas de violence. Je ne veux qu'une chose, sauver le pays.

En ce moment l'Archevêque se retira, accompagné de la commission, bien qu'il refusât cette espèce d'honneur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Dominicains, le clergé ne doit avoir aucune participation aux affaires de l'Etat. La première nation du monde qui marche à l'avant-garde de la civilisation, c'est la France : qu'est le clergé en France ? Combien de châtiments n'y encourt pas le prêtre qui monte en chaire et qui de là s'immisce dans les affaires publiques? Pourquoi, chez nous, les prêtres excéderaient-ils leurs pouvoirs ?

Promettre d'accomplir les lois et avoir pour obstacle le clergé, c'est une position très-difficile. Je ne puis gouverner ainsi. Voilà pourquoi, Messieurs, je vous ai priés de consacrer le commencement de cette séance à mes explications avec l'Archevêque. J'espère que le Congrès saura apprécier à sa juste valeur la détermination que je viens de prendre.

LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS. Au nom de mes collègues, au nom du peuple que nous représentons, je vous remercie de la courageuse mesure par laquelle vous venez de terminer les difficultés intérieures du pays, parce que c'est une mesure qui fait honneur à la République. Il est vrai que l'absence de l'Archevêque nous sera sensible; mais le salut de la République l'exige ainsi. Le peuple dominicain, d'ailleurs, saura se procurer un prélat qui, quoique moins digne, occupera le sommet de l'Eglise.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Oui, Monsieur, l'absence de l'Archevêque nous sera sensible; mais cela vaut mieux que de subir les conséquences de son intervention dans les affaires de l'Etat, conséquences qui n'auraient pas pesé immédiatement sur tous, mais sur le général Santana, sur d'autres généraux et sur les soldats.

LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS (prenant sur le bureau un exemplaire de la Constitution). L'Archevêque a qualifié d'hérétique la Constitution politique de la République. Pour que le peuple voie avec quel peu de fondement cette accusation est lancée, il suffit de lire les noms des représentants de la nation nommés pour la rédiger, et de compter parmi eux les prêtres qui ont concouru à sa composition.

Pour copie conforme :

Le secrétaire, BENIGNO F. DE ROJAS.

Le 14 mars, le jour même où avait eu lieu cette séance du Congrès, le président Santana publiait le décret suivant reproduit, ainsi

que les autres pièces que nous allons faire connaître, par le *New-York Herald*, du 14 mai :

« Le très-illustre seigneur Archevêque don Thomas de Portes é Infanté étant sur le point de s'absenter du territoire de la République, d'après la déclaration qu'il en a faite à la séance de ce jour de l'honorable Congrès national, où il s'est rencontré avec le Président de la République, accompagné de ses ministres ;

« En vue des services qu'il a rendus en d'autres temps à la cause publique, et usant des facultés qui nous sont accordées par l'art. 210 de la Constitution, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. Le ministre de la marine placera à la disposition de Sa Grandeur un navire national pour le conduire au lieu où il lui plaira de se rendre.

« Art. 2. Le ministre des finances mettra à la disposition de l'Archevêque la somme de 4,000 dollars qu'il tirera du trésor public.

« Donné au Palais-National de Saint-Domingue, le 14 mars 1853, et la 10e année de l'Indépendance. » SANTANA.

Il paraît qu'après la publication de ce décret les pourparlers ont continué, et que l'Archevêque aura cru pouvoir revenir sur sa première détermination, puisque le 23 mars, le Président faisait paraître le manifeste suivant :

« *Pedro Santana, général en chef des armées, libérateur de la contrée, président de la République.*

« Dominicains,

« Dans la séance du Congrès du 14 de ce mois, je me trouvai obligé d'inviter Sa Grandeur Mgr l'Archevêque à prêter le serment constitutionnel conformément à la loi ; à présent que Sa Grandeur, après mûr examen, a fixé le 4 avril pour l'accomplissement de cette formalité, par sa communication du 22 de ce mois, je crois de mon devoir de vous informer du résultat de cette affaire, en portant à votre connaissance les deux dernières communications, qui présentent la question sous son véritable point de vue :

« *Lettre de l'Archevêque au Président.*

« Seigneur Président, d'après votre lettre d'hier, en réponse à la mienne de même date, je désire terminer notre affaire; au nom du Seigneur, je me suis placé entre les mains de sa très-sainte Mère et éclairé par sa sainte grâce, je me suis déterminé à prêter le serment à la Constitution de la République dominicaine dans les termes qu'elle précise. Comme vous proposez le 4 du mois prochain pour cette cérémonie, je fixe volontiers cette date pour son accomplissement, laissant au choix du seigneur président le mode, l'heure et le lieu de la célébration. Je répète, mon digne Président, ce que je vous ai dit dans ma communication d'hier sur le concours que je suis disposé à prêter à la République dominicaine, et je fais des vœux fervents pour votre personne et pour celle des autres membres du Gouvernement. Que Dieu vous garde pendant longues années.

« † THOMAS, *archevêque de San-Domingo.*

« San-Domingo, 22 mars 1853.

« Réponse du Président à l'Archevêque.

« Très illustre Seigneur, j'ai lu avec une extrême plaisir votre lettre d'hier, par laquelle vous m'assurez être prêt à prêter le serment constitutionnel dont je ne pouvais vous dispenser sans encourir la plus grave responsabilité. Je ne puis qu'imparfaitement exprimer la joie patriotique qui m'anime en ce moment, lorsque je vois Votre Grandeur consentir à une démarche d'où résultera cette harmonie entre les pouvoirs si désirable pour le bien public. Votre Grandeur peut donc compter sur toute la protection du Gouvernement, que vous méritez déjà, comme l'un des citoyens les plus distingués.

« D'après notre bon accord, Votre Grandeur peut continuer d'exercer tous les actes de sa juridiction spirituelle et ecclésiastique. Et puisque vous avez fixé le 4 du mois prochain pour cette auguste cérémonie, en laissant à mon choix le mode, l'heure et le lieu, voici comment elle me paraîtrait le plus solennelle, entourée de toutes les pompes de notre sainte religion. Le 4 avril, à neuf heures du matin, dans l'église cathédrale, Votre Grandeur peut accomplir cette formalité pacifique et conservatrice, sous les voûtes même du temple du Dieu de paix. Je serai présent avec mes ministres et le Corps-Législatif. Je ne me permettrai pas d'indiquer la manière dont Votre Grandeur doit prêter le serment, vu que cette manière rentre dans votre gouvernement exclusif. Je désire qu'un *Te Deum* solennel suive ce grand acte, et que pendant une heure on le chante dans toutes les églises. Cela fait, j'aurai l'honneur d'accompagner Votre Grandeur à son palais, comme gage des deux pouvoirs de l'Etat. Monseigneur, je félicite Votre Grandeur sur la prudence de sa détermination. Dieu ne pouvait manquer de vous éclairer, car votre vertu et votre zèle évangélique méritaient une inspiration divine. Puisse Votre Grandeur vivre en paix pendant de longues et heureuses années, pour le bien de votre troupeau, entourée des bénédictions d'une nation qui pourra vous devoir une grande partie de son bonheur, qui vous aime de cœur et vous contemple avec respect ! Dieu vous garde de longues années.

« San-Domingo, 23 mars 1853. SANTANA. »

Les journaux protestants, en publiant ces pièces, les considèrent comme une victoire remportée par le gouvernement sur l'archevêque et comme un témoignage de l'humiliation encourue par le prélat. Cette conclusion n'est rien moins que justifiée. Le noble caractère déployé dans le congrès par Mgr de Portès, la vénération universelle dont il est l'objet de la part des Dominicains, les ménagements que cette vénération imposait au président Santana, la vive satisfaction qu'a éprouvée ce dernier de pouvoir le retenir, tout dément la supposition d'une concession contraire aux droits de l'Eglise.

Il faut remarquer d'ailleurs que le gouvernement dominicain s'est bien gardé de livrer à la publicité toutes les pièces relatives à cette affaire. Ainsi, les lettres du 21 mars qui ont déterminé l'Archevêque à prêter le serment, sont passées sous silence. L'on ne fait pas connaître non plus le texte même de la formule du serment, ni tel qu'il était d'abord demandé, ni tel qu'il a été ensuite prêté.

C'était pourtant là le point essentiel et le nœud même du débat.

On peut donc conclure de toutes ces réticences, qu'on aura fait droit aux réserves canoniques formulées par le vénérable Archevêque, et que si sa conscience lui a permis de se rendre aux vœux du président, c'est qu'elle aura été tranquillisée par les explications et les concessions du gouvernement. L'abbé J. Cognat.

Du décret relatif aux pensions pour les Prêtres âgés et infirmes.

Le *Moniteur* publie ce matin un acte d'une haute importance et dont nous reproduisons la teneur.

C'est une pensée excellente en soi que la constitution d'une caisse de retraites destinée à fournir des pensions viagères aux prêtres auxquels leur âge ou leurs infirmités ne permettent pas de continuer les nobles et pénibles fonctions du ministère sacré.

Nous avions récemment appelé l'attention sur ce sujet, à l'occasion d'une circulaire de M. le ministre des Cultes. Nous devons dire que, dans le rapport adressé à l'Empereur par M. Fortoul, nous trouvons une louable sympathie pour les infortunes respectables qu'il s'agit de soulager, et des égards pleins de convenance pour l'autorité épiscopale, la première et la plus compétente en cette matière.

Ce rapport n'annonce que des dispositions dictées par l'esprit le plus honorable de justice et de générosité.

Nous voudrions qu'il nous fût possible d'accueillir avec les mêmes éloges tous les détails du décret lui-même.

Rien de plus naturel sans contredit que d'assurer à la caisse des retraites la possibilité légale de recevoir des dons et legs offerts par la charité des fidèles.

Rien encore de mieux et de plus digne du gouvernement que d'attribuer à une fondation si utile et si intéressante les secours du budget.

Ces ressources suffisaient pour créer l'Institution? s'il n'y avait été rien ajouté, aucun scrupule ne se serait mêlé dans le clergé à une gratitude méritée.

Aussi n'avons-nous lu qu'avec une surprise égale à nos regrets, la disposition qui applique à la même destination des fonds provenant de la main mise sur les biens anciennement possédés par la maison d'Orléans.

Le Rapport ne dit pas les motifs de cette affectation; et nous avouons qu'il nous est difficile de nous en rendre compte.

Il suffit que l'origine des fonds dont dispose le décret du 22 janvier, ait été vivement contestée; qu'elle ait fait l'objet de débats judiciaires et administratifs; qu'elle se rattache à un acte exclusive-

ment politique et en dehors du droit commun, pour que l'attribution qui en est faite appelle, dans bien des consciences, les plus délicates et les plus respectables objections.

Au reste, le Rapport qui précède le décret et dont nous n'avons qu'à louer la pensée et les termes, semble reconnaître que l'administration ne doit agir, dans l'exécution de ses intentions bienveillantes, que de concert avec NN. SS. les Evêques. De si graves intérêts ne peuvent, en effet, se traiter sans l'intervention de cette haute et paternelle autorité.

Charles DE RIANCEY.



DÉCRET

Concernant les pensions à accorder aux prêtres âgés ou infirmes.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Paris, le 28 juin 1853.

Sire,

Votre Majesté m'a accordé d'étudier les mesures qui permettraient d'apporter quelque adoucissement à la position précaire des prêtres que l'âge ou les infirmités obligent à résigner leurs fonctions. La pensée de venir en aide à la vieillesse du clergé remonte à l'époque du rétablissement du culte ; mais les essais divers qui ont été tentés jusqu'à ce jour sont demeurés stériles ou incomplets. On n'avait pas assez réfléchi à la position particulière qui résulte pour le prêtre de la nature même de la position qu'il remplit. On oubliait qu'en entrant dans les ordres, il s'engage pour la vie ; que, même après une carrière déjà longue, il est encore lié envers l'Eglise par son vœu, et que l'Evêque seul, et non l'Etat, est investi du droit d'accorder le repos à sa vieillesse. D'un autre côté, on adoptait trop facilement la possibilité de prélever, au profit des fonds de retraite, une partie du traitement des ministres de la religion, à peine suffisant pour la plupart, et, en tous cas, trop faible pour subir des retenues qui, dans les paroisses pauvres, tariraient la source de l'aumône. Enfin, on ne songeait pas que les Evêques, qui ont toujours regardé comme appartenant à leur charge épiscopale le soin charitable de subvenir aux besoins de leur clergé, ne pouvaient pas se décharger entièrement de ce devoir sur l'autorité civile, bien qu'ils acceptent son concours avec reconnaissance.

Votre Gouvernement, mieux éclairé, a respecté la tradition de l'Eglise et les devoirs particuliers du sacerdoce, en ne l'assimilant pas aux fonctions comprises dans la loi sur les pensions civiles. De graves motifs n'avaient pas permis d'étendre à l'armée les dispositions de cette loi ; les raisons que je viens de rappeler commandaient avec non moins de force d'en excepter le clergé. La sollicitude de l'Etat pour le clergé ne peut se produire que par des actes d'une libéralité continue qui soulagent la vieillesse ou les infirmités du prêtre, sans supposer des versements antérieurs qui constitueraient un droit acquis. Les concessions ne doivent avoir lieu que sur l'avis de l'Evêque, parce qu'il est le chef de la hiérarchie, le gardien de la discipline et le défenseur naturel du clergé de son diocèse.

Le budget de l'administration des cultes, au chapitre des secours personnels, comprend un crédit qui, pour l'exercice 1851, est de 765,000 fr., et qui, à d'autres époques, s'est élevé à un million. Sur ce crédit, une somme de 500,000 fr. est distribuée à des ecclésiastiques pauvres, à qui l'autorité diocésaine a permis de résigner leurs fonctions. En réunissant le montant

de cette subvention aux ressources importantes créées par le décret du 22 janvier 1852, et aux produits des donations privées, il serait possible de constituer un fonds annuel suffisant pour venir en aide d'une manière permanente aux besoins les mieux constatés.

Les secours accordés aujourd'hui par l'administration des cultes sont éventuels; chaque année la demande doit en être renouvelée par l'ecclésiastique entre les mains de l'Evêque diocésain, qui transmet au ministère un état de proposition. Mais j'ai reconnu qu'on pouvait simplifier ces formalités peu utiles, et donner à ces allocations le caractère et la forme de pensions qui, une fois concédées, seraient servies régulièrement. Les prêtres en retraite obtiendraient par là une garantie précieuse pour le repos de leur vieillesse, sans que les charges du trésor fussent augmentées.

En supposant que la moyenne des pensions ne dépassât pas la moyenne des secours alloués présentement, l'administration disposerait, dès aujourd'hui, de 2,400 pensions environ qui seraient à répartir entre les diocèses sur la demande des Evêques et d'après l'étendue des besoins. Bien que le chiffre paraisse peu élevé quand on le compare à celui des retraites accordées sur les fonds de retenue, les misères si imparfaitement secourues par les caisses particulières qui sont établies dans quelques diocèses éprouveraient un allégement notable; ce serait un nouveau bienfait qui ferait bénir votre nom par le clergé de campagnes.

Les pensions seraient servies par une caisse générale, dont les ressources se composeraient comme il a été dit plus haut. En aucun cas, elles ne pourraient excéder les revenus de la caisse pendant l'année. M. le ministre des finances, avec lequel j'ai dû me concerter, réclame formellement cette disposition comme la garantie du trésor contre toute demande de subvention nouvelle. Toutes les opérations concernant soit le recouvrement des revenus de la caisse, soit le payement des arrérages des pensions, seraient confiées au directeur de la caisse des dépôts et consignations, qui restera chargé de plusieurs services analogues, même après la mise en vigueur de la loi sur les pensions civiles.

Etablie sur les bases qui viennent d'être définies, la caisse des retraites du clergé répondra, je l'espère, aux intentions généreuses de Votre Majesté. Autant que le permettent les intérêts du trésor, vous aurez, sans compromettre la discipline ecclésiastique, acquitté la dette du pays envers les vieux serviteurs de l'Eglise et de l'Etat. J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet de décret ci-joint.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,
H. FORTOUL.

NAPOLÉON

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut:

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de l'instruction publique et des cultes,

Vu le décret du 13 thermidor an XIII,

Vu l'art. 8 du décret du 22 janvier 1852;

Considérant qu'il importe à la dignité de l'Etat autant qu'à celle du clergé de ne pas laisser sans secours les prêtres que l'âge et les infirmités ont obligés à résigner leurs saintes fonctions ;

Attendu que la pensée du Gouvernement qui a rétabli le culte en France, n'a pu en ce point être encore réalisée qu'imparfaitement, et que les caisses particulières fondées seulement dans quelques diocèses sont loin de subvenir à toutes les nécessités,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Notre ministre de l'instruction publique et des cultes pourra accorder sur l'avis de l'évêque diocésain, des pensions aux prêtres âgés ou infirmes entrés dans les ordres depuis plus de trente ans.

Art. 2. Ces pensions seront servies par une caisse générale de retraite, dont les ressources se composeront :

1° D'une subvention prélevée annuellement sur le chap. VIII du budget des cultes ;

2° De la subvention de 5 millions accordée par le décret du 22 janvier 1852 ;

3° Des produits des dons et legs que la caisse sera autorisée à accepter après avis du conseil d'Etat.

Art. 3. En aucun cas, les pensions ne pourront excéder le montant des ressources qui seront réalisées chaque année par la caisse, en vertu de l'article précédent.

Art. 4. Le directeur de la caisse des dépôts et consignations est chargé de toutes les opérations qui concernent le recouvrement des revenus de la caisse et le payement des arréages des pensions.

Art. 5. Une instruction de notre ministre de l'instruction publique et des cultes, et des règlements approuvés par lui, détermineront les mesures et les détails d'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 juin 1853.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

H. FORTOUL.

Affaires de Hollande.

L'*Écho Universel de La Haye* donne sous la date du 23 juin la nouvelle suivante :

« Nous croyons pouvoir assurer que M. Lightenvelt, ministre pour les affaires du culte catholique, doit partir cette nuit pour Rome, avec une mission diplomatique. »

Voici la courte réponse que le Roi de Hollande a faite à la députation de la Première Chambre, chargée de remettre à S. M. l'Adresse de cette assemblée en réponse au discours du Trône :

« Messieurs, je vous prie de remercier la Première Chambre des Etats-Généraux pour son Adresse.

« Je reste volontiers convaincu que la Chambre continuera à soutenir les efforts du gouvernement, ayant pour objet le bien-être du pays. »

La seconde chambre des Etats-Généraux a entendu à son tour et voté à une très grande majorité le texte d'une adresse qui ne s'associe pas sans réserves à l'agitation soulevée contre les catholiques dont cette chambre elle-même est cependant sortie. Nous le reproduisons également :

« 1. La seconde Chambre des États-Généraux témoigne ses remercîments à Votre Majesté pour la communication des motifs qui l'ont engagé à faire usage du droit, assuré au Roi par la Constitution, de démissionner et de nommer à volonté les conseillers de la Couronne.

« 2. Bien que nous ne puissions examiner l'usage de cette prérogative

royale, nous voyons dans ces motifs une preuve éclatante de la sollicitude de Votre Majesté pour les libertés et les droits de tous ses sujets.

« 3. Votre Majesté s'est crue obligée de prononcer la dissolution de la Seconde Chambre : réunis dans une nouvelle Chambre par la confiance des électeurs, nous apprécions hautement que Votre Majesté, en ouvrant cette session extraordinaire des Etats-Généraux en personne, ait voulu montrer l'importance qu'Elle attache à l'expression de l'opinion de la nation.

« 4. Une inquiétude considérable qui s'est montrée chez une partie de la population, des difficultés que Votre Majesté a déclaré n'être point encore écartées à son regret, ont conduit le gouvernement à la conviction qu'il faut une loi pour remplir les devoirs que lui impose le chapitre VI de la Constitution. Nous désirons, pour autant qu'il s'agit de cette mesure, apprécier la cause de cette inquiétude avec toute la gravité qu'exige un objet aussi important, et nous sommes prêts à donner notre coopération pour pourvoir à ce qui paraîtrait manquer à la situation dans laquelle l'Etat peut accorder une égale protection à toutes les communions religieuses et maintenir leur indépendance.

« 5. Dans cette confiance, Sire, Votre Majesté en est convaincue, repose la force de notre constitution politique. Nous désirons employer nos efforts pour raffermir cette force ainsi que le lien qui unit la Néerlande et la dynastie d'Orange, conformément à la Constitution dont le maintien est notre premier devoir, et les regards tournés vers Celui qui a dans Ses mains toutes puissantes le sort de notre chère patrie. »

Le parti ultra-protestant s'est prononcé dans le scrutin contre cette pièce qu'il ne trouve pas assez fortement entachés d'intolérance.

Charles DE RIANCEY.

Bulletin Politique de l'Etranger.

Turquie.—Décidément, le *Morning-Post* ne s'était pas trompé en annonçant le refus par la Porte, d'admettre le dernier ultimatum de l'empereur Nicolas. On sait que dans le cas où cet ultimatum serait repoussé, M. de Balabine, le dernier membre de la législation russe qui fût resté à l'hôtel de l'ambassade, devait immédiatement quitter Constantinople.

Il en a été ainsi M. de Balabine est parti le 17 juin, portant lui-même la notification du refus de la Sublime-Porte ; il avait eu soin de faire mettre à bord du vapeur sur lequel il se rendait à Odessa, les archives de l'ambassade russe.

En outre, les lettres de Moldavie annonçent que le 17 juin, l'hospodar, prince Ghika, avait reçu du gouvernement russe un avis officiel portant qu'il eût à préparer des vivres et des moyens de transport destinés à l'armée moscovite, pour le cas très-probable du rejet de l'ultimatum. L'empereur Nicolas, en signifiant cet avis, nous pourrions dire cet ordre, qui a été notifié également au prince Stirbey, hospodar de Valachie, se défend de l'idée d'envoyer ses troupes dans les provinces danubiennes pour y faire la guerre : en conséquence, il invite les princes Ghika et Stirbey à ne rien changer à l'administration, à maintenir la perception des impôts et le service habituel des douanes.

Nous avons déjà parlé plusieurs fois des préparatifs de défense que font les Turcs. Nous ajouterons, avec le *Journal de Smyrne*, que le Séraskier de l'armée ottomane, Omer-Pacha, partira prochainement pour la Roumélie. Il sera accompagné de plusieurs pachas. L'armée turque se concentre près

d'Andrinople, pour pouvoir se porter facilement sur tous les points menacés.

Cependant, quelque avancées que soient les choses, on parle encore d'une dernière démarche faite spontanément par le Sultan pour arriver à une conciliation. Voici ce qu'en dit la *Patrie :*

« Des informations précises apprennent que le dernier ultimatum de la Russie a été rejeté, mais qu'en même temps S. H. Abdul-Medjid a accompagné son refus de la proposition faite au Tzar d'envoyer à Saint-Pétersbourg un ambassadeur extraordinaire chargé d'expliquer les motifs qui ont dirigé le gouvernement ottoman.

« Le nouvel envoyé de S. H. aurait également pour mission de reprendre à Saint-Pétersbourg les négociations interrompues par le brusque départ de Constantinople du prince Mentschikoff.

« On attend la réponse de l'empereur Nicolas à cette proposition, qui dénote de la part du Sultan un sincère et vif désir d'épuiser toutes les voies de conciliation. »

La note suivante, publiée par la *Bilancia* de Milan, précise la nature, l'étendue et l'importance des droits et priviléges que possède en Turquie l'Eglise grecque et sur lesquels la Russie veut avoir officiellement la haute main :

« Le patriarche de Constantinople est le chef de la *nation* grecque. Il préside le Synode et juge souverainement toutes les causes civiles et religieuses. Lui et les douze métropolitains qui forment, sous sa présidence, le Synode ou grand conseil de la *Nation*, sont exempts du *harac*, c'est-à-dire de la taxe personnelle.

« Les Archevêques et Evêques sont de droit membres des conseils municipaux, au même titre que les gouverneurs et les muphtis.

« Le Patriarche et les Archevêques président, dans l'intérêt de la *nation grecque*, à la répartition des impôts.

« Tous les cadi et tous les gouverneurs sont obligés d'assurer l'exécution des sentences judiciaires du patriarche qui concernent des chrétiens du rite grec. Ils sont également obligés de faire exécuter les sentences des Evêques qui concernent leurs diocésains. Ils doivent, en outre, prêter main-forte au clergé grec pour la perception des taxes qui lui sont dues et pour le recouvrement de ses revenus.

« Le clergé reçoit de chaque famille une contribution annuelle pour l'entretien du culte ; il fait les mariages, prononce les divorces, rédige les testaments, et perçoit pour tous les actes qui émanent de lui des taxes considérables. Il a même, en certaines circonstances, le pouvoir de se faire assurer des legs pieux.

« Dans tout jugement le patriarche, et, comme lui, tous les métropolitains, prélèvent un droit de dix pour cent sur la valeur de l'objet en litige. Ils condamnent à l'amende, à la prison, à la bastonnade, à l'exil ; ils ont, de plus, le droit d'excommunication et ils en ont souvent fait usage.

« Le Patriarche, les Archevêques et les Evêques exigent une rétribution des prêtres auxquels ils confient les hautes fonctions du ministère sacerdotal ; ceux-ci exigent à leur tour une rétribution des prêtres subalternes. Les honoraires des trois patriarches de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie, ainsi que des trente-deux Archevêques et des cent quarante Evêques, sont

considérables, et on les prélève sur le montant des contributions publiques. »

La *Bilancia* conclut avec raison en ces termes :

« Cette simple énumération des priviléges civils et politiques dont le clergé grec se trouve investi démontre surabondamment, ce nous semble, que si les exigences de la Russie étaient acceptées, le Sultan deviendrait pour un tiers de ses sujets un souverain nominal. »

Pour échapper à cette extrémité, Abdul-Medjid accepterait plutôt le protectorat général de toutes les puissances européennes. Du moins, il ne refuserait aucune concession aux diverses communions qui co-existent dans son empire.

Le nouvel *iradé* accordé par lui à ses sujets non musulmans est aujourd'hui connu dans son entier.

La Porte a fait remettre aux patriarches et aux autres personnes dépositaires de l'autorité religieuse des actes particuliers qui ont été lus dans les Temples. Nous reproduisons la traduction de celui qui a été remis au patriarche de l'Eglise grecque dite orthodoxe. Cet acte porte la date de la dernière décade du mois turc de scheban; c'est ce qui explique comment les correspondances ont donné à cet *iradé* des dates différentes :

« Ceci est le commandement adressé au moine Germanos, le patriarche grec de Constantinople, et à ceux qui dépendent de lui.

« Le Dieu Tout-Puissant, souverain dispensateur des grâces, après avoir, par sa divine assistance et sa volonté éternelle, élevé ma personne impériale au rang suprême de sultan et à la glorieuse dignité de prince et de calife, a placé sous la juste autorité de mon califat, comme un dépôt particulier et sacré, un grand nombre de pays et de contrées et beaucoup de nations et de populations diverses.

« Depuis mon heureux avénement au trône, mon gouvernement impérial, se ralliant à mes intentions sincèrement bienveillantes et à mes vœux réels, et remplissant les devoirs impérieux de la royauté et de la souveraineté, aussi bien que les saintes obligations du califat, n'a pas cessé, avec l'assistance de la faveur divine et les grâces du Tout-Puissant, d'appliquer ses soins les plus actifs et ses efforts les plus persistants à assurer aux sujets de toutes les classes une protection entièrement efficace, et à leur garantir avant tout la jouissance complète des priviléges dont ils ont été investis de tous les temps pour l'exercice de leur culte et l'administration de leurs intérêts ecclésiastiques. Aussi les heureux effets et les résultats salutaires de cette ligne de conduite ne cessent-ils de se manifester au monde.

« Le plus cher de mes vœux étant de faire disparaître complétement certains abus que la négligence et la paresse ont peu à peu enracinés, et d'en éviter le retour pour l'avenir, je veux et je désire vivement préserver, dans toutes les circonstances, de toute atteinte, les priviléges particuliers que nos glorieux prédécesseurs ont octroyés aux ecclésiastiques de ceux de mes fidèles sujets qui professent la religion grecque, priviléges qui leur ont été conservés et sanctionnés par ma personne impériale ; conserver intacts les églises et couvents grecs situés dans mes Etats, avec les biens, immeubles et institutions ecclésiastiques qui en dépendent; garantir le maintien des droits et des immunités dont jouissent ces objets sacrés et leur clergé; en un mot, maintenir les priviléges et les concessions de ce genre formulés

dans les *bérats* des patriarches et des métropolitains qui contiennent les anciennes conditions de leur investiture.

« C'est pourquoi est publié un ordre péremptoire et souverain, aux termes duquel doivent être répétées et proclamées de nouveau mes intentions impériales à cet égard. Qu'on se garde de porter la moindre atteinte à l'état de choses défini plus haut, et qu'on sache que ceux qui contreviendraient à mon commandement s'exposeraient à ressentir les effets de ma colère impériale.

« Cet ordre est porté à la connaissance des autorités compétentes, afin de leur enlever tout moyen d'excuse pour le cas où la moindre négligence à cet égard pourrait leur être reprochée.

« Et c'est pour manifester de nouveau ma haute volonté impériale, en ce qui touche la complète et efficace exécution des ordres qui précèdent, que le présent firman est délivré par mon divan impérial.

« Toi donc, qui es le patriarche susmentionné, quand tu en auras eu connaissance, tu agiras constamment conformément aux prescriptions de ce firman, tu éviteras de l'enfreindre, et si quelque chose arrive de contraire aux résolutions catégoriques qui y sont exprimées, tu t'empresseras de le porter à la connaissance de la Sublime-Porte. Sache-le, et aie foi dans cet auguste seing.

« Donné dans la dernière décade du mois de schaban 1269 (fin de mai et commencement de juin 1853. »

L'Angleterre continue à se préoccuper très-fortement de la question d'Orient. Demain jeudi une motion sera posée à la Chambre des Lords, par le marquis de Clanricade, sous la forme d'une adresse à la reine. Voici en quels termes est conçue cette motion.

La chambre déclare :

« Qu'ayant appris que le gouvernement russe a proclamé une politique et pris des mesures qui attentent à l'intégrité et à l'indépendance de l'empire ottoman, la Chambre affirme à S. M. qu'elle peut compter sur le zèle et le dévouement de la Chambre et sur son concours cordial, afin de maintenir la foi des traités signés par l'Angleterre, et de conserver les arrangements politiques et territoriaux d'où dépendent la paix générale de l'Europe, la sécurité du commerce et l'indépendance nationale de nos anciens alliés. »

Belgique. — On écrit de Bruxelles, le 26 juin, que le roi Léopold s'est rendu à Malines pour recevoir et saluer à leur passage dans cette ville LL. AA. RR. le prince et la princesse de Prusse, qui se rendent à Londres par Ostende pour assister au baptême du dernier-né de la reine Victoria.

Quelque temps après l'arrivée du convoi royal, le convoi de voyageurs de Cologne est arrivé ; c'était celui dans lequel se trouvaient LL. AA. RR. le prince et la princesse de Prusse, qui, voyageant incognito, avaient refusé les honneurs d'un *express-train* et s'étaient contentés d'une berline de la cour dans le convoi ordinaire. Le roi a mis pied à terre et est allé recevoir les augustes voyageurs à la descente du convoi. Des acclamations enthousiastes parties de toutes les voitures du convoi public ont accueilli Sa Majesté.

Le roi a offert le bras à la princesse, après avoir salué le prince de Prusse, et les augustes personnages se sont rendus dans les salons du premier étage de la station où un déjeûner était servi.

A trois heures un quart, le prince et la princesse de Prusse se sont disposés à continuer leur route. Le convoi qui a emporté LL. AA. RR. a dû arriver à Ostende à six heures et demie ; les augustes voyageurs se sont embarqués à sept heures pour Londres à bord du bâtiment *Black-Eagle*.

D'après une dépêche télégraphique électrique, datée de Douvres, le 26 juin, le *Times* annonce que le prince et la princesse de Prusse et leur suite sont arrivés à Douvres ce jour même à une heure du matin. Ils devaient partir pour Londres par un convoi spécial.

Espagne. — La *Gazette de Madrid* du 22 juin publie des ordonnances royales qui confirment les nominations ministérielles que nous avons annoncées. En outre, elle annonce la nomination de M. Claudio Moyano Samaniego aux fonctions de ministre des Travaux publics.

Suisse. — Dimanche, 26 juin, les électeurs de Bulle, dans le canton de Fribourg, ont dû procéder à une élection au Conseil national. Il s'agit de remplacer le docteur Bussard, décédé, qui a déjà été remplacé comme membre du Grand-Conseil de Fribourg par M. Fracheboud. Cette dernière élection, dit la *Gazette de Lyon*, est trop récente pour qu'il soit nécessaire de rappeler par quelles indignes manœuvres les radicaux sont parvenus à la faire tourner à leur profit. Mais leurs violences ont produit une impression si grande, l'attention est tellement fixée sur ce qui se passe aujourd'hui à Bulle, qu'il leur sera difficile de se moquer des droits du peuple de Fribourg avec autant d'impudence qu'ils l'ont fait à la dernière élection.

Le candidat des conservateurs est M. Wuilleret, avocat : c'est celui qu'ils avaient déjà porté le 1er mai pour remplacer M. Bussard au Grand-Conseil.

Alfred DES ESSARTS.

On veut bien nous faire observer que notre correspondant de Rome, en nous citant (N° du 28 juin), un passage des constitutions de la Compagnie de Jésus, relatif à l'élection du général, a omis une partie de la phrase qui modifie considérablement le sens qu'il lui a donné.

Nous rétablissons ici le texte tel qu'il se trouve dans les constitutions de la Société, IXe partie, ch. Ier :

Qui (præpositus generalis) cùm duobus modis eligi posset, scilicet ut ad tempus aliquod definitum, vel ut, quamdiù vivet, societati præsit, propterea quod experientia et in gubernando exercitatio, et hominum particularium notitia et erga eosdem auctoritas confert magnopere, ut bene hoc munus obeat ; *ad vitam et non ad tempus aliquod præscriptum erit eligendus*.

Ce qui signifie, sans aucune espèce d'ambiguité : Comme il y a deux manières d'élire un général, à savoir : pour gouverner la Compagnie pendant un certain temps, ou pour la gouverner sa vie durant ; l'expérience et la pratique du gouvernement, jointe à la connaissance des individus et à une plus grande autorité vis-à-vis d'eux, contribuant beaucoup à bien remplir cette charge, *c'est à vie et non pour un temps seulement qu'il faut l'élire*.

Et de fait, c'est *à vie* et non pour un temps seulement qu'ont été élus tous les généraux de la Compagnie depuis le premier jusqu'au dernier.

La *Gazette de France* annonce que Mgr l'évêque d'Orléans est parti pour la Suisse.

La *Gazette* a été mal informée. L'état de sa santé a, en effet, forcé Mgr l'évêque d'Orléans de suspendre ses travaux et ses visites pastorales et de s'éloigner pour quelques jours de son diocèse. Mais Sa Grandeur ne doit point quitter la France.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — Samedi prochain, jour consacré à la Sainte Vierge, fête de la Visitation et anniversaire de la délivrance de la sainte Eglise, une touchante et solennelle cérémonie aura lieu à Notre-Dame-des-Victoires. Nous voulons parler du couronnement de la statue de la sainte Vierge et de celle de l'Enfant Jésus que possède ce sanctuaire vénéré. On sait que le chapitre de la basilique patriarcale de Saint-Pierre du Vatican a le privilége de décerner des couronnes d'or aux images insignes de la Mère de Dieu dans toute la Chrétienté. Les deux couronnes que cette illustre compagnie offre en hommage à la Reine de miséricorde, ont été exposées pendant quelques jours à Rome, dans la sacristie de Saint-Pierre. Elles sont d'or massif. Elles sont en forme de couronne royale et fermée, surmontées d'un globe et d'une croix. Les deux croix sont formées de diamants. C'est le Saint Père lui-même qui a voulu donner cette partie des diadèmes de Notre-Dame-des-Victoires et de son divin Fils.

Le cercle des couronnes est parsemé sur toute sa surface de diamants, de pierres fines et d'émaux. On assure que ce riche ornement est un don fait par S. Em. le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Le chapitre du Vatican a délégué pour le couronnement Mgr Pacca, neveu de l'illustre cardinal qui a servi avec tant de zèle et de succès le Saint-Siége, et dont le nom est en vénération dans toute la Chrétienté.

Diocèse de Belley. — On nous écrit de Belley :

La bénédiction de la nouvelle chapelle des Frères de la Sainte-Famille, a eu lieu avec une grande solennité le dimanche 19 juin.

Mgr Chalandon qui avait le matin fait une nombreuse ordination *extra tempora* pour les pères Maristes dont la maison des études est à Belley, a bien voulu présider le soir à la cérémonie qui intéressait si fort la Congrégation de la Sainte-Famille. Il était assisté par MM. les Chanoines et le Clergé de la ville.

M. le sous-préfet, M. le président du tribunal civil, M. le maire et les principaux citoyens de la ville assistaient, à des places réservées, à cette fête religieuse. Les tribunes qui se prolongent au fond et de chaque côté de la chapelle, étaient occupées par les dames ; les hommes occupaient les stalles et le bas de la nef; les Frères étaient rangés autour de l'autel.

Après les vêpres du chapitre, à la cathédrale, et le sermon donné par M. l'abbé Landriot, Chanoine et vicaire-général d'Autun, prédicateur de la neuvaine de saint Anthelme, Monseigneur a bien voulu se rendre chez les Frères à la suite d'une nombreuse procession. Le pavé, jonché de feuilles de buis, rappelait les usages de Rome quand le Saint-Père se rend à quelque solennité.

Après les cérémonies marquées au Rituel et la bénédiction des objets qui doivent servir au culte, Monseigneur, en chape, la mitre sur la tête et la crosse à la main, s'est laissé aller aux inspirations de son âme et a fait couler de sa bouche, ces paroles éloquentes et bénies qui savent si bien trouver le chemin du cœur et faire aimer la vertu. Sa Grandeur a exprimé d'une manière touchante sa reconnaissance à Dieu, aux Frères et à la foule rassemblée pour la cérémonie.

Nous n'essaierons pas de donner l'analyse des paroles du Prélat; il a dit que la chapelle allait être pour les Frères un nouveau *Sinaï*, un nouveau *Thabor*, un nouveau *Cénacle*, un *temple* bien plus propice à leurs prières que celui de Salomon; il les a remerciés d'avoir, à force de sacrifices et d'économies, su glaner dans leur pauvreté pour bâtir au Seigneur une demeure digne de lui. Il a témoigné surtout sa satisfaction de voir le Clergé, les magistrats et la population de la ville, rendre, par leur présence, un si noble témoignage de sympathie à une Congrégation qui doit être l'une des sauvegardes de la société, parce qu'elle s'occupe d'assurer l'instruction religieuse et l'éducation morale de la jeunesse. Il a rappelé que son vénérable prédécesseur, qui avait pour elle un si tendre attachement, la croyait destinée à rendre à la Religion les plus grands services, en disant : *Nous sauverons les familles par la Sainte-Famille*, et il a terminé par souhaiter qu'elle vît s'accroître par milliers le nombre de ses membres pour satisfaire aux demandes innombrables qui sont faites; c'est qu'en effet, ce qui paraît incroyable, et ce dont cependant nous avons la preuve, plus de onze mille Frères ont été demandés de toutes les parties de la France, de la Savoie et de quelques autres pays, et la Congrégation n'en compte malheureusement que quelques cents.

Après son allocution, Monseigneur a donné le salut du Saint-Sacrement. —M. Zeiger, l'habile facteur et organiste de Lyon, exécutait lui-même, avec le talent qu'on lui connaît, des morceaux pleins de sentiments religieux sur l'instrument sorti de ses ateliers, et il accompagnait les chants des Frères que nous aimons à voir s'habituer aux moyens que la musique peut apporter, en secours, au culte catholique.

La cérémonie terminée, Monseigneur a été conduit dans la grande salle de la Communauté, où un trône de verdure avait été préparé. Le respectable Frère supérieur-général lui a adressé des remerciements bien sentis auxquels ont succédé des chants exécutés par toute la Communauté.

Le lendemain, Sa Grandeur, qui, à l'occasion de cette bénédiction, avait bien voulu donner aux Frères des marques de son vif intérêt en leur apportant elle-même un généreux don, a daigné compléter l'œuvre en venant célébrer la sainte messe dans la chapelle qu'elle avait bénite la veille; elle a adressé encore aux Frères quelques pieux conseils et quelques encouragements, et leur a distribué la sainte Communion.

La Congrégation de la Sainte-Famille a l'insigne faveur d'être approuvée par le Souverain-Pontife; le gouvernement lui a alloué une subvention de 8,000 fr. à l'occasion du terrain qu'elle a cédé pour les constructions de la cathédrale. Mgr l'évêque de Bellay, dans l'intérêt qu'il lui porte, a spécialement nommé M. Buyat, son vicaire-général, pour le représenter dans cette société comme supérieur ecclésiastique : les conseils sages et éclairés de ce savant et digne prêtre ne pourront qu'être utiles à cette communauté et contribuer à lui faire atteindre bientôt le développement qu'elle semble mériter.

Les Frères de la Sainte-Famille, comme on le sait, exercent dans les villes et les campagnes, les modestes fonctions d'instituteurs primaires, de chantre et de sacristains; ils se vouent aussi à la direction des pensionnats pour l'instruction primaire et à celle des maisons d'asile, d'ateliers et de détention; leur enseignement est essentiellement basé sur les doctrines de notre sainte Religion et a un caractère tout paternel; ils inspirent à leurs élèves l'atta-

dévouement pour la patrie et l'amour pour le souverain; mais ils se proposent avant tout la gloire de Dieu et leur propre sanctification.

Diocèse d'Orléans. — Le clocher de Pithiviers, incendié et détruit au mois de février dernier par la foudre, va être très-prochainement reconstruit. Nous lisons, à ce sujet, dans le *Courrier* de Pithiviers :

Nos lecteurs apprendront sans doute avec une vive satisfaction que la prompte réédification du clocher vient de recevoir une solution.

La réunion qui s'est tenue vendredi soir à la mairie a décidé que le clocher serait de suite rétabli en fer par M. Romuald-Dufour, qui en sera l'entrepreneur, sur les devis et plans de M. Foulon, architecte.

A la fin de la présente année il n'apparaîtra plus rien du désastre du 26 février.

Dernières nouvelles.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la *Gazette de Lausanne* qui publie en *post-scriptum* le récit de nouvelles violences dont les élections qui ont eu lieu à Bulle le 26 viennent d'être encore le prétexte. Les radicaux étaient d'un côté, les conservateurs de l'autre, les premiers bruyants, les seconds calmes, et silencieux.

Au moment où les scrutateurs, pris de chaque côté, s'occupaient des opérations préparatoires ayant pour but d'assurer et de constater la sincérité de l'élection, on voit soudain les portes du château s'ouvrir, des artilleurs amener des canons sur la place, des bourgeois armés et des gendarmes apparaître.

Tout-à-coup Charles de Riaz s'élance, la tête ensanglantée. Tandis qu'il remplissait les fonctions de scrutateur il avait été brutalement assailli, et le dévouement de quelques citoyens avait pu seul l'arracher à la mort.

Les conservateurs durent se retirer, et l'élection n'eut pas lieu.

Il est temps que le Conseil fédéral mette ordre à ces violences qui finiraient par déshonorer la Suisse. Alfred des Essarts.

ÉTUDES RURALES.

UN BRIN D'HERBE EN FACE DES SAVANTS.

Si vous ne comprenez pas ce qui est au dessous de vous, comment comprendrez-vous ce qui est au dessus? (*Imitation.*)

Amis villageois, laissons là les comices et les concours agronomiques; ces institutions ont, nous ne le nions pas, un côté fort ingénieux, elles procurent aux hommes de comptoir, du bureau et de cabinet les agréments et même les *honneurs* de la vie champêtre, sans que ces messieurs soient forcés de s'éloigner de la salle de spectacle, de la salle de concerts, de la salle de banquets et de la salle de bals. Mais, en réalité, ces splendides tournois agricoles où le plaisir, sous toutes les formes, joue un si grand rôle, sont de très-minime utilité et de très-minime moralité pour vous, vrais et sérieux

agriculteurs, qui travaillez pour le rendement et le marché, et non pour la gloire et le comice. Donc, amis villageois, retournons à nos champs ; c'est là que Dieu a placé nos douleurs et nos joies, nos travaux et nos délassements, nos spectacles, nos concerts et même nos bibliothèques. Mieux que les feuilles des livres composés par les hommes, les feuilles d'une plante, d'un arbre contiennent des trésors de littérature et de science toutes divines, écrites en caractères que les savants ne peuvent déchiffrer, et, chose merveilleuse, les villageois y lisent couramment dès qu'ils savent aimer Dieu ! Oui, une herbe des champs, épanouie au matin et desséchée le soir, tient en échec la fière raison des raisonneurs et met en défaut leurs sciences perfectionnées. Amis, écoutez bien, et bénissez Dieu.

Je cueille ce brin de violette qui est à nos pieds : forme agréable, harmonieuse proportion de toutes ses parties, élégante irrégularité, suaves parfums, couleurs riches et veloutées... Quel est le principe de tant de perfection ? Je veux le découvrir ; que toutes les sciences accourent servir ma curiosité.

La Botanique commence par soumettre cette plante à une rigoureuse analyse ; elle en examine l'enveloppe extérieure et la disposition des organes ; elle en étudie la racine, la tige, la feuille et surtout la fleur. Une puissante loupe à la main, elle admire l'ingénieux mécanisme qui préside à son développement et la structure compliquée de ses parties diverses : calice, corolle, pétales, étamines, pistils, ovaire, stipules.

La Botanique a mis en œuvre tous ses savants procédés pour m'apprendre ce qu'elle sait de cette plante et même ce qu'elle ne sait pas ; et pourtant cette plante reste un mystère pour moi, et j'ignore encore le principe de sa vie.

La Chimie a pitié de mon ignorance, et, confiante dans ses progrès récents, elle jette la plante dans ses mortiers, dans ses alambics, dans ses cornues, elle pile, elle distille, elle décompose, elle réduit cette herbe à ses principes constitutifs ; et voilà des sels, des gaz, de l'azote, de l'oxygène, de l'hydrogène, de l'acide carbonique. Voyez, me dit alors la Chimie, se tournant vers moi d'un air triomphant, le secret de l'existence de votre plante est découvert ; comptez vous-même les éléments dont elle se compose, ils sont tous sous vos yeux ; votre brin de violette ne contient rien de plus, rien de moins.

— Eh bien, puissante magicienne, puisque vous avez là tout ce qui constitue ma plante et que rien n'y manque, daignez rendre l'unité et la vie à ces éléments que vous avez si habilement séparés, et refaites, je vous en supplie, ma gentille fleur de violette.

A cette humble prière, la Chimie, déconcertée, s'évanouit avec la fumée de ses fourneaux ; donc cette fée moderne n'a pas encore le secret de la vie d'un brin d'herbe.

La Médecine, sans doute, répondra mieux à mes désirs. Blanchie dans la connaissance des simples, elle a dû, à l'aide de ses longues expériences, pénétrer le mystère de leurs propriétés : interrogeons-la sur ma fleur de violette.

La Médecine, qui aime à célébrer en langage pompeux ses merveilleuses découvertes, ne fait point attendre sa réponse.

— Depuis six mille ans, dit-elle, je cherche sur tous les points du globe à découvrir les vertus occultes de votre plante, et, après en avoir constaté la puissance et l'efficacité, je l'ai fait servir au soulagement de l'humanité sous les formes pharmaceutiques les plus variées. La violette est donc devenue, au gré de mes ordonnances, un collyre, un cataplasme, une fumigation, un bain, un baume, une décoction, une infusion, une conserve, une huile, un miel, un onguent, un sirop, une pâte, une poudre, une eau, une essence. C'est assez vous dire qu'à mes yeux la violette est un spécifique pour tous les maux. A force d'observations, j'ai deviné ses qualités les plus intimes : je connais donc ses affinités et ses répulsions, ses sympathies et ses antipathies; j'ai saisi avec précision ses rapports thérapeutiques avec la bile, avec le sang, avec les nerfs, avec les mille tissus qui composent et enveloppent le corps de l'homme. Que n'aurais-je pas à dire de ses bénignes influences sur le cerveau, sur les poumons, sur le cœur, sur le mésentère, sur les vaisseaux lymphatiques.

Aussi je l'ai glorifiée entre toutes les plantes, et les siècles les plus reculés répéteront dans toutes les langues les qualifications que je lui ai prodiguées et l'appelleront émolliente, apéritive, pectorale, adoucissante, laxative, détersive, stomachique, purgative, béchique, diurétique.

— Assez, assez, éloquente et poétique Médecine, votre dithyrambe en l'honneur de la violette est beau, sans doute. Vos grands mots d'affinités, de sympathies, d'antipathies m'éblouissent et ne m'éclairent pas. Soyez sincère, et dites-moi sans phrases sonores si vraiment vous savez ce que c'est que la vertu dans un brin d'herbe. Dites-moi, oui ou non, si vous connaissez la source où la plante puise cette vertu : lui vient-elle de la terre où elle pousse, de l'air qu'elle respire, de la rosée qu'elle boit, de la chaleur qu'elle absorbe ?... Dites-moi pourquoi de deux herbes qui ont leurs racines mêlées ensemble dans un même terrain, l'une a des sucs doux comme la réglise, l'autre des sucs amers comme l'absinthe? Dites-moi quel est le principe de l'amertume de celle-ci et de la douceur de celle-là !...

Or, ne l'oubliez jamais, docte Médecine, à ces questions et à mille autres que l'on peut faire sur une fleur de la pelouse ou sur une étoile de la voie lactée, la science la plus compétente n'a que cette réponse consciencieuse à donner : Je ne le sais pas.

Fleurs charmantes, vous semblez n'avoir été semées sous les pas de l'homme que pour récréer un moment ce voyageur harassé sur le chemin de la vie. Mais si, au lieu de respirer en passant la brise de vos parfums, il arrête sur vous un regard téméraire, et qu'il veuille découvrir les secrets de votre frêle existence, alors vous devenez pour lui une énigme impénétrable, les mystères sortent en foule de chacune de vos parties explorées; vous enveloppez son savoir de doutes, et son intelligence d'obscurité, et vous le forcez à confesser que pour confondre l'orgueil de la science de l'homme, Dieu n'a besoin que de lui dire : Raison humaine, qu'est-ce qu'un brin d'herbe?

Amis villageois, j'aime ce brin d'herbe résistant aux investigations des docteurs. Torturé par le fer et par le feu, il garde avec la fidélité d'un martyr le secret de Dieu qu'il porte en lui-même, et il contraint les plus subtils esprits à reconnaître qu'il est pour eux, après soixante siècles d'étude, un mystère aussi incompréhensible que pour vous qui ne l'avez pas examiné pendant dix minutes.

Cette manière de faire descendre, à l'aide d'une feuille de sensitive ou d'une aile de mouche, les savants les mieux diplômés au rang des ignorants, et de réduire à peu près au même niveau les membres de l'Institut et les batteurs en grange, n'appartient qu'à Dieu, et mérite d'être méditée, car c'est une loi du monde moral, la belle et sainte loi de l'égalité des intelligences devant la Suprême Intelligence.

MÉTHIVIER,
Curé de Neuville-aux-Bois.

BOURSE DU 29 JUIN 1853.

4 1/2, à terme, ouvert à 101 60 — plus haut, 101 90 — plus bas 101 60 — fermé à 101 50. — Au comptant, il reste à 101 60.

3 0/0, à terme, ouvert à 77 00 — plus haut, 77 25 — plus bas, 77 00 — fermé à 77 15. — Au comptant, il reste à 77 50.

Valeurs diverses : Obligations de la Ville (1849), à 1,185 » (1852), à 1,285 ».

Fonds étrangers : Rome, 5 0/0 ancien, 98 »; nouveau, 98 ». — Belgique, 5 0/0, 100 » — Espagne, 5 0/0, j. j. 1852, 49 ».

On a coté le 4 0/0 à » ».

Actions de la Banque, 2,640 ».

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

PARIS. — IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET Cᵉ, RUE DE SÈVRES, 37.

